

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
											<input checked="" type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

9989

246
30

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

VOL. 7.

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DU CANADA.

DEPUIS LE 25^{me} JOUR DE FÉVRIER, JUSQU'AU 23^{me} JOUR DE MARS, 1848,

CES DEUX JOURS INCLUS,

ET DANS LA ONZIÈME ANNÉE DU RÉGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME LA

REINE VICTORIA.

ÉTANT LA PREMIÈRE SESSION DU TROISIÈME PARLEMENT PROVINCIAL DU CANADA.

SESSION, 1848.

Imprimés par ordre de l'Assemblée Législative.

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT, A MONTREAL, 1848.



PROCLAMATIONS.

Province du }
Canada. }

ELGIN ET KINCARDINE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la province du *Canada*, et à Nos chevaliers, citoyens et bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de Notre dite province, en Notre cité de *Montréal*, qui devait commencer et être tenue le sixième jour de septembre courant, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le vingt-huitième jour de juillet dernier, Nous avons jugé à propos de proroger notre Parlement Provincial au sixième jour de septembre courant, auquel tems vous étiez tenus et enjoins de paraître en Notre cité de *Montréal*: Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au tems susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement Provincial, en Notre dite cité de *Montréal*, samedi, le seizième jour d'octobre maintenant prochain, pour y prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite province du *Canada*, et y agir comme de droit.—Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite province du *Canada*: Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très ancien et très noble ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et et Gouverneur-en-Chef de Nos Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Isle du Prince-Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre hôtel du Gouvernement, en Notre cité de *Montréal*, dans Notre dite province, ce premier jour de

septembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit quarante-sept, et de Notre règne, la onzième.

Par ordre,

FÉLIX FORTIER,
G. C. C.

Province du }
Canada. }

ELGIN ET KINCARDINE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine, du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande* défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la province du *Canada*, et à Nos chevaliers, citoyens et bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de Notre dite province, en Notre dite cité de *Montréal*, qui devait commencer et être tenue le seizième jour d'octobre courant, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le premier jour de septembre dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au seizième jour d'octobre courant, auquel tems vous étiez tenus et enjoins de paraître en Notre cité de *Montréal*: Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au tems susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement Provincial, en Notre dite cité de *Montréal*, jeudi le vingt-cinquième jour de novembre maintenant prochain, pour y prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du *Canada*, et y agir comme de droit.—Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite province du *Canada*: Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très

ancien et très honorable ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de Nos provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Montréal, dans Notre dite province, ce huitième jour d'octobre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-sept, et de Notre règne la onzième.

Par ordre,
FÉLIX FORTIER,
G. C. C.

Province du }
Canada. } ELGIN ET KINCARDINE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT :

PROCLAMATION

Sanction
Royale donnée
au Bill de la
Liste Civile.

ATTENDU qu'à une session du Parlement de Notre province du Canada, tenue en la cité de Montréal, dans Notre dite province, le vingtième jour de mars, mil huit cent quarante-six, et prorogée le neuvième jour de juin alors suivant, dans la neuvième année de Notre règne, un certain bill, intitulé : "Acte pour accorder une liste civile à Sa Majesté," a été passé par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et a été lors de la prorogation de la dite session, le neuvième jour de juin susdit, présenté à Notre Gouverneur-Général de Notre dite province, pour Notre assentiment à icelui, qui, en vertu de l'autorité à lui conférée par un certain acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre règne, intitulé : "Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada et pour le gouvernement du Canada," et que dans sa discrétion il déclara alors et là qu'il réservait le dit bill pour la signification de Notre plaisir sur icelui : Maintenant sachez que le dit bill, intitulé : "Acte pour accorder une liste civile à Sa Majesté," nous ayant été soumis en conseil, le dixième jour d'août, maintenant dernier, il Nous a plu donner à icelui, et par ces présentes et en vertu des dispositions du dit acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans les troisième et quatrième années de Notre règne, Nous donnons Notre assentiment au dit bill ; ce dont nos sujets dévoués et tous ceux que ces présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite province du Canada : Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé cousin James, comte d'Elgin et Kincardine, chevalier du très ancien et très honorable ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de Nos provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nou-

veau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Montréal, dans Notre dite province, ce quatorzième jour d'octobre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-sept, et de Notre règne la onzième.

Par ordre,
D. DALY,
Secrétaire.

Province du }
Canada. } ELGIN ET KINCARDINE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la province du Canada, et à Nos chevaliers, citoyens et bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de Notre dite province, en Notre cité de Montréal, qui devait commencer et être tenue le vingt-cinquième jour de novembre courant et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le huitième jour d'octobre dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au vingt-cinquième jour de novembre courant, auquel temps vous étiez tenus et enjoins de paraître en Notre cité de Montréal : Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement Provincial, en Notre dite cité de Montréal, mardi, le quatrième jour de janvier maintenant prochain, pour y prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite province du Canada, et y agir comme de droit.—Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite province du Canada : Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé cousin James, comte d'Elgin et Kincardine, chevalier du très ancien et très honorable ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de Nos provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Montréal, dans Notre dite province, ce dix-septième jour de novembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-sept, et de Notre règne la onzième.

Par ordre,
FÉLIX FORTIER,
G. C. C.

Province du }
Canada. } **ELGIN ET KINCARDINE.**

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de Notre province du *Canada* et à Nos chevaliers, citoyens et bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de Notre dite province, et à tous Nos sujets bien-aimés à qui les présentes parviendront, ou qu'icelles pourront concerner.

SALUT :

PROCLAMATION.

Dissolution du
Parlement.

ATTENDU que, de l'avis et consentement de Notre Conseil Exécutif de Notre province du *Canada*, nous avons jugé à propos de dissoudre le présent Parlement Provincial de Notre dite province, lequel se trouve prorogé au quatrième jour de janvier maintenant prochain : Sachez maintenant, qu'à cette fin Nous publions la présente Notre proclamation royale, et par icelle dissolvons en conséquence le dit Parlement Provincial ; et les Conseillers Législatifs, et les chevaliers, citoyens et bourgeois de l'Assemblée Législative sont en conséquence déchargés de s'assembler et d'être présents le dit quatrième jour de janvier maintenant prochain.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite province du *Canada* : Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du *Chardon*, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de Nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'Isle du *Prince-Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre hôtel du Gouvernement, en Notre cité de *Montréal*, dans Notre dite province, ce sixième jour de décembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-sept, et de Notre règne la onzième.

Par ordre,
FÉLIX FORTIER,
G. C. C.

Province du }
Canada. } **ELGIN ET KINCARDINE.**

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront—

SALUT :

PROCLAMATION.

Emanation des
Writs.

ATTENDU que c'est Notre désir et détermination de rencontrer, aussitôt que faire se pourra, Notre peuple de Notre province du *Canada*, et d'avoir son avis en Parlement Provincial ; Nous faisons connaître par les présentes Notre volonté et plaisir royal de convoquer un Parlement Provincial, et Nous déclarons de plus que, de l'avis de Notre Conseil Exécutif, Nous avons ce jour donné des ordres pour l'émana-

tion de Nos writs en due forme pour convoquer un Parlement Provincial dans Notre dite province, lesquels writs seront en date du sixième jour de décembre, courant, et retournables le vingt-quatrième jour de janvier prochain.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite province du *Canada* : Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du *Chardon*, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de Nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'Isle du *Prince-Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre hôtel du Gouvernement, en Notre cité de *Montréal*, dans Notre dite province, ce sixième jour de décembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-sept, et de Notre règne la onzième.

Par ordre,
FÉLIX FORTIER,
G. C. C.

Province du }
Canada. } **ELGIN ET KINCARDINE.**

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront—

SALUT :

PROCLAMATION.

SACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre peuple de Notre province du *Canada*, et d'avoir son avis en Parlement Provincial, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite province, par ces présentes convoquons l'Assemblée Législative, dans et pour Notre dite province, et la sommons de se réunir en Notre cité de *Montréal*, en Notre dite province, lundi, le vingt-quatrième jour de janvier prochain, pour là et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite province.

Parlement
convoqué pour
le 24 janvier,
1848.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite province du *Canada* : Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du *Chardon*, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de Nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'Isle du *Prince-Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre hôtel du Gouvernement, en Notre cité de *Montréal*, dans Notre dite province, ce sixième jour de décembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-sept, et de Notre règne la onzième.

Par ordre,
FÉLIX FORTIER,
G. C. C.

Province du }
Canada. } **ELGIN ET KINCARDINE.**

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT :

PROCLAMATION.

Sanction
Royale donnée
aux Bills :Bill relatif aux
Terres du
Domaine de la
Reine.Bill relatif aux
Aubains.

ATTENDU qu'à une session du Parlement de notre province du *Canada*, tenue en la cité de *Montréal*, dans Notre dite province, le deuxième jour de juin, mil huit cent quarante-sept, et prorogée le vingt-huitième jour de juillet alors suivant, dans les dixième et onzième années de Notre règne, un certain bill, intitulé : "Acte pour faciliter la commutation des terres en roture dans le domaine de la Reine, en celle de franc et commun socage, et pour éviter les délais et les dépenses inutiles résultant de ces commutations," et aussi un certain autre bill, intitulé : "Acte pour prolonger le tems fixé pour la prestation du serment, par les personnes naturalisées en cette province, ainsi que celui pour faire la déclaration requise d'elles," ont été passés par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et ont été lors de la prorogation de la dite session, le vingt-huitième jour de juillet susdit, présentés à Notre Gouverneur-Général de Notre dite province, pour Notre assentiment à iceux, qui, en vertu de l'autorité à lui conférée par un certain acte du Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans la session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre règne, intitulé : "Acte pour réunir les provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, et pour le gouvernement du *Canada*," et que dans sa discrétion, il déclara alors et là qu'il réservait les dits bills pour la signification de Notre plaisir sur iceux : Maintenant sachez que les dits bills, intitulés : "Acte pour faciliter la commutation des terres en roture dans le domaine de la Reine, en celle de franc et commun socage, et pour éviter les délais et les dépenses inutiles résultant de ces commutations," et "Acte pour prolonger le temps fixé pour la prestation du serment, par les personnes naturalisées en cette province, ainsi que celui pour faire la déclaration requise d'elles," nous ayant été soumis en Conseil, le trentième jour d'octobre, maintenant dernier, il nous a plu donner à iceux, et par ces présentes, et en vertu des dispositions du dit acte du Parlement du Royaume-Uni, de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans les troisième et quatrième années de Notre règne, Nous donnons Notre assentiment aux dits bills ; ce dont nos sujets dévoués et tous ceux que ces présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite province du *Canada* : Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très ancien et très noble ordre du *Chardon*, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de Nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Isle du Prince-Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre hôtel du Gouvernement, en Notre cité de *Montréal*, dans Notre dite province, ce vingt-septième jour de Novembre, dans l'année de

Notre Seigneur, mil huit cent quarante-sept, et de Notre règne la onzième.

Par ordre,
D. DALY,
Secrétaire.

Province du }
Canada. } **ELGIN ET KINCARDINE.**

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU qu'à une session du Parlement de Notre province du *Canada*, tenue en la cité de *Montréal*, dans Notre dite province le deuxième jour de juin, mil huit cent quarante-sept, et prorogée le vingt-huitième jour de juillet alors suivant, dans les dixième et onzième années de Notre règne, un certain bill, intitulé : "Acte pour augmenter le fonds social de la banque de *Québec*, et pour amender en partie l'acte qui étend la charte de la dite banque," et aussi un certain autre bill, intitulé : "Acte pour permettre à la banque de *Montréal* d'augmenter son fonds social," et aussi un certain autre bill, intitulé : "Acte pour permettre à la banque de la Cité d'augmenter son fonds social," et aussi un certain autre bill, intitulé : "Acte pour incorporer la banque du District de *Québec*," ont été passés par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et ont été lors de la prorogation de la dite session, le vingt-huitième jour de juillet susdit, présentés à Notre Gouverneur-Général de Notre dite province pour Notre assentiment à iceux, qui, en vertu de l'autorité à lui conférée par un certain acte du Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans la session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre règne, intitulé : "Acte pour réunir les provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, et pour le Gouvernement du *Canada*," et que dans sa discrétion, il déclara alors et là qu'il réservait les dits bills pour la signification de Notre plaisir sur iceux : Maintenant sachez que les dits bills, intitulés : "Acte pour augmenter le fonds social de la banque de *Québec*, et pour amender en partie l'acte qui étend la charte de la dite banque;" "Acte pour permettre à la banque de *Montréal* d'augmenter son fonds social ;" "Acte pour permettre à la banque de la Cité d'augmenter son fonds social;" et "Acte pour incorporer la banque du District de *Québec*," nous ayant été soumis en Conseil, le vingt-deuxième jour de novembre, maintenant dernier, il nous a plu donner à iceux, et par ces présentes, et en vertu des dispositions du dit acte du Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans les troisième et quatrième années de Notre règne, Nous donnons Notre assentiment aux dits bills ; ce dont nos sujets dévoués et tous ceux que ces présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite province du *Canada* : Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du *Chardon*, Gouverneur-Général de l'*Amé-*

rique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de Nos provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Montréal, dans Notre dite province, ce septième jour de janvier, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-huit, et de Notre règne la onzième.

Par ordre,

D. DALY,
Secrétaire.

Province du }
Canada. } ELGIN ET KINCARDINE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU qu'à une session du Parlement de Notre province du Canada, tenue en la cité de Montréal, dans Notre dite province, le vingtième jour de mars mil huit cent quarante-six, et prorogée le neuvième jour de juin alors suivant, dans la neuvième année de Notre règne, un certain bill, intitulé : "Acte pour incorporer la banque des Marchands," a été passé par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et a été lors de la prorogation de la dite session, le neuvième jour de juin susdit, présenté à Notre Gouverneur-Général de Notre dite province pour Notre assentiment à icelui, qui, en vertu de l'autorité à lui conférée par un certain acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre règne, intitulé : "Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada," et que dans sa discrétion, il déclara alors et là qu'il réservait le dit bill pour la signification de Notre plaisir sur icelui : Maintenant sachez que le dit bill intitulé : "Acte pour incorporer la banque des Marchands," nous ayant été soumis en Conseil, le vingt-deuxième jour de novembre, maintenant dernier, il nous a plu donner à icelui, et par ces présentes, et en vertu des dispositions du dit acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans les troisième et quatrième années de Notre règne, Nous donnons Notre assentiment au dit bill ; ce dont Nos sujets dévoués et tous ceux que ces présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite province du Canada : Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé cousin James, comte d'Elgin et Kincardine, chevalier du très ancien et très noble ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de Nos provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-

Edouard, Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Montréal, dans Notre dite province, ce septième jour de janvier, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-huit, et de Notre règne la onzième.

Par ordre,

D. DALY,
Secrétaire.

Province du }
Canada. } ELGIN ET KINCARDINE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la province du Canada, et à Nos chevaliers, citoyens et bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de Notre dite province, en notre cité de Montréal, qui devait commencer et être tenue le vingt-quatrième jour du présent mois de Janvier courant, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que pour diverses affaires urgentes et difficiles Nous concernant, ainsi que l'état et la défense de Notre dite province, Nous vous avons sommés et commandés d'être présents aux tems et lieu susdits, pour traiter, agir et conclure sur ces choses qui, dans Notre dit Parlement Provincial, auraient été alors proposées et prises en considération : Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au tems susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement Provincial, en Notre dite cité de Montréal, samedi, le quatrième jour de mars maintenant prochain, pour y prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite province du Canada, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

Parlement prorogé au 4 mars, 1848.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite province du Canada : Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé cousin James, comte d'Elgin et Kincardine, chevalier du très ancien et très noble ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de Nos provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Montréal, dans Notre dite province, ce vingt-unième jour de janvier, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-huit, et de Notre règne la onzième.

Par ordre,

FÉLIX FORTIER,

G. C. C.

Sanction Royale donnée au Bill relatif à la banque des Marchands.

Province du }
Canada. } **ELGIN ET KINCARDINE.**

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la province du *Canada*, et à Nos chevaliers, citoyens et bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, en Notre cité de *Montréal*, qui devait commencer et être tenue le quatrième jour de mars prochain, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

Parlement
prorogé au 25
février, 1848.

A TTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement Provincial se trouve prorogée jusqu'au quatrième jour de mars prochain, auquel temps vous étiez tenus et obligés de paraître en Notre cité de *Montréal*; et attendu que nous avons jugé qu'il était convenable et très avantageux à la commodité générale et à la prospérité publique de changer la dite époque de l'assemblée à une plus rapprochée: En conséquence nous voulons et nous commandons, et par les présentes vous enjoignons et à chacun de vous, que vendredi, le vingt-cinquième jour de février, prochain, vous

nous rencontriez dans Notre Parlement Provincial, à Notre cité de *Montréal*, pour l'expédition des affaires publiques, et pour y prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite province du *Canada*, et y agir comme il paraîtra nécessaire. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite Province du *Canada*: Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin et Kincardine*, chevalier du très ancien et très noble ordre du *Chardon*, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de Nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Isle du Prince-Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc. A Notre hôtel du Gouvernement, en Notre cité de *Montréal*, dans Notre dite province, ce trente-unième jour de janvier, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-huit, et de Notre règne la onzième.

Par ordre,
FÉLIX FORTIER,
G. C. C.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE,
Montréal, 25 février, 1848.

RAPPORT des Noms des MEMBRES élus pour servir dans l'Assemblée Législative de la province du Canada, conformément aux writs émanés par Son Excellence le Très Honorable James, comte d'Elgin et Kincardine, chevalier de l'ordre très ancien et très noble du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc., datés le sixième jour de décembre dernier.

COLLÈGES ÉLECTORAUX.	OFFICIERS RAPPORTEURS.	MEMBRES ÉLUS.
Bellechasse	Octave C. Fortier	Honorable Augustin N. Morin.
Bonaventure	Philippe Vibert	William Cuthbert, écr.
Berthier	Anselme Douaire Bondy	David Morrison Armstrong, écr.
Brockville	Robert Edmondson	George Sherwood, écr.
Bytown, (ville)	Simon Fraser	John Scott, écr.
Carleton	Simon Fraser	Edward Malloch, écr.
Chambly	Benjamin Holmes	Pierre Beaubien, écr.
Champlain	Robert Trudel	Louis Guillet, écr.
Cornwall, (ville)	Dunbar Pringle	Honorable John Hillyard Cameron.
Dorchester	Jean Bte. Bonneville	François Lemieux, écr.
Drummond, (A)	James Duncan	Robert Nugent Watts, écr.
Dundas	Jacob Hanes	John Pliny Crysler, écr.
Durham	Marcus F. Whitehead	James Smith, écr.
Essex	Robert Mercer	John Prince, écr.
Frontenac	Thomas A. Corbett	Henry Smith, le jeune, écr.
Gaspé	John Eden	Robert Christie, écr.
Glengary	John M'Lellan	John S. Macdonald, écr.
Grenville	William James Scott	Read Burritt, écr.
Haldimand	John Jackson	David Thompson, écr.
Halton	William M'Coy	John Wetenhall, écr.
Hamilton, (cité)	Edward C. Thomas	Sir Allan Napier MacNab.
Hastings	William Ketcheson	Billia Flint, écr.
Huntingdon	Jean-Bte. Varin	Tancrede Sauvageau, écr.
Huron	John M'Donald	Honorable William Cayley.
Kamouraska	Jean Bte. Martin	Pierre Canac dit Marquis, écr.
Kingston, (cité)	Thomas W. Robison	Honorable John Alex. Macdonald.
Lanark	Anthony Leslie	Robert Bell, écr.
Leeds	Adiel Sherwood	William Bucl Richards, écr.
Leinster	Camille Archambault	Norbert Dumas, écr.
Lenox et Addington	Isaac Fraser	Benjamin Seymour, écr.
Lincoln	Elias S. Adams	William Hamilton Merritt, écr.
London, (ville)	William Horton	John Wilson, écr.
L'Islet	Barthélemy Pouliot	Charles François Fournier, écr.
Lotbinière	Octave C. de la Chevrotière	Joseph Laurin, écr.
Middlesex	James Hamilton	William Notman, écr.
Mégantic	Daniel Burray	Honorable Dominick Daly.
Missisquoi	Joshua Chamberlin	Honorable William Badgley.
Montmorency	Louis Lemoine	Joseph Cauchon, écr.
Montréal, (cité)	William M. B. Hartley	Honorable Louis H. Lafontaine, et Benjamin Holmes, écr.
Montréal, (comté)	Alphonse M. De Salaberry	André Jobin, écr.
Niagara, (ville)	William Kingsmill	Walter Hamilton Dickson, écr.
Nicolet	Bazile Lupien	Thomas Fortier, écr.
Norfolk	Abraham A. Rapelje	Honorable Henry John Boulton.
Northumberland	Henry Ruttan	Adam Henry Meyers, écr.
Outaouais	James F. Taylor	John Egan, écuyer,
Oxford, (B)	John G. Vansittart	Peter Carroll, écr.
Peterborough	William S. Conger	James Hall, écr.
Portneuf	Nicolas Gauthier	Antoine J. Duchesnay, écr.

NOTES :

- (A.) Comté de *Drummond*. — L'officier rapporteur pour ce comté a négligé de transmettre son serment d'office quoique requis de le faire.
- (B.) Comté d'*Oxford*. — L'officier rapporteur pour ce comté m'a transmis certaines lettres officielles donnant des explications sur le retour qu'il a fait au writ d'élection, ces lettres sont déposées dans les archives de mon bureau.

COLLÈGES ÉLECTORAUX.	OFFICIERS RAPORTEURS.	MEMBRES ÉLUS.
Prescott	Charles P. Treadwell.....	Thomas H. Johnson, écr.
Prince-Edouard.....	Philip Low.....	David Barker Stevenson, écr.
Québec, (cité).....	Archibald Campbell.....	Honorable Thomas C. Aylwin, et Jean Chabot, écr.
Québec, (comté).....	Antoine A. Parant.....	Pierre Joseph O. Chauveau, écr.
Richelieu.....	Jacques Dorion.....	Wolfred Nelson, écr.
Rimouski.....	Pierre Gauvreau.....	Joseph Charles Taché, écr.
Rouville.....	Henri Aubertin.....	Pierre Davignon, écr.
Russell.....	Ralph Wilson.....	George Byron Lyon, écr.
Saguenay.....	Charles P. Huot.....	Hon. M. P. De Sales Laterrière.
Shelford.....	Alonzo Wood.....	Lewis T. Drummond, écr.
Sherbrooke, (ville).....	Hollis Smith.....	Bartholomew C. A. Gagy, écr.
Sherbrooke, (comté).....	George F. Bowen.....	Samuel Brooks, écr.
Simcoe.....	B. Walker Smith.....	William Benjamin Robinson, écr.
Stanstead.....	Leonard King Benton.....	John M. Connell, écr.
Stormont.....	James Pringle.....	Alexander M. Lean, écr.
St. Hyacinthe.....	Simon T. L'Espérance.....	Thomas Boutillier, écr.
St. Maurice.....	Joseph Déguise.....	Honorable Louis Joseph Papineau.
Terrebonne.....	Joseph A. O. Turgeon.....	Honorable Louis H. La Fontaine.
Toronto (cité).....	Robert Stanton.....	Hon. Henry Sherwood, et W. H. Boulton, écr.
Deux Montagnes.....	Daniel De Hertel.....	William Henry Scott, écr.
Vaudreuil.....	Joseph O. Bastien.....	Jean Bte. Mongenais, écr.
Verchères.....	Pierre Ménard.....	James Leslie, écr.
Wentworth.....	William Craigie.....	Harmanus Smith, écr.
Waterloo.....	Alexander D. Fordyce.....	James Webster, écr.
Welland.....	Olivier T. Macklin.....	Duncan M. Farland, écr.
York, (division nord).....	Arad Smalley.....	Hon. Robert Baldwin.
York, (division est).....	Francis Leys.....	William Hume Blake, écr.
York, (division sud).....	Amos Thorne.....	James Hervey Price, écr.
York, (division ouest).....	James M. Grath.....	Joseph Curran Morrison, écr.
Yamaska.....	William Pitt.....	Michel Fourquin dit Lèveillé, écr.

FÉLIX FORTIER,

G. C. C.

A WILLIAM BURNS LINDSAY, écuyer,
Greffier de l'Assemblée Législative.

RAPPORTS SPÉCIAUX

Faits aux writs d'élection émanés comme susdit, et datés le dit sixième jour de décembre, 1847.

COMTÉ DE KENT.

George W. Foote, officier rapporteur.

“ En vertu du writ ci-inclus, en vertu duquel je suis nommé officier rapporteur pour le comté de Kent, je déclare et fait rapport que Malcolm Cameron, écuyer, et l'honorable John Hillyard Cameron étaient les candidats à la représentation du comté de Kent à la dite élection pour le dit comté. Que le premier et le second jour du poll, durant la dite élection, comme il appert d'après les livres du poll du dit comté, les électeurs du dit comté, dans divers townships du dit comté, demandaient la qualification du dit Malcolm Cameron, écuyer, (lui permettant de siéger comme Membre pour le comté de Kent, s'il était élu conformément au statut passé à cet effet) aux députés officiers rapporteurs des dits townships respectivement tel qu'il appert par les dits livres de polls et qu'aucune qualification conforme à la loi n'a été transmise à aucun des députés officiers rapporteurs pour le dit

comté, ou à moi-même officier rapporteur, comme susdit, par le dit Malcolm Cameron ou par aucune autre personne en son nom avant le troisième jour après que les divers polls pour le dit comté eussent été permis, savoir le 22 du courant, entretenant en conséquence des doutes sur la question de savoir si Malcolm Cameron est élu pour le dit comté vu que sa qualification a été demandée dans les divers polls comme susdit et n'a pas été filée ou transmise lorsqu'elle a été demandée ou durant le dit poll, je déclare par le présent que je ne puis rapporter le dit Malcolm Cameron comme Membre élu pour le dit comté, mais que je laisse à l'honorable Chambre d'Assemblée à décider lequel, sous ces circonstances, est Membre élu pour le comté de Kent.

“ La réponse de

“ G. W. FOOTE,

“ Officier Rapporteur.”

“ 24 janvier, 1848.”

COMTÉ DE BEAUHARNOIS.

Robert H. Norval, officier rapporteur.

“ Je soussigné, *Robert Howden Norval*, écuyer, dûment choisi et nommé par Son Excellence le très honorable *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine* en vertu d'un instrument sous son seing et le sceau de ses armes, daté, en la maison du gouvernement en la cité de *Montréal* dans la province du *Canada* le sixième jour de décembre dernier, officier rapporteur pour le comté de *Beauharnois*, et étant dûment assermenté en présence de *Laurence George Brown*, écuyer, l'un des juges de paix de Sa Majesté pour le district de *Montréal*, à *Beauharnois* le vingt-deuxième jour de décembre dernier, j'ai après due proclamation, tel que requis par la loi, procédé à la dite élection pour le dit comté de *Beauharnois*, au village de *Durham* dans le dit comté, jeudi le treizième jour de janvier courant où après avoir lu les proclamations et observé les formalités exigées par la loi, je demandai aux électeurs du dit comté alors là présens de faire choix d'une personne propre et compétente à représenter le dit comté dans l'Assemblée Législative de cette province; alors trois candidats, savoir: *Jacob De Witt*, *Campbell Sweeny* et *James Conolly*, écuyers, furent proposés et appuyés; la levée des mains ayant eu lieu, la majorité des électeurs présens parut être en faveur du dit *Campbell Sweeny*, écuyer. Un poll fut alors demandé par trois des électeurs de chacun des dits autres candidats. Je proclamai que des polls seraient tenus conformément à la loi à chacun des lieux de polls dans le dit comté, mardi le dix-huitième, et mercredi le dix-neuvième jour de janvier courant pour y recevoir et enregistrer les voix des électeurs et que j'ajournerais alors les procédés à samedi le vingt-deuxième jour de janvier courant; le treizième jour de janvier courant, comme susdit en vertu d'un warrant sous mon seing et sceau, je nommai onze députés officiers rapporteurs et onze clercs de polls pour les onze polls dans le dit comté, et le jour suivant la quatorzième jour de janvier courant, par écrit sous mon seing et sceau j'enjoignis à chacun des dits officiers rapporteurs de recevoir et enregistrer les voix des dits électeurs dans tous et chacun des dits polls dans le dit comté, les dits dix-huitième et dix-neuvième jours de janvier courant et de m'en faire un rapport légal revêtu de son seing et sceau à *Durham* susdit, le vingt-deuxième jour de janvier courant, transmettant à tous et à chacun des dits députés officiers rapporteurs, les livres de polls prescrits par la loi.

“ Et le dit vingt-deuxième jour de janvier courant, étant à *Durham* susdit, où j'étais retourné dans le but de recevoir les rapports susdits de tout et chaque député officier rapporteur, et pour procéder à additionner, constater et déclarer l'état général des polls de la dite élection du dit comté de *Beauharnois*, *John M'Intosh*, écuyer, député officier rapporteur, de la paroisse de *St. Anicet*, un des lieux de poll dans le dit comté, me remit entre les mains une déposition signée par lui et assermentée devant *R. B. Somerville*, écuyer, l'un des juges de paix de Sa Majesté pour le district de *Montréal* susdit, à *Huntingdon*, le vingt-unième jour de janvier courant, dans laquelle le dit *John M'Intosh* déclare, qu'en allant de *Huntingdon* susdit à *Durham* susdit, en compagnie de *Donald M'Rae*, écuyer, de *Dundee*, le livre de poll et le rapport de la dite paroisse de *St. Anicet* lui ont été, à lui le dit *John M'Intosh*, violemment et félonieusement pris, volés et emportés par quelque personne ou personnes inconnues au dit déposant, comme on le verra plus clairement par la dite déposition ci-incluse.

“ Et dans le même tems et dans le même lieu, le jour susdit, est personnellement comparu *Donald M'Rae*, écuyer, du township de *Dundee*, clerc du poll de *Dundee*, un autre des lieux de poll dans le dit comté, dont *John M'Gibbon* était nommé député officier rapporteur, et m'a informé que le dit député officier rapporteur était incapable de se rendre en personne à *Durham* susdit, pour raison de maladie, et l'avait chargé lui, le dit *Donald M'Rae* de prendre soin et de me remettre à moi le dit officier rapporteur du dit comté, le livre de poll et le rapport du dit township de *Dundee*, avec une lettre du député officier rapporteur, m'expliquant la cause de son absence, et le dit *Donald M'Rae* me remit là et alors une déposition signée par lui le dit *Donald M'Rae* et dûment assermentée à *Durham* susdit, le dit vingt-deuxième jour de janvier courant, dans laquelle le dit *Donald M'Rae* déclare qu'en allant de *Huntingdon* susdit à *Durham* susdit, dans l'après-midi du vingt-unième jour de janvier courant, en compagnie du dit *John M'Intosh*, écuyer, de *St. Anicet*, le dit livre de poll et le dit rapport avec la dite lettre et d'autres papiers lui ont été, à lui, le dit déposant, violemment et félonieusement pris, volés et emportés par quelque personne ou personnes inconnues au dit déposant, comme on le verra plus clairement par la dite déposition ci-incluse.

“ C'est pourquoi, moi, le dit officier rapporteur pour le dit comté de *Beauharnois*, n'étant pas prêt, le dit vingt-deuxième jour de janvier courant, (à raison de ce que les dits livres de polls et rapports pour la dite paroisse de *St. Anicet*, et le township de *Dundee* ne m'avaient pas été rapportés,) à procéder, à additionner, constater et déclarer l'état général des polls de la dite élection pour le dit comté, comme l'exige la loi, j'ai, en conséquence, à *Durham* susdit déclaré publiquement à *Campbell Sweeney*, écuyer, l'un des candidats pour le dit comté, alors et là présent, et à *Charles DeWitt*, écuyer, aussi présent et représentant *Jacob DeWitt* écuyer, autre candidat pour le dit comté, et aux électeurs alors et là présens, pourquoi je n'ai pu déclarer le dit candidat comme représentant un candidat et des électeurs, qu'aucune personne n'était dûment élue et rapportée pour représenter le dit comté dans l'Assemblée Législative de la dite province du *Canada*.

“ Et je fais maintenant ce rapport spécial transmettant avec les présentes les différens rapports des députés officiers rapporteurs des neuf autres lieux de polls, dans le dit comté, avec leurs livres de polls, également un protêt fait et signifié au député officier rapporteur pour la paroisse de *St. Jean Chrysostôme*, les qualifications des candidats, les sermens du clerc d'élection et de moi, le dit officier rapporteur, les deux dépositions susdites et le writ d'élection à moi adressés.

“ Donné sous mon seing et sceau, à *Beauharnois* susdit, le vingt-deuxième jour de janvier, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-huit.

(Signé.) “ R. H. NORVAL,

“ Officier Rapporteur pour
“ le comté de *Beauharnois*.”

VILLE DES TROIS-RIVIÈRES.

James Dickson, officier rapporteur.

“ Je soussigné, *James Dickson*, écuyer, de la ville des *Trois-Rivières*, officier rapporteur régulièrement nommé sous le seing et sceau des armes de Son Excellence, le très honorable *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Gouverneur-en-chef pour les provinces du *Canada*, *Nouvelle-Ecosse*, etc., portant date de l'hôtel du gouvernement, en la ville de *Montréal*, dans la dite province du *Canada*, le sixième jour de décembre de l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante-sept, par les présentes certifie et fait rapport comme suit : Que le treizième jour de décembre, mil huit cent quarante-sept, j'ai reçu un writ de sommation pour l'élection d'un Membre ou Représentant pour la dite ville des *Trois-Rivières*, dans l'Assemblée Législative de la dite province du *Canada* ; que le dit treizième jour de décembre, j'ai prêté et signé devant un magistrat, conformément à la loi, le serment numéro 1 de la cédula annexée à l'acte 5 *Geo. IV*, chap. 33, qu'après avoir donné avis public, conformément au dit acte, le 29^e jour de décembre dernier, je procédaux à la dite élection ; que je me suis tenu le même jour à l'endroit fixé pour cet objet, et qu'*Antoine Polette* et *Pierre Benjamin Dumoulin*, écuyers, furent nommés candidats, et qu'un poll étant demandé conformément à la loi, je l'ai accordé et j'ai proclamé et donné avis que les lundi et mardi, 3 et 4 janvier courant, le poll pour la dite élection serait tenu dans la dite ville des *Trois-Rivières*, à l'endroit par moi fixé pour cet objet, conformément à la loi ;—que le lundi, 3^e jour de janvier courant, conformément à ma dite proclamation et avis, le poll pour la dite élection fut ouvert et tenu ; auquel furent présents avec leurs partisans, les dits *Antoine Polette* et *Pierre Benjamin Dumoulin*, écuyers ; que sur les dix heures du matin du même jour, un nommé *François Pichette*, appartenant au parti de *M. Dumoulin*, ayant sous mes yeux commis une infraction de la paix, et fait des efforts pour empêcher un électeur de donner son vote en faveur de *M. Polette*, j'ai immédiatement émis un warrant de prise de corps pour le renfermer dans la prison jusqu'à la clôture définitive de la dite élection, lequel warrant

“ j'ai placé entre les mains du grand constable du district des *Trois-Rivières*, (dont j'avais requis l'assistance ainsi que de tous les constables de la ville, attendu que j'avais été informé, avant le dit jour que les partisans de *M. Dumoulin* avait l'intention de s'emparer du dit poll par force) avec ordre d'exécuter l'arrestation immédiatement ; qu'en obéissance au dit warrant, le grand constable a arrêté le dit *François Pichette* qui a été délivré par le parti de *M. Dumoulin* ; que nonobstant j'ai continué à prendre les voix jusqu'à quatre heures et demie de l'après-midi, alors que j'ai ajourné le poll à neuf heures du lendemain matin, du consentement des partis. Que le 4 du courant à neuf heures du matin, suivant l'ajournement de la veille, le poll fut ouvert et tenu, et je continuai à prendre les voix, malgré les troubles causés, et l'inscription des voix interrompue à plusieurs reprises par le parti de *M. Dumoulin*, jusque vers trois heures de l'après-midi, alors qu'un voteur fut violemment arraché du poll par les partisans de *M. Dumoulin*, dans l'acte de donner sa voix pour *M. Polette*, et fut jeté par terre à une petite distance du poll par l'un des partisans de *M. Dumoulin* ; qu'environ une heure après, les partisans de *M. Dumoulin* apprenant qu'un voteur allait venir voter pour *M. Polette*, ont pris possession de force de la maison du poll, et qu'il m'a semblé qu'il était impossible à aucun des voteurs de *M. Polette* d'approcher du poll pour y donner sa voix ; que *M. Polette* se retira alors sous protêt inscrit dans le livre de poll, et que m'apercevant qu'il était impossible de continuer l'élection conformément à la loi, j'ai discontinué de prendre les voix, j'ai fermé le poll et me suis retiré, craignant aussi pour ma personne par suite de la violence manifestée par les partisans de *M. Dumoulin*, et pour les raisons énoncées ci-dessus je n'ai proclamé élu ni l'un ni l'autre candidat ; je fais également rapport du protêt ci-annexé à moi, signifié par *M. Polette* et trois francs-tenanciers de la ville.

(Signé,) “JAMES DICKSON,
“Officier Rapporteur.”

A *Wm. B. Lindsay*, écuyer,
Greffier de l'Assemblée Législative.

FÉLIX FORTIER,
G. C. C.

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DU

CANADA.

SESSION, 1848.

Parliamentum Provinciale Canadæ, inceptum et tentum apud civitatem Marianopolim, die Veneris, 25^o die Februarii, anno regni Dominæ Nostræ VICTORIÆ, Dei Gratiâ, Britanniarum Reginæ, Fidei Defensoris, 11^o; Annoque Domini, 1848.

Le Parlement se réunit.

LEQUEL jour, étant le premier jour de la réunion de ce Parlement, pour la dépêche des affaires en conformité d'une proclamation (ci-annexée) de Son Excellence le très honorable *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très ancien et très noble ordre du Chardon, Gouverneur-Général; *George Barthélemi Faribault*, *John Fennings Taylor*, senior, *Gustavus William Wicksteed* et *William Poyntz Patrick*, écuyers, commissaires nommés en vertu d'un *Dedimus Potestatem* pour administrer le serment aux Membres du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, se sont rendus à deux heures de l'après-midi dans la chambre destinée aux séances de l'Assemblée où *William Burns Lindsay*, écuyer, Greffier de l'Assemblée Législative, s'est trouvé conformément à son devoir; et *Félix Fortier*, écuyer, Greffier de la Couronne en Chancellerie, ayant remis au dit M. *Lindsay* un rôle contenant une liste des noms des Membres dont il a été fait rapport pour servir dans ce Parlement Provincial (dont copie est ci-annexée), les commissaires ont administré le serment aux Membres qui se sont présentés; ce qui étant fait, et les Membres ayant signé le rôle contenant le serment, ils ont pris leurs sièges dans la Chambre.

Il a été apporté un message par *Frederick Starr Jarvis*, écuyer, gentilhomme huissier de la verge noire:—

Messieurs,

Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate des Membres de cette honorable Chambre, dans la chambre du Conseil Législatif.

En conséquence, les Membres se sont rendus auprès de Son Excellence, dans la chambre du Conseil Législatif, où étant l'honorable Orateur du Conseil Législatif a dit:—

Honorables messieurs, et

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Son Excellence le Gouverneur-Général ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer le présent Parlement, jusqu'à ce qu'un Orateur de l'As-

semblée Législative ait été choisi, suivant la loi; mais, lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence expliquera les motifs qui lui ont fait convoquer ce Parlement.

Et les Membres étant de retour;

L'honorable M. *Caley*, Membre représentant le comté de *Huron*, s'est levé, et s'adressant au Greffier (qui s'est aussi levé, et après l'avoir fait remarquer, s'est assis), a proposé à la Chambre comme son Orateur *Sir Allan Napier MacNab*, dans laquelle motion il a été secondé par *John Prince*, écuyer, Membre représentant le comté d'*Essex*.

Sir Allan N. MacNab proposé comme Orateur.

Alors, l'honorable *Robert Baldwin*, Membre représentant la division nord de *York*, s'est levé, et s'adressant au Greffier (qui s'est aussi levé, et après l'avoir fait remarquer, s'est assis), a proposé à la Chambre pour son Orateur, l'honorable *Augustin Norbert Morin*, dans laquelle motion il a été secondé par l'honorable *Louis Hypolite LaFontaine*, Membre représentant la cité de *Montréal* et aussi le comté de *Terrebonne*.

M. Augustin Norbert Morin proposé comme Orateur.

Il s'est élevé des débats.

Et la question ayant été demandée: "Que *Sir Allan Napier MacNab* prenne le fauteuil de cette "Chambre, comme son Orateur,"

La Chambre s'est divisée; et les noms des Membres ont été pris comme suit:—

Question de savoir si *Sir Allan N. MacNab* sera Orateur, rejetée.

POUR.

Messieurs le procureur-général *Badgley*, *Boulton*, de *TORONTO*, *Carroll*, *Cameron*, *Cayley*, *Crysler*, *Daly*, *Macdonald*, de *KINGSTON*, *Malloch*, *M'Lean*, *Meyers*, *Prince*, *Robinson*, *Seymour*, *Sherwood*, de *BROCKVILLE*, le procureur-général *Sherwood*, *Smith*, de *FRONTENAC*, *Stevenson* et *Webster*.—(19.)

CONTRE.

Messieurs *Armstrong*, *Aylwin*, *Baldwin*, *Beaubien*, *Bell*, *Boulton*, de *NORFOLK*, *Boutillier*, *Brooks*, *Burritt*, *Cauchon*, *Chabot*, *Chauveau*, *Christie*, *Davignon*, *Drummond*, *Duchesnay*, *Dumas*, *Egan*, *Flint*, *For-*

Message de Son Excellence.

Discours de l'Orateur du Conseil Législatif.

tier, Fournier, Fourquin, Gagy, Guillet, Hall, Holmes, Jobin, Johnson, LaFontaine, Laterrière, Laurin, Lemieux, Leslie, Lyon, Macdonald, de GLENGARY, Marquis, M^rConnell, M^rFarland, Merritt, Morrison, Nelson, Notman, Papineau, Price, Richards, Sauvageau, Scott, de BYTOWN, Scott, du LAC DES DEUX-MONTAGNES, Smith, de DURHAM, Smith, de WENTWORTH, Taché, Thomson, Watts et Wetenhall.—(54).

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question ayant été alors demandée, et le Greffier l'ayant mise : "Que l'honorable Augustin Norbert Morin prenne le fauteuil de cette Chambre, comme son Orateur."—Il a été résolu dans l'affirmative, *nemine contradicente*.

Et le Greffier ayant déclaré l'honorable M. Morin dûment élu, il a été conduit au fauteuil par l'honorable M. Baldwin et l'honorable M. LaFontaine, où étant sur le degré d'en haut, il a fait ses humbles remerciemens à la Chambre du grand honneur qu'elle avait bien voulu lui conférer en le choisissant pour être son Orateur ; après quoi il s'est assis dans le fauteuil, et alors la masse (qui était auparavant sous la table) a été mise sur la table.

Alors l'honorable M. Robinson a proposé, s'adressant à M. l'Orateur élu, secondé par M. Smith, de Frontonac, Que la Chambre s'ajourne à lundi prochain, à deux heures et demie de l'après-midi.

Et la Chambre s'est en conséquence ajournée à lundi prochain, à deux heures et demie de l'après-midi.

Lune, 28° die Februarii,

ANNO 11° VICTORIÆ REGINÆ, 1848.

Il a été apporté un message par Frederick Starr Jarvis, écuyer, gentilhomme huissier de la verge noire :—

M. l'Orateur,

Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la chambre du Conseil Législatif.

En conséquence M. l'Orateur s'est rendu avec la Chambre dans la chambre du Conseil Législatif.

Et là M. l'Orateur a parlé comme suit, savoir :—

Qu'il plaise à Votre Excellence,

L'Assemblée Législative m'a choisi comme son Orateur, quoique je sois peu qualifié à remplir les fonctions importantes qui me sont ainsi dévolues.

Si dans l'accomplissement de mes devoirs, il m'arrivait en aucun temps de tomber en erreur, je supplie que la faute en soit imputée à moi, et non à l'Assemblée dont je suis le serviteur, et qui, afin de mieux être en état de remplir ses devoirs envers Sa Majesté et son pays, réclame humblement, par mon entremise, tous ses droits et privilèges incontestables, particulièrement la liberté de la parole dans ses débats, accès à la personne de Votre Excellence en toute occasion convenable, et que ses délibérations reçoivent de Votre Excellence l'interprétation la plus favorable.

Alors, l'honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :—

M. l'Orateur,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général de vous déclarer, qu'elle se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de l'Assemblée envers la personne de Sa Majesté et son gouvernement ; et, ne doutant point que ses procédés seront conduits avec sagesse, modération et prudence, elle accorde

et en toutes les occasions elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que l'Assemblée aura un prompt accès auprès de Son Excellence, en toutes les occasions convenables, et qu'elle interprétera toujours de la manière la plus favorable ses procédés, ainsi que vos paroles et vos actions.

La Chambre étant de retour,

M. l'Orateur a fait rapport que l'Assemblée s'était rendue dans la Chambre du Conseil Législatif, et qu'il avait informé Son Excellence que le choix de l'Orateur était tombé sur lui, et aussi qu'il avait, au nom de l'Assemblée, et pour elle réclamé, par une humble demande à Son Excellence, tous ses droits et privilèges, qu'elle puisse jouir de la liberté de la parole dans ses débats, et avoir accès à la personne de Son Excellence, lorsque l'occasion le requerra, et que tous ses procédés puissent recevoir de Son Excellence l'interprétation la plus favorable, et sur quoi Son Excellence avait bien voulu dire que, sans hésiter, et avec plaisir, elle lui allouait et accordait tous ses privilèges constitutionnels, ainsi qu'un prompt accès à Son Excellence en toutes les occasions convenables, et qu'elle interprétera toujours de la manière la plus favorable ses procédés, ainsi que ses paroles et actions.

Ordonné, Que l'honorable procureur-général Sherwood ait la permission d'introduire un bill pour indemniser les officiers publics qui peuvent n'avoir pas prêté le serment d'office dans le temps prescrit par la loi.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour demain.

M. l'Orateur a alors fait rapport, que lorsque cette Chambre s'était rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, dans la chambre du Conseil Législatif, il avait plu à Son Excellence de prononcer un discours aux deux Chambres du Parlement Provincial, et que, pour prévenir des erreurs, il en avait obtenu une copie, qu'il a lue à la Chambre ; et elle est comme suit :—

Honorables messieurs du Conseil Législatif, et messieurs de la Chambre d'Assemblée.

Je vous ai assemblé à l'époque la plus rapprochée après la dissolution du dernier Parlement, afin de pouvoir me prévaloir de vos avis et de votre assistance dans l'administration des affaires de la province.

Pendant la vacance, j'ai parcouru une grande étendue de la province, et c'est avec beaucoup de satisfaction que je vous annonce que j'ai rencontré dans toutes les localités que j'ai visité les indices les plus flatteurs d'une prospérité et d'un contentement général.

Dans le but de mûrir un plan pour mettre le département de la poste dans l'Amérique Britannique du Nord sur un meilleur pied, des commissaires des diverses provinces se sont dernièrement assemblés à Montréal à ma suggestion. Je me flatte de pouvoir avant la clôture de la session soumettre à votre considération une mesure pour effectuer cet objet important.

Les informations que j'ai reçues me permettent de dire que les officiers auxquels l'exploration en était confiée, ont découvert une bonne ligne praticable pour un chemin à rails entre Québec et Halifax.

La détresse et les souffrances qui ont accompagné l'émigration de l'année dernière dans la province m'ont causé la plus vive inquiétude. Le Gouvernement de Sa Majesté a donné à ce sujet la plus grande considération dans la vue d'introduire, dans l'acte impérial des passagers, des dispositions telles qu'elles puissent prévenir le retour de semblables calamités. Ce sera à vous de décider s'il n'est pas à propos de

M. Augustin Norbert Morin choisi comme Orateur.

Message de Son Excellence.

Discours de M. l'Orateur.

Discours de l'Orateur du Conseil Législatif.

M. l'Orateur fait rapport que la Chambre s'est rendu auprès de Son Excellence.

Bill relatif au serment d'office.

M. l'Orateur fait rapport du discours de Son Excellence.

M. l'Orateur
fait rapport du
discours de
Son Excellence
ce.

passer quelque statut provincial qui puisse avoir l'effet de décourager l'introduction dans la province de personnes malades et sans ressources, sans néanmoins arrêter le flot de l'émigration vigoureuse qui contribue si puissamment à son avancement.

Les nombreux projets pour la construction de chemins à rails introduits dans la législature dans chaque session consécutive, rendent expédient pour l'uniformité de la législation, et pour la protection des intérêts du public et de ceux des particuliers, qu'un statut soit passé pour résumer les dispositions qui peuvent en général s'appliquer à ces entreprises.

Je vous soumettrai sur ces matières importantes et autres, des communications que m'a adressées le Secrétaire d'Etat pour les colonies.

La constitution de l'université de *King's College*—un mode de cotisation plus équitable dans le *Canada Ouest*, et l'amélioration du système de judicature dans les deux sections de la province, sont au nombre des sujets qui engageront probablement votre attention.

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

J'ordonnerai que les comptes publics, et les estimations pour la présente année, vous soient soumis.

J'ai la certitude que vous vous empresserez d'accorder les subsides nécessaires pour le service public.

Honorables messieurs, et messieurs.

Vous pouvez compter sur ma disposition à coopérer avec vous, à toutes les mesures propres à promouvoir le bien public.

Le *Canada* se trouve singulièrement favorisé sous le rapport des éléments de prospérité et de bonheur social—il a de grandes ressources naturelles—une population entreprenante, intelligente, et rapidement croissante, des institutions de nature à concilier la liberté avec l'ordre—et les avantages de la paix qui lui sont assurés sous les auspices d'une providence bienveillante, par le patriotisme de ses enfans et leur liaison avec un empire juste et puissant à la fois. C'est au Parlement à faire valoir ces avantages, en autant que la législation peut effectuer cet objet. Fasse le ciel que nous nous acquittions de la tâche avec fidélité et succès.

Sur motion de M. *Smith*, de *Frontenac*, secondé par M. *McConnell*,

Ordonné, Que le Greffier de cette Chambre soit chargé de porter au compte des dépenses contingentes de la Chambre, le port de toutes les lettres dont le poids n'excédera pas une once, et de tous les papiers imprimés adressés aux Membres, ou par les Membres de cette Chambre, durant la session actuelle, pourvu que, lorsque les pétitions à cette Chambre y seront incluses, les frais de port sur icelles soient exigés sans restrictions quant au poids.

Sur motion de l'honorable M. *Cayley*, secondé par l'honorable M. *Daly*,

Ordonné, Que le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général, prononcé aux deux Chambres de la Législature Provinciale, soit pris en considération jeudi prochain.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la table:—

Par M. *Prince* la pétition de *William Caldwell* et autres, d'*Amherstburgh*, et autres lieux, du district de l'*Ouest*.

Par M. *Chauveau*,—la pétition de *Joseph Metsalabole* et autres, Abénaquis et Malécites, du village sauvage de *Bécancour*; la pétition du révérend *Joseph Maurault*, missionnaire, et des chets et guerriers du village Abénaquis, de *St. François*, du Lac *St. Pierre*; la pétition du révérend *George L. Lemoi-*

ne, et autres, de la paroisse de *Beauport* et lieux adjacens; et la pétition de *Laurent Tremblay* et autres, pilotes, pour le port de *Québec* et au dessous.

Par M. *Fournier*,—la pétition de *William Patton* et autres, de *St. Thomas* et paroisses environnantes.

Par M. *Holmes*,—la pétition des président et directeurs de la nouvelle compagnie du gaz de la cité de *Montréal*; et la pétition du Maire et des échevins et citoyens de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Aylwin*,—la pétition de *George O. Stuart*, écuyer, et autres, directeurs de l'association du cimetière protestant de *Québec*; la pétition de dame *Elisa Taylor* de la part du comité des dames régissant les affaires de l'asile des orphelins protestantes de *Québec*; la pétition de *William Black* et autres, dans la paroisse de *St. Roch*, dans la cité de *Québec*; la pétition de *James Motz*, écuyer, avocat, de la cité de *Québec*; la pétition d'*A. Gaudry* et autres, propriétaires et maîtres de vaisseaux des ports de *Québec* et de *Montréal*; la pétition d'*Antoine Polette*, écuyer, de la ville des *Trois-Rivières*; la pétition de lady *Sophy Caldwell* et autres dames, gérantes de l'asile des orphelins de *Québec*, en rapport avec l'église d'Angleterre; la pétition de lady *E. Stuart* et autres dames comité de l'école des petits enfans de *Québec*; et la pétition de *Joseph Donagani*, marchand, de la cité de *Montréal*.

La Chambre ayant pris connaissance que les officiers rapporteurs respectifs des comtés de *Kent* et *Beauharnois*, et de la ville des *Trois-Rivières*, n'avaient fait rapport d'aucun Membre pour servir dans ce Parlement pour les dits comtés et ville;

Ordonné, Que le Greffier de la Couronne en Chancellerie compare immédiatement devant cette Chambre avec les derniers rapports et livres de polls pour les dits comtés et ville.

Et il a en conséquence comparu avec les dits rapports et livres de polls, et les a mis devant la Chambre. Sur motion de l'honorable M. *Aylwin*, secondé par M. *Price*.

Ordonné, Que les rapport et livres de polls de la dernière élection du comté de *Bauharnois*, soient renvoyés à un comité de toute la Chambre demain.

Sur motion de M. *Notman*, secondé par M. *Wetenhall*,

Ordonné, Que le Greffier de la Couronne en Chancellerie compare immédiatement devant cette Chambre avec le dernier rapport pour le comté d'*Oxford* ensemble avec les livres de polls et autres papiers, lettres et documens qu'a pu lui transmettre l'officier rapporteur du dit comté.

Et il a en conséquence comparu avec les dits rapport, livres de polls et autres documens, et les a mis devant la Chambre.

Alors, sur motion de l'honorable procureur-général *Sherwood*, secondé par l'honorable solliciteur-général *Cameron*.

La Chambre s'est ajournée.

Martis, 29^o die Februarii.

ANNO 11^o. VICTORIÆ REGINÆ, 1848.

JOHN WILSON, écuyer, Membre pour la ville de *London*, ayant préalablement prêté le serment, conformément à la loi, et souscrit devant les commissaires le rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

Pétitions présentées.

Election de Kent, Beauharnois et Trois-Rivières.

Election d'Oxford.

Frais de port des lettres adressés aux Membres et par les Membres.

Considération du discours.

Pétitions présentées.

Rapport du
Bibliothécaire.

M. l'Orateur a communiqué à la Chambre un rapport reçu du Bibliothécaire, touchant l'état actuel de la bibliothèque de la Chambre, conformément à un ordre permanent du 19 juin, 1841; lequel rapport est comme suit:—

Bibliothèque de l'Assemblée Législative,
25 février, 1848.

Conformément à l'ordre de la Chambre, le Bibliothécaire prend la liberté de présenter son rapport pour l'information de votre honorable Chambre, et de déclarer qu'aux termes de la résolution adoptée durant la dernière session du Parlement et qui agréait le rapport du comité de régie de la bibliothèque, l'ordre d'acheter les livres anglais, suivant la recommandation du comité, a été remis à MM. *Armour* et *Ramsay*, libraires de cette cité, et par eux transmis à leurs agens à *Londres* pour le mettre à effet. Ces livres ont été achetés sans perte de temps, et mis à bord de l'*Alabama*; mais malheureusement ce vaisseau a sombré avec sa cargaison durant un violent coup de vent qui s'est élevé, ce qui fait qu'on n'a pas reçu de livres d'*Angleterre* depuis le dernier rapport à l'exception d'un petit nombre qu'on s'est procuré par la voie des *Etats-Unis*; on en verra une liste dans l'appendice.

Néanmoins, il est consolant de dire que tous les volumes perdus avaient été assurés par le libraire à leur pleine valeur, et que le naufrage de ce vaisseau n'entraînera aucune perte d'argent.

La liste des livres français que votre honorable Chambre a donné ordre de faire acheter et qui se trouve comprise dans le rapport du comité nommé pour régir la bibliothèque, a été donnée à MM. *Fabre* et *cic.*; mais vu l'époque reculée de la saison où la résolution de concours a été agréée, cet ordre n'a pu être exécuté avant l'ouverture de la navigation de la présente année; mais il y a tout lieu d'espérer que ces livres seront reçus alors.

D'après les directions du comité de régie de la bibliothèque, la collection précieuse et unique d'ouvrages sur l'histoire de l'*Amérique* a été placée dans des cases disposées pour les recevoir et les mettre en sûreté, vu qu'on a pensé qu'il était absolument nécessaire de ne les plus laisser exposés davantage au risque d'être endommagés et détériorés comme ils l'étaient ci-devant dans la place peu sûre où ils étaient exposés.

Les livres qui ont été reçus pour la bibliothèque sous l'opération de l'acte de la propriété littéraire ainsi que l'achat de divers ouvrages et mélanges qu'on a regardés comme les plus essentiels pour l'usage de votre honorable Chambre, sont énumérés dans l'appendice de ce rapport.

Le nombre total de livres qui se trouvent maintenant dans la bibliothèque, non compris la classe américaine qui est désignée dans un catalogue séparé, se monte à 9630;—cette dernière classe comprend 1378 volumes,—formant un total de 11008 volumes.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

WILLIAM WINDER,
Bibliothécaire de l'Assemblée Législative.

APPENDICE.

Livres reçus à la bibliothèque depuis le dernier rapport annuel:—

Continuation d'ouvrages périodiques et autres qui se trouvent déjà dans la bibliothèque:—

Gasparin—Cours d'Agriculture, vol. 3.
Mechanic's Magazine, vol. 45.
Gentleman's Magazine, vol. 26.
Quarterly Review, vol. 78.
Edinburgh Review, vol. 84.
Blackwood's Magazine, vol. 60.
Guy's Hospital Reports, vol. 2, 3, 4.
Repertory of Patent Inventions, N. S., vol. 8.
Index volume.

Copland's Medical Dictionary—part 1 and 2 of vol. 3. Rapport du Bibliothécaire.
Hansard's Debates, vols. 86, 87, 88.
Philosophical Transactions, for 1846, part 8.
Imperial Calendar, for 1847.
Parliamentary Companion, for 1847.
M'Gregor's Commercial Statistics, vol. 3.
Quebec Directory, for 1847-8, (2 copies.)
Queen's Bench Reports, N. S., vol. 6.
Hertslet's Commercial Treaties, vol. 6.
Barron and Arnold's Election Cases.
Harrison's Digest of Law Reports, for 1846.
Law List, for 1847—
Companion to the Almanack, for 1847.
Hart's Army List, for 1847.
Robinson's Upper Canada Reports, vol. 3.
Hunt's Merchant's Magazine, vols. 16 et 17.
Revue de Législation du Bas-Canada, vol. 2.
Knight's Political Dictionary, vol. 2.
Montholon's Captivity of Napoleon, vols. 3 et 4.

Divers achetés:

(Reçus principalement de MM. *Armour* et *Ramsay*, conformément aux ordres du comité de la bibliothèque.)

Pellow's Life of Lord Sidmouth, 3 vols.
Humboldt's Cosmos, vol. 1.
Williams' Practical Geodesy.
Meara's Law of Elections in Ireland.
Gresp's Encyclopedia of Civil Engineering, 2 vols.
Walsh's Irish Registry Cases.
Dupin's Military Force of Great Britain, 2 vols.
Burke's Extinct Peerage.
Modus tenendi Parliamenta in Hibernia.
Transactions of the Geological Society, 7 vols.
Letters, &c., of Mary, Queen of Scots, 7 vols.
Report on the Navigation Laws, to the House of Commons.
Ricardo's Anatomy of the Navigation Laws.
Smith's Historical and Literary Curiosities.
Riddell's Railway Parliamentary Practice.
Moylan on Registration of Voters.
United States Statutes at Large, 8 vols.
Bouvier's American Law Dictionary, 2 vols.
Tanner's American Canals and Railroads.
Gillespie on Road Making.
Opinions of Attorneys General of the United States, 2 vols.
American Congress Practice and Constitution.
Cushing's Manual for Deliberative Assemblies.
Clark's New-York Assembly Manual.
Lodge's Illustrations of British History, 3 vols.
Walford's Laws of the Customs.
Revised Statutes of Vermont.
Slidell's Travels in Spain, 5 vols.
Thom's Book of the Court.
Nelson's Letters and Dispatches, 7 vols.
Marlborough Dispatches, 5 vols.
Carlyle's Life of Schiller.
Lady Stanhope's Travels, 3 vols.
Gleig's Story of Waterloo.
Head's Pampas; and Siege of Vienna.
Ford's Gatherings from Spain.
St. John's Sporting in the Highlands.
Edward's Voyage up the Amazon.
Gingras, Voyage d'Orient, 2 vols. (2 copies.)
Appleton's Library Manual.
Wilton's Scenes in a Soldier's Life.
Espinasse on Statutes.
Milne on the Valuation of Annuities, 2 vols.
Life of O'Connell, 2 vols.
Sale's Brigade in Affghanistan; and Letters from Madras.
Life of Horner, 2 vols.
Reddie's Maritime Law, 2 vols.
Collins' Peerage, by Sir Egerton Brydges, 9 vols.
Bell's Travels in Asia, 2 vols.
Gully's Water Cure.

Ellis' Original English Letters, 11 vols.
 Heylyn's Helps to History.
 Coleridge's Works, 11 vols.
 Verstagen's Antiquities.
 Macaulay's Field Fortification, 2 vols.

Présentés sous les dispositions de l'acte concernant
 la propriété littéraire :—

Wilton, J. H., Scenes in a Soldier's Life. — Publié
 par R. et C. Chalmers de Montréal.

Ouvrages ajoutés à la collection sur l'Histoire, etc.,
 de l'Amérique :—

Album Littéraire et Musical de la Revue Canadienne,
 pour l'an 1846-1847, 4to. 2 vols. (6 copies.)
 Additional Quebec Papers, 8vo.
 Bradford, (U. A. J.) Notes on Valley of Upper
 Mississippi, 8vo.
 Bradford, (Alden) History of Massachusetts, 8vo.
 3 vols.
 Back, (Captain) Narrative of Arctic Land Expedi-
 tion, 8vo.
 Burnet, (Jacob) Notes on the Western Territory,
 8vo.
 Bubbles of Canada, 8vo.
 Baird, (R.) De la Religion aux Etats-Unis d'Amé-
 rique, 8vo. 2 vols.
 Bartlett's Canadian Scenery, 4to. 2 vols.
 ——— American Scenery, 4to. 2 vols.
 Brown, (H.) History of Illinois from its discovery,
 8vo.
 Barlow's Vision of Columbus, 8vo.
 British American Journal of Science, 4to. 1 et 2
 vols.
 Champlain, (Samuel de) Journal des observations
 faites en Canada, etc., (édition de 1613,) 4to.
 Champlain Voyages et Découvertes faits en la
 N. France, (édition de 1620,) 8vo.
 Contest, (The) in America, 8vo.
 Carver's Travels in America, 8vo.
 Collection of Tracts on Taxation in America, 8vo.
 2 vols.
 Chalmer's Political Annals, 4to.
 Coxe's, (Tench) Views on America, 8vo.
 De Roos' Narrative of Travels in Canada and United
 States, 8vo.
 Dun's History of Oregon Territory, 8vo.
 Delafield's Enquiry on Antiquities of America—New
 York, 1839, 4to.
 Dickens' American Notes, 8vo. 2 vols.
 Darby, (W.) Memoir on Florida—Philadelphia, 1821,
 8vo.
 Ellis' Narrative of a Journey to New Britain, 8vo.
 French's Historical Collections of Louisiana, 8vo.
 Franklin's, (Captain) Narrative of Journey to Polar
 Sea, 4to.
 Fisher's Journal of Discovery to Arctic Regions,
 8vo.
 Farmer's American Letters, 8vo.
 Farnham's, (Thomas) Travels in the Great Western
 Prairies, 8vo. 2 vols.
 Flint (James) Letters from America — Edinburgh,
 1822, 8vo.
 Foot, (Stuart) Texas and the Texians—Philadelphia,
 1841, 8vo. 2 vols.
 Fisher Ames' Works, 8vo.
 Gesner's, (Dr.) Geological Survey of New-Brun-
 swick, 8vo.
 Gesner's, (Dr.) Geology of Nova-Scotia, 8vo.
 Grund's Manners of the Americans, 8vo. 2 vols.
 Holmes (Abiel) American Annals, 8vo. 2 vols.
 Hanway's Account of British Troops in America,
 8vo.
 Hume's (G.) Canada as it is—New-York, 1832,
 12mo.
 Henderson's History of Iceland, 8vo.

History of New-York, par Knickerbocker, 8vo.
 Hazard's, (E.) Historical Collections, 4to. 2 vols.
 History, (Impartial) of War in America, 8vo.
 Histoire des Indes Occidentales. (Maffei et Mangin,)
 fol.
 Historical Collections of Massachusetts, 8vo. 27 vols.
 Hook's, (W. F.) Life of Bishop Hobart, 8vo.
 Hubbard's Indian Wars, 8vo.
 Humboldt, Observations. Astronomiques, etc., dans la
 Nouvelle-Espagne, 4to. 2 vols.
 ——— Sur le Royaume de la Nouvelle-Espagne,
 4to. 2 vols., avec Atlas, folio.
 History of the Indian Tribes of America ; par M. Ken-
 nedy et Hall. (Illustrated,) fol. 3 vols.
 Hawkins', (E.) Church of England in the Colonies,
 8vo.
 Hammond, (Jabez) History of Political Parties in
 New York from 1778 to 1840, 8vo. 2 vols.
 History of the Bank of the United States, 8vo.
 Hooton's Texiana, or St. Louis' Isle, 8vo.
 Jontel's Journal of Voyage to Mexico, 8vo.
 Jefferson's Notes on Virginia, 8vo.
 Jefferson, Memoirs and Correspondence, 8vo. 4 vols.
 Interest of Great Britain considered, 8vo.
 Kip, (Révérend M.) Early Jesuit Missions in Ca-
 nada, 8vo.
 King's (Dr.) Narrative of Expedition with Captain
 Back, 8vo.
 Kennedy's Rise and Progress of Texas, 8vo.
 Kennedy, (John) Life of the first Lord Baltimore,
 8vo.
 Lanman, (C.) Tour to the Saguenay, 8vo.
 Lescarbot (Marc) Voyages en la Nouvelle-France,
 (édition de 1617,) 8vo.
 La Popelinière—Les trois Mondes, 8vo.
 Lewis and Clarke's Expedition to the sources of the
 Mississippi River, Dublin, 1817, 8vo. 2 vols.
 Litterary Garland or Canadian Magazine, petit fol.
 9 vols.
 Murray's Historical and Topographical account of
 the United States, 12mo. 3 vols.
 Marryatt's (Captain) Diary in America, 8vo. 3 vols.
 Memoirs of Henry Timberlake, 8vo.
 Monette's History of Discovery, &c., of Mississippi,
 8vo. 2 vols.
 Martineau (Harriet) Voyage aux Etats-Unis, 8vo.
 2 vols.
 ——— Society in America—New York, 1837,
 12mo. 2 vols.
 Macleod's (Alexander) Trial for burning the Caro-
 line—N. Y. 1841, 8vo.
 Nova Francia—translated from Lescarbot, by Eron-
 delle, 4to.
 O'Callaghan's (Dr.) History of the New Netherlands,
 8vo. vol. 1.
 Prim's (Nathaniel) History of Long Island—N. Y.
 1845, 12mo.
 Palmer's Travels in the United States and Canadas,
 8vo.
 Quincy's (Josiah) History of Harvard University—
 Cambridge, 1840, 8vo. 2 vols.
 Richardson's (Major) Eight years in Canada, 8vo.
 ——— The Guards in Canada ; or the Point of
 Honor, 8vo.
 Roy (Mme. Jennet) History of Canada, for the use
 of the Schools, 12mo.
 Ross (Capitaine) Voyage for Exploring Baffin's Bay,
 4to.
 Russell (William) History of America since its dis-
 covery—London, 1776, 4to. 2 vols.
 St. John's true description of Lake Superior Country,
 8vo.
 Simpson's (Sir George) Overland Journey, 8vo.
 Solis (Ant. de) Conquest of Mexico, traduit par
 Townsend, 8vo. 2 vols.

Rapport du
Bibliothécaire.

Smith's Discourses on public occasions in America, 8vo.
 Smith's (Coke) Sketches in the Canadas, fol.
 Sabine's American Loyalist, 8vo.
 Santarem (le vicomte de) Recherches historiques sur Vespuce, 8vo.
 Stoddart (Major A.) Descriptive Sketches of Louisiana, 8vo.
 Sansom's Sketches of Lower Canada—New-York, 1807, 12mo.
 Stiles' (President) History of the three Judges of Charles I.—Hartford, 1794, 12mo.
 Schoolcraft—Oneta, or the Red Race of America—N. Y. 1845, 8vo.
 Trumbull's Indian Wars, 8vo.
 Thompson's Recollections of Mexico, 8vo.
 Trumbull's (Benjamin) History of Connecticut, from 1630 to 1764—New Haven, 1818, 2 vols.
 Theller, (E. A.) Canada in 1837-8, 8vo. 2 vols.
 Von Tschudi's Travels in Peru, 8vo.
 Venega's History of California, 8vo. 2 vols.
 Von Raumer (Fred.) America and the American People—N. Y. 1846, 8vo.
 Volney's America, 8vo.
 Williams' Addresses, &c. of the Presidents of America, 8vo. 2 vols.
 Wilson (Marcus) American History of Indian Tribes, &c., 8vo.
 Washington and the Generals of the American Revolution, 8vo. 2 vols.
 Warburton's Hochelaga, 8vo.
 Wilkinson's (General) Report of Committee on his conduct, &c.—Washington, 1841, 8vo.
 Young on Colonial Education, 8vo.

Pétitions pré-
sentées.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la table :—

Par M. *Chauveau*,—la pétition de *J. B. C. Dupuis* et autres, tenanciers des comtés de l'Islet et Bellechasse ; et la pétition de *Pierre Deguise*, de la paroisse de *St. Thomas*.

Par M. *Sherwood*, de *Brockville*,—la pétition du conseil municipal du district de *Johnstown*, (cotisation pour le soutien des pauvres.)

Par M. *Thompson*,—la pétition de *John T. Cooper* et autres, francs-tenanciers des townships de *Walpole* et *Rainham* ; et la pétition de *William Fitch* et autres, francs-tenanciers du comté de *Haldimand*.

Par M. *Webster*,—la pétition du conseil municipal du district de *Wellington* (pauvres émigrés) ; la pétition du conseil municipal du district de *Wellington* (nouveau district de *Bruce*) ; la pétition du conseil municipal du district de *Wellington*, (sous-voyers) ; la pétition du conseil municipal du district de *Wellington*, (acte des écoles élémentaires) ; et la pétition du conseil municipal du district de *Wellington*, (rapport de cotiseurs).

Par M. *Brooks*,—la pétition de *John D. Bostwick* et autres, du district de *St. François*, et la pétition d'*A. W. Kendrick* et autres, du township de *Compton*, dans le district de *St. François*.

Par M. *Macdonald*, de *Glengary*,—la pétition de *D. Æ. Macdonell*, écuyer, candidat à la dernière élection d'un Membre pour le comté de *Stormont*, et autres, électeurs du dit comté ; et la pétition de *Charles Rattray* et autres, électeurs de la ville de *Cornwall*.

Par M. *Flint*,—la pétition de *David Bruce* et autres, de la ville de *Picton*, dans le district de *Prince-Edouard* ; la pétition du conseil municipal du district de *Victoria* (administration de la justice) ; et la pétition du conseil municipal du district de *Victoria*, (chemins).

Par M. *Morrison*,—la pétition du conseil municipal du district de *Home*, (enregistrement.)

Par l'honorable M. *Boulton*,—la pétition de *Nathan S. Coho*, de *Middleton*, dans le district de *Talbot*. Pétitions pré-
sentées.

Par l'honorable procureur-général *Sherwood*,—la pétition de *William Davis* et autres, aubergistes, de la cité de *Toronto*.

Par M. *Smith*, de *Durham*,—la pétition de *James Robertson* et autres, des townships de *Clarke* et *Hope*, dans le district de *Newcastle*.

Par M. *Drummond*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer du *St. Laurent* et de l'*Atlantique*.

Par M. *Taché*,—la pétition du Maire et du Secrétaire du conseil municipal de *Rimouski*, (enregistrement) ; la pétition du Maire et du Secrétaire du conseil municipal de *Rimouski*, (distribution des lois) ; et la pétition du Révérend *P. Routier* et autres, de *St. Louis de Kamouraska*.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial, composé de M. *Price*, M. *Symour*, l'honorable M. *Aylwin*, M. *Wetenhall*, et M. *Smith*, de *Frontenac*, pour s'enquérir si certains documents qui, dans l'appendice des journaux de cette Chambre de la dernière session, paraissent avoir été envoyés à la Chambre par le Gouvernement Exécutif, en réponse à une adresse de la Chambre, émanaient en réalité du Gouvernement Exécutif, et s'ils ont été mis devant la Chambre et ordonnés d'être imprimés ; pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records. Affaires des
Sauvages.

Sur motion de l'honorable procureur-général *Budgley*, secondé par l'honorable M. *Cayley*,

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en comité de toute la Chambre, pour prendre en considération la convenance d'amender l'acte des émigrés pauvres, 4e et 5e Vic. chap. 13, et établir d'autres dispositions au sujet de l'émigration. Emigration.
La chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

M. *Price* a pris le fauteuil du comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris le fauteuil ;

Et M. *Price* a fait rapport que le comité avait passé plusieurs résolutions,

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

Ordonné, Que les ordres du jour, dont il n'a pas été disposé, soient remis à demain. Ordres du jour
remis.

Alors, sur motion de l'honorable procureur-général *Sherwood*, secondé par M. *Prince*,
La Chambre s'est ajournée.

Mercurii, 1o die Martii.

ANNO 11° VICTORIÆ REGINÆ, 1848.

M. L'ORATEUR a informé la Chambre qu'*Alphonso Wells* et *Donald M'Donald (Roy)*, écuyers, avaient donné le cautionnement ordinaire requis par la loi, au sujet de l'élection contestée pour le comté de *Stormont*. Election de
Stormont.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la table :—

Par M. *Price*,—la pétition de *Charles Berczy* et autres, de la cité de *Toronto* ; et la pétition de *Roger B. Conger*, écuyer, et autres, électeurs du comté de *Prince-Edouard*. Pétitions pré-
sentées.

Par M. *Watts*,—la pétition du Révérend *Louis T. Fortier* et autres, du township de *Bulstrode*.

Pétitions pré-
sentées.

Par M. *Duchesnay*,—la pétition d'*Archibald H. Young* et autres, de l'*Ancienne Lorette* et autres paroisses.

Par M. *Wetenhall*,—la pétition de *George Symley* et autres, du comté de *Waterloo*.

Par l'honorable M. *Daly*,—la pétition du Révérend *J. B. Potvin* et autres, de *Somerset* et autres townships.

Par M. *Sherwood*, de *Brockville*,—la pétition d'*Archibald Petrie*, écuyer, du township de *Cumberland*, dans le comté de *Russell*.

Pétitions lues.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *William Caldwell* et autres, d'*Amherstburg* et autres lieux, du district de l'*Ouest* ; demandant que le temps qui leur a été accordé pour payer les honoraires sur leurs terres, soit prolongé ; et que ceux qui ont le droit de réclamer soient exemptés de payer les dits honoraires ; et que dans tous les cas les dits honoraires soient réduits.

De *Joseph Metsalabole* et autres, Abénaquis et Malécites, du village sauvage de *Bécancour* ; demandant qu'il soit fait une allocation à même les revenus des biens des jésuites, pour le soutien d'un missionnaire au milieu d'eux.

Du Révérend *Joseph Maurault*, missionnaire, et des chefs et guerriers, du village Abénaquis de *St François du Lac St. Pierre* ; demandant qu'il soit fait une allocation à même le revenu des biens des jésuites pour construire une maison d'école dans le dit village.

Du révérend *George L. Lemainz* et autres, de la paroisse de *Beauport* et lieux adjacens ; exposant que les commissaires des chemins à barrières ont empêché le public de faire usage des chemins d'hiver sur la glace du bassin de la rivière *St. Charles*, et sur le fleuve *St. Laurent* ; et demandant qu'il soit adopté des mesures pour mettre le public en état de se servir de ces chemins, comme il le faisait ci-devant.

De *Laurent Tremblay* et autres, pilotes pour le port de *Québec* et au-dessous ; demandant que trois d'entre eux soient nommés pour les représenter dans le bureau de *Trinité* ; que le nombre des pilotes licenciés soit diminué ; que leur compensation soit augmentée ; et qu'il soit adopté certains réglemens relativement à ceux qui sont détenus à la quarantaine, ou qui, dans l'accomplissement de leurs devoirs, contractent des maladies à bord des vaisseaux.

De *William Putton* et autres, de *St. Thomas* et paroisses environnantes ; demandant une allocation pécuniaire pour l'établissement d'une maison d'éducation pour les jeunes filles dans la paroisse de *St. Thomas*.

Des président et directeurs de la nouvelle compagnie du gaz de la cité de *Montréal* ; demandant certains amendemens à leur acte d'incorporation.

Du Maire et des échevins et citoyens de la cité de *Montréal* ; demandant certains amendemens à l'acte 8 Vic. c. 59, qui établit la cour du Maire de la cité de *Montréal*.

De *George O. Stuart*, écuyer, et autres, directeurs de l'association du cimetière protestant de *Québec* ; demandant un acte d'incorporation.

De *Dame Eliza Taylor*, de la part du comité des dames régissant les affaires de l'asyle des orphelines protestantes de *Québec* ; demandant l'allocation ordinaire en faveur de la dite institution.

De *William Black* et autres, de la paroisse de *St. Roch*, dans la cité de *Québec* ; exposant qu'ils ont commencé à reconstruire leurs maisons détruites par l'incendie du 25 mai, 1845, mais qu'ils sont incapables de les parachever, n'ayant pas reçu les débentures du gouvernement qu'on leur avait promises, et demandant justice.

De *James Motz*, écuyer, avocat, de la cité de *Québec* ; demandant que l'acte 58 Geo. 3, c. 25, soit

amendé de manière à lui permettre de posséder le pont de péage sur la rivière *Etchemin*, et des revenus qui en proviennent.

D'A. *Gaudry* et autres, propriétaires et maîtres de vaisseaux des ports de *Québec* et de *Montréal* ; se plaignant de certains droits et de certaines obligations qui leur sont imposés, et demandant justice.

D'*Antoine Polette*, écuyer, de la ville des *Trois-Rivières*, exposant :—Qu'à la dernière élection générale des Membres pour siéger dans le présent Parlement Provincial, *James Dickson*, écr., était l'officier rapporteur dûment nommé pour procéder à l'élection d'un Membre pour la ville des *Trois-Rivières* ; et que le dit officier rapporteur a donné dûment avis qu'il tiendrait la dite élection le vingt-neuvième jour de décembre dernier, dans le lieu ordinaire pour tenir les dites élections : Que votre pétitionnaire est dûment qualifié en loi à siéger comme Membre dans l'Assemblée Législative de cette province : Qu'aux dits jour et lieu, deux candidats se sont offerts pour représenter la dite ville, savoir : *Pierre Benjamin Dumoulin*, écuyer, avocat, de la dite ville des *Trois-Rivières*, et votre pétitionnaire, et qu'il a été demandé un poll au dit officier rapporteur qui l'a accordé ; et que le troisième et quatrième jour de janvier alors prochain et maintenant dernier, furent fixés par le dit officier rapporteur pour tenir le dit poll à la halle du marché de la dite ville des *Trois-Rivières* : Que le troisième jour de janvier dernier, le dit officier rapporteur procéda à tenir le poll, et reçut les votes des personnes qui se présentèrent comme électeurs, et ajourna au lendemain : Que le quatrième jour du dit mois de janvier, à neuf heures de l'avant-midi, le dit officier rapporteur continua à tenir le poll et recevoir les votes de ceux qui s'y sont présentés comme électeurs ; mais qu'en conséquence de la violence exercée par les amis et partisans du dit *Pierre Benjamin Dumoulin* qui avaient chassé par la force les amis et partisans de votre pétitionnaire du dit poll et lieu d'élection, et pris et gardé possession du poll, le dit officier rapporteur n'a pu continuer et terminer la dite élection ; et craignant pour sa propre personne, qu'il a été obligé d'abandonner le poll et de clore l'élection, sans proclamer aucun des candidats élus : Que votre pétitionnaire a reçu à la dite élection cent soixante et dix voix qui formaient la majorité des voix valables et légales, tant celles prises et enregistrées à la dite élection que celles de tous les habitans et autres dûment qualifiés à voter à l'élection d'un Membre pour représenter la dite ville des *Trois-Rivières* dans l'Assemblée Législative de cette province : Que le dit *Pierre Benjamin Dumoulin*, lors de la dite élection, et particulièrement le dit vingt-neuvième jour de décembre et les dits troisième et quatrième jours de janvier dernier, occupait sous la Couronne, en cette province, les charges d'agent résidant pour la vente des terres publiques dans le comté de *St. Maurice*, dans la dite province, et d'agent des licences pour la vente du bois dans le dit comté, et qu'il en avait été donné avis public : Qu'étant ainsi en possession de telles charges comme susdit, le dit *Pierre Benjamin Dumoulin*, lors de la dite élection, n'était pas qualifié et ne pouvait être élu ou rapporté comme Membre de l'Assemblée Législative de cette province : Que le dit officier rapporteur, n'ignorant rien de cela, a mal à propos et par erreur, accordé un poll, et était tenu de proclamer et rapporter votre pétitionnaire dûment élu, étant le seul candidat dûment qualifié en loi à la dite élection ; et que votre pétitionnaire avait et à encore le droit de siéger et de voter dans l'Assemblée Législative de cette province comme Membre représentant la dite ville des *Trois-Rivières* : Pourquoi votre pétitionnaire prie humblement la Chambre de considérer les allégués ci-dessus et demande qu'il soit déclaré que votre pétitionnaire a été dûment élu et qu'il a droit de siéger et voter dans

Pétitions lues.

Pétitiona luea. le présent Parlement comme Membre représentant la dite ville des *Trois-Rivières* dans l'Assemblée Législative de cette province, et que les ordres nécessaires à cet effet soient donnés au dit officier rapporteur et au Greffier de la Couronne en Chancellerie; et que la Chambre ordonne à cet égard, suivant qu'il appartiendra en droit et en justice.

De *Lady Sophy Caldwell* et autres dames, gérantes de l'asyle des orphelins de *Québec*, en rapport avec l'église d'*Angleterre*; demandant une allocation pécuniaire en faveur de la dite institution.

De *Lady E. Stuart* et autres dames, comité de l'école des petits enfans de *Québec*; demandant l'allocation ordinaire en faveur de la dite institution.

De *Joseph Donegani*, marchand, de la cité de *Montréal*; demandant qu'il soit passé un acte pour confirmer son titre à une certaine propriété dont il a hérité de son père, mais dont son neveu l'a dépossédé en loi, alléguant que le pétitionnaire est un aubain, — et que les titres de toutes personnes ainsi situées soient confirmés.

Ordonné, Que *M. Prince* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer "la compagnie de *Huron*, pour l'exploitation des mines de *Copper Bay*."

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour mercredi prochain.

Sur motion de l'honorable *M. LaFontaine*, secondé par *M. Leslie*,

Ordonné, Que les entrées dans les journaux de cette Chambre du 30^e jour de juin, 1847, qui ont rapport à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, relativement à *André Benjamin Papineau*, écuyer, de la paroisse de *St. Martin*, soient maintenant lues.

Les dites entrées ont été lues en conséquence.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre les documens, copies de documens, et informations ou renseignemens, déjà demandés par une adresse adoptée à l'unanimité par cette Chambre le 30 juin dernier, relativement à *André Benjamin Papineau*, écuyer, de la paroisse de *St. Martin*, et priant en même temps Son Excellence de vouloir bien également faire mettre devant cette Chambre :

1^o.— Toutes les pétitions ou toutes plaintes qui, depuis l'adoption de la susdite adresse, ont été présentées au Gouvernement Exécutif, contre le dit *André Benjamin Papineau*, à raison de son opposition à la loi des écoles élémentaires.

2^o.— La date de réception des dites pétitions ou plaintes dans le bureau du Secrétaire Provincial, ou dans le bureau d'aucun autre officier du gouvernement, auquel les dites pétitions ou plaintes ont pu être adressées.

3^o.— Le renvoi des dites pétitions ou plaintes, soit au Procureur-Général du *Bas-Canada*, ou à aucun autre officier du Gouvernement et la date du dit renvoi.

4^o.— Les rapports présentés sur les dites pétitions ou plaintes, soit par le dit Procureur-Général, ou tout autre officier du gouvernement, soit par le Conseil Exécutif, ou par aucun comité du dit Conseil, et la date de ces rapports.

5^o.— Toutes les lettres ou communications écrites par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, en conséquence des dites pétitions ou plaintes, au dit *André Benjamin Papineau*, et les réponses de ce dernier aux dites lettres ou communications,

entre autre la requête ou la lettre du dit *André Benjamin Papineau*, qui contient "l'expression "du regret de *M. Papineau*" au sujet de sa conduite à l'égard de l'acte de l'éducation," ainsi qu'il est mentionné dans une lettre de *M. l'assistant-secrétaire Parent*, écrite par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général aux commissaires d'école de la paroisse de *St. Martin*, en date du 11 novembre, 1847. 6^o.— La nomination de *William Ermatinger*, écuyer, pour s'enquérir et faire rapport de la conduite du dit *André Benjamin Papineau*, sur les sujets de plaintes ou griefs mentionnés dans la dite adresse du 30 juin dernier, avec la date de la dite nomination et les instructions qui ont été données à cet égard au dit *W. Ermatinger*. 7^o.— Le rapport ou les rapports du dit *W. Ermatinger*, avec les témoignages qu'il a recueillis dans son enquête. 8^o.— Toutes correspondances qui ont eu lieu entre le gouvernement exécutif, le dit *André Benjamin Papineau* et les signataires des pétitions ou plaintes susdites, et de celles mentionnées dans la dite adresse du 30 juin dernier, relativement au paiement des frais ou dépenses de la dite enquête. 9^o.— Toutes correspondances qui ont eu lieu depuis l'adoption de la susdite adresse du 30 juin dernier, entre le Procureur-Général du *Bas-Canada*, ou aucun autre officier du gouvernement et le dit *André Benjamin Papineau*, en sa qualité de juge de paix ou de commissaire des petites causes. 10^o.— Toutes correspondances qui ont eu lieu entre le gouvernement et *W. O. Stephens*, écuyer, de la paroisse de *St. Martin*, relativement au dit *André Benjamin Papineau*, et la démission ou résignation du dit *W. O. Stephens*, comme juge de paix.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de *M. Price*, secondé par *M. Morrison*,
Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre les documens suivans concernant les comptes de *S. P. Jarvis*, écuyer, ci-devant surintendant-en-chef des affaires des sauvages, et que l'on a omis de transmettre en réponse à l'adresse de la Chambre de la dernière session, savoir :— Le compte officiel de banque de *M. Jarvis*, avec la banque du *Haut-Canada*; les états n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et n^{os} A et B, mentionnés dans la lettre de *M. Jarvis* adressée au Capitaine *Higginson*, en date du 4 octobre, 1841; le compte de débentures de la banque du *Haut-Canada*; les listes des paiemens de *Manitoulin* avec un état des deniers qui ont été retenus; le rapport privé de *M. C. E. Anderson* qui accompagnait son rapport officiel du 4 février, 1846; la correspondance qui constate la nomination de *M. C. E. Anderson*, et comment il est parvenu à être employé pour examiner les comptes de *M. Jarvis*; la correspondance relative à la rémunération de *M. Anderson* pour ses services; la pétition de *M. Anderson* à lord *Elgin*, en date du 29 juin, 1847; aussi toutes les correspondances qui peuvent avoir été échangées entre Son Excellence et *M. Jarvis* ou aucun des comptables concernés dans cette affaire, ou toute autre partie, relativement à ces comptes, depuis la clôture de la dernière session du Parlement, comprenant tous les états de comptes ou explications qui ont pu être donnés depuis cette époque par qui que ce soit relativement à l'affaire en question.

Bill pour incorporer la compagnie des mines de *Copper Bay*.

A. B. Papineau, écuyer.

A. B. Papineau, écuyer.

Affaires des sauvages.

Affaires des
sauvages

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Bill relatif aux
compagnies
à fonds social
de Norfolk.

Ordonné, Que l'honorable M. *Boulton* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser l'établissement de compagnies à fonds social dans le comté de *Norfolk*, pour la construction de chemins macadamisés dans le dit comté.

Il a en conséquence présenté le dit bill à Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour lundi prochain.

Bill relatif aux
arpenteurs.

Ordonné, Que M. *Fournier* ait la permission d'introduire un bill pour révoquer l'ordonnance y mentionnée, et pour établir de meilleures dispositions relativement aux arpenteurs et au mesurage des terres dans le *Bas-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour lundi prochain.

Emigration.

M. *Price*, du comité de toute la Chambre pour prendre en considération la convenance d'amender l'acte des émigrés pauvres, 4^e et 5^e *Victoria*, chap. 13, et établir d'autres dispositions au sujet de l'émigration, a fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles ont été lues, comme suit :

1. **Résolu**, Qu'il est expédient d'amender l'acte 4^e et 5^e *Vict.* chap. 13, en augmentant la taxe ou le droit prélevé en vertu d'icelui et d'établir d'autres dispositions relativement aux émigrés et aux passagers embarqués dans les navires ou vaisseaux arrivant dans aucun port de cette province.

2. **Résolu**, Qu'au lieu de la taxe ou du droit des cinq chelins prélevés en vertu du dit acte, il est expédient de prélever et faire payer à tous passagers ou émigrés, sans égard à l'âge, qui s'embarqueront sur les dits navires et vaisseaux, la somme de dix chelins courant, et qu'en outre la dite taxe sera doublée pour les passagers de vaisseaux arrivant à aucune époque entre le dixième jour de septembre et le premier jour d'octobre, et triplée pour les passagers de vaisseaux arrivant après le premier jour d'octobre dans chaque année.

3. **Résolu**, Que dans les cas où l'on trouverait probable que quelques uns des passagers pourraient devenir à charge au public, il est expédient que le maître du vaisseau transportant les dits passagers fournisse caution la dite éventualité, avec pouvoir de commuer la dite obligation en payant une somme de vingt chelins courant, pour chacun des dits passagers.

4. **Résolu**, Qu'en sus des taxes précédentes, il est expédient qu'il soit payé pour chaque passager de vaisseaux détenus à la station de quarantaine pendant plus de trois jours, une autre taxe ou droit proportionnel au tems durant lequel le dit vaisseau sera retenu, la dite taxe devant être de deux chelins et six deniers pour chaque période de trois jours.

Les première et seconde résolutions ayant été lues une seconde fois, elles ont été adoptées.

La troisième résolution ayant été lue une seconde fois,

M. *Boutillier* a proposé, secondé par l'honorable M. *Aylwin*, et la question ayant été mise, Que la résolution soit maintenant soumise de nouveau à un comité de toute la Chambre, dans la vue d'augmenter la somme d'argent qui y est mentionnés depuis vingt chelins jusqu'à cinq louis.

La Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR.

Messieurs - *Aylwin*, *Boutillier*, *Cauchon*, *Chabot*, *Chauveau*, *Duchesnay*, *Dumas*, *Portier*, *Fournier*, *Fourquin*, *Guillet*, *Laterrière*, *Laurin*, *Lemieux*, *Marquis*, *Papineau*, *Sauvageau*, *Scott*, du *LAC DES DEUX-MONTAGNES*, et *Taché*.—(19.)

CONTRE.

Messieurs le procureur-général *Badgley*, *Baldwin*, *Beaubien*, *Bell*, *Boulton*, de *NORFOLK*, *Boulton*, de *TORONTO*, *Brooks*, *Burrill*, *Carroll*, le solliciteur-général *Cameron*, *Cayley*, *Christie*, *Crysler*, *Davi-gnon*, *Drummond*, *Egan*, *Flint*, *Gugy*, *Hall*, *Holmes*, *Jobin*, *Johnston*, *LaFontaine*, *Leslie*, *Lyon*, *Macdonald*, de *GLENGARY*, *Macdonald*, de *KINGSTON*, *Sir Allan N. MacNab*, *Malloch*, *McConnell*, *McFarland*, *Merritt*, *Meyers*, *Mongenais*, *Morrison*, *Nelson*, *Nolman*, *Price*, *Robinson*, *Scott*, de *BYTOWN*, *Sherwood*, de *BROCKVILLE*, le procureur-général *Sherwood*, *Smith*, de *DURHAM*, *Smith*, de *FRONTENAC*, *Smith*, de *WENTWORTH*, *Stevenson*, *Thompson*, *Webster*, *Wenthall* et *Wilson*.—(50.)

Ainsi elle a passé dans la négative.

La troisième résolution a été alors adoptée.

La quatrième résolution ayant été lue une seconde fois, elle a été adoptée.

Ordonné, Que l'honorable procureur-général *Badgley* ait la permission d'introduire un bill pour établir de meilleures dispositions relativement aux émigrés, et pour pourvoir au paiement des dépenses nécessaires pour le support des émigrés indigens, et de leur transport au lieu de leur destination, et pour amender l'acte y mentionné.

Bill relatif à
l'émigration.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit bill soit maintenant lu une seconde fois, et que les règles de cette Chambre soient mises de côté quant à lui.

Le bill a été lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

M. *Wilson* a pris le fauteuil du comité; et après y avoir siégé quelque tems,

M. l'Orateur a repris le fauteuil;

Et M. *Wilson* a fait rapport que le comité avait passé le bill, et y avait fait plusieurs amendemens.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu, et que les règles de cette Chambre soient mises de côté quant à lui.

M. *Wilson* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendemens ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill et les amendemens soient grossoyés.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le rapport du *Writ* pour l'élection d'un Membre pour le comté de *Beauharnois*, ensemble avec les livres de polls de la dite élection étant lu;

Election de
Beauharnois.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

M. *Holmes* a pris le fauteuil du comité; et après y avoir siégé quelque tems,

M. l'Orateur a repris le fauteuil;

Et M. *Holmes* a fait rapport que le comité avait passé plusieurs résolutions; lesquelles ont été lues comme suit :—

1. **Résolu**, Qu'il appert par le rapport de l'officier rapporteur nommé pour présider à la dernière élection d'un Membre pour le comté de *Beauharnois*, et par les livres de polls qui ont été trans-

Election de
Beauharnois.

mis avec le dit rapport, qu'à la clôture de la dite élection, *Jacob DeWitt*, écuyer, l'un des candidats avait une majorité de voix.

2. *Résolu*, Que le dit *Jacob DeWitt*, écuyer, aurait dû être proclamé élu à la dite élection comme chevalier représentant le comté de *Beauharnois* dans le présent Parlement.
3. *Résolu*, Que le dit *Jacob DeWitt*, a le droit de prendre son siège dans la Chambre comme représentant le dit comté de *Beauharnois*, sauf, cependant, le droit pour les autres candidats et électeurs de contester la dite élection s'ils le jugent à propos, en la manière autorisée par la loi et de la justice, et conformément aux usages du Parlement.
4. *Résolu*, Qu'il soit donné ordre au Greffier de la Couronne en Chancellerie de comparaître immédiatement devant cette Chambre pour amender le rapport du dit comté de *Beauharnois*, en déclarant, qu'à la dite élection, le dit *Jacob DeWitt*, écuyer, était dûment élu pour représenter le dit comté de *Beauharnois*.
5. *Résolu*, Que les livres de polls pour le township de *Dundee*, et la paroisse de *St. Anicet*, dans le dit comté de *Beauharnois*, à la dite élection, tandis qu'on était en devoir de les transmettre à l'officier rapporteur, ont été enlevés avec violence de la garde et possession des députés officiers rapporteurs des dits township et paroisse, par des personnes mal intentionnées et des gens sans aveu qui ne sont pas connus.
6. *Résolu*, Qu'il est juste et nécessaire d'adopter des mesures pour parvenir à la connaissance des coupables, et les arrêter et punir.
7. *Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien dans sa sagesse, donner les ordres qu'elle jugera convenables à cette fin.

Les dites résolutions ayant été lues une seconde fois, elles ont été adoptées.

Ordonné, Que la dite adresse et les dites résolutions soient présentées à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Le Greffier de la Couronne en Chancellerie, étant présent en conformité de l'ordre, a amendé le rapport pour le comté de *Beauharnois*.

Jacob DeWitt, écuyer, Membre pour le comté de *Beauharnois*, ayant préalablement prêté le serment conformément à la loi, et souscrit devant les commissaires le rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

L'honorable *M. Aylwin* a proposé, secondé par l'honorable *M. Boulton*, et la question ayant été mise, Qu'il soit ordonné à *R. H. Norval*, écuyer, officier rapporteur à la dernière élection pour le comté de *Beauharnois*, de comparaître à la barre de cette Chambre, à sa séance de lundi le sixième jour de mars présent.

La Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR.

Messieurs *Armstrong, Aylwin, Baldwin, Beauvieu, Bell, Boulton*, de NORFOLK. *Boutillier, Burrill, Cauchon, Chabot, Chauveau, DeWitt, Davignon, Drummond, Duchesnay, Dumas, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Holmes, Jobin, LaFontaine, Larrière, Laurin, Lemieux, Leslie, Macdonald*, de GLENGARRY. *Marquis, Merritt, Mongenais, Morrison, Nelson, Notman, Papineau, Price, Richards, Sauvageau, Scott*, de BYTOWN. *Smith*, de DURHAM. *Smith*, de WENTWORTH. *Thompson, Watts, Wetenhall* et *Wilson*,—(46.)

CONTRE.

Messieurs le procureur-général *Badgley, Brooks*, le solliciteur-général *Cameron, Cayley, Christie, Crysler, Gagy, Hall, Macdonald*, de KINGSTON. *Sir Allan N. MacNab, Malloch, M'Connell, Meyers, Prince, Robinson, Sherwood*, de BROCKVILLE. le procureur-général *Sherwood, Taché* et *Webster*.—(19.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Ordonné, Que *R. H. Norval*, écuyer, officier rapporteur à la dernière élection pour le comté de *Beauharnois*, compare à la barre de cette Chambre, à sa séance de lundi le sixième jour de mars présent.

M. Notman a proposé de résoudre, secondé par *M. Wetenhall*, Qu'en obéissance à un *Writ* d'élection dûment émané, et dont il devait être fait rapport le vingt-quatrième jour de janvier de la présente année, une élection a été tenue pour le comté d'*Oxford* le vingt-huitième jour de décembre, 1847.

M. Boulton, de *Toronto*, a proposé, secondé par *Sir Allan N. MacNab*, et la question ayant été mise, Que la considération ultérieure de la dite motion soit remise à demain.

La Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR.

Messieurs le procureur-général *Badgley, Baldwin, Boulton*, de NORFOLK. *Cayley, Christie, DeWitt, Flint, Fournier, Johnson, Macdonald*, de KINGSTON. *Sir Allan N. MacNab, Malloch, Price, Prince*, le procureur-général *Sherwood* et *Wetenhall*.—(16.)

CONTRE.

Messieurs *Armstrong, Aylwin, Beauvieu, Boutillier, Burrill, Cauchon, Chabot, Chauveau, Davignon, Drummond, Duchesnay, Fortier, Fourquin, Gagy, Guillet, Hall, Holmes, Jobin, LaFontaine, Larrière, Laurin, Lemieux, Leslie, Macdonald*, de GLENGARRY. *Marquis, M'Farland, Mongenais, Morrison, Nelson, Notman, Papineau, Richards, Sauvageau, Scott*, de BYTOWN. *Smith*, de DURHAM. *Taché* et *Thompson*.—(37.)

Ainsi elle a passé dans la négative.

M. Boulton, de *Toronto*, a proposé, secondé par *M. Sherwood* de *Brockville*, et la question ayant été mise, Que la considération ultérieure de la motion principale soit remise à demain.

La Chambre s'est divisée:—

POUR. 13.

CONTRE. 34.

Ainsi elle a passé dans la négative.

M. Boulton, de *Toronto*, a proposé, secondé par *M. Sherwood*, de *Brockville*, et la question ayant été mise, Que la Chambre s'ajourne maintenant.

La Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR.

Messieurs *Boulton*, de *Toronto*. *Christie*, *Sir Allan N. MacNab, Malloch, Sherwood*, de *Brockville*, le procureur-général *Sherwood*.—(6.)

CONTRE.

Messieurs *Armstrong, Aylwin*, le procureur-général *Badgley, Baldwin, Beauvieu, Bell, Boutillier, Burrill, Cauchon, Cayley, Chabot, Chauveau, DeWitt, Davignon, Drummond, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Hall, Holmes, Jobin, LaFontaine, Laurin, Lemieux, Leslie, Macdonald*, de GLENGARRY. *Macdonald*, de KINGSTON. *Marquis, M'Farland, Mongenais, Nelson, Notman, Papineau, Price, Richards, Sauvageau, Scott*, de BYTOWN. *Smith*, de DURHAM. *Taché, Thomson* et *Wetenhall*.—(42.)

Election de
Beauharnois.Election
d'Oxford.M. DeWitt
prend son
siège.Election de
Beauharnois.

Ainsi elle a passé dans la négative.

M. *Boulton*, de *Toronto*, a proposé en amendement à la motion principale, secondé par M. *Malloch*, et la question ayant été mise, Que le seul mode convenable de décider sur une élection contestée, où le retour d'un Membre ou Membres, pour représenter aucun collège électoral dans cette partie de la Province, ci-devant appelée *Haut-Canada*, se trouve d'après les dispositions de l'acte de la Législature du *Haut-Canada*, 4e *Geo.* 4, chap. 4, qui règle la manière de décider sur les élections contestées dans le *Haut-Canada*.

La Chambre s'est divisée; et la motion a passé dans la négative.

La question ayant été alors mise sur la motion principale, la Chambre s'est divisée de nouveau; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR.

Messieurs *Armstrong*, *Aylwin*, *Beaubien*, *Bell*, *Bouillier*, *Burritt*, *Cauchon*, *Chabot*, *Chauveau*, *De Witt*, *Davignon*, *Drummond*, *Duchesnay*, *Fortier*, *Fournier*, *Fourquin*, *Guillet*, *Hall*, *Holmes*, *Jobin*, *LaFontaine*, *Laurin*, *Lemieux*, *Leslie*, *Macdonald*, de *GLENGARY*, *Marquis*, *M'Farland*, *Mongenais*, *Morrison*, *Nelson*, *Notman*, *Papineau*, *Price*, *Richards*, *Sauvageau*, *Scott*, de *BYTOWN*, *Smith*, de *DURHAM*, *Taché*, *Thompson* et *Wetenhall*.—(40.)

CONTRE.

Messieurs le procureur-général *Badgley*, *Baldwin*, *Boulton*, de *NORFOLK*, *Boulton*, de *TORONTO*, le solliciteur-général *Cameron*, *Cayley*, *Christie*, *Johnson*, *Macdonald*, de *KINGSTON*, *Sir Allan N. MacNab*, *Malloch*, et *Sherwood*, de *BROCKVILLE*.—(12.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Résolu, Qu'en obéissance à un writ d'élection dûment émané, et dont il devait être fait rapport le vingt-quatrième jour de janvier de la présente année, une élection a été tenue pour le comté d'*Oxford*, le vingt-huitième jour de décembre, 1847.

Sur motion de M. *Notman*, secondé par M. *Smith* de *Durham*,

Résolu, Que *Francis Hincks*, écuyer, et *Peter Carroll*, écuyer, furent proposés et secondés, et furent candidats à la dite élection.

Sur motion de M. *Notman*, secondé par M. *Scott*, de *Bytown*,

Résolu, Qu'un poll fut demandé, et accordé par l'officier rapporteur, suivant la loi, et que le dit poll fut tenu dans les différens townships inclus dans le dit comté.

Sur motion de M. *Notman*, secondé par M. *Morrison*,

Résolu. Que par les dits livres de polls remis au Greffier de la Couronne en Chancellerie, avec le dit writ d'élection, il paraît que 813 votes furent pris pour le dit *Francis Hincks* et 478 votes pour le dit *Peter Carroll*; et que, conséquemment, en autant que les faits apparaissent, d'après les dits livres de polls, le dit *Francis Hincks* aurait dû être rapporté dûment élu.

Sur motion de M. *Notman*, secondé par M. *Thompson*,

Résolu, Que nonobstant la dite majorité des votes, qui paraissait en faveur du dit *Francis Hincks*, l'officier rapporteur qui présidait la dite élection, a rapporté le dit *Peter Carroll* dûment élu; et le dit *Peter Carroll* a pris un siège dans cette Chambre, en conséquence de tel rapport.

M. *Notman* a proposé de résoudre, secondé par M. *Holmes*, et la question ayant été mise, Qu'une juste considération des droits des électeurs et des privilèges de cette Chambre requiert que le dit rapport soit amendé, d'après les faits démontrés par les dits livres de polls.

La Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR.

Messieurs *Armstrong*, *Aylwin*, *Beaubien*, *Bell*, *Bouillier*, *Burritt*, *Cauchon*, *Chabot*, *Chauveau*, *De Witt*, *Davignon*, *Drummond*, *Duchesnay*, *Fortier*, *Fournier*, *Fourquin*, *Guillet*, *Hall*, *Holmes*, *Jobin*, *LaFontaine*, *Laurin*, *Lemieux*, *Leslie*, *Macdonald*, de *GLENGARY*, *Marquis*, *M'Farland*, *Mongenais*, *Morrison*, *Nelson*, *Notman*, *Papineau*, *Price*, *Richards*, *Sauvageau*, *Scott*, de *BYTOWN*, *Smith*, de *DURHAM*, *Taché*, *Thompson* et *Wetenhall*.—(40.)

CONTRE.

Messieurs le procureur-général *Badgley*, *Baldwin*, *Boulton*, de *NORFOLK*, *Boulton*, de *TORONTO*, le solliciteur-général *Cameron*, *Cayley*, *Christie*, *Johnson*, *Macdonald*, de *KINGSTON*, *Sir Allan N. MacNab*, *Malloch*, et *Sherwood*, de *BROCKVILLE*.—(12.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Résolu, Qu'une juste considération des droits des électeurs et des privilèges de cette Chambre requiert que le dit rapport soit amendé d'après les faits démontrés par les dits livres de polls

M. *Notman* a proposé de résoudre, secondé par l'honorable M. *Papineau*, et la question ayant été mise, Que le Greffier de la Couronne en Chancellerie compare immédiatement devant la Chambre, et amende le rapport pour le dit comté d'*Oxford*, en effaçant le nom de *Peter Carroll* et y insérant le nom du dit *Francis Hincks*; et que ledit *Francis Hincks* prenne immédiatement son siège dans cette Chambre, au lieu du dit *Peter Carroll*, réservant au dit *Peter Carroll*, et tous autres qui peuvent y être concernés, tous droits de pétition et autres procédés pour contester et obtenir une décision finale sur la légalité de la dite élection et du rapport.

La Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris tels que dans la dernière division précédente.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Résolu, Que le Greffier de la Couronne en Chancellerie compare immédiatement devant la Chambre, et amende le rapport pour le dit comté d'*Oxford*, en effaçant le nom du dit *Peter Carroll* et y insérant le nom du dit *Francis Hincks*; et que le dit *Francis Hincks* prenne immédiatement son siège dans cette Chambre au lieu du dit *Peter Carroll*, réservant au dit *Peter Carroll*, et tous autres qui peuvent y être concernés, tous droits de pétition et autres procédés pour contester et obtenir une décision finale sur la légalité de la dite élection et du rapport.

Le Greffier de la Couronne en Chancellerie étant présent, en conformité de l'ordre, a amendé le rapport pour le comté d'*Oxford*.

L'honorable *Francis Hincks*, Membre pour le comté d'*Oxford* ayant préalablement prêté le serment, conformément à la loi, et souscrit devant les commissaires le rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

M. Hincks prend son siège.

Sur motion de M. *Notman*, secondé par M. *Macdonald*, de *Glengary*,

Ordonné, Que M. l'Orateur émane son warrant sommant *John George Vansittart*, écuyer, officier rapporteur à la dernière élection pour le comté d'*Oxford*, de comparaître à la barre de cette Chambre, mardi le vingt-unième jour de mars présent, pour répondre au sujet de son rapport au writ d'élection, pour le dit comté.

Election d'Oxford.

Alors, sur motion de M. *Macdonald*, de *Glengary*, secondé par M. *Laurin*,

La Chambre s'est ajournée.

Pétitions pri-
sentées.Jovis, 2^o die Martii.ANNO 11^o, VICTORIÆ REGINÆ, 1848:

LES pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la table :—

Par M. Malloch,—la pétition de *George B. Hopper* et autres, du township de *Nepean*.

Par l'honorable M. Boulton,—la pétition de *W. H. Boulton*, écuyer, Maire, de la part d'une assemblée des habitants de la cité de *Toronto*.

Par M. DeWitt,—la pétition de *William Kirk* et autres, des townships de *Hemmingford* et *Sherington*.

Par l'honorable M. Macdonald,—la pétition de *John Counter*, écuyer, et autres, de la cité de *Kingston*, (éclairage au gaz.)

Par M. Guillet,—la pétition de *David Trudel* et autres, de la paroisse de *Ste. Geneviève de Batiscan*.

Par M. Price,—la pétition de *Joseph Richard Thompson*, du township de *Brock*, dans le district de *Home*.

Par M. Marquis,—la pétition du révérend *C. Gauvreau* et autres, de la *Rivière-Ouelle* et paroisses environnantes.

Par M. Merritt,—la pétition de *Philip Wismer* et autres, du district de *Niagara*; la pétition de *David Palmer* et autres, du township de *Grimshy*, dans le district de *Niagara*; et la pétition de *Samuel Wood* et autres, de *Grantham* et autres townships, dans le district de *Niagara*.

Par l'honorable M. Papineau,—la pétition de *Louis Edouard Pacaud*, écuyer, commissaires de la cour des banqueroutes pour le district des *Trois-Rivières*; la pétition de *Joseph Boucher de Niverville*, écuyer, des *Trois-Rivières*, capitaine dans le corps des sauvages, durant la dernière guerre avec les *États-Unis*; et la pétition du révérend messire *Lebourdais* et autres, de *St. Antoine* de la *Rivière du Loup* et autres paroisses, dans le comté de *St. Maurice*.

Par l'honorable M. Hincks,—la pétition du conseil municipal du district de *Brock*, (université de *King's Collège*;) la pétition du conseil municipal du district de *Brock*, (lignes de divisions); et la pétition du conseil municipal du district de *Brock*, (cour d'assises.)

Par M. Brooks,—la pétition de *D. Thomas* et autres, des townships de *Shipton* et *Melbourne*, comté de *Sherbrooke*.

Par M. Wilson,—la pétition des recteurs et marguilliers de l'église *St. Paul* de *London*, dans le district de *London*; et la pétition de *L. Lawrason*, et autres, de la ville de *London*.

Par M. Chauveau,—la pétition de *Guillaume Robitaille* et autres, de l'*Ancienne Lorette*; la pétition d'*Antoine Légaré* et autres, membres de l'association des instituteurs du district de *Québec*; et la pétition du révérend *John Cook*, président de l'association de la bibliothèque de *Québec*.

Par M. Davignon,—la pétition de *M. Townsend*, et autres, directeurs de l'académie de *Clarenceville*.

Par M. Drummond,—la pétition d'*Alfonso Wells*, écuyer, ci-devant commissaire de la part du *Canada*, pour fixer la ligne de division entre le *Canada* et le *Nouveau-Brunswick*.

Par M. Duchesnay,—la pétition du révérend *John O'Grady* et autres, de *Ste. Catherine de Fossambault*; et la pétition de *G. E. Pageot* et autres, de la paroisse de l'*Ancienne Lorette*, dans le comté de *Portneuf*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *J. B. C. Dupuis* et autres, tenanciers des comtés de *l'Islet* et *Bellechasse*, demandant l'établissement d'un système de judicature permanent et moins dispendieux dans les parties les plus éloignées de la province.

De *Pierre Deguise*, de la paroisse de *St. Thomas*; Pétitions lues. demandant une rémunération pour ses services comme greffier du district municipal de *St. Thomas*.

Du conseil municipal du district de *Johnstown*; demandant que les conseils municipaux du *Haut-Canada* soient autorisés à prélever une taxe n'excédant pas un huitième de denier par leuis pour le soutien des pauvres.

De *John T. Cooper* et autres, francs-tenanciers des townships de *Walpole* et *Rainham*; demandant une allocation pécuniaire pour améliorer le chemin de poste de *Dunville* à *Port Dover*.

De *William Fitch* et autres, francs-tenanciers du comté de *Haldimand*; demandant une répartition plus égale de la représentation dans le Parlement, et que le nombre des représentans soit augmenté.

Du conseil municipal du district de *Wellington*; demandant qu'il soit adopté des mesures pour prévenir le retour de la calamité causée par l'affluence des émigrés pauvres, et pour encourager l'émigration d'une classe plus aisée d'émigrés.

Du conseil municipal du district de *Wellington*; demandant qu'il ne soit fait aucune division du dit district.

Du conseil municipal du district de *Wellington*; demandant que la loi relative aux officiers des townships soit amendée de manière à autoriser les greffiers des townships à recevoir les rapports des inspecteurs des chemins sur leurs déclarations.

Du conseil municipal du district de *Wellington*; demandant certains amendemens à l'acte des écoles.

Du conseil municipal du district de *Wellington*; demandant que les rôles des cotisations soient faits par un officier qui sera comptable au conseil de district.

De *John D. Bostwick* et autres, du district de *St. François*; se plaignant de ce que les jurés ne sont pas payés dans le *Canada-Est*, et demandant qu'on remédie à cette injustice.

De *A. W. Kendrick*, et autres, du township de *Compton*, dans le district de *St. François*; demandant une allocation en faveur d'une académie qui doit être établie dans le dit township.

De *D. Æ. Macdonell*, écuyer, candidat à la dernière élection d'un Membre pour le comté de *Stormont*, et autres, électeurs du dit comté, exposant :— Que vos pétitionnaires sont dans la nécessité d'appeler l'attention de votre honorable Chambre sur les circonstances qui ont accompagné la dernière élection d'un Membre pour représenter le comté de *Stormont* dans la troisième Assemblée Provinciale de la province du *Canada*; laquelle élection, comme peuvent le prouver vos pétitionnaires, est corrompue et illégale et tend à priver le dit comté de *Stormont* de son véritable représentant dans l'Assemblée Provinciale, et à mettre au néant les diverses lois qui régulent la représentation du peuple de la province par localités, de même que les lois qui assurent la liberté des élections: Que vos pétitionnaires appellent l'attention de votre honorable Chambre sur le fait que la proclamation pour la tenue de l'élection d'un Membre pour représenter le comté de *Stormont*, dans l'Assemblée Provinciale, a été faite jeudi le 9 décembre, et annonçant que l'élection se ferait dans le dit comté de *Stormont*, le seizième jour du dit mois de décembre, 1847, ne donnant ainsi que six jours d'avis, du jour et de l'endroit où se ferait la dite élection, ce procédé de l'officier rapporteur viole la neuvième clause d'un acte de la législature de la province du *Canada*, intitulé: "Acte pour pourvoir à la liberté des élections dans cette province et pour d'autres fins y mentionnées." Ce procédé de la part de l'officier rapporteur a pris le comté par surprise et a empêché plusieurs francs-tenanciers de faire enregistrer leurs voix: Que vos pétitionnaires ont à se plaindre de l'injustice qui a été faite aux électeurs du comté de *Stormont*, par *James Pringle*, écuyer, l'officier rap-

Pétitions lues.

porteur du dit comté de *Stormont*, qui a donné instruction au député officier rapporteur du township de *Cornwall* d'enregistrer les voix des personnes possédant des propriétés dans les limites de la ville de *Cornwall*, laquelle ville est représentée dans l'Assemblée Provinciale; et ce procédé de la part de l'officier rapporteur est d'autant plus remarquable que les mêmes personnes votaient dans le même temps à l'élection d'un représentant pour la dite ville de *Cornwall*: Cette désision de l'officier rapporteur est dans l'opinion de vos pétitionnaires, en contradiction directe avec les dispositions des lois suivantes, savoir: la 31^e *George 3*, chap. 31, et la 3^e et 4^e *Victoria*, chap. 35; de même qu'avec un certain acte, passé par la législature de la province du *Canada*, le 10^e jour de février, 1845, qui décrit les limites des comtés et districts du *Haut-Canada*: Vos pétitionnaires sont également d'opinion que *James Pringle*, de la ville de *Cornwall*, qui a été nommé officier rapporteur du comté de *Stormont*, ne pouvait légalement remplir les devoirs d'officier rapporteur du dit comté, car il n'est pas un franc-tenancier du dit comté et il n'y a pas résidé pendant les douze mois qui ont précédé l'élection, ainsi que le requiert la 13^e clause d'un acte de la législature provinciale, intitulé: "Acte pour pourvoir à la liberté des élections dans cette province, et pour d'autres fins y mentionnées." Vos pétitionnaires sont prêts à prouver qu'un grand nombre des personnes qui ont voté pour le Membre siégeant *Alexandre McLean*, n'avait pas le droit de voter à l'élection d'un Membre pour représenter le comté de *Stormont* dans la 3^e Assemblée Provinciale de la province du *Canada*, outre les personnes qui ont voté à raison de propriétés qu'elles possédaient dans les limites de la ville de *Cornwall*; et que la conduite de l'officier rapporteur a été illégale et injuste: Et que le seizième jour de décembre, jour de la nomination des candidats à la représentation du comté de *Stormont* dans l'Assemblée Provinciale, *R. K. Bullock*, un des députés officier rapporteur a employé la force et la violence pour intimider les amis de *Donald E. Macdonell*, l'un des candidats susdit, en saisissant d'une manière violente un des amis de *Donald E. Macdonell* et l'entraînant loin du lieu où se faisait la nomination: Vos pétitionnaires demandent en conséquence que votre honorable Chambre institue une enquête sur ces allégués, et que l'élection d'*Alexandre MacLean*, comme représentant le comté de *Stormont* dans l'Assemblée Provinciale soit annulée, et que *Donald E. Macdonell*, l'un des candidats à la représentation du dit comté de *Stormont*, soit déclaré dûment élu comme ayant la majorité des voix légales du comté de *Stormont*, ou qu'il soit immédiatement émis un writ pour une nouvelle élection pour le dit comté de *Stormont*.

De *Charles Rattray*, écuyer, et autres électeurs de la ville de *Cornwall*, exposant:—La pétition des soussignés, francs-tenanciers et autres, qualifiés à voter à l'élection d'un Membre pour la ville de *Cornwall*, dans la dite province, pour les représenter dans l'Assemblée Législative, représente humblement:—Que vos pétitionnaires sont, et étaient lors de l'élection d'un Membre pour la dite ville, pour servir dans l'Assemblée Législative, francs-tenanciers et locataires dans la dite ville, et prétendent avoir eu le droit de voter à la dite élection, à laquelle l'honorable *John Hillyard Cameron* a été élu par une majorité de seize voix, et rapporté, pour servir dans le Parlement comme Membre pour la dite ville: Que l'avis de huit jours que la loi requiert qu'il soit donné avant l'élection n'a pas été donné,—l'espace de temps entre sa publication et l'élection n'ayant été que de sept jours: Que l'élection du dit *John Hillyard Cameron* a été faite en partie au moyen de corruption et d'intimidation: Qu'on a permis à un Membre du Conseil Législatif d'enregistrer sa voix en faveur du dit *John Hillyard Cameron* dans cette occasion, et que plu-

sieurs voix ont été données en sa faveur par des personnes dont les propriétés n'avaient pas la valeur fixée par la loi: Que d'autres voix ont été données par des personnes qui possèdent des lots, sur lesquels des petites charpentes de bois, qu'aucune personne ne pourrait habiter, ont été levées quelques heures seulement avant l'élection dans le but d'augmenter le nombre des voix: Que l'une de ces maisons était employée comme abattoir quelques jours seulement avant l'élection, et elle était dans un si mauvais état qu'il aurait été dangereux de la déplacer: Qu'elle a été enlevée du lieu où elle se trouvait et placée sur un lot vacant, pendant l'élection, et quoiqu'elle n'eût ni fenêtre, ni plancher, ni cheminée, ni cloison, ni toiture, on a permis à son prétendu propriétaire de la faire passer pour une maison d'habitation, et de donner sa voix en faveur du dit *John Hillyard Cameron*, et le jour suivant elle a été replacée à son premier endroit et rendu à son premier usage: Et en dernier lieu, que quoique le dit *John Hillyard Cameron* fût personnellement présent à la dite élection, sa qualification a été faite devant un magistrat et non devant l'officier rapporteur: Que dans ces circonstances vos pétitionnaires considèrent qu'ils sont lésés, et ils croient que dans l'élection du dit *John Hillyard Cameron* comme susdit, leurs droits de voteurs ont été mis de côté, et ils prient votre honorable Chambre de faire droit à leur demande de la manière que dans sa sagesse elle trouvera convenable.

De *David Bruce* et autres, de la ville de *Pictou*, dans le district de *Prince-Edouard*; demandant la révocation de l'acte qui incorpore la dite ville.

Du conseil municipal du district de *Victoria*; demandant que les frais de l'administration de la justice dans le *Canada-Ouest* soient payés à même la caisse provinciale, tels qu'ils le sont dans le *Canada-Est*.

Du conseil municipal du district de *Victoria*; demandant une allocation pécuniaire pour construire un chemin de *Belleville* à travers le dit district jusqu'à ses limites en arrière.

Du conseil municipal du district de *Home*; demandant la réduction des honoraires et des émolumens des registrateurs des comtés, et qu'ils soient autorisés à faire ériger des édifices convenables pour y tenir les bureaux d'enregistrement.

De *Nathan S. Coho*, de *Middleton*, dans le district de *Talbot*; exposant qu'il souffre encore d'une blessure qu'il a reçue dans le service de la milice, pendant la guerre de 1812, et demandant une pension.

De *William Davis* et autres, aubergistes, de la cité de *Toronto*; demandant la passation d'une loi pour empêcher la vente de la bière, de l'aile et d'autres liqueurs sans licence.

De *James Robertson* et autres, des townships de *Clarke* et *Hope*, dans le district de *Newcastle*; demandant à être incorporés sous le nom de "président, directeurs et compagnie du havre de *Port Granby*," avec certains droits et privilèges.

De la compagnie du chemin de fer du *St. Laurent* et de l'*Atlantique*; demandant la passation d'un acte pour accorder à la compagnie une allocation provinciale.

Du Maire et du Secrétaire du conseil municipal de *Rimouski*; demandant que le dit comté soit divisé pour les fins d'enregistrement, et pour la vente des terres de la couronne.

Du Maire et du Secrétaire du conseil municipal de *Rimouski*; demandant qu'un nombre suffisant des actes relatifs aux devoirs des officiers de paroisse soit imprimé, et distribué aux conseils municipaux.

Du révérend *P. Routier* et autres, de *St. Louis de Kamouraska*; demandant la passation d'un acte pour empêcher la chasse de certain gibier dans certaines saisons de l'année.

Pétition de la corporation de Montréal, renvoyée à un comité.

Résolu, Que la pétition du Maire et des échevins et citoyens de la cité de *Montréal*, soit renvoyée à un comité spécial, composé de M. *Holmes*, M. *Lestlé*, M. *DeWitt*, l'honorable M. *LaFontaine* et M. *Jobin*, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, par bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Bill relatif à l'émigration.

Un bill grossoyé pour établir de meilleures dispositions relativement aux émigrés, et pour pourvoir au paiement des dépenses nécessaires pour le support des émigrés indigens, et de leur transport au lieu de leur destination et pour amender l'acte y mentionné, a été lu pour la troisième fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant soumis de nouveau à un comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

M. *Watts*, a pris le fauteuil du comité; et après y avoir siégé quelque temps.

M. l'Orateur a repris le fauteuil :

Et M. *Watts* a fait rapport que le comité avait passé le bill et y avait fait des amendemens.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Watts* a fait rapport du bill en conséquence : et les amendemens ont été lus et adoptés,

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que l'honorable procureur-général *Budgley* porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Bill relatif à la judicature de Gaspé.

Ordonné, Que M. *Christie* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de judicature de *Gaspé*.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour mardi prochain.

Bill relatif aux lettres patentes des terres, (B. C.)

Ordonné, Que M. *Christie* ait la permission d'introduire un bill relatif aux lettres patentes en vertu desquelles les terres incultes, ou autres terres publiques dans le *Bas-Canada*, sont octroyées, pour simplifier le mode d'octroyer ces terres, et rendre ce mode plus expéditif et moins dispendieux que par le passé.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour jeudi prochain.

Remise de la considération du discours d'ouverture.

L'ordre du jour pour prendre en considération le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général prononcé aux deux Chambres de la Législature Provinciale, à l'ouverture de la présente session, étant lu :

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit remis à demain, et que ce soit alors le premier ordre du jour.

Sur motion de M. *Richards*, secondé par M. *Scott*, de *Bytown*.

Résolu Qu'en obéissance à un *writ* d'élection, dûment émané, et dont il devait être fait rapport le vingt-quatrième jour de janvier de la présente année, une élection a été tenue pour le comté de *Kent* le treizième jour de janvier dernier.

Sur motion de M. *Richards*, secondé par M. *Smith*, de *Durham*,

Résolu, Que *Malcolm Cameron*, et l'honorable *John Hillyard Cameron*, écuyer, furent proposés et secondés, et furent candidats à telle élection.

Sur motion de M. *Richards*, secondé par M. *Morrison*,

Résolu, Qu'un poll fut demandé et accordé par l'officier rapporteur, suivant la loi, et que le dit

poll fut tenu dans les différens townships inclus dans le dit comté.

Election de Kent.

Sur motion de M. *Richards*, secondé par M. *Wetenhall*,

Résolu, Que par les livres de polls, remis au Greffier de la Couronne en Chancellerie, avec le dit *writ* d'élection, il paraît que mille et soixante et dix-neuf votes furent enregistrés pour le dit *Malcolm Cameron*, et cinq cent quarante votes pour le dit honorable *John Hillyard Cameron*; pourquoi le dit *Malcolm Cameron* avait une majorité de votes; et que, nonobstant ce fait, le dit officier rapporteur, *George Wade Foote*, écuyer, n'a point déclaré ni rapporté le dit *Malcolm Cameron* comme dûment élu.

Sur motion de M. *Richards*, secondé par M. *Bell*,

Résolu, Que le dit *Malcolm Cameron* devait être rapporté comme chevalier représentant le comté de *Kent*, dans ce présent Parlement.

Sur motion de M. *Richards*, secondé par M. *Notman*,

Résolu, Que le dit *Malcolm Cameron* a le droit de prendre son siège dans cette Chambre comme Représentant pour le dit comté de *Kent*, conservant néanmoins à tous candidats et électeurs leurs droits de contester la dite élection, s'ils le jugent à propos, en telle manière qu'il peut appartenir en loi et justice, conformément à l'usage parlementaire.

Sur motion de M. *Richards*, secondé par M. *Burritt*,

Ordonné, Que le Greffier de la Couronne en Chancellerie comparaisse immédiatement devant cette Chambre et amende le rapport pour le dit comté de *Kent*, disant qu'à la dite élection le dit *Malcolm Cameron* fut dûment élu pour représenter le dit comté de *Kent*.

Le Greffier de la Couronne en Chancellerie étant présent, en conformité de l'ordre, a amendé le rapport pour le comté de *Kent*.

Malcolm Cameron, écuyer, Membre pour le comté de *Kent*, ayant préalablement prêté le serment, conformément à la loi, et souscrit devant les commissaires le rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

M. Malcolm Cameron prend son siège.

Sur motion de M. *Richards*, secondé par M. *Price*,

Ordonné, Que M. l'Orateur émane son *warrant*, sommant *George Wade Foote*, écuyer, officier rapporteur à la dernière élection pour le comté de *Kent*, de comparaître à la barre de cette Chambre, vendredi le vingt-quatrième jour de mars présent, pour répondre au sujet de sa conduite relativement à son rapport au *writ* d'élection pour le dit comté.

Election de Kent.

M. *Drummond* a proposé de résoudre, secondé par M. *Chauveau*, Qu'il paraît par le rapport de *James Dickson*, écuyer, officier rapporteur nommé pour présider l'élection d'un Membre pour représenter la ville des *Trois-Rivières*, dans le présent Parlement, qu'en obéissance à un *writ* d'élection, dûment émané, et dont il devait être fait rapport au Greffier de la Couronne en Chancellerie, le vingt-quatrième jour de janvier de la présente année, une élection a été tenue pour la ville des *Trois-Rivières*, le vingt-neuvième jour de décembre dernier, en la dite ville des *Trois-Rivières*, quand et là *Pierre Benjamin Dumoulin*, écuyer, et *Antoine Polette*, écuyer, se présentèrent et furent nommés candidats à la dite élection.

Election des Trois-Rivières.

L'honorable M. *Boulton*, de *Norfolk*, secondé par l'honorable M. *Aylwin*, a proposé la question préalable, savoir :—

La question principale sera-t-elle maintenant mise ?
Et elle a passé dans la négative.

Sur motion de l'honorable M. Robinson, secondé
par l'honorable M. LaFontaine,
La Chambre s'est ajournée.

Veneris, 30 die Martii,

ANNO 11^o, VICTORIÆ-REGINÆ, 1848.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre le
rapport des cautionnements enregistrés, conformé-
ment à l'acte 4^e et 5^e Vic. chap. 91, fait par le
régistrateur.

Pour le dit rapport, voir Appendice (A.)

Aussi, état des affaires du chemin de fer de *Mont-
réal* et *Lachine*, tel que requis par l'acte, 9^e Vic.
chap. 82.

Pour le dit état, voir Appendice (B.)

Et aussi, état des propriétés immobilières que pos-
sède la corporation de la société des missionnaires
Baptistes du *Canada*, conformément à l'acte, 8^e Vic.
chap. 102, section 6.

Pour le dit état, voir Appendice (C.)

M. l'Orateur a informé la Chambre que *Donald
McDonald (Roy)* et *William Kenneth McKenzie*,
écuyers, avaient donné le cautionnement ordinaire
requis par la loi, au sujet de l'élection contestée pour
la ville de *Cornwall*.

Message du Conseil Législatif, par *John Fennings
Taylor*, écuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie :—

M. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : "Acte
pour établir de meilleures dispositions relativement
aux émigrés, et pour pourvoir aux paiement des
dépenses nécessaires pour le support des émigrés
indigens, et de leur transport au lieu de leur desti-
nation et pour amender l'acte y mentionné," sans
amendement.

Et ensuite il s'est retiré.

Les pétitions suivantes ont été séparément présen-
tées et mises sur la table :—

Par M. *Bouillier*,—la pétition des membres du
collège de *St. Hyacinthe*.

Par M. *DeWitt*,—la pétition du révérend *E. Blyth*
et autres, de la paroisse de *Ste. Martine de Beauhar-
nois*.

Par M. *Thompson*,—la pétition de *Henry J. Bar-
ber* et autres, du township de *Townsend*.

Par M. *Taché*,—la pétition d'*Alexis Rivard*, écr.,
et *Joseph Garon*, de *Rimouski*.

Par M. *Holmes*,—la pétition du bureau de com-
merce de *Montréal* (beurre); et la pétition du bureau
de commerce de *Montréal*, (seur et farine.)

Par l'honorable M. *Baldwin*,—la pétition de *Peter
Carroll*, écuyer, et autres, de *Whitby, Pickering* et
townships adjacens.

Par M. *Richards*,—la pétition du conseil municipal
du district de *Johnstown*, (justice criminelle.)

Par l'honorable M. *Latterrière*,—la pétition de
George Chapeton, de la paroisse de la *Baie St. Paul*.

Par l'honorable M. *Aylwin*,—la pétition de la
société littéraire et historique de *Québec*; et la péti-
tion de *Richard Tims*, et autres, du *Cap Blanc*,
Québec.

Par M. *Chabot*,—la pétition des commissaires du
bureau des écoles catholiques romaines de la cité de
Québec.

Par M. *Macdonald*, de *Glengary*,—la pétition de
William K. Mackenzie, écuyer, de *L'Orignal*, dans le
comté de *Prescott*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions sui-
vantes ont été lues :—

De *Charles Berczy* et autres, de la cité de *Toronto*,
demandant à être incorporés sous le nom de "la
compagnie des consommateurs de gaz de *Toronto*."

De *Roger B. Conger*, écuyer, et autres électeurs
du comté de *Prince-Edouard*, exposant;—Que con-
formément à l'avis antérieurement donné par une pro-
clamation royale, ordre a été donné de faire une
élection dans le comté de *Prince-Edouard*: Que
Philip Low, écuyer, greffier de la paix pour le dis-
trict de *Prince-Edouard*, a été nommé officier rap-
porteur: Que le dit officier rapporteur à fixé le sep-
tième jour de janvier, 1848, pour le jour de la nomi-
nation: Qu'à la dite nomination *David Barker Ste-
venson*, écuyer, et l'un des pétitionnaires *Roger Bates
Conger*, ont été nommés candidats à la représentation
du dit comté de *Prince-Edouard* dans le Parlement:
Qu'après que les dits candidats eurent adressé la paro-
le aux électeurs, l'officier rapporteur demanda la
levée des mains, et la majorité paraissant être en
faveur du dit *Conger*, un poll fut demandé par les
partisans du dit *David B. Stevenson*, et le dit officier
rapporteur fixa le mercredi et le jeudi, douzième et
treizième jours de janvier, 1848, pour la tenue des
polls dans les différens townships du comté, et samedi
le quinziesme jour de janvier susdit pour la déclaration
finale du résultat de la dite élection: Qu'à la décla-
ration finale du résultat susdit, on a trouvé en som-
me, d'après les différens livres de poll, une majorité
de trois voix en faveur du dit *David B. Stevenson*:
Que l'officier rapporteur a déclaré le dit *David B.
Stevenson* dûment élu pour représenter le comté de
Prince-Edouard dans le Parlement: Qu'un protêt a
été fait et signé par un nombre de francs-tenanciers,
électeurs du dit comté, contre le dit rapport, sous le
prétexte que le dit *Roger Bates Conger* avait, dans
les livres de poll, une majorité des voix légales: Que
les pétitionnaires prennent la liberté d'exposer que le
dit *David Barker Stevenson* ne devrait pas être le
Membre élu pour le dit comté, parce que contraire-
ment à la loi et contrairement à la constitution, un
nombre de personnes dont les noms ont été enregis-
trés comme ayant votés pour le dit *David Barker
Stevenson*, n'étaient pas, lorsque leurs votes ont été
enregistrés, francs-tenanciers, légalement qualifiés à
voter dans le dit comté pour l'élection d'un Membre
pour représenter le dit comté dans le Parlement; et,
en conséquence, la majorité par laquelle le dit *David
Barker Stevenson* a été déclaré élu, n'existe pas de
fait, mais elle n'était et elle n'est seulement qu'une
majorité factice, parce qu'un plus grand nombre de
voix légales a été enregistré en faveur du dit *Roger
Bates Conger*, qu'en faveur du dit *David Barker
Stevenson*, et parce que plusieurs voix légales offertes
en faveur du dit *Roger Bates Conger*, ont été rejetées
par quelques uns des députés officiers rapporteurs:
Que les pétitionnaires prennent la liberté de repré-
senter de plus, que par des témoignages qu'ils fourni-
ront au comité qui devra être ci-après nommé par la
Chambre, ils croient fermement qu'ils pourront prou-
ver que l'officier rapporteur et quelques uns des dé-
putés officiers rapporteurs ont montré une partialité
injustifiable et un penchant très prononcé en fa-
veur du dit *David Barker Stevenson*; et ils deman-
dent que le rapport du dit *David Barker Stevenson*,
comme Membre pour le comté de *Prince-Edouard*,
ne soit pas confirmé,—mais qu'il plaise à la Chambre,
de faire amender le dit rapport, en faisant déclarer
le dit *Roger Bates Conger*, le Membre élu pour
représenter le comté de *Prince-Edouard* dans le
Parlement.

Pétitions pré-
sentées.

Pétitions lues.

Cautionne-
mens.

Appendice
(A.)

Chemin de
fer Montréal
et Lachine.

Appendice
(B.)

Société des
missionnaires
Baptistes.

Appendice
(C.)

Election de
Cornwall.

Bill relatif à
l'émigration.

Message du
Conseil Légis-
latif.

Pétitions pré-
sentées.

Pétitions &c. Du révérend *Louis T. Fortier* et autres, du township de *Bulstrode*; demandant une allocation pécuniaire pour avoir une nouvelle ligne de chemin dans ce township.

D'*Archibald H. Young* et autres, de l'*Ancienne Lorette* et autres paroisses; demandant que l'amélioration du chemin macadamisé de *Québec* à une certaine partie de la paroisse de l'*Ancienne Lorette*, soit continué jusqu'à son point de jonction avec la route centrale de *St. Augustin*.

De *George Simley* et autres, du comté de *Wartlerloo*; demandant un certain amendement à la loi d'élection.

Du révérend *J. B. Potvin* et autres, de *Somerset* et autres townships; demandant une allocation pécuniaire pour ouvrir une nouvelle ligne de chemin à travers les dits townships.

D'*Archibald Petrie*, écuyer, du township de *Cumberland*, dans le comté de *Russell*, exposant:— Que le pétitionnaire était un candidat à la représentation du comté de *Russell*, à la dernière élection générale en opposition à *George B. Lyon*, qui a été rapporté comme ayant été dûment élu: Que le pétitionnaire proteste contre le rapport du dit *George B. Lyon*, pour les raisons suivantes: 1^o—Qu'on a reçu des voix en sa faveur de personnes qui ne possédaient pas de propriétés suffisantes pour les qualifier à voter: 2^o—Parce que plusieurs des personnes qui ont voté en faveur du dit *George B. Lyon*, ont été induites à voter ainsi pour des sommes d'argent ou des promesses données ou faites par le dit *George B. Lyon* ou ses agens: 3^o—Parce qu'il a été donné de l'argent à l'un des députés officiers rapporteurs, ayant l'élection, pour l'engager à favoriser l'élection du dit *George B. Lyon*, le dit officier rapporteur qui tient une maison d'entretien publique a traité les voteurs et les partisans du dit *George B. Lyon*, aux frais et dépens du dit *George B. Lyon*: 4^o—Parce que le dit *George B. Lyon*, ses agens et ses partisans ont fait usage de brigues et de corruption, avant et pendant l'élection, et qu'ils ont, par ce moyen, induit un grand nombre de voteurs à voter en faveur du dit *George B. Lyon*, qui autrement auraient voté en faveur du pétitionnaire, et qu'ils en ont induit d'autres à ne point voter: 5^o—Parce que le dit *George B. Lyon*, ses agens et ses partisans ont dépensé des sommes d'argent pour faire venir les voteurs à la dite élection, et pour payer aux dits voteurs leur temps perdu pour venir à la dite élection et pour retourner à leurs demeures: 6^o—Parce que le dit *George B. Lyon*, ses agens et ses partisans, ont ouvert et soutenu ou fait ouvrir et soutenir, à ses frais et dépens, une maison d'entretien publique pour la commodité des électeurs; et priant la Chambre de s'enquérir des mérites de la dite élection, et de la conduite du dit *George B. Lyon* et de ses agens, et de rendre justice au pétitionnaire, soit en ordonnant que le dit rapport soit amendé en faisant insérer le nom du pétitionnaire au lieu de celui du dit *George B. Lyon*, non qualifié comme susdit pour cause de brigues ou autre corruption et conduite illégale, ou de faire émettre un nouveau writ pour l'élection d'une personne convenable pour représenter le dit comté au lieu et place du dit *George B. Lyon*; le pétitionnaire demande la permission de fournir des témoignages au soutien des allégués susdits, devant un comité de la Chambre à être nommé pour juger des mérites de la dite élection.

Sur motion de l'honorable procureur-général *Sherwood*, secondé par *M. Seymour*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, par l'officier qu'il appartient, un état du montant prélevé comme droits de havre au port de *Toronto*, pour l'année 1847.

et aussi un état détaillé des dépenses encourues pour faire et réparer le quai de la Reine à l'entrée du dit havre; et un état indiquant la balance, s'il y en a, qui est encore due au gouvernement, pour avances faites en vertu de certains actes du Parlement du *Haut-Canada*, pour faire et réparer le quai de la Reine à l'entrée du havre de *Toronto*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Ordonné, Que l'honorable procureur-général *Badgley*, ait la permission d'introduire un bill pour lever les doutes quant à l'époque après laquelle les dispositions de l'acte, pour régulariser l'assignation des jurés dans le *Bas-Canada*, devaient avoir force et effet.

Bill relatif aux jurés, (B. C.)

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que *M. Morrison* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer diverses personnes, sous les noms et raison de "président, directeurs et compagnie du havre de *Port Granby*."

Bill relatif au havre de Port Granby.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que *M. Wetenhall* ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi des élections de cette province.

Bill relatif aux élections.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que *M. Smith*, de *Durham*, ait la permission d'introduire un bill pour révoquer l'acte d'incorporation de la ville de *Port Hope*, et pour y établir un conseil de ville au lieu d'un bureau de police; et pour d'autres fins y mentionnées.

Bill relatif au conseil de ville de Port Hope.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que *M. Prince* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la ville de *Amherstburg*, dans le district de l'*Ouest*.

Bill pour incorporer Amherstburg.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Qu'un congé d'absence de cette Chambre soit accordé à *M. Boulton*, de *Toronto*, durant un mois, de cette date, pour affaires urgentes.

Congé d'absence.

L'ordre du jour pour prendre en considération le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général, prononcé aux deux Chambres de la Législature Provinciale, à l'ouverture de la présente session, étant lu; La Chambre a en conséquence procédé à prendre le dit discours en considération.

Considération du discours d'ouverture.

M. Prince a proposé, secondé par *M. Christie*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence du discours qu'elle a gracieusement prononcé du trône.

Motion pour une adresse.

Pour exprimer notre satisfaction à Son Excellence de ce qu'elle nous a assemblés aussi à bonne heure après la dissolution du dernier Parlement; et pour assurer Son Excellence:—

Que nous nous réjouissons de ce que, durant le tour qu'elle a récemment fait dans cette province, elle a trouvé partout les indications les plus satisfaisantes d'un contentement et d'une prospérité générale dans tous les districts qu'elle a visités.

Que nous apprenons avec la plus vive satisfaction que des mesures ont été prises pour placer le département des postes de l'Amérique Britannique du Nord sur un meilleur pied, et que nous donnerons l'attention la plus sérieuse à toute mesure qui pourra être proposée pour réaliser cet objet important.

Que nous recevons avec beaucoup de plaisir l'annonce que les officiers auxquels l'exploration en était confiée, ont découvert un tracé avantageux et praticable pour l'établissement d'un chemin à rails entre Québec et Halifax.

Que nous nous joignons à Son Excellence pour exprimer notre vif chagrin à la vue de la détresse et des souffrances qui ont accompagné l'émigration de l'année dernière; et nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement de Sa Majesté a donné à ce sujet la plus sérieuse considération, dans la vue d'introduire dans l'acte impérial des passagers, des dispositions telles qu'elles puissent prévenir le retour de semblables calamités. Et nous serons heureux de coopérer aux précautions prises par le gouvernement de Sa Majesté, par la passation d'un bill qui, nous l'espérons, aura l'effet de décourager l'introduction dans la province de personnes malades et sans ressources, sans arrêter le flot d'une saine émigration qui contribue si puissamment à l'avancement du pays.

Que nous serons heureux de recevoir les diverses communications sur ces matières importantes et autres qui ont été adressées à Son Excellence par le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies.

Que nous considérerons avec une grande attention toute mesure qui serait proposée pour refondre les dispositions qui peuvent en général s'appliquer aux entreprises de chemins de fer, pour amender la constitution de l'université de King's College, pour établir un mode de cotisation dans le Haut-Canada, et pour l'amélioration du système de judicature dans les deux sections de la province.

Que les comptes de l'année dernière et les estimations pour la présente année recevront toute notre attention; et que Son Excellence peut compter sur notre empressement à accorder les subsides nécessaires pour le service public.

Que nous avons toute confiance dans la disposition de Son Excellence à co-opérer avec nous à toutes les mesures propres à promouvoir le bien public.

Que nous concevons avec Son Excellence, que le Canada possède en grande abondance tous les éléments de prospérité et de bonheur social, de vastes ressources naturelles, une population entreprenante, intelligente, et rapidement croissante, des institutions propres à concilier la liberté avec l'ordre, et les avantages de la paix qui lui sont assurés, sous une providence bienveillante, par le patriotisme de ses enfans, et leur liaison avec un empire équitable et puissant à la fois. Que nous pensons que c'est au Parlement de faire valoir ces avantages, autant que la législature peut effectuer cet objet; et nous nous joignons à Son Excellence pour prier avec ferveur le ciel, que nous nous acquitions de la tâche avec fidélité et succès.

L'honorable M. Baldwin a proposé en amendement, secondé par l'honorable M. La Fontaine, que les mots dans la dite motion: — "Que nous nous réjouissons de ce que, durant le tour qu'elle a récemment fait dans cette province, elle a trouvé partout les indications les plus satisfaisantes d'un contentement et d'une prospérité générale dans tous les districts qu'elle a visités," soient retranchés,

et les suivans substitués: "Que nous nous réjouissons que la visite que Son Excellence a eu occasion de faire dans la province, pendant la vacance, lui ait procuré autant de satisfaction."

Et que les mots: "Que nous concevons avec Son Excellence, que le Canada possède en grande abondance," jusqu'à la fin du paragraphe, soient retranchés, et les suivans substitués: "Qu'avec les éléments de prospérité et de bonheur social que le pays possède en grande abondance, et qui découlent de ses vastes ressources naturelles; de sa population entreprenante, intelligente et qui s'accroît rapidement; d'institutions qui, dans leurs traits caractéristiques, sont si propres à concilier la liberté avec l'ordre; et les avantages de la paix qui lui sont assurés, sous les auspices d'une providence bienveillante, par le patriotisme de ses enfans, et leur liaison avec un empire juste et puissant à la fois, — le Canada n'a d'autre besoin que de voir que ces avantages soient mis à profit par un Gouvernement équitable et constitutionnel, et par une législation sage et pratique, pour assurer ces avantages à ses habitans d'une manière permanente."

Que nous sentons vivement la responsabilité qui est dévolue au Parlement de s'efforcer de réaliser ces objets importants, et nous nous joignons cordialement à Son Excellence pour prier avec ferveur le ciel de nous permettre de nous acquitter de cette tâche avec fidélité et succès.

Que nous croyons, cependant, qu'il est de notre devoir de soumettre humblement à Son Excellence, qu'il est essentiel, dans le but de donner un résultat satisfaisant à nos délibérations sur les matières importantes sur lesquelles il a gracieusement plu à Son Excellence d'appeler notre attention, ainsi que sur d'autres objets d'un intérêt public, que l'Administration Provinciale de Sa Majesté possède la confiance de cette Chambre et du pays, et d'exposer respectueusement à Son Excellence que les conseillers actuels de Son Excellence ne possèdent pas cette confiance."

La question ayant été mise sur la motion d'amendement, la Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR.

Messieurs Armstrong, Aylwin, Baldwin, Beaubiën, Bell, Boulton, de NORFOLK, Boultier, Burrill, Cameron, de KENT, Cauchon, Chabot, Chauveau, Davignon, Drummond, Duchesnay, Dumas, DeWitt, Egan, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Gagy, Guillet, Hall, Holmes, Hincks, Jobin, Johnson, La-Fontaine, Laterrière, Lawrin, Lemieux, Leslie, Lyon, Macdonald, de GLENGARY, Marquis, McFarland, Merrill, Mongenais, Morrison, Nelson, Notman, Popineau, Price, Richards, Sauvageau, Scott, de BYRON, Smith, de DURHAM, Smith, de WESTWORTH, Taché, Thompson, Watts et Wettenhall.—(54.)

CONTRE.

Messieurs le procureur-général Badgley, Brooks, Cayley, Christie, Chrysler, Daly, Macdonald, de KINGSTON, Sir Allan N. MacNab, Malloch, McConnell, McLean, Prince, Robinson, Seymour, Sherwood, de BROCKVILLE, le procureur-général Sherwood, Smith, de FRONTENAC, Stevenson, Webster et Wilson.—(20.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La question ayant été alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a été adoptée par la Chambre.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence du discours qu'elle a gracieusement prononcé du trône: Résolution pour une adresse.

Motion pour une adresse.

Résolution
pour une
adresse.

Pour exprimer notre satisfaction à Son Excellence de ce qu'elle nous a assemblés aussi à bonne heure après la dissolution du dernier Parlement et pour assurer Son Excellence :—

Que nous nous réjouissons que la visite que Son Excellence a eu occasion de faire dans la province, pendant la vacance, lui ait procuré autant de satisfaction.

Que nous apprenons avec la plus vive satisfaction que des mesures ont été prises pour placer le département des postes de l'*Amérique Britannique du Nord* sur un meilleur pied, et que nous donnerons l'attention la plus sérieuse à toute mesure qui pourra être proposée pour réaliser cet objet important.

Que nous recevons avec beaucoup de plaisir l'annonce que les officiers auxquels l'exploration en était confiée, ont découvert un tracé avantageux et praticable pour l'établissement d'un chemin à rails entre *Québec* et *Halifax*.

Que nous nous joignons à Son Excellence pour exprimer notre vif chagrin à la vue de la détresse et des souffrances qui ont accompagné l'émigration de l'année dernière ; et nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement de Sa Majesté a donné à ce sujet la plus sérieuse considération, dans la vue d'introduire dans l'acte impérial des passagers, des dispositions telles qu'elles puissent prévenir le retour de semblables calamités. Et nous serons heureux de coopérer aux précautions prises par le gouvernement de Sa Majesté, par la passation d'un bill qui, nous l'espérons, aura l'effet de décourager l'introduction dans la province de personnes malades et sans ressources, sans arrêter le flot d'une saine émigration qui contribue si puissamment à l'avancement du pays.

Que nous serons heureux de recevoir les diverses communications sur ces matières importantes et autres qui ont été adressées à Son Excellence par le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies :

Que nous considérerons avec une grande attention toute mesure qui serait proposée pour refondre les dispositions qui peuvent en général s'appliquer aux entreprises de chemins de fer, pour amender la constitution de l'université de *King's College*, pour établir un mode de cotisation dans le *Haut-Canada*, et pour l'amélioration du système de judicature dans les deux sections de la province.

Que les comptes de l'année dernière et les estimations pour la présente année, recevront toute notre attention ; et que Son Excellence peut compter sur notre empressement à accorder les subsides nécessaires pour le service public.

Que nous avons toute confiance dans la disposition de Son Excellence à coopérer avec nous à toutes les mesures propres à promouvoir le bien public.

Qu'avec les éléments de prospérité et de bonheur social que le pays possède en grande abondance, et qui découlent de ses vastes ressources naturelles, de sa population entreprenante, intelligente et qui s'accroît rapidement ; d'institutions qui, dans leurs traits caractéristiques, sont si propres à concilier la liberté avec l'ordre ; et des avantages de la paix qui lui sont assurés sous les auspices d'une providence bienveillante, par le patriotisme de ses enfans, et leurs liens avec un empire juste et puissant à la fois, le *Canada* n'a d'autre besoin que de voir que ces avantages soient mis à profit, par un gouvernement équitable et constitutionnel, et par une législation sage et pratique pour assurer ces avantages à ces habitans d'une manière permanente.

Que nous sentons vivement la responsabilité qui est dévolue au Parlement de s'efforcer de réaliser ces objets importants ; et nous nous joignons cordialement à Son Excellence pour prier avec ferveur le ciel de nous permettre de nous acquitter de cette tâche avec fidélité et succès.

Que nous croyons, cependant, qu'il est de notre devoir de soumettre humblement à Son Excellence, qu'il est essentiel, dans le but de donner un résultat satisfaisant à nos délibérations sur les matières importantes sur lesquelles il a gracieusement plu à Son Excellence d'appeler notre attention, ainsi que sur d'autres objets d'un intérêt public, que l'Administration Provinciale de Sa Majesté possède la confiance de cette Chambre et du pays, et d'exposer respectueusement à Son Excellence que les conseillers actuels de Son Excellence ne possèdent pas cette confiance.

Résolu, Que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial de cinq Membres, pour préparer et rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence le Gouverneur-Général, aux deux Chambres de la législature, à l'ouverture de la présente session du Parlement Provincial, en conformité de la dite résolution.

Ordonné, Que l'honorable M. *LaFontaine*, l'honorable M. *Baldwin*, M. *Price*, M. *Boutillier* et M. *Chauveau* composent le dit comité.

Alors, sur motion de l'honorable procureur-général *Sherwood*, secondé par l'honorable procureur-général *Badgley*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain.

Lunæ, 6^o die Martii.

ANNO 11^o, VICTORIÆ REGINÆ, 1848.

WILLIAM CUTHBERT, écuyer, Membre pour le comté de *Bonaventure*, ayant préalablement prêté le serment, conformément à la loi, et souscrit devant les commissaires le rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

Comité pour
rédiger une
adresse.

M. Cuthbert
prend son
siège.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre l'état des affaires du chemin de fer du lac *Champlain* et du *St. Laurent*, pour l'année 1847.

Chemin de fer
du lac Cham-
plain et du St.
Laurent.

Pour le dit état, voir Appendice (D.)

Appendice
(D.)

M. l'Orateur a aussi mis devant la Chambre un état des affaires de la manufacture de coton de *Sherbrooke* ; en conformité de l'acte 8^{me} *Victoria*, chap. 91.

Manufacture
de coton de
Sherbrooke.

Pour le dit état, voir Appendice (E.)

Appendice
(E.)

M. l'Orateur a informé la Chambre que *Donald McDonald (Roy)* et *Alexandre McDougall*, écuyers, avaient donné le cautionnement ordinaire requis par la loi, au sujet de l'élection contestée pour le comté de *Prescott*.

Election de
Prescott.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la table :—

Pétitions pré-
sentées.

Par M. *Malloch*,—la pétition d'*Abraham Moon* et autres, du township d'*Osgoode*.

Par M. *Cameron*, de *Kent*,—la pétition de *H. Jones* et autres, d'*Enniskillen* et autres townships, dans le district de l'*Ouest* ; et la pétition de dame *Hannah Thompson*, de *Perth*, dans le district de *Bathurst*, veuve de feu *Nicolas T. Thompson*.

Par M. *Guillet*,—la pétition de *Ferdinand Filleau*, écuyer, et autres, de *Ste. Geneviève* et autres paroisses, sur la rivière *Batiscan*, dans le comté de *Champlain*.

Par l'honorable M. *Boulton*,—la pétition de *I. W. Powell*, et autres de *Port Dover* et ses environs.

Par M. *Laurin*,—la pétition du révérend *James Nelligan* et autres, prêtres catholiques romains, du comté de *Mégantic* ; et la pétition de *Louis Méthot*, Maire, et autres, de la paroisse de *Ste. Croix*.

Pétitions pré-
sentées.

Par M. *Thompson*,—la pétition de *John Jarron* et autres, du district de *Niagara*.

Par M. *Wilson*,—la pétition de *Malcolm Cameron*, écuyer, et autres; et la pétition d'*Orange Clarke*, de *London*, dans le district de *London*.

Par M. *Brooks*,—la pétition de *Thomas Davis* et autres, d'*Eaton* et autres townships.

Par M. *Smith*, de *Wentworth*,—la pétition de *James O'Loane* et autres, des townships de *Glandford* et *Ancaster*, dans le district de *Gore*.

Par M. *Lyon*,—la pétition de *Charles P. Treadwell*, écuyer, et autres, du district des *Oulawaouis*.

Par M. *Holmes*,—la pétition de la compagnie du télégraphe de *Montréal*; la pétition de *J. T. Brondgeest*, écuyer, président et autres, de la part du bureau de commerce de *Hamilton*, (canaux); la pétition de *J. T. Brondgeest*, écuyer, président et autres, de la part du bureau de commerce de *Hamilton*, (compagnie à fonds social); la pétition de *J. T. Brondgeest*, écuyer, président et autres, de la part du bureau de commerce de *Hamilton*, (lois d'usure); et la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Lachine*.

Par M. *Dumas*,—la pétition d'*A. LaRocque*, de *Montréal*, et d'*Amable Archambeault* et autres, de la paroisse de *l'Assomption*; et la pétition de *J. B. Meilleur*, écuyer, et autres, membres du collège incorporé de *l'Assomption*.

Par l'honorable M. *LaFontaine*,—la pétition du révérend messire *Ducharme*, fondateur et supérieur du collège de *Ste. Thérèse de Blainville*.

Par M. *Hall*,—la pétition du conseil municipal du district de *Colborne*, (justice criminelle); et la pétition du conseil municipal du district de *Colborne*, (taxes sur les terres.)

Par M. *DeWitt*,—la pétition de *L. H. Masson* et autres, habitants de *Dundee* et ses environs, dans le comté de *Beauharnois*.

Par l'honorable M. *Macdonald*,—la pétition de *John Counter*, écuyer, et autres, de *Kingston*, (compagnie d'assurance maritime.)

Par M. *Wetenhall*,—la pétition du conseil Municipal du district de *Gore*, (rémunération au gardien); et la pétition du conseil municipal du district de *Gore*, (greffier de la paix.)

Par M. *Richards*,—la pétition de *James S. Chambers* et autres, du village de *Farmersville* et ses environs, dans le comté de *Leeds*.

Par M. *Prince*,—la pétition du conseil municipal du district de *l'Ouest*, (propriétaires absents); et la pétition du conseil municipal du district de *l'Ouest*, (éducation.)

Par M. *Chabot*,—la pétition de l'association charitable des dames catholiques romaines de *Québec*.

Par M. *Morrison*,—la pétition d'*Ashton Fletcher* et autres, du township de *Markham* et ses environs.

Par l'honorable M. *Lalonde*,—la pétition du révérend M. *Chauvin* et autres, des paroisses de la *Baie St. Paul* et *St. Urbain*, dans le comté de *Saguenay*; et la pétition du révérend A. *Beaudry* et autres, de la paroisse de *St. Etienne*, dite la *Malbaie*, et autres lieux dans le comté de *Saguenay*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *George B. Hopper* et autres, du township de *Nepean*; demandant la nomination d'un arpenteur pour compléter l'arpentage de la concession A, sur le front du *Rideau* du dit township.

De *William Kirk* et autres, des townships de *Hemmingford* et *Sherrington*; demandant que les lois du revenu soient amendées de manière à permettre la libre entrée et sortie des grains portés aux moulins et machines situés dans les *Etats-Unis*, pour les fins de la mouture pour la consommation domestique.

Pétitions lues.

De *W. H. Boulton*, écuyer, maire, de la part d'une assemblée des habitants de la cité de *Toronto*; exposant les maux qui résultent de l'émigration de l'année dernière, et demandant qu'il soit adopté des mesures pour en prévenir la répétition.

De *John Counter*, écuyer, et autres, de la cité de *Kingston*; demandant à être incorporés sous le nom de "compagnie de l'éclairage au gaz de la cité de "Kingston."

De *David Trudel* et autres, de la paroisse de *Ste. Geneviève de Batiscan*; demandant des amendemens à l'acte d'éducation.

De *Joseph Richard Thompson*, du township de *Brock*, dans le district de *Home*; demandant la passation d'un acte pour autoriser les cours de Chancellerie et du Banc de la Reine dans le *Haut-Canada*, à l'admettre, dans leur discrétion, à pratiquer en icelles comme solliciteur et procureur.

Du révérend C. *Gauvreau* et autres, de la *Rivière Ouelle*, et paroisses environnantes; demandant une allocation pécuniaire en faveur d'un établissement pour l'éducation des jeunes filles, fondé par feu l'évêque *Panet*, de *Québec*.

De *Philip Wismer* et autres, du district de *Niagara*; demandant la révocation de cette partie de l'acte 9e Vic., chap. 28 qui impose une amende aux quakers, ménonistes et tunkers, qui refusent de servir dans la milice en temps de guerre.

De *Daniel Palmer* et autres, du township de *Grimsby*, dans le district de *Niagara*; demandant la nomination d'une commission pour établir les concessions ou allocations des chemins dans le dit township.

De *Samuel Wood* et autres, de *Grantham* et autres townships, dans le district de *Niagara*; demandant un acte d'incorporation pour les mettre en état de construire un chemin à barrières depuis *Ste. Catherine* jusqu'au sommet de la Montagne connue sous le nom de chemin du Moulin.

De *Louis Edouard Pacaud*, écuyer, commissaire de la cour des banqueroutes pour le district des *Trois-Rivières*; demandant la rémunération de ses services comme tel depuis le 21 Avril, 1844, jusqu'au 17 Août, 1846.

De *Joseph Boucher de Niverville*, écuyer, des *Trois-Rivières*, capitaine dans le corps des sauvages, durant la dernière guerre avec les *Etats-Unis*; demandant la rémunération de ses services pendant la dernière guerre.

Du révérend messire *Lebourdais* et autres, de *St. Antoine* de la *Rivière du Loup* et autres paroisses, dans le comté de *St. Maurice*; demandant une allocation pécuniaire pour l'amélioration de la *Rivière du Loup*.

Du conseil municipal du district de *Brock*; demandant que la dotation de l'université de *King's College*, ne soit pas partagée et que les institutions théologiques ne soient pourvues dans aucun cas aux frais du public.

Du conseil municipal du district de *Brock*; demandant la passation d'une loi pour autoriser des commissaires à régler toutes les disputes relatives aux lignes frontières; et allocations de chemins dans le dit district.

Du conseil municipal du district de *Brock*; demandant que les cours d'assises, de *nisi prius*, d'oyer et terminer et de délivrance générale des prisons soient tenues plus d'une fois par année.

De *D. Thomas* et autres, des townships de *Shipton* et *Melbourne*, comté de *Sherbrooke*; demandant une allocation pécuniaire pour continuer le chemin d'*Artabaska* jusqu'au chemin *Craig*, à ou près du village de *Richmond*, dans le dit township.

Des recteurs et marguilliers de l'église *St. Paul*, de *London*, dans le district de *London*; demandant la passation d'un acte pour les autoriser à disposer de certaines terres appartenant à la dite église, et à

Pétitions lues.

Pétitions lues.

louer certaines autres terres appartenant aussi à la dite église.

De *L. Laurason* et autres, de la ville de *London*; demandant à être incorporés en une compagnie à fonds social pour l'introduction de manufactures convenables dans cette province.

De *Guillaume Robitaille* et autres, de l'*Ancienne Lorette*; demandant qu'il soit fait un emprunt d'argent aux fins de macadamiser le chemin qui conduit de la *Côte Champigny* au pont des Commissaires.

D'*Antoine Légaré* et autres, membres de l'association des instituteurs du district de *Québec*; demandant une allocation pécuniaire pour leur aider à établir une bibliothèque.

Du révérend *John Cook*, D. D., président de l'association de la bibliothèque de *Québec*; demandant une allocation pécuniaire en faveur de la dite association.

De *M. Townsend* et autres, directeurs de l'académie de *Clarenceville*; demandant une plus forte allocation pécuniaire en faveur de la dite institution.

D'*Aphonso Wells*, écuyer, ci-devant commissaire de la part du *Canada*, pour fixer la ligne de division entre le *Canada* et le *Nouveau-Brunswick*; demandant la rémunération de ses services comme tel, et le remboursement des dépenses qu'il a encourues en cette capacité.

Du révérend *John O'Grady* et autres, de *Sainte Catherine de Fossambault*; demandant le rétablissement des conseils municipaux des paroisses.

De *J. E. Pageot* et autres, de la paroisse de l'*Ancienne Lorette*, dans le comté de *Portneuf*; demandant le rétablissement des conseils municipaux des paroisses.

Des membres du collège de *St. Hyacinthe*; exposant l'insuffisance de l'édifice maintenant occupé par le dit collège, et demandant une allocation pécuniaire pour en ériger un plus convenable.

Du révérend *E. Blyth* et autres, de la paroisse de *St. Martine de Beauharnois*; demandant une allocation pécuniaire pour construire un pont de péage sur la rivière *Chateauguay*.

De *Henry J. Barber* et autres, du township de *Townsend*; demandant qu'il ne soit pas accordé de charte pour la construction du chemin projeté depuis *Watersford* jusqu'au chemin de *Hamilton* et *Port Dover*, mais qu'il soit fait un relevé par un officier du bureau des travaux publics aux fins de connaître la meilleure ligne de chemin et la plus praticable dans cette partie du pays.

D'*Alexis Rivard*, écuyer, et *Joseph Garon*, de *Rimouski*; demandant la rémunération de leurs services comme préfet et greffier du ci-devant conseil municipal du district de *Rimouski*.

Du bureau de commerce de *Montréal*; demandant la passation d'un acte pour régler l'embarillage du beurre et son inspection dans les ports de *Québec* et de *Montréal*.

Du bureau de commerce de *Montréal*; demandant la continuation de l'acte, 9^e Vic., chap. 30, relatif aux lois de banqueroute, et également de l'acte 4 et 5 Vic., chap. 89, réglant l'inspection de la fleur et de la farine.

De *Peter Perry*, écuyer, et autres, de *Whitby, Pickering* et townships adjacens; demandant une allocation pécuniaire pour macadamiser, planchéier, ou couvrir de gravier le chemin entre *Rouge Hill* et la limite est de *Whitby*, ou autrement qu'ils soient incorporés en une compagnie à fonds social à cette fin.

Du conseil municipal du district de *Johnstown*; demandant que la loi relative aux dépenses de l'administration de la justice criminelle, dans le *Haut-Canada*, soit amendée de manière à ce que toutes telles dépenses soient payées à même le revenu du fonds consolidé de la province.

De *George Chaperon*, de la paroisse de la *Baie St. Paul*; demandant la rémunération de ses services

comme commissaire pour l'ouverture d'un chemin entre la dite paroisse et *St. Joachim*.

De la société littéraire et historique de *Québec*; demandant l'allocation pécuniaire annuelle en faveur de la dite institution.

De *Richard Tims* et autres, du *Cap Blanc, Québec*; demandant que dans le cas où l'on louerait de nouveau certaines terres nommées *Cap Blanc*, leurs droits et intérêts soient protégés.

Des commissaires du bureau des écoles catholiques romaines de la cité de *Québec*; demandant un certain amendement à la loi d'éducation.

De *William K. Mackenzie*, écuyer, de l'*Orignal*, dans le comté de *Prescott*, exposant: Que le pétitionnaire est et qu'il était lors de la dernière élection d'un Membre pour représenter le dit comté de *Prescott* dans le présent Parlement, un franc-tenancier du comté de *Prescott*, et qu'il avait droit de voter et qu'il a voté à la dite élection, dans laquelle *Donald McDonald, Neil Stuart* et *Thomas Hall Johnson*, étaient candidats à la représentation du dit comté: Qu'à la dite élection le dit *Thomas Hall Johnson*, a été déclaré par l'officier rapporteur dûment élu comme représentant du dit comté, par une majorité d'une voix sur le dit *Neil Stuart*: Que quelques uns des voteurs qui ont voté en faveur du dit *Thomas Hall Johnson* ont voté en dehors du township dans lequel étaient situées les propriétés qui leur donnaient le droit de voter à la dite élection, comme on peut le voir par les livres de poll tenus à la dite élection: Que plusieurs des voteurs qui ont voté en faveur du dit *Thomas Hall Johnson* à la dite élection ne possédaient pas, lorsqu'ils ont ainsi voté, de propriétés suffisantes pour leur donner le droit de voter à la dite élection, et, en conséquence, plusieurs votes illégaux ont été enregistrés pour le dit *Thomas Hall Johnson*: Que dans le township de *Hawkesbury Ouest*, dans le dit comté de *Prescott*, il a été enregistré des voix pour les dits *Thomas Hall Johnson, Donald McDonald* et *Neil Stuart*, sans que les propriétés en vertu desquelles les dites voix ont été données aient été enregistrées (à l'exception de quelques unes) dans le livre de poll tenu dans le dit township, à la dite élection; empêchant ainsi qu'on puisse, en scrutinant les voix, décider qui a eu la majorité des voix légales à la dite élection ainsi tenue dans le dit township: Qu'une maison a été tenue ouverte, dans le dit township de *Hawkesbury Ouest*, les jours de la dite élection, à quelques acres du husting, où plusieurs des voteurs du dit *Thomas Hall Johnson* ont été pourvus de liqueurs, de nourriture et de lits aux dépens (le pétitionnaire le croit) du dit *Thomas Hall Johnson*: Que le dit *Thomas Hall Johnson* a eu recours dans la dite élection à la brigue, à la corruption et à l'intimidation, et que le dit *Thomas Hall Johnson* a promis des emplois à des personnes qui ont voté pour lui à la dite élection; et demandant que la Chambre s'enquiert de la véracité des allégués du pétitionnaire, et se conforme à sa demande en telle manière qu'il paraîtra à la Chambre être juste et légale; que le rapport fait par le dit officier rapporteur soit annulé, et qu'il soit émis un nouveau writ d'élection pour le dit comté de *Prescott*.

Résolu, Que la pétition de *David Bruce* et autres, de la ville de *Picton*, dans le district de *Prince-Edouard*, soit renvoyée à un comité spécial, composé de *M. Flint, M. Stevenson, M. Price, M. Prince*, et *M. Meyers*, pour en examiner le contenu, et en faire rapport, avec toute la diligence convenable, par bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

L'honorable *M. Baldwin*, du comité spécial nommé pour préparer une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, a fait rapport que le comité

Pétitions lues.

Pétition de *D. Bruce* et autres renvoyée à un comité

Adresse rapportée.

Adresse rap-
portée.

avait préparé une adresse en conséquence ; laquelle a été lue comme suit :—

A Son Excellence le très honorable *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, Chevalier du très ancien et très noble Ordre du *Chardon*, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef des provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Isle du Prince-Edouard*, et Vice-Amiral en icelles, etc., etc., etc.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les communes du *Canada*, assemblés en Parlement Provincial, remercions humblement Votre Excellence du discours quelle a gracieusement prononcé du trône.

Nous prenons respectueusement la liberté d'exprimer notre satisfaction à Votre Excellence de ce qu'elle nous a assemblés aussi à bonne heure après la dissolution du dernier Parlement.

Nous nous réjouissons que la visite que Votre Excellence a eu occasion de faire dans la province, pendant la vacance, lui ait procuré autant de satisfaction.

Nous apprenons avec la plus vive satisfaction que des mesures ont été prises pour placer le département des postes de l'*Amérique Britannique du Nord* sur un meilleur pied, et nous donnerons l'attention la plus sérieuse à toute mesure qui pourra être proposée pour réaliser cet objet important.

Nous recevons avec beaucoup de plaisir l'annonce que les officiers auxquels l'exploration en était confiée, ont découvert un tracé avantageux et praticable pour l'établissement d'un chemin à rails entre *Québec* et *Halifax*.

Nous nous joignons à Votre Excellence pour exprimer notre vif chagrin à la vue de la détresse et des souffrances qui ont accompagné l'émigration de l'année dernière ; et nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement de Sa Majesté a donné à ce sujet la plus sérieuse considération, dans la vue d'introduire dans l'acte impérial des passagers, des dispositions telles qu'elles puissent prévenir le retour de semblables calamités. Et nous serons heureux de coopérer aux précautions prises par le gouvernement de Sa Majesté, par la passation d'un bill qui, nous l'espérons, aura l'effet de décourager l'introduction dans la province de personnes malades et sans ressources, sans arrêter le flot d'une saine émigration qui contribue si puissamment à l'avancement du pays.

Nous serons heureux de recevoir les diverses communications sur ces matières importantes et autres qui ont été adressées à Votre Excellence par le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, pour les colonies.

Nous considérerons avec une grande attention toute mesure qui serait proposée pour refondre les dispositions qui peuvent en général s'appliquer aux entreprises de chemins de fer, pour amender la constitution de l'université de *King's College*, pour établir un mode de cotation dans le *Haut-Canada*, et pour l'amélioration du système de judicature dans les deux sections de la province.

Les comptes de l'année dernière et les estimations pour la présente année, recevront toute notre attention ; et Votre Excellence peut compter sur notre empressement à accorder les subsides nécessaires pour le service public.

Nous avons toute confiance dans la disposition de Votre Excellence à coopérer avec nous à toutes les mesures propres à promouvoir le bien public.

Qu'avec les éléments de prospérité et de bonheur social que le pays possède en grande abondance, et qui découlent de ses vastes ressources naturelles, de sa population entreprenante, intelligente et qui s'accroît rapidement ; d'institutions qui, dans leurs traits caractéristiques, sont si propres à concilier la liberté

Adresse rap-
portée.

avec l'ordre ; et des avantages de la paix qui lui sont assurés sous les auspices d'une providence bienveillante, par le patriotisme de ses enfants, et leurs liaisons avec un empire juste et puissant à la fois, le *Canada* n'a d'autre besoin que de voir que ces avantages soient mis à profit, par un gouvernement équitable et constitutionnel, et par une législation sage et pratique pour assurer ces avantages à ces habitans d'une manière permanente.

Nous sentons vivement la responsabilité qui est dévolue au Parlement de s'efforcer de réaliser ces objets importants ; et nous nous joignons cordialement à Votre Excellence pour prier avec ferveur le ciel de nous permettre de nous acquitter de cette tâche avec fidélité et succès.

Nous croyons, cependant, qu'il est de notre devoir de soumettre humblement à Votre Excellence, qu'il est essentiel, dans le but de donner un résultat satisfaisant à nos délibérations sur les matières importantes sur lesquelles il a gracieusement plu à Votre Excellence d'appeler notre attention, ainsi que sur d'autres objets d'un intérêt public, que l'Administration Provinciale de Sa Majesté possède la confiance de cette Chambre et du pays, et d'exposer respectueusement à Votre Excellence que les conseillers actuels de Votre Excellence ne possèdent pas cette confiance.

La dite adresse étant lue une seconde fois ; l'honorable *M. Baldwin* a proposé, secondé par l'honorable *M. La Fontaine*, que la question de concours soit maintenant mise sur la dite adresse.

La question ayant été mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR.

Messieurs *Armstrong*, *Aylwin*, *Baldwin*, *Beaubien*, *Bell*, *Boulton*, de *NORFOLK*, *Boutillier*, *Burritt*, *Cameron*, de *KENT*, *Cauchon*, *Chabot*, *Chauveau*, *Davignon*, *Drummond*, *Duchesnay*, *Dumas*, *DeWitt*, *Egan*, *Flint*, *Fortier*, *Fournier*, *Fourquin*, *Guy*, *Guillet*, *Hall*, *Holmes*, *Hincks*, *Jobin*, *Johnson*, *LaFontaine*, *Laterrière*, *Laurin*, *Lemieux*, *Leslie*, *Lyon*, *Macdonald*, de *GLENGARY*, *Murquis*, *McFarland*, *Merritt*, *Morrison*, *Nelson*, *Notman*, *Papineau*, *Richards*, *Sauvageau*, *Scott*, de *BYTOWN*, *Scott*, des *DEUX-MONTAGNES*, *Smith*, de *DURIAM*, *Smith*, de *WENTWORTH*, *Taché*, *Thompson*, *Watts* et *Wetenhall*.—(53.)

CONTRE.

Messieurs le procureur-général *Budgley*, *Brooks*, *Cayley*, *Christie*, *Crysler*, *Cuthbert*, *Daly*, *Macdonald*, de *KINGSTON*, *Sir Allan N. MacNab*, *Malloch*, *McConnell*, *McLean*, *Meyers*, *Prince*, *Robinson*, *Seymour*, *Sherwood*, de *BROCKVILLE*, le procureur-général *Sherwood*, *Smith*, de *FRONTENAC*, *Stevenson*, *Webster* et *Wilson*.—(22.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite adresse à être présentée à

Adresse adop-
tée.

Son Excellence le Gouverneur-Général.

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée.

Résolu, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par toute la Chambre.

Ordonné, Que tels Membres de cette Chambre, qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général pour savoir de Son Excellence quand il lui plaira recevoir cette Chambre avec son adresse.

L'honorable *M. Cayley*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, s'est levé à sa place, et a informé *M. l'Orateur* et la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur-Général recevra la Chambre avec son adresse ; en réponse au discours de Son Excellence à l'ouverture de la présente session, demain, à midi, à la maison du gouvernement.

Son Excellen-
ce fixe le jour
où elle recevra
cette Chambre.

Bill relatif aux
compagnies à
fonds social
dans Norfolk.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser l'établissement de compagnies à fonds social dans le comté de *Norfolk*, pour la construction de chemins de madiers ou chemins macadamisés dans le dit comté, étant lu;

Ordonné, Que le bill soit lu une seconde fois demain.

Bill relatif aux
arpenteurs,
(B. C.)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour révoquer l'ordonnance y mentionnée, et pour établir de meilleures dispositions, relativement aux arpenteurs et au mesurage des terres dans le *Bas-Canada*, étant lu;

Ordonné, Que le bill soit lu une seconde fois demain.

Election de
Beauharnois.

L'ordre du jour pour la comparution de *R. H. Norval*, écuyer, officier rapporteur à la dernière élection pour le comté de *Beauharnois*, à la barre de cette Chambre, étant lu;

L'honorable *M. Cayley* a proposé, secondé par l'honorable *M. Macdonald*, et la question étant mise, que le dit ordre du jour soit remis à demain.

La Chambre s'est divisée; et la dit motion a été emportée dans l'affirmative.

Ajournement.

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain, à onze heures et demie du matin.

Et alors la Chambre s'est ajournée.

Martii, 7o die Martii.

ANNO 11^o, VICTORIÆ REGINÆ, 1848.

La chambre se
rend auprès de
Son Excellence.

À l'heure fixée, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec l'adresse de la Chambre.

Et étant de retour;

M. l'Orateur a fait rapport, que la Chambre s'était rendue auprès de Son Excellence, avec son adresse en réponse au discours de Son Excellence aux deux Chambres de la Législature, à l'ouverture de la présente session du Parlement Provincial; à laquelle il a plu à Son Excellence de faire la réponse suivante:—

Messieurs,

Je reçois avec satisfaction l'assurance du désir que vous avez de promouvoir les intérêts de la province par une législation sage et pratique à la fois.

Toujours disposé à écouter les avis du Parlement, je prendrai sans retard des mesures pour former un nouveau Conseil Exécutif.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la table:—

Par *M. Davignon*,—la pétition d'*Albert Chapman* et autres, de la seigneurie de *Foucault*, dans le comté de *Rouville*.

Par *M. Dumas*,—la pétition de *P. C. Phaneuf* et autres, électeurs du comté de *St. Hyacinthe*.

Par *M. Notman*,—la pétition de *G. Wrong*, président, et *W. B. Wrong*, secrétaire, de la part d'une assemblée des habitans de parties des townships de *Malahide* et *Bayham*; la pétition de *William S. Kanady*, de la part d'une assemblée des habitans du township de *Bayham*; la pétition du conseil municipal du district de *London*, (maison d'industrie); la pétition du conseil municipal du district de *London*, (échange de *Bayham* pour des concessions dans *Nissouri*); la pétition du conseil municipal du district de *London*, (acte des écoles); la pétition du conseil municipal du district de *London*, (King's College); la pétition du conseil municipal du district de *London*, (propriétaires absens); et la pétition du conseil municipal du district de *London*, (cotisations).

Par *M. Egan*,—la pétition de *James Blackburn* et autres, du comté des *Outaouais*, et autres de la rive sud de la rivière des *Outaouais*, dans le *Haut-Canada*.

Par *M. Taché*,—la pétition de *Joseph Garon* et autres, du comté de *Rimouski*; et la pétition de *Michel Larivé*, de *Ste. Luce*, dans le comté de *Rimouski*.

Par l'honorable *M. Aylwin*,—la pétition de *François Normand* de la banlieue des *Trois-Rivières*, et autres, maîtres-charpentiers, constructeurs et contracteurs pour la bâtisse de quais et de ponts; et la pétition de *W. A. Townsend* et autres.

Par *M. Drummond*,—la pétition de *Ruggles Wright*, de *Hull*, dans le district de *Montréal*.

Par *M. Wetenhall*,—la pétition du conseil municipal du district de *Gore*, (division du district); et la pétition de la compagnie du chemin de *Trafalgar*, *Esquesing* et *Erin*.

Par *M. Smith*, de *Wentworth*,—la pétition du conseil municipal du district de *Gore*, (acte des écoles.)

Par *M. Chabot*,—la pétition de *Jean Langevin*, écrivain, de la cité de *Montréal*; et la pétition de l'honorable *William Walker* et autres, directeurs de la compagnie du gaz à *Québec*.

Par *M. DeWitt*,—la pétition de *Joseph Watier* et autres, de la paroisse de *St. Timothée*, dans le comté de *Beauharnois*.

Par *M. Burrill*,—la pétition du conseil municipal du district de *Johnstown*, (cours de division.)

Par l'honorable *M. Robinson*,—la pétition de *William B. M'Vity*, greffier de la paix, pour le district de *Simcoe*; la pétition du conseil municipal du district de *Simcoe*, (loi de cotisation); la pétition du conseil municipal du district de *Simcoe*, (rapports de cotiseurs); la pétition du conseil municipal du district de *Simcoe*, (chemin de *Barrie* à *Orillia*); la pétition du conseil municipal du district de *Simcoe*, (élection); la pétition du conseil municipal du district de *Simcoe*, (bureaux à l'épreuve du feu); la pétition du conseil municipal du district de *Simcoe*, (administration de la justice); et la pétition du conseil municipal du district de *Simcoe*, (chemin de *Penetanguishine*).

Résolu, Que la pétition des recteurs et marguilliers de l'église *St. Paul* de *London*, dans la paroisse de *London*, soit renvoyée à un comité spécial, composé de *M. Wilson*, l'honorable *Sir Allan N. MacNab* et l'honorable *M. Robinson*, pour en examiner le contenu et en faire rapport, avec toute la diligence convenable, par bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Résolu, Que la pétition de *L. Lawrason* et autres, de la ville de *London*, soit renvoyée à un comité spécial, composé de *M. Wilson*, *M. Merritt*, et *M. Cameron*, de *Kent*, pour en examiner le contenu et en faire rapport, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Résolu, Que la pétition de *Samuel Wood* et autres, de *Grantham* et autres townships, dans le district de *Niagara*, soit renvoyée à un comité spécial, composé de *M. Merritt*, l'honorable *M. Boulton*, *M. M'Farland*, *M. Thompson*, et *M. Smith*, de *Wentworth*, pour en examiner le contenu et en faire rapport, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Résolu, Que la pétition de *Daniel Palmer*, et autres, du township de *Grimshy*, dans le district de *Niagara*, soit renvoyée à un comité spécial, composé de *M. Merritt*, *M. M'Farland* et *M. Thompson*, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Pétitions pré-
sentées.

Pétitions ren-
voyées à des
comités:
Du recteur, etc.
de l'église *St.*
Paul, *London*;

De *L. Lawra-
son* et autres;

De *S. Wood*
et autres.

De *D. Palmer*
et autres.

Réponse de
Son Excellen-
ce.

Pétitions pré-
sentées.

De G. Clape-
ron et autres ;

Résolu, Que la pétition de *George Chaperon*, de la paroisse de la *Baie St. Paul*, soit renvoyée à un comité spécial, composé de l'honorable *M. Laterrière*, l'hon. *M. Robinson*, *M. Christie*, *M. Cauchon* et *M. DeWitt*, pour en examiner le contenu et en faire rapport, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Rapport sur la
pétition de la
corporation de
Montréal.
Bill pour
amender l'acte
qui incorpore
Montréal.

M. Holmes, du comité spécial auquel a été renvoyée la pétition du Maire et des échevins et citoyens de la cité de Montréal, avec pouvoir de faire rapport par bill ou autrement, a présenté à la Chambre un bill pour amender l'acte de *Vict.* chap. 59, qui consolide les dispositions de l'ordonnance pour incorporer la cité de *Montréal*, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour vendredi prochain.

Ajournement.

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à jeudi prochain à quatre heures, P. M.

Election de
Beauharnois.

L'ordre du jour pour la comparution de *R. H. Norval*, écuyer, officier rapporteur à la dernière élection le comté de *Beauharnois*, à la barre de cette Chambre, étant lu ;

Et la Chambre ayant été informée que *M. Norval* était à la porte, il a été appelé, et étant à la barre, il a été proposé de lui faire la question suivante :—

Etes-vous l'officier rapporteur auquel le writ de l'élection pour le comté de *Beauharnois* a été adressé à la dernière élection générale ?

Et une motion ayant été faite par *Sir Allan N. MacNab*, secondé par *M. Gagy*, et la question ayant été mise, Que *Robert H. Norval*, écuyer, officier rapporteur à la dernière élection pour le comté de *Beauharnois*, ayant comparu à la barre de cette Chambre en obéissance à l'ordre de cette Chambre, et n'y ayant aucune accusation devant la Chambre contre lui, le dit *R. H. Norval*, écuyer soit déchargé.

La Chambre s'est divisée ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR.

Messieurs *Badgley*, *Brooks*, *Christie*, *Crysler*, *Gagy*, *Macdonald*, de *KINGSTON*, *Malloch*, *M'Connell*, *M'Lean*, *Meyers*, *Prince*, *Robinson*, *Scymour*, *Sherwood*, de *BROCKVILLE*, *Smith*, de *FRONTENAC*, *Stevenson* et *Taché*.—(17.)

CONTRE.

Messieurs *Armstrong*, *Aylwin*, *Beaubien*, *Bell*, *Boulton*, de *NORFOLK*, *Boutillier*, *Burrill*, *Cauchon*, *Chabot*, *Chauveau*, *Cuthbert*, *Davignon*, *Drummond*, *Duchesnay*, *Dumas*, *DeWitt*, *Fortier*, *Fournier*, *Fourquin*, *Guillet*, *Hall*, *Holmes*, *Hincks*, *Jobin*, *Johnson*, *Laterrière*, *Laurin*, *Lemieux*, *Leslie*, *Macdonald*, de *GLENARY*, *Marquis*, *M'Farland*, *Merrill*, *Mongenais*, *Morrison*, *Notman*, *Price*, *Richards*, *Scott*, de *BYTOWN*, *Scott*, du *LAC DES DEUX-MONTAGNES*, *Smith*, de *DURHAM*, *Smith*, de *WENTWORTH*, *Thompson* et *Watts*.—(44.)

Ainsi elle a passé dans la négative.

Alors l'examen de *M. Norval* a été continué comme suit ; et la question étant mise sur chacune des questions, à lui proposées, la Chambre s'est divisée sur icelles, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris telles que dans la dernière division précédente.

Par l'hon. *M. Aylwin*,

1. Etes-vous l'officier-rapporteur auquel le writ d'élection pour le comté de *Beauharnois* a été adressé à la dernière élection générale ?—Oui.

2. N'y avait-il pas dans les livres de poll qui vous ont été légalement remis à *Durham*, le ou avant le 22^e jour de janvier dernier, une majorité de 400 voix pour *Jacob DeWitt*, écuyer ; et n'était-il pas le candidat qui avait la majorité des voix dans les dits livres de poll ?—Il y avait un tel nombre de voix, et il était le candidat qui avait la majorité.

3. Les députés officiers rapporteurs de la paroisse de *St. Anicet* et du township de *Dundee* ne vous ont-ils pas fait rapport que les livres de poll de la dite paroisse et du dit township avaient été volés lorsqu'on vous les apportait ?—Le député officier rapporteur de *St. Anicet* et le clerc de poll du township de *Dundee* m'ont fait un tel rapport.

4. Le député officier rapporteur et le clerc de poll ne vous ont-ils pas fait rapport qu'il avait été donné une majorité de 283 voix dans le dit township et la dite paroisse en faveur du dit *Jacob DeWitt*, écuyer, le Membre siéant pour *Beauharnois* ?—Oui.

5. Quelle est la raison qui vous a empêché de rapporter le dit *Jacob DeWitt*, écuyer, comme étant le candidat ayant la majorité des voix à la dite élection ?—J'ai agi au meilleur de mon jugement, suivant les renseignements que je possédais, et j'ai rapporté les faits fidèlement et correctement. Je me trouvais obligé d'agir dans un cas qui n'avait aucun précédent ; et ce me serait d'un grand secours, si, me trouvant de nouveau dans une pareille position, la Chambre réglait un semblable précédent. J'assure à l'honorable Chambre que je n'ai eu aucune partialité envers aucun des candidats à la dernière élection de *Beauharnois* ; et si j'ai mal agi, je ne l'ai pas fait intentionnellement.

Par l'honorable *M. Boulton*,

6. Avez-vous ou n'avez-vous pas été avisé, et si oui par quelle personne avez-vous été avisé de faire le rapport que vous avez fait ?—Je n'ai été avisé par personne.

Sur motion de l'honorable *M. Aylwin*, secondé par *M. DeWitt*,

Ordonné, Que *R. H. Norval*, écuyer, soit déchargé de toute autre comparution devant cette Chambre.

Ordonné, Que les ordres du jour, dont il n'a pas été disposé, soient remis à jeudi prochain. Ordres du jour remis.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Boulton*, secondé par l'honorable *M. Aylwin*,

La Chambre s'est ajournée à jeudi prochain, à 4 heures P. M.

Jovis, 9^o die Martii.ANNO 11^o, VICTORIÆ REGINÆ, 1848.

M. L'ORATEUR a mis devant la Chambre un état des affaires du chemin de fer de *Peterborough* et *Port Hope*, en conformité de l'acte 10^o *Victoria*, chapitre 109. Chemin de fer de Peterborough et de Port Hope.

Pour le dit état, voir Appendice (F.)

Appendice (F.)

M. L'Orateur a informé la Chambre que *James Burns* et *François Bureau*, écuyers, avaient donné le cautionnement ordinaire requis par la loi, au sujet de l'élection contestée pour la ville des *Trois-Rivières*. Election des Trois-Rivières.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la table :—

Par *M. Egan*,—la pétition de *J. Egan*, écuyer, et autres, du comté de *Lanark*, district de *Bathurst* ; la pétition de *D. F. M'Laren* et autres, du township de *Litchfield* ; la pétition de *Gardner Church* et Pétitions présentées.

Pétitions pré-
sentées.

autres, de *Hull* et autres townships, dans le comté des *Outaouais*; et la pétition de *D. C. McLean* et autres, du township d'*Earley* et ses environs, dans le comté des *Outaouais*.

Par *M. Webster*,—la pétition du révérend *Archibald John Macdonell* et autres, de l'église catholique romaine, d'*Alexandria*.

Par *M. Chauveau*,—la pétition de *Marc-Aurèle Plamondon*, écuyer, président et autres membres du comité de régie de l'Institut Canadien de Québec.

Par *M. McLean*,—la pétition du révérend *George A. Hay* et autres, de l'église catholique romaine de *St. Andrew*; la pétition du révérend *F. Cannon* et autres, de l'église catholique romaine de *Cornwall*; la pétition d'*Alexander McDonell* et autres, du comté de *Glengary*; et la pétition de *Duncan McDonell* et autres, de l'église catholique romaine de *St. Raphaël, Glengary*.

Par *M. Cauchon*,—la pétition de dame *Adelaïde Turcot*, veuve de feu *John Clark*, écuyer, de la paroisse du *Château Richer*, du comté de *Montmorency*.

Par *M. Wetenhall*,—la pétition d'*Adam Johnston Fergusson* et autres, électeurs du comté de *Waterloo*.

Par *M. Norman*,—la pétition de *John Wellington Gwynne*, écuyer, de la cité de *Toronto*.

Par *M. Leslie*,—la pétition de la société bienveillante des dames de *Montréal*; la pétition des dames directrices de l'asyle des orphelins protestants de *Montréal*, (aide); et la pétition des dames directrices de l'asyle des orphelins de *Montréal*, (nouvelle bâtisse.)

Par *Sir Allan N. MacNab*,—la pétition de *Peter Carroll*, écuyer, candidat à la dernière élection générale pour le comté d'*Orford*.

Par *M. Johnson*,—la pétition du révérend *Alexander Macdonell* et autres, de l'église catholique romaine de *L'Orignal*; et la pétition du conseil municipal du district des *Outaouais*, (allocation aux conseillers de district.)

Par l'honorable *M. Budgley*,—la pétition d'*Orin J. Kemp* et autres, de *Sutton* et autres townships.

Par *M. Hall*,—la pétition du révérend *John Butler* et autres, habitans catholiques romains de *Peterboro*.

Par *M. Brooks*,—la pétition de *John Moore*, écuyer, et autres, d'*Eaton*, et autres townships, dans le comté de *Sherbrooke*.

Par *M. Thompson*,—la pétition de *Jacob Hoover* et autres, des townships de *Walpole* et *Barnham*.

Par *M. Holmes*,—la pétition du bureau de commerce de *Montréal*, (lac *St. Pierre*.)

Par *M. Guillet*,—la pétition de *Benjamin Bailey* et autres, de la paroisse de *Ste. Anne de Lapérade*, dans le comté de *Champlain*.

Par *M. Stevenson*,—la pétition du révérend *M. Lalor* et autres, de *Picton*.

Par *M. Sherwood*, de *Brockville*,—la pétition de *James Voller*, messenger de l'Assemblée Législative.

Par *M. Gagy*,—la pétition du très-révérend lord évêque de *Montréal*, de la part de la corporation de *bishop's college*; et la pétition de la corporation de *bishop's college* à *Lenoxville*, dans le diocèse de Québec.

Par *M. Jobin*,—la pétition de *Robert James Begly*, de la cité de *Montréal*.

Par *M. Lyon*,—la pétition de *George Lyon*, écuyer, de *Richmond*, dans le comté de *Carleton*.

Par *M. Davignon*,—la pétition de messieurs *Robertson, Masson* et compagnie, et autres, du district de *Montréal*.

Par *M. Prince*,—la pétition de la faculté de médecine du collège *McGill*.

Par l'honorable *M. Cayley*,—la pétition du président et secrétaire de l'Athénée de *Toronto*.

Par l'honorable *M. Papineau*,—la pétition de *Maurice H. Beaubien* et autres, électeurs du comté de *Berthier*; et la pétition de *John Clark* et autres, des environs de *Montréal*.

Par *M. Laurin*,—la pétition de *Jean-Baptiste Miville Déchéne*, de *St. Henri*.

Par *M. M. Connell*,—la pétition de *Charles Jackson* et autres, syndics de l'académie de *Charleston*; et la pétition de *John W. Baxter* et autres, du township de *Stanstead*.

Par *M. Flint*,—la pétition de la conférence de l'église des wesleyens méthodistes du *Canada*; et la pétition du révérend *Charles Bourke* et autres, de *Tyendinaga*, dans le comté de *Hastings*.

Par *M. Smith*, de *Frontenac*,—la pétition de *John McGill Chambers*, du township de *Montague*, dans le district de *Bathurst*; et la pétition du révérend *John Foley* et autres, du district de *Johnstown*.

Par l'honorable *M. Macdonald*,—la pétition du révérendissime évêque de *Carrhae* et autres de l'église catholique romaine, de la cité de *Kingston*, et ses environs.

Par *M. Seymour*,—la pétition du révérend *Michael Macdonnell* et autres, du township de *Camden*.

Par *M. Smith*, de *Durham*,—la pétition du révérend *Hugh Fitzpatrick* et autres, des townships de *Ops* et *Emily*.

Par *M. Drummond*,—la pétition de *P. Cowan* et autres, des townships de *Brome, Dunham* et *Farnham*; et la pétition de *Stephen S. Foster* et autres, président, vice-président et bureau des directeurs de l'académie du comté de *Shefford*.

Par *M. Bell*,—la pétition d'*Edward King* et autres, de l'église catholique romaine, de *Kemptville* et *Merrickville*.

Par l'honorable *M. Aylwin*,—la pétition de *Pierre Vesina*, écuyer, et autres électeurs de la ville des *Trois-Rivières*; et la pétition du révérend *John Cook*, D. D. et autres, ministre, anciens et syndics de l'église *St. Andrews*, dans la cité de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues:—

D'*Abraham Moon* et autres, du township d'*Osgoode*; demandant à être exonérés de l'opération de l'acte passé durant le dernier Parlement, relatif à l'arpentage du dit township.

De *H. Jones* et autres, d'*Enniskillen* et autres townships, dans le district de l'*Ouest*; demandant que les dits townships forment un district séparé, ayant *Port Sarnia* pour chef-lieu.

De Dame *Hannah Thompson*, de *Perth*, dans le district de *Bathurst*, veuve de feu *Nicholas T. Thompson*; se plaignant de l'injustice qu'on lui a faite relativement à certaine terre qui a été concédée à feu son père, et demandant justice.

De *Ferdinand Filleau* écuyer, et autres, de *Ste. Geneviève* et autres paroisses sur la rivière *Batiscan*, dans le comté de *Champlain*; priant la Chambre de concourir dans l'allocation de toute somme d'argent que le gouvernement pourrait recommander pour la reconstruction du pont sur la rivière *Champlain*.

De *J. W. Powell* et autres, de *Port Dover* et ses environs; demandant une allocation pour compléter le havre de *Port Dover*, et pour y construire un bassin intérieur.

Du révérend *James Nelligan* et autres, prêtres catholiques romains, du comté de *Mégantic*; demandant la passation de lois qui faciliteraient l'acquisition de la propriété, et la continuation et le parachèvement des chemins dans le dit comté.

Pétitions pré-
sentées.

Pétitions lues.

De *Louis Méthot*, Maire, et autres, de la paroisse de *St. Croix*; demandant une allocation pour la reconstruction d'un pont sur un certain ravin dans la dite paroisse.

De *John Farron* et autres, du district de *Niagara*; demandant certains amendemens à l'acte des municipalités.

De *Malcolm Cameron*, écuyer, et autres: demandant un acte d'incorporation pour les mettre en état de construire une ligne de télégraphe magnétique depuis la cité de *Hamilton* jusqu'à la ligne provinciale, à l'extrémité sud du lac *Huron*.

D'*Orange Clark*, de *London*, dans le district de *London*; demandant une compensation des pertes qu'il a éprouvées comme entrepreneur d'une certaine partie du chemin de *London* et *Chatham*.

De *Thomas Davis* et autres, d'*Eaton* et autres townships; demandant une allocation pour ouvrir un chemin depuis le principal établissement de *Dudswell* jusqu'en arrière du township de *Shipton*.

De *James O'Loame* et autres, des townships de *Glanford* et *Ancaster*, dans le district de *Gore*; se plaignant du mode inégal de prélever les péages sur le chemin de madriers de *Hamilton* et *Port Dover*, et demandant justice.

De *Charles P. Treadwell*, écuyer, et autres, du district des *Outaouais*; demandant que l'allocation faite pour un chemin de *L'Original* à *Bytown*, soit dépensée sur le chemin du front, tel qu'arpenté par *Antony Swallowell*, de *Bytown* aux chutes de *Jessup*, sur la rivière *Nation*, et de là à *L'Original*, et que la dite allocation soit augmentée.

De la compagnie télégraphique de *Montréal*; demandant certains amendemens à son acte d'incorporation.

De *J. T. Brondgeest*, écuyer, président, et autres, de la part du bureau de commerce de *Hamilton*; demandant la passation de tout bill qui pourrait être introduit pour la construction d'un canal autour des chutes au saut *St. Marie*.

De *J. T. Brondgeest*, écuyer, président; et autres, de la part du bureau de commerce de *Hamilton*; demandant la passation d'une loi générale pour autoriser l'établissement de compagnies à fonds social sous certaines restrictions.

De *J. T. Brondgeest*, écuyer, président, et autres, de la part du bureau de commerce de *Hamilton*; demandant la révocation des lois d'usure—ou qu'on les rende semblables à celles de la *Grande-Bretagne*.

De la compagnie du chemin à lisses de *Montréal* et *Lachine*; demandant que son acte d'incorporation soit amendé de manière à lui permettre d'emprunter de l'argent à n'importe quel intérêt,—et pour augmenter son capital.

D'*A. LaRocque*, de *Montréal*, et d'*Amable Archambeault* et autres, de la paroisse de *l'Assomption*; demandant l'autorisation de construire un pont de péage sur la rivière *l'Assomption*.

De *J. B. Meilleur*, écuyer, et autres, membres incorporés du collège de *l'Assomption*; demandant une plus forte allocation en faveur du dit collège.

Du révérend messire *Ducharme*, fondateur et supérieur du collège de *St. Thérèse de Blainville*; demandant une allocation en faveur de la dite institution.

Du conseil municipal du district de *Colborne*; demandant que les dispositions de l'acte qui pourvoit au paiement des taxes pour l'administration de la justice criminelle dans le *Haut-Canada*, soient définitives et amendées de manière à le décharger du paiement de cette taxe, et à le placer sur le même pied que les autres parties de la province.

Du conseil municipal du district de *Colborne*; demandant la révocation de l'acte de *Geo. 4*, chap. 3, en autant qu'elle autorise le paiement de la taxe territoriale au trésorier de tout district autre que celui du district dans lequel les terres sont situées.

Pétitions lues.

De *S. H. Masson* et autres, habitans de *Dundee* et ses environs, dans le comté de *Beauharnois*; demandant une allocation pour faire disparaître certaines obstructions à la navigation dans la rivière *Saumon*.

De *John Couter*, écuyer, et autres, de *Kingston*; demandant à être incorporés comme compagnie d'assurance maritime.

Du conseil municipal du district de *Gore*; demandant que l'acte des municipalités soit amendé de manière à permettre aux dits conseils de rémunérer leurs préfets.

Du conseil municipal du district de *Gore*; demandant que certains devoirs relatifs aux rôles des cotisations et des perceptions soient transportés aux greffiers des conseils de district, et que les dits conseils de district aient le pouvoir de nommer les cotisseurs et les percepteurs.

De *James A. Chambers* et autres, du village de *Farmersville* et ses environs, dans le comté de *Leeds*; demandant la nomination d'un officier ou d'officiers qui auront le pouvoir d'émettre des writs pour saisir les propriétés mobilières des personnes qui sont sur le point de quitter le pays sans payer leurs justes dettes.

Du conseil municipal du district de *l'Ouest*; se plaignant de l'insuffisance de la loi relative aux ventes des terres des absens pour les taxes imposées par le conseil municipal, et demandant justice.

Du conseil municipal du district de *l'Ouest*; demandant certains amendemens à l'acte des écoles communes.

De l'association charitable des dames catholiques romaines de *Québec*; demandant une allocation pécuniaire en faveur de la dite institution.

D'*Ashton Fletcher* et autres, du township de *Markham*, et ses environs; demandant un acte d'incorporation pour les mettre en état de construire un chemin de *Yonge Street*, près des moulins *Elgin*, jusqu'à la huitième concession de *Markham*, avec pouvoir de le continuer ci-après soit au nord, soit à l'est.

Du révérend *M. Chauvin* et autres, des paroisses de *La Baie St. Paul* et *St. Urbain*, dans le comté de *Saguenay*; demandant une allocation pécuniaire pour construire un chemin de la paroisse de *St. Urbain* à la *Baie des Ha! Ha!*

Du révérend *A. Beaudry* et autres, de la paroisse de *St. Etienne* dite *La Malbaie* et autres lieux, dans le comté de *Saguenay*; demandant qu'il ne soit accordée aucune licence aux personnes qui n'auront pas obtenu un certificat de leurs officiers de paroisse.

D'*Albert Chapman* et autres, de la seigneurie de *Foucault*, dans le comté de *Rouville*; demandant l'indemnité des pertes qu'il a éprouvées lors de la rébellion et de l'invasion de la province.

De *G. Wrong*, président, et *W. B. Wrong*, secrétaire, de la part d'une assemblée des habitans de parties des townships de *Malahide* et *Bayham*; demandant une allocation pour construire le havre de *Port Burwell*.

De *William S. Kanady*, de la part d'une assemblée des habitans du township de *Bayham*; demandant à être annexés au district de *Brock*, en échange d'une partie du township de *Nissouri*.

Du conseil municipal du district de *London*; demandant la révocation de l'acte qui autorise l'établissement de maisons d'industrie, en autant que ce district y est concerné.

Du conseil municipal du district de *London*; demandant que le township de *Bayham*, dans le dit district, soit annexé au district de *Brock*, en échange d'une certaine partie du township de *Nissouri*.

Du conseil municipal du district de *London*, demandant des amendemens à l'acte des écoles communes.

Du conseil municipal du district de *London*, demandant que la dotation de l'université de *King's College* ne soit pas divisée, mais qu'elle soit employée

Pétitions lues.

de manière à ce que toutes les classes en retire des avantages.

Du conseil municipal du district de *London*; demandant que l'acte des municipalités soit amendé de manière à le mettre en état de recouvrer des taxes et des cotisations des propriétaires absents.

Du conseil municipal du district de *London*; demandant que les devoirs des greffiers de la paix relativement aux taxes et cotisations soient transportés aux greffiers des conseils de district.

De *James Blackburn* et autres, du comté des *Outaouais* et autres, de la rive sud de la rivière des *Outaouais*, dans le *Haut-Canada*; demandant que le dit comté soit érigé en un district séparé, ayant une cour de juridiction supérieure, civile et criminelle, une cour de sessions trimestrielles et une cour de banqueroutes.

De *Joseph Garon* et autres, du comté de *Rimouski*; demandant que certaines terres incultes leur soient concédées en franc et commun socage, ou autrement qu'il leur soit permis de s'en servir ainsi que du bois de construction qui y croît; et également, une allocation pour les mettre en état de défricher les dites terres, et d'y ouvrir des chemins pour y faciliter les établissemens.

De *Michel Larivière*, de *Ste. Luce*, dans le comté de *Rimouski*; demandant l'indemnité des dépenses qu'il a encourues dans la construction de chemins à travers *St. Germain*, *Ste. Luce* et autres paroisses, et à travers les terres de la couronne.

De *François Normand*, de la banlieue des *Trois-Rivières*, et autres maîtres-charpentiers, constructeurs et entrepreneurs de quais et ponts; demandant le paiement d'un certain montant qui leur est dû comme entrepreneur de la construction des ponts sur les rivières *St. Maurice*, *Batiscan* et *Ste. Anne de Lapérade*.

De *W. A. Townsend* et autres; demandant à être incorporés comme compagnie de verrerie de *l'Outaouais*.

De *Ruggles Wright*, de *Hull*, dans le district de *Montréal*; se plaignant de ce que certaines glissoires pour les radeaux, construites par lui, ne lui rapportent aucun profit, parce que le bureau des travaux publics en a fait construire de semblables, et demandant que le gouvernement achète ses glissoires à un certain prix d'évaluation.

Du conseil municipal du district de *Gore*; demandant que le dit district ne soit pas divisé.

De la compagnie du chemin de *Trafalgar*, *Esquesing* et *Erin*; demandant que son acte d'incorporation soit amendé de manière à allouer aux conseils municipaux des districts de *Gore* et *Wellington* à prendre des parts dans le capital de la dite compagnie.

Du conseil municipal du district de *Gore*; demandant que les actes des écoles communes révoqués par l'acte 4e et 5e *Vic.*, chap. 18, soient remis en force après avoir subi certains changemens.

De *Jean Langevin*, écuyer, de la cité de *Montréal*; demandant le paiement de certaines réclamations contre le conseil municipal du district de *Québec*.

De l'honorable *William Walker* et autres, directeurs de la compagnie du gaz à *Québec*; demandant un acte d'incorporation.

De *Joseph Watier* et autres, de la paroisse de *St. Timothée*, dans le comté de *Beauharnois*; demandant la nomination de nouveaux commissaires pour s'enquérir de leurs justes réclamations pour dommages causés par la construction du canal de *Beauharnois*.

Du conseil municipal du district de *Johnstown*; demandant la révocation de l'acte des cours de division, et le rétablissement des cours de commissaires avec les réglemens que l'on croira convenables.

De *William B. M'Vity*, greffier de la paix pour le district de *Simcoe*; demandant que les devoirs re-

latifs aux rôles des cotisations ne soient pas transportés aux greffiers des conseils de district; ou que si l'on croit ce changement nécessaire, il soit pris des mesures pour assurer aux greffiers de la paix leurs émolumens ordinaires.

Du conseil municipal du district de *Simcoe*; demandant l'adoption d'un meilleur système de cotisation dans le *Haut-Canada*.

Du conseil municipal du district de *Simcoe*; demandant que tout ce qui concerne les cotisations, dans les districts, la nomination des officiers nécessaires à cette fin, le salaire qu'ils devront recevoir, soient laissés à la discrétion des conseils de district.

Du conseil municipal du district de *Simcoe*; demandant une allocation pour construire un chemin depuis *Barrie* jusqu'à *Oillia*.

Du conseil municipal du district de *Simcoe*; demandant des amendemens à cette partie de l'acte des municipalités qui a rapport au mode d'élection des conseillers de district.

Du conseil municipal du district de *Simcoe*; demandant que l'acte 9e *Vic.*, chap. 14, sec. 19, soit amendé de manière à donner un pouvoir discrétionnaire aux conseils municipaux pour la construction de bureau d'enregistrement et de votes.

Du conseil municipal du district de *Simcoe*; demandant la passation d'une loi pour mettre sur le même pied toutes les parties de la province, relativement aux dépenses de l'administration de la justice.

Du conseil municipal du district de *Simcoe*; demandant une allocation pour améliorer le chemin qui conduit de *Barrie* à *Penetanguishine*.

Résolu, Que la pétition du révérend *James Nelligan* et autres, prêtres catholiques-romains, du comté de *Mégantic*, soit renvoyée à un comité spécial, composé de *M. Laurin*, *M. Davignon*, *M. Jobin*, *M. Guillet* et *M. Fortier*, pour en examiner le contenu et en faire rapport, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

M. Lyon a proposé, secondé par *M. Egan*, Que la pétition de *Charles P. Treadwell*, écuyer, et autres, du district des *Outaouais*, soit renvoyée à un comité spécial, composé de *M. Johnson*, *M. Scott*, de *Bytown*, *M. Egan*, *M. Cameron*, de *Kent*, *M. Malloch*, *M. Watts* et le moteur, pour en examiner le contenu et en faire rapport, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

M. Scott, de *Bytown*, a proposé en amendement, secondé par *M. Richards*, Que le nom de "*M. Watts*," dans la dite motion, soit retranché, et le nom de l'honorable *M. Robinson*, substitué.

La question ayant été mise sur la motion d'amendement, la Chambre s'est divisée, et la dite motion a été emportée dans l'affirmative.

La question ayant été alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a été adoptée.

Résolu, Que la pétition de *Charles P. Treadwell*, écuyer, et autres, du district des *Outaouais*, soit renvoyée à un comité spécial, composé de *M. Lyon*, *M. Johnson*, *M. Scott*, de *Bytown*, *M. Egan*, *M. Cameron*, de *Kent*, *M. Malloch* et l'honorable *M. Robinson*, pour en examiner le contenu et en faire rapport, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Sur motion de *M. Macdonald*, de *Glengary*, secondé par *M. Holmes*,

Ordonné, Que la pétition de *D. A. Macdonell*, écuyer, candidat à la dernière élection d'un Membre pour le comté de *Stormont*, et autres électeurs du dit comté, se plaignant de l'élection et du rapport illégal d'*Alexander M'Lean*, écuyer, pour représenter le dit comté dans de présent

Pétitions lues.

Pétition du révérend J. Nelligan et autres;

De C. P. Treadwell et autres.

Election de Stormont.

Election de Stormont.

Parlement, soit prise en considération, par cette Chambre, mercredi le quinzième jour de mars présent, à quatre heures, r. m. et qu'avis par écrit à cet effet soit immédiatement donné par M. l'Orateur aux pétitionnaires, leur conseil ou agent, et au Membre siégeant, conformément aux dispositions de la seconde clause d'un acte passé par le Parlement du Haut-Canada, durant la quatrième année du règne de Sa feue Majesté George quatre, chapitre quatre.

Sur motion de M. Macdonald, de Glengary, secondé par M. Holmes,

Election de Cornwall.

Ordonné, Que la pétition de Charles Rattray, écuyer, et autres électeurs de la ville de Cornwall, se plaignant de l'élection et du rapport illégal de l'honorable John Hillyard Cameron, écuyer, comme Membre pour représenter la dite ville de Cornwall, dans ce présent Parlement, soit pris en considération par cette Chambre, mercredi le quinzième jour de mars présent, à cinq heures, r. m., et qu'avis par écrit à cet effet soit immédiatement donné par M. l'Orateur aux pétitionnaires, leur conseil ou agent, et au Membre siégeant, conformément aux dispositions de la seconde clause d'un acte passé par le Parlement du Haut-Canada, durant la quatrième année du règne de Sa feue Majesté George quatre, chapitre quatre.

Ordonné, Que les ordres du jour soient remis à demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. Aylwin, secondé par M. Boullier,

La Chambre s'est ajournée à demain à quatre heures, r. m.

Ordres du jour remis.

Veneris, 10^o die Martii.

ANNO 11^o, VICTORIÆ REGINÆ, 1848.

M. L'ORATEUR a mis devant la Chambre les comptes de la maison de la Trinité de Québec, pour l'année expirée le 31 décembre, 1847.

Pour les dits comptes, voir Appendice (G.)

Aussi, rapports des sociétés d'Agriculture dans le Haut-Canada et le Bas-Canada, en conformité des actes 8e Vic. chap. 53 et 54.

Pour les dits rapports, voir Appendice (H.)

Aussi, états des propriétés que possède le lycée de Montréal, et des revenus et déboursés pour l'année expirée le 31 juillet, 1847, en conformité de l'acte 8e Vic., chap. 104.

Pour le dit état, voir Appendice (I.)

Aussi, rapport des commissaires pour le soutien des infirmes et des enfans-trouvés dans le district de Québec.

Pour le dit rapport, voir Appendice (J.)

Et aussi, état des affaires de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, jusqu'au 30 novembre, 1847, en conformité de l'acte 8e Vic. chap. 25.

Pour le dit état, voir Appendice (K.)

M. l'Orateur a informé la Chambre que John R. Hamilton, écuyer, et Robert Smolet, avaient donné le cautionnement ordinaire requis par la loi, au sujet de l'élection contestée pour le comté de Bonaventure.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la table :—

Par M. Cauchon,—la pétition de François-Xavier Rousseau et autres, de Dorset, Shenley, Lambton et autres townships; et la pétition d'Adrien Blouin et autres, de Tring, Forsyth, Price et autres townships.

Par M. Notman,—la pétition du conseil municipal du district de London, (rapports de collecteurs.)

Par M. Armstrong,—la pétition de L. Nolin et autres, de la paroisse de l'Assomption, dans le comté de Leinster.

Par M. Boutillier,—la pétition du révérendissime évêque catholique romain de Montréal; la pétition des sœurs de la miséricorde de Montréal; et la pétition de la corporation des sœurs de la charité de St. Hyacinthe.

Par M. Meyers,—la pétition d'Archibald John Macdonell et autres, catholiques romains, habitans de Cobourg.

Par M. Chauveau,—la pétition d'Alexis Gagné, marchand, de la paroisse de St. Louis de Kamouraska.

Par M. Beaubien,—la pétition de F. X. Vallade et autres, membres de l'association des instituteurs du district de Montréal.

Par l'honorable M. Badgley,—la pétition d'Ignace Portneuf et autres, les chefs et guerriers du village des Abénaquis de St. François du lac St. Pierre.

Par M. Drummond,—la pétition de Pierre Benjamin Dumoulin, écuyer, avocat, de la ville des Trois-Rivières; la pétition de dame L. Cushing, de la cité de Montréal; et la pétition de William Evans, de la côte St. Paul, dans la paroisse de Montréal.

Par M. DeWitt,—la pétition de M. A. Primeau et A. H. Trottier, marchands, de la paroisse de Ste. Martine, dans le comté de Beauharnois; la pétition de John Molson, écuyer, président du comité de régie de la compagnie des propriétaires du chemin de fer de Champlain et St. Laurent; et la pétition de Luc Hyacinthe Masson et autres, du township de Dundee, dans le comté de Beauharnois.

Par Sir Allan N. MacNab,—la pétition de Hugh C. Baker, président et autres, vice-présidens et directeurs de la compagnie d'assurance sur la vie du Canada.

Par M. Chabot,—la pétition de Jeffery Hale, écuyer, et autres membres de la société de l'école britannique et canadienne de Québec; et la pétition d'A. Bebee et autres, électeurs du comté de Bonaventure.

Sur motion de M. Holmes, secondé par M. Jobin, Ordonné, Que les officiers des différentes banques et bureaux d'assurance incorporés, dans la province, soient respectivement requis de mettre devant cette Chambre, un état des affaires des dites banques et bureaux d'assurance, tel que prescrit par leurs actes d'incorporation.

Banques et compagnies d'assurances.

Sur motion de M. Drummond, secondé par M. Beaubien,

Ordonné, Que le tems pour présenter des pétitions privées à cette Chambre soit prolongé jusqu'à lundi le vingtième jour de mars présent.

Pétitions privées.

Ordonné, Que les ordres du jour soient remis à lundi prochain.

Ordres du jour remis.

Sur motion de M. Holmes, secondé par M. Guillet, Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à lundi prochain, à quatre heures,

Ajournement.

Alors, la Chambre s'est ajournée à lundi prochain, à quatre heures, r. m.

Maison de la Trinité de Québec.

Appendice (G.)

Sociétés d'agriculture.

Appendice (H.)

Lycée de Montréal.

Appendice (I.)

Infirmes et enfans-trouvés.

Appendice (J.)

Chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique.

Appendice (K.)

Election de Bonaventure.

Luna, 13^o die Martii.ANNO 11^o, VICTORIÆ REGINÆ, 1848.Ch. mina à
barrières de
Montréal.

M. L'ORATEUR a mis devant la Chambre les comptes des syndics des chemins à barrières de Montréal, depuis le 1^{er} janvier, 1847, jusqu'au 20 février 1848.

Appendice(L.)

Pour les dits comptes, voir Appendice (L.)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la table :—

Pétitions pré-
sentées.

Par **M. Brooks**,—la pétition de **G. K. Foster** et autres syndics de l'académie de **Richmond**, dans le township de **Shipton**, comté de **Sherbrooke**; la pétition de **Thomas C. Allis** et autres, du township de **Shipton**; la pétition de **G. K. Foster** et autres, de **Durham** et autres townships, dans les comtés de **Drummond** et **Sherbrooke**, (nouveau comté); et la pétition de **Thomas C. Allis** et autres, de **Shipton** et autres, townships, (chemin d'**Arthabaska**).

Par **M. Fortier**,—la pétition de la corporation du séminaire de **Nicolet**; la pétition du révérend **L. Dufour** et autres, habitans des townships de **Stanford**, **Somerset**, **Blandford** et **Arthabaska**; et la pétition de **W. Demers** et autres, habitans de **St. Jean Deschaillons**, **St. Pierre les Becquets** et **St. Edouard de Gentilly**.

Par **M. Wilson**,—la pétition de **John M'Intosh**, du township de **London**; et la pétition de **John Geary**, de **London**, dans le district de **London**.

Par **M. Jobin**,—la pétition de dame **M. A. F. Viger**, présidente et autres dames, directrices de l'asile des orphelins catholiques de **Montréal**; et la pétition de **John M'Cuairg**, écuyer, de **St. Polycarpe**.

Par **M. Christie**,—la pétition de **Louis Leclerc** et autres, de **Ste. Anne des Monts** et **Cap Chat**, dans le district de **Gaspé**; et la pétition de **Joseph Vallée** et autres, de **Ste. Anne des Monts** et **Cap Chat**, dans le district de **Gaspé**.

Par **M. Taché**,—la pétition du révérend **J. Doucet** et autres, de la paroisse de **St. Jean-Baptiste** de l'Isle Verte, dans le comté de **Rimouski**; et des chefs et autres, sauvages résidant dans le township en arrière de la seigneurie de l'Isle Verte, et appartenant aux dits sauvages.

Par **M. Watts**,—la pétition de **R. J. Millar** et autres, de **Durham** et autres townships.

Par l'honorable **M. Papineau**,—la pétition de **G. L. Marler** et autres, du district des **Trois-Rivières**.

Par **M. Duchesnay**,—la pétition du révérend **A. Lefrançois** et autres, de la paroisse de **St. Augustin**, dans le district de **Québec**.

Par **M. Dumas**,—la pétition de **Samuel Anderson** et autres, du township de **Rawdon** et des paroisses de **Jacques** et **St. Charles Borromée**.

Par **M. Guillet**,—la pétition de **Marcel Lynburner** et autres, de la paroisse de **St. Stanislas de Batisseau**, dans le comté de **Champlain**; et la pétition de **T. Toutant** et autres, de **Champlain** et autres paroisses, dans le comté de **Champlain**.

Par **M. Drummond**,—la pétition de **F. A. M'Donald** et autres, du district de **Montréal**.

Par **M. Smith**, de **Durham**,—la pétition du conseil municipal du district de **Newcastle**, (acte des écoles élémentaires.)

Par **M. Merritt**,—la pétition du conseil municipal du district de **Niagara**, (chemin); la pétition du conseil municipal du district de **Niagara**, (insensés et indigens); et la pétition du conseil municipal du district de **Niagara**, (liqueurs spiritueuses.)

Par **M. Thompson**,—la pétition du conseil municipal du district de **Niagara**, (lignes latérales); la pétition du conseil municipal du district de **Niagara**, (terres dans **Dockstader**); la pétition du conseil municipal du district de **Niagara**, (terres dans **Rainham**); la

pétition du conseil municipal du district de **Niagara**, (division de **Cayuga**); la pétition du conseil municipal du district de **Niagara**, (bureau d'enregistrement dans **Haldimand**); et la pétition du conseil municipal du district de **Niagara**, (monument de **Brock**.)

Pétitions pré-
sentées.

Par **M. M'Connell**,—la pétition de **George Taylor** et autres, de **Stanstead**.

Par **M. M'Farland**,—la pétition du conseil municipal du district de **Niagara**, (rivière **Welland**); la pétition du conseil municipal du district de **Niagara**, (cimetières); et la pétition du conseil municipal du district de **Niagara**, (chef-lieu de district.)

Par **M. Lemieux**,—la pétition de **Louis Denys** et autres, de **St. François de la Beauce** et autres lieux.

Par l'honorable **M. Cayley**,—la pétition de **G. P. Rilout**, écuyer, au nom de l'athénée de **Toronto**.

Par **M. Chabot**,—la pétition d'**Antoine Légaré** et autres, de la paroisse de **St. Foye**, dans le comté de **Québec**; la pétition d'**Edouard Normand**, du **Cap de la Magdeleine**; la pétition de **J. Birch**, et autres, de **Québec**; la pétition de **Vincent Dubé** et autres, de **Ste. Anne de la Pocatière** et du township d'**Exworth**, dans le comté de **Kamouraska**; la pétition de **J. B. Martin**, écuyer, de la paroisse de **St. Pascal**, dans le comté de **Kamouraska**; et la pétition du révérend **Robert R. Burrage**, de **Québec**.

Par **M. Gury**,—la pétition des syndics de l'académie de **Sherbrooke**.

Sur motion de **M. Christie**, secondé par l'honorable **M. Laterrrière**,

Ordonné, Que le Greffier de la Couronne en Chancellerie compare immédiatement devant cette Chambre et produise le rapport du writ d'élection pour le comté de **Bonaventure**.

Election de
Bonaventure.

Et il a, en conséquence, comparu avec le dit rapport, et l'a mis devant la Chambre.

M. Dumas a proposé, secondé par **M. Cauchon**, Que la pétition de **P. C. Phaneuf** et autres, électeurs du comté de **St. Hyacinthe**, se plaignant de l'élection et du rapport illégal de **Thomas Boutillier**, écuyer, pour représenter le dit comté en ce Parlement, et demandant l'émanation d'un nouveau writ d'élection pour le dit comté, soit maintenant reçue.

Election de
St. Hyacinthe.

M. Drummond a proposé en amendement, secondé par **M. Chabot**, Que les mots "soit maintenant," dans la dite motion, soient retranchés, et les mots "ne soit pas" substitués.

La question ayant été mise sur la motion d'amendement, elle a été adoptée par la Chambre.

La question ayant été alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a aussi été adoptée.

Résolu, Que la pétition de **P. C. Phaneuf** et autres, électeurs du comté de **St. Hyacinthe**, se plaignant de l'élection et du rapport illégal de **Thomas Boutillier**, écuyer, pour représenter le dit comté dans ce Parlement, et demandant l'émanation d'un nouveau writ d'élection pour le dit comté, ne soit pas reçue.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De **J. Egan**, écuyer, et autres, du comté de **Lanark** et district de **Bathurst**; demandant que certains townships y mentionnés forment un district séparé.

Pétitions lues.

De **D. F. McLaren** et autres, du township de **Litchfield**; demandant une allocation pécuniaire pour améliorer le chemin qui conduit du **Portage du Fort** à la tête des rapides du **Calumet**, et qu'ils soient exonérés de certaines charges imposées par l'acte des écoles communes.

De **Gardner Church** et autres, de **Hull** et autres townships, dans le comté des **Outaouais**; demandant une allocation pécuniaire pour construire des ponts et réparer le chemin entre l'embouchure de la rivière **Gatineau** et la ferme **Victoria**.

Pétitions lues.

De *D. M. Lean*, du township d'*Fardley*, et ses environs, dans le comté des *Ontariens*; demandant une allocation pécuniaire pour améliorer certains chemins dans le dit comté.

Du révérend *Archibald John Macdonell* et autres, de l'église catholique romaine d'*Alexandria*; du révérend *George A. Hay* et autres, de l'église catholique romaine de *St. Andrews*; du révérend *J. P. Cannon* et autres, de l'église catholique romaine de *Cornwall*; De *Duncan M. Donnell* et autres, de l'église catholique romaine de *St. Raphaël, Glengary*; du révérend *Alexander Macdonell* et autres, de l'église catholique romaine de *L'Original*; du révérend *M. Lalor* et autres, de *Pictou*; du révérend *Charles Bourke* et autres, de *Tyendinaga*, dans le comté de *Hastings*; du révérend *John Foley* et autres, du district de *Johnstown*; du révérendissime évêque de *Carrhae* et autres, de l'église catholique romaine de la cité de *Kingston* et ses environs; du révérend *Michael M. Donnell* et autres, du township de *Camden*; du révérend *Hugh Fitzpatrick* et autres, des townships d'*Ops* et *Emily*; d'*Edward King* et autres, de l'église catholique romaine de *Kemptville* et *Merrickville*, et d'*Archibald John Macdonell* et autres, catholiques romains, habitans de *Cobourg*; demandant que le collège de *Regiopolis* à *Kingston*, soit établi sur une base permanente et respectable, par une allocation pour son entretien faite à même la propriété de l'université de *Toronto*, ou à même les revenus des biens des jésuites, ou à même quelque autre source de revenu.

De *Marc-Aurèle Plamondon*, écuyer, président, et autres membres du comité de régie de l'Institut Canadien de *Québec*; demandant un acte d'incorporation.

D'*Alexandre M. Donnell* et autres, du comté de *Glengary*, exposant:—Que l'élection et le rapport de *John Sandfield Macdonald*, comme le Membre pour le comté de *Glengary*, sont illégaux et contraires à la loi, parce que l'officier rapporteur n'a donné que six jours d'avis de la tenue de la dite élection au lieu de huit exigés par la loi; en conséquence de ce court avis plusieurs des électeurs ignoraient le jour de l'élection, et ont été privés ainsi de donner leurs voix pour le candidat de leur choix: Que le dit *John Sandfield Macdonald*, et ses agens, ont eu recours, pour emporter la dite élection, à la brigade, à la corruption, à l'intimidation et aux promesses de récompense; les pétitionnaires sont préparés à prouver tous ces allégués;—et demandant à la Chambre qu'il lui plaise d'instituer une enquête sur la légalité de la présente élection.

De *Dame Adélaïde Turcot*, veuve de feu *John Clark*, écuyer, de la paroisse du *Château Richer*, dans le comté de *Montmorency*; exposant que feu son mari est mort du typhus qu'il a contracté en soignant les émigrés pendant la dernière saison, comme médecin; et demandant une pension ou tout autre secours, ainsi que la Chambre le jugera convenable.

D'*Adam Johnston Fergusson* et autres, électeurs du comté de *Waterloo*, exposant:—Qu'à la dernière élection dans et pour le comté de *Waterloo*, d'un Membre pour représenter le dit comté dans ce Parlement, *James Webster*, écuyer, et le pétitionnaire, le dit *Adam Johnston Fergusson*, étaient candidats; et que les autres pétitionnaires sont, et, lors de la dite élection étaient électeurs du dit comté, ayant droit de voter à l'élection à laquelle réfère cette pétition, et qu'ils ont voté pour le dit *Adam Johnston Fergusson* à la dite élection: Qu'à la dite élection le dit *James Webster* a été déclaré et rapporté comme d'office élu, par l'officier rapporteur, dans laquelle occasion le dit *Adam Johnston Fergusson* a offert au dit officier rapporteur un protêt écrit contre le rapport du dit *James Webster*, lequel officier rapporteur a refusé de recevoir le dit protêt: Que les pétitionnaires ont de bonnes raisons de croire, et croient vraiment, qu'une grande majorité des voix légales a été enregistrée à la dite élection en faveur

Pétitions lues.

du dit *Adam Johnston Fergusson*, et que la majorité du dit *James Webster* n'est qu'une majorité fictive, étant composée de personnes n'ayant pas le droit de voter: Que les polls ont été tenus à la dite élection dans les townships d'*Arthur, Normanby, Egremont, Bentinck, Glenelg, Sullivan, Holland, Derby* et *Sydenham*, qui sont situés dans un vaste territoire, nouvellement établi connu sous le nom de lopin d'*Owen's Sound*, et qu'un très grand nombre de voix dans ces townships a été enregistré en faveur du dit *James Webster*, et par là la grande majorité des voix obtenues par le dit *Adam Johnston Fergusson* dans l'ancienne partie du comté a été nullifiée et dépassée: Que les pétitionnaires ont de bonnes raisons de croire, et croient vraiment, qu'un grand nombre de patentes de la Couronne a été donné aux habitans de ces townships immédiatement avant la dite élection, aux fins expresses d'influencer la dite élection en faveur du dit *James Webster*: Que les pétitionnaires ont aussi de bonnes raisons de croire, et croient vraiment qu'une grande proportion des personnes qui ont voté pour le dit *James Webster* dans ces townships, à la dite élection, n'étaient pas francs-tenanciers lors de la dite élection, et que les terres en vertu desquelles elles ont voté était alors la propriété de la Couronne, les patentes n'ayant pas été émises: Que dans les dits townships l'élection n'a été ni libre, ni paisible, dans cette occasion, mais qu'au contraire il y a eu continuellement une scène d'outrages, d'intimidation et de violence: Que les plus effrayantes menaces, accompagnées quelquefois de violence, ont été faites contre les partisans du dit *Adam Johnston Fergusson* dans les dits townships, par les partisans du dit *James Webster*, les premiers ayant été par là, presque sans exception, empêchés de voter pour le dit *Adam Johnston Fergusson*, comme il l'aurait fait autrement: Que les agens du dit *Adam Johnston Fergusson*, dans quatre des dits townships, ont été saisis, à la dite élection, par les partisans du dit *James Webster*, et éloignés et emprisonnés forcément par les dits partisans; les dits agens n'ont pu ainsi être présents aux polls respectifs où ils avaient été envoyés, et le dit *Adam Johnston Fergusson* n'a pas été, en conséquence, représenté aux dits polls: Que d'autres des agens du dit *Adam Johnston Fergusson*, dans les autres townships du dit lopin d'*Owen's Sound*, ont été assaillis, menacés et maltraités par les partisans du dit *James Webster*, afin de les empêcher de remplir leurs devoirs comme agens: Que les députés officiers rapporteurs de tous les dits townships du lopin d'*Owen's Sound*, ont été admis à voter indifféremment, et sans égard à leur qualification sous le rapport de la propriété: Que les députés officiers rapporteurs, dans les townships où l'on a permis aux agens du dit *Adam Johnston Fergusson* d'assister aux polls, ont généralement refusé d'assermenter les voteurs du dit *James Webster*, quant à leur qualification sous le rapport de la propriété, tels qu'ils en sont requis par la loi, quoique les agens du dit *Adam Johnston Fergusson* en aient fait expressément la demande: Que les dits députés officiers rapporteurs ont également refusé, dans plusieurs occasions, de permettre aux dits agens du dit *Adam Johnston Fergusson* de demander même aux voteurs du dit *James Webster* s'ils avaient ou non des contrats de vente; et que plusieurs des dits voteurs ont déclaré ouvertement, lorsqu'ils ont voté, qu'ils ne possédaient pas de semblables contrats; nonobstant cette déclaration, leurs votes ont été enregistrés par les députés officiers rapporteurs: Que pendant la votation dans les dits townships du dit lopin d'*Owen's Sound*, des rafraichissemens et des liqueurs spiritueuses ont été ouvertement et avec profusion donnés aux voteurs aux endroits de polls et ailleurs, par les agens et les partisans du dit *James Webster*, dans le but d'influencer son élection; et que les partisans du dit *James Webster* ont aussi fait usage de pavillons et de couleurs de parti, dans cer-

Pétitions lues.

tains des dits townships, à la dite élection, contrairement à la loi à cet égard : Que dans le township de *Waterloo*, à la dite élection, le poll n'a pas été tenu ouvert un tems suffisant pour permettre à tous les électeurs de donner leur voix, et par là un grand nombre des électeurs du dit township de *Waterloo*, qui désiraient voter pour le dit *Adam Johnston Fergusson*, ont été privés d'enregistrer leurs voix ; et que, par suite du manque d'arrangemens convenables pour prendre les voix, il y a eu beaucoup de foule, de confusion, et il a été causé des délais inutiles, au préjudice du dit *Adam Johnston Fergusson*, et que dans cette occasion on a perdu inutilement beaucoup de tems en ne procédant pas aux affaires de l'élection avec la célérité convenable, et, plus particulièrement en faisant des questions inutiles aux électeurs, et faisant des entrées inutiles dans le livre de poll, également au préjudice du dit *Adam Johnston Fergusson* ; et priant, pour les causes susdites, que la dite élection et le rapport du dit *James Webster*, pour le comté de *Waterloo*, soient déclarés nuls, ou amendés, et que le dit *Adam Johnston Fergusson* soit déclaré élu et rapporté élu au lieu du dit *James Webster*, comme le Membre représentant le dit comté de *Waterloo* dans ce Parlement, ou si l'on n'accorde pas cette demande, alors qu'un nouveau writ soit émis par l'autorité à qui il appartient pour la tenue d'une élection pour le dit comté de *Waterloo*, ou qu'il soit fait autrement justice aux pétitionnaires, selon qu'il convient dans le cas actuel.

De la société bienveillante des dames de *Montréal* : demandant l'allocation ordinaire en faveur de la dite institution.

Des dames directrices de l'asyle des orphelins protestans de *Montréal* : demandant une allocation pécuniaire en faveur de la dite institution.

Des dames directrices de l'asyle des orphelins protestans de *Montréal* : demandant une allocation pécuniaire pour construire une bâtisse pour les fins de la dite institution.

De *Peter Carroll*, écuyer, candidat à la dernière élection générale pour le comté d'*Oxford*, exposant : Que le pétitionnaire était un candidat à la représentation du comté d'*Oxford* à la dernière élection générale, et que l'honorable *Francis Hincks* et *Robert Campbell* étaient aussi candidats à la représentation lors de la dite élection : Que le jour de la nomination à la dite élection, un des électeurs a dûment demandé la qualification du dit *Francis Hincks* sous le rapport de la propriété, et que, le dit *Francis Hincks* n'étant pas personnellement présent, on a présenté à l'officier rapporteur, en prétendant que c'était de sa part, un papier que l'on prétendait être une déclaration de qualification suivant la loi, mais qui avait été faite et signée longtems avant la dissolution du dernier Parlement et l'émission du writ d'élection pour le dit comté pour le présent Parlement : Que le pétitionnaire croyait alors et croit encore que la dite déclaration n'était nullement valide, et il a protesté contre la réception de la dite déclaration ; et il a donné avis les jours de la votation dans les différens townships du dit comté, que le dit *Francis Hincks* n'ayant pas donné sa qualification suivant la loi, tous les votes qu'on donnerait pour lui seraient rejetés ; que le dit avis a été fréquemment répété pendant la tenue des dits polls dans les différens townships : Que la dite déclaration de qualification est insuffisante et d'aucune valeur, par la raison que ni la maladie ni aucune autre cause inévitable n'ont empêché le dit *Francis Hincks* d'assister à la dite élection, et il aurait dû en conséquence, suivant les termes de l'acte d'Union, être personnellement présent à la dite élection : Que la dite déclaration n'est pas telle qu'une accusation de parjure ou de délit puisse être intentée sur icelle si elle est fausse ; qu'elle n'est ni directe ni positive, mais conditionnelle ; et que la propriété donnant telle prétendue qualification au dit *Francis*

Pétitions lues.

Hincks ne vaut pas cinq cents louis sterling, en sus de toutes charges, comme le veut la loi ; Que le dit *Francis Hincks* a été déclaré dûment élu et rapporté par la Chambre, et que permission a été donnée au pétitionnaire et autres de pétitionner contre la dite élection en conséquence ;—et priant la Chambre de s'enquérir des mérites de la dite élection, et de déclarer l'élection du dit *Francis Hincks* nulle et de nul effet, et que le dit pétitionnaire devrait être le Membre siégeant.

Du conseil municipal du district des *Outaouais* ; demandant que l'allocation faite aux conseillers de district, lorsqu'ils assistent aux séances des conseils, soit portée à dix chelins par jour.

D'*Orin J. Kemp*, et autres, de *Sutton* et autres townships ; demandant la construction d'un chemin depuis le chemin de *Sutton* nord, dans une certaine direction jusqu'à la plaine de *Stanstead*.

Du révérend *John Butler* et autres habitans catholiques romains de *Peterboro* ; demandant que s'il est fait quelques changemens à la charte de l'université de *King's College*, on donne une dotation au collège de *Regiopolis* à *Kingston*,—ou autrement que telle dotation soit faite à même les revenus des biens des jésuites.

De *John Moore*, écuyer, et autres, d'*Eaton* et autres townships, dans le comté de *Sherbrooke* ; demandant une allocation pour compléter le chemin qui conduit à la cité de *Québec*, et pour ériger un pont sur la rivière *St. François*, au-dessus du bassin de *Westbury*.

De *Jacob Hoover* et autres, des townships de *Walpole* et *Barnham* ; demandant une allocation pour améliorer le chemin de *Dunville* aux moulins *Dover*.

Du bureau de commerce de *Montréal* ; demandant l'adoption de mesures pour la reprise des travaux du creusage du lac *St. Pierre*.

De *Benjamin Bayley* et autres, de la paroisse de *St. Anne de Lapéroue*, dans le comté de *Champlain* ; demandant des amendemens à l'acte d'éducation, 9^e Vict., chap. 27.

De *James Voller*, messenger de l'Assemblée Législative ; demandant qu'il lui soit permis de se retirer avec une pension ou une allocation annuelle.

Du très révérend lord évêque de *Montréal*, au nom de la corporation de *bishop's college* ; demandant qu'on accorde au dit collège le privilège de donner des degrés en théologie, es arts et facultés enseignés dans les universités savantes.

De la corporation de *bishop's college* à *Lenoxville*, dans le diocèse de *Québec* ; demandant l'allocation annuelle en faveur de ce collège.

De *Robert James Begley*, de la cité de *Montréal* ; demandant une enquête sur l'accusation de défalcation portée contre lui par le commissaire-en-chef du bureau des travaux publics.

De *George Lyon*, écuyer, de *Richmond*, dans le comté de *Carleton*, exposant : Qu'à la dernière élection du comté de *Carleton*, tenue à *Bell's Corners*, dans le township de *Nepean*, dans le dit comté, le 23^e jour de décembre maintenant dernier, le pétitionnaire, *Edward Malloch* et *James Johnston*, ont été proposés et secondés comme candidats à la représentation du dit comté dans ce Parlement ; qu'un poll ayant été demandé, la votation a eu lieu dans les différens townships le 29^e et le 30^e jours de décembre susdit ; que le résultat fut en faveur du dit *Edward Malloch*, qui obtint une majorité de cent sept voix sur le pétitionnaire, et de plusieurs centaines de voix sur le dit *James Johnston*, en faveur duquel aucune voix ne fut donnée ; et que l'officier rapporteur a déclaré le dit *Edward Malloch* dûment élu : Que *Simon Fraser*, le shérif du district de *Dalhousie*, et officier rapporteur du dit comté à la dite élection, a nommé dans plusieurs des dits townships du dit comté, les partisans du dit *Edward Malloch*, comme députés officiers rapporteurs et clercs de poll, et cela,

Pétitions lues.

ainsi que le pétitionnaire en est informé, à la demande du dit *Edward Malloch*: que plusieurs des dits députés officiers rapporteurs et clercs de poll ont engagé les électeurs à voter contre le pétitionnaire, tant avant que pendant la dite élection, et ont agi comme scrutateurs et agens du dit *Edward Malloch* pendant la votation à la dite élection: que plusieurs personnes dûment qualifiées à voter sont venues à plusieurs des polls dans le dit comté pour voter en faveur du dit pétitionnaire, mais leurs votes ont été rejetés par les députés officiers rapporteurs; et que plusieurs personnes n'ayant pas le droit de voter et n'étant pas qualifiées à voter, ont néanmoins pu voter pour le dit *Edward Malloch*: Qu'un et plus des dits députés officiers rapporteurs ont refusé d'administrer aux voteurs du dit *Edward Malloch* les sermens de qualification prescrits par la loi, et ils ont aussi permis à plusieurs personnes de voter par procureurs pour le dit *Edward Malloch*: que les partisans du dit *Edward Malloch* ont empêché, par la violence et les menaces, plusieurs personnes de voter en faveur du pétitionnaire: que le dit *Edward Malloch* et ses agens, par eux et par leur moyen, se sont rendus coupables de brigues à la dite élection, en offrant personnellement de prêter, et en prêtant de fait, donnant et offrant de l'argent aux divers voteurs pour les engager à voter pour le dit *Edward Malloch* à la dite élection; et promettant aussi et offrant aux dits voteurs à la dite élection, d'autres récompenses, pour les engager à voter pour le dit *Edward Malloch*: Que le dit *Edward Malloch* a tenu et maintenu, dans le dit comté, à ses propres frais et dépens, diverses maisons d'entretien pour ses voteurs à la dite élection: que le dit *Edward Malloch*, par les moyens illégaux susdits, a obtenu une majorité apparente de voix sur le pétitionnaire, et s'est fait et a été proclamé Membre du dit comté pour servir dans le présent Parlement: Que le pétitionnaire persiste humblement à dire qu'il avait une majorité des voix légales à la dite élection, et que le dit *Edward Malloch*, pour toutes les raisons plus haut mentionnées, n'est pas qualifié à siéger comme Membre pour le dit comté dans le présent Parlement; et demandant que la Chambre prenne les allégués, ci-contenus, en sa considération, et déclare la dite élection du dit *Edward Malloch* nulle et de nul effet, et le dit *Edward Malloch* incapable de siéger dans le présent Parlement, et que le pétitionnaire a été dûment élu,—ou que la Chambre offre au pétitionnaire toute autre remède qu'elle croira convenable.

De messieurs *Robertson, Masson* et compagnie et autres, du district de *Montréal*; demandant qu'on laisse expirer les actes relatifs aux banqueroutes, 7^e Vict., chap. 10, et 9^e Vict., chap. 30; que l'ordonnance 2^e Vict., chap. 36, soit révoquée, et qu'il soit établi des dispositions pour terminer les causes actuellement pendantes devant les cours de banqueroute.

De la faculté de médecine de l'université du collège *M'Gill*; demandant une augmentation de l'allocation en faveur de cette institution.

Du président et du secrétaire de l'athénée de *Toronto*; demandant un acte d'incorporation.

De *John Clark* et autres, des environs de *Montréal*; se plaignant d'une certaine injustice et des dommages que leur ont causé les opérations des commissaires des chemins à barrières de *Montréal*, et demandant justice.

De *Jean-Baptiste Miville Déchène*, de *St. Henri*; demandant une indemnité pour sa goélette qu'il a perdue en portant des provisions aux habitans pauvres des *Trois-Pistoles* et *Rimouski*, en 1816.

De *Charles Jackson* et autres, syndics de l'académie de *Charleston*; demandant une allocation en faveur de cette institution.

De *John W. Baxter* et autres, du township de *Stanstead*; demandant une allocation pécuniaire pour

Pétitions lues.

construire un chemin depuis la plaine de *Stanstead* jusqu'au village de *Georgeville*.

De la conférence de l'église des *wesleyens* méthodistes du *Canada*; demandant la passation d'une loi pour permettre à ceux qui sont autorisés à solemniser des mariages dans le *Haut-Canada*, dans de certaines circonstances, à les solemniser aussi dans le *Bas-Canada*, en présentant leurs certificats.

De *John M'Gill Chambers*, du township de *Montague*, dans le district de *Bathurst*; demandant qu'il ne soit fait aucun changement à l'acte de la dernière session établissant la ligne de division entre la quatrième concession de *Montague* et *North Elmsley*.

De *P. Cowan* et autres, des townships de *Brome, Dunham* et *Farnham*; demandant une allocation pour améliorer le chemin de *Stanstead* à *Longueuil*.

De *Stephen S. Foster* et autres, président, vice-président et bureau des directeurs de l'académie du comté de *Shefford*; demandant l'allocation ordinaire en faveur de cette institution.

Du révérend *John Cook*, D. D. et autres, ministro, anciens et syndics de l'église de *St. Andrew's*, dans la cité de *Québec*; demandant une allocation en faveur de l'école liée à cette église.

De *François-Xavier Rousseau* et autres, de *Dorset, Shenley, Lambton* et autres townships; et d'*Adrien Blouin* et autres, de *Tring, Forsyth, Price* et autres townships; demandant une allocation pécuniaire pour compléter et améliorer le chemin de *Lambton*.

Du conseil municipal du district de *London*; exposant que les taxes de 1845 n'ont pas été perçues dans les townships de *Williams* et *Mosa* en conséquence de certaines informalités, et demandant justice.

De *L. Nolin* et autres, de la paroisse de l'*Assomption*, dans le comté de *Leinster*; demandant qu'il ne soit accordé aucun privilège exclusif à *A. Larocque* de *Montréal*, pour construire un pont sur la rivière l'*Assomption*, dans la dite paroisse.

Du révérendissime évêque catholique romain de *Montréal*; demandant une allocation pécuniaire pour l'indemniser des dépenses qu'il a encourues en soulageant la misère des émigrés pendant la dernière saison, et le mettre en état de pourvoir aux nécessités de la saison prochaine.

Des sœurs de la miséricorde de *Montréal*; demandant à être incorporé sous le nom de "Sœurs de miséricorde pour la régie de l'hospice de la maternité de Sainte Pélagie de *Montréal*."

De la corporation des sœurs de la charité de *St. Hyacinthe*; demandant une allocation pour les mettre en état d'étendre leurs opérations bienveillantes.

D'*Alexis Gagné*, marchand de la paroisse *St. Louis* de *Kamouraska*; demandant une indemnité pour ses services comme officier rapporteur à toutes les élections annuelles des officiers de paroisse, dans la paroisse de *St. Louis* de *Kamouraska*, depuis l'année 1841.

De *F. X. Valade* et autres, membres de l'association des instituteurs du district de *Montréal*; demandant que le surintendant de l'éducation soit autorisé à leur aider à établir une bibliothèque.

D'*Ignace Portneuf* et autres, chefs et guerriers du village des *Abénaquis* de *St. François* du lac *St. Pierre*; demandant la passation d'une loi pour confirmer la nomination des commissaires choisis par leur tribu, qui pourront ci-après recouvrer en leur nom certaines dettes et veiller à leurs intérêts.

De *Pierre Benjamin Dumoulin*, écuyer, avocat, de la ville des *Trois-Rivières*, exposant:—Que votre pétitionnaire était un des candidats avec *Antoine Pollette*, écuyer, avocat, de la dite ville des *Trois-Rivières*, à l'élection qui a eu lieu dernièrement en cette ville pour choisir et élire un Membre pour servir et représenter la dite ville des *Trois-Rivières*, dans la dite Assemblée Législative de cette dite provin-

Pétitions lues.

ce : Que *James Dickson*, écuyer, marchand, de la dite ville des *Trois-Rivières*, était et a agi comme officier rapporteur à la dite élection : Que la nomination des candidats a eu lieu le vingt-neuvième jour du mois de décembre dernier, et que les troisième et quatrième jours du mois de janvier suivant actuellement dernier, furent les jours fixés pour tenir le poll pour la dite élection : Que le dit *James Dickson*, écuyer, s'est depuis sa nomination comme officier rapporteur et après serment prêté sur les saints évangiles devant un juge de paix, et durant tout le tems qu'a duré la dite élection et particulièrement le jour de la nomination des dits candidats et les deux jours que s'est tenu le poll, ouvertement montré partial et très zélé partisan du dit *Antoine Polette*, écuyer, et a tenu pendant tout ce temps une conduite très partielle et contre les intérêts de votre pétitionnaire, l'autre candidat, au point que la partialité et les injustices du dit *James Dickson*, écuyer, envers votre pétitionnaire, ont été remarquées publiquement et par les partisans mêmes du dit *Antoine Polette*, écuyer : Qu'entre nombre d'autres actes injustes envers votre pétitionnaire et de partialité du dit *James Dickson*, écuyer, sont les suivant :—1o. Que le dit *James Dickson*, écuyer, est un des requérans invitant le dit *Antoine Polette*, écuyer, à se porter candidat, qu'il a même permis que son nom parût en cette qualité en tête des signataires de la dite requisition sur la lettre du dit *Antoine Polette*, écuyer, aux électeurs, imprimée le quinze décembre dernier, et répandue par toute la dite ville des *Trois-Rivières*, plusieurs jours après, temps auquel le dit *James Dickson*, écuyer, devait avoir prêté serment comme officier rapporteur, comme susdit : 2o. Que pendant et avant la dite élection, après son serment prêté, le dit *James Dickson*, écuyer, a constamment cherché et sollicité des voix en faveur du dit *Antoine Polette*, écuyer, s'est toujours exprimé en des termes flatteurs et favorables envers le dit *Antoine Polette*, écuyer, tandis qu'il s'efforçait de calomnier et injurier votre pétitionnaire, tant dans son caractère que dans ses moyens de fortune : 3o. Que le jour de la nomination des dits candidats, savoir, le vingt-neuvième jour de décembre dernier, lorsque le dit *James Dickson*, écuyer, eut demandé la levée des mains de ceux qui étaient en faveur du dit *Antoine Polette*, écuyer, lui, dit *James Dickson*, écuyer, a été assez partial et assez peu circonspect pour remercier ces électeurs en leur disant "thank you gentlemen," et s'est donné bien de garde d'en faire autant aux partisans du dit *Pierre Benjamin Dumoulin*, votre pétitionnaire : 4o. Que le premier jour du poll, trois de janvier dernier, le dit *James Dickson*, écuyer, a obstinément refusé de prendre la voix d'un électeur dûment qualifié à voter, le nommé *François Pichette* qui offrait sa voix pour votre pétitionnaire, sous le faux prétexte qu'il y avait un mandat d'arrestation contre le dit *François Pichette*, et cela après qu'il eût été convenu entre les deux candidats et le dit *James Dickson*, que l'exécution du dit mandat serait suspendue, et la tranquillité étant alors parfaite une entrée du refus du dit *James Dickson*, écuyer, fut alors faite sur le livre de poll ; l'objet bien évident du dit *James Dickson* étant de tâcher par ce moyen de mettre autant que possible votre pétitionnaire dans la minorité le premier jour, ce qui est reconnu en cette dite ville ordinairement comme une défaite certaine pour le candidat ainsi en minorité le dit jour : 5o. Que votre pétitionnaire avait une minorité le soir du dit premier jour de douze voix et que le lendemain jusqu'à vers trois heures, P. M., il en avait encore dix, et que le dit *James Dickson*, écuyer, déclara alors qu'il n'avait jamais vu une élection aussi bien contestée et aussi bien conduite et tranquille ; mais environ une demi-heure ou trois quarts d'heure après, des amis de votre pétitionnaire étant venus voter pour lui au nombre de quatorze, donnèrent une majorité de quatre voix à votre pétitionnaire, dans l'espace d'environ un quart d'heure ; que le dit *James*

Dickson, écuyer, se montra alors très vexé, se mit de suite à faire un rapport spécial, a-t-il dit, privé et sous la dictée du dit *Antoine Polette*, écuyer, et à quatre heures, une heure avant le temps voulu par la loi, a laissé du consentement du dit *Antoine Polette*, écuyer, et avec lui le hustings, sans en prévenir le moindrement votre pétitionnaire qui de fait, ne s'est aperçu que le dit *James Dickson*, écuyer, et le dit *Antoine Polette*, écuyer, s'étaient ainsi retirés, que lorsqu'il en eut été informé par quelques uns de ses amis, le hustings se tenant dans une chambre séparée de la foule, et n'a pas proclamé votre pétitionnaire dûment élu ni donné avis quelconque aux électeurs de l'état du poll, ni de ses procédés : Votre pétitionnaire représente de plus qu'il est resté jusqu'à cinq heures, P. M. sur le hustings, qu'il s'est présenté des voteurs pour voter pour lui, et que ces votes n'ont pu être enregistrés, vu l'absence du dit officier rapporteur : C'est pourquoi votre pétitionnaire prie respectueusement votre honorable Chambre de prendre sa présente pétition en considération et de vouloir bien lui rendre justice sur icelles, et à cette fin de faire que le dit *James Dickson*, écuyer, soit tenu de rendre compte de sa conduite partielle et injuste envers votre pétitionnaire comme susdit, et qu'il soit permis à votre pétitionnaire de faire la preuve de la véracité des allégués de sa présente pétition.

De dame *Elizabeth L. Cushing*, de la cité de *Montréal* : exposant que son mari, feu le docteur *P. Cushing*, est mort du typhus qu'il a contracté en remplissant ses devoirs comme officier médical de l'hôpital des émigrés en cette cité, pendant l'année dernière, et demandant une pension.

De *William Evans*, de la Côte *St. Paul*, dans la paroisse de *Montréal* ; exposant l'embarras dans lequel il se trouve pour avoir employé son temps et son argent à promouvoir les intérêts de l'agriculture, et demandant du secours.

De *M. A. Primeau* et *A. H. Trottier*, marchands, de la paroisse de *Ste. Martine*, dans le comté de *Beauharnois* ; demandant la passation d'un acte pour les autoriser à construire un pont de péage sur la rivière *Chateaugay*.

De *John Molson*, écuyer, président du comité de régie de la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et *St. Laurent* ; demandant à être exonéré de l'opération de la 48^e clause de l'acte 8 *Vic.*, chap. 59, amendement l'acte qui incorpore la cité de *Montréal*.—ou demandant une loi générale pour exonérer tous les corps incorporés ayant le droit d'établir une traverse, de l'opération de la dite clause.

De *Luc Hyacinthe Masson* et autres, du township de *Dundas*, dans le comté de *Beauharnois* ; demandant que leurs plaintes et leurs accusations comme commissaires d'écoles, et les procédures sur icelles, contre *John M. Gibbon*, soient mises devant la Chambre et qu'ils soient exonérés de l'obligation de payer les maîtres d'écoles qu'ils ont engagé comme commissaires.

De *Hugh C. Barker*, président, et autres, vice-président et directeurs de la compagnie de l'assurance sur la vie du *Canada* ; demandant un acte d'incorporation.

De *Geffrey Hale*, écuyer, et autres membres de la société de l'école britannique et canadienne de *Québec* ; demandant les allocations ordinaires en faveur des départemens des garçons et des filles dans la dite institution.

M. Notman a proposé, secondé par *M. Wetenhall*, et la question ayant été mise, Que la pétition de *John Wellington Gwynne*, écuyer, de la cité de *Toronto*, se plaignant de l'élection et du rapport illégal de l'honorable *William Cayley*, pour représenter le comté de *Huron* dans ce Parlement, soit maintenant reçue.

Pétitions lues.

Pétitions lues.

La Chambre s'est divisée ; et la dite motion a été emportée dans l'affirmative.

La dite pétition a en conséquence été reçue et lue, exposant : Qu'à la dernière élection générale des membres pour servir dans la Chambre, le pétitionnaire était candidat à la représentation du comté de *Huron*, ayant les qualifications requises pour servir comme Membre de la dite Chambre durant le présent Parlement : que *John Macdonald*, écuyer, shérif du district de *Huron*, était l'officier rapporteur de la dite élection, et partisan de l'honorable *William Cayley*, qui était l'autre candidat à la représentation du dit comté et qui est actuellement le Membre siégeant pour icelui, et le dit *John Macdonald* a voté à la dite élection pour le dit honorable *William Cayley* : Que le dit *John Macdonald*, sans égard pour l'accomplissement de ses devoirs comme officier rapporteur, et le statut passé à cet effet, n'a pas nommé par un warrant sous son sceau et sceau un député et un clerc de poll pour tout et chaque township du dit comté, mais au contraire, lui le dit *John Macdonald*, quoique officier rapporteur, a néanmoins émis en blanc, signés de son nom et scellés de son sceau, plusieurs warrans et autorisations, qui doivent être, en vertu de la loi, signés, scellés et exécutés par lui ; et il a remis ces warrans et autorisations, respectivement, signés de son nom et scellés de son sceau d'office, comme officier rapporteur, sans y inscrire le nom d'aucune personne nommée député officier rapporteur ou clerc de poll ; à des personnes employées par lui, le dit *John Macdonald*, à porter les dits warrans et autorisations dans les différens townships du dit comté ; et toutes les personnes ainsi employées étaient des partisans du dit honorable *William Cayley*, et le dit *John Macdonald* leur avait donné instruction de se consulter et elles se sont en conséquence consultées avec diverses personnes qu'elles croyaient favorables à l'élection du dit honorable *William Cayley*, et quelques unes des personnes qu'elles consultèrent ainsi, et qui étaient partisans du dit honorable *William Cayley*, et qui votèrent subséquemment pour lui, nommèrent et inscrivirent de leurs propres mains, dans le but d'augmenter les chances de succès du dit *William Cayley*, dans la dite élection, dans les warrans et les autorisations, respectivement comme susdit, signés et scellés en blanc par le dit officier rapporteur, les noms de plusieurs des députés officiers rapporteurs ou clercs de poll qui tintrent les polls dans plusieurs des dits townships du dit comté, et qui étaient connues pour être les agens du dit honorable *William Cayley*, et pour avoir travaillé à assurer son élection ; et plusieurs des personnes ainsi employées par le dit officier rapporteur, à porter les warrans et autorisations susdits, ont rempli les blancs des dits warrans et autorisations respectivement de leurs propres mains et à leur propre choix ou à la suggestion d'autres personnes qu'elles connaissaient être favorables à l'élection du dit honorable *William Cayley*, avec les noms de personnes connues pour être les partisans et favorables à l'élection du dit honorable *William Cayley* : Que *David Clarke*, écuyer, juge de paix et député officier rapporteur du township de *Colborne*, dans le dit comté, à la dite élection, était membre du comité formé pour assurer l'élection du dit honorable *William Cayley*, et le dit *David Clarke* a agi comme agent du dit honorable *William Cayley* et comme membre du susdit comité, tant avant que pendant l'élection ; et après avoir, comme député officier rapporteur de la dite élection, assermenté deux constables spéciaux pour maintenir la paix au poll du dit township, lui le dit officier rapporteur agissant pour le dit honorable *William Cayley*, comme son agent et comme membre du comité susdit, envoya l'un des dits constables spéciaux, assermentés comme susdits, avec son sleigh à lui le dit *David Clarke*, lequel sleigh avait été loué par le dit comité du dit honorable *William Cayley*, à ses dépens, chercher des

Pétitions lues.

voteurs, pour les amener au poll du dit township, qui consentaient à voter pour le dit honorable *William Cayley* ; et le dit *David Clarke* étant officier rapporteur comme susdit, donna des instructions spéciales au dit constable spécial, assermenté comme susdit, de n'amener que des personnes qui consentaient à voter pour le dit honorable *William Cayley*, et le dit constable est allé, suivant les dites instructions, chercher, réunir et amener un grand nombre de voteurs qui donnèrent leurs voix pour le dit honorable *William Cayley*, dans le dit township, quoique autrement ils n'auraient pas voté pour lui : Que *John Hawkins*, le député officier rapporteur du township de *Asfield*, était un partisan et un agent du dit honorable *William Cayley*, et, comme le croit le pétitionnaire, un membre du comité nommé pour assurer l'élection du dit honorable *William Cayley* ; que comme député officier rapporteur, il a refusé, quoique requis de le faire par l'agent du pétitionnaire, d'administrer les sermens que doivent prêter les voteurs, en vertu de la loi, à l'élection des Membres de la Chambre ; et son objet en refusant d'administrer les dits sermens était de permettre, comme de fait, il a permis, que plusieurs voix illégales fussent enregistrées pour le dit honorable *William Cayley* ; que le dit *John Hawkins*, pendant la votation dans le dit township, a agi comme agent du dit honorable *William Cayley*, et le dit *John Hawkins*, quoique député officier rapporteur comme susdit, lorsque une voix était donnée pour le dit honorable *William Cayley* applaudissait la personne qui votait ainsi d'une manière assez remarquable pour engager les autres personnes présentes à choisir ce poll pour enregistrer leurs voix ; et le dit officier rapporteur s'est tellement montré partial dans la dite élection, il a tellement employé son influence en faveur du dit honorable *William Cayley*, qu'il a ordonné au clerc de poll du dit township, et il l'a forcé d'enregistrer la voix d'un nommé *Aaron Wright* pour le dit honorable *William Cayley*, quoique le dit *Aaron Wright* eût donné sa voix, et eût expressément et clairement déclaré au dit officier rapporteur son intention de voter pour le pétitionnaire ; que cette conduite du dit *John Hawkins* à la dite élection, a eu l'effet d'induire et a induit de fait plusieurs personnes à voter pour le dit honorable *William Cayley*, quoiqu'elles eussent auparavant déclaré leur intention de voter pour le pétitionnaire, et autrement elles auraient voté pour lui : Que le député officier rapporteur du township de *Logan*, était un partisan et un agent du dit honorable *William Cayley*, qu'il n'a pas tenu le poll ouvert suivant la loi, mais qu'il l'a fermé et abandonné dans le but d'aller, comme de fait, il est allé briguer les voix pour le dit honorable *William Cayley* et agir comme son agent et scrutateur dans les townships avoisinans, en amenant des voteurs pour le dit honorable *William Cayley* aux polls des dits townships, en s'enquérant du droit de vote de personnes connues ou que l'on croyait être favorables au pétitionnaire et en faisant administrer les sermens requis par la loi à telles personnes : Que *James Hodgins*, écuyer, juge de paix et député officier rapporteur du township de *Biddulph*, était un partisan et un agent du dit honorable *William Cayley*, et qu'il a voté pour lui ; que lorsqu'il a ordonné au clerc de poll d'enregistrer sa voix (le député officier rapporteur), l'agent du pétitionnaire s'est objecté à ce que cette voix fût enregistrée à moins que le dit député officier rapporteur ne prêtât le serment contre la brigue, que le dit agent du pétitionnaire, étant un juge de paix, était là, et alors prêt et compétent à administrer ; et le dit député officier rapporteur refusa de prêter le dit serment, et, néanmoins, il força le clerc de poll à enregistrer sa voix pour le dit honorable *William Cayley*, et le dit député officier rapporteur a aussi illégalement fermé et abandonné son poll, et s'est rendu dans le township voisin de *McGillivray*, pour briguer, comme de fait, il a

Pétitions lues.

brigué les voix en faveur du dit honorable *William Cayley*, et conduire les voteurs au poll, et il a agi comme agent et scrutateur du dit honorable *William Cayley*, dans le dit township de *M'Gillivray*, où le dit *James Hodgens* avait une grande influence parmi les voteurs: Que *Isaac Moodie*, le député officier rapporteur du township de *M'Gillivray*, était un partisan et un agent du dit honorable *William Cayley*, et qu'il a voté pour lui; que lorsqu'il a ordonné au clerc de poll du dit township d'enregistrer sa voix, l'agent du pétitionnaire dans le dit township le pria (le dit député officier rapporteur) de s'abstenir de voter, à moins qu'il ne voulût prêter le serment contre la brigue; que lorsque l'agent du pétitionnaire fit cette demande le dit député officier rapporteur le força avec violence de quitter immédiatement contre sa volonté, la chambre où se tenait le poll du dit township, et le tint hors de la dite chambre sous la garde d'un constable, jusqu'à ce qu'il (le dit député officier rapporteur) eût fait enregistrer sa voix, et eût fait voter pour le dit honorable *William Cayley*, un nommé *Patrick Flanagan*, qui n'avait pas le droit de voter, comme le savait bien le dit député officier rapporteur: que le clerc de poll du township de *Stanley* nommé par le dit *John Macdonald*, écuyer, l'officier rapporteur, n'est pas la personne qui a agi comme clerc de poll durant tout le tems que le poll a été tenu dans le dit township, mais pendant une grande partie de ce tems un nommé *Daniel Brownson* a agi comme clerc de poll du dit township sans avoir été légalement nommé à cette charge: que *Robert Bell*, écuyer, juge de paix et député officier rapporteur du township de *Usborne* était un partisan et un agent du dit honorable *William Cayley*: qu'il a illégalement fermé son poll dans le dit township pour aller, comme de fait il est allé dans le township de *Hay*, voter, briguer des voix et conduire des voteurs au poll pour le dit honorable *William Cayley*, et agir comme agent du dit honorable *William Cayley*; que outre qu'ils sont coupables de conduite partielle et inconvenante comme susdit, les dits députés officiers rapporteurs, dans les dits différens townships ci-mentionnés, ont donné, depuis le commencement de la sollicitation des voix pendant et jusqu'à la fin de la dite élection, des preuves notoires et répétées de leur attachement au dit honorable *William Cayley*, et qu'ils étaient respectivement ses agens; et cette conduite des dits députés officiers rapporteurs a eu l'effet d'empêcher la liberté et l'impartialité de l'élection dans les dits différens townships, et en conséquence le dit honorable *William Cayley* a obtenu une majorité sur le pétitionnaire:—et priant la Chambre d'instituer une enquête sur les allégués contenus plus haut, et qu'il plaise à la Chambre d'adopter telle mesure qui lui paraîtra la mieux calculée pour maintenir la pureté et l'indépendance de la Chambre, et assurer la libre et impartiale élection des Membres qui doivent servir en icelle; et que pour les raisons plus haut exposées, la dite élection ainsi tenue dans le comté de *Huron*, et le rapport d'icelle fait à la Chambre, soient déclarés nuls et de nul effet.

Election de Berthier.

L'honorable *M. Papineau* a proposé, secondé par *M. Dumas*, Que la pétition de *Maurice H. Beauheu* et autres, électeurs du comté de *Berthier*, se plaignant de l'élection et du rapport illégal de *David M. Armstrong*, écuyer, pour représenter le dit comté dans ce Parlement, soit maintenant reçue.

M. Drummond a proposé en amendement, secondé par *M. Chabot*, Que les mots "soit maintenant," dans la dite motion, soient retranchés, et les mots "ne soit pas" substitués.

La question ayant été mise sur la motion d'amendement, la Chambre s'est divisée; et la dite motion a été emportée dans l'affirmative.

La question ayant été alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a aussi été adoptée.

Résolu, Que la pétition de *Maurice H. Boaulieu* et autres, électeurs du comté de *Berthier*, se plaignant de l'élection et du rapport illégal de *David M. Armstrong*, écuyer, pour représenter le comté de *Berthier* dans ce Parlement, ne soit pas reçue.

Election de Berthier.

M. Chabot a proposé, secondé par *M. Cauchon*, Que la pétition d'*A. Bebec* et autres, électeurs du comté de *Bonaventure*, se plaignant de l'élection et du rapport illégal de *William Cuthbert*, écuyer, pour représenter le dit comté dans ce Parlement, soit maintenant reçue.

Election de Bonaventure.

M. Christie a proposé en amendement, secondé par *M. Seymour*, Que les mots "soit maintenant," dans la dite motion soient retranchés, et les mots "ne soit pas" substitués.

Sur motion de *M. Drummond*, secondé par *M. Morrison*,

Ordonné, Que la considération ultérieure des dites motion soit remise à demain.

Sur motion de *M. Chabot*, secondé par *M. Cauchon*,

Ordonné, Que *M. l'Orateur* expédie son *warrant* au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour dresser un nouveau *writ* pour l'élection d'un Membre pour servir dans le présent Parlement Provincial, pour la cité de *Québec*, en remplacement de l'honorable *Thomas Cushing Aylwin*, écuyer, qui, depuis son élection, a accepté la charge de solliciteur-général de Sa Majesté pour cette partie de la Province ci-devant le *Bas-Canada*.

Writ pour l'élection de la cité de Québec.

Sur motion de *M. Holmes*, secondé par *M. Jobin*, Ordonné, Que *M. l'Orateur* expédie son *warrant* au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour dresser un nouveau *writ* pour l'élection d'un Membre pour servir dans le présent Parlement Provincial, pour la cité de *Montréal*, en remplacement de l'honorable *Louis Hypolite La Fontaine*, écuyer, qui, depuis son élection, a accepté la charge de procureur-général de Sa Majesté pour cette partie de la Province ci-devant le *Bas-Canada*.

Writ pour l'élection de la cité de Montréal.

Sur motion de *M. Macdonald*, de *Glengary*, secondé par *M. Richards*,

Ordonné, Que *M. l'Orateur* expédie son *warrant* au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour dresser un nouveau *writ* pour l'élection d'un Membre pour servir dans le présent Parlement Provincial, pour la division nord du comté d'*York*, en remplacement de l'honorable *Robert Baldwin*, écuyer, qui, depuis son élection, a accepté la charge de procureur-général de Sa Majesté pour le *Haut-Canada*.

Writ de l'élection de la division nord d'York.

Sur motion de *M. Morrison*, secondé par *M. Smith*, de *Durham*,

Ordonné, Que *M. l'Orateur* expédie son *warrant* au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour dresser un nouveau *writ* pour l'élection d'un Membre pour servir dans le présent Parlement Provincial, pour la division sud du comté d'*York*, en remplacement de *James Hervey Price*, écuyer, qui, depuis son élection, a accepté la charge de commissaire des terres de la Couronne de Sa Majesté pour cette Province.

Writ de l'élection de la division sud d'York.

Sur motion de *M. Dumas*, secondé par *M. Davignon*,

Ordonné, Que *M. l'Orateur* expédie son *warrant* au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour dresser un nouveau *writ* pour l'élection d'un Membre pour servir dans le présent Parlement Provincial, pour le comté de *Terrebonne*, en remplacement de l'honorable *Louis Hypolite*.

Election de Terrebonne.

LaFontaine, écuyer, qui, depuis son élection, a accepté la charge de procureur-général de Sa Majesté pour cette partie de la Province et devant le *Bas-Canada*.

Sur motion de *M. Macdonald*, de *Glengary*, secondé par *M. Richards*,

Ordonné, Que les ordres de cette Chambre de jeudi le neuvième jour du présent, au sujet des élections contestées pour le comté de *Stormont* et pour la ville de *Cornwall*, soient rescindés, et qu'avis par écrit, comprenant la substance de cette motion, soit immédiatement donné par *M. l'Orateur* aux pétitionnaires et aux Membres siégeans.

Sur motion de *M. Macdonald*, de *Glengary*, secondé par *M. Richards*,

Ordonné, Que la pétition de *D. E. Macdonell*, écuyer, candidat à la dernière élection d'un Membre pour le comté de *Stormont*, et autres électeurs du dit comté, se plaignant de l'élection et du rapport illégal d'*Alexander M. Lean*, écuyer, pour représenter le dit comté dans ce présent Parlement, soit prise en considération par cette Chambre, vendredi le dix-septième jour de mars présent, à quatre heures, r. m., et qu'avis par écrit à cet effet soit immédiatement donné par *M. l'Orateur* aux pétitionnaires, leur conseil ou agent, et au Membre siégeant, en conformité des dispositions de la seconde clause d'un acte passé par le Parlement du *Haut-Canada*, durant la quatrième année du règne de Sa seule Majesté *George* quatre, chapitre quatre.

Sur motion de *M. Macdonald*, de *Glengary*, secondé par *M. Holmes*,

Ordonné, Que la pétition de *Charles Rattray*, écuyer, et autres électeurs de la ville de *Cornwall*, se plaignant de l'élection et du rapport illégal de l'honorable *John Hillyard Cameron*, écuyer, comme Membre pour représenter la dite ville de *Cornwall* dans ce présent Parlement, soit prise en considération par cette Chambre, vendredi le dix-septième jour de mars présent, à cinq heures, r. m., et qu'avis par écrit à cet effet soit immédiatement donné par *M. l'Orateur* aux pétitionnaires, leur conseil ou agent, et au Membre siégeant en conformité des dispositions de la seconde clause d'un acte passé par le Parlement du *Haut-Canada*, durant la quatrième année du règne de Sa seule Majesté *George* quatre, chapitre quatre.

Sur motion de *M. Wetenhall*, secondé par *M. Notman*,

Résolu, Qu'il soit permis de retirer la pétition de *Roger B. Conger*, écuyer, et autres électeurs du comté de *Prince-Édouard*, se plaignant de l'élection et du rapport illégal de *David B. Stevenson*, écuyer, pour représenter le dit comté dans ce Parlement.

La dite pétition a été alors retirée.

Sur motion de *M. Drummond*, secondé par *M. Morrison*,

Ordonné, Que *M. l'Orateur* expédie son *warrant* au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour dresser un nouveau *writ* pour l'élection d'un Membre pour servir dans ce présent Parlement Provincial, pour le comté de *Verchères*, en remplacement de *James Leslie*, écuyer, qui, depuis son élection, a accepté la charge de Président du comité du Conseil Exécutif de la province du *Canada*.

Ordonné, Que *M. Holmes* ait la permission d'introduire un bill pour continuer, pendant un temps limité, certains actes y mentionnés, et que les règles de cette Chambre soient mises de côté par rapport au présent bill.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que le nom de *M. Cameron*, de *Kent*, soit retranché de la liste des Membres qui forment le comité spécial, auquel a été renvoyée la pétition de *L. Lawrason* et autres, de la ville de *London*, et que le nom de *M. Notman* y soit substitué, et aussi que le dit comité ait la permission de faire rapport par bill ou autrement.

M. Chabot a proposé, secondé par *M. Beaubien*, et la question ayant été mise, Que les ordres du jour soient remis à demain.

La Chambre s'est divisée:—

Pour, 23.

Contre, 16.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Ordonné, Que les ordres du jour soient remis à demain.

Alors, sur motion de *M. Laurin*, secondé par *M. Guillet*,

La Chambre s'est ajournée.

Martii, 14^e die Martii.

ANNO 11^o, VICTORIÆ REGINÆ, 1848.

LES pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la table:—

Par *M. Smith*, de *Wentworth*,—la pétition de *Daniel M. Gilkison* et autres, de la ville de *Brantford* et autres lieux, dans le district de *Gore*.

Par *M. Merritt*,—la pétition de la compagnie du pont suspendu aux chutes de *Niagara*.

Par *M. Guillet*,—la pétition du révérend *P. Patry* et autres, de la paroisse de *St. Stanislas* dans le comté de *Champlain*.

Par *M. Wetenhall*,—la pétition de *Samuel Penfold* et autres, du comté de *Waterloo*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue:—

De *Pierre Vézina*, écuyer, et autres électeurs de la ville des *Trois-Rivières* exposant: Que le vingt-neuvième jour de décembre dernier, et le troisième et le quatrième jours de janvier aussi dernier, les pétitionnaires, *Pierre Vézina*, *Etienne Tapis*, *Jacques Bureau*, *John M. Dougall*, *Antoine Désautier*, *Olivier Lamontagne*, *George Stobbs*, *Zéphirin Boudreau*, *Pierre Deveau* et *François Routier*, étaient et sont encore francs-tenanciers et électeurs dûment qualifiés suivant la loi à voter à l'élection d'un Membre pour représenter et servir la ville des *Trois-Rivières* dans l'Assemblée Législative de cette Province pendant le présent Parlement: Qu'à la dernière élection générale des Membres qui doivent servir dans le présent Parlement Provincial, *James Dickson*, écuyer, a été dûment nommé officier rapporteur pour veiller à l'élection d'un Membre pour servir la dite ville des

Election de Stormont et Cornwall.

Election de Stormont.

Election de Cornwall.

Election de Prince-Édouard.

Writ de l'élection de Verchères.

Pétitions. lucc.

Trois-Rivières dans l'Assemblée Législative de cette Province; et que le dit officier rapporteur a dûment donné avis qu'il commencerait et qu'il tiendrait la dite élection, pour la dite ville le vingt-neuvième jour de décembre dernier, à une heure de l'après-midi, à la halle du marché de la dite ville: Que le dit jour, aux dites place et heure, deux candidats se sont offerts à la représentation de la dite ville, savoir: *Antoine Polette*, écuyer, avocat, et *Pierre Benjamin Dumoulin*, écuyer, avocat, tous deux de la dite ville, et un poll a été demandé et accordé par le dit officier rapporteur: et que le troisième et le quatrième jours de janvier alors prochain et maintenant dernier, ont été là et alors fixé par le dit officier rapporteur pour la tenue du dit poll, à la halle du marché de la dite ville: Que le dit *Antoine Polette* était alors et est encore qualifié suivant la loi à servir comme Membre de l'Assemblée Législative de cette Province: Que le dit troisième jour de janvier dernier, le dit officier rapporteur a tenu le poll et reçu les voix de ceux qui se sont présentés comme électeurs, et il ajourna la votation au jour suivant: Que le quatrième jour du dit mois de janvier dernier, à neuf heures du matin, le dit officier rapporteur continua à tenir le poll et à recevoir les voix de ceux qui se présentaient comme électeurs: mais qu'en conséquence de la violence exercée par les amis et les partisans du dit *Pierre Benjamin Dumoulin*, qui avaient par la force chassé et repoussé du poll les amis et les partisans du dit *Antoine Polette*, et avaient pris et gardaient par la force le dit poll, le dit officier rapporteur n'a pu continuer et terminer la dite élection, et il a été forcé de fermer le poll et clore la dite élection, sans proclamer élu aucun des candidats: Que le dit *Antoine Polette* a reçu à la dite élection cent soixante et dix voix, ce qui formait la majorité des voix bonnes et légales, tant de celles enregistrées à la dite élection, que de celles de tous les électeurs de la dite ville des *Trois-Rivières* ayant dûment le droit de voter: Que le dit *Pierre Benjamin Dumoulin*, lors de la dite élection, et notamment le dit vingt-neuvième jour de décembre, et les dits troisième et quatrième jours de janvier dernier, remplissait plusieurs charges de la Couronne en cette Province, savoir: celle d'agent résident de la vente des terres publiques dans le comté de *St. Maurice*, en la dite Province, et celle d'agent de la vente des licences pour la coupe du bois de construction dans le dit comté, et qu'avis en avait été publiquement donné dans la dite ville des *Trois-Rivières*: Que remplissant les charges susdites, le dit *Pierre Benjamin Dumoulin*, lors de la dite élection, était inhabile et non qualifié à être élu Membre de l'Assemblée Législative de la Province: Que le dit officier rapporteur sachant bien ce qui précède, a accordé improprement et erronément un poll à la dite élection, et il était tenu de proclamer dûment élu le dit *Antoine Polette*, comme étant le seul candidat dûment qualifié, et que le dit *Antoine Polette* avait et a encore le droit de siéger et de voter dans l'Assemblée Législative de cette Province, comme Membre représentant la dite ville de *Trois-Rivières*: Que dans ces circonstances, les pétitionnaires pensent humblement que le dit *Pierre Benjamin Dumoulin* ne pouvait pas et ne peut encore être déclaré le Membre élu pour servir la dite ville des *Trois-Rivières* dans l'Assemblée Législative de cette Province, pendant le présent Parlement; et demandant que la Chambre prenne les allégués qu. précèdent en sa considération, et qu'il soit déclaré que le dit *Antoine Polette* était dûment élu, et qu'il a droit de siéger dans le présent Parlement comme Membre représentant la dite ville des *Trois-Rivières* dans l'Assemblée Législative de cette Province, et que les ordres nécessaires, s'il en est besoin, soient donnés à cet effet au dit officier rapporteur et au Greffier de la Couronne en Chancellerie; et que

Pétitions

la Chambre ordonne et décrète ce qui lui paraîtra juste et légal dans cette affaire: Que les pétitionnaires, exposent de plus à la Chambre, que le dit *Pierre Benjamin Dumoulin*, dans le but de promouvoir son élection, a ouvert et soutenu, ou fait ouvrir ou soutenir, à ses propres frais et dépens, pendant la dite élection, des maisons d'entretien publiques, pour la commodité des électeurs dans la dite ville des *Trois-Rivières*, où un grand nombre des dits électeurs ont de fait trouvé un logement et des rafraîchissements: Que pendant tout le temps de la dite élection le dit *Pierre Benjamin Dumoulin*, ses amis ou ses agens, ont fait réamir et tenir ensemble au poll un grand nombre de personnes qui n'avaient pas le droit de voter à la dite élection, dans le but d'en imposer aux électeurs qui désiraient voter pour le dit *Antoine Polette*, et les intimider, et effectivement ils ont violé et détruit toute liberté d'élection: Que pendant le temps de la dite élection, savoir, le troisième et le quatrième jours de janvier dernier, les amis et les partisans du dit *Pierre Benjamin Dumoulin* ont tenu une conduite violente et outrageante, en maltraitant, assillant et battant, à la place du poll, et dans les environs, plusieurs des amis, partisans et voteurs du dit *Antoine Polette*; en conséquence plusieurs des électeurs qui désiraient voter pour le dit *Antoine Polette*, n'ont pu le faire: Que les dits troisième et quatrième jours de janvier dernier, à la dite élection, les amis et les partisans du dit *Pierre Benjamin Dumoulin* ont poussé la violence au point de maltraiter, d'assillir et de battre plusieurs électeurs qui étaient sur le point de voter pour le dit *Antoine Polette*, et ils ont chassé et repoussé avec violence et déchiré les habits de plusieurs électeurs qui étaient sur le point de voter pour le dit *Antoine Polette*, et par ces moyens ils ont empêché plusieurs électeurs de faire enregistrer leurs voix pour le dit *Antoine Polette*: Que le dit quatrième jour de janvier dernier, pendant la dite élection, les amis, les agens et les partisans du dit *Pierre Benjamin Dumoulin* ont avec force et violence, dispersé, repoussé et chassé de la place du poll, tous les amis, les partisans et les voteurs du dit *Antoine Polette*, et ont pris de force possession du dit poll dans le but avoué d'empêcher les électeurs de voter pour le dit *Antoine Polette*; par ces moyens ils ont empêché plusieurs électeurs de faire enregistrer leurs voix en faveur du dit *Antoine Polette*; et le dit officier rapporteur n'a pu continuer la dite élection, mais craignant pour sa personne il a été obligé de discontinuer la dite élection et de fermer le poll sans proclamer aucun des candidats dûment élu: Qu'un grand nombre de voix a été donné en faveur du dit *Pierre Benjamin Dumoulin* par des personnes qui n'étaient nullement qualifiées à voter, et plusieurs dont la non-qualification apparaissait par leurs dires, parce que plusieurs n'étaient pas propriétaires et possesseurs de titres légaux de terrains et maisons dessus construites dans les limites des *Trois-Rivières*; d'autres n'étaient pas propriétaires et possesseurs en vertu de titres légaux de terrains et de maisons dessus construites, dans la dite ville, et n'en retiraient pas la rente et les profits depuis plus de six mois immédiatement avant l'élection; d'autres n'étaient pas propriétaires et possesseurs en vertu de titres légaux, de terrains et de maisons dessus construites, dans les limites de la dite ville, d'une valeur annuelle d'au moins cinq louis sterling, en sus et au-dessus de toute rente annuelle, soit rente foncière, soit rente constituée; que d'autres ont voté comme locataires quoiqu'elles ne fussent pas locataires de maisons ou de parties de maisons séparées, dans les limites de la dite ville, durant les douze mois qui ont précédé immédiatement la date du writ de la dite élection, et n'avaient pas actuellement payé une année de loyer, à raison de dix louis sterling par année, pour une maison ou une partie de maison séparément occupée durant le temps susdit; que plusieurs personnes ont été induites à voter et à

Pétition luc. prêter les sermens qui leur en donnaient le droit, par des sollicitations criminelles; que dans différens cas plusieurs personnes ont été admises à voter pour le dit *Pierre Benjamin Dumoulin* sur le même lot de terrain et la même qualification, qui n'auraient pu donner à aucune d'elles le droit de voter; et que des personnes ont déclaré sous serment qu'elles étaient propriétaires de terrains et de maisons dessus construites, auxquels elles n'avaient aucun droit ou titre: Que quoique le dit *Antoine Polette* a été dûment élu par une majorité de voix bonnes et légales, cependant une majorité apparente et factice en faveur du dit *Pierre Benjamin Dumoulin*, à l'exclusion du dit *Antoine Polette*, a été obtenue par des moyens illégaux, corrompus et criminels, et par les moyens et menées injustifiables mentionnés plus haut; et que le dit *Antoine Polette* a le droit de voter et siéger dans le présent Parlement, comme Membre représentant la dite ville des *Trois-Rivières* dans l'Assemblée Législative de cette province: Que pour les raisons susdites, il est certain que la majorité apparente et factice en faveur du dit *Pierre Benjamin Dumoulin* a été obtenue par des moyens illégaux et criminels;—et priant la Chambre de prendre le tout en sa sérieuse considération, et, en rendant justice aux pétitionnaires, d'ordonner que le scrutin des voix enregistrées sur le livre de poll de la dite élection en faveur du dit *Pierre Benjamin Dumoulin* ait lieu, et que les voix illégales enregistrées sur le dit livre de poll en soit rayées et effacées; qu'il soit déclaré que le dit *Antoine Polette* a dûment été élu, et qu'il a le droit de siéger dans le présent Parlement comme le Membre représentant la dite ville des *Trois-Rivières* dans l'Assemblée Législative de cette province; et que les ordres nécessaires à cet effet soient donnés au dit officier rapporteur et au Greffier de la Couronne en Chancellerie, ainsi que besoin sera; et que la Chambre ordonne et décrète ce qui lui paraîtra juste et légal dans cette affaire.

Pétition de la compagnie du chemin de *Trafalgar*, etc. renvoyée à un comité.

Résolu. Que la pétition de la compagnie du chemin de *Trafalgar*, *Esquasing* et *Erin* soit renvoyée à un comité spécial, composé de M. *Wentworth*, M. *Notman*, M. *Morrison*, M. *Smith*, de *Wentworth*, et M. *Thompson*, pour en examiner le contenu et en faire rapport, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer que-
rir personnes, papiers et records:

Bill relatif au terrain de l'église de *St. Paul*.

M. *Wilson*, du comité spécial auquel a été renvoyée la pétition du recteur et des marguilliers de l'église *St. Paul*, de *London*, dans le district de *London*, avec pouvoir de faire rapport par bill ou autrement, a présenté à la Chambre un bill pour autoriser le recteur et les syndics de l'église de *St. Paul*, à *London*, à vendre une partie du terrain dépendant de cette église à certaines conditions, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour jeudi prochain.

Bill relatif aux lois d'usure.

Ordonné. Que l'honorable M. *Sherwood* ait la permission d'introduire un bill pour changer et modifier les lois contre l'usure en cette province. Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour lundi prochain.

Election d'Oxford.

M. l'Orateur a informé la Chambre que *Peter Carroll*, écuyer, *Murdoch Morrison*, écuyer, et *John Holland*, marchand, avaient donné le cautionnement ordinaire requis par la loi, au sujet de l'élection contestée pour le comté d'*Oxford*:

Ordonné. Que M. *Boutillier* ait la permission d'introduire un bill pour prolonger le temps fixé pour faire le recensement pendant l'année 1848. Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour jeudi prochain.

Bill relatif au recensement.

Sir *Allan N. MacNab*, a proposé, secondé par M. *Wilson*, et la question ayant été mise. Qu'il soit nommé un comité permanent de onze Membres, sur les chemins à lisses et lignes de télégraphe; et que le dit comité soit composé de M. *Wilson*, M. *Boutillier*, M. *Taché*, M. *Prince*, M. *Chauveau*, l'honorable M. *Sherwood*, M. *Holmes*, M. *Wentworth*, M. *Merritt*, l'honorable M. *Macdonald* et le moteur.

Lignes de chemins de fer et de télégraphes.

La Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR.

Messieurs *Budgley*, *Cameron*, de *CORNWALL*, *Cayley*, *Chauveau*, *Christie*, *Crysler*, *Cuthbert*, *Flint*, *Gugy*, *Hall*, *Holmes*, *Johnson*, *Jaterrière*, *Macdonald*, de *KINGSTON*, Sir *Allan N. MacNab*, *Malloch*, *McConnell*, *McLean*, *Merritt*, *Notman*, *Prince*, *Robinson*, *Seymour*, *Sherwood*, de *BROKVILLE*; *Sherwood*, de *TORONTO*, *Smith*, de *FRONTENAC*, *Smith*, de *WENTWORTH*, *Stevenson*, *Taché*, *Thompson*, *Webster*, *Wentworth* et *Wilson*.—(33.)

CONTRE.

Messieurs *Armstrong*, *Beaubien*, *Bell*, *Boutillier*, *Burrill*, *Cauchon*, *Chabot*, *Davignon*, *Drummond*, *Duchesnay*, *Dumas*, *DeWitt*, *Fortier*, *Fournier*, *Fourquin*, *Guillet*, *Jobin*, *Laurin*, *Lemieux*, *Macdonald*, de *GLENGARY*, *Marquis*, *McFarland*, *Mongenais*, *Morrison*, *Nelson*, *Papineau*, *Richards*, *Sauvageau*, *Scott*, du *LAC DES DEUX-MONTAGNES*, *Smith*, de *DURHAM*, et *Watts*.—(31.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Résolu. Qu'il soit nommé un comité permanent de onze Membres, sur les chemins à lisses et lignes de télégraphe, et que le dit comité soit composé de l'honorable Sir *Allan N. MacNab*, M. *Wilson*, M. *Boutillier*, M. *Taché*, M. *Prince*, M. *Chauveau*, l'honorable M. *Sherwood*, M. *Holmes*, M. *Wentworth*, M. *Merritt*, et l'honorable M. *Macdonald*.

Ordonné. Que l'honorable M. *Macdonald* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer "la compagnie de l'éclairage au gaz de la cité de *Kingston*."

Bill pour incorporer la compagnie de l'éclairage au gaz de *Kingston*.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné. Que M. *Holmes* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à l'inspection du beurre à *Québec* et à *Montréal*.

Bill relatif à l'inspection du beurre.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

M. *Holmes* a proposé, secondé par M. *Stevenson*, et la question ayant été mise; Que le dit bill soit lu une seconde fois demain.

La Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR.

Messieurs *Armstrong*, *Budgley*, *Beaubien*, *Bell*, *Boulton*, de *NORFOLK*, *Boutillier*, *Burrill*, *Cameron*, de *CORNWALL*, *Cauchon*, *Cayley*, *Christie*, *Crysler*, *Cuthbert*, *Daly*, *Davignon*, *Drummond*, *Dumas*, *De-*

Bill relatif à l'inspection du beurre.

Witt, Egan, Flint, Gagy, Hall, Holmes, Jobin, Johnson, Macdonald, de GLENGARY, *Macdonald*, de KINGSTON, *Sir Allan N. MacNab, Malloch, McConnell, McFarland, McLean, Merritt, Mongenais, Morrison, Nelson, Notman, Papineau, Prince, Richards, Robinson, Sauvageau, Scott*, du LAC DES DEUX-MONTAGNES, *Seymour, Sherwood*, de BROCKVILLE, *Sherwood*, de TORONTO, *Smith*, de DURHAM, *Smith*, de WENTWORTH, *Stevenson, Taché, Thompson, Watts, Webster, Wetenhall* et *Wilson*.—(55.)

CONTRE.

Messieurs *Chabot, Chauveau, Fortier, Fourquin, Guillet, Laternière, Laurin, Lemieux* et *Marquis*.—(9.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Ordonné, Que le bill pour pourvoir à l'inspection du beurre à Québec et Montréal, soit lu une seconde fois demain.

Sur motion de *M. Holmes*, secondé par *M. Morrison*,

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédient d'amender l'acte 4e et 5e Vict., chapitre 89, qui pourvoit à l'inspection de la fleur et de la farine.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

L'honorable *M. Macdonald* a pris le fauteuil du comité : et après y avoir siégé quelque tems,

M. l'Orateur a repris le fauteuil ;

Et l'honorable *M. Macdonald* a fait rapport que le comité avait passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

Acte relatif à la fleur et à la farine.

Election d'Oxford.

M. Notman a proposé, secondé par *M. Wetenhall*, et la question ayant été mise, Que dans l'affaire de l'élection contesté du comté d'Oxford, il soit permis à l'honorable *Francis Hincks*, le ci-devant Membre du dit comté, qui, depuis son élection et le rapport qui le déclare élu, a accepté l'emploi d'inspecteur-général de Sa Majesté, de se défendre contre la pétition de *Peter Carroll*, écuyer, par lui présentée à la Chambre contre l'élection et le rapport du dit honorable *Francis Hincks* comme Membre dûment élu pour représenter le dit comté d'Oxford dans le présent Parlement.

La Chambre s'est divisée ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR.

Messieurs *Beaubien, Bell, Boullier, Burrill, Cauchon, Chabot, Chauveau, Davignon, Drummond, Duchesnay, Dumas, DeWitt, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Gagy, Guillet, Holmes, Jobin, Johnson, Laternière, Laurin, Lemieux, Macdonald*, de GLENGARY, *McFarland, McLean, Merritt, Mongenais, Morrison, Notman, Papineau, Richards, Sauvageau, Scott*, du LAC DES DEUX-MONTAGNES, *Smith*, de DURHAM, *Taché, Thompson, Watts* et *Wetenhall*.—(40.)

CONTRE.

Messieurs *Badgley, Boulton*, de NORFOLK, *Cameron* de CORNWALL, *Cayley, Christie, Crysler, Cuthbert, Lyon, Macdonald*, de KINGSTON, *Sir Allan N. MacNab, Malloch, McConnell, Prince, Robinson, Sherwood*, de BROCKVILLE, *Sherwood*, de TORONTO, *Smith*, de FRONTENAC, *Stevenson* et *Webster*.—(19.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Ordonné, Que dans l'affaire de l'élection contestée du comté d'Oxford, il soit permis à l'honorable *Francis Hincks*, le ci-devant Membre du dit

comté, qui, depuis son élection et le rapport qui le déclare élu, a accepté l'emploi d'inspecteur-général de Sa Majesté, de se défendre contre la pétition de *Peter Carroll*, écuyer, par lui présentée à la Chambre contre l'élection et le rapport du dit honorable *Francis Hincks* comme Membre dûment élu pour représenter le dit comté d'Oxford dans le présent Parlement.

Sur motion de *M. Notman*, secondé par *M. Wetenhall*,

Ordonné, Que la pétition de *Peter Carroll*, écuyer, candidat à la dernière élection pour le comté d'Oxford, se plaignant de l'élection illégale de l'honorable *Francis Hincks*, comme Membre pour représenter le dit comté dans le présent Parlement, soit prise en considération par cette Chambre, mercredi le quinzième jour de mars présent, à quatre heures, p. m., et qu'avis par écrit à cet effet soit immédiatement donné par *M. l'Orateur* au pétitionnaire, son conseil ou agent, et au dit honorable *Francis Hincks*, en conformité des dispositions de la seconde clause d'un acte passé par le Parlement du Haut-Canada, durant la quatrième année du règne de Sa Majesté *George* quatre, chapitre quatre.

Sur motion de *M. Drummond*, secondé par *M. Holmes*,

Ordonné, Que le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général, prononcé aux deux Chambres de la Législature Provinciale, à l'ouverture de la présente session, soit maintenant prise en considération.

La Chambre a en conséquence procédé à prendre le dit discours en considération.

Et le dit discours a été lu de nouveau.

M. Drummond a proposé, secondé par *M. Holmes*, Que des subsides soient accordés à Sa Majesté.

Résolu, Que demain cette Chambre se formera en comité de toute la Chambre, pour prendre cette motion en considération.

Ordonné, Que les ordres du jour soient remis à demain.

Alors, sur motion de *M. Laurin*, secondé par *M. Cauchon*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercurii, 15^o die Martii.

ANNO 11^o, VICTORIÆ REGINÆ, 1848.

Sur motion de *M. Notman*, secondé par *M. Wetenhall*,

Ordonné, Que l'ordre de cette Chambre d'hier, fixant le temps pour prendre en considération la pétition de *Peter Carroll*, écuyer, candidat à la dernière élection pour le comté d'Oxford, se plaignant de l'élection illégale de l'honorable *Francis Hincks*, comme Membre pour représenter le dit comté dans ce Parlement, soit rescindé, et qu'avis par écrit, contenant la substance de cette motion, soit immédiatement donné par *M. l'Orateur* au pétitionnaire et au dit honorable *Francis Hincks*.

Sur motion de *M. Notman*, secondé par *M. Wetenhall*,

Ordonné, Que la pétition de *Peter Carroll*, écuyer, candidat à la dernière élection pour le comté d'Oxford, se plaignant de l'élection illégale de l'honorable *Francis Hincks*, comme Membre

Election d'Oxford.

Considération du discours d'ouverture.

Ordres du jour remis.

Election d'Oxford.

Election d'Oxford.

pour représenter le dit comté dans ce présent Parlement, soit prise en considération par cette Chambre jeudi le seizième jour de mars présent, à quatre heures, v. m., et qu'avis par écrit à cet effet soit immédiatement donné par M. l'Orateur au pétitionnaire, son conseil ou agent, et à l'honorable *Francis Hincks*, en conformité des dispositions de la seconde clause d'un acte passé par le Parlement du *Haut-Canada*, durant la quatrième année du règne de Sa seue Majesté *George* quatre, chapitre quatre.

Débentures.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, une cédule des débentures du Gouvernement du *Canada*, en sterling et courant, non payées le 4 mars 1848.

Pour la dite Cédule, voir Appendice (M.)

Appendice (M.)

Pétitions présentées.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la table:—

Par l'honorable M. *Robinson*,—la pétition du conseil municipal du district de *Simcoe*, (octroi pour des chemins.)

Par M. *Armstrong*,—la pétition de *Charles Edmond*, président et autres, syndics de l'académie de *Berthier*.

Par M. *Hall*,—la pétition de *William McDonnell*, et autres, des townships d'*Ops*, *Mariposa*, *Eldon* et *Fénélon*.

Par M. *Beaubien*,—la pétition de la corporation du collège de *Chambly*.

Par M. *Stevenson*,—la pétition de *Charles R. Ellis*, du township de *Toronto*; et la pétition de *James Douglass*, du township de *Toronto*, dans le district de *Home*.

Par M. *Johnson*,—la pétition de *William Bradley* et autres, du township de *Caledonia*, dans le district des *Outaouais*.

Par M. *Holmes*,—la pétition de *Robert W. S. Mackay*, de la cité de *Montréal*; la pétition de *F. T. C. Arnoldi*, M. D., et autres, praticiens en médecine, de la cité de *Montréal*; la pétition de dame *Adèle B. LaFontaine* et autres dames, ayant le soin de l'hospice de l'accouchement à *Montréal*; et la pétition de la corporation de l'hôpital général de *Montréal*.

Par M. *Smith*, de *Durham*,—la pétition de *Richard E. Vidal* et autres, des townships de *Sarnia* et *Plympton*, dans le district de l'*Ouest*.

Par M. *Laurin*,—la pétition de *Joseph Huot* et autres, du township d'*Halifax*.

Par M. *Merritt*,—la pétition du président et du bureau de police de la ville de *Ste. Catherine*.

Par M. *Wetenhall*,—la pétition de *John Macfarlane* et autres, du comté de *Waterloo*.

Par l'honorable M. *Sherwood*,—la pétition de *John Ewart* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par l'honorable M. *Macdonald*,—la pétition de *John Hopkins* et autres, instituteurs d'écoles élémentaires dans la cité de *Kingston*.

Par M. *Bell*,—la pétition de *William Simpson* et autres, de *Smith's Falls*, dans le township d'*El. sley*.

Par M. *Jobin*,—la pétition de *M. F. Valois*, et *A. C. D. De Celles*, président et secrétaire du conseil municipal du comté de *Montréal*.

Par M. *Sauvageau*,—la pétition du révérend *A. Morin* et autres.

Par M. *Drummond*,—la pétition de dame *Marguerite Lunn* et dame *A. Durnford*, directrice et secrétaire du comité de régio de l'hospice de l'accouchement de l'université de *Montréal*, de la part du dit comité.

Par M. *Prince*,—la pétition de *John F. Elliott* et *James Cuthbertson*; et la pétition de *James Cuthbertson* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *McFarland*,—la pétition de *John J. Church*, du township de *Thorold*, dans le district de *Niagara*.

Par M. *McConnell*,—la pétition de *John Thornton* et autres, commissaires de la municipalité de *Barnston*.

Par l'honorable M. *Boulton*,—la pétition du conseil municipal du district de *Talbot*, (rapports de cotiseurs.)

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues:—

De *G. K. Foster* et autres, syndics de l'académie de *Richmond*, dans le township de *Shipton*, comté de *Sherbrooke*; demandant une allocation pécuniaire en faveur de la dite académie.

De *Thomas C. Allis* et autres, du township de *Shipton*; demandant une allocation pécuniaire pour ouvrir un chemin depuis le principal établissement de *Dudswell*, jusqu'au lot no. 9 du deuxième rang du township de *Shipton*.

De *G. K. Foster* et autres, de *Durham*; et autres townships, dans les comtés de *Drummond* et *Sherbrooke*; demandant que certains townships y mentionnés soient érigés en un nouveau comté, sous le nom de comté de *Richmond*, ayant le village de *Richmond* pour chef-lieu.

De *Thomas C. Allis* et autres, de *Shipton* et autres townships; demandant une allocation pécuniaire pour continuer le chemin d'*Artabaska*, depuis le lot no. 27 du premier rang de *Kingsey*, jusqu'au village de *Danville*.

De la corporation du séminaire de *Nicolet*; demandant une plus forte allocation en faveur de la dite institution.

Du révérend *L. Dufour* et autres, habitans des townships de *Stanford*, *Somerset*, *Blandford* et *Arthabaska*; demandant une allocation pécuniaire pour améliorer le chemin de *Blandford*.

De *W. Demers* et autres, habitans de *St. Jean les Chaillons*, *St. Pierre les Becquets* et *St. Edouard de Gentilly*; demandant une allocation pécuniaire pour construire un chemin depuis un certain endroit de la paroisse de *St. Edouard de Gentilly*, jusqu'aux limites de la paroisse de *St. Jean les Chaillons*, pour ériger un pont sur la rivière *Aux Oignaux*, et pour améliorer certaines côtes sur le dit chemin.

De *John McIntosh*, du township de *London*; demandant une rémunération de certains articles fournis par lui à la milice commandée par le colonel *Kerby*, pendant la dernière rébellion.

De *John Geary*, de *London*, dans le district de *London*; demandant le paiement d'une certaine somme d'argent qui lui est due pour ouvrage fait sur le chemin de *London* et *Brantford*.

De dame *M. A. F. Viger*, présidente, et autres dames, directrices de l'asyle des orphelins catholiques de *Montréal*; demandant une allocation pécuniaire en faveur de la dite institution.

De *John McCuaig*, de *St. Polycap*; exposant l'état indéfini des limites entre le township de *Lancaster*, dans le *Haut-Canada*, et la seigneurie de *Nouvelle-Longueuil*, dans le *Bas-Canada*, et des troubles qui en résultent pour ceux qui possèdent des terres dans cette seigneurie, et demandant justice.

De *Louis Leclerc* et autres, de *Ste. Anne des Monts* et *Cap Chat*, dans le district de *Gaspé*; demandant que leurs établissemens soient érigés en une municipalité distincte, ayant *Ste. Anne des Monts* pour chef-lieu.

De *Joseph Vallée* et autres, de *St. Anne des Monts* et *Cap Chat*, dans le district de *Gaspé*; demandant la construction d'un chemin depuis les parties les plus reculées de *Matane* jusqu'au *Cap Chat*.

Pétitions lues.

Du révérend *J. Doucet* et autres, de la paroisse de *St. Jean Baptiste* de l'Isle Verte, dans le comté de *Rimouski*, et des chefs et autres sauvages résidant dans le township en arrière de la seigneurie de l'Isle Verte et appartenant aux dits sauvages : demandant une allocation pécuniaire pour construire un chemin qui conduit au lac *Témiscouata*.

De *R. G. Millar* et autres, de *Durham* et autres townships : demandant une allocation pour continuer le chemin de *Québec* depuis la fin du chemin d'*Arthurbaska* dans *Kingsry*, jusqu'à ce qu'il joigne le chemin qui conduit de *Sherbrooke* à *Montréal*.

De *G. L. Marler* et autres, du district des *Trois-Rivières* : demandant que la profession de notaire et l'emploi de régistrateur soient déclarés incompatibles, et que le même individu ne puisse pas professer la dite profession et remplir le dit emploi en même temps.

Du révérend *A. Lefrançois* et autres, de la paroisse de *St. Augustin*, dans le district de *Québec* : demandant une allocation pécuniaire pour macadamiser le chemin de la ferme de *Hough*, dans la paroisse de l'*Ancienne Lorette*, à la ligne de division des seigneuries de *Neuville* et *Demaure*, en passant par l'église de *St. Augustin*.

De *Samuel Anderson* et autres, du township de *Ravdon* et des paroisses de *St. Jacques* et *St. Charles Borromée* : demandant que l'acte des écoles communes soit amendé de manière à faire disparaître certaines inhabilités qui pèsent actuellement sur eux.

De *Marcel Lymburner* et autres, de la paroisse de *St. Stanislas* de *Batiscan*, dans le comté de *Champlain* : demandant l'amendement de la loi d'éducation.

De *T. Toutant* et autres, de *Champlain* et autres paroisses, dans le comté de *Champlain* : demandant la révocation de l'acte des municipalités, et l'amendement de la loi d'éducation.

De *F. A. McDonald* et autres, du district de *Montréal* : demandant que certains rangs du township de *Upton* soient annexés au comté de *Shefford*.

Du conseil municipal du district de *Newcastle* : demandant certains amendemens à l'acte des écoles.

Du conseil municipal du district de *Niagara* : demandant que le chemin macadamisé de *Queenston* et *Grimsby*, lorsqu'il sera fait soit continué sur l'ancienne ligne à travers le village de *Jordan*, dans le township de *Louth*.

Du conseil municipal du district de *Niagara* : demandant la passation d'un acte pour les autoriser à pourvoir à l'entretien des insensés dans ce district.

Du conseil municipal du district de *Niagara* : exposant les mauvais effets que le droit imposé sur les liqueurs spiritueuses distillées en cette Province a sur les intérêts de l'agriculture, et demandant que le tout soit pris en considération.

Du conseil municipal du district de *Niagara* : demandant certains amendemens à la loi relative aux arpentiers et au mesurage des terres.

Du conseil municipal du district de *Niagara* : exprimant le désir de voir certains usages confirmés, et certains changemens faits aux lignes de division des townships de *Dunn*, *Canborough*, *Moulton* et *Sherbrooke*, et demandant l'intervention de la Chambre.

Du conseil municipal du district de *Niagara* : demandant que certaines personnes du township de *Rainham*, dont les lots ont été rétrécis lorsqu'on a défini la ligne de division du dit township, soient indemnisées en conséquence.

Du conseil municipal du district de *Niagara* : demandant que le township de *Cayuga* soit divisé en deux townships, qui seront reconnus respectivement sous les noms de *Cayuga Nord* et *Cayuga Sud*.

Du conseil municipal du district de *Niagara* : exposant qu'il n'a pas été construit de bureau d'enregis-

Pétitions lues.

trement ni de voûtes dans le comté de *Haldimand*, en conformité de l'acte 7^e Vict., chap. 34, section 19, parceque des parties du dit comté sont situées dans trois différens districts, et demandant une nouvelle loi à cet effet.

Du conseil municipal du district de *Niagara* : demandant l'adoption de mesures convenables pour la reconstruction du monument à la mémoire de feu le major-général *Sir Isaac Brock* sur les hauteurs de *Queenston*.

De *George Taylor* et autres, de *Stanstead* : demandant une allocation pécuniaire pour la construction et le maintien d'un établissement destiné aux sourds-muets.

Du conseil municipal du district de *Niagara* : exposant l'état mal sain dans lequel se trouve les environs de la rivière *Welland*, et demandant que le canal à l'embouchure de cette rivière soit élargi et creusé, et qu'il soit fait d'autres améliorations pour assainir les environs de cette rivière.

Du conseil municipal du district de *Niagara* : demandant que les conseils municipaux soient autorisés à posséder des terrains pour en faire des cimetières, et de prélever des cotisations et faire des réglemens à cette fin.

Du conseil municipal du district de *Niagara* : demandant qu'il soit adopté des mesures pour choisir et établir un chef-lieu plus central dans le dit district.

De *Louis Denys* et autres, de *St. François* de la *Beauce* : demandant une allocation pécuniaire pour améliorer le chemin de *Lambton*, et construire un pont sur la rivière *Chaudière*, dans le comté de *Dorchester*.

De *S. P. Ridout*, écuyer, de la part de l'athénée de *Toronto* : demandant une série complète des journaux de la Chambre depuis l'union des provinces, ainsi que des journaux des deux Chambres du *Haut* et du *Bas-Canada*, avant l'union, et tout autre ouvrage que la Chambre jugera convenable pour la bibliothèque de cette institution.

D'*Antoine Légaré* et autres, de la paroisse de *Ste. Foye* dans le comté de *Québec* : demandant la révocation de la loi actuelle des municipalités, et le rétablissement des municipalités de paroisses.

D'*Edouard Normand*, du *Cap de la Magdeleine* : demandant une enquête sur les procédures du bureau des travaux publics relativement à ses réclamations pour des dommages qui lui ont été causés et du terrain qu'on lui a pris, et le paiement de ces réclamations.

De *J. Birch* et autres, de *Québec* : demandant une enquête sur les pertes qu'ils ont éprouvées par suite de l'écroulement dans la rue *Champlain*, du mur gouvernement et du roc sur lequel il était appuyé, dans l'année 1841, afin qu'on leur accorde une indemnité.

De *J. B. Martin*, écuyer, de la paroisse de *St. Paschal*, dans le comté de *Kamouraska* : demandant le paiement de certaines réclamations qu'ils ont contre le ci-devant conseil municipal du dit district.

De *Vincent Dubé* et autres, de *Ste. Anne de la Pocatière*, et du township de *Ixworth*, dans le comté de *Kamouraska* : demandant une allocation pécuniaire pour continuer le chemin du gouvernement qui commence à la troisième concession de *Ste. Anne*.

Du révérend *Robert R. Burrage*, de *Québec* : exposant les pertes qu'il a éprouvées, et les services qu'il a rendus à la cause de l'éducation dans cette cité, et demandant une allocation pécuniaire pour le reste de ses jours.

Des syndics de l'académie de *Sherbrooke* : demandant l'allocation ordinaire en faveur de cette institution.

Pétitions ren-
voyées à des
comités :
Du conseil
municipal du
district de
Niagara.

Résolu, Que la pétition du conseil municipal du district de *Niagara* (division de *Cayuga*), soit renvoyée à un comité spécial, composé de M. *Thompson*, M. *Merritt*, M. *McFarland*, M. *Webster* et M. *Notman*, pour en examiner le contenu et en faire rapport, avec toute la diligence convenable, par bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

De C. Berczy
et autres :

Résolu, Que la pétition de *Charles Berczy* et autres, de la cité de *Toronto*, soit renvoyée à un comité spécial, composé de M. *Morrison*, l'honorable M. *Sherwood*, l'honorable M. *Boulton*, M. *Smith*, de *DURHAM*, et M. *Wetenhall*, pour en examiner le contenu et en faire rapport, avec toute la diligence convenable, par bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Du conseil mu-
nicipal de Nia-
gara :

Résolu, Que la pétition du conseil municipal du district de *Niagara*, (terres *Dockstader*), soit renvoyée à un comité spécial, composé de M. *Thompson*, l'honorable M. *Boulton*, M. *McFarland*, M. *Merritt* et M. *Webster*, pour en examiner le contenu et en faire rapport, avec toute la diligence convenable, par bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Du conseil mu-
nicipal de Nia-
gara.

Résolu, Que la pétition du conseil municipal du district de *Niagara*, (bureau d'enregistrement dans *Haldimand*), soit renvoyée à un comité spécial, composé de M. *Thompson*, M. *Notman*, M. *Merritt*, M. *Smith*, de *WESTWORTH*, et M. *McFarland*, pour en examiner le contenu et en faire le rapport, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Monument de
Brock.

M. *Thompson* a proposé, secondé par M. *McFarland*, et la question ayant été mise, Que la pétition du conseil municipal du district de *Niagara*, (monument *Brock*), soit renvoyée à un comité spécial, composé de Sir *Allan N. MacNab*, l'honorable M. *Sherwood*, M. *Merritt*, M. *McFarland* et le moteur, pour en examiner le contenu et en faire rapport, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

La Chambre s'est divisée : et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR.

Messieurs *Burrill*, *Macdonald*, de *GLENGARY*, M-*Farland*, *Merritt*, *Nelson*, *Sauvageau*, *Smith*, de *WESTWORTH*, *Thompson* et *Watts*.—(9.)

CONTRE.

Messieurs *Badgley*, *Beaubien*, *Bell*, *Boulton*, de *NORFOLK*, *Cameron*, de *CORNWALL*, *Cayley*, *Chabot*, *Chauveau*, *Christie*, *Crysler*, *Cuthbert*, *Daly*, *Davignon*, *Drummond*, *Duchesnay*, *DeWitt*, *Flint*, *Fortier*, *Fournier*, *Fourquin*, *Gugy*, *Guillet*, *Hall*, *Holmes*, *Jobin*, *Johnson*, *Latrrière*, *Laurin*, *Lemieux*, *Lyon*, *Macdonald*, de *KINGSTON*, Sir *Allan N. MacNab*, *Malloch*, *Marquis*, *McConnell*, *McLean*, *Mongenais*, *Morrison*, *Notman*, *Papineau*, *Prince*, *Robinson*, *Scott*, du *LAC DES DEUX-MONTAGNES*, *Seymour*, *Sherwood*, de *BROCKVILLE*, *Smith*, de *DURHAM*, *Smith*, de *FRONTENAC*, *Stevenson*, *Taché*, *Webster* et *Wetenhall*.—(51.)

Ainsi elle a passé dans la négative.

Message de
Son Excellen-
ce.

L'honorable M. *Boulton* a remis à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message a été lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts ; et il est comme suit :—

EGIN ET KINCARDINE.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'Assemblée Législative, copies des diverses dépêches du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté énumérées dans la liste ci-annexée.

Hôtel du Gouvernement,
Montréal, 15 mars, 1848.

Liste des dépêches qui accompagnent le message du Gouverneur-Général, du 15 mars, à l'Assemblée Législative.

No.	Date.	Sujet.
110	31 juillet, 1847,.....	Relative aux lois de navigation.
114	14 Août, ".....	En réponse à l'adresse conjointe demandant la sanction du bill réservé de la liste civile.
Circulaire.	25 septembre, 1847...	Relative à un acte passé par le Parlement Impérial pour la naturalisation des aubains.
124	25 septembre, " ...	Au même sujet.
128	13 octobre, " ...	En réponse à l'adresse de l'Assemblée Législative demandant l'abolition des droits sur les produits du <i>Canada</i> .
133	23 octobre, " ...	Relative au relevé de la ligne du chemin de fer entre <i>Halifax</i> et <i>Québec</i> .
136	18 novembre, " ...	Relative aux bills des chemins à lissés de la dernière session.

(Copie.)

Downing Street,

No. 110.

31 juillet, 1847.

Milord,

Je dois accuser la réception de la dépêche de Votre Seigneurie, du 24 de mars, no. 16, soumettant à ma considération copie d'un mémorial qui vous a été présenté par le bureau de commerce de *Montréal*, dans lequel les memorialistes appellent l'attention de Votre Seigneurie non-seulement sur les différentes mesures qui ont rapport aux réglemens fiscaux et commerciaux du *Canada*, et dont il est du ressort spécial de la Législature du *Canada* de s'occuper, mais aussi sur les avantages qui résulteraient, comme le pensent les memorialistes, de la modification des lois de navigation du Royaume-Uni, et de l'abolition des restrictions qui s'appliquent actuellement à la navigation des vaisseaux étrangers.

Les matières sur lesquelles le bureau de commerce de *Montréal* a appelé votre attention dans des termes aussi énergiques qu'appropriés, méritent et recevront la sérieuse considération du Gouvernement de Sa Majesté. Mais nous ne sommes pas en état dans ce moment d'entamer aucune discussion sur l'effet que peuvent avoir les lois de navigation sur le commerce du *Canada*, car nous n'avons pas eu encore l'occasion de lire et prendre en considération les témoignages qui ont été reçus par un comité de la Chambre des Communes, nommé durant la dernière session pour s'enquérir de la nécessité de modifier ces lois. Cependant, j'ai fait soumettre ce mémorial au comité, afin que tout en considérant le sujet important qui lui a été renvoyé, il prenne aussi connaissance des vues qu'entretient le bureau de commerce de *Montréal* sur ce sujet.

Quant à cette partie du mémorial qui a particulièrement rapport à la navigation des vaisseaux étrangers sur le *St-Laurent*, je dois dire que, quoique cette question soit également liée aux lois générales de navigation, elle pourrait peut-être être réglée séparément, afin de se conformer en tout ou en partie à la demande des memorialistes, tout en se décidant à ne pas toucher au reste des lois de navigation.

Dépêches.

Lois de navi-
gation.

Loi de navigation.

Cependant, comme cette question est purement canadienne, et qu'en conséquence elle peut être réglée séparément, il est de la plus haute importance, avant d'essayer de la régler définitivement, que l'on connaisse bien l'opinion de la législature du *Canada* et des habitans de la province; et malgré toute la considération que l'on doit avoir pour le corps dont émane ce mémorial, le Gouvernement de Sa Majesté ne se croirait pas justifiable d'en venir à une décision finale sur une question qui affecte non-seulement les relations étrangères et le commerce de tout l'empire, mais encore les intérêts particuliers du fisc en *Canada*, avant que la Législature Provinciale manifeste formellement son approbation et promette son concours. Il va probablement s'offrir une occasion de connaître les vues de ce corps par suite de la communication que j'ai faite à Votre Seigneurie, de la proposition de permettre aux vaisseaux des *Etats-Unis* de traverser une partie des eaux intérieures du *Canada*, dans les voyages qu'ils font du *Fort Covington* au lac *Champlain*. S'il paraissait, d'après la discussion qui pourra s'élever sur cette proposition, que la Législature Provinciale est décidément en faveur du projet d'ouvrir la navigation du *St. Laurent* aux vaisseaux étrangers, le Gouvernement de Sa Majesté prendrait ce sujet en sa sérieuse considération, dans le but d'adopter les mesures qui paraîtront les plus propres à promouvoir les intérêts communs de ce pays et du *Canada*, en prescrivant que tous les changemens sur lesquels reposent maintenant les relations commerciales entre les *Etats-Unis* et les possessions britanniques, seront faits d'après le principe d'une réciprocité d'avantages entre les deux parties.

Si, cependant, on considère en dernier ressort qu'il convient de faire quelque changement de cette nature, je n'ai guère besoin de faire observer à Votre Seigneurie qu'il sera de la plus grande importance d'éviter de donner droit à d'autres personnes qu'à des sujets britanniques de naviguer sur le *St. Laurent*; s'il est permis aux citoyens des *Etats-Unis* d'y naviguer, cette permission devra être accordée en leur donnant clairement à entendre qu'elle pourra être révoquée, suivant le plaisir du Gouvernement de Sa Majesté.

Il serait peut-être aussi expédient de limiter la durée de cette permission à une période de 5 ou 10 années, à moins qu'elle ne soit expressément renouvelée.

J'ai, etc.,

(Signé.) GREY.

Le très honorable
comte d'*Elgin* et *Kincardine*,
etc., etc., etc.

(Copie.)

Downing Street,

No. 114.

14 Août, 1847.

Milord,

Bill de la liste civile.

Je dois accuser la réception de la dépêche, de Votre Seigneurie, no. 70, en date du 13 juillet, transmettant une adresse conjointe du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée du *Canada* à la Reine, priant Sa Majesté de vouloir bien sanctionner un bill passé dans la dernière session du Parlement Provincial du *Canada*, intitulé: "Acte pour accorder une "liste civile à Sa Majesté."

Ayant mis cette adresse sous les yeux de la Reine, j'ai reçu ordre de Sa Majesté de charger Votre Seigneurie d'informer les deux Chambres Législatives du *Canada* que le Parlement Impérial ayant, par un acte passé dans la dernière session, autorisé Sa Majesté, de l'avis de son conseil, de sanctionner le bill dont il est parlé dans la dite adresse, des mesures

seront prises à la prochaine séance du conseil pour confirmer spécialement le dit acte.

J'ai, etc.

(Signé.) GREY.

Le très honorable
comte d'*Elgin* et *Kincardine*,
etc., etc., etc.

(Copie.)

(Circulaire.)

Downing Street,
25 septembre 1847.

Milord,

Dans la dernière session du Parlement, il a été passé un "Acte pour la naturalisation des aubains," 10^e et 11^e *Vict.*, ch. 83. J'en transmets copie ci-jointe.

Naturalisation des aubains.

Le préambule de cet acte expose brièvement les circonstances qui lui ont donné naissance. Dans presque toutes les colonies britanniques, il avait été passé depuis quelques années des lois dans le but de conférer les privilèges des sujets nés britanniques aux aubains habitant les colonies dans lesquelles ces lois ont été passées. Ces actes ayant été référés aux officiers en loi de la couronne successivement, il est résulté de leurs réponses, qu'il était fort douteux que ces actes fussent valides et propres au but qu'ils impliquaient, et que l'on pût convenablement aviser la Reine de les confirmer. Le principal motif de ce doute était l'existence, dans le livre des statuts britanniques, de divers actes généraux relatifs à la naturalisation des aubains; les conseillers en loi de Sa Majesté étant d'avis que quelques uns de ces actes du Parlement, et notamment le statut 7^e et 8^e *Vict.*, ch. 66, s'étendaient à toutes les colonies britanniques et y étaient en vigueur. Mais les actes coloniaux en question diffèrent à plusieurs égards, et étant contraires à ces actes du Parlement, on en a inféré qu'ils étaient nuls, soit en totalité, soit en partie.

Dans le but d'obvier à une conclusion entachée de tant d'inconvéniens, et qui ne présentait aucun avantage précis, le gouvernement de Sa Majesté a recommandé au Parlement, dans sa dernière session, de passer l'acte que je transmets ci-inclus.

Le résultat de cet acte est: premièrement, de valider tous les actes coloniaux de naturalisation passés ci-devant, et de déclarer qu'ils seront considérés comme ayant été valides à dater de leur passage. Secondement, l'acte prescrit, ensuite que tous les actes de naturalisation qui seront passés dorénavant par une législature coloniale, auront force de loi dans les limites de la colonie, nonobstant tout statut ou loi qui y serait contraire. Mais, troisièmement, l'opération retrospective et prospective de la 10^e et 11^e *Victoria*, chap. 83, est limitée aux actes coloniaux qui accordent la jouissance des privilèges de naturalisation dans les limites de la colonie dans laquelle pareil acte a été ou sera passé. Il déclare également, quatrièmement, que toutes ces lois de naturalisation seront sujettes aux règles établies pour la promulgation et la désapprobation des lois coloniales relatives à tous les autres sujets. Et, finalement, il déclare que la 7^e et 8^e *Victoria* ne s'étend pas aux colonies britanniques.

Le résultat de ces dispositions sera de faire disparaître tous les doutes qui ont jusqu'ici empêché de confirmer les divers actes de naturalisation des différentes colonies britanniques, et de constater la compétence des législatures coloniales à conférer aux aubains les privilèges de sujets-nés britanniques, si l'exercice de ces privilèges est limité à la colonie particulière dans laquelle la loi a été passée.

Afin d'éviter un mal-entendu qui pourrait naître, il convient d'ajouter, qu'en autant que cette partie de l'acte de navigation qui restreint aux sujets britan-

Naturalisation
des aubains.

riques la propriété des bâtimens britanniques enregistrés, n'est pas abrogée, mais demeure en pleine vigueur, l'incapacité de posséder ces bâtimens dont est frappé l'aubain naturalisé en vertu d'un acte colonial, n'est pas détruite par le statut ci-joint, 10^e et 11^e Victoria, chap. 83. En effet, ce serait aller contre les termes de cet acte, que de réclamer un semblable privilège d'après cette loi même, attendu que les privilèges qu'il autorise les législatures coloniales à conférer, sont expressément restreints aux limites de la colonie dans laquelle ils peuvent être ainsi conférés.

Je me propose, dans une série de dépêches distinctes, de m'occuper des différentes questions de ce genre qui sont encore pendantes, et d'en disposer; ces dépêches distinctes seront comme de raison adressées aux seuls gouverneurs des colonies où ces questions seront élevées.

J'ai, etc.,

(Signé)

GRZY.

Le très honorable
comte d'Elgin et Kincardine,
etc., etc., etc.

(Copie.)

Downing Street,

No. 124.

25 septembre, 1847.

Milord,

Naturalisation
des aubains.

En référant à ma dépêche ci-jointe au sujet de la naturalisation des aubains, je dois vous faire observer que, dans les circonstances y mentionnées, il est maintenant de la compétence de la législature du Canada, si elle le juge à propos, de faire disparaître les difficultés indiquées dans les diverses dépêches des années 1845 et 1846, excepté seulement qu'il ne sera pas loisible à la législature du Canada d'accorder à aucun aubain le droit de devenir propriétaire ou copropriétaire d'aucun vaisseau britannique enregistré.

J'ai, etc.,

(Signé)

GREY.

Le très honorable
comte d'Elgin et Kincardine,
etc., etc., etc.

(Copie.)

Downing Street,

No. 128.

13 octobre, 1847.

Milord,

Droits sur les
produits cana-
diens.

J'ai reçu la dépêche de Votre Seigneurie, no. 72, en date du 26 juillet, avec une adresse de l'Assemblée

Législative du Canada à la Reine, demandant l'abolition dans le Royaume-Uni, de tous les droits imposés sur les produits de cette province.

Je dois charger Votre Seigneurie d'informer la Chambre d'Assemblée que j'ai mis son adresse sous les yeux de la Reine; et qu'il a plu à Sa Majesté la recevoir gracieusement, et ordonner d'y faire la réponse suivante, par l'intermédiaire de Votre Seigneurie.

Dans le but d'apprécier pleinement les vœux de la Chambre d'Assemblée, on a préparé un état indiquant la nature et la quantité des principaux articles de commerce qui ont été importés des possessions britanniques de l'Amérique du Nord dans le Royaume-Uni, durant chacune des années 1843, 1844 et 1845, et le taux des droits qui ont été imposés sur ces articles par le passé, ou qui le sont actuellement.

D'après cet état (dont je vous transmets copie ci-jointe), la Chambre d'Assemblée verra, qu'à l'exception de trois articles, savoir, le beurre, le fromage, et la graine de trèfle sur lesquels il est encore imposé des droits modiques dans le but nécessaire de créer un revenu, tous les articles de provenance canadienne sont maintenant admis pour la consommation dans ce pays sans droit, ou moyennant un droit purement nominal; et qu'à l'égard des droits imposés sur ces trois articles, les taux sont beaucoup moindres que ceux imposés sur les articles provenant et importés des pays étrangers. Il est important de remarquer aussi que, comme les manufactures anglaises sont frappées de droits en Canada à un taux équivalent aux droits qui sont payés sur les articles semblables importés dans la province des pays étrangers, l'abolition entière et complète des droits imposés sur l'importation des produits canadiens dans le Royaume-Uni, entraînerait nécessairement, si l'on se rendait aux raisons présentées par l'Assemblée, l'abrogation de tous les droits prélevés en Canada sur les produits britanniques; mesure qui, je le crains, occasionnerait des inconvénients graves pour le trésor provincial, à moins qu'on ne comblât le déficit par quelque autre mode de taxation.

Pour ces motifs, j'ai pensé qu'il ne serait pas compatible avec mon devoir de conseiller Sa Majesté, de recommander au Parlement de prendre quelque mesure, soit pour accéder à la demande de la Chambre d'Assemblée, aux fins d'abolir tous les droits prélevés dans ce royaume sur les produits du Canada; soit pour sanctionner une déviation de la politique que la législature, après mûre délibération, a adoptée à l'égard des droits différentiels.

J'ai, etc.,

(Signé)

GREY.

Le très honorable
comte d'Elgin et Kincardine,
etc., etc., etc.

Droits sur les produits canadiens.

ÉTAT indiquant les quantités des divers articles importés dans le Royaume-Uni des Colonies de l'Amérique Britannique du Nord, dans chacune des années, 1843, 1844 et 1845; indiquant aussi les taux des droits payables chacune de ces années, et aussi en vertu du tarif de 1846.

ARTICLES.	1843.			1844.			1845.			1846.		
	Quantités importées.	TAUX DES DROITS.		Quantités importées.	TAUX DES DROITS.		Quantités importées.	TAUX DES DROITS.		Quantités importées.	TAUX DES DROITS.	
		Coloniaux.	Etrangers.		Coloniaux.	Etrangers.		Coloniaux.	Etrangers.		Coloniaux.	Etrangers.
Alcalis,.....	136,880	Frans de droits. 6d. p quint.	Etrangers. 6d. p quint.	147,719	Franches de droits 6d. p quint.	Etrangers. 6d. p quint.	156,265	Frans de droits. Frans de droits.	Etrangers. Frans de droits.	15,612	Frans de droits. Frans de droits.	
Écorce pour tanner,.....	3,963	Id. p quint. 3d.	" " 3d.	6	Id. p quint. 3d.	" " 3d.	6	Franchie de drts. Franchie de drts.	Franchie de drts. Franchie de drts.	2,635	Franchie de drts. Franchie de drts.	
Beurre,.....	99	5s. " £1	" " 10s. 6d.	4,185	5s. " £1	" " 10s. 6d.	7,640	5s. p quint. £1 p quint.	£1 p quint. £1 p quint.	10,934	3s. 6d. p qt. 10s. p quint.	
Fromage,.....	99	2s. 6d. "	" " "	84	2s. 6d. "	" " "	236	2s. 6d. "	10s. 6d. "	22,559	1s. 6d. "	
GRAINS, savoir:—												
Blé,.....	20,257	1s. à 5s. p qr.	* 1s. à 20s. p qr.	36,123	1s. p qr.	1s. à 20s.	38,612	1s. p qr.	1s. à 20s.	3,635	1s. p qr.	
Orge,.....	835	6d. à 2s. 6d.	" " 11s.	8,206	6d. à 2s. 6d. p qr.	1s. à 11s.	2,635	6d. à 2s. 6d. p qr.	1s. à 11s.	10,934	2s. à 5s.	
Avoine,.....	254	6d. à 2s. 6d.	" " 8s.	3,999	6d. à 2s.	1s. à 8s.	10,934	6d. à 2s.	1s. à 3s.	2,635	1s. à 11s.	
Pois et fèves,.....	8,955	6d. à 3s.	" " 11s. 6d.	16,280	6d. à 3s.	1s. à 11s. 6d.	22,559	6d. à 3s.	1s. à 11s. 6d.	667,581	1s. à 5s.	
Farine de blé et fleur	326,163	4d. à 11s. 8gd. p quint	4d. à 6s. 10gd. p quint	671,814	4d. p quint.	4d. à 6s. 10gd.	667,581	4d. p quint.	4d. à 6s. 10gd. p qt.	2,091	1s. à 11d. à 3s. 5gd. p qt.	
Côtes de cuir non préparé,.....	3,416	Crus, 1d.	3d. p quint.	2,910	Crus, 1d.	3d. p quint.	2,910	Crus, 1d.	3d. p quint.	35	Frans de drts.	
Huile de Spermaceti,..... ton.	295	1s. p ton.	£15 p ton	318	1s. p ton.	£15 p ton.	35	Franchie de drts. £15 p ton.	Franchie de drts. £15 p ton.	10,301	Franchie de drts. £15 p ton.	
" autre,..... ton.	13,470	1s. "	£6 "	9,375	1s. "	£6 "	10,301	Franchie de drts. £6 "	Franchie de drts. £6 "	30	Franchie de drts. £6 "	
GRAINES, savoir:—												
Graines de trèfle,..... quint.	8	5s. p quint.	10s. p quint.	153	5s. p quint.	10s. p quint.	30	5s. p quint.	10s. p quint.	113	5s. p quint.	
Graine de lin,..... "	168	1d. p qr.	" " "	158	1d. p qr.	" " "	113	Franchie de drts. Franchie de drts.	Franchie de drts. Franchie de drts.	5,842	Franchie de drts. Franchie de drts.	
PEAUX ET FOURRURES, savoir:—												
d'Ours, non apprêtées,.....	6,234	2s. chaque.	2s. chaque.	5,918	2s. chaque.	2s. chaque.	43,762	2s. chaque.	2s. chaque.	2,280	2s. chaque.	
de Castor,.....	40,480	2d. "	8d. "	39,086	2d. "	8d. "	6,701	2d. "	8d. "	119,106	2d. "	
de Daim,.....	5,774	4d. "	1d. "	6,701	4d. "	1d. "	76	4d. "	1d. "	42,592	4d. "	
de Chèvre,.....	80	2d. p douz.	3d. p douz.	76	2d. p douz.	3d. p douz.	76,272	2d. p douz.	3d. p douz.	351,826	2d. p douz.	
de Martre,.....	80,804	2d. chaque.	4d. chaque.	33,889	2d. chaque.	4d. chaque.	282,566	2d. chaque.	4d. chaque.	8,533	2d. chaque.	
de Vison,.....	32,137	4d. "	1d. "	8,309	4d. "	1s. p 100.	460,150	4d. "	1s. p 100.	797	4d. "	
de Râ-musqué,.....	577,295	6d. p 100.	1s. p 100.	8,309	6d. p 100.	1s. p 100.	460,150	6d. p 100.	1s. p 100.	11	6d. p 100.	
de Loupre,.....	653,315	6d. chaque.	1s. chaque.	8,309	6d. chaque.	1s. chaque.	13	6d. chaque.	1s. chaque.	453	6d. chaque.	
de Loupre,.....	843	1d. p douz.	4s. p douz.	152	1d. p douz.	4s. p douz.	59	1d. p douz.	4s. p douz.	489,602	1d. p douz.	
de Loup-marin,.....	16	3d. p quint.	3s. 2d. p quint.	13	3d. p quint.	3s. 2d. p quint.	59	3d. p quint.	3s. 2d. p quint.	789,769	3d. p quint.	
de Cire d'Abeilles,..... quint.	15	1s. "	2s. "	13	1s. "	2s. "	59	1s. "	2s. "	6,853	1s. "	
Fanonis de Baleines,..... "	265	1s. p ton.	£20 p cent. ad val.	59	1s. p ton.	£20 p cent. ad val.	59	1s. p ton.	£20 p cent. ad val.	53,582	1s. p ton.	
Bois ET BOIS DE CONSTRUCTION.—												
Madiers, lattes, etc., sciés ou fendus,..... vgs.	339,455	2s. p voyage.	3s. p voyage.	392,850	2s. p voyage.	3s. p voyage.	489,602	2s. p voyage.	3s. p voyage.	18,280	2s. p voyage.	
Do, de non sciés,..... "	578,172	1s. "	2s. "	645,820	1s. "	2s. "	789,769	1s. "	2s. "	33s. p voyage.	33s. p voyage.	
Lattages,..... brasses.	5,177	1s. p brasse.	10s. p brasse.	4,688	1s. p brasse.	10s. p brasse.	6,853	1s. p brasse.	10s. p brasse.	25s. "	25s. "	
Louves,..... brasses.	43,903	2s. p voyage.	28s. p voyage.	44,180	2s. p voyage.	28s. p voyage.	53,582	2s. p voyage.	28s. p voyage.	1s. p brasse.	1s. p brasse.	
Laines de Mouton,..... lbs.	13,195	Franchie de droits.	4d. a 1d. p lb.	12,887	Franchie de droits.	Franches de droits.	18,280	Franchie de droits.	Franches de droits.	2s. p voyage.	2s. p voyage.	

* Depuis le 10 Octobre, 1843, le droit sur le blé canadien était d'un chelin par quart, et sur la farine de blé et la fleur du Canada de 4d. par quintal.

Droits sur les produits canadiens.

(Copie.)

No. 133.

Downing Street,

23 octobre, 1847.

Milord,

Le gouvernement de Sa Majesté ayant reçu un rapport favorable sur la possibilité d'établir une bonne ligne de chemin de fer entre *Halifax* et *Québec*, il semble au gouvernement de Sa Majesté que le tems est arrivé d'attirer de nouveau l'attention de la législature du *Canada* sur la résolution passée par la Chambre d'Assemblée le 2 juin, 1846, par laquelle la Chambre s'engage à défrayer sa juste proportion de la dépense de l'examen préliminaire du tracé du chemin de fer projeté.

Le Major *Robinson* a reçu instruction de transmettre à Votre Seigneurie et aux Lieutenans-Gouverneurs de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, des états exacts des dépenses faites pour ce service pour cette Province; et en recevant le compte qui se rapporte au *Canada*, Votre Seigneurie le communiquera à la Chambre d'Assemblée, et recommandera qu'une somme soit accordée pour rembourser au trésor britannique le montant avancé pour l'exploration en question, soit à feu le Capitaine *Pipon*, soit au Major *Robinson*, jusqu'à la date mentionnée dans l'état qui vous sera soumis.

J'ai, etc.

(Signé) GREY.

Le très honorable

comte d'*Elgin* et *Kincardine*,
etc., etc., etc.

(Copie.)

No. 136.

Downing Street,

19 novembre, 1847.

Milord,

J'ai dû porter mon intention sur sept actes que la législature du *Canada* a passés durant sa dernière session, et qui ont été réservés par Votre Seigneurie pour la signification du plaisir de Sa Majesté.

Les numéros et titres de ces bills sont:—

No. 441.—Acte pour incorporer la compagnie du havre et du chemin de fer de *Woodstock* et du lac *Erie*.

No. 442.—Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer de *Bytown* et *Britannia*.

No. 443.—Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer de *Carillon* et *Grenville*.

No. 444.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du lac *St. Louis* et de la ligne provinciale.

No. 445.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de la ligne provinciale.

No. 446.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du *Canada*, du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*, et

No. 447.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et *Goderich*.

J'ai jugé à propos de consulter les commissaires des chemins de fer dans ce pays, sur les dispositions contenues dans ces bills; et je transmets pour l'information de Votre Seigneurie, la copie ci-jointe de leur rapport. Les objections qu'ils ont signalées me paraissent assez importantes pour m'engager à retarder de conseiller Sa Majesté de confirmer ces lois, jusqu'à ce que je sois en possession des résultats que le mûr examen de ce rapport vous engagera vous et votre conseil à adopter.

Dans ce but, Votre Seigneurie soumettra le rapport des commissaires à son conseil; et vous m'informerez si, d'après votre jugement et le sien, les intérêts permanens du public canadien exigent que ces

bills reçoivent de suite et sans autres amendemens, la sanction de Sa Majesté.

J'ai, etc.

Au Gouverneur (Signé) GREY.

Le très honorable

comte *Elgin* et *Kincardine*,
etc., etc., etc.

(Copie.)

Bureau des Commissaires des Chemins de Fer.

Whitehall, 6 novembre, 1847.

Milord,

J'ai reçu l'ordre des commissaires des chemins de fer d'accuser la réception de votre lettre du 27 septembre, dans laquelle vous transmettiez, pour la considération des commissaires, copies des sept actes suivants qui autorisent l'établissement de divers chemins de fer en *Canada*, et qui ont été récemment passés par la législature de cette province:

No. 441.—Acte pour incorporer la compagnie du havre et du chemin de fer de *Woodstock* et du lac *Erie*.

No. 442.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Bytown* et *Britannia*.

No. 443.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Carillon* et *Grenville*.

No. 444.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du lac *St. Louis* et de la ligne provinciale.

No. 445.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de la ligne provinciale.

No. 446.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du *Canada*, du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*, et

No. 447.—Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et *Goderich*.

Je suis chargé de vous informer en réponse, que les commissaires, conformément à la demande du comte *Grey*, ont pris ces actes en leur considération, et ont fait les remarques suivantes qui, pour la plupart, s'appliquent à tous ou à plusieurs de ces actes; et qu'elles ont en conséquence été résumées plutôt comme remarques générales sur le sujet dont il est question, que sur chacun des actes en particulier. Dans ces actes, les dispositions qui paraissent mériter le plus d'attention à cause de leur nouveauté et de leur importance, sont celles qui réservent au gouvernement le droit de racheter plus tard ces chemins de fer. Dans plusieurs autres actes coloniaux relatifs aux chemins de fer qui ont attiré l'attention des commissaires, le droit d'exercer ce rachat n'est donné au gouvernement que dans le cas où les profits de la compagnie excéderaient d'une certaine proportion spécifiée le montant du capital; et ce rachat dépend ainsi d'une condition qui, vu la possibilité qui existe de pouvoir l'é luder par les opérations financières de la compagnie, peut empêcher ou même différer d'une manière indéfinie l'exercice de ce privilège. Mais, dans la plupart des actes actuels, (Nos. 442, 443, 444, 445 et 447), le gouvernement est autorisé à racheter ces chemins de fer en aucun tems avant ou après qu'ils auront été terminés, en donnant avis de son intention trois mois auparavant, et en remboursant à la compagnie le montant des dépenses qu'elle aura faites, avec l'intérêt jusqu'au jour où le chemin de fer a été en opération. Comme l'un des principaux avantages qui résultent de ces dispositions paraît être la faculté qu'elles donnent au gouvernement d'acquérir en certains cas, la possession exclusive des moyens de communications, il est important, pour parvenir à ce but, que l'exercice de ce droit de rachat ne soit point accompagné de conditions d'un effet équivoque ou de nature à créer des difficultés dans l'ajustement des termes. Pour cette raison, il paraît à propos que le taux de l'intérêt que devra payer le gouvernement sur les déboursés devrait,

Bills des chemins de fer.

Chemin de fer d'*Halifax* et *Québec*.

Bills des chemins de fer.

Bills des chemins de fer.

comme par les actes nos. 446 et 447, être fixé par les dispositions de l'acte et non pas laissé pour être fixé plus tard, comme dans les actes Nos. 442, 443, 444 et 445. Pour la même raison aussi, la condition insérée dans l'acte no. 445, savoir, que le gouvernement, en sus du remboursement qu'il fera du capital payé, sera aussi tenu de payer à la compagnie "toutes sommes d'argent fournies ou avancées *bona fide* par les actionnaires pour terminer ou réparer le chemin de fer," paraît introduire dans les conditions de l'achat quelque chose de bien vague et qui ouvre la porte à beaucoup de difficultés. Dans l'acte no. 446, on a pareillement modifié la clause adoptée dans les autres actes d'une manière qui semble créer beaucoup d'incertitude relativement aux conditions du rachat. Le prix que doit payer le gouvernement doit être fixé en vertu de cet acte, non-seulement en regard au montant du capital payé, mais d'après sa valeur alors; et l'on n'indique pas comment cette valeur sera constatée.

Les commissaires observent que dans le même acte, no. 446, il se trouve une modification des dispositions relatives à l'achat dont l'explication n'est pas apparente, mais se trouve peut-être dans certaines circonstances particulières à l'entreprise, et qui, considérée sans égard à aucunes circonstances de ce genre, est incompatible avec ce que l'on présume être l'un des principaux objets de ces dispositions. Dans cet acte le droit de rachat ne peut être exercé qu'après *vingt-et-un ans* depuis l'achèvement du chemin de fer, après un avis de trois ans de l'intention d'acheter. Il faut observer néanmoins que cette déviation des formes suivies dans les autres actes n'est pas indiquée dans le résumé de ces actes transmis par les officiers en loi provinciaux.

Les commissaires ne croient pas devoir passer sous silence l'omission dans l'acte no. 441 de toute réserve du droit de rachat en faveur du Gouvernement. Néanmoins, puisque les dispositions de cet acte sont particulières non-seulement sur ce point, mais à plusieurs autres égards, l'omission particulière dont il s'agit doit probablement être attribuée à quelque cause provenant de la nature de l'entreprise même. L'une de ces particularités néanmoins qui peut difficilement s'expliquer de cette manière, est la clause contenue dans cet acte qui défend de voyager sur le chemin de fer le dimanche. Il semble aux commissaires qu'une pareille prohibition est mauvaise en principe, et qu'une parfaite liberté à cet égard devrait être permise, si la législature ne jugeait pas à propos d'exiger que le public soit desservi. Il faut aussi remarquer ici que la clause insérée dans tous les autres actes et qui établit que les dimensions (*guage*) seront fixées par le Gouverneur de la province, manqué dans cet acte, ainsi que dans l'acte no. 445, et l'échelle de dimensions du chemin de fer, n'est pas non plus définie par l'acte lui-même.

Dans les actes Nos. 444 et 445 se trouve une disposition qui établit que lorsque le dividende annuel de la compagnie excédera un certain taux par cent, la moitié du surplus sera payée au gouvernement comme taxe. Il semble aux commissaires que la condition qui exige que le profit divisible excède un certain taux, soumet cette disposition, relativement à son utilité pratique, au même doute qu'ils ont déjà eu l'occasion d'exprimer à l'égard des pouvoirs de révision et d'achat quelquefois introduits dans les actes de chemins de fer coloniaux; et que par conséquent l'on ne peut guère compter sur cette disposition comme étant une source possible de revenu. Si l'on a dessein de taxer les profits des compagnies de chemins de fer dans les colonies, une taxe sur les passagers, comme celle qui est établie par l'acte impérial 5 et 6 *Vict.*, chap. 79, ou quelque autre impôt direct serait, pense-t-on, le moyen le plus propre à atteindre ce but, ainsi que le suggère lord *Clarendon* dans sa minute

Bills des chemins de fer.

du 10 novembre, 1846, sur les actes de chemins de fer du *Canada*, nos. 401 et 402.

Les clauses de ces actes, no. 442 jusqu'à 446 inclusivement, relatifs aux transports des malles et des troupes, contiennent un proviso en vertu duquel la compagnie ne peut être obligée à expédier des trains pour cet objet en d'autres temps qu'aux heures de départ ordinaires. Les commissaires savent que dans d'autres actes coloniaux de chemins de fer, on a considéré que cette limitation serait peut-être incommode en ce qui regarde le transport des troupes, et qu'il en serait de même dans le cas actuel. Dans l'acte no. 447, le proviso est omis, et il n'y a aucune restriction de ce genre à l'égard du transport des malles ou des troupes, quoique le transport des malles ne présente pas les mêmes objections. L'acte no. 441, ne contient aucune disposition pour le transport des malles ou des troupes.

Il ne paraît pas qu'il y ait eu jusqu'ici dans la province aucune législation ayant pour objet d'établir des réglemens généraux pour les chemins ou les compagnies de chemins de fer. Néanmoins, dans un acte pour amender l'acte du chemin de fer de *Montréal* et *Lachine*, renvoyé aux officiers en loi provinciaux pour en faire rapport, et qui a été passé dans le cours de cette année, on a introduit la clause suivante qui est d'une application générale tant par rapport aux chemins de fer déjà autorisés, qu'à ceux qui seront par la suite sanctionnés par la Législature: "Que tous les réglemens de la dite compagnie, et de toutes autres compagnies de chemins de fer qui sont maintenant ou seront par la suite incorporées, et auxquelles le droit de modifier l'acte d'incorporation est réservé dans le dit acte d'incorporation, qui régulent les taux qui seront exigés sur le dit chemin mentionné dans cet acte et dans les dits autres actes d'incorporation, seront soumis à l'approbation du Gouverneur en Conseil."

Sans parler de l'inconvénient d'introduire une loi générale au sujet des chemins de fer, dans un acte pour la construction d'un chemin de fer particulier, les commissaires doivent observer que l'approbation des réglemens par le Gouverneur est restreinte par cette disposition à ceux qui établissent les *taux* qui doivent être prélevés sur le chemin de fer. Les commissaires suggèrent que, comme dans les actes du *Nouveau-Brunswick* qui ont été dernièrement soumis à leur considération, le droit d'approuver les réglemens de la compagnie ne devrait pas être restreint aux réglemens faits pour cet objet seulement, mais devrait également s'étendre à tous les réglemens quelqu'en soit l'objet, ou du moins, comme on l'a fait dans les actes anglais qui régulent la matière, à tous les réglemens qui affectent des personnes autres que les officiers et les employés de la compagnie. — l'établissement de réglemens pour la régie intérieure de la corporation étant laissé à la discrétion de la compagnie.

Relativement à ce sujet, les commissaires doivent observer que les actes maintenant sous considération ne contiennent pas d'échelle de *taux maximum* pour le transport des articles et marchandises sur le chemin de fer. La disposition de l'acte de *Montréal* et *Lachine* qui a été citée, assujettit les réglemens pour régulariser les *taux* à l'approbation du Gouverneur; et, comme il n'est donné aucun pouvoir à la compagnie d'établir des *taux* pour les voitures ou pour le locomoteur, on peut considérer, à l'égard de ces chemins de fer, que les *taux* comprennent tout ce que l'on exige pour le transport et la transmission. Cette loi offre par conséquent une certaine garantie; mais elle paraît la seule qui ait été établie pour protéger le public contre les charges exorbitantes sur les chemins de fer. Il devient donc très important de faire en sorte que cette disposition s'applique également à tous les chemins de fer.

Bills des che-
mins de fer.

Une clause ayant le même effet, est spécialement insérée dans les actes nos. 446 et 447; mais quant aux chemins de fer autorisés par les cinq autres actes, la garantie du public à cet égard dépend entièrement de celle qui peut découler de la disposition contenue dans l'acte du chemin de fer de *Montréal et Lachine*. L'effet de cette disposition est néanmoins limitée aux compagnies de chemins de fer "auxquelles le droit de modifier l'acte d'incorporation est réservé par l'acte d'incorporation." Cette restriction paraît se rapporter à la clause introduite en conformité de la première recommandation de la circulaire de M. le secrétaire *Gladstone*, du 15 janvier, 1846: "Que rien de ce qui est contenu dans les présentes ne sera interprété de manière à exempter le chemin de fer, dont cet acte autorise la construction, des dispositions de tout acte général relatif aux chemins de fer, qui pourra être passé durant la présente session ou toute session subséquente du Parlement." Cette clause est insérée dans six des actes qui sont maintenant sous considération; mais dans le no. 441, il se trouve une clause dont l'effet est le même à quelques égards, mais qui n'est pas exprimé en termes aussi généraux. La manière en laquelle la disposition avantageuse que contient l'acte d'amendement de *Montréal et de Lachine* a été qualifiée, fournit encore une raison pour insister que cette clause soit insérée aussi strictement et avec la même uniformité dans les actes de chemins de fer de la législature canadienne, que dans ceux du Parlement impérial.

A la seule exception près qui vient d'être indiquée, il paraît y avoir absence totale de toute législation générale au sujet des chemins de fer en *Canada*. Il serait peut-être à propos pour le gouvernement de Sa Majesté d'examiner si le meilleur remède à cet état de choses ne consisterait pas dans la promulgation par la législature provinciale, sous une forme consolidée, de celles des dispositions des actes impériaux du Parlement, qui seraient susceptibles de s'appliquer à cette colonie. Dans une communication précédente adressée au bureau colonial, les commissaires ont eu occasion de signaler la manière généralement satisfaisante en laquelle ce projet a été accompli dans la colonie de la *Guyane* anglaise. Le grand nombre et l'étendue des entreprises de chemins de fer maintenant projetées en *Canada*, sembleraient presque devoir exiger quelque mesure du même genre, qui serait non seulement propre à protéger les intérêts du public, mais fourniraient encore les moyens de rendre les actes relatifs à l'établissement de chemins de fer particuliers plus uniformes et concis, en y incorporant, par renvoi, les dispositions de la loi générale. En même tems, il est nécessaire que tout acte pour l'établissement de chemins de fer canadiens contiennent tous les réglemens qui sont considérés comme d'une importance essentielle. Dans ce but, les commissaires désirent particulièrement faire remarquer que les actes actuellement sous considération ne contiennent aucunes dispositions pour établir des réglemens ayant pour objet la sûreté et la commodité du public, semblables à celles qui se trouvent dans les actes du gouvernement impérial concernant l'ouverture des chemins de fer, après avis préalable, la nomination d'inspecteurs, les rapporteurs de trafic et accidens, et le transport des voyageurs de la classe pauvre par des trains économiques.

Il y a également plusieurs circonstances dans lesquelles les détails de ces actes sur des matières d'une grande importance pour le public diffèrent tellement des dispositions des actes anglais relatifs aux mêmes matières, qu'on ne peut tout-à-fait s'en rendre compte par la seule différence des circonstances locales; les cas suivans sont ceux qui méritent le plus d'être signalés.

La faculté d'emprunter est dégagée, dans la plupart de ces actes, de plusieurs des restrictions imposées relativement aux emprunts dans les actes de chemins

de fer anglais. Dans tous ces actes, excepté les nos. 446 et 441, on peut se prévaloir de cette faculté en tout tems; et ce droit n'est ni restreint ni différé jusqu'à ce qu'une certaine proportion du capital ait été payée (savoir, la moitié, comme cela est réglé par les ordres permanens des Chambres du Parlement). Il ne paraît pas que l'on observe aucune règle uniforme quant à la proportion que le montant de l'emprunt doit avoir avec le capital de la compagnie; dans plusieurs des actes ce montant est de la moitié du capital entier; dans les actes nos. 442 et 445, il excède cette proportion. Suivant les ordres permanens, il est limité à un tiers.

Le droit d'emprunter est également exprimé avec une trop grande latitude, en donnant à la compagnie le pouvoir de réaliser des sommes sur "obligations, débetures et autres garanties."

Il semble aux commissaires, que la nature des garanties que l'on entend autoriser devrait être distinctement spécifiée, ainsi qu'il est d'usage dans les actes anglais.

Dans ces actes, la compagnie est aussi autorisée à hypothéquer les "terreins" aussi bien que les autres propriétés qu'elle possède. Les hypothèques de l'entreprise par les compagnies de chemins de fer anglais, n'ont pas été considérées comme devant comprendre le terrain sur lequel le chemin de fer est construit.

Le droit de dévier en construisant le chemin de fer, donné par tous ces actes, excepté par les nos. 441 et 447, jusqu'à la distance d'un mille de la ligne du chemin de fer, telle que marquée dans le plan déposé, excède de beaucoup les limites des déviations permises par les actes de chemins de fer anglais. Une déviation aussi considérable pourrait peut-être n'avoir aucun inconvénient dans certaines parties de la province; mais elle pourrait être extrêmement nuisible et incommode dans le voisinage d'une ville, ou dans un district ayant une forte population.

Les réglemens pour la construction des ponts pour transporter les chemins de fer pardessus les routes, diffèrent de ceux qui ont été adoptés dans les actes des chemins de fer anglais quant à la largeur de l'arche qui est exigée; cette largeur est moindre que la moyenne prescrite par l'acte pour refondre et consolider les clauses de chemins de fer; et bien que la hauteur exigée soit la même dans tous les cas, cependant ce n'est pas la hauteur *franche* pour un espace donné; et il n'y a aucun règlement qui définisse la largeur du pont au moyen duquel les chemins doivent traverser le chemin de fer.

Les actes nos. 446 et 447 seulement, contiennent une disposition qui exige l'érection de barrières sur les chemins aux endroits où le chemin de fer les traverse de niveau; et près d'une ville, il semble au moins que quelque précaution de ce genre serait nécessaire pour la sûreté publique.

Les commissaires désirent attirer l'attention du comte *Grey* sur ces divergences de la marche suivie dans la législation des chemins de fer, dans ce pays. C'est à Sa Seigneurie de considérer quel degré d'importance il convient d'y attacher, eu égard aux circonstances locales de la colonie en général, ou du district particulier que quelqu'un de ces chemins de fer doit traverser; et s'il conviendrait d'y apporter quelque modification au moyen d'une législation supplémentaire, soit en amendant les actes dans chaque cas, ou, comme les commissaires l'ont suggéré, au moyen de quelque loi générale qui comprendrait, dans son ensemble, les dispositions applicables aux projets de ce genre.

J'ai, etc.

(Signé) H. D. HARNISS.
Capt. Ingénieurs Royaux.Bills des che-
mins de fer.

Chemins de fer.

Ordonné, Que les dépêches au sujet des chemins à lisses soient renvoyées au comité permanent sur les chemins à lisses et lignes de télégraphe.

Ordonné, Que cinq cents exemplaires des dites dépêches soient imprimés pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Bill pour incorporer la compagnie manufacturière de London.

M. *Wilson*, du comité spécial auquel a été renvoyée la pétition de *L. Laurason* et autres, de la ville de *London*, avec pouvoir de faire rapport, par bill ou autrement, a présenté à la Chambre un bill pour incorporer la compagnie manufacturière de *London*, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour vendredi prochain.

Compagnie du chemin de Trafalgar, etc.

M. *Wetenhall*, du comité spécial auquel a été renvoyée la pétition de la compagnie du chemin de *Trafalgar*, *Esquesing* et *Erin*, a présenté à la Chambre le rapport du dit comité, lequel a été lu de nouveau à la table du greffier, comme suit:—

Le chemin que les pétitionnaires se propose de construire conduit du lac *Ontario* à *Owen's Sound*, sur le lac *Huron*, et sur lequel tous les produits de cette spacieuse et fertile section du pays sont transportés au port d'*Oakville*, où on les embarque à bord des vaisseaux.

Aucune partie de la province n'est plus fertile sous le rapport du sol et des productions que les townships de *Trafalgar*, *Esquesing* et d'*Erin* à travers lesquels ce chemin passe; l'amélioration de ce chemin accroîtra considérablement la prospérité des habitans de ces townships et aura l'effet de faire occuper immédiatement une vaste étendue de terre fertile qui ne sont actuellement inculte que par suite de la difficulté des communications.

Votre comité croyant que l'amélioration de cette ligne de chemin mérite la considération favorable du gouvernement et des conseils de district, recommande que l'on se rende à la prière des pétitionnaires.

Compagnie des consommateurs de gaz à Toronto.

M. *Morrison*, du comité spécial auquel a été renvoyée la pétition de *Charles Berczy* et autres de la cité de *Toronto*, avec pouvoir de faire rapport, par bill ou autrement, a présenté à la Chambre un bill pour incorporer "La compagnie des consommateurs de gaz de la cité de *Toronto*," lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour vendredi prochain.

Election de Bonaventure.

M. *Christie* a proposé, secondé par M. *M-Lean*, Que l'ordre du jour pour prendre en considération une motion faite lundi dernier, "Que la pétition d'*A. Behee* et autres, électeurs du comté de *Bonaventure*, se plaignant de l'élection et du rapport illégal de *William Cuthbert*, écuyer, pour représenter le dit comté dans ce Parlement, soit maintenant reçue;" et aussi l'amendement qu'on a proposé de faire à la dite motion, et lequel amendement était que le mot "maintenant," soit retranché et les mots "ne soit pas" substitués, soit maintenant lu.

M. *Wilson* a proposé, en amendement, Que tous les mots après "que," dans la dite motion soient retranchés et les suivans substitués: "il soit nommé un comité spécial de cinq Membres, pour s'enquérir si les sceaux du juge de paix et du juge, apposés aux certificats joints à la pétition dans le cas de la pétition, contre le Membre siégeant pour *Bonaventure* étaient, ou aucun d'eux, apposés aux dits certificats avant ou depuis que la pétition a été présentée à cette Chambre," pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

La question ayant été mise sur la dite motion d'amendement, icelle motion a été adoptée par la Chambre.

La question ayant été alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a aussi été adoptée par la Chambre.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial de cinq Membres, pour s'enquérir si les sceaux du juge de paix et du juge, apposés aux certificats joints à la pétition dans le cas de la pétition contre le Membre siégeant pour *Bonaventure*, étaient, ou aucun d'eux, apposés aux dits certificats, avant ou depuis que la pétition a été présentée à cette Chambre, pour en faire rapport, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Election de Bonaventure.

Ordonné, Que M. *Wilson*, Sir *Allan N. MacNab*, l'honorable M. *Balgeley*, l'honorable M. *Papineau* et M. *Drummond*, composent le dit comité.

Ordonné, Que Sir *Allan N. MacNab*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie d'assurance du *Canada* sur la vie. Il a alors présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour vendredi prochain.

Bill pour incorporer la compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Ordonné, Que M. *Wilson* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer "La compagnie du télégraphe de l'Ouest." Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour demain.

Bill pour incorporer la compagnie du télégraphe de l'ouest.

Ordonné, Que M. *Wetenhall* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la ville de *Dundas*." Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour vendredi prochain.

Bill pour amender l'acte qui incorpore *Dundas*.

Ordonné, Que M. *Malloch* ait la permission d'introduire un bill pour soustraire certaines concessions des townships d'*Osgoode* à l'opération de l'acte y mentionné. Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour jeudi prochain.

Bill relatif au township de *Osgoode*.

Ordonné, Que l'honorable M. *Macdonald* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie d'assurance maritime du *Canada*. Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour vendredi prochain.

Bill pour incorporer la compagnie d'assurance maritime du Canada.

Ordonné, Que M. *Lemieux* ait la permission d'introduire un bill pour rendre exécutoires certains jugemens rendus par les ci-devant cours du banc du Roi dans le *Bas-Canada*. Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour demain.

Bill relatif aux jugemens de la cour du Banc du Roi, (B. C.)

Ordonné, Que M. *Notman* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à la perception des taxes pour l'année 1845 dans le township de *Mosa*, dans le district de *London*. Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour demain.

Bill relatif à la perception des taxes dans *Mosa*.

Ordonné, Que l'honorable M. *Cameron* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'athénée de *Toronto*. Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour vendredi prochain.

Bill pour incorporer l'athénée de *Toronto*.

Bill pour incorporer l'Institut Canadien de Québec.

Ordonné, Quo *M. Chauveau*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'Institut Canadien de Québec.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour demain.

Chemins de fer.

Ordonné, Quo l'honorable *M. Robinson* soit ajouté au comité permanent sur les chemins à lisses et lignes de télégraphe.

L'honorable *M. Cameron*, du comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédient d'amender l'acte 4^e et 5^e *Vict.* chap. 89, qui pourvoit à l'inspection de la fleur et de la farine, a fait rapport de plusieurs résolutions; lesquelles ont été lues comme suit:—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'acte de la 4^e et 5^e *Vict.*, chap. 89, en réduisant à la somme de un denier par barril de fleur ou de farine l'honoraire payé à l'inspecteur pour l'inspection, ainsi qu'il est pourvu par la douzième clause du dit acte.
2. *Résolu*, Qu'il est expédient que la fleur de toute espèce soit de la même mesure et de la même qualité que celle de la cité de *New-York*, dont l'inspecteur, devra fournir des échantillons.
3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'introduire de semblables amendemens quant à l'inspection de la farine d'avoine.

Les dites résolutions ayant été lues une seconde fois, elles ont été adoptées.

Ordonné, Quo *M. Holmes* ait la permission d'introduire un bill pour continuer et amender l'acte pour l'inspection de la fleur et de la farine, et pour pourvoir à l'inspection de la farine d'avoine.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour vendre-di prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour continuer, pendant un tems limité, certains actes y mentionnés, étant lu;

Le bill a en conséquence été lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre, demain.

Sur motion de *M. Drummond*, secondé par *M. Duchesnay*,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité, pour prendre en considération la motion faite mardi dernier, que des subsides soient accordés à Sa Majesté, soit maintenant lu.

Le dit ordre du jour a été lu en conséquence.

La Chambre s'est alors formée en le dit comité.

M. M'Farland a pris le fauteuil du comité; et après y avoir siégé quelque tems,

M. l'Orateur a repris le fauteuil;

Et *M. M'Farland* a fait rapport que le comité avait passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

Election des Trois-Rivières.

Sur motion de *M. Drummond*, secondé par *M. Morrison*,

Résolu, Qu'il soit permis de retirer la pétition de *Pierre Benjamin Dumoulin*, écuyer, avocat, de la ville des *Trois-Rivières*, se plaignant de la conduite illégale et partielle de *James Dickson*, écuyer, officier rapporteur pour l'élection d'un Membre pour représenter la dite ville dans ce Parlement, et demandant une enquête à ce sujet.

La dite pétition a été alors retirée.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour lever les doutes quant à l'époque, après laquelle les dispositions de l'acte pour régulariser l'assignation des jurés dans le *Bas-Canada*, devaient avoir force et effet, étant lu;

Le dit bill a été lu en conséquence, et ordonné d'être grossoyé.

Sur motion de l'honorable *M. Badgley*, secondé par l'honorable *M. Macdonald*,

Ordonné, Que le bill grossoyé pour lever les doutes quant à l'époque après laquelle les dispositions de l'acte pour régulariser l'assignation des jurés dans le *Bas-Canada*, devaient avoir force et effet, soit maintenant lu pour la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient mises de côté par rapport au présent bill.

Un bill grossoyé pour lever les doutes quant à l'époque après laquelle les dispositions de l'acte pour régulariser l'assignation des jurés dans le *Bas-Canada*, devaient avoir force et effet a été alors lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que l'honorable *M. Badgley*, porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Ordonné, Que les ordres du jour, dont il n'a pas été disposés, soient remis à demain.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Boulton*, secondé par *M. Drummond*,

La Chambre s'est ajournée.

Jovis, 16° die Martii.

ANNO 11°, VICTORIÆ REGINÆ, 1848.

L'HEURE fixée pour prendre en considération la pétition de *Peter Carroll*, écuyer, candidat à la dernière élection pour le comté d'*Oxford*, se plaignant de l'élection illégale de l'honorable *Francis Hincks*, comme Membre pour représenter le dit comté dans ce présent Parlement, étant arrivée;

La Chambre a procédé à la nomination d'un comité spécial, pour entendre et décider les mérites de la dite pétition.

M. l'Orateur a donné ordres au sergent d'armes d'aller avec la masse, dans les places voisines, et de requérir la présence des Membres pour les affaires de la Chambre.

Et il y a été en conséquence.

Et, étant de retour, la Chambre a été appelée; et, plus de trente Membres étant présents,

M. l'Orateur a ordonné au pétitionnaire, ou à son conseil ou agent, de comparaître à la barre.

Peter Carroll, écuyer, pétitionnaire, a comparu à la barre pour lui-même.

M. l'Orateur a requis l'honorable *Francis Hincks*, ou son conseil ou agent, de comparaître à la barre.

L'honorable *Francis Hincks* a comparu à la barre pour lui-même.

Le pétitionnaire a présenté un papier contenant le nom d'un témoin de sa part, lequel a été lu par le greffier comme suit:—

Témoin de la part du pétitionnaire:

George Brown, écuyer.

L'honorable *Francis Hincks*, a présenté un papier contenant le nom d'un témoin de sa part, lequel a été lu par le Greffier comme suit:

Témoin de la part de l'honorable *Francis Hincks*:

George Brown, écuyer.

M. l'Orateur a alors ordonné au sergent d'armes de fermer les portes.

Et les portes étant en conséquence fermées, l'ordre du jour pour prendre la dite pétition en considération a été lu, et l'attestation de *M. l'Orateur* ayant été ôtée de dessus la boîte, dans laquelle, conformément

Bill relatif aux jurés, (B. C.)

Ordres du jour remis.

Election d'Oxford.

Election d'Oxford.

au statut, les noms de tous les Membres de la Chambre étaient scellés et déposés, la dite attestation a été lue par le Greffier comme suit :—

Je certifie que cette boîte a été disposée en ma présence, mercredi le quinzième jour de mars 1848, en la manière voulue par un acte passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George quatre, intitulé : "Acte pour révoquer un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé : 'Acte pour régler la manière d'entendre et juger les élections contestées, ou les rapports des Membres qui doivent servir dans la Chambre d'Assemblée,' et pour établir des dispositions plus efficaces pour la décision de telles élections."

A. N. Morin,
Orateur.

La boîte a été alors ouverte, et l'attestation du Greffier en a été par lui ôtée, et lue par lui comme suit :—

Je certifie que mercredi le quinzième jour de mars 1848, en présence de l'Orateur de cette Chambre, j'ai mis dans une boîte, où cette attestation se trouve, les noms de tous les membres qui composent la présente Assemblée Législative, écrits sur des morceaux de parchemin et pliés, tel que voulu par un acte passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George quatre, intitulé : "Acte pour révoquer un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé : 'Acte pour régler la manière d'entendre et juger les élections contestées ou les rapports des Membres qui doivent servir dans la Chambre d'Assemblée et pour établir des dispositions plus efficaces pour la décision de telles élections."

W. B. Lindsay,
Greffier de l'Assemblée.

Les noms de tous les Membres ont été tirés de la boîte et mis dans trois autres boîtes.

L'on a alors procédé au tirage des noms en la manière ordinaire, et les noms suivans ont été tirés sans qu'il y ait été fait d'objection.

1 Sauvageau,	13 Beaubien,
2 Christie,	14 Chabot,
3 Bell,	15 Scott, des DEUX-MONT.,
4 Thompson,	16 Boutillier,
5 Laurin,	17 DeWitt,
6 Smith, de FRONTENAC,	18 Macdonald, de KINGS.,
7 Morrison,	19 Egan,
8 MacNab,	20 Duchesnay,
9 Armstrong,	21 Flint,
10 Holmes,	22 Taché,
11 Fourquin,	23 Notman.
12 Gugy,	

Neuf autres noms ont été tirés et mis de côté, ou les Membres excusés comme suit :—

Un qui a été excusé.

Huit qui se sont trouvés absens.

M. Prince a été choisi pour agir pour le pétitionnaire.

M. Drummond a été choisi pour agir pour l'honorable Francis Hincks.

A quatre heures et demie, p. m., les parties avec Alfred Patrick, écuyer, greffier du comité spécial, se sont retirés, à l'effet de choisir le dit comité.

Les quarante-et-un noms qui restaient dans les boîtes en ont été retirés, et lus par le Greffier.

A quatre heures et trois quarts, p. m., le greffier du comité spécial déposa entre les mains du Greffier de la Chambre, une liste contenant les noms de neuf membres choisis pour composer le comité spécial, comme suit :—

1 Bell,	6 Chabot,
2 Thompson,	7 Boutillier,
3 Laurin,	8 Duchesnay,
4 Morrison,	9 Taché.
5 Fourquin,	

Agissant pour le pétitionnaire, M. Prince.
Agissant pour l'honorable Francis Hincks, M. Drummond.

Election d'Oxford.

Alfred Patrick,
Greffier du comité.

Les dix neuf Membres et les deux personnes agissant pour les parties, ont été alors séparément assermentés à la table par le Greffier, en la manière ordinaire.

Sur motion de M. Notman, secondé par M. Wettenhall,

Ordonné, Que le comité spécial, nommé pour entendre et décider les mérites de la pétition de Peter Carroll, écuyer, candidat à la dernière élection pour le comté d'Oxford, se plaignant de l'élection illégale de l'honorable Francis Hincks, comme Membre pour représenter le dit comté dans ce présent Parlement, s'assemble dans la chambre du comité no. 3, immédiatement.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la table :—

Pétitions présentées.

Par M. Armstrong,—la pétition de l'honorable Barthélemi Joliette, du village de l'Industrie, dans le district de Montréal.

Par M. Watts,—la pétition du conseil municipal du comté d'Yamaska, (ponts.)

Par M. Notman,—la pétition du Maire et des membres du conseil municipal du district de London, (acte des conseil municipaux.)

Par M. Duchesnay,—la pétition du conseil municipal du comté de Portneuf.

Par M. Holmes,—la pétition d'Albert Furniss, au nom de la compagnie de l'éclairage au gaz et pour l'eau de la cité de Toronto.

Par M. Hull,—la pétition de G. F. Orde et autres, du district de Colborne, (cours d'assises); et la pétition de G. F. Orde et autres, de la ville de Peterborough, (acte d'incorporation.)

Par M. Smith de Durham,—la pétition d'Elias Burnham, écuyer, et autres, avocats et procureurs en loi de la ville de Peterborough, dans le district de Colborne; et la pétition de Thomas Griffith, lieutenant-colonel, ci-devant commandant les volontaires loyaux de Rawdon.

Par l'honorable de M. Badgley,—la pétition du très-révérend lord évêque de Montréal.

Par M. Laurin,—la pétition de Louis Legendre, écuyer, et autres, de la paroisse de St. Louis de Lotbinière; et la pétition de J. B. Vachon et autres, meureurs de bois licenciés pour le port et le district de Québec.

Par M. Bell,—la pétition de James Shaw et autres, de Smith's Falls, dans le township d'Elmsley Nord.

Par M. Drummond,—la pétition de H. Lyman et autres, des townships de Granby, Farnham et Durham.

Par M. Scott, du Lac des Deux-Montagnes,—la pétition du révérend H. Moreau et autres, de St. Martin et autres paroisses, dans le comté de Terrebonne, et de St. Eustache et autres lieux, dans le comté du Lac des Deux-Montagnes; la pétition du révérend H. Moreau et autres; la pétition de J. B. Meloche et autres, de la paroisse de St. Augustin; la pétition d'Hyacinthe St. Germain et autres, de la paroisse de St. Eustache; et la pétition du révérend A. Groux et autres, de la paroisse de St. Benoit.

Sur motion de M. Chabot, secondé par M. Drummond,

Résolu, Qu'il soit permis de retirer la pétition d'Antoine Polette, écuyer, de la ville des Trois-Rivières, représentant qu'en conséquence des violences qui ont eu lieu à la dernière élection d'un Membre pour servir en Parlement pour la dite ville, il n'a été fait aucun rapport; que P. B.

Election des Trois-Rivières.

Élection des
Trois-Rivières

Dumoulin, écuyer, qui lui était opposé comme candidat, se trouvait disqualifié, vu qu'il tenait une charge d'émolumens sous la Couronne; et demandant que le pétitionnaire soit déclaré d'office élu pour représenter la dite ville.

Résolu, Qu'il soit permis de retirer la pétition de *Pierre Vésina*, écuyer, et autres, électeurs de la ville des *Trois-Rivières*, se plaignant du rapport qu'a fait l'officier rapporteur à la dernière élection pour la dite ville des *Trois-Rivières*.

Et les dites pétitions ont été alors retirées.

Pétitions lues.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues:—

De *Daniel M. Gilkison* et autres, de la ville de *Brantford* et autres lieux, dans le district de *Gore*; demandant un acte d'incorporation pour les mettre en état de construire un chemin de madriers, macadamisé ou couvert de gravois, depuis *Brantford* jusqu'à *Paris*.

De la compagnie du pont suspendu des chutes de *Niagara*; demandant certains amendemens à son acte d'incorporation.

Du révérend *P. Patry* et autres, de la paroisse de *St. Stanislas*, dans le comté de *Champlain*; demandant une allocation pécuniaire pour construire un chemin depuis *Kapiboucheke* jusqu'à la paroisse de *St. Stanislas*.

De *Samuel Penfold* et autres, du comté de *Waterloo*; demandant que la loi des élections soit amendée de manière à ce que tous les votes des électeurs puissent être pris dans les divisions qui contiennent un grand nombre de voteurs.

Résolu, Que la pétition du conseil municipal du district de *Niagara*, (chef-lieu du district) soit renvoyée à un comité spécial, composé de *M. M'Farland*, *M. Thompson*, *M. Notman*, *M. Cauchon* et *M. Drummond*, pour en examiner le contenu, et en faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer querir, personnes, papiers et records.

Résolu, Que la pétition de la compagnie du pont suspendu des chutes de *Niagara*, soit renvoyée à un comité spécial, composé de *M. Merritt*, *M. Thompson*, *M. M'Farland*, *Sir Allan N. MacNab* et l'honorable *M. Boulton*, pour en examiner le contenu et en faire rapport, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Sur motion de *M. Richards*, secondé par *M. Holmes*,

Ordonné, Que *M. l'Orateur* expédie son *warrant* au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour dresser un nouveau *writ*, pour l'élection d'un Membre pour servir dans le présent Parlement Provincial, pour le comté de *Kent*, en remplacement de l'honorable *Malcolm Cameron*, écuyer, qui, depuis son élection, a accepté la charge d'assistant-commissaire des travaux publics de cette province.

Sur motion de *M. Wilson*, secondé par *Sir Allan N. MacNab*,

Ordonné, Que le comité spécial nommé pour s'enquérir si les sceaux du juge de paix et du juge, apposés aux certificats joints à la pétition dans le cas de la pétition contre le Membre siégeant pour *Bonaventure*, étaient, ou aucun d'eux, apposés aux dits certificats avant ou depuis que la pétition a été présentée à cette Chambre, ait pouvoir de faire rapport de temps à autre.

M. Wilson, a alors présenté à la Chambre le premier rapport du dit comité; lequel a été lu de nouveau à la table du Greffier, comme suit:—

Votre comité a procédé en partie à l'investigation

de la matière qui lui a été renvoyée, et il a examiné tous les témoins qui se trouvent actuellement à sa portée, mais il ne peut faire un rapport final avant de consulter une certaine personne qui réside dans le district de *Gaspé*.

Ordonné, Que *M. M'Farland* et *M. Armstrong*, soient ajoutés au comité permanent sur les chemins à lisses et lignes de télégraphe.

M. M'Farland a proposé, secondé par *M. Cauchon*, et la question ayant été mise, Que *M. Thompson* et *M. Duchesnay*, soient ajoutés au comité permanent sur les chemins à lisses et lignes de télégraphe.

La Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR.

Messieurs *Armstrong*, *Beaubien*, *Boutillier*, *Cauchon*, *Chabot*, *Davignon*, *De Witt*, *Drummond*, *Fortier*, *Fournier*, *Fourquin*, *Guillet*, *Hall*, *Holmes*, *Jobin*, *Laterrière*, *Laurin*, *Lemieux*, *Macdonald*, de *GLENGARY*, *Marquis*, *M'Farland*, *Mongenais*, *Morrison*, *Nelson*, *Notman*, *Papineau*, *Prince*, *Richards*, *Sauvageau*, *Scott*, du LAC DES DEUX MONTAGNES, *Smith*, de *DURHAM*, *Taché*, *Thompson* et *Watts*.—(34.)

CONTRE.

Messieurs *Badgley*, *Bell*, *Cayley*, *Chauveau*, *Christie*, *Crysler*, *Cuthbert*, *Gugy*, *Macdonald*, de *KINGSTON*, *Sir Allan N. MacNab*, *M'Connell*, *M'Lean*, *Merritt*, *Robinson*, *Sherwood*, de *BROCKVILLE*, *Sherwood*, de *TORONTO*, *Webster*, *Wetenhall* et *Wilson*.—(19.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Ordonné, Que *M. Thompson* et *M. Duchesnay*, soient ajoutés au comité permanent sur les chemins à lisses et lignes de télégraphe.

M. Davignon a proposé, secondé par *M. Lemieux*, Que *M. Cauchon*, *M. Mongenais*, *M. Beaubien* et *M. Watts* soient ajoutés au comité permanent sur les chemins à lisses et lignes de télégraphe.

M. Drummond a proposé en amendement, secondé par *M. Nelson*, et la question ayant été mise, Que les noms de *M. Cauchon* et *M. Beaubien* soient retranchés de la dite motion et le nom de *M. Fortier* substitué.

La Chambre s'est divisée; et la dite motion a passé dans la négative.

La question ayant été alors mise sur la motion principale, la Chambre s'est divisée de nouveau; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR.

Messieurs *Armstrong*, *Boutillier*, *Cauchon*, *Chabot*, *Davignon*, *Drummond*, *Fortier*, *Fournier*, *Fourquin*, *Guillet*, *Holmes*, *Jobin*, *Laterrière*, *Laurin*, *Lemieux*, *Marquis*, *M'Farland*, *Mongenais*, *Morrison*, *Nelson*, *Notman*, *Richards*, *Sauvageau*, *Scott*, du LAC DES DEUX-MONTAGNES, *Smith*, de *DURHAM*, *Taché*, *Thompson* et *Watts*.—(28.)

CONTRE.

Messieurs *Badgley*, *Bell*, *Boulton*, de *NORFOLK*, *Cayley*, *Chauveau*, *Christie*, *Crysler*, *Cuthbert*, *De Witt*, *Duchesnay*, *Gugy*, *Johnson*, *Macdonald*, de *KINGSTON*, *Sir Allan N. MacNab*, *Malloch*, *M'Connell*, *M'Lean*, *Merritt*, *Papineau*, *Robinson*, *Seymour*, *Sherwood*, de *TORONTO*, *Smith*, de *FRONTENAC*, *Stevenson*, *Webster*, *Wetenhall* et *Wilson*.—(27.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Ordonné, Que *M. Cauchon*, *M. Mongenais*, *M. Beaubien* et *M. Watts*, soient ajoutés au comité permanent sur les chemins à lisses et lignes de télégraphe.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un rapport de toutes les

Lignes de chemins de fer et de télégraphe.

Pétitions renvoyées à des comités; Du conseil municipal de Niagara;

De la compagnie du pont suspendu des chutes de Niagara.

Writ de l'élection de Kent.

Élection de Bonaventure.

Patentes des terres de la Couronne.

Patentes des terres de la Couronne.

patentes accordées pour des terres dans le comté de *Waterloo*, depuis le premier de janvier 1847, jusqu'à ce jour, indiquant les noms des personnes auxquelles des patentes ont été accordées, leurs dates et les noms des personnes qui ont signé les certificats constatant que les conditions d'établissements ont été remplis;—indiquant aussi le nom de l'agent ou de la personne auquel les dites patentes ont été confiées.

Ordonné, Que *M. Wetenhall*, *M. Drummond*, *M. Richards* et *M. Morrison*, présentent la dite adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général.

Grand chemin de fer occidental.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner à l'officier qu'il appartient de mettre devant cette Chambre la correspondance qui a eu lieu entre le gouvernement et la compagnie du grand chemin de fer occidental.

Ordonné, Que *Sir Allan N. MacNab*, l'honorable *M. Macdonald*, l'honorable *M. Badgley* et l'honorable *M. Robinson*, présentent la dite adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général.

Sur motion de *Sir Allan N. MacNab*, secondé par l'honorable *M. Robinson*,

Lignes de chemin de fer et de télégraphie.

Ordonné, Que le comité permanent sur les chemins à lisses et lignes de télégraphie ait la permission de faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Intempérance.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial, composé de *M. Gagy*, *M. DeWitt*, *M. Laterrrière*, *M. Jobin*, *M. Flint*, *M. Drummond* et *M. Malach*, pour s'enquérir et faire rapport si quelque et quelles mesures législatives pourraient être adoptées, pour réprimer les maux résultant de l'intempérance, pour en faire rapport, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Qu'il soit donné instruction au dit comité de s'enquérir et faire rapport s'il est expédient de rendre le crime d'ivrognerie une offense sujette à l'indictement, ou une offense qui pourrait être punie d'après l'acte concernant les petits délits.

Sur motion de *M. Flint*, secondé par *M. Johnson*.

Acte relatif aux glissoires de la rivière Moira.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en comité de toute la Chambre, pour prendre en considération s'il est expédient d'amender l'acte relatif aux glissoires sur la rivière *Moira*.

La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit comité.

M. Lemieux a pris le fauteuil du dit comité; et après y avoir siégé quelque temps.

M. l'Orateur a repris le fauteuil;

Et *M. Lemieux* a fait rapport que le comité avait passé une résolution: laquelle a été lue comme suit:—

Résolu, Qu'il est expédient de révoquer un acte passé dans la neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour prescrire l'érection de glissoires de certaines dimensions sur les diverses chaussées de moulins sur la rivière *Moira* et ses tributaires, dans le district de *Victoria*," et de faire de meilleures dispositions pour la construction de glissoires sur les chaussées de moulins sur la dite rivière *Moira*.

La dite résolution ayant été lue une seconde fois, elle a été adoptée.

Ordonné, Que *M. Flint* ait la permission d'introduire un bill pour abroger un acte y mentionné et établir de meilleures dispositions pour la construction de glaces aux chaussées de la rivière *Moira*.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Cham-

Bill relatif aux glissoires de la rivière Moira.

bre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour demain.

L'honorable *M. Boulton* a remis à *M. l'Orateur* un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Message de Son Excellence.

Et le dit message a été lu par *M. l'Orateur*, tous les Membres de la Chambre étant découverts; et il est comme suit:—

ELGIN ET KINCARDINE.

Election de Beauharnois.

Le Gouverneur-Général informe l'Assemblée Législative, en réponse à son adresse du 1er du courant, demandant qu'il soit pris des mesures pour découvrir, arrêter et punir les individus qui ont enlevé avec violence des mains du député officier rapporteur et du clerc de poll du township de *Dundas* et de la paroisse de *St. Anicet*, dans le comté de *Beauharnois*, et pris possession des livres de poll des dits township et paroisse, pendant la dite élection, qu'il a émis une proclamation offrant une récompense de cent louis pour l'arrestation et la conviction des délinquans ci-dessus mentionnés.

Hôtel du Gouvernement,
Montréal, 16 mars, 1848.

L'honorable *M. Boulton* a remis à *M. l'Orateur*, conformément à des adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, réponse à deux adresses de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datées respectivement le 30^e juin 1847 et le 1er mars 1848, dans l'affaire d'*A. B. Papineau*, écuyer, de *St. Martin*.

A. B. Papineau.

Pour la dite réponse, voir Appendice (O.)

Appendice (O.)

L'honorable *M. Boulton* a aussi remis, conformément aux dispositions de divers actes du Parlement Provincial,—rapport des Commissaires des travaux publics, pour l'année 1847.

Travaux publics.

Pour le dit rapport, voir Appendice (N.)

Appendice (N.)

Aussi, rapport du Surintendant de l'éducation élémentaire du Bas-Canada pour les années 1846-7.

Education.

Pour le dit rapport, voir Appendice (P.)

Appendice (P.)

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre, copie du cautionnement donné par *Louis Eléonore Dubord*, écuyer, comme agent des biens des jésuites dans le district des *Trois-Rivières*.

Biens des Jésuites.

Ordonné, Que *M. Guillet*, *M. Gagy*, *M. Jobin* et *M. Holmes*, présentent la dite adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général.

Ordonné, Que *Sir Allan N. MacNab* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer une compagnie pour construire un chemin de bois ou un chemin macadamisé entre *Waterloo* et *Hamilton*.

Bill relatif au chemin de Hamilton et Waterloo.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de *M. Drummond*, secondé par l'honorable *M. Boulton*.

Ordonné, Que l'ordre du jour pour recevoir le rapport du comité de toute la Chambre, auquel il a été renvoyé de considérer la motion faite mardi le quatorze du présent, que des subsides soient accordés à Sa Majesté, soit maintenant lu.

Subsides.

Le dit ordre du jour a été alors lu;

M. McFarland, du dit comité, a fait rapport d'une résolution; laquelle a été lue de nouveau à la table du Greffier, comme suit:—

Résolu, Que des subsides soient accordés à Sa Majesté.

La dite résolution ayant été lue une seconde fois, elle a été adoptée.

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera en comité de toute la Chambre pour prendre en considération les subsides accordés à Sa Majesté.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer "la compagnie du télégraphe de l'Ouest," étant lu ;

Le dit bill a en conséquence été lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent sur les chemins à lisses et lignes de télégraphe.

Sur motion de M. Morrison, secondé par M. De Witt.

Résolu, Que la pétition contre le rapport du Membre siégeant pour le comté de Russell n'est pas maintenant pendante, le pétitionnaire n'ayant pas donné le cautionnement requis par la loi.

Ordonné, Que les ordres du jour, dont il n'a pas été disposé, soient remis à demain.

Alors, sur motion de M. Fournier, secondé par M. Chabot.

La Chambre s'est ajournée.

Veneris, 17^o die Martii.

ANNO 11^o, VICTORIÆ REGINÆ, 1848.

L'HEURE fixée pour prendre en considération la pétition de D. Æ. Macdonell, écuyer, candidat à la dernière élection d'un Membre pour le comté de Stormont, et autres, électeurs du dit comté, se plaignant de l'élection et du rapport illégal d'Alexander M'Lean, écuyer, pour représenter le dit comté dans ce présent Parlement, étant arrivée ;

La Chambre a procédé à la nomination d'un comité spécial pour entendre et décider les mérites de la dite pétition.

M. l'Orateur a donné ordre au sergent d'armes d'aller, avec la masse, dans les places voisines et de requérir la présence des Membres pour les affaires de la Chambre.

Et il y a été en conséquence.

Et, étant de retour, la Chambre a été appelée ; et plus de trente Membres étant présents,

M. l'Orateur a ordonné aux pétitionnaires, ou leur conseil ou agent, de comparaître à la barre.

D. Æ. Macdonell, écuyer, a comparu à la barre pour lui-même.

M. l'Orateur a requis le Membre siégeant, ou son conseil ou agent de comparaître.

Murdoch Morrison, écuyer, a comparu à la barre comme conseil du Membre siégeant.

M. Macdonell a présenté une liste de témoins de sa part ; laquelle a été lue par le Greffier, comme suit :—

1. James Pringle, officier rapporteur.
2. William Carpenter, de la ville de Cornwall.
3. John Macdonald, député officier rapporteur du township de Cornwall.
4. Alexander Macdonald, fils du précédent.
5. Peter Carter, de Roxborough.
6. Terence Gallacher, du township de Roxborough.

M. Morrison a présenté une liste des témoins requis de la part du Membre siégeant ; laquelle a aussi été lue par le Greffier, comme suit :—

NOMS.	RÉSIDENCE.
Nell M'Lean	Township de Finch
Alexander M'Lean	do do.
Hugh Corbett	do do.
Duncan B. M'Millan	do do.
John M'Leod	do do.
Duncan Grant	do do.
Duncan M'Millan	do do.
Duncan M'Pherson	do do.
John Chrysler	do do.
Donald M'Innis	do do.

NOMS.	RÉSIDENCE.	Election de Stormont.
Alexander Cameron	Township de Finch.	
Ewen B. Cameron	do	do.
John M'Millan	do	do.
Alexander M'Leod	do	do.
Francis Hetherington	do	do.
Alexander Hume, sen.	do	do.
Samuel Gregory	do	do.
John D. Cameron	do	do.
John Cockburn, sen.	do	do.
Samuel Sutherland	do	do.
John M'Lean	do	do.
John M'Intyre	do	do.
Colin M'Intyre	do	do.
John M'Innis	do	do.
John Sutherland	do	do.
Christopher Cheney	do	do.
Alexander M'Millan	do	do.
Henry Hetherington	do	do.
John A. M'Millan	do	do.
Laughlin M'Lean	do	do.
Alexr. B. M'Millan	do	do.
John D. Cameron, jun.	do	do.
John M'Lean	do	do.
James Cockburn	do	do.
Adam Cockburn	do	do.
Alexander M'Gruer	do	do.
John Link	do	do.
Richard Furney	do	do.
Conrad Rupert	do	do.
Alexander Cameron	do	do.
Andrew Cockburn	do	do.
Hugh D. M'Millan	do	do.
Archibald T. M'Millan	do	do.
David Steele	do	do.
Peter Cockburn	do	do.
Dougall Cameron	do	do.
George Munro	do	do.
John Droppo	do	do.
Francis Droppo	do	do.
James Stephen	do	do.
John M'Master	do	do.
Archibald Stephen	do	do.
Thomas Feely	do	do.
William Stephenson	do	do.
John Smirl	do	do.
John Munro	do	do.
James Chrysler	do	do.
Alexander M'Phail	do	Cornwall
Nathaniel Wood	do	do.
Jacob Smith	do	do.
Austin Sherer	do	do.
Benjamin G. French	do	do.
Jacob Gollingher	do	do.
Joseph Beron	do	do.
Francis Javeau	do	do.
Henry Crawford	do	do.
Philip Silmsee	do	do.
George Cline	do	do.
Archibald M'Donell	do	do.
Duncan Kennedy	do	do.
John Hartle	do	do.
Joseph M'Ewen	do	do.
John F. Poapst	do	do.
George Poapst	do	do.
Dougall M'Millan	do	do.
George Bender	do	do.
Tunis Hart	do	do.
Daniel Aulgyre	do	do.
Robert Thomson	do	do.
Angus M'Donald	do	do.
Michael Myers	do	do.
Ronald M'Donell	do	do.
Alexander M'Leod	do	do.
James Edgar	do	do.
George Robinson	do	do.
Jacob Aulgyre	do	do.

Bill pour incorporer la compagnie du télégraphe de l'Ouest.

Orateur de Russell.

Ordre du jour remis.

Election de Stormont.

Election de Stormont.	NOMS.	RÉSIDENTE.	NOMS.	RÉSIDENTE.	Election de Stormont.
	Michael Gollingher Township de Cornwall.	Alexander M'Nairn Township de Cornwall	
	Donald M'Donald do	Martin M'Martin do	
	William M'Laughlin do	William Wood do	
	James Conlin do	William M'Intosh do	
	William Cline do	Jeremiah Vanduzer do	
	James Myeys do	Michael Kelly do	
	William Millroy do	Donald Kennedy do	
	John Cline do	William Leach do	
	Robert Eastman do	William Widod do	
	Patrick Corcoran do	James D. Pringte do	
	David Thompson do	Donald M'Donald do	
	Benjamin Thompson do	William Polly do	
	David Ransbaugh do	James Rae do	
	Duncan M'Donell do	Michael Eamer do	
	Matthias Snitzinger do	William Eamer do	
	Joel Eastman do	John Dixon do	
	Abraham Marsh do	Adam L. Dixon do	
	Sewel Cutler do	John Irvine do	
	William Miller do	Joseph Tilton do	
	Alexander Mullen do	John N. M'Lean do	
	James Robinson do	James Milroy do	
	Robert M'Kay do	Robert Milroy do	
	Hugh M'Collum do	Alexander M'Cracken do	
	John M'Donell do	Alexander Gillespie do	
	John Hunter do	Michael Cline do	
	William Gillespie do	Henry Rupert do	
	Malcolm Campbell do	John Kennedy do	
	Alexander Kirk do	Angus M'Phail do	
	Francis Campbell do	Duncan Scott do	
	Hector Manson do	Jacob Aulgyre do	
	Charles Letrace do	Alvin Kezar do	Osnabrock
	Charles M. Cameron do	Nicholas Eaman do	
	Godfrey Meyers do	Thomas E. Johnson do	
	Hugh Thompson do	Thomas H. Maxwell do	
	George Anderson do	James M'Bride do	
	Thomas Goodwin do	George Baderoft do	
	Henry Selmyer do	Thomas Anderson do	
	Thomas Johnston do	John R. Smith do	
	Mathew Orr do	William Hoople do	
	James Pringle do	Martin Fetterly do	
	Alexander Gillespie do	William Cairns do	
	Robert Atcheson do	John M'Nairn do	
	Rufus Johnston do	Adam Eligh do	
	Thomas Kennedy do	Christopher Blakely do	
	William Atcheson do	Hiram Baker do	
	Andrew M'Connell do	Jacob W. Empey do	
	Owen Dignam do	John Castleman do	
	Brock Anderson do	Ira Baker do	
	Henry Runyons do	Stephen Wood do	
	Levi Barnhart do	John Fulton do	
	Kenneth M'Lellan do	Jacob Shaver do	
	Donald M'Lellan do	Hiram Barnhart do	
	Farquhar M'Crac do	James Martin do	
	Solomon Y. Chesley do	John Stuart do	
	Michael J. Anderson do	Adam Weart do	
	James Hunter do	David Weart do	
	Christopher Gollingher do	Henry Langle do	
	George Crawford do	Thomas Dorothy do	
	Levi S. Eastman do	Philip Eligh do	
	Duncan M'Tavish do	Leslie Foster do	
	John Tully do	Irvine Hethrington do	
	Robert Craig do	John Markle, senior do	
	Patrick Mulhoon do	David Doran do	
	Allan M'Donell do	David M'Laughlan do	
	Harmanus Gollingher do	Daniel M'Laughlin do	
	William Wade do	John Jardine do	
	John Moore do	John Groves do	
	Daniel Daley do	James Eastman do	
	Samuel Runnions do	Charles M'Clafferty do	
	Daniel Prescott do	Charles M'Gill do	
	Benjamin French do	Isaac Eastman do	
	James Smart do	Solomon Eastman do	
	Nathan Groves do	James Cairns do	
	James Groves do	John P. Chrysler do	
	John Wright do	Donald M'Intyre do	
	Thomas Pendergrast do	Michael Pillar do	
	David Prescott do	William Kyle do	

Election de Stormont.	NOMS.	RÉSIDENCE.	NOMS.	RÉSIDENCE.	Election de Stormont.
	Daniel T. Broffle Township d'Osnabruock	David S. Miller Township d'Osnabruock.	
	John S. Weart do do.	Willard Hutchins do do.	
	Richard Bingham do do.	William Mann do do.	
	Archibald Smyth do do.	William Snyder do do.	
	John Waldroff do do.	George Steen do do.	
	Joseph Adams do do.	Harvey Warner do do.	
	James Steen do do.	Robert K. Bullock do do.	
	Joseph Smith do do.	Duncan M'Callum	.. Township de Roxborough.	
	James Doherty do do.	Neil M'Donald do do.	
	John Poapst, senior do do.	David Munro do do.	
	Gilbert Morgan do do.	William Munro do do.	
	Michael Ross do do.	Nelson Montgomery do do.	
	Henry Bredin do do.	Daniel Montgomery do do.	
	Robert Steen do do.	Levi Montgomery do do.	
	Robert Pitts do do.	John Montgomery do do.	
	Robert Erskine do do.	Alexander M'Ewen do do.	
	John Jackson do do.	Andrew Stephenson do do.	
	William Doherty do do.	John Stephenson do do.	
	Guy Sheeks do do.	Thomas Stephenson do do.	
	Hiram Wood do do.	Peter Stephenson do do.	
	John R. Wood do do.	Henry Feck do do.	
	Samuel Rombaugh do do.	William Boyce do do.	
	John Adams do do.	William Boyd do do.	
	William Hutchins do do.	Samuel Hough do do.	
	George G. Gollinger do do.	John Johnston do do.	
	Henry Caple do do.	Matthew Meek do do.	
	George P. Wearley do do.	John Martin do do.	
	Henry Gollinger do do.	Henry Hart do do.	
	William Neil do do.	Joseph Howe do do.	
	John Neil do do.	Charles Howe do do.	
	Arthur Neil do do.	George Johnston do do.	
	Edward Johnston do do.	John Kennedy do do.	
	John J. Bockus do do.	William M'Intyre do do.	
	William Ray do do.	Duncan M'Dermid do do.	
	Peter Eligh do do.	Donald Forbes do do.	
	George Hart do do.	George Hough do do.	
	George Letrace do do.	Murdoch Macaulay do do.	
	James E. Dickson do do.	Angus Macaulay do do.	
	Gilbert Stuart do do.	Malcolm Macdonell do do.	
	John Smith do do.	Duncan M'Rae do do.	
	John Johnston do do.	Duncan M'Rae do do.	
	William M'Nairn do do.	Robert Tait do do.	
	John Kelly do do.	William Montgomery do do.	
	Robert Packer do do.	John M'Cuag do do.	
	Alpheus Empey do do.	Levi Montgomery do do.	
	William Robinson do do.	Duncan M'Eachern do do.	
	John Campbell do do.	Duncan M'Kircher do do.	
	Edward Baker do do.	Alexander M'Kircher do do.	
	John Anderson do do.	Alexander Kinnear do do.	
	Thomas Moss do do.	George Kinnear do do.	
	Peter Wenly, sen. do do.	Richard M'Intosh do do.	
	George Fetterly do do.	Joseph Blair do do.	
	David Snyder do do.	James Blair do do.	
	Conrad Weart do do.	George Ross do do.	
	Paul Crowder do do.	Peter M'Rae do do.	
	John Batterly do do.	Hugh Rathburn do do.	
	George H. Eaman do do.	Donald M'Millan do do.	
	Jacob Cook do do.	Edward Blair do do.	
	Frederick Fetterly do do.	Robert Blair do do.	
	John J. Baker do do.	Donald M'Ewen do do.	
	George G. Wenly do do.	John M'Lennan do do.	
	Alexander Steen do do.	John Shea do do.	
	William Colquhoun do do.	Donald M'Rae do do.	
	John J. Rombaugh do do.	John M'Intosh do do.	
	Thomas Maxwell do do.	Thomas Appleton do do.	
	John Hutchins do do.	Michael Reynolds do do.	
	Daniel Shaver do do.	James Shea do do.	
	Philip W. Empey do do.	Michal Purcell do do.	
	Richard Prosser do do.	Thomas Waddell do do.	
	Charles Fetterly do do.	William Cumming do do.	
	Joseph Bancroft do do.	John Robertson do do.	
	William Bird do do.	Cornelins Montgomery do do.	
	Nicholas Shaver do do.	Hiram Eastman do do.	
	George Sampson do do.	Alexander M'Donald do do.	
	Jacob Cramer do do.	Alexander M'Dougall do do.	
	William Empey do do.	John M'Ewen do do.	
			Samuel Hart do do.	

Election de Stormont.

M. l'Orateur a alors ordonné au sergent-d'armes de fermer les portes.

Et les portes étant en conséquence fermées, l'ordre du jour pour prendre la dite pétition en considération a été lu, et l'attestation de M. l'Orateur ayant été ôtée de dessus la boîte, dans laquelle, conformément au statut, les noms de tous les Membres de la Chambre étaient scellés et déposés, la dite attestation a été lue par le Greffier comme suit :—

Je certifie que cette boîte a été disposée en ma présence, le seizième jour de mars 1848, en la manière voulue par un acte passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George quatre, intitulé : "Acte pour révoquer un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé : 'Acte pour régler la manière d'entendre et juger les élections contestées, ou les rapports des Membres qui doivent servir dans la Chambre d'Assemblée,' et pour établir des dispositions plus efficaces pour la décision de telles élections."

A. N. Morin.
Orateur.

La boîte a été alors ouverte, et l'attestation du Greffier a été par lui ôtée, et lue par lui comme suit :—

Je certifie que jeudi, le seizième jour de mars 1848, en présence de l'Orateur de cette Chambre, j'ai mis dans une boîte, où cette attestation se trouve, les noms de tous les Membres qui composent la présente Assemblée Législative, écrits sur des morceaux de parchemin et pliés, tel que voulu par un acte passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George quatre, intitulé : "Acte pour révoquer un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé : 'Acte pour régler la manière d'entendre et juger les élections contestées ou les rapports des Membres qui doivent servir dans la Chambre d'Assemblée,' et pour établir des dispositions plus efficaces pour la décision de telles élections."

W. B. Lindsay,
Greffier de l'Assemblée.

Les noms de tous les Membres ont été tirés de la boîte et mis dans trois autres boîtes.

L'on a alors procédé au tirage des noms en la manière ordinaire, et les noms suivans ont été retirés sans qu'il y ait été fait d'objection.

1 Gagy.	13 Badgley.
2 Beaubien,	14 Chabot,
3 Bell.	15 Hall.
4 Armstrong,	16 Duchesnay,
5 Robinson,	17 Morrison,
6 Taché,	18 Malloch,
7 Burrill,	19 Seymour,
8 Thompson,	20 Boutillier,
9 Cryster,	21 Cauchon,
10 Boulton, de NORFOLK,	22 Notman,
11 Wilson,	23 Smith, de DURHAM.
12 Jobin,	

Neuf autres noms ont été tirés et mis de côté, ou les Membres excusés comme suit :—

Trois contre lesquels des pétitions sont pendantes. Un qui a été excusé.

Cinq Membres qui se trouvent absens.

M. Drummond a été choisi pour agir pour les pétitionnaires.

L'Hon. M. Macdonald a été choisi pour agir pour le Membre siégeant.

A quatre heures et trente-cinq minutes, r. m., les parties avec Alfred Todd, écuyer, greffier du comité spécial, se sont retirés, à l'effet de choisir le dit comité.

Les quarante-et-un noms qui restaient dans les boîtes ont été lus par le Greffier.

A quatre heures et trois quart, r. m., le greffier du comité spécial, déposa entre les mains du Greffier de la Chambre, une liste contenant les noms de neuf Membres choisis pour composer le comité spécial, comme suit :—

1 Bell,	6 Hall,
2 Taché,	7 Duchesnay,
3 Thompson,	8 Morrison,
4 Boulton, de NORFOLK,	9 Boutillier.
5 Jobin,	

Agissant pour les pétitionnaires, M. Drummond.

Agissant pour le Membre siégeant, l'hon. M. Macdonald.

Alfred Todd,

Greffier du comité.

Les dits neuf Membres et les personnes agissant pour les parties ont été alors séparément assermentés à la table par le Greffier, en la manière ordinaire.

Sur motion de M. Macdonald, de Glengary, secondé par M. Richards,

Ordonné, Que la comité spécial, nommé pour entendre et décider les mérites de la pétition D. Æ. Macdonnell, écuyer, candidat à la dernière élection d'un Membre pour le comté de Stormont, et autres, électeurs du dit comté, se plaignant de l'élection et du rapport illégal d'Alexander McLean, écuyer, pour représenter le dit comté dans ce présent Parlement, s'assemble dans la chambre de comité no. 4, demain à midi.

L'heure fixée pour prendre en considération la pétition de Charles Rattray, écuyer, et autres, électeurs de la ville de Cornwall, se plaignant de l'élection et du rapport illégal de l'honorable John Hillyard Cameron, écuyer, comme Membre pour représenter la dite ville de Cornwall dans le présent Parlement, étant arrivée;

La Chambre a procédé à la nomination d'un comité spécial, pour entendre et décider les mérites de la dite pétition.

M. l'Orateur a donné ordre au sergent-d'armes d'aller avec la masse, dans les places voisines, et de requérir la présence des Membres; pour les affaires de la Chambre.

Et il y a été en conséquence.

Et, étant de retour, la Chambre a été appelée, et plus de trente Membres étant présents,

M. l'Orateur a ordonné aux pétitionnaires, ou à leur conseil ou agent, de comparaître à la barre.

D. Æ. Macdonell, écuyer, a comparu à la barre comme agent des pétitionnaires.

M. l'Orateur a requis le Membre siégeant, ou son conseil ou agent, de comparaître.

L'honorable M. Cameron a comparu à sa place pour lui-même.

M. Macdonell a présenté une liste de témoins, de la part des pétitionnaires; laquelle a été lue par le Greffier comme suit :—

James Dunbar Pringle, écuyer, Cornwall.	
Hiram Pitts, cultivateur-propriétaire, do	
William M. Park, Horloger, do	
James J. Dickenson, médecin, do	
Charles Poole, gentilhomme, do	
Jacob Carpenter, charpentier, do	
Daniel Daly, sellier, do	
Solomon Y. Chesley, écuyer, Montréal.	
Philip Vankoughnet, écuyer, Cornwall.	

L'honorable M. Cameron a présenté une liste de témoins, de sa part; laquelle a aussi été lue par le Greffier comme suit :—

J. F. Pringle, Cornwall,	
F. Pringle, do	
S. Chesley, Montréal.	
P. Vankoughnet, Cornwall,	
W. Waggoner, do	

Election de Stormont.

Election de Cornwall.

Election de Cornwall.

J. Carpenter, Cornwall.
J. Hart, do
John Sartinger, do
Hugh McCallum, do
W. R. Wood, do

M. l'Orateur a alors ordonné au sergent-d'armes de fermer les portes.

Et les portes étant en conséquence fermées, l'ordre du jour pour prendre la dite pétition en considération a été lu; et l'attestation de M. l'Orateur ayant été ôtée de dessus la boîte, dans laquelle, conformément au statut, les noms de tous les Membres de la Chambre étaient scellés et déposés, la dite attestation a été lue par le Greffier, comme suit:—

Je certifie que cette boîte a été disposée en ma présence, le seizième jour de mars, 1848, en la manière voulue par un acte passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George quatre, intitulé: "Acte pour révoquer un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé: 'Acte pour régler la manière d'entendre et juger les élections contestées, ou les rapports des Membres qui doivent servir dans la Chambre d'Assemblée,' et pour établir des dispositions plus efficaces pour la décision de telles élections."

A. N. Morin,
Orateur.

La boîte a alors été ouverte, et l'attestation du greffier a été par lui ôtée et lue par lui, comme suit:—

Je certifie que, jeudi, le seizième jour de mars 1848, en présence de l'Orateur de cette Chambre, j'ai mis dans une boîte, où cette attestation se trouve, les noms de tous les Membres qui composent la présente Assemblée Législative, écrits sur des morceaux de parchemin et pliés, tel que voulu par un acte passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George quatre, intitulé: "Acte pour révoquer un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé: 'Acte pour régler la manière d'entendre et juger les élections contestées, ou les rapports des Membres qui doivent servir dans la Chambre d'Assemblée,' et pour établir des dispositions plus efficaces pour la décision de telles élections."

W. B. Lindsay,
Greffier de l'Assemblée.

Les noms de tous les membres ont été retirés de la boîte, et mis dans trois autres boîtes.

L'on a alors procédé au tirage des noms, en la manière ordinaire; et les noms suivans ont été retirés, sans qu'il y ait été fait d'objection:—

1 Sir Allan N. MacNab,	13 Caulton,
2 Dumas,	14 Drummond,
3 Sherwood, de Brockville,	15 Wilson,
4 Davignon,	16 Crysler,
5 Egan,	17 Fourquin,
6 Mongenais,	18 Sauvageau,
7 Guillet,	19 Stevenson,
8 M'Connell,	20 Robinson,
9 Smith, de Durham,	21 Duchesnay,
10 Prince,	22 Marquis,
11 Laurin,	23 Papineau,
12 Boulillier,	

Six autres noms ont été tirés, et mis de côté, ou les membres excusés comme suit:—

Trois contre lesquels des pétitions sont pendantes. Trois qui étaient absens.

M. Richards a été choisi pour agir pour les pétitionnaires.

M. Chauveau a été choisi pour agir pour le Membre siégeant.

A cinq heures et demie, r. m., les parties, avec Alfred Patrick, écuyer, greffier du comité spécial, se sont retirés, à l'effet de choisir le dit comité.

Election de Cornwall.

Les quarante-quatre noms qui restaient dans les boîtes ont été lus par le Greffier.

A cinq heures et quarante minutes, r. m., le greffier du comité spécial déposa entre les mains du Greffier de la Chambre, une liste contenant les noms de neuf Membres choisis pour composer le comité spécial, comme suit:—

1 Dumas,	6 Sauvageau,
2 Egan,	7 Stevenson,
3 Mongenais,	8 Duchesnay,
4 M'Connell,	9 Marquis,
5 Drummond,	

Agissant pour les pétitionnaires, M. Richards.

Agissant pour le Membre siégeant, M. Chauveau.
Alfred Patrick,
Greffier du comité.

Les dits neuf Membres et les personnes agissant pour les parties ont été alors séparément assermentés à la table par le Greffier, en la manière ordinaire.

Sur motion de M. Macdonald, de Glengary, secondé par M. Smith, de Durham.

Ordonné, Que le comité spécial nommé pour entendre et décider les mérites de la pétition de Charles Rattray, écuyer, et autres, électeurs de la ville de Cornwall, se plaignant de l'élection et du rapport illégal de l'honorable John Hillyard Cameron, écuyer, comme Membre pour représenter la dite ville de Cornwall, dans ce présent Parlement, s'assemble dans la chambre de comité no. 5, demain à une heure, r. m.

M. l'Orateur a informé la Chambre que John Smith, écuyer, Benjamin Holmes, écuyer, et l'honorable Francis Hincks avaient donné le cautionnement ordinaire requis par la loi, au sujet de l'élection contestée pour le comté de Waterloo.

L'honorable M. Boulton a remis à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message a été lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts; et il est comme suit:—

ELGIN ET KINGARDINE.

Le Gouverneur-Général recommande à l'Assemblée Législative d'adopter des mesures pour autoriser l'émission de débentures sur le crédit de la province, jusqu'à la concurrence d'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille louis, dans le but de faire face aux exigences du service public, qui se rattache aux travaux publics, et de maintenir le crédit de la province dans cette branche du service public.

Hôtel du gouvernement,
Montréal, 17 mars, 1848.

L'honorable M. Boulton a remis, en conformité d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 16 du présent, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant elle "La correspondance qui a eu lieu entre le gouvernement et la compagnie du grand chemin de fer occidental."

Pour le dit rapport, voir Appendice (Q.)

Ordonné. Que le dit rapport soit renvoyé au comité permanent sur les chemins à lisses et lignes de télégraphe.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la table:—

Par M. Johnson,—la pétition de T. G. Forbes et autres, de Hawkesbury.

Par M. Egan,—la pétition de John Macawley, instituteur, de Buckingham, dans le comté des Outaouais.

Pétitions présentées.

Pétitions pro-
sentées.

Par l'honorable M. Macdonald, — la pétition du conseil de ville de la cité de Kingston.

Par Sir Allan N. MacNab, — la pétition d'Edmund Deedes, et autres, du comté d'Orford.

Par M. Bell, — la pétition de James Atchison et autres, du village de Smith Falls, dans le comté de Bathurst; et la pétition de William Bell, A. M., et autres, du district de Bathurst.

Par M. Chabot, — la pétition de Jean Bélianger et autres, qui ont souffert des incendies à Québec, en l'année 1845.

Pétitions lues.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues:—

Du conseil municipal du district de Simcoe; exposant que l'allocation de trente mille louis faite pour améliorer les chemins dans le dit district n'a pas été employée, par erreur, suivant l'intention de l'acte, et demandant que la Chambre prenne la pétition en sa considération, et fasse ce que de droit.

De Charles Emond, président et autres, syndics de l'académie de Berthier; demandant l'allocation en faveur de cette institution.

De William M'Donnell et autres, des townships d'Ops, Moriposa, Eldon et Fénélon; demandant une allocation pécuniaire pour améliorer le chemin principal ou central qui passe à travers les townships d'Ops et Moriposa.

De la corporation du collège de Chambly; demandant une allocation pécuniaire en faveur de cette institution.

De Charles R. Ellis, du township de Toronto; demandant certains amendemens à la loi des écoles communes.

De James Dough's, du township de Toronto, dans le district de Home; exposant la conduite du révérend M. McGrath, relativement à un certain lot occupé par le pétitionnaire, et demandant à être autorisé à acheter le lot du gouvernement et que le révérend M. McGrath soit forcé de remettre au gouvernement l'argent reçu par lui à compte de la dite terre.

De William Bradley et autres, du township de Caledonia, dans le district des Outaouais; demandant qu'une certaine allocation de terrain pour un chemin dans ce township soit concédée au dit William Bradley, en remplacement d'une semblable allocation qu'il a faite dans le même but.

De Robert W. S. Mackay, de la cité de Montréal; exposant les pertes pécuniaires qu'il a souffertes en publiant une carte topographique de la cité de Montréal, et demandant une indemnité.

De F. T. C. Arnolli, M. D., et autres, praticiens, en médecine de la cité de Montréal; demandant que l'école de médecine et de chirurgie de Montréal et la faculté médicale du collège McGill, soient placées sur un pied d'égalité et perpétuées par une allocation pécuniaire proportionnées à leurs devoirs.

De dame Adèle B. LaFontaine et autres dames, ayant le soin de l'hospice de l'accouchement à Montréal; demandant une allocation en faveur de la dite institution.

De la corporation de l'hôpital-général de Montréal; demandant une plus forte augmentation.

De Richard E. Vidal et autres, des townships de Sarnia et Plympton, dans le district de l'Ouest; demandant une allocation pour construire un chemin sur les rives du lac Huron, à travers ces townships.

De Joseph Huot et autres, du township d'Halifax; exposant le manque total de leurs récoltes, pendant la dernière saison, et qu'ils n'ont ni semences ni argent pour en acheter au printemps prochain; et demandant du secours.

Du président et du bureau de police de la ville de Ste. Catherine; demandant certains amendemens à l'acte qui incorpore la dite ville.

De John Macfarlane et autres, du comté de Waterloo; demandant des amendemens à la loi des élections.

Pétitions lues.

De John Ewart et autres, de la cité de Toronto; demandant certains amendemens à l'acte qui incorpore la compagnie du bassin sec de Toronto.

De John Hopkins et autres, instituteurs d'écoles élémentaires dans la cité de Kingston; demandant que la loi des écoles communes soit amendé.

De William Simpson et autres, de Smith's Falls, dans le township d'Elmsley; demandant la révocation de l'acte 10e et 11e Viet. chap. 53, relatif à la ligne de division entre la 4e concession de Montague et Elmsley.

De M. F. Valois et A. C. D. De Celles, président et secrétaire du conseil municipal du comté de Montréal; demandant la révocation de loi actuelle des municipalités, et le rétablissement des actes 8 Viet., chap. 40e et 9e Viet., chap. 78, avec les changemens qui seront nécessaires.

Du révérend A. Morin et autres; demandant une indemnité pour les pertes qu'ils ont éprouvées pendant les troubles de 1837 et 1838.

De dame Margaret Lunn et dame A. Durnford, directrice et secrétaire du comité de régie de l'hospice de l'accouchement de l'université à Montréal, de la part du dit comité; demandant une allocation en faveur de cette institution.

De John F. Elliott et James Cuthbertson; demandant à être incorporés sous le nom de compagnie des mines de Root River.

De James Cuthbertson et autres, de la cité de Montréal; demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie des mines de cuivre du Sant Ste. Marie."

De John J. Church, du township de Thorold, dans le district de Niagara; demandant une compensation pour le bois détruit sur sa terre par les journaliers employés aux travaux du canal Welland.

De John Thornton et autres, commissaires d'école de la municipalité de Barnston; demandant que le surintendant des écoles soit autorisé à payer aux municipalités leur proposition de l'allocation des écoles, depuis le 1er juillet, 1846.

Du conseil municipal du district de Talbot; demandant la passation d'un acte pour faire disparaître les doutes relativement à l'officier qui doit faire le rôle des cotisations, et qu'on reconnaisse aux conseils de district le droit de le nommer, de le rémunérer et de le contrôler.

L'honorable M. Boulton a remis à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message a été lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts; et il est comme suit:—

Message de
Son Excellence.
ce.

ELGIN ET KINCARDINE.

Le Gouverneur-Général recommande à l'Assemblée Législative, dans le but de remettre Sa Majesté en état de rencontrer les dépenses du service public quant à ce qui concerne les travaux publics et pour maintenir le crédit de la province dans cette branche du service public, de faire une avance d'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille louis; et pour mettre Sa Majesté en état de rencontrer les dépenses indispensables du gouvernement de la province, depuis le premier janvier jusqu'au trente-et-un décembre de la présente année, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, de faire une avance d'une somme n'excédant pas cent quarante mille louis; il sera rendu compte en détail de l'emploi de ces deux sommes à l'ouverture de la session prochaine de la législature.

Estimation
pour 1848.

Relativement à cette demande, le Gouverneur-Général transmet à l'Assemblée Législative le rapport de l'inspecteur-général, avec les documens qui l'accompagnent.

Pour les documens qui accompagnent le dit message, voir Appendice (R.)

Appendice (R.)

Sur motion de Sir *Allan N. MacNab*, secondé par *M. Wilson*,

Ordonné, Qu'il soit permis au comité permanent sur les chemins à lisses et lignes de télégraphe de procéder immédiatement à la considération du bill pour incorporer "La compagnie du télégraphe de l'ouest," et que la soixante et troisième règle de cette Chambre soit mise de côté par rapport à la présente motion.

Sir *Allan N. MacNab*, du comité permanent sur les chemins à lisses et lignes de télégraphe, a présenté à la Chambre le rapport du dit comité; lequel a été lu de nouveau à la table du Greffier comme suit:—

Votre comité a examiné le bill pour incorporer "La compagnie du télégraphe de l'ouest," et il y a fait certains amendemens, qu'il prend la liberté de soumettre à l'adoption de votre honorable Chambre.

Ordonné, Que le bill et le rapport soient maintenant soumis à un comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

M. Scott, du *Lac des Deux-Montagnes*, a pris le fauteuil du comité; et après y avoir siégé quelque tems,

M. l'Orateur a repris le fauteuil;

Et *M. Scott*, du *Lac des Deux-Montagnes*, a fait rapport que le comité avait passé le bill, et y avait fait des amendemens.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

Sur motion de *M. Drummond*, secondé par *M. Holmes*,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité de subsides soit remis à lundi prochain, et que ce soit alors le premier ordre du jour.

Ordonné, Que divers messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, mis devant la Chambre ce jour, ensemble avec les documens qui les accompagnent, relativement au service public et aux travaux publics de cette province soient renvoyés au dit comité.

Ordonné, Que mille exemplaires du rapport du surintendant de l'éducation élémentaire pour l'année 1846-7, soient imprimés dans chacune des langues anglaise et française, pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Sur motion de *M. Holmes*, secondé par *M. Drummond*,

Ordonné, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour continuer, pendant un tems limité, certains actes y mentionnés, soit remis à lundi prochain, et que ce soit alors le second ordre du jour.

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain à trois heures, P. M.

Ordonné, Que l'honorable *M. Cameron* ait la permission d'introduire un bill pour rendre nécessaires des mémoires par écrit en certains cas.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour lundi prochain.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de toute correspondance et autres papiers et documens, relatifs à la demande de *George Herman Ryland*, écuyer, d'une pension ou compensation pour la perte de sa charge, comme Greffier du Conseil Exécutif de la ci-devant province du *Bas-Canada*, et

comme Greffier du Conseil Exécutif de cette province.

Ordonné, Que *M. Gagy*, *M. Webster*, *M. Scott*, du *Lac des Deux-Montagnes*, et *M. Thompson* présentent la dite adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général.

Ordonné, Que *M. Morrison*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie du chemin de *Whitby* et *Pickering*.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Richards*, ait la permission d'introduire un bill pour rendre inutile l'insertion de certaines formules de mots dans les actes de la législature provinciale.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que *M. Richards*, ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à la vente en vertu d'exécutions des droits hypothécaires dans le *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que *M. Prince* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie des mines de cuivre du *Saut Ste. Marie*.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Prince* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie des mines de *Root River*.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de *M. Badgley*, secondé par l'honorable *M. Macdonald*,

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en comité de toute la Chambre, pour amender l'acte qui établit des réglemens au sujet de l'engagement des matelots, en prescrivant que les honoraires qui sont perçus en vertu du dit acte seront placés dans un même fonds, et qu'il sera alloué un salaire à l'officier préposé à l'engagement des matelots.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

M. Lyon a pris le fauteuil du comité; et après y avoir siégé quelque tems,

M. l'Orateur a repris le fauteuil;

Et *M. Lyon* a fait rapport que le comité avait passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

Sur motion de *M. McFarland*, secondé par *M. Thompson*,

Ordonné, Que les entrées dans les journaux de cette Chambre de la session de 1846, qui ont rapport au changement de site du chef-lieu du district de *Niagara*, soient maintenant lues.

Les dites entrées ont été lues en conséquence.

Ordonné, Que les dites entrées soient renvoyées au comté spécial auquel a été renvoyée la péti-

M. G. H. Ryland.

Bill pour incorporer la compagnie du chemin de *Whitby* et *Pickering*.

Bill relatif à l'usage de certains mots dans les actes de la législature.

Bill relatif aux hypothèques.

Bill pour incorporer la compagnie des mines de cuivre du *Saut Ste. Marie*.

Bill pour incorporer la compagnie des mines de *Root River*.

Acte relatif à l'engagement des matelots.

Chef-lieu du district de *Niagara*.

Bill pour incorporer la compagnie du télégraphe de l'ouest.

Subsides.

Education.

Bill pour continuer les lois expirantes.

Ajournement.

Bill relatif aux mémoires par écrit.

M. G. H. Ryland.

tion du conseil municipal du district de *Niagara* (chef-lieu de district.)

Ordonné, Que *M. Laurin* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte qui règle l'inspection et le mesurage du bois.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser l'établissement de compagnies à fonds social dans le comté de *Norfolk*, pour la construction de chemins macadamisés dans le dit comté, étant lu ;

Sur motion de l'honorable *M. Robinson*, secondé par l'honorable *M. Macdonald*,

Ordonné, Que la soixante et onzième règle de cette Chambre soit mise de côté, par rapport au présent bill.

L'honorable *M. Boulton* a proposé, secondé par *M. Bell*, et la question ayant été mise, Que le dit bill soit maintenant lu une seconde fois.

La Chambre s'est divisée ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR.

Messieurs *Badgley, Bell, Boulton, de Norfolk, Cameron, de Cornwall, Cayley, Crysler, Johnson, Macdonald, de Kingston, Sir Allan N. MacNab, Malloch, McFarland, McLean, Papineau, Seymour, Smith, de Frontenac, Webster et Wilson.*—(17.)

CONTRE.

Messieurs *Armstrong, Beaubien, Boutillier, Chabot, Chauveau, DeWitt, Flint, Fortier, Fournier, Guillet, Holmes, Jobin, Laterrière, Laurin, Lemieux, Lyon, Macdonald, de Glengarry, Mongenais, Nelson, Sauvageau, Stevenson, Taché et Watts.*—(23.)

Ainsi elle a passé dans la négative.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour révoquer l'ordonnance y mentionnée, et pour établir de meilleures dispositions, relativement aux arpenteurs et au mesurage des terres dans le *Bas Canada*, étant lu ;

Ordonné, Que le dit bill soit lu une seconde fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie de *Huron*, pour l'exploitation des mines de *Coper Bay*, étant lu ;

Ordonné, Que le bill soit lu une seconde fois lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill relatif aux lettres patentes en vertu desquelles les terres incultes ou autres terres publiques, dans le *Bas-Canada*, sont octroyées ; pour simplifier le mode d'octroyer ces terres, et rendre ce mode plus expeditif et moins dispendieux que par le passé, étant lu ;

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender la loi des élections de cette province, étant lu ;

Ordonné, Que le bill soit lu une seconde fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 8e Vict. chap. 59, qui consolide les dispositions de l'ordonnance pour incorporer la cité de *Montréal*, étant lu ;

Le bill a en conséquence été lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pouvoir à l'inspection du beurre à *Québec* et *Montréal*, étant lu ;

Le bill a en conséquence été lu une seconde fois, et soumis à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que la Chambre se forme maintenant en le dit comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

M. Chauveau a pris le fauteuil du comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris le fauteuil ;

Et *M. Chauveau* a fait rapport que le comité avait passé le bill, et y avait fait des amendemens.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser le recteur et les syndics de l'église *St. Paul*, à *London*, à vendre une partie du terrain dépendant de cette église, à certaines conditions, étant lu ;

Le bill a en conséquence été lu une seconde fois, et soumis à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

M. Jobin a pris le fauteuil du comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris le fauteuil ;

Et *M. Jobin* a fait rapport que le comité avait passé le bill, et y avait fait des amendemens.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Jobin a fait rapport du bill en conséquence ; et les amendemens ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill, avec les amendemens, soit grossoyé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer "La compagnie de l'éclairage au gaz de la cité de *Kingston*," étant lu ;

Le bill a en conséquence été lu une seconde fois, et soumis à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit comité, et que les règles de cette Chambre soient mises de côté, par rapport au présent bill.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

M. Smith, de Frontenac, a pris le fauteuil du comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris le fauteuil ;

Et *M. Smith, de Frontenac*, a fait rapport que le comité avait passé le bill, et y avait fait des amendemens.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour prolonger le tems fixé pour faire le recensement pendant l'année 1848, étant lu ;

Ordonné, Que le bill soit lu une seconde fois lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour soustraire certaines concessions des townships d'*Osgoode* à l'opération de l'acte y mentionné, étant lu ;

Le bill a en conséquence été lu une seconde fois, et ordonné d'être grossoyé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour rendre exécutoires certains jugemens rendus par les ci-devant cours du banc du Roi dans le *Bas-Canada*, étant lu ;

Le dit bill a en conséquence été lu une seconde fois, et ordonné d'être grossoyé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pouvoir à la perception des taxes pour l'année 1845, dans le township de *Mosa*, dans le district de *London*, étant lu ;

Bill relatif à l'inspection du beurre.

Bill relatif à un terrain appartenant à l'église de St. Paul.

Bill pour incorporer la compagnie du gaz de Kingston.

Bill relatif au recensement.

Bill relatif au township d'Osgoode.

Bill relatif à certains jugemens de la cour du banc du Roi. (B. C.)

Bill relatif à la perception des taxes dans Mosa.

Bill pour amender l'acte relatif à l'inspection et au mesurage de bois.

Bill pour autoriser l'établissement de compagnie à fonds social dans Norfolk.

Bill relatif aux arpenteurs.

Bill pour incorporer la compagnie de Huron pour l'exploration des mines.

Bill relatif aux lettres patentes pour les terres. (B. C.)

Bill relatif aux élections.

Bill pour amender l'acte d'incorporation de Montréal.

Bill relatif à l'inspection du beurre.

Ordonné, Que le bill soit lu une seconde fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer " l'Institut Canadien de Québec," étant lu ;

Le bill a en conséquence été lu une seconde fois et soumis à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

M. *Malloch* a pris le fauteuil du comité ; et après y avoir siégé quelque tems.

M. l'Orateur a repris le fauteuil ;

Et M. *Malloch* a fait rapport que le comité avait passé le bill et y avait fait des amendemens.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Malloch* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendemens ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill, avec les amendemens, soit grossoyé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer " La compagnie des consommateurs de gaz de Toronto," étant lu ;

Ordonné, Que le bill soit lu une seconde fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie manufacturière de *Londou*, étant lu ;

Le bill a en conséquence été lu une seconde fois, et soumis à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit comité, et que les règles de cette Chambre soient mises de côté, par rapport au présent bill.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

M. *Boutillier* a pris le fauteuil du comité ; et après y avoir siégé quelque tems,

M. l'Orateur a repris le fauteuil ;

Et M. *Boutillier* a fait rapport que le comité avait passé le bill, et y avait fait des amendemens.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'assurance du *Canada* sur la vie, étant lu ;

Le bill a en conséquence été lu une seconde fois, et soumis à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit comité, et que les règles de cette Chambre soient mises de côté, par rapport au présent bill.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

L'honorable M. *Robinson* a pris le fauteuil du comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris le fauteuil ;

Et l'honorable M. *Robinson* a fait rapport que le comité avait passé le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit grossoyé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer la " ville de *Dundas*," étant lu ;

Ordonné, Que le bill soit lu une seconde fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'assurance maritime du *Canada*, étant lu ;

Ordonné, Que le bill soit lu une seconde fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'athénée de *Toronto*, étant lu ;

Le bill a en conséquence été lu une seconde fois et soumis à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

M. *DeWitt* a pris le fauteuil du comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris le fauteuil ;

Et M. *DeWitt* a fait rapport que le comité avait passé le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit grossoyé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour continuer et amender l'acte pour l'inspection de la fleur et de la farine et pour pourvoir à l'inspection de la farine d'avoine, étant lu.

Le bill a en conséquence été lu une seconde fois, et soumis à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

M. *Laurin* a pris le fauteuil du comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris le fauteuil ;

Et M. *Laurin* a fait rapport que le comité avait passé le bill, et y avait fait des amendemens.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Laurin* a fait rapport du bill en conséquence ; et les amendemens ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill, avec les amendemens, soit grossoyé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour abroger un acte y mentionné, et établir de meilleures dispositions pour la construction de glaciis aux chaussées de la rivière *Moira*, étant lu ;

Le bill a en conséquence été lu une seconde fois, et soumis à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

M. *Wilson* a pris le fauteuil du comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris le fauteuil ;

Et M. *Wilson* a fait rapport que le comité avait passé le bill, et y avait fait des amendemens.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

Alors sur motion de M. *Laurin*, secondé par M. *Chabot*,

La Chambre s'est ajournée.

Bill pour incorporer l'athénée de Toronto.

Bill relatif à la fleur et à la farine.

Bill relatif aux chaussées de la rivière Moira.

Pétitions présentées.

Sabbati, 18^o die Martii.

ANNO 11^o, VICTORIAE REGINAE, 1848.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la table :—

Par M. *Thompson*,—la pétition d'*Alexander M. Lockhart* et autres, du township de *Sherbrooke Forest*, dans le district de *Niagara*.

Par M. *McFarland*,—la pétition de *Simcoe Chapman* et autres, du comté de *Welland*.

Par Sir *Allan N. MacNab*,—la pétition de *George S. Tiffany*, écuyer, et autres, du district de *Gore* ; la pétition de la compagnie du grand chemin de fer occidental (comité correspondant) ; et la pétition de la compagnie du grand chemin de fer occidental (allocation provinciale.)

Bill pour incorporer l'Institut Canadien de Québec.

Bill pour incorporer la compagnie des consommateurs de gaz de Toronto.

Bill pour incorporer la compagnie manufacturière de Londres.

Bill pour incorporer la compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Bill pour incorporer Dundas.

Bill pour incorporer la compagnie d'assurance maritime du Canada.

Bill pour incorporer l'athénée de Toronto.

Un bill grossoyé pour incorporer l'athénée de Toronto a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que l'honorable M. Cameron porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Bill relatif au township d'Osgoode.

Un bill grossoyé pour soustraire certaines concessions du township d'Osgoode, à l'opération de l'acte y mentionné, a été lu pour la troisième fois.

M. Malloch a proposé, secondé par M. Seymour, que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour soustraire certaines concessions du township d'Osgoode à l'opération de l'acte y mentionné."

M. Lyon a proposé en amendement, secondé par M. Hall, Que tous les mots après " que," dans la dite motion, soient retranchés, et les suivans substitués : " le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, mardi prochain, pour prendre en considération la convenance d'abroger l'acte y mentionné."

La question ayant été mise sur la motion d'amendement, il s'en est suivi une division; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR.

Messieurs *Boutillier, Burrill, Chabot, DeWitt, Drummond, Duchesnay, Fortier, Fournier, Guillet, Hall, Holmes, Johnson, Lemieux, Lyon, Marquis, M'Farland, Mongenais, Morrison, Notman, Richards, Sauvageau, Smith, de DURHAM, Smith, de WENTWORTH, Taché, Thompson, Wetenhall et Wilson.*—(27.)

CONTRE.

Messieurs *Badgley, Bell, Cameron, Cayley, Macdonald, de GLENGALEX, Macdonald, de KINGSTON, Malloch, M'Connell, M'Lean, Seymour, Sherwood, de TORONTO, Stevenson et Webster.*—(13.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La question ayant été alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, la Chambre s'est divisée de nouveau; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris tels que dans la dernière division précédente.

Ordonné, Que le bill pour soustraire certaines concessions du township d'Osgoode, à l'opération de l'acte y mentionné, soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, mardi prochain.

Bill relatif à la compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Un bill grossoyé pour incorporer la compagnie d'assurance du Canada sur la vie, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que Sir Allan N. MacNab, porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Bill relatif à un terrain de l'église de St. Paul à London.

Un bill grossoyé pour autoriser le recteur et les syndics de l'église de St. Paul, à London, à vendre partie du terrain dépendant de cette église, à certaines conditions, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour autoriser le recteur et les syndics de l'église de St. Paul, à London, à vendre une partie du terrain dépendant de cette église, à certaines conditions."

Ordonné, Que M. Wilson porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Bill pour incorporer l'Institut Canadien.

Un bill grossoyé pour incorporer " l'Institut Canadien de Québec," a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que M. Chauveau porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un bill grossoyé pour rendre exécutoires certains jugemens rendus par les ci-devant cours du banc du Roi, dans le Bas-Canada, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que M. Lemieux porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un bill grossoyé pour continuer et amender l'acte pour l'inspection de la fleur et de la farine, et pour pourvoir à l'inspection de la farine d'avoine, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que M. Holmes porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De l'honorable *Barthélemi Joliette*, du village de l'Industrie dans le district de Montréal, demandant une allocation pécuniaire en faveur du collège Joliette établi dans ce village.

Du conseil municipal du comté d'Yamaska; demandant une allocation pécuniaire pour construire des ponts sur les rivières Yamaska et St. François, dans ce comté.

Du Maire et des membres du conseil municipal du district de London; demandant certains amendemens à la loi des conseils municipaux.

Du conseil municipal du comté de Portneuf; demandant certains amendemens à la loi des conseils municipaux.

D'Albert Furniss, de la part de la compagnie de l'éclairage au gaz et de l'eau de la cité de Toronto; demandant que l'acte pour incorporer une autre compagnie pour fournir de l'eau et du gaz à la ville de Toronto, dont on a demandé la passation par une pétition, ne soit pas passé.

De G. F. Orde et autres, du district de Colborne; demandant la révocation de l'acte 8e Vict. c. 14, qui prive ce district d'un terme de la cour d'assise au printems, ou qu'il soit adopté des dispositions à cet égard.

De G. F. Orde et autres, de la ville de Peterborough; demandant l'incorporation de cette ville.

D'Elias Burnham, écuyer, et autres, avocats et procureurs en loi de la ville de Peterborough, dans le district de Colborne; demandant que l'acte 9e Vict. chap. 36, soit amendé de manière à permettre que les jugemens soient enregistrés dans les différens districts, au lieu d'être envoyés au Greffier de la Couronne, à Toronto.

De Thomas Griffith, lieutenant-colonel, ci-devant commandant les volontaires loyaux de Rawdon; demandant une indemnité pour la perte de sa propriété qui a été détruite par des incendiaires, lorsqu'il était absent pour remplir ses devoirs militaires pendant les troubles.

Du très révérend lord évêque de Montréal; demandant qu'il soit accordée une indemnité aux ecclésiastiques de l'église d'Angleterre qui ont encouru des dépenses en visitant les émigrés malades et dénués, à la Pointe St. Charles, pendant la dernière saison.

De Louis Legendre, écuyer, et autres, de la paroisse de St. Louis de Lotbinière; demandant une allocation pour parachever le pont sur la rivière Duchêne, et pour améliorer les côtes de chaque côté du pont.

De J. B. Vachon et autres, mesureurs de bois licenciés pour le port et le district de Québec; demandant certains amendemens à l'acte qui régle l'inspection et le mesurage du bois de construction, des inats, des espars, des madriers, des douves et d'autres articles de cette nature.

De James Shaw et autres, de Smith's Falls, dans le township d'Elmsley nord; demandant à être incorporés sous le nom de " Compagnie du chemin de Smith's Falls."

Bill relatif à certains jugemens de la cour du banc du Roi, (B. C.)

Bill relatif à la fleur et à la farine.

Pétitions lues.

Pétitions lues.

De *H. Lyman* et autres, des townships de *Granby*, *Farnham* et *Dunham*; demandant une allocation pécuniaire pour améliorer le chemin qui conduit au village de *Granby*, dans le comté de *Shefford*, à *Nelsonville*, dans le comté de *Missisquoi*.

Du révérend *H. Moreau* et autres, de *St. Martin* et autres paroisses, dans le comté de *Terrebonne*, et de *St. Eustache* et autres lieux, dans le comté du *Lac des Deux-Montagnes*; demandant une allocation pécuniaire pour améliorer le chemin qui conduit du pont de *Jachapelle*, sur la rivière *Des Prairies*, au pont sur la rivière *Jésus*, vis-à-vis le village de *St. Eustache*.

Du révérend *H. Moreau* et autres, de la paroisse de *St. Eustache*; de *J. B. Meloche* et autres, de la paroisse de *St. Augustin*; d'*Hyacinthe St. Germain* et autres, de la paroisse de *St. Eustache*; du révérend *A. Groux* et autres, de la paroisse de *St. Benoit*; demandant une indemnité pour les pertes qu'ils ont éprouvées pendant les troubles de 1837 et 1838.

Sur motion de *Sir Allan N. MacNab*, secondé par l'honorable *M. Robinson*,

Ordonné, Que la pétition de la compagnie du grand chemin de fer occidental, demandant les amendemens à la charte pour abolir le comité correspondant en *Angleterre* et révoquant ses pouvoirs extraordinaires; et aussi la pétition de la compagnie du grand chemin de fer occidental demandant une aide provinciale publique, à l'effet de hâter la complétion du dit chemin de fer, toutes deux présentées à la Chambre ce jour, soient maintenant lues, et que les règles de cette Chambre soient mises de côté quant aux présentes pétitions.

Et les dites pétitions ont été lues en conséquence, et renvoyées au comité permanent sur les chemins à lisses et lignes de télégraphie.

Résolu, Que la pétition de *John Ewart* et autres, de la cité de *Toronto*, soit renvoyée à un comité spécial, composé de l'honorable *M. Sherwood*, *M. Morrison*, *M. Webster*, l'honorable *M. Robinson* et l'honorable *M. Boulton*, pour en examiner le contenu et en faire rapport, avec toute la diligence convenable, par bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Résolu, Que la pétition d'*Ashton Fletcher* et autres, du township de *Markham* et ses environs, soit renvoyée à un comité spécial, composé de *M. Morrison*, *M. Notman*, *M. Smith*, de *Durham*, *M. Wetehall* et *M. Lyon*, pour en examiner le contenu et en faire rapport, avec toute la diligence convenable, par bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

M. Thompson, du comité spécial auquel a été renvoyée la pétition du conseil municipal du district de *Niagara*, (division de *Cayuga*), avec pouvoir de faire rapport par bill ou autrement, a présenté à la Chambre un bill pour diviser le township de *Cayuga*, dans le district de *Niagara*, en deux townships, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour lundi prochain.

M. Chabot, président du comité spécial nommé pour entendre et décider les mérites de la pétition de *Peter Carroll*, écuyer, candidat à la dernière élection pour le comté d'*Oxford*, se plaignant de l'élection illégale de l'honorable *Francis Hincks*, comme Membre pour représenter le dit comté dans ce présent Parlement, a présenté à la Chambre le rapport final du dit comité; lequel a été lu de nouveau à la table du Greffier comme suit:—

1. Résolu, Que les allégués contenus dans la pétition de *Peter Carroll*, écuyer, relativement à l'insuffisance de la qualification produite à la dernière élection du comté d'*Oxford*, de la part de l'honorable *Francis Hincks*, ne sont pas appuyés par le témoignage fourni au comité de la part de *Peter Carroll*, le dit pétitionnaire.

2. Résolu, Que la déclaration de la qualification du dit honorable *Francis Hincks* a été dûment et légalement faite à la dite élection du comté d'*Oxford*.

3. Résolu, Que le dit honorable *Francis Hincks* a été dûment élu Membre du présent Parlement, et qu'il aurait dû être rapporté tel par l'officier rapporteur de la dite élection du comté d'*Oxford*.

4. Résolu, Que la pétition de *Peter Carroll*, écuyer, n'est ni frivole, ni vexatoire.

5. Résolu, Que la défense de l'honorable *Francis Hincks* contre la dite pétition n'est ni frivole, ni vexatoire.

M. Dumas, du comité spécial nommé pour décider sur les mérites de la pétition se plaignant d'une élection et d'un rapport illégal, pour la ville de *Cornwall*, a fait rapport que le comité s'est assemblé ce jour à une heure, r. m., et, ayant attendu une heure, il n'a pu procéder à l'affaire, en conséquence de l'absence de *M. Duchesnay* et de *M. McConnell*, deux Membres du comité.

Ordonné, Que *M. Duchesnay* et *M. McConnell* assistent chacun à sa place dans cette Chambre, lundi prochain.

Ordonné, Qu'un congé d'absence de cette Chambre soit accordé à *M. Thompson*, durant le reste de la session, pour affaires urgentes.

L'honorable *M. Boulton* a proposé, secondé par *M. Egan*, et la question ayant été mise. Que le bill pour autoriser l'établissement de compagnies à fonds social dans le comté de *Norfolk*, pour la construction de chemins de madiers ou chemins macadamisés dans le dit comté, soit lu une seconde fois lundi prochain. La Chambre s'est divisée; et la dite motion a été emportée dans l'affirmative.

Ordonné, Que le bill soit lu une seconde fois lundi prochain.

M. Scott, du *Lac des Deux-Montagnes*, du comité de toute la Chambre sur le bill pour incorporer "La compagnie du télégraphe de l'ouest," a fait rapport des amendemens au bill; et les amendemens jusqu'à l'amendement dans la clause 10, ligne 26, ont été lus de nouveau à la table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Clause 10, ligne 26, l'amendement suivant ayant été lu de nouveau, comme suit:—"Pourvu toujours que les charges seront réglées de manière à ce qu'il ne soit payé dans aucune année un dividende exécutant douze pour cent sur le fonds social, en sus des dépenses encourues pour conduire les affaires de la compagnie, et entretenir les télégraphes et la propriété de la compagnie en bon état de réparation;" et la question de concours ayant été mise sur icelui, la Chambre s'est divisée; et le dit amendement a passé dans la négative.

Alors, le reste des dits amendemens ayant été lus de nouveau, ils ont été adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que le bill, avec les amendemens, soit grossoyé.

M. Lyon, du comité de toute la Chambre pour amender l'acte qui établit des réglemens au sujet de l'engagement des matelots, en prescrivant que les honoraires qui sont perçus en vertu du dit acte seront placés dans un même fonds, et qu'il sera alloué un salaire à l'officier préposé à l'engagement des matelots, a fait rapport d'une résolution; laquelle a été lue comme suit:—

Pétitions renvoyées à des comités: De la compagnie du grand chemin de fer occidental;

De *J. Ewart* et autres;

D'A. Fletcher et autres.

Bill relatif à la division du township de *Cayuga*.

Election d'*Oxford*.

Election d'*Oxford*.

Election de *Cornwall*.

Congé d'absence.

Bill relatif aux compagnies à fonds social de *Norfolk*.

Bill pour incorporer la compagnie de télégraphe de l'ouest.

Acte relatif à l'engagement des matelots.

Acte relatif à l'engagement des matelots.

Résolu. Que l'acte passé dans la dernière session, intitulé : " Acte pour établir des réglemens au sujet de l'engagement des matelots," devrait être amendé, en prescrivant que les honoraires, qui sont perçus en vertu du dit acte, seroient placés dans un même fonds, et qu'un salaire annuel de deux cent cinquante livres courant soit payé à l'officier préposé à l'engagement des matelots, outre ses dépenses et déboursés nécessaires.

La dite résolution ayant été lue une seconde fois, elle a été adoptée.

Bill relatif à l'engagement des matelots.

Ordonné. Que l'honorable M. *Badgley* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte qui règle l'engagement des matelots, et former un fonds des émolumens qui doivent être payés en vertu de cet acte.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné. Que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et que les règles de cette Chambre soient mises de côté, quant au présent bill.

Le dit bill a en conséquence été lu une seconde fois, et ordonné d'être grossoyé.

Ordonné. Que le dit bill grossoyé soit maintenant lu pour la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient mises de côté quant à ce bill.

Un bill grossoyé pour amender l'acte qui règle l'engagement des matelots, et former un fonds des émolumens qui doivent être payés en vertu de cet acte, a été lu pour la troisième fois.

Résolu. Que le bill passe.

Ordonné. Que l'honorable M. *Badgley* porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Bill relatif à l'inspection du beurre.

M. *Chauveau*, du comité de toute la chambre sur le bill pour pourvoir à l'inspection du beurre à Québec et Montréal, a fait rapport des amendemens au bill ; et les amendemens ont été lus et adoptés.

Ordonné. Que le dit bill, avec les amendemens, soit grossoyé.

Bill pour incorporer la compagnie de l'éclairage au gaz de Kingston.

M. *Smith*, de *Frontenac*, du comité de toute la Chambre sur le bill pour incorporer " La compagnie de l'éclairage au gaz de la cité de Kingston," a fait rapport des amendemens au bill ; et les amendemens ont été lus et adoptés.

Ordonné. Que le bill, avec les amendemens, soit grossoyé.

Ordonné. Que le dit bill grossoyé soit maintenant lu pour la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient mises de côté, quant à ce bill.

Un bill grossoyé pour incorporer " La compagnie de l'éclairage au gaz de la cité de Kingston," a été lu pour la troisième fois.

Résolu. Que le bill passe.

Ordonné. Que l'honorable M. *Macdonald* porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Bill pour incorporer la compagnie manufacturière de London.

M. *Boutillier*, du comité de toute la Chambre sur le bill pour incorporer la compagnie manufacturière de London, a fait rapport des amendemens au bill ; et les amendemens ont été lus et adoptés.

Ordonné. Que le bill, avec les amendemens, soit grossoyé.

Bill relatif aux chaussées des moulins sur la rivière Moira.

M. *Wilson*, du comité de toute la Chambre sur le bill pour abroger un acte y mentionné, et établir de meilleures dispositions, pour la construction de glaciis aux chaussées de la rivière *Moira*, a fait rapport des amendemens au bill ; et les amendemens ont été lus et adoptés.

Ordonné. Que le bill, avec les amendemens, soit grossoyé.

L'honorable M. *Boulton* a présenté, en conformité des dispositions d'un acte du parlement.—Etat des comptes et affaires du pénitencier provincial, pour l'année 1847.

Pour le dit état, voir Appendice (S.)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour révoquer l'ordonnance y mentionnée, et pour établir de meilleures dispositions, relativement aux arpenteurs et au mesurage des terres dans le *Bas-Canada*, étant lu ;

Ordonné. Que le dit ordre du jour soit déchargé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender la loi des élections de cette province, étant lu ;

Ordonné. Que le dit ordre du jour soit déchargé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer la ville de *Dundas*," étant lu ;

Le bill a en conséquence été lu une seconde fois, et soumis à un comité de toute la Chambre.

Résolu. Que cette Chambre se forme maintenant en le dit comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

M. *Smith*, de *Wentworth*, a pris le fauteuil de comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris le fauteuil,

Et M. *Smith*, de *Wentworth*, a fait rapport que le comité avait passé le bill, et y avait fait des amendemens.

Ordonné. Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Smith*, de *Wentworth*, a fait rapport du bill en conséquence ; et les amendemens ont été lus et adoptés.

Ordonné. Que le bill, avec les amendemens, soit grossoyé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'assurance maritime du *Canada*, étant lu ;

Ordonné. Que le bill soit lu une seconde fois lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à la perception des taxes pour l'année 1845, dans le township de *Mosa*, dans le district de *London*, étant lu ;

Ordonné. Que le bill soit lu une seconde fois, lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer " La compagnie des consommateurs de gaz de *Toronto*," étant lu ;

Le bill a en conséquence été lu une seconde fois, et soumis à un comité de toute la Chambre.

Résolu. Que cette Chambre se forme maintenant en le dit comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité :

M. *Cauchon* a pris le fauteuil du comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris le fauteuil ;

Et M. *Cauchon*, a fait rapport que le comité avait passé le bill, sans y faire aucun amendement, et lui avait enjoint d'en faire rapport, sans amendement.

Ordonné. Que le bill soit grossoyé.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 8e *Vic.*, chap. 59, qui consolide les dispositions de l'ordonnance pour incorporer la cité de *Montréal*, étant lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

M. *Laurin* a pris le fauteuil du comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

Pénitencier.

Appendice (S.)

Bill relatif aux arpenteurs.

Bill relatif à la loi des élections.

Bill relatif à l'incorporation de la ville de Dundas.

Bill pour incorporer la compagnie d'assurance maritime du Canada.

Bill relatif à la perception des taxes dans le township de Mosa.

Bill pour incorporer la compagnie des consommateurs de gaz de Toronto.

Bill pour amender l'acte qui incorpore Montréal.

Bill pour amender l'acte qui incorpore Montréal.

M. l'Orateur a repris le fauteuil ; Et M. *Laurin* a fait rapport que le comité avait passé le bill, et y avait fait plusieurs amendemens. *Ordonné*, Que le rapport soit reçu lundi prochain. Alors, sur motion de M. *Laurin*, secondé par l'honorable M. *Badgley*, La Chambre s'est ajournée à lundi prochain.

Lamv, 20^e die Martii.

ANNO 11^a, VICTORIÆ REGINÆ, 1848.

États des articles des banques et des assurances.

M. l'ORATEUR a mis devant la Chambre des états des affaires des banques et bureaux d'assurance incorporés dans la province, reçus en conformité d'un ordre de la Chambre du dix du présent. Pour les dits états, voir Appendice (T.)

Appendice (T.)

Institut des artisans de Montréal.

Et aussi, état des meubles et immeubles possédés par l'institut des artisans de *Montréal*, tel que requis par l'acte *Se Vic.*, chap. 98. Pour le dit état, voir Appendice (U.)

Appendice (U.)

Pétitions présentées.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la table :—

Par M. *Nelson*,—la pétition de *J. M. Lamothe*, Maire, de la part du conseil municipal du comté de *Richelieu*.

Par l'honorable M. *Laterrière*,—la pétition de *F. Tremblay* et autres, de la *Baie St. Paul*.

Par M. *Taché*,—la pétition de *N. Têtu* et autres, de la paroisse des *Trois-Pistoles*; et la pétition de *J. S. Damour* et autres, pilotes pour le port de *Québec*, et au dessous.

Par M. *Thompson*,—la pétition de *Richard Martin*, président, et autres, au nom de la société d'agriculture du comté de *Haldimand*.

Par l'honorable M. *Badgley*,—la pétition de *William Baker* et autres, syndics du lycée de *Dunham*; et la pétition de *Albert Furniss*, au nom de la compagnie de l'éclairage au gaz et de l'eau de *Toronto*.

Par l'honorable M. *Sherwood*,—la pétition du bureau de commerce de *Toronto*.

Sur motion de l'honorable M. *Badgley*, secondé par l'honorable M. *Macdonald*,

Ordonné, Que la pétition de *Albert Furniss*, au nom de la compagnie de l'éclairage au gaz et de l'eau de *Toronto*, soit maintenant lue et que les règles de cette Chambre soient mises de côté par rapport à cette pétition.

Et la pétition a été lue, demandant que le bill maintenant devant la Chambre, pour incorporer une nouvelle compagnie pour l'éclairage au gaz dans la cité de *Toronto*, soit renvoyée de nouveau à un comité, et qu'il soit permis au pétitionnaire de comparaître, par conseil, à la barre de la Chambre, pour représenter les réclamations, droits et privilèges de la compagnie de l'éclairage au gaz et de l'eau de la ville de *Toronto*.

Sur motion de l'honorable M. *Badgley*, secondé par M. *Prince*,

Ordonné, Que la pétition du bureau de commerce de *Toronto* soit maintenant lue, et que les règles de cette Chambre soient mises de côté, par rapport à cette pétition.

Et la pétition a été lue, demandant que telle partie de l'acte des douanes provinciales, qui impose des droits de douanes sur les produits agricoles importés dans cette province, soit révoquée.

Ordonné, Que cinq cents exemplaires de la dite pétition soient imprimés dans chacune des langues anglaise et française, pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Pétition de l'éclairage au gaz et de l'eau de Toronto.

Pétition du bureau de commerce de Toronto.

Un bill grossoyé pour amender l'acte intitulé : "Acte pour incorporer la ville de *Dundas*," a été lu pour la troisième fois.

Bill pour incorporer Dundas.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de *Dundas*."

Ordonné, Que M. *Wetenhall* porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un bill grossoyé pour incorporer "La compagnie du télégraphe de l'ouest," a été lu pour la troisième fois.

Bill pour incorporer la compagnie du télégraphe de l'ouest.

Résolu, Que le bill passe. *Ordonné*, Que M. *Wilson* porte le dit bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un bill grossoyé pour incorporer la compagnie manufacturière de *London*, a été lu pour la troisième fois.

Bill pour incorporer la compagnie manufacturière de London.

Résolu, Que le bill passe. *Ordonné*, Que M. *Wilson* porte le dit bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un bill grossoyé pour abroger un acte y mentionné, et établir de meilleures dispositions pour la construction de glaces aux chaussées de la rivière *Moira*, a été lu pour la troisième fois.

Bill relatif aux chaussées des moulius sur la rivière Moira.

Résolu, Que le bill passe. *Ordonné*, Que M. *Plint* porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un bill grossoyé pour pourvoir à l'inspection du beurre à *Québec* et *Montréal*, a été lu pour la troisième fois.

Bill relatif à l'inspection du beurre.

M. *Holmes* a proposé, secondé par M. *Drummond*, et la question ayant été mise, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour pourvoir à l'inspection du "beurre à *Québec* et *Montréal*,"

La Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR.

Messieurs *Armstrong, Badgley, Beaubien, Bell, Boulton, de Norfolk, Burritt, Cameron, Cayley, Chabot, Christie, Cuthbert, Drummond, Egan, Flint, Gngy, Hall, Holmes, Jobin, Johnson, Laterrière, Lyon, Macdonald, de Kingston, Sir Allan N. MacNab, Malloch, M'Connell, M'Farland, M'Lean, Meyers, Mongenais, Morrison, Nelson, Notman, Papineau, Robinson, Sherwood, de Toronto, Smith, de Durham, Smith, de Frontenac, Smith, de West-wood, Stevenson, Thompson, Waits, Webster et Wilson.*—(43.)

CONTRE.

Messieurs *Bouillier, Cauchon, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Laurin, Lemieux, Macdonald, de Glengary, Marquis et Taché.*—(11.)

Ainsi la question a été résolue dans l'affirmative. *Ordonné*, Que M. *Holmes* porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un bill grossoyé pour incorporer "La compagnie des consommateurs de gaz à *Toronto*," a été lu pour la troisième fois.

Bill pour incorporer la compagnie des consommateurs de gaz de Toronto.

M. *Morrison* a proposé, secondé par l'honorable M. *Sherwood*, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour incorporer la compagnie des consommateurs de gaz de *Toronto*."

M. *Drummond* a proposé en amendement, secondé par M. *Holmes*, Que tous les mots après "que" dans la dite motion, soient retranchés, et les suivans substitués : "Le bill soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, et que la compagnie de l'éclairage au gaz et de l'eau de *Toronto* soit entendue par conseil, devant le comité contre les dispositions du bill."

Bill pour incorporer la compagnie des consommateurs de gaz de Toronto.

La question ayant été mise sur la motion d'amendement, il s'en est suivi une division; et la dite motion a passé dans la négative.

La question ayant été alors mise sur la motion principale, elle a été emportée dans l'affirmative.

Ordonné, Que M. *Morrison* porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Pétitions lues.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues:—

De *T. G. Forbes* et autres, de *Hawkesbury*; demandant le parachèvement du chemin de l'*Ontario* au *St. Laurent*, sur la ligne de division entre le *Haut* et le *Bas-Canada*.

De *John Macawley*, instituteur de *Buckingham*, dans le comté des *Ontario*; demandant la passation d'un acte pour permettre aux instituteurs de ce township de réaliser toute la somme qui leur est accordée par le gouvernement.

Du conseil de ville de la cité de *Kingston*; demandant un amendement à son acte d'incorporation.

D'*Edmund Devés* et autres, du comté d'*Oxford*; exposant: Que les pétitionnaires ont appris avec une grande surprise et un grand regret, que certain membre du conseil municipal du district de *Brock* ont envoyé un mémoire,—et qu'une nombreuse assemblée tenue dans le township d'*Oxford-Est* a envoyé une pétition à Son Excellence le Gouverneur-Général,—dans lesquels documents la conduite de l'officier rapporteur, *John G. Vansittart*, écuyer, en rejetant la qualification de *M. Hincks* comme illégale, est déclarée être tout-à-fait injustifiable; et que dans les résolutions de l'assemblée d'*Oxford-Est* ses motifs d'actions sont interprétés et exposés, et son caractère est dissimé dans un langage trop grossier et trop injurieux pour être répété à la Chambre: Que les pétitionnaires ne veulent pas présenter à la Chambre une exposition de leurs sentimens politiques; ni se permettre de donner aucune opinion sur la légalité de l'acte de l'officier rapporteur,—chose que les pétitionnaires laisse en toute confiance à décider au tribunal compétent; et les pétitionnaires n'auraient pas troublé la Chambre à ce sujet, si le caractère privé de l'officier rapporteur n'avait pas été ainsi dissimé: Que cependant, les pétitionnaires, dans la crainte naturelle que l'on pourrait supposer que dans le comté d'*Oxford* l'on ait généralement ajouté foi à de semblables allégués par une approbation tacite, regardent comme un devoir impérieux de déclarer unanimement, cordialement, et sans hésitation que, d'après une liaison longue et intime avec plusieurs d'entre eux, et d'après le caractère public et estimé de l'officier rapporteur parmi eux tous, et les pétitionnaires déclarent solennellement qu'ils croient *M. Vansittart* parfaitement incapable d'être nu par des motifs aussi bas que ceux qu'on lui impute dans les résolutions ci-dessus mentionnées; que sa conduite, distinguée comme elle l'a toujours été par l'impartialité et la bonté envers tous, sans égard aux opinions politiques, offre à une conscience pure et honorable une preuve de sa propre intégrité et de sa justice dans l'accomplissement de ses devoirs publics: Que les pétitionnaires prennent la liberté d'appeler particulièrement l'attention de la Chambre sur la conclusion parfaitement rationnelle, que rien autre chose que le sentiment de son devoir a pu engager *M. Vansittart* à faire le rapport qu'il a fait, puisque des considérations d'intérêt ou de parti lui aurait suggéré de se conduire d'une manière diamétralement opposée,—car il était clair alors que la majorité de la Chambre actuelle serait plus favorable à *M. Hincks* qu'à *M. Carroll*; et les pétitionnaires demandent l'indulgence de la Chambre pour cette expression de leurs sentimens.

De *James Atchison* et autres, du village de *Smith's Falls*, dans le comté de *Bathurst*; demandant que l'acte 10^e et 11^e *Vict.* chap. 53, qui définit la ligne de

division entre les townships de *Montague* et *Elmsley*, ne soit pas révoqué comme on l'a demandé par pétition.

Du révérend *William Bell*, A. M. et autres, du district de *Bathurst*, demandant qu'il soit adopté des mesures pour supprimer l'ivrognerie et la manufacture et la vente des liqueurs spiritueuses, et pour régler les maisons de tempérance ou maisons d'un semblable caractère.

De *Jean Bélanger* et autres, qui ont souffert des incendies de *Québec*, en l'année 1845; demandant qu'on leur donne de l'argent pour les débetures qu'ils ont reçues, afin de les mettre en état de reconstruire leurs maisons qui ont été détruites par ces incendies.

D'*Alexander M. Lockhart* et autres, du township de *Sherbrooke Forest*, dans le district de *Niagara*; demandant que toute cette partie du township de *Moulton*, située au sud du canal alimentaire du canal *Welland* et à l'est de *Sherbrooke*, soit annexée au township de *Sherbrooke Forest*, ou autrement que ce township demeure tel qu'il est maintenant tracé.

De *Simcoe Chapman* et autres, du comté de *Welland*; demandant qu'il soit pratiqué une tranchée artificielle depuis la rivière *Welland* jusqu'à la rivière *Niagara*, afin d'en rendre le voisinage plus salubre.

De *George S. Tiffany*, écuyer, et autres, du district de *Gore*; demandant que la loi actuelle pour préserver le poisson et les pêcheries soit amendée en augmentant la pénalité imposée à ceux qui violeront cette loi.

Résolu, Que la pétition de *G. F. Orde* et autres, du township de *Peterborough*, (acte d'incorporation), soit renvoyée à un comité spécial, composé de *M. Hall*, *M. Wilson*, *M. Notman*, *M. Morrison*, et *M. Smith*, de *Durham*, pour en examiner le contenu et en faire rapport, avec toute la diligence convenable, par bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Résolu, Que la pétition du conseil municipal du district de *Colborne*, (taxes sur les terres), soit renvoyée à un comité spécial, composé de *M. Hall*, *M. Wilson*, *M. Notman*, *M. Morrison*, et *M. Smith*, de *Durham*, pour en examiner le contenu et en faire rapport, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que la pétition d'*Alexandre M. Lockhart* et autres, du township de *Sherbrooke Forest*, dans le district de *Niagara*, soit renvoyée au comité spécial auquel a été renvoyée la pétition du conseil municipal du district de *Niagara*, (terres *Dockstader*.)

Résolu, Que la pétition de *William Bradley* et autres, du township de *Calédonia*, dans le district des *Ontario*, soit renvoyée à un comité spécial, composé de *M. Johnson*, *M. Lyon*, *M. Hall*, *M. Bell* et *M. Egan*, pour en examiner le contenu et en faire rapport, avec toute la diligence convenable, par bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que la pétition du révérend *William Bell*, A. M., et autres, du district de *Bathurst*, soit renvoyée au comité spécial sur l'intempérance.

Ordonné, Que *M. Bell* soit ajouté au dit comité.

Ordonné, Que cinq cents exemplaires du rapport des commissaires des travaux publics, pour l'année 1847, soient imprimés dans chacune des langues anglaise et française, pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Pétitions lues.

Pétitions renvoyées à des comités: De *F. Orde* et autres;

Du conseil municipal de *Colborne*;

D'*A. M. Lockhart* et autres;

De *M. Bradley* et autres.

Du révérend *W. Bell* et autres.

Travaux publics.

Election de Cornwall.

Antoine Duchesnay, écuyer, Membre pour le comté de *Portneuf*, qui était absent, samedi dernier, du comité spécial nommé pour décider sur les mérites de la pétition se plaignant d'une élection et d'un rapport illégal pour la dite ville de *Cornwall*, s'est, en conformité de l'ordre, trouvé à sa place; et a donné des raisons satisfaisantes pour lesquelles il n'a pas été présent à la réunion du comité ce jour-là, et les a attestées sous serment.

Ordonné, Que *M. Duchesnay* soit excusé pour telle absence du comité samedi dernier.

John M'Connell, écuyer, Membre pour le comté de *Stanstead*, qui était absent, samedi dernier, du comité spécial nommé pour décider sur les mérites de la pétition se plaignant d'une élection et d'un rapport illégal pour la ville de *Cornwall*, s'est, en conformité de l'ordre, trouvé à sa place, et a donné des raisons satisfaisantes pour lesquelles il n'a pas été présent à la réunion du comité ce jour-là, et les a attestées sous serment.

Ordonné, Que *M. M'Connell* soit excusé pour telle absence du comité samedi dernier.

M. Holmes, du comité de toute la Chambre, sur le bill pour amender l'acte de *Vict.* chap. 59, qui consolide les dispositions de l'ordonnance pour incorporer la cité de *Montréal*, a fait rapport des amendemens au bill, et les amendemens ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill, avec les amendemens, soit grossoyé.

Un bill grossoyé pour amender l'acte de *Vict.* chap. 59, qui consolide les dispositions de l'ordonnance pour incorporer la cité de *Montréal*, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte pour amender les lois qui ont rapport à l'incorporation de la cité de *Montréal*."

Ordonné, Que *M. Holmes* porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité de subsides, étant lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

M. Webster a pris le fauteuil du comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris le fauteuil;

Et *M. Webster* a fait rapport que le comité avait passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

Sur motion de *M. Macdonald*, de *Glengary*, secondé par *M. Richards*,

Ordonné, Que les pétitionnaires dans l'affaire de l'élection contestée pour le comté de *Stormont*, ait la permission d'ajouter les noms suivans à la liste de témoins de leur part, lorsque le comité a été choisi, savoir;

"*Hugh Richardson*, écuyer, de *Montréal*."

"L'honorable *John Hillyard Cameron*, Membre pour *Cornwall*."

Sur motion de *M. Notman*, secondé par *M. Watts*,

Ordonné, Que *M. l'Orateur* expédie son *warrant* au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour dresser un nouveau *writ*, pour l'élection d'un Membre pour servir dans le présent Parlement Provincial, pour le comté d'*Oxford*, en remplacement de l'honorable *Francis Hincks*, écuyer, qui, depuis la dernière élection générale, a accepté la charge d'inspecteur-général des comptes publics de Sa Majesté pour cette province.

Sur motion de *M. Macdonald*, de *Glengary*, secondé par *M. Richards*,

Ordonné, Que la pétition de *William Kenneth M'Kenzie*, écuyer, de *L'Orignal*, dans le comté de *Prescott*, se plaignant de l'élection et du rap-

port illégal de *Thomas Hull Johnson*, écuyer, comme Membre pour représenter le comté de *Prescott*, dans ce présent Parlement, soit prise en considération par cette Chambre, vendredi, le vingt-quatrième jour de mars présent, à quatre heures, p. m.; et qu'avis par écrit à cet effet, soit immédiatement donné par *M. l'Orateur* au pétitionnaire, son conseil ou agent, et au Membre siégeant, en conformité des dispositions de la seconde clause d'un acte passé par le Parlement du *Haut-Canada*, durant la quatrième année du règne de feu Sa Majesté *George* quatre, chapitre quatre.

M. Laurin a proposé, secondé par *M. M'Connell*, et la question ayant été mise, Que les ordres du jour, dont il n'a pas été disposé soient remis à demain.

La Chambre s'est divisée; et la dite motion a passé dans la négative.

Sur motion de *M. Drummond*, secondé par Sir *Allan N. MacNab*,

Ordonné, Que *M. l'Orateur* expédie son *warrant* au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour dresser un nouveau *writ* pour l'élection d'un Membre, pour servir dans ce présent Parlement Provincial pour la ville des *Trois-Rivières*, l'officier rapporteur, pour la dite ville, n'ayant fait rapport d'aucun Membre pour servir dans le dit Parlement pour la dite ville.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour continuer, pendant un temps limité, certains actes y mentionnés, étant lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

M. Richards a pris le fauteuil du comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris le fauteuil;

Et *M. Richards* a fait rapport que le comité avait passé le bill, et y avait fait des amendemens.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Richards a fait rapport du bill en conséquence; et les amendemens ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill, avec les amendemens, soit grossoyé.

Ordonné, Que les ordres du jour, dont il n'a pas été disposé, soient remis à demain.

Alors sur motion de l'honorable *M. Boulton*, secondé par *M. Notman*,

La Chambre s'est ajournée.

Martis, 21° die Martii.

ANNO 11°, VICTORIÆ REGINÆ, 1848.

LES pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la table:—

Par l'honorable *M. Robinson*,—la pétition de *William C. Hume* et autres, du township d'*Orillia*; et la pétition de *Frederick Dallas* et autres, des townships d'*Orillia* et *Medonte*.

Par *M. Thompson*,—la pétition de *John Jarron*, président, et *Darcy Boulton*, secrétaire d'une assemblée des habitans de *Dunville* et autres, du comté de *Haldimand*.

Par *M. Drummond*,—la pétition de *Francis Duclos* et autres, de la cité et district de *Montréal*.

Par Sir *Allan N. MacNab*,—la pétition d'*Edmund Deedes*, écuyer, du district de *Brock*.

Ordonné, Que la pétition d'*Edmund Deedes*, écuyer, du district de *Brock*, soit maintenant lue; et que les règles de cette Chambre soient mises de côté quand à cette pétition.

Election de Prescott.

Ordres du jour remis.

Writ pour l'élection des Trois-Rivières

Bill relatif aux lois expirantes.

Ordres du jour remis.

Pétitions présentées.

Bill pour incorporer Montréal.

Subsides.

Election de Stormont.

Writ d'Oxford.

Election de Prescott.

Pennon sur.

Et la pétition a été lue; exposant:—Que le pétitionnaire en appelant l'attention de la Chambre sur un sujet qui, en apparence, ne semble être que personnel et privé, est mu par un sentiment de justice envers l'officier rapporteur du comté d'*Oxford*, *John George Vansittart*, écuyer: Que le pétitionnaire ne désire exprimer, dans la présente occasion, aucune opinion sur la légalité de l'acte de *M. Vansittart*, en rapportant élu *M. Carroll*: Que le pétitionnaire sentant qu'il est de son devoir de faire connaître à la Chambre une circonstance qui, dans son opinion, prouve clairement que *M. Vansittart* était mu par un motif honorable en remplissant son devoir: comme il l'a fait, prend la liberté de déclarer solennellement sur sa parole d'honneur, que dans une conversation qui eut lieu quelques temps avant le jour du rapport, *M. Vansittart* déclara au pétitionnaire: "Qu'il se trouvait placé dans une position très critique, car s'il remplissait fidèlement les exigences de la loi, il ferait une chose qui serait nuisible à la cause des conservateurs, qui détruirait probablement la chance de succès de tout conservateur qui voudrait se présenter à une autre élection, et qui pourrait nuire à ses intérêts personnels; mais que s'il agissait autrement il manquerait à son devoir pour se plier aux circonstances;" et demandant excuse à la Chambre de l'avoir troublé pour lui exposer cet important fait.

Un bill grossoyé pour continuer, pendant un tems limité, certains actes y mentionnés, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit: "Acte pour continuer, pendant un tems limité, les actes et ordonnances y mentionnés, et pour d'autres fins."

Ordonné, Que *M. Holmes* porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

M. John, président du comité spécial nommé pour décider sur les mérites de la pétition se plaignant d'une élection et d'un rapport illégal pour le comté de *Stormont*, a fait rapport que le comité s'est assemblé ce matin à onze heures, mais qu'il n'a pu procéder à l'affaire, en conséquence de l'absence de *M. Drummond*, l'un de ses membres.

Ordonné, Que *M. Drummond* assiste à sa place dans cette Chambre demain.

M. Morrison, du comité spécial auquel a été renvoyée la pétition d'*Ashton Fletcher* et autres, du township de *Markham* et ses environs, avec pouvoir de faire rapport par bill ou autrement, a présenté à la Chambre un bill pour incorporer la compagnie du chemin de madrier de *Markham* et *Elgin Mills*, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et dont la seconde lecture a été ordonnée pour demain.

M. Cauchon, du comité spécial auquel a été renvoyée la pétition du conseil municipal du district de *Niagara*, (relativement au chef-lieu de district) et autre ordre de renvoi, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a présenté à la Chambre le rapport du dit comité; lequel a été lu de nouveau à la table du Greffier, comme suit:—

Votre comité, en obéissance à l'ordre de votre honorable Chambre, a examiné le contenu de la pétition qui lui a été renvoyée, ainsi que les entrées dans les journaux des sessions précédentes sur ce sujet, et a unanimement adopté les recommandations du ci-devant comité, et recommande de nouveau instamment à la considération favorable de votre honorable Chambre la passation d'un bill pour placer le chef-lieu du district dans un site plus central que celui d'aujourd'hui, conformément à la prière de la pétition, qui émane d'un corps représentant les intérêts de chaque section du district.

Sur motion de *M. Wetenhall*, secondé par *M. Morrison*,

Ordonné, Que la pétition d'*Adam Johnston Ferguson* et autres, électeurs du comté de *Waterloo*, se plaignant de l'élection et du rapport illégal de *James Webster*, écuyer, pour représenter le dit comté dans ce présent Parlement, soit prise en considération par cette Chambre, vendredi, le vingt-quatrième jour de mars présent, à cinq heures, v. s.: et qu'avis, par écrit à cet effet, soit immédiatement donné par *M. l'Orateur* aux pétitionnaires, leur conseil ou agent, et au Membre siégeant, en conformité des dispositions de la seconde clause de l'acte passé par le Parlement du *Haut-Canada*, pendant la quatrième année du règne de feu Sa Majesté *George* quatre, chapitre quatre.

Election de Waterloo:

Message du Conseil Législatif, par *John Fenning* *Taylor*, écuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie:—*M. l'Orateur*,

Le Conseil Législatif a passé les bills suivans, sans amendement:—

Bill intitulé: "Acte pour pourvoir à l'inspection du beurre à *Québec* et *Montréal*."

Message du Conseil Législatif.

Bill intitulé: "Acte pour autoriser le recteur et les syndics de l'église de *Saint Paul*, à *London*, à vendre une partie du terrain dépendant de cette église, à certaines conditions."

Bill relatif à l'inspection du beurre.

Bill relatif à un terrain appartenant à l'église de St. Paul à London.

Bill intitulé: "Acte pour rendre exécutoires certains jugemens rendus par les ci-devant cours du banc du Roi dans le *Bas-Canada*."

Bill relatif aux jugemens de la cour du banc du Roi, (R. C.)

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au gaz de la cité de *Kingston*."

Bill pour incorporer la compagnie du gaz de Kingston.

Bill intitulé: "Acte pour abroger un acte y mentionné et établir de meilleures dispositions, pour la construction de glaces aux chaussées de la rivière *Moira*."

Bill relatif aux chaussées de moulins sur la rivière Moira.

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie des consommateurs de gaz de *Toronto*."

Bill pour incorporer la compagnie des consommateurs de gaz de Toronto.

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du télégraphe de l'ouest."

Bill pour incorporer la compagnie du télégraphe de l'ouest.

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de *Dundas*."

Bill pour incorporer Dundas.

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte qui règle l'engagement des matelots, et former un fonds des émolumens qui doivent être payés en vertu de cet acte."

Bill relatif à l'engagement des matelots.

Bill intitulé: "Acte pour lever les doutes quant à l'époque après laquelle les dispositions de l'acte pour régulariser l'assignation des jurés dans le *Bas-Canada*, devaient avoir force et effet."

Bill relatif aux jurés.

Bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Institut Canadien de *Québec*."

Bill pour incorporer l'Institut Canadien de Québec.

Bill intitulé: "Acte pour incorporer l'athénée de *Toronto*."

Bill pour incorporer l'athénée de Toronto.

Bill intitulé: "Acte pour continuer et amender l'acte pour l'inspection de la fleur et de la farine, et pour pourvoir à l'inspection de la farine d'avoine." Et ensuite il s'est retiré.

Bill relatif à la fleur et à la farine.

M. Webster, du comité de subsides, a fait rapport de plusieurs résolutions; lesquelles ont été lues comme suit:—

Subsides.

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excedant pas cent vingt-cinq mille louis courant, soit accordée à

Sa Majesté pour faire face aux exigences du service public en ce qui a rapport aux travaux publics, et pour maintenir le crédit dans la province dans cette branche du service public, pour l'année mil huit cent quarante-huit, et dont il sera rendu compte en détail à l'ouverture de la prochaine session de la législature.

2. *Résolu.* Qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille louis courant, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses nécessaires et indispensables du Gouvernement de cette province, pour l'année mil huit cent quarante-huit, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, et dont il sera rendu compte en détail à l'ouverture de la prochaine session de la législature.

Les dites résolutions ayant été lues une seconde fois, elles ont été adoptées.

Sur motion de M. *Drummond*, secondé par l'honorable M. *Boulton*,

Résolu. Que cette Chambre se forme maintenant en comité, pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides accordés à Sa Majesté.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

M. *Boutillier* a pris le fauteuil du comité; et après y avoir siégé quelques temps,

M. l'Orateur a repris le fauteuil;

Et M. *Boutillier* a fait rapport que le comité avait passé plusieurs résolutions: lesquelles ont été lues comme suit:—

1. *Résolu.* Que pour fournir les subsides accordés à Sa Majesté pour le service de l'année mil huit cent quarante huit, la somme de cent vingt-cinq mille louis soit prélevée au moyen de débetures.
2. *Résolu.* Que pour fournir les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de cent-quarante mille louis soit accordée à même le fonds consolidé du revenu de la province qui n'est pas autrement approprié.

Les dites résolutions ayant été lues une seconde fois, elles ont été adoptées.

Ordonné. Que M. *Drummond* ait la permission d'introduire un bill pour accorder une certaine somme d'argent à Sa Majesté, aux fins de défrayer certaines dépenses du gouvernement civil, pour l'année mil huit cent quarante-huit.

Il a en conséquence présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné. Que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et que les règles de cette Chambre soient mises de côté, quand à ce bill.

Le bill a en conséquence été lu une seconde fois, et ordonné d'être grossoyé.

Ordonné. Que M. *Drummond* ait la permission d'introduire un bill pour prélever sur le crédit du fonds de revenu consolidé, une somme d'argent requise pour le service public.

Il a en conséquence présenté le bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné. Que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et que les règles de cette Chambre soient mises de côté quant à ce bill.

Le bill a en conséquence été lu une seconde fois, et ordonné d'être grossoyé.

L'ordre du jour pour que *John George Vansittart*, écuyer, officier rapporteur à la dernière élection pour le comté d'*Oxford*, comparaisse à la barre de cette Chambre, étant lu;

Et la Chambre étant informée que M. *Vansittart* était à la porte, il a été appelé.

M. *Notman*, a proposé, secondé par l'honorable M. *Boulton*, Que *John George Vansittart*, écuyer, officier rapporteur à la dernière élection pour le comté d'*Oxford*, ayant pris sur lui de rapporter *Peter Carroll*, écuyer, comme Membre pour le dit comté, pour servir dans ce présent Parlement, malgré la majorité des voix qu'il avait enrégistrée sur le livre de poll en faveur de l'honorable *Francis Hincks*, qui aurait dû être en conséquence rapporté élu, a agi illégalement, contrairement à la loi, en violation manifeste des droits des francs-tenanciers du dit comté, et en violation des privilèges de cette Chambre.

Sir *Allan N. MacNab* a proposé en amendement, secondé par l'honorable M. *Macdonald*, et la question ayant été mise, Que tous les mots après "que," dans la dite motion, soient retranchés, et les suivants substitués: "une copie de toute résolution ou résolutions que la Chambre peut adopter, au sujet de l'officier rapporteur, pour le comté d'*Oxford*, lui soit fournie, que le temps lui soit donné, savoir, vingt-quatre heures après que telle résolution ou résolutions lui auront été remises, pour préparer sa réponse ou défense à icelles; et qu'il soit informé que la Chambre lui donne la permission d'être entendu par conseil à la barre."

La Chambre s'est divisée: et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR.

Messieurs *Armstrong, Bridgley, Cameron, Cayley, Christie, Cuthbert, Daly, Macdonald, de KINGSTON, Sir Allan N. MacNab, Malloch, Meyers, Prince, Robinson, Sherwood, de TORONTO, Stevenson et Webster.*—(16.)

CONTRE.

Messieurs *Beaubien, Bell, Boulton, de NORFOLK, Boutillier, Cauchon, Chabot, Chauveau, DeWitt, Drummond, Duchesnay, Dumas, Egan, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Hall, Holmes, Jobin, Johnson, Laurin, Lemieux, Lyon, Macdonald, de GLENGARY, Marquis, Mongenais, Morrison, Nelson, Notman, Papineau, Richards, Sauvageau, Scott, de BYRONS, Smith, de DURHAM, Smith, de WESTWORTH, Taché, Thompson, Watts et Wetenhall.*—(10.)

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question ayant été alors mise sur la motion principale, la Chambre s'est divisée de nouveau; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR.

Messieurs *Beaubien, Bell, Boulton, de NORFOLK, Boutillier, Cauchon, Chabot, DeWitt, Drummond, Duchesnay, Egan, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Hall, Holmes, Jobin, Johnson, Laurin, Lemieux, Lyon, Macdonald, de GLENGARY, Marquis, Mongenais, Morrison, Nelson, Notman, Papineau, Richards, Sauvageau, Scott, de BYRONS, Smith, de DURHAM, Smith, de WESTWORTH, Taché, Thompson, Watts et Wetenhall.*—(38.)

CONTRE.

Messieurs *Badgley, Cameron, Cayley, Macdonald, de KINGSTON, Sir Allan N. MacNab, Malloch, McConnell, Meyers, Prince, Robinson, Sherwood, de TORONTO, Stevenson et Webster.*—(13.)

Ainsi elle a été résolue dans l'affirmative.

M. *Notman* a proposé, secondé par l'honorable M. *Boulton*, et la question ayant été mise, Que *John George Vansittart*, écuyer, comparaisse immédiatement à la barre de cette Chambre, et que la résolution qui précède lui soit lue, et aussi qu'il soit entendu pour sa défense.

Election d'*Oxford*.

Subsides.

Voies et moyens.

Bill des subsides.

Bill relatif aux débetures.

Election d'*Oxford*.

Election d'Oxford

La Chambre s'est divisée ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris tels que dans la dernière division précédente.

Ainsi elle a été résolue dans l'affirmative.

John George Vansittart a été alors appelé et a de suite comparu à la barre ; et la dite résolution lui ayant été lue, il a adressé la Chambre ; et a été ensuite examiné comme suit :—

Par *M. Notman*,

1. Étiez-vous sollicité rapporteur à la dernière élection du comté d'*Oxford*?—Oui.

2. *Peter Carroll*, écuyer, l'honorable *Francis Hincks* et *Robert Campbell*, écuyer, étaient-ils candidats à la dite élection, ont-ils été respectivement proposés et secondés comme tels, et y a-t-il eu une levée de mains à cette occasion?—Ces trois messieurs étaient candidats, et il y a eu une levée de mains.

3. Lors de la levée des mains, pour lequel des candidats avez-vous déclaré la majorité?—Pour l'honorable *Francis Hincks*.

4. A-t-on demandé un poll de la part de l'un ou des deux candidats, les dits *Peter Carroll* et *Robert Campbell*?—On l'a demandé au nom des deux.

5. La qualification de l'honorable *Francis Hincks* a-t-elle été demandée le jour de la nomination, et par qui vous a-t-elle été remise de sa part?—Elle a été demandée ; et elle m'a été remise, je crois, par *M. Brown*, mais je n'en suis pas certain.

Par *M. Prince*,

6. *M. Brown* vous a-t-il dit alors qu'il était autorisé par *M. Hincks* à transmettre cette déclaration?—Je ne me rappelle pas qu'il me l'ait dit positivement.

Par *M. Notman*,

7. L'avez-vous accepté, et avez-vous envoyé des livres de poll à vos différents députés contenant le nom de l'honorable *Francis Hincks* comme un candidat dûment qualifié?—J'ai reçu la qualification, et je réponds négativement à la dernière partie de la question.

Par *M. Prince*,

8. *M. Brown* s'est-il donné pendant l'élection comme étant l'agent de *M. Hincks* ; et s'il l'a fait, a-t-il produit quelque autorisation de *M. Hincks* à cet effet?—*M. Brown* m'envoya son nom immédiatement avant la nomination, en m'informant qu'il désirait agir comme l'ami de *M. Hincks*, ce que je permis ; mais il n'a produit aucune autorisation à cet effet.

Par *M. Morrison*,

9. Avez-vous donné instruction à vos députés officiers rapporteurs, ou les avez-vous informés que l'honorable *Francis Hincks* était un candidat pour lequel ils recevraient des voix?—Non.

Par l'honorable *M. Boulton*,

10. A-t-on préparé les livres de poll en y traçant des colonnes, et s'il en a été ainsi, a-t-on fait une colonne à la tête de laquelle le nom de *M. Hincks* a été inscrit comme étant un candidat?—J'ordonnai aux deux ou trois écrivains ou employés de mon bureau de préparer les livres de poll, de tracer des colonnes pour les candidats, les lots, les townships et les remarques, et d'y inscrire les titres pour les différents townships.

11. Avez-vous donné quelque avis ou ordre à vos députés relativement à la qualification de *M. Hincks*?—Non.

Par *M. Richards*,

12. Le nom de l'honorable *Francis Hincks* a-t-il été inscrit comme étant le nom d'un candidat, dans les livres de poll que vous avez envoyés à vos députés, et avant que les dits livres aient été donnés aux dits députés?—Pas par mon ordre. D'après des conversations que j'ai eues depuis avec quelques uns des députés, je crois qu'il avait été inscrit dans quelques uns des livres, mais il ne l'avait pas été par moi.

13. Saviez-vous, ou non lorsque les livres de poll ont été envoyés aux députés, si le nom du dit *Francis*

Hincks était inscrit dans ces livres ou dans quelques uns d'eux, comme étant le nom d'un candidat?—Je ne me souviens pas si c'était le cas ; mais cela a pu échapper à mon intention, car je ne considérais pas d'une grande importance que ce fut le cas ou non.

14. Avez-vous, ou non, examiné les dits livres de poll avant qu'ils aient été envoyés à vos députés, pour voir s'ils étaient faits suivant la loi?—J'ai examiné la page d'épreuve, comme étant un model pour le reste, afin de voir si elle était correcte ou non, et il n'y avait aucune écriture sur cette page.

15. Les différentes lettres, datées respectivement du sixième jour de janvier dernier, du quinzième jour de janvier dernier, et du dix-huitième jour de janvier dernier, qui accompagnent les livres de poll, le *writ* de l'élection, et le rapport du *writ*, sont-elles de votre écriture?—Elles le sont.

Par l'honorable *M. Boulton*,

16. Avez-vous fait préparer une colonne, ou saviez-vous qu'une colonne avait été préparée, dans les livres, pour le nom de *M. Carroll*, comme étant le nom d'un candidat, ou avez-vous considéré cela comme étant d'aucune importance?—Sur la page d'épreuve que j'ai examinée, il y avait trois colonnes, mais je ne suis pas si le nom de *M. Carroll* y était inscrit : je regardais cela comme peu important.

Par *M. Morrison*,

17. Avez-vous, ou n'avez-vous pas donné avis à vos députés, des noms des candidats nommés à l'élection ; si c'est le cas, dites les noms de ces candidats ; si ce n'est pas le cas, qui a donné à vos députés les noms des candidats pour les inscrire dans les livres de poll, au meilleur de votre connaissance?—Je ne leur ai vraiment pas donné de tel avis ; les noms étaient si bien connus, que j'ai cru la chose absolument inutile.

Par l'honorable *M. Boulton*,

18. Regardez les livres qui vous sont actuellement montrés. Ont ils été préparés sous votre direction dans la forme qu'ils ont maintenant?—Je crois qu'ils sont conformes à la page d'épreuve dont j'ai déjà parlé, sur laquelle il n'y avait rien d'écrit.

Par *M. Richards*,

19. Regardez à la première page des livres de poll des différents townships qui vous sont actuellement montrés, et dites de qui est l'écriture des noms de *Carroll*, *Hincks* et *Campbell*, qui se trouvent à la tête de cette page?—Je ne peux réellement pas le dire. J'en reconnais quelques uns de l'écriture de *M. Poquett*, mon écrivain alors, seul dont l'écriture me soit familière.

Par *M. Morrison*,

20. Quel sont les noms des candidats qui étaient si notoires et dont vous avez parlé dans une réponse précédente, et dont vous n'avez pas cru devoir donner avis à vos député en raison de cette notoriété?—*M. Hincks*, *M. Carroll* et *M. Campbell*.

Par *M. Notman*,

21. Avez-vous reçu quelque opinion légale sur la marche que vous aviez à suivre ; et si c'est le cas, quels sont ceux de qui vous avez reçu cette opinion légale, dites leurs noms?—J'ai reçu l'opinion légale de plusieurs personnes, en conversation ; et directement, de *M. Hughes*, avocat, ci-devant de *Woodstock* et actuellement de *London* ; de *M. Cameron*, ci-devant solliciteur général ; et, indirectement, de *M. Hatt*, avocat, de *Hamilton*.

22. Avez-vous donné à entendre aux électeurs, lors de la nomination, que vous regarderiez les voix qui seraient données à l'honorable *Francis Hincks*, comme perdues, et que vous le considérez comme inéligible?—J'ai dit que j'ai alors réservé mon opinion sur la qualification.

23. N'avez-vous pas dit lors de la nomination, que la question de la qualification serait laissée à la décision de la Chambre?—Je crois que non.

Et alors, il lui fut permis de se retirer.

Election d'Oxford

Sur motion de M. Notman, secondé par l'honorable M. Baultan,

Ordonné, Que la considération ultérieure de l'affaire de John George Vansittart, écuyer, officier rapporteur à la dernière élection du comté d'Oxford, soit remise à demain.

Ordonné, Que George Brown, écuyer, soit examiné demain à la barre de cette Chambre, comme témoin touchant l'objet de la plainte contre John George Vansittart, écuyer.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien émaner son warrant en faveur de William Burns Lindsay, écuyer, Greffier de cette Chambre, pour la somme de neuf mille cinq cent soixante et quatre livres courant, pour payer les dépenses contingentes de cette Chambre, et assurant Son Excellence que cette Chambre en fera bon.

Ordonné, Que M. DeWitt, M. Cauchon, M. Smith, de Durham, et M. Smith, de Wentworth, présentent la dite adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général.

Ordonné, Que les ordres du jour, dont il n'a pas été disposé, soient remis à demain.

Alors sur motion de M. Notman, secondé par M. Smith, de Wentworth.

La Chambre s'est ajournée.

Mercurii, 22^o die Martii.

ANNO 11^o, VICTORIÆ REGINÆ, 1848.

ORDONNÉ, Qu'un congé d'absence de cette Chambre soit accordé à M. M'Connell, durant le reste de la présente session, pour affaires privés urgentes.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien émaner son warrant en faveur de l'Orateur de cette Chambre, pour la somme de cinq mille livres courant, pour le mettre en état de payer certaines dépenses contingentes de la session, qui ont déjà été votées, et au paiement desquelles il devra être pourvu, dans un bill d'appropriation qui sera passé dans la présente session.

Ordonné, Que M. Christie, M. DeWitt, M. Notman et l'honorable M. Badgley présentent la dite adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général.

Sur motion de M. Christie, secondé par M. DeWitt.

Résolu, Que l'allocation sessionnelle aux Membres pour la présente session soit de cinquante louis à ceux qui ne se sont pas absentes sans permission plus de vingt jours, et leurs frais de route à raison de dix chelins par vingt milles, en venant au Parlement et une somme égale en s'en retournant chez eux.

M. l'Orateur a communiqué à la Chambre, la lettre suivante :—

Hôtel du Gouvernement,
Montréal, 22 mars, 1848.

Monsieur,
J'ai reçu l'ordre du Gouverneur-Général, de vous informer que c'est l'intention de Son Excellence, si l'état des affaires publiques le permet, de proroger la

Législature Provinciale demain à trois heures et demie.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant et humble serviteur,
T. Edmund Campbell,
Major.

L'honorable Orateur de
l'Assemblée Législative.
etc., etc., etc.

M. Meyers a présenté la pétition du conseil municipal du district de Newcastle, demandant que les deux sections de la province soient mises sur le même pied, par rapport au paiement des dépenses de l'administration de la justice ; et il l'a mise sur la table.

Un bill grossoyé pour accorder une certaine somme d'argent à Sa Majesté, aux fins de défrayer certaines dépenses du gouvernement civil pour l'année mil huit cent quarante-huit, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que M. Drummond porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un bill grossoyé pour prélever sur le crédit du fonds du revenu consolidé, une somme d'argent requise pour le service public a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que M. Drummond porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De J. M. Lamothe, Maire, de la part du conseil municipal du comté de Richelieu ; demandant que le lieu des réunions du dit conseil soit transporté de la paroisse de St. Denis à la paroisse de St. Ours.

De F. Tremblay et autres, de La Baie St. Paul ; demandant une indemnité pour des dépenses qu'ils ont encourues comme entrepreneurs du chemin des Caps, entre la paroisse de St. Joachim et la Baie St. Paul.

De M. Tétu et autres, de la paroisse des Trois-Pistoles ; demandant une allocation pécuniaire pour compléter le chemin qui conduit de la rivière des Trois-Pistoles au lac Temiscouata, et pour la construction de quais et de débarcadères au-dessous du havre de Québec.

De J. S. Damour et autres, pilotes, pour le port de Québec et au-dessous ; exposant les dangers auxquels ils sont exposés eux et leurs familles, par suite des fièvres et autres maladies, lorsqu'ils sont retenus dans des vaisseaux à la quarantaine, et demandant qu'il y soit remédié.

De Richard Martin, président, et autres, au nom de la société de l'agriculture du comté d'Haldimand ; demandant que le dit comté jouisse des mêmes privilèges que les districts agricoles.

De William Baker et autres, syndics du lycée de Dunham ; demandant l'allocation ordinaire en faveur de cette institution.

La Chambre ayant été informée que le comité spécial nommé pour décider sur les mérites de la pétition se plaignant d'une élection et rapport illégal pour la ville de Cornwall, était en séance ;

L'honorable M. Sherwood a proposé, secondé par l'honorable M. Badgley, et la question ayant été mise, Que les Membres du dit comité soient requis d'assister à leurs places dans cette Chambre, à l'effet de procéder aux affaires de la Chambre.

La Chambre s'est divisée ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

Intention de
Son Excellence
de proroger
la Chambre.

Pétition pré-
sentée.

Bill des subsi-
des.

Bill relatif aux
débentures.

Pétitions lues.

Election de
Cornwall.

Election d'Ox-
ford.

Dépenses con-
tingentes de la
Chambre.

Ordres du jour
remis.

Congé d'ab-
sence.

Dépenses con-
tingentes de la
Chambre.

Allocation
sessionnelle
des membres
et frais de rou-
te.

Intention de
Son Excellen-
ce de proroger
la Chambre.

Election de
Cornwall.

POUR.

Messieurs *Badgley, Christie, Crysler, Cuthbert, Laurin, Sir Allan N. MacNab, Malloch, McLean, Meyers, Robinson, Sherwood*, de Toronto, et *Webs-ter*.—(12.)

CONTRE.

Messieurs *Beaubien, Boutillier, Cauchon, Chabot, DeWitt, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Holmes, Jobin, Laterrière, Lyon, McFarland, Morrison, Nelson, Notman, Papineau, Scott*, de Bytown, *Smith*, de Durham, *Smith*, de Wexworth, *Thompson* et *Wetenhall*.—(23.)

Ainsi elle a passé dans la négative.

M. l'Orateur a alors laissé le fauteuil ;

Et les Membres du dit comité étant revenus à leurs sièges.

M. l'Orateur a repris le fauteuil.

Message du
Conseil Légis-
latif.

Message du Conseil Législatif par *John Jennings Taylor*, Secrétaire, l'un des Maîtres en Chancellerie :—
M. l'Orateur.

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement, savoir :—

Bill relatif aux
lois expirant-
es.

Bill intitulé : "Acte pour continuer, pendant un
" temps limité, les divers actes et ordonnances y men-
" tionnés, et pour d'autres fins."

Bill des dében-
tures.

Bill intitulé : "Acte pour prélever sur le crédit du
" fonds du revenu consolidé une somme d'argent
" requise pour le service public."

Bill des subsi-
des.

Bill intitulé : "Acte pour accorder une certaine
" somme d'argent à Sa Majesté, aux fins de défrayer
" certaines dépenses du gouvernement civil, pour
" l'année mil huit cent quarante-huit." Et aussi,

Bill relatif à
l'incorporation
de Montréal.

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : "Acte
" pour amender les lois qui ont rapport à l'incorpora-
" tion de la cité de Montréal," avec un amendement,
auquel il demande le concours de cette Chambre.
Et ensuite il s'est retiré.

Lignes de che-
mins à lisses
et de télégra-
phe.

Sir *Allan N. MacNab*, du comité permanent sur
les chemins à lisses et lignes de télégraphe, a pré-
senté à la Chambre le second rapport du comité ;
lequel a été lu de nouveau à la table du Greffier,
comme suit :—

Votre comité a considéré avec une vive attention
la question de la construction des chemins de fer
dans le *Canada*, sujet dont l'importance ne saurait
être exagérée et en faveur duquel la voix publique
s'est prononcée ouvertement. Qu'il est trop bien établi
dans la *Grande-Bretagne* et les *Etats-Unis* que les
chemins de fer contribuent très puissamment à déve-
lopper les ressources d'un pays, sous le rapport de
l'agriculture comme sous le rapport du commerce,
pour qu'il soit nécessaire de le disputer. La configu-
ration de cette province est naturellement bien adap-
tée à la construction des chemins de fer, et notre
pays en retirerait autant et peut-être plus d'avantages
qu'aucun autre pays du monde. Possédant durant
l'été, par la voie de ses fleuves magnifiques, de gran-
des facilités pour le commerce intérieur et extérieur, le
Canada rencontre de grands désavantages dans la
cessation complète des affaires et dans l'impossibilité
où il est d'avoir accès aux marchés européens durant
ses longs hivers.

Ces désavantages, on ne saurait les surmonter que
par un système vaste et bien combiné de chemins de
fer ; par là on donnerait au commerce intérieur et
extérieur une carrière libre et non interrompue tout
le cours de l'année, et on le placerait sur un pied
d'égalité avec celui des *Etats* voisins.

Les trois grandes lignes de chemins de fer qui se
présentent d'abord à l'attention du public, comme
ayant une importance première et comme liés à la
prospérité générale de la province, sont :—

1°. La ligne qui s'étant de *Québec* à l'ouest, par la
rive nord du fleuve *St. Laurent* et du lac *Ontario*,
jusqu'à *Toronto*, depuis cette cité jusqu'à *Hamilton*,
et de là, par le grand chemin de fer occidental jusqu'à
Windsor, vis-à-vis *Détroit*, dans l'Etat de *Michigan*.

Lignes de che-
mins à lisses
et de télégra-
phe.

2°. Le chemin de fer en contemplation et mainte-
nant en voie de progrès, depuis le *St. Laurent*, vis-à-
vis *Montréal*, jusqu'à la ligne provinciale, et là se
liant à un autre chemin aussi en voie de progrès, tra-
versant la cité de *Portland*, dans l'Etat du *Maine*,
jusqu'à la mer *Atlantique*.

3°. Le chemin de fer reliant les cités de *Québec* et
de *Halifax*, et traversant les provinces de la *Nouvelle-
Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*.

On propose encore diverses autres lignes de che-
mins de fer, toutes éminemment utiles aux diverses
localités, mais le comité ne les a pas prises en consi-
dération parce qu'elles sont généralement d'une éten-
due limitée, et qu'elles peuvent être en toute sûreté
laissées à des entreprises individuelles.

La première ligne se divise naturellement en cinq
sections :—

1°. En commençant à *Québec*, la première section se
terminera à *Montréal*, distance d'environ 180 milles.
On n'a pas encore obtenu de charte pour cette partie
de la ligne, et l'on n'a pas encore pris de mesures
pour en obtenir une. La compagnie du chemin de
fer du *St. Laurent* et de l'*Atlantique* se propose de
faire passer ce chemin à travers les townships de
l'est, pour l'espace de soixante-et-dix milles, jusqu'à
Melbourne, en se dirigeant vers *Québec*. Reste à
décider s'il vaudrait mieux continuer ce chemin jus-
qu'à *Québec* ou en faire un autre sur la rive nord du
fleuve. Comme il n'a pas été fait d'arpentage pour
cette section, on ne saurait en évaluer le coût pro-
bable.

2°. La seconde section de *Montréal* à *Kingston*,
distance d'environ 180 milles, est un autre chaînon
nécessaire dans la grande chaîne des communications
par voie de chemins de fer.

En 1845 on obtint une charte à cet effet ; mais la
compagnie ne s'est pas encore organisée, et l'on n'a
encore fait ni arpentages, ni estimations. En vertu
d'une autre charte, l'on a complété un chemin de fer
entre *Montréal* et *Lachine*. En vertu de sa charte,
cette dernière compagnie est tenue, à certaines con-
ditions spécifiées, de transporter son chemin de fer à
toute autre compagnie qui voudra le continuer jus-
qu'à *Kingston*, et qui aura dépensé *bona fide* la
somme de £100,000 à cet effet. Cette section, re-
liant comme elle le fait, la grande chaîne des lacs
avec la première ville commerciale du *Canada* et
avec la navigation atlantique, commandera indubita-
blement un commerce vaste et lucratif. Il est pro-
bable que dans le cours de quelques années, ce che-
min sera coupé par un autre chemin de fer qui ira
de *Bytown* à *Prescott* et qui reliera la rivière des
Outaouais avec le *St. Laurent*. Le chemin de fer
d'*Ogdensburg* qui aboutit vis-à-vis *Prescott* contri-
buera aussi beaucoup à en augmenter le commerce.

3°. La troisième section s'étend depuis *Kingston*,
165 milles le long du lac *Ontario*, jusqu'à *Toronto*.
On a obtenu une charte pour ce chemin ; l'arpentage
préliminaire en a été fait et le coût probable en a été
évalué à £865,000. Les avantages de ce chemin
sont longuement exposés dans le prospectus de la
compagnie et dans le rapport de l'ingénieur qu'elle a
employé en 1846. Il rattachera à *Kingston* le che-
min de fer de *Rome, Watertown* et du *Cap Vincent*,
dans l'Etat de *New-York*, par le moyen de bateaux-à-
vapeur traversant le *St. Laurent*, et un petit chemin
de fer de sept milles à travers l'isle de *Wolfe*. On
établira ainsi par les chemins de fer une voie de
communication complète entre *Kingston* et les villes
de l'*Atlantique* : *Boston* et *New-York*.

La compagnie du chemin de fer de *Port Hope* et
Peterborough fait maintenant de grands efforts pour

Lignes de chemins à lieres et de télégraphie.

Lignes de chemins à lieres et de télégraphie.

commencer son entreprise qui traversera la grande route à *Port Hope* et y versera le commerce actif et sans cesse croissant des districts de *Newcastle* et de *Colborne*.

4°. Il a aussi été accordé une charte pour la quatrième section qui relie *Toronto* à *Hamilton*. La longueur de cette partie de la ligne est d'environ 40 milles, mais elle n'a pas encore été commencée, et la compagnie n'a encore fait aucun préparatif pour cet objet.

5°. La cinquième et dernière section est depuis quelques années devant le public sous le nom de "grand chemin de fer occidental."

On ne saurait mieux parler de cette grande entreprise qu'en citant l'extrait suivant du rapport fidèle et minutieux de *M. C. B. Stuart*, l'ingénieur-en-chef, en date du 1^{er} septembre dernier :—

" Les actionnaires de cette compagnie peuvent contrôler et approprier les profits d'une ligne de chemins de fer, de 228 milles de longueur, en vertu d'une charte libérale, qui accorde le droit d'exiger des péages sans aucune restriction légale, de faire diverses autres branches de chemins importantes, à travers une partie du pays richement favorisée par la nature, et occupant un site qui, sous le rapport des facilités et du peu de dépenses qu'en nécessitera le fonctionnement, n'a pas d'égal en ce pays ni même en *Europe*. Commencant à l'ouest, au fond du lac *Erie* où des bateaux-à-vapeur ont établi une communication journalière avec les grands lacs des régions supérieures et les terres fertiles des Etats de l'ouest, joint à un chemin de fer presque maintenant fini, il complète la ligne jusqu'au cœur du *Michigan*, arrêtant sur sa route, par ses tributaires, aux ports magnifiques des lacs *St. Clair*, *Huron* et *Ontario*, et se terminant à l'est à la rivière *Niagara* où deux chemins de fer et un magnifique canal continuent jusqu'à *New-York* et *Boston*; et le lac *Ontario* et le *St. Laurent* forment encore une autre voie de communication jusqu'à *Montréal* et *Québec*. Ces travaux semblent être destinés à absorber le commerce de régions plus étendues qu'il est rarement donné à une spéculation privée d'exploiter."

M. Stuart dit encore : " Ce sont des travaux qui, traversant la péninsule occidentale du *Canada*, dépendent pour leur soutien :—

" 1°. Des articles de commerce et du nombre de voyageurs qui, venant de l'est par le grand nombre de bateaux-à-vapeur qui y sont en opération, suivront le *St. Laurent* et le lac *Ontario* jusqu'à l'embouchure de la rivière *Niagara*, et jusqu'à la ville de *Hamilton*, à la tête du lac.

" 2°. De ceux qui viendront de l'Etat de *New-York* par le canal *Erie* jusqu'au bas du lac *Erie* et de la rivière de *Niagara*, près des chutes.

" 3°. De ceux qui venant des cités de *New-York* et de *Boston* et des autres ports des états de la *Nouvelle-Angleterre* par la voie des chemins de fer actuels, en traversant *New-York* jusqu'à *Buffalo* et les chutes de *Niagara*, se rendront dans le *Michigan* et les Etats du nord-ouest.

" 4°. De ceux qui viendront par bateaux-à-vapeur, des lacs *Michigan*, *Supérieur* et *Huron* jusqu'à l'extrémité occidentale de votre chemin.

" 5°. De ceux des Etats du *Michigan*, des *Illinois* et de la vallée du *Mississippi*, venant au même endroit par le chemin de fer central du *Michigan*, qui sera bientôt complété jusqu'au lac *Michigan* vis-à-vis *Chicago*.

" Ce sont là les grandes ressources sur lesquelles vous pouvez compter dans votre entreprise,—les lignes déjà en opération et qui divergent vers l'est ou l'ouest, tout-à-fait indépendantes de la richesse et des ressources des districts qu'elles traversent et qui forment la partie la plus peuplée et la plus fertile du *Canada-Ouest*, que cette ligne contrôlera sans rivale, ou du moins sans que l'on puisse en prévoir.

" Le relevé complet de toutes les routes que l'on devrait explorer, ont porté à croire qu'il n'y a point de terrain convenable sur lequel on puisse placer une ligne des deux côtés de celle que l'on vous a recommandé."

La principale ligne du grand chemin de fer occidental s'étend depuis *Hamilton* jusqu'à *Windsor*, distance d'environ 186 milles, et coûtera, suivant les estimations de l'ingénieur, la somme de £989,853.

De cette ligne il en part une qui va de *Hamilton*, 42 milles, jusqu'à la rivière de *Niagara*, évaluée à £248,767. Une autre branche va jusqu'au *Port Sarnia*, au pied du lac *Huron*. Cette dernière est longue d'environ 50 milles et coûtera £166,410, faisant monter le coût total du grand chemin de fer occidental et de ses branches à £1,404,930.

D'après la pétition que la compagnie a présentée à cette Chambre dans le cours de la session actuelle, et qui a été renvoyée au Comité, il paraît que le fonds social de la compagnie est de £1,500,000 partagés en 60,000 actions de £25 chaque; sur ce nombre, 20,725 actions ont été prises en *Angleterre*; cinq pour cent a été payé sur 10,000 de ces dernières; et sur les 10,725 qui restent, il a été payé cinq chelins sterling par action; que 5,000 actions ont été prises dans la province, et qu'il a été payé cinq pour cent sur ces actions; que le montant pris par les entrepreneurs sera d'environ 8,847 actions, faisant en tout 34,572 actions, ou voit encore dans cette pétition, " que la compagnie a acquis le droit de passage pour la plus grande partie de la distance, et qu'elle s'est procuré de vastes terrains à *Windsor*, *Chatham*, *Lobo*, *London*, *Jagersoll*, *Woodstock*, *Paris*, *Dundas*, *Hamilton*, *Grimsby*, *Ste. Catherine*, et la rivière *Niagara*; que l'on a fait entreprendre cette partie de la ligne qui se trouve entre *Hamilton* et *Niagara* et celle qui se trouve entre *London* et *Windsor*, à un prix bien au-dessous de l'évaluation de l'ingénieur, et que les entrepreneurs prennent en paiement des actions dans la dite compagnie pour le quart du prix de l'entreprise; que l'on a commencé les deux sections; que la section dans la cité de *Hamilton* a aussi été entreprise à un prix bien au-dessous de l'évaluation de l'ingénieur, les entrepreneurs devant aussi prendre des actions pour le quart de leur prix d'entreprise—l'ouvrage est aussi commencé; qu'il est maintenant formé une compagnie qui entreprendra, au mêmes termes et au prix fixés par l'ingénieur, le reste de la ligne depuis *Hamilton* jusqu'à *London*, ce qui fait que toute la ligne sera donnée à des entrepreneurs solvables pour une somme qui n'excèdera pas le montant des évaluations."

La compagnie a déjà dépensé quinze mille louis, et poursuit le reste de l'ouvrage avec autant de vigueur que ses moyens limités peuvent lui permettre.

La seconde grande ligne est celle qui est connue sous le nom de "chemin de fer du *St. Laurent* et de l'*Atlantique*;" toute la distance entre *Montréal* et *Portland*, les deux extrémités du chemin de fer, est de 280 milles, dont 130 en *Canada* et 150 dans les *Etats-Unis*. Deux compagnies incorporées, l'une américaine sous le nom de "chemin de fer de l'*Atlantique* et du *St. Laurent*," et l'autre canadienne sous le nom de "chemin de fer du *St. Laurent* et de l'*Atlantique*," ont entrepris de compléter cette ligne. Bien qu'étrangères l'une à l'autre, sous le rapport du capital, des obligations et des profits, et indépendantes à tous égards l'une de l'autre, ces compagnies, avec un objet et des intérêts communs, agissent l'une et l'autre de concert. Le coût de construction des deux lignes est évaluée à £1,750,000; et celui de la section canadienne à £825,000.

M. A. C. Morton, l'intelligent ingénieur de ce chemin de fer décrit ainsi les avantages de cette ligne: " Quand à votre chemin de fer considéré comme grande voie de communication, il occupe une position remarquable, en reliant, comme il le fait, le *St.*

Lignes de chemins à liées et de télégraphie.

Laurent et l'*Atlantique* à un point où les rives de la *Nouvelle-Angleterre*, se trouvent le plus rapprochées des grandes eaux occidentales, ayant à chaque extrémité une ville grande et florissante, possédant des ports considérables, et séparées l'une de l'autre par des contrées fertiles; il ne peut manquer d'être l'une des voies les plus importantes et les plus profitables qui aient encore été commencées. La position particulière où il se trouve écarte toute concurrence. C'est la voie la plus courte et la moins dispendieuse qui puisse conduire les voyageurs et les articles de commerce au bord de la mer. Avec cette longue suite de communications que la nature et l'art ont su créer entre *Montréal* et les eaux occidentales et les contrées de l'ouest, on ne saurait douter qu'en terminant ce chaînon on changera entièrement la voie que suit le commerce, on ouvrira de nouvelles ressources, et l'on augmentera considérablement les profits des travaux publics de la province, ainsi que la richesse et l'esprit d'entreprise parmi les habitants des pays par où il passe. Pour la cité de *Montréal*, il est d'une importance vitale. Située comme l'est cette ville, à l'extrémité d'une longue chaîne de communications d'un côté, et à dix heures de marche de l'un des ports les plus beaux de l'*Atlantique* de l'autre, elle devra nécessairement voir son commerce et son activité augmenter prodigieusement ainsi que sa prospérité."

Le capital de la compagnie est de £600,000 divisé en 12,000 actions de £50 chaque. Sur ce capital, 4,083 actions ont été prises en *Canada*, 750 autres actions seront prises par les entrepreneurs qui font une partie du chemin qui est maintenant en voie de construction, et il y a 700 actions qui ont été prises dans la *Grande-Bretagne*, faisant en tout 5,493 actions, formant un capital de £274,650. Voir le rapport annuel, 1847.

Il paraît par le dernier rapport annuel des directeurs, en date du 19 janvier, 1848, que le droit de passage se trouve réglé pour les trente premiers milles avec 304 propriétaires. La première partie de l'ouvrage qui se trouve entre le fleuve *St. Laurent* et la rivière *Richelieu*, distance de seize milles, est en voie de confection et on s'attend à ce qu'elle sera terminée dans le mois d'août prochain. Depuis le *Richelieu* jusqu'à *St. Hyacinthe*, le gravoyage est dans un état avancé et le pont sur le *Richelieu* est presque terminé. Le montant total des dépenses de la compagnie jusqu'au premier novembre dernier, était de £82,511 13s. 9d.

Les progrès de cette partie de la province à travers lequel ce chemin va passer, a été jusqu'ici considérablement retardé par l'absence des communications par eaux, avec son principal débouché, *Montréal*, et ainsi que par le coût extraordinaire du transport par nos chemins de campagne. Ces désavantages, le chemin de fer les fera disparaître, en permettant aux habitans des comtés voisins d'avoir, dans toutes les saisons de l'année, accès aux marchés, et cela d'une manière prompt, facile et peu dispendieuse. La route, telle qu'elle a été arpentée, traverse les comtés de *Chambly*, de *Verchères*, en partie, de *Rouville*, de *St. Hyacinthe*, de *Shefford*, de *Sherbrooke* et de *Stanstead*, et passe dans le voisinage de ceux de *Richelieu* et de *Drummond*; et tous ces comtés retireront un bénéfice immense de la construction de ce chemin, et l'on peut dire, sans se tromper, que 140,000 habitans de la province, au moins, retireront directement de grands avantages de cette entreprise, sans parler de l'effet favorable qu'elle aura sur les intérêts de la province en général. Voir le tableau statistique transmis au parlement en 1844.

La troisième et la dernière grande ligne de chemins de fer, est celle qui reliera *Halifax* à *Québec*, et traversera la *Nouvelle-Ecosse*, et le *Nouveau-Brunswick*.

Votre comité est heureux d'apprendre par la haran-

gue du Gouverneur, à l'ouverture de la session, que les ingénieurs qui avaient été chargés de faire le relevé de cette route importante, ont découvert une ligne de chemin très bonne et très praticable.

La province peut donc s'attendre à ce que le gouvernement impérial, avant peu, prendra cette grande entreprise nationale sous sa considération la plus favorable. Votre comité n'a point de données sur lesquelles il puisse se former une idée raisonnable du coût et des profits de cette ligne.

L'estimation du coût a varié entre trois millions et demi et cinq millions. Pour cette province, ce chemin sera d'un avantage immédiat en lui permettant d'avoir accès à l'océan, et de pouvoir communiquer avec la mère-patrie dans toutes les saisons de l'année, sans être exposée aux inconvéniens de passer sur un territoire étranger, et nous assurera surtout un passage régulier et non interrompu pour les malles qui vont en *Europe* ou qui en viennent, et cela avec autant d'expédition que par la voie des *Etats-Unis*, et sans éprouver les tracasseries qui ont eu lieu récemment à ce sujet entre ce dernier pays et la *Grande-Bretagne*.

Nos sœurs colonies auront leur part dans ces avantages, et ce chemin leur sera encore bien plus avantageux qu'à nous, puisqu'il traversera leurs établissemens et qu'il leur donnera de grands bénéfices dans le transit des effets. Convaincus de cela, la *Nouvelle-Ecosse* et le *Nouveau-Brunswick* se sont embarqués dans cette entreprise avec une ardeur et un enthousiasme remarquables.

Pour les intérêts impériaux, ce chemin est d'un intérêt vital, parce qu'il ouvre la seule communication militaire que l'*Angleterre* puisse avoir avec le *Canada* durant les mois d'hiver, et parce qu'il fournit l'occasion d'employer et d'établir une grande partie du surplus de la classe ouvrière de l'empire. La grandeur de cette entreprise est tel qu'il faudra, pour la mettre à exécution, l'action réunie des trois provinces secondées par l'assistance de la mère-patrie. Et votre comité se contentera de dire à cet égard qu'il est certain que le *Canada* rencontrera les vues des autres provinces avec toute la libéralité possible, et concourra de grand cœur dans les mesures que l'on adoptera de concert.

Quant aux deux premières lignes de chemin de fer que l'on peut considérer comme exclusivement canadiennes, votre comité craint qu'en raison des dépenses qu'elles entraîneront et du manque de capitaux dans la province, elles ne pourront, dans aucun tems rapproché, être complétées par des particuliers.

On peut aussi considérer comme certains que les grands capitaux qu'il faudra pour finir les chemins de fer en *Europe* et pour faire ceux que l'on a en vue, et la dépression monétaire qui pèse aujourd'hui sur l'*Angleterre* empêcheront les capitalistes anglais de placer leur argent dans des entreprises aussi distantes sur le crédit seul de ces travaux, quels que productifs qu'ils puissent paraître devoir être par la suite.

Ainsi donc, à moins que le gouvernement provincial ne vienne en aide, votre comité craint beaucoup que la confection de ces travaux ne soit remise à une époque indéfinie, et que la province n'ait à se résigner à se voir en arrière de toutes les autres parties du monde dans la grande marche du progrès, et à rester, malgré tous ses avantages naturels, dans un état d'abaissement sans espoir comparativement avec les *Etats* voisins.

Le grand chemin de fer occidental et le chemin de fer du *St. Laurent* et de l'*Atlantique* sollicitent tous deux cette aide de la province; et, si le gouvernement croit devoir prêter quelque secours, le comité recommande respectueusement que cette aide soit accordée en premier lieu à ces deux chemins de fer, parce qu'ils sont maintenant en voie de construction: le reste de la grande ligne de *Québec* à *Hamilton* pourrait

Lignes de chemins à liées et de télégraphie.

Lignes de chemins de fer et télégraphie.

venir ensuite, si les circonstances le permettent; et votre comité est d'opinion que le succès de ces deux chemins de fer, quand ils seront terminés, sera si grand que les capitalistes se décideront peu à peu à entreprendre toute la ligne.

Les directeurs du grand chemin de fer occidental suggèrent au gouvernement trois moyens de venir au soutien de ces compagnies: 1^o. Par un emprunt direct garanti par le chemin même et la propriété; 2^o. en prenant le capital à un montant spécifié, et 3^o. en garantissant six pour cent d'intérêt aux capitalistes qui y placeront leurs capitaux et qui termineront ces chemins.

Votre comité est fermement convaincu que ces chemins de fer ne sauraient être terminés que par la coopération cordiale du gouvernement, et que cette coopération doit se régler sur l'état des finances de la province et le maintien du crédit public.

Votre comité ne désire donc pas faire plus que de solliciter l'attention sérieuse de la législature et du gouvernement sur ces propositions, et les soumettre à leur considération favorable.

Votre comité est d'opinion que lorsque le gouvernement se croira justifiable de prendre le sujet en considération dans le but d'accorder le secours que l'on demande, il trouvera que la garantie de l'intérêt légal en faveur des capitalistes est peut-être le mode le plus acceptable.

Augmenter la dette publique par un emprunt considérable serait peut-être nuire au crédit de la province, et l'on voit clairement les objections qu'il y a à ce que la province devienne actionnaire dans ces entreprises conjointement avec les capitalistes.

Par la pétition des deux compagnies il paraîtrait qu'un million en sus de leurs fonds actuels suffirait pour terminer leur entreprise et que, si le gouvernement voulait donner sa garantie pour ce montant, les actions avec cette garantie pourraient aisément se vendre au pair.

On se flatte que ces chemins de fer, lorsqu'ils seront terminés, seront une grande source de revenus, et que la province n'aura jamais à payer un seul denier sur sa garantie.

Mais en considérant le sujet sous son point de vue le moins favorable, en supposant même que les chemins de fer ou quelques-uns d'entre eux ne pourraient pas, dans les premières années, payer tout le montant des intérêts ainsi garantis, la province ne serait responsable que pour le déficit.

Le comité est décidément d'opinion que, sous aucune circonstance, ce déficit n'excèdera trois pour cent d'intérêt, et dans ce cas le montant des risques annuels de la province n'excéderait pas £30,000, somme bien peu importante comparée aux grands objets que l'on a en vue.

Le comité en terminant prend la liberté d'appeler l'attention de la législature sur la lettre judicieuse et favorable de M. Lot Clark, de New-York, en date du 1^{er} mars, 1848, adressée à Sir Allan N. MacNab, président de la compagnie du grand chemin de fer occidental, ci-annexée, faisant voir jusqu'à quel point et comment les Etats voisins sont venus en aide à des entreprises de même nature.

New-York, 1^{er} mars, 1848.

A Sir Allan MacNab,

Président du grand chemin de fer occidental.

Monsieur, — En réponse aux questions suivantes: —

1^o. S'il serait avantageux à la compagnie de demander et recevoir un emprunt, par l'entremise du gouvernement, pour vous aider à parachever votre entreprise, ayant égard à la valeur du capital?

2^o. Si, dans mon opinion, le gouvernement pourrait accorder cette aide d'une manière qui serait compatible avec les intérêts publics et l'exercice de ses propres fonctions?

3^o. Si le gouvernement des Etats-Unis a accordé

des secours de même nature, et, s'il en a accordé, quel en a été l'effet sur l'intérêt public?

Je dirai que, pour répondre à la première question, il faut connaître les frais de construction et l'état des affaires qui se feront par ce chemin que l'on veut construire. Pour ma propre satisfaction à cet égard, j'ai examiné avec soin le rapport que le major Stuart a adressé au bureau des directeurs de votre compagnie, en date du 1^{er} septembre, 1847, et qui m'a été transmis. J'ai étudié le relevé qui en est fait, vu que c'est le seul moyen pour moi de pouvoir constater quel en sera le coût. Il me paraît avoir été fait avec beaucoup de soin, les estimations me paraissent justes, et les allocations pour dépenses imprévues tout-à-fait libérales. D'après ces données et la connaissance que j'ai du pays que ce chemin doit traverser, j'ai bien peu de doute qu'il peut être fait pour les prix portés aux estimations, depuis la rivière Niagara jusqu'au Détroit, savoir £1,238,520, argent courant d'Halifax, ou 4,954,080 piastres.

J'ai aussi examiné les statistiques de ce rapport, et les ai comparé avec ceux qui sont en ma possession, tels que le commerce et la navigation des lacs, des canaux, les arrivages et les départs, et tonnage dans chaque port et les profits provenant des passagers dans le chemin de fer et les bateaux-à-vapeur, etc. Il me semble qu'ils corroborent pleinement les estimations que donne le Major Stuart sur le montant des profits et des affaires. En vérité, je serais bien trompé si les profits qu'il anticipe ne sont pas plus que réalisés quand l'on aura terminé ces travaux, et qu'ils seront conduits avec prudence.

Nous avons éprouvé que les revenus de toutes nos améliorations, de toutes les voies de communication ouvertes au commerce des pays de l'ouest et des lacs, ont dépassé de beaucoup nos espérances les plus vives. Ceci s'est rencontré d'une manière frappante dans le cas du canal Erie et de la ligne des chemins de fer de l'ouest.

Il n'est pas hors de propos de faire remarquer ici que je regarde le rapport du Major Stuart comme le meilleur document de cette nature qui soit tombé sous ma main depuis longtemps. Personne ne peut le lire sans éprouver la conviction que c'est un rapport sur lequel on peut compter.

Si je ne me trompe pas alors en disant que les travaux peuvent se faire pour le prix de l'évaluation et que les profits seront aussi grands qu'on peut les anticiper, un emprunt égal à une partie du capital nécessaire à la construction du chemin, contracté avec ou sans l'aide du gouvernement, moyennant un taux raisonnable d'intérêt, bien au-dessous de celui des profits, pour une longue durée, aurait l'effet de faire hausser les actions parce que l'excédant de l'intérêt augmenterait les dividendes, d'autant plus que les profits excéderaient les intérêts, ou seraient employés comme fonds d'amortissement destiné à diminuer tous les ans et finir par payer le montant de l'emprunt.

Il n'est pas aussi facile de répondre à la seconde question, parce que cela dépend de circonstances plus compliquées dont quelques-unes s'appliquent à l'entreprise maintenant devant nous.

On peut adopter sans crainte comme notre grand axiôme politique, que tous les gouvernements sont ou devraient être administrés dans l'intérêt général des constituans, et il ne devrait être permis de se départir de cette règle générale, que lorsque les faveurs que l'on accorde à des intérêts locaux ou particuliers ne portent point de préjudice important aux autres ou même à aucune autre partie du pays.

Il ne serait donc pas juste pour le gouvernement de fournir des capitaux pour un chemin particulier ou pour une amélioration locale sans avoir une espérance raisonnable, ou des garanties de remboursement, parce que l'emploi de ces derniers ne serait pas pour le bien universel, tandis qu'ils viendraient un fonds commun dans lequel tout le monde serait intéressé.

Lignes de chemins de fer et télégraphie.

Lignes de chemins de fer et télégraphie.

On peut encore adopter comme un autre axiome que le gouvernement, quand il peut le faire sans qu'il en résulte des dommages actuels ou même futurs pour toute la société ou même aucun de ses membres, doit prêter son aide à l'avancement des intérêts et de la prospérité d'une classe ou section de son peuple. Et l'obligation de prêter cette assistance est proportionnelle à la grandeur et à l'étendue du bien qui doit en résulter. Ainsi donc, en répondant à cette seconde question, on doit se guider sur les règles qui précèdent. Je ne pense pas que l'on puisse dire que ce chemin de fer soit d'un intérêt assez général pour tout le peuple de la province pour que le gouvernement soit justifiable à contracter un emprunt sans avoir au moins de justes espérances de remboursement. Mais c'est cependant un ouvrage d'un intérêt immense; autant au moins pour vos gens que l'était le canal *Erié* pour les habitans de l'Etat de *New-York*, et les profits en seront répartis entre une aussi grande partie de la population que les bénéfices du canal l'ont été pour les habitans des *Etats-Unis*.

Il relie par une ligne droite le lac *Ontario* avec les lacs des contrées supérieures. Il forme la base d'une ligne qui, à l'aide d'autres communications peu dispendieuses, rapproche presque tous les habitans du *Canada-Ouest*. C'est une partie d'une ligne de chemins de fer qui sera bientôt faite et qui traversant l'intérieur jusqu'à l'*Atlantique*, formera une partie de la grande décharge des vastes régions qui avoisinent les lacs des contrées supérieures jusqu'à la mer; et c'est un anneau qui relie les eaux du *St. Laurent* à celles de l'*Océan*; et qui en montant, part de la rivière *Détroit* et va jusqu'au lac *Supérieur*, suivant en tout une ligne de 2000 milles par toute la province. Il aura l'effet de donner à vos concitoyens tout le trafic et le commerce des cinq Etats de l'ouest et des sept Etats de l'est de l'Union, et de faire de votre pays le lieu de transit de tous les articles en provenant. Ce sera une grande source de profits pour vos concitoyens et portant une grande source de revenus pour votre gouvernement. A tout égard il est évident que votre chemin est d'un intérêt assez général pour commander l'attention et le patronage du gouvernement, du moins en autant que cela sera compatible avec les intérêts généraux. Ceci me conduit à examiner si le gouvernement peut en toute sûreté pour ses intérêts comme tel, vous donner sa garantie.

D'abord tous les intérêts concernés dans le chemin sont engagés au paiement de l'emprunt; et à moins que l'entreprise paie plus que les intérêts, les actionnaires ne retireront rien, ils n'ont point de dividende. J'ignore le montant de l'emprunt que l'on veut faire, mais je supposerai qu'il doit être de la moitié du prix des estimations, vu que j'apprends que l'autre moitié est déjà souscrite. L'intérêt sur cette somme, disons à 5 pour cent, serait annuellement de £31,250 courant, ou \$125,000 courant. Pour mettre en danger la sûreté de cet emprunt, il faudrait alors que les profits de ce chemin fussent moindres que cette somme, ou fussent d'environ 2 1/2 pour cent sur les déboursés. Le chemin de fer de *Utica* depuis *Buffalo*, parallèle est du lac *Ontario* et du canal *Erié*, avec lequel il a eu à lutter sans diminuer de beaucoup la distance, a rapporté en moyenne plus de 15 pour cent tous les ans depuis sa construction, et l'année dernière il a produit un revenu net d'environ 20 pour cent. Le chemin de fer central de *Michigan* qui n'a que 114 milles de complété et qui aboutit à un désert, et courant depuis *Détroit* à l'ouest, a produit un revenu net de 14 pour cent l'année dernière. Je mentionne ces chemins de fer parce qu'ils se trouvent à l'extrémité de votre chemin qui est à l'est et à l'ouest, et qu'ils fournissent des données plus approximatives qu'aucun autre pour constater les profits de votre chemin; mais, dans mon opinion, ils possèdent les mêmes avantages que les vôtres pour réaliser des profits, parce que le vôtre depuis *Hamilton* jusqu'à *Détroit*, 166 milles, n'éprouvera pas de

concurrence. Il aura l'effet de raccourcir de plus d'un tiers, la route que les voyageurs ont à parcourir en montant et en descendant les lacs, et diminuera des deux-tiers la durée des voyages, outre qu'il offrira plus de sûreté et d'agrémens. Il paraîtrait d'après ces faits que le gouvernement peut vous accorder l'aide de son crédit sans qu'il en résulte le moindre inconvénient pour le public, et sans qu'il court le moindre risque d'essuyer des pertes, et si je ne me trompe pas, il peut remplir un devoir et rendre un service incalculable à une très grande partie et probablement à la majorité de la population.

Que ce soit une des fonctions particulières du gouvernement de contribuer ainsi d'une manière indirecte aux améliorations d'un pays, me semble une question toute décidée si jamais elle a pu être contestée.

On le fait sur une grande échelle en *France* et en *Angleterre*; et réellement on le fait dans toute l'*Europe* et dans presque tous les Etats de l'Union, ainsi qu'au gouvernement général de l'Union.

Si l'on objecte que même avec une telle garantie, il ne serait pas sûr d'engager le crédit public, parce que la corporation pourrait si mal conduire ses affaires que ce chemin ne rapporterait pas assez pour indemniser le gouvernement, je répondrai que ce chemin se trouve dans la province, sous l'œil et le contrôle du gouvernement qui a le pouvoir entre ses mains. Si les agens conduisent mal les affaires, le gouvernement peut les arrêter ou les destituer, et prendre lui-même l'administration du chemin si ses intérêts courent des risques, et il s'assurera ainsi le paiement ponctuel de l'emprunt.

Quant à la troisième question, "Si les *Etats-Unis* ont accordé des secours à des compagnies et quel en a été l'effet?" je réponds que l'Etat de *Massachusetts* a donné à des compagnies de chemins de fer sa garantie pour plus de huit millions de piastres, ce qui a donné à ces compagnies les moyens de faciliter le transport des effets dans toutes les parties de cet Etat, de pénétrer aussi dans les autres Etats et d'attirer le commerce de ces Etats dans le leur. Ces chemins croit-ent, ont doublé la valeur des terres de cet Etat, et ont fait plus que doubler le commerce, et l'Etat n'a jamais eu une seule piastre à payer et ne paraît pas exposé à en payer aucune.

L'Etat de *New-York*, il y a environ dix-neuf ans, prêta à la compagnie du canal du *Hudson* et *Delaware*, au moyen de débentures, une somme de 793,000 piastres, ce qui la mit en état de terminer cet ouvrage. Elle a toujours payé l'intérêt ponctuellement, elle a réduit le capital d'environ la moitié et elle a entre ses mains assez d'argent pour payer le reste. Ce canal a été d'un grand avantage pour cette partie du pays qui l'environne, a payé de forts dividendes aux actionnaires, et les actions, sur le marché, valent maintenant 150 pour cent.

L'Etat a, depuis, fait des prêts de la même nature à la compagnie du chemin de fer d'*Auburn* et *Syracuse*, à la compagnie du chemin de fer d'*Auburn* et *Rochester*, à celle de *Tonawanda*, à celle de *Long Island* et à la compagnie du chemin de fer de *Schenectady* et *Troy*: toutes ont payé avec ponctualité l'intérêt qu'elles avaient à payer, ont créé des fonds d'amortissemens et presque toutes ont payé de forts dividendes aux actionnaires. Il n'y a pas raison de craindre que l'Etat aura aucune perte à essuyer de leur part, et ces travaux ont eu l'effet d'augmenter les affaires et la valeur des propriétés à un point inconnu jusque-là. Les seules compagnies qui aient fait perdre à l'Etat pour s'être porté garant, sont les compagnies du chemin de fer de *Cannehanie* et *Catskill*, la compagnie du chemin de fer de *New-York* et *Erié*, celle de *Utica* et *Oswego* et celle de *Hudson* et *Berkshire*.

Les deux premières ont failli parce que le montant des actions souscrites et celui des emprunts garantis

Lignes de chemins de fer et télégraphie.

Lignes de chemins de fer et télégraphie.

par le gouvernement ne formaient pas plus du quart de la somme qu'il fallait pour compléter le chemin; et quant ce montant a été dépensé, les chemins étaient à peine commencés et ne rapportaient rien; et comme c'était une entreprise douteuse, on ne put prélever l'argent nécessaire pour le terminer. Ces deux derniers chemins furent fait dans un endroit où il n'y avait ni affaires, ni voyageurs, et le revenu pouvait à peine entretenir les chemins. Cependant l'on croit que le gouvernement sera encore indemnisé du prêt fait à la compagnie de *Hudson et Berkshire* par la vente de ce chemin. Tous ces emprunts malheureux furent faits dans un tems où l'argent était en abondance, où le gouvernement était florissant, où des propriétés étaient portées à une valeur nominale extravagante, et dans un tems où l'esprit public était sous l'empire d'une manie qui avait créé cette valeur factice. Le gouvernement partagea cette excitation à un haut point. En un mot, ces garanties furent accordées d'une manière très imprudente, et un peu de jugement aurait dû en faire prévoir l'issue désastreuse.

On ne saurait tirer aucune inférence défavorable aux garanties données par le gouvernement pour des améliorations intérieures de l'issue malheureuse des prêts accordés à ces quatre chemins, pas plus que l'on pourrait se servir d'un prêt fait à un individu insolvable qui n'hypothéquait que des propriétés sans valeur, et qui donnait des titres défectueux, pour prouver contre un prêt sûr, fait avec de bonnes garanties et en vertu de bons titres.

Je ne conseillerais pas au gouvernement d'accorder son crédit à une compagnie d'une manière irréflective ou sans avoir des preuves évidentes sur la sûreté du remboursement. Et je ne crois pas qu'il serait judicieux, dans le cas même où le gouvernement aurait les plus grandes assurances de remboursement, de prêter plus de la moitié du capital. Il me semble aussi que le gouvernement devrait exiger, dans tous les cas, qu'il fût fait, tous les ans, un fonds d'amortissement qui serait employé à réduire le capital. Quand les actionnaires ont fourni la moitié du capital, et qu'ils consentent à cet emprunt, et qu'ils engagent même leur propre part au paiement de l'emprunt, c'est une preuve très forte qu'il y a sûreté pour le gouvernement à engager sa responsabilité dans l'emprunt demandé.

L'Etat de *Maryland* a prêté environ quatre millions de piastres à la compagnie du chemin de fer de *Chesapeake* et de l'*Ohio*. Ce chemin est fini jusqu'aux montagnes de *Cumberland*, il fait des affaires considérables et ne fait éprouver aucune perte au gouvernement.

Les profits qu'en retire le *Maryland* sont incalculables. Dernièrement, l'Etat du *Tennessee*, qui n'a presque point de dettes et qui est sage et prudent à cet égard, a engagé son crédit pour \$800,000 en faveur d'une compagnie de chemin de fer: cela il l'a fait, et tous les Etats de l'Union le font plus ou moins et partout où l'on prend des précautions raisonnables, on en a toujours retiré, autant que je le sais, d'heureux résultats.

Quelques-uns des nouveaux Etats du sud-ouest de l'Union, désirant donner à leur commerce toutes les facilités possibles, le faire entrer même en concurrence avec les Etats voisins, plus anciens qu'eux et plus avancés dans le commerce, ont prêté leur crédit à des banques, et quelquefois à des banques engagées dans des chemins de fer. Ces prêts ont généralement été malheureux et compromettans pour ces états. Ces Etats sont *Alabama*, *Mississippi* et *Arkansas*: chacun d'eux s'est chargé d'une dette pesante, qu'ils ont quelquefois répudiée plus tard. Les autres Etats qui ont contracté des dettes onéreuses sont la *Pennsylvanie*, l'*Indiana*, l'*Illinois* et le *Michigan*: mais aucun de ces Etats n'a contracté ces dettes pour avoir prêté son crédit à des corporations.

Ils ont voulu faire faire des améliorations par l'entremise du gouvernement même, en refusant d'encourager l'esprit d'entreprise chez les particuliers. Aucun d'eux n'a donné sa garantie pour aucune compagnie, si ce n'est celle du *Michigan* qui a fait de bonnes affaires, et qui n'a rien fait perdre au gouvernement.

Ainsi donc, monsieur, j'ai exprimé les vues que j'entretiens sur le sujet, et je me suis écarté, autant que je l'ai pu, de tous les détails étrangers à mon sujet. Je suis sous l'impression que votre chemin promet plus d'avantages et plus de profits qu'aucun de ceux que l'on se propose maintenant de construire.

Je suis, avec beaucoup de respect,

Votre obéissant serviteur.

(Signé.) *Lot Clark.*

Ordonné, Que cinq cents exemplaires du dit rapport soient imprimés dans chacune des langues anglaise et française, pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Sur motion de *M. Holmes*, secondé par *M. Morrison*,

Ordonné, Que l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour amender les lois qui ont rapport à l'incorporation de la cité de *Montréal*," soit maintenant pris en considération.

Bill relatif à l'incorporation de Montréal.

La Chambre a en conséquence procédé à prendre le dit amendement en considération.

Et le dit amendement a été lu comme suit:— Feuille 3, ligne 4. Après le mot "spécialement," insérez clause (A.)

Clause (A.) "Et qu'il soit statué que le présent acte sera en force pendant deux années, et delà jusqu'à la fin de la session alors prochaine du Parlement Provincial, et pas plus longtemps."

Le dit amendement ayant été lu de nouveau, il a été adopté par la Chambre.

Ordonné, Que *M. Holmes* reporte le dit bill au Conseil Législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

M. DeWitt, accompagné des autres messagers, a fait rapport à la Chambre, que son adresse d'hier, à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien émaner son varrant en faveur de *William Burns Lindsay*, écuyer, Greffier de cette Chambre, pour la somme de neuf mille cinq cent soixante-quatre livres courant, pour payer les dépenses contingentes de cette Chambre, et assurant Son Excellence que cette Chambre en sera bon, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de dire qu'elle se conformera à l'adresse de cette Chambre.

Réponse à une adresse.

M. Drummond a présenté, conformément aux dispositions d'un acte du Parlement Provincial, de la ci-devant province du *Haut-Canada*—Rapports de cotiseurs pour treize districts de cette partie du *Canada* ci-devant le *Haut-Canada*, et pour la cité de *Toronto* pour l'année 1847.

Rôle des cotisations, (H.C.)

Pour les dits rapports de cotiseurs, voir Appendice (V.)

Appendice, (V.)

Lewis T. Drummond, écuyer, Membre pour le comté de *Shefford*, qui était absent hier du comité spécial nommé pour décider sur les mérites de la pétition, se plaignant de l'élection et du rapport illégal d'*Alexander McLean*, écuyer, pour le comté de *Stormont*, s'est, en conformité de l'ordre, trouvé à sa place; et a donné des raisons satisfaisantes pour lesquelles il n'a pas été présent à la réunion du dit comité hier et les a attestés sous serment.

Election de Stormont.

Ordonné, Que *M. Drummond* soit excusé pour s'être absenté du dit comité hier.

Election d'Oxford.

La Chambre a procédé de nouveau à prendre en considération l'affaire de *John George Vansittart*, écuyer, officier rapporteur à la dernière élection pour le comté d'Oxford.

Et l'ordre du jour pour la comparution de *George Brown*, écuyer, comme témoin, touchant l'objet de la plainte contre le dit *John George Vansittart*, écuyer, étant lu :

Et la Chambre ayant été informé que *George Brown* était à la porte, il a été appelé et a été interrogé à la barre, comme suit :—

Par *M. Notman*,

1. Etiez-vous présent à la nomination de l'élection d'Oxford, en décembre dernier, comme agent de l'honorable *Francis Hincks*?—Oui.

2. La qualification de l'honorable *Francis Hincks* a-t-elle été demandée; et entre les mains de qui l'avez-vous remise?—Elle a été demandée, et je l'ai remise entre les mains de l'officier rapporteur.

3. L'officier rapporteur a-t-il fait quelque remarque à ce sujet : dites ce qui s'est passé?—Lorsque je remis la qualification à *M. Vansittart*, *M. Carroll* et un ou deux autres messieurs s'approchèrent, et examinèrent attentivement le contenu de la qualification, et l'un d'eux dit "justement comme nous pensions." *M. Vansittart* s'assit alors dans son fauteuil, et *M. Carroll* près de lui, et ils conversèrent à mi-voix pendant quelques minutes. Je les observai pendant plusieurs minutes, et ayant appelé l'attention de quelques uns de mes amis sur ce qui se passait, je dis à l'officier rapporteur que je croyais qu'il ne se conduisait pas bien en conversant ainsi à mi-voix sur la qualification de l'un de ses adversaires. *M. Vansittart* se leva, et dit qu'il avait le droit de parler avec un ami privé sans que personne n'intervint; et il ajouta : "Toutefois j'ai décidé la question en votre faveur. Je prendrai la qualification de *M. Hincks* comme étant bonne dans la présente occasion;" et, suivant ce que je compris, il ajouta qu'il laisserait aux autres parties à obtenir une décision ailleurs. Un adversaire politique me dit, le jour de la proclamation, que l'officier rapporteur avait déclaré le jour de la nomination "qu'il prendrait la qualification de *M. Hincks* comme étant bonne pour ce jour là seulement, et qu'il prendrait l'affaire en sa considération avant la fin de l'élection." et non pas, comme je viens de le dire, qu'il laisserait aux parties à obtenir le redressement de sa décision finale. Et j'ai entendu aussi les observations faites hier par *M. Vansittart* sur cette question, mais je ne lui ai pas entendu faire de semblables observations le jour de la nomination; et s'il les avait faites, j'aurais dû les entendre.

Sir Allan N. MacNab a proposé, secondé par l'honorable *M. Macdonald*, et la question ayant été mise. Que la dernière réponse précédente ne contient que des oui-dires, et est en conséquence inadmissible suivant la loi et de la preuve et l'usage du Parlement.

La Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR.

Messieurs *Badgley, Cameron, Cayley, Crysler, Daly, Macdonald*, de *Glengary, Macdonald*, de *Kingston*, *Sir Allan N. MacNab, Prince, Robinson, Sherwood*, de *Toronto*, et *Webster*.—(12.)

CONTRE.

Messieurs *Beaubien, Boutillier, Cauchon, Chabot, Chauveau, De Witt, Drummond, Duchesnay, Dumas, Fortier, Fournier, Guillet, Holmes, Jobin, Laterrière, Laurin, Marquis, McFarland, Mongenais, Morrison, Nelson, Notman, Papineau, Taché et Thompson*.—(25.)

Ainsi elle a passé dans la négative.

4. Avez-vous protesté contre les sermens de qualification de *M. Carroll* et de *M. Campbell*?—Oui.

Election d'Oxford.

5. L'officier rapporteur a-t-il fait quelques remarques lorsque vous lui avez présenté le protêt contre la qualification de *M. Carroll*?—Le protêt que j'ai fait contre la qualification de *M. Carroll* était général, à raison d'informalités et comme étant contraire au statut. Lorsque je le remis à l'officier rapporteur, il l'examina avec *M. Carroll*, pendant quelques minutes, et l'officier rapporteur vint à moi et me dit : "*M. Brown*, quelles sont les informalités qui se trouvent dans la qualification de *M. Carroll*?"—Je lui répondis que je ne croyais qu'il fut de son devoir comme officier rapporteur de s'en informer, et je refusai de les lui dire. *M. Vansittart* dit alors qu'il n'avait aucun intérêt dans cette affaire; il voulait seulement tenir les parties dans l'ordre. Il prit le protêt, et la qualification de *M. Carroll*, et se consulta avec un des officiers du district; après les avoir examinés, ils découvrirent que *M. Carroll* avait omis de faire la description de la propriété qui le qualifiait. *M. Vansittart* fit observer cela à *M. Carroll*, et ce dernier amenda sa qualification, en interlignant la description de la propriété qui le qualifiait, comme on peut le voir dans l'original maintenant en la possession de la Chambre.

6. En faveur de qui était la levée des mains; et l'officier rapporteur déclara-t-il *M. Hincks* dûment élu par la levée des mains?—La levée des mains était en faveur de *M. Hincks*, et l'officier rapporteur en fit la déclaration.

7. Quels jours avaient été fixés pour la votation; et les jours d'abord fixés ont-ils été changés; et s'ils ont été changés pour quelle raison l'ont-ils été?—Au commencement des procédures de la nomination, je fus informé que la votation aurait lieu le mardi et le mercredi de la semaine suivante; mais avant la fin des procédures, la votation fut fixée au samedi et au lundi, étant le premier jour de l'an et le jour de la réunion du conseil municipal. Comme de raison, je ne sais pas positivement pourquoi les jours furent ainsi changés, mais je peux en deviner la raison.

8. L'officier rapporteur a-t-il envoyé des lettres circulaires à ses députés; et si c'est le cas, quel était le sujet de ces lettres circulaires; lui avez-vous parlé de ces lettres circulaires—et quelle fut sa réponse?—L'officier rapporteur a envoyé des lettres circulaires à ses députés relativement à l'interprétation de l'acte de naturalisation. Il vint me voir à mon hôtel pendant l'élection, et je profitai de cette visite pour lui démontrer, s'il était possible, que les instructions données à ses députés étaient illégales, et qu'elles feraient probablement tort aux intérêts de *M. Hincks*. Il dit qu'il avait pris l'opinion de gens de loi à cet égard, et qu'il avait donné ses instructions après mûre délibération. J'appelai alors son attention sur la proclamation qui venait justement de paraître dans la *Royal Gazette*, prolongeant la durée de l'acte relatif aux urbains, et je le priai d'envoyer de nouvelles lettres circulaires à ses députés pour attirer leur attention sur la proclamation contenue dans la *Royal Gazette*. Il me répondit qu'il ne pouvait adopter cette démarche, car ce serait adopter un parti, et il refusa de se rendre à ma prière. *M. Vansittart* me dit, je crois, qu'il n'avait pas vu la *Royal Gazette* à laquelle je faisais allusion.

9. L'officier rapporteur était-il associé au comité de *M. Carroll* pendant l'élection?—Si je réponds à cette question, je serai obligé de répéter des oui-dires, de la véracité desquels je n'entretiens cependant aucun doute.

10. Avez-vous offert un second serment de qualification ou déclaration de qualification faite par *M. Hincks*, à l'officier rapporteur avant la fin de l'élection; l'a-t-il refusée ou acceptée; et qu'est-ce qui est arrivé à ce sujet?—*M. Hincks* avait envoyé avant le jour de la proclamation, une seconde qualification, ne doutant pas que la première ne fût parfaitement légale, mais sous l'impression qu'il

Election d'Oxford.

pouvait s'y trouver quelque erreur technique ; cette impression, après examen faite du document, n'était pas fondée ; mais comme, le matin, le bruit courait que malgré la grande majorité des voix reçues par M. *Hincks* au poll, l'officier rapporteur devait proclamer M. *Peter Carroll* élu, je me rendis au bureau de M. *Vansittart*, et, ne le trouvant pas, je fus au palais de justice où je lui parlai au sujet d'une seconde qualification que j'avais reçue. Je lui dis que ni M. *Hincks*, ni moi, ni l'avocat que nous avions consulté, entretenions aucun doute sur la parfaite légalité de la première qualification ; mais, comme l'on avait dit contre cette qualification que quoique M. *Hincks* possédât une propriété suffisante dans le mois d'août précédent, cependant il pourrait n'être pas qualifié le jour de la nomination ; afin de faire disparaître tous les doutes consciencieux qu'il aurait à proclamer élu un monsieur qui pourrait n'avoir pas une qualification suffisante, je lui apportais un second serment de qualification par lequel il apparaissait que M. *Hincks* possédait la même propriété une semaine avant le jour de la nomination. M. *Vansittart* répondit qu'il était trop tard, et qu'il ne désirait pas la recevoir. — A ma vive sollicitation il la reçut ; mais il me la rapporta au bout de quelques minutes, en exigeant que je la reprisse, ce que je fis.

11. Connaissez-vous d'autres circonstances, que vous n'avez pas encore mentionnées, et que vous désireriez mentionner ; ou que vous auriez mentionnées et que vous désireriez expliquer ? — Avant le jour de la nomination, on croyait généralement, et de fait M. *Vansittart* l'a déclaré hier à la Chambre, qu'il avait consulté un homme de loi sur la question, et que l'officier rapporteur refuserait péremptoirement la qualification de M. *Hincks*, le jour de la nomination ; et comme nous craignons quelque chose de ce genre, nous nous étions arrangés pour présenter un autre candidat. M. *Vansittart* en acceptant temporairement la qualification de M. *Hincks* nous privait de cette ressource, et c'est sans doute pour cette raison que la qualification n'a pas été péremptoirement refusée, outre l'avantage qu'on avait de laisser tomber la question, si M. *Carroll* gagnait la majorité des voix. Après que M. *Vansittart* eut déclaré M. *Carroll* dûment élu, je commentai sa conduite en adressant la parole aux électeurs, et je leur dis que la seule excuse qu'on avait donnée, était que M. *Vansittart* agissait d'après l'avis de M. *John Hillyard Cameron*, et je continuai en démontrant que l'opinion des principaux partisans dans la contestation n'était pas une excuse dont il devait se prévaloir pour ne pas exercer son propre jugement. M. *Vansittart* s'avança, et dit : " Cela n'est pas vraie : je n'agis pas d'après l'avis de M. *Cameron*." Je demandai alors à M. *Riddell*, qui était sur le husting, s'il n'avait pas dit une telle chose, et si ce n'était pas la vérité. M. *Riddell* admit la vérité de mon allégué. La dernière chose à laquelle je veux faire allusion c'est au caractère de partisan politique de tous les députés officiers rapporteurs, et à la conduite illégale de plusieurs d'entre eux ; mais comme il y a des pétitions devant la Chambre à ce sujet, je crois ne devoir rien dire de plus.

Par M. *Prince*,

12. Avez-vous, depuis l'examen de M. *Vansittart*, lu ou discuté quelque une des questions posées à M. *Vansittart* ou des réponses qu'il a faites hier à la barre de cette Chambre ? — J'ai pris hier des notes de l'examen de M. *Vansittart*, et j'ai discuté le mérite de son témoignage.

13. Avec qui avez-vous ainsi discuté et où ? — Je crois que j'ai conversé sur ce sujet avec le plus grand nombre de personnes que j'ai vu depuis l'examen de M. *Vansittart*.

14. Avez-vous discuté le mérite de cet examen avec quelque Membre ou Membres de cette Chambre, et si vous l'avez fait, avec lequel ou les

quels ? — Je n'ai eu aucune discussion avec aucun Membre de la Chambre, — j'ai conversé avec plusieurs d'entre eux, et je leur ai donné mon opinion ; quant à leurs noms je ne peux réellement pas les donner.

15. Avez-vous, avant cet examen été informé de la nature des questions qui vous ont été posées ; si oui, par qui l'avez-vous été ? — Je l'ai été quant à quelques unes de ces questions, et aussi quant à quelques autres qui ne m'ont pas été posées par M. *Netman*.

16. Vous avez agi comme ami de M. *Hincks* pendant l'élection ; avez-vous agi ainsi à sa demande, ou comme son agent autorisé par lui, — ou vos services ont ils été donnés volontairement ? — J'ai été prié d'agir comme tel par différentes personnes, et j'ai compris que M. *Hincks* était au nombre de ces personnes. Il était extrêmement douteux si je pourrais aller dans le comté d'*Oxford* pendant l'élection ou non ; et la qualification de M. *Hincks* est restée pendant plusieurs semaines avant l'élection, à *Woodstock*, pour être remise à n'importe qui serait son agent. A mon arrivée à *Toronto*, la veille du jour de la nomination, j'ai trouvé une dépêche télégraphique qui m'attendait, me priant d'aller à *Woodstock*, représenter M. *Hincks* ; et à mon arrivée à ce dernier endroit tous les papiers me furent remis, M. *Hincks* ayant écrit d'avance, je suppose, que j'agis comme son ami, si je pouvais être présent dans cette occasion.

17. Qui vous avait adressé cette dépêche télégraphique ? — Elle était signée du nom de M. *L. H. Holton* ; et M. *Hincks* m'a dit depuis qu'il l'avait prié de m'écrire de sa part.

18. Vous avez dit que vous aviez conversé avec M. *Notman* au sujet du présent examen ; quelques unes des questions que l'on vous a montrées comme devant vous être soumises par M. *Notman*, ont-elles été changées, amendées, ou retirées à votre suggestion ? — Pas une ; — et les questions que l'on ne m'a soumises sont, je crois, celles auxquelles je n'aurais pu répondre qu'en répétant des oui-dires.

19. Avez-vous fourni la déclaration de qualification de M. *Hincks* à sa demande ; de qui avez-vous reçu cette déclaration ; et si vous ne l'avez pas remise à l'officier rapporteur, à la demande de M. *Hincks*, à la demande de qui alors l'avez-vous remise à l'officier rapporteur ? — Comme je l'ai déjà dit, la qualification de M. *Hincks* avait été envoyée dans le comté longtemps avant l'élection, avec instruction de sa part de la faire présenter comme étant sa qualification, par n'importe qui le représenterait s'il y avait une élection pendant qu'il serait en Angleterre. Avant le retour de M. *Hincks* d'Angleterre en ce pays, j'étais activement engagé dans ce comté en sa faveur, et à la demande de plusieurs des principaux électeurs, j'avais consenti à agir comme l'agent de M. *Hincks*, dans le cas où il n'arriverait pas à temps pour l'élection. Après l'arrivée de M. *Hincks*, ou s'attendait qu'il serait présent lui-même à l'élection ; mais ne pouvant s'y rendre, il écrivit à M. *Shenstone*, qui avait sa qualification entre ses mains, que je le représenterais probablement, et qu'il eût alors à me remettre sa qualification. Sur l'autorité de ces documents, d'après l'information d'une troisième personne que M. *Hincks* désirait que je le représentât, et d'après son écriture que je connais très bien, j'ai consenti à agir comme son représentant.

20. Êtes-vous un des franc-tenanciers du comté d'*Oxford* ; et si c'est le cas, avez-vous voté à la dernière élection et pour qui avez-vous voté ? — Je ne suis pas franc-tenancier du comté d'*Oxford*, et je n'ai pas voté.

21. Avez-vous été menacé par M. *Vansittart*, le jour qu'il a fait son rapport, d'être emprisonné pour avoir fait usage d'un langage violent et injurieux envers lui comme officier rapporteur ? — Le langage dont je me suis servi le jour de la proclamation sera sans aucun doute interprété différemment, suivant les

Election d'Oxford.

Élection d'Ox-

opinions différentes que les individus entretiennent par rapport à la conduite de l'officier rapporteur ; mais mes amis étaient, je crois, d'opinion que le langage dont je me suis servi était modéré, et justement mérité. M. Vansittart m'a menacé en effet de me faire arrêter pour avoir posé une question hypothétique, savoir : si une personne sous serment, sur un fait parfaitement clair, donnait une décision contre le sens commun, d'après l'avis d'un homme de loi, quel qu'il fût, elle serait suivant moi coupable d'un parjure, moralement parlant. Il n'a pas exécuté sa menace ; et je crois qu'il admettra lui-même que mon intervention seule a empêché les actes de violence dont cette menace aurait été la cause, intervention que, pendant l'élection, il a souvent demandée et obtenue.

22. Avez-vous récemment donné votre opinion sur le résultat de cette investigation, ou quant à la punition qu'on devrait infliger à M. Vansittart pour sa conduite comme officier rapporteur ?—Je n'ai exprimé aucune opinion quant au résultat de cette investigation. J'ai dit que, suivant moi, M. Vansittart devrait être sévèrement puni.

23. L'officier rapporteur vous avait-il informé que la votation aurait lieu le mardi et le mercredi ?—Je suis sous cette impression ; mais je ne suis pas certain que ce soit lui.

24. Savez-vous si à une assemblée publique, tenue avant ou après l'élection, il a été passé une résolution ou fait une autre déclaration que M. Vansittart devrait être privé de ses emplois publics, et que M. Hincks devait mettre cette résolution à effet s'il voulait être élu de nouveau par le comté d'Oxford, ou quelque chose à cet effet ?—Je n'ai jamais entendu parlé d'une semblable déclaration, ni directement ni indirectement.

Et alors il lui a été ordonné de se retirer.

Sur motion de M. Notman, secondé par M. Cauchon,

Ordonné, Que John George Vansittart, écuyer, comparaisse maintenant à la barre de cette Chambre, que le témoignage précédent lui soit lu, et qu'il soit entendu sur le sujet.

M. Vansittart a comparu à la barre, en conséquence ; et l'ordre lui ayant été lu, il a déclaré qu'il ne voulait pas occuper le temps de la Chambre en faisant lire le témoignage de M. Brown, ayant été présent durant son examen ; il a ensuite adressé la parole à la Chambre au sujet de ce témoignage.

Alors il lui a été ordonné de se retirer.

Pétition de J. G. Vansittart.

Sir Allan N. MacNab a présenté et mis sur la table une pétition de John George Vansittart, écuyer, officier rapporteur à la dernière élection pour le comté d'Oxford.

Ordonné, Que la dite pétition soit maintenant lue, et que les règles de cette Chambre soient mises de côté par rapport à cette pétition.

Et la dite pétition a été lue, exposant :—Qu'avant d'être placé à la barre de cette Chambre, le pétitionnaire n'avait reçu aucune information de la marche que l'on voulait suivre à son égard, et ne savait nullement qu'on prendrait un témoignage contre lui : Que le pétitionnaire prend la liberté de dire que plusieurs des allégués faits par George Brown, écuyer, à la barre de cette Chambre, relativement à la conduite du pétitionnaire sont erronés et non fondés en fait ; et que le pétitionnaire pourra prouver, si on lui en donne le temps, par des témoins compétents et dignes de foi que ces allégués sont erronés et non fondés ; que ces témoins résident dans le comté d'Oxford, et que, si on le lui permet, il les fera comparaître à la barre de cette Chambre ; et demandant que la Chambre ne prenne aucune décision dans l'affaire du pétitionnaire, dans laquelle on seulement son avenir, mais encore son honneur personnel se trouvent engagés, avant qu'il ait l'opportunité de faire comparaître les témoins susdits.

Ordonné, Que la demande de la dite pétition soit accordée, et que le pétitionnaire ait le temps de produire le témoignage qu'il offre dans sa pétition, jusqu'au quatrième jour de la session prochaine du Parlement.

Ordonné, Que le dit John George Vansittart, écuyer, comparaisse ce jour-là, à la barre de cette Chambre.

L'honorable M. Boulton a remis à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message a été lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts ; et il est comme suit :—

ELGIN ET KINGARDINE.

Le Gouverneur Général transmet pour l'information de l'Assemblée Législative, les copies de dépêches du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté qui accompagnent le présent et sont relatives à l'émigration de l'année dernière.

Hôtel du Gouvernement,

Montréal, 21 mars, 1848.

Pour les documents qui accompagnent le message précédent, voir Appendice (W.)

L'honorable M. Boulton a présenté conformément à une adresse de Son Excellence le Gouverneur-Général, — Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 16 mars, priant Son Excellence de faire mettre devant la Chambre copie du cautionnement donné par Louis Eléonore Dubord, écuyer, comme agent des biens des jésuites dans le district des Trois-Rivières.

Pour le dit rapport, voir Appendice (X.)

Alors sur motion de M. Richards, secondé par M. M'Furland,

La Chambre s'est ajournée à demain, à deux heures, P. M.

Jovis, 23^e die Martii.

ANNO 11^o, VICTORIÆ REGINÆ, 1848.

Sur motion de Sir Allan N. MacNab, secondé par M. Drummond,

Ordonné, Qu'il soit enjoint au Greffier de cette Chambre d'écrire à John Partridge, écuyer, peintre de portraits de Sa Majesté la Reine, le priant d'envoyer le portrait de Sa Majesté, peint pour cette Chambre.

Sur motion de Sir Allan N. MacNab, secondé par l'honorable M. Macdonald,

Résolu, Que la pétition contre le rapport du Membre siégeant pour le comté de Huron, n'est pas maintenant pendante, le pétitionnaire ayant manqué de donner le cautionnement requis par la loi.

L'honorable M. Boulton a proposé de résoudre, secondé par M. Drummond, et la question ayant été mise, Qu'aucun Membre du Conseil Législatif n'a le droit de donner son vote dans l'élection des Membres pour servir dans la Chambre des Communes du Parlement de cette province ;—

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, par Frederick Starr Jarvis, écuyer, gentilhomme huissier de la verge noire :—

M. l'Orateur,

Son Excellence le Gouverneur-Général m'a ordonné d'informer cette honorable Chambre, que c'est le plaisir de Son Excellence que les Membres d'icelle se rendent immédiatement auprès d'elle, dans la Chambre du Conseil Législatif.

Pétition de J. G. Vansittart.

Message de Son Excellence.

Dépêche relative à l'émigration.

Appendice (W.)

Biens des jésuites.

Appendice (X.)

Portrait de la Reine.

Election de Huron.

Conseillers Législatifs.

Sanction royale donnée aux bills.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus auprès de Son Excellence; et il a alors plu à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivans :—

Bill relatif à l'émigration.

Acte pour établir de meilleures dispositions relativement aux émigrés, et pour pourvoir au paiement des dépenses nécessaires pour le support des émigrés indigens, et de leur transport au lieu de leur destination, et pour amender l'acte y mentionné.

Bill relatif aux jurés.
(B. C.)

Acte pour lever les doutes quant à l'époque après laquelle les dispositions de l'acte, pour régulariser l'assignation des jurés dans le *Bas-Canada*, devaient avoir force et effet.

Bill pour incorporer la compagnie du gaz de Kingston.

Acte pour incorporer "la compagnie de l'éclairage au gaz de la cité de Kingston."

Bill pour incorporer l'athénée de Toronto.

Acte pour incorporer "l'athénée de Toronto."

Bill relatif à un terrain appartenant à l'église de St. Paul.

Acte pour autoriser le recteur et les syndics de l'église de *St. Paul*, à *London*, à vendre une partie du terrain dépendant de cette église, à certaines conditions.

Bill relatif aux jugemens de la cour du banc du Roi.

Acte pour rendre exécutoires certains jugemens rendus par les ci-devant cours du banc du Roi dans le *Bas-Canada*.

Bill pour incorporer l'Institut Canadien de Québec.

Acte pour incorporer "l'Institut Canadien de Québec."

Bill relatif à l'engagement des matelots.

Acte pour amender l'acte qui règle l'engagement des matelots, et former un fonds des émolumens qui doivent être payés en vertu de cet acte.

Bill relatif à la fleur et à la farine.

Acte pour continuer et amender l'acte pour l'inspection de la fleur et de la farine, et pour pourvoir à l'inspection de la farine d'avoine.

Bill pour incorporer Dundas.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de *Dundas*.

Bill pour incorporer la compagnie du télégraphe de l'ouest.

Acte pour incorporer "la compagnie du télégraphe de l'ouest."

Bill relatif à l'inspection du beurre.

Acte pour pourvoir à l'inspection du beurre à *Québec* et *Montréal*.

Bill relatif aux chaussées des moulins sur la rivière Moira.

Acte pour abroger un acte y mentionné et établir de meilleures dispositions pour la construction de glaciis aux chaussées de la rivière *Moira*.

Bill pour incorporer la compagnie des consommateurs de gaz de Toronto.

Acte pour incorporer "la compagnie des consommateurs de gaz de Toronto."

Bill relatif à l'incorporation de Montréal.

Acte pour amender les lois qui ont rapport à l'incorporation de la cité de *Montréal*.

Bill relatif aux lois expirantes.

Acte pour continuer, pendant un tems limité, les divers actes et ordonnances y mentionnés, et pour d'autres fins.

Bill des dōbentures.

Acte pour prélever, sur le crédit du fonds du revenu consolidé, une somme d'argent requise pour le service public.

Discours de l'Orateur adressé à Son Excellence.

Alors, l'honorable Orateur de l'Assemblée Législative a adressé la parole à Son Excellence, comme suit :—

Qu'il plaise à Son Excellence,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les communes du *Canada*, ayant pris en notre sérieuse considération le message de Votre Excellence, au sujet de l'argent requis pour le service public, avons voté des subsides au montant estimé de la part de Votre Excellence, quoique nous n'ayons pas eu le temps d'examiner pleinement l'état financier de la province, et de nous enquerir des détails auxquels les estimations réfèrent; et ayant ainsi montré notre désir de mettre Sa Majesté en état de faire face, aux besoins de la présente année, nous sommes pleinement convaincus que les subsides votés par les fidèles communes de Sa Majesté, l'Assemblée Législative du *Canada*, seront employés avec toute l'attention qui est due à l'économie et aux ressources publiques.

L'honorable Orateur de l'Assemblée Législative a alors présenté le bill d'appropriation suivant :—

Acte pour accorder une certaine somme d'argent à Sa Majesté, aux fins de défrayer certaines dépenses du gouvernement civil; pour l'année mil huit cent quarante-huit.

La sanction royale a été donnée à ce bill dans les termes suivans :—

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance, et sanctionne ce bill."

Après quoi il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres, le discours suivant :—

Honorables messieurs du Conseil Législatif, messieurs de l'Assemblée Législative,

J'ai lieu de croire que je consulterai mieux l'intérêt public, et votre convenance, en mettant fin à la session actuelle, dans la vue de reprendre nos communs travaux à une époque rapprochée.

Ainsi que je vous en avais exprimé l'intention, j'ai pris des mesures pour la formation d'une nouvelle administration, je suis en état de vous apprendre que les arrangemens nécessaires pour cet objet sont complets.

Je me flatte que les mesures que le Parlement Impérial et le Parlement Provincial ont adoptées pour empêcher le retour des calamités dont l'immigration dans la province de l'année dernière a été accompagnée, rempliront le but pour lequel elles ont été adoptées.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je vous remercie au nom de Sa Majesté, pour la promptitude avec laquelle vous avez octroyé les subsides que requiert le service public.

Honorables messieurs, et messieurs,

Votre attention sera nécessairement appelée après la vacance, sur diverses mesures pour développer les ressources de la province et promouvoir le bien-être social de ses habitans.

J'ai le désir le plus sincère de coopérer avec vous pour atteindre ces objets importants, et d'appuyer de tous les moyens à ma disposition vos efforts pour établir et accroître le bonheur et le contentement des sujets de Sa Majesté en *Canada*.

Alors, l'honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :—

Honorables messieurs du Conseil Législatif, et messieurs de l'Assemblée Législative,

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général, que ce Parlement Provincial soit prorogé à mardi le second jour de mai prochain, pour être alors et ici tenu; et ce Parlement Provincial est, en conséquence, prorogé à mardi, le second jour de mai prochain.

Discours de l'Orateur adressé à Son Excellence.

Sanction royale donnée au bill des subsides.

Discours de Son Excellence.

Prorogation du Parlement.

INDEX

DU

SEPTIÈME VOLUME.

11 VICTORIÆ, 1848.

ABSENCE, CONGÉ D' :—Voir *Membres*, 4.

ACTES DU PARLEMENT :—Bill pour rendre inutile l'insertion de certaines formules de mots dans les Actes du Parlement ; Présenté, 59.

ADRESSES :

A SON EXCELLENCE :—relativement à—

1. *Beauharnois, Election de* :—Prie Son Excellence de prendre des mesures pour découvrir et faire arrêter les personnes qui ont enlevé violemment des mains des Députés Officiers Rapporteurs les livres de Dundee et St. Anicet, à la dernière élection de Beauharnois, 10. Voir *Gouverneur-Général*, 7.

2. *Biens des Jésuites* :—Demandant copie du cautionnement donné par Louis E. Dubord, écuyer, comme Agent des Biens des Jésuites, dans le District des Trois-Rivières, 52. Voir *Comptes*, 5.

Dépenses Contingentes :

3.—Demandant un Warrant de £9,564, à compte des Dépenses Contingentes de la Chambre, 71. Réponse, 77.

4.—Demandant un Warrant de £5,000 (Allocation sessionnelle des Membres,) 71.

5.—*Discours* :—En réponse au Discours de Son Excellence prononcé du Trône à l'ouverture de la Session, 16. Comité nommé pour rédiger une Adresse, 18. Rapporté, 20. Seconde lecture ; Concours ; Grossoyée ; Son Excellence fixe le jour de la réception, 21. La Chambre se rend auprès de Son Excellence avec son Adresse ; Réponse, 22.

*Dubord, M. :—*Voir *supra*, 2.

6.—*Grand Chemin de Fer Occidental, Compagnie du* :—Demandant copie de la correspondance entre le Gouvernement et la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental, 52. Voir *Comptes*, 13.

7.—*Papineau, A. B. :—*Demandant copies des documens, etc., demandés pendant la dernière Session, relativement à M. A. B. Papineau,—aussi, de toutes plaintes subséquentes contre M. Papineau, et des procédés qui ont eu lieu sur icelles,—de la Correspondance qui a eu lieu avec lui comme Juge de Paix ou Commissaire des Petites Causes,—et de la Correspondance avec W. O. Stephens, Ecuyer, relativement à M. Papineau ou à sa propre destitution ou résignation comme Juge de Paix, 8. Voir *Comptes*, 22.

8.—*Ryland, M. :—*Demandant copie de toute la correspondance, etc., relativement à la réclamation de G. H. Ryland, Ecuyer, d'une pension pour la perte de son emploi de Greffier du Conseil Exécutif, 59.

9.—*Sauvages, Affaires des* :—Demandant copies de certains documens relatifs aux Comptes de S. P. Jarvis, Ecuyer, ci-devant Surintendant-en-chef des Affaires des Sauvages, qu'on a omis d'envoyer à la dernière Session,—et toute correspondance subséquente, etc., 8.

10.—*Toronto, Havre de* :—Demandant un rapport des droits de havre perçus en 1847, et des comptes qui ont rapport à la construction du Quai de la Reine à l'entrée du havre, 16.

11.—*Waterloo, Comté de* :—Demandant un rapport des Patentes émises pour des terres dans le Comté de Waterloo, depuis le 1er Janvier, 1847, 51.

Adresses demandant des Papiers et des Documens, qui n'ont pas été transmis à la Chambre :— Voir *supra*, 8, 9, 10, 11.

AGRICILES, PRODUITS :—Pétition du Bureau de Commerce de Toronto, demandant la révocation des droits imposés sur les Produits Agricoles; Impression, 65. Voir *Comptes*, 25.

AGRICULTURE, SOCIÉTÉS D' :—Voir *Comptes*, 1.

AILE ET BIÈRE :—Pétition de Wm. Davis et autres, de Toronto, demandant une loi pour empêcher la vente de la Bière et Aile, etc., sans licence, 13.

AMENDEMENTS :—Voir *Bills*.

AMÉRIQUE DU NORD, COLONIES DE L' :—Importation dans le Royaume-Uni des Produits de ces Colonies,—Voir *Comptes*, 25.

AMHERSTBURG :—Bill pour incorporer la Ville d'Amherstburg; Présenté, 16.

ASSURANCE, BUREAUX D' :—Voir *Comptes*, 2.

ARPEUTEURS :

1. Bill pour établir de meilleures dispositions relativement aux Arpenteurs des Terres et au Mesurage des Terres dans le Bas-Canada; Présenté, 9. Ordre pour la seconde lecture, déchargé, 64.

2. Pétition du Conseil de District du district de Niagara, demandant que la loi relative aux Arpenteurs et au Mesurage des Terres, soit amendée, 40.

AUBAINS :

1. Proclamation annonçant la Sanction Royale au Bill pour étendre le temps pour prendre le serment, etc., des personnes naturalisées dans cette Province, réservé à la dernière Session,—*Au commencement de ce volume*, p. viii.

2. Pétition de Joseph Donegani, demandant un Acte pour confirmer son titre à une certaine propriété, dont ses neveux l'ont dépossédé, et pour confirmer les titres des personnes qui se trouvent dans une semblable situation, 8.

Voir *Comptes*, 3. *Gouverneur-Général*, 6.

AUBERGES, LICENCES D' :—Pétition du Rév. A. Beaudry et autres, du Saguenay, demandant qu'il ne soit accordée aucune Licence d'Auberge aux personnes qui n'auront pas obtenu un certificat des Officiers de Paroisse, 25.

BANC DU ROI, (B. C.) :—Bill pour rendre exécutoires certains Jugemens de la ci-devant Cour du Banc du Roi du Bas-Canada; Présenté, 48. Seconde lecture; Grossoyé, 60. Passé, 62. Par le Conseil, 68. Sanction Royale, 81. (11 Vic., c. 4.)

BANQUE DES MARCHANDS :—Proclamation annonçant la Sanction Royale donnée au Bill pour incorporer la Banque des Marchands,—*Au commencement de ce volume*, p. ix.

BANQUEROUTE, LOIS DE :—

1. Pétition du Bureau de Commerce de Montréal, demandant un Acte pour continuer l'Acte relatif aux Banqueroutes, et de l'Acte qui règle l'inspection de la Fleur et de la Farine, 20. Voir *Fleur et Farine*.

2. Pétition de Robertson, Masson et Compagnie, demandant la révocation des Lois de Banqueroute, et qu'il soit pris des mesures pour terminer les affaires pendantes dans les Cours de Banqueroute, 31.

BANQUES :—Voir *Comptes*, 4.

BARNSTON :—Voir *Education*, 5.

BATHURST, DISTRICT DE :—Pétition de S. Egan et autres, demandant que le District de Bathurst soit divisé, 28.

BAYHAM :—Pétitions demandant l'annexion de Bayham au District de Brock, en échange d'une partie de Nissouri,—De W. S. Kanady; Du Conseil de District de London, 25.

BEAUHARNOIS, CANAL DE :—Pétition de J. Watier et autres, demandant la nomination de nouveaux Commissaires, pour s'enquérir des réclamations pour dommages causés par la construction du Canal de Beauharnois, 26.

BEAUHARNOIS, ELECTION DE :—Voir *Adresses*, 1. *Elections Contestées*, 1. *Gouverneur-Général*, 7.

BEGLY, ROBERT J. :—Pétition de, demandant une enquête sur l'accusation de défalcation portée par lui contre le Commissaire-en-chef des Travaux Publics, 30.

BERTHIER, ACADÉMIE DE :—Pétition de C. Emond et autres, demandant une allocation en faveur de cette Institution, 58.

BEURRE :

1. Pétition du Bureau de Commerce de Montréal, demandant un Acte pour régler l'embarillage et l'inspection du Beurre, 20.

2. Bill pour pourvoir à l'inspection du Beurre à Québec et à Montréal; Présenté, 37. Seconde Lecture; Renvoi; Considéré, 60. Rapporté; Grossoyé, 64. Passé, 65. Sanction Royale, 81. (11 Vic., c. 7.)

BIÈRE :—Voir *Aile et Bière*.

BILLS :

1. Proclamations annonçant que la Sanction Royale a été donnée aux Bills qui ont été réservés pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur iceux,—*Au commencement de ce volume*, pp. vi, viii, ix.

2. Bills rapportés par des Comités Spéciaux, 37, 48, 63, 68.

3. Question de la seconde lecture, passée dans la négative, 60.

4. Ordres pour la seconde lecture, déchargés, 60, 64.

5. Remis aux Ordres du jour, 63.

6. Renvoyé de nouveau à un Comité, 62.

7. Motion pour renvoyer un Bill de nouveau à un Comité, passée dans la négative, 65.

8. Passés plus promptement que d'ordinaire :—Voir *Emigration*, 2. *Kingston*, *Compagnie de l'Eclairage au Gaz de Matelots*.

9. Amendé, 72.

10. Sanction Royale donnée aux Bills, 81.

11. Bills Publics :—Voir *Actes du Parlement*; *Arpenteurs*; *Banc du Roi, (B. C.)*; *Beurre*; *Bois de Construction*; *Elections*; *Emigration*; *Fleur et Farine*; *Jurés*; *Lois Expirantes*; *Matelots*; *Mémoires écrits*; *Officiers Publics*; *Possesseurs de Droits Hypothécaires*; *Subsides*; *Usure, Lois contre l'*.

12. Bills Privés et Locaux :—Voir *Amherstburg* ; *Canada, Compagnie d'Assurance du—sur la vie* ; *Canada, Compagnie d'Assurance Maritime du* ; *Cayuga* ; *Dundas* ; *Gaspé* ; *Huron, Compagnie des Mines de Copper Bay du Lac* ; *Kingston, Compagnie de l'Éclairage au Gaz de* ; *London, Compagnie Manufacturière de* ; *London, Eglise de St. Paul de* ; *Markham et Elgin Mills, Compagnie du Chemin de* ; *Moira, Rivière* ; *Montréal* ; *Mosa et Williams* ; *Norfolk* ; *Osgoode* ; *Port Hope* ; *Québec, Institut Canadien de* ; *Root River, Compagnie des Mines de* ; *Sault Ste. Marie, Compagnie des Mines de* ; *Télégraphe de l'Ouest, Compagnie du* ; *Toronto, Athénée de* ; *Toronto, Compagnie des Consommateurs de Gaz de* ; *Waterloo et Hamilton, Chemin de* ; *Whitby et Pickering, Chemin de* ; *Yonge Street et Markham, Chemin de.*

BILLS PRIVÉS :

1. Temps pour recevoir des pétitions demandant des Bills Privés, prolongé, 27.

2. Pouvoir donné au Comité d'un Bill Privé (Télégraphe de l'Ouest) de procéder à la considération du Bill, sans donner une semaine d'avis, tels que requis par la 63e Règle, 59.

3. Exempté de payer l'honoraire ordinaire, 60.

4. Dispense de renvoi à des Comités Spéciaux (et la Règle à cet effet suspendue), 60, 61.—(Sans suspendre la Règle), 60, 61, 64.

5. Ordre de grossoyer un Bill Privé (Bill pour incorporer la Compagnie des Consommateurs de Gaz de Toronto) sans qu'il ait été renvoyé à un Comité Spécial, (tel que requis par la 63e Règle), 64. Pétition d'A. Furniss, de la part de la Compagnie de l'Éclairage au Gaz et de l'Eau de Toronto, demandant que le Bill ne soit pas renvoyé à un Comité de toute la Chambre, et que le Pétitionnaire soit entendu par son Conseil pour exposer les réclamations et les droits de la dite Compagnie ; Motion que le Bill soit renvoyé à un Comité de toute la Chambre et que la Compagnie soit entendue par son Conseil, contre ses dispositions, rejetée, 65. Bill passé, 66.

Voir *Bills*, 12.

BILLS RÉSERVÉS :—Voir *Aubains*, 1. *Banque des Marchands, Bills*, 1. *Commutation de Tenure, Comptes*, 3, 8, 15. *Gouverneur-Général*, 6. *Liste Civile, Montréal, Banque de, Montréal, Banque de la Cité de, Québec, Banque de, Québec, Banque du District de.*

BISHOP'S COLLEGE, LENNOXVILLE :

1. Pétition du Lord Evêque de Montréal, demandant que le privilège de conférer des Degrés soit accordé au dit Collège, 30.

2. Pétition de la Corporation de Bishop's College, demandant l'allocation ordinaire, 30.

BOIS DE CONSTRUCTION :

1. Bill pour amender un Acte pour régler l'inspection et le mesurage du Bois de Construction ; Présenté, 60.

2. Pétition de J. B. Vachon, et autres, Inspecteurs et Mesureurs de Bois, de Québec, demandant des amendemens à l'Acte pour régler le Mesurage du Bois de Construction, etc., 62.

BRANTFORD ET PARIS :—Pétition de D. M. Gilkison et autres, demandant un Acte d'Incorporation pour les mettre en état de construire un Chemin à Barrières de Brantford à Paris, 51.

BROCK, DISTRICT DE :

1. Pétition du Conseil de District de Brock, demandant la nomination de Commissaires pour régler les lignes de division en dispute du dit District, 19.

2. Pétition du même, demandant que les différentes Cours soient tenues plus d'une fois par année dans ce District, 19.

Voir *Bayham*.

BROCK, MONUMENT DE :—Pétition du Conseil de District de Niagara, demandant la reconstruction du Monument de Brock, 40. Motion pour renvoyer cette pétition à un Comité, rejetée, 41.

BROWN, M. GEORGE :—Voir *Chambre*, 9.

BUCKINGHAM :—Voir *Education*, 6.

BURRAGE, RÉV., R. R. :—Pétition de, demandant une pension en considération des pertes qu'il a éprouvées et de ses services, 40.

BYTOWN ET L'ORIGINAL, CHEMIN DE :—Pétition de C. P. Treadwell et autres, demandant que l'allocation faite pour le dit Chemin soit dépensée sur le Chemin de front, et que le montant en soit augmentée, 25. Motion pour renvoyer la dite pétition à un Comité, amendée et adoptée, 26.

CANADA, ASSURANCE MARITIME DU :—Pétition de J. Counter et autres de Kingston, demandant un Acte d'Incorporation, 25. Bill présenté, 48.

CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU—SUR LA VIE :—Pétition de H. C. Baker et autres, demandant un Acte d'Incorporation, 32. Bill présenté, 48. Seconde Lecture ; Règle qui exige le renvoi à un Comité Spécial, suspendue ; Renvoi ; Considéré ; Rapporté ; Grossoyé, 61. Passé, 62.

CANADA, SOCIÉTÉ DES MISSIONNAIRES BAPTISTES DU :—Voir *Comptes*, 6.

CANBORO' :—Voir *Niagara, District de*, 2.

CAP BLANC :—Pétition de R. Tims et autres, demandant que leurs droits soient protégés dans le cas où l'on renouvellerait les baux de certaines terres, nommées le Cap Blanc, 20.

CAP CHAT :—Voir *Gaspé, District de*, 2.

CAUTIONNEMENS ET GARANTIES :—Voir *Comptes*, 6.

CAYUGA :—Pétition du Conseil de District de Niagara, demandant la division du Township de Cayuga, 40. Renvoyée à un Comité, 41. Rapport d'un Bill, 63.

CHAMBLY, COLLÈGE DE :—Pétition de la Corporation du dit Collège, demandant une allocation, 58.

CHAMBRE :

1. La Chambre se rend' auprès de Son Excellence à la Barre de la chambre du Conseil Législatif :—A l'ouverture de la Session, 1.—Après l'élection de l'Orateur, 2.—A la fin de la Session, 80.—A l'Hôtel du Gouvernement avec l'Adresse en réponse au Discours, 22.

2. Noms des Membres pris lors des divisions :—(Questions emportées dans l'affirmative) 10, 11, 17, 21, 37, 38, 51, 62, 65, 69. (Rejetées.) 9, 23, 41, 60, 69, 72, 78.

3. La Chambre se divise sans que les noms soient pris, 10, 11, 22, 26, 33, 35, 51, 66.

4. Ajournement au lendemain à une heure moins avancée que d'ordinaire, 22, 80. A une heure plus avancée, 23, 27.

5. Séance le Samedi, (1re Règle suspendue), 61.

6. La Chambre est informée que le Comité de l'Élection de Cornwall est en séance; Motion, que les Membres du Comité soient requis de comparaître à leurs places dans la Chambre, afin de procéder aux affaires de la Chambre, rejetée; L'Orateur laisse le fauteuil jusqu'au retour des Membres du Comité dans la Chambre, 71.

PERSONNES SONNÉES DE COMPARAÎTRE A LA BARRE DE LA CHAMBRE :

7. *Foot, Geo. Wade*.—Officier Rapporteur de la dernière Election de Kent:—Le 24 Mars; pour rendre compte de sa conduite, relativement à son Rapport du Writ d'Élection, 14. (*La Législature a été prorogée le 23; en conséquence, M. Foot n'a pas comparu.*)

8. *Norval, R. H.*.—Officier Rapporteur de la dernière Election de Beauharnois:—Le 4 Mars suivant, 10. Sa comparution remise au 7, 22. Il comparait à la Barre; Motion, que comme il n'y a aucune accusation portée contre lui, il soit déchargé, rejetée; Il est examiné et déchargé, 23.

9. *Vansittart, John George*.—Officier Rapporteur à la dernière Election d'Oxford:—Le 21 Mars, pour rendre compte de sa conduite, 11. Il comparait, et il est appelé; Motion, que M. Vansittart ayant pris sur lui de rapporter élu Peter Carroll, Ecuyer, comme Membre pour représenter Oxford, malgré que la majorité des voix enregistrées dans le Livre de Poll fût en faveur de l'Honorable Francis Hincks, il a agi illégalement et en violation des privilèges de la Chambre; Amendement, que copie de toute Résolution à être adoptée par la Chambre soit transmise à M. Vansittart, qu'il lui soit accordé vingt-quatre heures pour préparer sa défense, et qu'il soit entendu par un conseil, rejetée; Motion principale emportée dans l'affirmative; Résolution qu'il compare immédiatement à la Barre, et qu'il soit entendu sur sa défense, 69. Il comparait en conséquence, et il s'adresse à la Chambre; Il est examiné, 70. Il lui est ordonné de se retirer; Affaire remise au lendemain, et ordre à George Brown de comparaître pour donner son témoignage, 71. Considération reprise; M. George Brown est appelé et examiné, 78. Motion, que la réponse de M. George Brown à la troisième question ne contenant que des oui-dires, est inadmissible, rejetée, 78. Son examen terminée; M. Vansittart est appelé, et il lui est permis de s'adresser à la Chambre, relativement au témoignage de M. Brown: Il se retire, 80. Pétition de M. Vansittart, demandant qu'il lui soit permis de faire venir des témoins pour réfuter quelques-uns des allégués de M. Brown: Résolution, lui accordant jusqu'au quatrième jour de la prochaine Session pour produire le témoignage offert dans sa pétition, et lui ordonnant de comparaître à la Barre ce jour là, 80.

Voir *Adresses*, 3, 4. *Représentation, Augmentation de la*.

CHAMPLAIN ET DU ST. LAURENT, CHEMIN DE FER DE:—Pétition de J. Molson, Ecuyer, Président du Comité de Régie, demandant à être exonéré de l'opération de la clause relative aux Traverses, dans l'Acte, qui amende l'Acte d'Incorporation de Montréal, 32.

Voir *Comptes*, 7.

CHAPERON, GEORGE:—Pétition de, demandant une rémunération de ses services pour l'ouverture d'un Chemin entre la Baie St. Paul et St. Joachim, 20. Renvoyée à un Comité, 23.

CHARLESTON, ACADEMIE DE:—Pétition de C. Jackson et autres, demandant une allocation en faveur de cette Institution, 31.

CHEMINS DE FER:—Comité Permanent des Chemins de Fer et Lignes de Télégraphe, nommé, 37. Membres ajoutés à ce Comité, 48. Pouvoir de faire rapport de temps à autre, 52. MATIÈRES RENVOYÉES A CE COMITÉ:—Dépêches relatives au Chemin de Fer d'Halifax et Québec, et aux Bills réservés des Chemins de Fer, 48. Bill relatif au Télégraphe de l'Ouest, 53. Correspondance entre le Gouvernement et la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental, 57. Permission accordée au Comité de procéder immédiatement à la considération du Bill relatif au Télégraphe de l'Ouest, sans donner l'avis d'une semaine requis par la 63e Règle, 59. Pétitions de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental, demandant que sa Charte soit amendée en abolissant le Comité de Correspondance en Angleterre, et demandant une aide pécuniaire, 63.

PREMIER RAPPORT du Comité (Bill relatif au Télégraphe de l'Ouest,) 59. SECOND RAPPORT (général,) 72. Impression, 77.

Voir *Adresses*, 6. *Comptes*, 8, 13, 14. *Gouverneur-Général*, 6.

CHEMINS ET PONTS :

1. Pétitions demandant des allocations:—De J. P. Cooper et autres; Chemin de Dunnville à Port Dover, 12. Du Conseil de District de Victoria; Chemin depuis Belleville jusqu'en arrière de ce District, 13. Du Rév., L. T. Fortier et autres; un Chemin dans Bulstroode: Du Rév. J. B. Potvin et autres; un Chemin à travers Somerset et autres Townships, 16. De D. Thomas et autres; continuation du Chemin d'Arthabaska jusqu'à Richmond, 19. De P. Perry et autres; Chemin de Rouge Hill et Whitby: De H. J. Barber et autres; Chemin de Waterford au Chemin de Hamilton et Port Dover, (par le gouvernement, et non par une compagnie privée,) 20. De T. Davis et autres; Chemin depuis Dudsweil jusqu'en arrière de Shipton: Du Rév. M. Chauvin et autres; Chemin de la Paroisse de St. Urban à la Baie des Ha! Ha! 25. Du Conseil de District de Simcoe; Chemin de Barric à Orillia: Du même; Chemin de Barric à Pénélanguishine, 26. De D. F. McLaren et autres; Chemin du Portage du Fort à la tête des Rapides du Calumet: De G. Church et autres; Chemin de l'embouchure de la Rivière Gatincau à la ferme Victoria, 28. De D. C. McLean et autres; Chemins dans le Comté des Outaouais, 29. D'O. J. Kemp et autres; Chemin depuis le Chemin Sutton Nord, jusqu'à la Plaine de Stanstead; De J. Moor et autres; Chemin de Québec au Comté de Sherbrooke: De J. Hoover et autres; Chemin de Dunnville aux Moulins Dover, 30. De J. W. Banter et autres; Chemin de la Plaine de Stanstead à Georgeville: De P. Cowan et autres; Chemin de Stanstead à Longueuil: De F. X. Rousseau et autres, et d'A. Blouin et autres; Chemin de Lambton, 31. De F. C. Allis et autres; Chemin d'Arthabaska, du lot No. 27, 1er Rang de Kingston, à Danville: Du Rév. L. Dufour et autres; Chemin de Blandford: De W. Demers et autres; Chemin de St. Edouard de Gentilly à St. Jean Les Chailons, et un Pont sur la Rivière aux Orignaux; De J. Vallé et autres; Chemin de l'extrémité de Matane au Cap Chat, 39. Du Rév. J. Doucet et autres, et des Chefs et Sauvages résidant sur la partie reculée de l'Isle Verte; Chemin de cet endroit au Lac Témiscouata: De R. J. Millar et autres; Chemin de Québec, depuis le Chemin d'Arthabaska jusqu'au Chemin de Sherbrooke à Montréal: De L. Davis et autres; Chemin de Lambton, et un Pont sur la Rivière Chaudière: De V. Dubé et autres; Continuation du Chemin qui commence à la 3me concession de Ste. Anne de la Pocatière, 40. Du Rév. P. Patry et autres; Chemin de Kapiboucheka à St. Sta-

CHEMINS ET PONTS.—(Continuation.)

niskas, 51. De Wm. McDonell et autres; Chemin principal à travers Ops et Mariposa: De R. E. Vidal et autres; Chemin sur la rive du Lac Huron, à travers Sarnia et Plympton, 58. De H. Lyman et autres; Chemin de Granby à Nelsonville: Du Rév. H. Morcau et autres; Chemin du Pont de Lachapelle au Pont de St. Fustache, 63. De T. G. Forbes et autres; Chemin de l'Outaouais au St. Laurent, 66. De M. Têtu et autres; parachèvement du Chemin de la Rivière des Trois-Pistoles au Lac Témiscouata, et construction de débarcadères au-dessous de Québec, 71.

2. Pétition de W. Bradley et autres, demandant qu'une certaine allocation de Chemin dans Calédonia soit accordée à W. Bradley, en remplacement d'une allocation qu'il a faite dans le même but, 58. Renvoyée à un Comité, 66.

3. Pétition de F. Tremblay et autres, demandant une indemnité de dépenses encourues comme Entrepreneurs sur le Chemin nommé le Chemin des Caps, 71.

Voir *Mégantic. Simcoe, District de.*

CHURCH, J. J.:—Pétition de, demandant une compensation pour la destruction de son bois de construction par les journaliers employé au Canal Welland, 58.

CIMETIÈRES:—Pétition du Conseil de District de Niagara, demandant qu'il soit permis aux Conseils Municipaux de posséder des terrains pour des Cimetières, 40.

CLARENCEVILLE, ACADEMIE DE:—Pétition de M. Townsend et autres, demandant une allocation augmentée en faveur de cette Institution, 20.

CLARK, MME.:—Pétition de la veuve de feu John Clark, demandant une pension, en considération de ce que son mari est mort d'une fièvre contractée en traitant, comme Médecin, les émigrés malades, 29.

CLARK, ORANGE:—Pétition de, demandant une compensation pour les pertes qu'il a éprouvées comme Entrepreneur du chemin de London et Chatham, 23.

COHO, NATHAN S.:—Pétition de, demandant une pension en considération d'une blessure qu'il a reçue pendant la dernière guerre, 13.

COLBORNE, DISTRICT DE:—Pétition de C. F. Orde et autres, demandant la révocation de l'Acte qui prive ce District des Assises du Printemps, 62.

COMITÉS:

1. La Chambre résout de se former en Comité sur différents sujets, 3, 6, 38, 52, 59.
2. Comité Permanent nommé, 37.
3. Comités Spéciaux nommés, 6, 48, 52.
4. Membres ajoutés à des Comités, 35, 40, 51, 66.
5. Un Membre retranché d'un Comité, 35.
6. Pour faire rapport de tems à autre, 51, 52.
7. Instruction donnée à un Comité, 52.

COMITÉ PERMANENT:—Voir *Chemins de Fer.*

COMMUTATION DE TENURE:—Proclamation annonçant que la Sanction Royale a été donnée au Bill pour faciliter la Commutation de la Tenure des Terres en Roture, dans le Domaine de la Reine, réservé lors de la dernière session,—*Au commencement de ce volume, p. viii.*

COMPAGNIES A FONDS SOCIAL:—Pétition de J. T. Brondgeest et autres, d'Hamilton, demandant une loi générale pour autoriser la formation de Compagnies à Fonds Social, 25.

Voir *Norfolk.*

COMPTES ET PAPIERS:

MIS DEVANT LA CHAMBRE:—relativement à—

1. *Agriculture, Sociétés d'*:—Rapports des Sociétés d'Agriculture, dans le Haut et dans le Bas-Canada(App. H.)
2. *Assurance, Bureau d'*:—Etats des affaires des différentes Compagnies d'Assurance(App. T.)
3. *Aubains*:—Deux dépêches relatives au Bill (réservé) pour la naturalisation des Aubains
4. *Banques*:—Etats des Affaires des différentes Banques incorporées.....(App. T.)
5. *Biens des Jésuites*:—Copie du cautionnement donné par Louis J. Dubord, écuyer, comme Agent des Biens des Jésuites dans le District des Trois-Rivières.(App. X.)
6. *Cautionnemens et Garanties*:—Rapport du Régistrateur des Cautionnemens et Garanties.....(App. A.)
7. *Champlain et St. Laurent, Chemin de Fer de*:—Etat des Affaires pour 1847(App. D.)
8. *Chemins de Fer*:—Deux dépêches relatives aux Bills (réservés) pour incorporer les Compagnies de Chemin de Fer suivantes:—Woodstock et Lac Erié,—Bytown et Britannia,—Carillon et Grenville,—Lac St. Louis et Ligne Provinciale,—Mont-réal et Ligne de la Province,—Canada, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse,—et Toronto et Goderich; (*Impressions; Renvoyées au Comité des Chemins de Fer, 48.*)
9. *Déventures du Gouvernement*:—Cédule des Déventures non payées.....(App. M.)
10. *Education*:—Rapport du Surintendant de l'Education Elémentaire du Bas-Canada, pour 1846-7; (*Impression, 59.*).....(App. P.)
11. *Emigration*:—Dépêches du Secrétaire des Colonies, relativement à l'Emigration de l'année dernière.....(App. W.)

Voir aussi *infra*, 13, 14.

Colonies de l'Amérique du Nord:—Importation dans la Grande-Bretagne des produits de ces colonies,—Voir *infra*, 25.

Dubord, M.:—Voir *supra*, 5.

ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
Par Acte.....	27
27 ..	65
Par Message....	41
27 ..	65
Par Adresse....	80
Par Acte.....	15
Par Acte.....	18
Par Message....	41
Par M. l'Orateur ..	39
Ordre de Son Ex ..	52
Par Message....	8

COMPTES ET PAPIERS—(Continuation.)

	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
12. <i>Estimation pour 1848.</i> —Rapport de l'Inspecteur-Général, relativement aux sommes requises pour le Service de 1848,—avec des documens; (<i>Renvoyés au Comité de Subsidés, 59.</i>) (App. R.)	Par Message....	58
13. <i>Grand Chemin de Fer Occidental, Compagnie du.</i> —Correspondance entre le Gouvernement et la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental; (<i>Renvoyés au Comité des Chemins de Fer.</i>)..... (App. Q.)	Par Adresse....	57
14. <i>Halifax, Chemin de Fer de.</i> —Dépêche du Secrétaire des Colonies, relativement au projet d'un Chemin de Fer entre Québec et Halifax; (<i>Impression; Renvoyée au Comité des Chemins de Fer, 48.</i>).....	Par Message....	41
15. <i>Liste Civile, Bill de la.</i> —Dépêche relative au Bill (réservé) de la Liste Civile.....	Par Message....	41
16. <i>Missionnaires Baptistes du Canada, Société des.</i> —Rapport des propriétés immobilières possédées par cette Corporation..... (App. C.)	Par Acte.....	15
17. <i>Montréal, Chemins à Barrières de.</i> —Comptes des Syndics, depuis le 1er Janvier, 1847, jusqu'au 29 Février, 1848..... (App. L.)	Par Acte.....	28
18. <i>Montréal et Lachine, Chemin de Fer de.</i> —Etat des Affaires..... (App. B.)	Par Acte.....	15
19. <i>Montréal, Institut des Artisans de.</i> —Etat des propriétés mobilières et immobilières de cette Institution..... (App. U.)	Par Acte.....	65
20. <i>Montréal, Lycée de.</i> —Etat de la Propriété du Lycée de Montréal, et des Revenus et des Déboursés pendant l'année expirée le 31 Juillet, 1847..... (App. I.)	Par Acte.....	27
21. <i>Navigation, Lois de.</i> —Dépêche relative aux Lois de Navigation du Royaume-Uni.	Par Message....	41
22. <i>Papineau, M. A. B.</i> —Réponse à une Adresse, de la dernière Session, et à une autre de la présente Session, relativement à l'affaire d'A. L. Papineau, Ecuyer.. (App. O.)	Par Adresse....	52
23. <i>Pénitencier.</i> —Etat des Affaires du Pénitencier Provincial pour 1847... (App. S.)	Par Acte.....	64
24. <i>Peterborough et Port Hope, Compagnie du Chemin de Fer de.</i> —Etat des Affaires..... (App. F.)	Par Acte.....	23
25. <i>Produits Canadiens.</i> —Dépêche en Réponse à une Adresse à Sa Majesté pour l'abolition des Droits Impériaux sur les produits Canadiens importés dans le Royaume-Uni, des Colonies de l'Amérique du Nord, en 1843, 1844 et 1845, avec les taux de droits payables sur iceux, et les taux en vertu du tarif de 1846.....	Par Message....	41
26. <i>Québec, Infirmes et Enfants-trouvés de.</i> —Rapport des Commissaires nommés pour secourir les Infirmes et les Enfants-trouvés, dans le District de Québec... (App. J.)	Par M. l'Orateur..	27
27. <i>Québec, Maison de la Trinité de.</i> —Comptes, pour 1847..... (App. G.)	Par Acte.....	27
28. <i>Rôles des Cotisations.</i> —Pour 13 Districts du Haut-Canada, et pour la Cité de Toronto, pour 1847..... (App. V.)	Ordre de Son Ex..	77
29. <i>St. Laurent et de l'Atlantique, Compagnie du Chemin de Fer de.</i> —Etat des Affaires de la dite Compagnie, jusqu'au 30 Novembre, 1847..... (App. K.)	Par Acte.....	27
30. <i>Sherbrooke, Manufacture de Coton de.</i> —Etat des Affaires..... (App. E.)	Par Acte.....	18
31. <i>Travaux Publics.</i> —Rapport des Commissaires des Travaux Publics, pour 1847; (<i>Impression, 66.</i>)..... (App. N.)	Ordre de Son Ex..	52

CONSEIL :

1. Pétition d'A. Furniss, demandant que le Bill pour incorporer la Compagnie des Consommateurs de Gaz de Toronto soit renvoyée à un Comité et qu'il soit entendu par un Conseil pour exposer les réclamations de la Compagnie de l'Eclairage au Gaz et de l'Eau de Toronto, 65. Motion, que le Bill soit renvoyée à un Comité de toute la Chambre, et que la dite Compagnie soit entendue par un Conseil, contre ses dispositions, rejetée, 65.

2. Motion, qu'on permette à M. Vansittart (accusé d'avoir violé les Privilèges de la Chambre dans le Rapport qu'il a fait de l'Élection du Comté d'Oxford) d'être entendu par un Conseil, rejetée, 69.

CONSEIL LÉGISLATIF :

Motion, qu'aucun Membre du Conseil Législatif n'a le droit de voter à l'élection d'un Membre de l'Assemblée Législative; Mise de côté par la Prorogation, 80.

MESSAGE DU CONSEIL :

Adoptant des Bills, 15, 68, 72.

Rapportant un Bill, avec un amendement, 72.

COTISATIONS :

1. Pétitions demandant que les Rôles de Cotisations soient faits par un Officier responsable au Conseil de District:—Du Conseil de District de Wellington, 12. Du Conseil de District de London, 26. Du Conseil de District de Talbot, 58.

2. Pétitions demandant que les Asséurs et les Percepteurs soient nommés par les Conseils de District, et qu'une partie de leurs devoirs soient transportés aux Greffiers des Conseils:—Du Conseil de District, 25. Du Conseil de District de Simcoc, 26. Pétition de W. B. M-Vity, Greffier de la Paix de Simcoc, contre cette demande, 26.

3. Pétition du Conseil de District de Simcoc, demandant un système plus égal de Cotisation, 26.

Voir *Comptes*, 28.

COURS DE DIVISION:—Pétition du Conseil de District de Johnstown, demandant la révocation de l'Acte des Cours de Division, et le rétablissement des Cours des Commissaires, 26.

CUSHING, MME:—Pétition de la veuve de feu Dr. F. Cushing, demandant une pension en considération de la mort de son mari survenue à la suite des soins qu'il avait donnés aux émigrés dans l'Hôpital des Emigrés à Montréal, 32.

DÉBENTURES DU GOUVERNEMENT :—Voir *Comptes*, 9. *Gouverneur-Général*, 10. *Subsides*.

DÉBITEURS :—Pétition de J. A. Chambers et autres, de Farmersville, demandant la nomination d'Officiers pour saisir les effets mobiliers des Débiteurs sur le point de laisser le pays, 25.

DÉCHENE, J. B. MIVILLE :—Pétition de, demandant une compensation pour la perte de sa Goëlette en 1816, en allant porter des secours aux habitans en détresse de Rimouski, etc., 31.

DEGUISE, PIRRE :—Pétition de, demandant la rémunération de ses services comme Greffier du Conseil Municipal de St. Thomas, 12.

DE NIVERVILLE, JOSEPH BOUCHER :—Pétition de, demandant la rémunération de ses services pendant la dernière guerre, 19.

DÉPENSES CONTINGENTES :—Voir *Adresses*, 3, 4.

DISCOURS :—Voir *Gouverneur-Général*, 1, 3. *Orateur*, 3, 9.

DONEGANI, JOSEPH :—Voir *Aubains*, 2.

DRUMMOND ET SHERBROOKE :—Pétition de G. K. Foster et autres, demandant l'érection de certains Townships dans ces Comtés en un nouveau Comté ayant nom Richmond, 39.

DUBORD, M. :—Voir *Adresses*, 2. *Comptes*, 5.

DUNDAS, VILLE DE :—Bill pour amender l'Acte d'Incorporation de Dundas; Présenté, 48. Seconde Lecture; Renvoi; Considéré; Rapporté: Grossoyé, 64. Passé, 65. Par le Conseil, 68. Sanction Royale, 81. (11 Vic., c. 12.)

DUNHAM, LYCÉE DE :—Pétition de W. Baker et autres, demandant une allocation en faveur de cette Institution, 71.

DUNN :—Voir *Niagara, District de*, 2.

Ecoles :—Voir *Education*.

EDUCATION ET ÉCOLES:

1. Pétitions demandant des Allocations :—De William Patton et autres, demandant une allocation en faveur d'un Etablissement pour instruire les jeunes filles dans la Paroisse de St. Thomas, 7. D'A. W. Kendrick et autres, demandant une allocation en faveur d'une Académie qui devra être établie à Compton, 12. Du Rév. C. Gauvreau et autres, de la Rivière Ouelle, demandant une allocation en faveur d'un Etablissement pour instruire les jeunes filles, 19. Du Rév. Dr. Cook et autres, demandant une allocation en faveur d'une Ecole en liaison avec l'Eglise de St. André, Québec, 31.

2. Pétitions demandant des amendemens à l'Acte des Ecoles du Haut-Canada :—Du Conseil de District de Wellington, 12. Du Conseil de District de l'Ouest; Du Conseil de District de London, 25. Du Conseil de District de Gore, 26. Du Conseil de District de Newcastle, 40. De C. R. Ellis, de Toronto; De J. Hopkins et autres, de Kingston, 58.

3. Pétitions demandant des amendemens à l'Acte des Ecoles du Bas-Canada :—De D. Trudel et autres, de Ste. Geneviève, 19. Des Commissaires Catholiques Romains des Ecoles de Québec, 20. De D. F. M'Laren et autres, de Litchfield, 28. De B. Bailey et autres, de Ste. Anne de Lapérade, 30. De S. Anderson et autres, de Rawdon, etc.; De M. Lymburner et autres, de Champlain; De T. Toutant et autres, de Champlain, 40.

4. Pétition de L. H. Masson et autres, de Dundee, demandant que les procédures sur leurs plaintes (comme Commissaires d'Ecole) contre John M'Gibbon, soient mises devant la Chambre, et à être exonérés du paiement des Instituteurs qu'ils ont engagés, 32.

5. Pétition de J. Thornton et autres, demandant que le Surintendant des Ecoles paie à la Municipalité de Barnston sa part de l'argent des Ecoles depuis le 1er Juillet, 1846, 58.

6. Pétition de J. Macawley, de Buckingham, demandant que les Instituteurs dans ce Township, reçoivent toute la somme d'argent qui leur est accordée par le Gouvernement, 66.

Voir *Comptes*, 10. *Sauvages*.

ELECTIONS:

1. Pétitions demandant des amendemens à la Loi des Elections :—De G. Simley et autres, de Waterloo, 16. De S. Penfold et autres, de Waterloo, 51. De J. M'Farlane et autres, de Waterloo, 58.

2. Bill pour amender la Loi des Elections; Présenté, 16. Ordre pour la Seconde Lecture, déchargé, 64.

3. Motion, qu'aucun Membre du Conseil Législatif n'a le droit de voter à l'élection d'un Membre de l'Assemblée Législative; Mise de côté par la prorogation, 80.

4. WRITS ÉMIS PENDANT LA SESSION.

POUR QUEL ENDROIT.	EN REMPLACEMENT DE	POUR QUELLE RAISON.
Québec (Cité).....	Honorable Thomas C. Aylwin.....	Accepté Emploi, 34.
Montréal (Cité).....	Honorable Louis H. La Fontaine.....	Accepté Emploi, 34.
York, Division Nord.....	Honorable Robert Baldwin.....	Accepté Emploi, 34.
York, Division Sud.....	James Hervey Price, Ecuyer.....	Accepté Emploi, 34.
Terrebonne.....	Honorable Louis H. La Fontaine.....	Accepté Emploi, 34.
Verchères.....	James Leslie, Ecuyer.....	Accepté Emploi, 35.
Kent.....	Malcolm Cameron, Ecuyer.....	Accepté Emploi, 51.
Oxford.....	Honorable Francis Hincks.....	Accepté Emploi, 67.
Trois-Rivières (Ville).....	Pas de Rapport, 67.	

ÉLECTIONS CONTESTÉES :

1. *Beauharnois* :—Rapport Spécial du Writ de l'Élection, fait par l'Officier Rapporteur, — *Au commencement de ce volume*, p. xiii. Ordre au Greffier en Chancellerie de comparaître immédiatement avec le Rapport et les Livres de Poll ; Il comparait en conséquence, et il les présente ; Renvoyés au Comité de toute la Chambre, 3. Considérés ; Plusieurs Résolutions rapportées et adoptées, déclarant que Jacob DeWitt, Ecuyer, avait la majorité des voix et qu'il aurait dû être rapporté élu, et qu'il a le droit de prendre son siège, conservant cependant à tous les autres candidats et électeurs le droit de contester l'Élection, 9, 10. Adresse orlonnée en conformité de certaines Résolutions relativement à la destruction de certains Livres de Poll ; (Voir *Adresses*, 1.) M. DeWitt prend son siège : Ordre à l'Officier Rapporteur, M. Norval, de comparaître à la Barre, le 18 Mars, 10. Il comparait en conséquence ; Motion, que, comme il n'y a aucune accusation portée contre lui, il soit déchargé, rejetée ; Il est examiné et déchargé, 23.

2. *Berthier* :—Pétition de H. Maurice Beaubien et autres, contre D. M. Armstrong, Ecuyer ; Présentée, 24. Motion que la Pétition soit maintenant reçue ; Amendement pour substituer les mots " ne soit pas " aux mots " soit maintenant ; " Motion principale, telle qu'amendée, emportée dans l'affirmative, 34.

3. *Bonaventure* :—L'Orateur fait rapport du Cautionnement, 27. Ordre au Greffier de la Couronne en Chancellerie de comparaître, avec le Rapport du dernier Writ d'Élection ; Il comparait en conséquence, 28. Motion, que la Pétition d'A. Bebee et autres, contre William Cuthbert, Ecuyer, soit maintenant reçue ; Amendement que les mots " ne soit pas " soient substitués aux mots " soit maintenant ; " Considération des motions remises, 34. Motion pour prendre les motions en considération ; Amendement, pour nommer un Comité pour s'enquérir si les sceaux du Juge de Paix, et du Juge, apposés aux certificats annexés à la Pétition, ont été apposés avant ou depuis la présentation de la Pétition, emportée dans l'affirmative, 48. Pouvoir de faire rapport de teins à autre ; Premier Rapport, 51.

4. *Carleton* :—Pétition de George Lyon, Ecuyer, contre Edward Malloch, Ecuyer, 30.

5. *Cornwall* :—Pétition de Charles Rattray et autres, Electeurs, contre l'Honorable John Hillyard Cameron, 13. Cautionnement, 15. Jour fixé pour la considération de la Pétition, 27. Ordre rescindé, et un autre jour fixé, 35. Listes des Témoins, 56. Ballotage, et Comité choisi, 57. Rapport Spécial de l'absence de MM. Duchesnay et McConnell ; Ordre qu'ils comparaissent à leurs places, 63. Ils comparaissent en conséquence, et ayant déclaré sous serment la cause de leur absence, ils sont excusés, 67. La Chambre est informée que le Comité siège ; Motion, que les Membres du Comité soient requis de comparaître à leurs places dans la Chambre, afin que la Chambre puisse procéder aux affaires, rejetée ; M. l'Orateur laisse le fauteuil jusqu'au retour du Comité dans la Chambre, 71, 72.

6. *Glengary* :—Pétition d'Alexander Macdonell et autres, contre John Sanfield Macdonald, Ecr., 29.

7. *Huron* :—Pétition de John Wellington Gwyne, Ecr., contre l'Honorable William Cayley, 33. Résolution, que la Pétition n'est pas maintenant pendante, le Pétitionnaire ayant manqué de fournir le cautionnement nécessaire, 80.

8. *Kent* :—Rapport Spécial du Writ d'Élection, fait par l'Officier Rapporteur, — *Au commencement de ce volume*, p. xii. Ordre au Greffier de la Couronne en Chancellerie de comparaître immédiatement avec le Rapport et les Livres de Poll ; Il comparait en conséquence, et il les présente, 3. Plusieurs Résolutions, déclarant que Malcolm Cameron, Ecuyer, avait la majorité

ÉLECTIONS CONTESTÉES.—(Continuation.)

des voix et qu'il aurait dû être rapporté élu, et qu'il a le droit de prendre son siège en conservant cependant à tous les Candidats et Electeurs le droit de contester son Election ; Ordre au Greffier de la Couronne en Chancellerie de comparaître immédiatement et d'amender le Rapport ; Rapport amendé ; M. Cameron prend son siège ; George Foote, Ecr., sommé de comparaître à la Barre, le 24 Mars, 14. (*Parlement prorogé le 23.*)

Oxford :

9. Ordre au Greffier de la Couronne en Chancellerie de comparaître immédiatement avec le Rapport, les Livres de Poll, et tous autres papiers qui lui ont été transmis par l'Officier Rapporteur de la dernière Election ; Il comparait en conséquence, et les présente, 3. Motion, qu'en conformité du Writ d'Élection, une Election a été tenue dans le Comté d'Oxford, le 28 Décembre, 1847 ; Deux motions pour en remettre la considération, rejetées ; Motion d'ajournement, rejetée ; Motion, que le seul mode convenable de juger l'Élection Contestée d'un Membre pour représenter un collège électoral du Haut-Canada, est de suivre les dispositions de l'Acte qui règle la contestation des Elections dans le Haut-Canada, rejetée, 10, 11. Motion principale emportée dans l'affirmative ; Plusieurs autres Résolutions, déclarant que Francis Hincks, Ecuyer, avait la majorité des voix et aurait dû être rapporté élu, mais que l'Officier Rapporteur a rapporté élu Peter Carroll, Ecuyer, qui a pris son siège en vertu du dit Rapport ; Motion, que par égard pour les droits des Electeurs et les privilèges de la Chambre, le Rapport devrait être amendé suivant les faits enregistrés dans les Livres de Poll, emportée dans l'affirmative ; Ordre au Greffier de la Couronne en Chancellerie de comparaître et d'amender le Rapport (réservant à M. Carroll et aux Electeurs le droit de contester le Rapport) ; Rapport amendé ; M. Hincks prend son siège ; Ordre à J. G. Vansittart, Ecuyer, (Officier Rapporteur.) de comparaître à la Barre, pour rendre compte de son Rapport, 11. (Voir *Chambre*, 9.) Pétition d'E. Deedes et autres, exprimant leur conviction que M. Vansittart n'a été influencé par aucun mauvais motif en faisant son Rapport, 66. Pétition d'E. Deedes, faisant connaître une circonstance qu'il croit suffisante pour prouver que M. Vansittart n'a été mu que par des motifs honorables, 67, 68. Voir *infra*, 10.

10. Pétition de Peter Carroll, Ecuyer, contre l'Honorable Francis Hincks, 30. Cautionnement, 37. Résolution que M. Hincks (qui depuis son Election a accepté un emploi) ait la permission de se défendre contre la Pétition ; Jour fixé pour la considération de la Pétition, 38. Ordre rescindé, et un autre jour fixé, *ibid.* Liste des Témoins ; Ballotage et Comité choisi, 48, 49. Rapport que M. Hincks a été dûment élu et aurait dû être rapporté tel, 63.

11. *Prescott*, (Comté) :—Pétition de W. K. MacKenzie, Ecr., contre Thomas Hall Johnson, Ecuyer, et demandant une nouvelle Election, 20. Cautionnement, 18. Jour fixé pour la considération de la Pétition, 67. (24 Mars ; *Parlement prorogé le 23.*)

12. *Prince-Edouard* :—Pétition de R. B. Conger, candidat en opposition, et autres, électeurs, contre David Baker Stevenson, Ecuyer, 15. Pétition retirée, 35.

13. *Russell* :—Pétition d'Archibald Petrie, Ecuyer, contre George B. Lyon, Ecuyer, 16. Résolution, que la Pétition n'est pas maintenant pendante, le Pétitionnaire n'ayant pas donné le cautionnement nécessaire, 53.

14. *St. Hyacinthe* :—Pétition de C. Phaneuf et autres, contre Thomas Bouthillier, Ecr. ; Présentée, 22. Motion, que la Pétition soit maintenant reçue ; Amendement qu'elle ne soit pas reçue, emportée dans l'affirmative, 28.

15. *Stormont* :—Pétition de D. A. McDonell, Ecuyer, candidat en opposition, et autres, électeurs, contre Alexander McLean, Ecuyer ; Présentée, 6. Cautionne-

ELECTIONS CONTESTÉES.—(Continuation.)

ment, *ibid.* Pétition luc. 12. Jour fixé pour la considération, 26. Ordre rescindé, et un autre jour fixé, 35. Listes des Témoins; Ballotage, et Comité choisi, 53. Permission accordée au Pétitionnaire d'ajouter des témoins à sa liste, 67. Rapport Spécial de l'absence de M. Drummond; Il lui est ordonné de comparaître à sa place, 68. Il comparait, et ayant donné, sous serment, la cause de son absence, il est excusé par la Chambre, 77.

16. *Trois-Rivières*:—Rapport Spécial du Writ d'Élection, fait par l'Officier Rapporteur.—*Au commencement de ce volume*, p. xiv. Ordre au Greffier de la Couronne en Chancellerie de comparaître immédiatement, avec le Rapport et les Livres de Poll; Il comparait en conséquence, et les présente, 3. Pétition d'Antoine Polette, Ecuyer, (un des Candidats), se plaignant de l'Élection, et demandant à être déclaré dûment élu, 7. Motion, que conformément à un Writ d'Élection, une Élection a été tenue aux Trois-Rivières, le 29 Décembre; Mise de côté par la Question Préalable, 14. Pétition de Pierre Benjamin Dumoulin, Ecuyer, (Candidat) contre l'Élection, 31. Pétition de Pierre Vézina et autres, électeurs en faveur de M. Polette, 35. Pétition de M. Dumoulin retirée, 49. Pétitions de M. Polette et de P. Vézina et autres, retirées, 50.

17. *Waterloo*, (Comté):—Pétition d'Adam Johnston Fergusson et autres, contre James Webster, Ecuyer, et en faveur de M. Fergusson, 29. Cautionnement, 57. Jour fixé pour la considération de la Pétition, 68. (24 Mars; *Parlement prorogé* le 23.)

18. Motion, que le seul mode convenable de décider une Élection contestée d'un Membre pour représenter un collège électoral dans les limites du Haut-Canada, est de suivre les dispositions de l'Acte pour la décision des Élections Contestées dans le Haut-Canada, rejetée, 11.

19. Permission accordée aux parties d'ajouter des noms à leurs listes de témoins, 67.

ELMSLEY, NORD:—Voir *Montagne*.

EMIGRATION:

1. La Chambre résout de se former en Comité, pour considérer s'il est à propos d'amender l'Acte des Emigrés, 4 et 5 Vic., chap. 13, et d'établir de nouvelles dispositions, relativement à l'Émigration; Considéré, 6. Quatre Résolutions rapportées; Motion pour renvoyer la 3e Résolution de nouveau au Comité, rejetée, et les résolutions adoptées, 9.

2. Bill pour établir de meilleures dispositions relativement aux Emigrés, et pour pourvoir au paiement des dépenses nécessaires pour le support des Emigrés indigents; Présenté; Seconde lecture; Renvoi; Considéré et Amendé; Grossoyé, 9. Renvoyé de nouveau au Comité; Considéré et amendé de nouveau; Passé, 14. Par le Conseil, 15. Sanction Royale, 81. (11 Vic., c. 1.)

3. Pétitions demandant qu'il soit adopté des mesures pour empêcher le retour de la calamité causée par les Emigrés pauvres, l'année dernière:—Du Conseil de District de Wellington, 12. De W. H. Boulton, Ecuyer, Maire, de la part des habitans de Toronto, 19.

4. Pétition de l'Evêque Catholique Romain de Québec, demandant à être indemnisé des dépenses encourues pour secourir les Emigrés pauvres de la dernière saison, et le mettre en état de pourvoir aux nécessités de la saison prochaine, 31.

5. Pétition du Lord Evêque de Montréal, demandant que les ecclésiastiques qui ont encourus des dépenses en visitant les Emigrés malades à la Pointe St. Charles, pendant la dernière saison, soient indemnisés, 62. Voir *Comptes*, 11. *Clark, Mme. Cushing, Mme. Gouverneur-Général*, 10.

ESTIMATIONS PUBLIQUES:—Voir *Comptes*, 12. *Gouverneur-Général*, 9.

ETATS-UNIS:—Voir *Moulins*.

EVANS, WM.:—Pétition de, exposant les pertes qu'il a essuyées, etc., en employant son temps et son argent à promouvoir les intérêts de l'Agriculture, et demandant du secours, 32.

FARINE:—Voir *Fleur et Farine*.

FARINE D'AVOINE:—Voir *Fleur et Farine*.

FLEUR ET FARINE:

1. La Chambre résout de se former en Comité, pour considérer s'il est à propos d'amender l'Acte 4 et 5 Vic., c. 89, qui pourvoit à l'Inspection de la Fleur et de la Farine; Considéré, 38. Trois Résolutions rapportées et adoptées, 49.

2. Bill pour continuer et amender l'Acte pour l'Inspection de la Fleur et de la Farine, et pour pourvoir à l'Inspection de la Farine d'Avoine; Présenté, 49. Seconde Lecture; Renvoi; Considéré; Rapporté; Grossoyé, 61. Passé, 62. Par le Conseil, 68. Sanction Royale, 81. (11 Vic., c. 6.)

Voir *Banqueroutes, Lois de*, 1.

FONDS SOCIAL, COMPAGNIES A:—Voir *Compagnies*.

FOOTE, M. G. W.:—Voir *Elections Contestées*, 8. *Chambre*, 7.

FORMULES DE MOTS:—Voir *Actes du Parlement*.

GAGNÉ, ALEXIS:—Pétition de, demandant une rémunération comme Officier Rapporteur des Elections de Paroisse dans St. Louis de Kamouraska, depuis 1841, 31.

GASPÉ, DISTRICT DE:

1. Bill pour amender l'Acte de Judicature de Gaspé; Présenté, 14.

2. Pétition de L. Leclerc et autres, de St. Anne des Monts et Cap-Chat, demandant que leurs établissemens soient érigés en une Municipalité distincte, 39.

GEARY, JOHN:—Pétition de, demandant le paiement d'une balance de compte qui lui est due pour ouvrage fait sur le Chemin de London et Brantford, 39.

GIBIER:—Pétition du Rév. P. Routier et autres, de St. Louis, demandant un Acte pour protéger le Gibier dans certaines saisons, 13.

GORE, DISTRICT DE:—Pétition du Conseil de District de Gore, contre la division du District, 26.

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL:

1. Discours de Son Excellence à l'ouverture de la présente session, rapporté par M. l'Orateur, 2. Jour fixé pour le prendre en Considération, 3. Considération remise, 14. Considéré; Motion, pour une Adresse pour remercier Son Excellence du Discours prononcé du Trône, etc., 16. Motion, pour un amendement, proposée et emportée dans l'affirmative; Motion principale, telle qu'amendée, adoptée, et l'Adresse ordonnée, 17. Voir *Adresses*, 5.

2. Discours considéré de nouveau; Motion, que des Subsidés soient accordés à Sa Majesté; A être pris en

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.—Continuation :

considération dans un Comité de toute la Chambre, 38.
Voir *Subsides*.

3. Discours à la clôture de la Session, 81.

4. Sanction Royale. donnée aux Bills, 81.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE :

5. Désirant la présence de la Chambre dans la chambre du Conseil Législatif, 1, 2, 80.

6. Transmettant copies des Dépêches du Secrétaire des Colonies, relatives aux Lois de Navigation.—au Bill de la Liste Civile.—au Bill de la Naturalisation des Américains.—à l'Abolition des droits Impériaux sur les Produits Canadiens.— au Chemin de Fer de Halifax et Québec, et aux différens Bills de Chemins de Fer, 41. Impression, 47. Voir *Comptes*, 3, 8, 14, 15, 21, 25.

7. Informant la Chambre qu'il a offert une récompense pour l'arrestation des personnes concernées dans la destruction des Livres de Poll de Dundee et St. Anicet, dans le Comté de Beauharnois, pendant la dernière Election, 52.

8. Recommandant l'émission de Débentures, au montant de £125,000, pour faire face aux dépenses du Service Public quant à ce qui concerne les Travaux Publics, 57. Renvoyé au Comité des Subsides, 59. Voir *Subsides*, 1.

9. Recommandant de faire une avance de £125,000 pour les Travaux Publics, et de £140,000 pour faire face aux dépenses du Gouvernement pour l'année courante; et transmettant un Rapport de l'Inspecteur-Général y relatif, avec d'autres documens, 58. (Voir *Comptes*, 12.) Renvoyé au Comité des Subsides, 59. Voir *Subsides*, 1.

10. Transmettant copies des Dépêches du Secrétaire des Colonies, relativement à l'Emigration de l'année dernière, 80. Voir *Comptes*, 11.

GRAND CHEMIN DE FER OCCIDENTAL, COMPAGNIE DU :

1. Pétition de la dite Compagnie, demandant un amendement à sa Charte, en abolissant le Comité de Correspondance en Angleterre; Renvoyée au Comité des Chemins de Fer, 63.

2. Pétition de la même Compagnie, demandant une allocation publique pour assurer le parachèvement du Chemin de Fer; Renvoyée au Comité des Chemins de Fer, 63.

Voir *Adresses*, 6. *Chemins de Fer*. *Comptes*, 13.

GRANDE-BRETAGNE :—Importations dans la Grande-Bretagne des Produits de l'Amérique Britannique du Nord. Voir *Comptes*, 25.

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :

1. Ordre de comparaître immédiatement avec des Rapports des Writs d'Elections, Livres de Polls, etc.; Il comparait en conséquence, 3, 28.

2. Ordre de comparaître immédiatement, et d'amender des Rapports; Il comparait en conséquence, 10, 11, 14.

GRIFFITH, THOS. :—Pétition de, demandant une compensation pour la perte de sa propriété, pendant qu'il était absent pour remplir ses devoirs militaires, 62.

GRIMSBY :—Pétition de D. Palmer et autres, demandant l'établissement des allocations pour chemins dans ce Township, 19. Renvoyée à un Comité, 22.

HALDIMAND. (COMTÉ) :

1. Pétition du Conseil de District de Niagara, relativement au besoin d'un Bureau d'Enregistrement dans le Comté de Haldimand, 40. Renvoyée à un Comité, 41.

2. Pétition de R. Martin et autres, de la part de la Société d'Agriculture de Haldimand, demandant que ce Comté jouisse des mêmes privilèges que les Districts Agricoles, 71.

HALIFAX ET QUÉBEC, CHEMIN DE FER DE :—Voir *Comptes*, 14. *Gouverneur-Général*, 6.

HALIFAX, (TOWNSHIP) :—Pétition de J. Huot et autres, du Township de Halifax, exposant leur misère par suite du manque total de la récolte, l'année dernière, et demandant du secours, 58.

HAMILTON ET PORT DOVER, CHEMIN DE :—Pétition de James O'Loame et autres, se plaignant de la manière inégale dont on prélève les péages sur le dit Chemin, 25.

HURON, COMPAGNIE DE COPPER BAY DU LAC :—Bill pour incorporer la Compagnie de Huron pour l'exploitation des mines de Copper Bay; Présenté, 8.

IMPRESSON :—Impression de Papiers ordonnée, 47, 59, 65, 66, 77.

INDUSTRIE, MAISON D' :—Pétition du Conseil de District de London, demandant la révocation de l'Acte relatif aux Maisons d'Industrie, quant à ce qui concerne ce District, 25.

INSTRUCTION A UN COMITÉ :—Voir *Intempérance*.

INTEMPÉRANCE :

1. Comité Spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport si quelques mesures Législatives pourraient être adoptées pour réprimer les maux causés par l'Intempérance; Instructions de s'enquérir s'il est expédient de rendre l'ivrognerie une offense sujette à l'indictement, etc., 52. Pétition du Rév. W. Bell et autres, demandant la suppression de l'Intempérance, renvoyée à un Comité; Membres ajoutés au Comité, 66.

2. Pétition du Rév. W. Bell et autres, du District de Bathurst, demandant qu'il soit adopté des mesures pour supprimer l'Intempérance, et pour régler les Maisons de Tempérance, 66. Renvoyée au Comité susdit, *ibid*.

JARVIS, M. S. P. :—Voir *Adresses*, 9.JÉSUITES, BIENS DES :— Voir *Adresses*, 2. *Comptes*, 5. *Sauvages*, 2. *Regiopolis*, *Collège de*.

JOLLIETTE, COLLÈGE :—Pétition de l'Honorable B. Jollette, demandant une allocation en faveur de cette institution, 62.

JOURNAUX :—Lectures des Entrées dans les Journaux des Sessions précédentes, — Relativement à une Adresse dans l'affaire d'A. B. Papineau, 8. Chef-lieu de Niagara, 59.

JUGEMENS :—Pétition d'E. Burnham et autres, de Peterboro', demandant qu'il soit fait un amendement à l'Acte 9 Vic., c. 36, pour permettre que les jugemens soient enregistrés dans les différens Districts, 62.

Jurés :

1. Pétition de J. D. Bostwick et autres, de St. François, demandant que les Jurés soient payés dans le Canada-Est, 12.

2. Bill pour lever les doutes quant à l'époque après laquelle les dispositions de l'Acte pour régulariser l'assignation des Jurés dans le Bas-Canada; Présenté, 16. Seconde Lecture; Grossoyé; Passé, 49. Par le Conseil, 68. Sanction Royale, 81. (11 Vic., c. 2.)

JUSTICE, ADMINISTRATION DE LA :

1. Pétition de J. B. C. Dupuis et autres, de l'Islet, etc., demandant l'établissement d'un système de Judicature permanent et moins dispendieux, dans les parties éloignées de la Province, 12.

2. Pétition demandant le paiement des dépenses de l'Administration de la Justice dans le Haut-Canada à même la Caisse Provinciale; Du Conseil de District de Victoria, 13. Du Conseil de District de Johnston, 20. Du Conseil de District de Colborne, 25. Du Conseil de District de Simcoe, 26. Du Conseil de District de Newcastle, 71.

KING'S COLLEGE :—Pétitions contre le partage de la dotation de King's College, et contre toute allocation publique pour des Institutions Théologiques :—Du Conseil de District de Brock, 19. Du Conseil de District de London, 25.

Voir *Regiopolis, Collège de*.

KINGSTON, CITÉ DE :—Pétition du Conseil de Ville de Kingston, demandant un amendement à son Acte d'Incorporation, 66.

KINGSTON, COMPAGNIE DE L'ECLAIRAGE AU GAZ DE :—Pétition de John Counter et autres, demandant un Acte d'Incorporation sous le nom de Compagnie de l'Eclairage au Gaz de Kingston, 19. Bill présenté, 37. Seconde Lecture; Renvoi; Considéré, 60. Rapporté; Grossoyé; Passé, 64. Par le Conseil, 68. Sanction Royale, 80. (11 Vic., c. 13.)

LANCASTER ET NOUVELLE-LONGUEUIL :—Pétition de John McQuaig, demandant le règlement de la Ligne de Division entre Lancaster (H. C.) et Nouvelle-Longueuil, (B. C.), 39.

LANGEVIN, JEAN :—Pétition de, demandant le paiement de certaines réclamations contre le Conseil Municipal de Québec, 26.

LARIVÉ, MICHEL :—Pétition de, demandant une indemnité pour dépenses encourues en construisant des chemins à travers St. Germain, Ste. Luce, etc., 26.

L'ASSOMPTION, COLLÈGE DE :—Pétition de J. B. Meilleur et autres, demandant une allocation en faveur du dit Collège, 25.

LENNOXVILLE, COLLÈGE DE :—Voir *Bishop's College, Lennoxville*.

LIQUEURS SPIRITUEUSES :—Pétition du Conseil de District de Niagara, exposant les mauvais effets du droit imposé sur les Liqueurs Spiritueuses distillées en cette Province, 40.

LISTE CIVILE :—Proclamation annonçant la Sanction Royale donnée au Bill de la Liste Civile, réservé lors de la Session de 1846,—*Au commencement de ce volume*, p. vi. Voir *Comptes*, 15. *Gouverneur-Général*, 6.

LOIS EXPIRANTES :—Bill pour continuer certains Actes, pour un temps limité; Présenté, 35. Seconde Lecture; Renvoi, 49. Considéré; Rapporté; Grossoyé, 67. Passé, 68. Par le Conseil, 72. Sanction Royale, 81. (11 Vic., c. 3.)

LONDON, COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE :—Pétition de L. Lawrason et autres, de London, demandant un Acte d'Incorporation pour des fins Manufacturières, 20. Renvoyée à un Comité, 22. Changement dans le Comité; Pouvoir de faire rapport d'un Bill, 35. Rapport d'un Bill, 48. Seconde Lecture; Dispensé d'être renvoyé à un Comité Spécial, et Règles suspendues; Renvoi; Considéré, 61. Rapporté; Grossoyé, 64. Passé, 65.

LONDON, DISTRICT DE :—Voir *Industrie, Maisons d'*.

LONDON, EGLISE DE ST. PAUL DE :—Pétition du Recteur et des Marguilliers de la dite Eglise, demandant l'autorisation de disposer de certaines terres appartenant à cette Eglise, 19. Renvoyée à un Comité, 22. Rapport d'un Bill, 37. Seconde Lecture; Renvoi; Considéré; Rapporté; Grossoyé, 60. Passé, 62. Par le Conseil, 68. Sanction Royale, 81. (11 Vic., c. 18.)

M. GIBBON, JOHN—Voir *Education*, 4.

M. GILL, COLLÈGE :—Pétition de la Faculté Médical du Collège McGill, demandant une allocation augmentée, 31.

M. INTOSH, JOHN :—Pétition de, demandant une rémunération pour articles fournis à la Milice, pendant la Rébellion, 39.

MARIAGE :—Pétition de la Conférence des Méthodistes Wesleyens, demandant une loi pour autoriser les personnes qui solennisent le Mariage dans le Haut-Canada, à le solenniser dans le Bas-Canada, 31.

MARKHAM ET ELGIN MILLS, CHEMIN DE :—Pétition de A. Fletcher et autres, demandant un Acte d'Incorporation pour construire un Chemin de Madriers depuis Yonge Street, près d'Elgin Mills, jusqu'à la 8ème Concession de Markham, 25. Renvoyée à un Comité, 63. Rapport d'un Bill, 68.

MARTIN, J. B. :—Pétition de, demandant le paiement de sa réclamation contre le Conseil Municipal de Kamouraska, 40.

MATELOTS :—La Chambre résout de se former en Comité, pour amender l'Acte qui règle l'engagement des Matelots; Considération, 59. Résolution rapportée et adoptée, 63. Bill Présenté; Seconde Lecture; Grossoyé; Passé, 64. Par le Conseil, 68. Sanction Royale, 81. (11 Vic., c. 5.)

MÉGANTIC :—Pétition du Rév. J. Nelligan et autres, Prêtres Catholiques Romains, demandant la passation de lois pour faciliter l'acquisition de la propriété, et le parachèvement des chemins dans ce Comté, 24. Renvoyée à un Comité, 26.

MEMBRES :

1. Rapport des Membres choisis pour servir dans l'Assemblée Législative,—*Au commencement de ce volume*, p. xi.

2. Frais de port sur toutes les lettres (n'excédant pas 1 once,) et sur tous les papiers imprimés, envoyés aux Membres ou par eux, et sur les Pétitions, à être portés au compte des Dépenses Contingentes, 3.

MEMBRES.—(Continuation.)

3. Prêtent le serment et prennent leurs sièges, 1, 3, 18.—Conformément aux décisions de la Chambre sur des Rapports Spéciaux, 10, 11 14.
4. Obtiennent un congé d'absence, 16, 63, 71.
5. Excusés de ne pas servir dans les Comités d'Élection, 50, 56, 57.
6. Rapportés comme s'étant absentes des Comités d'Élection; et Commandés de comparaître à leurs places, 63, 68. Ils comparaissent, et ayant donné les raisons de leur absence, sous serment, ils sont excusés par la Chambre, 67, 77.
7. Des Membres (ne faisant pas partie du Conseil Exécutif) mettent des Comptes et des Papiers devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, 52, 64; 77, 80.
8. Résolution que l'allocation sessionnelle des Membres soit de £50, et les frais de route à raison de dix chelins par vingt milles en allant et revenant, 71. Voir *Adresses*, 4.

MÉMOIRES PAR ÉCRIT :— Bill pour rendre des Mémoires par écrit nécessaires dans certains cas : Présenté, 59.

MÉNONISTES :—Voir *Milice*.

MESSAGES :— Voir *Gouverneur-Général. Conseil Législatif*.

MILICE :—Pétition de P. Wismer et autres, du District de Niagara, demandant la révocation de cette partie de l'Acte de la Milice qui impose des pénalités aux Quakers, Ménonistes et Tunkers, qui refusent de remplir les devoirs de la Milice, en tems de guerre, 19.

MOIRA, RIVIÈRE :—La Chambre résout de se former en Comité pour prendre en considération la modification de l'Acte relatif aux Glissoires des chaussées sur la Rivière Moira : Considéré : Résolution, pour révoquer le dit Acte, et établir des dispositions à cet égard, rapportée et adoptée; Bill présenté, 52. Seconde Lecture; Renvoi; Considéré, 61. Rapporté; Grossoyé, 64. Passé, 65. Par le Conseil, 68. Sanction Royale, 81. (11 Vic., c. 10.)

MONTRÉAL, ASSOCIATION DES INSTITUTEURS DE :—Pétition de F. X. Valade et autres, demandant une allocation en faveur de cette Association pour établir une Bibliothèque, 31.

MONTRÉAL, ASYLE DES ORPHELINS CATHOLIQUES DE :—Pétition de Mme. A. F. Viger et autres, demandant une allocation en faveur de cette Institution, 39.

MONTRÉAL, ASYLE DES ORPHELINS PROTESTANS DE :—

1. Pétition des Dames Directrices, demandant une allocation en faveur de cette Institution, 30.

2. Pétition des mêmes, demandant une allocation pour ériger une Bâtisse, 30.

MONTRÉAL, BANQUE DE :—Proclamation annonçant que la Sanction Royale a été donnée au Bill pour augmenter le Capital de la Banque de Montréal, réservé lors de la dernière Session,—*Au commencement de ce volume*, p. viii.

MONTRÉAL, BANQUE DE LA CITÉ DE :—Proclamation annonçant que la Sanction Royale a été donnée au Bill pour augmenter le capital de la Banque de la Cité de Montréal, réservé lors de la dernière Session,—*Au commencement de ce volume*, p. viii.

MONTRÉAL, CHEMINS A BARRIÈRES DE :—Pétition de J. Clark et autres, se plaignant des injustices qu'il ont subies par suite des opérations des Syndics des Chemins à Barrières de Montréal, 31.
Voir *Comptes*, 17.

MONTRÉAL, CITÉ DE :

1. Pétition du Maire, des Echevins et Citoyens, demandant des amendemens à l'Acte qui établit la Cour du Maire, 7. Renvoyée à un Comité, 14. Bill rapporté, 23. Seconde Lecture; Renvoi, 60. Considéré, 64. Rapporté; Grossoyé; Passé, 67. Par le Conseil, avec un amendement, 72. Considéré et adopté, 77. Sanction Royale, 81. (11 Vic., c. 11.)

2. Pétition de W. R. S. Mackay, demandant une indemnité pour avoir publié une Carte Topographique de Montréal, 58.

Voir *Champlain et St. Laurent, Chemin de Fer de*.

MONTRÉAL, COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE DE :—Pétition de la, demandant des amendemens à son Acte d'Incorporation, 25.

MONTRÉAL, ÉCOLE DE MÉDECINE DE :—Pétition du Dr. Arnoldi et autres, demandant que la dite Ecole soit placée sur un pied d'égalité avec la Faculté Médicale du Collège McGill, et demandant en conséquence une allocation, 58.

MONTAGUE ET ELSLEY NORD :—Pétition de W. Simpson et autres, demandant la révocation de l'Acte qui règle la ligne de division de la 4e. Concession de ces Townships, 58. Pétitions contre cette demande :—De J. M. Chambers, 31. De J. Atchison et autres, 66.

MONTRÉAL ET LACHINE, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition de cette Compagnie, demandant l'autorisation d'emprunter de l'argent à n'importe quel intérêt, et d'augmenter son Fonds Social, 25.
Voir *Comptes*, 18.

MONTRÉAL, HÔPITAL-GÉNÉRAL DE :—Pétition de la Corporation du dit Hôpital, demandant une allocation, 58.

MONTRÉAL, HOSPICE DE L'ACCOUCHEMENT DE :—Pétition de Mme. LaFontaine et autres, demandant une allocation en faveur de cette Institution, 58.

MONTRÉAL, HOSPICE DE L'ACCOUCHEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE :—Pétition de Mme. Lunn et Mme. Durnford, demandant une allocation en faveur de cette Institution, 58.

MONTRÉAL, INSTITUT DES ARTISANS DE :—Voir *Comptes*, 19.

MONTRÉAL, LYCÉE DE :—Voir *Comptes*, 20.

MONTRÉAL, NOUVELLE COMPAGNIE DU GAZ DE LA CITÉ DE :—Pétition de, demandant des amendemens à son Acte d'Incorporation, 7.

MONTRÉAL, SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE DE :—Pétition de la, demandant l'allocation ordinaire, 30.

MONTRÉAL, SŒURS DE LA MISÉRICORDE DE :—Pétition des, demandant un Acte d'Incorporation, 31.

MOSA ET WILLIAMS :—Pétition du Conseil de District de London, relativement à la perception des taxes dans ces Townships, pour 1845, 31. Bill pour pourvoir à la perception des taxes de 1845, dans Mosa; Présenté, 48.

MOTZ, JAMES :—Pétition de, demandant à être protégé dans la possession du Pont de Péage sur la Rivière Etchemin, 7.

MOULINS :—Pétition de W. Kirk et autres, d'Hemmingford, etc., demandant qu'on permette la libre sortie et entrée des grains portés aux Moulins et Machines des Etats-Unis, pour les fins de la mouture pour la consommation domestique, 19.

MOULTON :—Voir *Niagara, District de*, 2, 3.

MUNICIPALITÉS, (B. C.) :

1. Pétitions demandant le rétablissement des Conseils Municipaux de Paroisse :—Du Rév. J. O'Grady et autres, de Stc. Catherine de Fossambault, 20. De J. E. Pageot et autres, de L'Ancienne Lorette, *ib.* D'A. Légaré et autres, de Stc. Foye, 40. De F. M. Valois et autres, du Comté de Montréal, 58.

2. Pétitions demandant que l'Acte des Conseils Municipaux soit révoqué ou amendé :—De T. Toutant et autres, de Champlain, 40. Du Conseil Municipal de Portneuf, 62.

MUNICIPALITÉS, (H. C.) :—Pétitions demandant des amendemens à l'Acte des Conseils Municipaux :—De J. Jarron et autres, du District de Niagara, 25. Du Conseil de District de Gore (demandant que les Préfets soient payés), 25. Du Conseil de District de Simcoe (relativement à l'élection des Conseillers de District), 26. Du Conseil de District de l'Outaouais, (demandant que la paie des Conseillers de District soit augmentée), 30. Du Maire et des Membres du Conseil de District de London, 62.

Voir *Cimetières. Cotisations*, 1, 2. *Pauvres. Régistrateurs*.

NAVIGATION, LOIS DE :—Voir *Comptes*, 21. *Gouverneur-Général*, 6.

NEPEAN :—Pétition de G. B. Hopper et autres, demandant le parachèvement de la Concession A, sur le front du Rideau, de ce Township, 19.

NIAGARA, DISTRICT DE :

1. Pétition du Conseil de District de Niagara, demandant l'autorisation de pourvoir à l'entretien des personnes insensées dans ce District, 40.

2. Pétition du même, relativement aux lignes de Division de Dunn, Moulton, Canboro et Sherbrooke, 40. Renvoyée à un Comité, 41. Pétition d'A. M. Lockhart et autres, relativement à la ligne de division de Sherbrooke Forest, renvoyée à un Comité, 66.

3. Pétition d'A. M. Lockhart et autres, demandant qu'une partie de Moulton soit annexée à Sherbrooke Forest, ou que ce dernier Township ne soit pas divisé; Renvoyée au Comité ci-dessus, 66. Voir *Supra*, 2.

4. Pétition du Conseil de District de Niagara, demandant que le Chef-lieu soit placé dans un lieu plus central, 40. Renvoyée à un Comité, 51. Lecture des Entrées dans les Journaux de 1846, relativement au même sujet, et renvoyées au Comité, 59. Rapport, 68.

NIAGARA, PONT SUSPENDU DES CHUTES DE :—Pétition de la Compagnie, demandant des amendemens à son Acte d'Incorporation; Renvoyée à un Comité, 61.

NICOLET, SÉMINAIRE DE :—Pétition de la Corporation du Séminaire de Nicolet, demandant une allocation augmentée, 39.

NORFOLK :—Bill pour autoriser la formation de Compagnies à Fonds Social dans Norfolk, pour la construction de chemins de Madriers; Présenté, 9. 71^e Règle (honoraire de £20) suspendue; Motion pour la Seconde Lecture, rejetée, 60. Remis sur les Ordres du Jour, 63.

NORMAND, EDOUARD :—Pétition de, demandant une enquête sur les procédures du Bureau des Travaux Publics relativement à sa réclamation pour dommages, etc., 40.

NORVAL, M. :—Voir *Chambre*, 8. *Elections Contestées*, 1.

NOTAIRES :—Voir *Régistrateurs*, 3.

NOUVELLE-LONGUEUIL :—Voir *Lancaster*.

OFFICIERS PUBLICS :—Bill pour rendre indemnes les Officiers Publics qui pourraient n'avoir pas prêté les sermens d'office dans le temps prescrit par la Loi; Présenté, 2.

ORATEUR :

1. Son Excellence désire qu'on choisisse un Orateur, 1.

2. Sir A. N. MacNab proposé comme Orateur; L'Hon. A. N. Morin proposé comme Orateur; Question que Sir A. N. MacNab soit élu Orateur, rejetée sur division, 1. M. Morin élu, *nem. con.*; Il remercie la Chambre de l'honneur qu'elle lui a conféré, 2.

3. Discours de l'Orateur à Son Excellence, après son élection; Réponse de Son Excellence, (par l'Orateur du Conseil Législatif), 2.

4. Rapporte le Discours de Son Excellence à l'ouverture de la Session, 2.

5. Met devant la Chambre un Rapport du Bibliothécaire sur l'état de la Bibliothèque, 4.

6. Met devant la Chambre différens Rapports, Etats, etc., savoir :—Rapport du Régistrateur des Cautionnemens et Garanties; Etat des affaires du Chemin de Fer de Montréal et Lachine; Etat des Propriétés de la Société des Missionnaires Baptistes du Canada, 15. Etats du Chemin de Fer du Lac Champlain et du St. Laurent; Etat de la Manufacture de Coton de Sherbrooke, 18. Etat de la Compagnie du Chemin de Fer de Peterboro et Port Hope, 23. Comptes de la Maison de la Trinité de Québec; Rapports des Sociétés d'Agriculture; Etat des propriétés du Lycée de Montréal; Rapport des Commissaires des Infirmes et Enfants-trouvés de Québec; Etat des affaires de la Compagnie du Chemin de Fer du St. Laurent et de l'Atlantique, 27. Comptes des Chemins à Barrières de Montréal, 28. Cédule des Débentures du Gouvernement, 39. Etat des affaires des Banques et des Bureaux d'Assurance; Etat de la propriété de l'Institut des Artisans de Montréal, 65.

7. Informe la Chambre que des cautionnemens ont été donnés relativement aux Elections Contestées, 6, 15, 18, 23, 27, 37, 57.

8. Communique à la Chambre une lettre du Secrétaire Civil, annonçant que c'est l'intention de Son Excellence de proroger la Législature demain, 71.

9. Discours à Son Excellence, en présentant le Bill des Subsidés, 81.

ORDRES :

1. Que les Frais de Port sur toutes les lettres (n'excédant 1 once) et sur tous les papiers imprimés envoyés aux Membres ou par les Membres, et sur les pétitions, soient portés au compte des Dépenses Contingentes, 3.

2. Prolongeant le temps pour la présentation des pétitions privées, 27.

3. Qu'il soit accordé à J. G. Vansittart, Ecuyer, un délai jusqu'au quatrième jour de la session prochaine pour

ORDRES,—Continuation :

produire des témoins en sa faveur, contre le témoignage de M. George Brown et qu'il comparaisse à la Barre ce jour là, 80.

4. Que le Greffier écrive à James Patridge, Ecuyer, Peintre de Portrait de Sa Majesté pour le prier d'envoyer un Portrait de Sa Majesté, peint pour cette Chambre, 80.

5. Ordres permanens suspendus,—Relativement aux Bills, 9, 35, 64, 69.—Bills Privés, 59, 60, 61.—Pétitions, 65, 68, 80.

ORDRES DU JOUR :

1. Un certain item à être le premier Ordre du Jour, le jour suivant, 59.—Second, 59.

2. Ordres du Jour remis :—(Voir la fin des séances de chaque jour.)

3. Motion pour remettre les Ordres du Jour, rejetée, 67.

4. Motion pour prendre en considération un des Ordres du Jour ; Misc de côté par un amendement, 48.

5. Certains Ordres du Jour déchargés, 60, 64.

6. Un Bill remis sur les Ordres du Jour, 63.

OSGOODE :—Pétition d'A. Moon et autres, demandant à être exonérés de l'opération de l'Acte pour l'arpentage d'Osgoode, 24. Bill pour exempter certaines Concessions de l'opération de l'Acte ; Présenté, 48. Seconde Lecture : Grossoyé, 60. Troisième Lecture ; Amendement pour renvoyer le Bill de nouveau à un Comité, emporté dans l'affirmative, 62.

OUEST, DISTRICT DE L' :—Pétition de H. Jones et autres, demandant une division du District de l'Ouest, 24.

OUTAOUAIS, COMPAGNIE DE VERRERIE DE L' :—Pétition de W. A. Townsend et autres, demandant à être incorporés sous le nom de Compagnie de Verrerie de l'Outaouais, 26.

OUTAOUAIS, COMTÉ DES :—Pétition de James Blackburn et autres, demandant que le Comté des Outaouais soit érigé en un District séparé, 26.

PACAUD, L. E. :—Pétition de, demandant la rémunération de ses services comme Commissaire des Banqueroutes aux Trois-Rivières, 19.

PAPINEAU, A. B. :—Lecture des Entrées dans les Journaux de la dernière Session, relatives à l'Adresse à Son Excellence au sujet d'A. B. Papineau, Ecuyer : Adresse ordonnée, 8. Voir Adresses, 7. Aussi, Comptes, 22.

PARLEMENT PROVINCIAL.—Voir Proclamations. Prorogation.

PAROISSE, OFFICIERS DE. (B. C.) :—Pétition du Conseil Municipal de Rimouski, demandant que des copies de l'Acte relatif aux Officiers de Paroisse, soient distribuées aux Conseils Municipaux, 13.

PAUVRES :—Pétition du Conseil de District de Johnstown, demandant que les Conseils Municipaux, dans le Haut-Canada, soient autorisés à prélever des cotisations pour le soutien des Pauvres, 12.

PECHERIES :—Pétition de G. S. Tiffany et autres, du District de Gore, demandant que les pêcheries soient mieux protégées, en augmentant la pénalité imposée à ceux qui viole la loi, 66.

PÉNITENTIAIRE :—Voir Comptes, 23.

PETERBOROUGH :—Pétition de G. F. Orde et autres, demandant l'Incorporation de cette Ville, 62. Renvoyée à un Comité, 66.

PETERBOROUGH ET PORT HOPE, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE :—Voir Comptes, 24.

PÉTITIONS :

1. Temps pour recevoir les Pétitions demandant des Bills Privés, prolongé, 27.

2. Pétitions non reçues par la Chambre, 28, 34. Voir Elections Contestées, 2, 14.

3. Retirées, 35, 49, 50.

4. Présentées après le temps ordinaire, 80.

5. Imprimées, 65.

6. Règles relatives aux Pétitions, suspendues, 65, 68, 80.

7. Pétitions renvoyées à des Comités,—(Chaque jour, après la lecture des Pétitions.)

8. Motion pour renvoyer une Pétition à un Comité, rejetée, 41.

INDEX DES PÉTITIONS PRÉSENTÉES.

A.

222	}	Allis, T. C., et al. Chemins, 1.
224		
238		Anderson, Samuel, et al. Education, 3.
278		Arnoldi, F. T. C., et al. Mont. Ecole de Médecine.
322		Atchison, James, et al. Montague.

B.

184	Bailey, Benj., et al. Education, 3.
218	Baker, H. C., et al. Canada, Com. d'Assurance du.
335	Baker, W., et al. Dunham, Lycée de.
78	Barber, H. J., et al. Chemins, 1.
196	Baxter, J. W., et al. Chemins, 1.
122	Beaudry, Rév. A., et al. Licences d'Auberges.
Non	{ Beaubien, Maurice H. Elections Contestées, 2.
reçue	{ Bobec, A., et autres. Elections Contestées, 3.
188	Begly, Robert J.
324	Bélanger, Jean, et al. Québec, 2.
323	Bell, Rév. W., et al. Intempérance, 2.
43	Berczy, Chas., et al. Toronto, Compagnie des Consommateurs de Gaz de.
269	Birch, J., et al. Québec, 3.
187	Bishop's College, Lennoxville.
11	Black, Wm. et al. Québec, 1.
132	Blackburn, Jas., et al. Outaouais.
203	Blouin, Adrien, et al. Chemins, 1.
77	Blyth, Rév. E., et al. Ponts, 1.
28	Bostwick, J. D., et al. Jurés, 1.
51	Boulton, W. H. Emigration, 3.
163	Bourke, Rév. Chas., et al. Regiopolis, Collège de.
276	Bradley, Wm., et al. Chemins, 2.
63	Brock, Conseil de District. King's Collège.
64	Do. do. Brock, District de, 1.
65	Do. do. Brock, District de, 2.
103	Brondgeest, J. T., et al. Saut Ste. Marie.
104	Do. do. Compagnies.
105	Do. do. Usure, Lois contre F., 1.
32	Bruce, David, et al. Picton.
303	Burnham, Elias, et al. Jugemens.
263	Burrage, Rév. R. R.
180	Butler, Rév. J., et al. Regiopolis, Collège de.

PÉTITIONS,—Continuation :

C.

- 15 Caldwell, Mme., et al. *Québec, Asyle des Orphelins.*
 1 Caldwell, Wm., et al. *Terres, 1.*
 97 Cameron, Malcolm, et al. *Télégraphe de l'Ouest, Compagnie du.*
 159 Cannon, Rév. J. F., et al. *Regiopolis, Collège de.*
 165 Carrhæ, Evêque de, et al. *Regiopolis, Collège de.*
 177 Carroll, Peter. *Elections Contestées, 10.*
 116 Chambers, James A., et al. *Débiteurs.*
 198 Chambers, John McGill. *Montague.*
 273 *Chambly, Corporation du Collège de.*
 84 *Chaperon, George.*
 123 Chapman, Albert, et al. *Rébellion, Pertes causées par la.*
 326 Chapman, Simcoe, et al. *Welland, Rivière.*
 121 Chauvin, Rév. M., et al. *Chemins, 1.*
 155 Church, Gardner, et al. *Chemins, 1.*
 293 *Church, John J.*
 172 *Clark, Mme. A. D.*
 193 Clark, John et al. *Mont. Chemins à Barrières de.*
 98 *Clark, Orange.*
 36 *Coho, N. S.*
 110 Colborne, Conseil de Dist. *Justice, Admin. de la, 2.*
 111 Do. do. *Terres, 3.*
 44 Conger, Roger B., et al. *Elections Contestées, 12.*
 71 Cook, Rév. Dr. *Québec, Association de la Bibliothèque de.*
 201 Cook, Rév. Dr., et al. *Education, 1.*
 21 Cooper, J. T., et al. *Chemins, 1.*
 53 Counter, John, et al. *Kingston, Compagnie de l'Eclairage au Gaz de.*
 113 Counter, John, et al. *Canada, Compagnie d'Assurance Maritime du.*
 199 Cowan, P., et al. *Chemins, 1.*
 213 *Cushing, Mme.*
 292 Cuthbertson, Jas., et al. *Saut Ste. Marie, Compagnie des Mines de Cuivres du.*

D.

- 333 Damour, J. S., et al. *Pilotes, 2.*
 99 Davis, Thos., et al. *Chemins, 1.*
 37 Davis, Wm., et al. *Aile et Bière.*
 104 *Dechène J. B. Miville.*
 329 Deedes, Edmund. *Elections Contestées, 9.*
 321 Deedes, Edmund, et al. *Elections Contestées, 9.*
 19 *DeGuise, Pierre.*
 227 Demers, W., et al. *Chemins, 1.*
 61 *De Niverville, Joseph Boucher.*
 256 Denys, Louis, et al. *Chemins, 1.*
 17 Donegani, Joseph. *Aubains, 2.*
 234 Doucet, Rév. J., et al. *Chemins, 1.*
 275 *Douglas, James.*
 262 Dubé, Vincent, et al. *Chemins, 1.*
 109 Ducharme, Rév. M. *Ste. Thérèse de Blainville.*
 226 Dufour, Rév. L., et al. *Chemins, 1.*
 212 Dumoulin, P. B. *Elections Contestées, 16.*
 18 Dupuis, J. B. C., et al. *Justice, Admin. de la 1.*

E.

- 153 Egan, J., et al. *Buthurst, District de.*
 291 Elliot, J. P., et al. *Cuthbertson, Root River, Compagnies des Mines de.*
 274 Ellis, Chas. R. *Education, 2.*
 271 Emond, Chas., et al. *Berthier, Académie de.*
 214 *Evans, Wm.*
 235 Ewart, John, et al. *Toronto, Compagnie du Bassin du Lac de.*

F.

- 173 Fergusson, A. J., et al. *Elections Contestées, 17.*
 92 Filteau, Ferdinand, et al. *Ponts, 2.*
 22 Fitch, W., et al. *Représentation, Augmentation de la.*
 167 Fitzpatrick, Rév. H., et al. *Regiopolis, Collège de.*

PÉTITIONS,—Continuation :

- 120 Fletcher, Ashton, et al. *Markham et Elgin, Chemins de.*
 164 Foley, Rév. J., et al. *Regiopolis Collège de.*
 318 Forbes, T. J., et al. *Chemins, 1.*
 45 Fortier, Rév. L. T., et al. *Chemins, 1.*
 221 Foster, G. K., et al. *Richmond, Académie de.*
 223 Foster, G. K. et al. *Drummond.*
 200 Foster, S. S., et al. *Shefford, Académie de.*
 300 } Farniss, Albert. *Toronto, Compagnie des Con-*
 317 } *sommateurs de Gaz de.*
 G.
 209 Gagné, Alexis.
 133 Garon, Joseph, et al. *Rimouski, 3.*
 13 Gaudry, A., et al. *Vaisseau Marchands.*
 56 Gauvreau, Rév. C., et al. *Education, 1.*
 229 *Geary, John.*
 265 Gillison, D. M., et al. *Brantford et Paris, Chemin de.*
 114 Gore Conseil de District. *Municipalités, (H. C.)*
 115 Do. do. *Cotisations, 2.*
 138 Do. do. *Gore, District de.*
 140 Do. do. *Education, 2.*
 315 } *Grand Chemin de Fer de l'Ouest; Compagnie du.*
 316 }
 304 *Griffith, Thos.*
 314 Groulx, Rév. A., et al. *Rébellion, Pertes causées par la.*
 220 Gwynne, J. W., *Elections Contestées, 7.*

H.

- 219 Hale, Jeffery, et al. *Société de l'Ecole Brit. et Can.*
 158 Hay, Rév. Geo. A., et al. *Regiopolis, Collège de.*
 35 Home, Conseil de District. *Régistrateurs 1.*
 182 Hoover, Jacob, et al. *Chemins, 1.*
 286 Hopkins, John, et al. *Education, 2.*
 50 Hopper, G. B., et al. *Nepcan.*
 282 Huot, Joseph, et al. *Halifax.*

J.

- 195 Jackson, Chas, et al. *Charleston, Académie de*
 96 Jarron, John, et al. *Municipalités, (H. C.)*
 20 Johnstown, Conseil de District. *Pauvres.*
 83 Do. do. *Justice, Admin. de la, 2.*
 144 Do. do. *Division, Cours de.*
 296 Joliette, Hon. Barthélemy. *Joliette, Collège.*
 90 Jones, H., et al. *District de l'Ouest.*

K.

- 125 Kanady, W. S. *Bayham.*
 179 Kemp, O. J., et al. *Chemins, 1.*
 29 Kendrick, A. W., et al. *Education, 1.*
 168 King Edward, et al. *Regiopolis, Collège de.*
 320 *Kingston, Conseil de Ville.*
 52 Kirk, Wm., et al. *Moulins.*

L.

- 279 LaFontaine, Mme., et al. *Montréal, Hospice de l'Acconchement de*
 162 Lalor, Rév. M., et al. *Regiopolis, Collège de.*
 330 Lamothe, J. M. *Richelieu.*
 141 *Langevin, Jean.*
 134 *Larivé, Michel.*
 107 Laroque, A., et A. Archambault, et al. *Ponts, 3.*
 68 Lawrason, L., et al. *Lon., Co. Manufacturière de.*
 62 Lebourdais, Rév. M., et al. *Rivière du Loup.*
 232 Leclerc, Louis, et al. *Gaspé District de, 2.*
 237 Lefrançois, Rév. A., et al. *Québec, Chemins à Barrières de, 4.*
 70 Legaré, Antoine, et al. *Québec, Association des Instituteurs du District de.*
 258 Legaré, Antoine, et al. *Municipalités, (B. C.)*
 306 Legendre, Louis, et al. *Ponts, 3.*
 4 Lemoine, Rév. G. L., et al. *Québec, Chemins, à Barrières de, 1.*

PÉTITIONS,—Continuation :

- 325 Lockhart, A. M., et al. *Niagara, District de, 3.*
 67 *London, Eglise de St. Paul de. Recteur et Marg. de*
 126 *London Conseil de District. Maison d'Industrie.*
 127 Do. do. *Bayham.*
 128 Do. do. *Education, 2.*
 129 Do. do. *King's College.*
 130 Do. do. *Terres, 4.*
 131 Do. do. *Cotisations, 1.*
 204 Do. do. *Mosa et Williams.*
 298 *London, District, Maire et Membres du Conseil de District de. Municipalités (H. C.)*
 290 *Lunn. Mme. et Mme. Durnford. Hospice de l'Accouchement de l'Université de.*
 309 *Lyman, H., et al. Chemins, 1.*
 239 *Lymburner, M., et al. Education, 3.*
 189 *Lyon, George. Elections Contestées, 4.*
- M.
- 319 *Macawley, John. Education, 6.*
 231 *M' Cuaig, John. Lancaster.*
 241 *Macdonald, F. A., et al. Upton.*
 161 *Macdonell, Rév. Alex., et al. Regiopolis Coll. de*
 171 *M'Donell, Alex., et al. Elections Contestées, 6.*
 157 *Macdonell, Rév. Arch'd. John, et al. Reg. Coll. de*
 169 *Macdonell, Arch'd John, et al. Regiopolis Coll. de*
 30 *M'Donell, Donald A.E., et al. Elec. Contestée, 15.*
 160 *M'Donell, Duncan, et al. Regiopolis Collège de*
 166 *MacDonell, Rév. Michael, et al. Reg. Collège de*
 272 *M'Donell, Wm., et al. Chemins, 1.*
 284 *M'Farlane, John, et al. Elections, 1.*
 191 *M'Gill, Collège, Faculté Médicale de*
 228 *M'Intosh, John.*
 277 *Mackay, R. W. S. Montréal, 2.*
 88 *Mackenzie, W. K. Elections Contestées, 11.*
 154 *M'Laren, D. F., et al. Educations, 3. Chemins, 1.*
 156 *M'Lean, D. C., et al. Chemins, 1.*
 145 *M'Vity, Wm. B. Cotisations, 2.*
 536 *Marler, G. L., et al. Régistrateurs, 3.*
 261 *Martin, J. B.*
 334 *Martin, Richd., et al. Haldimand, 2.*
 217 *Masson, Luc. H., et al. Education, 4.*
 112 *Masson, S. H., et al. Saumon, Rivière au.*
 3 *Naurault, Rév. J., et al. Sauvages, 3.*
 108 *Meilleur, J. B., et al. L'Assomption, Coll. de.*
 312 *Meloche, J. B., et al. Rébellion, Pertes causées par la.*
 95 *Méthot, Louis, et al. Ponts, 4.*
 2 *Metsalabolet, Joseph, et al. Sauvages, 2.*
 235 *Millar, R. J., et al. Chemins, 1.*
 216 *Molson, John. Champlain et St. Laurent Chemin de Fer de.*
 186 *Montréal, Lord Evêque de. Bishop's College, 1.*
 305 *Montréal, Lord Evêque de. Emigration, 5.*
 8 *Montréal, Maire, Echevins et Conseillers de. Montréal, 1.*
 206 *Montréal, Evêque Catholique Romain de. Emigration, 4.*
 106 *Montréal et Lachine, Compagnie du Chemin de Fer.*
 80 *Montréal Bureau de Commerce. Beurre.*
 81 Do. do. *Ban., Lois de, 1.*
 183 Do. do. *St. Pierre, Lac.*
 280 *Montréal. Hôpital-Général.*
 174 *Montréal. Société Bienveillante des Dames de.*
 7 *Montréal, Nouvelle Co. de l'Eclairage au Gaz de.*
 175 } *Montréal, Asile des Orphelins Protestans de.*
 176 }
 207 *Montréal, "Sœurs de la Miséricorde."*
 102 *Montréal, Compagnie du Télégraphe de.*
 89 *Moon, Abraham, et al. Osgoode.*
 181 *Moore, John, et al. Chemins, 1.*
 310 *Moreau, Rév. H., et al. Chemins, 1.*
 311 *Moreau, Rév. H., et al. Rébellion, Pertes causées par la. [par la.*
 289 *Morin, Rév. A., et al. Rébellion, Pertes causées*
 12 *Motz, James.*

PÉTITIONS,—Continuation :

- N.
- 94 *Nelligan, Rév. J., et al. Mégantic.*
 242 *Newcastle Conseil de Dis. Education, 2.*
 — Do. do. (pas lue.) *Justice, Admin. de la, 2.*
 243 *Niagara Con. de Dist. Queens. et Grimsby, Che.*
 244 Do. do. *Niagara, District, 1.*
 245 Do. do. *Liqueurs Spiritueuses.*
 246 Do. do. *Arpenteurs, 2.*
 247 Do. do. *Niagara District, 2.*
 248 Do. do. *Rainham.*
 249 Do. do. *Cayuga.*
 250 Do. do. *Haldimand, 1.*
 251 Do. do. *Brock, Monument de.*
 253 Do. do. *Welland, Rivière.*
 254 Do. do. *Cimetières.*
 255 Do. do. *Niagara, District, 4.*
 266 *Niagara, Compagnie du Pont suspendu des Chutes de.*
 225 *Nicolet, Séminaire, Corporation du.*
 205 *Nolin, L., et al. Ponts, 3.*
 259 *Normand, Edouard.*
 135 *Normand, Francis, et al. Ponts, 5.*
- O.
- 74 *O'Grady, Rév. J. et al. Municipalités, (B. C.) 1.*
 100 *O'Loame, Jas., et al. Ham. et P. Dover, Chemin.*
 301 *Orde, G. F., et al. Colborne, District de.*
 302 *Orde, G. F., et al. Peterborough.*
 178 *Outaouais, Conseil de District. Municipalités (H. C.)*
- P.
- 60 *Pacaud, Louis, E.*
 75 *Pageot, J. E., et al. Municipalités, (B. C.) 1.*
 58 *Palmer, Daniel, et al. Grimsby.*
 267 *Patry, Rév. P., et al. Chemins, 1.*
 6 *Patton, Wm., et al. Education, 1.*
 268 *Peafold, Samuel, et al. Elections, 1.*
 82 *Perry, Peter, et al. Chemins, 1.*
 49 *Petric, Archibald. Elections Contestées, 13.*
 — *Phaneuf, P. C., et al. Elections Contestées, 14.*
 170 *Plamondon, M. A., et al. Québec Institut Cana.*
 14 *Polette, Antoine. Elections, Contestées, 16.*
 211 *Portneuf, Ignace, et al. Sauvages, 4.*
 299 *Portneuf, Conseil Municipal. Municipalités, (B. C.) 2.*
 48 *Potvin, Rév. J. B., et al. Chemins, 1.*
 93 *Powell, J. W., et al. Port Dover.*
 215 *Primeau, M. A., et A. H. Trottier. Ponts, 6.*
- Q.
- 85 *Québec, Société Littéraire et Historique de.*
 119 *Québec, Association Charitable des Dames Catholiques Romaines de.*
 87 *Québec, Commissaires d'Ecole Catholiques Romains. Education, 3.*
- R.
- 31 *Rattray, Chas., et al. Elections Contestées, 5.*
 257 *Ridout, G. P. Toronto, Athénée, 2.*
 40 *Rimouski, Conseil Municipal. Rimouski, 1.*
 41 Do. do. *Paroisse, Officiers de.*
 79 *Rivard, A., et J. Garon. Rimouski, 2.*
 38 *Robertson, Jas., et al. Port Granby, Havre de.*
 190 *Robertson, Masson et Cie., et al. Banqueroutés, Lois de, 2.*
 69 *Robitaille, G., et al. Québec, Chemins à Barrières de, 3.*
 202 *Rousseau, F. X., et al. Chemins, 1.*
 42 *Routier, Rév. P., et al. Gibier.*
- S.
- 283 *Ste. Catherine, Bureau de Police de. Ste. Catherine, 2.*

PÉTITIONS,—Continuation :

- 313 St. Germain, Hyacinthe, et al. *Rébellion, Pertes causées par la.*
 76 *St. Hyacinthe, Collège de.*
 208 *St. Hyacinthe, Sœurs de la Charité de.*
 39 *St. Laurent et Atlantique, Compagnie du Chemin de Fer.*
 308 Shaw, James, et al. *Smith's Falls, Compagnie du Chemin de Fer.*
 264 *Sherbrooke, Académie, Syndics de.*
 146 Simcoe, Conseil de District. *Cotisations, 3.*
 147 Do. do. *Cotisations, 2.*
 148 Do. do. *Chemins, 1.*
 149 Do. do. *Municipalités (H. C.)*
 150 Do. do. *Régistrateurs, 2.*
 151 Do. do. *Justice, Ad. de la, 2.*
 152 Do. do. *Chemins, 1.*
 270 Do. do. *Simcoe, District de.*
 47 Simley, Geo., et al. *Elections, 1.*
 287 Simpson, Wm., et al. *Montague.*
 9 Stuart, G. O., et al. *Québec, Assoc. du Cimetière Protestant de.*
 16 Stuart, Lady, et al. *Québec, Ecoles des Enfants de.*

T.

- 295 Talbot, Conseil de District. *Cotisations, 1.*
 10 Taylor, Mme. Eliza. *Québec, Asyle des Ophelines Protestantes de.*
 252 Taylor, Geo., et al. *Sourds et Muets.*
 332 Têtu, N., et al. *Chemins, 1.*
 66 Thomas, D., et al. *Chemins, 1.*
 91 *Thompson, Mme. Hannah.*
 55 *Thompson, Joseph R.*
 294 Thornton, John, et al. *Education, 5.*
 327 Tiffany, G. S., et al. *Pêcheries.*
 86 Tims, Richard, et al. *Cap Blanc.*
 192 *Toronto, Athénæum, Président et Secrétaire.*
 328 *Toronto, Bureau de Commerce de. Agricoles, Produits.*
 240 Toutant, T., et al. *Education, 3. Municipalités. (B. C.), 2.*
 72 Townsend, M., et al. *Clarenceville, Académie de.*
 136 Townsend, W. A., et al. *Outouais, Compagnie de Verrerie de l.*
 139 *Trafalgar, Esquesing et Erin, Compagnie du Chemin de.*
 101 Treadwell, C. P., et al. *Bytown et L'Orignal, Chemin de.*
 331 Tremblay, F., et al. *Chemins, 3.*
 5 Tremblay, Laurent, et al. *Pilotes, 1.*
 54 Trudel, David, et al. *Education, 3.*

V.

- 307 Vachon, J. B., et al. *Bois de Construction, 2.*
 210 Valade, F. X., et al. *Montréal, Association des Instituteurs de.*
 233 Vallée, Joseph, et al. *Chemins, 1.*
 288 Valois, M. F., et A. D. C. Decolles. *Municipalités. (B. C.), 1.*
 336 Vansittart, J. G. *Chambre, 9.*
 269 Vezina, Pierre, et al. *Elections, Contestées, 16.*
 33 Victoria, Conseil de Dist. *Justice, Admin. de la, 2.*
 34 Do. do. *Chemins, 1.*
 281 Vidal, R. E., et al. *Chemins, 1.*
 230 Viger, Mme. M. A. F., et al. *Montréal, Asyle des Orphelins Catholiques.*
 185 Vollar, James.

W.

- 142 Walker, Hon. W., et al. *Québec, Compagnie de l'Éclairage au Gaz de.*
 143 Watier, Joseph, et al. *Beauharnois, Canal de.*
 23 Wellington, Con. de Dist. *Emigration, 3.*
 24 Do. do. *Wellington, Dist. de.*
 25 Do. do. *Township, Officiers de.*
 26 Do. do. *Education, 2.*

PÉTITIONS,—Continuation :

- 27 Wellington, Conseil de District. *Cotisations, 1.*
 73 *Wells, Alphonso.*
 197 Wesleyens, Conférences Méthodiste. *Mariages.*
 117 Ouest, Conseil de District. *Terres, 4.*
 118 Do. do. *Education, 2.*
 57 Wismer, Philip, et al. *Milice.*
 59 Wood, Saml., et al. *Ste. Catherine, 1.*
 137 *Wright, Ruggles.*
 124 Wrong, G., et all. *Port Burwell.*
 Y.
 297 Yamaska, Conseil Municipal. *Ponts, 7.*
 46 Young, A. H., et al. *Québec, Chemins à Barrières de, 2.*

Prérox :—Pétition de David Bruce et autres, demandant la révocation de l'Acte qui incorpore cette ville, 13. Renvoyée à un Comité, 20.

PILOTES :

1. Pétition de L. Tremblay et autres, Pilotes de Québec, demandant à être représentés dans le Bureau de la Trinité, et demandant certains réglemens relatifs aux Pilotes, 7.
2. Pétition de J. S. Damour et autres, exposant les dommages qui leur sont causés lorsqu'ils sont retenus à la Quarantaine, et demandant qu'il y soit remédié, 71.

PONTS :

1. Pétition du Rév. E. Blyth et autres, demandant la construction d'un Pont de péage sur la Rivière Chateaugay, 20.
2. Pétition de F. Filteau et autres, demandant la reconstruction du Pont sur la Rivière Champlain, 24.
3. Pétition d'A. Larocque et autres, demandant l'autorisation de construire un Pont sur la Rivière l'Assomption, 25. Pétition de L. Nolin et autres, contre cette demande, 31.
4. Pétition de L. Méthot et autres, demandant la reconstruction d'un Pont sur un ravin dans la P paroisse de Ste. Croix, 25.
5. Pétition de F. Normand et autres, des Trois-Rivières, demandant le paiement de ce qui leur est dû pour la construction de Ponts sur les Rivières St. Maurice, Batiscan et Ste. Anne de Lapérade, 26.
6. Pétition de M. A. Primeau et A. H. Frottier, demandant l'autorisation de construire un Pont de péage sur la Rivière Chateaugay, 32.
7. Pétition du Conseil Municipal de Yamaska, demandant la construction de Ponts sur les Rivières Yamaska et St. François, 62.
8. Pétition de L. Legendre et autres, demandant une allocation pour parachever le Pont sur la Rivière Duchêne, et pour en améliorer les avenues, 62.

PORT BURWELL :—Pétition de G. Wrong et autres, demandant la construction d'un Havre à Port Burwell, 25.

PORT DOVER :—Pétition d'I. W. Powell et autres, demandant que le Havre de Port Dover soit parachevé, 24.

PORT GRANBY, HAVRE DE :—Pétition de James Robertson et autres, demandant un Acte d'Incorporation sous le nom de Compagnie du Havre de Port Granby, 13. Bill présenté, 16.

PORT HOPE :—Bill pour révoquer l'Acte qui incorpore Port Hope, et y établir un Conseil de Ville ; Présenté, 16.

PORTRAIT DE LA REINE :—Ordre donné au Greffier d'écrire à James Partridge, Ecr., Peintre des Portraits de Sa Majesté, le priant d'envoyer un Portrait de Sa Majesté, fait pour cette Chambre, 80.

POSSESSEURS DE DROITS HYPOTHÉCAIRES :—Bill pour pourvoir à la vente en vertu d'exécution de Droits Hypothécaires, dans le Haut-Canada ; Présenté, 59.

PROCLAMATIONS :

1. Prorogant la Législature, ou en remettant la convocation,—*Au commencement de ce volume*, pp. v, vi, vii, ix.

2. Dissolvant l'Assemblée Législative, et convoquant un nouveau Parlement, p. vii.

3. Convoquant la Législature, p. x.

4. Annonçant que la Sanction Royale a été donnée à des Bills, pp. vi, viii, ix.

PRODUITS CANADIENS :—Voir *Comptes*, 25. *Gouverneur-Général*, 6.

PROROGATION :

1. M. l'Orateur fait rapport d'une lettre du Secrétaire Civil, annonçant que Son Excellence a l'intention de proroger la Législature demain, 71.

2. Son Excellence proroge la Législature, 81. Voir *Proclamations*, 1.

QUAKERS :—Voir *Milice*.

QUÉBEC, ASYLE DES ORPHELINES PROTESTANTES DE :—Pétition de Mme. Taylor (de la part du Comité de Régie) demandant une allocation en faveur de cette Institution, 7.

QUÉBEC, ASYLE DES ORPHELINS PROTESTANS DE :—Pétition de Lady Caldwell et autres, demandant une allocation en faveur de cette Institution, 8.

QUÉBEC, ASSOCIATION CHARITABLE DES DAMES CATHOLIQUES ROMAINES DE :—Pétition de, demandant une allocation, 25.

QUÉBEC, ASSOCIATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE :—Pétition du Rév. Dr. Cook, demandant une allocation en faveur de cette Société, 20.

QUÉBEC, ASSOCIATION DES INSTITUTEURS DU DISTRICT DE :—Pétition d'A. Légaré et autres, demandant une allocation en faveur de cette Association pour l'établissement d'une Bibliothèque, 20.

QUÉBEC, ASSOCIATION DU CEMETIÈRE PROTESTANT DE :—Pétition de G. O. Stuart et autres, demandant un Acte d'incorporation, 7.

QUÉBEC, BANQUE DE :—Proclamation que la Sanction Royale a été donnée au Bill pour l'augmentation du Capital, etc., de la Banque de Québec, réservé lors de la dernière Session,—*Au commencement de ce volume*, p. viii.

QUÉBEC, BANQUE DU DISTRICT DE :—Proclamation annonçant que la Sanction Royale a été donnée au Bill pour incorporer la Banque du District de Québec, réservé lors de la dernière Session,— *Au commencement de ce volume*, p. viii.

QUÉBEC, CHEMINS A BARRIÈRES DE :—

1. Pétition du Rév. G. L. Lemoine et autres, se plaignant de ce que les Syndics des Chemins à Barrières ont empêché les gens de faire usage des Chemins sur la glace du St. Laurent et du Bassin de la Rivière St. Charles,—et demandant justice.

2. Pétition d'Archibald Young et autres, demandant que le Chemin Macadamisé de Québec à L'Ancienne Lorette, soit continué jusqu'au Chemin de St. Augustin, 16.

3. Pétition de G. Robitaille et autres, demandant que le Chemin de la Côte Champigny jusqu'au Pont des Commissaires soit macadamisé, 20.

4. Pétition du Rév. A. Lefrançois et autres, demandant que le Chemin de la Ferme de Hough, dans l'Ancienne Lorette, à la Ligne de Division de Neuville et Demaure, 40.

QUÉBEC, CITÉ DE :

1. Pétition de Wm. Black et autres, de la Paroisse de St. Roch, exposant qu'ils ont été incapables de finir la construction de leurs maisons, détruites par le feu, n'ayant pas reçu les Débentures promises par le Gouvernement, et demandant qu'il y soit remédié, 7.

2. Pétition de J. Bélanger et autres, victimes des grands incendies, demandant de l'argent en échange des Débentures émises pour faciliter la reconstruction de leurs maisons, 66.

3. Pétition de J. Birch et autres, demandant une compensation pour les pertes qu'ils ont éprouvées par suite de l'écroulement du mur du Gouvernement, 40.

QUÉBEC, COMPAGNIE DU GAZ DE :—Pétition de l'Honorable W. Walker et autres, demandant un Acte d'Incorporation sous le nom de Compagnie du Gaz de Québec, 26.

QUÉBEC, ÉCOLE DES PETITS ENFANS DE :—Pétition de Lady Stuart et autres, demandant une allocation en faveur de cette Institution, 8.

QUÉBEC ET HALIFAX, CHEMIN DE FER DE :—Voir *Comptes*, 14. *Gouverneur-Général*, 6.

QUÉBEC, INFIRMES ET ENFANS-TROUVÉS DE :—Voir *Comptes*, 26.

QUÉBEC, INSTITUT CANADIEN DE :—Pétition de M. A. Plamondon et autres, demandant un Acte d'Incorporation, sous le nom d'Institut Canadien de Québec, 29. Bill présenté, 49. Seconde Lecture ; Considéré ; Rapporté ; Grossoyé, 61. Passé, 62. Par le Conseil, 68. Sanction Royale, 80. (11 Vic., c. 17.)

QUÉBEC, MAISON DE LA TRINITÉ DE :—Voir *Comptes*, 27.

QUÉBEC, SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE BRITANNIQUE ET CANADIENNE DE :—Pétition de J. Hale et autres, demandant une allocation en faveur de cette Institution, 32.

QUÉBEC, SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE ET HISTORIQUE DE :—Pétition de, demandant l'allocation ordinaire, 20.

QUEENSTON ET GRIMSBY, CHEMIN DE :—Pétition du Conseil de District de Niagara, demandant que le Chemin Macadamisé de Queenston et Grimsby soit continué sur l'ancienne ligne à travers Jordan, 40.

QUESTIONS :

1. Mise de côté par la Question Préalable, 14.
2. Questions proposées, et dont la considération a été remise à un jour ultérieur, 54.

QUESTIONS REJETÉES OU MISES DE CÔTÉ :

3. Pour remettre la prise en considération de la Motion de M. Notman relative à l'Élection d'Oxford, 10. Une seconde fois, *ibid.*

4. Que la 3^e Résolution relative à l'Émigration soit renvoyée de nouveau à un Comité, pour augmenter la somme y mentionnée, 9.

5. Motion d'ajournement, 10.

6. Que le seul mode convenable de décider une Élection Contestée d'un Membre pour représenter un collège électoral situé dans les limites du Haut-Canada, est de suivre les dispositions de l'Acte qui règle la manière dont l'on doit décider les Élections Contestées, dans le Haut-Canada, 11.

7. Qu'en obéissance à un Writ d'Élection dûment émis, etc. ; il a été tenu une Élection dans la Ville des Trois-Rivières, le 29 Décembre dernier ; Mise de côté pour la Question Préalable, 14.

8. Que Robert H. Norval, Ecr., Officier Rapporteur de la dernière Élection de Beauharnois, ayant comparu à la Barre, et n'y ayant aucune accusation portée contre lui, il soit déchargé, 23.

9. Pour renvoyer à un Comité la pétition du Conseil de District de Niagara, relative au monument de Brock, 41.

10. Que le Bill pour autoriser la formation de Compagnies à Fonds Social dans Norfolk, soit lu une seconde fois, 60.

11. Pour faire passer le Bill relatif à l'arpentage d'Osgoode ; Mise de côté par un amendement, 62.

12. Que le Bill pour incorporer la Compagnie des Consommateurs de Gaz de Toronto soit renvoyé de nouveau à un Comité, et que la Compagnie de l'Éclairage au Gaz et de l'Eau de Toronto soit entendu par un Conseil devant le Comité, contre les dispositions du Bill, 65.

13. Que le reste des Ordres du Jour soient remis à demain, 67.

14. Que les Membres du Comité de l'Élection de Cornwall soient requis de comparaître à leurs places dans la Chambre, afin de procéder aux affaires de la Chambre (la Chambre ayant été informé que le Comité était en séance,) 71.

15. Que la réponse faite par M. George Brown à une des questions qui lui ont été soumises (dans son examen relatif à l'affaire de J. G. Vansittart, Ecr.) contient des oui-dires, et qu'elle est en conséquence inadmissible suivant la Loi de la Preuve et l'usage du Parlement, 78.

16. Qu'aucun Membre du Conseil Législatif n'a le droit de voter à l'Élection d'un Membre de l'Assemblée Législative ; Mise de côté par la Prorogation, 80.

RAINHAM :—Pétition du Conseil de District de Niagara demandant que les propriétaires de lots de terre dans ce Township soient indemnisés, pour le rétrécissement de leurs terres lorsqu'on a défini les lignes de division, 40.

RÉBELLION, PERTES CAUSÉES PAR LA :—Pétitions demandant le paiement des pertes causées par la Rébellion :—D'A. Chapman, et autres, de Foucault, 25. Du Rév. A. Morin et autres, 58. Du Rév. H. Moreau et autres, de

St. Eustache ; De J. B. Meloche et autres, de St. Augustin ; De H. St. Germain, et autres, de St. Eustache ; Du Rév. A. Groux et autres, de St. Benoit, 63.

RECENSEMENT :—Bill pour prolonger le tems pour faire le Recensement du Bas-Canada en 1848 ; Présenté, 37.

REGIOPOLIS, COLLÈGE DE :—Pétitions demandant qu'il soit établi des dispositions pour le soutien du Collège de Regiopolis, à Kingston, soit à même la propriété de King's College, à Toronto, soit à même les Revenus des Biens des Jésuites :—Du Rév. A. J. Macdonald et autres, d'Alexandria ; Du Rév. G. A. Hay et autres ; Du Rév. J. F. Cameron et autres, de Cornwall ; De Duncan MacDonell et autres, de St. Raphael ; Du Rév. Alex. Macdonell et autres, de L'Orignal ; Du Rév. M. Lalor et autres, de Picton ; Du Rév. C. Bourke et autres, de Tyndinaga ; Du Rév. J. Foley et autres, du District de Johnstown ; De l'Évêque de Carthage et autres, de Kingston ; Du Rév. Michael MacDonell et autres, de Camden ; Du Rév. H. Fitzpatrick et autres, d'Asps et Emily ; D'E. King et autres, de Kemptville et Merrickville ; D'A. J. Macdonell et autres, de Cobourg, 29. Du Rév. J. Butler et autres, de Peterboro, 30.

RÉGISTRATEURS :

1. Pétition du Conseil du District de Home, demandant une réduction des honoraires des Régistrateurs, et qu'autorisation leur soit donnée de faire construire des Bureaux d'Enregistrement, 13.

2. Pétition du Conseil de District de Simcoe, demandant que le pouvoir discrétionnaire de construire des Bureaux d'Enregistrement et des Voûtes, soit accordé aux Conseils Municipaux, 26.

3. Pétition de G. L. Marler et autres, des Trois-Rivières, demandant que la même personne ne puisse exercer la profession de Notaire et remplir la charge de Régistrateur, 40.

REPRÉSENTATION, AUGMENTATION DE LA :—Pétition de W. Fitch et autres, de Haldimand, demandant une répartition plus égale de la Représentation dans la Législature, et une augmentation du nombre des Membres, 12.

RICHIEU, COMTÉ DE :—Pétition de J. M. Lamothe, Maire, demandant que le lieu de réunion du Conseil de ce Comté soit fixé dans la Paroisse de St. Ours, 71.

RICHMOND, ACADEMIE DE :—Pétition de G. K. Foster et autres, demandant une allocation en faveur de cette Institution, 39.

RIMOUSKI :

1. Pétition du Conseil Municipal de Rimouski, demandant que le dit Comité soit divisé, pour les fins de l'Enregistrement, etc., 13.

2. Pétition d'A. Rivard et J. Garon, demandant la rémunération de leurs services comme Préfet et Greffier du ci-devant Conseil Municipal de Rimouski, 20.

3. Pétition de J. Garon et autres, de Rimouski, demandant que certaines terres leurs soient cédées, etc., 26.

RIVIÈRE DU LOUP :—Pétition du Rév. Messire Lebourdais et autres, demandant que la Rivière du Loup soit améliorée, 19.

ROOT RIVER :—Pétition de J. F. Elliott et J. Cuthbertson, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Root River, 58. Bill Présenté, 59.

RYLAND, M.—Voir Adresses, 8.

ST. CHARLES, RIVIÈRE:—Voir *Québec, Chemins à Barrières de*.

STE. ANNE DES MONTS:—Voir *Gaspé, District de, 2*.

STE. CATHERINE:

1. Pétition de S. Wood et autres, demandant un Acte d'Incorporation, pour placer des Barrières sur le Chemin du Moulin, depuis Ste. Catherine jusqu'au sommet de la Montagne, 19. Renvoyé à un Comité, 22.

2. Pétition du Bureau de Police de Ste. Catherine, demandant des amendemens à son Acte d'Incorporation, 58.

STE. THÉRÈSE DE BLAINVILLE, COLLÈGE DE:—Pétition du Rév. Messire Ducharme, demandant une allocation en faveur de cette Institution, 25.

ST. HYACINTHE, COLLÈGE DE:—Pétition des Membres du dit Collège, demandant une allocation pour ériger un édifice plus convenable, 20.

ST. HYACINTHE, SŒURS DE LA CHARITÉ DE:—Pétition des, demandant une allocation, 31.

ST. LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE:—Pétition de la, demandant une allocation publique, 13.
Voir *Comptes, 29*.

ST. PAUL, EGLISE DE:—Voir *London, Eglise de St. Paul de*.

ST. PIERRE, LAC:—Pétition du Bureau de Commerce de Montréal, demandant que l'on reprenne les travaux du creusage du Lac St. Pierre, 30.

SAUT STE. MARIE, COMPAGNIE DES MINES DE COUVRE DE:—Pétition de J. Cuthbertson et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Cuivre du Saut Ste. Marie, 58. Bill Présenté, 59.

SAUT STE. MARIE:—Pétition de J. P. Brondgeest et autres, de Hamilton, demandant la construction d'un canal autour des chutes du Saut, 25.

SAUVAGES:

1. Comité nommé pour s'assurer si certains documents, relatifs aux Affaires des Sauvages, qui, dans l'Appendice des Journaux de la dernière Session, paraissent avoir été envoyés par le Gouvernement Exécutif, émanaient en réalité du Gouvernement, 6.

2. Pétition de J. Metsalabolet et autres, du Village des Sauvages de Bécancour, demandant qu'un Missionnaire soit soutenu au milieu d'eux, à même les revenus des Biens des Jésuites, 7.

3. Pétition du Rév. J. Maurault et autres, du Village des Sauvages de St. François du Lac St. Pierre, demandant une allocation à même les Biens des Jésuites pour reconstruire une maison d'école dans ce Village, 7.

4. Pétition d'I. Portneuf et autres, Chefs, etc., du Village des Abénakis de St. François, demandant que la nomination de Commissaires, faite par eux, soit confirmée, 31.

Voir *Adresses, 9*.

SHEFFORD, ACADEMIE DE:—Pétition de S. Foster et autres, demandant une allocation en faveur de cette Institution, 31.

SHERBROOKE, ACADEMIE DE:—Pétition des Syndics de cette Institution, demandant l'allocation ordinaire, 40.

SHERBROOKE, COMTÉ DE:—Voir *Drummond et Sherbrooke*.

SHERBROOKE FOREST:—Voir *Niagara, District de*.

SHERBROOKE, MANUFACTURE DE COTON DE:—Voir *Comptes, 30*.

SIMCOE, DISTRICT DE:—Pétition du Conseil de District de Simcoe, exposant que l'allocation de £30,000 pour améliorer les Chemins dans ce District, n'a pas été employée suivant l'intention de l'Acte, et demandant justice, 58.

SMITH'S FALLS, COMPAGNIE DU CHEMIN DE:—Pétition de J. Shaw et autres, demandant à être incorporés sous le nom de Compagnie du Chemin de Smith's Falls, 62.

SOARDS ET MUETS:—Pétition de G. Taylor et autres, de Stanstead, demandant l'établissement et la dotation d'une Institution pour les Sourds et Muets, 40.

STEPHENS, M. W. O.:—Voir *Adresses, 7*.

SUBSIDES:

1. Discours de Son Excellence pris en considération; Motion que des Subsidés soient accordés à Sa Majesté; Prise en considération par un Comité de toute la Chambre, 38. Considérée, 49. Résolution que des Subsidés soient accordés à Sa Majesté, rapportée et adoptée: La Chambre résout de se former en Comité, pour prendre en considération les dits Subsidés, 52. Messages recommandant l'émission de Débentures pour £125,000 pour les Travaux Publics, et l'avance de cette somme, ainsi que celle de £140,000 pour le Service de 1848, renvoyés à un Comité, 59. Pris en considération, 67. Deux Résolutions rapportées et adoptées (accordant £125,000 pour les Travaux Publics, et £140,000 pour les Dépenses du Gouvernement;) La Chambre résout de se former en Comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever des Subsidés; Considération; Deux Résolutions, rapportées et adoptées, (pour prélever la première somme au moyen de Débentures, et accorder la seconde à même le Fonds Consolidé du Revenu,) 69.

2. Bill pour défrayer certaines dépenses du Gouvernement pour 1848; Présenté: Seconde Lecture; Grossoyé, 69. Passé, 71. Par le Conseil, 72. Discours de l'Orateur à Son Excellence en présentant le Bill; Réponse de Son Excellence, par l'Orateur du Conseil; Sanction Royale, 81. (11 Vic., c. 8.)

3. Bill pour prélever, sur le crédit du Fonds Consolidé du Revenu, une somme d'argent requise pour le Service Public; Présenté: Seconde Lecture; Grossoyé; 69. Passé, 71. Par le Conseil, 72. Sanction Royale, 81. (11 Vic., c. 9.)

TÉLÉGRAPHE DE L'OUEST, COMPAGNIE DU:—Pétition de M. Cameron et autres, demandant un Acte d'Incorporation, pour construire une Ligne de Télégraphe depuis Hamilton, jusqu'à l'extrémité sud du Lac Huron, 25. Bill pour incorporer la Compagnie du Télégraphe de l'Ouest; Présenté, 48. Seconde Lecture; Renvoyé au Comité des Chemins de Fer et Lignes de Télégraphe, 53. Permission au Comité de faire Rapport immédiatement; Rapporté; Renvoi; Considéré, 59. Rapporté; Grossoyé, 63. Passé, 65. Par le Conseil, 68. Sanction Royale, 81. (11 Vic., c. 15.)

TÉLÉGRAPHE, LIGNES DE:—Voir *Chemins de Fer*.

TEMPÉRANCE, MAISONS DE:—Voir *Intempérance*.

TERRES:

1. Pétition de W. Caldwell et autres, du District de l'Ouest, demandant que le tems pour payer les honoraires sur leurs terres soit prolongé, et la réduction des honoraires dans tous les cas, 7.

2. Bill relatif aux lettres patentes pour les Terres Publiques dans le Bas-Canada; Présenté, 14. Ordre pour la seconde lecture, 60.

3. Pétition du Conseil de District de Colborne, demandant que toutes les Taxes imposées sur les Terres soient payées au Trésorier du District dans lequel elles sont situées, 25. Renvoyée à un Comité, 66.

4. Pétition du Conseil de District de l'Ouest, se plaignant de l'insuffisance de la loi pour taxer les terres des absents, et demandant justice, 25. Pétition du Conseil de District de London demandant l'autorisation de recouvrer les taxes imposées sur les dites terres, 26.

THOMPSON, JOSEPH R. :—Pétition de, demandant à être autorisé à pratiquer comme Solliciteur et Procureur, dans le Haut Canada, 19.

THOMPSON, MME. HANNAH :—Pétition de, demandant justice relativement à une certaine terre concédée à feu son père, 24.

TORONTO, ATHÉNÉE:

1. Pétition du Président et du Secrétaire de l'Athénée de Toronto, demandant un Acte d'Incorporation, 31. Bill présenté, 48. Seconde Lecture: Renvoi; Considéré; Rapporté; Grossoyé, 61. Passé, 62. Par le Conseil, 68. Sanction Royale, 81. (11 Vic., c. 16.)

2. Pétition de J. P. Ridout, Ecr., demandant une série des Journaux, ou tous autres ouvrages, pour cette Institution, 40.

TORONTO, COMPAGNIE DES CONSOMMATEURS DE GAZ DE :—Pétition de Charles Berczy et autres, demandant un Acte d'incorporation, sous le nom de Compagnie des Consommateurs de Gaz de Toronto, 15. Renvoyée à un Comité, 41. Pétition d'A. Furniss, de la part de la Compagnie de l'Eclairage au Gaz et de l'Eau de Toronto, contre cette demande, 62. Rapport d'un Bill, 48. Seconde Lecture; Renvoi; Considéré; Rapporté; Grossoyé, 64. Pétition d'A. Furniss, demandant que le Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité, et que la Compagnie susdite soit entendu par un Conseil devant le Comité, pour exposer les réclamations et les droits de la Compagnie; Troisième Lecture du Bill; Motion, que le Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité, et que la Compagnie de l'Eclairage au Gaz et de l'Eau de Toronto soit entendue par un Conseil, contre les dispositions du Bill, rejetée, et le Bill passé, 65. Par le Conseil, 68. Sanction Royale, 81. (11 Vic., c. 14.)

TORONTO, COMPAGNIE DU BASSIN SEC DE :—Pétition de J. Ewart et autres, demandant des amendemens à l'Acte qui incorpore la dite Compagnie, 58. Renvoyé à un Comité, 63.

TORONTO, HAVRE DE :—Voir *Adresses*, 10.

TOWNSHIP, OFFICIERS DE :—Pétition du Conseil de District de Wellington, demandant un amendement à l'Acte relatif aux Officiers de Township, de manière à autoriser les Greffiers de Township à recevoir les rapports des Compagnies des chemins de fer sur leurs déclarations, 12.

TRAFALGAR, ESQUESING ET ERIN, COMPAGNIE DU CHEMIN DE :—Pétition de la Compagnie, demandant que les Conseils des Districts de Gore et Wellington soient autorisés à prendre des parts dans le fonds de la dite Compagnie, 26. Renvoyée à un Comité, 37. Rapport, 47.

TRAVAUX PUBLICS :—Voir *Comptes*, 31. *Gouverneur-Général*, 8. *Subsides*.

TUNKERS :—Voir *Milice*.

UPTON :—Pétition de F. S. McDonald et autres, demandant que certains rangs de ce Township soient annexés au Comté de Shefford, 40.

USURE, LOIS CONTRE L' :

1. Pétition de J. F. Brondgeest et autres, de Hamilton, demandant la révocation des Lois contre l'Usure, 25.

2. Bill pour amender les Lois contre l'Usure; Présenté, 37.

VAISSEAUX MARCHANDS :—Pétition d'A. Gaudry et autres, propriétaires de vaisseaux, etc., des ports de Québec et Montréal, se plaignant de certains droits qui leur sont imposés, et demandant à en être exonérés, 7.

VANSITTART, M. :—Voir *Chambre*, 9. *Elections Contestées*, 9.

VOLLAR, JAMES :—Pétition de, demandant une pension de retraite, comme Messenger de la Chambre, 30.

WATERLOO, COMTÉ DE :—Voir *Adresses*, 11.

WATERLOO ET HAMILTON, CHEMIN DE :—Bill pour incorporer une Compagnie pour construire un Chemin à Barrières de Waterloo à Hamilton; Présenté, 52.

WELLAND, RIVIÈRE :—Pétitions demandant que le Canal soit creusé à l'embouchure de la Rivière Welland, afin d'en rendre les environs plus salubres :—Du Conseil de District de Niagara, 40. De S. Chapman et autres, 66.

WELLINGTON, DISTRICT DE :—Pétition du Conseil de District, contre la division du District, 12.

WELLS, ALPHONSO :—Pétition de, demandant la rémunération de ses services comme Commissaire dans l'affaire de la Ligne de Division entre le Canada et le Nouveau-Brunswick, 20.

WHITBY ET PICKERING, CHEMIN DE :—Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Whitby et Pickering; Présenté, 59.

WILLIAMS :—Voir *Mosa*.

WRIGHT, RUGGLES :—Pétition de, se plaignant que certaines Glissoires construites par lui aux Chutes de la Chaudière ne lui rapportent aucun profit, par suite de la construction d'autres Glissoires par le Bureau des Travaux Publics, et demandant au Gouvernement d'acheter les siennes, 26.

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT, A MONTREAL, 1848.

APPENDICE

DU

SEPTIÈME VOLUME.

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT, A MONTREAL, 1848.

APPENDICE

DU

SEPTIÈME VOLUME.

SESSION 1848.

LISTES DES APPENDICES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Affaires financières de la Province.....(R.)	Education.....(P.)
Agriculture (Société d').....(H.)	Emigration.....(W.)
Assurance (Compagnies d').....(T.)	Enfants trouvés.....(J.)
Banques (Etat des).....(T.)	Estimés pour 1848.....(R.)
Baptêmes, Mariages et Sépultures.....(Y.)	Haute école de Montréal.....(I.)
Chemin de fer de Champlain au St. Laurent....(D.)	Infirmes et enfans trouvés.....(J.)
Chemin de fer Grand Occidental (Compagnie du)(Q.)	Institut des artisans de Montréal.....(U.)
Chemin de fer de Lachine.....(B.)	Maison de la Trinité de Québec.....(G.)
Chemin de fer de Montréal et Lachine.....(B.)	Manufacture de coton de Sherbrooke.....(E.)
Chemin de fer de Peterborough et Port Hope... (F.)	Missionnaires Baptistes du Canada (Société des) (C.)
Chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique.(K.)	Obligations et garanties.....(A.)
Chemins à barrières de Montréal.....(L.)	Papineau, André B.....(O.)
Chemins à barrières de Montréal, (Syndics des). (L.)	Pénitentiaire.....(S.)
Cotisations (Rôles des).....(V.)	Travaux Publics.....(N.)
Débitures.....(M.)	
Dubord, Louis Eléonore.....(X.)	

TABLE DES APPENDICES.

INDIQUANT :—Les jours où les papiers y mentionnés ont été présentés à la Chambre.

A.	1848. 3 Mars	OBLIGATIONS et GARANTIES :—Etat des Obligations et Garanties, déposés dans les Archives du Bureau du Régistrateur Provincial, entre le 4 Juin, 1847, et le 24 Février, 1848.
B.	3 “	CHEMIN DE FER de LACHINE :—Etat des affaires de la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal et Lachine, jusqu'au 22 Décembre, 1847.
C.	3 “	SOCIÉTÉ des MISSIONNAIRES BAPTISTES du CANADA :—Etat des immeubles possédés par la Corporation de la dite Société.
D.	6 “	CHEMIN DE FER de CHAMPLAIN et du ST. LAURENT :—Etat des affaires de la Compagnie du Chemin de Fer de Champlain et du St. Laurent pour l'année 1847.
E.	6 “	MANUFACTURE de COTON de SHERBROOKE :—Etat des affaires de cette Manufacture.
F.	9 “	CHEMIN DE FER de PETERBOROUGH et de PORT HOPE :—Etat des affaires de la Compagnie du Chemin de Fer de Peterborough et de Port Hope.
G.	10 “	MAISON de la TRINITÉ de QUÉBEC :—Comptes de la Maison de la Trinité de Québec pour l'année 1847.
H.	10 “	SOCIÉTÉS d'AGRICULTURE :—Rapports des différentes Sociétés d'Agriculture, pour l'année 1847.

I.	10	1848. Mars.	HAUTE ÉCOLE de MONTRÉAL :—Tableau des propriétés de la dite Ecole et des revenus et déboursés, pour l'année se terminant le 31 Juillet, 1847.
J.	10	"	INFIRMES et ENFANTS TROUVÉS :—Rapport des Commissaires chargés du soulagement des Infirmes et des Enfants trouvés du District de Québec.
K.	10	"	CHEMIN DE FER du ST. LAURENT et de l'ATLANTIQUE :—Etat des affaires de la Compagnie du Chemin de Fer du St. Laurent et de l'Atlantique, jusqu'au 30 Novembre, 1847.
L.	13	"	CHEMINS à BARRIÈRES de MONTRÉAL :—Comptes des Syndics, depuis le 1er Janvier, 1847, jusqu'au 29 Février, 1848.
M.	15	"	DÉBENTURES :—Cédules des Débentures du Canada dues et payables en Angleterre, et dans cette Province, non compris l'emprunt garanti.
N.	16	"	TRAVAUX PUBLICS :—Rapport des Commissaires pour l'année 1847.
O.	16	"	ANDRÉ B. PAPINEAU :—Documents et Correspondance relatifs à André B. Papineau, Ecuyer, de St. Martin.
P.	16	"	ÉDUCATION :—Rapport du Surintendant de l'Education Elémentaire pour le Bas-Canada, pour l'année 1847-48.
Q.	17	"	COMPAGNIE du CHEMIN DE FER GRAND OCCIDENTAL :—Correspondance entre le Gouvernement et cette Compagnie.
R.	17	"	ESTIMÉ de certaines dépenses du Gouvernement Civil de la Province du Canada pour l'année 1848, pour lesquelles des subsides sont demandés. AFFAIRES FINANCIÈRES de la PROVINCE du CANADA :—Rapport de l'Inspecteur Général. Tableau indiquant le revenu net de la Province du Canada pour l'année 1847 ; également un sommaire des Dépenses durant la même période, et état du Fonds du Revenu Consolidé, le 31 Janvier, 1848.
S.	18	"	PÉNITENTIAIRE :—Rapport annuel du Bureau des Inspecteurs pour l'année 1847, avec les rapports des Chapelain, Chirurgien, Gardien et Prêtre Catholique desservant.
T.	20	"	ÉTAT des BANQUES :—De la Banque de Québec, le 29 Février, 1848. De la Banque de Montréal, le 29 Février, 1848. De la Banque du Haut-Canada, le 13 Mars, 1848. De la Banque du Peuple, le 1er Mars, 1848. De la Banque Commerciale, District de Midland, le 4 Mars, 1848. De la Banque de la Cité, le 1er Mars, 1848. De la Banque d'Epargnes de Québec, le 1er Mars, 1848. De la Banque d'Epargnes de la Cité et du District de Montréal, le 1er Janvier, 1848. De la Banque de l'Amérique du Nord Britannique, le 29 Février, 1848. De la Banque de Gore, le 20 Mars, 1848. COMPAGNIES d'ASSURANCE :—Rapport de la Compagnie d'Assurance de l'Amérique Britannique contre l'incendie et sur la vie, le 1er Mars, 1848.
U.	20	"	INSTITUT des ARTISANS de MONTRÉAL :—Etat des affaires du dit Institut.
V.	22	"	ROLLES des Cotisations, Canada Ouest, pour l'année 1847.
W.	22	"	ÉMIGRATION :—Copies de Dépêches du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté relativement à l'émigration de l'année, 1847.
X.	22	"	CAUTIONNEMENT de LOUIS ÉLÉONORE DUBORD, comme Agent des biens des Jésuites dans le District des Trois-Rivières.
Y.			BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES :—Tableau Général des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans le District de Montréal, durant l'année 1847. Tableau Supplémentaire de idem pour les années, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845 et 1846, extrait des registres déposés au Bureau des Protonotaires depuis le rapport de l'année 1846. Tableaux Généraux de idem dans le District de Québec pour les années 1846 et 1847. Tableau Général de idem, pour le District des Trois-Rivières pour les années 1846 et 1847.

E T A T

DES

OBLIGATIONS ET CAUTIONNEMENS,

MIS DEVANT LA CHAMBRE

Par le Régistrateur de la Province, le 3 Mai, 1848.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 29 février, 1848.

MONSIEUR,

J'ai reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, de vous transmettre, pour être mis devant l'assemblée législative, un état détaillé des obligations et cautionnemens qui ont été enregistrés dans le bureau du registrateur provincial, depuis le 4 juin dernier jusqu'au 24 février courant; le tout dressé conformément à la 15e section de l'acte 4 et 5 Vict., chap. 91.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

D. DALY,

Secrétaire,

W. B. LINDSAY, Ecuyer,

etc., etc., etc.

Appendice (A.)

3e Mars.

PROVINCE DU CANADA.

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS qui ont été enregistrés depuis le 4 Juin, 1847, jusqu'au 24 Février, 1848, en conformité de la 15e section de la 4e et 5e Vict., chap. 91.

NOMS DES FONCTIONNAIRES.	CHARGE ou EMPLOI.	NOMS DES CAUTIONS.	PÉNALITÉ.		DATE DE L'OBLIGATION.	DATE DE L'ENREGISTREMENT.	No. DE L'OBLIGATION.
			£	s.			
Armstrong, William	Officier de douane pour prévenir la contrebande	Poetner, William	100	0	2 novembre, 1847	11 novembre, 1847	1103
Amosden, Samuel	do pour surveiller le débarquement des câblés.	Macfarlane, William Stuart	50	0	do do	do do	1104
Bullock, Robert Knight	Collecteur de douane au débarcadère de Dickenson	Maitland, John H.	50	0	2 février, 1848	10 février, 1848	1124
Beswicks, Lardner	Officier de douane pour prévenir la contrebande	Slack, le Révérend George	500	0	9 juin, 1847	3 juillet, 1847	1055
Bowen, Charles Cole	do	Wagner, William H.	250	0	do do	do do	1059
Bridgford, Davis Benjamin	do	Maxwell, Thomas H.	250	0	1 juillet, do	17 do do	1063
Cowan, Peter	do	Mitchell, James	100	0	do do	do do	1061
Curtin, John	Greffier de la cour de circuit, Missisquoi	Morrison, Joseph C.	100	0	9 juin, do	do do	1066
Carberry, Patrick	Inspecteur de matriers, planches, etc.	Cates, Jonathan	50	0	do do	do do	1067
Ciench, Johnson	Officier de douane pour surveiller le débarquement des effets	Sacor, Joseph	100	0	22 do do	2 novembre, do	1091
Copland, Charles	do do pour prévenir la contrebande	M'Dougal, Daniel	50	0	25 do do	do do	1095
Campbell, George	do do do	Lowe, Joseph	50	0	26 do do	3 juillet, do	1060
		Carter, William	250	0	do do	do do	
		Cross, Robert	250	0	do do	do do	
		Duggan, Edward	100	0	do août, do	31 août, do	1090
		Singer, Thomas	50	0	23 septembre, do	1 novembre, do	1092
		Mowatt, John	50	0	22 juin, do	2 do do	1096
		Fraser, John	100	0	25 do do	do do	1097
		Charles, Henry	50	0	16 do do	do do	1098
		Wilson, Walter	100	0	do do	do do	1099
		Woodruff, Joseph A.	50	0	do do	3 do do	1107
		Miller, Richard	100	0	8 novembre, do	16 do do	1107
		Wood, Charles	50	0	do do	do do	1108
		Pells, Jeremiah	50	0	do do	do do	

Appendice (A.)

3e Mars.

Appendice (A.)

3e Mars.

Appendice (A.)

3e Mars.

ÉTAT DÉTAILLÉ DES OBLIGATIONS ET CAUTIONNEMENTS, etc.—(Continuation.)

NOMS DES FONCTIONNAIRES.	CHARGE ou EMPLOI.	NOMS DES CAUTIONS.	PÉNALITÉ.		DATE DE L'OBLIGATION.	DATE DE L'ENREGISTREMENT.	N ^o . DE L'OBLIGATION.
			£	s.			
Clark, John Symington.....	Percepteur des péages du canal Welland.....	Merritt, William Hamilton..... Pauling, Nathan.....	1000 500	0 0	(Point de date.)..... do.....	1 décembre, 1847..... do.....	1111 1112
Cowan, James.....	Officier de douane pour surveiller le débarquement des effets.....	Atkin, Thomas..... Waters, Peter.....	50 50	0 0	4 décembre, 1847.....	do.....	1117
Cantillon, Dennis.....	Inspecteur de bois équarré.....	O'Connell, James..... Colford, John.....	100	0	10 juin, do.....	10 février, 1848.....	1128
Couture, Charles.....	Inspecteur de madriers, planches, etc.....	Couture, Alexandre..... Couture, Fercol.....	100	0	16 octobre, do.....	do.....	1131
Davis, William.....	Percepteur des droits imposés sur les glissoires de la rivière Trent.....	Meyers, William W..... Murphy, John V.....	500 250	0 0	31 mai, do..... do.....	14 juin, 1847..... do.....	1053 1054
Duncan, James.....	Régistrateur du comté de Drummond.....	Mcziens, James..... Duncan, A..... Blancan, François.....	2000	0	13 août, do.....	19 août, do.....	1087
Durocquin, Pierre Benjamin.....	Agent pour la vente des terres publiques dans certains town-ships, dans le Bas-Canada.....	Defosse, Jean..... Defosse, Pierre.....	3000 150	0 0	4 novembre, do.....	20 décembre, do.....	1116
Dorion, Louis.....	Inspecteur de bois équarré.....	O'Connell, James..... Loughran, Thomas.....	100	0	11 juin, do.....	11 février, 1848.....	1127
Ellis, George.....	Percepteur des péages du canal Beauharnois.....	Cameron, Malcolm..... McDonell, Angus A.....	500 250	0 0	21 do..... 26 do.....	20 juillet, 1847..... do.....	1074 1075
Frascr, John.....	Greffier de la cour de circuit, Terrebonne.....	Leiselle, Annable..... Berthiaume, Louis.....	250	0	2 septembre, do.....	6 septembre, do.....	1091
Filion, Robert Willy.....	Corenet, comté de Beauaventure, district de Gaspé.....	Munro, William.....	50	0	16 août, do.....	3 novembre, do.....	1103
Fertune, Nicholas.....	Inspecteur de bois équarré.....	Pemberton, Henry..... Bogue, Dennis.....	100	0	12 avril, do.....	10 février, 1848.....	1125
Graham, Duncan.....	Percepteur des droits imposés sur les glissoires des Outaouais.....	Mallock, John Glass..... Lewis, John Bower.....	500 250	0 0	5 juillet, do..... 1 do.....	19 juillet, 1847..... do.....	1070 1071
Gwynn, William Beechy.....	Percepteur de dotaires pour surveiller le débarquement des effets.....	FitzGibbon John Gerald..... Read, Robert.....	100 50	0 0	23 do..... do.....	29 do..... do.....	1079 1080

Appendice
(A.)
3e Mars.

Appendice
(A.)
3e Mars.

ÉTAT DÉTAILLÉ DES OBLIGATIONS ET CAUTIONNEMENTS, etc.—(Continuation.)

NOMS DES FONCTIONNAIRES.	CHARGE ou EMPLOI.	NOMS DES CAUTIONS.	PÉSALITÉ.		DATE DE L'OBLIGATION.	DATE DE L'ENREGISTREMENT.	NO. DE L'OBLIGATION.
			s.	d.			
Gemmill, Robert	Officier de douane pour la contrebande	Thom, Alexander Douglas, Robert	100 50	0 0	9 novembre, 1847.	17 novembre, 1847.	1109
Garland, John	Do	Hickey, John Kelley, George	100 50	0 0	27 do	11 décembre, do	1110 1113
Hewitt, Thomas	Paie-maitre, travaux publics sur le lac St. Pierre.	Cassidy, John Mullin, John	250 125	0 0	1 juillet, do	24 juillet, do	1076
Jones, Dunham	Collecteur de douane, port Mailand	Henderson, Solomon Lenon, Charles	500 250	0 0	10 juin, do	2 do	1056
Jobin, Jacques	Inspecteur de bois équarris	Fricchette, Louis Bedard, Jean B.	250 100	0 0	do do	do do	1057
Lepine, Joseph David	Régistrateur du comté de l'Islet.	Fournier, Louis Paré, André	2000 2000	0 0	11 octobre, do	12 février, 1845.	1130
Levesque, Pierre	Arpenteur.	Macon, J. A. Levesque, Guil.	50 200	0 0	1 juin, do	31 do	1082
Lord, Thomas John	Inspecteur de douane	Arnold, George Weatherhead Ford, David B. Ogden	100 100	0 0	27 juillet, do	4 août, do	1083
Leahy, David	Officier de douane proposé au débarquement des effets	Davy, Peter Shibbey, David	100 100	0 0	do do	do do	1084
Lemoine, Macpherson James	Inspecteur du revenu, district de Québec	Maxham, John Andrew Lemoine, Benjamin Henry	500 250	0 0	20 septembre, do	2 novembre, do	1093
Ley, George F.	Officier de douane pour prévenir la contrebande	Jones, Henry John Chesley, Solomon Y.	100 50	0 0	18 décembre, do	30 décembre, do	1118
McKutcheon, William	Inspecteur de madriers, planches et lattes	Campbell, Archibald Jellard, Robert.	100 100	0 0	1 février, 1848.	7 février, 1848.	1122
Maxwell, George	Officier de douane pour prévenir la contrebande	Maxwell, John Maxwell, John, junr.	100 100	0 0	1 juin, 1847.	15 juin, 1847.	1055
McMillan, Alexander	Collecteur de douane, Edwardsburg; et percepteur des péages de canal, rapides des Galops	Jessup, H. D. Clark, D.	500 250	0 0	4 août, do	16 août, do	1085
			100	0	do do	do do	1086
			500	0	26 juillet, do	20 do	1088
			250	0	do do	do do	1089

ÉTAT DÉTAILLÉ DES OBLIGATIONS ET CAUTIONNEMENTS, etc.—(Continuation.)

NOMS DES FONCTIONNAIRES.	CHARGE ou EMPLOI.	NOMS DES CAUTIONS.	PÉNALITÉ.		DATE DE L'OBLIGATION.	DATE DE L'ENREGISTREMENT.	No. DE L'OBLIGATION.
			£	s. d.			
Macdonald, John	Député maître des glissoires à la station des glissoires de la rivière Chaudière.	Burwash, Nathl Langford, William	250 125	0 0	6 novembre, 1847.	15 novembre, 1847.	1105
Malone, Thomas	Inspecteur de douves, madriers, planches et lattes.	Quinn, Edward Malone, Maurice	100	0 0	16 septembre, do	11 février, 1848.	1106
O'Leary, Cornelius	Do do do	Kelly, Miles Downes, James	100	0 0	8 juin, do	10 do	1226
Phelan, Daniel	Percepteur des péages du canal de Cornwall	Brennan, Patrick Brennan, James	500 250	0 0	do do	17 juillet, 1847.	1061
Purdon, Simon	Officiers de douane préposé au débarquement des effets	Ward, George Charles Wilson, Walter	250 100	0 0	do do	do do	1062
Purdon, Percival	Do do pour prévenir la contrebande	Wilson, Walter Boulton, James	50 100	0 0	19 do	do do	1068
Ryerse, James	Officiers de douane préposé au débarquement des effets	Wilson, Walter Hamilton, John	50 50	0 0	6 juillet, do	3 novembre, do	1069
Regneault, François Joseph V.	Arpenteur	Ryerse, George J. Ryerse, Edward P. Regnault, C. A. Talhades, J. A.	100 50 50	0 0	7 do	27 juillet, do	1077
Stewart, McLean	Percepteur des droits sur le bois de la couronne qui descend dans la rivière des Outaouais	Price, William Stewart, Charles Gray	5000 2500	0 0	do do	do do	1078
Stewart, McLean	Inspecteur des radeaux, percepteur des droits de glissoirs, et agent de la couronne à Québec	Stewart, Charles Gray Phillips, William	1500 750	0 0	11 janv. année non inscrite.	2 février, 1848.	1120
Verner John	Collecteur de douane, port Milford	Routh, Haviland L. Gowan, Oglo R.	750 500	0 0	do do	do do	1121
			250	0 0	Sans date	20 juillet, 1847.	1073
			250	0 0	8 juillet, 1847.	do do	1075

Appendice (A.)
3e Mars.

Appendice
(A.)
3e Mars.

Appendice
(A.)
3e Mars.

ÉTAT SOMMAIRE des OBLIGATIONS et autres CAUTIONNEMENTS, enregistrés dans le Bureau du RÉGISTRATEUR PROVINCIAL, en vertu de l'Acte 4 et 5 Vict., chapitre 91.

Enregistrés tout au long dans l'intervalle du premier rapport, savoir : depuis la date de l'acte jusqu'au 7 septembre, 1842	193
Dito ditto second rapport, depuis le 7 septembre, 1842, jusqu'au 28 septembre, 1843	163
Dito ditto troisième rapport, depuis le 28 septembre, 1843, jusqu'au 28 novembre, 1844	234
Dito ditto quatrième rapport, depuis le 28 novembre, 1844, jusqu'au 20 mars, 1846	245
Dito ditto cinquième rapport, depuis le 20 mars, 1846, jusqu'au 3 juin, 1847	207
Dito ditto présent rapport, depuis le 3 juin, 1847, jusqu'au 24 février, 1848	79
Formant les six rapports, un total de	1121

LES CAUTIONNEMENTS et autres GARANTIES compris dans ce rapport peuvent être classifiés comme suit :—

Classe No. I Nominations qui se rapportent à la perception du revenu public	62
Dito II Dito ditto à l'administration de la justice	3
Dito III Dito ditto au département des terres de la couronne	1
Dito IV Régistrateurs de comté	2
Dito V Inspecteurs de bois, etc., etc.	9
Dito VI Arpenteurs	2
Se montant en tout à	79

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
Montréal, 26 février, 1848.

R. A. TUCKER.
Régistrateur

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MONTREAL
ET DE LACHINE

MONTREAL, 2 mars, 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état ci-joint du coût du chemin de fer de Montréal et de Lachine, et aussi des recettes et dépenses sur icelui ; avec un état du tonnage et du nombre des voyageurs qui ont été transportés sur le dit chemin, tel que prescrit par la 59e section de l'acte, 9 Victoria, chap. 82.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

F. MACCULLOCH,

Secrétaire.

W. B. LINDSAY, écuyer,

Greffier de l'assemblée législative.

ÉTAT du coût du chemin de fer de Montréal et de Lachine et de ses dépendances, indiquant aussi les recettes et dépenses ; avec un état du montant du tonnage et du nombre des voyageurs qui ont été transportés sur le dit chemin, depuis le 25 novembre jusqu'au 22 décembre, 1847, tel que prescrit par la 58e section de l'acte 9. Victoria, chap. 82.

Coût du chemin de fer et dépendances jusqu'au 31 décembre, 1847 £61,752 2 1.

Période.	Nombre de voyageurs.	Fret ; nombre de tonneaux.	Recettes totales.			Dépenses.		
			£	s.	d.	£.	s.	d.
Entre le 25e jour de novembre, } et le 22e jour de décembre, } 1847.	6571	122	281	14	11	302	6	11

BUREAU DU CHEMIN DE FER,
Montréal, 2 mars, 1848.

Je, Ferdinand Macculloch, déclare sous serment, qu'au meilleur de ma connaissance et croyance, l'état ci-dessus est un état fidèle et correct à tous égards.

FERDINAND MACCULLOCH,
Secrétaire.

Assermenté devant moi, ce 2e jour de mars, 1848.

B. H. LEMOINE,
J. P.

ÉTAT

Des propriétés immobilières que possède la société des missionnaires Baptistes du Canada.

	Estimé.					
	Valeur.			Rente.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
I.—Un emplacement situé entre la rue Guy et la rue St. Charles, faubourg St. Antoine, contenant deux arpens et trois perches, plus ou moins, avec une bâtisse en pierre, employée comme collège des Baptistes du Canada, et une habitation	7000	0	0	Point.		
II.—Un emplacement de la contenance de 115 pieds sur 92, avec une maison en pierre et dépendances, situé à l'angle de la rue St. Antoine et de la place Richmond	1200	0	0	120	0	0
III.—Un emplacement de 95 pieds sur 47 pieds et 6 pouces, avec une bâtisse en briques employée comme maison d'école, situé sur la rue Ste. Anne, Griffintown	500	0	0	Point		
IV.—Un lopin de terre, dans le township de Boxton, C. E., contenant 10 acres, plus ou moins, avec une maison d'école et dépendances.....	200	0	0	Point		

JOSEPH LEEMING,
Trésorier S. M. B. C.

Montréal, 2 mars, 1848.

ÉTAT

Du coût du chemin de fer de Champlain et du St. Laurent et dépendances; et aussi des recettes et dépenses sur icelui, avec un état du tonnage et du nombre de voyageurs qui ont été transportés par la compagnie durant la saison ou l'année 1847, tel que prescrit par la 49e section de la 2e Guill. 4, chap. 58.

Coût total du chemin de fer et dépendances.....£73,463 19 0

Période.	Nombre des voyageurs.	Fret nombre de tonneaux.	Recettes totales.			Dépenses totales.		
			£	s.	d.	£	s.	d.
Pour l'année 1847.....	61,603	15,546	22300	0	0	21303	5	11

WM. D. LINDSAY,
Commissaire.

Bureau du chemin de fer, 3 mars, 1848.

Je, WM. D. LINDSAY, jure que le présent état est en tout juste et correct, au meilleur de ma connaissance et croyance.

WM. D. LINDSAY,
Commissaire.

Assermenté devant moi, ce 3 mars. 1848.

W. HALL, J. P.

É T A T

Des AFFAIRES de la MANUFACTURE de COTON de SHERBROOKE, présenté à l'Assemblée Législative conformément à l'acte 8 Vict., chap. 91.

Liste des actionnaires du fonds de la MANUFACTURE de COTON de SHERBROOKE, préparée en conformité du statut provincial, 8 Vict., chap. 91.

NOMS.	NOMS.	NOMS.	NOMS.
La compagnie B. A. des terres, Edward Hale, A. T. Galt, L. C. Ball, D. Thompson, John Moore, William Brooks, Willard et Goodall, L. Goodall, W. Willard, John Leeming, R. D. Morkill, Joseph Pennoyer.	S. L. Terrill, W. Walker, H. Beckett, Joseph Bailey, J. S. Walton, W. Belknupp. (succession) Thomas Griffith, John Griffith, W. Browne, G. W. Brooks, J. H. Terrill, C. B. Cleaveland, A. G. Woodward,	A. W. Kendrick, Arba Stinson, J. Wadleigh, G. R. Robertson, F. Bureau, G. F. Bowen, J. C. Reynolds, E. Cheney, F. Loomis, O. Camaran, J. G. Robertson & Cie. J. W. Stockwell, H. Moe.	John Low, B. Pomroy, T. Gordon, A. Osgood, E. Cotter. (succession) P. L. McDougall, T. Tait, R. Campbell, W. Footner, A. Savage, James Ferrier, junr. James Dixon, W. L. Felton.

ÉTAT de L'ACTIF et du PASSIF de la MANUFACTURE de COTON de SHERBROOKE, présenté à conformité du statut provincial, 8 Vict., chap. 91.

ACTIF.	£	s.	d.	PASSIF.	£	s.	d.
Coût des bâtisses de la manufacture	1173	11	10	Montant payé sur le fonds	3872	2	0
Coût des machines £2066 2 4				Réclamations non liquidées, contre la manu- facture pour ouvrage et achat de ma- tières brutes, etc.	1538	15	3
Droits sur iceux 125 3 7							
Frais de transport 460 5 3							
Dépenses encourues pour monter les machines 773 10 1							
	3425	1	3				
Droits divers sur les machines et fournitures	437	5	8				
Coût de la charte	20	0	0				
Arrérages dus sur les versements	502	18	0				
	£ 5558	16	9		£ 5410	17	3

Edward Hale, président de la manufacture de coton de Sherbrook, étant dûment assermenté, dépose et dit:—que la liste ci-dessus des actionnaires et l'état des affaires de la manufacture sont vrais et corrects, au meilleur de sa connaissance.

EDWARD HALE,

Président, M. C. S.

Assermenté à Sherbrooke,
ce 3 mars, 1848, devant moi,

JN. HALLOWELL, J. P.

PREMIER rapport annuel de la COMPAGNIE du CHEMIN de FER de PEPERBO-
ROUGH et PORT HOPE, présenté en conformité de l'acte 10 Vict., chap. 109.

AUX HONORABLES COMMUNES de la PROVINCE UNIE du CANADA, réunies
en Parlement Provincial.

Les directeurs de la COMPAGNIE du CHEMIN de FER de PETERBOROUGH et PORT HOPE prennent respectueu-
sement la liberté de faire rapport, conformément aux dispositions de l'acte, 10 Vict., chap. 109.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Fonds dont il a été disposé en faveur de diverses personnes; 1852 parts, à £10 chaque	18520	0	0				
Fonds non vendu, 8148 parts, à £10 chaque	81480	0	0				
Le fonds capital de la compagnie, étant de	100000	0	0				
Reçu à compte du premier versement, 2½ pour cent payé sur 1227 parts	306	15	0	Payé pour obtenir un acte d'incorporation	14	5	0
Do paiement en plein de 20 parts	200	0	0	Do le coût du relevé préliminaire	202	10	0
Versement de 2½ pour cent sur 605 parts non payées	156	5	0	Do le salaire du secrétaire jusqu'au 1er jan. 1848	100	0	0
				Do l'ameublement du bureau, papeterie, bois de chauffage, etc.	16	15	0
				Do les frais de voyage du secrétaire et des directeurs	41	8	11
				Do pour l'impression d'un rapport et d'une carte, livres de bureau, impressions, avissemens et frais de poste	44	1	5½
				Balance en caisse	419	0	4½
				Do due sur le premier versement	156	5	0
£ 663 0 0				£ 663 0 0			

WILLIAM MILLARD,

Secrétaire de la Compagnie.

Assermenté devant moi, à Port Hope,
ce 29e jour de février, 1845.

J. T. WILLIAM, J. P.

Les directeurs doivent déclarer que, vu la détresse qui règne parmi la classe mercantile, ils ont jugé qu'il était prudent de ne pas disposer du fonds de la compagnie dans le moment actuel; mais que leur intention est de faire tout en leur pouvoir pour effectuer ce projet, aussitôt que les affaires auront pris une tournure plus prospère.

DAVID SMART,

Président.

COMPTES

DE LA

MAISON DE LA TRINITÉ DE QUÉBEC,

POUR L'ANNÉE EXPIRÉE LE 31 DÉCEMBRE, 1847.

MAISON DE LA TRINITÉ DE QUÉBEC,

8 mars, 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joints mes comptes avec la maison de la trinité de Québec, pour l'année expirée le 31 décembre dernier, afin qu'ils soient mis devant l'Honorable Assemblée Législative, tel que prescrit par la 20 section de l'acte provincial, 4 et 5 vict., chap. 15.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. B. LINDSAY,

Trésorier M. T. Q.

A W. B. LINDSAY, écuyer,

Greffier de l'assemblée législative,

Montréal.

LA MAISON DE LA TRINITÉ DE QUÉBEC, en compte

Doit.				£	s.	d.	£	s.	d.
4 octobre 1847	Payé à B. S. Lafleur, l'allocation qui lui a été accordée par le bureau, pour services comme huissier de la maison de la trinité	1					20	0	0
29 do do	do R. Shaw, son compte pour divers	2					1	0	0
4 décembre do	do M. O'Sullivan do do	3					0	4	0
22 do do	do J. O. Grenier do do	4					0	5	8
31 do do	do W. Stevenson do do	5					7	10	0
	do le montant des extraits suivants, savoir:—								
	No. 1. dépenses contingentes			353	0	8			
	2. bureau du havre			477	17	9			
	3. bouées			669	10	10			
	4. yacht union			38	8	1			
	5. phare flottant			446	17	3			
	6. anchor hoy			120	16	3			
	7. tour de la pointe Heath			90	3	0			
	8. phare de Portneuf			90	2	0			
	9. do de Ste Croix			12	11	4			
	10. do des Piliers			45	15	5			
	11. do de l'Isle Verte			47	16	7			
	12. do du Biquet			111	15	3			
	13. do de la Pointe des Monts			104	16	1			
	14. do de la pointe S. O. d'Anticosti			26	16	7			
	15. compte pour l'huile			1049	7	6			
	16. bateau à vapeur St. George			1510	8	1			
	17. compte d'intérêt			147	0	0			
	18. machine à plonger			220	4	1			
	19. fanaux			28	7	0			
	20. salaires et pensions			2313	16	9			
	21. phare de l'Isle Rouge			2285	13	3			
	22. approvisionnements			8	15	0			
	Payé les déboursés pour mettre à exécution les règlements de la quarantaine, durant la saison de 1847						10199	18	9
	do au trésorier, sa commission sur les deniers par lui reçus depuis le 31 décembre, 1846, jus- qu'au 31 décembre, 1847			250	0	0			
	Moins, le montant porté au fonds des pilotes infirmes			169	11	1			
	Balance du trésorier						80	8	11
							1203	3	8
							£ 11578	11	9

Assermenté devant moi,
ce 2 février, 1848.

(Signé) H. LEMESURIER, J. P.

Examiné,

(Signé) H. LEMESURIER,

Maitre.

courant avec E. B. LINDSAY, trésorier.

Avoir.

					£	s.	d.	£	s.	d.
31 décembre 1846	Balance de compte rendu ce jour							1212	18	6
12 janvier 1847	Reçu de J. Parant, médecin visiteur, le montant des déboursés pour la quarantaine, en 1846							16	1	10
8 avril do	Reçu de T. Kelly, à compte du prix de la vente du Yatch Union			195	0	0				
10 juillet do	Reçu de T. Kelly, balance de compte do do do			585	0	0				
24 do do	Reçu de G. et H. Gibson, le produit de la vente, en 1846, de barils et cruches vides							780	0	0
do do do	Reçu de A. Couillard, la moitié de l'amende à laquelle il a été condamné							1	15	0
31 décembre do	Par balance des droits du Cul-de-Sac, suivant compte en date de ce jour							3	10	0
do do do	Reçu à compte des dépôts de provisions suivant compte en date de ce jour							56	11	17
do do do	Par les profits du Anchor Hoy reçus du capitaine Boxer							27	2	0
do do do	Par droits de tonnage des vaisseaux côtiers durant l'année 1847							37	15	0
	Par les sommes suivantes reçues de l'officier naval, savoir:—									
	Par droits perçus durant le trimestre expiré le 5 janvier, 1847, en vertu de la 45e Geo. III, chap. 12			1490	5	9				
	Par droits d'un denier par tonneau, perçus en vertu de l'acte 4 et 5 Vict., chap. 15, durant le même trimestre			880	17	0				
	Par droits perçus durant le trimestre expiré le 5 juillet, 1847, en vertu de la 45e Geo. III, chap. 12			449	16	8				
	Par droits d'un denier par tonneau perçus en vertu de la 4e et 5e Vict., chap. 15, durant le même trimestre			591	2	2				
	Par droits perçus en vertu de la 45e Geo. III, chap. 12, durant le trimestre expiré le 10 octobre, 1847			1910	13	11				
	Par droits d'un denier par tonneau perçus en vertu de la 4e et 5e Vict., chap. 15, durant le même trimestre			1119	1	9				
	Par les sommes suivantes reçues à compte du phare de l'Isle Rouge, savoir:—									
	Avril, 1847—warrant de Lord Elgin			1000	0	0				
	Sept., do — do do			500	0	0				
	Déc., do — do do			1000	0	0				
								2500	0	0
								£ 11578	11	9

E. E.

(Signé) E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

Appendice
(G.)
10e Mars.

EXTRAIT No. 1.

Appendice
(G.)
10e Mars.

COMPTES des DÉPENSES CONTINGENTES de la Maison de la Trinité de Québec; durant l'année 1847, savoir:—

			£	s.	d.
15 janvier, 1847	Payé à Frs. Rodrigue, son compte pour divers	1	0	10	10
27 do do	" pour frais de port jusqu'au 5 du courant	2	2	15	1
30 do do	" à A. Miller, son compte pour avoir charrié de la neige durant l'hiver.	3	6	0	0
1 février, do	" à James McKenzie, un trimestre du loyer de la halle et des bureaux de la Trinité expiré ce jour	4	33	15	0
8 mars, do	" à Frs. Rodrigue, son compte pour divers	5	0	11	11
24 do do	" à A. Miller, a'location additionnelle pour avoir charrié de la neige	6	2	0	0
8 avril, do	" à Jac. Bédard, son compte pour du bois de chauffage	7	3	0	0
12 do do	" pour frais de port jusqu'au 5 courant	8	4	16	5
do do do	" à la corporation de la cité, pour ramonage de cheminées jusqu'au 1er mai prochain	9	1	11	6
1 mai, do	" à James McKenzie, un quartier de loyer échu ce jour	10	33	15	0
do do do	" à P. Godbout, son compte pour du bois de chauffage et charriage	11	4	0	0
8 do do	" pour l'abonnement au Montreal Herald jusqu'au 27 février dernier	12	1	10	0
18 do do	" à R. H. Lay, son compte pour une mappemonde	13	2	10	0
20 do do	" à Harden et cie., fret de Boston	14	1	10	0
6 juillet, do	" à H. Lemesurier, son compte pour frais de voyages	15	3	7	6
8 do do	" à H. Porter, son compte pour du charbon	16	1	12	6
19 do do	" pour frais de port jusqu'au 5 du courant	17	5	9	1
20 do do	" à H. Lemesurier, son compte pour frais de voyages	18	3	1	6
31 do do	" à Pelletier et Fréchette, compte pour divers	19	11	0	0
2 août, do	" à James McKenzie, un quartier de loyer échu le 1er du courant, à un taux plus élevé	20	38	15	0
23 do do	" à H. Black, pour consultations	21	5	16	8
6 septembre, do	" à G. Carnette, son compte pour du bois de chauffage et charriage, etc.	22	8	15	6
29 do do	" à J. Morin, do do do	23	17	4	0
do do do	" à Ls. Blais, son compte pour nettoyer les tuyaux	24	1	5	7
4 octobre, do	" à J. Felorbaez, compte de menuiserie	25	3	8	6
6 do do	" pour l'abonnement à la Minerve jusqu'au 25 janvier, 1848	26	1	0	0
2 novembre, do	" pour cotisation sur le loyer pour l'année 1847	27	3	4	7
3 do do	" à Frs. Rodrigue, son compte de déboursés pour nettoyer le bureau, etc.	28	1	8	6
do do do	" à James Anderson, son compte pour ouvrages, etc.	29	0	5	0
do do do	" à James McKenzie, un quartier de loyer échu le 1er du courant	30	38	15	0
9 do do	" à Ol. Borgeau, son compte pour du bois de chauffage et charriage	31	4	19	0
10 do do	" pour l'abonnement à la Gazette Officielle jusqu'au 1er du courant	32	1	0	0
12 do do	" pour frais de port jusqu'au 5 octobre dernier	33	5	15	0
19 do do	" à R. McAlister, son compte pour ouvrage et sortir des provisions	34	0	3	0
20 do do	" à H. Henderson, son compte pour ouvrage et sortir des provisions	35	0	5	0
2 décembre, do	" à H. Jones, son compte pour arranger les clochettes	36	0	5	0
4 do do	" à T. Cary & cie., compte d'impressions, etc.	37	8	3	6
do do do	" do do annonces dans le Mercury	38	0	15	9
27 do do	" à W. Neilson, do do do	39	3	11	4
29 do do	" à Méthot, Clinic et cie., divers	40	1	1	1
do do do	" à l'honorable F. W. Primrose, services professionnels	41	23	6	8
do do do	" à A. Lemoine, son compte pour des papiers notariés	42	0	10	0
31 do do	" à H. Hemming, son compte pour poser des vitres, etc.	43	0	10	6
do do do	" à Frs. Rodrigue, son compte pour scier du bois, etc.	44	4	19	5
do do do	" Au régistrateur, son allocation pour faire un index au journal de la corporation, et pour des copies durant l'année 1847.	45	55	0	0
			£353	0	8

E. E.

(Signé)

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 2.

COMPTES des déboursés faits au BUREAU du MAITRE du HAVRE, durant l'année 1847, savoir:—

			£	s.	d.
1847	Payé à B. S. Lafleur, la balance de son allocation pour surveiller les rues qui conduisent aux places de débarquement durant le présent hiver.	1	14	0	0
5 mai, do	" aux hommes de l'équipage du maître du havre, leurs gages jusqu'au 30 avril	2	10	16	0
21 do do	" à John Greer, son compte pour réparer des chaloupes	3	3	16	0
1 juin, do	" aux hommes de l'équipage du maître du havre, gages jusqu'au 31 mai	4	26	0	0
4 do do	" do do do	5	22	0	0
5 do do	" à Frs. Rodrigue, son compte pour de la toile huilée pour des chaloupes	6	0	16	0
1 juillet, do	" aux hommes de l'équipage du maître du havre, gages jusqu'au 30 juin	7	52	0	0
31 do do	" à Pelletier et Fréchette, leur compte pour du cariset pour des chaloupes	8	0	8	0
2 août, do	" aux hommes de l'équipage du maître du havre, gages jusqu'au 31 juillet	9	52	0	0
9 do do	" à James Ferguson, son compte pour avoir réparé des chaloupes	10	9	4	9
1 septembre, do	" à J. B. Fréchette, son compte pour impressions	11	4	0	0
Porté en l'autre part			£195	0	9

Appendice
(G.)

EXTRAIT No. 2.—(Continuation.)

Appendice
(G.)

10e Mars.

10e Mars.

		<i>Rapporté de l'autre part.</i>		£	s.	d.
1 septembre, 1847.	Payé aux hommes de l'équipage du maître du havre, gages jusqu'au 31 août.	13		195	0	9
1 octobre, do	do do do 30 septembre.	13		52	0	0
2 novembre, do	do do do 31 octobre.	14		52	0	0
3 do do	à S. et B. Brown, leur compte pour un livre de direction.	15		0	8	6
1 décembre, do	à James Ferguson, son compte pour avoir réparé des chaloupes.	16		0	16	6
do do do	aux hommes de l'équipage du maître du havre, gages jusqu'au 30 nov.	17		45	6	8
23 do do	à C. Brocklesby & cie., leur compte pour divers.	18		3	7	10
29 do do	à A. Parrott, son compte pour avoir réparé des chaloupes.	19		0	2	6
30 do do	à J. Kane, son compte pour un vase à vaporisation.	20		0	2	6
31 do do	à Baldwin et Greig, leur compte pour des rames.	21		1	17	6
do do do	à B. S. Lafleur, son allocation pour avoir gardé le bureau du havre pendant la saison. £12 10 0					
do do do	do do pour surveiller la place de débarquement durant la même période. 12 10 0					
		22		25	0	0
do do do	à Wm. Campbell, clerc du maître du havre, 12 mois de salaire échus le 30 septembre dernier.	23		50	0	0
				£477	17	9

E. E.

(Signé)

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 3:

COMPTE des déboursés pour les BOUÉES, durant l'année 1847, savoir:—

		£	s.	d.
17 avril, 1847.	Payé à D. Tuzo, son compte pour avoir travaillé aux bouées	1	1	0
30 do do	à James Reiley, son compte pour peinture	2	8	0
25 mai, do	à la douane, les droits sur les bouées et ancres à bouées importés par le Lady Seaton.	3	10	18
15 juin, do	à W. Smith, pour avoir travaillé à placer des poëles.	4	3	18
19 do do	à la douane, les droits sur les bouées et ancres à bouées importés par le Birman.	5	11	5
23 do do	à la banque de Montréal, pour une lettre de change de la somme de £300 sterling, pour remettre à W. Markland, à compte sur les bouées et ancres à bouées, à 8 pour cent de premium.	6	360	0
16 juillet, do	à la douane, les droits sur les bouées et chaînes, etc., importées par le Lloyds.	7	8	10
12 août, do	à la banque de Montréal, pour une lettre de change de la somme de £163 19 5, sterling, pour remettre à W. Markland pour les bouées et chaînes, etc., à 7½ pour cent de premium.	8	195	17
1 septembre, do	à H. M. Seach, son compte pour divers.	9	2	13
3 décembre, do	à James Reiley, son compte pour avoir peinturé des bouées	10	1	0
4 do do	à C. et W. Wurtele, leur compte pour une chaîne.	11	5	7
22 do do	à A. Morison, son compte pour deux bouées neuves.	12	40	0
do do do	à J. O. Grenier, son compte pour avoir réparé do	13	2	10
do do do	à McQuilkin & Henry, leur compte pour de l'ouvrage en fer.	14	11	12
29 do do	à John Haram, son compte pour charriage.	15	6	4
30 do do	à H. Simson, son compte pour divers.	16	0	9
do do do	à James Bunkier, son compte pour divers déboursés.	17	0	3
		£669	10	10

E. E.

(Signé)

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

Appendice
(G.)
10e Mars.

EXTRAIT No. 4.

Appendice
(G.)
10e Mars

COMPTE des déboursés pour le YACHT UNION pendant l'année 1847, savoir:—

			£	s.	d.
23 janvier,	1847....	Payé à Thomas Andrews, son compte pour divers.....	1	1	9
3 avril,	do	" à M. Foy, pour avoir travaillé à bord de ce vaisseau	2	0	10
7 do	do	" à D. Tuzo, do do	3	4	11
9 do	do	" à S. Campbell, do do	4	1	8
10 do	do	" à R. Miller, do do	5	0	14
14 do	do	" à M. Horlum, do do	6	0	14
21 juillet,	do	" à J. B. Frichette, son compte pour un avis de vente dans le Canadien.	7	1	0
		" à G. et H. Gibson, oncateurs, leur commission sur la vente de ce vaisseau, etc.	8	22	12
22 décembre,	do	" à McQuilkin & Henry, leur compte pour de l'ouvrage en fer.....	9	0	9
29 do	do	" à E. Davie, constructeur de vaisseau, son compte pour des réparations.	10	4	12
do do	do	" à John Haram, son compte pour charriage	11	0	7
			£38	8	1

E. E.

(Signé.)

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 5.

COMPTE des déboursés pour le PHARE FLOTTANT, durant la saison de 1847, savoir:—

			£	s.	d.
8 avril,	1847....	Payé au capitaine J. Richardson, à compte de son contrat, pour avoir conduit ce vaisseau durant la saison.....	1	100	0
10 août,	do	" do do do do do	2	100	0
26 novembre,	do	" do do balance de do do do	3	125	0
4 décembre,	do	" do do fret de quarts vides de la Pointe Lévi.....	4	0	5
do do	do	" à J. Musson & cie., leur compte pour des médecines pour l'équipage ..	5	1	5
22 do	do	" à J. O. Grenier, son compte pour avoir réparé des seaux.....	6	0	5
do do	do	" à W. Hunt, son compte pour des voiles.....	7	3	18
do do	do	" à C. Brookesby & cie., leur compte pour divers	8	18	9
29 do	do	" à Méthot, Chinté & cie., do do	9	15	7
do do	do	" à E. Daire, constructeur de vaisseau, son compte pour des réparations.	10	72	9
do do	do	" à John Haram, son compte pour du charriage.....	11	0	1
do do	do	" à A. Lemoine, son compte pour un acte notarié	12	1	5
30 do	do	" à W. G. Russell, charpentier de vaisseau, son compte pour réparations.	13	7	0
31 do	do	" à J. B. Beaubien, son compte pour touage.....	14	1	10
			£446	17	3

E. E.

(Signé.)

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 Décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. M.

EXTRAIT No. 6.

COMPTE des déboursés pour le ANCHOR HOY, durant l'année 1847, savoir:—

			£	s.	d.
4 janvier,	1847....	Payé à R. Miller, mtre. de ce vaisseau, 3 m. de ses gages échus le 31 déc. dernier	1	5	0
3 avril,	do	" do do do do 30 mars dernier.	2	5	0
6 mai,	do	" do et autres, pour avoir travaillé à bord de ce vaisseau.....	3	10	2
21 juin,	do	" à Jos. Jackson et do do	4	1	6
24 do	do	" à R. Brothers, do do	5	1	0
25 do	do	" à P. Morgan, do	6	1	15
23 août,	do	" à R. Miller, ses gages comme mtre. de ce vaisseau, jusqu'au 18 juil., date	7	6	0
3 novembre,	do	" à S. et B. Brown, leur compte pour divers	8	24	4
8 décembre,	do	" à S. J. Shaw, son compte pour une hache.....	9	0	8
22 do	do	" à McQuilkin et Henry, leur compte pour divers ouvrages en fer	10	3	8
do do	do	" à W. Hunt, son compte pour avoir réparé des voiles	11	3	11
Porté en l'autre part.....			£61	15	8

EXTRAIT No. 6.—(Continuation.)

Appendice (G.)

Appendice (G.)

10e Mars.

10e Mars.

		<i>Rapporté de l'autre part.</i>		£	s.	d.
23 décembre,	1847....	Payé à C. Brocklesby & cie., leur compte pour divers	12	61	15	8
24 do	do	" à D. Tuzo et autres, pour avoir travaillé à bord de ce vaisseau	13	17	5	11
27 do	do	" à W. Dinning, son compte pour des provisions	14	11	4	0
29 do	do	" à E. Davie, son compte pour des réparations	15	27	14	2
30 do	do	" à John Haram, pour charriage	16	0	6	8
31 do	do	" à Baldwin et Gray, leur compte pour avoir réparé des poulies	17	0	17	10
				£120	16	3

E. E.

(Signé.)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847,

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No 7.

COMPTE des déboursés pour la TOUR de l'extrémité est de l'Ile D'ANTICOSTI, durant l'année 1847.

				£	s.	d.
4 janvier,	1847....	Payé à B. Bradley, gardien, 3 mois de son salaire échus le 31 déc. dernier...	1	21	10	0
3 avril,	do	" do do do le 30 mars	2	21	10	0
3 juillet,	do	" do do do le 30 juin	3	21	10	0
16 septembre,	do	" à J. Premont, son compte pour de la chaux	4	0	6	0
29 do	do	" à Ls. Blais, son compte pour des tuyaux	5	0	13	8
3 novembre,	do	" à B. Bradley, gardien, 3 mois de son salaire échus le 30 sept. 1847....	6	21	10	0
1 décembre,	do	" à James Ferguson, son compte pour des réparations	7	2	3	6
29 do	do	" à Méthot, Clinic et cie., leur compte pour divers	8	0	19	10
				£90	3	0

E. E.

(Signé.)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 8.

COMPTE des déboursés pour les DEUX PHARES de PORTNEUF, durant l'année 1847, savoir:—

				£	s.	d.
16 avril,	1847....	Payé à F. Naud, pour frot d'huile à Portneuf	1	0	5	0
21 do	do	" à E. B. Lindsay, son compte de déboursés dans un voyage à Portneuf avec un arpenteur pour mesurer le terrain acheté de J. Polligui ..	2	2	15	7
27 do	do	" à D. et T. Kenney, leur compte pour des bornes de pierre	3	1	4	0
do do	do	" à Jos. Polligui, 2 années de loyer du terrain du phare inférieur échues dans le mois de janvier dernier	4	1	10	0
7 juin,	do	" à G. F. Austin, arpenteur, son compte pour avoir arpenté le lot acheté pour le phare inférieur et pour le plan du dit lot	5	3	11	7
15 do	do	" à W. Smith, son compte pour avoir fait des réparations au phare supérieur	6	28	2	2
28 septembre,	do	" au registrateur du Cap Santé, pour des recherches	7	0	14	0
2 novembre,	do	" à Samuel Hough, son compte pour passage dans sa diligence	8	3	15	0
9 do	do	" à Chs. Marcotte, son compte pour avoir fait un escalier au phare supé-	9	4	7	10
22 décembre,	do	" à F. X. Germain, le loyer du terrain du phare supérieur pour l'ann. 1847.	10	1	7	6
23 do	do	" à C. Brocklesby & cie., leur compte pour du savon et de la chandelle.	11	0	11	3
23 do	do	" à C. Marcotte, son compte pour divers déboursés	12	1	8	3
29 do	do	" à John Haram, son compte pour charriage	13	0	2	4
do do	do	" à A. Lemoine, pour des actes notariés relatifs au terrain acheté de J. Polligui, etc	14	3	10	0
30 do	do	" à J. Kane, pour un assortiment de mesures impériales	15	0	17	6
			18	10	4	0
			19	25	16	0
				£90	2	0

E. E.

(Signé.)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Appendice
(G.)
10c Mars.

EXTRAIT No. 9.

COMPTE des déboursés pour le PHARE STE. CROIX, durant l'année 1847, savoir :—

Appendice
(G.)
10c Mars.

			£	s.	d.
29 décembre, 1847....	Payé à John Haram, pour avoir charrié de l'huile.....	1	0	1	4
31 do do	" à Ls. Durocher, son salaire comme gardien de ce phare depuis le 7 mai jusqu'au 7 décembre, 1847, à 35s. par mois.....£12 5 0				
	" pour le fret de deux barriques d'huile..... 0 5 0	2	12	10	0
			£12	11	4

E. E.

(Signé,)

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 10.

COMPTE des déboursés pour le PHARE des PILIERS, durant l'année 1847, savoir :—

			£	s.	d.
1 mai, 1847....	Payé à C. Julyan, pour des réparations.....	1	2	17	2
9 juillet, do	" do do do	2	11	2	9
7 septembre, do	" à Thomas Drysdale, son compte pour réparations faites à l'appareil..	3	9	5	0
13 octobre, do	" à C. Julyan, son compte pour des réparations	4	14	18	8
23 décembre, do	" à C. Brocklesby et cie., leur compte pour de la toile goudronnée, etc..	5	2	11	3
29 do do	" à Méthot, Chinic et cie., leur compte pour divers	6	3	18	1
31 do do	" à Ls. Campeau, son compte pour des tuyaux, etc.....	7	1	2	6
			£45	15	5

E. E.

(Signé,)

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 11.

COMPTE des déboursés pour le PHARE de L'ISLE VERTE, durant l'année 1847, savoir :—

			£	s.	d.
8 juin, 1847....	Payé à R. N. Lindsay, son compte pour divers déboursés pour cette lumière	1	19	5	3
22 juillet, do	" à H. Stevenson, pour du charbon	2	4	0	0
7 octobre, do	" à Ol. Maclure, pour de l'huile de marsouin.....	3	16	8	0
3 novembre, do	" à S. et J. Brown, pour un télescope	4	4	0	0
2 décembre, do	" à H. Jones, pour avoir réparé une lampe	5	0	1	3
23 do do	" à C. Brocklesby et cie., pour du savon	6	0	15	0
29 do do	" à Méthot, Chinic et cie., pour divers	7	2	19	7
do do do	" à John Haram, pour charriage	8	0	7	6
			£47	16	7

E. E.

(Signé,)

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. B.

Québec, 31 Décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

Appendice
(G.)

EXTRAIT No. 12.

Appendice
(G.)

COMPTE des déboursés pour le PHARE du BIQUET, durant l'année 1847, savoir :—

10e Mars.

10e Mars.

			£	s.	d.	
18 janvier,	1847....	Payé à J. E. Hammond, 6 mois de pension du canonnier, échus le 31 décembre, 1846	1	12	10	0
20 do	do	" à J. E. Hammond, ses frais de voyages à Québec	2	8	9	9
do do	do	" à J. E. Hammond, son compte pour avoir fait des cartouches	3	1	4	6
21 juin,	do	" à Antoine Noël, pour une chaloupe	4	20	0	0
13 juillet,	do	" à Jas. Mitchell, £2 mois de son salaire comme canonnier, échus le 30 juin dernier	5	30	0	0
do do	do	" à P. Boisseau, pour de la flanelle pour des cartouches	6	3	0	10
22 do	do	" à W. Stevenson, pour du charbon	7	3	0	0
7 août,	do	" à R. Sampson, pour avoir réparé la platine d'un fusil	8	0	3	6
10 septembre,	do	" à J. E. Hammond, 6 mois de pension du canonnier, échus le 30 juin dernier	9	12	10	0
16 do	do	" à J. Prémont, pour de la chaux	10	0	6	0
4 octobre,	do	" à J. Delorbacz, pour des chassés doubles	11	2	0	0
18 novembre,	do	" à J. Lavoie, le transport d'une chaloupe au Biquet	12	3	0	0
22 décembre,	do	" à W. Hunt, pour des sacs à poudre	13	0	14	0
do do	do	" à Pelletier et Fréchette, pour de la flanelle pour faire des cartouches	14	3	6	5
23 do	do	" à C. Brocklesby et cie., pour divers	15	2	4	6
do do	do	" do do pour un grapin, etc	16	0	17	6
27 do	do	" à J. Musson, pour des médecines	17	0	19	0
29 do	do	" à Méthot, Clinic et cie., pour divers	18	2	8	9
do do	do	" à John Haram, pour charriage	19	0	17	3
30 do	do	" à John Kane, pour un paratonnerre	20	4	3	3
			£111	15	3	

E. E.

(Signé.)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 13.

COMPTE des déboursés pour le PHARE de la POINTE DESMONTS, durant l'année 1847, savoir :—

			£	s.	d.	
7 août,	1847....	Payé à H. Jones, pour avoir réparé une lampe	1	44	5	3
9 do	do	" à Z. Bédard, pour pension et passage de journaliers	2	16	14	6
1 septembre,	do	" à H. Jones, pour avoir réparé des machines à tenir les mèches	3	0	10	0
15 do	do	" à D. Thomas, pour un collier et une selle pour un bœuf	4	1	15	0
16 do	do	" à J. Prémont, pour de la chaux	5	0	18	0
24 do	do	" à Louis Charrette, pour du bardeau	6	2	11	3
29 do	do	" à Louis Blais, pour des tuyaux	7	1	1	2
28 octobre,	do	" à W. H. Lemoine, pour du foin et une traine	8	4	5	0
1 décembre,	do	" à James Ferguson, pour de la planche pour une chaloupe	9	1	10	0
22 do	do	" à A. Morison, pour avoir pressé du foin	10	2	3	9
23 do	do	" à C. Brocklesby et cie., pour du savon	11	0	15	0
27 do	do	" à J. W. Clint, pour de la planche de pin, etc	12	4	6	6
29 do	do	" à Méthot, Clinic et cie., pour divers	13	10	11	2
do do	do	" à John Haram, pour charriage	14	0	6	6
30 do	do	" à John Kane, pour des récollets de cheminées, etc	15	4	7	6
do do	do	" à W. Smith, pour avoir fait des réparations aux lampes, etc	16	8	15	6
			£104	16	1	

E. E.

(Signé.)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 Décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Appendice
(O.)
10c Mars.

EXTRAIT No. 14.

Appendice
(G.)
10c Mars.

COMPTE des déboursés pour le PHARE de la pointe S. O. de l'Isle D'ANTICOSTI, durant l'année 1847, savoir:—

			£	s.	d.	
8 octobre,	1847....	Payé à W. H. Roy, pour de l'avoine	1	2	11	4
28 do	do	" à W. H. Lemoine, pour du foin	2	6	0	5
4 décembre,	do	" à C. et W. Wurtele, pour une chaîne de chaloupe	3	8	7	9
23 do	do	" à A. Morison, pour avoir pressé du foin	4	5	5	0
23 do	do	" à C. Brocklesby et cie., pour du savon et des brosses	5	0	18	0
27 do	do	" à Frs. DeFoy, pour un dessous de poêle	6	2	10	0
29 do	do	" à Méthot, Chimie et cie., pour divers	7	0	13	6
do	do	" à John Haram, pour charriage	8	0	11	0
			£26	16	7	

E. E.

(Signé)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 Décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 15.

COMPTE des déboursés concernant le DÉPARTEMENT de L'HUILE, durant l'année 1847, savoir:—

			£	s.	d.	
14 avril,	1847....	Payé à J. B. Fréchette, pour annonces dans le Canadien	1	0	13	1
24 juillet,	do	" à J. Musson et cie., pour 1042 gals. (m. imp. riale) d'huile de spermaceti.	2	451	10	8
do do	do	" à R. Weir et cie., pour annonces dans le Montreal Herald	3	1	0	0
27 do	do	" à Charles H. Tétu, pour 1430 gallons (mesure commune) d'huile de marsouin	4	546	15	0
4 décembre,	do	" à T. Cary et cie., pour annonces dans le Mercury	5	0	11	4
22 do	do	" à J. O. Grenier, pour ouvrage de tonnelier	6	43	3	7
28 do	do	" à W. Neilson, pour annonces dans la Gazette	7	1	1	0
29 do	do	" à John Haram, pour charriage	8	4	7	10
			£1049	7	6	

E. E.

(Signé)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 16.

COMPTE des déboursés pour le louage du STEAMER ST. GEORGE, durant la saison de 1847, savoir:—

			£	s.	d.	
8 mars,	1847....	Payé à John Martyn, pour avoir réparé un compas	1	0	5	0
14 avril,	do	" à J. B. Fréchette, pour annonces dans le Canadien demandant des soumissions	2	1	9	0
8 mai,	do	" à R. Weir et cie., pour annonces dans le Herald demandant des soumissions	3	0	15	2
14 do	do	" à R. Abraham, do do dans le Montreal Gazette	4	0	18	11
4 décembre,	do	" à W. Stevenson, pour le louage du St. George, suivant marché	5	1300	0	0
		" à do do pour service additionnel	6	207	0	0
			£1510	8	1	

E. E.

(Signé)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Appendice
(G.)
10e Mars.

Appendice
(G.)
10e Mars.

EXTRAIT No. 17.

COMPTE des INTÉRÊTS payés durant l'année 1847, pour des sommes empruntées par la MAISON de la TRINITÉ de QUÉBEC,

		£	s.	d.
Payé à Richard Burke, 12 mois d'intérêt sur £200 échus le 15 décembre, 1846.	1	12	0	0
" à la succession de Stewart Scott, 12 mois d'intérêt sur £500 échus le 30 septembre, 1847.....	2	30	0	0
" à P. Lawlor, 12 mois d'intérêt sur £500 échus le 31 mars, 1847.....	3	30	0	0
" à Josephette Guéron, 18 mois d'intérêt sur £500 échus le 21 octobre, 1847.....	4	£45	0	0
12 mois d'intérêt sur £500 échus le 15 décembre, 30		0	0	0
		75	0	0
		£147	0	0

E. E.

(Signé,)

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 Décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. M.

EXTRAIT No. 18.

COMPTE des déboursés pour l'importation d'une MACHINE à PLONGER, en 1847, savoir:—

		£	s.	d.
15 septembre, 1847....	Payé à la douane, le droit provincial sur la machine à plonger de Heinke, importée par le John Bull.....	1	9	9 11
11 octobre, do	" à la banque de Montréal, pour une lettre de change de £173 1s. 8d., sterling, pour remettre à W. Markland en paiement de la machine à plonger, au premium de 9½ par cent.....	2	210	11 8
29 décembre, do	" à John Hiram, pour charriage.....	3	0	2 6
			£220	4 1

E. E.

(Signé,)

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 19.

COMPTE des déboursés pour les PHARES durant l'année 1847, savoir:—

		£	s.	d.
27 décembre, 1847....	Payé à W. Neilson, pour la publication d'un annonce.....	1	0	11 0
30 do do	" à W. Smith, pour la construction d'un phare.....	2	27	16 0
			£28	7 0

E. E.

(Signé,)

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 20.

Appendice
(G.)
10e Mars.

COMPTE des SALAIRES et PENSIONS payés aux OFFICIERS de la MAISON de la TRINITÉ de QUÉBEC, depuis le 31 décembre, 1846, jusqu'au 31 décembre, 1847, savoir :—

Appendice
(G.)
10e Mars.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Payé à Henry LeMesurier, maître, 12 mois de salaire, échus le 30 septembre, 1847.....				250	0	0
" à E. B. Lindsay, greffier et registrateur, 12 mois de son salaire, échus le 30 septembre, 1847.....				150	0	0
" Ed. Boxer, maître de havre, 12 mois de son salaire, échus le 30 septembre, 1847.....				177	15	6
" à Robt. Julyan, assistant maître de havre, 12 mois de son salaire, échus le 30 septembre, 1847.....				111	2	2
" à Robert Young, surintendant des pilotes, 12 mois de son salaire, échus le 30 septembre, 1847.....				166	13	4
" à R. N. Lindsay, gardien du phare de l'Isle Verte, 12 mois de son salaire échus le 30 septembre, 1847; plus l'allocation de son assistant.....				125	0	0
" à Z. Bédard, gardien du phare de la Pointe des Monts, 12 mois de son salaire, échus le 30 septembre, 1847; plus l'allocation de son assistant, le bois de chauffage et l'eau.....				120	0	0
" à J. E. Hammond, gardien du phare du Biquet, 12 mois de son salaire, échus le 30 juin, 1847, y compris l'allocation de son assistant, le bois de chauffage et l'eau.....				140	0	0
" à Edward Pope, gardien du phare de la pointe S. O. de l'Isle d'Anticosti, 12 mois de son salaire, échus le 30 septembre, 1847, y compris l'allocation de deux assistants et l'argent pour les approvisionnements.....				200	0	0
" à Chs. Julyan, gardien du phare des Piliers, 12 mois de son salaire, échus le 30 septembre, 1847, y compris l'allocation de son assistant, le bois de chauffage et l'eau.....	140	0	0			
Moins—le bois de chauffage et de l'eau, vu que le gardien a passé l'hiver sur la terre ferme.....	20	0	0			
				120	0	0
" à James Wallace, ci-devant gardien du phare de la Pointe des Monts, la balance de son salaire.....				27	15	3
" à B. S. Lafleur, huissier de la Trinité, 12 mois de son salaire, échus le 30 septembre dernier.....				25	0	0
" à Frs. Rodrigue, messager, 7 mois de son salaire, du 30 septembre, 1846, au 30 avril, 1847, à £36....	21	0	0			
Et 5 mois de son salaire, du 30 avril au 30 septembre, 1847, à £12 par année.....	17	10	0			
				38	10	0
" à James Bunkier, 12 mois de salaire, échus le 31 décembre, 1847.....	100	0	0			
Ses rations pendant qu'il était sur la terre ferme....	19	5	0			
				119	5	0
PENSIONS.						
" à l'honble. John Stewart, 12 mois de sa pension, échus le 30 septembre, 1847.....				250	0	0
" à John Lambly, 12 mois de sa pension, échus le 30 septembre, 1847.....				275	0	0
" à Ls. Gosselin, du 30 septembre, 1846, au 20 août, 1847, date de sa mort.....				17	15	6
				£	2313	16 9

E. E.

(Signé)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 21.

COMPTE des déboursés encourus dans la construction du PHARE de la RIVIÈRE ROUGE, durant l'année 1847, savoir :—

		£	s.	d.
27 février, 1847....	Payé au registrateur de Québec, pour des recherches relativement aux hypothèques données comme garantie par l'entrepreneur.....	1	1	0
1 avril, do....	" à Jas. Archer, entrepreneur, à compte de son contrat.....	2	150	0
6 do do....	" do do do.....	3	150	0
14 do do....	" à J. Bte. Fréchette, pour annonces dans le Canadien.....	4	1	14
8 mai, do....	" à R. Weir et cie., do dans le Montreal Herald.....	5	1	8
do do do....	" à Jas. Archer, à compte de son contrat.....	6	300	0
14 do do....	" à R. Abraham, pour annonces dans le Montreal Gazette.....	7	1	5
26 do do....	" à Jas. Archer, à compte de son contrat.....	8	150	0
29 do do....	" do do do.....	9	250	5
	Porté en l'autre part.....	£1005	8	8

EXTRAIT No. 21.—(Continuation.)

Appendice (G.)

Appendice (G.)

10e Mars.				£	s.	d.	10e Mars.
<i>Rapporté de l'autre part</i>							
15 juin,	1847.	Payé à W. Stevenson, le fret du steamer "St. George."	10	150	0	0	
18 août,	do	" à Jns. Archer, à compte de son contrat.	11	500	0	0	
6 octobre,	do	" à L. Duvernay, pour annonces dans la Minerve.	12	1	1	8	
8 do	do	" à l. douane, droits sur lanterne et appareil importés par le " Douglass"	13	102	12	8	
2 décembre,	do	" à H. Henderson, pour ouvrage	14	0	3	0	
4 do	do	" à T. Cary et cie., pour annonces dans le " Mercury"	15	1	8	0	
21 do	do	" à Jns. Archer, à compte de son contrat.	16	250	0	0	
27 do	do	" à W. Neilson, pour annonces dans le " Quebec Gazette"	17	1	13	4	
29 do	do	" à John Haram, pour transport de lanterne, etc.	18	3	2	6	
do	do	" à A. Lemoine, N. P., pour des contrats avec l'entrepreneur, et d'autres intruments notariés	19	6	11	7	
30 do	do	" à W. Smith, compte du surintendant, savoir:—					
		Pour avoir accompagné le maître du havre pour choisir un endroit pour construire le phare.....	£ 5 12 7	20			
		Pour un plan de la bâtisse et pour en avoir surveillé les travaux durant la saison de 1847.....	224 0 0	21			
		Pour l'achat d'une chaloupe.....	19 9 9	22			
		Pour gages et nourriture d'hommes de chaloupe.....	14 9 0	23			
				263	11	10	
				£	2285	13	3

E. E.

(Signé.)

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

Vraie copie,

Québec, 31 décembre, 1847.

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

EXTRAIT No. 22.

COMPTE de PROVISIONS, en 1847.

31 décembre,	1847.	Payé à G. Garth et fils, pour des mèches de coton pour les lumières de Port-neuf et de Ste. Croix.....	£	8	s.	15	d.	0
--------------	-------	--	---	---	----	----	----	---

E. E.

(Signé.)

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847.

Vraie copie,

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

COMPTE DE LA QUARANTAINE.

COMPTE des déboursés encourus par la MAISON de la TRINITÉ de QUÉBEC, pour l'exécution des RÉGLEMENTS de la QUARANTAINE, pendant la saison de 1847, savoir:—

				£	s.	d.
30 avril,	1847.	Payé à James Reiley, pour peinture des bouées.....	1	1	10	0
11 septembre,	do	" au capitaine Bankier, pour pension, etc., lorsqu'il relevait la bouée rouge qui avait calé.....	2	1	6	9
— décembre,	do	" à T. Cary et cie., pour l'impression d'une proclamation et de règlements concernant les pilotes.....	3	14	2	6
		" à C. et W. Wurtele, pour une chaîne.....	4	4	9	9
		" à M. O'Sullivan, forgeron, pour ouvrage.....	5	4	15	0
		" à J. O. Grenier, pour deux bouées neuves, etc., réparations.....	6	32	8	0
		" à John Haram, pour charriago.....	7	0	8	9
		" à William Patton, pour le louage d'une goëlette pour monter la bouée rouge.....	8	6	0	0
		" à James Reiley, pour peinture de bouées.....	9	1	0	0
				£66	0	9

E. E.

(Signé.)

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,

Trésorier, M. T. Q.

COMPTE DES DÉPÔTS DE PROVISIONS.

ÉTAT des deniers reçus et déboursés pour les DÉPÔTS DE PROVISIONS, pendant l'année 1847, savoir :—

		<i>Doit.</i>		£	s.	d.
28 décembre,	1847....	Payé à James Gibb, pour des provisions envoyées aux dépôts à Shallop Creek et à la pointe est de l'Isle d'Anticosti	1	12	8	6
		Balance		1	0	3
				£13	8	9
		<i>Avoir.</i>		£	s.	d.
4 juin,	1847....	Reçu de M. Enright, pour un quart de lard, vendu en 1839		3	0	0
14 septembre,	do	" " Ant. Hamel, gardien à Shallop Creek, pour 1½ quart de lard		6	3	9
3 novembre,	do	" " B. Bradley, gardien à la pointe est de l'Isle d'Anticosti, pour un quart de lard		4	5	0
				£13	8	9

E. E.

(Signé,)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

COMPTE DU CUL-DE-SAC.

		<i>Doit.</i>		£	s.	d.
30 janvier,	1847....	Payé à A. Miller, pour avoir enlevé la neige durant l'hiver	1	3	0	0
2 novembre,	do	" " à la corporation, la cotisation pour 1847	2	28	2	6
31 décembre,	do	" " à H. Hemming, pour un cadenas	3	0	8	0
		Balance		66	11	11
				£88	2	5
		<i>Avoir.</i>		£	s.	d.
5 mars,	1847....	Par droits reçus de R. Julyan, surintendant		40	0	11
1 juillet,	do	" do do do		29	18	6
4 octobre,	do	" do do do		18	3	0
				£88	2	5
		" Balance		56	11	11

E. E.

(Signé,)

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

Québec, 31 décembre, 1847.

Vraie copie.

E. B. LINDSAY,
Trésorier, M. T. Q.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.**RAPPORTS**

Des SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE du HAUT et du BAS-CANADA, présentés à l'ASSEMBLEE LEGISLATIVE, conformément à la 8e Victoria, chapitre 53 et 54, pour l'année 1847.

BAS CANADA.

1. BAS CANADA.
2. HUNTINGDON.
3. DEUX MONTAGNES.
4. DRUMMOND.
5. ROUVILLE.
6. NICOLET.
7. BONAVENTURE.
8. MÉGANTIC,
9. BELLECHASSE.
10. MISSISQUOI.
11. YAMASKA.
12. DORCHESTER.
13. VERCHÈRES, No. 1.
14. BERTHIER.
15. VERCHÈRES, No. 2.
16. CHAMBLY.
17. DORCHESTER.
18. MONTRÉAL.
19. VAUDREUIL.
20. TERREBONNE.

HAUT CANADA.

21. STORMONT.
22. LONDON.
23. HALLOWELL.
24. PRINCE EDWARD, (pour 1846.)
25. HILLIER.
26. SOPHIASBURGH, (pour 1846.)
27. AMELIASBURGH.
28. GANANOQUE.
29. ATHOL.
30. BATHURST.
31. RUSSELL.
32. SOPHIASBURG.
33. PRINCE EDWARD.
34. HURON.
35. CLINTON.
36. SIMCOE, (District.)
37. OTTAWA.
38. KENT.

No. 1.—ETAT DES FINANCES DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU BAS CANADA.

10e Mars.

10e Mars.

MONTANT DES RECETTES.		£	s.	d.
1848.	Reçu de Son Excellence le Gouverneur Général.....	25	0	0
	do du major Campbell, président de la société.....	5	0	0
	do de R. S. DeBeaujeu, Secy, vice-président.....	5	0	0
	do des membres perpétuels de la société.....	41	5	0
	do des membres annuels do.....	9	0	0
	do des souscripteurs du journal anglais d'agriculture.....	14	5	0
	do des souscripteurs du journal français d'agriculture.....	51	0	0
		£150	10	0
MONTANT DES DÉBOURSÉS.		£	s.	d.
1848.	Payé pour frais de port d'une adresse, etc. publiée et répandue par la société dans tout le pays.....	5	5	3
	“ pour les frais de port de lettres et journaux.....	3	10	4
	“ pour annonces et impressions.....	2	17	6
	“ pour des livres à l'usage de la société.....	2	4	9
	“ à l'agent chargé d'inscrire les membres et trouver des souscripteurs au journal....	7	10	0
	“ dépenses incidentes.....	1	13	11
	“ à M. H. L. Langevin, éditeur, son salaire et ses dépenses pour publier le journal français d'agriculture durant les mois de janvier, février et mars.....	89	14	10½
	“ à Lovell et Gibson, à compte, pour publier le journal anglais.....	8	15	0
21 mars, Par balance dans la banque de Montréal au crédit de la société.....	28	18	4
		£150	10	0

Par ordre.

WM. EVANS,
Secrétaire, S. A. B. C.

21 mars, 1848.

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU BAS CANADA.

Aux honorables chevaliers, citoyens et bourgeois de la province du Canada, réunis en parlement provincial.

Le rapport de la société d'agriculture du Bas Canada expose très respectueusement :—

Qu'il s'est maintenant écoulé une année depuis que cette société est établie; et bien qu'elle n'ait pas réussi jusqu'à présent à accomplir tous les plans qu'elle avait en vue, elle n'en a pas moins la satisfaction de dire qu'elle a fait des progrès à cet égard. D'abord, elle a publié en anglais et en français, et a répandu par tout le pays, "les objets primaires de la société," "les règles et réglemens qui devront lui servir de guide," ainsi qu'une adresse au public, sollicitant son concours et son appui pour mettre à effet les vues de la société pour l'amélioration de l'agriculture. Une autre mesure qu'elle a adoptée, a été la publication, le premier janvier dernier, d'un "journal d'agriculture et des transactions de la société d'agriculture du Bas Canada," dans les deux langues anglaise et française; et c'est avec plaisir que la société déclare que le journal a obtenu une grande circulation, ce premier étant tiré à mille, et le second à trois mille exemplaires, et qu'il y a tout lieu d'espérer qu'il obtiendra une circulation encore plus étendue avant la fin de l'année.

La société se flatte que ces publications exciteront généralement le goût de l'agriculture, et fourniront des renseignements utiles et une instruction pratique sur la science et l'art de la culture. Leurs colonnes sont ouvertes à toutes les communications utiles sur ces matières; tout écrit de nature à porter ombrage aux susceptibilités d'aucune classe

ou parti en ce pays, est rigoureusement exclu; et l'unique but de la société est d'augmenter généralement les produits du Canada tant sous le rapport de la valeur que de la quantité. Les dépenses qu'entraînent ces publications, sont considérables; et la société n'a d'autres moyens à sa disposition pour faire face à ses engagements, que ceux que lui offrent les souscriptions. La société n'a pu jusqu'à présent prendre des mesures pour établir des écoles d'agriculture et des fermes modèles, bien qu'elle ait reçu plusieurs offres de la part de propriétaires fonciers de mettre à sa disposition des fermes pour cet objet à long terme. Les séminaires de St. Hyacinthe et de Ste. Anne ont témoigné leur volonté d'établir des fermes modèles dans ces endroits, dans le but de donner une éducation agricole et d'inculquer les principes d'une institution pratique convenable dans l'esprit des jeunes cultivateurs. L'absence des fonds nécessaires pour commencer une semblable entreprise a néanmoins forcé la société, quoiqu'à regret, d'ajourner toute initiative à cet égard, bien qu'elle soit convaincue que ce serait là le moyen le plus assuré de promouvoir l'amélioration de l'agriculture en mettant sous les yeux du peuple, d'une manière sensible, le meilleur système de culture et les heureux effets qui en résultent, le tout expliqué personnellement à chaque visiteur. La société d'agriculture du Bas Canada devrait posséder une bibliothèque et un musée d'agriculture pour la mettre à même de mettre ces plans à effet; mais elle regrette de dire qu'on ne rencontre dans la métropole de ce beau pays ni bibliothèque ni musée d'agriculture qui puisse être comparé à ceux qu'on trouve ailleurs dans les villes de ce continent,—surtout si l'on considère que la prospérité de ce pays dépend entièrement de son agriculture. La société pos-

Appendice
(H.)

10e Mars.

sède les matériaux d'une bibliothèque que l'on pourrait bien vite augmenter suffisamment pour la rendre utile à la classe agricole. Malgré le mépris que l'on fait des livres d'agriculture, la société n'a d'autres moyens de faire connaître aux habitans les améliorations introduites dans les autres pays par l'emploi des capitaux et des connaissances, et les résultats obtenus par une série d'expériences, que de publier les renseignements qu'elle peut se procurer relativement à ces matières.

Le musée devrait posséder les meilleurs ustensiles d'agriculture ou des modèles, et un échantillon choisi des graines de chaque espèce qui conviennent le mieux au Canada. Pour cela, il faudrait un local convenable, et l'on ne trouvera certes aucune difficulté à se procurer un tel local à Montréal. Afin de suivre, autant que possible, l'exemple donné par les sociétés nationales d'agriculture des îles britanniques, cette société désire vivement ouvrir un grand concours annuel pour l'exposition des animaux, des ustensiles et produits agricoles, et des manufactures domestiques afin d'induire les cultivateurs à venir de toutes les parties de la province, et leur donner ainsi l'occasion d'examiner, estimer et apprécier les qualités, l'excellence ou les défauts, — moyens d'information, d'instruction et d'encouragement qu'on ne saurait obtenir d'aucune autre manière. La société est d'avis que ces concours annuels tenus dans les différentes parties de la province, sont aussi nécessaires ici, pour l'avancement de l'agriculture, qu'ils le sont dans les autres pays.

C'est avec un vif plaisir que la société reconnaît l'appui et l'encouragement qu'elle a reçus des membres du clergé catholique en général dont plusieurs sont devenus membres perpétuels ou annuels de la société, et dont la majeure partie n'a souscrit au journal d'agriculture. Sans cet appui, la société est convaincue qu'elle n'aurait jamais eu une aussi heureuse perspective de succès parmi la population rurale que celle qui s'offre maintenant devant elle.

Appendice
(H.)

10e Mars.

En effet, la société reçoit de tous côtés les marques les moins équivoques que le sentiment de l'intérêt le plus vif se manifeste généralement pour l'avancement de l'agriculture; et tout ce qu'elle a à faire pour atteindre ce but désirable, est l'adoption de mesures tendant à entretenir et propager ce sentiment favorable.

La perspective d'une courte session de la législature a engagé la société à ne présenter que plus tard une pétition à votre honorable chambre tendant à obtenir une allocation pour l'aider à mettre ses plans à exécution, tel qu'expliqué dans ce rapport.

La société soumet très respectueusement à votre honorable chambre un état sommaire de ses comptes pour l'année dernière.

La société ose se flatter que votre honorable chambre voudra bien approuver les démarches qu'elle a déjà faites; et pour atteindre le but pour lequel l'association a été instituée, elle compte sur l'appui unanime de la société en général, convaincue qu'elle est que toutes les classes sont vivement intéressées à l'état prospère de l'agriculture, et que les produits par elle créés annuellement devraient exceller tant sous le rapport de la quantité que de la qualité.

Le tout néanmoins respectueusement soumis par votre honorable chambre.

T. EDMUND CAMPBELL,

Major,

Président,

Par ordre,

WILLIAM EVANS,

Secrétaire S. A. B. C.

Montréal, 21 mars, 1848.

No. 2.—ETAT SOMMAIRE DES AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE HUNTINGDON.

Avoir.	£	s.	d.
Montant des souscriptions.....	32	0	0
Montant reçu à même la caisse publique.....	75	0	0
	£107	0	0
Doit.			
Prix décernés.....	93	15	0
Commission du secrétaire, impressions et annonces.....	13	5	0
	£107	0	0

Laprairie, 5 mars, 1848.

Appendice
(H.)

10e Mars.

No. 3.—Ce qui suit est un Etat des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
du COMTÉ des DEUX MONTAGNES, pour l'année 1847.Appendice
(H.)

10e Mars.

Avoir.		£	s.	d.
Argent dans la caisse du trésorier		5	11	1
Souscription des membres		40	2	6
Allocation de la législature		75	0	0
		£120	13	7
Doit.		£	s.	d.
Prix décernés pour récoltes sur pied		21	0	0
do do racines		5	0	0
do do chevaux		7	0	0
do do bêtes à cornes		15	0	0
do do moutons		2	10	0
do do cochons		7	10	0
do do beurre		2	10	0
do do fromage		2	10	0
do do manufactures domestiques		4	10	0
do do fermes les mieux cultivées		4	15	0
do do labourages		4	5	0
do do ustensiles d'agriculture		8	12	6
Payé à trois experts, 15 jours chaque, pour faire rapport sur les récoltes et les fermes les mieux cultivées, à 5s.		11	5	0
Impressions, port de lettres, papeterie		6	14	9½
Argent dans la caisse du trésorier		16	16	3½
		£120	13	7

Je certifie que l'état ci-dessus des recettes et dépenses de la société pour l'année 1847, est fidèle
et correct.JOHN M-PHEP,
Président.

St. André, 8 mars, 1847.

No. 4.—EXTRAIT du RAPPORT de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de DRUMMOND
depuis le premier février, 1847, jusqu'au premier février, 1848.

SOMMES AFFECTÉES.		£	s.	d.	RECETTES.		£	s.	d.	
Moût, 1847....	Au fonds des dépenses contin- gentes, sec. 21	25	0	0	Juillet, 1847..	Souscriptions de Grantham.....	35	10	0	
9 Viet., chap. } 14, sec. 2... }	Au fonds destiné à l'achat d'ani- maux	150	0	0	do	Kingsey	10	6	3	
Section 15.....	Au fonds destiné pour les prix ..	25	3	9	do	Durham	3	8	9	
					do	Wickham.....	0	18	9	
							£50	3	9	
					Section 4	Allocation du gouvernement.....	150	0	0	
		£	200	3	9		£	200	3	9
Septembre, 1847..	La société a importé, cette année, pour l'utilité de ses membres :— 4 vaches d'une espèce améliorée						113	2	0	
	2 machines d'une construction améliorée						18	15	5	
	Et a ordonné l'importation d'Angleterre, de 3 moutons									
1 février, 1847..	Balance au crédit du fonds des prix		2	1	7½					
Moût, do ..	Appropriation sur le fonds général		25	3	9					
			£27	5	4					
	Payé de trop		1	17	11					
			£29	3	3					

En l'absence du président,

ED. COX,
Vice-président

Drummondville, 20 mars, 1848.

Appendice (H.) No. 5.—ETAT SOMMAIRE des AFFAIRES D'AGRICULTURE du COMTE de ROUVILLE, pour l'année, 1847.

Appendice (G.)

10e Mars.

10e Mars.

		<i>Doit.</i>		
		£	s.	d.
Montant payé pour des prix		97	11	1
Argent en caisse		4	3	1
		£101	14	2
		<i>Avoir.</i>		
Montant des souscriptions		26	14	0
Allocation du gouvernement		75	0	2
		£101	14	2

No. 6.—LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTE de NICOLET en compte avec A. MACDONALD, Trésorier.

		<i>Doit.</i>		
		£	s.	d.
16 septembre, 1847..	Payé à M. Courval et trois autres, pour les prix qui leur ont été décernés pour les quatre étalons tenus dans ce comté, durant l'été de 1847.....	20	0	0
29 octobre, do ..	" le montant des prix et gratifications accordés ce jour, à l'exposition générale, cette date.....	113	15	0
do do do ..	" à M. P. Pepin, secrétaire, sa commission de 5 pour cent sur ces deux sommes.....	6	13	9
3 mars, 1848..	" pour impressions, port de lettres et diverses autres dépenses contingentes.....	13	18	8½
	" balance entre les mains du trésorier.....	27	3	7½
		£181	8	1
		<i>Avoir.</i>		
4 juin, 1847....	Par balance actuellement entre les mains du trésorier, suivant le dernier compte.....	57	4	4
20 octobre, do ..	" argent reçu des souscripteurs avant l'exposition.....	26	6	9
	" montant reçu du gouvernement, étant le triple de celui payé par les souscriptions.....	79	0	0
	" montant des souscriptions reçues depuis.....	2	0	0
	" montant à moi remis par Lubain Rousseau, écuyer, pour de la graine de trèfle et des cochons vendus à St. Pierre..... [cancour.	4	7	0
1 mars, 1848....	" montant reçu de P. Pepin pour de la graine de trèfle vendue à Gentilly et à Bécancour.....	7	16	0
3 do do	" montant reçu pour de la graine de trèfle vendue à St. Grégoire, par l'entremise de Joseph Prince, écuyer.....	4	14	0
		£181	8	1
4 do do	" balance rapportée, due à la société par A. Macdonald, ex-trésorier, pour être payée à Joseph Jutras, écuyer, trésorier.....	£27	3	7½

A. MACDONALD,

Ex-trésorier.

Bécancour, 4 mars, 1848.

No. 7.—ETAT SOMMAIRE des COMPTES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTE de BONAVENTURE avec le trésorier, pour l'année expirée le 1er février, 1848.

RECETTES.				£	s.	d.
Balance entre les mains du trésorier lors de la dernière audition des comptes.....				0	8	1½
Do do du président do do				18	11	0
Do do du secrétaire do do				3	5	3½
Montant des souscriptions.....				21	0	0
Allocation du gouvernement				75	0	0
				£118	4	5

DÉPENSES.		£	s.	d.
Prix décernés à l'exposition des bestiaux à New Carlisle		38	17	6
Do do à New Richmond		41	10	0
Commission du secrétaire sur le montant des prix		3	19	6
Frais de port du secrétaire		2	10	0
Abonnement au "Cultivator"		2	10	0
Frais de port du "Cultivator" et de "l'Advertiser"		1	0	0
Frais de port de lettres—président, 6s. 2d.; secrétaire, 2s. 4d.		0	8	6
Papiers		0	5	0
Avis imprimés		1	5	0
Balancé payée à D. Marrett		1	10	0
Balance		24	8	11
		£118	4	5

Certifié correct.

J. WILKIE,

Trésorier, S. A. B.

New Carlisle, 18 mars, 1848.

RAPPORT de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de BONAVENTURE pour l'année 1847.

New Carlisle,
8 mars, 1848.

Conformément à la cinquième section de la 8 Vic., chapitre 53, le soussigné à l'honneur, comme Président de la société d'agriculture du comté de Bonaventure, de présenter respectueusement son troisième rapport à l'Honorable Assemblée Législative du Canada.

D'après les résolutions adoptées par la société à l'assemblée tenue à New Carlisle le 21 juillet, 1847, des concours publics ont été ouverts à New Carlisle le premier mardi du mois d'octobre dernier, et à New Richmond, le second mardi du même mois, et des prix ont été distribués, après avis publié à cet effet.

Les prix décernés à New Carlisle en cette occasion, se montent à la somme de trente-huit louis, dix-sept chelins et six deniers, et à New Richmond, à celle de quarante et un louis, huit chelins.

La récolte des pommes de terre ayant manqué en 1846, il en est résulté une grande disette de ce légume (ainsi que les cultivateurs s'y attendaient généralement) au commencement de l'année 1847, et l'année dernière, et ils ont dû, pour leur subsistance, faire usage de leur récolte de grains; heureusement que cette dernière était assez abondante.

Ces concours ont attiré une foule nombreuse; mais je regrette de dire que la liste des souscriptions ne s'est pas considérablement accrue. Néanmoins, en travaillant avec persévérance à atteindre le but que la société a en vue, on viendra à bout de dissiper les alarmes des cultivateurs du comté (dominés qu'ils sont par les compagnies établies pour l'exploitation des pêches) et d'exciter parmi eux un esprit d'émulation propre à promouvoir les plans que le gouvernement a formés dans leur intérêt, comme dans celui des habitans de la province en général.

Les prix décernés ont été distribués à 127 compétiteurs. Tout considérable qu'il soit, ce nombre n'indique pas tous les produits que l'on pourrait obtenir dans ce pays, outre ceux dont a fait la montre dans ces expositions.

La société a tenu une autre assemblée, le 7 février dernier, après avis public, pour recevoir le rapport du comité d'audition pour l'année 1847, et établir d'autres réglemens pour l'année. Le comité d'audition a fait son rapport, (appendice A), d'après lequel il appert qu'il reste dans la caisse de la société une somme de vingt-quatre louis, huit chelins et onze deniers: et il a été établi d'autres réglemens relativement aux concours ou expositions qui devront avoir lieu par la suite.

Je prends la liberté de renvoyer au compte du trésorier qui a été trouvé correct et conforme au rapport du comité d'audition.

JOHN G. THOMPSON,
Président.

A.

Palais de justice, New Carlisle,
1^{er} février, 1848.

Les soussignés, deux des auditeurs des comptes de la société d'agriculture du comté de Bonaventure, se sont, ce jourd'hui, assemblés pour inspecter les comptes de la société de l'année dernière; et après avoir examiné le livre de caisse du trésorier, le compte du président qui a rempli les fonctions de trésorier depuis que M. Cavanagh a transporté sa demeure à Gaspé et le compte du secrétaire, et, après les avoir comparés avec les pièces justificatives, ils les ont trouvés corrects.

Appendice
(H.)

Appendice
(H.)

10e Mars.

10e Mars.

Il paraît que le trésorier, lors de son départ pour Gaspé, avait en caisse une balance de £21 3s. 1½d., montant de la balance lors de la dernière audition (8s. 1½d.) et des souscriptions de l'année (£21) dont il faut déduire 5s. payés au secrétaire. Cette somme a été versée entre les mains du président qui avait encore £18 11s. lors de la dernière audition, et qui avait reçu £75 du gouvernement, formant un total

de £114 14s. 1½d. Les déboursés du président se sont montés à £88 11s. 2d., laissant une balance ce jourd'hui, de £26 2s. 11½d.; de cette somme, il faut déduire £1 14s. 0½d., dû au secrétaire, ainsi qu'il appert par son compte; ce qui laisse une balance nette, au crédit de la société, de £24 8s. 11½d. Sur le tout, il appert que les recettes de la société pour l'année dernière, sont comme suit:—

	£	s.	d.	£	s.	d.
Balance entre les mains du trésorier lors de la dernière audition.....	0	8	1½			
Do do du président do do	18	11	0			
Do do du secrétaire do do	3	5	3½			
Montant des souscriptions				22	4	5
Allocation du gouvernement				21	0	0
				75	0	0
Recettes totales				£118	4	5
Les dépenses sont comme suit:—						
Prix décernés à l'exposition des bestiaux à New Carlisle.....	38	17	6			
Do do do à New Richmond.....	41	10	0			
Commission du secrétaire sur le montant des prix	3	19	6			
Frais de transport du secrétaire.....	2	10	0			
Abonnement au "Cultivator"	2	10	0			
Frais de port du "Cultivator" et de l'Advertiser"	1	0	0			
Port de lettres,—président, 6s. 2d., secrétaire, 2s. 4d.....	0	8	6			
Papier	0	5	0			
Impression d'affiches.....	1	5	0			
Balance payée à D. Marrett.....	1	10	0			
Dépense totale.....				93	15	6
Balance nette au crédit de la société, comme ci-dessus				£24	8	11½

Le tout humblement soumis.

(Signé.)

GEORGE MILNE,
M. CALDWELL.

New Carlisle, 20 mars, 1848.

Vraie copie.

RICH. FITTON,
Secrétaire, S. A. C. B.

No. 8.—COMPTE des RECETTES et DÉBOURSÉS de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de MÉGANTIC, pour l'année 1847.

			Doit.		
			£	s.	d.
14 janvier, 1848.....	Argent payé par forme de prix.....		95	0	0
do do do	Do do pour bestiaux.....		58	4	3½
do do do	Do do pour dépenses contingentes.....		17	7	5½
do do do	Balance entre les mains du trésorier		37	17	0
			£208	8	9
			Avoir.		
	Par argent reçu du gouvernement		150	0	0
	Do do des souscriptions.....		58	8	9
			£208	0	9

Z. GOFF,

Trésorier.

Leeds, 6 mars, 1848.

JOHN LAMBLY,
Président.

RAPPORT de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de MÉGANTIC.

10e Mars.

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU CANADA.

10e Mars.

En présentant le premier rapport de la première société d'agriculture qu'on ait organisé dans le comté de Mégantic, il est bon de remarquer que la dite société a été formée dans le mois de février, 1847, sous les auspices de la Se Vict., chap. 53, et se composait des membres actifs suivans, savoir :—

John Robert Lambly, Président.
Peter Chandler Lord, Vice-Président.
Zachariah Goff, Trésorier.
John Hutchison, Secrétaire, écuvers.

COMITÉ :

John Smith,	Walter Hargrave,
William Gunston,	John Arkley,
John Allan, junr.,	Robert Cox,
George Bailly,	James Oliver,
Richard C. Porter,	James Keogh,
John Ross, junr.,	James Wood,

La société saisit cette occasion d'applaudir hautement à la sagesse de la loi qui a mis avec tant de libéralité une somme aussi considérable à la disposition de l'exécutif, et qui a ainsi donné les moyens à chaque comté de ce district, par l'emploi judicieux de la part de l'allocation qui lui revient, de mettre à effet les vues judicieuses de la législature, et d'assurer aux intérêts agricoles de chaque comté l'encouragement dont ils ont tant besoin : cette mesure aura aussi l'effet de faire sortir la ci-devant province du Bas-Canada de l'état de dégradation dans lequel elle s'est trouvée jusqu'à ce jour. Comme l'année qui vient de s'écouler est la première où la société soit entrée dans sa carrière agricole, l'on ne doit pas s'attendre que son premier rapport contienne rien de bien important sous le rapport de l'agriculture en général : et cela, non seulement à cause de la brièveté de son existence, mais aussi parce que les terres de ce comté sont pour ainsi dire encore vierges et à peu près couvertes de forêts ; qu'une très petite quantité est défrichée et peut recevoir les rayons bienfaisants du soleil, et qu'une plus petite quantité encore susceptible de culture ; presque partout, sur sa surface habitée, au lieu du chant joyeux du labourer, on n'entend retentir encore dans la forêt que l'écho de la hache du bûcheron ; cependant, il est de notre devoir d'informer la législature, que bien que cette société n'ait encore fourni qu'une courte carrière, elle a néanmoins fait beaucoup de bien, en excitant le goût de la culture auquel le comté avait été totalement étranger jusqu'à ce jour. Depuis son établissement, plusieurs de nos agriculteurs les plus entreprenants ont fait venir à grands frais, des parties les plus reculées de la province, les meilleures races d'animaux qu'ils aient pu se procurer. Remarquons néanmoins que le comté possédait déjà des bestiaux de bonne race, et des moutons d'une race supérieure : et à l'appui de ce fait, je prends la liberté de remarquer, sans vouloir faire aucune comparaison odieuse, qu'un bélier appartenant à M. Ross, du township de Leeds, a remporté le premier prix au dernier concours de district ouvert à Québec, dans le mois de février dernier ; et des personnes du district de Montréal ont fait la remarque, que la race des moutons de ce comté était en général bien supérieure à celle des moutons de leur propre district.

Je prendrai de plus la liberté de remarquer que le blé qui pousse dans ce comté ne le cède en rien à celui qu'on obtient dans les autres parties de ce dis-

trict ; et quoique la récolte du blé, ici comme dans les autres parties de la province, ait presque confondu l'art et la science des agriculteurs les plus expérimentés, ce comté n'en produit pas moins du blé d'une qualité supérieure ; à l'appui de ce fait, nous citerons encore le nommé John Ross ainsi que M. Robert Gullen, l'un ayant remporté le premier, et l'autre le second prix offerts par la société de Québec, pour la meilleure qualité de blé de la provenance de ce district : remarquons aussi, d'après la liste ci-jointe des prix, que M. Ross a aussi remporté le premier et le second prix de cette société pour la meilleure espèce de blé. Quant aux manufactures domestiques, la société, par des encouragemens, a réussi à obtenir, à l'exposition qui a eu lieu pendant l'hiver, une montre d'articles de manufacture domestique qui ont attiré les plus grands éloges de la part des spectateurs.

Les laitages et le sucre du pays étaient aussi d'une qualité supérieure ; et je suis de plus en plus convaincu de la sagesse qui a porté le comité de régie à offrir le prix le plus élevé pour le meilleur échantillon d'un article aussi utile que le sucre du pays. On applaudira d'autant plus à cette démarche de la part du comité, si l'on considère combien cet article est nécessaire au cultivateur et combien d'argent il lui faut déboursier pour se le procurer ; car c'est une chose que je croirais moi-même à peine, si les chiffres ne le prouvaient de la manière la plus concluante, d'après des calculs faits avec soin, qu'il se dépense plus de sept mille piastres par an pour le sucre seul dans un comté dont la population est si peu dense. De là la nécessité d'encourager la manufacture d'un article qui épuise si énormément les ressources du cultivateur, et qui épuise ses ressources sans aucune nécessité et d'une manière qui lui mérite les plus justes reproches, car en profitant judicieusement de la saison du sucre en ce pays, l'agriculteur en retirerait autant de profit que d'aucune autre branche d'industrie agricole ; et au lieu de soutirer annuellement du comté une somme de sept mille piastres, on pourrait facilement retenir cette somme en faisant une plus grande quantité de sucre. Cette industrie augmenterait donc le confort domestique, ferait circuler cet argent dans le comté, et offrirait une prime au cultivateur industriel. La montre des ustensiles d'agriculture, quoique peu considérable, n'en mérite pas moins d'être signalée ici. L'exposition d'un moulin de ferme par M. Arkley, a étalé aux yeux des pièces de fonte, un mécanisme et un travail d'une qualité supérieure.

Je dois déclarer qu'il a été aussi ouvert un concours de labourage ; sept charrues sont entrées dans la lice formées en deux classes ; la première, conduite par des labourers de la mère-patrie, et la seconde, par des jeunes gens élevés dans le comté. Les labours étaient excellents ; néanmoins, ceux des jeunes gens élevés dans le comté ont obtenu à juste titre de grands éloges de la part des juges et des spectateurs, et prouvent évidemment qu'avant peu, la jeunesse du comté pourra soutenir la concurrence avec les meilleurs labourers.

En terminant ce rapport, je dois déclarer que je suis convaincu que l'achat par la société d'animaux mâles d'une qualité supérieure devra contribuer à l'amélioration des bêtes à cornes et des moutons dans le comté : cette démarche de la société offrira aux habitans du comté un moyen facile, économique et efficace d'améliorer la race des bestiaux ; et les opé-

Appendice (H.)
10e Mars.
rations de la société d'agriculture en général donnaient des facilités et des encouragemens dont l'absence a retardé les progrès de l'agriculture jusqu'à ce jour.

Avant d'en finir, je prendrai la liberté de parler ici de la maladie qui a affecté la patate, ce qui a causé tant des souffrances dans les Isles Britanniques; sa violence, au lieu de diminuer, paraît augmenter tous les jours: cette maladie s'est fait sentir cette année avec intensité même dans les lieux favorables où elle n'avait jamais paru jusqu'à ce jour, ou qu'elle n'avait affectés que d'une manière partielle; l'idée que s'étaient formées les cultivateurs qu'en plantant la racine dans de la terre nouvelle, les sels alcalis seraient un préservatif contre l'effet de cette maladie, s'est trouvée fallacieuse; le résultat a détruit les espérances du cultivateur pendant cette saison, car les patates semées dans ces terres, ont aussi manqué cette année à un degré alarmant.

Appendice (H.)
10e Mars.
Il est donc évident pour tout observateur attentif, qu'on ne saurait cultiver la patate (surtout dans l'état actuel de la maladie) qu'à des frais trop ruineux pour ceux qui persistent dans cette culture; l'agriculteur doit par conséquent tâcher de trouver un équivalent; et d'après les essais qui ont été faits dans cette partie du pays relativement à la culture des fèves et du blé-d'inde, (mais surtout des fèves,) je recommanderais d'essayer cette dernière culture d'après l'expérience que j'en ai moi même faite depuis plusieurs années. Je suis parfaitement convaincu, qu'elle paierait amplement le travail du cultivateur, excepté dans les mauvaises saisons; pour remplacer la patate on ne saurait rien trouver de mieux, et cette dernière culture convient parfaitement à la terre des champs.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

JOHN R. LAMBLY,

Président.

Leeds, 6 mars, 1848.

No. 9.—ETAT SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de BELLECHASSE, pour l'année 1847.

RECETTES.			
	£	s.	d.
Montant souscrit	27	10	0
Reçu de la caisse publique	82	10	0
Total	£110	0	0
DÉPENSES.			
Prix décernés	91	2	6
Annonces, etc., et dépenses contingentes	14	17	6
Balance en caisse	4	0	0
Total	£110	0	0

No. 10.—ETAT SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de MISSISQUOI, pour l'année 1847.

Doit.			
	£	s.	d.
Argent payé par forme de prix	210	8	9
Do do pour dépenses incidentes	17	15	6
Balance en caisse	34	10	5
	£262	14	8
Avoir.			
Par argent reçu du ci-devant trésorier	40	12	2
Do do pour souscriptions	71	17	6
Do do pour entrées	0	5	0
Do do du gouvernement	150	0	0
	£262	14	8

No. 11.—ETAT SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du
COMTÉ D'YAMASKA, pour l'année 1847.

RECETTES.			
	£	s.	d.
Souscriptions.....	49	0	0
Allocation du gouvernement.....	144	0	0
Balance en caisse.....	68	15	3½
Total.....	£261	15	3½
DÉPENSES.			
Payé pour blé à être distribué aux souscripteurs, et les dépenses encourues pour faire cette distribution.....	44	11	9
Prix décernés.....	151	16	9
Experts.....	10	5	0
Dépenses contingentes, impressions, annonces, etc.....	19	19	10
Secrétaire, ses honoraires, etc.....	12	0	0
	£238	13	4
Balance qui reste.....	22	19	11½

No. 12.—ETAT SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ
de DORCHESTER, pour l'année 1847.

DÉPENSES.			
	£	s.	d.
Payé à l'exposition qui a eu lieu à St. Henry.....	43	5	0
Do do à la Pointe Lévi.....	54	1	3
Impressions, annonces, droits de commission et autres dépenses contingentes.....	16	4	0
Dépenses totales.....	£113	10	3
Recettes.....	157	4	4
Balance dans la caisse du trésorier.....	£43	14	1

No. 13.—ETAT SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, No. 1, du
COMTÉ de VERCHÈRES, pour l'année 1847.

RECETTES.			
	£	s.	d.
Reçu les souscriptions et l'allocation du gouvernement.....	100	0	0
DÉPENSES.			
Payé par forme de prix.....	40	16	3
Do pour du blé, du grain et des animaux d'une race supérieure.....	45	0	0
Do au secrétaire.....	3	0	0
Do do pour un registre.....	0	7	6
Montant total des dépenses.....	£89	3	9
Balance dans la caisse du trésorier.....	£10	6	3

XAVIER MALHIOT,

Président

No. 14.—ETAT SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ
de BERTHIER, pour l'année 1847.

RECETTES.			
	£	s.	d.
Par les souscriptions.....	42	4	0
Par l'allocation du gouvernement.....	126	12	0
Par balance en caisse.....	49	17	6
	£218	13	6

Appendice
(H.)

No. 14.—(Continuation.)

Appendice
(H.)

10e Mars.

10e Mars.

DÉPENSES.		£	s.	d.
Payé par forme de prix.....		161	10	6
Commission de 5 pour cent payée au secrétaire.....		8	0	6
Déboursés pour affiches, circulaires et autres dépenses contingentes.....		25	0	0
Balance dans la caisse du trésorier.....		24	2	6
		£218	13	6

No. 15.—ETAT SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ
de VERCHÈRES, No 2, pour l'année 1847.

RECETTES.		£	s.	d.
Balance revenant à la partie sud du comté de Verchères, des deniers non dépensés qui appartiennent à la société d'agriculture de tout le comté, dans l'année 1846.....		4	15	8
Souscriptions.....		30	0	0
Allocation du gouvernement.....		89	5	0
Intérêts sur les dépôts.....		1	12	9½
		£125	13	5½
DÉPENSES.		£	s.	d.
Payé pour du blé.....		8	4	9½
Do pour neuf poches.....		0	13	6
Annonces, port de lettres et autres dépenses contingentes.....		9	15	5½
Payé à l'exposition.....		53	18	3
Balance dans la caisse du trésorier.....		53	1	5½
		£105	13	5½

No. 16.—ETAT SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ
de CHAMBLY, No. 2, pour l'année 1847.

RECETTES.		£	s.	d.
Souscriptions.....		30	10	0
Allocation du gouvernement.....		75	0	0
		£105	10	0
DÉPENSES.		£	s.	d.
Payé pour annonces, affiches et distribution d'icelles, liste des prix et autres dépenses contingentes, et rémunération de trois inspecteurs de grain, à £3 10s. chaque.....		18	9	10
Payé en prix.....		74	0	0
		£92	9	0
Balance non dépensée.....		£13	1	0

No. 17.—ETAT SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ
de DORCHESTER, No. 1, pour l'année 1847.

RECETTES.		£	s.	s.
Souscriptions.....		28	17	6
Allocation du gouvernement.....		75	0	0
		£103	17	6
DÉPENSES.		£	s.	s.
Achat d'un jeune taureau de Ayrshire.....		10	0	0
Regîtres, papeterie, impressions, etc.....		13	0	0
Prix.....		67	15	0
		£90	15	0
Balance qui reste.....		£13	2	6

Appendice
(H.)
10e Mars.

No. 18.—RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE
MONTREAL.

Appendice
(G.)
10e Mars.

A L'HONORABLE ORATEUR DE LA CHAMBRE
D'ASSEMBLÉE.

Montréal, 4 mars, 1848.

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'acte provincial pour l'encouragement de l'agriculture, et de l'acte qui modifie cette loi, je vous transmets ci-joint le rapport des procédés de la société d'agriculture du comté de Montréal pour l'année 1847, avec un état des souscriptions payées et du montant alloué à la société par la chambre. D'après les règles de la société, le comité a tenu des assemblées régulières dans l'intérêt de la cause, et ouvert des concours publics annuels auxquels ont assisté un grand nombre de personnes, et qui ont donné une satisfaction générale aux cultivateurs et au public. Je prends respectueusement la liberté de recommander à votre honorable chambre la nécessité d'augmenter l'allocation jusqu'à concurrence de la somme de £500 par année, et de faire choix de Montréal comme local destiné à tenir la foire de district au lieu de celle de comté, ainsi que le prescrit maintenant la loi. Les cultivateurs approuvent fort cet arrangement; si votre honorable chambre daigne y accéder. On pourrait tenir une foire pendant plusieurs jours pour la vente des bestiaux, comme cela se pratique dans les Etats-Unis. Ayant assisté à la dernière exposition annuelle tenue à Saratoga, aux Etats-Unis, l'automne dernier, avec plusieurs cultivateurs respectables de Montréal, et un grand nombre de citoyens, nous pensons que, si notre société était régie et administrée d'après le même principe, il en résulterait un grand bien pour les cultivateurs. La société a demandé à la corporation une des salles du marché Bonsecours pour l'usage des cultivateurs; et si elle l'obtenait, elle pourrait employer une partie de l'argent en achat de livres, etc., pour l'instruction du cultivateur, et pour le mettre en état d'adopter dans ce pays les systèmes de culture les plus récents. Espérons que la société canadienne d'agriculture, sous le patronage du gouverneur général, sentira la

nécessité de demander à votre honorable chambre une allocation pour établir des écoles d'agriculture et une ferme modèle: et par la réunion de la science à la pratique, on pourrait ainsi donner à l'agriculture le rang qui lui appartient, et offrir par là un moyen sûr pour améliorer la condition morale des habitans.

Je dois appeler l'attention de votre honorable chambre sur la convenance d'accorder une somme de cent louis, divisée en quatre prix, pour encourager la culture du chanvre en Canada. J'adresserai pendant la session à quelque membre de votre honorable chambre, des remarques sur ce sujet. L'acte a besoin de modifications; et la modique commission que reçoit le secrétaire n'est pas suffisante pour le rémunérer de ses peines et de son trouble.

Je dois déclarer que la dernière exposition a fait voir une amélioration décidée dans la race des bestiaux par suite de l'importation des bœufs de Durham; et je suis heureux de pouvoir dire que les cultivateurs canadiens se sont montrés très disposés à entrer en lice avec les cultivateurs anglais et écossais au concours de la charrue, et en se servant pour cela des charrues de fer de Wilkie. La récolte de l'année dernière a été assez bonne; et celle des patates a été bien meilleure qu'on s'y attendait, vu la maladie aux atteintes de laquelle elle est maintenant exposée.

L'introduction du système des récoltes vertes seraient d'un grand avantage pour le cultivateur; et combiné avec d'autres améliorations, en fait de culture, elle offrirait en peu d'années à nos cultivateurs l'occasion de soutenir la concurrence avec ceux de l'autre côté de la ligne 45. Dans l'espoir que votre honorable chambre voudra bien prendre ce rapport en sa plus sérieuse considération et encourager la grande cause à laquelle nous sommes tous vivement intéressés,

J'ai, etc., etc.

M. J. HAYS,
Président, S. A. C. M.

No. 19.—ETAT SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de
VAUDREUIL, depuis le mois de février, 1847, jusqu'au mois de février, 1848.

	£	s.	d.
Souscriptions totales reçues dans le cours de cette année	37	17	6
Le montant reçu de la caisse publique est de	113	12	6
Les dépenses de la société se montent à	28	11	9½
Montant des prix qui ont été payés	138	10	0

J. A. MATHISON,
Président.

No. 20.—RAPPORT ANNUEL de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTE de TERREBONNE
pour l'année 1847-8, conformément à la 8e Vict., chap. 83.

RECETTES.		£	s.	d.
Reçu de la caisse publique		150	0	0
Reçu par souscriptions		51	15	0
Total		£201	15	0

Appendice
(H.)

No. 20.—(Continuation.)

Appendice
(H.)

10e Mars.

10e Mars.

DÉBOURSÉS.		£	s.	d.
Port de lettres.....		0	8	10
Papoterie.....		0	2	2½
Impressions.....		15	14	10
Dépense contingentes.....		8	10	0
Prix.....		176	17	6
Total		£201	13	4½

ALPHEUS KIMPTON,
Président.No. 21.—ÉTAT des recettes et déboursés de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE de STORMONT,
pour l'année 1848.

		£	s.	d.
10 mars, 1847	Frais de port du journal le "Cultivator".....	0	13	6
9 avril, do	" payé à W. Mattice, écuier, pour du plâtre.....	11	15	0
27 do do	" do do pour de la graine de trèfle.....	15	0	0
6 juin, do	" payé à M. M'Martin, la balance pour une charrue.....	0	12	6
5 octobre do	" payé le transport d'une charrue, etc.....	1	5	10
20 do do	" payé aux inspecteurs des récoltes.....	3	0	0
	" payé à L. Dérosiers, son compte.....	0	5	0
	" payé les dépenses contingentes de la société d'agriculture D. E.....	1	0	0
	" payé à B. Burton, son compte.....	1	5	0
	" frais de voyages 2 1s., et compte de H. Pitt, 9s.....	1	10	0
	" payé à W. Colquhoun, pour ses services.....	6	0	0
	" montant des pris qu'ont été payés.....	73	10	0
		£118	16	10
	Par argent, produit d'anciennes dettes.....	4	5	0
	" reçu de M. M'Master, à compte, pour un étalon.....	39	0	0
	" montant de la liste de souscription.....	26	15	0
	" allocation du gouvernement.....	63	17	6
	" reçu des membres pour de la graine de trèfle et du plâtre.....	20	17	7
		£154	15	1
	Montant dans la caisse du trésorier.....	£35	18	3

WALTER COLQUHOUN,
Secrétaire.No. 22.—ÉTAT sommaire des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du DISTRICT de
LONDON, pour l'année expirée le 31 Décembre, 1847.

		£	s.	d.	£	s.	d.
septembre—, 1847 ...	Par balance entre les mains du trésorier en 1846.....	194	5	6½			
	" souscriptions des membres de la société.....	52	10	0			
	" do do de la branche de la société de Malahide...	28	10	0			
	" do do de St. Thomas.....	20	15	0			
	" droits d'entrée à l'exposition, pour moutons, cochons, etc.....	2	5	0			
	" argent reçu pour partie de la rente due par Mr. John Bulkwill pour l'un des terrains de la société.....	1	2	6			
7 novembre, do ...	" Allocation du gouvernement.....	250	0	0	549	8	0½
CONTRA.							
	Argent payé pour port du " Cultivateur " et annonces durant l'année.....	3	12	8			
5 mars, do ...	" Payé à Eli Barker, pour clôturer le terrain de la société.....	7	1	7			
26 mai do ...	" prix payés à l'exposition du printemps pour chevaux et taureaux payé à W. Bulkwill, pour frais de transport des experts de St. Thomas.....	26	10	0			
26 juin do ...	" payé au trésorier de la société provinciale.....	0	16	10½			
	" payé pour une traite, frais de port, etc.....	0	12	0			
	Porté en l'autre part	£48	13	1½	549	8	0½

Appendice (H.)

No. 22.—(Continuation.)

Appendice (H.)

1^{re} Mars.

1^{re} Mars.

		CONTRA.—(Continuation.)			Rapporté de l'autre part.....		
		£	s.	d.	£	s.	d.
30 août,	1847	48	13	11	549	8	0½
		0	2	6			
		0	2	0			
25 septembre,	do	4	14	10½			
		102	5	0			
		2	0	0			
		5	0	0			
		5	0	0			
		2	5	0			
do	do	0	15	0			
		0	5	7½			
21 octobre,	do	1	0	0			
		0	12	0			
		0	1	10½			
23	do	6	10	0			
		18	0	0			
7 novembre,	do	0	15	6			
18	do	70	19	4			
		97	15	2			
29	do	0	5	0			
Balance dans la caisse du trésorier.....					367	2	0
					£182	6	0½

No. 23.—LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du TOWNSHIP de HOLLOWELL, en compte avec D. LEAVINS, trésorier.

		Doit.		
		£	s.	d.
1 octobre,	1846	18	16	3
1 décembre	do	20	5	0
		£39	1	3
		Avoir.		
novembre	do	30	4	9
		£0	3	6

DANIEL LEAVINS,
Trésorier,

Hallowell, 31 décembre, 1847.

No. 24.—ÉTAT SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du DISTRICT de PRINCE EDWARD, pour l'année 1846.

		Doit.		
		£	s.	d.
		370	7	6
		Avoir.		
12 août	1846	17	10	0
		17	10	0
29	do	25	0	0
		12	10	0
		13	10	0
		15	5	0
		17	17	6
10 novembre,	do	1	5	0
		250	0	0
		£370	7	6

D. B. STEVENSON,
Trésorier.

District de Prince Edward,
Ville de Picton, 31 décembre, 1846.

Appendice
(H.)Appendice
(H.)

10e Mars.

10e Mars.

No. 25.—COMPTE COURANT de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU TOWNSHIP
de HILLIER, pour l'année 1846.

		RECETTES.		
		£	s.	d.
1 septembre, 1846	Reçu de 63 souscripteurs, à 5s. chaque	15	15	0
8 avril, 1847	do du trésorier de la société de district, le montant de l'allocation du gouvernement et souscriptions.	36	6	9
		£52	1	9
		DEBOURSES.		
		£	s.	d.
1 septembre, 1846	Payé pour un livre d'entrée, papier et port de lettres en 1846	0	12	6
do	do argent remis au trésorier de la société de district	15	2	6
do	do pour des exemplaires du "British American Cultivator," pour l'usage des membres	6	0	0
1 juin, 1847	do à l'ordre des directeurs, faveur de James Pellett, pour l'achat de deux mérinos et quatre béliers de <i>South Down</i> , pour la société	20	0	0
5 do	do au "Pictou Sun" et à la "Gazette," pour publications de l'annonce d'une assemblée générale, 5s. chaque	0	10	0
12 do	do pour laver et tondre 4 béliers	0	2	6
1 août	do pour papier pour l'usage du secrétaire	0	1	9
6 do	do pour port de lettres jusqu'à ce jour	0	2	3
Balance en caisse, appartenant au fonds de 1846		9	10	3
		£52	1	9

W. YOUNG,

Secrétaire.

No. 26.—LA BRANCHE de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE de SOPHIASBURG, en compte courant
avec JOHN HOWELL, secrétaire et trésorier, pour l'année expirée le 31 décembre, 1846.

		Doit.		
		£	s.	d.
20 janvier, 1846	Payé pour se procurer et faire circuler des annonces	0	11	3
31 do	do à William Foster, à raison d'une erreur (dans le papier A. G.)	0	2	6
do do	do pour du papier à écrire, à 10d.	0	0	10
7 février,	do pour le port d'une lettre du secrétaire de la société de district	0	0	4½
12 mars,	do pour une demi-main de papier, à 1s. 3d.	0	0	7½
11 mai,	do à Isaac D. Noxon, en sa qualité d'agent de la société, pour l'achat de moutons d'une race améliorée	25	0	0
11 juillet,	do à David M. Lake, pour 20 tonneaux, 1919 lbs., de plâtre, à 25s. par tonneau	26	3	7
29 août,	do à David B. Stevenson, écuyer, à compte des souscriptions en faveur de la société pour l'année courante	17	10	0
21 septembre,	do pour une demi-main de papier, à 1s. 3d.	0	0	7½
30 do	do à Jas. M. Dowall, pour impression d'affiches pour l'exposition	0	15	0
15 octobre,	do le montant des prix décernés à l'exposition annuelle des bestiaux	21	15	3
— décembre,	do pour une demi-main de papier	0	0	7½
Balance en caisse le 31 décembre, 1846, à être dépensée pour l'achat de semence et plâtre		£92	0	8
		43	0	4½
		£135	1	0½
		Avoir.		
		£	s.	d.
31 décembre, 1845	Balance en caisse, ainsi qu'il appert par le compte rendu ce jour	37	16	4
do do	do Reçu du mois d'avril au mois de juin, pour du plâtre vendu aux membres	25	19	0½
10 novembre, 1846	do do de N. Rightmyer, pour vente d'un mouton	0	8	0
23 do	do do de D. B. Stevenson, écuyer, trésorier de la société d'agriculture de district, la part d'allocation du gouvernement	50	17	2
1 décembre, do	do do de J. Howell, pour vente de deux moutons	0	15	6
Reçu de 77 personnes, 5s. chaque, pour leur entrée comme membres de la société, durant l'année		£116	16	0½
		19	5	0
		£135	1	0

No. 27.—ÉTAT SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE d'AMELIAS-BURGH, pour l'année 1847.

<i>Doit.</i>	£	s.	d.
Montant des prix décernés.....	42	12	6
Pour de la graine de trèfle et du plâtre pour l'usage de la société.....	9	12	9
" 70 exemplaires du British American Cultivator.....	8	15	0
" frais de port de lettres et papiers.....	1	19	4
Payé à J. Dempsey et J. P. Roblin, pour leurs services.....	1	0	0
Balance en caisse en janvier 1847.....	18	8	1
	£82	7	8

<i>Avoir.</i>	£	s.	d.
Argent en caisse depuis 1845.....	31	0	6
Souscriptions de 1846.....	18	0	0
Allocation du gouvernement.....	33	7	2
	£82	7	8

JOHN P. ROBLIN,

Secrétaire.

No. 28.—RAPPORT des PROCÉDÉS de la BRANCHE GANANOQUE de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du DISTRICT de JOHNSTOWN, pour l'année 1847.

Assemblée annuelle de la société tenue le 31e jour de décembre, 1846.

Le livre du trésorier établit une balance au crédit de la société, de £3 6s. 3d.

Une liste de souscription a été ouverte pour 1847; les membres suivans qui composaient la société pour cette année, ont payé les sommes respectives en regard de leurs noms, comme étant le montant de leurs souscriptions.

	£	s.	d.
Alloué par la société en octobre, 1847.....	61	7	6
Pour payer laquelle somme, le trésorier de la société a en caisse.....	3	6	3
Dans la caisse de la société mère.....	25	0	0
	£28	6	3
Et la part de l'allocation du gouvernement qu'on s'attend de recevoir.....			

	£	s.	d.
Hon. John Macdonald.....	1	7	6
William Robinson.....	1	7	6
Daniel Havens.....	1	7	6
William Cowan.....	1	7	6
James Cowan.....	1	7	6
Alexander Cowan, père.....	1	7	6
John Cowan, père.....	1	7	6
William Stark.....	1	7	6
Andrew Purvis.....	1	7	6
James W. Parmenter.....	1	10	0
John L. Macdonald.....	1	10	0
Robert Waldie.....	1	7	6
John Haig.....	1	7	6
Alexander Cowan, (fils de John).....	1	7	6
David Bone.....	1	7	6
William S. Macdonald.....	1	7	6
Joshua Legg.....	1	7	6
Warren Fairman.....	1	7	6
	£25	0	0
Disons vingt-cinq louis, montant des souscriptions pour 1847.			

La société a aussi importé des Etats-Unis un superbe taureau pour lequel elle a payé £37 10, en 1845, et que le trésorier sera obligé de vendre à perte pour la société, et au grand détriment de ses membres, à moins que la société mère ne nous envoie notre part de l'allocation du gouvernement, et de nos souscriptions pour 1847, pour mettre la succursale en état de payer les prix décernés aux membres de cette société qu'on aurait dû payer dans le mois d'octobre dernier.

La société prend la liberté d'émettre l'opinion que la libre navigation du fleuve St. Laurent contribuerait puissamment à promouvoir les intérêts de l'agriculture en cette province en facilitant l'écoulement de l'excédant de nos produits, et la rentrée des objets nécessaires à la vie, facilités que n'offrent pas encore les Canadas.

J. LEWIS MACDONALD,
Secrétaire.

Appendice
(H.)
10e Mars.

No. 29.—LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE D'ATHOL en compte avec DYER STANTON,
pour l'année 1847.

Appendice
(H.)
10e Mars.

		<i>Doit.</i>		
		£	s.	d.
10 octobre, 1847....	Argent payé par forme de prix	26	19	0
	Payé à P. H. Bills	0	12	6
	Do pour du plâtre	10	15	0
	Do pour des animaux	10	13	6
		£49	0	0
		<i>Avoir.</i>		
	Montant des souscriptions	16	5	0
	Allocation du gouvernement	32	15	0
		£49	0	0

DYER STANTON,
Secrétaire.

No. 30.—RAPPORT de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du DISTRICT de BATHURST, présenté
conformément à la 9e. section de la 8e Vict. chap. 54.

Etat des deniers souscrits par les Sociétés d'AGRICULTURE du DISTRICT de BATHURST, pour
l'année 1847.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.			Montant souscrit par chacune des dites sociétés.		
			£	s.	d.
Société d'agriculture du district de Bathurst			149	9	9
Do do de Perth			40	1	3
Do do de <i>Smith's Falls</i>			26	0	0
Do do de Dalhousie			4	5	0
Total			£219	16	0

(Signé) JAMES WYLIE,
Président.

LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du DISTRICT de BATHURST en compte avec le Trésorier.

		<i>Doit.</i>		
		£	s.	d.
1847.....	Payé au palefrenier et aux gardiens d'animaux	182	14	4
	do les prix décernés pour les animaux, récoltes et manufactures	54	15	0
	do pour les meilleurs labours	6	10	0
	do pour un taureau	6	0	0
	do pour travaux des champs	21	2	4
	do frais de port, impressions et papeterie	8	19	6
	do dépenses encourues à la foire, en septembre	4	13	9
	do aux inspecteurs des récoltes	2	1	0
	do diverses petites sommes	4	10	6
	do 150 exemplaires du <i>B. A. Cultivator</i> et frais de port	22	10	0
	do à la société d'agriculture de Perth	45	11	4
	do do de <i>Smith's Falls</i>	29	11	5½
	do do de Dalhousie	4	16	8
	do les dépenses des délégués à l'exposition provinciale	6	6	9
	do pour un verrat de Berkshire	1	15	0
	Balance ci-dessous	89	4	7½
		£491	2	3

Appendice
(H.)

No. 30.—(Continuation.)

Appendice
(H.)

10e Mars.

		<i>Avoir.</i>		
		£	s.	d.
1847.....	Balance due	59	9	6
	Argent provenant de la vente d'animaux.....	31	8	0
	Do du louage d'animaux.....	0	15	0
	Allocation du gouvernement.....	250	0	0
	Souscriptions.....	149	9	9
		£491	2	3
	Balance dans la caisse du trésorier	£89	4	7½

(Signé.) R. BELL,
Trésorier.

Carleton Place, 21 janvier, 1848.

No. 31.—ETAT SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de RUSSELL, pour l'année 1847.

		<i>Doit.</i>		
		£	s.	d.
1847.....	Montant des prix payés	75	0	0
	Inspecteurs des récoltes.....	9	7	6
	Impressions, port de lettres et dépenses incidentes.....	4	6	2
	Balance en caisse destinée à l'achat d'animaux vivants.....	37	19	10½
		£120	13	6½
		<i>Avoir.</i>		
		£	s.	d.
1847.....	Allocation du gouvernement par les mains du trésorier.....	75	0	0
	Souscriptions des membres	25	0	0
	Balance du compte précédent	26	13	6½
		£126	13	6½

J. M. WILSON,
Secrétaire.

LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE de la BRANCHE de SOPHIASBURGH en compte courant avec JOHN HOWELL, secrétaire et trésorier, pour l'année expirée le 31 décembre, 1847.

		<i>Doit.</i>		
		£	s.	d.
— janvier, 1847....	Payé à James McDowall pour impression d'annonces, etc.	0	10	0
23 do do	do à George Drewry pour le pacage des moutons achetés de J. D. Nowen pour la société	2	0	4½
24 février, do	do l'ordre de George Boulter, pour l'achat de graine de trèfle	33	12	0
Avril et mai, do	do pour papeterie	0	1	4½
8 juin, do	do l'ordre de D. M. Lake à Henry Dunning pour du plâtre.....	25	0	0
9 juillet, do	do pour du papier pour faire les comptes de l'année, etc.	0	0	6
2 août, do	do à D. B. Stevenson, écuyer, trésorier de la société d'agriculture de district, le montant des souscriptions pour l'année courante	17	10	0
do do do	do pour la transmission des dites souscriptions et les rapports pour l'année	0	5	0
18 do do	do à D. M. Lake, la balance qui lui était due pour du plâtre	2	3	11
1 septembre, do	do à James McDowall, pour impression d'annonces, etc.	0	6	3
9 do do	do à D. D. Cronk, le prix qui lui a été décerné pour un poulain et que l'on a omis de lui payer en 1846	0	7	6
27 do do	do pour les frais d'un voyage à Picton, pour faire imprimer des affiches pour l'exposition annuelle des bestiaux, etc.....	0	5	0
2 octobre, do	do à James McDowall, pour l'impression de 50 affiches pour les expositions	1	2	6
20 do do	do pour du papier, etc., dont on s'est servi pour l'exposition annuelle	0	1	3
do do do	do le montant des prix qui ont été décernés ce jour à l'exposition.....	25	7	3
20 novembre, do	do à Samuel Holmes, pour un demi tonneau de plâtre que l'on n'a pas reçu.....	0	9	4½
31 décembre, do	do au secrétaire et trésorier de la société, son salaire pour l'année courante expirée ce jour.....	3	0	0
do do do	Balance entre mes mains, ce jour, pour être employée par la société à l'achat de graines de semence et d'animaux d'une race améliorée	54	1	6
	Montant du débit	£166	3	9½

Appendice
(H.)

No. 32.—(Continuation.)

Appendice
(H.)

10e Mars.

10e Mars.

		<i>Avoir.</i>	£	s.	d.
31 décembre, 1846	..	Balance en caisse ce jour, suivant compte rendu.....	43	0	4½
1er mars, 1847	..	Reçu de George Boulter, pour la vente de quatre moutons.....	1	9	0
do do	do	do de Peter Deinill, pour la vente d'un mouton.....	0	10	6
20 do	do	do de Thomas Davis, do do do.....	0	10	6
22 do	do	do de J. D. Noxon, par l'entremise de James G. Wright, à compte d'une balance qu'il a entre les mains.....	2	0	6
10 avril,	do	do de Jeremiah Delong, pour et à compte de deux moutons qui lui ont été vendus par la société.....	1	8	0
17 mai,	do	do de N. Sprague, le produit de la vente de 19½ minots de graine de trèfle appartenant à la société, qui ont été vendus aux membres.....	25	7	6
20 juillet,	do	do de D. B. Crouk, pour trois moutons qui lui ont été vendus.....	0	14	5
		do à compte pour du plâtre vendu aux membres depuis le 23 mars dernier jusqu'au 31 mai inclusivement.....	20	7	6
20 octobre,	do	do de J. D. Noxon, par la voie de George Drewry, à compte de la balance qu'il a entre ses mains du fonds destiné à l'achat de moutons.....	4	0	3
		Reçu à compte des souscriptions pour l'année expirée à la date de ce compte.....	14	0	0
5 novembre,	do	do de D. B. Stovenson, Trésorier de la Société d'Agriculture de district, l'allocation du gouvernement et l'argent provenant des souscriptions.....	52	15	3
Montant de l'avoir.....			£166	3	9½

JOHN HOWELL,
Secrétaire et Trésorier.

No. 33.—ETAT des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du DISTRICT de PRINCE EDWARD, pour l'année 1847.

		<i>Doit.</i>	£	s.	d.
— février, 1847	..	Payé pour 110 exemplaires du "Cultivator".....	13	12	6
		do pour frais de port de papiers.....	4	12	6
1er octobre,	do	do pour impression d'affiches et annonces.....	3	11	0
		do pour divers, papeterie et frais de port.....	0	8	6
10 novembre,	do	do à la société du township de Sophiasburgh.....	52	15	3
		do do do Ameliasburgh.....	55	15	8
		do do do Marysburgh.....	30	3	0
		do do do Hallowell.....	36	3	0
		do do do Hillier.....	65	11	6
		do do do Athol.....	49	0	0
		do par forme de prix.....	64	17	1
			£376	10	0
		<i>Avoir.</i>	£	s.	d.
15 février, 1847	..	Montant reçu pour un taureau d'Ayrshire.....	2	15	0
1er juillet,	do	Souscriptions en faveur de la société de district.....	27	15	0
		do de la société du township de Ameliasburgh.....	18	10	0
		do do do Marysburgh.....	10	0	0
		do do do Sophiasburgh.....	17	10	0
		do do do Hallowell.....	12	0	0
		do do do Hillier.....	21	15	0
		do do do Athol.....	16	5	0
1er novembre,	do	Allocation du gouvernement.....	250	0	0
			£376	10	0

D. B. STEVENSON,
Secrétaire.Picton, District du Prince Edward,
31 décembre, 1847.

No. 31.—MONTANT des RECETTES et DÉBOURSÉS de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du DISTRICT de HURON, depuis le 15 février, 1847, jusqu'au 14 février, 1848.

		<i>Doit.</i>		
		£	s.	d.
1er mai, 1847	Payé au nommé Sulkeld, le montant reçu de Lomas et Elliott, pour un taureau, en 1846	0	15	0
	do à Elliot et Sulkeld, les prix décernés pour des moutons, en 1846, et que l'on avait négligé de lui payer	1	5	0
21 juillet, do	do à William Burnett, prix décerné pour un étalon	12	10	0
22 do do	do pour frais de port, suivant reçu	1	7	8
	do pour pupeterie allouée au secrétaire	2	10	0
	do au secrétaire, six mois de salaire	5	0	0
22 septembre, do	do pour colporter des affiches à l'exposition provinciale	0	5	0
	do pour frais de port, suivant reçu	1	1	0
1er octobre, do	do à McDougall, son compte pour perte de graine de trèfle, tel qu'approuvé par les directeurs	0	7	0
27 do do	do à David Clark, sa traite pour un bélier	7	10	0
	do l'escompte sur £80, pour trente jours	0	8	8
	do les prix adjugés à l'exposition	63	0	0
	do do pour les meilleurs labours	5	0	0
3 novembre, do	do à la branche de la société du chemin de London	32	12	11
4 do do	do do do de Harpurhay	36	16	8
10 do do	do à Scobie et Balfour, leur compte	13	5	0
	do à Abishe et Jaffray, compte pour frais de port	3	9	8
	do à B. C. Henri, do 10s. 4d.; à John McDonald, pour un pupitre, £5	5	10	4
20 do do	do à la branche de la société de Stratford, £51 18s. 3d.; Blanchard, do £26 8s. 8d.	77	6	11
	do à Henry Reed pour assister à l'exposition	0	15	0
	do à Joseph Quick, le prix qui lui a été décerné pour un étalon	1	0	0
	do à Wm. Wallace, pour des enclos pour renfermer les animaux durant l'exposition	2	0	0
25 janvier, 1848	do pour frais de port, tel qu'il appert par le reçu, 16s. 10d.; à James Gentle, le montant de son compte, £8 18s. 9d.	9	15	7
	do à Josh. Williamson, pour avoir assisté au concours à la charrue	0	5	0
	do au secrétaire, six mois de salaire	5	0	0
	do au trésorier, 4 pour cent sur toutes les sommes perçues, tel qu'approuvé par les directeurs	15	4	8
14 février, do	do au secrétaire, six mois de salaire	5	0	0
	Balance	27	14	10
		£337	19	9
		<i>Avoir.</i>		
15 avril, 1847	Balance dans la caisse du trésorier	10	11	10
7 janvier, 1848	Par argent remis par Brown et Longworth	1	0	0
	Reçu de Mal. Dunlop, pour des vaches	0	10	0
	Par vingt minots d'orge vendus aux souscripteurs	1	17	6
	Par 8 1/2 do de graine de trèfle	10	5	5
1er septembre, do	Par montant des souscriptions perçues	28	15	0
	Par la donation de l'Hon. William Cayley	20	0	0
	Do do de la compagnie du Canada	15	0	0
	Allocation du Gouvernement	250	0	0
		£337	19	9
	Balance dans la caisse du trésorier	£27	14	10

COMPTE des RECETTES et DÉBOURSÉS de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du DISTRICT de HURON, BRANCHE du CHEMIN de LONDON, depuis le 2 février, 1847, jusqu'au 2 février, 1848.

		<i>Doit.</i>		
		£	s.	d.
15 mars,	Payé pour des affiches pour 1846	1	0	0
30 septembre	Prix décernés	50	2	6
— décembre	Pour prendre soin d'un taureau appartenant à la société	5	0	0
	Alloue au secrétaire	3	10	0
	Payé à Joseph Quick	0	7	6
	Do à M. Bulkwill	2	7	2 1/2
	Affiches pour 1847	1	0	0
	Balance due sur l'achat du taureau	5	0	0
	Payé au trésorier de la société d'agriculture du district de Huron, pour son trouble	1	17	9
		£70	4	11 1/2
	Balance due par la société, 2 février, 1848	£13	4	1 1/2

Appendice
(H.)
10e Mars.COMPTES des RECETTES et DÉBOURSÉS de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du DISTRICT
de HURON, BRANCHE du CHEMIN de LONDON.—(Continuation.)Appendice
(H.)
10e Mars.

		Avoir.		£	s.	d.
2 février,	1847	..	Balance dans la caisse du trésorier.....	0	19	5
17 do	do	..	Reçu pour du blé.....	0	2	6
31 août,	do	..	Souscriptions de 58 membres.....	14	10	0
		..	Part de la donation de la compagnie du Canada.....	2	5	4
		..	do do de l'honorable W. Cayley.....	2	10	0
3 novembre,	do	..	Allocation du gouvernement.....	27	17	7
— décembre,	do	..	Services du taureau de la société pour couvrir les vaches.....	7	16	3
		..	Reçu pour du blé.....	1	0	0
		..	Balance.....	13	4	1½
				£70	4	11½

JOHN M'LEOD,

Secrétaire.

ÉTAT SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE de HARPURHAY,
pour l'année 1846.

	£	s.	d.
Montant des prix payés.....	41	7	6

G. THOMPSON,

Secrétaire.

COPIE du COMPTE du TRÉSORIER de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du DISTRICT de
HURON, pour la BRANCHE de HARPURHAY.

		Doit.		£	s.	d.
2 septembre,	1847	..	Deux feuilles de carton.....	0	0	7½
do do	do	..	Une demi-main de papier.....	0	0	7½
4 do	do	..	Frais de port.....	0	0	7
7 do	do	..	do do.....	0	0	9
24 do	do	..	Deniers des experts à l'exposition.....	0	15	0
26 do	do	..	Frais de port.....	0	0	7
27 do	do	..	do do.....	0	0	9
5 novembre,	do	..	do do.....	0	0	9
		..	Prix adjugés à l'exposition.....	36	7	6
		..	do do pour concours à la charrue.....	5	0	0
		..	A Jenkins.....	0	5	0
		..	A un homme pour conduire le taureau de la société au lieu de l'exposition.....	0	3	9
23 janvier,	1848	..	A un homme pour assister à l'exposition.....	0	3	9
		..	Frais de port.....	0	0	4½
				£43	0	0½
Balance en caisse.....				8	13	6½
				£51	13	7
		Avoir.		£	s.	d.
1 septembre,	1847	..	Balance en caisse.....	0	13	7
27 do	do	..	Montant des souscriptions.....	16	10	0
		..	do reçu de la société-mère.....	27	10	0
23 janvier,	1848	..	do do.....	7	0	0
				£51	13	7
Balance en caisse.....				£8	13	6½

G. THOMPSON,

Secrétaire.

Appendice (H.)

10e Mars.

BRANCHE de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE de BLANSHARD, en compte avec THOMAS CHRISTIE, trésorier.

Appendice (H.)

10e Mars.

		<i>Doit.</i>		
		£	s.	d.
18 février, 1848....	Balance due au trésorier	2	0	5
29 do do	Prix payés	20	0	0
		£32	0	5
		14	7	10
		£36	8	3
		<i>Avoir.</i>		
8 février, 1848....	Argent reçu du trésorier de la société-mère	36	8	3
1 mars, do	Balance rapportée	£14	7	10

Vraie copie.

W. BARRON,

Secrétaire.

No. 35.—ETAT SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE de CLINTON pour l'année 1847.

		<i>Doit.</i>		
		£	s.	d.
1847.....	Balance de l'année dernière	26	17	6
	Souscriptions reçues	25	0	0
	Allocation du gouvernement	24	13	2
		£76	10	8
		54	17	11
		£21	12	9
		<i>Avoir.</i>		
	Payé pour 88 <i>British American Cultivators</i>	11	0	0
	Diverses dépenses	1	4	2
	Prix payés	42	13	9
		£54	17	11

ROWLEY KILBORN,

Secrétaire.

No. 36.—ETAT SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du DISTRICT de SIMCOE, pour l'année 1847.

		<i>Doit.</i>		
		£	s.	d.
Montant des paiements		318	2	6
Balance en faveur de la société		104	17	8
		£423	0	2
		<i>Avoir.</i>		
Balance en faveur de la société		58	14	1
Souscriptions		42	17	6
Allocation du gouvernement		250	0	0
Prix du louage des balances		2	12	6
Reçu de la société de Gwillimbury Ouest		26	12	6
Do do de Tecumseth		40	0	0
Intérêt sur de l'argent placé		2	3	7
		£423	0	2

Appendice No. 37.—ETAT SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du DISTRICT de Appendice (H.) L'OUTAOUAIS, pour l'année 1847. (H.)

10e Mars.	£	s.	d.	10e Mars.
Balance en caisse depuis l'année dernière.....	12	16	9	
Allocation du gouvernement.....	250	0	0	
Montant de la souscription, société de Prescott.....	70	15	0	
Do do do de Russell.....	25	0	0	
	£358	11	9	
CONTRA.				
Montant payé en prix, etc., comme ci-dessus.....	243	8	9	
Do payé à la Société de Russell.....	100	0	0	
Do pour frais de port de papiers, etc.....	0	6	9	
	£342	15	6	
Balance dans la caisse du trésorier.....	£15	16	3	

E. E. THOMAS H. JOHNSON,
L'Original, 5 mars, 1848. Trésorier.

No. 38.—ETAT SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de KENT, pour l'année 1847.

DÉPENSES.				£	s.	d.
Payé au trésorier de la société de Zone pour l'année 1846.....				10	0	0
Do do do de Howard, Harwich et Oxford.....				22	0	0
Do do do de Raleigh pour 1846.....				21	0	0
Do do do de Zone pour 1847.....				12	5	0
Do do do de Raleigh, pour 1847.....				16	0	0
Do pour frais de port.....				0	6	7
Do à un semeur.....				3	10	0
Do pour un râteau à foin.....				2	0	0
Do pour impressions.....				5	0	8
Do en prix, etc.....				34	17	10
Balance entre les mains du trésorier.....				25	13	8
				£152	14	9
RECETTES.						
Reçu les souscriptions des trésoriers des sociétés de Howard, Harwich et Oxford, pour l'année 1846.....				11	0	0
Do do do de la société de Zone pour 1847.....				6	2	6
Do do do de la société de Raleigh pour 1847.....				8	0	0
Do souscriptions.....				11	7	6
Do de diverses personnes, sur des billets donnés pour du blé de Sibérie.....				41	10	9
Do du trésorier de la société du district de l'Ouest, la part qui revient à cette société pour l'année 1847.....				74	15	0
				£152	14	9

R A P P O R T .

A L'HONORABLE ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU CANADA.

Qu'il plaise à Votre Honorable Chambre,

Ce comté ne le cède en rien aux autres comtés de la province, sous le rapport de la fertilité du sol et de la salubrité du climat; cependant malgré les avantages naturels qu'il possède, l'agriculture est dans un état plus arriéré que dans les comtés voisins qui n'offrent pas les mêmes avantages. On doit en attribuer la cause à la surface plane et unie du terrain qui a besoin d'être égouté pour le rendre propre à la culture, et à la grande étendue des terres de la couronne, ce qui fait que les pauvres colons qui s'établissent dans la forêt pour y trouver une honnête subsistance pour eux et leurs familles, se trouvent isolés les uns des autres; ces hommes, qui feraient la force et la richesse du pays, rencontrent bientôt des difficultés imprévues qu'ils sont hors d'état de surmonter. Environnés de toutes parts par les forêts qui couvrent les terres de la couronne, ils sont obligés d'ouvrir des chemins pour les traverser. Ils ensemencent leurs terres, mais ne récoltent rien faute d'égouts pour dessécher les forêts voisines, qui en-

traîneraient des frais ruineux pour leurs moyens. Leurs enfans grandissent sans avoir les moyens de se procurer l'éducation religieuse, ou même une instruction anglaise ordinaire.

Après avoir éprouvé toutes ces difficultés pendant deux ou trois années, sans aucun espoir de pouvoir s'y soustraire, ils tombent à la fin dans le découragement, abandonnent leurs fermes, passent aux États-Unis et deviennent nos plus mortels ennemis.

Si votre honorable Chambre daignait s'occuper de ce sujet, et prendre des mesures pour faire égouter les terres du comté, ce serait là un moyen d'établir dans le comté une population forte et vigoureuse, qui, par son industrie et son intelligence, contribuerait à développer les richesses du pays. L'expérience des autres pays nous prouve que le dessèchement des terres est le grand secret de la culture; je désire en conséquence que l'on égoute autant que possible les terres de ce comté qui en ont besoin plus que partout ailleurs dans cette province.

ARCH. M'KELLAN,
Secrétaire.

ETAT SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du BASSIN de GASPÉ, pour l'année 1847.

Appendice (II)

Appendice (II)

10e Mars.

10e Mars.

DÉPENSES.			
	£	s.	d.
Montant payé par forme de prix.....	26	0	0
Papeterie.....	2	0	0
Souscription aux journaux d'agriculture.....	2	10	0
	£30	10	0

RECETTES.			
	£	s.	d.
Montant des souscriptions.....	25	0	0
Alocation du gouvernement.....	75	0	0
	£100	0	0
Balances dans la caisse du Trésorier.....	£69	10	0

EDWARD H. BOWEN,

Président.

JOHN EDEN,

Vice-Président.

Daté au Bassin de Gaspé,
ce 23e. jour de février, 1848.

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU BASSIN DE GASPÉ pour l'année 1847.

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA PROVINCE DU CANADA.

Rapport annuel de la société d'agriculture du bassin de Gaspé, no. 2: assemblée tenue au bassin de Gaspé, le 23 février, 1848.

Cette société a été établie en 1817, et a tenu sa première assemblée le 22 octobre dernier.

Il y a eu une exposition d'animaux et de végétaux; et pour la première fois, les cultivateurs des paroisses voisines s'y sont portés en foule de toutes parts.

Quelques prix ont été décernés pour la meilleure qualité de fromage et de beurre, ce dernier rivalisant avec ce que l'on peut se procurer de meilleur ailleurs.

Les spectateurs sont partis satisfaits avec l'espoir de voir augmenter leur nombre à la prochaine assemblée qui a eu lieu ce jour dans la salle d'audience du bassin de Gaspé. On a distribué des prix pour la meilleure espèce de blé et autres grains dont la montre était d'une qualité supérieure. On a aussi mis au concours quelques articles de fabrique domestique pour lesquels des prix ont été décernés.

Pour ce qui est de la distribution des prix, la société évitera à l'avenir autant que possible, de donner de l'argent; mais à la place, elle distribuera des ustensiles d'agriculture et de jardinage, des barattes pour faire du beurre, des moules à fromage et des graines dans le but d'améliorer l'agriculture et les jardinages du comté.

Comme il n'y a pas de cours d'eau assez considérable dans les environs du bassin de Gaspé pour faire marcher un moulin à farine, et que la société n'a que des faibles moyens, on a proposé de construire un moulin à vent dans l'endroit le plus favorable qu'on a trouvé; et l'on espère que ce projet encouragera les habitants à cultiver le blé et les autres espèces de grains.

La société a mis à part une partie de ses fonds pour acheter le terrain et commencer le moulin.

La société recommande la culture du blé de la Mer Noire connu sous le nom de blé de trois mois, que l'on doit semer entre la dernière semaine de mai et la fin de la première semaine de juin; ce blé a été essayé, et depuis deux ans on a trouvé qu'il était bon à couper dix semaines après l'avoir semé.

L'avoine noire paraît rapporter plus que l'avoine blanche; comme l'orge, elle réussit mieux lorsqu'on la sème après que la terre est dégelée.

La société recommande de plus la culture des fèves, des panais, des navets et des citrouilles; elle recommande aussi de cultiver la graine de trèfle rouge, sans la mêler avec d'autres graines de foin; on doit la couper de bonne heure sans l'enlever, et laisser la seconde pousser pour servir d'engrais. On recommande aussi l'usage du plâtre en petite quantité dans les étables, pour en conserver les gaz alkalis, purifier l'air, et par là donner plus de substance au fumier.

Un peu de plâtre répandu çà et là est aussi très utile pour conserver l'humidité sur les terres sèches, avec un mélange de sable et d'argile, et de marne avec de la terre sablonneuse; on recommande aussi un mélange de tourbe et de limon avec du fumier, comme un moyen économique d'augmenter la fertilité du sol.

L'usage trop fréquent de jeter les têtes de morues et les débris de poissons sur la surface des champs et dans les grands chemins pour nourrir les porceaux, tend à vicier l'atmosphère dans les environs, offre une nourriture peu saine pour engraisser ces animaux, devient une nuisance publique, et détériore la terre en l'imbibant d'une huile putride. La société recommande de prendre des mesures pour remédier à ces abus. Le caillottis, les plantes marines, les têtes et les restes de poissons mêlés ensemble et mis en fermentation au-delà de la ligne de la haute marée et bien recouverts de plantes marines et de sable, sont un bon engrais pour les terres, et on le recommande comme tel; mêlé avec de la cendre lessivée et la litière des étables et des écorces, cet engrais donnerait bien vite de la fertilité aux plus mauvaises terres. Les officiers de la société recommandent fortement aux agriculteurs de se borner à cultiver leurs fermes, et de ne pas s'adonner en même temps à la pêche et à la culture.

EDWARD H. BOWEN,

Président,

JOHN EDEN,

Vice-président.

Daté au bassin de Gaspé,
ce 23me jour de février, 1848.

Appendice
(H.)
1^e Mars.

Appendice
(H.)
10^e Mars.

RAPPORT DES AUDITEURS RELATIF AUX COMPTES DE L'ASSOCIATION PROVINCIALE, 1847.

Toronto, 15 mars, 1848.

en possession de son obligation, avec de bonnes et valables suretés.

Monsieur,

Le comité d'audition des comptes du trésorier de la société provinciale d'agriculture, après les avoir examinés avec soin, prend la liberté de remarquer, que les pièces de Hamilton numérotées 1 et 2, n'étant pas accompagnées de pièces justificatives, ne sont pas comprises dans cet état.

Les auditeurs ont constaté que le trésorier n'est pas en état de payer la balance de £185 1s. 11d., indiquée comme restant dans la caisse; la société est

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur,
Vos très humbles serviteurs,

E. H. THOMSON,
GEO. D. WELLS,
ROBT. COOPER, } Auditeurs.

A l'honorable,
ADAM FERGUSSON, Président. A. P.,
etc., etc., etc. Woodhill,

ETAT SOMMAIRE des comptes du Trésorier de l'Association Provinciale d'Agriculture, pour l'année 1847.

		<i>Doit.</i>						<i>Avoir.</i>		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1847.....	Montant des prix qui ont été payés.....	307	10	0						
	Payé pour des livres.....	10	0	0						
	Do pour impressions.....	25	15	0						
	Do pour dépenses contingentes.....	37	19	7½						
	Montant total payé.....				381	4	7½			
	Montant restant dans la caisse.....				185	1	10½			
	Montant total.....				£566	6	0			
1847.....	Montant dans la caisse du trésorier, provenant des fonds de 1846.....				69	11	0			
	Do souscrit par les sociétés de district.....				250	0	0			
	Do de la donation de la compagnie du Canada.....				25	0	0			
	Do payé par les membres perpétuels, 12s. à £2 10s.....	30	0	0						
	Do par un souscripteur, à 20s.....	1	0	0						
	Do do do à 25s.....	1	5	0						
	Do par 122 do à 5s.....	80	10	0						
	Do perçu à la barrière.....	100	0	0						
	Montant total reçu.....				221	15	0			
					£506	6	6			

EXTRAIT du compte courant entre l'Association et les divers Compétiteurs.

		<i>Doit.</i>						<i>Avoir.</i>		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1848.....	Montant dû en argent.....	281	15	0						
	Do do dans les livres.....	27	13	3						
					£312	8	3			
1848.....	Montant dans la caisse du trésorier.....				185	1	11½			
	Valeur des dettes entrées dans les livres.....				11	0	0			
	Balance pour laquelle il n'est pas pourvu.....				116	6	4½			
					£312	8	3			

Toronto, Canada Ouest,
15 mars, 1848.

E. H. THOMSON,
GEO. D. WELLS,
ROBT. COOPER, } Auditeurs.

ÉTAT
DES
PROPRIÉTÉS
APPARTENANT AU
LICÉE DE MONTRÉAL,

PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT A L'ACTE D'INCORPORATION :

ET DES

RECETTES ET DÉBOURSÉS,

Pour l'année expirée le 31 juillet, 1847.

CES PROPRIÉTÉS qui ont coûté £10,000 courant, sont situées dans la cité de MONTRÉAL, et consistent en la MAISON D'ÉCOLE et les TERRAINS maintenant occupés par L'INSTITUTION.

RECETTES.			£	s.	d.	£	s.	d.
Honoraires d'école pour la session expirée au mois de juillet, 1847, y compris l'allocation du gouvernement pour l'instruction de 20 garçons :—payé	1832	0	0					
Do.....	300	0	0					
Déficit de l'année dernière						2132	0	0
						166	8	9
						£2298	8	9
DÉBOURSÉS.								
Salaire du régent et de six assistants.....						1675	0	0
Gages du concierge, bois de chauffage, assurance, cotisations, annonces et autres dépenses.....						217	8	9
Intérêt des emprunts faits sur hypothèque						200	0	0
Intérêts des argens employés pour faire les dépenses préliminaires.....						200	0	0
						£2298	8	9

Nombre moyen d'écoliers qui ont fréquenté l'école durant la session.....225

D. DAVIDSON,

Trésorier.

RAPPORT

DES

COMMISSAIRES CHARGÉS DU SOIN

DES

ENTANS TROUVÉS ET DES MALADES INDIGENS

DU

DISTRICT DE QUÉBEC.

Les commissaires ont l'honneur de faire rapport qu'ils ont maintenant sous leurs soins, savoir :—

A l'hôpital général..... 28 Invalides.
A l'Hôtel-Dieu..... 41 Enfants trouvés.

pour le soutien desquels, pendant l'année commencée le 1er janvier dernier, il faudra les sommes suivantes, savoir :

	£	s.	d.
Pour 28 invalides, à 1s. par jour.....	512	8	0
" leurs vêtemens.....	100	0	0
" 41 enfans trouvés, à 5s. par jour.....	312	12	6
" 2 gardiens, à 1s. 3d. par jour.....	45	15	0
Aux religieuses, pour prendre soin des malades indigens.....	200	0	0
	£1170	15	6

Formant une somme totale de mille cent soixante et dix louis, quinze chelins et six deniers courant : et les commissaires prient respectueusement la législature de vouloir bien voter une allocation pour ces objets.

On a jugé nécessaire de continuer à employer deux gardiens, vu les tentatives qui se font tous les jours pour déposer des enfans dans les avenues de l'hôpital.

Le nombre des enfans trouvés qui était de 62 en 1844, est maintenant réduit à 41, par suite des ordres donnés par l'exécutif de n'en plus recevoir : le temps pendant lequel leur pension doit être payé, est de cinq années. Cette partie de la dépense cessera en 1849.

Le tout néanmoins humblement soumis.

C. T. BAILLARGEON, *Ptre.*
JOS. MORRIN, *M. D.*
E. H. SEWELL, *Clerc.*
L. MASSUE.

Québec, 1er mars, 1848.

CHEMIN DE FER DU ST. LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE.

ÉTAT des DÉBOURSÉS faits par la COMPAGNIE du CHEMIN de FER du ST. LAURENT et de L'ATLANTIQUE, jusqu'au 30 novembre, 1847.

Appendice
(K.)

10e Mars.

Appendice
(K.)

10e Mars.

DÉBOURSÉS PERMANENTS.	Sterling.			Courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
Pour dépenses du département de l'ingénieur, y compris les instruments.....	6386	12	6			
" terrain et stations, y compris le paiement des agents, le grossissement des titres notarié, frais de transport, etc.....	5501	15	1			
" fer, y compris le fret, assurance, agence, droits, emmagasinage, etc.....	22825	2	0			
" nivellement, y compris le pont de la rivière Richelieu.....	26132	12	10			
" chars pour transporter le fret.....	33	12	0			
" dépenses de bureau, y compris meubles, salaires, frais de port, bois de chauffage, papeterie.....				60879	14	5
" annonces et impressions.....				1439	0	9
" frais encourus pour la mission de M. Galt en Angleterre, du 14 juin au 31 décembre.....	303	3	5	350	1	4
" impressions, gravures, annonces.....	474	2	9			
Argent sterling au taux courant du change lors du paiement..... [dontes]	777	6	2	963	14	5
" dépenses contingentes, y compris les honoraires des gens de l'art et dépenses incalculables.....				319	6	0
" balance, profits et pertes.....				18	6	7
DÉBOURSÉS DU COMITÉ DE LONDRES.						
Montant payé, ainsi qu'il appert par d'autres comptes rendus, 31 déc., 1843, et 3 fév. 1847..						
Pour annonces, impressions, frais d'agence et de justice, etc., en argent sterling.....	1216	9	3			
" primes payées sur l'achat de £10,000, bons de l'échiquier.....	318	15	0			
" montant remboursé aux actionnaires (jusqu'au mois de déc., 1846) qui n'avaient pas signé sur le livre des actions, pour remboursement du dépôt de £4 sterling sur 1605 actions, moins 7s. 6d. par action à déduire pour dépenses, conformément à la résolution des actionnaires en Canada.....	5818	2	6			
" intérêt payé aux banquiers sur l'emprunt de £1000 sterling, la compagnie recevant l'intérêt sur les bons de l'échiquier achetés en plus jusqu'à concurrence de ce montant par le comité de Londres.....	24	18	8			
" A 8 pour cent, prime de change, équivalant en argent courant.....	7378	5	5	8853	18	6
" achat par le comité de Londres de bons de l'échiquier pour £10,000, dont £6000 ont ensuite été revendus, laissant une balance de £4000 sterling en bons de l'échiquier dans la caisse du comité de Londres, à 8 pour cent, prime de change.....				4800	0	0
" argent dans la caisse du comité de Londres, £615 15s. sterling, à 8 pour cent, prime de change.....				738	18	0
" lettres de change payables à la banque de l'Amérique Britannique du Nord.....				4148	13	9
			£	82511	13	9
RECETTES.						
Par argent et lettres de change payables à compte du premier versement.....	15483	4	0			
" do do do du second do.....	12748	16	0			
" do do do du troisième do.....	11544	0	0			
" do do do du quatrième do.....	9119	2	0			
" do do avant l'échéance des versements.....	3964	12	0			
" do do pour intérêts.....	272	19	11	53132	13	11
" do reçu par le comité de Londres à compte du premier versement de £4 sterling sur 2633, parts, £10532, à 8 pour cent de prime de change.....				12638	8	0
" do reçu du comité de Londres pour prime sur la vente de £6000 sterling en bons de l'échiquier.....	81	15	0			
" reçu du comité de Londres, l'intérêt sur un placement de £8204, à 3 pour cent.....	159	8	2			
" do do do de £10,000, bons de l'échiquier.....	220	17	3			
" change à 8 pour cent de prime.....	462	0	5	554	8	6
" parts dans le capital de la dite compagnie payables à Black, Wood et cie., étant 25 pour cent de leur estimation pour nivellement, comme garantie pour la due exécution de leur contrat.....				4000	0	0
" parts dans le capital de la dite compagnie payable à Boody, Stone et cie., possédées en vertu des mêmes arrangements.....				2375	0	0
" montant dû à Black, Wood et cie., balance de leur estimation au 30 novembre, 1847.....				1859	0	0
" do Boody, Stone et cie., do do do.....				1039	0	0
" do A. C. Morton, écuyer, ingénieur en chef, balance du compte courant du département de l'ingénieur pour le mois de novembre.....				289	11	10
" argent avancé par la banque de l'Amérique Britannique du Nord sur la garantie de billets déposés dans cette banque.....				3247	12	8
" argent dû à la banque de la Cité à Sherbrooke.....				61	4	0
" do aux banquiers de Londres, avancé au comité de Londres pour l'achat de bons de l'échiquier au montant de £10,000, à 8 pour cent de prime de change.....				1200	0	0
" montant dû sur terrain et stations, payable avec l'intérêt annuel, en 1852, avec hypothèque sur des biens fonds.....				1321	1	8
" montant dû à la douane pour des obligations pour du fer.....				793	13	2
			£	82511	13	9

BILANS ET COMPTES

DES

SYNDICS DES CHEMINS A BARRIÈRES DE MONTRÉAL.

DEPUIS

LE 1ER JANVIER, 1847, JUSQU'AU 29E FÉVRIER, 1848.

BUREAU DES SYNDICS DES CHEMINS A BARRIÈRES.

MONTRÉAL, 13 mars, 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre, par ordre des syndics des chemins à barrières de Montréal, le bilan et les comptes de la commission, comme suit :—

1. Bilan et comptes pour le semestre expiré le 30 juin, 1847.
2. Bilan et comptes pour les 8 mois expirés le 29 février, 1848.

Je dois de plus vous informer que les pièces justificatives des déboursés ont été transmises au secrétaire provincial : celles de la première époque, le 27 novembre, 1847., et celles de la deuxième époque, ce jourd'hui, 13 mars, 1848.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

JAMES HOLMES,*Secrétaire des syndics des chemins**à barrières de Montréal.*

Au greffier de la Chambre d'Assemblée
de la province du Canada,
Montréal.

Appendice (L.) **BILAN et COMPTES des SYNDICS des CHEMINS à BARRIÈRES de MONTRÉAL, pour le semestre expiré le 30 juin, 1847.**

Appendice (L.)
13e Mars.

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN de LACHINE, depuis le 1er Janvier, jusqu'au 30 juin, 1847.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
25 février,	1847	Payé pour travaux sur le chemin.....	1	2	0	0
do do do	do do do	do do do jusqu'au 15 janvier, 1847.....	Partie de 16	28	12	7
do do do	do do do	do do do et casser de la pierre jusqu'au 31 déc. 1846	3	33	8	11
do do do	do do do	do do do sur le chemin jusqu'au 28 janvier, 1847..	Partie de 33	7	7	6
do do do	do do do	do do do do do do	36	40	3	6
do do do	do do do	do do do jusqu'au 11 février, 1847.....	49	17	1	2
do do do	do do do	do do do do do do	50	12	8	0
do do do	do do do	do do do à la municipalité de St. Henry, le coût d'un procès verbal, 20 fév...	62	0	2	6
13 mars,	do do do	do do do pour travaux sur le chemin jusqu'au 25 février.....	65	24	19	0
do do do	do do do	do do do do do do	66	10	1	1
do do do	do do do	do do do cotisation de la maison de péage.....	78	0	9	4
1er avril,	do do do	do do do pour travaux sur le chemin jusqu'au 11 mars.....	94	14	15	0
do do do	do do do	do do do do do do	95	28	12	1
do do do	do do do	do do do 25 mars.....	111	6	14	4
do do do	do do do	do do do do do do	112	10	12	10
do do do	do do do	do do do do do do	113	7	13	0
19 do do	do do do	do do do 8 avril.....	126	16	6	3
do do do	do do do	do do do do do do	127	26	1	11
13 mai,	do do do	do do do 22 avril.....	139	9	3	6
do do do	do do do	do do do do do do	140	14	6	9
do do do	do do do	do do do 6 mai.....	161	1	8	0
do do do	do do do	do do do 27 avril.....	162	2	11	3
4 juin,	do do do	do do do 21 mai.....	180	2	0	6
do do do	do do do	do do do pour avoir réparé un fossé couvert aux Tanneries.....	184	1	9	2
30 do do	do do do	do do do pour travaux sur le chemin jusqu'au 3 juin.....	200	0	15	0
do do do	do do do	do do do à Fitzpatrick, le coût d'un chassis pour la maison de péage.....	201	0	12	6
do do do	do do do	do do do pour travaux sur le chemin jusqu'au 10 juin.....	203	7	12	2
do do do	do do do	do do do do do 24 do	215	4	19	6
do do do	do do do	do do do à H. Cleary, pour l'entretien de la seconde section du chemin....	182	5	0	0
do do do	do do do	do do do à G. McDonald, do première do do	171	12	0	0
do do do	do do do	do do do Proportion du compte d'intérêt, compte de dépenses et petits comptes ; pour les pièces justificatives, voir ces comptes.....	209	256	0	0
				£605	7	4
<i>Avoir.</i>						
7 avril, 1847.....		Reçu 5 mois de loyer de l'ancienne maison de péage à Lachine.....		2	10	0
				£602	17	4

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN ST. LAURENT, depuis le 1er Janvier jusqu'au 30 juin, 1847.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
25 février,	1847	Payé à N. Thimmins, pour 6½ toises de pierre, 2 janvier, 1847.....	5	3	11	6
do do do	do do do	do do do à H. Mangan, loyer de deux terrains pour y déposer de la pierre, 9 jan.	8	0	15	0
do do do	do do do	do do do pour travaux sur le chemin jusqu'au 8 janvier.....	Partie de 10	26	3	10
do do do	do do do	do do do pour du papier à enveloppes employé à la barrière.....	do 15	0	5	0
do do do	do do do	do do do pour des lampes, de l'huile, des mèches et de la ficelle pour la barrière	do 15	0	12	6
do do do	do do do	do do do pour travaux sur le chemin jusqu'au 20 janvier.....	do 27	42	6	1
do do do	do do do	do do do do do 5 février.....	do 44	28	1	5
do do do	do do do	do do do pour des barres de fer pour la barrière, 8 do	45	0	18	0
do do do	do do do	do do do pour travaux sur le chemin jusqu'au 18 do	Partie de 61	48	18	3
do do do	do do do	do do do pour de l'huile, serrure et clé pour la barrière.....	63	0	7	6
do do do	do do do	do do do à un forgeron pour du fer pour rendre la barrière solide.....	29	0	15	0
13 mars,	do do do	do do do pour travaux sur le chemin jusqu'au 4 mars.....	Partie de 77	24	19	2
do do do	do do do	do do do pour 16,000 cartes ou billets pour la barrière St. Laurent.....	do 82	2	0	0
1er avril,	do do do	do do do pour travaux sur le chemin jusqu'au 18 mars.....	do 105	5	0	0
do do do	do do do	do do do do do do	do 109	5	17	0
7 do do	do do do	do do do do do 1er avril.....	do 119	3	17	0
do do do	do do do	do do do do do do	do 120	4	9	1
19 do do	do do do	do do do do do 15 do	do 132	5	2	3
do do do	do do do	do do do pour de l'huile et du fil pour la barrière.....	134	0	2	0
12 mai,	do do do	do do do pour du bois pour une herse à applanir la neige.....	144	0	10	0
do do do	do do do	do do do pour travaux sur le chemin jusqu'au 29 avril.....	Part. de 146	55	12	9
19 do do	do do do	do do do do do 13 mai.....	do 172	4	16	0
do do do	do do do	do do do pour un gallon d'huile pour la barrière.....	173	0	3	0
do do do	do do do	do do do à Bertram, forgeron, pour quatre pics neufs.....	176	0	16	0
<i>Porté en l'autre part.....</i>				£265	18	4

Appendice
(L.)

DÉBOURSES pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN ST. LAURENT, etc.—(Continuation.)

Appendice
(L.)

13e Mars.

13e Mars.

				Pièces justificatives.	£	s.	d.
				<i>Rapport de l'autre part</i>	265	18	4
4 juin.	1847	Paye	pour douze manches de pie.	Part. de 179	0	6	0
do	do	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 27 mai.	do 186	44	15	2
30 do	do	do	do do do 11 juin.	do 205	48	13	8
do	do	do	do do do 1er do	206	7	12	2
do	do	do	do do do 24 do	Part. de 216	20	0	0
do	do	do	do à W. Muir, coût de chemins d'hiver.	{ 90 115 147 202 232 }	65	0	0
do	do	do	do pour réparations à la barrière.		1	5	6
do	do	do	Proportion du compte pour du schiste: pour les pièces justificatives, voir l'état ci-après.		255	12	6
do	do	do	Proportion du compte d'intérêt, compte de dépenses et petits comptes: pour les pièces justificatives, voir ces comptes.		224	0	0
					£933	5	4
				<i>Avoir.</i>			
30 juin.	1847	Reçu de Cullen, procureur,	montant recouvré de la police pour dommages causés à la barrière par un cheval échappé.		0	12	6
					£932	12	10

Pièces justificative du compte de schiste, voir ci-dessus.

Pièces justificatives, 109, 110, 131, 132, 150, 159, 172, 84, 91, 96, 103, 121, 124, 138, 140, 141, 145, 167, 173, 182. Ces documents ont été transmis au secrétaire provincial avec les comptes pour le semestre expiré le 31 décembre, 1846. Les pièces justificatives suivantes sont transmises avec les présents comptes, savoir:—148, 34, 135, 14, 17, 32, 41, 46, 51, 58, 73, 80, 4, 11, 19, 26, 42, 56, 108, 114, 47, 55, 84, 59, 123.

DÉBOURSES pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN Ste. CATHERINE, depuis le 1er janvier jusqu'au 30 juin, 1848.

				Pièces justificatives.	£	s.	d.
9 janvier.	1847	Paye	pour travaux sur le chemin jusqu'au 8 janvier.	Partie de 10	45	18	3
23 do	do	do	do do do 20 do	do 27	7	16	0
25 do	do	do	do do do do	do 30	19	10	2
6 février,	do	do	do do do 5 février.	do 43	24	1	5
do	do	do	do do do do	do 44	4	18	5
20 do	do	do	do do do 18 do	do 60	10	16	2
do	do	do	do do do do	do 61	2	13	3
12 mars,	do	do	à A. Régnier, loyer d'un terrain pour y déposer de la pierre.	64	6	5	0
do	do	do	pour travaux sur le chemin jusqu'au 4 mars.	Partie de 77	3	14	9
do	do	do	do do do do	do 76	12	4	8
1er avril,	do	do	do do do 18 do	do 103	6	1	3
do	do	do	do do do do	do 106	9	11	5
do	do	do	do do do do	do 109	27	1	0
7 do	do	do	do do do 1er avril.	do 118	10	6	0
do	do	do	do do do do	do 119	36	9	4
do	do	do	do do do do	do 120	5	0	0
19 do	do	do	do do do 15 do	do 131	14	18	0
do	do	do	do do do do	do 132	40	19	9
12 mai,	do	do	do do do do	do 142	1	1	1
do	do	do	do do do 29 do	do 146	48	2	8
do	do	do	do pour extraire dix-huit toises de schiste.	149	2	5	0
19 do	do	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 13 mai.	Part. de 172	37	6	5
4 juin,	do	do	do pour douze manches de pie.	do 179	0	6	0
do	do	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 27 mai.	do 186	25	0	0
do	do	do	do pour loyer d'un terrain où l'on a déposé 84 toises de pierre.	do 189	1	1	3
30 do	do	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 11 juin.	do 205	13	5	4
do	do	do	do do do 24 do	do 216	32	19	0
do	do	do	do pour extraire huit toises de pierre et loyer d'un terrain.	217	4	0	0
do	do	do	Proportion du compte de schiste: pour les pièces justificatives, voir l'état ci-après.		382	10	0
do	do	do	Proportion du compte d'intérêt, compte de dépenses et petits comptes: pour les pièces justificatives, voir ces comptes.		144	0	0
					£980	1	7

Pièces justificatives du compte de schiste, voir ci-dessus.

Pièces justificatives, 109, 110, 131, 132, 150, 159, 172, 84, 91, 96, 103, 121, 124, 138, 140, 141, 145, 167, 173, 182. Ces documents ont été transmis au secrétaire provincial avec les comptes pour le semestre expiré le 31 décembre, 1846. Les pièces justificatives suivantes sont transmises avec les présents comptes, savoir:—148, 34, 135, 14, 17, 32, 41, 46, 51, 58, 73, 80, 4, 11, 19, 26, 42, 56, 108, 114, 47, 55, 84, 59, 123.

Appendice
(L.)
13e Mars.

Appendice
(L.)
13e Mars.

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX sur le CHEMIN de L'ABORD À PLOUFFE, depuis le 1er janvier jusqu'au 30 juin, 1847.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
25 février,	1847....	Payé pour travaux sur le chemin jusqu'au 24 décembre, 1846.....	6	18	13	10
do do	do	do do do 7 janvier, 1847.....	21	13	0	0
do do	do	do do do 21 do	37	14	18	4
do do	do	do do do 4 février	53	6	11	10
12 mars,	do	do do do 18 do	72	16	10	7
do do	do	do à J. Lamer, pour 7 toises de pierre.....	74	5	13	9
1 avril,	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 4 mars	103	4	10	5
do do	do	do à R. Bon, à compte, pour de la pierre livrée sur le chemin.....	110	15	0	0
19 do	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 1 avril.....	124	3	11	8
do do	do	do do do 18 mars.....	125	13	10	2
do do	do	do do do 15 avril.....	136	4	18	4
12 mai,	do	do do do 29 do	152	13	16	8
19 do	do	do do do 13 mai	174	7	17	8
4 juin,	do	do do do 27 do	192	5	19	2
do do	do	do à R. Bon, balance pour pierre délivrée, et rente annuelle pour dépôt de pierre.....	193	7	1	6
30 do	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 10 juin	212	5	12	8
do do	do	do à B. Laurin, pour l'entretien des chemins d'hiver.....	121	54	5	0
do do	do	do do do	133			
do do	do	do do do	151			
do do	do	do à P. Treacy, do do	154	40	13	2
do do	do	do do do	219			
do do	do	Proportion du compte d'intérêt, compte de dépenses et petits comptes : pour les pièces justificatives, voir ces comptes.....		256	0	0
				£508	4	9

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN D'EN BAS de LACHINE, depuis le 1er janvier jusqu'au 30 juin, 1847.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
12 mai,	1847....	Payé deux semaines d'ouvrage sur le chemin.....	160	1	16	0
19 do	do	do pour charrier 200 voyages de pierre au chemin	170	9	3	4
4 juin,	do	do pour 11 jours d'ouvrage sur le chemin	177	1	13	0
do do	do	do à G. McDonald, pour charrier 150 voyages de pierre au chemin..	188	6	17	6
30 do	do	do pour 9 jours d'ouvrage sur le chemin.....	199	1	7	0
do do	do	do pour 12 do do	210	1	16	0
do do	do	do pour de l'huile pour la barrière.....	213	0	3	6
do do	do	do à J. Fitzgibbon, pour l'entretien des chemins d'hiver	9	24	10	0
do do	do	do do do	43			
do do	do	do do do	75			
do do	do	do do do	117			
do do	do	do do do	130			
do do	do	do do do	141	128	0	0
do do	do	Proportion du compte d'intérêt, compte de dépenses et petits comptes : pour les pièces justificatives voir ces comptes				
				£175	6	4

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN de MADRIERS, depuis le 1er janvier jusqu'au 30 juin, 1847.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
11 janvier,	1847....	Payé à un forgeron pour avoir réparé une charrue.....	13	0	5	0
12 mars,	do	do la moitié des frais pour applanir la neige sur le chemin de Québec, l'hiver dernier	Partie de 20	6	10	8
19 avril,	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 12 avril..... [l'hiver dernier.	128	3	10	0
12 mai,	do	do à P. Miller, pour avoir aplani la neige du chemin avec une herse,	153	3	13	0
do do	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 25 mars.....	Part. de 155	4	15	0
do do	do	do do do 9 avril	156	7	3	1
do do	do	do do do do	Part. de 157	1	3	9
do do	do	do do do 23 avril	do 158	14	12	9
do do	do	do la moitié des frais pour applanir la neige de la partie supérieure du	do 164	1	10	0
19 do	do	do à l'encanteur, pour vendre des madriers et des pièces de bois	175	0	7	6
4 juin,	do	do à M. Tessier, le loyer d'un terrain pour y mettre des madriers et veiller à leur conservation	178	2	15	0
do do	do	do pour annonces dans le Herald.....	Part. de 185	2	8	8
do do	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 7 mai.....	do 190	5	14	4
do do	do	do do do 21 do	do 191	5	10	3
				£59	19	0

Appendice (L.)

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN de MADRIERS, etc.—(Continuation.)

Appendice (L.)

13e Mars.						Pièces justificatives.	£	s.	d.	13e Mars.		
4 juin.	1847....	Payé à W. Kerr, pour 5996 voyages de pierre cassée, mesurée sur le chemin.....	Rapport de l'autre part			91	712	0	6			
						93						
						116						
						168						
						183						
do do	do	do do à compte, pour avoir blindé et macadamisé le chemin....				195	142	19	6			
do do	do	Proportion du compte d'intérêt, compte de dépenses et petits comptes; pour les pièces justificatives, voir ces comptes.....				197						
						211						
							£1250	0	3			
Avoir.												
30 juin,	1847....	Produit de la vente de vieux madriers et pièces de bois, quand une partie du chemin a été macadamisé					18	4	1			
							£1231	6	2			

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN MACADAMISÉ de QUEBEC, depuis le premier janvier jusqu'au 30 juin, 1847.

19 janvier, 1847....						Pièces justificatives.	£	s.	d.
do mars,	do	do à E. Dubois, le montant d'un jugement d'arbitres.....				Partie de 20	6	10	8
1 avril,	do	do à E. Guy, N. P., copie d'un rapport d'arbitres dans la cause de Dubois contre les syndics.....				83	35	5	0
do do	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 31 décembre, 1846.....				96	1	5	0
do do	do	do do do 15 janvier, 1847.....				97	4	4	8
do do	do	do do do 29 do do				98	6	9	2
do do	do	do do do 12 février, 1847.....				99	4	9	10
do do	do	do do do 26 do do				100	9	4	6
do do	do	do do do 11 mars, do				101	8	4	6
12 mai,	do	do do do 25 do do				102	16	2	4
do do	do	do do do 9 avril, do				Part. de 155	6	9	10
do do	do	do do do 23 do do				do 157	17	17	5
do do	do	do pour l'aplanissement des chemins, l'hiver dernier.....				do 158	4	15	9
do do	do	do à J. Lillie pour 46½ toises de schiste				164	1	10	0
do do	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 7 mai.....				165	68	13	9
8 juin,	do	do do do 21 do do				Part. de 190	10	0	11
do do	do	do do do				do 191	3	3	6
30 do	do	Proportion du compte d'intérêt, compte de dépenses et petits comptes; pour les pièces justificatives, voir ces comptes.....					64	0	0
							£268	6	10

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN VICTORIA, depuis le premier janvier jusqu'au 30 juin, 1847.

7 janvier, 1847....						Pièces justificatives.	£	s.	d.
9 do	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 8 janvier.....				7	0	2	1
25 do	do	do do do 20 do do				Partie de 10	8	7	3
6 février,	do	do do do 5 février.....				do 30	7	3	4
29 do	do	do do do 18 do				do 43	13	18	4
12 mars,	do	do do do 4 mars				do 60	20	16	1
1 avril,	do	do do do 18 do				do 76	16	12	1
7 do	do	do do do 1 avril				do 106	19	8	2
19 do	do	do do do 15 do				do 118	26	16	7
12 mai,	do	do do do 12 do do				do 131	23	15	1
do do	do	do do do 29 do				do 142	6	1	4
19 do	do	do do do 13 mai				do 146	12	2	8
4 juin,	do	do pour loyer d'un terrain pour y mettre 4½ toises de pierre				do 172	23	19	1
30 do	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 11 juin				do 189	0	11	2
do do	do	do proportion du compte pour du schiste: pour les pièces justificatives, voir l'état ci-après.....				do 205	1	10	0
do do	do	Proportion du compte d'intérêt, compte de dépenses et petits comptes; pour les pièces justificatives, voir ces comptes.....					127	0	0
							40	0	0
							£348	3	4

Pièces justificatives 169, 110, 131, 132, 150, 159, 172, 84, 91, 96, 103, 121, 124, 138, 140, 141, 145, 167, 173, 182. Ces documents ont été transmis au secrétaire provincial avec les comptes du semestre expiré le 31 décembre, 1846. Les pièces justificatives suivantes sont transmises avec les présents comptes.—118, 34, 135, 14, 17, 32, 41, 46, 51, 58, 73, 80, 4, 11, 19, 26, 42, 56, 108, 114, 47, 55, 84, 59, 123.

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., sur les CHEMINS ST. ANTOINE et ST. LUC, depuis le premier janvier jusqu'au 30 juin, 1847.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
25 février,	1847....	Payé pour extraire et casser de la pierre pour le chemin.....	2	13	10	0
do do	do	do do do do do do do do do	Partie de 16	9	0	0
do do	do	do do do do do do do do do	do 33	3	10	0
do do	do	do do do do do do do do do	39	11	0	0
12 mars,	do	do do do do do do do do do	67	5	1	9
do do	do	do do do do do do do do do	68	5	18	7
12 mai,	do	do do do do do do do do do	145	6	0	0
30 juin,	do	Proportion du compte d'intérêt, compte de dépenses et petits comptes; pour les pièces justificatives, voir ces comptes.....		120	0	0
				£174	0	4

PETITS COMPTES, depuis le premier janvier jusqu'au 30 juin, 1847.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
25 février,	1847....	Payé à J. Looming, encanteur, pour faire la vente des péages	31	13	13	4
12 mai,	do	do pour de l'encre.....		0	1	6
19 do	do	do pour annonces dans l'Aurore.....	174½	0	15	0
4 juin,	do	do à J. M. Tobin, encanteur, pour faire la vente des péages et les annonces	181	35	6	4
do do	do	do à J. Doucet, N. P., pour dresser des baux	194	7	10	0
				£57	6	2
<i>Avoir.</i>						
30 juin,	1847....	Reçu pour 8500 cartes de péage.....		1	1	0
				£56	5	2

COMPTE D'INTÉRÊT, depuis le 1er janvier jusqu'au 30 juin, 1847.

			£	s.	d.	
30 juin,	1847....	Payé l'intérêt sur £45,850, débentures de chemin.....	1383	0	0	
<i>Avoir.</i>						
			128	11	10	
				£1254	8	2

Pièces justificatives pour le paiement de l'intérêt sur £45,800, débentures de chemin, dans un paquet séparé, numéroté 1 jusqu'à 9.

COMPTES de DÉPENSES, depuis le premier janvier jusqu'au 30 juin, 1847.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
30 juin,	1847....	Payé le salaire du secrétaire, depuis le 1er janvier jusqu'au 30 juin, 1847.	120	125	0	0
do do	do	do salaire de l'inspecteur do do do do	{ 35 70 107 187 138 218	67	10	0
do do	do	do J. McDonald, 6 mois de ses gages comme gardien de la barrière St. Laurent.....	{ 92 196	45	0	0
do do	do	do pour frais de voitures et cabs pour visiter les chemins.....		10	2	11
do do	do	do à H. G. Thompson, 6 mois de ses gages échus ce jour, comme commis, et son compte pour inspection.....	221	8	15	0
do do	do	Montant de petits comptes, suivant compte; pour les pièces justificatives, voir ce compte.....		56	5	2
				£312	13	1

Appendice
(L.)
13e Mars.

COMPTE HEBDOMADAIRE des PÉAGES de la BARRIÈRE ST. LAURENT depuis le
31 décembre, 1846, jusqu'au 30 juin, 1847.

Appendice
(L.)
13e Mars.

			£	s.	d.
1 juin,	1847....	Montant des péages pour la semaine expirée le 4 janvier, 1847.....	26	4	0
		do do do 11 do do	24	9	0
		do do do 18 do do	25	5	0
		do do do 25 do do	24	13	0
		do do do 31 do do	21	13	6
		do do do 7 février, do	21	18	0
		do do do 15 do do	30	16	0
		do do do 22 do do	24	8	0
		do do do 2 mars, do	29	5	0
		do do do 8 do do	16	9	0
		do do do 15 do do	32	8	0
		do do do 22 do do	30	8	0
		do do do 29 do do	17	1	0
		do do do 5 avril, do	24	0	0
		do do do 12 do do	14	15	0
		do do do 19 do do	14	10	0
		do do do 26 do do	17	0	0
		do do do 3 mai, do	23	2	0
		do do do 10 do do	28	14	0
		do do do 17 do do	23	15	0
		do do do 24 do do	25	13	0
		do do do 30 do do	26	6	0
		Balance des péages au 31 mai.....	4	3	3
			£526	14	9
		MOINS —			
		Montant des péages reçus à la barrière St. Laurent pour le chemin St. Michel, depuis le 1er janvier jusqu'au 1er juin,—et qui a été payé à la compagnie.	5	18	7
			£520	16	2
30 juin,	1847....	Montant reçu du preneur à bail des péages de la barrière St. Laurent, en vertu de son bail, pour une année, commencée le 1er juin courant	139	19	5
			£660	15	7

COMPTE GÉNÉRAL des PÉAGES. depuis le 31 décembre jusqu'au 30 juin, 1847.

			£	s.	d.
30 juin,	1847....	Péages du chemin St. Laurent, recettes depuis le 1er janv. jusqu'au 1er juin...£520 16 2			
		do do reçu du locataire, depuis le 1e juin jusqu'à ce jour...139 19 5			
			660	15	7
		Péages du chemin Victoria, reçu du locataire depuis le 1er janvier jusqu'à ce jour.....	171	11	11
		do do Québec, do do do do	457	17	8
		do do Longue Pointe, do do do do	116	8	2
		do do d'en bas de Lachine, do do do do	67	18	4
		do do d'en haut de Lachine, do do do do	1002	10	0
		do do Côte des Neiges, do do do do	480	1	10
			£2957	3	6

MEMORANDUM.

Les péages des divers chemins à barrières ont été offerts en vente, vendredi, le 7 mai, 1847, pour une année, à compter du 1er juin, 1847, et les suivants ont été vendus, savoir:—

		£	s.	d.
Péages de la Longue Pointe.....		356	0	0
do Québec.....		1310	0	0
do Côte des Neiges.....		1015	0	0
do Victoria.....		301	0	0
do d'en haut de Lachine.....		1905	0	0
do St. Laurent.....		1605	0	0

Les péages du chemin d'en bas de Lachine n'ont pas été offerts en vente par encan vu qu'une longueur de six milles de ce chemin se trouvait être entreprise.

Les péages du chemin St. Antoine ont été offerts à William Donaldson pour une année à compter du premier juin, 1847, et acceptés par lui, à condition que la commission ne soit aucunement tenue aux frais d'entretien des chemins d'été et d'hiver de St. Antoine et St. Luc, durant cette période.

COMPTE des CHEMINS À BARRIÈRES, depuis le 31 décembre, 1846, jusqu'au 30 juin, 1847.

			£	s.	d.
30 juin,	1847....	Montant de ce compte, suivant compte rendu.....	46422	10	5
do do	do	Déboursés, etc., pour le chemin St. Laurent, depuis le 1er janv. jusqu'à cette date....	932	12	10
do do	do	do do de Victoria, do do	348	3	4
do do	do	do do de Québec, do do	268	6	10
do do	do	do do de Madriers, do do	1231	6	2
do do	do	do do d'en bas de Lachine, do do	175	6	4
do do	do	do do d'en haut do do	602	17	4
do do	do	do do de l'Abord à Plouffe, do do	508	4	9
do do	do	do do de Ste. Catherine, do do	980	1	7
do do	do	do do de St. Antoine et St. Luc, do do	174	0	4
			51643	9	11
<i>Avoir.</i>					
30 juin,	1847....	Compte général des péages, ainsi qu'il appert par le compte	2957	3	6
			£ 48686	6	5

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., CHEMIN D'EN BAS de LACHINE, en vertu de l'acte 9 Vict., chap. 67, depuis le 21 octobre, 1846, jusqu'au 30 juin, 1847.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
21 octobre,	1846....	Payé les annonces dans le <i>Times</i> pour emprunt	93	2	18	6
do do	do	do pour le relevé partiel du chemin	93	2	12	9
30 do	do	do annonces dans l' <i>Aurore</i> pour emprunt	105	1	15	0
10 novembre,	do	do do le <i>Herald</i> do	Part. de 111	2	10	0
do do	do	do do le <i>Courier</i> do	116	2	10	0
do do	do	do do la <i>Minerve</i> do	Part. de 119	1	6	7
3 décembre,	do	do do le <i>Transcript</i> do	152	1	12	0
31 do	do	do do le <i>Times</i> pour soumissions	179	2	8	0
do do	do	do do l' <i>Aurore</i> do	183	2	8	0
do do	do	do do l' <i>Expositor</i> do	184	1	1	0
			£12	1	10	
Les pièces justificatives pour ce montant ont été transmises au secrétaire provincial avec les comptes pour le semestre expiré le 31 décembre dernier.						
20 janvier,	1847....	Payé pour annonces de soumissions, etc., dans le <i>Times</i>	22	1	9	3
do do	do	do do do la <i>Minerve</i>	23	1	19	0
do do	do	do do do do	24	1	6	0
23 do	do	do do do l' <i>Aurore</i>	28	1	7	6
5 février,	do	do do do le <i>Courier</i>	38	2	3	2
19 do	do	do do do la <i>Gazette</i>	54	7	9	7
12 mars,	do	do à P. Carroll, ses gages pour surveiller la livraison de la pierre....	71	6	15	0
do do	do	do à J. Doucet, N. P. pour des actes notariés, etc.	79	6	0	0
do do	do	do pour l'impression de formules de soumissions	Partie de 82	4	1	3
1 avril,	do	do pour annonces dans le <i>Courier</i>	104	1	12	6
19 do	do	do à P. Carroll, ses gages pour surveiller la livraison de la pierre....	129	8	6	6
12 mai,	do	do à C. M. Tate, ingénieur civil, inspection de la ligne du chemin ..	166	5	0	0
19 do	do	do à J. Breene, 6 jours de ses gages comme inspecteur	169	1	7	0
4 juin,	do	do pour annonces dans le <i>Herald</i>	Part. de 185	1	16	6
30 do	do	do à C. Penner, pour de la pierre cassée.....	159	16	10	0
			85			
			86			
do do	do	do à Rutherford et Kerr, à compte d'un contrat.....	87	430	0	0
			167			
			204			
			214			
do do	do	do à J. Sutherland, do do	88	185	0	0
			89			
			198			
do do	do	do à J. Morrison, ses gages comme inspecteur	207	10	2	6
do do	do	do à P. Carroll, do do	208	6	1	6
			£719	9	1	

PETER RUTHERFORD en compte avec les SYNDICS des CHEMINS À BARRIÈRES, depuis le 1er janvier jusqu'au 30 juin, 1847.

		<i>Doit.</i>		Pièces justificatives.	£	s.	d.
9 janvier,	1847....	Payé au dit Peter Rutherford à compte.....		12	10	0	0
16 do	do....	do	do	18	12	10	0
23 do	do....	do	do	25	20	0	0
6 février,	do....	do	do	40	24	0	0
15 do	do....	do	do	52	15	0	0
20 do	do....	do	do	57	12	0	0
19 mars,	do....	do	do	69	15	0	0
do do	do....	do	do	81	10	0	0
7 avril,	do....	do	do	do pour extraire 12 toises de pierre	122	6	0
19 do	do....	do	do	do do 9 do	137	4	10
12 mai,	do....	do	do	balance d'un contrat pour 100 toises de pierre.....	143	5	7
do do	do....	do	do	au dit Peter Rutherford, pour extraire 18 toises de pierre.....	150	9	0
do do	do....	do	do	do do 3½ do	163	4	7
					£147	15	0
		<i>Avoir.</i>					
28 juillet,	1847....	Balance à lui due sur un contrat antérieur.....			0	3	9
					£147	11	3

BILAN des LIVRES des SYNDICS des CHEMINS À BARRIÈRES de MONTRÉAL, depuis le 1er janvier jusqu'au 30 juin, 1847.

		<i>Doit.</i>			£	s.	d.	£	s.	d.
Chemins à barrières.....	Coût des chemins et réparations.....						48686	6	5	
Argent	Dépôt spécial à la banque de la Cité portant intérêt à 4½ pour cent	4608	1	4						
	Au bureau	60	1	8			4668	3	0	
Bureau des travaux publics.	Pour cette somme payée pour des plans de ponts et arpentage de la rivière au Bout de l'Isle.....						165	4	8	
P. Rutherford	Contrat pour du schiste, etc.....						147	11	3	
Prolongement du chemin d'en bas de Lachine, en vertu de la 9e Vict., chap. 68	A compte de contrats						719	9	1	
					£54386	14	5			
		<i>Avoir.</i>								
Débiteures de chemin.....	Emises pour de l'argent emprunté	49350	0	0						
Receveur général.	Avance pour payer l'intérêt des débiteures	4959	7	11			54309	7	11	
Thomas Heaven.....	Balance de contrat.....						6	1	7	
William Kerr.....	Montant à son crédit à compte d'argent reçu.....						71	4	11	
					£54386	14	5			

BILAN ET COMPTES DES SYNDICS DES CHEMINS A BARRIÈRES DE MONT-RÉAL, pour une période de huit mois, expirée le 29 février, 1848.

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN ST. LAURENT, depuis le 30 juin, 1847, jusqu'au 29 février, 1848.

				Pièces justificatives.	£	s.	d.
30 août,	1847	...	Payé pour travaux sur le chemin jusqu'au 8 juillet	Partie de 16	20	0	0
do do	do	do	do do do 22 do	do 31	3	8	0
do do	do	do	do do do 5 août	do 46	3	1	0
do do	do	do	do do do 19 do	do 68	31	0	0
14 septembre,	do	do	do do 2 septembre	do 79	33	13	8
do do	do	do	à S. David, pour 44 pièces de cèdre pour un pont	89	1	16	8
7 octobre,	do	do	pour travaux sur le chemin jusqu'au 16 septembre	Partie de 99	78	1	8
do do	do	do	pour 12 jours de louage d'un cheval et voiture	103	3	0	0
do do	do	do	pour la cotisation de la barrière	104	0	4	2
do do	do	do	pour travaux sur le chemin jusqu'au 1er octobre	Part. de 111	93	0	9
26 do	do	do	do do do 14 do	do 130	5	6	0
4 novembre,	do	do	do do do 29 do	do 146	4	10	0
19 do	do	do	à H. Mangan, pour une année de loyer d'un terrain pour y déposer de la pierre	150	0	15	0
do do	do	do	pour travaux sur le chemin jusqu'au 12 novembre	Part. de 160	4	16	0
do do	do	do	do do do 15 do	do 162	0	11	3
3 décembre,	do	do	do do do 25 do	do 181	20	11	0
9 do	do	do	la moitié de la compensation accordée à J. Gervais pour empêcher les gens de se soustraire aux péages en passant par le chemin Cadieux	do 198	2	10	0
16 do	do	do	pour travaux sur le chemin jusqu'au 9 décembre	do 208	9	6	6
do do	do	do	à S. David, pour 60 morceaux de cèdre pour des fossés souterrains	209	1	7	6
do do	do	do	à S. et S. C. Bagg, pour 1000 voyages de sable	Part. de 211	20	16	8
do do	do	do	do pour le loyer d'un terrain pour y mettre de la pierre à Mile End	do 211	10	0	0
28 do	do	do	pour travaux sur le chemin jusqu'au 23 décembre	do 215	3	7	6
18 janvier, 1848	do	do	do do do 7 janvier	do 231	0	13	0
27 do	do	do	à P. Beaubien, pour du sable pour le chemin	do 244	21	10	10
do do	do	do	pour travaux sur le chemin jusqu'au 21 janvier	do 250	1	4	3
do do	do	do	la proportion de schiste fournie et livrée sur le chemin par P. Rutherford, tel qu'il appert par son compte et les pièces justificatives transmises au secrétaire de la province, avec les comptes jusqu'au 30 juin dernier; voir ces comptes	70	7	6	
26 février,	do	do	pour travaux sur le chemin jusqu'au 17 février	Part. de 271	1	14	5
29 do	do	do	Proportion d'intérêt sur les bons de chemins, salaires, etc., ainsi qu'il appert par les pièces justificatives du compte d'intérêt, compte de dépenses, etc., pendant huit mois, transmis ci-joints	452	4	0	
do do	do	do	Proportion des petits comptes; pour les pièces justificatives, voir ce compte	9	10	2	
					£908	7	6

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN de STE. CATHERINE, depuis le 30 juin, 1847, jusqu'au 29 février, 1848.

				Pièces justificatives.	£	s.	d.
30 août,	1847	...	Payé à H. Lionais, écuyer, pour trois lopins de terre avec maison et étable dessus construites, tel qu'il appert par acte notarié	34	225	0	0
do do	do	do	do pour extraire 8 toises de schiste	13	3	0	0
do do	do	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 8 juillet	Partie de 16	30	0	0
do do	do	do	do do do 22 do	do 31	50	10	6
do do	do	do	do do do 5 août	do 46	49	14	8
do do	do	do	à J. Gournout, pour des madriers pour une maison	51	3	8	9
do do	do	do	pour madriers pour réparation d'une maison	61	4	2	9
do do	do	do	pour travaux sur le chemin jusqu'au 19 août	Partie de 68	32	5	3
do do	do	do	pour faire faire des réparations à une maison qui a été achetée	69	7	5	11
14 septembre,	do	do	pour travaux sur le chemin jusqu'au 2 septembre	Partie de 79	26	0	7
7 octobre,	do	do	do do do 16 do	do 99	6	3	9
do do	do	do	do do do 1 octobre	do 111	3	10	0
26 do	do	do	do do do 30 septembre	128	2	4	0
do do	do	do	do do do 14 octobre	129	3	2	3
do do	do	do	do do do do	Part. de 130	2	9	0
4 novembre,	do	do	pour avis de ratification de titre publié dans la gazette officielle de Québec pour trois lots achetés de H. Lionais écuyer	133	4	6	0
do do	do	do	do pour travaux jusqu'au 29 octobre	Part. de 146	2	5	9
19 do	do	do	do do do 12 novembre	do 160	5	3	0
do do	do	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 15 novembre	do 162	2	4	0
3 décembre,	do	do	do do do 25 do	do 181	27	10	11
do do	do	do	compte d'un charpentier pour des réparations à une maison	182	2	8	8
do do	do	do	do d'un forgeron do do	183	1	6	8
Porté en l'autre part					£487	2	6

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN de STE. CATHERINE.—(Continuation.)

				Pièces justificatives.	£	s.	d.
9 décembre, 1847.	Payé à J. Gervais, la moitié de la compensation qui lui a été accordée pour veiller à empêcher les gens de se soustraire aux péages en passant par le chemin Cadieux.	<i>Rapporté de l'autre part</i>		Part. de 198	487	2	5
16 do do	do à J. Keller, pour des vitres, des clous, serrure, etc., pour la maison achetée de H. Lionais, écuyer			do 207	2	10	0
do do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 9 décembre			do 208	3	2	6
28 do do	do do do 23 do			do 215	11	9	0
do do	do la cotisation de la maison et des lots situés sur la rue Cadieux			218	13	4	4
4 janvier, 1848.	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 7 janvier			Part. de 231	0	8	4
27 do do	do do do 21 do			do 250	9	15	0
do do	do pour 876 voyages de sable pour le chemin			{ 77 }	1	12	11
do do	do Proportion du compte de P. Rutherford pour avoir fourni du schiste, comprise dans les comptes jusqu'au 30 juin dernier, rendus au secrétaire provincial, et les pièces justificatives qui lui ont été en même temps transmises			{ 78 }	18	5	0
do do	do Payé à A. Shaw, le loyer d'un terrain pour y déposer 132 toises de pierre			38	77	7	6
do do	do à P. Beaubien, pour du sable pour le chemin			Part. de 244	16	10	0
				{ 14 }	10	8	4
				{ 15 }			
				{ 32 }			
				{ 33 }			
				{ 37 }			
do do	do Montants payés à compte du contrat pour fournir 100 toises de schiste			{ 45 }	86	13	9
				{ 56 }			
				{ 57 }			
				{ 67 }			
				{ 116 }			
				{ 177 }			
				{ 208 }			
10 février, do	do Payé pour travaux sur le chemin jusqu'au 3 février			Part. de 261	6	17	2
26 do do	do do do 17 do			do 271	1	4	4
29 do do	do Proportion d'intérêt sur les bons de chemin, salaires, etc., pour huit mois; voir les pièces justificatives du compte d'intérêt, compte de dépenses, etc., transmis ci-joints				290	14	0
do do	do Proportion des petits comptes; pour les pièces justificatives, voir ce compte transmis ci-joint				7	2	3
					£1044	6	10
<i>Avoir.</i>							
4 janvier, 1848.	Divers déboursés au débit de ce compte, transportés dans le compte pour la maison et terrain à Mile End				281	5	3
					£763	1	7

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN VICTORIA, depuis le 30 juin, 1847, jusqu'au 29 février, 1848.

				Pièces justificatives.	£	s.	d.
30 août, 1847.	Payé pour travaux sur le chemin jusqu'au 8 juillet			Part. de 16	0	12	5
26 octobre, do	do do do 14 octobre			do 130	60	10	1
4 Novembre, do	do do do 29 do			do 146	61	9	0
19 do do	do do do 12 novembre			do 160	77	1	10
3 décembre, do	do do do 25 do			do 181	1	15	0
16 do do	do do do 9 décembre			do 208	6	1	4
28 do do	do do do 23 do			do 215	7	11	1
18 janvier, 1848.	do do do 7 janvier			do 231	13	8	7
do do	do cotisation de la barrière			236	0	2	1
27 do do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 21 janvier			Part. de 250	14	3	5
do do	do Payé le montant du contrat pour fournir 125 toises de schiste			{ 191 }	100	16	3
				{ 217 }			
				{ 225 }			
				{ 229 }			
				{ 254 }			
				{ 252 }			
				{ 262 }			
10 février, do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 3 février			Part. de 261	15	0	5
26 do do	do do do 17 do			do 271	15	1	8
29 do do	do Proportion d'intérêt sur les bons de chemin, du compte de dépenses, etc., tel qu'il apparaît par les pièces justificatives du compte d'intérêt, compte de dépenses, etc., pour huit mois, transmis ci-joint				80	15	0
do do	do Proportion des petits comptes; pour les pièces justificatives, voir ce compte				2	4	9
					£456	12	11

Appendice (L.) DÉBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN de L'ABORD A PLOUFFE, depuis le 30 juin, 1847, jusqu'au 29 février, 1848. Appendice (L.)

13e Mars.				Pièces justificatives.	£	s.	d.	13e Mars.
30 août,	1847	Payé, pour travaux sur le chemin jusqu'au 20 juin.....		4	6	7	0	
do do	do	do do do do 6 juillet.....		21	6	14	10	
do do	do	do do do do 29 do.....		36	7	11	0	
do do	do	do do do do 12 août.....		58	5	18	8	
do do	do	do do do do 26 do.....		70	4	5	4	
14 septembre,	do	do do do do 9 septembre.....		96	3	12	0	
7 octobre,	do	do do do do 23 do.....		108	5	2	0	
26 do	do	do do do do 7 octobre.....		119	4	12	0	
do do	do	do do do do 21 do.....		132	4	3	8	
4 novembre,	do	do à J. Green, pour pierre concassée.....		134	1	10	0	
3 décembre,	do	do pour travaux sur le chemin, jusqu'au 18 novembre.....		169	4	12	6	
do do	do	do do do do 4 do.....		170	6	2	2	
9 do	do	do do do do 2 décembre.....		197	4	1	7	
do do	do	do pour une charrue à neige.....	Part. de 200	1	5	0	0	
18 janvier,	1848	do T. Doucet, N. P., services professionnels.....		233	1	0	0	
10 février,	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 15 décembre.....		255	0	18	9	
26 do	do	do do do do 24 février.....		272	5	0	0	
29 do	do	La part des intérêts sur les bons donnés pour les chemins, sur les salaires etc., suivant les pièces justificatives du compte des intérêts et des dépenses, pour huit mois, transmis ci-joint.....			516	16	0	
do do	do	La part des petits comptes, voir les pièces justificatives.....			10	17	4	
					£600	9	10	

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX sur le CHEMIN MACADAMISÉ de QUÉBEC, depuis le 30 juin 1847, jusqu'au 29 février, 1848.

				Pièces justificatives.	£	s.	d.
30 août,	1847	Payé pour travaux sur le chemin jusqu'au 17 juin.....		Partie de 5	4	5	8
do do	do	do do do do 3 do.....		do 6	3	19	6
do do	do	do do do do 1er juillet.....		do 7	1	16	0
do do	do	do do do do 30 do.....		do 41	0	15	0
14 septembre,	do	do do do do 27 août.....		do 73	1	1	6
do do	do	do S. Valois, pour 14 1/2 toises de pierre à 10s., et pour en avoir cassé deux toises à 17s. 4d.....		74	16	3	7
7 octobre,	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 16 juillet.....		Part. de 109	0	18	0
9 décembre,	do	do do do do 5 novembre.....		do 189	1	10	0
do do	do	do do do do 26 do.....		do 190	1	0	0
18 janvier,	1848	do do do do 17 décembre.....		226	2	16	6
26 février,	do	do do do do 29 janvier.....		273	2	4	8
29 do	do	do W. Kerr, entrepreneur, pour l'entretien du chemin d'hiver durant la saison, à compte.....	Part. de 270	10	0	0	
do do	do	La part des intérêts sur les bons donnés pour les chemins, sur les salaires etc., pour pièces justificatives, voir le compte des intérêts et des dépenses transmis ci-joint.....			129	4	0
do do	do	La part des petits comptes; pour pièces justificatives, voir le compte.....			2	14	4
					£178	8	9
<i>Avoir.</i>							
14 septembre,	1847	Par autant porté par erreur au débit de ce compte au lieu de l'être à celui du chemin de madriers, avant le 30 juin dernier, suivant les pièces justificatives Nos. 98, 99, 100 et 102, transmises avec les comptes jusqu'à cette date.....			13	0	1
					£165	8	8

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN de MADRIERS, depuis le 30 juin, 1847, jusqu'au 29 février, 1848.

				Pièces justificatives.	£	s.	d.
30 août,	1847	Payé pour travaux sur le chemin jusqu'au 17 juin.....		Partie de 5	5	8	6
do do	do	do do do do 3 do.....		do 6	4	1	3
do do	do	do do do do 1er juillet.....		do 7	6	8	9
do do	do	do H. Griffin, compensation pour clôtures et dommages.....		18	2	10	0
do do	do	do pour travaux sur le chemin, jusqu'au 30 juillet.....		Partie de 41	6	3	2
do do	do	do H. G. Thompson, pour avoir toisé de la pierre.....		50	0	12	6
do do	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 13 août.....		55	7	0	0
do do	do	do J. B. Morin, pour avoir vendu de la planche par encan.....		59	0	7	6
do do	do	do H. G. Thompson, pour plans et relevés faits à la Pointe aux Trembles.....		72	1	5	0
14 septembre,	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 27 août.....		Partie de 73	6	8	6
do do	do	do S. Gerald, en plein, pour dommages causés à sa terre.....		75	20	0	0
					£60	5	2

Appendice (L.)

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN de MADRIERS, etc.—(Continuation.)

Appendice (L.)

13e Mars.			Pièces justificatives.	£	s.	d.	13e Mars.	
		<i>Rapporté de l'autre part.</i>		60	5	2		
14	septembre, 1847	Payé pour travaux sur le chemin jusqu'au 10 septembre	88	8	15	3		
7	octobre, do	do do do 16 juillet	Part. de 109	5	10	0		
do	do do	do do do 24 septembre	110	9	4	6		
do	do do	pour travaux sur le chemin avant le 30 juin dernier, porté par erreur au débit du chemin de Québec, suivant les pièces justificatives 98, 99, 100 et 102, transmises au secrétaire provincial, avec les comptes du semestre expiré le 30 juin dernier		13	0	1		
26	do do	pour travaux sur le chemin jusqu'au 8 octobre	122	8	14	9		
4	novembre, do	W. C. Meredith, C. R., ses frais taxés dans les poursuites de Cadioux et Durand, vs. les syndics, et pour significations	Part. de 143	56	3	6		
do	do do	pour travaux sur le chemin jusqu'au 22 octobre	145	9	11	6		
19	do do	J. Hennessy, pour temps perdu à comparaître en cour comme témoin dans l'affaire de Cadioux vs. les Syndics	148	0	10	0		
9	décembre, do	pour travaux sur le chemin jusqu'au 5 novembre	Part. de 189	11	2	6		
do	do do	do do do 26 do	do 190	15	16	0		
4	janvier, 1848	do cotisation sur les maisons de péages	224	0	1	3		
			Part. de					
			1					
			do 22					
			do 91					
			do 97					
			do 125					
			do 161					
do	do do	do W. Kerr, pour 7,163 voyages de pierre cassée, livrée sur le chemin	do 19	850	12	2		
			do 54					
			do 94					
			do 112					
			do 140					
			do 243					
			do 276					
29	février, do	do do à compte de son contrat pour entretenir le chemin d'hiver	Part. de 270	20	0	0		
			Part. de					
			1					
			do 19					
			do 22					
			do 54					
			do 91					
			do 94					
do	do do	do do entrepreneur, pour convertir ce chemin en chemin de pierre	do 97	749	7	10		
			do 112					
			do 125					
			do 140					
			do 161					
			do 243					
			do 276					
do	do do	La part d'intérêt sur les bons pour les chemins, et sur salaires, suivant les pièces justificatives des comptes des intérêts et des dépenses, transmises ci-joint		678	3	1		
do	do do	La part des petits comptes; pour les pièces justificatives, voir le compte		11	10	7		
				£2508	8	3		
		<i>Avoir.</i>						
18	janvier, 1848	Par argent pour vieilles planches et autres pièces de bois vendus à l'encan		36	1	0		
				£2472	7	3		

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX sur les CHEMINS ST. ANTOINE et ST. LUC, depuis le 30 juin, 1847 jusqu'au 29 février, 1848.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
4	novembre, 1847	Payé pour travaux sur le chemin jusqu'au 28 octobre	136	33	19	4
19	do do	do do do 11 novembre	158	69	2	9
do	do do	do J. Demers, pour du cèdre	164	5	0	0
do	do do	do J. Paquet, pour sept billots de cèdre	165	0	14	0
do	do do	do Marion, pour avoir fait des canaux	167	9	6	3
3	décembre, do	do pour charroyage de cèdre pour des canaux	171	2	7	3
do	do do	do M'Namee, pour du cèdre	172	0	14	3
do	do do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 25 novembre	175	51	17	9
9	do do	do do do 4 décembre	194	17	9	6
16	do do	do S. Larivière, pour faire une barrière et clôtures sur le chemin à barrières	205	11	0	0
do	do do	do S. Larivière, pour avoir fait une barrière	206	16	5	0
28	do do	do à compte pour pierre cassée sur le chemin	216	5	0	0
4	janvier, 1848	do J. Morrison, ses gages comme surintendant, pour faire une autre partie du chemin	204	15	0	0
29	février do	La part des intérêts sur les bons pour le chemin et sur les salaires, suivant les pièces justificatives du compte des intérêts et des dépenses, transmises ci-joint		242	5	0
do	do do	La part des petits comptes; pour les pièces justificatives, voir ce compte		5	8	4
				£435	9	8

Appendice (L.)

DEBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN D'EN HAUT de LACHINE, depuis le 30 juin, 1847, jusqu'au 29 février, 1848.

Appendice (L.)

13e Mars.

13e Mars.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
30 août,	1847....	Payé pour travaux sur ce chemin jusqu'au 2 juillet.....	2	3	10	3
do do	do do	do do do do 16 do	20	5	12	0
do do	do do	do do do do 8 do	25	4	18	6
do do	do do	do do do do 29 do	29	1	11	0
do do	do do	do do do do 14 août	66	4	5	0
14 septembre,	do do	do do do do 10 septembre	85	3	6	3
do do	do do	do pour 100 voyages de pierre cassée prise aux carrières des tanneries jusqu'au chemin, à 9d.....	86	3	15	0
7 octobre,	do do	do pour travaux sur ce chemin jusqu'au 25 septembre	105	6	19	3
26 do	do do	do charriage de pierre cassée sur le chemin	Part. de 123	4	0	0
do do	do do	do pour quatre jours de louage de chevaux et charrette pour ce chemin.	131	1	0	0
4 novembre,	do do	do W. M'Nown pour avoir fait 377 verges (mesure française) d'égoûts sur le dit chemin	135	25	18	5
19 do	do do	do pour travaux sur le dit chemin jusqu'au 6 novembre	Part. de 149	5	12	6
do do	do do	do pour un fossé couvert	156	1	10	2
do do	do do	do pour travaux sur ce chemin jusqu'au 12 novembre	157	4	0	0
do do	do do	do G. McDonald, charriage de pierre	168,	4	0	0
3 décembre,	do do	do pour travaux sur ce chemin jusqu'au 27 novembre	Part. de 179	1	5	0
do do	do do	do do do do 29 do	180	2	15	0
do do	do do	do frais encourus pour faire le puit de McKercher	186	5	5	1
9 do	do do	do H. Cleary, charriage de 6 toises de pierre du canal au chemin	199	3	7	6
16 do	do do	do do do do 3 do do do	203	1	13	9
do do	do do	do G. McDonald, charriage de 139 voyages de pierre cassée pour le chemin, à 9d	203	5	4	3
4 janvier,	1848	do cotisation de la maison de péage	223	0	6	3
18 do	do do	do pour travaux sur ce chemin jusqu'au 5 janvier	227	1	15	0
do do	do do	do charriage de 11 toises de pierre depuis le canal jusqu'au chemin ..	234	6	3	9
27 do	do do	do pour travaux sur ce chemin jusqu'au 20 janvier	246	5	4	7
do do	do do	do do do do do do	247,	5	7	9
do do	do do	do charriage de six toises de pierre	248	3	7	6
do do	do do	do G. McDonald, pour avoir tenu le chemin en bon état durant la saison	10 28 106 124 139 193 3 26 65 142 201	28	0	0
do do	do do	do H. Cleary, pour avoir tenu le chemin en bon ordre durant la saison	26 65 142 201	35	0	0
10 février,	do do	do pour travaux sur ce chemin jusqu'au 3 février	257	2	17	6
do do	do do	do W. Connolly pour avoir cassé deux toises de pierre	259	1	4	0
23 do	do do	do pour travaux sur ce chemin jusqu'au 3 février	263	6	14	3
do do	do do	do do do do 17 do	267	3	17	6
do do	do do	do do do do 17 do	268	2	18	6
29 do,	do do	La part des intérêts sur les bons des chemins et sur les salaires, etc., voir les pièces justificatives des comptes d'intérêts et dépenses, transmises ci-joint		452	4	0
do do	do do	La part des petits comptes ; pour pièces justificatives voir ce compte		9	10	3
				£663	19	8
			Avoir			£ s. d.
14 septembre, 1847....	Par 853 voyages de pierre cassée, employés pour le chemin d'en bas de Lachine à même les dépôts faits sur ce chemin en 1846, transmis		46	3	0	
28 décembre, do	Par 293 voyages de pierre cassée fournie à la compagnie du chemin de fer de Lachine sur les dépôts de pierre, à 1s. 9d....		25	13	0	
				71	16	0
				£593	3	8

DÉBOURSÉS, pour TRAVAUX etc., sur le CHEMIN D'EN BAS DE LACHINE, depuis le 30 juin, 1847, jusqu'au 29 février, 1848.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
30 août,	1847....	Payé pour charroyage de 60 voyages de pierre cassée	11	2	15	0
do do	do do	do Simmons, charroyage de 281 voyages de pierre cassée sur ce chemin.	17	9	19	0
do do	do do	do pour travaux sur ce chemin jusqu'au 1 juillet	30	1	1	0
do do	do do	do pour tenir pendant deux hivers le chemin en bon état depuis l'église jusqu'à la maison de péage	44	6	0	0
do do	do do	do pour travaux sur ce chemin jusqu'au 12 août	48	1	10	0
do do	do do	do do do do 27 do	63	4	5	0
7 octobre,	do do	do do do do 16 septembre	100	1	7	0
do do	do do	do do do do 14 octobre	115	1	16	0
14 septembre,	do do	do charroyage de 852 voyages de pierre cassée depuis les carrières des tanneries jusqu'au chemin, en 1846, transporté du compte du chemin d'en-haut de Lachine, voir ci-haut		46	3	0
				£74	16	0
				Porté en l'autre part		

Appendice
(L.)Appendice
(L.)

13c Mars.

13c Mars.

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN D'EN BAS de LACHINE.—(Continuation.)

				Pièces justificatives.	£	s.	d.
		<i>Rapporté de l'autre part</i>			74	16	0
26 octobre, 1847....	Payé	pour travaux sur le chemin jusqu'au 30 septembre.....		131	1	16	0
4 novembre, do	do	do do do 28 octobre		147	1	16	0
19 do do	do	do do do 6 novembre	Part. de 149	1	17	7	
do do do	do	do pour dix jours d'ouvrage.....		152	1	10	0
do do do	do	do à J. Fitzgibbon, un mois de gages.....		153	3	18	0
3 décembre, do	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 25 novembre		174	1	10	0
do do do	do	do do do 27 do	Part. de 179	1	2	11	
28 do do	do	do do do 15 décembre		219	0	9	0
10 février, 1848....	do	do à G. McDonald, charroyage de 80 voyages de p. cassée pour le chemin.....		253	3	13	4
22 do do	do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 4 février.....		265	0	11	3
do do do	do	do à G. McDonald, à compte de pierre cassée.....		274	5	0	0
29 do do	do	do à J. Fitzgibbon, à compte du contrat pour l'entretien du chemin d'hiver pendant cette saison.....	{ 228 }	6	0	0	
do do do		La part d'intérêt sur les bons des chemins et les salaires; pour les pièces justificatives, voir les comptes des intérêts et des dépenses, transmis ci-joint.....		258	8	0	
do do do		La part des petits comptes; pour les pièces justificatives voir ce compte.....		6	8	8	
					£368	16	9
		<i>Doit.</i>					
31 juillet, 1847....	Reçu	pour 5000 billets de barrières vendus aux locataires des barrières l'année dernière.....			0	12	6
					£368	4	3

DÉBOURSÉS pour TRAVAUX, etc., sur le CHEMIN D'EN BAS de LACHINE, en vertu de l'acte 9 Vict., chap. 67, depuis le 30 juin, 1847, jusqu'au 29 février, 1848.

				Pièces justificatives.	£	s.	d.
30 juin, 1847....	Montant porté au débit de ce compte suivant bilan jusqu'à cette date, transmis au secrétaire provincial avec les pièces justificatives.....				719	9	1
30 août, do	Payé à H. G. Thompson, pour le relevé du chemin			71	8	5	0
do do do	do pour travaux sur ce chemin jusqu'au 12 août			49	4	5	6
14 septembre, do	do do do 26 do			82	3	12	0
do do do	do do do 9 septembre			83	3	12	0
do do do	do deux jours de gages à l'homme qui a aidé l'arpenteur à faire le relevé du chemin			90	0	8	0
30 août, do	do à C. Penner pour charroyage de 27½ toises de pierre pour ce chemin.....			43	20	12	6
7 octobre, do	do pour travaux sur ce chemin jusqu'au 23 septembre			107	4	14	6
do do do	do charroyage de 120 voyages de pierre cassée, depuis les carrières des tanneries jusqu'au chemin à ls. 1d.....			114	6	10	0
26 do do	do pour travaux sur ce chemin jusqu'au 7 octobre.....			117	5	8	0
4 novembre, do	do do do 29 do			138	8	2	0
26 octobre, do	do charroyage de pierre.....	Part. de 123		2	14	2	
do do do	do pour 64 verges de terre à blinder			127	3	0	0
19 novembre, do	do pour travaux sur ce chemin jusqu'au 6 novembre.....	Part. de 149		0	9	9	
do do do	do à W. Robinson, son compte pour un cheval loué à l'arpenteur durant l'arpentage du chemin.....			151	5	2	6
do do do	do à W. J. Knox, son compte pour ouvrage fait pendant l'arpentage du chemin.....			163	0	17	6
3 décembre, do	do pour travaux sur le chemin jusqu'au 25 novembre.....			173	11	12	6
do do do	do à P. Carroll, balance de ses gages.....			187	4	7	0
9 do do	do à l'arpenteur pour avoir chaîné, arpenté, etc., le chemin			196	2	0	0
do do do	do pour une charrue à neige			200	1	5	0
28 do do	do transport de la charrue à neige depuis la barrière de la Longue Pointe jusque chez M. Penner sur ce chemin.....			214	0	12	6
do do do	do pour travaux sur ce chemin jusqu'au 15 décembre.....			217	1	7	3
				{ 24 }			
				{ 62 }			
4 janvier, 1848....	do à P. Carroll, ses gages comme surintendant de l'entreprise de Rutherford.....			87	33	6	0
				118			
				184			
				185			
				{ Part. de 23 }			
				do 81			
do do do	do à John Morrison, ses gages comme surintendant sur la partie du chemin de Chamberlain et Sutherland.....			do 137	41	12	6
				do 159			
				do 176			
				do 192			
				do 204			
				52			
do do do	do à W. McNow, pour avoir blindé avec du gravois les sections de chemin de Chamberlain et de Sutherland.....			83	146	17	0
				93			
				96			
				{ 101 }			
<i>Porté en l'autre part</i>					£1040	2	3

PETITS COMPTES, depuis le 30 juin, 1847, jusqu'au 29 février, 1848.

				Pièces justificatives.	£	s.	d.	
30 aout,	1847....	Payé	pour annonces dans le " Courrier "	8	2	0	0	
do do	do	do	renouvellement de la police d'assurance sur les maisons de péage..	35	11	0	0	
do do	do	do	pour annonces dans la " Gazette "	39	1	18	8	
do do	do	do	à T. Doucet, N. P., services professionnels.....	42	3	5	0	
do do	do	do	pour annonces dans le " Transcript "	47	7	10	4	
do do	do	do	do " Pilot "	60	3	1	10	
7 octobre,	do	do	à Lovel et Gibson, pour impressions.....	102	0	16	3	
4 novembre,	do	do	à W. C. Meredith, C. R., pour avis et services professionnels....	Part. de 143	9	3	4	
do do	do	do	à J. Somerville, pour ses services comme arbitre	144	3	0	0	
19 do	do	do	pour annonces dans le " Herald "	166	2	0	0	
16 décembre,	do	do	à J. Keller, pour pelles, etc., pour les chemins	Part. de 207	9	6	0	
28 do	do	do	pour une voiture pour transporter les syndics sur le dit chemin....	212	1	5	0	
4 janvier,	1848....	do	à A. Lapare, pour ferrure pour une voiture.....	221	0	9	6	
do do	do	do	à L. Poitras, pour une sleigh pour les chemins d'hiver.....	222	1	12	6	
18 do	do	do	à E. C. Tuttle, pour un livre de chèque etc.....	230	1	13	0	
do do	do	do	pour carton à enveloppe		0	0	6	
do do	do	do	à B. Brewster et cie., pour galon à mesure	235	0	6	9	
29 do	do	do	pour voitures pour visiter les chemins depuis le 30 juin dernier, pour le surintendant, l'arpenteur et le secrétaire.....	280	9	7	11	
					£67	16	7	
Avoir:					£	s.	d.	
8 janvier,	1848....	Par la pièce justificative No. 42, en partie, au débit de ce compte, transmis au compte de la maison et des lots de terre près de <i>Mile End</i>		1	15	0		
do do	do	Par la pièce justificative No. 42, en partie, transmis au débit du compte de J. Simmons; voir le compte des dépenses ...		0	15	0		
						2	10	0
					£65	6	7	

COMPTE D'INTÉRÊTS depuis le 30 juin, 1847, jusqu'au 29 février, 1848.

				£	s.	d.		
29 février,	1848....	Payé	les intérêts sur les débeturos du chemin jusqu'au 5 janvier dernier, suivant les pièces justificatives des intérêts No. 10 jusqu'à 42	2987	14	1		
Avoir:					£	s.	d.	
26 octobre,	1847....	Par intérêts reçus des locataires des barrières du chemin d'en haut de Lachine.....		1	4	2		
4 janvier,	1848....	do do do do		1	14	1		
						2	18	3
					£2984	15	10	

COMPTE des DÉPENSES, depuis le 30 juin, 1847, jusqu'au 29 février, 1848.

				£	s.	d.	
29 février,	1848....	Pour	le salaire du secrétaire, 8 mois à £250.....	166	13	4	
do do	do	"	du surintendant des chemins, 8 mois à £135.....	90	0	0	
do do	do	"	les services de l'arpenteur et d'un clerc, 8 mois	6	5	0	
do do	do	"	J. Simmons, gardien des barrières du chemin d'en bas de Lachine, pour gages...	14	15	0	
do do	do	"	intérêts payés sur les bons, suivant le compte des intérêts	2984	15	10	
					£3263	9	2

Pièces justificatives du secrétaire, No. 277.

do do du surintendant, No. 27, 64, 188, 191, 220, 258.

do do de l'arpenteur et du clerc, No. 281.

do do de J. Simmons, partie des Nos. 42, 154, 266.

do do des intérêts; voir compte des intérêts.

ETAT GÉNÉRAL des RECETTES PROVENANT des BARRIÈRES, depuis le 30 juin, 1847,
jusqu'au 29 février, 1848.

			£	s.	d.
29 février, 1848....	Reçu du locataire de la barrière du chemin Victoria.....		237	8	1
do do do....	do do do Québec.....		1067	7	0
do do do....	do do do Longue Pointe.....		218	10	2
do do do....	do do do d'en haut de Lachine.....		1421	9	7
do do do....	do do do Côte des neiges.....		792	9	7
do do do....	do do do St. Laurent.....		1102	12	1
do do do....	do des percepteurs de péages sur le chemin d'en bas de Lachine qui n'avait pas été vendu à l'encan.....		423	7	5
			£5264	3	3

COMPTES des CHAMINS À BARRIÈRES, depuis le 30 juin, 1847, jusqu'au 29 février, 1848.

			£	s.	d.
30 juin, 1847....	Montant de ce compte, suivant compte rendu ce jour, étant le coût des chemins.....		48646	6	5
do do do....	Déboursés faits sur le chemin St. Laurent, suivant compte ci-joint.....		908	7	6
do do do....	do do do Ste. Catharine.....		763	1	7
do do do....	do do do Victoria.....		456	12	11
do do do....	do do do Abord à Plouffe.....		600	9	10
do do do....	do do do d'en haut de Lachine.....		592	3	8
do do do....	do do do d'en bas de Lachine.....		368	4	3
do do do....	do do do St. Antoine et St. Luc.....		485	9	8
do do do....	do do do Québec.....		165	8	8
do do do....	do do do de Madriers.....		2472	7	2
			£55498	11	8
	<i>Avoir.</i>				
29 février, 1848....	Par état général des recettes, montant transporté.....		5264	3	11
			£50234	7	9

BILAN des LIVRES des SYNDICS de la COMMISSION des CHEMINS À BARRIÈRES de
MONTREAL, depuis le 30 juin, 1847, jusqu'au 29 février, 1848.

		<i>Doit.</i>					
		£	s.	d.	£	s.	d.
Chemins à barrières...	Coût des chemins et réparations.....				50234	7	9
Argent.....	Sur dépôts faits à la banque de la Cité, à 4½ d'intérêt pour cent..	306	18	5			
	Dans le bureau.....	50	15	7			
Bureau des travaux publics.....	Pour cette somme payée pour plans de pont, et relevés de la rivière au Bout de l'Isle.....				357	14	0
Extension du chemin d'en bas de Lachine en vertu de l'acte 9 V., c. 67.....	Coût de l'extension du chemin.....				165	4	8
Maison et lots de terre près de Mile End....	Coût et réparations.....				4742	1	6
					287	10	3
					£55786	18	2
		<i>Avoir.</i>					
Débitures des chemins	Emises pour argent emprunté.....	50750	0	0			
Receveur général....	Avance faite pour payer les intérêts dus sur les débiteures des chemins.....	4959	7	11			
Thomas Heaven.....	Balance du contrat.....				55709	7	11
William Kerr.....	Montant porté à son crédit, à compte d'argent reçu.....				6	1	7
P. Rutherford.....	Balance de contrats.....				71	4	11
					0	3	9
					£55786	18	2

E. E.

JAMES HOLMES,

Secrétaire de la Commission des

Chemins à barrières de Montréal.

Montréal, 29 février, 1848.

RAPPORT

DES

**COMMISSAIRES DES TRAVAUX PUBLICS,
POUR L'ANNÉE 1847.**TRAVAUX PUBLICS,
Montréal, 25 Février, 1848.L'Hon. D. DALY,
Secrétaire Provincial.

MONSIEUR.—Les Commissaires des Travaux Publics ont l'honneur de transmettre leur rapport, pour être présenté à la Législature, conformément aux dispositions du Statut.

Les comptes qui accompagnent ce rapport vont jusqu'au premier Janvier, 1848; et l'on préparera un état qui vous sera envoyé aussitôt possible, indiquant la dépense depuis cette époque jusqu'à ce jour.

Canal de Welland.

Le rapport de M. Samuel Keefer relativement au Canal de Welland (Appendice A.) indique l'état dans lequel se trouve cet ouvrage important, et les travaux qui restent à faire pour l'achever. On espère qu'il sera ouvert au commerce aussi à bonne heure, ce printemps, qu'il sera jugé nécessaire, et que les travaux maintenant en voie de progrès et qui avancent de la manière la plus satisfaisante, auront l'effet de mettre le canal dans un bien meilleur état qu'il ne l'était l'année dernière.

Des personnes qui prennent un vif intérêt au commerce qui se fait sur le canal de Welland, et qui résident dans les Etats-Unis, et ailleurs dans cette Province, désirent faire ouvrir de nouveau la route la plus courte au lac Erié par la branche du Port Colborne, à partir de la jonction; et les Commissaires ont tout l'espoir de pouvoir atteindre ce but désirable vers la fin de la présente année.

Il est consolant de remarquer, ainsi qu'on le verra par le rapport de M. Keefer, que les recettes provenant de cette route importante s'accroissent rapidement; et les Commissaires désirent respectueusement appeler l'attention du Gouvernement et de la Législature sur la convenance de compléter cet ouvrage avec toute la perfection et le moins de retard possibles. Par suite d'embarras dans la navigation, plusieurs des plus grands vaisseaux ont été retirés du commerce par la ligne de ce canal; mais les Commissaires se flattent que, comme les obstacles les plus saillans vont disparaître dans le cours de cet hiver, les vaisseaux qui ne peuvent maintenant passer dans les écluses à cause de leur grandeur, pourront suivre cette route durant la prochaine saison.

Les Commissaires font tous leurs efforts pour terminer, durant le cours de cet hiver, tous les travaux nécessaires pour retenir les eaux hors du canal pendant cette saison. Il est très important que ces travaux soient achevés, tant pour la sûreté et la conservation des digues du canal, que pour fournir de l'eau aux moulins pendant tout le cours de l'année.

Canaux de Williamsburg.

Les quatre petits canaux qui se trouvent au bas de Prescott sont tous achevés, et étaient en pleine opération l'automne dernier. Le rapport de M. Mills (Appendice B.) donne les détails de ce qu'ils ont coûté, et d'autres renseignemens à cet égard. Dans leur rapport de l'année dernière, les Commissaires ont signalé la nécessité de protéger les digues contre l'action des eaux; et ils prennent la liberté d'exposer de nouveau l'importance qu'il y a de commencer aussitôt possible un ouvrage qui est aussi nécessaire et essentiel. Ils doivent aussi représenter la convenance qu'il y aurait de placer des barrières de sûreté à l'extrémité supérieure des canaux de la Pointe aux Iroquois et de la Pointe Farran, comme ils l'ont recommandé dans leur rapport précédent.

Les Commissaires se proposent de faire avec soin le relevé du chenal du nord ou de la rive canadienne de Chimney Island, de manière à employer le cure-môle aussitôt que le curage qui est plus immédiatement requis dans d'autres endroits, sera terminé; en même tems, on doit remarquer qu'il y a un bon chenal pour les goëlettes au sud ou sur la rive américaine de l'île.

Les places de moulin sur ces canaux ont été offertes au concours public, le 19 courant; mais un seul, celui de Williamsburg, a été donné à bail, moyennant £100 par année pour le site et une quantité d'eau suffisante pour faire marcher six paires de moulages, ou autres mouvemens exigeant la même quantité d'eau. C'est la meilleure des quatre places de moulin; elle offre une chute d'eau de onze pieds et demi, et est située au milieu d'une belle campagne qui se trouve sans moulins.

M. Mills, l'Ingénieur, s'occupe maintenant de compléter tous les travaux de bureau qui se rattachent à ces canaux, en sorte qu'on pourra en tout tems consulter et examiner tout ce qui se rapporte à leur confection. L'établissement du génie a déjà été réduit quelque peu, et sera entièrement retranché dans peu de tems. Les Commissaires ne peuvent terminer leurs remarques sur ces travaux sans exprimer leur entière satisfaction de la manière dont M. Mills s'est acquitté de son devoir comme Principal Ingénieur. Les canaux sont achevés d'une manière qui lui fait honneur, conformément aux plans primitifs que l'on avait en vue pour leur construction; et l'on doit en justice attribuer une partie de ce résultat satisfaisant aux Assistans-Ingénieurs, MM. John Killaly, Dickson et Rubridge, dont la conduite, pendant tout le cours des travaux, a mérité les éloges de M. Mills.

Les Commissaires regrettent beaucoup que tous les travaux nécessaires pour mettre ces canaux dans le meilleur état, n'aient pu être terminés avant que M. Mills et ses Assistans eussent laissé le canal; ils font particulièrement allusion aux deux barrières de sûreté

et aux travaux recommandés l'année dernière pour consolider les digues.

Canal du Sault Ste. Marie.

Excepté le rapport des dépenses, calqué sur l'estimation de l'Hon. M. Killaly, rien n'a été fait à cet égard. Cependant, les Commissaires doivent ici réitérer la recommandation qu'ils ont faite l'année dernière, d'établir le débarcadère et construire le quai que propose M. Killaly. Quand bien même on ne ferait rien de plus pour le moment, ces améliorations offriraient de grandes facilités au commerce qui s'accroît rapidement.

Canal et Havre de la Baie de Burlington.

Après le retour en ce pays de M. Russell, l'Entrepreneur de ces travaux, l'on s'est hâté de le sommer de remplir les parties de son contrat qui étaient encore inachevées.

M. S. Keefer accompagna M. Russell jusqu'à la Baie de Burlington; et de concert avec lui, il examina soigneusement et en détail l'état des jetées, etc., et donna ordre d'exécuter les travaux qu'il jugea les plus nécessaires, aux termes mêmes du contrat. Dans son rapport au sujet de ce contrat, M. Keefer déclare que "M. Russell a entrepris immédiatement de réparer et exhausser les jetées à la hauteur convenable, comme formant partie de son propre contrat, ce qu'il a fait d'une manière satisfaisante, excepté 700 pieds de la jetée Nord-Ouest qui n'ayant pas été creusée suffisamment, n'a pas été touchée. Le pavage de la jetée Sud-Ouest, les réparations de quelques défauts dans la jetée Sud-Ouest, l'enlèvement des décombres de la vieille jetée Nord, et le curage d'environ 1000 verges cubes, sont les seuls travaux qui restent, pour compléter le contrat."

M. Keefer remarque qu'il y a tout lieu de croire que le courant du canal lui donnera une profondeur franche de douze pieds, telle que projetée dans le principe; mais que le courant qui vient du lac, en rencontrant l'eau morte dans la baie, dépose le sable suspendu parmi les eaux, et forme une barre qui s'étend depuis l'extrémité de la jetée Nord-Ouest, en forme de croissant, traversant l'embouchure du canal. Cette barre a causé de grands inconvénients et entraîné beaucoup de dépenses pour draguer; et comme elle se trouve en dehors des limites du canal, c'est un ouvrage en sus; pour remédier à cet inconvénient, il est nécessaire de prolonger la jetée de 90 pieds dans la baie jusqu'à l'eau profonde. A l'extrémité Est du canal, l'eau a 13 et 14 pieds de profondeur, et un peu plus loin, il y en a 20."

Le phare qui a aussi reçu des dommages considérables par les vagues qui le frappent pendant les forts coups de vent, a été réparé, et l'on espère qu'il est maintenant à l'abri de tout autre danger.

M. Shaw, l'Ingénieur résident, a permis de n'enfoncer une longueur de 700 pieds de la jetée Nord qu'à 9 ou 10 pieds sous l'eau au lieu de 12, tel que requis d'après le devis; la conséquence a été que, lorsque le chenal a été creusé à la profondeur requise, la jetée a pris dans cet endroit un niveau inégal, et qui promet un résultat peu satisfaisant.

M. Keefer ne croit pas qu'il en résulte aucun danger sérieux, et il est d'opinion qu'il n'y a eu aucun ébranlement récent; mais, comme le courant tend davantage à miner les fondations, il recommande de garantir les jetées contre l'action des flots en recouvrant de cailloux la pente du fond sur lequel ils sont appuyés. Le Département s'occupera de cette suggestion en tems opportun, dans le cours de la prochaine saison.

La jetée, dans cet endroit, ayant été poussée jusqu'à une profondeur de 10 pieds sous l'eau, par l'autorisation de M. Shaw, l'Entrepreneur prétend qu'il n'est pas responsable du mauvais état dans lequel elle se trouve, et qu'on ne peut pas l'obliger à faire plus; néanmoins, on a fait une déduction pour les deux pieds qui manquent à la jetée.

M. Keefer ayant pris des arrangements pour creuser les 90 pieds à l'extrémité Nord-Ouest de la jetée, et fait d'autres réparations qui sont essentielles pour donner de la solidité aux ouvrages, ces travaux furent autorisés par le Commissaire en chef lors de son inspection, conjointement avec M. Keefer, dans le mois d'Octobre.

Canal de Cornwall.

Ce canal a été en pleine opération durant tout le cours de la dernière saison; il n'y a eu aucune interruption digne de remarque, et il est consolant de voir que les affaires augmentent. Les Commissaires ont fait remarquer, dans le dernier rapport, qu'il serait bon d'ériger des maisons plus confortables pour les gardiens des écluses et les journaliers (comme celles qui se trouvent sur les canaux de Williamsburg et Beauharnais), et ils réitérent respectueusement la recommandation de les ériger avec aussi peu de retard possible. La dépense, comme on l'a déjà indiqué, sera d'environ £1,050.

M. Godfrey, le Surintendant, a bâti, moyennant £200, un logement pour lui et un atelier dans une situation convenable, la maison dans laquelle il résidait ci-devant ayant été prise pour l'usage du percepteur des péages. Le pavage en pierre de la déclivité des digues de la rivière, a été exécuté durant la dernière saison; ainsi les 1000 verges des sections qui avaient le plus besoin qu'on s'en occupât immédiatement, ont été réparées et consolidées, et l'on est maintenant en voie de faire des arrangements pour amasser de la pierre afin de continuer ces réparations nécessaires durant le cours de l'été prochain.

Canal de Beauharnais.

Ce canal a été ouvert au commerce durant tout le cours de la dernière saison, sans qu'il ait éprouvé aucune interruption grave; et l'accroissement des affaires, comparé à l'année dernière, a été très considérable. Les bords du canal ont besoin d'être appuyés comme on l'a déjà dit; et le Département ayant reçu l'autorisation de commencer les travaux, il a été fait 2,124 verges de revêtement en pierre pendant la dernière saison, et cet ouvrage sera continué aussitôt que l'état de la saison le permettra.

Comme il était urgent d'améliorer l'entrée supérieure du canal, en enlevant les roches qui obstruent le chenal, on a construit, sous la surveillance immédiate de M. McIntyre, un double chaland avec des leviers, qui a été employé pendant les derniers trois mois. M. McIntyre a réussi à enlever un grand nombre de très grosses roches, et il s'occupe encore avec succès à nettoyer les parties les plus embarrassées du chenal.

On fait aussi des préparatifs pour ériger une jetée sur le banc de sable qui est près de la jetée noire qui existe actuellement; le courant est très fort sur ce point et se dirige presque à travers le chenal, en sorte que les berges ou autres embarcations qui sont à la remorque d'un bateau-à-vapeur sont souvent jetées sur les bancs de sable. C'est avec regret que les Commissaires ont à remarquer que le beau bateau-à-vapeur en fer, le "Magnét" appartenant au Capitaine Sutherland et autres messieurs entreprenans du Haut-Canada, a été très fortement endommagé dans le mois de Novembre

Appendice
(N.)

16 Mars.

dernier en touchant sur une roche près de cet endroit. Il se fit un large trou dans l'avant du vaisseau qui, après avoir continué quelque distance, sombra sous huit pieds d'eau, d'où l'on ne put le tirer qu'après de grands efforts et des dépenses considérables de la part des propriétaires; le Capitaine Sutherland reçut promptement toute l'assistance possible de M. McIntyre et des autres employés de ce Département dans l'endroit.

Les Commissaires sont convaincus que cette entrée du canal ne sera jamais sûre ni en bon état, tant qu'on ne construira pas une jetée à partir du canal, dans la direction du chenal jusqu'à près du Phare; ce plan conviendrait mieux, pense-t-on, que d'établir une chaussée jusqu'à l'Isle, ainsi qu'on l'a mentionné dans le rapport de l'année dernière; il aurait l'effet de mieux indiquer le chenal qui sera nécessairement rétréci en plusieurs endroits, et de guider avec certitude les vaisseaux allant et revenant du canal; et il aurait en même temps l'effet désiré d'arrêter la rapidité du courant et d'élever les eaux; les opérations de la présente saison démontrent clairement la nécessité de cette amélioration.

M. McIntyre a constaté de manière à ne laisser aucun doute que les roches et cailloux sont apportés par la glace des battures et points élevés dans les environs, et déposés dans le chenal chaque fois que la glace refoule; et comme cela arrive assez fréquemment, il est évident que jusqu'à ce que la force du courant soit diminuée par quelque moyen, et que l'on fasse prendre une autre direction aux masses énormes de glace qui descendent la rivière, le chenal tout libre qu'il soit de roches et de cailloux par fois, devra nécessairement être obstrué par d'autres qui y sont apportés. La construction d'une jetée dans la rivière produirait le même effet qu'à Lachine, où elle arrête la force du courant et fait monter les eaux considérablement; la surface, par conséquent, gèle de bonne heure et empêche les masses flottantes de glace d'entrer dans le havre.

Une jetée, pour être efficace, devra coûter une forte somme; l'Ingénieur préparera à tems, pour être soumise à la Législature, une estimation du montant; et les Commissaires recommandent qu'on ne perde pas de tems afin de faire les préparatifs nécessaires pour sa construction.

Canal du St. Laurent et du Lac Champlain.

Un relevé, une carte et une estimation de cet ouvrage provincial important, ont été dressés et préparés par M. Mills, Ingénieur de beaucoup de talens et d'expérience, et transmis à Son Excellence.

On ne peut trop apprécier l'importance de ce canal; sa construction aurait l'effet certain d'attirer par les canaux de Welland et du St. Laurent un trafic immense qui se fraie maintenant un chemin, de Buffalo, sur les marchés de New-York et Boston, par la voie du canal Erie. Les vaisseaux de Chicago pourraient aller, et se rendraient sans doute en ligne directe de cette ville à Burlington ou Whitehall avec leurs cargaisons, et, avec le tems, jusqu'à Albany et New-York, attendu qu'il y a peu de doute que le canal du Nord, à partir de Whitehall au pied du Lac Champlain jusqu'à la Rivière Hudson, sera élargi de manière à donner passage aux goëlettes, dans très peu d'années après que le canal du St. Laurent et du Lac Champlain aura été établi. Sur l'immense quantité de fret qui remonte pour subvenir aux besoins toujours croissans des états populeux de l'Ouest, il n'en passe qu'une modique portion par le canal de Welland, et point du tout par les canaux du St. Laurent. Si le canal dont il s'agit était en opération, il n'est guère douteux que la Province n'en retirât un grand bénéfice par le pas-

Appendice
(N.)

16 Mars.

sage et transport d'une très grande quantité de marchandises qui, en ne payant qu'un droit modique, rapporteraient un revenu considérable, et contribueraient puissamment au remboursement des sommes dépensées sur nos principaux travaux publics.

Mais l'importance de ce canal ne doit pas être appréciée simplement eu égard au revenu, ou comme moyen de transport des marchandises et produits américains. Le commerce des bois du Haut-Canada en général et de la contrée de l'Outaouais en particulier, en retirerait de grands avantages. Les Etats-Unis offrent le meilleur marché pour toute espèce de bois scié, et ce bois peut y être transporté sans transbordement d'aucun port sur les Lacs Supérieurs ou de la Rivière des Outaouais au-dessous de Bytown, ce qui en augmenterait matériellement la valeur.

Il y a aussi peu de doute qu'un grand nombre des émigrés qui arrivent tous les ans à New-York, choisiraient cette route comme la route la plus économique et la plus facile à suivre pour se rendre au lieu de leur destination, dans les Etats de l'Ouest. De Boston, les bateaux remorqueurs du port de 300 tonneaux les rattacheraient à bord à Whitehall ou à Burlington, et les débarqueraient sans les inconvéniens de transbordement dans aucun port sur les Lacs de l'Ouest entre le Lac Champlain et Chicago, arrêtant en chemin dans les places où ils pourraient se procurer toute espèce de provisions à des prix modiques.

M. Mills est entré pleinement dans les détails de la dépense qu'entraînera la construction de ce canal pour montrer jusqu'où cette dépense pourrait aller au plus, afin d'achever et compléter les travaux à tous égards; et l'on pense que son estimation est suffisamment ample pour cet objet; cependant, il y a peu de doute qu'on pourrait parvenir à ce but, de manière à mettre le canal en pleine et heureuse opération pour une somme beaucoup moins considérable. On pourrait, à l'aide d'une bonne régie et administration, diminuer jusqu'à un certain point, les frais d'acquisition des terrains à travers lesquels le canal doit passer, et ceux pour mettre les bords du canal à l'abri de tout danger en les revêtant de pierre, ainsi que le montant réservé pour les dépenses. La dépense totale, d'après l'estimation de M. Mills, serait de £453,602 Ss. 0d; et il a eu grand soin de faire la part de tous les accidens qui pourraient survenir pendant l'exécution d'une telle entreprise, et par ce moyen, d'éviter le reproche qu'on adresse assez ordinairement aux ingénieurs de faire des estimations bien au-dessous de la dépense.

Les Commissaires recommandent respectueusement cette grande entreprise à la considération favorable du Gouvernement, dans la conviction que la confection prochaine de ce canal est absolument nécessaire pour compléter la chaîne des canaux qui sont déjà établis, et pour en faire une source de profits et de richesse pour la Province.

Les Commissaires n'ignorent pas qu'il existe une diversité d'opinions relativement au choix du meilleur tracé à suivre pour cette entreprise importante; mais ils sont convaincus que toute personne raisonnable qui examinera soigneusement le tracé de M. Mills, tel qu'il l'indique sur sa carte, et pèsera mûrement les raisons qu'il apporte en faveur de son choix, se convaincra que le tracé dont il a fait choix est la meilleure route à suivre.

Canal de Lachine.

Les Commissaires sont heureux de pouvoir dire que cette entreprise importante est presque entièrement achevée; il a été fait une grande quantité d'ouvrage

Appendice
(N.)

16 Mars.

l'année dernière, particulièrement au bassin de Lachine et au point de terminaison à Montréal. Le rapport ci-joint de M. Barrett (Appendice C.) servira à indiquer l'état présent des travaux, et ce qu'il en reste à faire.

En employant tous les moyens qui étaient à la disposition du Département, et avec des efforts proportionnés de la part des Entrepreneurs, les Commissaires ont réussi à faire les travaux nécessaires pour retirer les eaux du canal durant l'été, pendant une période de cinq ou six semaines; cette interruption des affaires a été très préjudiciable, pendant les quatre dernières années, au commerce du pays, ainsi qu'au revenu provenant du canal; et les Commissaires sont maintenant en état de déclarer avec beaucoup de satisfaction, qu'à l'avenir aucune telle interruption ne sera à craindre. L'intention du Département est de livrer à la circulation les grandes écluses au point de terminaison à Montréal quelque tems dans le mois de Juin, si les eaux se retirent assez à bonne heure pour permettre d'achever à cette époque ce qui reste des ouvrages à faire aux portes,—évidemment qui est au-delà du contrôle du Département.

M. Barrett et ses Assistans, MM. McDonnell et Walton, ont été très assidus à leur devoir, et n'ont épargné aucun soin pour continuer l'ouvrage jusqu'à une époque avancée de l'automne, où force a été de cesser les travaux à cause de l'élévation des eaux dans le Fleuve St. Laurent.

Indépendamment de ses devoirs de routine en cet endroit, le Département a dû s'occuper de procurer des logemens spacieux pour les émigrés, ce qui a occupé, pendant plusieurs mois, une grande partie du tems des Commissaires et des Ingénieurs. M. Barrett et ses employés subordonnés ont été constamment employés à aider et assister les efforts des Commissaires Médicaux pour faire face, de la manière la plus efficace, à la triste calamité qui a fondu sur le pays d'une manière si inattendue; et leurs efforts n'ont pas peu contribué à adoucir les souffrances et soulager la misère qui, pendant tout l'été, ont exercé des ravages affreux parmi les malheureux émigrés.

Magasins d'Entrepôt au terminus de Montréal.

Il se trouve un espace de 600 pieds sur 40 sur le bassin, entre les écluses Nos. 1 et 2, au terminus de Montréal, qui peut devenir d'une grande valeur pour le commerce du pays, en louant des lots pour y établir des magasins d'entrepôt; et il serait très facile d'y recevoir et livrer les produits au moyen d'un mécanisme mû par l'eau. Les vaisseaux d'outre-mer pourraient ainsi prendre et recevoir leurs cargaisons de blé ou autres produits, sans retard, et sans le trouble, les frais et le dommage qui accompagnent toujours le charroyage des hangars éloignés; on éviterait aussi par-là jusqu'à un certain point les dommages graves occasionnés à la farine et au lard en particulier, par une longue exposition au soleil et au mauvais tems, lorsqu'ils sont déposés sur le quai situé au-dessus de l'écluse No. 2.

Le commerce de transport retirerait un grand avantage si on louait des lots pour établir des magasins d'entrepôt sur toute l'étendue du quai, partant de l'écluse No. 2 jusqu'aux abris érigés pour déposer la farine, et l'on pourrait aussi par ce moyen prélever un revenu considérable. Plusieurs des marchands de transport qui ont des magasins d'entrepôt près du canal, ont déclaré que cette amélioration était très à désirer et qu'ils seraient disposés à louer des lots sur le quai vis-à-vis leurs dépendances.

Canal de Chambly.

Les affaires vont en augmentant sur ce canal; et il y a tout lieu d'espérer, si la prochaine saison est favorable, que le commerce augmentera davantage, surtout en ce qui concerne le bois de construction destiné pour le marché des Etats-Unis. Les péages ne sont pas suffisans néanmoins pour le mettre dans un état de réparation proportionné à ses besoins.

On avait eu l'intention, l'été dernier, de retirer les eaux pendant quelque tems, tel qu'il est dit dans le rapport des Commissaires, dans le but de faire quelques réparations qu'on ne pourrait faire avec avantage pendant la saison de l'hiver. Pensant néanmoins que cette interruption occasionnerait des inconvéniens graves au commerce, les Commissaires ont retardé de mettre ce projet à exécution, et l'on fait maintenant des préparatifs pour effectuer les améliorations requises le printemps prochain, avant l'ouverture de la navigation.

Les frais de réparation, pendant le cours de l'année dernière, se montent à £548 15s. 8d., y compris £100 pour ériger une bâtisse destinée à servir d'atelier et de hangard. Les bords du canal, dans plusieurs endroits, ont besoin d'être exhausés; et pour mettre le tout dans un bon état de réparation, il faudra une somme de £1536.

Havre du Port Stanley.

Les Commissaires regrettent de n'avoir pu, faute d'argent, compléter ce havre durant la dernière saison. Le commerce augmente, et exige de nouvelles facilités. Le besoin d'un bassin dans lequel les vaisseaux puissent jeter l'ancre en sûreté durant les forts coups de vent, et virer de bord, lorsqu'ils sont prêts de mettre à la mer, est vivement senti; et les Commissaires recommandent instamment qu'on leur permette de commencer les travaux de bonne heure, la saison prochaine. Pour plus amples informations relativement à ce havre, les Commissaires renvoient respectueusement au rapport de M. Gzowski, pour cette année et l'année dernière.

Havre du Port Dover.

Aucuns travaux n'ont été faits ici depuis le dernier rapport des Commissaires. La modique somme de £1,200 suffirait, suivant l'estimation de M. Gzowski, pour terminer la jetée Est, et creuser un bassin suffisamment spacieux pour recevoir les vaisseaux de première classe, et les mettre en état de virer de bord en laissant le port. L'absence de cette facilité se fait vivement sentir; et comme le revenu qu'on prélève ici est considérable, les Commissaires doivent faire sentir l'importance et l'utilité qu'il y a de pourvoir aux moyens d'effectuer cette amélioration, et de parachever les travaux qui restent à faire, durant la saison prochaine.

Havre du Port Burwell.

Comme le Département n'a rien fait dans cet endroit, les Commissaires n'en parlent que dans la vue de recommander combien il est important d'effectuer cette amélioration, aussitôt que les circonstances de la Province le permettront. Le rapport de M. Gzowski de l'année dernière montre que la dépense sera de £17,495 12s. 6d.; et les Commissaires déclarent de nouveau, comme leur opinion, que l'octroi même d'une somme moindre aurait l'effet de procurer les plus grandes facilités à la contrée environnante, et de faire prélever un revenu pour compléter ces améliorations de la manière la plus satisfaisante.

Havre de Rondeau.

Les travaux sont presque achevés, comme on pourra le voir en consultant le rapport de M. Gzowski

Appendice
(N.)

16 Mars.

Appendice
(N.)

16 Mars.

(Appendice C.); ils sont déjà assez avancés pour permettre aux vaisseaux d'entrer en tout tems, et l'on peut considérer qu'ils forment une addition précieuse au très petit nombre de havres sur le Lac Erié offrant un abri sûr.

Le quai qui se prolonge de la terre ferme dans l'eau profonde sera achevé de bonne heure cette année, et donnera des facilités pour charger les produits de cette belle partie du pays qui devront puissamment en développer les ressources et faciliter l'écoulement des produits des habitans.

Le chemin partant de Chatham qui y conduit, est terminé jusqu'au point où la Législature, par son allocation, avait en vue de le continuer; ce chemin est dans un bon état, et aplani dans toute son étendue; mais comme le sol est presque partout de l'argile et de la terre forte, il sera bien vite défoncé lorsqu'il sera sillonné par les voitures, et rendu peu propre au transport de la grande quantité de marchandises et de produits qui devront y passer. M. Gzowski recommande dans son rapport qu'il soit pavé en madriers, et les Commissaires sont respectueusement la même recommandation. Le trafic sera considérable, et à l'aide de péages modiques, suffira pour payer cette dépense.

Comme ce chemin offre un niveau parfait depuis Chatham jusqu'au havre, et que le bois est en abondance dans les environs, les Commissaires partagent l'opinion exprimée par plusieurs personnes intelligentes, qu'un chemin à rails entre ces deux endroits, placé d'un côté et laissant une largeur suffisante pour un chemin ordinaire, diminuerait assez les frais de transport des produits pour en autoriser la construction; et la question de savoir si l'on adoptera cette amélioration ou le pavage en madriers dont on a parlé plus haut, mérite d'attirer l'attention. S'il est besoin, on pourra donner en très peu de tems une estimation des frais de construction d'un tel chemin.

Havre de Toronto et Cobourg.

Les Commissaires renvoient à leur dernier rapport pour les renseignemens que l'on désirerait obtenir relativement à ces havres; il n'a été fait aucuns travaux depuis la date de ce rapport, attendu qu'il n'y a eu aucune appropriation pour cet objet.

Havre de Goderich.

Les mêmes remarques s'appliquent à ce havre; on a placé des fanaux convenables dans le phare qui est dans un bon état.

Havre de Presqu'isle.

Une somme de £300 a été votée dans la dernière Session pour placer des fanaux à l'entrée de ce havre; mais comme cette somme n'a pas été mise à la disposition de ce Département, rien n'a encore été fait. Les Commissaires n'ignorent pas que les phares en question sont très nécessaires, et ils ne perdront aucun tems pour les faire placer aussitôt qu'on leur aura fourni les deniers.

Havre de Windsor.

Les changemens faits à la jetée de manière à permettre aux voitures atelées de deux chevaux d'y passer, ont été considérés comme une grande amélioration; et lorsque les magasins d'entrepôt, pour lesquels on fait maintenant des préparatifs, seront construits, on pourra charger une grande quantité de produits à bord des vaisseaux pour être transportés incontinent, avec beaucoup moins de travail et de dépenses.

M. Cotton et Rowe ont entrepris de creuser le havre suffisamment pour recevoir les vaisseaux avec plus de

sûreté qu'à présent; cette dépense sera payée à même les péages qui seront perçus au dit havre.

Les mêmes individus ont aussi entrepris de planchier le chemin de Windsor et Scugog jusqu'à un point désigné au-delà de Winchester, et de le prolonger jusqu'au lac, si on le désire, soit en le pavant en madriers, ou en le couvrant d'une couche de pierre; cette dépense devra être payée à même les péages que l'on percevra sur le chemin, aussitôt qu'il aura été mis dans un état à autoriser la perception de ces péages. Lorsque ce havre et chemin auront été améliorés comme on l'a dit plus haut, il y a tout lieu d'espérer qu'il y aura un grand accroissement d'affaires au Port Whitby.

Travaux dans le Haut-Canada confiés à la direction de M. Gzowski.

Les travaux suivans sont sous la direction de M. Gzowski; et pour une indication de l'état dans lequel ils se trouvent actuellement, les Commissaires renvoient à ses rapports généraux du 4 Mai dernier (voir l'Appendice F. du rapport annuel de l'année dernière) et du 15 courant (Appendice C.), savoir:

- Chemin de London et Port Sarnia.
- Chemin de London et Chatham.
- Chemin de madriers de London et Port Stanley.
- Chemin de London et Brantford.
- Chemin de Hamilton et Ancaster.
- Chemin de l'Etang de la Grand Rivière.
- Chemin de Hamilton et Port Dover.
- Chemin de Queenston et Grimsby.
- Chemin de Chatham et Amherstburg et Maidstone Cross et Sandwich.
- Chemin de Chatham et Rondeau.
- Chemin de Owen Sound.
- Grand Chemin Nord de Toronto.
- Chemin de Bond Head et Barrie.
- Chemin de Barrie et Nottawasaga.
- Chemin depuis Barrie jusqu'au Détroit du Lac Simcoe.
- Chemin de West York ou de Toronto et Hamilton.
- Chemin de Dundas Street et de East York, Toronto.
- Rouge Hill et Pont.
- Chemin de Kingston et Napanee.
- Chemin de Windsor au Lac Scugog et au Détroit du Lac Simcoe.
- Chemin de Port Hope et Lac Rice.
- Chemin de Peterboro' et Asphodel.
- Pont de Peterboro'.
- Havre de Rondeau.
- Havres des Ports Stanley, Dover et Burwell.
- Canal de la Baie de Burlington.
- Havre de Toronto.
- Havre de Windsor.
- Phare de Goderich.

Les Commissaires ont signalé les travaux énumérés dans leur rapport général du 21 Juin dernier; et ils renouvellent respectueusement la recommandation qu'ils ont déjà faite au sujet des améliorations à faire à cet égard, aussitôt que les circonstances du pays le permettront. Les Commissaires prennent respectueusement la liberté d'appeler l'attention du Gouvernement et de la Législature sur l'état présent des chemins

- de London et Port Sarnia,
- de London et Chatham,
- de Chatham et Amherstburg,
- de Maidstone Cross et Sandwich.

Il a été dépensé une somme assez considérable sur ces chemins, qui n'a produit qu'un mince résultat faute de la somme ultérieure dont parle M. Gzowski. Cette partie de chemin de London et Chatham, à

Appendice
(N.)

16 Mars.

Appendice
(N.)

16 Mars.

partir de Pendroit où il laisse le chemin de madriers jusqu'au Port Stanley et Dalaware, a particulièrement besoin de réparations; et s'il était recouvert d'une couche de pierre ou pavé en madriers, on en retirerait, moyennant des péages modiques, un revenu suffisant pour le tenir en état de réparation, et continuer cette amélioration plus loin.

Les Commissaires recommandent aussi que cette portion du chemin de London et Sarnia qui se trouve entre London et Pendroit où le chemin se dirige du côté de Goderich, soit macadamisée, empierrée ou pavée en madriers, afin de placer une barrière à ou près du nouveau pont sur la rivière Thames, lequel a coûté £1600. Le trafic sur cette partie du chemin est très considérable, et l'imposition d'un péage modique aurait l'effet de produire un revenu considérable; il est d'autres parties de ce chemin dont il est parlé dans le dernier rapport général, qui ont aussi besoin de réparations, particulièrement près de Sarnia, où, vu le peu de densité de la population, les corvées exigées par la loi ne suffisent pas pour faire les travaux qui sont absolument nécessaires.

Chemin de Queenston et Grimsby.

Les Commissaires recommandent à la considération la plus favorable, de l'Exécutif le rapport de M. Gzowski sur l'état dans lequel se trouve cette grande voie de communication, qui est maintenant dans un très mauvais état.

Un des Commissaires (M. Robinson) a visité et examiné le chemin d'une extrémité à l'autre, et particulièrement cette partie qui se trouve près du village de Jordan; il est vivement à regretter qu'on ait adopté cette nouvelle ligne qui, outre qu'elle a excité un grand mécontentement parmi les habitans de Jordan et de la contrée environnante, devra évidemment entraîner une grande dépense pour être complétée et tenue en bon état de réparation.

M. Hall, l'Ingénieur qui a été chargé de la confection de ce chemin, ne pouvait probablement pas prévoir qu'il se ferait une aussi grande quantité d'éboullis; quant au nivellement, il est assez bon; mais comme les pierres que l'on a préparées pour le macadamiser, n'ont pas encore été placées, les Commissaires recommandant l'adoption de la ligne indiquée et choisie par M. Gzowski pour les raisons exposées par ce monsieur.

Grand Chemin au Nord de Toronto.

Les Commissaires croient n'avoir rien autre chose à faire que de renvoyer respectueusement au rapport de M. Gzowski sur l'état de ce chemin: il est macadamisé jusqu'à près du débarcadère de Holland, l'espace de 34 milles; et les entrepreneurs sont occupés à livrer la pierre pour le compléter jusqu'à ce point. Même dans l'état inachevé où il se trouve, ce chemin a rapporté un revenu de £4000; et comme cette somme augmente considérablement chaque année, c'est là une preuve qu'il rapportera une somme suffisante pour le maintenir dans un bon état de réparation, et pour prolonger ces améliorations, (comme le dit M. Gzowski), jusqu'à Penetanguishene, sans grever les revenus de la Province.

Les habitans établis au nord du débarcadère de Holland, contribuent largement aux recettes provenant des péages, sans profiter de la partie du chemin qui est macadamisée, comme le font ceux qui résident sur la ligne de Yonge Street et dans les environs; il est juste par conséquent qu'ils participent aux mêmes avantages, aussitôt que possible.

Le chemin de Barrie à Orillia, et de là jusqu'à Nottawasaga et St. Vincent, a grandement besoin d'amélioration, et a été recommandé à la considération favorable du Gouvernement dans le rapport de l'année dernière; la Chambre est respectueusement priée de le consulter.

Chemin de Bond Head et Barrie.

On a travaillé à dessécher l'étang d'Essa, et la plus mauvaise partie du chemin a été réparée; avec une nouvelle allocation de £1,000, on pourrait facilement compléter les travaux qui restent à faire pour donner aux habitans de la partie la plus populeuse du District un bon chemin jusqu'au chef-lieu du District.

Chemin qui conduit du Détroit du Lac Simcoe à Thorah.

Ce chemin constitue la partie nord du chemin de Windsor et Scugog; après une étude et une inspection suivies, on a donné à cette ligne la direction la plus favorable, autant que la configuration du pays a pu le permettre; et les Commissaires recommandent un nouvel octroi de £1,250 pour achever ce chemin, tel qu'indiqué par M. Gzowski.

Chemin de Port Hope et du Lac Rice.

Ce chemin est très important, et les Commissaires recommandent respectueusement de mettre à part et approprier les recettes pendant deux années pour faire les améliorations dont parle M. Gzowski; cela aurait l'effet d'augmenter les recettes, et contribuerait puissamment à faire fleurir les établissemens qui se trouvent entre le point de terminaison du dit chemin et Peterboro.

Péages des Chemins.

Les Commissaires appellent respectueusement l'attention de l'Exécutif sur ce sujet, dans le but de réviser et modifier le tarif, s'il est jugé nécessaire, avant de louer les barrières après le mois de Juin prochain, époque où la plupart des contrats devront expirer. On prie respectueusement l'Exécutif de consulter les remarques de M. Gzowski sur ce sujet qui se trouvent dans ses rapports de cette année et de l'année dernière.

Les Commissaires pensent qu'au lieu de recevoir des soumissions, comme c'est l'usage à présent, le meilleur plan et le plus productif à la fois serait de vendre les péages à l'encan public, et séparément pour chaque barrière. Ce plan a été suivi par les Commissaires auxquels la surveillance en avait été confiée avant qu'ils fussent placés sous le contrôle de ce Département.

Chemin d'Owen Sound.

Les rapports présentés par M. Gzowski, cette année et ces années passées, indiquent les sommes requises pour compléter ce chemin de manière à le rendre très utile aux établissemens qu'il traverse, et qui sont des progrès rapides.

Les £1,500 qui ont été votés l'année dernière, et que l'on emploie maintenant à cette amélioration, suffisent simplement pour rendre le chemin praticable; et les Commissaires recommandent l'octroi d'une nouvelle somme, aussitôt que les circonstances du pays le permettront.

Chemin projeté de Kingston à la Rivière des Outaouais.

L'exploration du pays entre Kingston et la Rivière des Outaouais avait été confiée à M. James Lyons qui avait été chargé d'une pareille mission par le ci-

Appendice
(N.)

16 Mars.

Appendice
(N.)

16 Mars.

devant Bureau des Travaux Publics; mais vu l'époque avancée de la saison où il reçut ordre de commencer cette exploration, il ne put la terminer avant que les pluies et la mauvaise saison, dans le mois de Décembre, l'eurent forcé d'abandonner l'entreprise. Cette exploration devrait être reprise de bonne heure le printemps prochain, attendu qu'il est impossible d'obtenir un aperçu satisfaisant de cette contrée quand la neige couvre le terrain. D'après les observations faites par M. Lyons, il n'y a pas de doute qu'on y trouvera une quantité de terre susceptible de culture; et en traçant une route dans le terrain le plus favorable, on engagerait les colons à s'établir sur les terres qui sont susceptibles de culture, vu que le commerce des bois sur l'Outaouais offre un marché comptant pour toute espèce de produits.

Chemin de Bytown et Pembroke.

Les Commissaires regrettent que, faute des deniers nécessaires, les travaux recommandés l'année dernière sur ce chemin n'aient pas été entrepris, si l'on excepte les ponts sur les Rivières Madawaska et Bonnehère. M. Keefer en indique deux autres comme étant nécessaires et dont il estime le coût à £500; et les Commissaires recommandent respectueusement de les construire. L'ouverture d'un chemin jusqu'à Pembroke est vivement à désirer; et les Commissaires se flattent que le Département recevra l'autorisation de commencer cet ouvrage pendant le cours de la prochaine saison.

M. Keefer déclare que les Ponts de Hattville et Winchester sur la Rivière Nation seront achevés cet hiver.

Chemin de Prescott et Bytown.

La somme de mille louis a été votée dans la dernière Session pour l'amélioration de ce chemin, et le Département a fait faire un relevé par M. Keefer, dans le but de dépenser ce montant sur les parties du chemin qui ont le plus besoin de réparations; cependant l'argent n'a pas été mis à la disposition du Département, et il n'a rien été fait. M. Keefer déclare que si l'on emploie l'argent dans les endroits où il le recommande, cela produira un grand bien; et les Commissaires se flattent qu'on leur fournira les deniers nécessaires pour les mettre à même de commencer les travaux de bonne heure dans la prochaine saison.

Travaux sur la Rivière des Outaouais.

On verra par le rapport de M. T. C. Keefer ce qui a été fait depuis le mois de Mai dernier. On s'est occupé activement à mettre dans le meilleur état les glissoires établies sur la Rivière des Outaouais et celle de Madawaska, et M. Keefer indique (voir Appendice F.) les travaux qu'il regarde comme étant encore nécessaires.

Chemin de Bytown et l'Original.

Une somme de £500, à même l'octroi accordé pour ce chemin, a été, tard l'automne dernier, mise à la disposition du Département, dans le but d'ouvrir un chemin d'hiver entre Bytown et la traverse de la maille à Cumberland, et il a été dépensé £360 pour cet objet.

Quant aux raisons qui ont empêché de dépenser l'allocation faite pour ce chemin important, les Commissaires prennent la liberté de renvoyer à leur rapport de l'année dernière, et de suggérer que, comme il paraît nécessaire que la Législature s'occupe encore de ce sujet afin de permettre au Département de choisir la meilleure route, on ne devrait perdre aucun tems afin de faire ce qui est nécessaire à cet égard.

CHEMINS DES TOWNSHIPS DE L'EST.

Appendice
(N.)

16 Mars.

St. Athanase à Stanstead, etc.

Vu le mauvais état de sa santé, M. Rigney avait été obligé d'abandonner pendant quelque tems le soin de construire ces chemins; mais le Département n'ayant de deniers que ce qu'il en fallait pour se procurer les matériaux jusqu'au mois de Juillet dernier, M. Rigney revint au commencement de ce mois et se mit immédiatement en frais de poser les madriers et placer une couche de pierre qu'on avait préparée avant son arrivée. On travailla avec ardeur à compléter le chemin depuis St. Athanase jusqu'à *Speirs Corner* avant la fin de la saison; et bien que l'automne, à cause des pluies continuelles, fût très peu favorable à cette espèce d'ouvrage, néanmoins les Commissaires ont le plaisir de déclarer qu'il a été achevé, à l'exception d'environ un demi-mille de pavage qui sera fait de bonne heure dans la saison prochaine. 4½ milles de ce chemin ont été macadamisés, et 9½ milles pavés en madriers.

Le chemin de la montagne de Sutton a été terminé de bonne heure l'été dernier.

Le chemin de la montagne de Potton a été donné à l'entreprise; près du tiers de l'ouvrage est fait; le reste sera achevé durant la prochaine saison.

Chemin de Broome et de la Montagne de Bolton.

Une nouvelle ligne de quatorze milles de longueur et par laquelle on évite les montagnes, a été donnée à l'entreprise tard dans la dernière saison, et sera complétée durant le cours de la prochaine saison. L'estimation du coût de ces 14 milles, y compris les ponts, est de £2897 19s. 6d. Les ponts n'ont pas encore été donnés à l'entreprise; mais on pense que le montant n'excèdera pas la somme indiquée.

A partir de l'endroit où la nouvelle ligne de chemin coupe le chemin qui conduit à Georgeville, distance de six milles environ, il ne se fait aucun ouvrage, quoique cette partie ait grandement besoin d'améliorations, ainsi que la partie de Georgeville à Stanstead; mais d'après les instructions qui lui avaient été données par le ci-devant Bureau des Travaux Publics, M. Rigney n'avait pas été chargé de faire un relevé ou estimation de cette partie du chemin. D'après les observations qu'il a été à même de faire pendant ses fréquents voyages, et l'expérience acquise sur d'autres chemins, M. Rigney pense que la somme de £3000 suffira pour faire les améliorations les plus nécessaires.

De Chambly à Stanstead par la voie de Granby.

Environ 2 milles de ce chemin ont été macadamisés, et la pierre pour trois milles de plus sera prête et livrée au mois de Mai prochain; il ne sera perdu aucun tems pour revêtir le chemin d'une couche de pierre.

On en a pavé en madriers environ sept milles et demi, et les madriers sont sur le point d'être livrés pour encore quatre milles. De Jackman's Corner à Granby, distance de onze milles, on se propose de macadamiser le chemin, et on a fait un marché avantageux pour la confection de cet ouvrage. Des contrats ont été faits pour niveler et former vingt-deux milles de chemin, entre Granby et Stanstead; sur la moitié du chemin, les arbres sont abattus et le terrain nivelé de manière à y placer des barrières ce printemps, et le tout doit être achevé au mois de Décembre prochain.

On a aussi passé des marchés pour niveler et former quatorze milles de chemin entre Granby et la sortie du Lac Memphremagog : le tout devant être complété le premier Octobre, mil huit cent quarante-neuf.

On a aussi passé des marchés pour former et niveler 6 milles dans le Township de Barnston, lesquels devront être achevés durant la prochaine saison.

Le pont de l'Île à la Roche, à Stanstead, a été achevé l'automne dernier ; ce pont est construit avec solidité et a coûté £787 10s.

La somme de £500 a été employée durant la dernière saison à l'amélioration du chemin postal qui conduit à Sherbrooke.

Il a été passé un marché pour ouvrir et améliorer un chemin de traverse partant de Granby, passant par Shefford et coupant le grand chemin qui conduit à Sherbrooke dans le Township de Stukely ; par ce moyen, les voyageurs qui désirent se rendre en ligne directe à Sherbrooke, pourront éviter de prendre la route plus longue qui passe par le Village de Waterloo.

Chemin d'Arthabaska.

Ce chemin a été complété l'automne dernier, à quelques exceptions près spécifiées dans le devis ; reste à paver en madriers le pont qui traverse l'étang de Henry d'environ 400 pieds longueur, ouvrage qui sera terminé de bonne heure dans le mois d'Avril ; les autres exceptions sont les 15^e et 16^e milles. Les grands froids sont survenus si à bonne heure dans le mois de Novembre, qu'on n'a pu poser les fascines qui étaient nécessaires sur partie du terrain spongieux qui se trouve dans les alentours de Prospect Hill ; il y a aussi deux ponts à construire sur la branche occidentale de la Rivière Nicolet, près du moulin de Pope. L'entrepreneur a fait quelques progrès dans ces travaux l'automne dernier, et reprendra bientôt l'ouvrage de manière à achever le tout de bonne heure dans le cours de la prochaine saison, attendu qu'on livre maintenant les matériaux ; la communication sera alors ouverte dans toute l'étendue, ainsi que 8 milles sur la branche de la Rivière Gentilly, jusqu'à la Rivière Bécancour, où tous les matériaux des jetées et culées d'un pont ont été livrés sur le terrain. Cela forme 56½ milles de chemin pratiqué en grande partie dans la forêt et à travers en étang, moyennant £15,318 6s. 8d., y compris les ponts et les canaux souterrains.

La construction de ce pont sur la Rivière Bécancour est indispensable, ainsi que l'élargissement du chemin, l'espace de 8 milles au-delà, ou au nord, etc., lequel est maintenant impraticable le printemps et l'automne. M. Robinson, l'un des Commissaires, a examiné la branche de chemin qui conduit de Stanfold au Fleuve St. Laurent, et s'est convaincu, par une étude et une inspection personnelle, de la nécessité des travaux indiqués ici. Un chemin dans cette direction offrirait aux habitans de Warwick, Arthabaska, Somerset, Halifax, Chester et Bulstrode, la route la plus courte pour arriver à Québec, attendu qu'on établira sans doute un débarcadère sur quelque point entre St. François et St. Pierre.

L'amélioration de ces huit milles, et la construction du pont entraîneraient une dépense de £1850 qui est absolument nécessaire pour rendre les autres parties de cette route utiles et avantageuses ; cette somme a été demandée à plusieurs reprises par les habitans de cette partie du pays.

Pour l'entretien du chemin d'Arthabaska et de l'embranchement de Gentilly, il faudra établir deux

barrières placées de manière à rencontrer les besoins du commerce, et à ne pas être trop à charge aux habitans ; six barrières et maisons de péages, à £50 chacune, en tout £300, suffiront probablement.

Chemin de Kennebec.

M. Calway a entrepris de reconstruire les dehors et réparer les jetées du pont de la Famine, et de reconstruire le pont qui se trouve près de sa maison.

À l'égard de ce chemin, les Commissaires renvoient à leur rapport de l'année dernière ; on ne leur a donné que £299 pour réparer les ponts ci-dessus mentionnés, ainsi que plusieurs autres à St. Joseph et à Ste. Marie.

Chemin de Gosford.

Les habitans ont demandé une allocation de £2000 pour réparer ce chemin ; et en Mars, 1846, le Bureau des Travaux Publics prescrivit à M. Baird d'examiner l'état de ce chemin, et d'en faire rapport. Son rapport qui est transmis ci-joint, (Appendice G.), indique qu'il faudra une somme de £3314 8s. 9d., pour mettre toute l'étendue de ce chemin, à partir de l'endroit où il coupe le chemin de Craig, à St. Giles, jusqu'à Dudswell, distance de 62½ milles, dans un bon état de réparation. Le Bureau des Travaux Publics a dépensé £10,840 13s. 4d. sur ce chemin, — somme tout-à-fait insuffisante pour faire tous les travaux nécessaires. Le sol en général se compose d'une argile sablonneuse et de gravier ; et si le chemin était bien égouté et formé, comme le propose M. Baird, on pourrait le tenir en bon état de réparation à peu de frais.

Le Commissaire en chef ayant traversé la plus grande partie de ce chemin l'année dernière, peut parler avec assurance de la nécessité qu'il y a de le réparer. Les habitans en général désirent voir établir des barrières ; et si le chemin était tenu en bon ordre, il n'y a guère de doute qu'on pourrait, au moyen de péages modiques, prélever un revenu suffisant pour le tenir dans cet état.

Comme ce chemin est appelé "Chemin du Gouvernement," les habitans paraissent négliger les réparations ordinaires qu'on exige ailleurs au moyen de corvées ; et comme il est très fréquenté par les citoyens des Etats-Unis et les habitans du Township de l'Est, les personnes qui résident sur ce chemin désirent naturellement leur faire contribuer quelque chose pour leur entretien.

On ne réalisera pleinement les avantages résultant du chemin nouvellement établi d'Arthabaska que lorsque celui de Gosford sera dans un meilleur état. A présent les voitures attelées de deux chevaux, allant et revenant de Québec, ne peuvent transporter plus de 4 ou 5 quintaux dans certaines saisons de l'année. La seule réparation qu'il est au pouvoir du Département d'effectuer est celle du pont de la Rivière Bécancour qui a été donné à l'entreprise. On pense que la barrière pourrait se louer £150 par année, somme qui suffirait pour maintenir en bon état le pont et les parties du chemin qui se trouvent dans les environs.

Chemin de Craig.

M. Baird a examiné ce chemin par ordre du Département, depuis St. Giles jusqu'à sa jonction avec le chemin de Gosford, dans le township d'Ireland, distance de 34 milles, dans le but de constater si l'on ne pourrait pas tracer une ligne de manière à éviter les nombreuses côtes escarpées qu'on rencontre dans le chemin maintenant établi.

Le rapport de M. Baird (Appendice E.) donne d'une manière ample et explicite le résultat d'un relevé et d'une estimation faites avec soin de toute la ligne. M.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Robinson, l'un des Commissaires, a visité ce chemin dans le mois de Septembre dernier, et s'est parfaitement convaincu de la nécessité d'opérer les changemens recommandés par M. Baird; il est tout-à-fait impossible d'améliorer le chemin actuel; les côtes, ou plutôt les montagnes sont fréquentes et très escarpées, et comme elles reposent sur des roches, on ne peut les abattre et aplannir qu'avec de grands frais. La somme requise, suivant le rapport de M. Baird, pour améliorer ce chemin et lui faire subir les déviations nécessaires, s'éleverait à £5,689 5s. Od.; mais si l'on obtenait une somme suffisante seulement pour tracer et ouvrir une nouvelle partie de la ligne, et améliorer la plus mauvaise partie du vieux chemin, il en résulterait un grand avantage pour le public. En adoptant ce plan, et en améliorant le chemin de Gosford depuis le township de Ireland jusqu'à Dudswell, on pourrait établir sans retard une ligne de diligence par cette route, entre Québec et Sherbrooke, qui serait bien supérieure à celle qui est maintenant en opération, et qui offrirait de grandes facilités aux habitans: une somme de £3,000 suffirait pour cet objet. Les ponts et fossés couverts, sur toute la ligne du chemin sont grandement détériorés et ont besoin d'être renouvelés.

Relativement à ce chemin et autres routes publiques, dans le Bas-Canada, sur lesquels il a été dépensé des sommes considérables d'argent, les Commissaires suggèrent respectueusement la convenance de pourvoir à des moyens plus efficaces pour tenir ces chemins en état de réparation. Les chemins de Gosford et de Craig, (ainsi qu'on l'a dit plus haut), sont devenus presque impassables dans plusieurs endroits, faute de travail et d'un peu d'attention à faire les fossés et les réparations ordinaires; il y a peu de doute que le chemin d'Arthabaska sera dans le même état d'ici à peu d'années, à moins qu'on ne prenne les moyens d'y pourvoir.

Un des Commissaires (M. Robinson) a visité tous ces chemins dans le mois de Septembre dernier, et il a été particulièrement frappé de l'absence apparente de tous les moyens de réparer ces chemins dans les endroits où ils traversent des terres incultes. Il ne paraît y avoir aucune loi relative aux corvées ou à l'imposition de taxes sur les terres incultes, comme dans le Haut-Canada; les habitans ne sont obligés (ainsi qu'ils le lui ont déclaré) de réparer les chemins que sur le fronteau de leurs propriétés, ce qui fait qu'ils sont négligés plusieurs milles à l'entour. Ces chemins ont été tracés et ouverts, à de grands frais pour la Province, à travers des townships qui appartiennent presque entièrement à des individus et dont la valeur est par-là plus que quadruplée; il ne serait que juste, par conséquent, de les obliger de contribuer à leur entretien par l'imposition d'une taxe sur les terres incultes, comme dans le Haut-Canada, où cette taxe a eu l'effet de produire une grande satisfaction et d'améliorer le sort du pauvre habitant qui est obligé, pour transporter ses produits au marché, de traverser de grandes étendues de terres incultes appartenant à des propriétaires absens.

Les habitans ont exprimé le désir que les riches propriétaires qui résident en Europe et dans les Cités de Québec et de Montréal, et autres lieux éloignés, soient forcés de contribuer à la réparation des chemins qui augmentent aussi matériellement la valeur de leurs propriétés; et les Commissaires recommandent qu'une taxe annuelle de pas moins d'un denier par acre soit imposée sur toutes les terres appartenant aux propriétaires absens, dans le but de prélever un fonds pour tenir ces chemins en bon ordre.

Extension du chemin projeté d'Arthabaska, à travers Kingsey, jusqu'au chemin de la Compagnie, sur la rivière St. François.

Les Commissaires ont fait faire le relevé d'une ligne, telle que ci-dessus décrite; la distance est de 9 $\frac{1}{2}$

milles; et l'Ingénieur a fait rapport, que pour faire ce chemin d'une manière convenable, il faudrait une somme de £2,149. Le résultat de ce relevé a prouvé que le raccourcissement de la distance entre la terminaison actuelle du chemin d'Arthabaska, dans Kingsey, et le pont de Melbourne, ne sera pas aussi considérable que les habitans l'ont prétendu; car la distance par le chemin maintenant usité qui passe par Denville, n'a que 15 $\frac{1}{2}$ milles, tandis qu'elle en a 16 $\frac{1}{2}$ par la ligne projetée. Il n'y a, par conséquent, aucune nécessité pressante d'ouvrir ce chemin, jusqu'à ce qu'on ait bâti un autre pont sur la rivière St. François, en bas de Melbourne; car il existe maintenant un chemin conduisant au Port St. François et passant devant l'église de Kingsey, qui donnerait accès à cette dernière place, moyennant une dépense de £500 environ.

Il paraîtrait aussi, d'après le rapport de l'Ingénieur, qu'une ligne tracée pour prolonger le chemin de Denville et Kingsey, depuis la propriété de Wilcock jusqu'à la traverse près de chez Beauvert sur la rivière Nicolet, distance de huit milles, et pour le faire aboutir au chemin de la Compagnie au Port St. François, entraînerait une dépense de £1,500. Cette ligne, jointe à l'espoir de continuer le chemin de Denville de manière à couper le chemin de Dudswell qui mène à Sherbrooke (amélioration très désirable,) serait d'une bien plus grande utilité que le prolongement du chemin d'Arthabaska, tel que demandé; et les Commissaires recommandent l'établissement de ces deux lignes de chemin, attendu qu'elles n'entraîneraient pas une plus grande dépense.

Chemin projeté depuis le chemin de Craig dans le Township de Leeds jusqu'au chemin de Lambton, à travers les Townships de Leeds, Broughton et Tring.

Le relevé pour la ligne de chemin ci-dessus mentionnée a été fait par M. Baird et ses Assistans durant le cours de l'automne dernier; son rapport (Appendice O.) servira à expliquer pleinement la nature et l'étendue de cette amélioration projetée.

Plusieurs des habitans se sont adressés au Commissaire en Chef, pendant son séjour à Leeds, dans le mois de Septembre dernier, au sujet de ce chemin; mais comme il n'y avait pas d'appropriation, le Département n'a pu rien faire de plus que d'ordonner un relevé, bien convaincu de la nécessité d'ouvrir un chemin dans la direction ci-dessus mentionnée; et ces travaux sont respectueusement recommandés à la considération favorable du Gouvernement, dans le but de les faire commencer aussitôt que les circonstances le permettront; le montant requis, suivant l'estimation de M. Baird, serait de £4,990 14s. Les Commissaires pensent que, si le Département traitait et ouvrirait ce chemin, de manière à le rendre passable en hiver, ce serait là une amélioration très avantageuse pour les habitans, et que les habitans eux-mêmes seraient portés à y travailler et à le réparer de leur plein gré; la somme requise pour cela se monterait à environ £1,500.

Projet de chemin pour relier l'embranchement Gentilly du chemin d'Arthabaska, près de l'église d'Arthabaska, et le chemin de Gosford, près de chez Ira Hall, dans le township d'Ireland.

Le rapport de M. Baird (Appendice D.) et celui de son Assistant, M. Poudrier, indiquent la dépense qu'entraînera l'ouverture de ce nouveau chemin. En général, les terres qu'il traverse sont bonnes et seront bien vite établies, si le chemin est pratiqué. Il raccourcirait de 17 à 20 milles la distance pour se rendre aux Trois-Rivières, du township de Ireland et des lieux environnans, et aussi des mêmes lieux au Port St.

Appendice
(N.)

16 Mars.

François, offrant d'ailleurs aux habitans établis sur les chemins de Craig et Gosford, un accès plus facile au Fleuve St. Laurent, par l'embranchement de Gentilly, aussitôt que ce dernier sera achevé.

Le coût en est porté à £3,360 19s. 3d. Une autre ligne pour effectuer le même objet, a été étudiée, ainsi qu'on le verra d'après le rapport de M. Baird; et, bien qu'elle entraînerait moins de frais et de dépenses, (£2,314 0s. 3d.), ce dernier ne laisse pas d'exposer les raisons qui l'engagent à donner la préférence à la première ligne.

Chemins, etc., en bas de Québec.

Pour plus amples détails relativement aux travaux sous la direction de M. Sims, les Commissaires prennent la liberté de renvoyer au rapport de ce monsieur, qui est transmis ci-joint (Appendice K.).

Chemin de Métis à Matane,
Pont de Métis,
Chemin de Kempt,
Chemin de Gaspé.

M. Sims déclare, dans son rapport, qu'une modique allocation de £150 est nécessaire pour faire les réparations essentielles sur le chemin de Kempt, ainsi qu'une dépense annuelle de £200 en sus, pour payer les personnes qui résident sur ce chemin, et qui sont employées à enlever les arbres abattus, etc.; et les Commissaires recommandent le rapport de M. Sims à la considération favorable du Gouvernement, et le prient d'accorder les deniers nécessaires pour continuer l'amélioration projetée par ce monsieur, aussitôt que les circonstances du pays le permettront.

Pont de Rimouski.

La construction de ce pont a été donnée à l'entreprise, moyennant une somme de £1378 8s., et devra être terminée dans le mois d'Octobre prochain. On a rencontré beaucoup de difficultés à se procurer une personne qui voudût se charger d'entreprendre la construction de ce pont, à des conditions que le Département pût sanctionner.

Chemin de Témiscouata.

Le Département ayant été chargé, par un ordre en Conseil, de faire sans retard certaines réparations au chemin de portage de Témiscouata, afin de faire transporter la malle de Halifax par cette route, M. Casgrain, l'un des Commissaires, se rendit immédiatement à Québec pour engager les services d'une personne en état de surveiller les travaux. Comme il n'y avait pas de tems à perdre, et que les réparations s'étendent sur une étendue de plusieurs milles, il a fallu employer des hommes et donner l'ouvrage à la journée et non pas à l'entreprise; dans ce but, on a fourni des outils

Note du Commissaire en Chef.—Le rapport relatif aux travaux publics en bas de Québec, n'est pas aussi ample et détaillé qu'on l'aurait désiré, et comme on se proposait de le faire. M. Casgrain s'est vivement occupé de ce sujet, et la connaissance personnelle qu'il avait des localités, l'aurait mis à même d'offrir des suggestions, et de donner des renseignemens très précieux; mais le mauvais état de sa santé, aussitôt après son retour de Québec, dans le mois d'Octobre dernier, l'a mis hors d'état de s'occuper des affaires de ce genre. Le Commissaire en Chef doit parler ici avec un profond chagrin de la maladie qui a terminé la carrière mortelle de M. Casgrain, le 29 Février, et il saisit cette occasion d'exprimer combien il apprécie la vertu publique et l'intégrité d'un homme dont la mémoire est universellement regrettée. M. Casgrain a toujours montré le plus grand zèle à promouvoir les intérêts publics par tous les moyens en son pouvoir; et le Commissaire en Chef se rappellera toujours avec plaisir l'entente cordiale et l'harmonie parfaite qui ont toujours subsisté entre eux pendant le tems qu'ils ont travaillé ensemble à s'acquitter des devoirs ardu et variés de ce Département du service public.

et des provisions à M. Hodgson et à M. Bois, et ces derniers sont partis sans délai avec un parti d'hommes engagés à la Rivière du Loup, pour commencer les opérations. On a construit deux ponts, l'un sur la Rivière aux Perches, et l'autre sur un petit cours d'eau; et l'on a réparé les parties du chemin entre la tête du Lac Témiscouata et le Dégelé sur la petite Rivière Madawaska, qui en avait le plus de besoin. Toute cette dépense, y compris les outils que l'on a conservés, s'est élevée à la somme de £400.

D'après les renseignemens donnés par ceux qui ont fait les réparations, et puisés à d'autres sources, les Commissaires ont tout lieu de croire que, moyennant une dépense de £200, on mettrait tout le chemin jusqu'à la ligne provinciale du Nouveau-Brunswick, en état de permettre aux diligences d'y passer avec facilité.

Le pont de la Rivière Cabaneau est représenté comme étant dans un état dangereux; mais vu la hauteur des eaux et l'époque avancée de la saison à laquelle les travailleurs s'y sont transportés, rien n'a été fait alors. Les Commissaires recommandent de construire un nouveau pont ce printemps, aussitôt que les circonstances le permettront; le coût de cet ouvrage n'excéderait pas £150.

Chemin de St. Agnès à la Baie de Ha! Ha! sur le Saguenay.

M. Stewart, qui a été employé pendant quelque tems par ce Département comme Assistant-Ingénieur, a été envoyé avec mission d'explorer le pays entre les places ci-dessus mentionnées, en obéissance aux instructions données par un ordre en Conseil. Le rapport de M. Stewart qui est transmis ci-joint (Appendice L.) avec une carte, entre longuement dans le détail des facilités qu'offrirait, et des dépenses qu'entraînerait l'ouverture d'un chemin dans cette partie du pays qui n'est présentement rien autre chose qu'une forêt. Le résultat de l'exploration que M. Stewart a faite avec beaucoup de soin dans les mois d'Août, Septembre et Octobre derniers, n'est nullement favorable; la configuration du pays est de nature à s'opposer à la formation d'un bon chemin, excepté à des frais énormes. Néanmoins, M. Stewart a faite une estimation pour l'établissement d'un chemin pour passer à cheval, et qui pourrait aussi servir de chemin d'hiver pour les traînes n'ayant qu'une charge légère. Cette dépense, d'après son estimation, se monterait à la somme de £3,600, et la distance est de soixante-et-un milles.

Pont projeté sur la Rivière Mailland, dans le District de Huron.

M. Gzowski a transmis le plan et l'estimation d'un pont sur la Rivière Mailland, dans le Township de Wawanosh, District de Huron; et il déclare dans son rapport, que la meilleure place pour le construire est à une petite distance de la ligne qui sépare les terres de la Couronne des possessions de la Compagnie du Canada.

La rivière, dans cet endroit, est large, et les habitans sont loin d'avoir le moyen de bâtir un pont convenable; les terres de la Couronne, dans les environs, s'établissent rapidement; et les Commissaires recommandent fortement d'accorder une somme de £1,176 11s. 4d. pour la construction d'un pont solide, d'après la recommandation de M. Gzowski.

Ponts projetés depuis Ste. Anne jusqu'à Vaudreuil.

Les Commissaires renvoient respectueusement à leur dernier rapport, quant à la nécessité de construire ces ponts, aussitôt que les circonstances du pays le per-

Appendice
(N.)

16 Mars.

mettront ; le coût se monterait, suivant l'estimation de M. Barrett, à la somme de £18,262 18s.

Pont de St. Maurice.

Ainsi qu'on l'a annoncé dans le rapport qui a été présenté à la Législature, lors de la dernière Session, l'on est en voie de prendre des arrangemens dans le cours de l'hiver pour exhausser l'arche dont le niveau a baissé le plus ; cette dépense est estimée à £50.

Pont de Champlain.

Les Commissaires n'ont pu jusqu'à présent en venir à des arrangemens avec le propriétaire qui possède le privilège de ce pont. Depuis qu'ils ont accepté leur charge, les Commissaires ont une somme à leur disposition pour bâtir un pont solide ; mais en attendant, et vu la difficulté dont il est parlé plus haut, le public est privé d'un moyen sûr de communication, car l'on rapporte que le pont actuel est loin d'être en bon état. Aux termes de l'acte qui accorde le privilège de bâtir un pont et de percevoir des péages, avis a été donné au propriétaire, le 18 Décembre dernier, de voir à mettre le pont en bon état de réparation.

Pont de Batiscan.

Ce pont est dans un bon état ; néanmoins, il serait d'une économie bien entendue d'en recouvrir les côtés avec de la planche, afin d'empêcher les grosses pièces de bois de se détériorer par l'effet de l'humidité.

Ponts de Ste. Anne La Pérade.

Depuis qu'on a réparé ces beaux ponts, et qu'on a ajusté et serré les vis de tension, ils ont une belle apparence ; les Commissaires déclarent qu'ils sont d'ailleurs dans un bon état.

PONTES AU SUD DU ST. LAURENT.

Pont de la Chaudière.

On n'a rien fait sur ce pont l'année dernière, si ce n'est qu'on a dépensé £10 pour niveler les approches du chemin qui conduit au pont. L'approche qui se trouve du côté ouest, est encore extrêmement raide et d'une montée difficile ; c'est un inconvénient auquel il faudra remédier.

Pont d'Etchemin.

Ce pont a été achevé il y a environ 15 mois, et c'est un des plus beaux ouvrages qui existent dans la Province. Les Commissaires ont dépensé £71 dans le mois de Septembre dernier, pour améliorer les approches qui sont taillées dans le roc, et ils ont aussi construit une maison de péage et une barrière qui ont coûté £54.

Pont de la rivière du Chêne.

Ce pont qui vient d'être achevé d'une manière solide, est bâti d'après le principe dénommé *Queen-truss*, avec 3 arches de 90 pieds chaque, appuyées sur des jetées et culées solides, et assez élevées pour être à l'abri des glaces et des grandes eaux du printemps. On fait maintenant des préparatifs pour ériger une maison de péage et une barrière dont le coût n'excèdera pas £50.

Pont de Bécancour.

Ce pont est construit de la même manière que le dernier, excepté qu'il a 4 arches de 84 pieds chaque, dépassant ainsi la hauteur des grandes mers qui, le printemps, inondent les terres environnantes. L'ouvrage de ces deux derniers ponts a été fait d'une manière qui fait honneur aux MM. Normands, les entrepreneurs. La maison de péage et la barrière seront achevées sous peu.

Pont de Godfroi.

On a bâti sur le bas-fonds qui se trouve à l'entrée de la rivière Godfroi, et qui est toujours inondé dans les grandes eaux, un pont solide mais de construction simple, de 1300 pieds de longueur, ayant quatre arches de cinquante pieds chaque. Ce pont qui est dans une situation très exposée, est élevé à une assez grande hauteur pour être à l'abri des glaces et des eaux du printemps. Et dans le moment actuel, on construit des jetées détachées pour servir de brise-glaces, tel que stipulé dans le contrat.

Pont de Nicolet.

On a construit un pont de première classe sur la rivière Nicolet, vis-à-vis l'église paroissiale ; il est maintenant passable, et sera sous peu entièrement achevé ; sa longueur totale est d'environ 700 pieds ; il a 4 arches de 172 pieds, avec des cadres, (*Burr-truss*) et l'on a posé des brise-glaces en avant des jetées. On se propose d'ériger une barrière et une maison de péage, et l'on s'attend que ce pont rapportera un revenu considérable.

Pont de Chateauguay.

Cet ouvrage est le dernier qui soit compris dans l'appropriation pour construire des ponts au sud du Fleuve St. Laurent ; ce pont est achevé depuis environ 15 mois, et est dans un très bon état.

Ces ouvrages (à l'exception du pont de la Chaudière) comprennent les divers ponts indiqués dans l'allocation législative ; et les Commissaires déclarent avec plaisir que la dépense n'excèdera pas l'appropriation, en y comprenant même les travaux additionnels qu'ils ont été autorisés de faire sur les ponts de Nicolet et de Bécancour.

Sur cette grande voie de communication au sud du Fleuve, entre ces deux derniers ponts, il y a encore les rivières Yamaska, St. François et Richelieu qu'on est obligé de traverser au moyen de bacs qui font éprouver beaucoup d'inconvénients et de retard. Les Commissaires n'ont pas besoin de dire combien il serait désirable, (si l'on pouvait obtenir des deniers pour cet objet,) de compléter cette importante voie de communication en jetant des ponts sur ces rivières ; et ils prennent respectueusement la liberté de recommander que la modique somme de £150 soit mise à leur disposition pour faire des relevés, plans et estimations, pour l'information du Parlement.

Pont de Melbourne.

Ce chaînon si désirable pour relier les deux rives de la rivière St. François, ainsi que les villages et établissemens florissans des environs, ont été visités par l'Ingénieur vers la fin du mois de Janvier dernier ; les Entrepreneurs ont laissé les travaux après les avoir complétés aux termes de leur engagement. Le pont a environ 700 pieds de longueur, avec quatre arches de 172 pieds chaque, appuyées sur des jetées en bois et des culées remplies avec de la pierre ; les cadres et le plancher du pont sont couverts.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Les eaux de la rivière St. François, comme celles des rivières Nicolet et Jacques Cartier, sont sujettes à grossir d'une manière formidable dans certaines saisons de l'année; et le refouillis des glaces, lorsqu'elles se forment ou se brisent, fait qu'il est très nécessaire de prendre de grandes précautions pour donner de la solidité aux ouvrages de ce genre. En conséquence, le pont de Melbourne s'élève à une hauteur considérable au-dessus de la crue des eaux du printemps. Une maison de péage et une barrière sont en voie de construction.

Pont de Jacques Cartier.

On s'attendait qu'une amélioration si désirable sur la grande route postale de Québec, aurait été complétée par les entrepreneurs, et livrée à la circulation avant ce jour; mais il est survenu des difficultés pendant la confection des travaux qu'on ne pouvait pas tout-à-fait éviter; du moins les Commissaires sont disposés à le croire. On a travaillé à la maçonnerie qui est massive avec de grands désavantages; car d'un côté il y avait un précipice d'une grande hauteur, et de l'autre, les fondations de la jetée du centre n'ont pu être posées que tard dans l'automne, à cause de l'élévation des eaux en été, et n'ont pu être achevées que quelques jours avant l'expiration de l'année. La jetée du centre terminée, on s'est aussitôt mis en frais de continuer les travaux; mais une crue d'eau occasionnée par les glaces enleva le plancher sur lequel la charpente était construite, et il en est résulté qu'une quantité de bois de prix qui composait l'arche occidentale, a été perdue; l'autre arche étant plus avancée, n'a pas été ébranlée; néanmoins, des rapports plus récents du Surintendant des travaux font espérer que l'ouvrage sera terminé prochainement.

Il serait bien à désirer que la Législature autorisât l'emploi de quatre ou cinq cents louis pour réduire l'escarpement des approches et établir une forte railure.

Il y a encore trois côtes très mauvaises entre Deschambault et Québec, savoir: la côte Lachevretière, la côte Noire et la côte du Cap Santé; on pourrait améliorer le chemin du Cap Santé en le faisant passer par le terrain plat qui avoisine la rivière. Cette dernière amélioration devrait être entreprise par le Conseil Municipal; et lorsque cette ligne sera établie, tout ce qui sera nécessaire, serait d'accorder une somme modique pour achever ce que le Conseil n'aurait pas eu les moyens de faire.

Travaux sur la rivière Trent.

Les travaux nécessaires pour mettre les glissoires en pleine opération, sont en voie de progrès, et seront terminés assez à tems pour faciliter l'écoulement des bois durant cette saison. Il faudra une somme de £300 pour étancher les chaussées établies aux chûtes de Heely et Crook; on ne peut, en été, donner aux eaux une élévation uniforme, et l'on pense que l'emploi de la somme indiquée plus haut produirait les mêmes heureux résultats sur l'état sanitaire de la contrée avoisinante, que ceux que l'on a obtenus à la chaussée de Bobcaygean, par l'emploi des mêmes moyens.

Une allocation a été accordée pendant la dernière Session pour améliorer les chemins qui se trouvent entre les glissoires de la rivière Trent, ainsi que le chemin qui conduit de Peterborough à Lindsay; mais comme cette allocation n'a pas été mise à la disposition du Département, il n'a rien été fait dans ces deux localités.

Chaussée de Clisholm.

Les Commissaires ayant suggéré, dans leur dernier rapport, la convenance de faire une enquête relativement au déplacement d'une partie de la chaussée construite aux rapides de la rivière Trent; et comme il a été présenté au Département une pétition à cette fin signée par un grand nombre de personnes, M. Keofer fut envoyé avec mission d'examiner le sujet; son rapport est transmis ci-joint (Appendice N.), et les Commissaires y renvoient pour plus ample information.

Il résulte de l'inspection de M. Keofer, qu'il est opposé au déplacement de la chaussée; cependant, le grand but que l'on avait en vue, en suggérant ce déplacement, était l'espoir de rendre à la culture une grande étendue de terrain qui est inondé par les eaux de la chaussée, et pour lequel le Gouvernement a déjà payé une somme considérable; il y a encore beaucoup de réclamaux qui devront probablement obtenir une indemnité.

Les Commissaires recommandent que la chaussée soit étanchée avant le mois de Juillet prochain, — entreprise que l'on pourra facilement exécuter, moyennant une somme de £250, avec tout l'espoir que cette mesure aura l'effet le plus salutaire sur la santé des habitans dans le voisinage. Comme il a été bâti des moulins qui, sont d'une grande valeur pour la contrée environnante, et que les propriétaires prétendent ne les avoir construits que sur l'assurance qui leur a été donnée qu'ils pourraient se servir des eaux de la chaussée, les Commissaires ne peuvent recommander de la faire enlever.

Chaussées de Bobcaygean et Buckhorn.

Les travaux que l'on a recommandés de faire à ces chaussées, ont été achevés assez à tems l'été dernier, pour constater leur utilité; et il est satisfaisant de voir, qu'aussitôt que les filtrations des chaussées ont été arrêtées, et que les eaux ont été maintenues à une hauteur uniforme pendant tout le cours de la saison, cela a eu l'effet, comme on s'y attendait, de faire disparaître en grande partie la cause des maladies auxquelles les habitans avaient été exposés depuis quelques années. Ces travaux ont été exécutés par M. Edmund Chamberlin, d'une manière satisfaisante et peu dispendieuse à la fois.

Pont de Peterborough.

Le pont a été achevé l'été dernier.

Pont de la Rivière Trent.

Les réparations nécessaires qu'il était urgent de faire au pont tournant, ont été exécutés à assez bas prix.

Pont de Shannonville.

Ce pont est maintenant en voie de construction pour le montant de l'appropriation, £300, et sera achevé de bonne heure ce printemps.

Amélioration projetée de la Rivière aux Saumons.

Le collecteur des Douanes et d'autres habitans respectables de Dundee, ayant à plusieurs reprises appelé l'attention du Département sur l'état de la navigation de la rivière aux Saumons, M. McDonald, Assistant Ingénieur chargé du soin de diriger les travaux à Lachine, fut chargé d'aller visiter et examiner les lieux dans le mois d'Octobre dernier.

Il paraît que la rivière est obstruée dans plusieurs endroits par des arbres et des pièces de bois qu'on y a

Appendice
(N.)

16 Mars.

Appendice
(N.)

16 Mars.

enfoncées, ce qui a l'effet d'arrêter le courant et de former des dépôts de sable qui se sont amoncélés en petits groupes d'îles dans plusieurs places; plusieurs bateaux ont aussi été coulés à fond durant la dernière guerre avec les Etats-Unis, et obstruent le chenal d'une manière très nuisible.

Pour enlever ces obstructions et creuser le chenal, il faudra une somme de £500; et les Commissaires recommandent que cette somme soit mise à la disposition du Département, afin qu'il ne soit apporté aucun délai pour remédier à un inconvénient qui pèse lourdement sur les habitans de cette partie du pays.

Ecluse et chaussée de St. Ours.

Le rapport de M. Barrett, contenant aussi celui de l'Assistant Ingénieur (M. Wilson) qui était chargé de la direction immédiate des travaux (Voir Appendice H.), indiquera l'état dans lequel se trouvent présentement les ouvrages. On travaille activement à achever l'écluse et la chaussée dans le cours de la présente année; mais tout dépend de la hauteur des eaux dans la rivière. Si les eaux ne baissent que lentement, comme cela a eu lieu l'année dernière, on n'aura que peu de tems pour achever les travaux qui restent à faire.

Lac St. Pierre.

Comme il ne reste qu'une modique balance sur l'appropriation qui a été faite pour cet ouvrage, le Département a été obligé de suspendre ses opérations le 16 Septembre dernier, après avoir atteint la 10e bouée. Les rapports hebdomadaires de M. McKim, chargé de la direction des travaux, établissent que 213,982 verges cubes ont été enlevées durant la saison; et M. Rubidge estime qu'il y a encore 160,525 verges cubes à enlever, pour compléter un chenal de 150 pieds de largeur dans toute l'étendue. Pour effectuer cet objet, travailler aux bords de la saignée où l'on n'a pas encore obtenu la pleine largeur, et mettre les machines à draguer, etc., en état de servir efficacement, il faudra, suivant l'estimation de M. Rubidge, une somme de £14,218 10s. 11d.; et si l'on se décide à continuer les travaux jusqu'à ce point, il serait bon de commencer sans retard les réparations qu'il est urgent de faire aux bateaux et machines à draguer, afin de pouvoir les mettre en pleine opération au commencement de la saison. De cette manière, on pourrait compléter, cette année même, un chenal de 150 pieds de largeur.

M. Rubidge et d'autres ont fait à plusieurs reprises l'inspection de la nouvelle tranchée, dans le but de constater si elle se remplissait; et c'est avec satisfaction qu'on peut maintenant déclarer que cela n'a pas eu lieu d'une manière perceptible. M. Rubidge a aussi examiné avec beaucoup de soin si la rapidité du courant s'était accrue dans la tranchée, et il fait rapport, "qu'il n'y a pas de doute que les travaux opérés dans le nouveau chenal, ont augmenté la force du courant d'une manière sensible, et les sondages qu'on a faits démontrent non seulement que le courant a augmenté dans le chenal sur les bas-fonds voisins, mais ils corroborent de plus la déclaration du Capt. Bayfield que le courant commençait à être plus rapide dans le nouveau que dans l'ancien chenal, ou celui qui sert de passage aux vaisseaux.

Abris et hôpitaux pour les émigrés à Montréal.

La dépense pour fournir des abris et des logemens au nombre extraordinaire d'émigrés malades et indigens arrivés dans le cours de l'été dernier, a été considérable. On a érigé treize bâties près de l'ancien hôpital des émigrés, et plus de trente autres d'un ordre

Appendice
(N.)

16 Mars.

supérieur à la Pointe St. Charles. La nécessité de les ériger sous le plus court délai, et l'impossibilité de se procurer les matériaux et la main d'œuvre aux taux ordinaires, ont entraîné un surcroît de dépense. La maladie sévissait alors parmi les malheureux émigrés dans le voisinage immédiat de l'endroit où les charpentiers et les journaliers étaient employés, et la crainte de contracter la fièvre était si grande, que c'est avec difficulté qu'on a pu se procurer le nombre d'artisans nécessaires, même en offrant les gages les plus élevés.

Débarcadère à la Grosse-Isle.

Cet ouvrage a été achevé l'automne dernier et a donné beaucoup de facilités aux émigrés; il est construit avec solidité; et lorsqu'il a été visité par M. Patry, qui avait été chargé d'examiner dans quel état se trouvaient les hôpitaux des émigrés, il n'avait souffert aucun dommage des glaces.

Abris pour les émigrés à la Grosse-Isle.

On a construit vingt-deux bâties spacieuses, outre de plus petites, sur différentes parties de l'île, et dans des situations choisies par le Médecin Surintendant; on pense que ces bâties suffiront amplement pour loger les émigrés, en quelque nombre qu'ils arrivent par la suite.

Le Département doit remercier ici le Dr. Douglas, le médecin Surintendant, de l'assistance qu'il a reçue de lui dans toutes les occasions où il s'est agi de faire face à la crise qui nécessitait d'une manière urgente la construction des bâties, avec le moins de retard possible. Le montant dépensé pour cet objet par le Département, est de £10,603 6s. 2d.

Rivière St. Charles, Québec.

L'Ingénieur, M. Barrett, est occupé à préparer un rapport avec les plans et estimations des améliorations qu'il recommande de faire dans cette localité; le tout sera transmis prochainement.

EDIFICES PUBLICS.

Palais de Justice de Sherbrooke.

On a fait tout récemment l'inspection de cet édifice, qui est très endommagé par la pluie qui pénètre par les ouvertures du toit; on a reçu l'autorisation de renouveler la couverture de fer blanc, et de faire d'autres réparations. On se propose de mettre les voûtes à l'abri de l'humidité en y plaçant deux poëles à patente de M. Prowse, dans le double but d'empêcher les registres de moisir, et de chauffer la salle d'audience au-dessus. Il y a aussi des égouts à faire; le tout sera terminé dans le cours de la saison prochaine.

Palais de Justice de Montréal.

On a fait quelques dépenses insignifiantes pour améliorer cet édifice qui ne répond nullement aux besoins du District, en construisant de nouvelles cheminées de brique, et faisant diverses réparations dans l'intérieur, etc.; il est grandement à désirer que le Parlement se hâte de voter une somme d'argent pour bâtir un édifice plus convenable pour les séances des Cours de Justice de ce District populeux.

Prison de Montréal.

En vertu d'une appropriation de la Législature, on a préparé un plan et une estimation pour aggrandir la

Appendice
(N.)

16 Mars.

Prison, en conséquence des représentations urgentes et répétées des Grands Jurés, et d'un mémoire présenté par le Shérif à cet effet. Les Commissaires ont soumis le plan d'une bâtisse pour servir d'aile à l'édifice actuel, contenant 144 cellules, et offrant les moyens de classer les prisonniers et d'obvier à la nécessité où l'on est à présent d'entasser une foule de personnes accusées de crimes plus ou moins graves dans la même chambre à coucher; ce plan a été approuvé par l'Exécutif, et offert au concours, après avis public. Néanmoins, les plus basses soumissions ont excédé l'estimation de l'Ingénieur; dans l'interval, on a cru non seulement devoir adopter et embrasser les améliorations les plus récentes qu'offrent les institutions pénales des Etats voisins en fait de discipline intérieure, mais on a aussi cru devoir introduire le système établi dans les Pénitenciers, d'employer les prisonniers à des occupations mécaniques pendant le jour, et de les renfermer la nuit dans des cellules séparées. Ce plan étant vivement recommandé par les Shérifs. L'un de ces messieurs se transporta dans les états voisins pour obtenir des renseignements, et l'Officier du Département visita la Prison Militaire ici et le Pénitencier à Kingston. On a en conséquence dressé un nouveau plan; et pour le mettre à effet, les Commissaires auront besoin d'une nouvelle allocation. D'après le premier plan, la somme allouée n'était destinée qu'à se procurer les matériaux seulement; le travail et la main d'œuvre devant être fournis par les prisonniers sous la direction d'artisans capables et de surintendants. Ce plan, dont l'exécution offrait l'heureux résultat sous le rapport de l'économie, aurait néanmoins entraîné des retards indéfinis; et comme le besoin pressant de salles pour les prisonniers n'admettait aucun délai, on a pensé qu'il était plus désirable de donner l'entreprise à un constructeur connu et capable, sans employer les prisonniers; cette explication servira à expliquer pourquoi l'on demande maintenant une somme plus considérable.

Montant accordé précédemment,.....£4,205 0 0
Montant additionnel requis,..... 3,301 12 0

Bureaux publics, Montréal.

Plusieurs des Départemens des affaires publiques occupent des Bureaux incommodes, séparés l'un de l'autre, et loués de particuliers pour des prix élevés. Depuis longtems, il paraît convenable de rapprocher ces différens Bureaux; et les Commissaires ont été autorisés à construire un bâtiment ou aile en arrière de la vieille maison du Gouvernement, dans la rue Notre-Dame. Cette aile a été construite en conséquence, et sera prête à recevoir les Bureaux au 1er Mai prochain; cet édifice a cent trente pieds de longueur sur trente de largeur, quatre étages, et contient environ trente grands bureaux et des voûtes à l'épreuve du feu. Il est chauffé au moyen de poêles de M. Smolensky, qui sont une modification du système russe de chauffage. On se flatte que, lorsque les murs seront devenus tout-à-fait secs, ce système réussira parfaitement, et la chaleur qu'il répand dans les corridors et les chambres est d'une température agréable, et à l'abri de la sécheresse produite par les poêles ordinaires; l'économie de ce système de chauffage est fort vanté; l'expérience seule en prouvera le mérite. L'Ingénieur rapporte que la partie supérieure du mur du fond, ayant été exposé, avant d'être couvert, aux grosses pluies et aux gelées nocturnes de Décembre dernier, a beaucoup souffert et que beaucoup de briques détériorées devront être remplacées au printemps. Les dépenses faites pour cet édifice se trouvent ci-jointes.

Maison du Gouvernement, Monklands.

Les dépenses faites à Monklands, dans le cours de l'année dernière, pour réparations et changemens, sont

très considérables et se montent à £1,271 15s. 4d. La maison et les dépendances ne sont nullement convenables pour la résidence du Gouverneur-Général; et il est fort à désirer que l'on pourvoie sans délai à la dépense nécessaire pour loger d'une manière plus convenable Son Excellence et sa famille.

Palais de Justice de Québec.

On a travaillé au rétablissement de cet édifice pendant l'été sous la direction de l'Architecte Surintendant; la totalité de la somme accordée par le Gouvernement n'a pas encore été dépensée, il en reste plus de la moitié pour le printemps prochain. La somme dépensée jusqu'ici est de £334 0s. 6d., y compris £62 14s. 9d. dont l'emploi a été autorisé, pour la Chambre du Greffier de la Cour des Banqueroutes, y placer un coffre-fort à l'épreuve du feu, des bureaux, etc. Les autorités judiciaires se déclarent satisfaites des améliorations effectuées jusqu'ici.

Prison de Québec.

La couverture vieille et percée de cet édifice a été remplacée dernièrement en entier, moyennant une dépense de £450. D'autres réparations importantes, etc., sont en cours d'exécution ou ont été complétées, savoir, le recrépissage du front avec du ciment et de la peinture, le repiquage des joints de la maçonnerie, etc. Les arrangemens intérieurs du quartier des femmes dans la prison ont profité de l'enlèvement de ce qui était une nuisance en dehors des murs principaux; on y a attaché un bâtiment en maçonnerie; les salles de jour ont ainsi été agrandies, et la santé des prisonniers y a gagné. Un puits a été creusé dans la cour, pour fournir de l'eau salubre, l'ancien puits étant devenu impur par le voisinage des égouts, mais ce dernier servira de réservoir en cas d'incendie; les sommes dépensées, y compris les frais d'un toit nouveau, forment un total de £810 5s. 10d.

Phares.

On n'a pas considéré qu'il était nécessaire d'envoyer le Capitaine McIntyre inspecter tous les phares l'année dernière, vu qu'il les avait examinés avec soin peu de tems auparavant, et y avait fait les réparations dont ils avaient alors besoin; d'autres phares ont été examinés par les Officiers de ce Département qui étaient employés dans le voisinage.

Les Commissaires réfèrent respectueusement à leur rapport de l'année dernière au sujet de la fourniture de l'huile pour les phares, et répétèrent la recommandation qu'ils firent alors, d'obtenir la meilleure espèce d'huile par vente privée, pour être ensuite distribuée par le Capt. McIntyre; on pense que, par ce moyen, on obtiendrait une grande économie et de l'huile de meilleure qualité.

L'importance de maintenir les phares sur le pied le plus efficace est si grande, et les remarques du Comité du Commerce du Congrès des Etats-Unis sont si applicables à la situation de cette Province, à l'égard du gouvernement de ses phares, que nous en soumettons un extrait à la sérieuse considération du Gouvernement:—

“ Ce Comité est d'avis qu'il faut établir un système d'inspection plus efficace; des visites fréquentes, et des examens minutieux par des Inspecteurs compétens garantiront plus de vigilance, d'économie et d'ordre de la part des gardiens. Les Inspecteurs devraient être des hommes entendus dans tous les détails de l'administration et de la surveillance des phares, ainsi que dans la manière d'ajuster les lampes et les réflecteurs, et leur réparation.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Appendice
(N.)

16 Mars.

“ Des rapports fréquens adressés au Surintendant-Général, mettraient ce dernier à même de juger de la fidélité et de la capacité des gardiens, du montant des réparations nécessaires et de la quantité d'huile consumée, de la qualité de lumières; en un mot, de tous les détails de l'établissement.

“ Les Collecteurs qui remplissent les fonctions de Surintendant ne peuvent posséder les renseignements et les connaissances pratiques nécessaires pour une administration parfaite du système; la manière de la conduire n'a jamais fait partie de leurs études; et ils manquent à la fois de théorie et d'expérience.

“ Dans un rapport adressé au Sénat de la part du Comité de Commerce par le Gouverneur Davis en 1838, il dit:—Les lumières devraient être visitées par un Inspecteur-Général qui serait bien au fait de la matière, et serait capable d'apprécier le caractère de l'appareil, sa condition, la manière en laquelle il est conduit, si les gardiens sont capables et fidèles, et si l'huile est telle qu'elle le devrait être; en un mot, ce visiteur devrait être assez versé dans tout ce qui se rapporte à ce sujet, pour tenir les phares dans un état aussi parfait que le permettent les arts et le progrès des sciences. Nous avons déjà dit que certains Collecteurs de Douane sont Inspecteurs des phares dans leurs Districts respectifs; il est manifeste que ces deux emplois n'ont aucune connexion naturelle, car ils exigent des aptitudes tout-à-fait différentes; l'un devrait connaître les lois de la lumière et ses modifications par les réflecteurs et les réfracteurs, l'autre la nature et la valeur des marchandises; il n'y a aucune affinité entre ces emplois; et ils ne s'en suit pas de ce qu'un homme est très propre à être un collecteur, qu'il ait la moindre parcelle des connaissances qui sont essentielles pour bien diriger un système de phares.

“ Le nombre en est grand; la fonction est purement secondaire; les visites sont rares; ils y font peu d'attention, n'ont aucun contrôle sur le système, et n'ont aucune connaissance au-delà de leurs Districts; et la conséquence est que leur inspection est généralement de peu d'importance, et ne contribue guères à exposer les défauts ou améliorer la nature du système. Il est tellement besoin d'une autre inspection que les Entrepreneurs qui fournissent l'huile sont tenus d'examiner et de faire rapport sur la condition de chaque lumière; les gardiens immédiats le sont également. Ces fonctions ont dans l'origine été confiées aux Collecteurs, pour la commodité; mais on peut bien se demander aujourd'hui si son importance n'exigerait pas une surveillance plus habile qui donnerait de l'harmonie et du caractère à tout le système, et le ferait marcher de pair non seulement avec le progrès de la population et des affaires, mais

“ aussi avec le perfectionnement des arts mécaniques et des sciences. Le Comité est d'avis que ces réflexions sont dignes de l'attention du Sénat.

“ La nomination d'Inspecteurs dont le devoir serait de consacrer tout leur tems, sous la direction du Surintendant-Général, à des examens fréquens des phares, bateaux de sauvetage, bouée, etc., ne nécessiterait pas une grande augmentation de dépense. La somme aujourd'hui payée aux Collecteurs, est d'environ onze mille dollars. Un petit bâtiment est déjà attaché à l'établissement; en en ajoutant un autre, et le salaire de deux Inspecteurs sur les côtes, baies, etc., de l'Atlantique, s'il en fallait deux, l'augmentation serait peu considérable. Les rapports fréquents que ces Inspecteurs adresseraient au Surintendant-Général, lui permettraient en tout tems de connaître la condition précise et l'ordre de l'établissement, et d'augmenter son efficacité, son utilité et son économie.”

Le rapport du Capt. McIntyre (Appendice M.) indique ce qui a été fait par lui sur le Lac St. François et autres lieux, durant l'été dernier.

Compensations accordées pour dommages occasionnés par la construction de travaux publics.

Les Commissaires ont fait préparer un tableau des compensations déjà accordées, afin que le Parlement puisse voter la somme nécessaire pour les payer.

Dans leur dernier rapport, les Commissaires ont signalé la nécessité d'éviter autant que possible de se rendre responsables de ces réclamations, en réglant d'avance la valeur des dommages qui peuvent être causés. Faute d'attention à ce point, la Province a été soumise à de grandes pertes, et il y a encore des dommages dont il n'a pas été disposé. L'étendue de ces réclamations n'a pas encore été déterminée, vu qu'il y a des personnes qui en présentent continuellement. Le délai dans lequel elles doivent être présentées, fixé par l'acte récemment passé, expirera bientôt; les Commissaires espèrent qu'il ne sera pas prolongé.

Ci-joint est un tableau indiquant les dépenses faites sur tous les ouvrages publics de la Province, tel que requis par l'acte qui règle ce Département; et il en sera préparé un autre indiquant le montant nécessaire pour les achever, suivant les devis des différens ingénieurs.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

W. B. ROBINSON,
Com. en Chef des Travaux Publics.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Appendice (N.)

TABEAU DES DÉPENSES.

Appendice (N.)

16 Mars.

16 Mars.

NOM DE L'OUVRAGE.		Appropriations en Monnaie d'Halifax.		Montant dépensé jusqu'au 1er Janvier, 1847.					
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.		
1	Canal de Welland.....	830,653	2 11	768,251	13 4				
2	Canaux du St. Laurent.....			1,979	15 4				
	Canal de Lachine.....			327,016	7 11				
	Canal de Beauharnois.....			303,847	13 5			949,630	5 11
	Canal de Cornwall.....			75,300	2 2				
	Canal de Williamsburg.....			241,486	7 1				
3	Lac St. Pierre.....	74,500	0 0	73,306	15 8				
4	Canal de la Baie de Burlington.....	50,000	0 0	47,320	11 5				
5	Chemin de Hamilton et Dover.....	42,068	15 9	40,164	9 4				
6	District de Newcastle, etc.....			9,356	12 0				
	Rapides de Crooks.....			10,517	1 6				
	Chutes de Heely.....			9,739	14 3				
	Chutes du Milieu.....			5,223	5 2				
	Chutes de Ranny.....			12,209	3 11				
	Rapides de Harris.....			1,647	3 3				
	Chemin du Lac Rice.....			7,274	9 2				
	Pont de Seymour.....			1,367	7 5				
	Pont de Buckhorn.....	83,114	19 8	477	6 7			81,308	15 8
	Rapides de Whitlaw.....			6,275	4 9				
	Rapides de Chisholm.....			7,728	2 6				
	Rapides de Seugog.....			6,723	19 9				
	Isle de Fiddler.....			220	15 0				
	Rivière Trent.....			338	14 0				
	Pont de Bobcaygean.....			221	15 8				
	Pont de Peterboro'.....			1,988	0 9				
7	Havre de Windsor.....			25,040	19 2				
	Havre de Dover.....			9,671	9 5				
	Phares de la Longue Pointe.....			2,275	0 7				
	Chemin de Windsor et Seugog.....			9,184	14 2				
	Chemin du Rondeau.....	119,148	13 10	371	4 9			99,713	15 5
	Havre du Port Stanley.....			16,704	5 0				
	Chemin du Port Stanley.....			24,678	3 11				
	Havre du Rondeau.....			11,787	18 5				
8	Améliorations de l'Outaouais.....	68,118	16 0	68,376	18 4				
9	Grand Chemin Nord de Toronto.....	39,933	6 8	39,670	11 7				
10	Ponts entre Montréal et Québec.....	37,777	15 6	31,814	0 5				
11	Chemin de Brantford.....	61,111	2 3	49,669	11 5				
12	Chemin de Chatham, Sandwich, etc.....	45,077	7 7	46,584	3 1				
13	Améliorations de la Rivière Richelieu.....	25,953	1 7	15,413	15 8				
14	Prisons et Salles d'Audience.....			5,695	7 10				
15	Edifices Publics.....			5,030	17 5				
16	Chemin de Owen Sound.....	5,500	0 0	4,223	13 8				
17	Chemin de Seugog et du Détroit du Lac Simcoe.....	2,000	0 0	1,112	18 10				
18	Arpentages, Canada Ouest.....	1,000	0 0	998	10 3				
19	Arpentages, Canada Est.....	600	0 0	605	17 4				
20	Chemin d'Amherstburg et Sandwich.....	1,000	0 0	962	8 2				
21	Chemin de Cornwall et l'Orignal.....	900	0 0	855	8 7				
22	Douane de Toronto.....	2,560	0 0	2,537	1 1				
23	Chemin des Cascades.....	20,322	2 1	20,322	2 1				
24	Chemin de Kennebec.....	3,299	0 0	3,035	5 10				
25	Chemin d'Arthabaska.....	16,461	0 0	16,042	8 0				
26	Ponts au Sud du St. Laurent.....	14,000	0 0	11,455	13 0				
27	Chemin de Granby.....	32,899	0 0	11,374	16 4				
28	Chemin du Marais de la Grand' Rivière.....	10,000	0 0	9,963	6 9				
29	Améliorations de la Côte Rouge.....	7,500	0 0	7,463	19 4				
30	Chemin de l'Orignal et Bytown.....	5,939	0 0	1,448	19 10				
31	Pont de Belleville.....	1,500	0 0	1,446	15 7				
32	Chemin de Gaspé.....	9,134	0 0	7,570	8 5				
33	Chemin des Caps.....	3,500	0 0	961	0 7				
34	Pont de Champlain.....	1,000	0 0	2	0 0				
35	Pont de Jacques Cartier.....	3,750	0 0	3,261	18 9				
36	Chemin de Stanstead.....	15,800	0 0	11,854	3 0				
37	Pont de Chatham.....	2,100	0 0	10	0 0				
38	Chemin du Portage des Chats.....	1,250	0 0	49	7 2				
39	Quai de la Grosse-Isle.....	3,100	0 0	3,080	0 4				
40	Havre de Cobourg.....	500	0 0	1	5 0				
41	Phares.....	7,900	0 0	4,460	6 3				
42	Chemin de Grimsby.....	8,000	0 0	7,954	6 8				
43	Chemin du Rondeau.....	1,969	1 2	1,971	4 0				
44	Chemin de Dover.....	5,500	0 0	4,449	15 10				
45	Bômes de la Rivière Trent.....	1,000	0 0	770	12 9				
46	Réclamations relatives au Canal de Chambly.....	825	17 4	437	2 9				

Appendice
(N.)TABLEAU DES DEPENSES—*suite.*Appendice
(N.)

NOM DE L'OUVRAGE.		Appropriations en Monnaie d'Halifax.	Montant dépensé jusqu'au 1er Janvier, 1847.	
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
47	Chaussée de Buckhorn et Bobcaygean,.....	400 0 0	127 0 0	
48	Chemin de Kingston à l'Outaouais,.....	1,500 0 0	101 11 10	
49	Ponts et Côtes de Nottawasaga,.....	1,000 0 0	65 2 6	
50	Chemin de Waterloo à Sherbrooke,.....	506 11 8	480 0 0	
51	Chemin de Kempt,.....	355 15 6	127 13 6	
52	Chemin de Metis et Matane,.....	2,611 0 0	277 6 7	
53	Relevé du Canal de Missisquoi,.....	76 9 0	76 9 0	
54	Dépenses, Arbitres,.....	143 13 5	143 13 5	
55	Chemin de Tecumseth,.....	48 12 6	48 12 6	
56	Canal de Chambly,.....	330 14 9	448 15 8	
57	Pont des Détroits,.....	50 16 4	50 16 4	
58	Arbitres,.....	2,500 0 0	434 14 10	

Je certifie que ce tableau tiré des livres du Département est exact.

THOMAS A. BEGLY,

Sec. des Travaux Publics.

INDEX DE L'APPENDICE.

Lettre A.—Rapport de Samuel Keefer, sur le Canal de Welland.

B.—Rapport de J. B. Mills, sur le Canal de Williamsburg.

C.—Rapport de C. S. Gzowski, sur les différens ouvrages dont il a la direction.

D.—Rapport de N. H. Baird, sur un chemin projeté pour relier les chemins d'Arthabaska et de Gosford.

E.—Rapport de N. H. Baird, sur le chemin de Craig.

F.—Rapport de T. C. Keefer, sur les glissoires et le chemin de l'Outaouais.

G.—Rapport N. H. Baird, sur le chemin de Gosford.

H.—Rapport de A. C. Barrett, sur l'Ecluse et la Chaussée de St. Ours.

I.—Rapport de A. Barrett, sur le Canal de Lachine.

K.—Rapport de A. H. Sims, sur les chemins, etc., au-dessous de Québec.

L.—Rapport de James Stewart, sur le relevé fait pour tracer un chemin de Ste. Agnès à la Baie des Ha!
Ha! sur le Saguenay.

M.—Rapport du Capit. McIntyre, sur les améliorations du Lac St. François, et l'administration des Phares, etc.

N.—Rapport de T. C. Keefer, sur l'utilité de détruire la Chaussée chez Chisholm sur la Trent.

O.—Rapport de N. H. Baird, sur le relevé fait pour tracer un chemin à travers les Townships de Leeds,
Broughton et Tring.

Rapport de Samuel Keefer, sur le Canal de Welland.

BUREAU DU CANAL DE WELLAND,
Ste. Cathérines, 15 Janvier, 1848.

MONSIEUR,—Conformément aux instructions que j'ai reçues du Département des Travaux Publics, j'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant sur l'état actuel du Canal de Welland, avec une évaluation des dépenses mensuelles probables sur tous les ouvrages pour le semestre prochain commençant le 10 du courant.

Ayant, dans mes rapports précédens, traité longuement toutes les questions d'art, et touché à tous les autres sujets qui se rapportent aux ouvrages et qui, selon mon jugement, paraissaient offrir quelque intérêt aux Commissaires, et n'ayant fourni qu'en Mai dernier une évaluation en détail de son coût total lorsqu'il serait achevé, il est inutile que j'y réfère encore en ce moment. L'évaluation des dépenses mensuelles demandée par le Département, et un rapport abrégé sur l'état du canal, est par conséquent tout ce qui me paraît nécessaire aujourd'hui.

Premièrement.—Quant à la navigation.

La navigation du canal a été maintenue sans interruption pendant toute la saison à l'exception d'un arrêt de trois jours au commencement d'Octobre, par suite de ce qu'un bateau à vapeur avait brisé l'une des portes de l'écluse No. 5 (fort heureusement, néanmoins, nous étions pourvus de portes de rechange, autrement le retard aurait pu être considérable). On peut dire que la navigation a commencé pleinement le 14 Avril, et a fini le 9 Décembre; ce qui fait 240 jours de navigation.

Si l'on avait pu permettre que l'eau séjournât dans le canal tout l'hiver, il y aurait eu au moins 250 jours de navigation.

Les péages perçus l'année dernière se sont montés à £30,135 6s. 2d.; ce qui fait un accroissement de £3,610 7s. 5d. sur l'année précédente.

Les péages ont produit en 1844	£25,513	3	10
“ “ en 1845	19,086	5	9
“ “ en 1846	26,424	18	9
“ “ en 1847	30,135	6	2

Quoique les affaires de la saison dernière aient débuté sous les auspices les plus favorables, stimulées qu'elles étaient par les hauts prix, la réaction qui a suivi a produit une stagnation dans le commerce, et par suite une diminution dans les recettes durant les derniers mois de la saison. Tous les moulins, le long du canal, ont chômé. Delà vient que l'augmentation, sur toute l'année n'a pas été aussi marquée qu'on l'anticipait à l'ouverture de la saison; néanmoins, comparée aux recettes d'il y a dix ans, l'augmentation est frappante.

Les péages, en l'année 1837, ont produit £5,516 4 4
Do. perçus durant le mois de
Mai, 1847, 6,187 12 8
ou bien, les péages se sont accrus du quintuple en dix ans!

Les améliorations apportées à la ligne de navigation dans le cours de l'année dernière, en creusant le canal alimentaire jusqu'à 8½ pieds, et en livrant à la circulation la nouvelle ligne directe entre Ste. Cathérines et le Port Dalhousie, ont produit de grands avantages. Deux autres améliorations qui seront obtenues l'année

prochaine, fourniront encore plus de commodités au commerce:—Premièrement,—le creusage du canal alimentaire jusqu'à 9½ pieds; et l'adoption du nouveau havre au Port Dalhousie, où nous aurons 11 pieds au lieu de 8½, que fournit le vieux havre. Les bâtimens tirant 9 pieds 3 pouces d'eau, pourront à l'avenir naviguer sur le canal.

Deuxièmement,—la réparation des anciens ouvrages.

Quelques ouvriers ont été constamment employés durant la dernière saison, sur différentes parties du canal, pour exhausser et réparer les berges; pour construire des murs de pierre pour les protéger contre le flot; fossoyer et égouter des terrains plats couverts d'eau, et dont les terres ont été employées pour exhausser et consolider les berges; pour tirer des carrières et transporter par bateaux des pierres et des graviers pour la protection des berges; placer des pieux de debout pour les raffermir, etc., etc., etc.

Le vieil aqueduc, qui tout au commencement de la saison nous avait causé assez de trouble et d'appréhension, a été efficacement réparé.

Les dépenses qui seront faites pour réparer les anciens ouvrages seront beaucoup plus fortes que d'ici à plusieurs années, à cause de la nécessité d'entreprendre et de compléter tous les travaux relatifs à la ligne de navigation qui pourraient par la suite exiger le retrait des eaux, et de mettre fin par là à une pratique qui a nécessairement existé depuis plusieurs années, et qui a non seulement détérioré les bords du canal, mais encore arrêté toutes les machines qui y sont situées.

Ci-joint se trouve un état de la dépense mensuelle probable.

Troisièmement.—En commençant par le Port Dalhousie, j'ai le plaisir d'informer les Commissaires que le nouveau havre est fort avancé; qu'avec les efforts convenables, il pourra être livré au trafic, quoiqu'incomplet, au printemps, assez à tems pour l'ouverture de la navigation. Le commerce en retirera des avantages incalculables. Le vieux havre, outre qu'il est dans une condition très critique, incommode et dangereux à l'entrée, ne fournit qu'une profondeur de 8½ pieds d'eau; tandis que le havre nouveau aura onze pieds d'eau le printemps prochain, et douze lorsqu'il sera achevé; les abords en étant faciles et l'entrée sûre, la vieille écluse No. 1 sera alors détruite.

La jetée de l'Est a été prolongée jusqu'à 1420 pieds de la côte; la jetée de l'Ouest jusqu'à 1640. Elles s'avancent toutes deux jusqu'à une écorde de onze pieds et sa superstructure s'élève de trois pieds. Un bon chenal de 100 pieds de large sur 12 pieds de profondeur a été creusé le long de la jetée de l'Ouest, ainsi qu'un chenal suffisant depuis les extrémités des jetées jusqu'à la première écluse. Le corps de l'ancienne écluse de décharge est le seul obstacle à enlever afin de donner une entrée facile du lac à la nouvelle écluse; et il y a ici assez de moyens de creusage (par des cure-môles) pour l'enlever en très peu de tems, aussitôt que le tems permettra de les mettre en opération.

Nous sommes maintenant occupés à enlever toutes les parties qui s'élèvent au-dessus du niveau de l'eau, et celles qui sont situées au-dessous de ce niveau et auxquelles on peut atteindre sans faire usage du cure-môle, ainsi qu'à établir la jetée située entre l'écluse de décharge et l'écluse. Les progrès de ce havre ont été très satisfaisans jusqu'ici; mais il reste encore beaucoup à faire avant qu'il puisse être placé dans la condition que semble exiger l'objet important qu'il est destiné à remplir. Pour compléter ce havre sui-

Appendice
(N.)

16 Mars.

vant le plan, et le protéger suffisamment, il faudra prolonger la jetée de l'Est de 580 pieds, et celle de l'Ouest de 190 pieds pour atteindre 12 pieds d'eau en dehors de la barre; tout l'espace entre les jetées devra être creusé jusqu'à la profondeur uniforme de 12 pieds, et les jetées elles-mêmes doivent être élevées jusqu'à la hauteur projetée, six pieds au-dessus de l'eau, et un phare construit à l'extrémité de la jetée de l'Est. Il faudra aussi creuser un chenal suffisant pour conduire l'eau de la nouvelle écluse de décharge jusqu'aux jetées, afin d'empêcher le dépôt de se former entre elles.

A mesure que la saison avancera, le havre deviendra de plus en plus sûr et plus commode; et à l'époque où surviennent les coups de vent d'automne il sera en condition de résister à leur plus grande violence; et de fournir toute la protection que l'on peut raisonnablement désirer.

Du Port Dalhousie à Thorold.

Nous sommes maintenant occupés à achever quelques parties du canal entre le Port Dalhousie et Ste. Catherine, sections B. et C., qui n'avaient pu être terminées l'hiver dernier faute de tems, — à réparer les écluses endommagées par les transits des années dernières — et à compléter les ouvrages des écluses et niveaux entre Ste. Catherine et Thorold.

Un nouveau chemin a été construit sur le côté Ouest du canal entre les écluses No. 1 et 2, ainsi que depuis l'écluse No. 1 jusqu'à l'intersection du vieux chemin qui conduit à Ste. Catherine du côté Est du canal; les frais en ont été mis au compte des dommages pour les terrains. La construction de ces chemins, outre qu'ils sont de grande utilité pour les environs, nous a permis de nous dispenser du pont tournant établi auparavant au-dessous de l'ancienne écluse No. 2.

De Thorold à la Grande Tranchée.

Les inondations fréquentes et dangereuses qui sont survenues aux fossés couverts de Marlatt et Dair, causées par l'insuffisance de l'écoulement, ont occasionné des dommages aux propriétés, et affaibli les fossés couverts eux-mêmes. En conséquence, il a été nécessaire de les reconstruire sans délai d'une manière plus durable, et de les aggrandir.

Ces ouvrages ayant été régulièrement autorisés; des arrangemens furent faits pour livrer les matériaux avant la clôture de la navigation, et les travaux sont aujourd'hui bien avancés. Les fossés sont presque creusés et les fondations seront placées d'ici à quinze jours. Il faudra pousser activement les travaux pour que ces fossés couverts soient construits et les bords relevés avant l'ouverture de la navigation; mais l'ouvrage est entre bonnes mains, et aucune peine ni efforts ne seront épargnés pour l'accélérer, tellement qu'il n'occasionnera aucun retard.

Grande Tranchée. (Sections 15 et 16.)

Tous les travaux de talutage, pour lesquels des sommes avaient été appropriées, sont terminés. Les plus mauvaises parties ont été allégées d'une charge dangereuse, et ce qui reste à enlever est situé à un endroit où il n'y a rien à craindre des éboulemens, et doit rester pour être achevé au moyen d'une autre appropriation, quoique l'apparence en soit très désagréable.

Le creusage est bien avancé et peut être terminé au milieu de l'été de cette année.

Pendant les deux derniers hivers, l'eau de la grande Tranchée a été maintenue à la hauteur du niveau de

la Grand Rivière, en jetant des chaussées aux deux extrémités et les enlevant au printemps. Mais cet hiver, comme le niveau du Lac Erié doit être adopté d'ici à un an, on a pensé qu'il convenait de constater la solidité des berges en abaissant l'eau graduellement jusqu'à deux pieds de ce niveau.

En conséquence les chaussées n'ont pas été construites comme auparavant, mais les écluses d'Allenburg et de Port Robinson, et les écluses de garde à cette dernière place ont été formées et rendues étanches afin de retenir l'eau. La quantité qui s'en échappera à travers les portes suffira pour abaisser graduellement la surface qui est déjà tombée de quatre pieds depuis la clôture de la navigation. On ne pouvait désirer un moyen plus efficace pour éprouver les berges. L'effet de cet abaissement de l'eau s'est fait sentir par le mouvement partiel du même éboulement, qui avait commencé au printemps de 1846, du côté Ouest du canal, lorsque l'eau baissa tout-à-coup de six pieds à la suite d'une brèche qui se forma dans la berge au Port Robinson, ainsi que par une légère crevasse et un tassement de quelques pouces du côté opposé.

Il faut avouer que ces accidens ne sont pas de nature à inspirer de la confiance, mais ils ne sont pas suffisants pour donner de l'inquiétude. Les berges paraissent solides partout ailleurs, et je m'étais décidé à enlever tôt ou tard cet éboulement du côté Ouest. S'il ne continue pas, les frais qu'il faudra faire pour enlever les terres ébouées dans le canal n'excéderont pas £200, et il faut admettre que l'importance d'obtenir un canal alimentaire venant du Lac Erié est trop grande pour être découragée par un événement de ce genre. Les berges seront assez bien éprouvées avant le printemps.

Entre le Port Robinson et l'Aqueduc.

Cette partie du canal ne m'a pas causé peu d'inquiétude, bien que la navigation n'y ait éprouvé aucun accident depuis que j'en suis chargé. Les berges du nouveau canal dans les sections 17 et 21 ont été placées trop près du bord du canal Welland, où le sol est d'une nature molle et traître. Pendant qu'on construisait la berge de la section 17, il est survenu plusieurs éboulemens, qui bien qu'entraînant des dépenses, ont été plutôt avantageux, en ce qu'ils servent à former une base plus large pour la berge et une terrasse en dehors qui lui sert de contrepoids. Afin de lui donner plus de solidité on a enfoncé une rangée de pieux du côté extérieur.

Avec l'intention de livrer cette partie du canal à la circulation le printemps prochain, j'ai pris la précaution, l'automne dernier, d'éprouver cette berge en y faisant passer toute l'eau de niveau de la Grand Rivière, et en l'y laissant séjourner pendant plusieurs semaines. Aucun autre affaissement n'a été perceptible.

Dans la section 21, je n'ai pu, de la même manière, éprouver la berge, parce que la quantité de matériaux que pouvait fournir le nouveau tracé en dehors de la ligne de navigation était insuffisante pour former la levée. Je suis par conséquent obligé de la construire en hiver et les ouvrages sont aujourd'hui en cours d'exécution. Cette section présente aussi ces mêmes difficultés à l'égard des éboulemens; mais en donnant beaucoup de soins à la construction de la berge, j'espère pouvoir réussir. Cette section sera livrée à la circulation au printemps. Les Entrepreneurs, MM. Cook et Cie., unissent un nombre considérable d'ouvriers sur les sections 19 et 20, et font tous leurs efforts pour compléter ces sections avant le printemps. Les parties où le terrain est dû doivent au moins être

Appendice
(N.)

16 Mars.

Appendice
(N.)

16 Mars.

terminées, afin que, s'il arrive qu'il y reste de la terre, elle puisse être enlevée au moyen du cure-môle, sans qu'il soit encore nécessaire de mettre le canal à sec.

Les Entrepreneurs rassemblent les matériaux pour les écluses du Port Robinson et l'aqueduc, qui servent à rétablir la navigation du canal Welland, interrompue par l'aqueduc. Ces écluses peuvent être achevées cet été sans difficulté.

Le Nouvel Aqueduc.

Cette structure est complète, sauf le chaperon, le concrèt du fond et le pavage. Le chaperon est presque préparé et l'aqueduc sera achevé et les batardeaux enlevés de bonne heure au printemps.

Sections 23 à 26.

En conséquence de la rareté des ouvriers dans les environs, et l'indispensable nécessité de travailler avec toute la vigueur possible, durant l'hiver, aux sections au Nord de l'aqueduc qui sont mêlées avec l'ancienne ligne du canal, je n'ai pas insisté sur ce que les Entrepreneurs commencent les travaux sur ces sections avant qu'on pût trouver un assez grand nombre d'ouvriers pour travailler aux autres; toutes les sections depuis 17 jusqu'à 26 ayant été entreprises par les mêmes personnes. Tous les ouvriers maintenant employés sur les sections au Nord de l'aqueduc seront ensemble transférés, avec les ouvriers additionnels que l'on pourra se procurer en attendant, sur les sections du sud, après l'ouverture de la navigation, et l'on espère qu'elles seront toutes achevées de bonne heure l'automne prochain.

Le nouveau fossé couvert, situé à la jonction dans la section 23, est complété. Les matériaux de celui de Lyons Creek sur la section 24 sont livrés en grande partie et confectionnés. Le fossé sera bientôt creusé et l'arche sera terminée au commencement du printemps.

Section 27 (Section des Roches).

Vers le milieu d'Août dernier, MM. Wood et Cie., Entrepreneurs de cette section, arrêtaient les travaux, sous prétexte, réclamant du Département une grosse balance, laquelle, prétendaient-ils, leur serait due si les ouvrages étaient correctement mesurés. Un nouveau mesurage eut lieu, et ne fit que confirmer les évaluations antérieures; et par conséquent j'exigeai que les Entrepreneurs poursuivent leurs travaux, et déclarai que, s'ils ne le faisaient pas, leur dépôt serait confisqué. Les travaux furent repris en Novembre; mais dans l'intervalle la section s'est remplie d'eau, et elle ne peut s'écouler avant que le fossé ne soit fait à partir de la jonction à travers les sections de terre (24 à 26). Cet ouvrage est le premier qui doit être achevé sur ces sections. Les roches qui restent sur cette section sont peu considérables,—pas plus de 2000 verges cubes.

Bon nombre d'ouvriers sont maintenant employés sur le canal et le bassin entre l'écluse de garde et le havre. Le terrain se composant d'argile et de débris, cette partie du canal, ainsi que la terre qui reste à l'extrémité Nord de la section, peut être complétée le premier d'Août prochain.

L'Ecluse de garde (Port Colborne).

Les murs de l'écluse de garde ont été élevés jusqu'à la moitié de leur hauteur, et les matériaux pour le reste sont tous rassemblés. Les Entrepreneurs de cette écluse, MM. Brown et McDonell, sont tenus de compléter l'excavation du roc au site choisi précédemment pour l'écluse de garde, ce qui peut être exé-

cuté simultanément avec les autres ouvrages de la section 27.

Havre du Port Colborne.

Les jetées du havre intérieur ont été élevées jusqu'à la surface de l'eau, et tout l'espace qui se trouve entre elles a été creusé de manière à donner 11 pieds d'eau. Le batardeau sera enlevé de bonne heure au printemps, en sorte que les vaisseaux puissent s'en servir comme de havre durant la prochaine saison.

Une partie du bois pour l'achèvement du havre extérieur est prête, ainsi qu'une partie du fer. Mais M. Russell ayant complété la partie qu'il a entreprise et reçu son paiement final, il devient nécessaire de faire un nouveau contrat pour la partie qui reste. J'ai recommandé une soumission présentée par MM. Colton et Rowe, et si elle est acceptée, les travaux seront repris vigoureusement au printemps, et le havre sera achevé avant l'hiver prochain.

Havre du Port Maitland.

Le havre est achevé, et n'exige pas de nouvelles dépenses sauf pour les réparations, qui pendant plusieurs années, seront insignifiantes. Il possède comme havre tous les avantages que l'on espérait ou qu'on peut raisonnablement désirer, et les bateaux à vapeur y relâchent souvent comme port de refuge.

Grande Ecluse (Dunnville).

Les travaux qui ont pour objet une seconde paire de portes sont maintenant en cours d'exécution. Ces nouvelles portes avec celles qui existent maintenant formeront une écluse d'exhaussement pour faciliter davantage le trafic et maintenir une provision d'eau suffisante durant la saison sèche. L'Entrepreneur a commencé à placer les fondations; tous les matériaux sont rendus et le tout sera achevé à tems pour l'ouverture de la navigation.

Le Canal Alimentaire.

Une force de 120 hommes est en ce moment employée à creuser le canal alimentaire entre Broad Creek et le fossé de Boulton, la distance d'environ quatre milles, afin de donner un chenal ayant 9½ pieds d'eau. Cet ouvrage sera terminé au commencement de Mars.

Des matériaux ont été rassemblés, et le fossé est presque creusé pour le fossé couvert sous le canal alimentaire, entre Broad Creek et Cranberry Creek, et qui doit être complété avant le 20 Mars. Ces deux améliorations sont à la charge des "Anciens Travaux," et lorsqu'elles seront terminées, le canal alimentaire n'aura pas besoin d'autres améliorations.

Portes de rechange.

Nous avons été prévenus de la nécessité d'avoir toujours prêtes quelques portes de rechange pour les écluses de différentes dimensions, par les accidens survenus pendant la dernière saison. Une porte fut brisée et dut être remplacée par une autre, et deux autres furent endommagées et durent être réparées. Je me suis procuré les ferremens et j'ai passé des contrats pour le bois, et les portes seront construites et prêtes à servir au commencement du printemps.

Il faut aussi un chameau avec une grue mobile pour soulever et placer les portes; cette machine servira aussi pour soulever de grosses masses, enlever les pierres et les pièces de bois submergées du fond du canal, et à bien d'autres usages qu'il est inutile d'indiquer. M. Chickeluna a entrepris de le construire et il sera prêt le 1er Avril.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Ces précautions sont absolument nécessaires pour empêcher l'interruption de la navigation. Ces dépenses seront mises à la charge des "Anciens Ouvrages."

Je dois faire remarquer, relativement aux dates mentionnées dans ce rapport pour l'achèvement probable des nouveaux ouvrages, que je n'ai pas été autorisé à procéder à l'exécution de ces ouvrages avant le 28 Octobre dernier; et par conséquent, à cause du retard qui est survenu, on ne peut espérer que l'époque fixée dans mes rapports précédens, pour l'achèvement de tous ces ouvrages, sera exacte. Je dois ajouter que le changement du niveau actuel de la Grand' Rivière à celui du Lac Erié, ne peut, avec prudence, être fait durant la saison de la navigation. Il serait très peu judicieux d'abaisser subitement l'eau de la grande tranchée au niveau du Lac Erié. Le moyen convenable et prudent sera d'abaisser l'eau graduellement l'hiver prochain, et ensuite d'ouvrir la nouvelle route de la navigation au printemps de 1849.

Le tout respectueusement soumis, pour l'information des Commissaires, par,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) SAMUEL KEEFER,
Ingénieur, C. O.

Thomas A. Begly, Ecuyer,
Secrétaire des Travaux Publics,
etc., etc., etc.,
Montréal.

B.

Rapport de J. B. Mills, sur les Canaux de Williamsburg.

MATILDA, 5 Février, 1848.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de présenter le rapport succinct qui suit, relativement aux Canaux de Williamsburg. Je crois qu'il est généralement connu que tous ces canaux sont ouverts au commerce, et y ont servi heureusement depuis leur ouverture.

Le Canal des Galops a été ouvert en Novembre, 1846.

Le Canal de la Pointe Farren a été ouvert en Juin, 1847.

Le Canal du Rapide Plat a été ouvert en Septembre, 1847.

Le Canal de la Pointe des Iroquois a été ouvert en Octobre, 1847.

Les estimés définitifs, sur tous les contrats primitifs de ces canaux, ont été renvoyés au Département, excepté celui qui se rapporte aux portes des écluses et ponts. Le tableau ci-joint indique le montant dépensé sur les contrats et la balance non dépensée, en se reportant à l'estimé de Novembre, 1845.

Les ouvrages suivans sont en cours d'exécution, savoir:

Bacs du canal et des traverses, 4 chaque,	£300	0	0
Une maison d'éclusier—à l'écluse de garde, Rapide Plat.....	180	0	0
Cloturage des terrains du Gouvernement, autour des écluses.....	201	0	0
Jetée à la tête du Rapide Plat.....	450	0	0
Réparations aux glissoires, Rapide Plat...	200	0	0
Divers petits objets, non réglés.....	150	0	0
	£1,481	0	0

J'ai déjà proposé souvent, et insisté sur la construction des ouvrages suivans, savoir:

- 1.—Portes de garde, à la tête des Canaux de la Pointe des Iroquois et de la Pointe Farren.
- 2.—Talus intérieurs ou murs de protection, sur tous les canaux.
- 3.—Canaux d'écluses pour moulins, traversant les murs des écluses d'exhaussement.
- 4.—Creusage, vis-à-vis l'Île de la Cheminée, près de Prescott et au-dessous.

Mon rapport de Juin, 1847, comprend des remarques sur ces ouvrages, et une évaluation pour leur construction; je prends la liberté d'y référer, comme contenant, en résumé, ce que je pense de leur importance. En même tems, je suis forcé de les signaler encore à l'attention des Commissaires, et de dire que, s'il en est qui doivent avoir le pas sur les autres, ce sont les "murs de protection," qui, plus on tardera à les construire, seront d'autant plus dispendieux, et plus les canaux se rempliront de la terre des bords.

Relativement à la question, qui nous est souvent adressée—Devez-vous améliorer d'autres points entre Prescott et Cornwall, où la navigation est difficile?—Il est à propos de remarquer que bien que quelques-unes des dites pointes, savoir:—les Pointes de Weaver, Cook, Cassleman, et la Pointe aux Pins présentent quelque difficulté, pour les remonter avec les bateaux-à-vapeur de l'ancienne classe; cependant, on espère que cette difficulté se fera peu sentir, à mesure que les bateaux-à-vapeur de l'ancien modèle disparaîtront et seront remplacés par d'autres plus nouveaux.

Je persiste à croire qu'il n'est pas besoin d'autres améliorations, à moins que le Département ne juge à propos de compléter celles qui se rapportent au passage des berges isolément; dans ce cas, il faudra des "chemins de halage" entre les canaux; ou au moins, il conviendrait d'en établir autour de ces pointes.

J'espère que je pourrai bientôt transmettre des documens exactement rédigés et propres à être conservés, relativement à ces canaux de Williamsburg.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) J. B. MILLS,
Ingénieur Civil.

W. B. Robinson, Ecr., et
C. E. Casgrain, Ecr.,
Commissaires des Travaux Publics,
etc., etc., etc

Appendice
(N.)

16 Mars.

	Estimé de Novembre, 1845.			Valeur des ouvrages faits, Février, 1848.			Balance non dépensée.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Canal des Galops,.....	46,689	17	5 $\frac{1}{4}$	50,967	2	9 $\frac{1}{2}$			
Canal de la Pointe des Iroquois,.....	44,889	16	6 $\frac{3}{4}$	51,980	13	3 $\frac{1}{4}$			
Rapide Plat,.....	73,510	12	4 $\frac{1}{2}$	76,903	8	9 $\frac{1}{2}$			
Pointe de Farren,.....	32,750	14	1 $\frac{1}{4}$	35,065	13	10 $\frac{1}{4}$			
Portes d'Ecluses,.....	11,940	0	0						
Ponts tournans (six),.....	2,340	0	0						
Maisons pour six Ecluses,.....	2,400	0	0						
Pour enlever les batardeaux,.....	3,056	0	0						
Chemins et ponts,.....	613	14	0 $\frac{1}{2}$						
	218,190	14	7 $\frac{1}{4}$	214,916	18	8 $\frac{1}{4}$	3,273	15	11

C.

Rapport de C. S. Gzowski, sur les différens ouvrages confiés à sa direction.

BUREAU DES INGÉNIEURS,
16 Février, 1848.

MONSIEUR,—En conformité des instructions que vous m'avez adressées, de présenter au Département des Travaux Publics un rapport général sur les ouvrages confiés à ma charge, durant l'année dernière, je prends la liberté de soumettre le rapport suivant:—

Dans mon rapport général du 4 Mai, 1847, j'ai parlé au long de tous les ouvrages confiés à ma charge, tant ceux qui étaient terminés que ceux qui étaient en cours d'exécution ou à l'état de projet. Dans ce rapport, je ne traiterai en détail que de ceux qui sont en cours d'exécution, en faisant quelques remarques générales sur les ouvrages terminés, et en renvoyant très respectueusement les Commissaires à mon rapport du 4 Mai dernier, pour les détails.

Chemin de London et Port Sarnia.

Il n'a rien été fait sur ce chemin depuis qu'il est achevé, et faute des simples réparations ordinaires, il devient impraticable en plusieurs endroits.

La contrée qui longe ce chemin s'améliore, et le trafic augmente rapidement; tellement qu'il y a des parties de ce chemin qui, si elles étaient réparées de manière à durer, et si elles étaient soumises à des péages, rapporteraient un revenu considérable.

Je prendrai la liberté de suggérer aux Commissaires de prendre des mesures pour améliorer l'état de ce chemin.

Chemin de London et Chatham.

Ce chemin est dans le même état que le chemin de Sarnia, et faute d'y avoir fait attention depuis qu'il est achevé, il se détruit rapidement.

Comme ce chemin fait partie de la grande route qui traverse la Province de l'Est à l'Ouest, et est un des plus commodes pour les voyageurs Américains, particulièrement durant l'hiver, le trafic s'y est beaucoup accru; et s'il était bien réparé, il deviendrait une des grandes voies de communication de cette partie de la Province.

Le Parlement, dans sa dernière Session, a fait un octroi de £2,000 pour construire un pont nouveau sur

la Rivière Thames à Chatham. Des soumissions furent demandées par annonces dans les journaux, et la soumission de M. C. B. Hewitt étant la moins élevée, fut acceptée.

L'entrepreneur a pris ses mesures pour se procurer les matériaux nécessaires, et les travaux seront poursuivis avec vigueur au printemps.

Le montant dépensé sur ce pont, jusqu'au 1er Janvier, 1848, est de.....£15 0 0

Chemin de madiers de London et du Port Stanley.

Ce chemin se conserve généralement en bon état de réparation; néanmoins, en quelques endroits, les madiers commencent à être tellement usés, qu'ils devront être remplacés par des neufs; et sur les parties sablonneuses du chemin ils deviennent vermoulus.

Les frais de réparation de ce chemin seront plus considérables cette année que l'année dernière; mais je suis d'avis que le revenu provenant des péages sera aussi fort, attendu que le transit est beaucoup plus important qu'il n'était.

Chemin de London à Brantford.

La partie de ce chemin qui est pontée en madiers se maintient en bien bon ordre, et il ne faudra de nouveaux madiers que sur un petit nombre de points.

La partie macadamisée du chemin a souffert beaucoup plus cet hiver que depuis qu'il est achevé, l'inconstance du tems ayant empêché de le réparer d'une manière satisfaisante.

Tout est préparé néanmoins pour le réparer efficacement au commencement du printemps.

Partie du chemin de Hamilton à Brantford appelé le Chemin du Marais de la Grand' Rivière.

Ce chemin est en bon ordre; en quelques endroits, les madiers sont lâches, mais il est impossible de l'éviter entièrement, particulièrement sur la glaise. De légères réparations au printemps mettront ce chemin en parfait ordre.

Au terminus occidental de ce chemin, dans la ville de Brantford, on construit un nouveau pont sur la Grand' Rivière.

Les détails et l'urgence de construire cet ouvrage, sont expliqués au long dans mon rapport général du 4 Mai dernier, auquel je renvoie très respectueusement.

Les travaux font des progrès satisfaisans; une grande

Appendice
(N.)
16 Mars.

quantité de pierres taillées pour les culées et la jetée, est livrée et rendue sur le terrain; une bonne partie du bois est également livrée et se confectionne. Les ferremens ont été entrepris, et dès le printemps, on ne tardera pas à assembler le pont.

Montant dépensé sur ce pont jusqu'au 1er Janvier, 1848..... £20 0 0

Chemin de Hamilton et Ancaster.

Ce chemin a beaucoup souffert cet hiver et l'automne dernier. L'immense et lourd trafic et les changemens continuels de la gelée au dégel, l'ont coupé considérablement. Tout est néanmoins prêt pour bien réparer ce chemin au printemps. Les frais de réparation seront considérables, et en un grand nombre d'endroits il faudra une grande quantité de pierre cassée pour le recouvrir convenablement.

Chemin de Hamilton et du Port Dover.

En inspectant dernièrement ce chemin, je l'ai trouvé en bon ordre. La partie qui est macadamisée exigera une grande quantité de pierre cassée au printemps.

La partie pontée jusqu'à Calédonia a déjà été réparée avec des madriers neufs, et le printemps prochain d'autres parties du chemin devront être pavées à neuf.

De Calédonia à Port Dover, le chemin est en bon ordre et n'aura besoin que de légères réparations.

Je ferai observer que le roulage sur ce chemin, particulièrement entre Calédonia et Hamilton, augmente rapidement, et que le revenu provenant des péages devrait augmenter également.

Chemin de Queenston et Grimsby.

Suivant des instructions reçues du Département et datées du 30 Août, 1847, j'ai pris la surveillance de ce chemin; et après l'avoir examiné, j'ai trouvé qu'il était en mauvais ordre, et qu'il fallait des dépenses considérables pour le réparer.

La partie entre Queenston et le ruisseau des Dix-Milles exige qu'on s'en occupe immédiatement; la pierre est usée en plusieurs endroits, et le chemin est coupé de profondes ornières.

A partir du ruisseau des Dix-Milles jusqu'à Ste. Catherine, le chemin n'est pas macadamisé et n'est formé qu'en partie; le terrain est très favorable pour un chemin; et en le formant convenablement, il pourrait être tenu en bon ordre avec de légères réparations, sans être macadamisé.

Le chemin de Ste. Catherine à Jordan est en très mauvais état, et il faudra remettre une grande quantité de pierre cassée pour le rendre passable.

La construction a été défectueuse, la pente est mauvaise, et il est mal égouté; la couche de pierre cassée dont il a été recouvert n'a pas plus de 6 pouces d'épaisseur, et les pierres étaient très incégales. Il faudra relever et refaire en entier plusieurs parties de ce chemin.

Le nouveau tracé, près du village de Jordan, aurait pu être placé dans un assez bon endroit, si l'on eût choisi judicieusement les points d'où l'on pouvait tirer la terre pour les terrassements; comme il l'est à présent, le tracé suit, dans presque toute sa longueur, le flanc d'une côte dont la surface naturelle est dérangée partout pour en tirer les matériaux de la chaussée; et des éboulis ont eu lieu tels que, par endroits, le chemin

est presque impassable, et il n'est possible d'y remédier qu'en construisant un mur d'appui qui s'étende dans toute la longueur de la coupe, ou en construisant un quai de bois. L'une ou l'autre de ces méthodes exigera nécessairement de grandes dépenses.

J'ai fait un relevé, et je trouve qu'un nouveau chemin traversant le village de Jordan peut être construit presque pour le même prix qu'il en coûterait pour réparer efficacement le chemin déjà fait; et les réparations qu'il faudrait ensuite faire sur la ligne proposée seraient bien moindres que sur le chemin déjà fait.

Mes évaluations de ce que coûterait la réparation du chemin, et la construction du nouveau chemin à travers le village de Jordan, sont comme suit:

Pour réparer la partie du chemin entre Queenston et le ruisseau des Dix-Milles,.....	£1,440 0 0
Do. du ruisseau des Dix-Milles à Ste. Catherine,.....	180 0 0
Do. de Ste. Catherine à Jordan,.....	2,762 10 0
	<hr/>
	£4,382 10 0
Coût probable de la construction d'un nouveau chemin à Jordan.....	1,898 13 8
	<hr/>
Total,.....	£6,281 3 8

Coût de l'amélioration et réparation de la ligne de chemin déjà construite à travers la vallée de Jordan..... £1,770 6 8

D'après ce tableau, on doit voir que la différence dans la dépense, entre la construction d'un nouveau chemin et la réparation de l'ancien, n'est que de £128 7s. 5d.

En tenant compte des réparations futures, qui devront, sur toute la ligne, se monter à une somme considérable chaque année, indépendamment de l'avantage que la construction d'un chemin permanent peut procurer à un village permanent, je suis porté à dire que le nouveau tracé devrait être adopté.

Le montant dépensé sur ce chemin, depuis que j'en suis chargé jusqu'au 1er Janvier, 1848, savoir, pour un relevé, est de..... £18 9 6

Chemins de Chatham et Amherstburg, et de Maidstone Cross et Sandwich.

Les seuls travaux exécutés sur ces chemins, depuis mon rapport du 4 Mai dernier, ont consisté à améliorer l'égoutement sur quelques points.

Les sommes appropriées pour achever ces chemins ont toutes été dépensées.

La balance restant en main, l'année dernière, a été payée aux Entrepreneurs, MM. Read et Larned, qui ont présenté une requête pour être remboursés des pertes éprouvées par eux dans l'exécution de leur contrat.

Dans mon dernier rapport (mentionné ci-dessus), j'ai parlé de l'état inachevé de ces chemins, et je prends la liberté d'y rappeler l'attention.

Pour la somme de £300, la partie entre Chatham et Sandwich pourrait être améliorée de manière à ce que la communication, entre ces deux endroits, ne soit jamais interrompue, tandis que, maintenant, le chemin est impraticable entre ces deux endroits, le printemps et l'automne.

Appendice
(N.)
16 Mars.

Appendice
(N.)

16 Mars.

La partie entre Maidstone Cross et Amherstburg (embranchement) est également inachevée, et ce qu'il y en a de fait est complètement inutile à moins que le tout ne soit fini; la partie qui n'est pas terminée passe à travers des bois et est impraticable. Les frais de l'améliorer seraient de.....£2,200 0 0

Je dois prier les Commissaires de considérer favorablement ce sujet, et je suggère très respectueusement l'utilité d'améliorer au moins les parties du chemin de Chatham à Sandwich; il n'en coûterait que £300; et il en résulterait un avantage immense pour le pays.

Chemin de Chatham et Rondeau.

Ce chemin a été complètement terminé au mois de Novembre, 1847; il a coûté £2,222 6s. 8d. Pendant que ce chemin était en cours d'exécution, je ne pensais pas qu'il serait beaucoup fréquenté avant l'achèvement complet des ouvrages du havre du Rondeau. Depuis qu'il est terminé, cependant, les habitans de Harwich et Howard s'en servent beaucoup plus qu'on ne l'espérait.

Dans mon rapport du 4 Mai dernier, j'ai suggéré l'utilité de paver le chemin en madriers ou le recouvrir de gravier, suivant que l'on pourrait plus facilement se procurer ces matériaux; et je prends la liberté de répéter que ce chemin devient très passant, conduisant comme il fait à un havre excellent, sûr et commode. Il est le débouché le plus rapproché et le plus direct pour tous les produits du district de l'Ouest, qui, par cette route, peuvent arriver au lac Érié en parcourant une distance de 17 milles, tandis que, par tout autre chemin, il faut les transporter à la distance de plus de 140 milles avant d'arriver à un point parallèle du havre du Rondeau.

J'évalue la dépense nécessaire pour construire un chemin permanent, à£5,839 10 0

Chemin d'Owen's Sound.

Durant la dernière Session du Parlement, il a été fait un octroi de £1,500 pour améliorer ce chemin, et lorsque cette somme sera dépensée, les plus mauvaises parties du chemin, entre Fergus et Owen's Sound, seront praticables pour les waggons dans toutes les saisons de l'année.

L'entreprise de l'ouvrage a été donnée à M. James Watson, le 11 Décembre, 1847, et il sera terminé le 1er Juillet, 1848.

Le montant dépensé sur ce chemin, jusqu'au 1er Janvier, 1848, est de.....£226 0 0

Je renvoie très respectueusement à mon rapport du 4 Mai dernier pour les autres renseignemens concernant ce chemin, et pour les évaluations relatives à l'amélioration de toute la ligne du chemin, entre Dundas et Owen's Sound, avec solidité.

Grand Chemin Nord de Toronto.

Ce chemin est celui qui conduit de Toronto à Penetanguishene, il est divisé en trois différentes sections, — l'une de Toronto à Holland Landing, la seconde de Holland Landing à Barrie, et la troisième de Barrie à Penetanguishene.

C'est un des chemins les plus importans de la Province supérieure; il forme la communication la plus directe des lacs supérieurs et tous les districts des mines, et traverse à quelques endroits près l'une des contrées les plus riches et les plus propres à l'agriculture de tout le Canada.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Les premiers 12 milles au Nord de Toronto ont été construits sous la surintendance du Commissaire des chemins, et transférés au Département des Travaux Publics en Octobre, 1846.

Le reste du chemin jusqu'à Penetanguishene, a été et est encore en cours d'amélioration par le Département des Travaux Publics.

La première section est macadamisée jusqu'à 4 1/2 milles de Holland Landing, et le reste de la distance, à peu d'exceptions près, est disposé pour recevoir la pierre cassée.

Les Entrepreneurs ont eu à surmonter de grands désavantages; les pierres nécessaires pour macadamiser le chemin doivent être ramassées sur la surface. Cela a été fait l'automne dernier, et la pierre empilée dans les champs et les bois, dans les lieux les plus commodes pour l'en extraire; mais le manque de neige et l'état impraticable des chemins de profondeur, ont empêché les Entrepreneurs de l'extraire aussi rapidement qu'ils l'auraient voulu.

Il y a déjà assez de pierre livrée pour macadamiser le chemin l'espace d'un mille, et tout sera fait pour livrer toute la quantité nécessaire sur le chemin aussi promptement que possible.

Toute la section jusqu'à Holland Landing peut être complétée dans le cours de l'été prochain, si les fonds nécessaires sont accordés.

La seconde section du chemin jusqu'à Barrie, et la troisième jusqu'à Penetanguishene, n'ont subies que des améliorations partielles, et bien loin d'être suffisantes pour mettre ces parties du chemin en assez bon ordre pour que la communication se conserve sans interruption durant toutes les saisons de l'année.

La somme appropriée pour le chemin du Nord, n'étant pas suffisante pour l'améliorer d'une manière durable dans toute sa longueur, les portions les plus mauvaises, impassables même, des sections 2 et 3, ont seules été améliorées, et ces parties mêmes ne sont pas tout-à-fait achevées, mais il faudra y exécuter des travaux considérables avant qu'on puisse les classer parmi les chemins à barrières ordinaires.

La dépense totale faite sur le chemin du Nord de Toronto jusqu'au 1er Janvier, 1848, y compris le montant dépensé sur le chemin de Bond Head (voir le rapport sur ce chemin), est de.....£33,529 9 7

Pour achever la section no. 1, jusqu'à Holland Landing, en la macadamisant,..... 8,528 6 7

(Cette partie du chemin est donnée à l'entreprise, et elle peut être achevée complètement, et rapporter des droits de péage, durant la saison prochaine.)

Pour améliorer la section No. 2, jusqu'à Barrie, en macadamisant le chemin jusqu'à Bradford, et le niveler jusqu'à Barrie, £7,650 10 8

Porté en autre part,....£49,708 6 10

(Les plus mauvaises parties de cette section ont seules été données à l'entreprise pour être améliorées. La portion qui s'étend de Holland Landing à Bradford, a déjà été améliorée en partie, sous la surintendance de Commissaires des chemins, et un péage y a été établi produisant un.

Appendice (N.)

16 Mars.

revenu de £145, bien que les taux ne soient que de la moitié de ceux qui sont prélevés sur les autres chemins. En le macadamisant, ce qui peut se faire moyennant une dépense de £3,164, et en exigeant les taux de péage ordinaires, cette partie du chemin rapporterait la première année, au moins 10 pour cent de la somme dépensée.

Le débarcadère du bateau-à-vapeur doit être transféré à l'ouverture de la navigation, à la branche Ouest de la rivière Holland, près de Bradford; ce changement augmenterait de beaucoup le trafic et ajouterait au revenu. Le reste de la somme de £7,650 10s. 8d., qui a été demandée pour améliorer la section No. 2, suffira pour former, niveler et égouter tout le chemin jusqu'à Barrie.)

Dans le tableau suivant les montans sont placés séparément, et indiquent ce qui sera nécessaire pour achever les travaux en entier ou partiellement.

	Pour compléter le chemin en le macadamisant jusqu'à Holland Landing, et former, niveler et égouter tout le chemin jusqu'à Pénétanguishene.			Pour améliorer le chemin en le macadamisant jusqu'à Holland Landing, et en améliorant seulement les plus mauvaises parties des sections 2 et 3, jusqu'à Pénétanguishene.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
Pour la Section 1, jusqu'à Holland Landing,.....	8,528	6	7	8,528	6	7
“ “ 2, jusqu'à Barrie,.....	7,650	10	8	2,412	13	6
“ “ 3, jusqu'à Penetanguishene,.....	10,563	3	6	1,468	19	9
Montant nécessaire,.....	26,742	0	9	12,409	19	10
Dépensé jusqu'au 1 ^{er} Juin, 1848,.....	33,529	9	7	33,529	9	7
Total.....	60,271	10	4	45,939	9	5

Avant de terminer mon rapport sur cet ouvrage important, je crois devoir déclarer, qu'à mon avis, il n'est pas un autre chemin dans la Province qui mérite autant d'attention et un octroi d'argent suffisant pour le terminer; on ne saurait non plus douter qu'il produira un gros revenu, parce que la nécessité d'une communication directe et non interrompue avec les Districts du Nord-Ouest qui augmentent toujours en importance, le pays qu'il traverse, et la population qui doit le fréquenter, rendront toujours ce chemin un des plus productifs.

Chemin de Bond Head et Barrie.

Comme il n'y avait pas de chemin à travers les townships de Tecumseh, Essa et Innisfil, pour se rendre soit à Barrie ou à Holland Landing, la dépense nécessaire pour ouvrir le chemin et améliorer les parties déjà fréquentées, a été autorisée à même les fonds affectés au District de Simcoe. Le chemin est ouvert d'un bout à l'autre et est d'un grand avantage pour les habitans, parce qu'il leur permet d'apporter leurs produits au marché en traversant des endroits qui, auparavant, étaient impraticables.

Le montant total dépensé sur le chemin est de.....£2,537 4 9

Chemin de Barrie et Nottaouasaga.

Depuis mon rapport du 4 Mai dernier, un pont jeté sur la Rivière Nottaouasaga devint si dangereux qu'il fût nécessaire de le construire. Cela a été fait et les approches en ont été améliorées d'une manière durable.

Montant de l'autre part,..... £49,708 6 10

Pour améliorer la section No. 3, jusqu'à Pénétanguishene, en formant, nivelant et égoutant le chemin d'un bout à l'autre,..... £10,563 3 6

Coût total pour améliorer le chemin du Nord, savoir:—macadamiser 36 milles, et niveler, égouter et former 57 milles,..... £60,271 10 4

Je dois déclarer qu'indépendamment de l'évaluation que j'ai faite ci-dessus pour améliorer le chemin du Nord dans toute sa longueur en la manière susdite, j'ai préparé une évaluation qui embrasse le parachèvement de la section No. 1, jusqu'à Holland Landing, qui est déjà sous contrat, ainsi que des améliorations sur les sections 2 et 3 suffisantes seulement pour rendre le chemin praticable.

Appendice (N.)

16 Mars.

La dépense de cet ouvrage et d'un relevé des côtes dans la ligne de division entre Mono et Adjala, pour laquelle un octroi de £1000 a été fait durant la dernière Session du Parlement, est de.....£232 2 10

Pour de plus amples renseignemens concernant ce chemin, je prends la liberté de référer à mon rapport du 4 Mai, 1847.

Le montant dépensé sur l'ouvrage susdit jusqu'au 1^{er} Janvier, 1848, est de.....£90 2 6

Chemin de Barrie au Détroit du Lac Simcoe.

Pour tous les renseignemens relatifs à ce chemin, je renvoie à mon rapport général du 4 Mai, 1847.

Chemin de York Ouest et Hamilton (Rue Dundas) et Chemin de York Est ou Kingston.

Ces chemins font partie du grand chemin Provincial de Québec à Sandwich.

Ces deux chemins ont beaucoup souffert l'hiver dernier; mais tous les arrangemens sont faits et les matériaux préparés pour les réparer efficacement dès les printems.

Sur le chemin de York Ouest—Deux nouveaux ponts ont dû être construits—l'un sur la Mimicoe, et l'autre sur la Rivière Humber.

Ce dernier pont se compose d'une arche de 100 pieds, appuyée sur de lourdes culées en pierre; la construc-

Appendice
(N.)
16 Mars.

Appendice
(N.)
16 Mars.

tion de ce pont, et les ouvrages qui s'y rapportent et qui étaient inévitables ont beaucoup augmenté les frais de réparation.

J'ajouterai qu'il a été fait des relevés et des évaluations pour améliorer les côtes des ruisseaux des Douze et Seize Mille, qui sont une continuation de ce chemin; et également pour améliorer un chemin d'embranchement de Cookville à la Rivière Crédit; le tout a été transmis le 10 Mars, 1846.

Sur le Chemin de York Est—Il y a un endroit près du Ruisseau de Highland qui n'a pas été amélioré; c'est un très mauvais bout de chemin, et je recommanderais très respectueusement de l'améliorer en le macadamisant.

J'évalue la dépense de cet ouvrage, à...£1,094 0 0

A une petite distance au-delà de la partie de ce chemin qui a été améliorée par les Commissaires des chemins, est la Côte Rouge. Toutes les améliorations sont terminées, sauf le placement de la pierre et quelques travaux de dessèchement.

Quant aux travaux qui restent, comme ce chemin est déjà en usage, je recommanderais de les payer à même les droits de péage provenant du chemin.

Le montant dépensé sur cet ouvrage, et pour améliorer le creux de Dunbar, jusqu'au 1er Janvier, 1848, est de.....£7,106 3 7

Je crois devoir répéter ce que j'ai déjà dit, que cet ouvrage est un des plus difficiles à exécuter que j'ai jamais rencontrés, et que ces difficultés ne pouvaient être prévues d'après les apparences extérieures ou la formation du terrain. On a trouvé des sources et des lits de sable mouvant en telle quantité, que ce n'est qu'en travaillant jour et nuit que l'on a pu les surmonter et faire avancer l'ouvrage (ce qui n'a pu s'effectuer sans augmenter de beaucoup la dépense).

Suivant les instructions données par le Département pour améliorer le pont levis de la Trent, et construire un pont sur la Rivière Saumon, à Shannonville, j'annonce que j'ai fait les arrangements nécessaires.

La principale difficulté que présentait le pont de la Trent, et qui était l'impossibilité d'ouvrir le pont levis, a aujourd'hui disparu, et le pont levis ouvre et ferme sans difficulté. Quelques autres réparations sont nécessaires, mais elles ne peuvent être faites avec avantage avant le printemps prochain.

Des contrats ont été passés pour construire un nouveau pont à Shannonville, pour une somme n'excédant pas £300.

Les travaux avancent d'une manière satisfaisante.

Chemin de Kingston et Napance.

Ce chemin est aujourd'hui assez bien réparé; et d'autres arrangements, tels que la préparation des matériaux et leur transport le long du chemin, ont été faits, afin de le réparer complètement au printemps.

La partie la plus mauvaise et la plus dangereuse (le marais de McGuinn) a été réparée de manière à durer.

Chemin de Windsor au Lac Scugog et au Détroit du Lac Simcoe.

Conformément à des instructions reçues du Département des Travaux Publics, en date du 21 Septembre,

1847, j'ai fait des arrangements avec MM. Cotton et Rowe, Entrepreneurs, pour paver en madriers la totalité ou les parties du chemin entre Windsor et le Lac Scugog, qu'ils recevront l'ordre de planchier, et dont ils prendront le paiement sur les péages qui y seront prélevés.

Ils sont maintenant occupés à livrer les madriers, et j'ai appris qu'ils ont fait de bons arrangements pour tous les matériaux dont ils auront besoin; ils commenceront à placer les madriers aussitôt que la saison le permettra. La partie nord de ce chemin de la Rivière Talbot au Détroit, à travers les townships de Thorah et Maru, est assez améliorée pour que les habitans puissent y passer.

Je regrette de dire que cet ouvrage n'a pas fait de progrès satisfaisans.

L'Entrepreneur s'en est chargé à trop bas prix pour l'exécuter de la manière requise par le devis. En conséquence, il a perdu de l'argent et s'est endetté à plusieurs personnes pour de l'ouvrage et des provisions.

On a pris tous les moyens possibles pour satisfaire aux réclamations, et l'argent dû à l'Entrepreneur a été divisé aussi également que possible, entre les ouvriers et autres personnes auxquelles l'Entrepreneur était redevable.

Les difficultés locales étaient aussi très grandes; la contrée traversée par la route est inhabitée, et il n'y a pas de chemins. Il a fallu faire des chemins pour transporter les provisions, les outils, etc., ce qui, tout ensemble, a augmenté la dépense de l'ouvrage.

Les £2,000 appropriés pour ce chemin ne seront pas suffisants pour l'améliorer d'une manière substantielle.

Le pays qu'il traverse est extrêmement plat et bas, et difficile à égouter; la seule décharge des eaux est le Lac Simcoe, et son niveau est très peu inférieur à la surface du pays que le chemin traverse.

Le seul moyen de rendre ce chemin permanent, serait de l'élever, avec des terres tirées des côteaux qui le traversent, assez haut pour qu'il ne puisse être endommagé par l'eau.

Je crois qu'avec une dépense additionnelle de £1,250, cette partie du chemin pourrait être améliorée complètement.

Montant dépensé sur cette partie du chemin jusqu'au 1er Janvier, 1848,...	£1,098 11 5
Montant restant de l'appropriation, et nécessaire pour compléter l'ouverture du chemin,.....	863 0 0
Montant nécessaire pour améliorer le chemin d'une manière efficace,....	1,250 0 0
	£3,211 11 5

Il n'a rien été fait sur les autres portions du chemin; et, pour d'autres particularités et évaluations du coût, je prends la liberté de renvoyer à mon rapport du 4 Mai dernier.

Chemin de Port Hope et du Lac Rice.

Ce chemin a été mis en bon ordre de réparation. Outre la réparation de la partie macadamisée, il a été nécessaire d'exhausser la partie qui se trouve près du lac Rice, qui avait dans l'origine été placée trop bas, et était sujette, chaque printemps, à être inondée. L'ouvrage n'est pas encore complètement terminé; deux nouvelles maisons de péage ont été construites.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Le coût de réparer le chemin, d'exhausser en partie la partie basse près du lac Rice, et de construire deux nouvelles maisons de péage, s'est déjà monté à la somme de £618 10s. 9d.

Je prendrai la liberté de signaler à l'attention des Commissaires, que si ce chemin était continué la distance d'environ 2½ milles (jusqu'à la jonction de l'ancien et du nouveau chemin), on pourrait en retirer un revenu beaucoup plus considérable, et il serait beaucoup plus avantageux pour ceux qui en font usage, la partie du chemin neuf qui s'étend jusqu'à sa jonction avec le vieux chemin, étant de beaucoup la plus mauvaise.

N'ayant pas fait un examen très précis, je ne puis dire définitivement combien coûteront les améliorations; mais je suis porté à croire que si les droits de péage produits par ce chemin pouvaient être consacrés à le prolonger, en moins de deux ans les améliorations s'étendraient jusqu'à la jonction des chemins ancien et nouveau, et il resterait encore assez d'argent pour tenir le chemin déjà fait en bon ordre; car quoiqu'il fût dans un très mauvais état lorsque j'en ai été chargé, et qu'il dût être refait presque en entier, il est maintenant en très bon ordre, et pourra être maintenu dans le même état à très peu de frais.

Chemin de Peterboro' et Asphodel.

En conformité d'instructions reçues du Département, en date du 17 Juillet, 1847, j'ai examiné ce chemin qui est la ligne de division des townships de Douro, Otonabee, Asphodel et Dummer, et j'ai demandé, par avertissements dans les journaux, des soumissions pour en améliorer les plus mauvaises parties.

Il n'a pas été présenté de soumissions pour le chemin, mais il en a été présenté une pour un pont sur la rivière Sauvage, qui a été acceptée.

Les travaux d'amélioration du chemin se font à la journée; ils ont fait des progrès satisfaisans, et s'exécutent à aussi bas prix que s'ils avaient été mis au concours.

La somme que je suis autorisé à dépenser, suivant des instructions du 17 Juillet, 1847, est de £1,172 18s. 11d., et ne suffira pas pour améliorer le chemin d'un bout à l'autre, et l'ouvrir assez complètement pour y passer avec des waggons en toutes saisons.

Le montant dépensé sur ce chemin jusqu'au 1er Janvier, 1848, est de £290 0 0

Pont de Peterboro'.

Ce pont a été complètement terminé au mois de Novembre, 1847; il est solide et bien assemblé. Il a coûté, £1,930 2 1

Je rappellerai que, dans mon dernier rapport, (4 Mai, 1847,) j'ai fait quelques remarques relativement à la perception des péages sur les ouvrages qui sont maintenant à bail, et sur les autres ouvrages où le Gouvernement jugerait à propos d'établir des péages; et comme, depuis la date de ce rapport, beaucoup de plaintes ont été faites à l'occasion des péages, je crois qu'il est de mon devoir d'attirer de nouveau l'attention des Commissaires sur ce point, persuadé qu'en faisant les arrangements que je propose, il n'y aura pas de juste cause de plainte, et que le revenu augmentera considérablement.

Je suggère respectueusement d'adopter les taux de péages suivans, qui seraient uniformes dans toute la Province Supérieure.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Waggon traîné par 4 chevaux ou autres bêtes, . . .	9d.
“ “ 2 “ “ “ “ . . .	5d.
“ d'agrément à ressorts traîné par 2 chevaux ou autres bêtes,	7½d.
“ “ “ “ “ par 1	
cheval ou autre bête,	5d.
“ traîné par un cheval ou autre bête,	6d.
Cheval et cavalier,	2d.
Pour chaque cheval extra,	1d.
Vache, bœuf, mulet, etc.,	½d.
Mouton, chèvre, cochon, etc.,	¼d.

Je suggérerais la convenance d'exiger un taux chaque voyage pour aller et revenir; le système d'accorder à quelqu'un l'usage du chemin pendant 24 heures, ne porte pas également sur tous ceux qui s'en servent, parce que ceux qui sont les plus près d'une ville usent autant ou même davantage le chemin que ceux qui demeurent à une distance, car ils peuvent transporter un beaucoup plus grand nombre et de plus lourdes charges, en ne payant qu'un taux, tandis que la personne qui demeure à une distance et parcourt 20 milles de chemin (la distance parcourue durant le jour par la personne qui demeure près de la ville, sur le même terrain) paie 4 taux.

Je suggérerais de ne pas faire de distinction entre les voitures qui sont payées pour transporter des charges et celles qui ne sont pas payées. Les voitures qui sont payées pour transporter des charges pratiquent toutes sortes de déceptions que les Percepteurs ne peuvent découvrir; tous ceux qui transportent du fer sont forgerons, et ceux qui charroient des marchandises se disent marchands de campagne; ils évitent par ce moyen le taux additionnel imposé sur les voitures de louage.

Je suggérerais encore de ne pas faire de différence entre les taux d'hiver et ceux d'été. Les droits de péages devraient, suivant moi, être aussi peu élevés que possible et être uniformes durant toute l'année. L'hiver est la seule saison où les voyages augmentent; et c'est durant cette saison que le chemin devrait produire un revenu plus considérable afin de faire face aux réparations nécessaires au printemps, et qui sont toujours les plus dispendieuses et les plus urgentes.

Havre de Rondeau (Lac Erié).

Depuis mon rapport du 4 Mai dernier, tous les ouvrages extérieurs ont été complétés de manière à pouvoir desservir le commerce.

Toutes les jetées qui forment l'entrée du havre ont été placées au fonds de l'eau, et la plus grande partie de la superstructure a été élevée.

Le quai de débarquement qui, en cet endroit, est un ouvrage de grande étendue (il a plus de 47 chaînes de longueur), est en cours de construction. Cet hiver a été très défavorable pour les ouvrages de cette nature. Le quai doit être construit sur pilotis; la glace n'a pas été assez forte pour porter les ouvriers, et il s'en est formé assez pour empêcher le fonctionnement des vis qui devaient servir à enforcer les pièces.

J'ai visité l'ouvrage dernièrement, et j'ai toute raison de croire qu'il pourra être tout-à-fait terminé pour servir au commerce du printemps, à moins de difficultés imprévues.

*Dépensé pour cet ouvrage, jusqu'à Janvier, 1848,	£7,956 15 9
Il faut pour achever l'ouvrage,	3,618 7 3
	<hr/>
	£11,605 6 0

* Note.—La somme de £3,238 12s. a été dépensée sur cet ouvrage, à même l'appropriation pour les havres et les chemins qui y conduisent.

Appendice
(N.)

16 Mars

Havres du Port Stanley, Port Burwell et Port Dover.

Il n'a rien été fait à ces ouvrages depuis la date de mon rapport général du 4 Mai dernier; je prends donc la liberté d'y référer pour les évaluations et les détails qui se rapportent à ces ouvrages. Je dois cependant ajouter que le commerce et les affaires qui se font dans ces endroits, augmentent rapidement et que ces ouvrages sont dignes d'attention.

Les sommes nécessaires pour les améliorer sont modiques, et le revenu qui en proviendrait non seulement rapporterait un taux pour cent considérable sur le montant dépensé, mais suffirait à une époque assez rapprochée pour liquider la dépense primitive.

Canal de la Baie de Burlington.

Depuis la date de mon dernier rapport, le premier Entrepreneur (M. Russell) est revenu. Tous les papiers qui se rapportent à cet ouvrage ont été transmis pour règlement à M. Samuel Keeser, Ingénieur, Canal de Welland, qui, à l'époque où M. Russell n'est chargé de l'entreprise, était Ingénieur du Bureau des Travaux Publics, et qui connaît tous les détails de cet ouvrage depuis son commencement.

Pour de plus amples détails relativement à cet ouvrage, je renvoie à mon rapport du 4 Mai, 1847.

Havre de Toronto.

J'ai eu l'honneur de faire rapport sur cet ouvrage et sur la nécessité de prendre quelques mesures pour

rondre le chenal permanent; je renvoie, pour les détails, à mon rapport du 4 Mai dernier.

Havre de Windsor.

En conformité d'instructions reçues du Département, en date du 6 Août et 21 Septembre, 1847, j'ai fait des arrangements avec MM. Cotton et Rowe, pour creuser le havre intérieur, au point recommandé dans mon dernier rapport général. L'ouvrage sera commencé aussitôt que la saison le permettra, et on se hâtera de l'achever. La valeur des travaux que l'on se propose de faire à ce havre, est de £3,416 18s. 9d.

Phare de Goderich.

Depuis la date de mon dernier rapport, ce phare a été fourni d'un appareil fixe pour les lumières, et fonctionne parfaitement.

Ce phare est d'une grande utilité pour ceux qui naviguent sur le lac Huron, et il est le seul guide des vaisseaux sur toute la longueur de cette côte.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) C. S. GZOWSKI.

THOS. A. BEGLY, Ecr.,
Secrétaire des Travaux Publics,
Montréal.

Appendice
(N.)

16 Mars

TABLEAU DES SOMMES nécessaires chaque mois pour les travaux ci-dessous, pendant six mois à partir du 1er Janvier, 1848.

	JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	REMARQUES.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
Chemin de Yonge Street.....	1,042 0 0	800 0 0	1,000 0 0	500 0 0	1,000 0 0	1,500 0 0	Si un octroi additionnel est fait, tel que recommandé, il faudra £500 par mois; la dépense peut être diminuée, si on le juge nécessaire.
" Bradford et Barrie,.....	475 7 11						
" Barrie et Penetanguishene	558 4 0						
" Bond Head et Barrie,....	500 4 9						
Chemin de Mara et Thorah.....	146 0 0	40 0 0	100 0 0	300 0 0	403 0 0	Devrait être complété en Juillet. Je recommande que les dépenses de ces ouvrages soient à l'avenir défrayées par les droits de péage. Je saisirai le tems le plus favorable pour les compléter entièrement.
Côte Rouge.....	50 0 0	
Chemin de Peterboro' et Norwood, .	260 0 0	100 0 0	200 0 0	200 0 0	300 0 0	Cet ouvrage devrait être retiré des mains des Entrepreneurs en Juillet.
" Dundas et Owen's Sound,	236 0 0	175 0 0	200 0 0	200 0 0	300 0 0	
Havre de Rondeau.....	278 0 0	600 0 0	600 0 0	600 0 0	1,000 0 0	

Je ne puis indiquer les dépenses faites sur tous les autres ouvrages compris dans mon rapport, attendu que je ne sais quels arrangements seront faits pour les continuer; mais, si cela est nécessaire, on peut s'arranger en passant le contrat de manière à ce que la dépense n'excède pas chaque mois une somme déterminée.

(Signé,)

C. S. GZOWSKI,
Ingénieur.

BUREAU DES INGÉNIEURS, TORONTO,
24 Février, 1848.

Appendice
(N.)

16 Mars.

D.

Rapport de N. H. Baird, sur le chemin projeté pour relier les chemins d'Arthabaska et de Gosford.

MONTRÉAL, 21 Février, 1848.

MONSIEUR,—Je vous transmets ci-annexé un plan et évaluation du chemin de jonction projeté entre l'Église d'Arthabaska et le chemin de Gosford, dans Halifax, basés sur les notes d'arpentage de M. Poudrier, en qui je repose toute confiance.

La somme nécessaire pour compléter ce chaînon important de la ligne de communication et ouvrir un débouché pour les profondeurs d'Halifax, Chester, etc., jusqu'à Trois-Rivières, est de £3,360 19s. 3d.; et, lorsque le chemin de fer du St. Laurent sera complété, pour relier cet ouvrage au moyen du chemin d'Arthabaska, l'avantage de ce chemin sera très grand pour les établissemens situés sur le chemin de Craig, à travers Ireland, Inverness, Leeds, Broughton et Tring, comme procurant un débouché et une communication avec le chemin pour les Trois-Rivières ou Melbourne; avantage que M. Poudrier a exposé si clairement dans son rapport que je sou mets avec les présentes pour l'information des Commissaires. Ses remarques sur la ligne demandée, depuis le chemin d'Arthabaska jusqu'à Ste. Croix, y sont également annexées.

Après avoir terminé la ligne principale, j'ai donné instruction à M. Poudrier d'examiner la ligne de l'Église d'Halifax à l'Église de Somerset, ligne qui plait beaucoup aux habitans de cette section du pays, et de deux milles plus courte; l'évaluation en est également soumise;—11 milles, £2,314 Os. 3½d. On prétend que cette ligne peut remplir tous les objets de l'autre, et est plus commode pour les établissemens d'Halifax, etc., dans leurs communications avec Somerset, etc.; néanmoins, je ne pense pas que ce chemin serait aussi utile que l'autre à tous les intérêts, le long du chemin de Craig. Afin de pouvoir juger de leurs mérites comparatifs, ils sont tous deux tracés sur la carte.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) N. H. BAIRD,
I. C.

T. A. BEGLY, Ecr.,
Secrétaire des Travaux Publics,
etc., etc., etc.

(Copie.)

16 Janvier, 1848.

Memorandum de notes d'arpentage, par L. Poudrier, D. A. P., sur le relevé du chemin de jonction d'Arthabaska et Halifax.

En conformité d'instructions reçues le 20 Novembre dernier, savoir:—de tracer la meilleure ligne de chemin depuis l'Église d'Arthabaska, à la jonction du chemin d'Arthabaska avec la branche de Gentilly, jusqu'aux chemins de Craig ou Gosford, dans Ireland ou Halifax, je me suis rendu, Samedi, le 4 Décembre dernier, avec mes hommes au point de départ de l'Église d'Arthabaska, et j'ai trouvé que le côteau situé dans la ligne directe de la branche de Gentilly, était trop élevé pour y faire passer le chemin. Il a été en conséquence nécessaire de dévier de cette ligne en passant un peu au Nord, ainsi que le plan l'indique.

Appendice
(N.)

16 Mars.

A partir de ce point, j'ai été obligé de tracer la ligne obliquement afin d'éviter un grand nombre de côtes dans cette localité, et afin de traverser la Rivière du Loup à l'endroit marqué sur le plan, qui est la seule place où l'on puisse traverser la rivière dans un espace de deux milles au-dessus et au-dessous. Je me suis arrêté à ce point après avoir examiné et tracé d'autres lignes, afin de tomber au point mentionné dans mes premières instructions. Mais il est impossible de traverser la rivière sur la ligne de division des 4e et 5e rangs d'Halifax, au point entre les 8e et 9e lots, à cause des montagnes qui existent dans cette direction, ainsi que le plan le fait voir.

J'ai cru qu'il était nécessaire de tracer une ligne à partir du point en dernier lieu mentionné jusqu'à l'Église d'Halifax, qui, dans tous les cas, est le point où le chemin devrait aboutir, comme procurant de plus grandes facilités aux habitans établis au nord de la ligne et qui ont occasion de communiquer avec Arthabaska et Trois-Rivières; tandis que les habitans d'Ireland et des autres Townships adjacens peuvent se rendre à ce terminus par le chemin de Gosford, qui est fort bon pour la courte distance d'un mille et demi depuis le chemin de Craig ou depuis chez M. Ira Hall.

Distance, 12½ milles; Evaluation, £3,360 19s. 3d.

Après avoir achevé ce relevé, en vertu de mes instructions, j'ai tracé une ligne de chemin depuis le chemin de Gosford, près de l'Église d'Halifax, pour rejoindre le chemin d'Arthabaska dans Somerset. On verra que ce chemin sera beaucoup plus court et plus commode que l'autre.

Distance, 11 milles; Evaluation, £2,314 Os. 3d.

SOMERSET, 15 Janvier, 1848.

MONSIEUR,—Je vous transmets mes rapports, plan et évaluation des lignes de chemin que j'ai récemment tracées de l'Église d'Arthabaska à celle d'Halifax, ainsi que d'un autre chemin partant du chemin de Gosford et aboutissant au chemin d'Arthabaska, dans le Township de Somerset. D'après l'évaluation et les plans, on verra que ce dernier chemin est de beaucoup le moins dispendieux, le plus court et, en apparence, le plus utile.

Mais, avant de finir, je dois vous recommander qu'il serait vraiment utile et avantageux, pour une grande portion du pays, qu'un autre chemin fût tracé depuis la partie inférieure du Township de Somerset jusqu'au grand chemin qui traverse la paroisse de Lotbinière, et conduit à un endroit appelé "le Platon" entre les Seigneuries de LePruse et Lotbinière; c'est un bel endroit, et il possède plusieurs avantages; déjà les bateaux à vapeur y arrêtent, et un chemin tracé en droite ligne procurerait d'immenses avantages à ce Comté, ainsi qu'au Comté de Drummond.

Je dois ajouter qu'il n'y aura pas plus de 16 ou 17 milles de chemin neuf à faire, le reste étant déjà très bon.

J'espère, Monsieur, que vous recommanderez ce chemin au Département; et après que l'évaluation et les relevés auront été faits, le Département verra que cette ligne est la plus centrale pour le public.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) F. L. POUDRIER,
D. A. P.

N. H. BAIRD, Ecr.,
Ingénieur Civil,
etc., etc., etc.

Rapport de N. H. Baird, sur le chemin de Craig.

LEEDS, 17 Janvier, 1848.

MONSIEUR,—Conformément à des instructions reçues du Département, me prescrivant d'examiner le chemin de Craig, afin d'examiner ce qu'il en coûterait pour l'améliorer depuis sa jonction avec le chemin de Gosford, dans St. Giles, jusqu'à ce chemin dans Ireland (33m. 72c. 111), en évitant les côtes nombreuses et très difficiles qui existent sur le chemin actuel, et remplacer les ponts et fossés couverts qui sont maintenant détériorés, avec les déviations nécessaires pour éviter les inondations au printemps et à l'automne, j'ai procédé à l'inspection préliminaire nécessaire, le 18 Octobre, mes engagements sur le chemin d'Arthabaska et des circonstances sur lesquelles je n'avais aucun contrôle m'ayant empêché de m'occuper plus tôt de ce service, dont j'ai l'honneur de soumettre le résultat aux Commissaires, avec un plan (A) du chemin tel qu'il existe aujourd'hui, avec les différentes déviations nécessaires, un devis détaillé (B), et un résumé du devis (C), et un résumé des déviations (D), et un résumé des items composant le devis (E); il en résulterait que, pour améliorer ces chemins (le sol étant d'un bout à l'autre de qualité convenable pour y asseoir un chemin ordinaire),

La somme de.....	£4,947	2	11
Dépenses contingentes.....	742	2	1
Formant un total de.....	£5,689	5	0

sera nécessaire, et suffira, je n'en doute pas, pour faire l'ouvrage, d'autant plus que mon opinion s'appuie de celles d'hommes pratiques que j'avais engagés pour ce service, particulièrement M. John Hume, qui a facilité mes opérations pour ce relevé aussi bien que pour celui de Broughton et Tring.

Il est presque impossible de concevoir comment ce chemin a pu être tracé sur le sommet de toutes les montagnes et collines, lorsqu'il était partout si facile de les éviter par des pentes douces, et sans augmenter l'ensemble de la longueur du chemin; les déviations, dans plusieurs cas, abrégant réellement le chemin, l'inclinaison des côtes actuelles étant d'un en quatre et un en cinq, et ces côtés se rencontrant souvent.

La longueur totale du chemin actuel depuis le chemin de Gosford, dans St. Giles, jusqu'à ce même chemin dans Ireland,

	M.	C.	L.
Est de.....	34	63	50
Distance par les déviations,.....	33	72	11
Différence en faveur des déviations,	71	89	

Le plan (A) indique la situation de toutes les déviations, et le résumé (D) montre leurs longueurs respectives comparées avec le chemin actuel, et leurs causes.

Les déviations les moins considérables se trouvent principalement dans St. Giles, et les plus considérables dans Leeds, Ireland et la ligne de division d'Inverness. Les plus essentielles sont les côtes de Goff, de Chaffie et du Ruisseau de Boulland, et pour arriver à la ligne de division entre Inverness et Ireland, et Halifax et Ireland.

Ces déviations, avec celles qui se trouvent dans Leeds et St. Giles, rendront le chemin de Craig propre à servir de chemin de diligence, et indubitablement,

lorsqu'il sera prolongé jusqu'à Danville et au pont de Melbourne, il deviendra la ligne directe de communication entre Québec et Boston, et rejoindra le chemin de fer de Portland et du St. Laurent, à Melbourne.

Pendant mon séjour ici, qui a été prolongé par le mauvais tems et par des circonstances qui ont retardé mes opérations, j'ai eu une excellente occasion de connaître et d'apprécier les inconvéniens et les difficultés auxquelles sont soumis les habitans de cette belle section du pays,—souvent la moitié de la valeur de la charge portée au marché, étant absorbée par les dépenses qu'imposent les retards occasionnés par l'état du chemin, vu que les gelées qui surviennent après les pluies le rendent si raboteux et impraticable qu'il faut au moins six pouces de neige pour pouvoir y passer; tandis que, s'il était refait, il suffirait d'une couple de pouces (ainsi qu'on le voit maintenant sur le chemin d'Arthabaska); mais indépendamment des fréquentes transitions de la gelée au dégel, l'état du chemin l'automne et le printemps pour les roues est tel, avec les ponts enlevés et les fossés couverts défoncés, que cinq ou six quintaux sont une charge ordinaire; et pour les transporter il faut souvent deux chevaux. L'inondation du chemin en plusieurs endroits de manière à forcer les chevaux de se mettre à la nage, est un inconvénient très sérieux; et tout dernièrement, durant mon séjour ici, une famille de jeunes enfans versa en traversant la Rivière Osgoode qui est très rapide sur le dix-neuvième mille, les avenues du pont ayant été enlevées par l'eau et étant impassables; il faudrait les rétablir, quand même on ne s'occuperait pas de l'amélioration générale, parce que la malle est quelquefois obligée de s'y arrêter toute une nuit.

Dans la faible description que je viens de faire du chemin de Craig, j'en ai dit assez pour se former une idée de son état actuel, et des souffrances et des inconvéniens qu'éprouvent les habitans et les voyageurs, et de la nécessité qu'il y a de le réparer, en faisant attention à la longueur du chemin (33m. 72c. 111.) comparée avec l'estimé et l'avantage incalculable qui doit en résulter pour tous les townships qui le bordent, ainsi que ceux qui se trouvent au-delà du terminus des améliorations actuellement projetées, savoir: St. Giles, St. Sylvestre, Ste. Croix, Leeds, Broughton, Inverness, Halifax et Chester, et même, en certains tems, (à cause de l'inondation de la Rivière Chaudière) St. Joseph et Ste. Marie.

En préparant l'évaluation, j'ai subdivisé la ligne en trois sections :

10. Du chemin de Gosford, jusqu'à la ligne de division de Mégantic, Leeds et St. Sylvestre,.....	12 milles,	£1,413	8	2
20. De la ligne de Mégantic à la ligne entre Leeds et Ireland,.....	13 "	2,034	0	9
30. De la dite ligne au chemin de Gosford dans Ireland,.....	9 "	1,499	14	0
		£4,947	2	11
Dépenses contingentes,.....		742	2	1
		£5,689	5	0

J'ai adopté cette subdivision, afin que le tout ou quelque-une des parties puisse être adopté, suivant que les circonstances le permettront, bien que l'avantage qu'il y a à construire tout le chemin sous la même surintendance soit évident.

En donnant l'ouvrage à l'entreprise, je recommanderais fortement que les sections n'excèdent pas trois

Appendice
(N.)

16 Mars.

milles, ou à peu près, suivant que les déviations et les circonstances le permettront; cette division facilite aux habitans d'entreprendre les travaux, parce que, sur le chemin d'Arthabaska, j'ai éprouvé les inconvéniens qui résultent de trop grandes sections; en même tems, les Entrepreneurs qui offrent une responsabilité pourraient en prendre une ou plusieurs.

Les ponts peuvent être donnés à des Entrepreneurs distincts, suivant le cas, et les fossés couverts peuvent être compris dans les contrats, parce qu'il ne conviendrait peut-être pas à ceux qui entreprennent de former le chemin, de les distraire.

Les montans relatifs de chaque sorte d'ouvrage se trouvent dans la cédulé E.

Incontestablement, les déviations qui se trouvent dans Leeds et Ireland devraient être le premier ouvrage à faire, avec le pont et les détours de la rivière Osgoode, compris dans la division No. 2.

Rattachée au chemin de Leeds, Broughton et Tring, l'amélioration du chemin de Craig devient très importante, parce que sans cela ce chemin ne serait pas aussi efficacement utile qu'il le serait autrement, et cela d'autant plus lorsque, par la suite, le chemin de Lambton sera amélioré et prolongé jusqu'à son terminus à la tête du Lac St. François, à partir duquel il ne restera que 15 ou 18 milles pour le relier au chemin actuel fait par la Compagnie des Terres Britannique et Américaine, conduisant directement à Sherbrooke, et fournissant une autre communication avec le chemin de fer de l'Atlantique et du St. Laurent; ce chemin compléterait la grande ligne de chemin allant de Sherbrooke par Melbourne, Arthabaska, avec un court embranchement depuis ce chemin jusqu'au commencement du chemin de Broughton et Tring, et de là à Sherbrooke, plus de 200 milles, dont 135 milles sont maintenant ouverts et en usage; ce qui ouvrirait une vaste étendue de pays aujourd'hui à peu près fermée.

Je puis assurer aux Commissaires qu'en ayant égard à une évaluation précise de l'ouvrage, et en tenant compte des variations inusitées de la température et des pluies presque constantes depuis le commencement du relevé, les dépenses ont été renfermées dans les limites les plus étroites possibles, la nécessité de dresser un plan exact de tout le chemin ayant contribué essentiellement à les augmenter; mais sans cela, le rapport et les évaluations n'auraient pu être satisfaisantes ou explicites.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé)

N. H. BAIRD,

I. C.

Thomas A. Begly, Ecr.,
Secrétaire des Travaux Publics,
Montréal.

F.

Rapport de T. C. Kefer, sur les glissoires et les chemins de l'Outaouais.

BYTOWN, 20 Janvier, 1848.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 14 du mois dernier, me demandant un rapport complet sur les ouvrages dont j'ai été chargé durant l'année dernière, et un tableau des dépenses probables pour les six mois se terminant en Juin prochain, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus les états que vous demandez.

Comme plusieurs des ouvrages construits en 1847 ont été commencés en 1846, j'ai pensé qu'il valait

mieux présenter toute la dépense faite en vertu de chaque autorisation, dans tous les cas où quelque portion de l'ouvrage (faite en vertu de cette autorisation) s'est étendue sur l'année 1847. Tous les ouvrages maintenant autorisés devant être complétés avant Juin prochain, je n'ai étendu la dépense sur chacun que jusqu'à l'époque où les sommes autorisées seront dépensées. Tout surcroît de dépense avant Juin dépendra de l'éventualité de l'entreprise de quelqu'un des chemins ou autres ouvrages dans l'intervalle.

J'ai également annexé un tableau indiquant les appropriations non consacrées, et les balances sur les ouvrages qui ont été placés sous ma charge et dont quelques-uns ne sont pas encore commencés.

Dans mon rapport du 1er Juin dernier, j'ai expliqué que les réparations inévitables et les améliorations des Grandes Chutes de la Madaouaska, et les glissoires du Calumet et des Grandes Chutes (que l'on supposait terminées et pour lesquelles il n'avait pas été fait de nouvelle appropriation) avaient absorbé la partie de l'appropriation générale pour les ouvrages de l'Outaouais, qui avait été destinée au grand chemin et au chemin de portage.

Le 1er Juillet, 1848, la balance non dépensée de l'appropriation pour les "ouvrages de l'Outaouais" était d'environ £5,000. Une somme plus forte a été dépensée (ou la dépense en a été ordonnée) sur des ouvrages de la classe comprise dans cette appropriation; et comme j'ai été informé, par votre lettre du 5 Juin dernier, qu'il ne restait que £420 de l'appropriation destinée aux travaux de l'Outaouais, je présume que toute la dépense faite pour les glissoires et ouvrages de la rivière, depuis Juillet, 1846, a été mise à la charge de l'appropriation primitive, tant qu'il en restait. Les glissoires ayant pu servir et être traversées le 1er Juillet, 1846, (elles ont rapporté £13,000 en droits de péage depuis cette époque,) j'ai compris que toutes les réparations et améliorations subséquentes seraient faites à même les droits de péage, et que le reste de l'appropriation serait consacré au chemin. Si je ne me trompe, les £2,500 dont la dépense a été autorisée pour le Joachim et le Calumet, le 12 Octobre, 1846, et les £275 pour les ouvrages de la Madaouaska, autorisés le 25 Janvier, 1847, ont été demandés et accordés sur les droits de péage. Si le reste de la dépense des glissoires depuis Juillet, 1846, était défrayé par les péages, il resterait encore une somme suffisante pour ouvrir, avec des ponts, un bon chemin d'hiver, au moins de Bytown à Pembroke, et c'est pour cette raison que j'ai fait allusion aux appropriations.

Les dépenses d'établissement et les dépenses contingentes ne sont pas données en détail afin d'éviter la multiplicité des comptes et listes de paie.

Glissoires et ouvrages de rivière.

Joachim.—L'on espère que les dépenses qui seront faites en cet endroit rendront les ouvrages efficaces; et lorsque le succès du projet sera par là établi, il ne restera plus à exécuter que la reconstruction de l'ancienne glissoire, et les autres améliorations nécessaires pour faciliter une entrée à cette place assez difficile, suivant que l'augmentation des affaires l'autorisera. On ne peut retirer que de faibles avantages de l'ancien ouvrage, pour les raisons indiquées dans mon rapport du 14 Octobre dernier. Le nouvel ouvrage construit l'année dernière a répondu à toutes les espérances qu'on s'était formées, et a été exécuté de la manière la plus solide.

Calumet.—Il serait à propos de saisir l'occasion du premier été où les eaux seront très basses, pour dépenser une petite somme (soit £50) pour nettoyer les rapides qui sont au pied de ces ouvrages; il ne faut rien autre chose ici. Le niveau des eaux varie tellement au pied de ces rapides que souvent les derniers *cribs* qui viennent au tems des basses eaux, n'ont pas assez d'eau pour y passer sans se briser.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Grandes Chutes (Madaouaska).

Les dépenses qui doivent être faites ici compléteront les ouvrages (avec du soin et une bonne administration) depuis l'embouchure de la rivière jusqu'aux "Rapides de la Chafne," le point le plus élevé auquel s'étendent les ouvrages du Gouvernement.

Glissoires de la Chaudière.

L'ancienne jetée Buchanan qui protège l'entrée de ces glissoires contre le courant de la "Grande Chaudière," aura besoin de réparations avant longtems, et devrait en même tems être prolongée. Ce prolongement est plutôt un ouvrage d'expédition que de nécessité. La modique somme indiquée dans les "Tableaux" mettrait ces ouvrages dans un ordre parfait pour le printemps.

Une chaussée solide, avec une décharge suffisante, a été construite à la "Chute de Landon." La petite somme réservée pour cet endroit, est destinée à enlever quelques rochers, ce qui complètera l'ouvrage.

La jetée de la "Petite Chaudière" est achevée, et sera très utile. Comme toute autre amélioration en cet endroit pourrait gêner l'accès de la "Glissoire de Wright" à Hull, il est peut-être à propos d'en différer l'exécution, dans l'éventualité de l'achat de cette glissoire par le Gouvernement.

Dans une communication récente, j'ai attiré votre attention sur le sujet de l'administration des glissoires. Mon désir n'est pas de nuire aux intérêts d'aucune des parties auxquelles est confiée l'administration des glissoires,—mais comme, jusqu'à un certain point, l'on me tient responsable de la conservation des ouvrages, il est évidemment de mon devoir de faire rapport de toute mal-administration, et de me décharger de la responsabilité. J'ai adressé une lettre à cet égard au gardien de la glissoire en Novembre dernier. La position qu'il a prise sur cette question, ne me laisse pas d'autre alternative que d'en réserver au Département.

Les députés-gardiens des glissoires devraient, selon moi, être versés dans la connaissance pratique de l'exploitation des bois, accoutumés au bois et à l'eau, et assez habiles pour entreprendre et exécuter les réparations ordinaires des glissoires. Le gardien des glissoires devrait posséder les mêmes qualités et à un plus grand degré. Il n'en est pas ainsi à présent.

Chemins et Ponts.

Chemin de Bytown et l'Original.—Le pont de Hatfield sera achevé dans une quinzaine de jours. La construction du principal arc boutant a été retardé d'un mois par la douceur de l'hiver et les hautes eaux qui ont empêché la formation de la glace. Le pont de la rivière aux Atocas est achevé. Les entreprises au-dessous de £500, entre le ruisseau de Green et la traverse de la poste, seront exécutées dans environ dix jours, à l'exception du contrat des ouvrages suspendus sur la nouvelle ligne. Il est fort à désirer qu'on obtienne l'autorisation de se munir des bois nécessaires pour les ponts restant sur la partie de la route qui n'est pas en litige, avant que la glace et la neige soient parties.

Chemin de Bytown et Pembroke.

Les culées et la charpente du pont de la Madaouaska sont terminés, et on l'érige maintenant. Ici encore les hautes eaux et l'absence de glace ont occasionné des délais. Le pont de la Bonne Chère est terminé. Depuis le commencement de ces ponts, un de ceux de la Mississipi a été enlevé, et cette obstruction, ainsi que le passage de la "Grande Coulée" dans Horton, sont les seuls obstacles à un chemin d'hiver sur la côte entre Bytown et Pembroke. Tous les autres ponts de

Appendice
(N.)

16 Mars.

moindre importance seraient construits de suite par les habitans. Le coût du passage de ces deux endroits n'excéderait pas £500; et il est fort à désirer que l'on se procure au moins le bois (si les ponts ne sont pas faits) avant la fin des glaces. Je crois qu'on aurait le tems de compléter cette communication, si elle était commencée avant le 15 prochain.

Dans ma lettre du 8 Août dernier, j'ai insisté sur ces ouvrages, ainsi que sur une somme pour ouvrir le chemin d'hiver. La seule construction des ponts, néanmoins, donnerait aux attelages qui reviennent des chantiers le moyen de parvenir sûrement à Bytown, après que les glaces seront devenues mauvaises.

Le pont de Winchester est donné à l'entreprise, et sera achevé en Mars prochain. La somme appropriée, £300, couvrira tous les frais.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) THOS. C. KEEFER.

Ing. des ouvrages de l'Outaouais.

Thos. A. Begly, Ecr.,
Secrétaire des Travaux Publics,
Montréal.

G.

Rapport de N. H. Baird, sur le chemin de Gosford.

CHEMIN DE GOSFORD, 19 Mai. 1846.

MONSIEUR,—En obéissance à vos instructions en date du 26 Mars dernier, No. 7797, qui m'ordonnent de vous présenter une évaluation immédiate des réparations nécessaires au chemin de Gosford, avec les renseignements que je possède, je dois dire que, le 24 du mois dernier, j'ai commencé avec un petit parti composé de deux chaîneurs et d'un assistant, etc., et le 15 du courant, j'ai complété les travaux du relevé.

Dans l'évaluation ci-jointe, j'ai trouvé qu'il convenait de diviser le chemin en quatre sections, savoir :

1. Depuis chez Richardson jusque chez Devany.....18 milles.
2. Depuis chez Devany à Ireland,15 " 33
3. Depuis chez Hall jusqu'à la 50e borne milliaire,.....17 " 50
4. Depuis la 50e borne milliaire jusqu'au terminus dans Dudswell,.....12½ " 62½

Se montant aux sommes indiquées vis-à-vis respectivement, en tout à £3,314 8s. 9d., somme qui dépasse certainement de beaucoup celle qui est demandée dans la pétition, savoir : £2,000, mais au-dessous de laquelle je ne recommanderais pas d'entreprendre l'ouvrage. Le Bureau, néanmoins, adoptant en attendant les sections qui seraient immédiatement les plus utiles, savoir, Nos. 1 et 2; sections demandées, me dit-on, par ceux qui se trouvaient à la tête de la pétition, vu qu'après m'en être informé, j'ai découvert que la population de Ireland n'en savait rien du tout; et, certainement quand on fait attention à la nature du chemin au-delà de Ireland, et à son transit comparatif, provenant néanmoins, je n'en doute pas, du mauvais état du chemin, ainsi que je m'efforcerais de le faire voir en résumé; ce chemin étant le plus court entre Boston et Québec, ainsi que l'indique la préférence accordée par les voitures d'hiver au chemin de Herford à la place de Sherbrooke, quoique le chemin d'Arthabaska, lorsqu'il sera complété, sera un lien, il sera peut-être digne de votre attention après d'étendre les réparations aux sections 3 et 4.

Je vais m'efforcer de donner un aperçu du caractère général du chemin:—A l'exception des six premiers milles, qui ont en moyenne 21 pieds entre les

Appendice
(N.)

16 Mars.

fossés, quatre milles dans Ireland, depuis chez Hall vers l'Ouest, ayant en moyenne 14 pieds 1 pouce, et trois milles tout-à-fait à l'extrémité, en moyenne 14 pieds 6 pouces; toutes les parties intermédiaires sont beaucoup trop étroites, n'excedant pas en beaucoup d'endroits 10 et même 9 pieds entre les fossés, et n'étant aucunement conformes aux spécifications. Dans plusieurs parties du chemin, il n'y a qu'un seul fossé, et il est imparfait; et là où l'ancien chemin a été suivi dans la 3e section, il y a 9 milles continus où presque rien n'a été fait, vu que tous les anciens chemins de traverse, les fossés couverts et les ponts sont restés détériorés, et sont même brisés; et dans les grandes côtes, l'eau en masse dans les grandes pluies a augmenté la profondeur et la largeur des fossés au point de rendre cette partie du chemin dangereuse, particulièrement la nuit; et dans les autres parties où l'on s'est conformé aux spécifications à d'autres égards, on trouve au milieu du chemin des racines et des souches qui rendront la réparation de ces parties dispendieuse et difficile, ainsi qu'on le verra par les évaluations.

Dans le No. 3, section depuis chez Hall jusqu'au 50e mille, on a suivi l'ancien chemin, y compris les neuf milles déjà mentionnés, sur de bien mauvaises côtes dans les 40me et 41me, les 43me et 44me, et le 48me milles, allongeant par là considérablement le chemin, au lieu de suivre des routes directes, tel que premièrement tracé, et évitant ces mauvaises descentes un dans 4 et 5, desquelles portions (ces détours) il serait à propos de considérer la nécessité de dévier, surtout dans les bons terrains, quoiqu'en partie à travers des marais et des savannes. Mais, comme je considère que mes instructions ne me prescrivent que de réparer le chemin actuel, je n'ai pas tenu compte de ces déviations.

Je joins aux présentes une cédule qui indique la largeur moyenne de chaque mille, et donne succinctement une idée plus claire de l'ouvrage. Après avoir pesé mûrement toute l'affaire, j'en suis arrivé à la conclusion de recommander la réparation complète du chemin, en l'élargissant partout où c'est nécessaire et praticable, c'est-à-dire, excepté à travers les marais ou rochers, partout où, en premier lieu, les fascines peuvent être couvertes et suffire à tous les objets requis. Les incon vénients qui résultent du peu de largeur du chemin, qui ne permet pas à deux charrettes de passer sans que les roues de chacune poussent les épaulements dans les fossés et les comblent, ce qui fait que, dans plusieurs cas, le chemin (aujourd'hui, en pareils cas, parfaitement plat et même concave) est considérablement inondé, et les épaulements servent à retenir l'eau, et font qu'il est absolument nécessaire de les détruire, comme sur le chemin d'Arthabaska; et dans le cas où les réparations se poursuivraient, il faudra de toute nécessité préparer des spécifications convenables à chaque. En même tems, je remarquerai que les traits généraux de la réparation consistent à élargir le chemin jusqu'à dix-huit pieds entre les fossés, ou vingt-quatre pieds en tout, et à l'arrondir jusqu'à deux pieds six pouces au-dessus du fond des fossés, — de former le dos d'âne avec du gravier ou des terres sablonneuses partout où l'on peut s'en procurer (et il n'y a guères un seul endroit où l'on ne puisse s'en procurer à moins d'un quart de mille de distance), après avoir rejeté sur le chemin toute la partie des épaulements qu'il conviendra, et de couvrir, de la même manière, les parties qui ont été fascinées et qui sont maintenant exposées. Ces chels et la reconstruction des anciens fossés couverts et ponts dans les sections Nos. 3 et 4, les autres étant bons, comprennent les traits généraux de la réparation. Dans une grande partie du chemin, particulièrement dans les sections Nos. 3 et 4, on a fait peu d'attention à abattre du découvert, les arbres se trouvant tout près du chemin.

Les dimensions ci-jointes prises à chaque cent pieds en longueur, indiquent le caractère du chemin dans toute sa largeur, en l'absence d'un plan régulier de l'ensemble qui exigerait plus de tems et de dépense que je ne me suis cru autorisé à faire; on verra par là qu'en beaucoup d'endroits le chemin a été limité à dix et même à neuf pieds; et si on l'avait mesuré en un plus grand nombre d'endroits, la moyenne aurait encore, à mon avis, paru moins considérable.

Quant aux sections, les Nos. 1 et 2 peuvent justement être considérés comme des portions intégrantes du chemin d'Arthabaska, dans leurs diverses directions respectivement. Je recommanderais fortement qu'en attendant la dépense fût limitée à celles-là exclusivement, vu que certainement le No. 1 a les trois quarts du transit de tous les autres, en conséquence des transports de Somerset, Stanford, Arthabaska, et les townships adjacens jusqu'à Québec; et lorsque le chemin d'Arthabaska sera achevé, elle comprendra tous les transports de Melbourne, etc. Le montant de ces sections Nos. 1 et 2, ainsi qu'il appert par l'extrait, avec leur proportion des dépenses contingentes, s'élève à £1,864 8s. 6d.

Si l'on se décide à réparer quelque portion du chemin, il serait convenable de commencer les travaux le 1er Juillet, et pas plus tard.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) N. H. BAIRD,
I. C.

T. A. Begly, Ecr.,
Bureau des Travaux Publics,
etc., etc., etc.

H.

Rapport de A. Barrett, sur l'Ecluse et Chaussée de St. Ours.

MONTRÉAL, 21 Février, 1848.

Pendant les basses eaux des mois de Janvier, Février et Mars derniers, les batardeaux renfermant le site de l'écluse ont été complètement réparés et élevés d'environ quatre pieds, afin de faciliter le commencement des travaux. Les eaux hautes ayant continué pendant un tems extraordinaire, il a été impossible de commencer à vider le bassin de l'écluse avant le 14 Juin, et pour la même raison, il n'a pu être mis parfaitement à sec avant le 15 Juillet. L'excavation du bassin de l'écluse fut alors poussée activement. Le fonds néanmoins se trouva être de sable mouvant, et l'on jugea qu'il était nécessaire d'asseoir toute l'étendue des murs de l'écluse sur pilotis (au lieu des murs de retrait supérieur et inférieur seulement, tel que projeté par le plan modifié de 1846). Cette circonstance, quoiqu'inévitable, a été une autre cause imprévue de retard à l'exécution de l'ouvrage. Les travaux de placement du pilotis, et des poutres de fondation au-dessus, et la construction de la maçonnerie de l'écluse, ont été poursuivis en travaillant jour et nuit.

Des sources considérables ont présenté beaucoup de difficultés dans le cours du placement des poutres de fondation, et de l'enfoncement du pilotis; mais toutes les fondations ont été achevées, et les murs de l'écluse élevés jusqu'à dix pieds, à la fin de la saison.

Chaussée.

La culée Est de la chaussée est terminée; les fondations de celle de l'Ouest sont également placées, et la maçonnerie y est élevée d'environ trois pieds. L'intention n'est pas de fermer la chaussée avant que l'écluse ait été achevée.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Les matériaux de l'écluse de la chaussée sont prêts en grande partie, et tout l'ouvrage sera complété dans le cours de la saison prochaine. La valeur totale de l'ouvrage fait jusqu'au 31 Décembre, 1847,

est de.....	£14,994	3	6
Idem, restant à faire, est de.....	7,836	12	6

Je suis, etc.,

(Signé,) D. S. WALTON,
Asst. Ingénieur.

Alfred Barrett, Ecr.

MONTRÉAL, 29 Février, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre, pour l'information du Département, le rapport de M. Walton, Assistant Ingénieur de l'écluse et chaussée de St. Ours.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.,

(Signé,) A. BARRETT,
Ingénieur.

T. A. Begly, Ecr.,
etc., etc., etc.

I.

Rapport de A. Barrett, sur le Canal de Lachine.

MONTRÉAL, 20 Mars, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant, pour l'information du Département des Travaux Publics, sur l'état des travaux du canal de Lachine, jusqu'au 1er Mars, 1848.

Depuis le rapport soumis au Département le 4 Juin dernier, beaucoup des portions difficiles qu'il restait alors à terminer, comprenant des ouvrages qu'il fallait exécuter au milieu d'embarras qui pourraient interrompre la circulation sur le canal, et son usage pour le plus grand tirant d'eau, ont été complétées.

L'un des principaux ouvrages, au sujet desquels nous avons des appréhensions à l'égard du succès de nos efforts, était le bassin de Lachine où il fallait creuser dans le roc, et où une partie du Fleuve St. Laurent, longue d'un demi-mille, avait été enfermée par un "batardeau" (qui n'avait pas encore été soumis à l'épreuve). Il a fallu dessécher cette longueur de bassin, ayant en moyenne 100 pieds de largeur, et y faire les travaux, pendant que le "batardeau" supportait la pression de l'eau vers la rivière qui avait un niveau de 12 pieds au-dessus du fond du canal, pendant près de deux mois. Notre succès dépendait entièrement de cette chaussée. L'épreuve a réussi; et par l'activité et l'habileté de l'Entrepreneur, toute l'excavation a été enlevée, ainsi qu'une partie de la tête du "batardeau" qui s'étendait depuis la jetée jusqu'à la côte, tellement qu'il y a une entrée parfaite du Lac St. Louis dans le bassin, et jusqu'à l'écluse de garde qui n'offre nulle part moins de 10 à 11 pieds d'eau au plus grand étiage du lac ou du fleuve, 120 pieds de largeur.

Les sections de roc, dans la partie du canal qui est au-dessous de l'écluse de garde qui, au moment où la navigation a recommencé l'automne dernier, (après la suspension de l'été,) vu leur état d'imperfection, ne présentait qu'un chenal médiocre pendant une petite distance, ont, durant cet hiver, été ouverts jusqu'à l'entière largeur et profondeur; ce travail est presque achevé et le sera entièrement le 1er d'Avril ou plus tôt, tellement qu'il ne restera aucun obstacle au libre passage des bâtimens d'un fort tirant d'eau.

Un autre ouvrage très difficile qui s'exécutait à la date de mon dernier rapport, était l'écluse inférieure au terminus de Montréal. La durée extraordinaire des

hautes eaux dans le St. Laurent, l'année dernière, a empêché de terminer promptement cet ouvrage, et nous avons été obligés de retarder le placement de la maçonnerie jusqu'à ce que la surface de la rivière tombât au-dessous des "batardeaux."

Cet ouvrage, aussitôt qu'on a pu l'aborder, a été commencé et poussé avec beaucoup de zèle et de persévérance, assez au moins pour permettre de suspendre les portes, ce qui a été accompli à l'automne.

L'écluse est aujourd'hui assez avancée pour admettre bientôt le passage des bâtimens.

Le batardeau, au bas de cette écluse, a été en partie enlevé durant l'automne dernier, et l'on a fait descendre le cure-môle des canaux du St. Laurent à Montréal, afin qu'on puisse l'appliquer à enlever le reste de la chaussée aussitôt que la saison le permettra.

Il y a aujourd'hui, à raison des hautes eaux dans le fleuve, 8 à 10 pieds d'eau dans la chaussée, et l'écluse est de plusieurs pieds sous l'eau, ce qui fait qu'il est impossible d'enlever la chaussée durant l'hiver.

Bien qu'on ait eu beaucoup de peine à réparer les portes d'écluses promptement et bien, ainsi que le mécanisme pour les faire mouvoir, néanmoins elles sont maintenant dans un état tel qu'elles ne présenteront aucune barrière et ne causeront aucun délai au passage des bâtimens à travers le canal. Toutes les portes sont placées, ainsi que la plus grande partie du mécanisme; le reste est très avancé, et sera prêt à être placé aussitôt que la saison ouvrira.

Trois des cinq écluses de ce canal ont servi l'année dernière, et sont prêtes à servir immédiatement; les autres le sont presque. Quant à l'écluse inférieure, je dois dire que je crois qu'il ne faudra guères plus de tems pour préparer l'ouverture des portes et se servir de l'écluse ce printemps qu'il n'en faut ordinairement; car il faut observer que toutes les grues et machines au-dessus ou sur le *chaperon de l'écluse* doivent être enlevées chaque année, afin de les garantir d'une destruction certaine de la part des glaces de la rivière contre lesquelles nous n'avons établi aucune précaution sûre, et il est douteux qu'il soit possible d'établir une barrière contre la glace.

Relativement à l'ouverture du canal cette année, je dirai que le canal peut être ouvert aussi à bonne heure que le commerce l'exige, ou que les lacs d'en haut seront libres de glaces; et dans le cas où il y aurait quelques jours de retard à mettre en état de service l'écluse inférieure dans cette cité, les bâtimens qui descendent la rivière ou le canal, peuvent passer comme d'ordinaire à travers l'ancien système d'écluses à ce terminus, et remonter dans le canal. Celles-ci sont toutes en bon ordre, et l'écluse d'en haut (head lock) est exhaussée de manière à convenir à toute la profondeur du canal agrandi dans le bassin No. 2.

On verra par la cédule ci-annexée que le coût total de l'ouvrage, non compris les dépenses contingentes, sera de.....

£264,850	10	9
Dépenses contingentes,.....	20,600	0 0

Total, non compris les dommages pour terrains et achat de terrains,	£285,450	10	9
Ouvrage fait jusqu'au 1er Mars, 1848,	270,629	14	11½

Ouvrage restant à faire,.....	£14,820	15	9½
-------------------------------	---------	----	----

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) A. BARRETT,
Ingénieur.

T. A. BEGLY, Ecr.,
Sec. Dcpt. des Travaux Publics.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Appendice (N.)
16 Mars.

Appendice (N.)
16 Mars.

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CANAL DE LACHINE—*suite.*

OUVRAGES.	Coût total.			Valeur des ouvrages faits.			Valeur des ouvrages à faire.			TOTAL DES CONTRATS.								
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	Valeur des ouvrages faits.		Valeur des ouvrages à faire.		Coût total.		Valeur des ouvrages à faire.		
										£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Section No. 10,	19,951	13	10	19,951	13	10	1,277	11	11	46,650	8	8½	46,650	8	8½	46,650	8	8½
Ecluse No. 4,	20,500	3	11½	20,500	3	11½	2,587	8	4	51,397	2	10	47,532	2	7	3,865	0	3
Murs intermédiaires et du pont,	4,207	6	1	4,207	6	1	67	1	8	11,081	8	5¼	11,014	6	9¼	67	1	8
Hangards ouverts,	1,991	4	10	1,991	4	10				2,834	5	0	2,595	15	7	238	9	5
Section No. 11,	18,515	10	7	17,237	18	8	238	9	5	7,008	3	3	6,697	15	1	310	8	2
Ecluse No. 5,	32,881	12	3	30,294	3	11				666	11	11	666	11	11			
Culées de pont, Sections 8 et 10,	5,697	5	1¼	5,697	5	1¼				2,625	14	10	1,486	4	2	1,139	10	8
Docks, Section 10,	5,194	5	10	5,127	4	2	295	8	2	497	6	7	422	6	7	75	0	0
Exhaussement de l'ancienne écluse de St. Gabriel,	189	17	6	189	17	6				264,850	10	9	250,473	13	7½	14,376	17	1½
Charpente des ponts,	2,834	5	0	2,595	15	7				20,600	0	0	20,156	1	4	1,443	18	8
Portes d'écluse,	6,512	0	0	6,216	11	10				285,450	10	9	270,629	14	11½	15,820	15	9½
Portes aux anciennes écluses,	366	10	6	351	10	6	1,139	10	8									
Portes des décharges, Sections 7 et 8,	129	12	9	129	12	9												
Clôtures,	666	11	11	666	11	11												
Bassins au-dessus de la rue Wellington,	2,625	14	10	1,486	4	2												
Bassin en front des lots d'eau,	497	6	7	422	6	7	75	0	0									

A ajouter, les dépenses contingentes nécessaires, et déjà dépensées jusqu'au 1er Mars, 1848, non compris les terrains, ni les dommages pour terrains, etc,

Certifié,

(Signé,)

A. BARRETT,
Ingénieur.

Rapport de A. H. Sims, sur les chemins, etc., en bus de Québec.

Bytown, 22 Février, 1848.

MONSIEUR,—Je vous présente aujourd'hui le rapport suivant sur les ouvrages confiés à ma charge. Comme ils sont presque tous compris dans le rapport de la dernière saison, je prends la liberté de vous renvoyer à ce rapport pour les particularités qui ne sont pas répétées dans celui-ci.

Les ouvrages pour lesquels des appropriations ont été faites durant la dernière Session, sont:

Pour ouvrir un chemin de Métis à Matane,.....	£2,611	2	9
Pour travaux se rapportant au pont de Métis,.....	65	0	0
Pour la réparation partielle du chemin de Kempt,.....	355	15	6
Pour le chemin de Gaspé, savoir :			
Pour compléter les ouvrages sous contrat, et ouvrir un chemin pour aller à cheval (Bridle Road) de la Baie de Gaspé à l'Anse au Griffon, sur le St. Laurent,.....	570	0	0

Un site convenable pour le chemin entre Métis et Matane a été choisi sur le plateau qui borde la grève; le sol est généralement composé de gros sable compacte et de gravier, et quoique rocheux en quelques endroits, il est propre à former un chemin très uni, sec et également praticable par tous les tems, et assez ferme pour les transports qui s'y feront (la même espèce de sol faisant les meilleurs chemins dans la Province Supérieure), avec l'avantage d'exiger peu de fossés couverts, et d'être facile à entretenir lorsqu'il sera achevé. L'ouverture de ce chemin facilitera beaucoup l'établissement de cette partie de la côte sur vingt milles de laquelle il n'y avait pas de population fixe, il y a quatre ans, bien qu'il y ait maintenant deux moulins à scie et environ quarante familles.

La distance depuis Métis jusqu'à l'embouchure de la Rivière Matane, jusqu'où il est à désirer que le chemin se prolonge, est de près de vingt-trois milles.

La somme dépensée pour le relevé, et à compte du bois pour les entailles, jetées et pavé du pont de Zartigouche, est de.....	£149	3	7
Outre cette somme, il a été entrepris du bois pour la valeur de.....	35	5	4

Par suite d'une agglomération de débris provenant du moulin à scie sur la Rivière Métis, il s'est fait un changement dans le lit de la rivière, qui a occasionné un léger tassement dans l'une des jetées du pont. Pour empêcher d'autres dommages et indemniser l'occupant du moulin à scie, des frais faits par lui pour enlever une partie de la dalle afin de donner accès au pont, et y compris les dépenses accessoires, il a été dépensé sur cet ouvrage.....£38 4 4

Sur le chemin de Kempt, le rétablissement de deux ponts détruits par le feu, et la réparation des dommages produits par le même accident, ainsi qu'un paiement à compte de la reconstruction du pont de la Petite Ristigouche, ont coûté,.....	£127	13	6
Outre ce qui restait dû lors de l'achèvement du pont de la Petite Ristigouche.....	24	0	0

Il serait à désirer que £150, en sus de la somme accordée durant la dernière Session, fussent appropriés pour réparations; vu qu'une partie de la somme dépensée

cette année, a été appliquée à des ouvrages dont la nécessité n'existait pas lorsque la précédente évaluation a été faite.

Il faudrait une dépense d'environ £200 annuellement, pour entretenir ce chemin dans son état actuel d'utilité.

A présent, il y a deux personnes qui reçoivent £25 chacune, annuellement, pour assister les voyageurs et faciliter le transport des malles. Il faudrait allouer une somme pour deux autres personnes qui résideraient près des ponts de Matapédia et d'Assametqangan. Un colon, nommé Thomas Evans, s'est fixé depuis quelque tems au dernier de ces endroits qui est le plus isolé, et où les voyageurs ont besoin du secours d'une maison plus qu'en toute autre partie de la route. Cette personne a été induite à s'établir en cet endroit par l'espérance de recevoir la même subvention que les autres. Par son moyen, les voyageurs dénués ont évité bien des souffrances et même de perdre la vie. Je suggérerais respectueusement de lui accorder la subvention pour l'année dernière, afin de le récompenser des services qu'il a rendus à la communication, et de lui rembourser en partie les dépenses qu'il a faites pour la cause de l'humanité.

Il faudrait imposer aux subventionnés d'autres conditions que celles de la résidence, p.e. enlever les arbres qui pourraient tomber dans le chemin jusqu'à une distance déterminée de chaque côté de leurs maisons,—ou bien, si les autorités de la Poste étaient disposées à retenir partie de la subvention accordée pour le maintien des Postes sur le chemin de Témiscouata (en grande partie inutile maintenant) et la transporter au chemin de Kempt, on pourrait contribuer à tenir ce chemin ouvert pour les transports durant l'hiver. La pesanteur toujours plus grande des malles, et les communications qui deviennent plus générales, font désirer ce chemin d'hiver par les habitans du District de Gaspé, ainsi que de la partie adjacente du Nouveau-Brunswick.

Il serait également à désirer que l'on adoptât, pour l'établissement de ce chemin, quelque moyen plus efficace que le système actuel qui consiste en des concessions de cinquante acres chacune. Durant les trois années qu'il a été en vigueur, on n'a pu obtenir un seul colon. Une petite somme dépensée annuellement pendant quelques années, outre l'octroi de concessions gratuites, effectuerait l'objet désiré, et offrirait le moyen, peu de tems après, de disposer de terres qui ne peuvent se vendre aujourd'hui, ainsi que de transférer du public aux habitans la charge d'entretenir le chemin.

Pour une évaluation de la somme nécessaire pour compléter ce chemin sur une échelle uniforme, ainsi que pour le détail des changemens qu'on pourrait y faire avec avantage, je prends la liberté de référer à mon rapport de l'année dernière et à la cédule annexée à celui-ci.

La plus mauvaise partie du chemin depuis Québec jusqu'au bassin de Gaspé, distance de 484 milles, est entre la Grand' Rivière et Percé, et le site pourrait, en plusieurs endroits, être changé d'une manière très avantageuse.

Les changemens proposés et leur importance sont exposés au long dans le rapport de l'année dernière.

Pour faire un mille et trois quarts de chemin nouveau, qui serait éviter les parties les plus mauvaises, il en coûterait,.....	£269	19	0
--	------	----	---

Et pour reconstruire les ponts actuels qui sont pourris et dangereux, et effectuer quelques autres changemens, il faudra en sus une somme d'environ,.....	480	0	0
---	-----	---	---

Formant un total de,.....£749 19 0

Appendice
(N.)

16 Mars.

Sur le chemin de Gaspé, les travaux qui étaient restés inachevés l'année dernière sur le chemin de Percé au bassin de Gaspé, ont été terminés; le reste du bois, depuis le moulin de Mosher jusqu'au Petit Gaspé, sur le chemin projeté au côté nord de la Baie de Gaspé, a également été enlevé, au prix de £158 13s. 6d. Ce chemin et sa continuation jusqu'à l'Anse au Griffon, est le plus nécessaire de tout le District; vu qu'aujourd'hui les habitans de cette péninsule n'ont aucun moyen de communiquer avec aucune autre partie de la Province autrement que par eau, ou en marchant à pied le long de la grève ou à travers les bois.

Pour compléter la construction du chemin du Ruisseau Blanc à l'Anse des Sauvages, distance de seize milles, il en coûterait.....£1,608 4 2

Le relevé du chemin de la Baie de Gaspé à l'Anse au Griffon a été effectué pour £67 Os. 2d., et en égard à la nature du pays, un site très favorable a été choisi. La distance est d'un peu plus de sept milles et demi, ce qui fait une réduction de près d'un mille sur cette route, telle qu'explorée et évaluée par M. Russell en 1845.

Le coût probable, pour faire un chemin convenable à la localité, serait d'environ.....£1,512 5 6

Le prolongement de ce chemin jusqu'à la Rivière au Renard, distance d'environ six milles et demi, serait fort à désirer, et coûterait environ 969 14 2

Egalement depuis l'Anse au Griffon jusque près le Cap Rosier, environ dix milles; coût probable..... 1,131 13 6

Les dépenses faites l'année dernière sur les différens ouvrages, tels que détaillés ci-dessus, sont de..... £540 15 1

Montant de mon salaire comme Surintendant,..... 59 4 0

Port de lettres,.....£4 15 6

Papeterie et loyer de Bureau, 2 5 6

Autres dépenses contingentes, 15 17 6

22 18 6

Total à charger contre les octrois, depuis le 1er Janvier jusqu'au 31 Décembre, 1847,..... £622 17 7

La cédule d'ouvrages qui suit, est presque la récapitulation de celle qui est annexée au rapport de l'année dernière, et les ouvrages y sont indiqués dans l'ordre de leur utilité comparative en commençant par les premiers.

1. Pour réparations au chemin de Kempt, £150 0 0

2. Pour compléter le chemin du Ruisseau Blanc à l'Anse des Sauvages, à l'entrée du bassin de Gaspé,..... 1,608 4 2

3. Chemin de la Baie de Gaspé à l'Anse au Griffon,..... 1,512 5 6

4. id. à l'Anse au Renard..... 969 14 2

5. id. au Cap de Rosier,..... 1,131 13 6

6. Réparation et amélioration du chemin de Percé à la Grand' Rivière..... } 269 19 0

7. Ouvrir un chemin depuis le bras N. O. jusqu'au bras S. O. du bassin de Gaspé,..... } 480 0 0

8. Faire un chemin en arrière des terres planes, Ristigouche,..... 165 0 0

9. Faire d'autres améliorations au chemin de Kempt,..... 353 15 0

10. Ouvrir un chemin depuis le chemin de la Grande Nouvelle jusque près de la pointe de la Croix, à la mission des Sauvages,..... 1,224 6 0

85 0 0

Appendice
(N.)

16 Mars.

11. Pour faire un chemin depuis l'embouchure de la Mutapédia, jusqu'à la Rivière Cansupscal,.....	5,100	0	0
12. Pont sur la Grande Rivière Cascapédia,.....	2,160	0	0
13. Pont sur la Petite Cascapédia.....	2,040	0	0
14. Id. sur la Grande Rivière Bonaventure,.....	1,544	1	0
15. Id. sur la Grande Rivière Port-Damel,.....	840	0	0
16. Id. sur la Grand' Rivière.....	660	0	0

Plusieurs des ouvrages en dernier lieu désignés sont mentionnés afin de faire voir que, quoique fort à propos, ils sont de bien moindre importance pour la communication générale que les autres qui les précèdent, dans le cas où ils fourniraient matière à considération.

Je demeure, etc.,
(Signé,) A. H. SIMS.

T. A. Begly, Ecr.,
Secrétaire des Travaux Publics,
etc., etc., etc.

L.

Rapport de James Stuart sur le relevé fait pour un chemin depuis Ste. Agnès, jusqu'à la Baie des Ha! Ha! sur le Saguenay.

MONTREAL, 20 Janvier, 1848.

MONSIEUR.—L'exploration de la partie du Comté de Saguenay qui est située entre la paroisse de Ste. Agnès, derrière la Malbaie, et la Baie des Ha! Ha! ou Grande Baie sur la Rivière du Saguenay, dans le but de constater la possibilité et le coût de la construction d'un chemin entre ces deux endroits, m'ayant été assignée par les Commissaires des Travaux Publics, a été exécutée durant les mois d'Août, Septembre et Octobre derniers, et terminée au commencement de Novembre.

Le pays intermédiaire était presque inconnu avant cette expédition. Jusqu'à la Rivière Murray, il avait été quelquefois parcouru à partir de Ste. Agnès; et au delà, les Sauvages, en se rendant aux terres de chasse du petit Lac St. Jean et du Saguenay, avaient traversé ma route sur plusieurs points,—car plusieurs indications déjà anciennes de leurs visites ont été trouvées sur les bords des petits lacs et rivières. Mais ils paraissent avoir communiqué peu de renseignemens; et ceux qui ont été donnés par les autres personnes qui sont connues pour avoir traversé le pays, se sont trouvés si erronés, qu'on aurait aussi bien pu s'en passer. Pour la plus grande partie de la distance, le terrain est montagneux; et partout il est couvert de bois épais. Les collines sont composées de granit avec un peu de terre au-dessus, souvent rudes et escarpées; et en certains endroits, elles s'élèvent jusqu'à une grande hauteur en précipices presque perpendiculaires. Il y a de nombreux vallées généralement tortueuses et étroites, tandis que la surface de tout le pays consiste en gros cailloux et rochers, avec une très mince couche de terre.

La Grande Baie est un enfoncement de la Rivière Saguenay, à environ 50 milles de son embouchure, qui s'étend 7 ou 8 milles dans la direction de l'Ouest, sur une largeur de 1 à 4 milles. A son extrémité Sud-Ouest est le village de Bagot, choisi comme terme du relevé actuel; et la ville de Bagot, ou comme on l'appelle communément, Cinq-Mars, est située à l'extrémité Ouest, à 2½ milles du premier. L'établissement de Chi-

continui se trouve à 15 ou 20 milles plus haut sur le Saguenay que la Grande Baie; on compte 27 milles du village de Bagot par eau, et 13 milles par terre. A chacune de ces places, il y a des moulins à scie, avec les édifices nécessaires et des quais appartenant à MM. William Price et Cie., de Québec; lesquels établissemens ont en réalité créé les villages, et réuni toute la population autour d'eux. Les moulins ont été en opération depuis plusieurs années, et ont été dernièrement améliorés et agrandis au point que ceux du village de Bagot et de Chicoutimi sont peut-être les plus vastes et les plus parfaits de l'Amérique Britannique. Il y a environ 1,500 personnes dans le village de Bagot et aux environs, 3000 à Cinq-Mars, et 3000 à Chicoutimi; et il vient s'y établir des colons en si grand nombre que des personnes bien informées sur ce point, évaluent l'accroissement à 1000 pour l'année dernière. Quoiqu'on n'ait pas encore eu le tems de mettre beaucoup de terrain en culture, on a fait de grands préparatifs pour cet objet; et vu la grande étendue de terres fertiles aux environs de Cinq-Mars, la douceur du climat, et le désir généralement témoigné par les gens de s'établir en cet endroit, il est probable que ce canton deviendra bientôt un district agricole important. Il est très probable aussi, lorsque la vaste contrée qui environne le grand Lac St. Jean sera habitée, que le surplus des produits de cette région se rendra soit à Chicoutimi ou à la Grande Baie, pour être de là transporté par eau à Québec. Pendant les années 1845, 1846 et 1847, le nombre des vaisseaux chargés de bois scié pour le marché anglais, au village de Bagot et à Cinq-Mars, était de 14 pour la première de ces années, et de 7 pour les deux dernières; leur tonnage, 5,426, 2,148 et 3,164; et la valeur de leurs chargemens, £14,478, £5,626 et £7,508. La somme des deux valeurs représentant le commerce d'exportation des bois du District, car il n'est manufacturé que du bois scié, se monte à £26,495, pour l'année 1845; £23,914, pour 1846, et £21,192, pour 1847: en même tems que les droits payés au Gouvernement durant ces années, étaient de £1,982, £1,957, et £1,728. La diminution du nombre des bâtimens pour 1846 et 1847 provient d'un incendie dévastateur survenu au village de Bagot, au printemps de l'année précédente, qui n'a pas consumé moins de huit chargemens de madriers alors sur le quai prêts à être embarqués, ainsi que les moulins à scie, le moulin à farine et beaucoup d'autres objets de valeur; et les moulins n'ont pu être complètement reconstruits qu'au mois de Septembre, 1847. Les articles nécessaires pour ces bâtimens et pour la population ont jusqu'ici été presque entièrement importés, les produits agricoles venant en grande partie de la côte Sud du St. Laurent, de la Malbaie et de la Baie St. Paul sur la côte Nord, et les autres articles de Québec. Ce trafic doit maintenant se faire tout entier durant l'été; et il se fait dans de petits bâtimens caboteurs qui paraissent assez bien répondre à leur objet, quoique, vu la nature particulière des vents du Saguenay, les passages soient quelquefois très long, ce qui fait que les chevaux et bestiaux sont souvent débarqués dans un triste état. On se rappelle un passage de la Malbaie à la Grande Baie, distance d'environ 100 milles, qui a pris trois semaines; plusieurs ont pris deux semaines, et ceux de six à huit jours sont assez fréquents. Un bateau-à-vapeur appartenant à M. Price, est aujourd'hui assez occupé sur le Saguenay, non pas tant pour le trafic général, que pour remorquer les gros vaisseaux en montant et en descendant la rivière. Mais à mesure que la population et le commerce augmenteront, les vaisseaux côtiers qui sont en usage maintenant, seront sans aucun doute remplacés en grande partie par des bateaux-à-vapeur, — changement très commode et d'un grand prix pour les habitans durant les mois d'été, et qui contribuerait beaucoup à faire ouvrir et établir tout le pays du Haut Saguenay. En hiver, la communication a lieu en descendant la rivière sur la glace jusqu'à l'embouchure de la rivière appelée

le "Petit Saguenay;" ensuite en remontant cette dernière rivière, et sur d'autres petits lacs et espaces déséchés dans la forêt sur les instances de M. Price, jusqu'au point où la Rivière Noire tombe dans le St. Laurent, d'où il y a un bon chemin jusqu'à la Malbaie. Cette route a été parcourue par des voitures; mais quelques parties en sont, dit-on, toujours mauvaises, et d'autres très orageuses; et comme ce chemin est en grande partie sur la glace qui se forme tard et se gâte de bonne heure, on ne peut en faire usage sûrement pendant plus de trois mois de l'année. La navigation est généralement ouverte depuis le commencement de Mai jusqu'au milieu de Novembre, et le chemin d'hiver, depuis le commencement de Janvier jusqu'à la fin de Mars; mais dans les intervalles qui durent tout ensemble de dix à onze semaines, il est absolument impossible de voyager, et le District est par conséquent privé de toute communication extérieure. Cette privation est une grande incommodité et empêche l'établissement et l'amélioration du pays; et depuis quelque tems, on a manifesté fortement et universellement le désir d'obtenir une communication par terre avec la rive Nord du St. Laurent et Québec, qui serait ouverte pendant toute l'année. Une pareille communication servirait surtout lorsque la navigation serait fermée; mais il est assez probable qu'en d'autres tems, elle pourrait être utile pour le transport des chevaux et des bestiaux et même pour les voyageurs, jusqu'à ce que des bateaux-à-vapeur soient établis. Il paraît n'y avoir que trois moyens d'accomplir cet objet. *Premièrement.* En reliant la Grande Baie avec la paroisse Ste. Agnès, suivant ce que propose la présente exploration, et en s'avancant de là au Fleuve St. Laurent, soit en suivant le chemin aujourd'hui ouvert jusqu'à la Malbaie, ou par de nouveaux chemins conduisant aux Eboulemens ou la Baie St. Paul. *Secondement.* En établissant une communication entre la Grande Baie et St. Urbain, communication qui a été l'objet d'un examen fait il y a quelques années, et qui se rend au fleuve à la Baie St. Paul par un chemin déjà formé. *Troisièmement.* En faisant communiquer la Grande Baie directement avec Québec, par le grand Lac St. Jean, — la contrée entre ce lac et Québec, étant aujourd'hui l'objet d'une exploration. La distance de la Grande Baie au St. Laurent, par la route de M. Price, est d'environ 70 milles; à la Malbaie, environ 90 milles, et à Québec, 180 milles. Par la route de Ste. Agnès, la distance de la Grande Baie au Lac Nairne, dans la paroisse de Ste. Agnès, est de 63 milles, à la Malbaie, de 72 milles, et à Québec, de 162 milles; aux éboulemens, environ 80 milles, et à Québec, 150 milles; à la Baie St. Paul, 85 milles, et à Québec 145 milles. Par la seconde route, ou route de St. Urbain, la distance de la Grande Baie à St. Urbain, est de 61 milles; à la Baie St. Paul, 75 milles; et à Québec, 135 milles. Par la troisième route, la distance jusqu'à Québec, est beaucoup plus incertaine, mais elle ne saurait être de moins de 200 milles. Les routes de Ste. Agnès et St. Urbain ont sur celle du Lac St. Jean les avantages suivans: non seulement elles seraient plus courtes jusqu'à Québec, et le parcours par terre durant l'été pourrait s'arrêter au premier point où l'on parviendrait sur le St. Laurent, et le voyage se continuerait ensuite par eau, mais elles seraient beaucoup plus utiles à la population du bas du fleuve, soit sur la côte du Nord ou sur la côte du Sud. Je ne saurais rien dire de la facilité ou même de la possibilité de faire un chemin jusqu'à St. Urbain ou par le Lac St. Jean, vu qu'il m'a été impossible d'obtenir le rapport relatif à la première route, et que l'on connaît peu le pays que la seconde doit traverser; et par conséquent je les ai mentionnées plutôt dans le but d'indiquer à peu près les différentes distances que pour tout autre objet.

Avant de commencer ce travail, on m'a fourni plusieurs documens, fondés sur les renseignemens du parti déjà mentionné qui avait traversé le pays en Mars, 1847, et auxquels j'ai compris qu'on pouvait ajouter

Appendice
(N.)

16 Mars.

beaucoup de confiance. Ces papiers contenaient une description générale du pays parcouru et un croquis de plan. La distance y est indiquée comme étant d'environ 45 milles; le pays est représenté comme généralement propre à l'agriculture et aux établissemens; on dit avoir surmonté un obstacle qu'on prétendait exister en un certain endroit, à l'ouverture de la communication; et sur le croquis on a tracé une ligne, représentant la route suivie par le parti, qui offre un bon terrain et un tracé facile pour un chemin. Or, il s'est trouvé que ces données étaient si inexactes qu'elles n'étaient propres qu'à induire en erreur. On a trouvé que la distance était réellement de 63 milles; cette contrée n'est pas généralement, ni sur aucun espace étendu, propre à l'agriculture ou aux établissemens; la partie qu'on supposait difficile, n'a été ni évitée ni surmontée, mais reste comme auparavant; le terrain n'est pas favorable pour un chemin; et la route tracée sur la carte n'est ni celle qui a été parcourue par les individus en question, dont trois étaient à mon service, ni celle que j'ai jugée à propos de suivre, et qui diffère des deux autres, — mais une ligne imaginaire, traversant en plusieurs endroits une contrée parfaitement inconnue à tous ceux du parti, et qui n'a jamais été parcourue par un blanc, ni peut-être même par un chasseur sauvage. Ces erreurs font voir avec quelle précaution et quelle défiance ces témoignages doivent être reçus; et il est à espérer que cette divulgation pourra influer à l'avenir sur les renseignemens de ce genre, qui, lorsqu'ils sont aussi erronés, non seulement font tort à la cause qu'ils sont destinés à servir, mais à l'amélioration de la Province en général.

Malgré la fausse impression sous laquelle l'examen a été commencé, le coût par mille n'a pas excédé de beaucoup la somme prévue. Cela est dû en partie à ce qu'on n'a pas employé d'assistant, et en partie à ce que les travaux de campagne ont été poussés plus vigoureusement qu'on n'a coutume de faire dans de semblables opérations. La distance que l'on avait calculée d'abord, et pour laquelle on avait pourvu, était de 50 milles; et la dépense prévue, y compris les plan, rapport et évaluation du chemin, £295 ou £5 18s. par mille. La distance mesurée a été de près de 63 milles; et la dépense, £391 ou environ £6 4s. par mille. Le nombre de jours passés dans les bois est de 93; en déduisant 13 jours pour les Dimanches, 14 jours de pluie, et 11 jours pour temps perdu faute de provisions, il restera 55 jours pour le nombre de jours de travail.

En détaillant plus particulièrement les résultats de cette expédition, je ferai d'abord une description générale du pays où l'on a tracé les lignes d'arpentage, afin d'expliquer les avantages qu'il offre pour la culture et l'établissement; secondement, la description des opérations et du terrain comme adapté à un chemin, et troisièmement, un aperçu de la dépense probable pour ouvrir un chemin que les voitures pourraient parcourir en hiver, et les chevaux et bestiaux toute l'année.

1.—Description générale du pays.

Le relevé a été commencé à la maison de Simon Gagné, dans la paroisse de Ste. Agnès, environ à trois quarts de mille au Sud-Est du Lac Nairne, et peut-être à une lieue à l'Ouest de la Rivière Murray. Il existe un assez bon chemin de campagne pour les voitures, de 9 milles de longueur, du village de la Malbaie jusqu'à ce point; et un sentier assez bien marqué, en quelques endroits se prolonge vers le Nord-Ouest, à environ 1½ mille plus loin. Depuis le village jusqu'à chez Gagné, le pays est généralement en culture; la plus grande partie en ayant été établie depuis plusieurs années. Au-delà de chez Gagné, il y a une ou deux maisons et quelques champs tout récemment défrichés; mais à moins d'un mille, toutes traces de culture ou d'ha-

bitans disparaissent; et à moins de deux milles ou environ à un demi-mille du Lac Nairne, les lignes entrent dans des bois épais à travers lesquels elles continuent toute la distance jusqu'à la Grande Baie. A un point, à cinq milles de cette entrée, on aperçoit pour la première fois la Rivière Murray; et jusqu'à 7me mille où les lignes atteignent les bords de cette rivière, le sol est onduleux, mais ni raide ni élevé; en même temps, les côtes de chaque côté, couvertes d'arbres jusqu'à leurs sommets, s'élèvent en pentes douces à la hauteur de deux ou trois cents pieds au-dessus des vallées. Les bois jusqu'à 5me mille (au-delà duquel ils ont été brûlés l'espace de deux milles) sont généralement petits, et de nulle valeur pour le commerce. Ils se composent d'épinette, avec quelques bouleaux, saules, aunes, érables et cèdres croissant sur un maigre sol sablonneux, recouvert en quelques endroits de quelques pouces de terre végétale. Le sol en plusieurs endroits est assis sur des pierres; en d'autres, sur le roc; et sur plusieurs points, de grosses pierres et même des cailloux se trouvent sur la surface. Entre les 7me et 8me milles, les lignes passent près de la rivière du bord de laquelle les côtes s'élèvent abruptement des deux côtés, et sont escarpées et rocheuses. Depuis le 8me mille jusque vers le 14me où les lignes traversent la Rivière Murray, les côtes s'éloignent de la rivière, laissant un espace de plus d'un mille de large en quelques endroits, et généralement bas et uni, quoique rompu vers son extrémité nord par quelques petits côteaux rocheux. Sur presque tout cet espace de 6 milles, le bois a été dernièrement brûlé; et les hautes montagnes pelées au-delà de la Rivière Murray, sont parfaitement visibles. En quelques endroits, on trouve un sol sablonneux qui a peut-être six ou huit pouces d'épaisseur reposant sur un fonds de pierres; mais en général, il n'y a presque pas de sol du tout, la surface étant couverte de petites pierres; et tout cet espace paraît avoir formé, peut-être à une époque assez rapprochée, soit le lit d'une rivière, soit le fonds d'un lac. Dans tous ces quatorze milles, il n'y a nulle part une grande étendue de bonne terre; et quoique le pays puisse être établi généralement, si les terres sont vendues à des termes faciles, je ne pense pas qu'on puisse retirer de la vente un revenu qui en vaille la peine.

A l'endroit où l'on traverse la Rivière Murray, et pour une distance considérable tant au-dessus qu'au-dessous, le terrain est bas et plat du côté de l'Ouest jusqu'à un mille de la rivière, tandis que de l'autre côté, particulièrement vers le Nord-ouest, les côtes sont très rapprochées, et s'élèvent à une grande hauteur toujours abruptes, et souvent nues et escarpées. Immédiatement après avoir traversé la rivière, les lignes suivent, pendant une courte distance, un terrain qui va en s'élevant, et entrent ensuite dans la vallée qui forme la passe à travers une chaîne de hautes montagnes qui s'étendent à l'Est et à l'Ouest à la distance de plusieurs lieues. Le fonds de cette vallée est étroit dans toute son étendue. Au commencement, les sommets des montagnes peuvent être éloignés de deux milles, mais ils se rapprochent graduellement; à mesure qu'on avance vers le Nord; et du 17e au 19e mille, où ces montagnes atteignent leur plus grande hauteur, elles s'élèvent du côté de l'Ouest au moins de 1000 pieds au-dessus de leur base, en quelques endroits entièrement couvertes d'arbres, et en d'autres, présentant une muraille de rochers nus et presque perpendiculaires. Il y a une montée presque continue, mais non escarpée jusqu'au 21e mille où l'on atteint le niveau du sommet de la vallée, les eaux coulant dans une direction vers la Rivière Murray, et dans l'autre, se rendant au Saguenay par la rivière appelée le Petit Saguenay. Dans cet espace de 7 milles, les bois se composent principalement d'épinettes de diverses sortes, avec des merisiers et des bouleaux, des noisetiers, des

Appendice
(N.)

16 Mars.

Appendice
(N.)

16 Mars.

étables et des frênes de montagne. Une partie des épinettes est assez grosse pour faire du bois de sciage, et il s'y trouve quelquefois de gros bouleaux; mais les noisetiers, les frênes, merisiers et érables sont tous petits. Le fonds se compose invariablement de grosses pierres et de fragmens de rochers. En quelques endroits, généralement près des sources des cours d'eau, ils sont couverts de quelques pouces d'une riche terre d'alluvion, en d'autres endroits d'une mince couche de terre végétale; mais en beaucoup de places, le seul recouvrement consiste en racines de plantes et en mousse, avec un peu de terre logée dans les interstices; et, à quelques exceptions près, cette description se rapporte à tout le pays jusqu'à la Grande Baie. On n'a aucune expérience, et par conséquent aucun renseignement sur le climat de cette contrée; mais à en juger par la hauteur et la grande étendue des chaînes de montagnes, et l'élévation du fonds même des vallées, il ne peut être bon; et l'on doit s'attendre à des gelées très défavorables à la végétation tard dans le printemps, et de bonne heure à l'automne. Le terrain est tout-à-fait impropre à y former des établissemens continus; et quoique je ne doute pas qu'on ne puisse, au moyen de quelques avances, engager un nombre d'individus suffisant pour les besoins des voyageurs à s'y établir, je suis certain que l'on ne doit anticiper rien de plus.

Entre le 21^{me} et le 22^{me} mille, les lignes traversent un faite qui, pour un pays montagneux n'est cependant ni escarpé ni élevé. Ici les hauteurs environnantes s'abaissent et sont encore presque entièrement couvertes d'arbres. A partir d'un petit lac situé un peu au-delà du 22^{me} mille, la route traverse une vallée l'espace d'un mille et demi; quoiqu'étroite et élevée, sa surface n'est ni rude ni inégale. On descend ensuite une côte longue et escarpée jusqu'au bord d'un lac considérable qui se décharge dans le Petit Saguenay, autour de l'extrémité ouest ou supérieure duquel on fait un circuit de presque un mille; le tracé passe ensuite entre des côtes élevées, à travers une autre étroite vallée; et peu de distance après le 26^{me} mille, il parvient à un lac plus petit qui se décharge par son extrémité nord-ouest dans le Lac Ha! Ha! Sur les bords de ce lac, j'ai éprouvé quatre jours de neige et de pluie au milieu de Septembre. Vers le Sud-Ouest, et très rapprochés sont deux lacs qui se déchargent dans la Rivière Murray. Au 28^{me} mille, le tracé approche d'un lac et passe le long du côté ouest; ce lac, au 30^e mille, a pour décharge un cours d'eau qui rejoint la Rivière St. Jean, un peu au-dessous de la décharge du petit lac St. Jean; et la route suit la vallée traversée par ce cours d'eau tortueux, jusques entre les 35^{me} et 36^{me} milles. Au 34^{me} mille, les côtes s'abaissent, la vallée est plus large, et le pays tout ensemble est plus ouvert. La grande chaîne de montagnes peut maintenant être considérée comme passée; et quoiqu'en laissant le fonds plane de la vallée, un peu au delà du 35^{me} mille pour un tracé plus direct, le terrain devienne rude et onduleux en plusieurs endroits, néanmoins la configuration générale du pays est moins accidentée. Entre les 38^{me} et 39^{me} milles, on regagne la vallée, et on s'y tient jusque près du 41^{me} mille, où les lignes la laissent et atteignent en 20 chaînes les bords de la Rivière St. Jean, et à 41 $\frac{1}{2}$ milles du point de départ, l'extrémité sud du petit Lac St. Jean. Dans ces 21 milles de pays, le bois est à peu près le même que dans les 21 milles précédens, et par conséquent de nulle valeur. A partir du 38^{me} mille à peu près, en continuant on trouve à la vérité quelques gros pins blancs, mais pas en quantité suffisante pour leur donner aucune importance commerciale. Une description du sol, sur cet espace, serait à peu près la répétition de ce qui a déjà été dit. Il ne s'y trouve aucune grande étendue qui soit susceptible de culture, et il y en a peu que l'on désirerait posséder; et le terrain, même dans les meilleures vallées, ne consiste guères qu'en quelques pouces de terre végétale sur un fonds de pierres. Néan-

Appendice
(N.)

16 Mars.

moins, il y a beaucoup plus de terres planes que dans l'espace situé immédiatement au Nord-Est de la Rivière Murray; et comme le climat est probablement meilleur, il y aurait moins de difficulté à établir partiellement le pays.

Le petit Lac St. Jean a huit ou neuf milles de long dans la direction du Sud au Nord, et offre une forme très irrégulière, se divisant en plusieurs baies et anses profondes qui s'avancent entre les montagnes. Sa largeur est par conséquent très variable, ayant depuis quelques chaînes à un point situé à deux milles du fonds du lac, jusqu'à plus d'un mille peut-être en d'autres endroits. La Rivière St. Jean qui forme sa décharge coule de son extrémité Sud, et non pas du Nord comme l'indiquent même les meilleures cartes. Au Sud, à l'Est et au Nord, il est environné de terres hautes, montueuses et boisées; et à l'Ouest, quoique le terrain soit généralement beaucoup plus bas et couvert de bois épais, il a deux buttes élevées séparées par un espace de deux ou trois milles, lesquelles s'élèvent abruptement du rivage du lac en précipices rocheux et nus. Les lignes d'arpentage longent de près le côté ouest du lac jusqu'au 42^{me} mille. Elles s'en éloignent ensuite, traversent une vallée située au-delà de la plus méridionale des deux buttes rocheuses, et ne se rapprochent du lac qu'au 45^{me} mille. Pendant environ un quart de mille en cet endroit, les lignes suivent un espace bas et étroit, entre les eaux du lac tout près d'un côté; et un rocher uni et perpendiculaire de cinq ou six cents pieds d'élévation, de l'autre. Le tracé ne se rapproche plus du Lac St. Jean; mais un peu au-delà du 46^{me} mille, il passe près d'un petit lac qui communique avec le grand par un cours d'eau navigable pour les canots, et d'environ un demi-mille de long. De ce petit lac au village de Bagot, distance de quinze milles, il n'y a pas de montagnes, mais une succession continuelle d'étroites vallées qui s'étendent dans toutes les directions, très souvent avec des chaînes de rochers et des faîtes, et plusieurs petits lacs dans les creux. Vers le Lac St. Jean, il y a une quantité considérable de petits merisiers, et par-ci par-là quelques épinettes propres à faire du bois de sciage; mais le bois vendable est principalement du pin blanc, dont il y a de très gros arbres sur les hauteurs environnantes. Dans la contrée qui s'étend entre le Lac et la Grande Baie, un bon nombre de gros pins blancs est répandu sur les faîtes; et à la distance de trois milles de la Baie, les cèdres d'une grosse venue deviennent communs; mais le bois franc n'y est ni abondant ni commun. Il n'y a pas de doute que d'ici à quelques années, les bois si utiles de tout ce District seront recherchés et exploités pour les vastes établissemens de scierie situés sur la Grande Baie et aux environs. Aujourd'hui même, un chemin de chantier d'environ trois milles, se dirigeant vers l'extrémité nord du Lac St. Jean à partir d'un point sur la Baie à quatre milles au-dessous du village de Bagot, doit être prolongé de quelques milles; et M. Price prolongera bientôt ses chemins actuels depuis le lac des Cèdres vers le milieu et l'extrémité du premier lac. Cette partie du pays étant sans montagnes, et plus basse que celle qui se trouve entre la Rivière Murray et le Lac St. Jean, possède un climat plus doux, et est par là même plus favorable pour l'agriculture et les établissemens. Mais le caractère général du sol et le fonds sont les mêmes, et l'on ne peut s'attendre à retirer un gros revenu de la vente des terres. Autour du village de Bagot, et dans la vallée de la Rivière à Mars, le sol est plus propre à la culture que sur la route du Lac St. Jean; et tout ce que l'on peut attendre de mieux dans cette dernière direction, est un établissement d'espace en espace dans quelques-unes des meilleures vallées.

On voit évidemment par là que ni la richesse ni le revenu de la Province ne seront beaucoup développés

Appendice
(N.)

16 Mars.

par l'ouverture du pays situé entre Ste. Agnès et la Baie des Ha! Ha! La convenance de la construction d'un chemin entre ces deux chemins doit s'appuyer uniquement sur d'autres motifs, et surtout sur son utilité pour les ouvrages et les colons du Saguenay; et je m'appuie sur ce point comme la seule bonne et honnête conclusion.

2.—Description des opérations et du terrain propres à y faire un chemin.

L'arpentage a été commencé à un piquet marqué A, planté du côté ouest du chemin, en ligne avec le front de la maison de Simon Gagné, et a suivi un chemin de voiture fait récemment, la distance d'un mille et 65 chaînes, jusqu'à un autre piquet marqué B, environ à un demi-mille au nord du Lac Nairne, près de la limite supposée de la seigneurie de Murray Bay, et à l'entrée du bois debout. C'est à ce dernier piquet, marqué B, que commence le mesurage qui se continue jusqu'à la Grande Baie,—les milles étant comptés à partir de ce piquet.

Le tracé (*guide lines*) a été ouvert justement assez pour permettre le passage d'une chaîne, et maintenu en droite ligne en plantant des piquets brutes de distance en distance; les arbres étant bien plaqués de chaque côté. À chaque changement de direction un piquet a été planté et numéroté; et à la fin de chaque mille, un piquet plus gros a été également planté et numéroté. Dans les fourrés, la route pourra être suivie facilement, et sera probablement facile à distinguer pendant plusieurs années; mais dans ces rares endroits où les arbres sont clair-semés, et où il n'y en a qu'un petit nombre d'abattus, il sera plus difficile de la suivre, et les arbres plaqués formeront alors le principal guide. Quoique pour plusieurs raisons, ce mode ait été adopté comme le plus convenable au cas actuel, il n'est pas à recommander comme le meilleur pour un District coupé, montagneux, boisé et inconnu, à moins qu'on n'ait besoin d'un plan du pays. D'autres modes d'opération peut-être moins longs et moins dispendieux, par lesquels on pourrait obtenir une exploration complète et un tracé de la route, et un mesurage approximatif de la distance, sont considérés comme suffisants et même préférables.

En plusieurs endroits, le tracé du chemin dévierait un peu des lignes d'arpentage, et considérablement en deux ou trois endroits; mais généralement, partout où un examen rapidement fait en passant a fait considérer cette déviation comme étant convenable, elle a été notée au moment même et se trouve marquée sur le plan, de sorte que toute personne un tant soit peu attentive et intelligente, n'aura aucune difficulté à tracer la route. Cela a été jugé tout-à-fait suffisant dans les circonstances, et a fait éviter le retard et la dépense de revenir sur ses pas et de recommencer l'ouvrage. En trois endroits au moins, lesquels seront mentionnés ci-après, on pourrait trouver une route plus courte ou meilleure en suivant une direction toute différente pendant quelques milles; et si l'on a le dessein de construire un bon chemin soit aujourd'hui ou par la suite, il faudra examiner ces parties du pays avant de commencer l'ouvrage. J'ai laissé cette besogne inachèvement, parce que, n'étant pas du tout préparé pour des opérations aussi étendues, la dépense aurait été plus grande au début qu'elle ne le serait maintenant.

À partir du commencement jusque vers le 5^{me} mille, le terrain est favorable, tant sous le rapport du fonds que du niveau. On descend ensuite une côte assez escarpée, avec une bonne surface pendant presque un demi-mille; au bas de la côte, on traverse un ruisseau qui demande un pont d'environ 30 pieds, et un peu de tranchée et de terrassement. À 5 $\frac{1}{2}$ milles, on monte

Appendice
(N.)

16 Mars.

pendant un quart de mille une côte escarpée sur le flanc de laquelle il faudrait faire une tranchée assez profonde, rendue difficile, je le crains, par de grosses pierres et des rochers. Le terrain est ensuite assez plane mais rocheux jusqu'au 5^{me} mille; et environ un demi-mille de cette portion située au-delà du 7^{me} mille, dans un endroit où les côtes s'élèvent abruptement de la Rivière Murray, sera assez dispendieux à former. À partir du 5^{me} mille, jusqu'au passage de la Rivière Murray à 14 $\frac{1}{2}$ milles, il n'y a d'autres difficultés à surmonter qu'un sol généralement pierreux, et l'absence du sol; deux ponts de moins de 30 pieds et deux de moins de 20; et une tranchée profonde mais courte dans une côte de pierres détachées près de la rivière. Si la traverse de la rivière est établie à l'endroit où passent les lignes, il faudra un pont de 110 pieds, avec quelque terrassement du côté ouest, et une petite tranchée dans le roc du côté est. Si l'on préférerait la ligne plus directe marquée sur le plan comme déviation, il faudrait un pont plus long avec un terrassement de chaque côté, mais pas de tranchée dans le roc. Comme il est probable que personne n'a jamais vu descendre la glace en cet endroit de la rivière, il est impossible de dire son influence; mais à en juger par les côtes et les arbres, son action ne paraît pas être violente. Sur le premier mille à partir de la Rivière Murray, il faudra faire une tranchée sur le flanc d'une côte escarpée dont la surface est semée de gros quartiers de rochers détachés; et au-delà, le terrain continuant à s'élever, les rochers détachés sont communs. Depuis le 15^{me} jusqu'au 17^{me} mille, il n'y a pas de forts travaux. Il faudra un pont d'environ 40 pieds entre le 16^{me} et le 17^{me} mille sur un cours d'eau qui se dirige vers la Rivière Murray dans la direction du Sud-Est. Comme il est très possible que l'on puisse trouver une bonne route en remontant cette rivière, à partir de son confluent avec la Rivière Murray, je serais retourné sur mes pas et j'aurais exploré cette vallée, si le tems l'eût permis; et il conviendrait de le faire dans les opérations que l'on fera à l'avenir. Depuis le 17^{me} mille jusque un peu au-delà du 21^{me}, le chemin suivra souvent les flancs escarpés de côtes rocheuses qui n'offrent fréquemment à leur base d'autre espace que le passage des ruisseaux des montagnes. Dans ces endroits, l'ouvrage serait dispendieux; mais dans d'autres, il se trouve assez de terre dans les fonds étroits et planes pour rendre facile la formation d'un chemin. Il faudra traverser plusieurs cours d'eau, et douze ou quatorze ponts et fossés couverts seront nécessaires; mais ils sont généralement si petits qu'ils ne méritent pas une notice particulière.

Jusqu'au 21^{me} mille, ma route a été presque la même que celle du parti de Mars, 1847. J'aurais voulu à la vérité dévier de cette route à la Rivière Murray, pour suivre une direction plus ouest qu'une ligne rouge tracée sur leur croquis comme représentant leur route (ce qui n'était pas), indiquait comme la meilleure; mais après avoir perdu deux ou trois jours à examiner les passes des montagnes, j'ai trouvé que cette ligne imaginaire était tout-à-fait impraticable. Néanmoins, près du 21^{me} mille, force m'a été ou de laisser leurs traces pour me diriger plus à l'Ouest, ou d'abandonner l'ouvrage entièrement; car à la distance de 2 ou 3 milles plus loin, se trouvait le grand obstacle que ce parti prétendait avoir surmonté. Cet obstacle s'est trouvé tout-à-fait digne de sa réputation, n'étant rien moins qu'un précipice de roc de plus d'un quart de mille de longueur, sur le bord d'un lac qu'il est impossible de passer autrement qu'en établissant le chemin sur les eaux du lac. Ici donc, me dirigeant plus à l'Ouest, j'ai abandonné leur route, et je ne m'en suis pas rapproché pendant 13 milles.

À 21 $\frac{1}{2}$ milles, commence la moitié d'une côte escar-

Appendice
(N.)

16 Mars.

pée qui se prolonge un quart de mille. Il n'y a cependant pas de grandes difficultés dans cette montée ni dans la descente du côté opposé, qui se termine à un petit lac, un peu au-delà du 22^{me} mille. A partir de ce point, le terrain est assez uni et bon, avec quelques interruptions causées par de grosses pierres jusqu'à 23 $\frac{1}{2}$ milles, où commence la descente de la plus mauvaise côte de toute la ligne. Elle est escarpée de près d'un demi-mille de longueur, mais généralement sans rochers à la surface; à sa base est situé le lac qui, plus à l'Est, a pour rive le précipice dont j'ai parlé. J'ai passé quelque temps ici, m'efforçant de trouver une bonne descente, mais je n'ai pas réussi à en découvrir d'autres que celles qui sont indiquées par des lignes ponctuées sur le plan, et aucun de ces tracés n'est facile. Quoique depuis le 21^{me} mille, l'on traverse plusieurs petits cours d'eau, il ne faut aucun pont considérable jusqu'à 24 $\frac{1}{2}$ milles où l'on passe une petite anse du lac, formant l'embouchure d'un ruisseau qui exigera un pont de 60 pieds de longueur, mais très facile à faire. En continuant autour de l'extrémité supérieure ou ouest de ce lac, les lignes au 25^{me} mille, entrent dans une vallée, et sans rencontrer aucune nouvelle difficulté, elles atteignent, à 26 $\frac{1}{2}$ milles, un lac qui a déjà été mentionné comme se déchargeant par son extrémité nord-ouest dans le Lac Ha! Ha!

Dans la direction du Sud-Ouest, à partir de ce point, à la distance d'un quart de mille, se trouve un petit lac qui après avoir reçu les eaux d'un autre petit lac situé auprès vers le Nord-Ouest, se décharge à travers une vallée dans la Rivière Murray. D'après certaines indications, il est évident que les sauvages ont autrefois suivi cette vallée dans leurs marches à travers le pays, et quelques-uns de mes gens se rappelaient en avoir entendu parler favorablement, quoique sa position fût jusqu'ici parfaitement inconnue. Dans ces circonstances, et avec l'espoir qu'elle pourrait offrir une meilleure route à partir de la Rivière Murray que celle déjà tracée, je l'ai fait explorer par Etienne Pedeneau, un des guides, sur les paroles duquel je puis compter. Descendant la vallée, il trouva la Rivière Murray à une distance approximative de 5 milles au Sud-Ouest, la route dans toute sa longueur suivant le fond de la vallée, et, à l'exception du dernier quart de mille, sur un bon terrain pour un chemin. Il semblerait néanmoins que le niveau général de cette vallée latérale est beaucoup plus élevé que celui de la vallée de la Rivière Murray, car à une très petite distance de la rivière, on descend subitement d'une vallée à l'autre sur une corniche de rochers à laquelle on donne plusieurs cents pieds d'élévation, et si escarpée et coupée qu'on ne peut la descendre qu'avec difficulté. Si donc, c'est la seule voie par laquelle on puisse parvenir à l'embouchure de la vallée, cette route est certainement impraticable pour un chemin; mais des recherches plus minutieuses et plus prolongées pourraient faire découvrir une entrée plus facile, et il serait à propos de le faire. Dans cette partie, la vallée de la Rivière Murray est plane; et Pedeneau en a vu assez pour le convaincre qu'il avait déjà précédemment remonté cette rivière jusqu'au même endroit, et qu'en cette occasion un sauvage lui avait dit que les chasseurs passaient souvent par la vallée latérale pour se rendre au petit Lac St. Jean. Pedeneau se rappelait que, pendant 6 milles environ en descendant la rive Est de la Rivière Murray, le terrain était bas, mais ne pouvait dire s'il était favorable ou non pour un chemin, parce qu'il n'y était passé qu'une fois et en hiver. La route doit alors traverser du côté ouest de la Rivière Murray, le long de laquelle elle descendrait sur un bon terrain à lui bien connu, la distance d'environ 3 milles, rejoignant les lignes d'arpentage actuelles à un point situé à 13 milles de leur commencement. Si l'obstacle sérieux causé par le précipice de rochers à l'entrée de la vallée peut être surmonté, cette route est probablement la meilleure.

La distance, suivant l'évaluation de Pedeneau, n'est pas à la vérité moindre que l'autre, mais les difficultés paraissent moins considérables. Si cette déviation devait paraître convenable, elle commencerait vers le 13^{me} mille, la ligne s'avancant beaucoup à l'Ouest de celle qui est maintenant tracée, et y retombant de nouveau entre le 26^{me} et le 27^{me} milles.

En longeant la côte Est du lac situé à 26 $\frac{1}{2}$ milles, les lignes suivent pendant plus d'un demi-mille le flanc escarpé et entrecoupé d'une côte qui s'élève immédiatement du bord de l'eau, et où l'ouvrage serait difficile. Elles passent ensuite sur un terrain favorable jusques un peu au-delà du 28^{me} mille, où elles atteignent l'extrémité supérieure d'un lac qui se décharge dans la Rivière St. Jean, le long de la rive Est de laquelle la route se poursuit encore sur un terrain favorable, et atteint le fonds du lac au 30^{me} mille. Quoiqu'il y ait plusieurs ruisseaux à traverser dans cette distance, rien qui mérite le nom d'un pont n'est nécessaire. Descendant la vallée à travers laquelle ce lac se décharge, sur un bon plateau considérablement élevé au-dessus de la rivière, les côtes du côté ouest deviennent plus basses justement vis-à-vis la station 207 ou bien près du 32^{me} mille, qu'il est probable que l'on pourrait trouver de ce côté, une route meilleure ou au moins plus directe, pour les quelques milles qui suivent. Mais le guide sauvage qui prétendait connaître le pays dans la direction que je suivais, ne le connaissait pas du tout dans l'autre direction; et les provisions étant presque épuisées, j'ai pensé qu'il était inexpédient de perdre du temps à l'examiner. Si l'on trouve qu'il est préférable de faire cette déviation, le meilleur point de départ serait peut-être un peu au-delà du 31^{me} mille, peut-être à la station 206; on traverserait les côtes du côté ouest, et la vallée serait abandonnée tout-à-fait vis-à-vis la station 207; et on chercherait le point de jonction soit entre le 35^{me} et le 36^{me} mille, ou entre le 38^{me} et le 39^{me} mille. Si l'on suit la route actuelle, une déviation à l'Est depuis près de la station 206, sera avantageuse; quelques autres peu après sont marquées sur le plan comme nécessaires. Après le 32^{me} mille, les lignes suivent presque le cours de la rivière qui tourne beaucoup à l'Est, et le terrain est loin d'être favorable. Vers 33 $\frac{1}{2}$ milles, un affluent venant de l'Est qu'il faut traverser, exige un pont de 50 pieds; et immédiatement après une côte escarpée et rocheuse s'élève tout-à-coup du bord de la rivière principale, et pour un demi-mille le terrain devient décidément mauvais. Vers 34 $\frac{1}{2}$ milles, cette rivière sera passée sur un pont de 55 pieds dans les environs de la route suivie par le parti de Mars, 1847; au-delà, la distance de plus d'un demi-mille, le terrain est uni, avec un fonds pierreux et peu de sol. On retrace ensuite la rivière à un endroit qui est un peu plus étroit; et pendant le demi-mille suivant, le terrain est uni et pierreux comme auparavant. A 35 $\frac{1}{2}$, on atteint le bord occidental d'un petit lac, près duquel le terrain est moins favorable; mais un peu au-delà du 36^{me} mille, le tracé atteint la tête du lac, et entre dans une vallée étroite où la surface est meilleure. Le faite de cette vallée est presque au 37^{me} mille, à partir duquel, pendant les 10 milles suivans, le terrain est onduleux mais non difficile, quoique traversé par plusieurs petits cours d'eau. Presque au 38 $\frac{1}{2}$ mille, on traverse pour la dernière fois le cours d'eau qui coule vers la Rivière St. Jean; en cet endroit, il est large de 50 à 60 pieds, et les lignes en suivent le côté ouest presque jusqu'au 41^{me} mille, où elles traversent un affluent qui demande un pont de 50 pieds. A un quart de mille au-delà du 41^{me}, la Rivière St. Jean est en vue, tout auprès à l'Est, et moins d'un demi-mille plus loin on atteint le fonds du lac. La route néanmoins ne suit pas longtemps le lac, le terrain sur le bord étant coupé et impraticable. Précisément au 44^{me} mille, on traverse une rivière d'environ 30 pieds de largeur, et au 47^{me} mille une autre de la même étendue.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Les quatorze milles qui restent pour arriver à la Grande Baie, traversent une contrée qui offre une succession constante de vallées étroites et tortueuses, et d'élévations peu considérables et rocheuses se prolongeant dans toutes les directions, avec un grand nombre de petits lacs dans les fonds, mais pas de grandes côtes ni de grands cours d'eau. Le terrain que les lignes parcourent, est, sous le rapport de la difficulté, presque un terme moyen entre les terrains qui ont déjà été traversés; et comme un examen très minutieux de cette partie du pays, particulièrement à l'Est, pourrait faire découvrir une route meilleure que celle que j'ai suivie, il est inutile de faire une description détaillée de la configuration de cet espace. Il suffit de dire qu'aux 49¹/₂, 50, 51¹/₂, 52, 52¹/₂ et 53³/₄ milles, on passe près de petits lacs, dont ceux qui se trouvent près des 51^{me} et 52^{me} milles sont, m'a-t-on dit, des branches du Lac des Cèdres; qu'à 57³/₄ milles, j'ai traversé la décharge du Lac Lapoche, et qu'à 59¹/₂, je suis tombé dans un vieux chemin de chabrier que j'ai suivi presque jusqu'au village de Bagot. A 55³/₄ milles, les lignes entrent dans un brûlé qui continue presque sans interruption pendant plus de trois milles et demi. Il faudra trois ponts de 30, 25, et 60 pieds; ils sont tous de construction facile et peu dispendieuse.

Le dernier piquet portant le No. 401, est placé dans la ligne frontière sud du village de Bagot, à l'endroit où la rue qui conduit à l'église frappe cette ligne, et se trouve à 61 milles et 1310 mailles Nord, 12° 23' 23" Ouest (magnétiquement) du piquet B, ou No. 1, à l'entrée du bois debout. J'ai choisi le village de Bagot pour point de terminaison, non pas qu'il soit le point de la Grande Baie le plus rapproché que l'on pût atteindre, ni même parce que le terrain est plus favorable dans cette direction. J'avais en effet raison de croire qu'un point de la Grande Baie, à quatre milles et demi ou cinq milles au-dessus de l'église, était un peu plus rapproché, et que le terrain que suivrait la route était presque aussi bon; en même tems, de ces quatre milles et demi, les trois premiers à partir du village sont déjà ouverts par un chemin inachevé, et les colons actuels peuvent en tout tems être appelés à ouvrir le reste à leurs propres frais. Mais d'un autre côté, le principal trafic le long de tout chemin conduisant vers le St. Laurent, partira du pays qui entoure la tête de la Grande Baie; de la vallée de la Rivière à Mars qui se dirige de la Baie vers l'Ouest; et des environs de Chicoutimi et de la partie supérieure du Saguenay vers le grand Lac St. Jean vers le Nord-Ouest; pour tous ces districts, le village de Bagot est le terminus le plus rapproché et le meilleur.

Il paraît donc sur le tout, que le grand désavantage de cette route est le fonds pierreux et rocheux qui existe dans toute sa longueur, et qui exigerait des travaux dispendieux, soit sur les terrains plats ou sur les terrains inclinés; et lorsqu'il y a des tranchées à faire sur les flancs des côtes escarpées, il est tout-à-fait impossible de calculer la quantité qu'il faudra enlever pour une largeur de chemin donnée, avant que la masse située au-dessus trouve son assiette. Même après avoir trouvé son assiette, elle serait exposée à être dérangée par le dégel de chaque printemps; et tout incendie considérable dans de pareils endroits, qui consumerait les racines d'arbres et les broussailles qui aujourd'hui lient en quelque sorte ensemble les pierres et les rochers, causerait encore un dérangement; si bien que le chemin, une fois construit, pourrait être dispendieux à entretenir. Un autre désavantage est que la route est tortueuse en plusieurs de ses parties, et que la distance est longue par là même, comparée à une ligne droite; mais cela est presque inévitable dans les pays montagneux, et l'on devait s'y attendre. Les avantages, sinon considérables, sont très nombreux. Si la ligne ne traverse nulle part un vaste territoire

favorable à la culture, d'un autre côté, elle n'en parcourt pas qui y soit tout-à-fait impropre, de telle sorte qu'il ne serait pas difficile de former, tout le long de la route, un nombre suffisant d'établissements, tant pour la commodité des voyageurs que pour tenir le chemin ouvert et l'entretenir. Il y a des bois épais tout le long qui procurent un abri complet (sauf dans les brûlés) qui, dans un pays élevé, est au moins de quelque importance pour les voyages d'hiver. La neige ne paraît tomber qu'en quantité modérée; il n'y a pas de côtes très escarpées ou très longues à passer; il n'y a pas de grands marais ni terrains humides, et le fonds est généralement assez ouvert pour que le chemin soit sec.

J'avais d'abord l'intention de présenter une évaluation de ce qu'il en coûterait pour former un bon chemin d'été pour les voitures, mais les difficultés et les dépenses dépasseraient tellement les prévisions, que je crois qu'il vaut mieux limiter les calculs au coût probable d'un sentier pour les voitures d'hiver, et pour les chevaux et les bestiaux en toutes saisons. Il faudrait cependant se rappeler que même en ouvrant un chemin de cheval, il est important de le faire passer sur le meilleur terrain, afin que si, à l'avenir, on entreprend un chemin d'été pour les voitures, les changements nécessaires soient peu considérables et faciles à exécuter; et par conséquent les autres recherches dont j'ai parlé ne devraient pas être négligées. Il faut se persuader aussi, et cela s'applique à la totalité de ce District, que l'on ne peut pas prendre avantage des lacs pour les voyages d'hiver, parce que la glace s'y forme tard et se gâte de bonne heure; et que même, à la saison la plus froide de l'année, les chemins qu'on y fait, lorsqu'il y passe beaucoup de charges, deviennent bientôt mauvais et dangereux. Ces lacs sont considérés en effet comme si peu utiles pour les charrois, qu'en tirant le bois durant l'hiver, on ne passe sur la glace que quand on ne peut pas faire autrement.

3.—*Evaluation approximative de la dépense d'un chemin pour les voitures d'hiver, et pour les chevaux et les bestiaux en tout tems de l'année.*

Le projet consiste à défricher le bois jusqu'à la largeur de 12 pieds, et de nettoyer et niveler le terrain pour un chemin jusqu'à la largeur de 6 pieds. Les ponts sont calculés à 12 pieds de large, et comptés pour tous les cours d'eau, afin d'assurer un passage sûr et certain, même aux plus mauvaises époques de l'année. Il n'est prévu de tranchée ou de terrassement que pour ce qui est absolument nécessaire; et je ne veux pas dire, et l'on ne doit pas supposer que, pour la dépense indiquée, on puisse avoir autre chose qu'un sentier de cheval rude mais sûr, durant l'été.

Défricher et former 61 milles de chemin, à £35 par mille,.....	£2,135	0	0
Pont sur la Rivière Murray, avec avenues, 100 pieds de long,.....	500	0	0
Ponts sur les cours d'eau plus petits, au nombre de 30, comprenant 850 pieds de longueur environ, à 10s. par pied,	425	0	0
	£3,060	0	0
A ajouter pour direction et dépenses contingentes, environ 17 ¹ / ₂ pour cent,	540	0	0
Formant un total de.....	£3,600	0	0

Si on compare cette dépense à ce qu'ont coûté les chemins à bois dans les environs de la Grande Baie, cette somme peut paraître considérable; mais il faut considérer que les chemins se font généralement sur un bon terrain, qu'ils sont très grossiers, surtout en ce qui regarde les ponts, parce que n'étant destinés qu'à servir temporairement, et se trouvant dans les environs des établis-

Appendice
(N.)

16 Mars.

Appendice
(N.)

16 Mars.

semens, on peut faire les réparations nécessaires à peu de frais et promptement. On ne doit pas non plus espérer que l'on se procurera la main d'œuvre à aussi bas prix pour ce chemin que pour ceux qui se trouvent à quelques milles d'un village, et le transport des articles nécessaires sera indubitablement beaucoup plus dispendieux.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) JAMES STUART.

Thomas A. Begly, Ecr.,
Secrétaire,
Département des Travaux Publics.

M.

Rapport du Capitaine McIntyre, sur les améliorations du Lac St. François et l'administration des phares, etc.

MONTRÉAL, 4 Mars, 1848.

MONSIEUR,—En conformité des instructions verbales que vous m'avez données de faire un rapport sur l'état actuel des phares dont est chargé le Département des Travaux Publics, je dois déclarer que les réparations énumérées et évaluées dans mon dernier rapport général sur ce sujet, sont presque terminées. Les nouveaux cadres de lampe qui avaient été commandés sont presque tous faits, et les lampes des phares de Mohawk et de la Longue Pointe sont avancées et seront prêtes pour l'ouverture de la navigation. Le mécanisme de la lumière tournante pour le premier de ces endroits, a également été commandé en Angleterre, et arrivera par les premiers bâtimeins du printemps.

Sur le Fleuve St. Laurent, le Lac St. François a été l'objet de la plus grande attention; et le chenal de ce lac a été indiqué avec tant de précision par les lumières qui ont été placées depuis l'ouverture de la navigation, que les vaisseaux qui étaient obligés de jeter l'ancre pendant la nuit, peuvent passer maintenant à toute heure, avec une facilité et une sûreté parfaites. Les lumières placées dans ce lac consistent en un petit phare sur le magasin de Briggs, à l'extrémité du côté ouest, — un phare à la Pointe McLee, — un autre sur l'île aux Cerises, — et un phare flottant à l'extrémité nord-est de la barre au-dessous de Lancaster. Ces phares ont été érigés d'une manière temporaire, à peu de frais, (la dépense n'exécède pas tout ensemble £200); mais ils sont faits de manière à satisfaire aux besoins immédiats du commerce, et ils suffiront pour toutes les fins *pratiques* pendant un certain tems, jusqu'à ce que le revenu permette d'ériger des édifices plus solides et plus ornés.

Avant de laisser le sujet des phares du Lac St. François, je prendrai la liberté de vous signaler une cause qui nuit beaucoup à l'utilité du phare flottant de Lancaster; c'est le grand nombre de bateaux de pêche que l'on voit constamment dans ce voisinage. Il est très désirable, qu'on y remédie, et il se présente deux plans pour y parvenir: le premier (qui n'est pas sans objections) serait de passer une loi semblable à celle qui, je crois, est maintenant en vigueur relativement au phare placé sur la côte près du canal de la Baie de Burlington, et qui défend de faire la pêche jusqu'à une certaine distance du phare. L'autre plan à la fois plus simple et plus efficace qui se présente à moi, serait de placer la lumière sur des piliers ou une jetée, à 30 ou 40 pieds au-dessus de l'eau, en la distinguant des autres lumières par l'élévation et la couleur.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Quant à la condition générale des phares, elle a été beaucoup améliorée cette année; mais n'ayant pas reçu l'ordre de faire une tournée d'inspection, je suis incapable de présenter une évaluation bien précise des réparations qui seront nécessaires pour la saison prochaine. Néanmoins, comme les tours sont généralement en bon ordre, les seules réparations qui seront nécessaires pour 1848, sont les réparations ordinaires aux lampes et lanternes qui en exigent chaque année de plus ou moins considérables.

Mon dernier rapport embrassait toutes les choses que je considérais comme absolument nécessaires présentement pour le bon entretien des phares; et jusqu'à ce que ces projets soient réalisés, je ne puis qu'y résister respectueusement, en insistant sur leur adoption par le Département.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,
(Signé,) JOHN McINTYRE,
Capt. Sur. des Phares.

L'Hon. W. B. Robinson,
Com. en Chef des Travaux Publics,
etc., etc., etc.

N.

Rapport de T. C. Keefer, sur l'utilité de détruire la chaussée chez Chisholm, sur la Trent.

MONTRÉAL, 4 Mars, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport, qu'en obéissance à mes instructions du 10 du mois dernier, je me suis rendu à la rivière Trent pour examiner la chaussée des rapides de Chisholm, et constater l'utilité d'en abattre une partie, afin de ramener en cet endroit l'eau à son premier niveau. D'après les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir, il ne paraît pas que la chaussée ait amélioré le flottage des bois. On faisait flotter des *billots* plus ou moins gros en moins de tems, avant la construction de la chaussée, qu'on ne le peut faire aujourd'hui. Les hommes des chantiers croient par conséquent que la destruction de cette chaussée rendrait plus économique et plus facile le passage des bois en cet endroit. Il faut se rappeler néanmoins que cette chaussée a été construite il y a plus de huit ans; qu'avant cette époque, le bois y passait probablement plutôt au printemps et dans de plus hautes eaux, qu'on ne peut l'espérer à l'avenir; que les bords de la Trent sont presque épuisés; et que dorénavant le bois viendra de l'Otonabée, et arrivera à la chaussée de Chisholm lorsque l'eau est basse; et qu'il sera nécessaire de compléter la navigation pour le bois de Trent, de manière à y faire passer le bois aussi tard que possible dans l'été. Avec cette perspective, et n'ayant pas de connaissance certaine de l'état de la rivière à l'eau basse avant la construction de la chaussée (excepté ce qu'on se rappelle de son état durant la saison de la navigation à cette époque), il est impossible que la destruction de la chaussée puisse affecter défavorablement même la navigation à bois de la rivière. Cette chaussée et celle des rapides de Crooks déplaisent aux hommes des chantiers. Ils se plaignent, avec une apparence de raison, que ni l'un ni l'autre de ces ouvrages n'est nécessaire, ni construit de manière à convenir au flottage des bois, mais en connexion avec les écluses et la navigation des bateaux-à-vapeur de la Trent; et que, tandis qu'ils gênent le flottage des bois,

Appendice
(N.)

16 Mars.

on y perçoit les mêmes droits de péage à ces deux endroits (où les chutes ne sont pas de plus de 10 pieds) que l'on exige aux chutes de Keeley, du Milieu et de Ranney, bien que le coût de ces derniers ouvrages, et les difficultés qu'ils servent à surmonter, excèdent de beaucoup les premiers. Il paraît que les droits de glissoire sur la Trent sont uniformes sans égard au coût particulier des ouvrages ou à la quantité de bois qui y passe. Sur l'Outaouais, les droits de glissoire sont établis suivant le coût des ouvrages et la quantité du transit; ces ouvrages qui sont le plus bas placés sur la rivière, et par lesquels par conséquent il passe le plus de trains (*cribs*), rapportent une somme égale avec un taux moins élevé par train. Un règlement plus différentiel des droits de glissoire contribuerait beaucoup à détruire le préjugé des hommes de chantier à l'égard de ces ouvrages.

La destruction de la chaussée rendrait inutile l'écluse et le canal chez Chisholm. Il reste à construire 116 pieds d'écluse entre ce point et la baie de Quinté; et il en faut encore 150 pieds entre chez Chisholm et le Lac Riz. Il n'est pas probable par conséquent que cette considération influera beaucoup sur le sort de l'écluse.

Le privilège du moulin actuellement occupé par Morgan serait également détruit. La chute de la chaussée est aujourd'hui d'environ six pieds, et au moulin, d'environ sept pieds. En réduisant l'eau au-dessus de la chaussée à son premier niveau, on l'abaisserait de six pieds, en détruisant par là ce privilège. Il y a ici un bon moulin double, que le propriétaire m'a dit lui avoir coûté £1,200. Il est destiné à scier des bois pour le marché américain, et consommera environ 20,000 billots par année. Le propriétaire dit qu'il a donné cette quantité à l'entreprise, et en outre, que le privilège actuel lui a été accordé à la place de l'ancien et comme compensation pour des terrains pris pour le canal. Comme la dalle du moulin a été construite par le Gouvernement (avec de la pierre de taille formant un des côtés de la vanne), il est probable que le droit du propriétaire au privilège, a été reconnu.

Pour réduire l'eau à son premier niveau, il sera nécessaire de détruire entièrement la partie de la chaussée qui traverse le chenal principal, afin de ne rien laisser qui obstrue le passage des bois. La saison convenable pour l'effectuer, serait les mois de Septembre et d'Octobre, lorsque l'eau est basse et chaude. Les frais dépendront de l'occasion qui se présentera pour le faire efficacement. Je suis d'avis qu'il n'en coûtera pas moins de £250.

Quant à l'utilité de détruire la chaussée, son influence sur le flottage des bois dans la rivière, et son effet immédiat pour la destruction de la place à moulin, considération de peu d'importance comparée à sa prétendue influence sur la salubrité du pays,—la pétition qui demande sa destruction doit son origine à la persuasion qu'ont certaines personnes (dans le voisinage des terres inondées par la chaussée) que cette chaussée était la cause des fortes maladies qui ont régné sur cette partie de la Trent depuis deux ans. Il est généralement reconnu que l'on n'a remarqué aucune maladie très répandue avant l'été de 1846, quoique la chaussée ait été construite en 1839. On se rend compte de la non-existence des maladies jusqu'à l'expiration de ces sept années, en supposant que la décomposition des bois tirés par l'eau, n'a commencé que depuis deux ans; et quoiqu'on s'attende à voir la maladie augmenter considérablement la première année après la destruction de la chaussée, on pense que la salubrité du pays sera bientôt rétablie par ce moyen.

L'influence de cette chaussée sur la production des maladies qui ont régné sur cette partie de la Trent, et leur disparition par sa destruction, sont les seules consi-

dérations sur lesquelles doit s'appuyer la proposition de sa destruction. Cette question est plutôt du domaine d'une commission de médecins. Je ne puis, par conséquent, offrir que quelques considérations générales d'où les Commissaires pourront déduire les raisons qui me forcent à repousser une chose qui paraît être si généralement désirée et attendue dans les environs.

Si les arbres morts debout sont la cause de la maladie dont on se plaint, il n'est pas probable qu'ils deviendront moins dangereux lorsqu'ils seront tombés et dispersés sur les terrains desséchés. Les exhalaisons pourraient devenir plus denses et être plus à portée que celles des arbres qui sont actuellement debout. Plusieurs de ces terrains sont revenus au Gouvernement, beaucoup d'autres ne seront pas occupés avant un grand nombre d'années; le Gouvernement sera donc probablement appelé à enlever les arbres morts, après la destruction de l'écluse. Il s'agit de savoir s'il sera plus facile de se débarrasser de la matière délétère plus facilement, avec l'écluse ou sans l'écluse. Aujourd'hui, beaucoup d'arbres morts qui tombent annuellement, flottent hors de la rivière.

Notre Surintendant m'informe que la plupart des chaussées de la Trent sont mal remplies, au point qu'à l'époque des eaux basses, il n'y en a pas qui passe par-dessus (la rivière trouvant un passage à travers et sous les ouvrages). J'ai constaté que cela avait lieu à la chaussée de Chisholm où, vu la grande longueur de la chaussée, (et par suite le plus grand risque de coulage) je supposais que cela devait arriver. L'effet de ce coulage, en réduisant la rivière à un niveau beaucoup moindre que celui qu'elle a ordinairement (pendant au moins 10 mois de l'année), et en laissant par-là exposés aux chaleurs de l'été, des terrains si longtemps inondés, doit être extrêmement nuisible à la santé des environs. C'est ce que l'on a éprouvé sur les bords des canaux de Welland et du Rideau, lorsque des parties de ces ouvrages ont été mises à sec pour des réparations, durant l'été. Pour la conservation de la chaussée et des madriers, aussi bien que pour la salubrité de la localité, il est important qu'elle soient rendues étanches.

Les chaussées des chutes du Milieu, de Keeley et de Crooks, inondent également plus ou moins grand de terre, et se trouvant toutes (ainsi que celle de Chisholm) dans un cercle de 20 milles de diamètre; il y a quelque raison de douter si la destruction de la chaussée de Chisholm seule rendrait la salubrité au pays. Il est par conséquent d'autant plus important que l'effet de cette chaussée et de sa destruction projetée, soit constaté d'une manière certaine, à moins que le Gouvernement ne soit préparé à abandonner les autres à la suite de réquisitions semblables à l'avenir. Si, d'un côté, un grand nombre de personnes maintiennent consciencieusement et expriment ouvertement l'opinion que c'est à la chaussée, et à la chaussée seule, qu'il faut attribuer les maladies récentes, il ne faut pas oublier qu'il a régné dans le pays de la Trent des maladies inaccoutumées dont l'origine pourrait être difficilement attribuée à cette chaussée ou à toute autre en particulier, et que l'état sanitaire était généralement mauvais dans toute la Province. Il est à craindre par conséquent que si le Gouvernement cède à l'excitation actuelle et aux préjugés (quoique honnêtes) des pétitionnaires dans ce cas; ils pourront non seulement manquer d'obtenir le résultat qu'ils désirent, mais encore établir un précédent des plus dangereux—précédent qui menacerait l'existence des chaussées les plus importantes de la Province, et qui, dans un pays où les pouvoirs d'eau sont si communs, serait presque illimité dans ses effets.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé) THOS. C. KEEFER,

Ingénieur des travaux de l'Outaouais.

T. A. Begly, Ecr.

Secrétaire des Travaux Publics.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Appendice
(N.)

O.

10 Mars.

Rapport de N. H. Baird, sur le relevé d'un tracé pour un chemin à travers les townships de Leeds, Broughton et Tring.

MONTRÉAL 16 FÉVRIER, 1848.

MONSIEUR,—En conformité d'instructions pour d'examiner le pays situé entre le chemin de Craig, dans Leeds, et le chemin de Lambton, dans Tring, dans le but de relier ces deux chemins par une route à travers les townships de Leeds, Broughton et Tring, et de procurer aux habitans de ce dernier township une sortie pour venir à la Cour de District et aux établissemens du chemin de Craig, par une distance de 27 milles au lieu de presque 60 milles par la route actuelle tortueuse et par fois impraticable (ainsi que je l'ai éprouvé) par St. François, Ste. Marie et St. Sylvestre, j'ai fait les arrangemens préliminaires vers le milieu d'Octobre; et j'ai engagé M. John Hume et M. Hall pour m'aider, à cause de la connaissance parfaite qu'ils avaient de l'assiette du terrain, matière de grande importance dans un pays montagneux et coupé de vallées et de collines; et après bien des explorations, j'ai enfin trouvé que la ligne indiquée sur le plan ci-annexé est la plus facile à faire, en me guidant pour la direction générale par plusieurs circonstances. Le commencement à partir du chemin de Craig a été fixé au point le plus commode pour le public et le plus convenable pour rencontrer le chemin de jonction avec le chemin d'Arthabaska, par une ligne de sept milles intersectant le chemin de Gosford, à quatre milles au-dessous ou à l'Est du terminus du chemin d'Arthabaska, et dans la direction générale du chemin à travers Leeds et Broughton, afin de satisfaire (sans s'éloigner considérablement de la ligne directe) aux besoins des colons, ce à quoi je puis dire avec plaisir que j'ai réussi, quoique l'abandon du sentier actuel, en quelques endroits, impraticable à cause des marais et des côtes, ait causé quelque mécontentement dans des localités particulières.

Le choix de sites particuliers et praticables pour traverser les Rivières Palmer, Mill Brooks et Bras, a également influé sur le tracé de la route, ainsi que le terminus déterminé aussi près que possible de l'église de Tring.

Quoiqu'il y ait plusieurs détours et déviations inévitables, la ligne est sur le tout aussi favorable qu'on pouvait l'espérer, et réellement plus favorable, particulièrement à travers une partie de Tring où il y a des montagnes sur lesquelles passe le sentier actuel qui suit la ligne de concession, évitant ces montées de 1 dans 4 et 1 dans 5, qui donnent lieu à ces déviations marquées sur le plan, les pentes sur les plus mauvais côtes n'excédant pas 1 dans 10, et 1 dans 12.

On verra par le résumé de l'évaluation, le montant comparatif des différentes sortes d'ouvrage, savoir :

Formation générale et terrassemens,....	£3,426	3	4
Ponts et fossés couverts,.....	732	15	0
	£4,158	18	4
Dépenses contingentes,.....	831	15	8
Total,.....	£4,990	14	0

Je suis persuadé que ce montant (bien administré), avec la division des sections en longueurs convenables, peut établir la concurrence entre les colons.

Dans l'examen de la route entre Leeds et Broughton, je n'ai pas considéré qu'il fût nécessaire de dévier considérablement du chemin actuellement fréquenté; celles qui sont marquées sur le plan ayant principale-

Appendice
(N.)

16 Mars.

ment pour objet d'éviter les côtes. A l'endroit où la Rivière Palmer coupe le chemin entre les 13^{me} et 14^{me} rangs, il est marqué deux déviations. Comme la rivière près de l'ancien chemin, a deux côtes et un grand intervalle de terre d'alluvion, il pourra être nécessaire, afin d'obtenir un meilleur site pour le pont, et pour la plus grande commodité des habitans du 14^{me} rang, de choisir le site inférieur, quoiqu'il allonge un peu le chemin, mais sans augmenter de beaucoup la dépense; en suivant les déviations indiquées, il n'y aura qu'une petite pente qui ne pouvait être évitée entre Leeds et l'établissement de Broughton, qui sera de plus de 1 dans 10 ou 1 dans 12; et pendant toute la distance le chemin sera excellent.

En explorant une ligne entre Broughton et Tring, j'ai éprouvé plus de difficultés, l'ancienne ayant été tracée si peu judicieusement qu'il a fallu l'abandonner presque entièrement, et ne suivre la ligne que pendant une courte distance, ainsi qu'on le voit par le plan ci-annexé.

Les premiers 5 milles du chemin dans Broughton, étant presque tous marécageux, et pendant 2 milles dans Tring, passant sur une rangée de montagnes rocheuses, après avoir passé sur les terres des établissemens de Broughton et de Tring à plusieurs reprises, la ligne, telle que maintenant tracée, a été considérée comme la plus avantageuse, et fera un chemin très plane, n'y ayant pas de pentes plus fortes que 1 dans 12, jusqu'à ce qu'elle atteigne la rivière du Bras dans Tring, près de l'église, entre les 2^{me} et 3^{me} concessions, et sera la route la plus directe et par conséquent la plus commode entre les deux établissemens, et sera indubitablement promptement établie lorsqu'elle sera terminée, ne traversant qu'un seul mille impropre à la culture. La distance sera néanmoins beaucoup plus longue que celle de l'ancien chemin, savoir: de plus d'un mille, passant pendant environ 3 milles à travers les établissemens de Broughton, et sur la ligne du chemin actuellement fréquenté.

La rivière Bras, dans Tring, a 100 pieds de largeur et est très formidable le printemps et l'automne; les côtes sont basses du côté de l'église de Tring, et l'intervalle s'étend jusqu'à la largeur d'un tiers de mille qui est inondé au printemps de 3 ou 4 pieds, ce qui est évident d'après les effets de la glace, etc., sur les arbres sur l'un desquels j'ai marqué avec une hache la hauteur de la crue d'eau.

De ce point à l'église et au chemin de Lambton, le chemin actuel est ouvert sur la ligne de concession; depuis l'intervalle jusqu'à l'église, il est extrêmement raide et montueux 1 dans 3 et 1 dans 4—pente que j'ai décidé de diminuer en passant autour et entre ces côtes, ce qui laissera encore une pente de pas moins de 1 dans 8 et 1 dans 10, inconvénient auquel néanmoins il faut se soumettre, à moins que le chemin ne soit tracé le long de la 1^{re} et 2^{me} concessions sur une pente facile, mais qui, à mon avis, ne contenterait pas les habitans, et dévierait considérablement du grand objet définitif pour former la liaison avec le chemin de Lambton, et par celui-ci avec le chemin de la Compagnie des Terres, par la tête du Lac St. François jusqu'à Sherbrooke, n'y ayant que 18 milles de chemin à faire depuis la tête du lac jusqu'au chemin de la Compagnie, complétant la distance depuis Tring jusqu'à Sherbrooke, en moins de 45 milles (n'ayant pas parcouru le terrain, je parle par oui-dire) et le grand cercle de communication par le chemin de Melbourne et Arthabaska, de plus de 200 milles, ainsi que je le dis dans mon rapport sur le chemin de Craig.

Dans le cas où l'ouvrage serait exécuté, il sera nécessaire, avant de faire aucune démarche préalable

Appendice
(N.)

16 Mars.

(et même préliminaire) d'obtenir une renonciation à tous les terrains nécessaires, ce qui sera difficile d'après ce que j'ai pu apprendre. La même observation s'applique au chemin de Craig; celle-ci est même plus nécessaire, parce que plusieurs des déviations passent à travers des terrains défrichés et améliorés.

Par suite du mauvais tems qu'il a fait durant le cours du relevé, il a fallu beaucoup plus de tems, et les dépenses ont augmenté en proportion, quoique, ainsi que je l'ai dit dans un rapport fait dans l'interim, j'aie fait les choses avec autant d'économie que le permettait le bien du service; quoique la distance ne soit que de 23 milles, on peut bien calculer qu'il a fallu parcourir trois fois cette distance.

Pour conclure, je ferai remarquer que, lorsque le chemin sera construit, avec un embranchement reliant le chemin d'Arthabaska, une communication sera

établie jusqu'à Trois-Rivières ou au Port St. François; il y aura 60 milles du chemin de Craig au premier de ces endroits, et environ 100 milles jusqu'au dernier, bien que, après l'achèvement du chemin du St. Laurent et de l'Atlantique, Melbourne et Sherbrooke deviendront les foyers. Je me contenterai d'ajouter que, partout où j'ai passé dans les deux Provinces, je n'ai vu nulle part de localités qui manquassent autant de moyens de communication, dans un pays où l'amélioration des chemins produirait tant d'avantages.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) N. H. BAIRD,
Ingénieur Civil.

Thos. A. Begly, Ecr.,
Secrétaire des Travaux Publics,
etc., etc., etc.

Appendice
(N.)

16 Mars.

Montreal:

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON,

RUE SAINT NICOLAS.

RÉPONSE

A deux Adresses de l'ASSEMBLÉE LEGISLATIVE à Son Excellence le GOUVERNEUR GENERAL, datées respectivement le 30 Juin, 1847, et le 1er Mars, 1848;—l'une priant Son Excellence de vouloir bien soumettre à la Chambre les documens suivans ou des copies d'iceux, aussi bien que les renseignemens demandés ci-après, savoir :—

1ment. La pétition de Casimir Valiquet, Robert Monet et autres, habitans de la Paroisse de St. Martin, dans le Comté de Terrebonne, demandant la démission de André Benjamin Papineau, Ecuier, Juge de Paix et Commissaire des Petites Causes dans la dite paroisse, à cause de son opposition à la loi des Ecoles; avec les affidavits ou dépositions sous serment, de Joseph Pariseau, François Pariseau, Joseph Gratton, Louis Bélanger et W. O. Stevens, à l'appui de la dite Pétition.

2ment. La date de la réception de la dite Pétition et des autres documens susdits, au Bureau du Secrétaire Provincial, ou au Bureau de tout autre Officier du Gouvernement, auquel cette pétition et les autres documens susdits ont pu être adressés.

3ment. Le renvoi de la dite Pétition et des autres documens susdits, soit au Procureur Général du Bas Canada, ou à tout autre Officier du Gouvernement, et la date de ce renvoi.

4ment. Les rapports faits sur la dite Pétition et autres documens susdits, soit par le dit Procureur Général ou tout autre Officier du Gouvernement, soit par le Conseil Exécutif ou par quelqu'autre Comité de ce Conseil, et la date de ces rapports.

5ment. Toutes lettres ou communications écrites par ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef, en conséquence de la dite Pétition, au dit André Benjamin Papineau, et la réponse de ce dernier aux dites lettres ou communications.

6ment. La nomination des Commissaires, s'il en a été nommé, pour faire une enquête et un rapport sur la plainte formulée dans la dite Pétition contre le dit André Benjamin Papineau, avec la date de cette nomination, les noms des Commissaires et les instructions données à ces derniers.

7ment. Le rapport des dits Commissaires.

8ment. Les lettres du Lieutenant Colonel Bélanger, adressées au dit Secrétaire Provincial ou à tout autre Officier du Gouvernement, portant plainte contre la conduite du dit André Benjamin Papineau, soit comme Juge de Paix, Commissaire des Petites Causes, Commissaire d'Ecole ou Officier de Milice, et les réponses à ces lettres.

9ment. Toutes plaintes ou rapports faits contre le dit André Benjamin Papineau par le Surintendant des Ecoles.

Et l'autre adresse demandant à Son Excellence de vouloir bien soumettre à la Chambre les documens, copies de documens, et renseignemens déjà demandés par une adresse unanimement adoptée par la Chambre le 30 Juin dernier, relativement à André Benjamin Papineau, Ecuier, de la Paroisse de St. Martin, et demandant en même tems qu'il plaise à Son Excellence de faire soumettre à la Chambre,

1ment. Toutes Pétitions ou plaintes qui, depuis l'adoption de la dite adresse, ont été adressées au Gouvernement Exécutif, contre le dit André Benjamin Papineau, à raison de son opposition à l'Acte des Ecoles.

Appendice
(O.)
16e Mars.

2ment. Les dates auxquelles les dites Pétitions et plaintes ont été reçues au Bureau du Secrétaire Provincial, ou au Bureau de tout autre Officier du Gouvernement, auquel les dites Pétitions ou Plaintes ont pu être adressées.

Appendice
(O.)
16e Mars.

3ment. Le renvoi fait des dites Pétitions ou plaintes au Procureur Général du Bas Canada, ou à tout autre Officier du Gouvernement, et la date de ce renvoi.

4ment. Les rapports faits sur les dites Pétitions ou plaintes par le dit Procureur Général ou tout autre Officier du Gouvernement, ou par le Conseil Exécutif, ou tout Comité du dit Conseil, et les dates de ces rapports.

5ment. Toutes lettres ou communications écrites adressées par l'ordre de Son Excellence, et à la suite de ces Pétitions ou plaintes, au dit André Benjamin Papineau, et les réponses de ce dernier aux dites lettres ou communications, et entr'autres la pétition ou lettre du dit André Benjamin Papineau, qui contient "l'expression du regret de M. Papineau au sujet de sa conduite relativement à l'Acte d'Education," tel que mentionné dans une lettre de M. l'Assistant Secrétaire Parent, écrite par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général aux Commissaires d'Ecoles de la paroisse de St. Martin, et datée du 11 Novembre, 1847.

6ment. La nomination de William Ermatinger, Ecuyer, pour faire instituer une enquête et un rapport sur la conduite du dit André Benjamin Papineau, au sujet des plaintes et griefs mentionnés dans la dite Adresse du 30 Juin dernier, avec la date de la dite nomination, et les instructions données à cet égard au dit W. Ermatinger.

7ment. Le rapport ou les rapports faits par le dit W. Ermatinger avec les témoignages reçus par lui dans le cours de son enquête.

8ment. Toute correspondance échangée entre le Gouvernement Exécutif, le dit André Benjamin Papineau, et les signataires des pétitions ou plaintes susdites, et de celles qui sont mentionnées dans la dite Adresse du 30 Juin dernier, relativement au paiement des frais de la dite enquête.

9ment. Toute correspondance échangée depuis l'adoption de la dite Adresse du 30 Juin dernier, entre le Procureur Général du Bas-Canada ou tout autre officier du gouvernement, et le dit André Benjamin Papineau, en sa qualité de Juge de Paix ou de Commissaire des Petites Causes.

10ment. Toute correspondance échangée entre le Gouvernement et W. O. Stephens, Ecuyer, de la paroisse de St. Martin, relativement au dit André Benjamin Papineau, et à la démission ou résignation du dit W. O. Stephens, comme Juge de Paix.

Par ordre.

R. B. SULLIVAN,

Secrétaire.

St. Martin, 17 Février, 1847.

Monsieur,

Je vous prie de transmettre, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur Général, ma résignation comme Commissaire des Petites Causes; et les raisons que j'allégué pour résigner cette charge, sont celles-ci:—que l'opposition que l'on ne cesse de faire ici contre le fonctionnement de la nouvelle loi d'éducation, me met dans la nécessité de ne pouvoir faire le bien, vu le peu de confiance que l'on semble reposer en moi, parce que je veux de l'éducation et mettre la loi à exécution. Ainsi, vous voyez qu'il serait pénible pour moi d'administrer la justice en présence de gens qui ne reposent nullement confiance en moi.

Sachez, M., que ceux qui s'opposent à la loi de l'éducation ne peuvent manquer de réussir auprès de gens

ignorans qui se laissent facilement duper par ce mot de taxes que nos éteignoirs ont toujours à la bouche; et c'est par là aussi que l'on a réussi à jeter de l'odieux sur ma personne, vu que je veux de l'éducation et faire fonctionner cette bonne loi. Ceux qui, dans cette paroisse, s'opposent à la loi de l'éducation sont des gens qui ont toujours fait de l'opposition au gouvernement, et notamment en 1837 et 1838. De plus, je prends la liberté grande de remarquer, que le gouvernement a fort mal fait de revêtir de place et de charge honorable plusieurs de ces gens qui, dans les années susdites ont été chefs de rébellion; et je puis vous assurer que cette paroisse est actuellement dans un état pire que celui où elle était en 1837. Ce qui, aujourd'hui, enhardit nos habitans ignorans à faire de l'opposition à loi, et par là même au gouvernement, c'est parce qu'ils ont vu que ce même gouvernement a donné des charges honorables aux rebelles; et qu'ainsi, ce n'est pas un aussi grand mal de faire de l'opposition aux lois. Je vous prévien,

Appendice (O.)
16e Mars. si les choses ne s'améliorent pas, que je résignerai pareillement ma Commission de Juge de Paix; et je crains beaucoup que l'on voie se renouveler ici ce que l'on a vu à St. Gervais et à la Beauce, dans le District de Québec.

Je conclus en vous priant de soumettre ma résignation comme Commissaire des Petites Causes à Son Excellence, en le priant de l'accepter.

J'ai, etc.,

(Signé,) LOUIS BÉLANGER, J. P.

L'HON. D. DALY,
etc., etc., etc.

St. Martin, 18 Février, 1847.

Monsieur,

En écrivant hier à l'honorable D. Daly, j'ai omis de mentionner dans ma lettre que l'on marchait et que l'on intriguait à l'effet de procéder à faire une assemblée des habitans de la paroisse pour élire un Conseiller à ma place, vu que l'on me conteste ma charge de Maire, tandis que j'ai été légalement élu comme on a fait dans un grand nombre de paroisses. Si toutefois on me conteste à bon droit ma charge de Maire, c'est à une Cour Supérieure à en décider, et non pas à une assemblée d'habitans illégalement convoquée. Je vous apprendis avec peine que M. A. B. Papineau, Juge de Paix de cette paroisse et un de nos Conseillers Municipaux, à force d'invitations, a amené à la dernière séance du Conseil Municipal, tenue lundi dernier, un certain nombre d'habitans ses partisans, venus là dans l'intention de me mettre de côté comme Maire, et bien plus de me mettre à la porte! Dans cette assemblée du Conseil, M. Papineau s'est permis d'insulter à tout le corps des Commissaires d'écoles de cette paroisse, dont la majorité était présente, en disant qu'ils n'avaient pas agi honnêtement dans leurs procédés comme Commissaires. Il m'a aussi insulté moi-même, grossièrement; et j'ai craint de lui imposer silence, vu l'attroupement qui s'était fait dans la salle du Conseil pour y créer des voies de fait, ce qu'on aurait pu juger à leur mine. Je ne veux pas oublier de vous mentionner que, dans une assemblée précédente d'habitans, M. Papineau leur a dit que la nouvelle loi d'éducation était une *loi tyrannique, vexatoire*, et qu'il fallait la repousser, comme on avait fait de celle des *sleighs*; faisant croire par là qu'il n'existait pas de loi pour régler les voitures d'hiver. Par tous les moyens, M. Papineau a réussi à mettre le trouble dans cette paroisse, ce qui est indigne d'un Magistrat et d'un Commissaire des Petites Causes!!!

Je considère, Monsieur, la présente comme une lettre s'adressant uniquement à vous; néanmoins, il vous sera libre de la communiquer au porteur et à l'honorable D. Daly.

J'ai, etc.,

(Signé,) LOUIS BÉLANGER, J. P.

CHRISTOPHER DUNKIN, écuyer.

Appendice (O.)
16e Mars. A Son Excellence le Très-Honorable Comte d'Elgin et Kircardine, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick, de l'Île du Prince Edouard et Vice Amiral d'icelles, etc., etc.

Les soussignés résidant dans la Paroisse St. Martin ont l'honneur d'exposer à Votre Excellence.

Que les habitans de la Paroisse St. Martin, ont toujours vécu entr'eux dans la plus respectueuse soumission aux autorités, et dans le meilleur accord et la plus grande confraternité.

Que les soussignés ont vu avec satisfaction passer la loi sur l'Instruction Élémentaire dans le Bas-Canada, savoir: la 9e Victoria, chap. 27. Que cette loi si avantageuse et si propre à promouvoir les intérêts de la population, aurait pu fonctionner avec la plus grande facilité dans la Paroisse St. Martin, sans l'opposition systématique qu'a faite à cette loi André Benjamin Papineau, un des Juges de Paix de Sa Majesté, et un des Commissaires pour la décision sommaire des Petites Causes.

Que le dit André Benjamin Papineau, au lieu de donner l'exemple d'obéissance à la loi, a publiquement, à la porte de l'église de la Paroisse St. Martin, conseillé à ses co-paroissiens de ne pas obéir à la loi d'éducation, de ne pas nommer de Commissaires d'écoles ni de Cotiseurs, alléguant que la loi d'éducation était une loi injuste et vexatoire à laquelle il fallait résister.

Qu'au regret des soussignés, un grand nombre des paroissiens ont malheureusement suivi les conseils et l'exemple du dit Papineau.

Que le dit André B. Papineau n'ayant pas voulu agir comme Commissaire, et ayant par sa conduite empêché les autres Commissaires de le faire, il a été nécessaire pour l'Exécutif de nommer des Commissaires d'écoles et des Cotiseurs.

Que le dit André B. Papineau a été poursuivi avec plusieurs autres, pour payer sa cotisation; et qu'au moment de l'ouverture de la Cour, le dit Papineau, ayant payé sa cotisation, monta sur le banc pour juger dans des causes absolument semblables à la sienne, et cela malgré les récusations faites par les avocats employés par les Commissaires d'écoles.

Que si le dit André B. Papineau continue à agir comme Magistrat et Commissaire des Petites Causes, dans la Paroisse St. Martin, les soussignés regrettent de dire que la cause de l'éducation est perdue à St. Martin, et la paix à jamais détruite entre les citoyens de cette paroisse.

Pourquoi vos supplians demandent humblement qu'il plaise à Votre Excellence suspendre le dit André B. Papineau, des fonctions de Juge de Paix et de Commissaire des Petites Causes, et ferez justice.

(Signé,) CASIMIRE VALIQUET,
sa
marque
ROBERT MONET,
HILAIRE PICOT,
FRANÇOIS PESANT,
FÉLIX LAVOIE,
REGIS PREVOST,
JOSEPH PARISEAU, fils,
PHILIPPE GRAVEL
et quarante autres.

Appendice (O.) Les sus-nommés ayant eu lecture de la requête des autres parts, et étant dûment assermentés disent, qu'au meilleur de leur croyance et connaissance, les faits qui y sont allégués sont vrais et bien fondés.
16e Mars.

(Signé.) JOSEPH GRATTON,
JOSEPH PARISEAU, père,
FRANÇOIS PARISEAU.

Assermenté pardevant moi, Juge
de Paix à St. Martin, ce
13 Mai. 1847.

(Signé.) Wm. Ol. STEPHENS, J. P.

DISTRICT DE }
MONTRÉAL. }

Wm. Ol. Stephens, J. P. de la Paroisse de St. Martin, l'un des Juges de Paix de Sa Majesté, après avoir été dûment assermenté sur les Sts. Evangiles, dépose et dit: que M. André B. Papineau, de la même place, et l'un des Commissaires pour la décision des Petites Causes, est notoirement connu comme s'opposant à la loi de l'éducation et comme conseillant aux habitans de résister à la loi; que samedi, le huitième jour de mai courant, le dit Papineau fut poursuivi devant le dit déposant ainsi que dix-sept autres personnes pour n'avoir point payé leurs taxes: lorsque sa cause fut appelée, il annonça qu'il avait payé, avec les frais, et prit son siège sur le Banc comme Juge pour les autres causes, malgré la récusation des Commissaires d'écoles représentés par leurs avocats; et que quoique le déposant eût décidé que la récusation était valide, le dit déposant, voyant que le dit Papineau persistait à agir comme juge dans ces causes, laissa le Banc, bien décidé à renvoyer sa commission si le dit Papineau continuait à agir comme Juge, et causait du trouble dans la paroisse qui était connue pour sa soumission aux autorités et aux lois, bien qu'il eût activement cherché à y causer l'agitation pendant les dix dernières années. Le dit déposant croit vraiment que le dit Papineau a contribué par ses conseils et ses avis à porter les habitans à refuser de payer les taxes.

Et le dit déposant ayant lu la présente déposition, dit qu'elle contient la vérité, au meilleur de sa connaissance et croyance, et a été assermenté devant moi à St. Martin, ce 14e jour du mois de Mai, mil huit cent quarante sept.

(Signé.) LOUIS BÉLANGER, J. P.

DISTRICT DE }
MONTRÉAL. }

Louis Bélanger, de la Paroisse de Saint Martin, un des Juges de Paix de Sa Majesté, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit:—que la paix et la concorde qui ont toujours régné dans la paroisse de St. Martin se trouvent détruites, depuis que le nommé A. B. Papineau, Juge de Paix et Commissaire des Petites Causes, a commencé à faire de l'opposition au fonctionnement de la loi actuelle d'éducation, ainsi qu'à la constitution du Conseil Municipal de St. Martin.

Appendice (O.) Que le dit A. B. Papineau a dit publiquement à la porte de l'église, à la foule qui l'entourait. "qu'il ne fallait pas obéir à la loi d'éducation, que cette loi était injuste, tyrannique, vexatoire, et qu'il fallait y résister comme à la loi des *Sleighs*."
16e Mars.

"Qu'il ne fallait pas nommer de Commissaires d'Ecoles."

Que les conseils du dit A. B. Papineau ont eu un résultat fâcheux dans la paroisse, ont amené le trouble et la discorde, et ont forcé le Gouvernement à nommer des Commissaires d'Ecoles, des Cotiseurs pour la Paroisse de St. Martin

Que les Commissaires d'Ecoles ont poursuivi plusieurs des individus qui n'avaient pas payé leur part de cotisation; et que parmi les individus poursuivis, se trouvait le dit A. B. Papineau, qui, quoique poursuivi, s'est porté sur le Banc pour être le Juge de ceux qui, à son exemple, n'ont pas voulu payer sans être poursuivis.

Que le déposant a déjà été dans la nécessité de discontinuer de siéger comme Commissaire des Petites Causes, pour éviter d'être en difficulté avec le dit A. B. Papineau.

Que le déposant se verra forcé de renvoyer sa commission de Juge de Paix, si le dit A. B. Papineau continue d'agir comme Magistrat, et d'entraver la Cour des procédés des Commissaires d'Ecoles, comme il a fait samedi dernier.

Que le déposant a tout dernièrement refusé d'entendre et juger des poursuites pour la réparation des chemins publics, vu que le dit A. B. Papineau prétend qu'il n'y a ni Inspecteurs ni Sousvoyers de chemins pour la Paroisse de St. Martin, en ce que, suivant lui, le Conseil Municipal de cette paroisse n'est pas légalement constitué.

Que le déposant, en sa qualité de Magistrat, ayant voulu commander le bon ordre et faire garder le silence à une assemblée générale des habitans de cette paroisse, convoquée aux fins de nommer des Commissaires d'Ecoles, le dit A. B. Papineau lui a dit, qu'il n'avait pas le droit de faire observer le bon ordre à cette assemblée.

Qu'enfin le déposant croit que pour le bien public, le dit A. B. Papineau devrait être suspendu de ses fonctions jusqu'à ce qu'il montre plus de soumission aux lois, comme tout Magistrat doit faire.

Et le déposant ayant lu le présent affidavit, il dit qu'il contient la vérité, y a persisté et a signé.

(Signé.) LOUIS BELANGER, J. P.

Assermenté pardevant moi,
à St. Martin, le 14
Mai, 1847.

(Signé.) Wm. Ol. STEPHENS, J. P.

Appendice (O.)
16e Mars.
Note. Ce mémorial a été reçu au Bureau du Secrétaire Provincial, le 10 Mai, 1847, et avec les explications de M. Papineau, a été renvoyé au Procureur Général du Bas-Canada pour faire son rapport, le 14 Juin suivant.

ET. PARENT,
Assistant Secrétaire.

Montréal, 21 Mai, 1847.

Monsieur,

Ayant, en obéissance aux ordres de Son Excellence le Gouverneur Général à moi transmis, lu et examiné avec attention les accusations portées par certains habitans de la Paroisse de St. Martin contre André Benjamin Papineau, l'un des Juges de Paix du District de Montréal, et Commissaire pour la décision des Petites Causes pour cette paroisse, j'ai maintenant l'honneur de faire rapport, pour l'information de Votre Excellence, que si ces accusations sont bien fondées, M. Papineau doit être démis de la commission de la Paix.

Il serait à propos cependant, avant d'en venir à une décision finale, de donner à M. Papineau l'occasion de réfuter ces accusations, s'il est en son pouvoir de le faire.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) W. BADGLEY,
Procureur Général.

Montréal, 4 Juin, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, les copies ci-jointes d'une requête de certains habitans de la Paroisse de St. Martin, et d'autres pièces qui l'accompagnent, afin de vous donner l'occasion d'offrir à Son Excellence toutes les explications que vous jugerez à propos de donner à l'égard des allégués et plaintes contenues en icelles.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

(Signé,) E. PARENT,
Assistant Secrétaire.

A. B. Papineau, écuyer,
St. Martin.

St. Martin, 8 Juin, 1847.

Appendice (O.)
16e Mars.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 4 courant par la malle d'hier, par laquelle vous m'informez que vous avez reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, de me transmettre des copies de divers documens qui me concernent, afin de me donner l'occasion d'offrir à Son Excellence toutes les explications que je jugerai à propos.

Monsieur, je suis déjà à l'œuvre, occupé à préparer ces explications pour l'information de Son Excellence, que je transmettrai aussitôt possible.

Veillez, Monsieur, agréer l'assurance du profond respect avec lequel

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

(Signé,) A. B. PAPINEAU,

L'Honorable D. Daly,
Secrétaire Provincial.

Montréal, 10 Juin, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus pour l'information de Son Excellence, certaines explications requises de ma part et autres pièces qui y réfèrent.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre, etc.

(Signé,) A. B. PAPINEAU.

L'Honorable D. Daly, écuyer,
Secrétaire Provincial.

PROVINCE DU CANADA, }
DISTRICT DE MONTRÉAL, }

Explications données à Son Excellence le Gouverneur Général, par A. B. Papineau, Juge de Paix.

En obéissance aux ordres de Son Excellence le Gouverneur Général, requérant des explications de ma part à l'égard d'une requête et autres pièces qui l'accompagnent.

J'ai l'honneur d'exposer à Son Excellence, que *désobéir* comme *résister* à la loi d'éducation sont des expressions dont je ne me suis jamais servi; qu'au contraire, mes propres expressions sont:—que c'était

Appendice
(O.)

16e Mars.

une loi à laquelle on ne pouvait se dispenser d'obéir, mais qu'ayant le droit d'exprimer mes opinions pour ou contre le plus ou moins de bonté de cette loi, et surtout sur la nécessité de faire retrancher la clause qui astreint à la cotisation mensuelle, j'ai pu dire que nous ne devons pas faire nous-mêmes les nominations parce que ce serait un consentement de notre part à toutes ses prescriptions; et que si nous voulions la faire changer, et prendre un moyen qui contentât tout le monde, c'était de laisser au Gouverneur l'exercice du pouvoir que la loi lui déférait de faire les nominations.

Et si le président de l'assemblée tenue à l'effet de choisir les Commissaires d'écoles n'a pas procédé à l'élection avec ceux qui désiraient le faire, ce n'est pas une faute, ce me semble, dont on doive me considérer comme responsable.

Quand j'ai cessé d'agir, c'est que j'étais déchargé par le sort; néanmoins j'avais insisté à continuer de procéder, seulement pour prendre connaissance des comptes de l'année écoulée; ce que l'on m'a refusé, sous prétexte qu'il y avait dans la salle des séances une dizaine d'autres personnes, dont aucune cependant n'a dit mot pour troubler l'ordre; et sur sommation du président des Commissaires d'aller ailleurs avec eux pour procéder à huis clos, je refusai de les suivre, alléguant qu'il était avantageux pour le peuple de prendre connaissance de ses affaires, que c'était même le but de la loi; d'ailleurs, bien loin d'avoir empêché mes collègues d'agir, ils n'ont fait ensuite que redoubler d'activité et multiplier leurs assemblées, comme le prouve le registre même. Ce registre pourrait servir à constater quelque chose de plus qu'illégal commis à mon désavantage de la part du secrétaire trésorier, à l'égard de toutes ces assemblées dont le but évident était de fournir matière à autant de poursuites contre moi pour défaut d'assistance, quoique je n'ai jamais fait manquer le *quorum*. Dans cette même assemblée, j'avais exprimé l'opinion que les Commissaires d'écoles devaient agir à exécuter la loi; que pour moi, ne me croyant pas compétent à passer des réglemens pour lier mes successeurs, je n'agisais plus que pour les comptes de l'année écoulée et que je leur demandais la tranquillité; et quand les cotiseurs ont été nommés par le Gouverneur, je leur ai dit de s'acquitter avec fidélité de leur devoir; ces deux allégués peuvent être prouvés verbalement, le premier par témoins de l'assemblée, le second par les cotiseurs mêmes.

La poursuite intentée contre moi pour cotisation ayant été réglée avant le retour de l'ordre, ne pouvait pas me rendre incompetent à siéger sur d'autres causes pour cotisation; et je ne vois pas pourquoi les Commissaires d'écoles, comme leurs amis et partisans, auraient eu tant d'objections à me voir siéger, tandis qu'eux-mêmes les Commissaires d'écoles, les demandeurs dans ces poursuites, m'auraient spécialement invité de siéger. Voir la lettre ci-jointe, en date du 21 Avril, 1847.

Quant à la *paix, l'accord et la confraternité*, je ne sache pas qu'ils aient perdu de leur vigueur plus à St. Martin qu'ailleurs.

C'est ici l'occasion d'observer que le peuple ayant actuellement en main l'administration de ses affaires en vertu du système municipal, il doit se former une diversité d'opinions qui amènent des débats et des discussions dont le résultat est souvent de refroidir momentanément la bonne intelligence qui pouvait régner auparavant; c'est seulement un ordre de choses un peu différent qu'entraîne nécessairement le

système municipal, mais qui cependant tend d'une manière très efficace à instruire le peuple de ses affaires, le force à y mettre de l'intérêt, et préserve ainsi ses droits constitutionnels.

Appendice
(O.)

16e Mars.

Touchant cette requête, je n'ai plus qu'à dire que plusieurs de ceux qui l'ont signée sont des individus qui n'auraient pas reçu mon appui devant le Conseil Municipal dans des affaires où ils étaient personnellement intéressés, et qui sont restés mécontents contre moi.

En passant à l'affidavit de Louis Bélanger, écuyer, l'on doit remarquer que je répons ci-dessus aux quatre premiers paragraphes.

Dans le cinquième, il déclare qu'il a été dans la nécessité de discontinuer de siéger comme Commissaire des Petites Causes pour éviter d'être en difficulté avec moi.

A cela je dois répondre qu'il n'y a jamais eu de difficulté entre nous sur le banc des Commissaires des Petites Causes; il ne faudrait que voir le registre pour reconnaître que nos jugemens ont toujours été rendus à l'unanimité; et s'il est arrivé qu'il se soit élevé quelque différence d'opinion dans les délibérations comme dans toutes les cours de justice, elles se trouvent couvertes par l'unanimité avec laquelle nos jugemens ont été rendus; le motif qui a suggéré cette partie de la plainte est donc imaginaire.

Je ne sais ce que veut dire le déposant dans le sixième paragraphe, quand il dit que j'ai entravé les procédés des Commissaires d'écoles, tandis que c'est sur leur invitation spéciale que j'ai siégé d'après leur lettre écrite par leur secrétaire-trésorier qui aujourd'hui fait une déposition contre mes procédés dans cette circonstance (voir sa lettre invoquée ci-dessus dont copie est produite avec les présentes.) Peut-être le déposant entend-il par entraves le délai dans la reddition des jugemens dans les causes alors intentées par les Commissaires; mais ce délai ne dépend pas de moi.

Le Magistrat, M. Stephens, qui était venu siéger avec moi le samedi, le huit de Mai dernier, s'est retiré avant l'appelle des causes, de sorte que je me suis trouvé seul à siéger ce jour-là. Je devais par conséquent être saisi de la procédure; néanmoins depuis ce jour, la personne employée comme greffier dans cette circonstance, a jugé à propos de remettre les pièces des différentes procédures au Magistrat qui s'était retiré sur la demande qui lui en fut faite; ce qui me paraît un peu contraire aux dispositions de la 4 et 5 Victoria, chap. 25, Sec. 25.

Les mêmes actions ayant été appelées le samedi suivant, à l'exception d'une seule, devant Maître Stephens et moi, les pièces sont encore entre les mains du premier, et je n'ai pu jusqu'à ce jour en avoir communication; c'est à cette circonstance que sont dûs les délais en question.

Quant à mes opinions sur les défauts d'une loi en elle-même, j'ai droit d'exercer mon libre arbitre et d'avoir mes opinions. Mais comme Magistrat, lorsque je suis appelé à mettre à exécution cette loi, je ne dois considérer que ce qu'elle ordonne ou défend, et la prendre pour règle de mes jugemens. C'est l'opinion que j'ai exprimée samedi le huit de Mai dernier, lors de l'appel des actions intentées par les Commissaires d'écoles.

Le déposant n'a pas sujet non plus de se plaindre d'un prétendu refus de ma part d'entendre des plain-

Appendice
(O.)

16e Mars.

tes contre les inspecteurs des chemins. C'est une règle à St. Martin que les chemins de ligne ou montés se donnent à l'entreprise ; et il est arrivé qu'après la plus forte chute de neige, l'hiver dernier, le nommé Jacques Brien passant dans une des montées dès le lendemain vers huit heures du matin, n'avait trouvé que quelques parties du chemin de pelletées, et aussitôt il vint me soumettre sa plainte sur le mauvais état des chemins. Je lui conseillai de ne pas tant se presser de poursuivre après une si grande tempête ; qu'il était impossible que tous les chemins fussent pelletés dès le matin ; mais qu'il devait demander à l'inspecteur de mettre plus d'hommes à l'œuvre. D'ailleurs, comme le dit Jacques Brien, venait d'avoir un procès devant moi avec l'entrepreneur de la montée et dans lequel le dit Jacques Brien avait succombé, je présumai qu'il était animé de quelque esprit d'animosité ; qu'il fallait mieux appaiser plutôt que de soulever un nouveau procès, dont le résultat attendu devait rejaillir sur l'entrepreneur.

Je lui dis de plus que je ne croyais pas les inspecteurs légalement nommés, parce que Louis Bélanger, écuyer, le Maire du Conseil n'avait pas prêté le serment requis par la loi, défaut qui rendait nulles ces nominations, et que quand même il obtiendrait une condamnation devant un Juge de Paix, elle pouvait être renversée devant la Cour de Circuit de Terrebonne. Et cette opinion, je la lui exprimai d'après un jugement de la dite cour ci-joint, qui déclare nuls les procédés d'une délégation de conseillers présidée par le dit Louis Bélanger, par la raison qu'il n'avait pas prêté le serment requis.

J'exprimai en outre au dit Brien que puisqu'il venait de voir M. Bélanger pour ce sujet, il aurait dû insister à faire entendre sa plainte devant lui, aussi bien que devant M. Stephens qui probablement pensaient autrement que moi et pouvaient lui donner satisfaction. L'on voudra bien admettre que cette opinion de ma part ne pouvait pas empêcher ces deux Magistrats d'agir dans cette circonstance, puisque je n'avais eu le pouvoir d'entraver les Commissaires d'écoles dans leurs procédés.

Je ne vois pas comment M. Bélanger me ferait une faute de n'avoir pas entendu une plainte qu'il aurait dû le premier entendre et juger puisqu'il se croyait autorisé de le faire ; d'abord, parce que le premier il en avait eu connaissance, et que pour seconde raison, il était plus près des lieux. D'ailleurs le chemin a été réparé avec plus d'expédition que s'il eût fallu commencer par procéder ; après quelques heures, tout était terminé. Je suis toujours d'avis d'éviter les procès chaque fois qu'il est possible de s'en dispenser.

Ensuite le déposant exprime qu'il a voulu commander le bon ordre et faire garder le silence à une assemblée publique, et que je lui dis qu'il n'avait pas ce pouvoir.

Commander le bon ordre jusqu'à vouloir faire garder le silence à ceux qui sont appelés pour donner leurs opinions, est passer par delà la loi, c'est même une contradiction ; mais il y a plus, le dit Bélanger a même menacé d'envoyer en prison ceux qui enfreindraient ses ordres de garder le silence et la paix ; c'est là dessus que je répliquai qu'il n'avait pas ce pouvoir, attendu que l'assemblée n'était pas sous la protection de la 7^{me} Victoria, chap. 7 ; et eût-elle été sous la protection de cette loi, ce langage n'appartenait qu'au président qui était Joseph Brien. Ainsi, ce langage aurait été une infraction à la loi, mais de la part du déposant seulement.

Au reste, comme les registres que je cite sont les principales preuves des allégués de ma lettre, je ne puis mieux faire que de prier Son Excellence d'en faire demander la production, s'il le croit nécessaire.

En terminant, je ne saurais m'empêcher de dire que si la loi a souffert dans son exécution par le manque d'activité chez les uns, elle n'a pas eu moins à souffrir par un excès de zèle chez les autres.

(Signé,) A. B. PÂPINEAU.

St. Martin, 10 Juin, 1847.

A Son Excellence le Très Honorable James Bruce, Comte d'Elgin et Kincardine, Gouverneur Général, etc., etc., etc.

Nous les soussignés, habitans de la Paroisse St. Martin, avons l'honneur d'exposer à Votre Excellence.

1er. Que sans vouloir nous montrer aussi satisfaits de la dernière loi d'éducation que paraissent l'être certains de nos co-paroissiens, nous croyons cependant pouvoir dire, que cette loi aurait pu fonctionner avec facilité, si les Commissaires d'écoles eussent commencé par s'acquitter des devoirs qu'elle prescrit, comme d'imposer la cotisation dans le temps voulu par la loi, et qu'ils se fussent appliqués à satisfaire le désir de la paroisse, en montrant leurs comptes, et en procédant en public, au lieu de prendre leur temps à fomenter des procès contre deux des Commissaires d'écoles, parce que ceux-ci n'assistaient plus à leurs assemblées lorsqu'ils pouvaient se croire déchargés par le tirage au sort, et que de plus ils ne devaient pas consentir de procéder à huis clos dans ces assemblées que leurs collègues se sont plu à multiplier pour fournir plus de causes de poursuites contre eux.

2^{me}. Que nous croyons de notre devoir de donner une marque d'approbation de la conduite d'André B. Papineau, écuyer, Juge de Paix, dans son refus de procéder à huis clos, et dans ses demandes réitérées de faire rendre compte devant le public des deniers que la paroisse avait généreusement souscrites l'année dernière ; persuadés que nous sommes, que pour nous instruire de nos affaires et nous rendre capables de remplir les charges où la loi nous appelle alternativement, il convient de commencer par nous mettre à portée de voir et d'entendre les procédés et les discussions de nos devanciers.

3^{me}. Que dans notre opinion c'est bien injustement qu'on a dirigé, l'automne dernier, contre le dit A. B. Papineau, écuyer, plusieurs poursuites dont cinq ont été déboutées, pour défaut d'assistance à ces assemblées secrètes, quoiqu'il n'ait jamais fait manquer le *quorum*, et surtout lorsque les autres commissaires se disaient capables d'exécuter la loi sans sa coopération ; mais qu'ils voulaient seulement l'obliger de se soumettre à leur volonté.

4^{me}. Que nous sommes loin de penser que l'on ait sujet de nous considérer comme coupables de résistance à la loi pour avoir été d'opinion de ne pas choisir de Commissaires d'écoles, et pour avoir laissé ces nominations au Gouverneur, puisque la loi lui en confère le pouvoir. Et nous devons déclarer que cette opinion était entretenue et propagée par plusieurs d'entre nous dès l'année précédente, lors de la mise à exécution de la 8^{me} Vict., chap. 41, et

Appendice
(O.)

16e Mars.

Appendice (O.)

16c Mars.

que ce n'est que l'année dernière que le dit sieur Papineau l'a adoptée; mais que jamais en soutenant cette opinion, nous ne l'avons entendu conseiller à personne de résister à la loi; qu'au contraire, il nous a dit en termes formels, que c'était une loi dont on ne pouvait empêcher l'exécution, et qu'il nous était seulement loisible de laisser faire ces nominations par le Gouverneur.

5me. Nous aimons à croire qu'on n'aura pas sujet de nous blâmer, si nous donnons notre approbation de la conduite du dit A. B. Papineau, Juge de Paix, pour avoir monté sur le banc lors de l'audition des causes intentées par les Commissaires d'écoles contre plusieurs de nos co-paroissiens, qui autrement auraient eu la douleur de se voir forcés de plaider devant un magistrat qui n'entend nullement notre langue.

6me. Enfin, connaissant que le dit Sieur A. B. Papineau s'est toujours acquité de ses devoirs comme Juge de Paix et Commissaire des Petites Causes avec ponctualité, impartialité et à la satisfaction générale de la paroisse, nous supplions Votre Excellence qu'il lui plaise de maintenir le dit A. B. Papineau dans ses fonctions de Juge de Paix et de Commissaire des Petites Causes.

7me. C'est aussi un devoir pour nous d'exprimer à Votre Excellence le témoignage de notre vive gratitude à l'occasion de l'offre faite à M. Papineau de se défendre contre les demandes pressantes de destitution, procédé qui témoigne hautement des sentimens de justice dont Votre Excellence est animée dans l'administration de son Gouvernement, et qui ne peut manquer de vous attacher notre respect sincère pour votre personne comme notre soumission et notre fidélité à votre Gouvernement.

Et nous ne cessons de prier pour Votre Excellence.

(Signé) ALEXANDER JOHNSTON,
JAMES HIREN,
GEORGE, TH. HIREN,
GEORGE CLUNIE,
HENRY CLUNIE, et trois cent quatre-vingt cinq autres.

St. Martin, Juin, 1847.

Nous les soussignés certifions que les signatures des autres parts écrites, ont été prises par nous et en notre présence.

(Signé) ÉLIE MIGNERON,
JOSEPH BIGRAS,
DAMASE CHAURET,
HILAIRE POUTAS,
LOUIS PARÉ,
OVIDE LAVOIE,
FRANÇOIS CHARBONNEAU, fils,
NICOLAS CLÉROUX,
LOUIS LAVOIE, fils,
JEAN-BAPTISTE CHARTRAND,

St. Martin, 21 Juin, 1847.

St. Martin, 21 Avril, 1847.

Appendice (O.)

16c Mars.

Monsieur,

Je suis autorisé par une assemblée générale des Commissaires d'écoles de la Municipalité de cette paroisse, d'après une résolution passée par eux dans leur séance de ce jour, de vous demander, en votre qualité de Juge de Paix, de vouloir bien entendre et juger les poursuites que Messieurs les Commissaires devront intenter contre ceux qui ont négligé de payer leur part de cotisation pour l'éducation des enfans de cette paroisse, en vertu de l'acte 9 Victoria, chap. 27; et d'avoir la bonté de me dire, pour l'information des Commissaires, quel jour, à quelle heure et dans quel lieu, il vous plaira entendre et juger les dites poursuites.

Veuillez, M., s'il vous plait, donner une réponse dans le plus court délai possible.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble serviteur,

(Signé.) LOUIS BÉLANGER,
Secrétaire-Trésorier.

A. B. PAPINEAU, écuyer.

Cour de Circuit de Terrebonne,
7 Février, 1847.

Présent: L'HONBLE. C. MONDELET.

Alexander McKenzie, }
Demandeur. }
vs. }
Toussaint Limoges, }
Défendeur. }

La Cour ayant entendu les parties en droit, par leurs avocats respectifs, sur les fins de non recevoir et l'exception péremptoire du défendeur, ainsi que sur les réponses du demandeur à icelles, examiné la procédure ainsi que les admissions qui s'y trouvent, et sur le tout mûrement délibéré.

Considérant que par l'Acte Provincial de 1796, chap. 9, communément appelé l'acte des chemins dont les dispositions, en autant qu'elles ont rapport à l'objet dont il est question en la présente poursuite ou action, sont en force et font loi, à moins qu'elles ne répugnent à celles de la loi des municipalités, 8 Victoria, chap. 40, le droit de poursuite tel qu'exercé en cette instance, appartient à l'inspecteur des chemins et ponts pour la paroisse de Terrebonne, contre le défendeur, l'un des sous-voyers des chemins et ponts de la dite paroisse.

Considérant que les ordres prétendus avaient été donnés par le Conseil Municipal de Terrebonne, pour restreindre l'action du dit inspecteur dans l'accomplissement de ses devoirs, tels qu'ils lui sont prescrits par le dit Acte de 1796, chap. 9, sont en dehors des pouvoirs et attributions du dit Conseil Municipal de Terrebonne.

Appendice (O.)
16e Mars.

Considérant que les procédés de la délégation des Conseils Municipaux suivant qu'allégués par le défendeur, ne peuvent, en autant qu'ils ont rapport à l'abolition des procès verbaux du grand-voyer dont il est question, être reconnus par cette cour, puisque le prétendu corps d'où on allègue qu'ils sont émanés, n'est pas le corps voulu, prescrit, exigé par la loi de municipalités, le président et les membres de certaines municipalités délégués par icelles, n'ont jamais prêté le serment requis par la loi des municipalités, 8 Vict. chap. 40, sect. 13 et 14, et que d'ailleurs, ces procédés ne sont pas ceux de la majorité des membres qui doivent composer l'assemblée des délégués, suivant qu'il est prescrit par la dite loi des municipalités, sect. 21 et 46.

Mais, considérant que les Conseils Municipaux, lorsqu'ils sont dûment constitués et organisés, ont droit et juridiction en la matière de l'abolition des chemins publics.

Considérant enfin, que les dits Conseils Municipaux, lorsqu'ils sont dûment constitués et organisés et auxquels par la sect. 30, du dit acte 8 Vict., chap. 40 sont conférés les pouvoirs des ci-devant grand-voyers, ne sont pas assujétis aux formalités prescrites par les sect. 9 et 20 du dit acte de 1796, chap. 9, bien qu'ils doivent l'être à certains réglemens qu'ils ont droit de faire, aux termes des attributions qu'ils reçoivent de la sect. 28 du dit acte des municipalités.

Renvoie les fins de non recevoir du défendeur ainsi que son exception péremptoire, maintient le premier moyen de réponse spéciale faite par le demandeur à l'exception péremptoire du défendeur, renvoie les 2e et 3e moyens de la dite réponse spéciale, le tout avec dépens contre le défendeur; et ordonne qu'il soit procédé à l'enquête.

(Vraie copie.)

(Signé) G. RABY.

Greffier de la Cour de Circuit de Terrebonne.

St. Martin, 17 Juin, 1847.

Monsieur,

Comme je n'avais pas pris le temps de me munir de l'affidavit des cotiseurs, ni de la requête au soutien de ma lettre du 20 courant, j'ai l'honneur de vous dire que, si Son Excellence le requiert, il sera en mon pouvoir de vous transmettre pour l'information de Son Excellence, ces nouveaux témoignages de la véracité de mes allégués, ainsi que de plus amples explications, particulièrement sur un changement illégal dans le registre des Commissaires d'écoles exécuté sur une rature par le Secrétaire Trésorier, Louis Bélanger, Juge de Paix, me faisant par là subir un procès pour défaut d'assistance à une prétendue assemblée qui n'avait pas eu lieu.

C'est l'injustice de pareils procès, comme de procéder à huis-clos, aussi bien que de refuser de rendre les comptes des argens souscrits, qui ont causé le mécontentement.

Agréer l'assurance du respect avec lequel,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

(Signé) A. B. PAPINEAU.

L'Hon. D. DALY,
Sec. Provincial,
Montréal.

DISTRICT DE }
MONTRÉAL. }

Appendice (O.)
16e Mars.

Augustin Valiquet et Filix Charbonneau, deux des cotiseurs pour la Paroisse St. Martin, ayant prêté serment sur les saints évangiles, déclarent qu'après avoir reçu avis de leurs nomination, ils sont allés avec leur collègue, Louis Brien, chez le sieur A. B. Papineau, J. P. pour s'informer, s'ils étaient strictement obligés d'agir, et de quelle manière ils devraient opérer; que sa réponse a été que l'on ne pouvait pas empêcher l'exécution de la loi; que les cotiseurs non plus ne pouvaient se dispenser de procéder et qu'ils devaient s'acquitter de ce devoir le mieux qu'ils pourraient; que l'estimation des propriétés devait se faire suivant leur valeur actuelle, car autrement, il en résulterait des inconvénients que l'on ne pouvait pas prévoir pour le moment, mais qui ne manqueraient pas de nuire à l'exécution de la loi; qu'en outre, n'étant plus lui-même Commissaire d'écoles, il ne lui appartenait pas de les diriger dans leur opération.

Et les déposans ayant eu lecture de la présente déposition ont dit qu'elle contenait la vérité, y ont persisté et ont déclaré ne savoir signer.

Sa
AUGUSTIN X VALIQUET.
Marque.

Sa
FÉLIX X CHARBONNEAU.
Marque.

Assermentés devant moi,
à St. Martin, ce 23 Juin, 1847.

(Signé) LOUIS BÉLANGER, J. P.

Montréal, 15 Juin, 1847.

Monsieur,

Ayant, en obéissance aux ordres que Son Excellence a bien voulu me transmettre, examiné et considéré attentivement les explications données par M. A. B. Papineau, J. P., relativement aux accusations portées contre lui par certains habitans de la Paroisse de St. Martin, j'ai maintenant l'honneur de faire rapport, pour l'information de Son Excellence, que, attendu que M. Papineau nie la vérité de ces accusations, et qu'il serait difficile d'en venir à une décision correcte à moins de faire une enquête sur les lieux, je suis d'opinion que Son Excellence devrait, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Statut du Canada, 9 Vic., chap. 38., nommer une commission pour examiner l'affaire et faire un rapport sur le résultat de l'enquête; après quoi, Son Excellence pourra adopter à cet égard les mesures qu'elle jugera convenables.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. BADGLEY,

A l'Honorable D. Daly,
Secrétaire Provincial, etc., etc.

Appendice
(O.)

16e Mars.

Extrait du rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, sur les demandes de terres, en date du 26 Juin, 1847, et approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil, le même jour.

Sur la Pétition de certains habitans de la Paroisse St. Martin, dans le District de Montréal, se plaignant de la conduite de A. B. Papineau, écuyer, en sa qualité de Juge de Paix et Commissaire pour la décision des Petites Causes, et demandant qu'il soit démis de ces charges.

Cette Pétition a été renvoyée à la considération de l'Honorable Procureur Général du Bas-Canada; et cet officier expose que, comme il serait difficile de constater la vérité des accusations portées contre M. Papineau sans instituer une enquête sur cette affaire dans la Cité de Montréal, il est d'opinion que Votre Excellence devrait, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 9e. Vic. chap. 38, nommer une commission chargée de s'enquérir et faire son rapport sur cette affaire, et d'adopter ensuite les mesures qui paraîtront les plus convenables à Votre Excellence.

Le Comité conseille humblement à Votre Excellence de suivre la marche indiquée par l'Honorable Procureur Général du Bas-Canada.

Certifié.

(Signé) J. JOSEPH,
G. C. E.

Au Secrétaire Provincial.

Bureau du Secrétaire, 30 Juin, 1847.

Monsieur,

En obéissance aux ordres de Son Excellence le Gouverneur Général, j'ai l'honneur de vous prier de transmettre à ce Département, aussitôt que vous le pourrez, le projet de commission nommant Wm. Ermatinger, écuyer, commissaire enquêteur, relativement à certaines accusations portées par les habitans de la Paroisse St. Martin contre André Benjamin Papineau, écuyer, l'un des Juges de Paix de Sa Majesté, pour le District de Montréal.

J'ai, etc.

(Signé) E. PARENT,
Assistant Secrétaire.

Pressée.

Bureau du Secrétaire,
Montréal, 2 Juillet, 1847.

Monsieur,

En obéissance aux ordres de Son Excellence, j'ai l'honneur de vous transmettre l'instrument ci-joint en vertu duquel il a plu à Son Excellence de vous nommer Commissaire conformément aux dispositions de l'Acte 9 Vic., Chap. 38, pour vous enquérir de certaines accusations portées contre M. A. B. Papineau, J. P. de St. Martin, dont vous connaîtrez la teneur par les documens ci-joints. Son Excellence désire pouvoir, par votre rapport, être en état d'en venir à une décision prompte à ce sujet.

Je dois ajouter que M. Papineau a été informé de votre nomination, et a été requis de se mettre en communication avec vous.

Appendice
(O.)

16e Mars.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant Serviteur.

D. DALY, Secrétaire.

Wm. Ermatinger,
Ecuyer, etc., etc.

Bureau du Secrétaire,
Montréal, 2 Juillet, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, par ordre du Gouverneur Général, que Son Excellence a nommé Wm. Ermatinger, écuyer, en vertu de l'Acte 9 Vic. chap. 38., Commissaire pour s'enquérir sur les plaintes portées contre vous par certains habitans de la Paroisse de St. Martin.

Vous devrez conséquemment communiquer à ce sujet avec M. Ermatinger.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant Serviteur.

(Signé) D. DALY, Secrétaire.

A. B. Papineau, écuyer, J. P.
St. Martin.

Bureau de la Paix, 3 Juillet, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 2 courant, reçue ce jour, me transmettant une commission de commissaire enquêteur relativement à certaines accusations portées contre M. A. B. Papineau, J. P., de St. Martin, avec instruction "de tenir la dite enquête dans la Cité de Montréal" et me donnant pouvoir d'assigner les témoins." Je prends respectueusement la liberté de demander si je suis autorisé à prendre un bureau pour les séances de la commission, vu que, dans le moment, il n'y a pas de chambres vacantes dans le Palais de Justice, toutes les Cours siégeant actuellement, et à qui je dois renvoyer les témoins pour être remboursés de leurs frais.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé) Wm. ERMATINGER,
Commissaire.

A l'Hon. D. DALY,
Secrétaire Provincial.

Appendice PROVINCE DU CANADA.

(O.)

15e Mars.

De par Son Excellence, le Très Honorable James Comte de Elgin et Kincardine, Chevalier du très noble et très ancien Ordre du Chardon, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef, des Provinces du Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront :

SALUT :

Attendu que par et en vertu d'un Acte du Parlement de la Province du Canada, passé dans la neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour autoriser les Commissaires chargés de s'enquérir de certaines matières qui concernent les affaires publiques, à recevoir les témoignages sous serment," il est entre autres choses statué, que toutes les fois que le Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou la personne administrant le Gouvernement de la dite Province agissant par et de l'avis du Conseil Exécutif, instituera des enquêtes touchant et concernant aucune matière ayant rapport au bon gouvernement de la dite Province, ou à l'administration d'aucune partie des affaires publiques, ou à l'administration de la justice, et que cette enquête ne sera pas réglée par aucun acte spécial, il sera loisible au Gouverneur, au Lieutenant Gouverneur ou à la personne administrant le gouvernement comme susdit, de conférer par commission aux commissaires ou personnes nommées pour conduire la dite enquête, le pouvoir d'assigner devant eux aucune personne ou témoin, et les obliger de rendre témoignage sous serment, par écrit ou de vive voix (ou sous affirmation solennelle, si ce sont des personnes autorisées à affirmer dans les affaires civiles) et de produire les documents et papiers que les commissaires trouveront nécessaires à l'investigation pleine et entière des choses qu'ils seront chargés d'examiner ; et les commissaires auront alors, pour exiger la présence des témoins et les forcer à rendre leur témoignages, les mêmes pouvoirs que les Cours de Justice dans les affaires civiles, comme on peut le voir plus amplement au dit acte, en y référant. Et attendu que certaines accusations ont été portées contre André Benjamin Papineau, de la Paroisse St. Martin, Ecuyer, en sa qualité de Juge de Paix pour le District de Montréal, par certains habitans de la dite paroisse, et qu'il est expédient de nommer un Commissaire Enquêteur pour s'enquérir du mérite des dites accusations :— *Maintenant sachez*, que, reposant notre confiance dans la loyauté, l'intégrité et l'habileté de William Ermatinger de la Cité de Montréal, Ecuyer, j'ai choisi, constitué et nommé, et, par les présentes, je choisis, constitue et nomme le dit William Ermatinger, commissaire pour s'enquérir, dans la Cité de Montréal, des accusations portées comme susdit contre le dit André Benjamin Papineau Ecuyers, avec plein pouvoir d'assigner devant lui aucune personne ou témoin et l'obliger à rendre témoignage sous serment, lequel serment il est autorisé d'administrer, ou sous affirmation solennelle, et d'obliger les témoins à transmettre les papiers et documents que le dit William Ermatinger pourra trouver nécessaires pour l'investigation pleine et entière des dites charges et accusations.

Et c'est mon plaisir et ma volonté que le dit William Ermatinger fasse rapport sur le résultat de la dite enquête avec toute la diligence convenable, au Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur ou à la personne administrant le gouvernement de la dite Province pour le temps d'alors.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, à Montréal, ce premier jour de Juillet, en l'année de notre Seigneur mil-huit cent-quarante sept, et dans la onzième année du Règne de Sa Majesté.

Appendice (O.) 16e Mars.

(Signé), ELGIN ET KINCARDINE.

Par Ordre,

D. DALY, Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Montréal, 7 Juillet, 1847.

Monsieur,

Relativement à la lettre que je vous ai adressée, le 2 du courant, transmettant une commission qui vous nomme commissaire pour vous enquérir de certaines accusations portées par les habitans de St. Martin contre A. B. Papineau, Ecr. J. P. pour le District de Montréal, j'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur Général de vous informer que le Gouvernement Exécutif ne se considérera pas responsable des frais et dépenses occasionnés par les procédures adoptées au soutien des accusations ou de la défense.

J'ai l'honneur d'être etc.,

(Signé), E. PARENT,
Asst. Secr.

WM. ERMATINGER, Ecr.,
Montréal.

Montréal, 24 Juillet, 1847.

Monsieur,

Conformément à votre lettre et à vos instructions du 2 Juillet avec lesquelles vous me transmettez une commission de commissaire enquêteur pour m'enquérir de certaines accusations portées contre A. B. Papineau, de la Paroisse de St. Martin, écuyer, en sa qualité de Juge de Paix du District de Montréal, par certains habitans de la dite paroisse, j'ai maintenant l'honneur de transmettre pour l'information de Son Excellence le Gouverneur Général, les procédés de la Commission, et d'ajouter quelques remarques sur les accusations portées contre M. Papineau, lesquelles ainsi que je le comprends, sont comme suit :

Que, dans le temps où il tenait une commission de Juge de paix pour le District de Montréal, et de Commissaire pour la décision des petites causes pour la Paroisse de St. Martin, il a, dans ce dernier lieu, entravé l'opération d'une loi très importante de la Province, savoir, la loi de l'éducation, tant par son exemple que par ses avis, et en déclarant ouvertement à la porte de l'Eglise de St. Martin, en la manière la plus publique, qu'il était déterminé à s'y opposer et qu'il paierait la taxe avec "des pelottes de neige." Que dans le fait, il a refusé de payer ses taxes, et qu'il a en conséquence été poursuivi conjointement avec dix-sept autres personnes ; que le jour du procès, un peu avant l'ouverture de la Cour, il paya ses taxes et les frais de poursuite, et monta immédiatement après sur le banc pour juger les autres actions.

Appendice
(O.)

16e Mars.

Que le juge devant lequel ces actions devaient se décider, laissa le banc en conséquence du protêt des parties intéressées. Ces faits, le Commissaire regrette de le dire, ont été comme il le conçoit humblement, corroborés par la preuve faite devant la commission et qu'il a l'honneur de transmettre pour votre considération, ainsi que par les admissions du seul témoin qu'a fait entendre M. Papineau, savoir, Louis Brien dit Desrochers, qui était présent, le printemps dernier, lorsque M. Papineau déclara publiquement à la porte de l'Eglise, savoir: " Pour ma part, je payerai mes taxes avec des pelottes de neige; pour les autres, ils feront comme ils voudront." Il est évident que M. Papineau par son exemple et par ses discours publics a répandu parmi le peuple un esprit de résistance à l'opération de la loi communément appelée " loi d'éducation " M. Papineau n'a rien produit pour réfuter les témoignages qui ont été donnés devant la commission, mais il appuie sa défense sur le fait qu'il a absolument agi dans sa qualité de simple individu et en dehors de toute capacité et influence officielle. C'est à Son Excellence à décider si M. Papineau, dans le temps même où il tenait une commission de Juge de Paix de Sa Majesté pour le District de Montréal et celle de Commissaire pour la décision des petites causes pour sa paroisse, deux charges qui sont de nature à lui donner une grande influence dans son comté et dans sa paroisse, avait droit comme simple individu de s'exprimer publiquement d'une manière qui devait encourager l'esprit de résistance aux lois, et s'il pouvait par son exemple les porter à enfreindre une loi qu'il n'aurait pas été disposé à faire exécuter.

Le tout humblement soumis.

(Signé.) WILLIAM ERMATINGER,
Commissaire.

L'hon. D. DALY
Secrétaire Provincial.

St. Martin, ce 25 Avril, 1847.

Monsieur,

Je viens de recevoir une lettre de W. O. Stephens, écuyer, le plus ancien magistrat de cette paroisse, accompagnée du nouveau bill des municipalités de Comtés, et en même temps une autre lettre à lui adressée de la part de l'Exécutif attirant son attention sur la 4e clause du dit bill par laquelle, comme plus ancien magistrat, il est appelé à présider l'assemblée du deuxième Lundi de Septembre prochain aux fins de nommer deux Conseillers de Comté.

J'ai l'honneur de vous informer, Mr., que M. Stephens refuse de présider la dite assemblée pour des raisons à lui connues, c'est pourquoi il m'a remis entre les mains les papiers venant de l'Exécutif, comme étant le plus ancien magistrat après lui.

Quant à moi, monsieur, je vous fais savoir, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur Général, qu'en ma qualité de magistrat, je ne pourrai me charger de présider l'assemblée pour nommer deux conseillers; vu qu'ici où en sont rendus les choses, ce serait s'exposer à être insulté publiquement, si par malheur on agissait contre le parti Papineau qui a déjà pris ses mesures pour la prochaine assemblée.

N'a-t-on pas, lundi dernier, au mépris des lois, tenu une assemblée à la porte de l'Eglise pour élire un nouveau conseiller, pour remplacer, disait-on, le Maire de la Corporation, qui n'est pas qualifié et qui pourtant a agi comme Maire depuis trois ans?

(Remarquez bien que M. Papineau était présent à cette assemblée.)

(O.)

16e Mars.

Comme vous voyez, monsieur, d'après un pareil état de choses, j'aime mieux laisser agir nos rebelles que de m'exposer à être insulté par eux; c'est pourquoi, à moins que vous ne l'ordonniez autrement, je vais renvoyer les papiers à M. A. B. Papineau le magistrat le plus ancien après moi, qui ne fera pas difficulté de présider la dite assemblée. Le tout néanmoins humblement soumis.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé.) LOUIS BÉLANGER, J. P.

L'hon. BANGLEY, écuyer.

A Son Excellence le Comte d'Elgin et Kincardine,
Gouverneur Général du Canada, etc., etc., etc.

L'humble requête d'André Benjamin Papineau, de la Paroisse de St. Martin de l'Isle Jésus, dans ce District, lequel prend la liberté d'exposer qu'il se trouverait devant Votre Excellence une requête d'une partie des Paroissiens de St. Martin, dénonçant votre suppliant comme ayant provoqué la résistance à la loi d'éducation.

Que votre suppliant n'a jamais eu l'intention de mettre obstacle à l'exécution de cette loi: mais qu'à raison de la diversité d'opinions, comme les divisions qui régnaient sur ce sujet dans la Paroisse, il croyait plus convenable dès lors de laisser la nomination des Commissaires au Gouverneur, et de laisser fonctionner la loi, par ce moyen, comme elle le permet.

Qu'il ne prétend néanmoins pas désavouer le moins du monde l'imprudenc de propos peu mesurés dont votre suppliant ne peut que se repentir, d'après lesquels il était possible d'inférer l'intention de provoquer cette résistance.

En même temps, votre suppliant prie Votre Excellence de lui permettre d'observer qu'ils avaient rapport, entr'autres, à l'irrégularité même constatée par l'enquête de l'évaluation des propriétés faite après le temps requis par la loi, comme à celle du rôle des cotisations, que votre suppliant, par erreur, a pu regarder pour lui comme justification.

Que néanmoins, poursuivi pour sa part de cotisation de ses propriétés dans la paroisse, il l'aurait payé de suite, au lieu de contester sur ces points là mêmes, donnant par là l'exemple de l'obéissance plutôt que de la résistance.

Qu'il est d'ailleurs de notoriété publique dans la paroisse, que personne n'a fait preuve plus que votre suppliant de zèle, ni contribué d'une manière plus efficace à l'établissement d'écoles, et pour accélérer les progrès de l'éducation.

Votre suppliant croit devoir se permettre encore de faire observer qu'il a constamment mis la plus grande exactitude à remplir ses devoirs à la fois comme commissaire et magistrat, de manière à ne pas mériter le plus léger reproche.

Appendice
(O.)
16e Mars.

Appendice
(O.)
16e Mars.

Votre suppliant croit devoir ajouter que si l'on ne l'avait pas privé des moyens d'exercer sa juridiction comme magistrat dans les matières relatives à cette loi, il aurait prouvé par sa conduite qu'il ne connaissait pas d'autres raisons de décider que ses dispositions.

Votre pétitionnaire ose enfin solliciter l'indulgence de Votre Excellence pour des fautes, fruit de l'erreur et des circonstances, tandis que toute la teneur de sa conduite en qualité de commissaire et de magistrat pourrait prouver sa constante obéissance aux lois comme sa ferme détermination de les faire respecter.

Et en reconnaissance, votre suppliant ne cessera de prier.

Montréal, 24 Août, 1847.

(Signé) A. B. PAPINEAU.

PROVINCE DU CANADA. }
DISTRICT DE MONTREAL. }

Commission nommée en vertu des dispositions de l'Acte 9 Vic. chap. 38, aux fins de s'enquérir relativement à certaines accusations portées contre M. A. B. Papineau, J. P., de St. Martin, dans le dit district, et pour le dit district, en sa qualité de Juge de Paix.

La commission s'étant réunie ce jour, le neuf juillet, mil huit cent quarante-sept, à onze heures, A. M., procéda à l'enquête; et le commissaire ayant nommé greffier, John Goddard, écuyer, avocat, lit aux parties intéressées tous les documens qui y ont rapport.

Le greffier ayant lu la commission qui nomme William Ermatinger, écuyer, commissaire pour instituer une enquête dans la cité de Montréal, relativement aux accusations susdites, ainsi que les instructions du Gouvernement qui y ont rapport, et les accusations portées contre le dit A. B. Papineau, procéda à l'enquête sur les allégués contenus dans l'affidavit No. 1, filé par W. O. Stephens, J. P. pour le district de Montréal, écr.

William Oliver Stephens, de la paroisse de St. Martin, dans le district de Montréal, écuyer, juge de paix du dit district, étant dûment assermenté, dépose et dit:—Je suis magistrat depuis dix à douze ans, dans la paroisse de St. Martin où je réside depuis mil huit cent vingt-et-un. M. Papineau, au meilleur de ma connaissance, a agi comme magistrat dans ce district pendant deux ou trois ans; on dit généralement dans la paroisse de St. Martin que le dit A. B. Papineau est opposé au bill intitulé "Bill d'Education." Dans le mois de mai dernier, j'émanai des writs de sommation contre M. Papineau et dix-sept autres personnes pour le paiement de leurs taxes. Le matin du rapport des dites actions, M. Papineau, avant l'ouverture de la cour, paya ses taxes ainsi que les frais de poursuite, et vint ensuite, lorsque la cour s'ouvrit, présider comme magistrat pour décider les autres causes. M. Papineau fut récuse par les avocats des parties poursuivies comme susdit; mais nonobstant leur récusation et l'objection que fit le témoin, il continua de présider. Les raisons qui m'ont porté à m'opposer à ce que M. Papineau siégeât, étaient que je le croyais intéressé; j'entendis M. Papineau dire sur le banc, qu'il ne permettrait pas à un irlandais de juger ses compatriotes. En conséquence de ce que M. Papineau persistait à siéger, je voulus ajourner la cour; mais Mr. Papineau m'en

empêcha; en conséquence, je laissai le banc. Le samedi suivant, savoir, le quinzième jour de mai dernier, M. Papineau présida de nouveau avec moi pour juger les dix-sept causes intentées pour le paiement des taxes comme susdit, malgré mes objections. Aucun jugement n'a encore été rendu par M. Papineau ni par moi même dans ces causes. Si M. Papineau continue à agir comme magistrat, je remettrai ma commission. M. Papineau est à la tête d'un grand parti qui refuse de se soumettre à la loi des écoles; c'est la mon opinion.

Avant les deux ou trois dernières années, les habitans de St. Martin n'étaient nullement divisés dans leurs opinions politiques ou autres; mais depuis que l'acte des écoles est entré en opération, il y a eu de grandes divisions; et suivant moi, M. Papineau est la cause de cette division, mais je ne pourrais le jurer. Ni M. Papineau, ni le greffier de la cour ne m'ont jamais demandé aucun des dix-sept réconds ou actions déjà mentionnés.

Transquestionné par M. Papineau.

Je n'ai jamais cherché à m'immiscer dans les affaires du parti canadien à St. Martin, excepté lorsque mon devoir comme magistrat m'a obligé de le faire, et cela est arrivé souvent.

Je ne me suis jamais occupé des difficultés qui provenaient de l'acte des écoles, si ce n'est en ma qualité officielle; et cela a eu lieu, au meilleur de ma mémoire, dans les deux occasions susdites. Je ne puis me rappeler aucune occasion particulière dans laquelle M. Papineau m'a été représenté comme s'opposant à l'acte des écoles; mais il est généralement connu qu'il est opposé à cet acte.

Le 8 mai dernier, avant l'ouverture de la cour des magistrats, et en prenant mon siège sur le banc, je déclarai que je ne siégerais pas avec M. Papineau pour décider les dix-sept causes, parceque j'étais d'opinion qu'il était intéressé; et j'ajoutai qu'il n'était pas honnête de sa part de vouloir siéger sur ces causes; que cela même ne lui faisait pas honneur.

Aussitôt que la première de ces causes eût été appelée, les avocats des commissaires (les demandeurs) recusèrent M. Papineau, par le motif qu'il était opposé à la loi des écoles et intéressé dans l'issue du procès, vu qu'il avait été poursuivi avec les autres, mais qu'il avait payé avant que l'action eût été rapportée en cour, dans le dessein, je suppose, de siéger lors de l'audition des autres causes. J'étais d'opinion que la récusation était bien fondée, et je laissai le banc.

C'est en français que M. Papineau déclara qu'il ne souffrirait pas que ses compatriotes fussent jugés par un irlandais. Je comprends un peu le français. Je ne saurais répéter les mots dont il s'est servi alors, mais je l'ai compris. J'étais souvent obligé de demander au greffier de me servir d'interprète.

Question:—Sont-ce là les mots dont Mr. Papineau s'est servi dans l'occasion; "je ne veux pas que vos enfans et mon épouse soient jugés par des canadiens."

Je n'entends pas le français quand on le parle grammaticalement, mais je comprends un peu les habitans. Je ne lis pas le français.

La seconde fois, je répérai à l'ouverture de la cour, que c'était une disgrâce pour M. Papineau que de siéger dans cette occasion, et c'est encore mon opinion. Depuis le quinze de mai dernier, je n'ai jamais demandé à M. Papineau de se joindre à moi pour délibérer sur ces causes; parceque je considérais que je n'étais pas obligé de le faire, et que d'ailleurs cela

Appendice (O.)
16e Mars
était inutile. J'ai en ma possession tous les papiers qui ont rapport à ces actions, depuis le quinze mai dernier, et M. Papineau ne me les a jamais demandés. J'ignore personnellement que M. Papineau ait conseillé aux gens de résister à la loi des écoles; mais c'est un bruit public. Je n'ai jamais eu de difficulté avec M. Papineau.

La commission s'est ajournée à dix heures et demi A. M.

A onze heures A. M., le 10 juillet, 1847, la commission s'est réunie.

Louis Bélanger de St. Martin, écuyer, juge de paix a été assermenté, et a répondu comme suit aux questions qui lui ont été soumises ce dixième jour de juillet, 1847.

Je suis magistrat résidant à St. Martin depuis dix à onze ans. Je suis aussi colonel de milice. De tout temps jusqu'à il y a environ deux ans, la paix et l'union la plus parfaite ont régné dans la paroisse de St. Martin; depuis ce temps il existe du trouble et de la désunion dans la paroisse. Je considère que le magistrat A. B. Papineau est la cause du trouble, et de la désunion qui ont régné et qui règnent maintenant dans la dite paroisse. Il est notoirement connu comme étant opposé au bill d'éducation. Le quatre juillet, mil huit cent quarante-six, la veille du jour où devait se faire l'élection des commissaires d'écoles, après la sortie de la messe, M. A. B. Papineau s'adressa à la foule, après que j'eusse dit que le lendemain on ferait une élection pour remplacer deux commissaires qui étaient sortis de charge. Alors M. Papineau s'adressa à la foule, et lui dit: "il ne faut pas nommer de commissaires; que la loi d'éducation était une loi tyrannique, vexatoire et injuste, et qu'il fallait y résister comme à la loi des sleighs;" alors je m'aperçus que la foule était bien excitée de même que M. Papineau. Je dis alors aux gens, vous ne pouvez pas éviter la loi; vous n'avez que deux chemins à prendre ou de nommer vous-mêmes les commissaires ou de les laisser nommer par le Gouvernement; alors M. Papineau dit: "c'est bon, ne nous châtions pas nous-mêmes; laissons-nous châtier par le Gouvernement," et dit ensuite que l'assemblée était prématurée et qu'ils avaient tous le mois de juillet pour faire les nominations. Le lendemain, l'assemblée eut lieu, présidée par Joseph Brien, le plus ancien commissaire d'école, et M. Papineau y répéta à peu près ce qu'il avait dit la veille contre la loi de l'éducation; et moi, de mon côté, je tins à peu près le même discours que la veille. Alors il y eut une division; les uns voulaient nommer des commissaires, les autres ne le voulaient point. J'ai dit aux gens que je ne les forcerais pas, que je voulais les laisser libres; et mon intention en agissant ainsi était d'éviter le trouble et la chicane, en autant que tout le monde était bien excité. Voyant cela, je n'ai pas voulu me servir du moyen indiqué par la loi, c'est-à-dire, d'ouvrir un poll.

Il y avait dans le parti de M. Papineau des gens qui vociféraient; c'est alors que je leur ai dit de tenir la paix, et que s'ils ne le faisaient pas je prendrais les moyens de la leur faire tenir. Je parlais alors en ma qualité de magistrat. M. Papineau dit alors à ses gens "il n'a pas le droit de vous imposer la paix, son assemblée n'est pas légale"; conformément à ce conseil, ses partisans continuèrent à faire du bruit. L'assemblée alors se dispersa; néanmoins, toute la journée, il y eut dans le village des pourparlers et du bruit au sujet de l'assemblée, mais il n'y eut pas de bataille. Je dis positivement que c'est M. Papineau qui a empêché l'élection des commissaires d'écoles l'année dernière; sans lui, les habitans, j'en suis certain, se seraient soumis paisiblement à la loi. Plus

tard, M. Papineau a agi avec moi comme commissaire des petites causes: M. Papineau a été aussi poursuivi avec plusieurs autres pour n'avoir pas payé sa cotisation pour laquelle il était poursuivi, et ensuite monta sur le banc pour juger des individus qui étaient poursuivis pour la même cause que lui. Le magistrat Stephens, devant qui seul les poursuivis devaient comparaître, s'opposa à ce que M. Papineau persistât à rester sur le banc, malgré qu'il fût récusé par les avocats employés par les commissaires. Le magistrat Stephens voyant la persistance de M. Papineau à vouloir rester sur le banc en descendit et s'en alla. Le samedi suivant, comme M. Stephens avait ajourné la cour à ce jour là, il s'y rendit et M. Papineau de même; ils y montèrent tous les deux. Je pense que si les partisans de M. Papineau avaient su que ce dernier paierait sa cotisation avant que sa cause fut appelée, une grande partie d'entr'eux aurait payé eux-mêmes; ce qui me fait dire cela, c'est que j'ai entendu des gens dire: "c'est curieux, M. Papineau qui devait payer avec des p. lottes de neige, a payé en argent." En 1845, j'ai consenti à être secrétaire trésorier, à la demande de M. Papineau, qui était alors commissaire d'écoles. Depuis ce temps, nous avons eu pendant environ un mois des chicanes et des difficultés ensemble au sujet des affaires d'écoles. La difficulté venait de ce que la majorité des commissaires pensait comme moi, qu'il fallait avoir une cotisation volontaire. M. Papineau se refusait à cela d'abord, mais y a consenti ensuite vers la fin de juillet, 1845. Ce fut après une visite que je lui fis avec le Dr. Smallwood, un autre commissaire d'écoles, qu'il consentit à cela sur la demande que nous lui avons faite de conseiller aux gens de se cotiser volontairement, et il le leur conseilla en effet à une assemblée publique faite à ce sujet à la porte de l'église de la paroisse de St. Martin, après la messe. J'ai souvent voulu, depuis que j'ai été nommé secrétaire-trésorier, résigner; un jour, j'ai même dit à M. Papineau que si l'on voulait accepter ma résignation, je ne demanderais rien pour le passé; ceci était en octobre 1845. C'était à une assemblée de commissaires d'écoles; on refusa ma résignation, et M. Papineau m'offrit pour mon salaire cinq cens livres, ancien cours, disant que cela n'était pas trop. Dans nos assemblées municipales, M. Papineau, depuis plus d'un an, m'a tracassé, et m'a menacé une fois de faire tout ce qu'il pourrait pour me nuire et me faire sortir du conseil municipal; dont j'étais alors et suis encore le maire; plusieurs fois, on m'a prévenu que les partisans de M. Papineau voulaient venir me mettre hors du conseil municipal; ce sont de mes connaissances qui n'étaient pas des partisans de M. Papineau, qui m'ont prévenu de cela.

A une assemblée du conseil municipal tenue en février dernier, M. Papineau est venu filer un protêt en date du quinze février dernier, et signé par lui et un nommé François X. Moncion, alors un des conseillers municipaux. Je produis ce protêt marqué A.

Comme les choses sont à présent, je préférerais renvoyer ma commission de juge de paix que de la garder, si M. Papineau continue à troubler la paix; tout ce que j'ai demandé, c'est que M. Papineau fût suspendu jusqu'à ce qu'il montrât plus de soumission à la loi; s'il en montrait, je n'aurais pas d'objection, qu'il fût continué comme tel.

Transquestionné par M. Papineau:—

Je suis le nommé Louis Bélanger dont l'affidavit est annexé aux papiers filés au soutien de la requête en cette cause, au sujet de laquelle cette commission est émanée.

Appendice (O.)
16e Mars.

Appendice (O.)
16e Mars.
Quant on m'a présenté la requête contre M. Papineau, j'ai offert de donner mon affidavit au soutien des allégués d'icelle.

Je suis venu voir M. Badgley, le procureur général avec d'autres pour lui parler de cette affaire. J'ai dit à M. Ouimet, avocat employé dans cette affaire, à peu près ce que contient mon affidavit. J'étais alors avec W. O. Stephens, écuyer, témoin déjà entendu en cette cause, et qui aussi a fait un affidavit en icelle. J'ai été témoin de la part des commissaires d'écoles dans les causes intentées contre M. Papineau devant la cour des magistrats de Terrebonne, pour avoir le dit M. Papineau refusé comme commissaires d'écoles. J'ai toujours désiré que M. Papineau ne fût pas élu conseiller municipal l'an dernier, parceque je craignais qu'il ne fit du trouble là comme ailleurs. L'an dernier, M. Papineau a réussi à faire refuser à l'Exécutif sept licences d'auberges pour lesquelles j'avais accordé des certificats aux individus pour les leur faire obtenir. Je n'ai pas été content de cela contre M. Papineau. Je crois qu'il n'a réussi en cette occasion que parce qu'il avait des protecteurs dans l'Exécutif.

Je n'ai aucune connaissance que M. Papineau ait jamais conseillé aux gens de prendre aucun moyen pour entraver les nominations de l'Exécutif en fait de commissaires d'écoles. C'est un nommé Joseph Pariseau et un nommé Eli Hottes, qui ont pris les noms. Ce dernier me l'a dit à moi-même à une assemblée des dits commissaires d'écoles tenue dans la salle publique pour soumettre au surintendant d'éducation les noms des personnes pour être élus commissaires d'écoles le 5 juillet, 1846; le président dit alors, "mon état m'empêche d'assister à une assemblée publique; je vais me retirer si le public ne se retire pas." Il y avait dans la salle des personnes turbulentes, et particulièrement ceux qui avaient fait le train le matin. Je crois que cette fois là M. Papineau a aussi parlé de la reddition des comptes du secrétaire-trésorier. Je suis porté à croire que là dessus, le président a demandé à se retirer ailleurs pour procéder avec tous les officiers reconnus par la loi, et que le public se retira, sur quoi M. Papineau dit au président, "si vous aviez quelque chose de bon à faire, vous ne le cacheriez pas." M. Papineau a ajouté que puisqu'il s'agissait de deniers publics, tous les contribuables avaient le droit de savoir où allait leur argent. Là dessus, le président s'est retiré et les autres ont suivi, et l'assemblée a été dissoute. A une autre assemblée des dits commissaires d'écoles tenue à la salle publique, le président avec la majorité des commissaires demandaient à se retirer ailleurs pour procéder à huis-clos, vu qu'il y avait là dix à douze contribuables qui voulaient assister aux procédés. M. Papineau prétendait qu'ils y avaient droit, vu qu'il s'agissait de comptes cette fois là. M. Papineau composait alors la minorité qui demandaient cela avec un autre commissaire d'écoles, Joseph Bigras, qui se prétendaient tous deux déchargés d'agir comme commissaires d'écoles, excepté pour recevoir les anciens comptes, vu qu'ils étaient sortis d'office par le tirage au sort qui avait eu lieu: en effet, ils avaient été tous deux déchargés par ce tirage. Alors, la dite majorité est allée procéder ailleurs. Chaque fois que M. Papineau m'a parlé de comptes, je lui ai dit que je les avais déjà reçus. A chacune des deux assemblées en question, les gens qui étaient là avaient la mine qu'ils avaient eu à la porte de l'église, savoir, une mine sinistre; mais ils ne faisaient pas de bruit; je ne me rappelle pas même qu'aucun d'eux ait alors parlé. C'est un nommé Brien qui présidait l'assemblée du 5 juillet, 1846, pour la nomination des commissaires d'écoles et qui était chargé comme tel par la loi d'y faire tenir le bon ordre. Cette assemblée n'avait pas été annoncée comme étant mise sous la protection de

l'acte de la 7e Vict. chap. 7, qui a pour objet de faire tenir le bon ordre dans les assemblées publiques.

Je commandais aux gens alors de tenir le silence et garder la paix, lorsque j'ai été interpellé par M. Papineau comme susdit. Je n'avais alors aucune fonction particulière à remplir.

La commission s'est ajournée à 4 heures, P. M., jusqu'à lundi, le douzième jour de juillet courant, à dix heures, A. M.

Conformément à l'ajournement, la commission s'est assemblée, et a repris l'interrogatoire du témoin, Louis Bélanger.

Je ne me rappelle pas que M. Papineau se soit servi, lors des assemblées du quatre et du cinq juillet, 1846, des expressions, "qu'il ne fallait pas obéir à la loi d'éducation", mais il s'est servi des mots suivants, "qu'il fallait résister à la loi des écoles, comme c'était une loi injuste, vexatoire et tyrannique." D'après une conversation que j'ai eue avec M. Papineau, et d'après ce que répétaient ses partisans, j'ai compris que le motif pour lequel ce dernier s'était servi de ces expressions, était que M. Papineau trouvait la loi vexatoire et défectueuse, en autant qu'elle imposait une cotisation forcée au lieu d'une cotisation volontaire, et que lui M. Papineau désapprouvait la cotisation forcée, alléguant qu'elle mènerait plus tard à d'autres taxes.

J'ai d'abord préféré la cotisation volontaire; mais ensuite j'ai préféré la cotisation forcée, vu que tout le monde payait, ce qui n'arrivait point sous le système volontaire, sous lequel cependant tous ceux qui avaient promis ont en général payé, à l'exception d'environ une trentaine. J'ai même connaissance que M. Papineau est allé avec le nommé Joseph Bigras, un autre des dits commissaires d'écoles opposé à la cotisation forcée, pour recueillir des souscriptions volontaires dans la côte St. Antoine à St. Martin, en mil huit cent quarante cinq, et il a alors recueilli presque toute la dite côte. Après cela, et après que M. Papineau a eu cessé de faire de l'opposition, les affaires ont bien été. J'étais présent aux deux séances de la cour des magistrats à St. Martin; les huit et quinze mai dernier, lorsque les poursuites en question ont été appelés à la cour. Quand j'ai dit que ces poursuites devaient comparaître devant M. Stephens seul, j'ai voulu dire que c'était lui qui avait signé les sommations retournables devant lui seul; les dites sommations ne contenaient pas les mots, "par devant moi ou par devant tout autre magistrat du district." C'est le greffier, Pierre Crevier, qui avait dressé les dites sommations à la réquisition des commissaires d'écoles, sous mes instructions. Le papier marqué B, filé ce jourd'hui par le dit M. Papineau est de ma propre écriture, et la signature "Louis Bélanger" au bas d'icelui est ma propre signature. Ce document est une lettre que les dits commissaires d'écoles siégeant en conseil m'ont ordonné d'écrire à M. Papineau de la part de Bureau, de vouloir bien siéger dans les poursuites en question avant l'institution d'icelles, et qui a été envoyée à cet effet au dit M. Papineau.

Question:—Puisque les commissaires d'écoles siégeant en conseil vous avaient ordonné, comme leur secrétaire-trésorier, de prier M. Papineau de vouloir bien entendre et juger les dites poursuites; pourquoi avez-vous donné au greffier les instructions de lever ces poursuites rapportables devant M. Stephens seul.

Réponse:—Parce que M. Papineau avait refusé de recevoir ma lettre et que M. Stephens avait accepté d'agir. Je dis qu'il avait refusé de la recevoir, par-

Appendice (O.)
16e Mars.

Appendice (O.)
16e Mars.

ce que celui qui en était le porteur me l'avait rapportée, et c'était un connétable assermenté qui en était le porteur ; la dite lettre n'a été rapportée encore cachetée. La dite lettre a été encore renvoyée de nouveau par les commissaires ; c'est un nommé J.-Bte. Chartrand, huissier, qui en était le porteur cette fois-ci, et qui m'a fait rapport qu'il l'avait laissée chez un nommé Eli Migneron. Les commissaires d'écoles étaient convaincus que M. Papineau n'était pas compétent à siéger dans ces poursuites où il était lui-même intéressé, vu la part active qu'il avait prise contre la loi d'éducation, et que M. Stephens n'était pas entendu dans nos lois françaises et n'entendait pas bien le français ; voilà pourquoi ils avaient envoyé cette invitation à M. Papineau et M. Stephens. La raison pour laquelle les commissaires ont écrit à M. Papineau et à M. Stephens, quoique le premier fût incompetent et que le second n'entendait pas le français, c'est que la loi d'éducation oblige d'émaner les poursuites devant les juges de paix de la municipalité. S'il était arrivé que M. Papineau se fût déclaré incompetent, les commissaires auraient été obligés de poursuivre devant une autre municipalité, et les commissaires étaient dans la nécessité de faire constater si M. Papineau était ou non compétent. Ils ont ajouté que si M. Papineau payait, c'était un moyen de faire payer les autres. Les dits commissaires d'écoles ont dit formellement devant moi que si M. Papineau avait accepté la dite invitation, ils l'auraient refusé quand il serait venu siéger. Lors de l'appel des causes, le huit mai dernier, M. Stephens a eu des altercations sur le banc avec M. Papineau et a dit qu'il se refusait de siéger avec lui. Il y a eu alors une récusation contre M. Papineau par les avocats des demandeurs, fondée sur l'opposition du dit M. Papineau au bill d'éducation. Là dessus, M. Chérier, avocat des défendeurs, a refusé M. Stephens lui-même, vu que ce dernier avait déclaré avant la cour que M. Papineau était incompetent à siéger par rapport à l'opposition qu'il avait faite au bill d'éducation.

J'ai compris que M. Stephens a jugé alors la récusation des commissaires d'écoles contre M. Papineau valable, et qu'il devrait descendre du banc. Là dessus, M. Papineau a insisté à siéger et juger les causes, et la preuve en icelle a été faite devant lui. Aussitôt après avoir jugé la dite récusation M. Stephens s'est retiré et n'a pas pris connaissance des dites causes. Au meilleur de ma connaissance, c'est M. Stephens qui a néanmoins resté en possession des records des dites causes et de la preuve, entre le huit mai et le quinze mai dernier, les ayant fait demander au greffier. J'ai été témoin de la part des commissaires d'écoles dans ces poursuites. J'ai vu sur l'original de l'ordre contre M. Papineau, que M. Papineau avait payé le montant pour lequel il était poursuivi, ainsi que les frais. J'ai dit que M. Papineau avait été la cause qu'il n'y avait pas eu d'élection de commissaires d'écoles, le cinq juillet 1846 ; cependant, si le président de l'assemblée, Joseph Brien, avait ordonné un poll comme il en avait le droit par la loi, il y aurait eu une élection ; mais alors il y aurait peut-être eu une émeute à la porte de l'église. J'ai pensé moi-même alors qu'il valait mieux laisser ces nominations au Gouvernement. La raison pour laquelle j'ai dit que M. Papineau ne voulait pas agir aux assemblées du quatre juillet et du quatre septembre, 1846, est que M. Papineau s'opposait à ce que l'on procédât à huis clos, et voulait que l'on procédât devant le public. A cette occasion, M. Papineau me demanda de produire mes comptes comme secrétaire-trésorier, ce que j'ai refusé de faire devant l'assemblée des commissaires publics, alléguant que la loi ne pouvait pas m'y obliger et que j'avais rendu mes comptes aux commissaires. Joseph Bigras, un autre des dits commissaires,

Appendice (O.)
16e Mars.

res, en demandait autant ; ce Joseph Bigras était un des partisans de M. Papineau et des plus animés. M. Papineau a dit dans cette occasion aux autres commissaires qu'ils devaient agir comme ils le jugeraient à propos, et qu'il n'avait pas de conseil à leur donner. Dans une assemblée de la municipalité, en février dernier, le jour du protêt filé en cette cause, M. Papineau a dit dans le conseil, que si les commissaires prélevaient de l'argent, c'était de l'argent extorqué, parce que leurs procédés n'étaient pas en forme, et qu'ils n'avaient pas le droit de taxer par rapport à cela ; M. Papineau a tenu les mêmes propos dans une autre assemblée du conseil contre les commissaires d'écoles. A ma connaissance, il y a toujours eu *quorum* aux assemblées des dits commissaires tenues après le dit quatre septembre dernier, et aux quelles M. Papineau n'a pas assisté, parce qu'il était déchargé par le tirage au sort qui avait eu lieu vers le trente de juin précédent. Le Bureau a fait à ces assemblées les procédés ordinaires, et a décidé de poursuivre le dit M. Papineau pour n'avoir pas assisté aux assemblées du sept, huit, onze, quinze et vingt et un septembre dernier ; ce qui a fait le sujet de quatre poursuites différentes devant les magistrats de Terrebonne, dont trois ont été renvoyées sur la forme, je pense ; et dans la quatrième, jugement a été rendu contre M. Papineau, le condamnant à une amende de cinq piastres. J'ai été témoin dans ces poursuites de la part des commissaires. Le nommé Joseph Bigras, l'autre commissaire, a été aussi poursuivi à Terrebonne, pour n'avoir pas assisté aux assemblées du sept et du huit septembre dernier, et ces deux actions, j'ai compris, ont été aussi renvoyées. Je n'ai pas connaissance que le dit Papineau ait jamais empêché les commissaires d'écoles d'agir dans leurs assemblées ; je ne me rappelle pas non plus l'avoir dit ; mais si je l'ai dit je me suis fondé sur l'opposition que M. Papineau faisait à la loi d'éducation. Je ne connais rien de mal contre M. Papineau sous le rapport de son caractère privé, mais il est très violent dans les affaires publiques. M. Papineau est un gentilhomme sous tous les autres rapports. Le nommé Joseph Cantin qui a signé la requête contre M. Papineau a aussi signé celle qui est filée en sa faveur ; mais je crois qu'il a été trompé, et qu'on lui a fait entendre à lui, comme à d'autres, qu'il s'agissait de démettre l'un ou l'autre, de M. Papineau ou de M. Stephens, et qu'il valait mieux garder un canadien qu'un anglais. Je ne dis cela que par oui-dire. Je crois que le nommé Joseph Pariseau, père, qui a signé et assermenté la requête contre M. Papineau, est le même que celui qui l'a poursuivi : j'ai prêté le serment comme conseiller du la paroisse St. Martin devant M. Papineau comme juge de paix. M. Papineau n'est pas celui qui a présidé à l'élection des conseillers.

J'ai eu des difficultés dans le conseil municipal avec M. Papineau, à propos d'un certain procès-verbal, où un de mes frères et un autre individu étaient concernés, et que M. Papineau voulait changer, contrairement aux prétentions de ces derniers ; M. Papineau était seul de son opinion. En 1845, M. Papineau a dit, à la porte de l'église, qu'il n'accepterait la charge de commissaire d'écoles qu'à la condition qu'on ne prélèverait pas d'argent. M. Papineau a été élu commissaire alors, et la cotisation volontaire a été prélevée cette année là.

Joseph Côté, de la paroisse de St. Martin, forgeron, après serment prêté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais M. A. B. Papineau. J'entends dire par beaucoup de personnes dans la paroisse qu'il est opposé à la loi d'éducation. J'ai vu plusieurs fois M.

Appendice (O.)

16e Mars.

Papineau haranguer la foule à la porte de l'église, mais je ne lui ai jamais rien entendu dire contre la loi d'éducation alors, attendu que je ne lui en ai jamais parlé. Vers la fin de mars ou le commencement d'avril derniers, j'ai été chargé par M. Louis Bélanger d'aller porter une lettre à M. Papineau, mais je ne sais quel en était le contenu. M. Louis Bélanger était alors le secrétaire-trésorier des commissaires d'écoles. C'était les commissaires eux-mêmes qui m'avaient envoyé chercher à propos de cette lettre. J'ai été porté cette lettre chez M. Papineau; ce dernier n'a pas voulu recevoir la lettre ni l'accepter. Je la lui ai présentée deux fois, et il n'en a pas voulu. J'ai dit à M. Papineau alors que les commissaires m'avaient chargé de lui demander le paiement de sa cotisation, faute duquel il serait poursuivi. A cela, M. Papineau m'a répondu que je ne devais pas marcher pour cela, voulant dire pour les commissaires d'écoles, parce que c'était dégradant pour moi, ajoutant: "qu'il m'envoient un ordre et je leur répondrai." Dans le cours de la conversation, il s'est servi des expressions suivantes: "c'est une bande de canaille." J'ai compris qu'il voulait désigner les commissaires d'écoles.

D'après ce que j'ai entendu dire de l'opposition que M. Papineau faisait à la loi d'éducation, je crois que cette opposition a été la cause du trouble et de la désunion dans la paroisse de St. Martin. Je suis né et je réside à St. Martin. Je pense que si M. Papineau ne se fût pas opposé à la loi d'éducation, ce trouble et cette désunion ne seraient pas arrivés dans la paroisse. M. Papineau est magistrat. J'ai rapporté avec moi la lettre dont j'ai parlé plus haut, et je l'ai remise au secrétaire-trésorier. Je ne puis pas dire que M. Papineau ait jamais fait de l'opposition au bill d'éducation en ma présence, mais j'ai entendu dire qu'il en faisait beaucoup.

Transquestionné par M. Papineau:—

Je n'ai pas signé de requête contre M. Papineau, ni en sa faveur. On m'a demandé pour signer une requête contre M. Papineau, et j'ai refusé. C'est M. Louis Bélanger, témoin entendu dans cette cause, qui m'a prié de venir rendre témoignage ici. La raison pour laquelle M. Papineau m'a dit que je ne devais pas marcher pour ses affaires là, était que je n'étais que sergent de milice, et que je devais laisser ces sommations là à l'huissier Jean-Bte. Chartrand, qui n'avait que cela pour gagner sa vie, tandis que moi j'étais un homme aisé.

M. Papineau m'a dit que s'il n'était pas convaincu que j'agissais d'après les ordres des commissaires d'écoles, il aurait le droit de me jeter à la porte, et qu'il aurait aussi le droit de jeter à la porte un huissier, s'il venait pour de pareilles sommations. Il m'a dit aussi qu'ils n'avaient pas le droit de m'envoyer de porte en porte pour de semblables affaires. Je n'ai rien dit à M. Papineau au sujet du contenu de la lettre en question. Ce dernier n'agissait pas en qualité de magistrat lorsqu'il m'a parlé comme ci-dessus. J'ai assisté comme connétable spécial au poll tenu le cinq juillet dernier, pour l'élection des conseillers municipaux. M. Papineau était présent là et je n'ai rien entendu dire par ce dernier contre la loi d'éducation.

La commission s'est ajournée à quatre heures et demie P. M., jusqu'au lendemain le treize, courant à dix heures, A. M.

La Commission s'est réunie conformément à l'ajournement d'hier, et Joseph Pariseau, de la paroisse de St. Martin, charpentier, a été assermenté et interrogé comme suit:—

Appendice (O.)

16e Mars.

Je réside à St. Martin depuis environ cinquante-six ans. Je connais M. Papineau depuis plusieurs années. De tout temps, jusqu'à il y a environ deux ans, la paix et l'union ont régné dans la paroisse St. Martin, mais depuis deux ans il existe du trouble et de la désunion dans la dite paroisse. Je pense que cette désunion et ce trouble sont causés par M. Papineau, magistrat de St. Martin. Il est connu comme étant opposé au bill d'éducation, et à ma connaissance il a mis beaucoup d'entraves et d'empêchements au fonctionnement de cette loi. J'ai été présent deux fois à la porte de l'église pendant que M. Papineau haranguait la foule à la sortie de la messe. En Juillet 1846, je crois que c'était le quatre au meilleur de ma connaissance, j'ai entendu M. Papineau s'adresser à la foule, à la sortie de la messe; M. Bélanger, juge de paix de St. Martin, avertit à cette occasion que l'élection des commissaires d'écoles aurait lieu le cinq juillet, 1846. M. Papineau s'adressa alors à la foule et lui dit:—"Il n'y a pas de nécessité de nommer des commissaires d'écoles, parce qu'en nommant des commissaires d'écoles c'est nous exposer au danger de faire exécuter une loi qui nous serait désavantageuse. Que la loi d'éducation était une loi vexatoire, injuste et tyrannique; qu'il valait mieux nous laisser châtier par le Gouvernement que nous châtier nous-mêmes, en laissant le Gouvernement nommer les commissaires lui-même."

"Que quand il (M. Papineau) avait accepté la place de commissaire d'écoles, il l'avait fait à la condition qu'il n'y aurait pas de taxe d'imposée. Qu'il fallait repousser le bill d'éducation comme on avait repoussé le bill des sleighs. Qu'en repoussant le bill d'éducation on trouverait moyen de faire instruire les enfants par souscriptions volontaires."

Comme M. Papineau achevait de parler, ses partisans, ou ceux qui étaient au meilleur de ma connaissance centre le bill d'éducation et qui paraissaient partager les opinions de M. Papineau se mirent à crier et dire, que ce que M. Papineau avait dit était bon, et voyant que ces derniers paraissaient décidés à me dire des injures je suis parti.

Le lendemain, le cinq juillet, 1846, au meilleur de ma connaissance, l'élection des commissaires d'écoles eut lieu; j'y étais présent, et M. Papineau y répéta à peu près les mêmes expressions que la veille contre le bill d'éducation.

C'était le nommé Joseph Brien qui présida l'élection comme plus ancien commissaire d'écoles; au commencement de l'élection, des partisans de M. Papineau, à ce que je crois, ont commencé à crier qu'il ne fallait pas faire de nomination de commissaire d'écoles, vu que M. Papineau avait dit qu'il y avait eu un vice de forme dans les annonces. Alors M. Bélanger, en sa qualité de juge de paix, voulut empêcher le bruit qui commençait à se faire en imposant le silence à ceux dont je viens de parler; M. Papineau répondit qu'il n'avait pas le droit d'imposer le silence, que chacun avait le droit de parler, et qu'il n'y avait pas de loi pour les empêcher de parler à cette occasion: M. Bélanger observa alors à ceux qui faisaient du bruit et à M. Papineau, qu'il était magistrat, qu'il avait droit d'empêcher de faire du bruit, et que la loi qu'il tenait à la main lui ordonnait de faire garder la paix. Comme le bruit continuait je m'éloignai, et en m'éloignant plusieurs de ceux qui étaient contre nous et contre le bill d'éducation, me donnèrent des coups de coudes; alors je suis parti. Je n'ai eu connaissance d'aucun bruit ni trouble au sujet des électeurs dans le cours de la journée, et je suis parti presque de suite pour me rendre chez moi, c'est-à-dire dans le commencement de l'après midi.

Appendice
(O.)

16e Mars.

Il n'y a pas eu d'élection de commissaires d'écoles pour l'année 1846, dans la paroisse de St. Martin. Je crois vraiment que si M. Papineau ne s'était pas opposé à la loi d'éducation il y aurait eu une élection de commissaires d'écoles, et les habitants se seraient soumis paisiblement à la loi. J'ai moi-même poursuivi M. Papineau devant les magistrats de Terrebonne pour n'avoir pas agi comme commissaire d'écoles. J'ai vu M. Papineau plusieurs fois à la sortie de la messe entouré d'un grand nombre de personnes, mais je ne l'ai jamais entendu, parce que j'étais trop loin de lui. Je sais que M. Papineau a été poursuivi pour sa cotisation, et je sais que les huit et quinze de mai dernier, M. Papineau a monté sur le banc pour juger ceux qui étaient poursuivis pour leur cotisation. M. Papineau, vu l'opposition qu'il a faite au bill d'éducation, s'est créé des partisans dans la paroisse au nombre d'à peu près les trois quarts des habitants; et l'influence qu'il a acquise sur ses partisans vient de ce qu'il leur a dit qu'en s'opposant au bill d'éducation c'était un avantage, et que cette loi retombera plus tard sur nous comme une taxe. Je lui ai moi-même entendu faire ces réflexions qui sont cause que ses partisans ne paient pas leurs cotisations et qu'ils causent le trouble dans la paroisse.

Un nommé Julien Plouf m'a dit que quand on lui avait présenté la requête en faveur de M. Papineau pour obtenir sa signature à la dite requête, on lui avait demandé "lequel des deux, d'un canadien ou d'un anglais il aimait mieux pour magistrat dans la paroisse," et que c'était pour cette raison qu'il avait signé la requête. Le nommé Louis Alexandre Lahaie, qui a aussi signé la dite requête en faveur de M. Papineau, m'a dit qu'il valait mieux avoir un canadien qu'un anglais comme magistrat.

Transquestionné par M. Papineau.

J'ai compris que la raison pour laquelle M. Papineau disait aux gens qu'il n'était pas nécessaire de nommer des commissaires d'écoles était, qu'en lui-même faisant ces nominations au Gouvernement il ne voulait pas paraître approuver la loi qu'il trouvait défectueuse sous le rapport des taxes forcées qu'elle imposait; car M. Papineau était opposé aux taxes ou cotisations forcées, mais consentait aux cotisations volontaires, et avait même souscrit à cet effet un livre courant pour sa part. M. Papineau voulait des amendemens à la loi d'éducation en y substituant la cotisation volontaire à la cotisation forcée, tout en détestant la loi sous ce rapport. Je ne me rappelle pas qu'à l'occasion du 5 juillet dernier, M. Bélanger ait imposé silence au nom de la Reine, mais il leur a dit qu'il avait droit de le faire comme magistrat.

Je ne me rappelle pas que le président Joseph Brien ait ouvert un poll à l'occasion en question.

M. Papineau a conseillé aux gens dans une assemblée, à la porte de l'église, de se souscrire volontairement pour faire fonctionner la loi, et malgré ses conseils à cet effet il y avait un parti qui voulait la cotisation volontaire et un autre qui ne le voulait pas, disant que les uns paieraient et que les autres ne paieraient pas, ce qui a eu lieu en effet, je suis un de ceux qui ont signé la requête contre M. Papineau, et l'un de ceux qui l'ont assermenté devant M. Stephens. Je suis celui qui a fait signer la dite requête à ceux dont les signatures sont apposées au bas d'icelle. Je suis aussi celui qui a poursuivi M. Papineau trois fois devant la cour des magistrats de Terrebonne pour amende, pour n'avoir pas assisté aux assemblées des commissaires d'écoles, auxquelles ce dernier prétendait n'être pas obligé d'assister dans le mois de septembre dernier, parcequ'il se prétendait déchargé par un tirage au sort. Il était en effet sorti déchargé par un tirage au sort qui avait eu lieu;

mais après ce tirage au sort M. Papineau a assisté à plusieurs assemblées en sa qualité de commissaire d'écoles, je n'étais pas présent à ces assemblées, mais je sais qu'il y a été; ayant entendu lire des actes de régîtres des commissaires d'écoles sur ces trois actions il y en a eu deux de déboutées par manque de forme. Les partisans de M. Papineau m'ont raillé de ce que j'avais perdu ces actions, et l'avocat de M. Papineau était de ce nombre. J'ai dit aux partisans de M. Papineau, alors que les actions avaient été déboutées sur la forme, que je ne voulais pas de mal à M. Papineau, mais que s'il fallait tenter les actions dix fois je le ferais pour voir le fonds de l'affaire.

Quand j'ai fait signer les gens sur la dite requête, je leur ai dit que c'était pour avoir la paix, et je leur ai en même tems communiqué le contenu de la dite requête; je ne la leur ai pas lue, parce que je ne sais pas lire; mais le nommé Eli Hottes la leur lisait. La requête a été lue à tous ceux qui ont voulu l'entendre lire; mais il y en a eu un certain nombre qui n'ont pas voulu l'entendre lire. Je suis de mon chef venu pour rendre témoignage ici sans y avoir été appelé par personne, ni sans avoir reçu d'ordre de témoignage à cet effet. Je suis venu à Montréal pour voir André Ouimet, écuyer, avocat, au sujet des dits procès pour cotisations. Il a été admis le huit mai dernier que M. Papineau avait payé sa cotisation avant d'être monté sur le banc des magistrats pour siéger dans d'autres causes semblables, et il a été récusé. M. Bélanger en me parlant de mon témoignage m'a dit que je devais dire toute la vérité et que ce n'était pas pour lui que j'allais rendre témoignage. Je n'ai pas connaissance que M. Papineau ait jamais empêché en ma présence les autres commissaires d'écoles d'agir dans leurs assemblées.

Question. Comment se fait-il alors que vous avez fait serment du contraire dans la requête que vous avez ainsi faite et fait signer contre M. Papineau, et qui est annexée aux papiers composant la présente commission?

Le témoin objecte à la question et se refuse d'y répondre comme étant odieuse à son caractère.

Joseph Gratton, de la paroisse de St. Martin, étant assermenté dépose et dit:—

Je demeure à St. Martin, et je connais M. Papineau depuis longtems. Ce dernier est réputé opposé à la loi d'éducation. A une assemblée, à la sortie de la messe, le printemps dernier, à St. Martin, M. Papineau aurait harangué la foule en leur disant:—"il ne faut pas nous cotiser nous mêmes; il faut laisser faire le Gouvernement; qu'en nous cotisant nous mêmes on se mettait le joug sur les épaules et on deviendrait comme les gens des vieux pays, c'est-à-dire comme les irlandais, qui étaient obligés d'abandonner leurs propriétés." Dans une autre occasion, à la sortie de la messe, M. Papineau a dit à la foule qu'il ne paierait ses cotisations qu'avec des pelottes de neige, et que si on lui en demandait le paiement, il paierait avec de la boue. M. Papineau a des partisans dans la paroisse. Les discours publics de M. Papineau, son opposition à la loi d'éducation, ont créé le trouble et la désunion dans la paroisse. Avant que M. Papineau fit de l'opposition à la loi, la paix et la tranquillité régnaient dans la paroisse. Il y a environ deux ou trois ans, peut être plus, que M. Papineau suit ainsi de l'opposition au bill d'éducation.

Transquestionné par M. Papineau.

J'ai entendu dire à M. Papineau qu'il fallait repousser le bill d'éducation, et je crois qu'il a dit que c'était une loi injuste.

Appendice
(O.)

16e Mars.

Appendice
(O.)

16e Mars.

J'ai signé la requête contre M. Papineau et je l'ai assermenté. La requête m'a été lue avant que je l'aie assermenté devant M. Stephens, le treize mai dernier. Je suis de moi-même venu rendre témoignage ici, parcequ'il faut que notre partie se soutienne aussi bien que celui de M. Papineau. Je n'ai pas de connaissance personnelle que M. Papineau ait été poursuivi pour sa cotisation, ni qu'il l'ait payée, ni qu'il soit monté sur le banc comme magistrat pour juger des causes semblables à la sienne; mais je l'ai entendu dire bien souvent.

Question. Comment se fait-il alors que vous avez fait serment du contraire dans votre affidavit au bas de la dite requête contre M. Papineau.

Le témoin objecte de répondre à cette question et se refuse d'y répondre comme étant odieuse à son caractère.

La commission s'ajourne à quatre heures et demie P. M., jusqu'au lendemain, le quatorzième jour du courant, à neuf heures et demie A. M.

Le quatorze juillet, 1846, la commission s'assemble en conformité de l'ajournement; alors Jean Baptiste Lavoie de St. Martin, cultivateur, est assermenté et répond comme suit:—

Je connais M. Papineau, magistrat de St. Martin. Il y a environ quinze jours ou trois semaines, un nommé Cousineau de St. Martin, m'a demandé de la part de M. Papineau si je voulais signer une requête en faveur de ce dernier en ces termes, "si je voulais un canadien ou un anglais," à quoi j'ai répondu que je ne voulais pas signer. On ne m'a pas lu le contenu de la requête avant de me demander ma signature. Il y en a beaucoup dans la paroisse de St. Martin, qui disent que M. Papineau est opposé au bill d'éducation. J'ai vu plusieurs fois M. Papineau s'adresser à la foule à la sortie de la messe, mais je n'ai jamais entendu ce qu'il disait, vu que j'étais trop loin.

Transquestionné par M. Papineau.

Le dit Cousineau, quand il m'a parlé ainsi, n'avait aucun papier ni requête à la main, et ne m'en a montré aucun; c'était un dimanche au soir, dans le chemin; je m'en allais veiller.

Casimir Valiquet, de la paroisse de St. Martin, cultivateur, étant assermenté dépose et dit:—

Je connais M. Papineau, magistrat de St. Martin, depuis bien longtemps. Je sais que depuis environ deux ans M. Papineau est opposé au bill d'éducation, et je sais que cette opposition de sa part a causé du trouble et de la désunion dans la paroisse qui jouissait de la paix et de la tranquillité avant ce tems. J'étais présent à la sortie de la messe, le quatre juillet dernier, quand M. Papineau a harangué le peuple. Il a parlé contre le bill d'éducation et il a dit "qu'il ne fallait pas faire de nomination de commissaires, qu'il fallait s'opposer contre le bill d'éducation comme on s'était opposé centre le bill des sleighs." "Que le bill ne valait rien, que la loi était injuste." Je crois qu'il a dit d'autres choses, mais je ne m'en rappelle pas. J'étais présent, le cinq de juillet, à l'assemblée pour l'élection des commissaires d'écoles; M. Papineau répéta alors à la foule les mêmes expressions que la veille. Il y a eu du bruit alors causé par les partisans de M. Papineau, et je crois que c'est ce bruit qui a empêché de tenir le Poll. Vers le printemps dernier, j'étais présent à la sortie de la messe lorsque M. Papineau a dit, "qu'il ne paierait pas sa cotisation, s'il fallait la payer il le ferait avec des pelottes de neige, s'il y en avait dans le tems. Que le surintendant d'éducation était un

"homme vendu et acheté; qu'il ne fallait point se fier à lui," et j'ai compris par ces dernières expressions qu'il voulait dire qu'on ne devait pas s'en rapporter aux conseils du surintendant sur le bill d'éducation.

Appendice
(O.)

16e Mars.

J'ai entendu souvent M. Papineau faire des discours à la porte de l'église, et autant que je puis me le rappeler, c'était contre le bill d'éducation, et ce depuis environ deux ans. M. Papineau a beaucoup de partisans dans la paroisse.

Transquestionné par M. Papineau.

M. Louis Bélanger, magistrat de St. Martin, m'a demandé si je me souvenais des discours que M. Papineau avait faits à la porte de l'église. J'ai répondu que je me souvenais de quelque chose. Il y a longtemps qu'il m'a demandé cela. J'ai signé la requête contre M. Papineau pour le faire destituer; elle ne m'a pas été lue. C'est Joseph Pariscau, père, qui me l'a fait signer. On ne m'a pas demandé non plus si je voulais l'entendre lire. Je n'ai jamais eu de difficulté avec M. Papineau.

M. Papineau en parlant du bill d'éducation disait qu'il s'opposait aux taxes forcées. Je jure positivement que le cinq juillet dernier, M. Papineau a dit de nouveau, "qu'il ne fallait pas faire de nomination de commissaires d'écoles; qu'il fallait s'opposer contre le bill d'éducation comme on s'était opposé contre le bill des sleighs, que le bill ne valait rien et que la loi était injuste." Il parlait alors sur le perron de l'église et s'est servi d'expressions semblables. Je n'ai pas connaissance que les partisans de Louis Bélanger aient fait alors aucun bruit. Je n'ai aucune connaissance que le printemps dernier, quand M. Papineau a dit qu'il paierait sa cotisation avec des pelottes de neige, il ait dit qu'il la paierait avec de la boue; il a peut-être dit autre chose, mais je ne l'ai pas entendu. Quant aux "petits discours" dont j'ai parlé plus haut, je n'ai rien retenu de ce qu'il dit alors.

Nous étions une dizaine de personnes qui parlions de ces affaires-ci, et j'ai dit que je pourrais venir ici comme témoin à cet effet vu, que j'avais entendu des discours de M. Papineau.

Romuald Hottes, de la paroisse de St. Martin, cultivateur, étant assermenté dépose et dit:—

Je connais M. Papineau, magistrat de St. Martin, depuis longtemps, et je sais qu'il s'est opposé à la loi d'éducation. Je sais que cette opposition de sa part a causé du trouble et la désunion dans la dite paroisse qui jouissait avant de la paix et de la tranquillité. Le quatre de juillet, 1846, j'étais présent à la sortie de la messe quand M. Papineau a harangué le peuple. Il a dit: "qu'il fallait repousser le bill d'éducation comme on avait repoussé le bill des sleighs." Le cinq juillet, 1846, j'étais présent à l'assemblée pour l'élection de commissaires d'écoles et M. Papineau a dit au peuple ce qu'il avait dit la veille, à peu près; et de plus qu'il ne fallait pas nommer de commissaires. Qu'il fallait faire comme à l'île Bizard, n'en pas nommer, et qu'on ne serait pas troublé. Dans le mois de mars dernier, M. Papineau a encore fait un discours, et il a dit: "qu'il ne pouvait pas s'imaginer où les commissaires avaient pris cette formalité là de faire payer la cotisation; il suppose qu'il était un homme vendu, et que cela ne lui coûtait pas de vendre les autres. Que si on venait chez lui pour lui faire payer sa cotisation il paierait avec des pelottes de neige. Voyez-vous, ajouta-t-il, ce que la taxe a produit en Irlande, on nous demande du pain aujourd'hui." Je sais que M.

Appendice (O.) Papineau a fait d'autres discours à la porte de l'église, à la sortie de la messe, mais je n'ai pas entendu ce qu'il a dit.

16e Mars.

M. Papineau a beaucoup de partisans dans la paroisse.

Transquestionné par M. Papineau.

J'ai signé la requête contre M. Papineau pour le faire destituer. On ne m'a pas lu la requête ni offert de me la lire, et je n'ai pas fait demander à la faire lire.

Je suis positif à jurer que le cinq juillet, 1846, M. Papineau a dit à l'assemblée pour l'élection des commissaires d'écoles : "qu'il fallait repousser le bill d'éducation comme on avait repoussé la loi des sleighs ; qu'il ne fallait pas nommer de commissaires ; qu'il fallait faire comme à l'île Bizard, et n'en pas nommer, et qu'on ne serait pas troublé." J'ai bien retenu ces paroles là. M. Papineau parlait alors sur le perron de l'église.

C'est Louis Bélanger, magistrat de St. Martin, qui m'a envoyé demander hier soir pour venir rendre mon témoignage ici, et je n'ai pas reçu d'ordre de témoignage à cet effet.

La commission s'ajourne à une heure, P. M. jusqu'au lendemain le 15 du courant à dix heures, A. M.

La commission s'assemble le 15 juillet, 1847, conformément à l'ajournement, et Charles Smallwood, de la paroisse de St. Martin, médecin et chirurgien, étant alors assermenté dépose et dit :—

Je connais M. Papineau, magistrat de St. Martin depuis plusieurs années. J'ai été commissaire d'écoles pendant deux ans à St. Martin, et j'ai cessé de l'être et j'ai acquis le droit de me retirer de cette charge par le tirage au sort, dans le mois de juillet, au meilleur de ma connaissance.

J'étais présent à une assemblée du conseil municipal où on lut un certain protêt qui avait trait aux procédés des commissaires d'écoles. En cette occasion, M. Papineau ne dit rien autre chose, au meilleur de ma connaissance, que ce qui est allégué dans le dit protêt filé et marqué A. Je ne me rappelle aucune circonstance où M. Papineau ait opposé le bill des écoles que celle du 15 juillet, 1846, à l'assemblée pour l'élection des commissaires d'écoles. L'objection que fit alors M. Papineau, était, au meilleur de ma connaissance, dans les termes suivants : "que la loi des écoles était une loi vexatoire et qu'il ne fallait pas se châtier soi-même, et qu'il valait mieux se laisser châtier par le Gouvernement, et qu'il fallait repousser cette loi comme celle des sleighs." M. Papineau ainsi que les autres magistrats et les commissaires des petites causes, furent priés, par le secrétaire-trésorier, agissant au nom des commissaires d'écoles, à une de leurs assemblées de siéger et juger certaines causes qu'ils entendaient instituer contre diverses personnes pour leur faire payer leur part de cotisation. Cette assemblée eut lieu après avis donné à la porte de l'église, que le temps fixé pour payer les cotisations était expiré. L'un des commissaires déclara alors que M. Papineau avait dit publiquement à la porte de l'église qu'il entendait payer sa cotisation avec des boules de neige. On proposa alors une motion savoir, que tous ceux qui avaient fait défaut de payer, seraient poursuivis, et je proposai de donner avis à M. Papineau ainsi qu'aux autres ; que ce n'était pas à nous à présumer que M. Papineau refusait de payer jusqu'à ce qu'il eût été notifié de le faire, et l'on nomma Joseph Côté percepteur pour cet objet. Comme le secrétaire-trésorier ne savait pas l'anglais,

je fus prié de demander à M. Stephens s'il voulait agir comme magistrat ; il me répondit qu'il n'avait aucun désir de s'immiscer dans cette affaire, mais qu'il ne craindrait pas de remplir son devoir. J'ai vu une lettre de M. Mercier, un des commissaires des petites causes qui refusait d'agir, alléguant qu'il ne pouvait le faire. Le secrétaire-trésorier fut chargé de porter cette lettre au percepteur avec instruction de la remettre à M. Papineau, avant de lui demander de payer sa part de cotisation, dans l'espoir que ce monsieur consentirait à payer et empêcherait par là l'institution de plusieurs poursuites. Le percepteur fit rapport, par l'intermédiaire du secrétaire, que M. Papineau avait refusé de recevoir la dite lettre, et de payer sa part de cotisation. Un autre percepteur (Jean-Baptiste Chartrand) qui a été nommé depuis, m'a dit, sans que je lui aie demandé, qu'il se proposait de laisser tomber la lettre de son chapeau en la présence de M. Papineau, ce dernier ayant, quelque temps auparavant, refusé de recevoir cette lettre de lui ; et Chartrand m'a dit que sa femme avait remis la dite lettre au nommé Jérémie Ladouceur, aubergiste, après la première séance des magistrats dans le mois de mai dernier.

Appendice (O.)
16e Mars.

Transquestionné par M. Papineau.

Je n'ai aucune connaissance personnelle que M. Papineau ait entravé en aucune manière les opérations des commissaires d'écoles, ou la mise à exécution de la loi des écoles, excepté comme je l'ai dit plus haut.

Comme commissaire d'écoles M. Papineau a coopéré cordialement avec les autres commissaires en 1845, excepté au commencement où il manifesta quelque répugnance à le faire, lorsque le Capitaine Louis Bélanger et moi nous allâmes le trouver pour lui demander sa coopération. M. Papineau était en faveur de la contribution volontaire et contre la cotisation forcée ; et c'est là, selon moi, le motif de son opposition au bill dans le but de le faire modifier à cet égard. Le but des commissaires en écrivant aux magistrats et commissaires et leur demandant de siéger était, en cas de refus de leur part, de transférer les procédures à la municipalité voisine, ce qu'ils étaient autorisés à faire par la loi. Aucun des dits percepteurs ne m'a dit que la lettre qu'ils avaient portée à M. Papineau n'avait été ouverte par lui. Je n'ai jamais vu la dite lettre entre les mains de l'un ou l'autre percepteur.

Louis Lavoie, de la paroisse de St. Martin, marchand, après serment prêté, répond comme suit :—

Je connais que M. Papineau est magistrat de St. Martin depuis nombre d'années. Chartrand m'a dit qu'il avait porté la lettre à M. Papineau et qu'il l'avait rapportée.

Transquestionné par M. Papineau,—

J'ignore entièrement qu'elle était la teneur de cette lettre.

Louis Lahaise, gentilhomme, de la Paroisse St. Martin, est interrogé sous serment et répond comme suit :—

Je connais M. Papineau depuis plusieurs années. J'étais commissaire d'écoles ces deux dernières années. Je n'ai pas connaissance que M. Papineau ait lu un protêt, mais je me rappelle l'avoir entendu dire que si les commissaires percevaient l'argent, ils se rendraient coupables d'extorsion ; cela eut lieu à une assemblée du conseil municipal. M. Papineau ne m'a jamais dit qu'il était opposé à la loi des écoles. Le 5 Juillet, 1846, M. Papineau déclara à l'assem-

Appendice (O.)
16e Mars.

blée qu'il était inutile de nommer les commissaires; que la loi était défectueuse; qu'elle contenait des omissions et ne méritait pas d'être mise à effet. Il corrobora le fait que la lettre a été portée par Côté à M. Papineau, et qu'il a refusé de la recevoir. M. Papineau m'a dit qu'il ne paierait pas sa part de cotisation, mais qu'il n'empêcherait pas les autres de la payer. Le 5 juillet, 1846, M. Papineau, d'après la manière dont il a agi m'a paru être le chef de l'opposition que l'on a faite à la loi des écoles, et j'ai cru qu'un grand nombre de personnes partageaient son opinion. Les commissaires d'écoles n'ont pu agir par suite des entraves que l'on a apportées à l'opération de la loi des écoles.

Transquestionné par M. Papineau:—

J'ignore si M. Papineau a agi comme chef des personnes qui se sont opposées à la loi des écoles, excepté dans l'occasion dont je viens de parler. J'ai compris de M. Papineau que la raison pour laquelle il s'opposait à cette loi était qu'elle était pleine d'omissions et qu'il préférerait la contribution volontaire à la cotisation forcée; qu'on devait s'opposer à cette loi, et qu'il valait mieux ne pas s'en servir. Cette déclaration, il l'a faite publiquement.

Elie Mignerou, de la paroisse St. Martin, forgeron, est assermenté et dépose et dit:—

Je connais M. Papineau, magistrat de St. Martin, depuis plusieurs années. J'étais présent le cinq juillet, 1846, à l'assemblée en question, et j'ai entendu M. Papineau parler, mais je ne me rappelle pas de ce qu'il a dit alors, n'ayant rien compris. Je n'ai pas entendu en cette occasion M. Papineau faire usage d'aucunes expressions contre la loi d'éducation.

J'ai marché pour faire signer la requête en faveur de M. Papineau. La requête a été lue devant moi par Joseph Bigras, un des commissaires, et je l'ai lue moi-même. Elle a été lue aux nommés Jean-Bte. Cousineau et Augustin Viau qui marchaient avec moi.

Lorsque j'ai demandé aux personnes de signer la requête en faveur de M. Papineau, je leur ai dit que c'était pour que M. Papineau vint à rettenir sa place comme magistrat. Je n'ai pas dit d'autre chose à ceux qui ont signé la requête.

Je jure n'avoir jamais été présent chez un nommé Champagne quand M. Papineau y était, et je ne lui ai jamais entendu lire de gazette là.

Je jure que le nommé Chartrand n'a jamais laissé une lettre adressée à M. Papineau chez moi. M. Papineau m'a dit lui-même que si la loi avait été exécutée comme elle devait être, il fallait la suivre.

Je n'ai pas payé ma cotisation et j'ai voté à la dernière élection. J'ai été poursuivi pour le paiement de mes cotisations. C'est d'après mon propre mouvement que je n'ai pas payé mes cotisations. M. Papineau ne m'a jamais conseillé de ne pas les payer; M. Papineau m'a dit que la taxe n'était pas favorable, mais que quand elle y était il fallait bien la payer.

Question. Partagez vous les mêmes opinions que M. Papineau sur le bill d'éducation, d'après ce que vous lui avez entendu dire le cinq juillet, 1846.

Réponse. Oui.

Transquestionné par M. Papineau.

Quand je dis que je partage les opinions de M. Papineau, je veux dire que je préfère la cotisation volontaire à la taxe forcée. Je ne sais ce qu'il a dit

Appendice (O.)
16e Mars.

sur le bill d'éducation le cinq de juillet, mais il m'a dit privément, un jour, que je lui demandais si je devais payer ma cotisation ou non, qu'il n'avait pas d'opinion à me donner et que je devais faire pour le mieux. J'ai signé la requête en faveur de M. Papineau parceque je désirais et désire encore qu'il soit continué comme magistrat, aussi bien que les autres. M. Stephens et M. Bélanger, parcequ'il font tous bien également leur devoir comme magistrats.

Jean Baptiste Chartrand de St. Martin, huissier, est appelé.

Le témoin refuse de prêter serment et de répondre jusqu'à ce qu'il soit taxé et payé.

Pierre Andegrave dit Champagne, de St. Martin, aubergiste, est assermenté et dépose et dit:—

Je connais M. Papineau, magistrat de St. Martin depuis plusieurs années.

Je jure que je n'ai jamais dit à qui que ce soit que M. Papineau avait dit qu'il fallait incendier les maisons d'écoles comme l'on avait fait en bas. On m'a dit que M. Papineau avait parlé contre le bill d'éducation, mais je n'en ai pas de connaissance personnelle.

Transquestionné par M. Papineau.

M. Papineau ne m'a jamais dit qu'il fallait incendier les maisons d'écoles comme on l'avait fait en bas. M. Bélanger ne m'a jamais parlé de la loi d'éducation. Je n'ai signé ni l'une ni l'autre des requêtes pour ou contre M. Papineau. Je suis un de ceux qui ont payé leurs cotisations sans avoir été poursuivis.

Le conseil du pétitionnaire déclare l'enquête contre M. Papineau close.

La commission s'ajourne à quatre heures et demie, P. M., jusqu'au lendemain, le seize du courant, à dix heures, A. M.

La commission s'assemble le seize de juillet, 1847, conformément à l'ajournement.

M. Papineau file un papier marqué C. étant un extrait du régitre des procédés des commissaires d'écoles, et la signature " Louis Bélanger, secrétaire trésorier," y annexée est admise par le pétitionnaire contre M. Papineau, et par le dit Louis Bélanger lui même, comme étant de l'écriture et la signature de Louis Bélanger, magistrat de St. Martin, en qualité de secrétaire-trésorier des commissaires d'écoles, et le dit papier est un extrait fidèle du dit régitre.

Louis Brien dit Desrochers, de St. Martin, cultivateur, est assermenté et dépose et dit:—

J'ai été nommé par l'Exécutif l'automne dernier, avec deux autres, pour faire l'évaluation des propriétés foncières de St. Martin, d'après l'acte des écoles. Je suis allé avant de commencer, demander à M. Papineau son avis sur ce que je devais faire à cet occasion. Il m'a répondu d'abord que je devais faire comme je le voudrais et que lui ferait de même quand il y serait appelé. Il m'a dit ensuite que si nous ne marchions pas nous serions dans l'obligation de payer l'amende et peut être même cinq piastres par jour, tant que nous ne marcherions pas; que vu que nous étions nommé par l'Exécutif, nous serions peut être

Appendice (O.) obligés de marcher. Je suis un de ceux qui ai payé ma cotisation. Je sais que la cause de la division qui a existé entre les habitans, dans la paroisse de St. Martin, a été que quelques uns des commissaires d'écoles ont donné, l'an dernier, des récompenses aux maîtresses d'écoles au delà de leurs salaires ordinaires. Je sais aussi qu'une partie des habitans voulait que les comptes publics fussent rendus en public, et qu'une autre partie voulait le contraire. Il paraît que c'était le plus grand nombre qui voulait qu'ils fussent rendus en public, et ceci a aussi causé du trouble et de la division dans la paroisse. M. Papineau était un de ces derniers.

Transquestionné.

Quelques uns dans la paroisse disent que M. Papineau est opposé au bill d'éducation. C'est M. Papineau qui a dit, à la porte de l'église, qu'il fallait que les comptes fussent rendus en public, et il paraît que la majorité des habitans le voulait aussi. Je ne me rappelle pas que M. Papineau m'ait dit qu'il fallait exécuter la loi. Quand j'ai parlé des récompenses aux maîtresses d'écoles j'ai voulu dire que je l'ai entendu dire. J'ai entendu dire aussi, par une personne, que M. Papineau était d'avis de donner des récompenses aux maîtresses. M. Papineau, on m'a dit, était commissaire alors. Je suis un des partisans de M. Papineau; c'est à dire, je ne veux pas de taxe. Il y en a plus qui ne veulent pas de taxe qu'il y en a qui la veulent. J'étais présent quand M. Papineau, le printemps dernier, a dit à la porte de l'église, "pour ma part je paierai mes taxes avec des pelottes de neige; pour les autres, ils feront comme ils voudront." Je pense que la cotisation forcée est une des causes du trouble dans la paroisse. On est venu me demander si je voulais donner ma signature pour garder M. Papineau comme juge de paix et, je leur ai dit que oui. On m'a aussi dit qu'il valait mieux que ce fût un canadien qu'un anglais; et je l'ai même vu que je n'entends pas l'anglais. Ce dit moi sont ces raisons qui m'ont fait signer la requête.

L'enquête est déclarée close.

La cour s'ajourne au lendemain, le dix-sept du courant, pour entendre les parties.

La commission s'assemble le dix-sept juillet, 1847, conformément à l'ajournement, et les parties sont entendues et le dit A. B. Papineau file des observations par écrit.

Appuyés sur cette maxime de droit que personne ne peut être juge dans sa propre affaire, et considérant que Louis Bélanger, écuyer, est trésorier des commissaires d'écoles de la paroisse de St. Martin, avec un salaire pour remplir cette charge, et qu'il se prétend aussi maire du conseil de la même paroisse, les conseillers soussignés sont bien fondés à dire que le dit Louis Bélanger ne doit pas et ne peut non plus siéger comme maire dans la présente circonstance, puisqu'il s'agit de traiter d'une mesure d'argent où le dit Louis Bélanger se trouve personnellement intéressé comme devant en garder une partie.

Certains aussi que le conseil qui reçoit son pouvoir de la loi ne peut être reconnu en autorité qu'en autant qu'il est considéré comme le veut et l'exige la loi; et considérant que le dit Louis Bélanger qui se prétend maire du dit conseil de St. Martin n'a pas prêté le serment requis par la loi, les dits conseillers soussignés sont encore bien fondés à dire que le dit conseil ne peut nullement procéder sur aucune affaire, à raison de l'incapacité dont se trouve frappé

le dit Louis Bélanger par ce défaut de serment qui entraîne la nullité de tous les réglemens.

C'est pourquoi les dits conseillers soussignés croient devoir exprimer, que non seulement le dit Louis Bélanger devrait s'abstenir de siéger comme intéressé, mais encore que tous les autres Conseillers ne formant pas le corps voulu par la loi, ne peuvent pas légalement autoriser aucun prélèvement d'argent au profit des écoles, ni procéder sur aucune autre mesure à raison de cette incapacité du président. Comme il convient, avant de passer à l'examen des pièces qui nous sont soumises, de rechercher si ceux qui les ont faites étaient eux mêmes en pouvoir d'agir ou non, il faut dire que ni les commissaires ni les cotiseurs n'étaient en droit d'agir; d'abord les commissaires d'écoles sont aussi illégalement constitués, vu que M. le curé, leur président et M. le marguillier en charge ne sont pas commissaires d'écoles aux termes de la loi, et causent ainsi la nullité de tous leurs procédés.

Ensuite les cotiseurs ont été illégalement nommés; et n'ont pu par conséquent établir valablement la cotisation, tant parce qu'ils ont été notifiés par des commissaires *sans pouvoir*, que parce qu'ils ne sont pas qualifiés suivant la loi.

C'est pourquoi, les conseillers soussignés sont encore bien fondés à déclarer que ce défaut de pouvoir, tant dans les commissaires d'écoles que dans les cotiseurs, est bien suffisant pour faire considérer tous leurs procédés touchant les écoles comme nuls et de nul effet et sans valeur.

Sans vouloir s'arrêter sur le refus obstiné de la part des commissaires d'écoles, de rendre compte à la paroisse, de l'emploi des argens qu'elle a généreusement fournis, quoique ce soit le droit incontestable de tout homme qui met un sou quelque part de savoir comment il a été dépensé, préférant même les dits commissaires procéder en secret, perdant ainsi la confiance dont ils auraient besoin, donnant même lieu de croire que les revenus sont mal employés, de sorte que quand même ils seraient en autorité, auraient agi suivant les formalités, et seraient de bon compte dans leur livre, les citoyens auraient encore droit de refuser à leur tour toutes nouvelles contributions, par cette raison seule que les dits commissaires ne veulent pas faire connaître l'emploi de ce qui a déjà été payé.

Mais il n'y a pas que le défaut de pouvoir qui rend inutile tous les procédés des commissaires. En outre les commissaires n'ont pas su agir suivant la loi; ils ont omis et négligé d'agir dans les termes de la loi qui exige (section 39), que pour l'année des écoles commencée au mois de juillet dernier, la cotisation pourra être imposée dans les mois de juillet, août, septembre et octobre seulement, tandis que les commissaires ont retardé jusqu'au 26 décembre dernier pour établir et imposer la cotisation.

Les commissaires d'écoles ont encore omis de publier huit jours d'avance, l'avis public que le rôle de la cotisation était prêt, faisant ainsi commencer les trente jours huit jours plus tôt que ne veut la loi.

Quant au rôle même de la cotisation que la loi veut et exige expressément devoir être fait et annoncé pour être soumis à l'inspection, et être changé par la municipalité, il n'en paraît encore rien devant le conseil, quoiqu'il l'ait formellement réclamé, et quoique ce soit pour ainsi dire la seule pièce que la loi assujétisse à l'inspection.

Appendice
(O.)

16e Mars.

Tous ces défauts de formalités et chacun d'eux suffisent encore pour faire débouter les procédés des commissaires d'écoles; car tout ce qui n'est pas suivant la loi est en dehors de la loi, et par conséquent sans force ni valeur.

A cause donc de l'absence de pouvoir et d'autorité dans les commissaires d'écoles, les cotiseurs et les conseillers, et aussi à cause du défaut de formalité dans les procédés des commissaires d'écoles, les conseillers soussignés sont bien fondés à déclarer qu'il n'y a rien de fait, rien de valable, que ce n'est que du papier blanc, en conséquence protestent contre tous procédés, mesures et réglemens faits et à faire comme nuls et de nul effet, font en leurs propres noms défense aux dits commissaires d'écoles de prélever ou faire prélever aucune somme d'argent sous quelques formes et prétextes que ce soit, les notifient même qu'en ce faisant ils les considèreront comme coupables d'extorsion.

15 Février, 1847.

(Signé) FRANÇOIS-XAVIER ^{sa} MONCION,
marque.

(Signé) A. B. PAPINEAU,
N. P.

(Pour vraie copie.)

(Signé) E. CREVIER,
Sec. Trésorier.

St. Martin, 21 Avril, 1847.

Monsieur,

Je suis autorisé par une assemblée générale des commissaires d'écoles de la municipalité de cette paroisse, d'après une résolution passée par eux dans leur séance de ce jour, de vous demander en notre qualité de juge de paix, de vouloir bien entendre et juger les poursuites que messieurs les commissaires devront intenter contre ceux qui ont négligé de payer leur part de cotisation pour l'éducation des enfans de cette paroisse en vertu de l'acte 9 Vict: chap: 27; et d'avoir la bonté de me dire, pour l'information des commissaires, quel jour, à quelle heure, et dans quel lieu, il vous plaira entendre et juger les dites poursuites.

Veillez M. s'il vous plaît donner une réponse dans le plus court délai possible.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble serviteur.

(Signé) LOUIS BÉLANGER
Secrétaire Trésorier.

A. B. PAPINEAU, écuyer.

EXTRAIT du registre de la corporation des commissaires d'écoles de la paroisse St. Martin.

Appendice
(O.)

16e Mars.

Séance des commissaires, le 30 de juin, 1846.

PRÉSENTS.

Messire Caron, ptre., président:—

Joseph Brien,
Louis Lahaise,
Charles Smallwood,
Joseph Parizeau,
Joseph Bigras,
Jean-Baptiste St. Aubain.

Vu qu'il est statué par la neuvième clause de l'acte 9ème. Vict: chap: 27, qu'il ne restera que trois commissaires d'école en office, et que sur sept dans cette paroisse, il faut que quatre sortent par le sort;

Le tirage a été fait comme suit, savoir: sept billets ayant été mis dans un chapeau, trois desquels étant numérotés 1, 2, 3 et les quatre autres blancs; il a été résolu que ceux qui tireraient un billet blanc se trouverait déchargés; Jean-Baptiste St. Aubain est autorisé à tirer le billet de Pierre Lorrain, absent.

Pierre Lorrain tire un billet blanc,
Charles Smallwood, No. 2,
Joseph Parizeau, blanc,
Joseph Brien, No. 3,
Louis Lahaise, No. 1,
M. le curé tire pour M. Papineau, blanc,
Joseph Bigras, blanc.

En conséquence de ce tirage, Joseph Brien, Charles Smallwood, Louis Lahaise resteront en charge pour l'année prochaine.

(Signé) C. Th: CARON, Ptre., Président.

LOUIS BÉLANGER,
Secrétaire Trésorier.

Pour vrai extrait conformément à l'original.

(Signé) LOUIS BÉLANGER,
Secrétaire Trésorier.

Joseph Parizeau, père, & al,
Requérants.
vs.
André Benj. Papineau, écr.,
Intimé.

Observations soumises par le dit André B. Papineau à Son Excellence le Gouverneur Général, ainsi qu'au commissaire chargé de présider à l'enquête faite sur sa conduite comme magistrat, relativement à la loi des écoles, et résultant de la preuve faite au soutien de la dite enquête.

Le soussigné a l'honneur d'observer:—Que la preuve résultant de l'enquête en question repose presque en totalité sur des rapports et des rumeurs répandues dans la paroisse St. Martin, et dans le public en général, que lui, M. Papineau, est généralement

Appendice
(O.)

16e. Mars.

reconnu pour s'être opposé à la loi d'éducation ; rumeurs que les journaux n'ont pas peu contribué à faire circuler sur son compte, et sur lesquelles, aussi bien que sur les opinions privées des témoins qui ont été entendus dans cette enquête, il serait injuste de destituer un fonctionnaire public qui, d'après le témoignage de ceux-mêmes qui demandent aujourd'hui sa destitution, a toujours joui d'un caractère irréprochable sous le rapport de sa conduite en général.

Tout ce qui paraîtrait être prouvé par la dite enquête (si l'on peut appeler prouvé le tissu de contradictions, les inimitiés personnelles contre M. Papineau, et l'on pourrait même dire le parjure dont se trouvent infectées, comme il sera ci-après établi, les dépositions de plusieurs des témoins qui, sont venus s'offrir d'eux-mêmes pour servir d'instruments à ces démarches d'une petite minorité de la paroisse de St. Martin contre M. Papineau), c'est que :—

Depuis plusieurs années, la paroisse de St. Martin se trouverait composée, dans ce qui concerne les affaires publiques, de deux partis, dont l'un serait conduit par M. Papineau, et l'autre par Louis Bélanger, écuyer, magistrat de St. Martin : que M. Papineau, non pas en sa qualité de magistrat, mais en sa capacité d'individu, comme citoyen, il y a maintenant un an passé (le quatre et le cinq juillet, 1846), à une époque où il était sorti de charge comme commissaire d'écoles, dès le trente de juin précédent par un tirage au sort qui avait eu lieu ce jour-là, et qui est produit dans la dite enquête, aurait exprimé devant les électeurs de la dite paroisse, une opinion d'après laquelle il résulte que lui, M. Papineau, trouvait le nouvel acte qui venait d'être passé concernant les écoles, (c'est-à-savoir, l'acte de la 9e Vict., chap. 27), défectueux, principalement sous le rapport de la cotisation forcée qu'impose cette loi, et à laquelle lui, M. Papineau, croyait que l'on devait substituer la cotisation volontaire, comme elle existait sous l'empire de la loi précédente (l'acte de la 8e Vict., chap. 41), sous lequel M. Papineau avait agi de concert avec ses confrères commissaires d'écoles, *cordialement*, comme vous l'a dit le seul témoin impartial et désintéressé qu'aient produit les requérans contre M. Papineau : je fais allusion au Dr. Smallwood, (voir papiers marqué C.) Que lui, M. Papineau, (et ce fait est heureusement constaté par un protêt qu'il a fait comme conseiller municipal avec un de ses collègues, le nommé François Xavier Moneion, autre conseiller municipal, et qui a été produit dans la dite enquête par ses adversaires,) a, le quinze février dernier, à l'occasion d'une assemblée du dit conseil, dans laquelle il était régulièrement appelé à se prononcer sur la légalité des procédés des commissaires d'écoles, relativement à la cotisation alors faite par eux et où la loi lui imposait le devoir de se prononcer comme tel, exprimé son opinion, que le conseil municipal, à raison des illégalités qui s'étaient glissées dans les procédés du bureau des commissaires d'écoles relativement aux dites cotisations, ne pouvait pas, suivant lui et suivant son dit collègue, sanctionner de pareilles informalités, en appuyant des mesures qui étaient elles mêmes absolument en dehors et contraires à la loi. Que d'ailleurs, le dit Louis Bélanger qui, à sa qualité de maire du dit conseil municipal, réunissait alors celle de secrétaire-trésorier des dits commissaires d'écoles, et comme tel, était intéressé dans la discussion de ces procédés, en autant que d'après l'événement de leur approbation ou désapprobation, il devait retirer ou perdre l'allouance que lui accorde la loi sur le prélèvement des dites cotisations, devait s'abstenir de siéger en cette occasion, et était tenu en honneur et en loi de laisser le fauteuil à un de ses collègues (ce qu'il n'a pas néanmoins fait). Les raisons de M. Papineau, tels qu'énoncées dans le dit protêt, que ses adversaires eux-

mêmes ont produit, et qui par conséquent fait preuve contre eux, feront voir la substance et le fondement de toute l'opposition que ses adversaires lui reprochent à la loi d'éducation, si l'on peut appeler *opposition* l'opinion que tout fonctionnaire public a le droit d'émettre lorsqu'il est appelé à le faire par une loi impérative, et que tout citoyen a aussi le droit d'exprimer lorsqu'il est appelé à l'exercice de la franchise électorale que les lois du gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre nous ont heureusement conservées. (Voir papier marqué A.)

C'est peut-être ici le lieu d'observer, s'il est permis de prendre pour règle de sa conduite les délibérations du tribunal d'où nous est émanée cette même loi, que l'on n'a pas cru faire un acte de désobéissance à la loi des écoles, en exprimant en termes non moins énergiques que ceux que l'on reproche à M. Papineau, l'opinion que certains membres de nos communes entretiennent eux-mêmes sur les défectuosités de cette loi. Pourquoi donc, d'un côté, refuserait-on à M. Papineau, comme citoyen, le droit d'exprimer publiquement à ses confrères électeurs son opinion sur le mérite ou le démérite d'une loi avec le fonctionnement de laquelle il n'avait plus rien à faire, et comme conseiller municipal, le droit de le prononcer sur des procédés entachés d'illégalités que l'on voulait faire sanctionner contrairement aux dispositions de cette même loi que l'on avait ainsi violée, tandis que de l'autre côté l'on n'ose pas taxer de *résistance* ou de *désobéissance* à la loi, les termes dont on se sert dans nos communes parlementaires pour en faire ressortir les défectuosités ?

Il est un fait bien important constaté par l'enquête et que Son Excellence le Gouverneur Général ne perdra pas de vue, j'espère, c'est que le magistrat Louis Bélanger, écuyer (le principal témoin produit contre M. Papineau, et l'on pourrait dire le moteur de la requête faite contre lui,) s'est, lors de l'assemblée du 5 juillet dernier, lui-même identifié avec ce qu'il appelle "le parti de M. Papineau," en nous disant qu'il avait d'abord partagé ses vues, et préféré la cotisation volontaire à la cotisation forcée ; que lui, Bélanger, ne forcerait pas les électeurs à nommer des commissaires d'écoles, mais qu'il les *laisserait libres*, et qu'enfin il croyait, lui aussi, qu'il valait mieux laisser faire les nominations de commissaires d'écoles par le Gouvernement. C'est assurément le lieu d'observer ici, que si M. Papineau a pu, par ses paroles en cette occasion, induire une partie des électeurs à ne pas nommer des commissaires d'écoles, (chose qu'il nie d'ailleurs expressément) le dit Louis Bélanger, par sa conduite, en ne faisant pas ouvrir un poll par le président Joseph Brien qu'il conduisait et assistait, dit-il, dans cette circonstance, et le dit Joseph Brien lui-même, comme président de l'assemblée, se sont tous deux rendus coupables d'une infraction grave contre la 4me section de l'acte de la 9me Vict. : chap. 27., qui leur en faisait un devoir impérieux. On voit par là que la plus sérieuse des accusations que les adversaires de M. Papineau aient porté contre lui, (et l'on pourrait dire *la seule*), celle d'avoir empêché l'élection du 5 juillet dernier, devrait rejallir sur le dit Joseph Brien et sur le dit Louis Bélanger lui-même, et qu'ils devraient par conséquent être appelés à en rendre compte. C'est en vain que le dit Louis Bélanger signale dans sa déposition, comme excuse de cette conduite à cette occasion, le prétexte que plusieurs des électeurs présents à l'assemblée avaient une apparence turbulente et "*une mine sinistre*," puisqu'il nous a presque en même temps fait l'aveu qu'il avait, comme magistrat, tous les pouvoirs nécessaires pour forcer les gens à tenir le silence et à garder la paix, et que s'il y eut eu un poll, il y aurait eu une élection. Cette manière de juger les gens par la *mine*, surtout, lorsqu'il parle d'un parti qui n'était pas le sien, est un

Appendice
(O.)

16e. Mars.

Appendice (O.)
16e Mars.

peu suspecte dans la bouche d'un témoin comme M. Bélanger. Du bruit à des élections publiques, surtout lorsqu'il se borne à des *paroles*, est chose fort ordinaire, je pense; et M. Bélanger, en homme soumis à la loi d'éducation, comme il se présente lui-même, devait, ce me semble, pour donner le premier exemple de cette soumission, passer pardessus les apparences de bruit et de trouble qu'il s'est imaginé voir alors, dans l'excès de son zèle, pour en venir à la réalité, c'est-à-dire, à l'exécution de la loi.

Il est une autre circonstance qui fait voir que cette prétendue opposition de M. Papineau était encore fondée sur les illégalités commises dans les procédés de ses adversaires, c'est qu'il est établi dans cette enquête que M. Papineau s'est plaint de ce que l'assemblée n'avait pas été légalement convoquée, en ce qu'elle ne l'avait été que la veille, au lieu de l'avoir été huit jours d'avance.

Venons en maintenant à l'enquête, et voyons jusqu'à quel point l'on a prouvé que M. Papineau a *désobéi* à la loi d'éducation. Il est à remarquer que la seule preuve importante que ses adversaires *pretendent* avoir faite à ce sujet, consiste dans les expressions dont il s'est servi aux occasions du quatre et cinq juillet dernier, alors qu'il était appelé comme citoyen, à l'exercice d'un droit que la loi lui permettait d'exercer; et encore ces expressions ne sont elles rapportées que par des témoins qui se sont ou contredits ou parjurés, ou dont le témoignage n'a fait que révéler les animosités et les ressentimens personnels qu'ils entretiennent depuis longtems contre M. Papineau, parcequ'il a eu le *malheur* de différer d'opinion avec eux dans bien des cas. Or, ces expressions prononcées sous ces circonstances, et *expliquées* comme elles l'ont été dans le cours de la présente enquête ne sauraient constituer cette *désobéissance* ouverte ni cette *résistance* effective à la loi dont on se plaint dans la requête, surtout si l'on considère les explications données par presque tous les témoins et entr'autres par le Dr. Smallwood qui nous dit, que tout le *fondement* de cette prétendue opposition consistait en ce que M. Papineau voulait que la cotisation volontaire fut substituée à la cotisation forcée, et qu'il désirait obtenir des amendemens à la loi sous ce rapport.

Le fait que M. Papineau ne s'est pas opposé au fonctionnement de la loi est suffisamment établi par le témoignage du témoin Louis Brien, et par les affidavits de Félix Charbonneau et d'Augustin Valiquet, les trois cotiseurs, à qui M. Papineau a dit que la loi d'éducation devait être exécutée et qu'ils seraient même sujets à l'amende s'ils ne l'exerçaient pas.

Les démarches faites par M. Papineau au sujet de la cotisation volontaire, prouvent aussi qu'il était sincère dans l'opinion par lui émise à ce sujet.

Quant au mérite des témoignages en eux-mêmes, celui de William Stephens, écuyer, ne prouve rien autre chose, si ce n'est le ressentiment qu'il conserve encore contre M. Papineau par suite de ce que ce dernier a cru ne devoir pas se soumettre au jugement par lequel lui M. Stephens, avait décidé, *avant même de monter sur le banc*, qu'il était incompétent à siéger dans certaines poursuites pour cotisations, et ce après que lui, M. Stephens, eût été récusé lui-même, comme s'étant prononcé *trop vite* sur le mérite de la récusation faite contre M. Papineau. Il est hors de doute que ce dernier avait droit de siéger dans ces causes après avoir *payé* sa cotisation comme il l'avait fait, et la récusation des commissaires d'écoles, après l'invitation qu'ils lui avaient envoyée à ce sujet, est quelque chose de plus qu'inconvenant de leur part. (Voir le papier marqué B).

Appendice (O.)
16e Mars.

On peut juger de la *vérité* du témoignage de M. Bélanger en confrontant le passage de son affidavit, en date du quatorze mai, 1847, où il jure que M. Papineau a dit à la porte de l'église à la foule, "qu'il *ne fallait pas obéir* à la loi d'éducation," avec ce passage des transquestions dans sa déposition du douze juillet, 1847, où il jure que M. Papineau *n'a pas dit* à sa connaissance *qu'il fallait désobéir à la loi*.

Au reste, il suffit pour apprécier le témoignage du dit Louis Bélanger à sa juste valeur, de considérer l'aveu qu'il nous a fait lui-même que, depuis plus d'un an, il a eu des difficultés en conseil municipal avec M. Papineau; que ce dernier avait plusieurs fois menacé de l'en faire sortir; qu'ils ont été tous deux en chicane ensemble pendant un mois, qu'il ne voulait pas de M. Papineau dans le conseil municipal; qu'ils ont eu ensemble des altercations continuelles au sujet des comptes des deniers publics que lui, M. Bélanger, avait à rendre comme secrétaire trésorier, et que M. Papineau et le commissaire Joseph Bigras lui reprochaient de n'avoir pas fidèlement administrés, ainsi qu'au sujet du procès-verbal d'un chemin dans lequel son frère était intéressé, et auquel M. Papineau s'était opposé en conseil.

Si l'on joint à cela le fait que le dit Louis Bélanger s'est offert de lui-même, comme il le déclare, pour rendre témoignage dans cette enquête, qui a été conduite d'un bout à l'autre sous ses instructions; qu'il a fait avec le magistrat Stephens, les premières démarches auprès des autorités pour l'obtenir et qu'il s'est encore porté témoin contre M. Papineau dans toutes les causes qui ont été intentées pour amendes contre lui à Terrebonne par différens individus sous ses instructions; si, dis-je, l'on considère tous ces faits qui gissent en preuve dans l'enquête, on pourra, *peut être*, s'expliquer comment il se fait que M. Bélanger, qui ne paraît pas en avoir pris note dans le tems, a pu nous citer aujourd'hui à la lettre les termes mêmes dont M. Papineau a fait usage, il y a maintenant plus d'un an, dans ces assemblées publiques où les gens "*vociféraient*," et faisant un bruit tel qu'il a été obligé d'intervenir pour faire garder le silence, *sans toute fois y avoir pu réussir*.

C'est sans doute sa soumission exemplaire à la loi et son respect envers les autorités dont elle émane, qui ont induit M. Bélanger à croire, comme il le jure en transquestions, que M. Papineau avait "des protecteurs dans l'Exécutif," et que c'est là *la raison* pour laquelle il avait réussi à faire mettre de côté par les autorités *sept* certificats qu'il avait plu à M. Bélanger d'accorder à différens individus pour des licences d'aubergistes, et au sujet duquel refus M. Bélanger nous dit lui-même que sa bile a été si échauffée contre M. Papineau! Une pareille insinuation suffirait pour donner le dernier relief à la déposition du témoin Bélanger, s'il manquait encore quelque chose au tableau. Pourtant il est encore quelque chose d'à peu près aussi ridicule dans cette déposition, c'est la menace qu'y fait M. Bélanger de résigner sa commission de juge de paix, si M. Papineau conserve la sienne, avec l'addition *généreuse* toutefois qu'il consent à ce que l'Exécutif se borne à le *suspendre* temporairement de ses fonctions.

Le troisième témoin (Côté) ne prouve rien qui ait trait à la présente accusation, et l'accueil peu flatteur que lui a valu la *mission* dont il s'était chargé, paraît lui avoir dicté l'ensemble de sa déposition, d'ailleurs insignifiante en elle-même; cette sommation, en autant qu'elle concernait la demande du paiement des cotisations, était d'ailleurs irrégulière, puisque par la trente-neuvième section de

Appendice
(O.)

16e Mars.

l'acte, 9 Victoria, chap. 27, cette demande devait se faire par un avis à la porte de l'église; et l'on voit que M. Papineau s'en est plaint.

Les mêmes observations, à peu d'exceptions près, que celles relatives à Bélanger, s'appliquent au témoignage du quatrième témoin, Joseph Pariseau, père.

Ce témoin avoue avoir signé la requête contre M. Papineau pour le faire destituer, et par conséquent il est tout à la fois, parti et témoin dans sa propre cause. Il a fait plus; il l'a parcourue et fait signer par les autres et il en a assermenté lui-même le contenu; cependant, quand on lui demande, à la fin de sa déposition, après qu'il eût dit: "qu'il n'avait pas connaissance que M. Papineau eût jamais empêché les autres commissaires d'écoles d'agir dans leurs assemblées," comment il se fait qu'il a juré le contraire dans son affidavit au bas de la dite requête, que répond-il? "Qu'il se refuse de répondre à la question, comme étant odieuse à son caractère." Je comprends son silence et son embarras; aussi, je laisse aux autorités à juger de l'ensemble de son témoignage par cette dernière partie de sa déposition.

Si l'on réfléchit d'ailleurs que ce témoin jure avoir été insulté et frappé par ceux qu'il appelle "les partisans de M. Papineau," qu'il a poursuivis lui-même M. Papineau et le commissaire Bigas, à Terrebonne, pour amende, etc., cinq fois; que sur ces cinq actions quatre ont été déboutées et lui ont attiré les railleries publiques; que M. Papineau a voté en conseil municipal contre une requête par laquelle il demandait un chemin dans ses intérêts, et qu'il nous avoue s'être transporté ici comme témoin de son propre mouvement, sans aucun ordre à cet effet, on comprendra de suite comment sa mémoire, à lui aussi, lui rappelle les propres paroles d'un homme, préférées, il y a maintenant plus d'un an, dans des assemblées publiques d'où le témoin nous dit qu'il a été obligé de se retirer *presque de suite*, par rapport aux injures qu'on lui a dites et aux coups qu'on lui a donnés.

Vient ensuite M. Gratton qui se trouve dans la même position que le témoin précédent. Il a signé et assermenté, après lecture faite, la requête de M. Papineau, et il est venu de lui-même rendre son témoignage dans cette enquête, "parceque," avoue-t-il, "il faut que notre parti se soutienne aussi bien que celui de M. Papineau." Puis, quand on lui demande, à la fin de sa déposition, comment il se fait qu'il a juré dans la dite requête le contraire de ce qu'il jure aujourd'hui au sujet des poursuites pour cotisations; il se refuse, lui aussi, de répondre, pour la même raison que M. Pariseau. Des témoins de cette espèce doivent être abandonnés à leur propre conscience.

Jean Baptiste Lavoie, le sixième témoin, ne prouve absolument rien qui ait rapport à cette accusation.

Les deux témoins Casimir Valiquet et Romuald Hottes sont aussi les témoins dans leur propre cause: ils ont demandé la destitution de M. Papineau par la requête. L'un est venu ici à la requisition de M. Bélanger, et l'autre (Valiquet) a conversé avec ce dernier sur la présente affaire, ainsi qu'avec une dizaine d'autres personnes de son parti, devant lesquelles il s'est offert lui-même comme témoin.

Le Dr. Smallwood, le seul des témoins des requérans qui ait rendu son témoignage avec impartialité, (sans doute par rapport à la position neutre dans laquelle il s'est conservé) explique à l'avantage de M. Papineau les vues et les opinions qu'il a manifestées sur la loi d'éducation, et rend à ce dernier la

justice qu'il attendait de lui pour sa justification à l'occasion de l'assemblée, du 5 juillet 1846. Il n'a connaissance d'aucune circonstance où M. Papineau ait entravé les procédés des commissaires d'écoles, ou les ait empêchés d'agir en aucune manière (Bélanger et Pariseau ont été obligés d'en convenir eux-mêmes). Il jure, au contraire, qu'ils ont procédé cordialement tous ensemble, etc., etc.

Les cinq derniers témoins n'ont ou rien prouvé ou fait preuve en faveur de M. Papineau.

Voilà en peu de mots la preuve sur laquelle cinquante-cinq habitants de la paroisse St. Martin, qui presque tous ont eu des difficultés avec lui, demandent aujourd'hui la destitution de M. Papineau, comme juge de paix, tandis que trois cent quatre-vingt-sept autres demandent qu'il soit continué dans cette charge, à raison de la manière impartiale dont il a rempli ses devoirs et des nombreux services qu'il a rendus au public. Et M. Bélanger, sans doute pour remercier M. Papineau de lui avoir procuré son emploi de secrétaire-trésorier et d'avoir voté pour son salaire annuel de cinq cents livres, ancien cours, comme il nous l'a dit lui-même, se met aujourd'hui à la tête des ennemis de M. Papineau pour solliciter la destitution d'un confrère magistrat.

On a parlé du retard que j'ai apporté, dit-on, dans la reddition de mes jugemens. Comment peut-on me faire ce reproche quand M. Stephens lui-même convient qu'il a encore des records en sa possession: on a voulu insinuer que j'avais déjà préjugé les poursuites en question; la position délicate où je me trouve placé, et mon devoir comme juge m'imposent l'obligation de me taire aujourd'hui là-dessus; mais lorsque je serai appelé à rendre mes jugemens, je comprends trop bien l'importance du serment que j'ai prêté pour ignorer que ce serment seul doit être la règle de mes délibérations. On remarquera aussi que pas un mot n'a été prouvé contre ma conduite comme commissaire pour la décision sommaire des petites causes, quoique le dit Louis Bélanger ait fait des plaintes sévères à ce sujet contre moi, dans son affidavit au soutien de la dite requête, et que cette requête contient elle-même des griefs sérieux à ce sujet.

En résumé, j'ai exprimé mon opinion sur le mérite de la loi des écoles à une époque où je n'étais plus commissaire d'écoles: je l'ai fait comme citoyen et comme électeur; c'était, dans mon humble opinion, un droit acquis pour moi; je puis me rendre ce témoignage que j'ai fait tout en mon pouvoir pour faire réaliser la cotisation volontaire et faire fonctionner l'acte de la 8me Vic. chap. 41, sous l'empire de laquelle j'ai agi comme commissaire d'écoles; je me suis prononcé contre les *illégalités* commises dans certains procédés des commissaires d'écoles, lorsque j'étais régulièrement appelé à le faire comme conseiller municipal. Trouvant des défauts dans la loi, je devais, comme citoyen, travailler à y remédier; et comme magistrat et comme conseiller municipal, je devais veiller à ne pas permettre que des illégalités commises dans l'exécution de la loi, fussent sanctionnées. Si, au contraire, j'eusse appuyé ces *illégalités* et passé par dessus ces défauts de formalités, en obligeant les citoyens à s'y soumettre, n'aurait-on pas eu lieu de censurer ma conduite et d'en faire un sujet de plaintes à l'Exécutif? Je n'ai donc fait que mon devoir en protestant contre les procédés des commissaires d'écoles, tel qu'appert par le protêt du 15 janvier dernier, à raison des irrégularités y mentionnées; et il ne me reste plus maintenant qu'une seule chose à faire, c'est d'attendre de Son Excellence le Gouverneur Général, cette justice qu'il est déterminé à rendre, j'en suis convaincu, à tout fonction-

Appendice
(O.)

16e Mars.

Appendice n° public qui n'a d'autre intérêt à conserver la charge qu'on voudrait lui ôter, que celui de s'acquitter avec honneur et impartialité des hautes fonctions qui s'y rattachent.

(Signé.) A. B. PAPINEAU.

Montréal, 17 Juillet, 1847.

BUREAU D'ÉDUCATION,
Montréal, décembre, 1846.

CHARLES SMALLWOOD, écuyer.
St. Martin, comté de Terrebonne.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Excellence, le Gouverneur Général, le deux de décembre courant, en vertu de la 3e et 38e clause de la loi des écoles communes, 9 Vict. chap. 27, de vous nommer conjointement avec MM. Louis Lahaise, Joseph Brien, Louis Lorrain et Félix Charron, commissaires d'écoles pour la municipalité de St. Martin, comté de Terrebonne; et vous êtes en conséquence autorisé par la présente avec les messieurs ci-dessus nommés, auxquels vous voudrez bien faire part de la présente, à agir comme tel pour toutes les fins du dit acte.

Il a, en même temps, plu à Son Excellence, en vertu des mêmes clauses, de nommer cotiseurs, pour faire l'évaluation des propriétés dans la municipalité de St. Martin, les personnes de MM. Augustin Valiquet, Louis Brien, et Félix Charbonneau, et celle de M. Louis Bélanger pour être secrétaire trésorier des commissaires d'écoles de St. Martin. MM. les commissaires d'écoles voudront bien notifier sans délai les cotiseurs et le secrétaire trésorier sus-nommés afin qu'il soit procédé immédiatement à l'évaluation des propriétés et à la répartition et au prélèvement des cotisations.

Ces nominations sont publiées dans le No. de la gazette officielle (Canada Gazette) de ce jour dont il vous sera envoyé un exemplaire.

(Signé.) J. B. MEILLEUR, S. E.

Extrait de l'assemblée des commissaires d'écoles en date du 6 décembre, 1847, où étaient présents.

Messire Caron ptre. président:—

Charles Smallwood,

Louis Lahaise,

Félix Charron,

Joseph Brien,

Louis Lorrain;

et vu qu'il peut exister des doutes sur l'acte qui réunit les écoles de fabrique aux écoles des commissaires, par rapport à la nomination des dits commissaires ceux-ci approuvent le dit acte fait à la sacristie, le premier de novembre dernier et consentie par les livres et marguilliers et les commissaires d'alors; veulent et

entendent les dits commissaires qu'il sorte son plein et entier effet à toute fins quelconques.

(Signé.) CHARLES TH. CARON, Ptre.

Président.

LOUIS BÉLANGER, Sec. Trés.

Pour vraie copie.

(Signé), LOUIS BÉLANGER,
Sec. Trés.

Par devant les notaires publics pour cette partie de la province du Canada constituant la ci-devant province du Bas-Canada, soussignés.

Ont comparu messire Charles Thomas Caron, ptre. et curé de la paroisse de St. Martin, Isle Jésus, et messieurs Jean-Baptiste St. Aubin, marguillier en charge de la fabrique de la dite paroisse pour la présente année. Louis Sauriol, Pierre Lorrain, J.-Bte. Hottes, Charles Hottes, Antoine Prévost, Julien Sauriol, Joseph Bibaud, Antoine Brien, Joseph Plouf, Pierre Giroux, Louis Brien, Charles Paguette, Louis Bélanger, père, Louis Bélanger, fils, Jacques Chartrand, et Philibert Hottes, anciens marguilliers de l'œuvre de la dite fabrique. Lesquels ont volontairement cédé et abandonné pour une année à dater du premier jour de juillet dernier, à messieurs Charles Smallwood, Joseph Brien, Félix Charron et Louis Lorrain, tous quatre commissaires d'écoles pour la dite paroisse de St. Martin, ici présents et acceptant et pour être unis aux écoles qui seront sous leur contrôle, suivant l'acte de la neuvième Victoria, chapitre 27e, savoir:—

1er. La maison d'école de la dite fabrique actuellement occupée pour l'école des garçons, et bâtie sur le terrain situé dans le village de cette paroisse, contenant cinq à six arpents en superficie; borné au sud-ouest par le chemin royal, au sud, par l'emplacement d'Amable Pigé; joignant au nord-est au terrain de Joseph Leblanc et à ceux de Louis Lavoie, de Michel Couvrette, de Jean-Bte. Chartrand, de la veuve François Huberdeau, et autres, et au nord à Joseph Mercier, écuyer.

2e. La maison en pierre vis-à-vis l'église de cette paroisse actuellement occupée pour l'école des filles, bâtie sur un emplacement d'un demi arpent en superficie; borné en front, par le chemin royal; en profondeur, et du côté du sud-ouest, par la terre de Jean Baptiste Bergeron, et au nord-est, par la terre du représentant feu messire Michel Brunet.

Les dits terrains et maisons d'école-bien connus des dits commissaires; pour par ces derniers jouir des dits terrains et dépendances y érigées, et avoir la régie des deux écoles de la dite fabrique, pour une année à dater du premier jour de juillet dernier, et ce, d'un commun accord avec les dits curé et marguilliers.

De même les dits curé et marguilliers ont volontairement cédé et mis à la disposition des dits commissaires et pour être employée pour les fins de l'éducation, sur les deniers appartenant à la dite fabrique, la somme de douze louis et dix chelins, cours actuel de cette province: et, en conséquence, en vertu et suivant le désir du dit acte de la neuvième Victoria, chap. 27e, le dit messire Caron, curé, et le marguillier comptable de la dite fabrique feront partie du corps des dits commissaires d'écoles, moyennant le paiement

Appendice
(O.)
16e Mars.

Appendice (O.) de la dite somme de douze louis, dix chelins, que les dits curé et marguilliers ne paieront aux dits commissaires d'écoles, que pour la présente année scolaire seulement.

16e Mars.

Telles sont les conventions des parties, dont acte fait et passé à St. Martin, en la sacristie du lieu, l'an mil huit cent quarante-six, le premier jour de novembre. Les comparants ont déclaré ne savoir signer à l'exception des dits messire Caron, Louis Bélanger et Charles Smallwood qui ont signé avec nous, notaires, après lecture faite.

(Signé) CHS. THOS. CARON,
CHARLES SMALLWOOD,
P. CREVIER, N. P.,
LOUIS BÉLANGER,
P. J. FILIATRAULT, N. P.

Pour vraie copie de la minute en mon étude.

(Signé) P. J. FILIATRAULT,
N. P.

Acte du cautionnement du secrétaire-trésorier.

Sont comparus par devant les commissaires d'écoles de la municipalité de St. Martin, soussignés, Louis Bélanger, écuyer, secrétaire-trésorier, et Philibert Hottes et François Bélanger, cultivateur de la paroisse de St. Martin, les deux cautions pour la garantie de sa charge de secrétaire-trésorier, tel que voulu par l'acte 9e Vic., chap. 27. Le dit Louis Bélanger donne par les présentes pleige et caution envers les dits commissaires, savoir: lui-même pour la somme de cent cinquante livres, argent courant de cette province; et les dits Philibert Hottes et François Bélanger, pour chacun la somme de soixante-quinze livres, susdit cours. Lesquelles dites sommes à être prélevées conjointement et séparément, sur chacun de leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, au cas que le dit Louis Bélanger, secrétaire-trésorier des commissaires de la dite municipalité de St. Martin, soit convaincu et coupable de malversation dans la dite charge de secrétaire-trésorier.

Fait et reconnu devant nous, à St. Martin, ce vingt-sixième jour de décembre, mil huit cent quarante-six.

(Signé) CHS. THOS. CARON, Prêtre,
Président.

CHARLES SMALLWOOD,
LOUIS BÉLANGER,
Secrétaire-Trésorier.

sa
LOUIS X LAHAISE,
marque.

sa
JOSEPH X BRIEN,
marque.

sa
LOUIS X LORAIN,
marque.

sa
F. X CHARRON,
marque.

sa
JEAN-BTE X ST. AUBIN,
marque.

(Vraie copie.) C. TH. CARON,
Prêtre.

Séance des commissaires d'écoles, le 6 décembre, 1847.

Appendice (O.)
16e Mars.

PRÉSENTS :

Messire Caron, prêtre,
Charles Smallwood,
Louis Lahaise,
Félix Charron,
Joseph Brien,
Louis Lorrain.

Le Docteur Smallwood fait rapport qu'il a reçu une lettre du surintendant d'éducation lui annonçant sa nomination de commissaire d'écoles, conjointement avec celle de Joseph Brien, Louis Lahaise, Louis Lorain et Félix Charron comme commissaires d'écoles ainsi que de celle de Louis Bélanger comme secrétaire-trésorier des commissaires, et d'Augustin Valiquet, Louis Brien et Félix Charbonneau comme cotiseurs ou évaluateurs pour la municipalité de St. Martin, tous nommés par le Gouverneur Général, du deux du courant, pour les fins de l'éducation.

Les susdits commissaires reconnaissent et acceptent les dites nominations.

Et vu qu'il peut exister des doutes sur la nomination de messire le curé comme président des commissaires, les dits commissaires renouvellent la nomination de messire Caron, prêtre et curé, comme président.

(Signé) C. TH. CARON, Ptre,
Président.

LOUIS BELANGER,
Secrétaire-Trésorier.

Pour vraie copie.

(Signé) LOUIS BÉLANGER,
Sec. Trés.

Séance des commissaires d'écoles de St. Martin, le 29 avril, 1847.—2 heures, P. M.

PRÉSENTS :

Messire Caron, ptre, président,
MM. Charles Smallwood,
Joseph Brien,
Julien Sauriol,
Louis Lahaise,
Louis Lorrain.

Félix Charron, l'un des commissaires absents pour cause de maladie est excusé par les commissaires présents.

Le secrétaire trésorier présente le rôle des cotisations contenant les noms des propriétaires de cette paroisse qui ont négligé de payer leur part de cotisation, et il fait observer aux commissaires qu'un grand nombre n'ont point encore payé: en conséquence, il est proposé par Julien Sauriol, secondé par Joseph Brien, que les personnes suivantes soient poursuivies en justice le plus tôt possible pour le paiement de leurs cotisations, savoir: A. B. Papineau, Louis Moncion, Julien Champeau, François Xavier Bélanger, Jérémie Sernier, Joseph Tassé, Joseph Mercier, Elie Migneron, Jean Bte. Bergeron, André Lorrain, Simon Cavalier, Joseph Bigras, Joseph Lorrain, horloger,

Appendice (O.) Jacques Chartrand, François Xavier Moncion dit Lamouche, Louis Taillefer, Alexis Taillefer, Louis Cléroux et Félix Charbonneau.

16e Mars. Louis Lorrain vote aussi pour la motion de Julien Sauriol.

Contre la motion: Charles Smallwood, Louis Lahaise: en conséquence, la motion est emportée à la majorité d'une voix.

Ensuite il fut proposé par Charles Smallwood, en amendement à cette motion, qu'un seul habitant débiteur seulement soit poursuivi; l'amendement n'ayant point été secondé, par conséquent est négativé. Ensuite, proposé encore par Louis Lahaise en amendement à la même motion première, que tous ceux qui doivent leurs cotisations soient poursuivis sans distinction; cet amendement, comme le premier, n'est point secondé et est négativé.

En conséquence, les commissaires présents maintiennent la première motion de Julien Sauriol, et ils autorisent unanimement le secrétaire-trésorier, à poursuivre en justice devant William Oliver Stephens, écuyer, seul juge de paix ayant juridiction dans la municipalité de Saint Martin, les personnes nommées ci-dessus, et à lever des ordres au nom de la corporation des dits commissaires, et de plus à engager un avocat pour maintenir les dites poursuites et plaider au nom et aux frais de la dite corporation, contre les dits débiteurs.

(Signé.) CIL. TH. CARON, Ptre. Président,
LOUIS BÉLANGER, Sec. Trés.

Pour vraie copie,

(Signé.) LOUIS BÉLANGER, Sec. Trés.

Je soussigné, juge de paix de la paroisse de St. Martin, certifie avoir annoncé publiquement à la porte de l'église de la paroisse de Saint Martin, à l'issue de l'office divin du matin, dimanche le vingtième jour de juin dernier, et dimanche le quatre de juillet aussi dernier, qu'il y aurait à la porte de l'église de cette paroisse, le cinq du même mois de juillet, aussi sur les dix heures du matin, une assemblée générale des francs tenanciers de cette paroisse, aux fins d'élire deux commissaires d'écoles suivant la teneur de l'acte 9e Vict., chap. 27.

(Signé.) LOUIS BÉLANGER, J. P.

Daté à St. Martin, ce 5 mai, 1847.

Je soussigné, Joseph Brien, le plus ancien des commissaires d'écoles de la municipalité de la paroisse de St. Martin, certifie, en faveur des témoins soussignés, avoir présidé, en ma dite qualité de commissaire d'écoles, le cinq juillet dernier, une assemblée générale des francs tenanciers de cette paroisse, convoquée à la porte de l'église du lieu, aux fins de nommer deux commissaires d'écoles, en remplacement de ceux qui étaient sortis par le sort, tel que voulu par l'acte 9e Vict., chap. 27; et que les francs tenanciers là et alors présents en assez grand nombre auraient refusé, au moins la majorité d'entre eux,

de procéder à l'élection d'aucun des dits commissaires d'écoles.

Fait à St. Martin,

(Signé.) JOSEPH ~~X~~ BRIEN,
sa
marque
JOSEPH MERCIER,
HILAIRE PONTAS.

District de }
Montréal. } Session spéciale de la paix.

No. 2.

Les commissaires d'écoles de la paroisse de St. Martin,

Demandeurs,

vs.

Louis Monceau dit Decormeau,

Défendeur.

Les demandeurs disent pour exception déclatoire, qu'André Benjamin Papineau, écuyer, seul, n'a pas droit de juger du mérite de la présente cause pour les raisons suivantes:—

1. Parceque l'ordre de sommation émané par William Oliver Stephens, écuyer, un des juges de paix pour le district de Montréal, était rapportable devant lui seul, et qu'il est enjoint au défendeur de comparaître pardevant lui et non pardevant le dit André Benjamin Papineau.

2. Parceque le dit André Benjamin Papineau ayant été récusé, et sa récusation déclarée valable par le dit William Oliver Stephens, n'avait et n'a pas droit de juger et siéger dans cette cause.

3. Parceque le dit William Oliver Stephens, sur le refus fait par le dit André B. Papineau de se retirer et d'obéir au jugement maintenant la récusation faite du dit A. B. Papineau, s'étant retiré du banc, et ayant donné l'ordre d'ajourner la cour, le dit A. B. Papineau n'a aucun droit de juger du mérite de la dite cause.

Pourquoi les dits demandeurs demandent que les procédés soient suspendus jusqu'à ce que le banc ait été organisé et composé de la manière voulue par la loi.

(Signé.) T. J. J. LORANGER,
Avocat des demandeurs.

St. Martin, mai, 1847.

Paroisse de }
St. Martin. } Cour de session spéciale.

No. 3.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Demandeurs,

vs.

Julien Champeau dit Laneville,

Défendeur.

Appendice (O.) Le défendeur, pour défense à cette action, dit qu'il nie la qualité des demandeurs, et nie aussi leur droit d'action, ainsi que tous les allégués de la déclaration.
16e Mars.

Pourquoi, il conclut au renvoi de la dite action, avec dépens.

St. Martin, 15 mai, 1847.

Corporation des commissaires d'écoles de la municipalité de St. Martin, comté de Terrebonne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à tous les propriétaires et francs tenanciers de la dite municipalité de St. Martin d'avoir à payer, du dix avril prochain au vingt du dit mois d'avril, entre les mains de Louis Bélanger, soussigné, secrétaire et trésorier de la dite corporation, et à son bureau, le montant de leurs répartitions telles qu'établies en vertu de l'acte, 9e Vict., chap. 27, pour les fins de l'éducation; et que le paiement de la répartition que chaque propriétaire fera, devra être fait en argent courant de cette province.

(Signé.) C. TH. CARON, Ptre.,
Président.

LOUIS BÉLANGER,
Secrétaire-Trésorier.

Pour vraie copie,

(Signé.) LOUIS BÉLANGER. Sec. Trés.

Daté à St. Martin, le 2 mars, 1847.

Je, soussigné, certifie avoir lu à haute voix, à la porte de l'église, après la messe de ce jour, l'avis ci-haut écrit.

(Signé.) LÉANDRE DESCOTES,
Capitaine.

St. Martin, le 7 mars, 1847.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le rôle des cotisations des propriétés foncières de la municipalité de St. Martin, est déposé pour inspection entre les mains de Louis Bélanger, écuyer, secrétaire-trésorier de la corporation des commissaires d'écoles de la municipalité susdite, à compter de ce jour, et que toutes personnes ayant des plaintes ou oppositions à faire, devront les faire sous trente jours, et les filer entre les mains du dit Louis Bélanger, par écrit.

(Signé.) LOUIS BÉLANGER,
Secrétaire-Trésorier.

Pour vraie copie,

(Signé.) LOUIS BÉLANGER,
Secrétaire-Trésorier.

Daté à St. Martin, le 26 décembre, 1846.

Je, soussigné, certifie avoir lu et annoncé à haute voix à la porte de l'église de la paroisse de St. Martin, à l'issue de la messe paroissiale de ce jour, l'avis ci-dessus: en foi de quoi, j'ai signé à St. Martin, le 26 décembre, 1846.

(Signé.) LÉANDRE DESCOTES,
Capitaine.

Séance spéciale de la paix,
tenue à St. Martin, le 8 mai, 1847.

Appendice (O.)

Présens: W. O. Stephens et A. B. Papineau, écuyers,
juges de paix.
17e Mars.

No. 3.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Demandeurs,

vs.

Julien Champeau dit Lanneville, cultivateur et boucher, de la paroisse de St. Martin,

Défendeur.

Thomas J. J. Loranger, écuyer, avocat des demandeurs. André Romeuld Cherrier, écuyer, avocat du défendeur.

Les demandeurs poursuivent le défendeur pour la somme de quatre chelins et un denier et demie courant, due aux dits commissaires, es qualités, suivant la déclaration annexée à la sommation. La cour, parties ouïes, remet la cause au quinze du courant.

Pour vraie copie du registre; ce qui est ci-dessus a été fait par le greffier seul.

(Signé.) A. B. PAPINEAU, J. P.

Séance du 15 mai, 1847.

Présens: W. O. Stephens et A. B. Papineau, écuyers,
juges de paix.

No. 3.

Les dits commissaires d'écoles,

Demandeurs.

vs.

Julien Champeau dit Lanneville,

Défendeur.

Louis Bélanger, écuyer, secrétaire-trésorier des demandeurs, témoin produit par ces derniers, étant assermenté, dépose: — Que d'après le rôle d'évaluation des propriétés foncières de la municipalité de St. Martin, qu'il produit, le défendeur devrait pour cotisation une somme de quatre chelins et un denier et demi courant. Il prouve les signatures au bas de différents documents produits par les demandeurs.

Transquestionné par le défendeur, il ajoute: que le rôle d'évaluation a été en sa possession depuis le vingt-six de décembre dernier, mais que les cotisations n'ont été faites et imposées qu'en janvier dernier.

Les demandeurs déclarent leur enquête close.

Félix Charbonneau, témoin du défendeur, étant assermenté, dépose: — qu'il a fait l'évaluation des dites propriétés au commencement de décembre dernier seulement avec ses collègues estimateurs, et qu'ils ont remis, le vingt-six du même mois, le rôle d'évaluation au secrétaire-trésorier.

Le défendeur déclare son enquête close.

Appendice
(O.)

Appendice
(O.)

16e Mars.

Défense.

Cette action doit être renvoyée à défaut de preuve suffisante. Point de preuve que le défendeur possède les deux lots désignés dans la déclaration en cette cause. Point de preuve de la qualité des demandeurs. Point de preuve des deux avis requis par la section 39e de la 9me Victoria, chap. 27. La signature de Léandre Descôtes, au bas de son certificat, n'a été prouvée que par un seul témoin, et quand elle l'aurait été par deux, ne prouverait rien.

Descôtes n'a pas été appelé comme témoin pour prouver l'avis produit.

Le certificat d'un individu n'est pas authentique. Le certificat d'un médecin doit être prouvé par affidavits pour faire preuve de son contenu. La cotisation est nulle ayant été imposée trop tard, c'est à savoir, après le mois d'octobre dernier.

Réplique.

La preuve est suffisante: il doit y avoir jugement.

(Pour vraie copie du registre.)

(Signé) A. B. PAPINEAU, J. P.

No. 4.

Les mêmes,

Demandeurs.

vs.

François Xavier Bélanger, cultivateur, du même lieu,

Défendeur.

Le défendeur file les mêmes défenses que dans la cause précédente.

Descôtes, témoin des demandeurs, prouve sa propre signature au bas d'un avis produit. Il a publié l'avis, dimanche, le sept de mars dernier, à la porte de l'église de St. Martin,

Transquestionné par le défendeur:—Il n'a publié cet avis qu'un seul dimanche, que cette seule fois là.

Les parties consentent que la preuve dans la cause précédente, sous le No. 3, serve dans la présente cause, avec l'addition du témoignage du dit témoin Descôtes.

Toutes les causes qui restent depuis le No 5 jusqu'au No. 18, inclusivement, sont soumises à la fois avec la même preuve, procédés et observations que dans celle sous le No. 3, et ce du consentement respectif des parties en icelles.

La cour s'ajourne *sine die*.

(Pour vraie copie.)

(Signé) A. B. PAPINEAU, J. P.

Séance spéciale du 22 novembre, 1847.

Présent: A. B. Papineau, écuyer, juge de paix.

No. 3.

Les commissaires d'écoles,

Demandeurs.

vs.

Julien Champeau dit Lanneville,

Défendeur.

(No. 5, et les autres causes jusqu'au No. 18.)

Le soussigné, juge de paix, siégeant dans les causes ci-dessus, après avoir examiné la procédure, preuves et pièces produites en ces causes, et sur le tout mûrement délibéré, est d'opinion que les dites actions, depuis le No. 3 au No. 18, inclusivement, et chacune d'icelles, doivent être déboutées avec dépens, en autant qu'il n'appert pas par la preuve faite en icelles que les deux avis requis par la 39e section de la 9e Victoria, chap. 27 aient été régulièrement donnés, au désir de la dite 39e section, suivant la loi, ni non plus que les demandeurs aient qualité, d'après la preuve, pour agir ni pour intenter aucune action, comme allégué par les défendeurs.

Frais.

£1 8s. 0d.

(Pour vraie copie du registre.)

(Signé,) A. B. PAPINEAU, J. P.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Demandeurs.

vs.

Julien Champeau dit Lanneville, cultivateur et boucher, de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district,

Défendeur.

Les demandeurs, es qualité, déclarent que le défendeur possède, comme propriétaire, dans la paroisse et municipalité de St. Martin, et a possédé comme tel depuis et antérieurement au premier de juillet dernier, deux lots de terre désignés, l'un sous le No. 37, et l'autre sous le No. 533, au rôle d'évaluation et cotisation pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin, lesquels lots de terre ont été dûment cotisés au désir de la loi, par les cotiseurs nommés à cet effet, sur l'évaluation faite par ces derniers, à la somme de 4 livres 10 sous, ancien cours, égale à quatre chelins et un denier et demi, cours actuel, pour le soutien et la taxe des écoles pour la dite municipalité de la paroisse de St. Martin; laquelle somme est due aux demandeurs es qualité, et qu'ils ont droit de réclamer et répéter, es qualité, du défendeur pour l'année courante, c'est-à-dire, l'année courante scolaire, au désir de l'acte 9e Vict. chap. 27, et laquelle somme le défendeur, quoique souvent requis, et tenu et obligé par la loi, refuse et néglige de payer.

Appendice (O.) Les demandeurs, es qualité, demandent que le défendeur, pour les causes susdites, soit condamné à leur payer la dite somme de quatre chelins et un denier et demi, dit cours, avec les dépens des présentes.

16e Mars.

DISTRICT DE MONTRÉAL,
COMTÉ DE TERREBONNE,
Municipalité de St. Martin.

VICTORIA par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, de la Grande Bretagne et d'Irlande.
Défenseur de la Foi.

A. Julien Champeau dit Lanneville, cultivateur et boucher, de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal.

Salut :

Il vous est enjoint et ordonné de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, pardevant moi, Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté pour le district de Montréal, ayant juridiction dans la dite municipalité, dans la maison de François Pariseau, menuisier de la dite paroisse St. Martin, le huitième jour de mai courant, à dix heures du matin, pour là et alors répondre à la demande qui sera faite contre vous par les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de St. Martin, dans les dits comté et district, pour avoir négligé et refusé et pour négliger et refuser encore, quoique de ce dûment requis, de payer aux dits commissaires d'écoles la somme de quatre chelins, un denier et demi, cours actuel de cette province, due aux dits commissaires d'écoles, es qualité, suivant la déclaration ci-annexée à laquelle ils réfèrent spécialement, et pour là et alors donner vos raisons, si aucune vous avez, pourquoi vous ne seriez pas condamné à payer la susdite somme ainsi que les frais de cette poursuite ; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

Témoins Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté, résidant en la dite paroisse St. Martin, le quatrième jour de mai, 1847, dans la dixième année de notre règne.

(Signé.) W. O. STEPHENS, J. P.

Je, huissier soussigné, sous mon serment d'office, certifie que le six de mai courant, à quatre heures de l'après-midi, j'ai signifié le présent ordre, ainsi que la déclaration y annexée, au dit défendeur, en lui laissant copie d'iceux à son domicile, à St. Martin, en parlant à lui-même.

Je certifie de plus que la distance de la demeure du défendeur au palais de justice est de trois milles, et de ma résidence trois milles.

(Signé.) J. B. CHARTRAND,

Huissier.

Emolument,

£0 2 3

St. Martin, le 6 mai, 1847.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Appendice (O.)

16e Mars.

Demandeur,

vs.

François Xavier Bélanger, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district,

Défendeur.

Les demandeurs, es qualité, déclarent que le défendeur possède comme propriétaire dans la paroisse et municipalité de St. Martin, et à possédé comme tel depuis et antérieurement au premier juillet dernier, un lot de terre désigné sous le No. 508, au rôle d'évaluation et cotisation pour la dite municipalité pour la paroisse St. Martin ; lequel lot de terre a été dûment cotisé au désir de la loi par les cotiseurs nommés à cet effet, sur l'évaluation faite par ces derniers, à la somme de 3 livres 17 sous, ancien cours, égale à trois chelins et deux deniers et demi, cours actuel, pour le soutien et la taxe des écoles pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin ; laquelle somme est due aux demandeurs, es qualité, et qu'ils ont droit de réclamer et répéter, es qualité, du défendeur, pour l'année courante, c'est-à-dire l'année courante scolaire, au désir de l'acte 9e Victoria, chap. 27, et laquelle somme le défendeur, quoique souvent requis et tenu et obligé par la loi, refuse et néglige de payer.

Les demandeurs, es qualité, demandent que le défendeur pour les causes susdites, soit condamné à leur payer la dite somme de trois chelins et deux deniers et demi, dit cours, avec les dépens des présentes.

DISTRICT DE MONTRÉAL,
COMTÉ DE TERREBONNE,
Municipalité de St. Martin.

VICTORIA par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A François Xavier Bélanger, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal.

Salut :

Il vous est enjoint et ordonné de comparaître, soit en personne ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, pardevant moi W. O. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté pour le district de Montréal, ayant juridiction dans la dite municipalité, dans la maison de François Pariseau, menuisier, de la dite paroisse St. Martin, le huitième jour de mai courant, à dix heures du matin, pour là et alors répondre à la demande qui sera faite contre vous par les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district, pour avoir négligé et refusé et pour négliger et refuser encore, quoique de ce dûment requis, de payer aux dits commissaires d'écoles, la somme de trois chelins et deux deniers et demi, cours actuel de cette province, due aux dits commissaires d'écoles, es qualité, suivant la déclaration ci-annexée à laquelle ils réfèrent spécialement, et pour là et alors donner vos raisons, si aucune vous avez, pourquoi vous ne seriez pas condamné à payer la susdite somme ainsi que les frais de cette poursuite ; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

Appendice
(O.)
16e Mars.

Témoin, Wm. O. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté, résidant en la dite paroisse St. Martin, le quatrième jour de mai, 1847, dans la dixième année de notre règne.

(Signé) W. O. STEPHENS, J. P.

Je, huissier soussigné, sous mon serment d'office, certifie que le six de mai courant, à deux heures de l'après-midi, j'ai signifié le présent ordre, ainsi que la déclaration, au dit défendeur, et en lui laissant copie d'iceux à son domicile, à St. Martin, en parlant à lui-même.

Je certifie de plus, que la distance de la demeure du défendeur au palais de justice est de trois milles, et de ma résidence trois milles.

(Signé) J. B. CHARTRAND,
Huissier.

Emolument,

£0 2 3

St. Martin, le 6 mai, 1847.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Demandeur,

vs.

Jérémie Vernier dit Ladouceur, aubergiste, de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district,

Défendeur.

Les demandeurs, ès qualité, déclarent que le défendeur possède comme propriétaire dans la paroisse et municipalité de St. Martin, et a possédé comme tel depuis et antérieurement au premier juillet dernier, trois lots de terre désignés l'un sous le No. 31, l'autre sous le No. 98, et le troisième sous le No. 315, au rôle d'évaluation et cotisation pour la municipalité de la paroisse St. Martin; lesquels lots de terre ont été dument cotisés au désir de la loi par les cotiseurs nommés à cet effet, sur l'évaluation faite par ces derniers à la somme de 37 livres 17 sous, ancien cours, égale à une livre onze chelins et trois deniers cours actuel, pour le soutien et la taxe des écoles pour la dite municipalité de la paroisse de St. Martin; laquelle somme est due aux demandeurs ès qualité, et qu'ils ont droit de réclamer et répéter ès qualité, du défendeur, pour l'année courante, c'est-à-dire l'année courante scolaire, au désir de l'acte, 9e Vict. chap. 27, et laquelle somme le défendeur, quoique souvent requis et tenu et obligé par la loi, refuse et néglige de payer.

Les demandeurs, ès qualité, demandent que le défendeur, pour les causes susdites, soit condamné à leur payer la dite somme d'une livre onze chelins et trois deniers, dit cours, avec les dépens des présentes.

DISTRICT DE MONTRÉAL,
COMTÉ DE TERREBONNE,
Municipalité de St. Martin.

Appendice
(O.)
16e Mars.

VICTORIA par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A Jérémie Vernier dit Ladouceur, aubergiste, de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal.

Salut:

Il vous est enjoint et ordonné de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, pardevant moi W. O. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté pour le District de Montréal, ayant juridiction dans la dite municipalité, dans la maison de François Pariseau, menuisier, de la dite paroisse St. Martin, le huitième jour de mai courant, à dix heures du matin, pour là et alors répondre à la demande qui sera faite contre vous par les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district, pour avoir négligé et refusé et pour négliger et refuser encore, quoique de ce dument requis, de payer aux dits commissaires d'écoles, la somme de une livre onze chelins et trois deniers cours actuel de cette province, due aux dits commissaires d'écoles, ès qualité, suivant la déclaration ci-annexée à laquelle ils réfèrent spécialement, et pour là et alors donner vos raisons, si aucunes vous avez, pourquoi vous ne seriez pas condamné à payer la dite somme, ainsi que les frais de cette poursuite, faute de quoi vous serez condamné par défaut.

Témoin, W. O. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté, résidant en la dite paroisse St. Martin, le quatrième jour de mai, 1847, dans la dixième année de notre règne.

(Signé) Wm. O. STEPHENS, J. P.

Je, huissier, soussigné, sous mon serment d'office certifie que le six de mai courant, à sept heures du matin, j'ai signifié le présent ainsi que la déclaration y annexée, au dit défendeur, en lui laissant copie d'iceux à son domicile, à St. Martin, en parlant à lui-même.

Je certifie que la distance de la demeure du défendeur au palais de justice est d'un mille et de ma résidence un mille.

(Signé) J. B. CHARTRAND, Huissier.

Emolument,

£0 2 3.

St Martin, le 6 mai 1847.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Demandeurs,

vs.

Joseph Mercier, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district, Défendeur.

Les demandeurs, ès qualité, déclarent que le défendeur possède comme propriétaire dans la paroisse et municipalité de St. Martin et a possédé comme tel depuis et antérieurement au premier juillet dernier, trois lots de terre désignés, l'un sous le No. 6, l'autre sous le No. 91, et le troisième sous le No. 202, au rôle

Appendice (O.)
16e Mars.
d'évaluation et cotisation pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin, lesquels lots de terre ont été ducement cotisés au désir de la loi, par les cotiseurs nommés à cet effet, sur l'évaluation faite par ces derniers, à la somme de 59 livres 10 sous, ancien cours, égale à deux livres neuf chelins et sept deniers, cours actuel, pour le soutien et la taxe des écoles pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin, laquelle somme est due aux demandeurs, es qualité, et qu'ils ont droit de réclamer et répéter, es qualité; du défendeur pour l'année courante, c'est-à-dire l'année courante scolaire au désir de l'acte, 9ème Victoria, chap. 27, et laquelle somme le défendeur quoique souvent requis et tenu et obligé par la loi, refuse et néglige de payer.

Les demandeurs, es qualité, demandent que le défendeur, pour les causes susdites, soit condamné à leur payer la dite somme de deux livres neuf chelins et sept deniers, dit cours, avec les dépens des présentes.

DISTRICT DE MONTREAL,
COMTE DE TERREBONNE.
Municipalité de St. Martin }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur la Foi.

A Joseph Mercier, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal.
Salut :

Il vous est enjoint et ordonné de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, pardevant moi Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté pour le district de Montréal, ayant juridiction dans la dite municipalité, dans la maison de François Pariseau, menuisier, de la dite paroisse St. Martin, le huitième jour de mai courant, à dix heures du matin, pour là et alors répondre à la demande qui sera faite contre vous par les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district, pour avoir négligé et refusé et pour négliger et refuser encore, quoique de ce ducement requis, de payer aux dits commissaires d'écoles la somme de deux livres neuf chelins et sept deniers cours actuel de cette province, due aux dits commissaires d'écoles, es qualité, suivant la déclaration ci-annexée à laquelle ils réfèrent spécialement, et pour là et alors donner vos raisons, si aucunes vous avez, pourquoi vous ne seriez pas condamné à payer la dite somme ainsi que les frais de cette poursuite; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

Témoin, Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté, résidant en la dite paroisse St. Martin, le quatrième jour de mai, 1847, dans la dixième année de notre règne.

(Signé.) Wm. Ol. STEPHENS, J. P.

Je, huissier soussigné, sous mon serment d'office certifie que le six de mai courant, à sept heures de l'avant midi, j'ai signifié le présent ordre ainsi que la déclaration y annexée au défendeur, en lui laissant copie d'iceux, à son domicile à St. Martin, en parlant à lui-même.

Je certifie de plus que la distance de la demeure du défendeur au palais de justice est d'un mille et de ma résidence un mille.

(Signé.) J. B. CHARTRAND, Huissier.

St. Martin, le 6 mai 1847.

Emolument.
£0 2 3.

Les commissaires d'écoles, pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal. (O.)

Demandeurs, 16e Mars.

vs.

Elie Migneron, forgeron, de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district;

Défendeur.

Les demandeurs, es qualité, déclarent, que le défendeur possède comme propriétaire dans la paroisse et municipalité de St. Martin, et a possédé comme tel depuis et antérieurement au premier juillet dernier, un lot de terre désigné au rôle d'évaluation et cotisation pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin, lequel lot de terre a été ducement cotisé au désir de la loi par les cotiseurs nommés à cet effet sur l'évaluation faite par ces derniers, à la somme de trois sols et sept deniers, ancien cours, égale à un denier et demi et sept douzièmes, cours actuel, pour le soutien et la taxe des écoles pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin, laquelle somme est due aux demandeurs, es qualité, et qu'ils ont droit de réclamer et répéter, es qualité, du défendeur pour l'année courante, c'est-à-dire pour l'année courante scolaire au désir de l'acte, 9 Vict. chap. 27, et laquelle somme le défendeur quoique souvent requis et tenu et obligé par la loi refuse et néglige de payer.

Les demandeurs es qualité, demandent que le défendeur, pour les causes susdites, soit condamné à leur payer la dite somme d'un denier et sept douzièmes, dit cours, avec les dépens des présentes.

DISTRICT DE MONTREAL,
COMTE DE TERREBONNE.
Municipalité de St. Martin. }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A Elie Migneron, forgeron, de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal.

Salut :

Il vous est enjoint et ordonné de comparaître soit en personne ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, pardevant moi Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté pour le district de Montréal, ayant juridiction dans la dite municipalité, dans la maison de François Pariseau, menuisier, de la dite paroisse St. Martin, dans les dits comté et district, pour avoir négligé et refusé; et pour négliger et refuser encore, quoique de ce ducement requis, de payer aux dits commissaires d'écoles la somme d'un denier et demi et sept douzièmes, cours actuel de cette province, due aux dits commissaires d'écoles, es qualité, suivant la déclaration ci annexée à laquelle ils réfèrent spécialement et pour là et alors donner vos raisons, si aucunes vous avez, pourquoi vous ne seriez pas condamné à payer la dite somme ainsi que les frais de cette poursuite; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

Témoin, Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté, résidant en la dite paroisse St. Martin, le quatrième jour de mai, 1847, dans la dixième année de notre règne.

(Signé.) Wm. Ol. STEPHENS, J. P.

Appendice (O.)

16e Mars.

Je, huissier soussigné, sous mon serment d'office, certifie que le six de mai courant, à sept heures du matin, j'ai signifié le présent ordre au défendeur ainsi que la déclaration y annexée au dit défendeur en lui laissant copie d'iceux, à son domicile, à St. Martin en parlant à lui-même.

Je certifie que la distance de la demeure du défendeur au palais de justice est de deux milles, et de ma résidence deux milles.

St. Martin, le 6 mai, 1847.

(Signé.) J. B. CHARTRAND, Huissier,

Emolument, £0 2 3

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Demandeurs,

vs.

Jean Baptiste Bergeron, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district,

Défendeur.

Les demandeurs, ès qualité, déclarent que le défendeur possède comme propriétaire dans la paroisse et municipalité de St. Martin, et a possédé comme tel depuis et antérieurement au premier juillet dernier, un lot de terre désigné sous le No. 149, au rôle d'évaluation et cotisation pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin : lequel lot de terre a été ducement cotisé au désir de la loi par les cotiseurs nommés à cet effet, sur l'évaluation faite par ces derniers, à la somme de 19s. 2d. ancien cours, égale à quinze chelins et onze deniers cours actuel, pour le soutien et la taxe des écoles pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin; laquelle somme est due aux demandeurs, ès qualité, et qu'ils ont droit de réclamer et répéter, ès qualité, du défendeur pour l'année courante, c'est à dire pour l'année courante, scolaire au désir de l'acte, 9e Vict. chap. 27, et laquelle somme le défendeur quoique souvent requis, tenu et obligé par la loi, refuse et néglige de payer.

Les demandeurs, ès qualité demandent que le défendeur pour les raisons susdites, soit condamné à leur payer la dite somme de quinze chelins et onze deniers dit cours, avec les dépens des présentes.

DISTRICT DE MONTRÉAL, }
COMTÉ DE TERREBONNE, }
Municipalité de St. Martin. }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A Jean Baptiste Bergeron, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Salut :

Il vous est enjoint et ordonné de comparaître soit en personne ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, pardevant moi, Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté pour le district de Montréal, ayant juridiction dans la dite municipalité, dans la maison de François Pariseau, menuisier, de

Appendice (O.)

16e Mars.

la dite paroisse St. Martin, le huitième jour de mai courant, à dix heures du matin, pour là et alors répondre à la demande qui sera faite contre vous par les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district, pour avoir négligé et refusé, et pour négliger et refuser encore, quoique de ce ducement requis, de payer aux dits commissaires d'écoles, la somme de quinze chelins et onze deniers cours actuel de ce cette province, due aux dits commissaires d'écoles, ès qualité, suivant la déclaration ci-annexée, à laquelle ils résèrent spécialement, et pour là et alors donner vos raisons, si aucunes vous avez, pourquoi vous ne seriez pas condamné à payer la dite somme ainsi que les frais de cette poursuite; faute de quoi, vous serez condamné par défaut.

Témoin, Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté, résidant en la dite paroisse St. Martin, le quatrième jour de mai, 1847, dans la dixième année de notre règne.

(Signé.) Wm. Ol. STEPHENS, J. P.

Je, huissier soussigné, sous mon serment d'office certifie que le six de mai courant, à sept heures du matin, j'ai signifié au défendeur le présent ordre, ainsi que la déclaration y annexée au dit défendeur, à son domicile, à St. Martin, en parlant à lui-même.

Je certifie que la distance de la demeure du défendeur au palais de justice est de deux milles et de ma résidence deux milles.

(Signé.) J. B. CHARTRAND, Huissier.

Emolument,

£0 2 3

St. Martin, le 6 mai, 1847.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Demandeurs,

vs.

André Lorrain, cultivateur de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district,

Défendeur.

Les demandeurs, ès qualité, déclarent que le défendeur possède comme propriétaire dans la paroisse et municipalité de St. Martin, et a possédé comme tel depuis et antérieurement au premier juillet dernier un lot de terre désigné sous le No. 119, au rôle d'évaluation et cotisation pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin, lequel lot de terre a été ducement cotisé au désir de la loi par les cotiseurs nommés à cet effet sur l'évaluation faite par ces derniers, à la somme de 17 livres 10 sous, ancien cours, égale à quatorze chelins et sept deniers, cours actuel, pour le soutien et la taxe des écoles pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin, laquelle somme est due aux demandeurs, ès qualité, et qu'ils ont droit de réclamer et répéter, ès qualité, du défendeur pour l'année courante, c'est-à-dire pour l'année courante, scolaire, au désir de l'acte, 9e Vict. chap. 27, et laquelle somme le défendeur quoique souvent requis et tenu et obligé par la loi refuse et néglige de payer.

Les demandeurs, ès qualité, demandent que le défendeur pour les causes susdites, soit condamné à leur payer la dite somme de quatorze chelins et sept deniers dit cours, avec les dépens des présentes.

Appendice (O.) }
 DISTRICT DE MONTRÉAL, }
 COMTÉ DE TERREBONNE, }
 Municipalité de St. Martin. }

16e Mars.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A André Lorrain, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Salut :

Il vous est enjoint et ordonné de comparaître soit en personne, ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir pardevant moi, Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté pour le district de Montréal, ayant juridiction dans la dite municipalité, dans la maison de François Pariseau, menuisier, de la dite paroisse St. Martin, le huitième jour de mai courant, à dix heures du matin, pour là et alors répondre à la demande qui sera faite contre vous par les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district, pour avoir négligé et refusé et pour négliger et refuser encore, quoique de ce dûment requis, de payer aux dits commissaires d'écoles, la somme de quatorze chelins et sept deniers, cours actuel de cette province, due aux dits commissaires d'écoles, ès qualité, suivant la déclaration ci-annexée, à laquelle ils réfèrent spécialement, et pour là et alors donner vos raisons, si aucunes vous avez, pourquoi vous ne seriez pas condamné à payer la dite somme ainsi que les frais de cette poursuite; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

Témoin, Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté, résidant en la dite paroisse St. Martin, le quatrième jour de mai, 1847, dans la dixième année de notre règne.

(Signé.) Wm. Ol. STEPHENS, J. P.

Je, huissier soussigné, certifie sous mon serment d'office que le six de mai courant, à onze heures de l'avant midi, j'ai signifié le présent ordre au défendeur ainsi que la déclaration y-annexée au dit défendeur, à son domicile, à St. Martin, en parlant à lui-même.

Je certifie que la distance de la demeure du défendeur au palais de justice est de quatre milles, et de ma résidence quatre milles.

(Signé.) J. B. CHARTRAND,
 Huissier.

Emolument, £0 2s. 3d.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Demandeurs,

vs.

Simon Cavalier, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district,

Défendeur.

Les demandeurs, ès qualité, déclarent que le défendeur possède comme propriétaire dans la paroisse et municipalité de St. Martin, et a possédé comme tel depuis et antérieurement au premier juillet der-

nier deux lots de terre désignés l'un sous le No. 133, et l'autre sous le No. 458, au rôle d'évaluation et cotisation pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin; lesquels lots de terre ont été dûment cotisés au désir de la loi par les cotiseurs nommés à cet effet sur l'évaluation faite par ces derniers à la somme de 21 livres 10 sous, ancien cours, égale à dix-sept chelins et onze deniers, cours actuel, pour le soulieu et la taxe des écoles pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin; laquelle somme est due aux demandeurs, ès qualité, et qu'ils ont droit de réclamer et répéter, ès qualité, du défendeur pour l'année courante, c'est-à-dire, pour l'année courante scolaire, au désir de l'acte, 9e Victoria, chap. 27; et laquelle somme le défendeur, quoique souvent requis et tenu et obligé par la loi, refuse et néglige de payer.

Les demandeurs, ès qualité, demandent que le défendeur pour les causes susdites, soit condamné à leur payer la dite somme de dix-sept chelins et onze deniers, dit cours, avec les dépens des présentes.

DISTRICT DE MONTRÉAL, }
 COMTÉ DE TERREBONNE, }
 Municipalité de St. Martin. }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A Simon Cavalier, cultivateur de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal.

Salut :

Il vous est enjoint et ordonné de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, pardevant moi, Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté pour le district de Montréal, ayant juridiction dans la dite municipalité, dans la maison de François Pariseau, menuisier, de la dite paroisse St. Martin, le huitième jour de mai courant, à dix heures du matin, pour là et alors répondre à la demande qui sera faite contre vous par les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district, pour avoir négligé et refusé et pour négliger et refuser encore, quoique de ce dûment requis, de payer aux dits commissaires d'écoles la somme de dix-sept chelins et onze deniers, cours actuel de cette province, due aux dits commissaires d'écoles, ès qualité, suivant la déclaration ci-annexée, à laquelle ils réfèrent spécialement, et pour là et alors donner vos raisons, si aucunes vous avez, pourquoi vous ne seriez pas condamné à payer la dite somme ainsi que les frais de cette poursuite; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

Témoin, Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté, résidant en la dite paroisse St. Martin, le quatrième jour de mai, 1847, dans la dixième année de notre règne.

(Signé.) Wm. Ol. STEPHENS, J. P.

Je, huissier soussigné, sous mon serment d'office, certifie que le six de mai courant, à midi, j'ai signifié le présent ordre au défendeur, ainsi que la déclaration y-annexée, en lui laissant copie d'iceux à son domicile, à St. Martin, en parlant à sa fille.

Appendice (O.)

16e Mars.

Appendice (O.)

16e Mars.

Je certifie de plus que la distance de la demeure du défendeur au palais de justice est de trois milles, et de ma résidence trois milles.

(Signé) J. B. CHARTRAND,
Huissier.

Emolument,

£0 2 3.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Demandeurs,

vs.

Joseph Bigras, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district,

Défendeur.

Les demandeurs, ès qualité, déclarent que le défendeur possède comme propriétaire dans la paroisse et municipalité de St. Martin, et a possédé comme tel depuis et antérieurement au premier juillet dernier, deux lots de terre désignés l'un sous le No. 544, et l'autre sous le No. 625 au rôle d'évaluation et cotisations pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin, lesquels lots de terre ont été dûment cotisés au désir la loi par les cotiseurs nommés à cet effet, sur l'évaluation faite par ces derniers, à la somme de 14 livres 17 sous, ancien cours, égale à douze chelins et quatre deniers et demi, cours actuel, pour le soutien et la taxe des écoles pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin; laquelle somme est due aux demandeurs, ès qualité, et qu'ils ont droit de réclamer et répéter, ès qualité, du défendeur, pour l'année courante, c'est-à-dire, pour l'année courante scolaire, au désir de l'acte, 9e. Victoria, ch: 27, et laquelle somme le défendeur quoique souvent requis, et tenu et obligé par la loi, refuse et néglige de payer.

Les demandeurs, ès qualité, demandent que le défendeur, pour les causes susdites, soit condamné à leur payer la dite somme de douze chelins et quatre deniers et demi, dit cours, avec les dépens des présentes.

DISTRICT DE MONTREAL,
COMTE DE TERREBONNE,
Municipalité de St. Martin. }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A Joseph Bigras, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal:

Salut:

Il vous est enjoint et ordonné de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, pardevant moi Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté pour le district de Montréal, ayant juridiction dans la dite municipalité, dans la maison de François Pariseau, menuisier, de la dite paroisse St. Martin, le huitième jour de mai courant, à dix heures du matin, pour là et alors répondre à la demande qui sera faite contre vous par les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St.

Appendice (O.)

16e Mars.

Martin, dans les dits comté et district, pour avoir négligé et refusé et pour négliger et refuser encore, quoique de ce dûment requis, de payer aux dits commissaires d'écoles la somme de douze chelins et quatre deniers et demi, cours actuel de cette province, due aux dits commissaires d'écoles, ès qualité, suivant la déclaration ci-annexée, à laquelle ils réservent spécialement, et pour là et alors donner vos raisons, si aucunes vous avez, pourquoi vous ne seriez pas condamné à payer la dite somme ainsi que les frais de cette poursuite, faute de quoi vous serez condamné par défaut.

Témoin, Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté, résidant en la dite paroisse St. Martin, le quatrième jour de mai, 1847, dans la dixième année de notre règne.

(Signé) W. OL. STEPHENS, J. P.

Je, huissier soussigné, sous mon serment d'office, certifie que le six de mai courant, à huit heures de l'avant midi, j'ai signifié le présent ordre au défendeur ainsi que la déclaration y annexée, à son domicile, à St. Martin en parlant à lui-même.

Je certifie de plus que la distance de la demeure du défendeur au palais de justice est de trois milles et de ma résidence trois milles.

(Signé) J. B. CHARTRAND,
Huissier.

Emolument,

£0 2 3.

St. Martin, le 6 mai, 1847.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Demandeurs,

vs.

Joseph Lorrain, cultivateur et horloger, de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district,

Défendeur.

Les demandeurs, ès qualité, déclarent que le défendeur possède comme propriétaire dans la paroisse et municipalité de St. Martin, et a possédé comme tel depuis et antérieurement au premier juillet dernier, deux lots de terre, désignés, l'un sous le numéro 260, et l'autre sous le No. 577, au rôle d'évaluation et cotisation pour la dite municipalité de la paroisse de St. Martin; lequel lots de terre, ont été dûment cotisés au désir de la loi par les cotiseurs nommés à cet effet, sur l'évaluation faite par ces derniers, à la somme de 15 livres ancien cours, égale à douze chelins et six deniers, cours actuel, pour le soutien et la taxe des écoles de la dite municipalité de la paroisse St. Martin, laquelle somme est due aux demandeurs, ès qualité, et qu'ils ont droit de réclamer et répéter, ès qualité, du défendeur pour l'année courante, c'est-à-dire l'année courante scolaire, au désir de l'acte 9. Vict. ch: 27, et laquelle somme le défendeur, quoique souvent requis et tenu et obligé par la loi, refuse et néglige de payer.

Les demandeurs, ès qualité, demandent que le défendeur pour les causes susdites, soit condamné à leur payer la dite somme de douze chelins et six deniers, dits cours, avec les dépens des présentes.

Appendice
(O.)
16c Mars.

DISTRICT DE MONTRÉAL,
COMTÉ DE TERREBONNE,
Municipalité de St. Martin.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A Joseph Lorrain, cultivateur et horloger, de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal.

Salut :

Il vous est enjoint et ordonné de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, pardevant moi, Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté pour le district de Montréal, ayant juridiction dans la dite municipalité, dans la maison de François Pariseau, menuisier, de la dite paroisse St. Martin, le huitième jour de mai courant, à dix heures du matin, pour là et alors répondre à la demande qui sera faite contre vous par les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district, pour avoir négligé et refusé et pour négliger et refuser encore, quoique de ce dument requis, de payer aux dits commissaires d'écoles, la somme de douze chelins et six deniers, cours actuel, de cette province, due aux dits commissaires d'écoles, ès qualité, suivant la déclaration ci-annexée, à laquelle ils réfèrent spécialement, et pour là et alors donner vos raisons, si aucunes vous avez, pourquoi vous ne seriez pas condamné à payer la dite somme ainsi que les frais de cette poursuite; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

Témoin, Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté, résidant en la dite paroisse St. Martin, le quatrième jour de mai, 1847, dans la dixième année de notre règne.

(Signé), Wm. OL. STEPHENS, J. P.

Je huissier, soussigné, sous mon serment d'office certifie que le six de mai courant, à dix heures et demie, j'ai signifié le présent ordre au défendeur ainsi que la déclaration y annexée, à son domicile, à St. Martin, en parlant à lui-même.

Je certifie que la distance de la demeure du défendeur au palais de justice est de sept milles et de ma résidence sept milles.

(Signé,) J. B. CHARTRAND, Huissier.
Emolument,

£0 4 3d.

St. Martin, le 6 mai, 1847.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Demandeurs,

vs.

Jacques Chartrand, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district,

Défendeur.

Les demandeurs, ès qualité, déclarent que le défendeur possède comme propriétaire dans la paroisse et municipalité de St. Martin, et a possédé comme tel depuis et antérieurement au premier juillet dernier, un lot de terre désigné sous le No. 567,

au rôle d'évaluation et cotisation pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin, lequel lot de terre a été dument cotisé au désir de la loi par les cotiseurs nommés à cet effet, sur l'évaluation faite par ces derniers, à la somme de 8 livres, ancien cours, égale à six chelins et huit deniers, cours actuel, pour le soutien et la taxe des écoles pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin, laquelle somme est due aux demandeurs, ès qualité, et qu'ils ont droit de réclamer et répéter, ès qualité, du défendeur pour l'année courante, c'est-à-dire, pour l'année courante scolaire, au désir de l'acte, 9e Vic: chap. 27, et laquelle somme le défendeur, quoique souvent requis, et tenu et obligé par la loi, refuse et néglige de payer;

Les demandeurs, ès qualité, demandent que le défendeur, pour les causes susdites, soit condamné à leur payer la dite somme de six chelins et huit deniers, dit cours, avec les dépens des présentes.

DISTRICT DE MONTRÉAL,
COMTÉ DE TERREBONNE,
Municipalité de St. Martin.

VICTORIA par la Grâce de Dieu Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A Jacques Chartrand, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal.

Salut :

Il vous est enjoint et ordonné de comparaître, soit en personne ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, pardevant moi, Wm. O. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté pour le district de Montréal, ayant juridiction dans la dite municipalité, dans la maison de François Pariseau, menuisier, de la dite paroisse St. Martin, le huitième jour de mai courant, à dix heures du matin, pour là et alors répondre à la demande qui sera faite contre vous par les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin dans les dits comté et district, pour avoir négligé et refusé et pour négliger et refuser encore, quoique de ce dument requis, de payer aux dits commissaires d'écoles la somme de six chelins et huit deniers, cours actuel, de cette province, due aux dits commissaires d'écoles, ès qualité, suivant la déclaration ci-annexée, à laquelle ils réfèrent spécialement, et pour là et alors donner vos raisons, si aucunes vous avez, pourquoi vous ne seriez pas condamné à payer la dite somme ainsi que les frais de cette poursuite; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

Témoin, Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté, résidant en la dite paroisse St. Martin, le quatrième jour de mai, 1847, dans la dixième année de notre règne.

(Signé,) Wm. OL. STEPHENS, J. P.

Je, huissier soussigné, sous mon serment d'office certifie que le six de mai courant, à neuf heures du matin, j'ai signifié le présent ordre au défendeur, ainsi que la déclaration y annexée, en lui laissant copie d'iceux, à son domicile, à St. Martin, en parlant à lui-même.

Je certifie de plus que la distance de la demeure du défendeur au palais de justice est de sept milles et de ma résidence sept milles.

(Signé,) J. B. CHARTRAND,
Huissier.

Emolument, £0 4s. 3d.

St. Martin, le 6 mai, 1847.

Appendice
(O.)
16c Mars.

Appendice (O.) Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

16e Mars.

Demandeurs,

vs.

François-Xavier Moncion dit Lamouche, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district,

Défendeur.

Les demandeurs, ès qualité, déclarent que le défendeur possède comme propriétaire dans la paroisse et municipalité de St. Martin, et a possédé comme tel, depuis et antérieurement au premier de juillet dernier, un lot de terre désigné sous le No. 242, au rôle d'évaluation et cotisation pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin; lequel lot de terre a été dûment cotisé au désir de la loi par les cotiseurs nommés à cet effet, sur l'évaluation faite par ces derniers, à la somme de 10 livres ancien cours, égale à sept chelins et onze deniers, cours actuel, pour le soutien et la taxe des écoles pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin, laquelle somme est due aux demandeurs, ès qualité, et qu'ils ont droit, de réclamer et répéter, ès qualité, du défendeur pour l'année courante, c'est-à-dire, pour l'année courante scolaire, au désir de l'acte 9e Victoria, chap. 27; et laquelle somme le défendeur, quoique souvent requis et tenu et obligé par la loi, refuse et néglige de payer.

Les demandeurs, ès qualité, demandent que le défendeur, pour les causes susdites, soit condamné à leur payer la dite somme de sept chelins et onze deniers, dit cours, avec les dépens des présentes.

DISTRICT DE MONTRÉAL,
COMTÉ DE TERREBONNE,
Municipalité de St. Martin.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande,
Défenseur de la Foi.

A François-Xavier Moncion dit Lamouche, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Salut :

Il vous est enjoint et ordonné de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, pardevant moi, Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté pour le district, ayant juridiction dans la dite municipalité, dans la maison de François Pariseau, menuisier, de la dite paroisse St. Martin, le huitième jour de mai courant, à dix heures du matin, pour là et alors répondre à la demande qui sera faite contre vous par les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district, pour avoir négligé et refusé et pour négliger et refuser encore, quoique de ce dûment requis de payer aux dits commissaires d'écoles, la somme de sept chelins et onze deniers, cours actuel de cette province, due aux dits commissaires d'écoles, ès qualité, suivant la déclaration ci-annexée, à laquelle il réfèrent spécialement et pour là et alors donner vos raisons, si aucunes vous avez, pourquoi vous ne seriez pas condamné à payer la susdite somme ainsi que les frais de cette poursuite : faute de quoi vous serez condamné par défaut.

Témoin, Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté, résidant en la dite paroisse St. Martin, le quatrième jour de mai, 1847, dans la dixième année de notre règne.

16e Mars.

(Signé,) Wm. Ol. STEPHENS, J. P.

Je, huissier soussigné, sous mon serment d'office, certifie que le six de mai courant, à onze heures de l'avant midi, j'ai signifié le présent ordre, ainsi que la déclaration y-annexée, en laissant copie d'iceux au dit défendeur à son domicile, à St. Martin, en parlant à lui-même.

Je certifie de plus que la distance du défendeur au palais de justice est de sept milles et de ma résidence sept milles.

(Signé,) J. B. CHARTRAND,
Huissier.

Emolument £0 4s. 3d.

St. Martin, le 6 mai, 1847.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Demandeurs,

vs.

Louis Taillefer, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district,

Défendeur.

Les demandeurs, ès qualité, déclarent que le défendeur possède comme propriétaire dans la paroisse et municipalité de St. Martin et a possédé comme tel depuis et antérieurement au premier juillet dernier, un lot de terre désigné sous le No 269, au rôle d'évaluation et cotisation pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin, lequel lot de terre a été dûment cotisé, au désir de loi, par les cotiseurs nommés à cet effet, sur l'évaluation faite par ces derniers, à la somme de 16 livres 4 sous, ancien cours, égale à treize chelins et six deniers, cours actuel, pour le soutien et la taxe des écoles pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin, laquelle somme est due aux demandeurs, ès qualité, et qu'ils ont droit de réclamer et répéter, ès qualité, du défendeur pour l'année courante, c'est-à-dire pour l'année courante scolaire au désir de l'acte, 9e Victoria, chap. 27; et laquelle somme le défendeur quoique souvent requis, et tenu et obligé par la loi refuse et néglige de payer.

Les demandeurs, ès qualité, demandent que le défendeur, pour les causes susdites, soit condamné à leur payer la dite somme de treize chelins et six deniers, dit cours, avec les dépens des présentes.

DISTRICT DE MONTRÉAL,
COMTÉ DE TERREBONNE,
Municipalité de St. Martin.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A Louis Taillefer, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Salut :

Il vous est enjoint et ordonné, de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de votre pou-

Appendice (O.) voir, pardevant moi W. O. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté, pour le district de Montréal, ayant juridiction dans la dite municipalité, dans la maison de François Pariseau, menuisier, de la dite paroisse St. Martin, le huitième jour de mai courant, à dix heures du matin, pour là et alors répondre à la demande qui sera faite contre vous par les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district, pour avoir négligé et refusé et pour négliger et refuser encore, quoique de ce dument requis, de payer aux dits commissaires d'écoles la somme de treize chelins et six deniers, cours actuel de cette province, due aux dits commissaires d'écoles, ès qualité, suivant la déclaration ci-annexée à laquelle ils réfèrent spécialement, et pour là et alors donner vos raisons, si aucunes vous avez, pourquoi vous ne seriez pas condamné à payer la dite somme ainsi que les frais de cette poursuite: faute de quoi vous serez condamné par défaut.

16e Mars.

Témoin, W. O. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté, résidant en la dite paroisse St. Martin, le quatrième jour de mai, 1847, dans la dixième année de notre règne.

(Signé,) W. O. STEPHENS, J. P.

Je, huissier soussigné, sous mon serment d'office certifie que le six de mai courant, à onze heures du matin, j'ai signifié le présent ordre, ainsi que la déclaration y annexée, au dit défendeur en lui laissant copie d'iceux à son domicile, à St. Martin, en parlant à lui-même.

Je certifie de plus que la distance de la demeure du défendeur au palais de justice est de cinq milles, et de ma résidence cinq milles.

(Signé,) J. B. CHARTRAND, Huissier.

Emolument,

£0 3 3

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Demandeurs,

vs.

Alexis Taillefer, cultivateur, de la paroisse St. Martin dans les dits comté, et district,

Défendeur.

Les demandeurs, ès qualité, déclarent que le défendeur possède comme propriétaire dans la paroisse et municipalité de St. Martin, et a possédé comme tel depuis et antérieurement au premier juillet dernier, un lot de terre désigné sous le No. 283, au rôle d'évaluation et cotisation pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin, lequel lot de terre a été dument cotisé au désir de la loi, par les cotiseurs nommés à cet effet, sur l'évaluation faite par ces derniers à la somme de 13 livres ancien cours, égale à dix chelins et dix deniers, cours actuel, pour le soutien et la taxe des écoles pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin, laquelle somme est due aux demandeurs, ès qualité, et qu'ils ont droit de réclamer et répéter, ès qualité, du défendeur pour l'année courante, c'est-à-dire pour l'année courante scolaire, au désir de l'acte. 9e Victoria chap. 27; et laquelle somme le défendeur quoique souvent requis, et tenu et obligé par la loi refuse et néglige de payer.

Appendice (O.) Les demandeurs, ès qualité, demandent que le défendeur, pour les causes susdites, soit condamné à leur payer la susdite somme de dix chelins et dix deniers, dit cours, avec les dépens des présentes.

16e Mars.

DISTRICT DE MONTRÉAL,
COMTÉ DE TERREBONNE,
Municipalité de St. Martin.

VICTORIA par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A Alexis Taillefer, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal.

Salut :

Il vous est enjoint et ordonné de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, pardevant moi, Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté pour le district de Montréal, ayant juridiction dans la dite municipalité, dans la maison de François Pariseau, menuisier de la dite paroisse St. Martin, le huitième jour de mai courant, à dix heures du matin, pour là et alors répondre à la demande qui sera faite contre vous par les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de St. Martin, dans les dits comté et district, pour avoir négligé et refusé et pour négliger et refuser encore, quoique de ce dument requis, de payer aux dits commissaires d'écoles la somme de dix chelins, et dix deniers, cours actuel de cette province, due aux dits commissaires d'écoles, ès qualité, suivant la déclaration ci-annexée, à laquelle ils réfèrent spécialement, et pour là et alors donner vos raisons, si aucunes vous avez, pourquoi vous ne seriez pas condamné à payer la susdite somme ainsi que les frais de cette poursuite; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

Témoin Wm. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté, résidant en la dite paroisse St. Martin, le quatrième jour de mai, 1847, dans la dixième année de notre règne.

(Signé,) W. O. STEPHENS, J. P.

Je, huissier soussigné, sous mon serment d'office, certifie que le six de mai courant, à midi, j'ai signifié le présent ordre, ainsi que la déclaration y annexée, en laissant copie d'iceux au dit défendeur, à son domicile, à St. Martin, en parlant à lui-même.

Je certifie de plus que la distance de la demeure du défendeur au palais de justice est de quatre milles, et de ma résidence quatre milles.

(Signé,) J. B. CHARTRAND,

Huissier.

Emolument,

£0 2 3

St. Martin, le 6 mai, 1847.

Appendice (O.)
16e Mars.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Demandeurs,

vs.

Louis Clairoux, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district,

Défendeur.

Les demandeurs, es qualité, déclarent que le défendeur possède comme propriétaire dans la paroisse et municipalité de St. Martin, et a possédé comme tel depuis et antérieurement au premier juillet dernier, un lot de terre désigné sous le No. 528, au rôle d'évaluation et cotisation pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin; lequel lot de terre a été dûment cotisé au désir de la loi par les cotiseurs nommés à cet effet, sur l'évaluation faite par ces derniers, à la somme de 3 livres 15 sous, ancien cours, égale à trois chelins et un denier et demi, cours actuel, pour le soutien et la taxe des écoles pour la dite municipalité de la paroisse St. Martin; laquelle somme est due aux demandeurs, es qualité, et qu'ils ont droit de réclamer et répéter, es qualité, du défendeur, pour l'année courante, c'est-à-dire, l'année courante scolaire, au désir de l'acte 9e Victoria, chap. 27, et laquelle somme le défendeur, quoique souvent requis et tenu et obligé par la loi, refuse et néglige de payer.

Les demandeurs, es qualité, demandent que le défendeur pour les causes susdites, soit condamné à leur payer la dite somme de trois chelins et un denier et demi, dit cours, avec les dépens des présentes.

DISTRICT DE MONTRÉAL,
COMTÉ DE TERREBONNE,
Municipalité de St. Martin. }

VICTORIA par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A Louis Clairoux, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal.

Salut :

Il vous est enjoint et ordonné de comparaître, soit en personne ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, pardevant moi W. O. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté pour le district de Montréal, ayant juridiction dans la dite municipalité, dans la maison de François Parisseau, menuisier, de la dite paroisse St. Martin, le huitième jour de mai courant, à dix heures du matin, pour là et alors répondre à la demande qui sera faite contre vous par les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district, pour avoir négligé et refusé et pour négliger et refuser encore, quoique de ce dûment requis, de payer aux dits commissaires d'écoles, la somme de trois chelins et un denier et demi, cours actuel de cette province, due aux dits commissaires d'écoles, es-qualité, suivant la déclaration ci-annexée à laquelle ils réfèrent spécialement, et pour là et alors donner vos raisons, si aucunes vous avez, pourquoi vous ne seriez pas condamné à payer la susdite somme ainsi que les frais de cette poursuite; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

Appendice (O.)
16e Mars.

Témoïn, Wm. O. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté, résidant en la dite paroisse St. Martin, le quatrième jour de mai, 1847, dans la dixième année de notre règne.

(Signé.) W. O. STEPHENS, J. P.

Je, huissier soussigné, sous mon serment d'office, certifie que le six de mai courant, à une heure de l'après-midi, j'ai signifié le présent ordre, ainsi que la déclaration y annexée, au dit défendeur, et en lui laissant copie d'iceux à son domicile, à St. Martin, en parlant à lui-même.

Je certifie que la distance de la demeure du défendeur au palais de justice est d'un mille et de ma résidence un mille.

(Signé.) J. B. CHARTRAND,
Huissier.

Emolument,
£0 2 3

St. Martin, le 6 mai, 1847.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal,

Demandeur.

vs.

Félix Charbonneau, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans les dits comté et district,

Défendeur.

Les demandeurs, es qualité, déclarent que le défendeur possède comme propriétaire dans la paroisse et municipalité de St. Martin, et a possédé comme tel depuis et antérieurement au premier juillet dernier, un lot de terre désigné l'un sous le No. 520, au rôle d'évaluation et cotisation pour la municipalité de la paroisse St. Martin; lequel lot de terre a été dûment cotisé au désir de la loi par les cotiseurs nommés à cet effet, sur l'évaluation faite par ces derniers à la somme de 21 livres 10 sous, ancien cours, égale à dix-sept chelins et onze deniers cours actuel, pour le soutien et la taxe des écoles pour la dite municipalité de la paroisse de St. Martin; laquelle somme est due aux demandeurs es qualité, et qu'ils ont droit de réclamer et répéter es qualité, du défendeur, pour l'année courante, c'est-à-dire pour l'année courante scolaire, au désir de l'acte, 9e Vict. chap. 27, et laquelle somme le défendeur, quoique souvent requis et tenu et obligé par la loi, refuse et néglige de payer.

Les demandeurs, es qualité, demandent que le défendeur, pour les causes susdites, soit condamné à leur payer la dite somme de dix-sept chelins et onze deniers, dit cours, avec les dépens des présentes.

DISTRICT DE MONTRÉAL,
COMTÉ DE TERREBONNE,
Municipalité de St. Martin. }

VICTORIA par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A Félix Charbonneau, cultivateur, de la paroisse St. Martin, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal.

Salut :

Il vous est enjoint et ordonné de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de votre pou-

Appendice
(O.)

16e Mars.

voir, pardevant moi W. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté pour le District de Montréal, ayant juridiction dans la dite municipalité, dans la maison de François Pariseau, menuisier, de la dite paroisse St. Martin, le huitième jour de mai courant, à dix heures du matin, pour là et alors répondre à la demande qui sera faite contre vous par les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse St. Martin, dans les dits conté et district, pour avoir négligé et refusé et pour négliger et refuser encore, quoique de ce ducement requis, de payer aux dits commissaires d'écoles, la somme de dix-sept chelins et onze deniers cours actuel de cette province, due aux dits commissaires d'écoles, de qualité, suivant la déclaration ci-annexée à laquelle ils réfèrent spécialement, et pour là et alors donner vos raisons, si aucunes vous avez, pourquoi vous ne seriez pas condamné à payer la dite somme, ainsi que les frais de cette poursuite, faute de quoi vous serez condamné par défaut.

Témoin, W. Ol. Stephens, écuyer, un des juges de paix de Sa Majesté, résidant en la dite paroisse St. Martin, le quatrième jour de mai, 1847, dans la dixième année de notre règne.

(Signé) Wm. O. STEPHENS, J. P.

Je, huissier, soussigné, sous mon serment d'office certifie que le six de mai courant, à deux heures de l'après-midi, j'ai signifié le présent ordre ainsi que la déclaration y annexée, au défendeur, en lui laissant copie d'iceux à son domicile, à St. Martin, en parlant à lui-même.

Je certifie de plus, que la distance de la demeure du défendeur au palais de justice est de trois milles, et de ma résidence trois milles.

(Signé) J. B. CHARTRAND, Huissier.

Emolument,

£0 2 3.

St Martin, le 6 mai 1847.

BUREAU D'EDUCATION,
Montréal, 20 août, 1847.

L'HONORABLE W. BADGLEY,
Procureur Général,
etc., etc., etc.

J'ai l'honneur de vous dire que, ayant examiné attentivement la requête de certains habitans de la dite paroisse de St. Martin contre A. B. Papineau, écuyer, de la dite paroisse, ainsi que les témoignages donnés à l'appui de ce dont il est accusé dans la dite requête et le témoignage qui a été rendu et les documents qui ont été filés à la cour d'enquête en faveur de M. A. B. Papineau, je suis d'opinion que l'accusation portée contre ce magistrat est fondée. Quinze témoins déposent à l'appui du contenu de la requête et un seul, Louis Brien dit Desrochers, paraît contre, en admettant toutefois le fonds de l'accusation portée contre M. A. B. Papineau, savoir, qu'il a fait et fait faire opposition à la loi des écoles, en exhortant les habitans à ne pas s'y conformer. Ce témoin admet que M. Papineau a dit publiquement, à la porte de l'église paroissiale, qu'il fallait payer la cotisation pour écoles avec des pelottes de neige.

La copie des procédés du conseil municipal de St. Martin au sujet du rôle de cotisations pour écoles, procédés signés par M. Papineau seulement et un autre conseiller, ne prouve rien en faveur de l'accusé, au contraire, elle prouve qu'il avait déjà jugé et condamné les commissaires d'écoles dans leur poursuite pour le recouvrement des cotisations pour écoles; et cependant il voulait juger de leur action contre les contribuables, et ce lorsqu'il était poursuivi lui-même pour sa cotisation pour écoles.

Il est certain que, si M. Papineau eût eu une meilleure défense à offrir, il n'aurait pas manqué de le mettre sous les yeux du commissaire enquêteur, aussi celui-ci n'hésite pas à le considérer comme coupable. Le fait est que M. Papineau n'a pu en rien affaiblir les preuves de ce dont il est accusé. D'où je conclus que le gouvernement, pour répondre à l'opinion publique dans cette affaire, et pour protéger les fidèles sujets de Sa Majesté dans leurs efforts, pour mettre à exécution une loi aussi importante que l'est celle qui a pour but de procurer à la jeunesse le bienfait de l'éducation, fera bien de destituer M. Papineau de la commission de la paix.

Ce serait une leçon pour quelques autres magistrats ses complices, dans l'opposition systématique qu'ils font à l'acte des écoles; pour les pauvres habitans contribuables qu'ils égarent par leurs insinuations perverses, et même leurs conseils insidieux, et pour la jeunesse dans l'esprit de laquelle on ne peut trop inculquer le respect et l'obéissance dus aux lois du pays.

Le tout humblement soumis.

J'ai l'honneur etc.,

(Signé) J. B. MEILLEUR, S. E.

Montréal, 21 août, 1847.

Monsieur,

Une investigation attentive de l'affaire de M. A. B. Papineau et des documens et témoignages qui ont été produits, a établi l'exactitude des accusations portées contre lui. Il est vivement à regretter qu'une personne aussi intelligente et aussi capable de remplir avec honneur les devoirs de magistrat se soit compromise en s'opposant à l'exécution d'une loi aussi importante que la loi de l'éducation du peuple du Bas Canada. Son exemple à cet égard paraît avoir été bien funeste parmi ses co-paroissiens de St. Martin, en créant des dissensions et des troubles où il n'en existait pas auparavant. Il m'a été impossible de trouver des circonstances atténuantes dans cette affaire, et je ne conçois point que l'excuse qu'il donne de ne s'être opposé à l'exécution de la loi qu'en sa qualité privée puisse le mettre à l'abri des reproches que mérite sa mauvaise conduite comme officier public. Sous ces circonstances, il n'y a qu'une mesure à prendre, celle de recommander que le nom de M. Papineau soit rayé de la commission de la paix.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé) W. BADGLEY,
Proc. Gén.

A L'Hon. D. DALY,
Secrétaire.

Appendice (O.)
16e Mars.

ETRAIT d'un rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, siégeant sur affaires d'état, daté le 31 août, 1847, et approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général, en conseil, le 1er septembre suivant.

Sur la pétition (du 24 août,) de A. B. Papineau, écuyer, juge de paix pour le district de Montréal, relativement aux accusations portées contre lui par certains habitans de la paroisse de St. Martin, pour avoir fomenté un esprit de résistance à la loi de l'éducation.

Les accusations portées contre M. Papineau par les habitans de la paroisse dans laquelle il réside étaient d'un caractère si grave que le comité a cru devoir conseiller à Votre Excellence de nommer des commissaires spécialement chargés de les examiner. Le commissaire a fait rapport du résultat de l'enquête, le 21 juillet dernier; et Votre Excellence a renvoyé ce rapport à l'honorable procureur général du Bas Canada en demandant son opinion et son conseil. Cet officier, dans son rapport, fait la déclaration qui suit: Une investigation attentive de l'affaire de M. A. B. Papineau et des documens et témoignages qui ont été produits a établi l'exactitude des accusations portées contre lui. Il est vivement à regretter qu'une personne aussi intelligente et aussi capable de remplir avec honneur les devoirs de magistrat se soit ainsi compromise en s'opposant à l'exécution d'une loi, aussi importante que la loi d'éducation du peuple du Bas Canada. Son exemple à cet égard paraît avoir été bien funeste parmi ses co-paroissiens de St. Martin, en créant des dissensions et des troubles où il n'en existait pas auparavant. Il m'a été impossible de trouver des circonstances atténuantes dans cette affaire, et je ne conçois point que l'excuse qu'il donne de ne s'être opposé à l'exécution de la loi qu'en sa qualité privée puisse le mettre à l'abri des reproches que mérite sa mauvaise conduite comme officier public. Sous ses circonstances, il n'y a qu'une mesure à prendre, celle de recommander que le nom de M. Papineau soit rayé de la commission de la paix.

M. Papineau a cependant, depuis que ce rapport a été fait, transmis à Votre Excellence une explication des circonstances qui se rattachent à ces accusations. Il prétend ne pas s'être opposé à la loi en elle-même, mais bien à la manière irrégulière avec laquelle les taxes ont été réparties en mettant la loi à exécution; ce qui, comme il le croyait dans le temps justifiait la marche qu'il a suivie. M. Papineau reconnaît cependant avec regret la grande imprudence qu'il a commise en se servant du langage qu'il a employé, qui, comme il l'admet, a pu faire croire qu'il avait l'intention de provoquer de la résistance à la loi et il supplie Votre Excellence d'user d'indulgence à son égard pour une conduite qui, il ose espérer, ne peut être considérée que comme le résultat d'une erreur de jugement.

Vu les circonstances, le comité ne peut s'empêcher d'exprimer à Votre Excellence sa désapprobation de la conduite de M. Papineau par laquelle ce dernier aurait justement mérité d'être immédiatement rayé de la commission de la paix. Mais en considération de la pétition que ce monsieur a présentée, dans laquelle il reconnaît humblement son erreur et exprime le regret qu'il a d'avoir agi avec autant d'imprudence, le comité croit devoir s'abstenir de conseiller que M. Papineau soit démis de la charge de juge de paix, et soumet humblement à Votre Excellence que M. Papineau soit informé que Votre Excellence ne peut que désapprouver la conduite qu'il a tenue relativement à la loi des écoles; mais que voulant bien croire que sa conduite n'a été que le résultat d'une erreur de ju-

gement, et considérant qu'il a reconnu son erreur et qu'il a exprimé son regret d'avoir agi aussi imprudemment, Votre Excellence est disposée à le traiter avec indulgence en cette occasion.

Appendice (O.)
16e Mars.

(certifié.)

(Signé,) J. JOSEPH,
G. C. E.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 2 octobre, 1847.

Messieurs,

Au sujet des plaintes portées contre A. B. Papineau, écuyer, par certains habitans de la paroisse de St. Martin, relativement à la conduite qu'il avait tenue à l'égard de l'acte d'éducation ou de sa mise à exécution, et d'une requête du dit A. B. Papineau, en date du 24 août expiré, — j'ai reçu ordre du Gouverneur Général de vous apprendre, pour l'information des exposans, que M. Papineau a été informé, que Son Excellence ne peut que désapprouver la conduite qu'il a suivie à l'égard de l'opération de l'acte d'éducation, mais aimant à croire que cette conduite a été le résultat d'une erreur de jugement, et voyant qu'il reconnaissait cette erreur, et qu'il regrettrait l'imprudence qu'elle lui a fait commettre, Son Excellence est disposée à user d'indulgence envers lui pour cette fois.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.

MM. Drummond et Loranger,
Avocats,
Montréal.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 2 octobre, 1847.

Monsieur,

Au sujet des plaintes portées contre vous par certains habitans de la paroisse de St. Martin, relativement à la conduite que vous avez tenue à l'égard de l'acte d'éducation ou de sa mise à exécution et de votre requête en date du 24 août expiré, — j'ai reçu ordre du Gouverneur Général de vous informer que Son Excellence ne peut que désapprouver la conduite que vous avez suivie à l'égard de l'opération de l'acte d'éducation; mais aimant à croire que cette conduite a été le résultat d'une erreur de jugement et voyant que vous reconnaissez cette erreur et regrettez l'imprudence qu'elle vous a fait commettre, Son Excellence est disposée à user d'indulgence envers vous pour cette fois.

(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.

A. B. PAPINEAU, écuyer,
St. Martin.

Appendice
(O.)PROVINCE DU CANADA,
DISTRICT DE MONTRÉAL, }

16e Mars.

A Son Excellence le très Honorable Lord Elgin,
Gouverneur Général des Provinces Unies des
Canadas, etc. etc. etc.

Messieurs Joseph Brien, Louis Lorrain, et Félix
Charron, tous trois commissaires d'écoles pour la
paroisse de St. Martin, Isle Jésus, dans le dit district,

Ont l'honneur d'exposer à Votre Excellence,

Qu'ils auraient reçu de sa part, par l'entremise
d'Et. Parent, écuyer, sous-secrétaire, une lettre, en
date du onze novembre courant, par laquelle ils sont
informés que Votre Excellence ne veut pas accepter
leur résignation comme commissaires d'écoles.

Que les susnommés n'auraient jamais demandé à
Votre Excellence d'accepter leur résignation si, en
leur qualité de commissaires, ils eussent pu faire fon-
ctionner sans gêne la loi d'éducation : et que ça tou-
jours été leur désir de coopérer au bienfait inestima-
ble que peut procurer cette loi. Mais, malgré leur
bonne volonté de mettre la loi à exécution, ils sont
forcés de dire à Votre Excellence qu'ils ne pourront
pas plus agir et faire fonctionner la loi à l'avenir, et
peut être avec plus de difficulté que par le passé, vu
que, par la résignation acceptée de W. O. Stephens,
écuyer, juge de paix, M. A. B. Papineau, aussi juge
de paix (et qui, malgré récusation, bien fondée, se se-
rait porté comme juge dans les poursuites intentées
par les dits commissaires,) aurait, le vingt deux du
courant, à leur grande surprise, débouté les dits com-
missaires, demandeurs, dans les poursuites intentées
par eux contre un certain nombre d'habitants de cette
paroisse refusant de payer leurs cotisations.

Que vu un tel jugement déboutant leur demande,
les dits commissaires sont réellement déterminés à ne
rien faire ; et quant bien même ils le voudraient, ils
ne le pourraient, vu que ceux qui n'ont pas payé leurs
cotisations, (et le nombre en est grand) sont plus op-
posés que jamais ; et que M. Papineau se trouvant
dans cette localité le seul juge compétent, ce serait
peine et temps perdus d'intenter à l'avenir de nou-
velles actions devant lui : et ce qui met d'avantage
les commissaires dans l'embarras, c'est que ceux qui
ont payé leurs cotisations de bonne volonté, en obéis-
sance à la loi, menacent les dits commissaires d'une
poursuite en justice, tendant à se faire rembourser le
montant payé de leurs cotisations.

D'après cet exposé, les dits commissaires sup-
plient de nouveau Votre Excellence de vouloir bien
accepter leur résignation, persuadés qu'ils sont que,
tant que Votre Excellence maintiendra au pouvoir,
et comme magistrat, et comme commissaire des
petites causes dans cette paroisse, un individu tel que
M. A. B. Papineau, leurs efforts pour mettre la loi à
exécution seront nuls et sans effet ; et ils sont surpris
qu'un magistrat trouvé coupable, et auquel Votre
Excellence a pardonné généreusement, ne prête pas
plus d'assistance à la loi d'éducation, après avoir pro-
mis à Votre Excellence de mieux faire à l'avenir.

Et les dits commissaires terminent en disant qu'ils
ne cesseront de prier pour la conservation des jours
précieux de Votre Excellence.

Pour les dits commissaires.

P. J. FILIATRAULT.
N. P.

St. Martin, ce 29 Novembre, 1847.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 29 novembre, 1847.Appendice
(O.)

16e Mars.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente,
par ordre du Gouverneur Général, copie de la repré-
sentation des commissaires d'écoles pour la paroisse de
St. Martin, pour vous donner occasion de m'adresser
à son sujet, pour l'information de Son Excellence,
telles remarques que vous jugerez à propos de faire
sur icelle.

En même temps j'ai reçu ordre de Son Excellence
de vous prier de transmettre à ce bureau, sous le plus
court délai possible, des copies dûment certifiées de
toutes procédures, ordres, jugements, écritures, plai-
doyers et productions qui ont eu lieu dans certaines
causes récemment plaidées devant vous, en votre
qualité de juge de paix, dans lesquelles,

Les commissaires d'écoles de la paroisse de St.
Martin étaient,

Demandeurs,

et

Julien Champeau dit Lannoville et autres étaient,

Défendeurs.

Comme il paraît que les procédures, etc. ont été les
mêmes dans toutes les causes, les copies d'icelles dans
une seule suffiront.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.A. B. PAPINEAU, Ecuyer,
St. Martin.

Montréal, 30 novembre, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre
datée d'hier, par laquelle vous m'informez que Son
Excellence requiert que je vous transmette sous le
plus court délai possible des copies dûment certifiées
de toutes procédures, ordres, jugements, écritures,
plaidoyers et productions qui ont eu lieu dans certai-
nes causes récemment plaidées devant moi, en ma
qualité de juge de paix dans lesquelles les commis-
saires d'écoles de St. Martin étaient,

Demandeurs,

et

Julien Champeau et autres,

Défendeurs.

Toutes les pièces et documents qui se rapportent
à ces causes sont si longs qu'il serait nécessaire d'un
temps considérable pour en faire des copies.

Désirant de mettre le moins de délai possible à me
conformér aux vucs de Son Excellence, je crois de-
voir de suite vous transmettre ci-jointe les raisons
que j'ai données dans la cour même de mes jugemens
d'abord ; et de vous transmettre en même temps toutes

Appendice (O.) les pièces et documens qui m'ont été remis concernant ces causes, sauf à moi d'en faire ultérieurement des copies, si la chose paraît désirable, en me remettant les originaux que je vous confie.

160 Mars.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Avec respect, votre obéissant serviteur.

(Signé,) A. B. PAPINEAU.

L'Honorable D. DALY, Ecr.,
Secrétaire, etc., etc.

Les commissaires d'écoles de la paroisse de St. Martin,

Demandeurs,

et

Julien Champeau et plusieurs autres,

Défendeurs,

Raisons données par M. Papineau magistrat siégeant dans ces causes, lorsqu'il a prononcé le jugement déboutant ces actions.

1. Parceque l'avis public du 26 décembre, 1846, annonçant que le rôle des cotisations est déposé pour inspection pendant 30 jours à compter de la même date, n'est pas conforme à la loi qui prescrit (section 39 référant à la 4^{ème}) que cet avis doit être publié huit jours d'avance.

2. Que cet avis devant être publié un jour de dimanche il faut dire que le certificat de Léandre Descôtes, au bas de cet avis, qui déclare l'avoir lu le même jour le 26 décembre, qui était un jour ouvrier est une circonstance défavorable, qui doit faire considérer l'avis comme non fait.

3. Que cet avis n'est pas exact en autant qu'il annonce que le rôle des cotisations est déposé pour inspection entre les mains du secrétaire, tandis que les cotisations n'étaient pas encore faites ni imposées, et qu'elles ne l'ont été qu'en janvier suivant, selon la déclaration sous serment du même secrétaire devant cette cour, en mai dernier.

4. Que quant au second avis publié le sept mars, il est encore imparfait, en autant qu'il ne fait que demander le paiement des cotisations, sans mentionner que le rôle des cotisations est déposé pour inspection; et que ce double avertissement ne peut être omis, étant prescrit par la 39^e section, et ne peut être suppléé par l'avis ci-dessus cité qui est comme non venu et d'ailleurs prématuré.

5. Que l'acte d'accord du 1^{er} novembre, 1846, fait entre les marguilliers et les commissaires d'écoles, devant maître P. J. Filiatrault, notaire, n'étant pas valable, attendu que le docteur Smallwood, et Joseph Brien, qui y étaient parties, ne pouvaient consentir cet acte sans le consentement et l'autorisation de leurs collègues commissaires, au moins la majorité selon la 53^e section, et que Louis Lorrain et Félix Charron, aussi présens à cet acte, quoiqu'ils aient assumé la qualité de commissaires d'écoles, ne pouvaient pas être

considérés comme tels, puisque leur nomination n'a eu lieu que le 2^e décembre suivant, et gazettée, comme il appert par la lettre du docteur Meilleur, même jour; il s'en suit que les écoles de fabrique n'ont pu être réunies aux écoles des commissaires, selon la 25^e section, et aussi que ni messire Caron, curé, ni M. Julien Sauriol, marguillier, n'ont pu agir en qualité de commissaires d'écoles.

6. Que messire Caron n'étant pas commissaire d'écoles, ne pouvait à bien plus forte raison, être élu ni agir comme président.

7. Que l'acte qui le continue dans sa charge de président n'est d'ailleurs d'aucune valeur par rapport à sa date qui est du 6 décembre, 1847.

8. Que la ratification de cet acte d'accord, de la part des commissaires seulement, après sans doute leur nomination du 5, ne suffit pas pour lui donner force et effet, mais qu'il fallait nécessairement que cet acte d'accord fut renouvelé et fait de nouveau tant par les marguilliers que par les commissaires, puisque la section 25 exige un accord mutuel et fait en bonne forme.

9. Qu'en outre, cette ratification n'est encore d'aucune considération par rapport à sa date qui est du 6 décembre, 1847.

10. Que cette ratification n'ayant pas plus de valeur que l'acte d'accord lui-même, messire Caron et M. Julien Sauriol sont demeurés dans le même état d'incapacité qu'auparavant, et qu'il en est résulté que les commissaires n'avaient pas qualité pour intenter aucune action, ni même exécuter aucun procédé quelconque aux termes de la loi, à raison de ce défaut d'un président légalement nommé.

11. Qu'en considérant l'acte d'autorisation à poursuivre en date du 29 avril, 1847, l'on voit que c'est Julien Sauriol qui a soulevé la question des procès, secondé par Joseph Brien et Louis Lorrain, le docteur Smallwood et Louis Lahaise ayant voté contre, et Félix Charron étant absent; de sorte que la mesure a été emportée par la majorité d'une seule voix, celle de Julien Sauriol, qui a l'effet en même temps de détruire cette même autorisation, par cela seul, que cette voix n'est d'aucune valeur.

12. Que la cotisation a été imposée trop tard, l'ayant été le mois de janvier, tandis que (section 39) elle devait l'être pour l'année dont il s'agit, dans les mois de juillet, août, septembre et octobre précédents.

(Signé,) A. B. PAPINEAU.

Note: Le mémoire des commissaires d'écoles de la paroisse St. Martin, daté le 29 novembre, 1847, a été reçu dans le bureau du secrétaire provincial le jour même de sa date, et a été soumis au procureur-général du Bas-Canada, avec l'explication de M. Papineau pour faire rapport à cet égard le 4 décembre suivant.

(Signé,) E. PARENT,
Assistant secrétaire.

Appendice
(O.)

St. Martin, 6 octobre, 1847.

Monsieur,

16e Mars.

J'ai l'honneur de vous prier d'informer Son Excellence le Gouverneur Général, que je ne désire nullement reténir plus longtemps ma commission de magistrat sous l'administration de Son Excellence, et de demander à Son Excellence de vouloir bien accepter la présente comme ma démission.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) Wm OL. STEPHENS, J. P.

A l'Hon. D. DALY,
Sec. Pro., Canada-Est.Bureau du Secrétaire,
Montréal, 3 novembre, 1847.

Monsieur,

Ayant eu l'honneur de soumettre à Son Excellence le Gouverneur Général votre lettre du 6 octobre dernier, adressée à M. le secrétaire Daly, je suis chargé par Son Excellence de vous répondre qu'il a accepté la démission que vous lui offrez de votre charge de juge de paix pour le district de Montréal.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) E. PARENT,
Ass. Sec.Wm. OL. STEPHENS, Ecr.,
St. Martin.Province du Canada, }
District de Montréal. }A Son Excellence Lord Elgin, Gouverneur Général
de la province unie des Canadas, etc., etc., etc.

L'humble requête de messieurs Joseph Brien, Louis Lorrain et Félix Charron, étant la majorité des commissaires d'écoles, pour la paroisse de St. Martin, Isle Jésus, dans le dit district,

Expose respectueusement à Votre Excellence :—

Que depuis qu'ils ont été élus commissaires, ils ont fait tout en leur pouvoir pour remplir avec zèle cette charge, et promouvoir en conséquence l'éducation dans cette province.

Que leurs efforts généreux pour mettre à effet l'acte des écoles communes auraient sans cesse été paralysés par l'opposition systématique faite au fonctionnement de l'acte par A. B. Papineau, écuyer, juge de paix de cette paroisse, qui, pour empêcher les contribuables de payer leurs cotisations, aurait, à la porte de l'église, en présence de la foule assemblée, censuré le bill d'éducation, ajoutant par exemple qu'il ne paierait pas lui-même sa cotisation, si ce n'est en pelottes de neige; et bien plus, disant que *cette loi d'éducation ferait autant de mal au pays que le rum.*

Que malheureusement ces paroles sorties de la bouche d'un magistrat, ont eu du retentissement dans la paroisse, et ont fait impression sur les gens, dont la grande majorité est dépourvue d'éducation.

Appendice
(O.)

16e Mars.

Que vos suppliants s'étant vus obligés de poursuivre en justice un certain nombre d'habitans qui refusaient de payer leurs cotisations, auraient compris dans ces poursuites la personne du dit A. B. Papineau, et qu'à leur grande surprise, le matin du jour de la comparution des causes, ce dernier, le dit A. B. Papineau, écuyer, aurait payé sa cotisation, et serait ensuite monté sur le banc comme juge et partie, et se serait obstiné, malgré l'opposition des avocats, de vos suppliants et de Wm. Ol. Stephens, écuyer, juge de paix, à entendre et juger les causes des récalcitrants.

Que depuis la résignation bien connue de W. O. Stephens, écuyer, de la commission de la paix, vos suppliants se seraient adressés, il y a quelque temps, au dit A. B. Papineau, le priant de rendre son jugement dans les poursuites ci-dessus mentionnées, et qu'effectivement le dit Papineau aurait rendu son jugement en déboutant les actions et renvoyant absous les débiteurs, sous prétexte de manque de forme; et non content de cela, il aurait, sur le banc où il siégeait comme magistrat, injurié le corps des commissaires, et notamment vos suppliants.

Que depuis que leurs actions en justice ont été malheureusement mises de côté par le dit A. B. Papineau, vos suppliants n'ont pu agir ni faire payer les cotisations; et que, présentement dans cette paroisse, toutes les écoles sont fermées, si l'on en excepte les deux écoles de fabrique dans le village.

Qu'en leur qualité de commissaires d'écoles vos suppliants sont exposés à des poursuites pour négligence de devoirs, en ne mettant pas à effet l'acte d'éducation, même malgré qu'un certain nombre d'habitans demandent actuellement l'établissement d'écoles, ils n'oseraient en établir dans la persuasion où ils sont que leurs démarches seront entravées par le dit A. B. Papineau.

D'après l'exposé ci-dessus, vos suppliants entrevoyant l'impossibilité de mettre à exécution l'acte des écoles, tant que le dit A. B. Papineau sera et demeurera investi de la charge de magistrat et de celle de commissaire des petites causes, supplient de nouveau Votre Excellence de vouloir bien accepter leur résignation de la charge de commissaires d'écoles.

Pour les suppliants,

(Signé,) P. J. FILIATRAULT, N. P.

St. Martin,
Ce 3 mars, 1848.

Note. Le mémoire des commissaires d'écoles de la paroisse de St. Martin, daté le 29 novembre, 1847, a été reçu dans le bureau du secrétaire provincial le jour même de sa date, et a été soumis au procureur général du Bas-Canada, avec l'explication de M. Papineau pour faire rapport à cet égard le 4 décembre suivant.

E. PARENT,
Ass. Sec.

RAPPORT

DU

SURINTENDANT D'ÉDUCATION
POUR LE BAS-CANADA.

POUR L'ANNÉE 1847.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,
Montréal, 11 Mars, 1848.

L'HON. R. B. SULLIVAN,

Sec. Prov., etc., etc., etc.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous envoyer avec la présente mon Rapport sur l'Éducation Primaire dans le Bas-Canada pour l'année scolaire 1846-47, et je me flatte que vous voudrez bien le présenter à Son Excellence le Gouverneur-Général à la prochaine occasion favorable, pour ensuite être mis devant les autres branches de la Législature Provinciale.

En rédigeant ce Rapport, je n'ai pas cru devoir m'arrêter un seul instant sur les motifs puissans que nous avons de procurer au peuple le bienfait d'une éducation adaptée à sa position et à ses besoins particuliers, ni sur les précieux avantages qui résulteront nécessairement de la propagation de cette éducation, si elle est solide et bien dirigée sous le triple rapport de la morale, de la religion et des intérêts matériels.

Il ne s'agit donc que des moyens de répandre l'éducation avec succès, mais il existe malheureusement sur ces moyens une grande diversité d'opinions sur lesquelles la Législature aura à se prononcer, et elle le fera sans doute en donnant au pays une loi permanente.

C'est pourquoi, je ne me suis arrêté qu'aux divers systèmes proposés, comme autant de moyens de répandre l'éducation primaire parmi le peuple, et aux opinions que j'ai à offrir à leur égard, appuyées sur des faits, sur l'observation générale et sur l'expérience qu'on a déjà faite des moyens en usage pour cette fin. J'ai exposé ces divers systèmes et mes opinions à leur égard d'une manière un peu dissertative, afin d'en mieux faire apprécier la nature, mais bien moins pour la Législature que pour le peuple qui a besoin, pour mieux comprendre, d'un peu plus de détail. J'ai tâché que mon Rapport fût à sa portée, afin d'être par le fait plus utile à la cause de l'éducation, dont le succès l'intéresse à un haut degré. Je regrette seulement de n'avoir pu donner à mon travail tout le soin qu'il demandait.

Cependant, j'ose me flatter que mon Rapport aura l'effet d'attirer l'attention bienveillante de la

Législature sur les amendemens à faire à la loi actuelle des écoles, pour en rendre le fonctionnement plus facile, plus certain et plus efficace. C'est dire assez, de suite, que je désire qu'on amende seulement cette loi de la manière que je le propose, c'est-à-dire, sans en altérer les principes, et qu'on repousse, au moins pour le présent, la proposition de tout système d'instruction publique nouveau qui serait entièrement différent du système actuel, parce que je ne les regarde tous que comme propres à faire naître de nouvelles difficultés, et à créer de nouveaux embarras dans la mise en pratique des moyens, pour procurer aux enfans du peuple le bienfait de l'éducation.

Le tout est néanmoins bien humblement soumis.
J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,
(Signé,) J. B. MEILLEUR, S. E.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,
Montréal, 11 Mars, 1848.

L'HON. R. B. SULLIVAN,

Sec. Prov., etc., etc., etc.

MONSIEUR,—En conformité du 6^e article de la 35^e clause de l'Acte actuel des Ecoles Communes, j'ai l'honneur de vous soumettre avec la présente lettre, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général et des Chambres Législatives :

1^o. Un Rapport Général sur l'Éducation Élémentaire dans le Bas-Canada, faisant voir les causes qui ont embarrassé, retardé, et quelquefois même empêché, dans quelques endroits, le bon fonctionnement de la loi actuelle des écoles, et les amendemens qu'il est peut-être devenu nécessaire de faire subir à cette loi, afin d'en obtenir un résultat plus parfait et plus satisfaisant ;

2^o. Un Tableau statistique des écoles qui ont été tenues en vertu de cette loi sous le contrôle des Commissaires et des Syndics d'École, avec le nombre d'enfans qui les ont fréquentées et le montant de l'octroi législatif qui a été accordé à chaque Municipalité, telle que constituée pour les fins des écoles,

Appendice
(P.)

16 Mars.

pendant la période d'instruction qui s'est écoulée depuis le 1^{er} de Juillet, 1846, époque à laquelle la loi actuelle est devenue en force, jusqu'au 1^{er} de Juillet, 1847; montrant aussi les Municipalités auxquelles il n'a rien été accordé de l'octroi législatif, pour les causes mentionnées dans ce Rapport;

3^o. Un Tableau montrant le montant qui a été accordé à chaque Comté, sur la balance inappropriée de l'octroi législatif pour les années scolaires 1842, 1843, 1844 et 1845, en vertu des dispositions à cet effet des lois précédentes et de la 49^e clause de la loi actuelle d'éducation, comme aide pour bâtisse ou pour réparation de maisons d'école, avec le nombre de maisons bâties ou réparées sous le contrôle des Commissaires d'école, et le montant de l'estimation de ces maisons faite, dans tous les cas, par trois arbitres nommés pour cette fin;

4^o. Les Circulaires que j'ai émanées sous l'opération de la loi actuelle, parce qu'on peut désirer les connaître.

I.

R A P P O R T .

Outre une loi toute spéciale, passée le 9 Décembre, 1843, autorisant l'emploi de la balance de 1842 et de 1843 pour aider à la construction de maisons d'école, j'ai eu à administrer pas moins de trois lois d'Éducation Élémentaire depuis que je suis en office, savoir: la 4^e et 5^e Vict. ch. 18, passée le 18 Septembre, 1841, la 8^e Vict. ch. 41, passée le 29 Mars, 1845, et la 9^e Vict. ch. 27, actuellement en force, passée le 9 Juin, 1846. J'ai fait à Son Excellence, le Gouverneur de la Province, un rapport général et raisonné sur l'Éducation sous l'opération de chacune des deux lois nommées en premier lieu, l'un en date du 31 de Décembre, 1842, et l'autre du 15 d'Avril, 1846. Le premier fut suivi d'un rapport particulier accompagné d'un tableau des écoles qui avaient été tenues de bonne foi par les gens de bonne volonté en 1842, et eut l'effet d'obtenir en récompense une part de l'octroi législatif.

Pour la même fin, je présentai à Son Excellence plusieurs autres et semblables rapports, dont l'un en date du 30 de Janvier, 1845, qui ont eu le même résultat sous l'opération de la loi de 1841.

Le rapport général et raisonné que j'ai fait le 15 d'Avril, 1846, sous la loi de 1845, a été suivi d'un autre rapport sur l'éducation pour l'année scolaire 1845-46, en date du 16 de Juin, 1847, sous l'opération de la loi actuelle. Ce rapport est accompagné de plusieurs tableaux statistiques dont il explique le contenu, et contient un résumé montrant le montant de tout ce qui a été payé, à même l'octroi législatif, pour l'objet de l'éducation élémentaire, depuis la loi de 1841 jusqu'à cette époque; montrant le nombre de localités en faveur desquelles l'octroi a été fait, pour combien d'écoles dans chacune d'elles et le nombre d'enfants qui les ont fréquentées pendant chaque année. Tous ces rapports ont été imprimés à grand nombre de copies par ordre du Parlement Provincial et distribués par tout le pays.

Cependant, je remarquais, dans mon dernier rapport, que plusieurs Municipalités n'avaient pas encore touché leur part respective de l'octroi législatif pour l'année scolaire 1845-46, ni pour les derniers six mois de l'année civile 1846, soit parce que les autorités locales, ayant la direction des écoles, n'avaient pas encore fait rapport à ce Bureau des écoles tenues sous leur contrôle, soit parce que le Secrétaire-Trésorier des Commissaires d'Écoles de ces localités n'avait pu certifier, conformément à la loi,

qu'une somme égale à la part afférente à leur Municipalité respective sur les £50,000 avait été prélevée sur les habitans. Mais j'observais en même tems que je savais que les Commissaires d'École de plusieurs Municipalités attendaient à la fin de l'année scolaire, c'est à dire au 1^{er} de Juillet alors prochain, pour faire rapport de l'année entière, et pour toucher en conséquence leur part de l'octroi législatif pour douze mois, et que déjà les rapports annuels commençaient à entrer au Bureau.

Ces faits et le défaut de quelques renseignemens particuliers me donnèrent lieu d'observer de plus à Son Excellence que je n'avais pas les données requises pour juger pleinement et d'une manière comparative, de l'opération des deux dernières lois des écoles communes. Je dus donc, pour ces raisons, m'abstenir de me prononcer ultérieurement sur la loi actuelle des écoles, du fonctionnement de laquelle nous n'avions pas encore acquis une expérience assez générale, assez longue, assez franche, assez éclairée, et surtout assez indépendante de l'influence des préjugés et de l'esprit d'opposition qui dominait malheureusement alors les habitans de toute origine dans certaines parties du pays. C'est pourquoi, j'étais bien sincèrement d'opinion qu'on ne fit subir à la loi actuelle aucun amendement dans la dernière Session du Parlement.

Au reste, la loi de 1845 étant, à bien peu de chose près, la même en principes que la loi actuelle, le rapport que j'ai fait sur celle-là pouvait suppléer à celui que j'avais à faire sur celle-ci en Juin dernier. L'une et l'autre ont rencontré la même opposition de la part des mêmes personnes, qui ont suscité les mêmes difficultés et pour les mêmes raisons. De sorte que, aujourd'hui comme lors de mon premier rapport sur la loi actuelle des écoles, je pourrais réserver à celui que j'ai fait en Avril, 1846, sur la loi de 1845, alors en force, et signaler les mêmes causes de difficultés que son fonctionnement a éprouvées dans quelques-unes des mêmes localités. Il serait donc superflu et inutile de les désigner particulièrement de nouveau aujourd'hui, puisque ce serait entrer dans les mêmes considérations et répéter les mêmes choses.

Cependant, comme il importe de bien comprendre les principes de la loi actuelle et de les conserver intacts, si, après de mûres considérations, on est convaincu qu'ils sont les plus propres à faire prospérer l'éducation populaire, qui préoccupe tant, depuis quelques années, les vrais amis du pays, il est de mon devoir de les exposer en ce moment dans leur véritable jour.

Principes de la loi actuelle.

Les principes fondamentaux de la loi actuelle des écoles, comme ceux des lois qui nous ont été données depuis 1841, comme ceux de la loi actuelle pour le Haut-Canada, et comme ceux des autres lois d'éducation qui l'ont précédée, sont de deux classes principales, savoir: ceux qui ont pour objet immédiat les moyens de subvention nécessaires, et ceux qui ont pour objet les moyens de régie ou d'administration des écoles, soit locale soit générale. Mais, en généralisant moins et en descendant un peu plus dans le détail pratique des principes de la loi actuelle, on doit les distinguer en quatre classes, savoir: 1^o. ceux qui se rapportent aux moyens de subvention; 2^o. ceux en vertu desquels les habitans et contribuables ont par la loi le pouvoir d'élire des Commissaires d'École; 3^o. ceux d'après lesquels des Bureaux d'Examinateurs sont établis; 4^o. ceux en vertu desquels Son Excellence le Gouverneur-Général a le pouvoir de nommer, sous le grand sceau de la Province, un Surintendant de l'Éducation.

Appendice
(P.)

16 Mars.

Appendice
(P.)

16 Mars.

1^o. Les principes de la loi actuelle qui ont pour objet les moyens de subvention nécessaires à son fonctionnement local, sont ceux d'une contribution par cotisation coercitive imposée sur les biens-fonds, suivant leur valeur respective, déterminée par le jugement de trois évaluateurs contribuables, nommés par les Conseils Municipaux ou par les Commissaires d'Ecole, pour former une somme au moins égale à la part de l'octroi législatif affectée à chaque Municipalité scolaire, suivant sa population; pour le soutien des écoles sous contrôle, et en sus d'une contribution mensuelle par capitation, sur les enfans résidant en âge de fréquenter les écoles, variant de six sous à deux chelins par mois, pendant huit mois, suivant le moyen des parens et le degré d'avancement des enfans. Dans le Haut-Canada, la somme à être ainsi formée par cotisation, doit être au moins double de celle qui est offerte par le Gouvernement.

Ces principes, qui servent de base à toute la loi, sont ceux qu'on s'est plu davantage à dénaturer et à représenter aux habitans des campagnes comme injustes, tyranniques et vexatoires. Ce sont ceux aussi contre lesquels des hommes mobiles et inconsidérés, des hommes illettrés et préjugés, des hommes égoïstes et intéressés à tenir le peuple dans l'état humiliant d'ignorance et d'incapacité, ont réclamé davantage.

Cependant, ce sont ces mêmes principes qui sont la base de toutes les bonnes lois d'éducation primaire dans les pays où la contribution des habitans est nécessaire, telles que celles de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne, des Etats-Unis, du Haut-Canada, etc. Partout elles ont eu un succès qui a contribué d'une manière admirable à la prospérité et au bonheur des habitans. Ce résultat si honorable, si désirable est dû à la régularité, à la certitude et à la facilité avec lesquels ces principes opèrent, intéressent les contribuables, et contribuent au bon fonctionnement de la loi.

Les habitans d'un seul des Etats de la Nouvelle Angleterre, dans l'Union Américaine, celui de Rhode-Island, pourvoient à l'éducation de leurs enfans par contributions volontaires. Mais, malgré leur zèle et les sacrifices qu'ils faisaient pour cet objet, ils sentaient que ce système, avec tous ses autres inconvéniens, avait encore celui de l'incertitude et de l'insuffisance en fait de moyens de subvention. Aussi, la Législature locale vient-elle de donner à cet Etat une loi d'éducation primaire, basée, quant aux moyens de subvention, sur le principe de contribution par cotisation coercitive, et, là comme ailleurs, ce système fonctionne déjà très bien sous la surintendance habile de l'Honorable H. Bernard.

2^o. Les principes en vertu desquels les habitans contribuables sont par la loi autorisés à constituer, par voie d'élection, une Corporation de Commissaires d'Ecole, sont des dispositions démocratiques d'une nature bien importante, bien précieuse dans l'intérêt des droits populaires et d'une administration locale directe et responsable. Les habitans, et surtout les parens ont ainsi par la loi le droit de constituer l'autorité qui doit être chargée de la régie entière des écoles sous leur contrôle, et de tout le fonctionnement local de la loi. Les habitans ont ainsi, par le fait, la première part dans la régie des écoles, et ils peuvent ainsi exercer un contrôle bien salutaire sur les personnes qui, par suite de l'élection, en sont spécialement chargées. En vertu de ces dispositions, les Commissaires d'Ecole sont en effet chargés exclusivement de toute l'exécution locale de la loi des écoles, et sont responsables de leurs procédés à leurs constituans, qui sont les plus intéressés au bon fonctionnement d'une loi d'éducation.

Appendice
(P.)

16 Mars.

Il n'y a pas dans la loi des écoles une disposition qui se rattache plus aux droits constitutionnels d'un peuple libre, à sa franchise électorale, et qui doit être plus chère aux pères de famille, et dont ils devraient être plus jaloux de faire usage avec sagesse, avec honnêteté et avec conscience, que celle en vertu de laquelle ils sont par la loi appelés à faire choix de personnes convenables pour être Commissaires d'Ecole. Aussi, je puis dire que cette disposition est appréciée et réclamée généralement avec un intérêt et un sentiment qui font honneur aux contribuables.

Cependant, cette disposition si libérale, si appréciable, est malheureusement accompagnée de deux grands défauts, savoir : celui de ne pas astreindre les électeurs à faire choix exclusivement d'hommes instruits pour être Commissaires d'Ecole, et celui de leur avoir imposé une qualification en propriétés, au lieu d'une qualification littéraire.

On ne pouvait mettre dans la loi une disposition plus injuste, plus contraire au but de la loi même, que cette qualification en propriété, voulue par la 51^e clause, puisque très souvent elle a eu l'effet de nous priver de la coopération des hommes les mieux disposés à l'égard de la loi, et les plus capables de contribuer à son bon fonctionnement. Cette qualification, en privant les habitans d'une partie de leur franchise électorale, a très souvent été cause du choix d'hommes bien peu convenables pour être Commissaires d'Ecole, et quelquefois même moralement incapables de remplir, avec le moindre avantage pour la jeunesse, les devoirs importants de cette charge honorable et à un haut degré responsable. Cette qualification proposée à par le fait exclu du corps des Commissaires d'Ecole nombre des membres du Clergé de toute croyance, nombre d'autres hommes instruits et dignes, que la loi rend intelligibles, pour faire place à des hommes d'ailleurs bien respectables, il est vrai, mais dont le défaut d'éducation et d'expérience dans les affaires publiques, et quelquefois les préjugés et l'esprit d'opposition, en faisaient autant de véritables obstacles au bon fonctionnement de la loi.

On s'est bien récrié contre le mauvais choix des Commissaires d'Ecole, et on a accusé bien hautement les habitans d'avoir généralement été délibérément coupables de ce mauvais choix. Cependant, dans bien des cas, la qualification exigée en propriétés ne leur laissait pas d'alternative, pas la liberté d'élire pour Commissaires d'Ecole des hommes instruits et dévoués; il fallait ou élire des hommes sans éducation et sans volonté bien prononcée, ou n'en pas élire du tout. Je connais même nombre de localités, d'établissements nouveaux surtout, où il est impossible de trouver un nombre suffisant d'hommes qualifiés, au terme de la loi actuelle pour être Commissaires d'Ecole. Quelquefois même, il ne s'y en trouve pas un seul.

Le défaut de qualification littéraire et la qualification en propriétés exigée des Commissaires d'Ecole par la loi actuelle, ont été cause d'embarras, d'entraves et de difficultés innombrables, qui ont occasionné un surcroît de peines, de travail, d'efforts et de sacrifices pour les surmonter, et de sollicitude à un degré tel qu'il serait impossible de décrire. Je ne saurais donc recommander de faire subir à la loi des amendemens plus importants, plus nécessaires que ceux en vertu desquels on ferait disparaître la qualification en propriétés, pour substituer une qualification littéraire, la seule qu'on devrait exiger des Commissaires d'Ecole, admettant toujours qu'ils doivent être d'ailleurs des hommes bien disposés et de bonnes mœurs. Je l'ai toujours demandée, et je la demande encore avec instance cette qualification littéraire pour les Commissaires d'Ecole. Ces deux

Appendice
(P.)

16 Mars.

seuls amendemens sont d'une nature plus pressante que tous ceux que l'on peut se proposer de faire subir à la loi.

3^e. La loi actuelle contient des principes en vertu desquels des Bureaux d'Examineurs sont établis, et sont en opération effective pour l'examen des Instituteurs et pour leur admission à l'enseignement. Ces Bureaux sont composés chacun de membres titulaires et de membres honoraires, et le clergé, le peuple et le Gouvernement, et les Instituteurs eux-mêmes y sont représentés, puisque deux membres du clergé et deux Instituteurs contribuent à la formation de chacun de ces Bureaux comme membres titulaires. Les membres titulaires des Bureaux d'Examineurs sont les membres actifs, et les membres honoraires sont *de facto* les visiteurs d'école établis par la 33^e clause, qui ont par la loi le droit de prendre part à l'examen des Instituteurs, sans pourtant y être spécialement tenus.

Ces Bureaux d'Examineurs sont formés par l'entremise du Surintendant de l'Éducation, qui est pour ce le conseil et l'organe du Gouverneur. C'est le Surintendant qui fournit à ces Bureaux les cachets et les formules de diplômes dont ils ont besoin, et il est le canal officiel par lequel la publicité est donnée à la réception des Instituteurs, sans exposer ces Bureaux ni les Instituteurs à un sou de frais, les dépenses encourues pour ces objets étant ajoutées aux contingens de son Bureau.

Cependant, ces Bureaux dans leur opération sont entièrement indépendans des autorités locales et gouvernementales, et donnent par la nature de leur composition, par celle des pouvoirs qui leur sont conférés, et par celle des devoirs qui leur sont dévolus par la loi, une garantie d'intégrité, d'uniformité et d'impartialité dans leurs procédés, et dans les Instituteurs admis une garantie de capacité et de moralité, à un degré tel que les systèmes d'éducation populaire mis en pratique ailleurs n'offrent rien de comparable. Ces Bureaux confèrent aux impétrans un caractère, une permanence et un droit au respect et à la confiance des parens et des Commissaires d'École que les Instituteurs n'ont ni dans le Haut-Canada, ni dans les Provinces du Golfe, ni même aux États-Unis, en France et en Prusse. Les brevets de capacités qui sont, par suite d'un examen satisfaisant, accordés aux Instituteurs aspirans, sont pour la vie, et leur donnent juridiction, sous le contrôle des Commissaires d'École, dans tout le Bas-Canada, sans pour cela en imposer aucun individuellement aux Commissaires d'École, qui, dans le choix qu'ils font des Instituteurs, ne sont limités qu'à ceux qui sont ainsi pourvus de brevets de capacité. Les Instituteurs sont, sous ce rapport, mis sur le même pied que les membres des autres professions libérales, et jouiront, par conséquent, de la même confiance et de la même considération au milieu de la société, où ils ne peuvent manquer d'être appréciés suivant leur mérite.

En effet, l'Instituteur aspirant ne peut être admis à l'examen, sans, au préalable, produire au Bureau des Examineurs un certificat de son âge, du lieu de sa naissance, et de sa conduite morale, signé, pour ce qui regarde cette dernière partie, du prêtre ou ministre de sa croyance religieuse et d'au moins trois Commissaires d'École de la localité où il a résidé pendant les six derniers mois. Cette formalité étant de rigueur, l'Instituteur ne peut, sans s'y conformer, être admis à l'examen, tout bien qualifié qu'il puisse être sous le rapport des connaissances requises. Le clergé et les Commissaires d'École ont donc l'initiative dans l'admission des Instituteurs à l'enseignement, et tiennent donc dans leurs mains le pouvoir d'empêcher d'y

entrer ceux dont les connaissances et les mœurs ne conviendraient pas à l'intérêt bien entendu de l'éducation, de la morale et de la religion.

Il y a, en outre, des exceptions bien honorables dans la 50^e clause, en faveur des personnes d'un caractère sacré qui pourraient être disposées à se livrer à l'enseignement de la jeunesse. Elles ne sont pas tenues, pour ce faire, de subir l'examen requis des autres personnes. Des membres du clergé pourraient donc sans gêne, sans formalité aucune au préalable, prendre la charge d'écoles sous le contrôle des Commissaires, sans subir un examen devant l'un des Bureaux. Je connais plusieurs jeunes ministres qui font ainsi l'école, et, quoique la nature du ministère du prêtre catholique ne lui permette guère de le faire, il est cependant des cas où il pourrait se charger d'une école avec un assistant. Sous un système bien différent en France, des curés se sont présentés pour obtenir des brevets d'Instituteurs d'Écoles Primaires, dans la Bretagne, par exemple, et notamment dans le diocèse de Rennes. Rien donc, aux termes de la loi, n'empêche les prêtres du Bas-Canada de prendre la direction d'une École Primaire, si d'ailleurs les circonstances le leur permettent.

Puis, les connaissances requises par la loi, des Instituteurs passant à l'examen, sont graduées suivant la classe à laquelle ils appartiennent, et sont tellement élevées dans l'échelle des connaissances utiles, que l'instruction populaire doit nécessairement être, sous ce rapport, appuyée sur une base solide et durable. Il n'y a qu'à obliger les Instituteurs à se prévaloir plus tôt des dispositions de la loi à cet égard, en leur donnant des moyens d'existence convenables, comme aussi les moyens faciles de se former à l'enseignement par l'établissement d'écoles normales et autrement, et je suis convaincu qu'ils feront en peu d'années de l'enseignement ce qu'il doit être, c'est-à-dire, une profession distincte, marquante et respectée, un état enfin aussi honorable qu'utile. Munis chacun d'un brevet de capacité et de moralité, une fois pour la vie, les Instituteurs instruits, sage et dévoués, qui sauront comprendre la nature et l'importance de leur mission, et la position distinguée qu'ils doivent occuper dans la société, sauront donner à leur emploi un caractère, une dignité et une efficacité qui feront de l'enseignement moins une pédagogie qu'une espèce de magistrature, une espèce de sacerdoce entouré de respect et de vénération.

Le brevet de moralité est implicitement renfermé dans celui de capacité obtenu de l'un des Bureaux, vu le certificat de moralité produit au préalable au Bureau. Puis, d'après le programme des branches d'enseignement, il est évident que l'instruction primaire est divisée en deux classes, savoir: l'instruction primaire élémentaire, et l'instruction primaire supérieure, qui doit être donnée, celle-ci, dans les Écoles-Modèles.

Je ne dois pas oublier de mentionner ici que les Bureaux d'Examineurs sont de deux espèces distinctes et séparées; c'est-à-dire que l'une est catholique pour l'admission des Instituteurs catholiques, et l'autre protestante pour l'admission des Instituteurs protestans.

Les Bureaux d'Examineurs ont en outre le pouvoir de prescrire les livres qui doivent être en usage dans les écoles qui sont sous le contrôle de la loi, et les Commissaires d'École tenus aux deux espèces d'Instituteurs désignées dans la 50^e clause, et ne pouvant légalement permettre, dans les écoles sous leur juridiction, l'usage de livres non approuvés par ces Bureaux, il s'ensuit que le cours d'étude à être suivi dans chaque école élémentaire ou modèle, ainsi que

Appendice
(P.)

16 Mars.

Appendice
(P.)

16 Mars.

l'espèce de livres qui doivent y être en usage, sont pourvus et réglés par la loi. Excepté cependant les livres qui ont trait à la morale et à la religion, dont le choix est du ressort exclusif du prêtre ou du ministre desservant pour l'usage des enfans des écoles de sa croyance religieuse. Ce droit, avec celui de visiteur de ces écoles, que la loi lui confère *de facto*, lui donne, dans les écoles comme dans l'église, le contrôle qu'il doit avoir sur l'instruction morale et religieuse des enfans de sa croyance.

4°. La loi actuelle des écoles contient encore des principes en vertu desquels le Gouverneur-Général en Conseil a le pouvoir de nommer, pour la direction générale des écoles communes sous contrôle, un Surintendant de l'Éducation, avec certains pouvoirs administratifs qui lui sont conférés par la loi, tel entre autres, celui de nommer des Commissaires d'École pour suppléer, s'il y a lieu, à l'élection populaire, etc., avec l'obligation de rendre compte chaque année de son administration au Gouvernement Exécutif et au Parlement Provincial.

Dans l'exercice de ses pouvoirs et dans l'accomplissement de ses devoirs importans, le Surintendant de l'Éducation n'a pas par la loi le droit d'intervenir dans la régie locale des écoles, si ce n'est par voie de conseil, et généralement à la réquisition spéciale des parties intéressées, à moins qu'elles n'aient elles-mêmes refusé ou négligé de remplir, dans le tems voulu par la loi, les obligations réciproques qui leur sont dévolues pour l'objet de l'Éducation; car il faut que la loi ait son effet. Autrement le Surintendant, par sa position, n'est qu'un conseil auprès des Commissaires d'École, et du Gouvernement, et l'interprète ostensible de la loi, soit pour la direction locale, soit pour la direction générale des écoles.

Le Surintendant de l'Éducation est encore un intermédiaire entre les Commissaires d'École et l'Exécutif, et pour eux, en cas de besoin, un médiateur auprès du Gouvernement, sans pour cela être homme politique, ni être sujet à l'action des influences et des considérations multiples qui agitent et occupent tant d'autres fonctionnaires publics.

Je suis en effet d'opinion que le Surintendant de l'Éducation doit n'être pas un homme politique, afin de pouvoir se livrer tout entier au département dont il est chargé. Je me suis fait en conséquence un devoir de me conduire toujours de manière à ne pas me laisser distraire de mes occupations par des considérations étrangères au but important que la loi me charge de contribuer à atteindre, et je me suis constamment efforcé de le faire dans l'intérêt commun de tous, sans distinction d'origine, de parti ou de croyance religieuse aucune. De sorte que, d'après ma manière de voir, si la loi actuelle pêche dans ses dispositions relativement au Surintendant de l'Éducation, ce n'est que par l'absence de celles en vertu desquelles il lui serait conféré de plus grands pouvoirs, qui l'autoriseraient à intervenir, d'une manière plus directe et plus absolue dans le fonctionnement local de la loi, aussitôt et toutes les fois que les Commissaires d'École refuseraient ou négligeraient de remplir les devoirs qui leur sont dévolus.

Le Surintendant est encore un guide par ses conseils et par ses avis dans les procédés des Commissaires d'École, et dans les cas de certaines difficultés un juge, ou mieux encore un amiable compositeur, plutôt qu'un maître disposant arbitrairement de tout par ses ordres. Voilà au moins la manière dont j'ai jusqu'ici envisagé la position du Surintendant de l'Éducation pour le Bas-Canada, et celle d'après laquelle je me suis également efforcé de remplir mes obligations, comme tel, dans l'intérêt bien

entendu de l'Éducation populaire, et je crois avoir eu le bonheur de rencontrer sous ce rapport l'approbation entière de mes concitoyens de toute origine. Je dois donc au besoin de satisfaire au sentiment d'une bien vive gratitude de dire ici que, dans toutes les occasions, les nombreux amis de l'Éducation m'ont donné de leur confiance en moi, et de leur satisfaction de ma conduite comme fonctionnaire public, le témoignage le plus flatteur. Leur bienveillance à mon égard n'a été égale en générosité que par leur coopération en sacrifices de toute sorte, aux fins de donner, au courage qu'il m'a fallu avoir, et aux efforts qu'il m'a fallu faire, l'efficacité nécessaire pour surmonter avec eux les difficultés sans nombre que nous ont suscitées les détracteurs des deux dernières lois d'Éducation. Que notre aimable jeunesse donc, qui, depuis plusieurs années consécutives, est l'objet immédiat de tant de peines, de tant de sollicitude et de tant de sacrifices réunis, joigne en ce moment sa voix à la mienne, pour d'un commun accord en témoigner aux parens, au clergé de toute croyance et aux autorités locales une éternelle reconnaissance.

Il n'est pas indifférent de remarquer ici que les émolumens du Surintendant et toutes les dépenses contingentes de son Bureau sont payés à même la caisse publique, et non à même l'octroi législatif accordé pour l'Éducation, comme l'ont prétendu et publié certains détracteurs de la loi. Il n'est pas d'ailleurs un seul sou de ce dernier fonds, dont la destination est spéciale et sacrée. Ainsi, il est employé tout entier à aider les habitans à donner à leurs enfans l'instruction dont ils ont besoin.

La 27^e clause de la loi contient toutes les conditions auxquelles la part de l'octroi législatif afférente à chaque Municipalité d'après sa population, est accordée aux Commissaires d'École. Ceux-ci, afin de toucher leur part de l'octroi, sont tenus de transmettre au Bureau de l'Éducation, tous les six mois, le rapport des écoles sous leur contrôle, et si, après examen, ce rapport est trouvé par le Surintendant conforme aux réquisitions de la loi, leur part de l'octroi est transmise par voies de traites directement à leur Secrétaire-Trésorier, par la poste aux lettres, dans une lettre dont le port est payé. Le montant de ces traites est tiré du fonds des écoles que le Surintendant place dans les banques chartrées, au fur et à mesure qu'il l'obtient, sur demande spéciale par *warrants* de Son Excellence le Gouverneur-Général, en faveur des localités dont il lui fait rapport de leur conformité aux réquisitions de la loi. De sorte que les Commissaires d'École n'ont rien à payer pour obtenir ces traites, qui sont négociables dans tout le Bas-Canada. Ils n'ont rien à payer non plus pour le transport de leurs rapports d'école ni pour la correspondance, qu'ils entretiennent avec le Surintendant au sujet de l'Éducation. Toutes ces dépenses sont portées sur les contingens du Bureau de l'Éducation.

L'octroi législatif destiné à aider au soutien des écoles sous contrôle dans le Bas-Canada, est une part de £50,000, suivant sa population comparée à celle du Haut-Canada, qui prend l'autre part de cette somme pour le même objet annuellement. La part afférente au Bas-Canada d'après ce principe a varié depuis £29,000 jusqu'à £30,000 par année depuis 1842, suivant les premières clauses de la loi de 1841 continuées en force par la 57^e clause de la loi actuelle des écoles.

La balance de la part afférente au Bas-Canada est appropriée à la bâtisse de maisons d'école, et elle est distribuée aux conditions mentionnées dans ma Circulaire No. 9, page 9. Les habitans et les Commissaires d'École font généralement des efforts et des

Appendice
(P.)

16 Mars.

Appendice

(P.)

16 Mars.

sacrifices dignes de tout éloge pour obtenir cette aide, et déjà six cent-cinq maisons d'école ont été bâties ou réparées.

Tels sont les principes et l'économie de la loi actuelle des écoles primaires.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Les principes mentionnés ci-dessus sont donc les principes fondamentaux de la loi actuelle des écoles communes, principes qui sont tempérés, dans leur opération, par un tel contre-poids de droits et de privilèges, de pouvoirs et de devoirs, qu'ils nécessitent à la fois la co-opération active du clergé, du peuple et du Gouvernement, pour procurer à la jeunesse le bienfait de l'éducation. Tels sont en effet les principes qui, pour n'avoir pas été assez bien connus, ni assez bien compris dans leur nature, et dans leur portée, n'en sont pas moins ceux qui constituent cette loi ce qu'elle est, et ceux que l'expérience éclairée de plusieurs siècles a prouvé ailleurs être les plus convenables aux intérêts sociaux, et spécialement à l'objet immédiat que la Législature a eu en vue d'atteindre. Tels sont aussi les principes pour la conservation intacte desquelles je demande une législation permanente et indépendante de toute considération étrangère, avec quelques amendemens dans les détails de la loi qui en rendent l'opération plus facile, plus certaine et généralement plus utile.

Je demande qu'on ne fasse pas subir à la loi actuelle des amendemens graves qui auraient nécessairement l'effet de dérouter les habitans et les autorités locales de la marche qu'ils suivent généralement aujourd'hui, avec un résultat qu'on ne pouvait raisonnablement espérer être meilleur sous l'opération d'une loi nouvelle, vu surtout le peu de tems qu'elle a été mise à exécution. Des changemens graves auraient encore l'effet de dégoûter de l'éducation les autorités locales et les habitans, qui finiraient par ne plus rien croire en fait de lois d'éducation. Une nouvelle loi d'éducation ou de graves amendemens à la loi actuelle, occasionneraient de nouvelles difficultés, de nouvelles entraves, peut-être encore plus difficiles à surmonter que celles que les amis de l'éducation ont eu le bonheur de faire disparaître généralement avec tant de succès. Le succès, au moyen de la loi actuelle, est donc maintenant certain, tandis qu'il ne serait rien moins que certain au moyen d'une nouvelle loi, basée sur des principes entièrement nouveaux et différens. Il vaut donc mieux conserver les principes de la loi actuelle, en la laissant peut-être encore un peu imparfaite, après lui avoir fait subir quelques légers amendemens, que d'en donner au pays une plus parfaite, dont le fonctionnement ne donnerait pas aussi certainement la même somme de bien.

En travaillant au maintien de la loi actuelle, à la conservation de ses principes, je sens que je remplis une tâche difficile, mais honorable. Difficile, parce que nombre de personnes se sont coalisées contre cette loi, et que dans certaines localités les habitans y sont fortement opposés; mais la tâche d'en défendre les principes est honorable, parce que je le fais avec une conviction honnête et consciencieuse, basée sur l'observation et l'expérience, et sur une masse de faits dont personne autre que moi n'est par sa position à même de prendre connaissance au même degré; la tâche de défendre les principes de la loi actuelle est encore honorable, parce que je travaille sincèrement pour le succès de la plus belle des causes dont les vrais amis de la prospérité et du bonheur du pays aient à s'occuper en ce moment. Je ne désespère donc pas d'avoir pour moi, en ce faisant, les suffrages, non seulement des bons pères de famille, des législateurs, mais encore de tout ce qu'il y a dans le pays

d'hommes désintéressés, indépendans, honnêtes et sensés. Car, qui ne sent aujourd'hui combien il importe de ne pas dérouter les habitans, de ne pas leur faire perdre, et pour longtems peut-être, confiance dans toute espèce de loi d'éducation, et de ne pas faire revivre dans le cœur des égoïstes, prêts à s'opposer à tout, l'espérance déraisonnable et cruelle de voir tomber dans le néant toute espèce de système d'instruction publique.

Il faut poursuivre avec ardeur le travail du grand œuvre, et s'appliquer avec un nouveau zèle au succès des moyens qui ont réussi généralement entre les mains des gens de bonne volonté. Quant aux gens de mauvaise volonté, déterminés à tout opposer, il est inutile d'essayer à leur donner une législation de leur goût, à moins que ce ne soit une législation anormale et monstrueuse en vertu de laquelle il serait décrété que dorénavant il ne serait plus rien fait pour l'éducation populaire. A moins de cela, une loi d'éducation, serait-elle tombée du ciel, n'obtiendrait pas de leur part une coopération franche et sincère. Au reste, la loi actuelle étant généralement connue, agréée, appréciée, et opérant généralement bien, des changemens qui auraient pour effet de plaire aux habitans opposés de certaines localités, auraient celui de déplaire, par le fait, à ceux qui l'approuvent et l'appuient, et seraient par conséquent une législation d'exception, faite pour la minorité des habitans du pays.

D'ailleurs, il est à espérer que, lorsque les gens de mauvaise volonté et disposés à s'opposer à tout, auront plaidé et auront été plaidés suffisamment, ils trouveront sans doute à propos, et ce dans leur propre intérêt, de se soumettre à la loi du pays et de rentrer dans l'ordre. Que Dieu le veuille. Cependant, quoique l'on dise et quoique l'on fasse, on ne pourra de sitôt obtenir une loi d'éducation parfaite, et dans le cas où on l'obtiendrait, elle ne pourrait de sitôt opérer parfaitement.

Sur 339 Municipalités scolaires reconnues par la loi, des habitans de 32 pétitionnèrent le dernier Parlement dans sa dernière Session au sujet de la loi actuelle des écoles. Sur ce nombre de pétitions, 22 demandaient la révocation de la loi sans substitution, à l'exception d'une seule, et 10 demandaient de faire subir à la loi certains amendemens qui, pour la plupart, étaient de nature à renforcer ses principes. Ces pétitions, dont 18 furent présentées en Chambre par M. J. Laurin, étaient principalement du District de Québec et des Trois-Rivières; 11 contiennent en tout 274 noms, dont 34 seulement sont signés ou sont supposés être signés par les Pétitionnaires, car il est des noms qui sont écrits de la même main. Parmi les autres pétitions, il en est qui ne contiennent pas une seule signature réelle! Ce sont là des faits, enregistrés en lieux officiels; et c'est sur un semblable nombre de Municipalités, c'est sur la force d'un semblable chiffre et de semblables pétitionnaires qu'on a, depuis quelques mois surtout, tant théorisé, qu'on a formé tant de plans d'éducation différens et opposés, et que, raisonnant du particulier au général, on en est injustement venu à la conclusion, si injurieuse au pays, que partout la loi est opposée et qu'elle n'opère bien nulle part.

On a dit, on a écrit, on a informé le public et le Gouvernement que, là où la loi fonctionne, l'enseignement n'a aucun résultat appréciable, parce que les écoles sont trop nombreuses, et que les Instituteurs sont généralement incapables et trop peu payés. Dans un cas particulier, pour prouver cette triple assertion, on a pris pour exemple les paroisses de Saint-Gervais et de la Pointe-Lévy, dans le District de Québec, et on a représenté que les Commissaires

Appendice

(P.)

16 Mars.

Appendice
(P.)

16 Mars.

d'Ecole de la première ont, pour toute ressource, à leur disposition la somme de £325 4s. pour le soutien de 18 écoles sous leur contrôle, et que ceux de la Pointe-Lévy n'ont que celle de £365 1s. 10d. pour 13 écoles, ces sommes provenant de leur part respective de l'octroi législatif et de la cotisation pour la même fin.

Cependant, d'après le dernier rapport d'école de chacune de ces deux paroisses, sur lequel il a été pris action pour faire l'octroi de leur part afférente du fonds législatif, il appert que la première paroisse n'a que 12 écoles et l'autre 10 en opération. D'où il suit que les Commissaires d'Ecole de Saint-Gervais ont, à même la somme mentionnée ci-haut, une bien plus forte part à faire à chacun des Instituteurs des Ecoles sous leur contrôle que celle de £18 par année, et qu'il en est ainsi à proportion pour les Commissaires d'Ecole et les Instituteurs de la Pointe-Lévy.

Puis, les Commissaires d'Ecole ont, en vertu de la loi, d'autres moyens de subvention à leur disposition, tel entre autres le taux par mois exigible pour chaque enfant résidant en âge de fréquenter les écoles, etc. Ce taux s'étend depuis 6 sous jusqu'à 2 chelins pendant au moins huit mois scolaires, et même plus pour le soutien des Ecoles-Modèles.

Or, d'après le dernier recensement, le nombre d'enfants en âge de fréquenter les écoles dans la paroisse de Saint-Gervais, c'est-à-dire qui sont au-dessus de cinq et au-dessous de seize ans, est de 985. Les Commissaires d'Ecole, en usant du pouvoir qui leur est conféré par la loi, peuvent exiger au moins la moitié du taux par mois fixé par la 21^e clause, c'est-à-dire 1 chelin par mois par chaque enfant pendant huit mois, ce qui leur donnera une somme additionnelle de £394 pour la subvention des Instituteurs des écoles sous leur contrôle. Le nombre d'enfants du même âge, résidant dans la Pointe-Lévy, est de 1120, et qui, à 1 chelin par mois pendant huit mois, formeront la somme additionnelle de £448 pour la subvention des Instituteurs.

Les Commissaires d'Ecole de ces deux paroisses, et il en est ainsi d'une manière proportionnelle de toutes les autres, ont donc ou peuvent avoir à leur disposition, pour le soutien des écoles sous leur contrôle, une somme plus que double de celle qu'on représente comme étant la seule dont ils puissent faire usage pour cette fin. Ce n'est pas tout; en vertu des dispositions de la 25^e clause de la loi, les Commissaires d'Ecole peuvent encore avoir pour cette même fin une partie des revenus annuels de la fabrique, dispositions dont on fait sagement usage dans plusieurs paroisses. L'octroi législatif est donc plus qu'égalé par la cotisation pour écoles.

Voilà comme on s'appuie exclusivement sur des données partielles et fausses, pour faire perdre toute confiance en la loi actuelle des écoles, et ce, en vue d'un tableau statistique contenant celles qui ont obtenu leur part de l'octroi législatif pour les derniers six mois de 1846, qui démontre tout le contraire. Voilà comme, en dépit des faits et des chiffres, les détracteurs de la loi des écoles, trompés ou trompeurs, représentent tout à son désavantage pour la rendre impopulaire et inutile.

Mais si, à ces observations, on me dit que les Commissaires d'Ecole des deux paroisses en question n'ont pas prélevé le taux mensuel fixé et voulu par le 12^e article de la 21^e clause de la loi des écoles, j' répondrai qu'ils avaient le pouvoir, qu'ils avaient même pour devoir de le faire, dans l'intérêt des enfans des contribuables, et c'est tout ce dont j'ai besoin en ce moment pour réfuter l'allégué; car ce devoir imposé aux Commissaires d'Ecole est un fait

constaté par les dispositions de la loi, qui sont à ce sujet au moins claires et explicites, et un fait vaut mieux que tous les argumens. Il faudrait donc attribuer aux Commissaires d'Ecole, et non à la loi, si le taux par mois n'avait pas été prélevé en quelques localités, pour le soutien des écoles. Je connais des paroisses où, les habitans ayant été consultés au préalable, les Commissaires d'Ecole ont prélevé le *maximum* du taux mensuel, c'est-à-dire la somme de 2 chelins par mois pour chaque enfant résidant en âge de fréquenter les écoles, moins les enfans de parens indigens, qui paient généralement, et, je pourrais dire à leur louange, bien volontiers le *minimum* du taux mensuel, c'est-à-dire 6 sous par mois, lorsqu'on l'exige.

Mais il est encore deux autres moyens de pourvoir à la subsistance des Instituteurs; le premier est à leur propre disposition, et le second est au pouvoir de la plupart des parens.

1^o. Les Instituteurs peuvent cultiver des terrains ou des jardins à leur profit. Ce genre d'industrie facile contribuerait beaucoup à leur subsistance, comme aussi à donner aux enfans l'exemple du travail et l'occasion d'y prendre part, bien utilement pour eux-mêmes, en apprenant à cultiver par principes. Que les Commissaires d'Ecole mettent donc les Instituteurs en possession de terrains autant que possible pour cette double fin.

2^o. Les parens pourraient généralement pensionner chez eux les Instituteurs, chaque habitant de l'arrondissement pendant quelques jours, et quelquefois même pendant quelques semaines, suivant ses moyens.

La pratique de pensionner les Instituteurs, usitée dans les Etats-Unis et dans quelques Townships de l'Est, serait d'un grand avantage pour les Instituteurs, sans pour cela les gêner beaucoup, non plus que les parens qui pourraient profiter de l'occasion pour les porter à donner à leurs enfans quelques explications ou quelques leçons particulières, à se faire faire des lectures le soir en famille dans quelques bons livres à leur portée, adaptés à leurs besoins, et acquérir d'autres connaissances pratiques, au moyen de bons journaux périodiques, tel que le Journal d'Agriculture, etc. Que de bien un bon Instituteur ne pourrait-il pas faire ainsi aux habitans contribuables, au milieu desquels il exercerait une espèce de sacerdoce, en leur faisant apprécier la loi, les avantages de l'éducation et la pratique des bons principes. Que les parens et les Instituteurs fassent donc usage de ce moyen à la fois de subsistance et d'instruction. La pratique en serait facile dans les villages et dans certaines parties de la campagne.

Cependant, je conviens que la loi actuelle a des défauts auxquels il est extrêmement important de remédier, par voie d'amendemens faciles à faire, que les Instituteurs ne sont pas encore tous aussi bien qualifiés qu'ils devraient l'être, ni généralement aussi bien rétribués que devraient l'être des Instituteurs possédant toutes les qualifications requises. Mais ces faits, comme plusieurs autres, ont été bien exagérés par ceux qui, par égoïsme ou pour servir leurs vues ou leurs intérêts personnels, ont osé tout faire et tout dire contre la loi des écoles. Ils en ont perverti le vrai sens, dénaturé les dispositions, paralysé les moyens et en ont détourné l'application, toujours facile sans leur intervention.

Puis, des gens mieux disposés ont peut-être trop exigé de la loi actuelle des écoles, eu égard à la courte période de son existence et de son opération. Ils veulent qu'elle soit parfaite et qu'elle opère de

Appendice
(P.)

16 Mars.

Appendice
(P.)

16 Mars.

suite le bien qui, sous l'opération de semblables lois dans d'autres pays, n'a été que l'effet du tems et de l'expérience calme et persévérante. Eh! où est la loi qui n'a pas ses défauts, dont le talent, le génie intéressés ne puissent par fois tirer bon parti? Où est la loi des écoles dont le fonctionnement n'a pas été par quelques-uns entravé en quelque part? Où est la loi des écoles qui a opéré plus de bien appréciable dans le même espace de tems que la loi actuelle? Et quel bien encore n'aurait-elle pas fait, si, par une ambition effrénée, on n'eût apporté à son fonctionnement, pour parvenir ou se maintenir en politique, une opposition systématique et constante, une résistance acharnée?

D'ailleurs, on ne saurait se dissimuler qu'il est impossible qu'une loi générale, faite pour procurer le bienfait de l'éducation aux enfans d'un peuple hétérogène, puisse convenir et plaire à tous les individus qui composent la société, en satisfaisant à tous les goûts, et en répondant à toutes les exigences; pour y parvenir, il faudrait par centaines des lois particulières et exceptionnelles. Or, une semblable législation serait un véritable chaos, où viendraient se jeter un à un et se paralyser ensemble tous les moyens d'instruction populaire.

Une loi d'éducation n'est pas comme une autre loi, qui ne regarde souvent que ceux qui veulent y avoir recours dans des circonstances particulières et rares, ou ceux qui pèchent contre les règles que la société s'est imposées pour la protection et le bien commun de ceux qui la composent. Une loi d'éducation opère constamment et intéresse et atteint, jusqu'à un certain point, les notions d'origine et de nationalité, les principes et les usages, la foi religieuse et politique, le physique et le moral de chaque famille, de chaque individu de la société. Rien de surprenant donc que la loi actuelle des écoles, qui est une loi générale et qui, comme bien d'autres, a malheureusement ses défauts, ne soit pas agréable à tous les contribuables, et ne réunisse pas encore les suffrages de tous les intéressés. Il faut pour cela que la bonne éducation soit plus généralement répandue, et qu'elle soit généralement mise plus en pratique, pour nous apprendre à libéraliser dans l'adoption et la mise en opération des principes, pour l'intérêt et pour le bien communs de tous les membres de la société. Il faut des vues larges pour confectionner convenablement, et pour faire fonctionner utilement une loi d'éducation dans un pays dont, comme dans le nôtre, les habitans sont hétérogènes, et tant qu'il y aura des individus qui, soit par défaut d'éducation ou de principes, ne seront pas disposés à faire la part des circonstances et à sacrifier un peu de leur; il y aura des mécontents, peut-être aussi des opposans.

Au reste, partout les autorités locales dirigent leur attention vers les moyens propres à se procurer des Instituteurs qualifiés et recommandables sous tous les rapports, et vers les moyens propres à les rétribuer convenablement pour leurs précieux services. Dans nombre de paroisses, et depuis une année surtout, les Commissaires d'École s'apercevant que le trop grand nombre d'écoles limitait trop leurs ressources, pour les mettre et les entretenir toutes sur un pied convenable, ont sagement usé du pouvoir, qu'ils ont par la 20^e clause de la loi, de réunir deux arrondissemens d'école en un seul, lorsqu'ils le jugent à propos pour le bien de l'éducation, et ils ont ainsi diminué le nombre d'écoles dans leurs paroisses respectives, et notamment dans celles de Saint-Gervais et de la Pointe-Lévy. Les Commissaires d'École font usage de ce pouvoir particulièrement lorsqu'il s'agit de bâtir des maisons d'école sous leur contrôle.

Le tableau des écoles tenues pendant les premiers six mois de 1847, montre qu'il y avait 21 écoles de moins qu'en 1846 en opération, et qu'elles étaient fréquentées par 4,796 enfans de plus qu'en 1846. Voir le tableau.

A l'appui de ce qui précède, je prends la liberté de citer le passage suivant, extrait d'une lettre, en date du 9 de Février courant, que je choisis de préférence entre beaucoup d'autres de même nature, parce qu'elle est récente et qu'elle est d'une paroisse non loin de celles qui sont nommées plus haut du District de Québec:

“ Comme ami de l'éducation, vous apprendrez sans doute avec plaisir que notre école-modèle fonctionne à merveille; les élèves y font des progrès rapides. Il est impossible de trouver un Instituteur mieux qualifié que M. Anet, et nous pouvons dire avec sûreté que, s'il y avait dans chaque paroisse une école semblable à la nôtre, les Canadiens ne seraient pas longtems traités d'ignorans. Cette école a été cause d'une révolution complète en faveur de l'éducation, non seulement à Sainte-Croix, mais encore dans les paroisses voisines. L'année dernière les habitans trouvaient qu'il n'y avait pas assez d'écoles, et demandoient à multiplier les arrondissemens; aujourd'hui ils demandent aux Commissaires d'École à en réduire le nombre, afin d'avoir des Instituteurs plus capables, et d'être plus en état de les payer largement.

“ (Signé) J. DEMERS, Président; MAG. PARENT, S. T. C. E.”

Lors de mon entrée en office en Mai, 1842, et lors de la promulgation des lois de 1845 et 1846, j'ai adressé une Circulaire sur chacune d'elles, expliquant le but qu'elles avaient en vue, et les moyens qu'elles donnaient pour l'atteindre, et je n'ai pas manqué d'attirer l'attention toute particulière des parens et des Commissaires d'École sur l'importance de se procurer des Instituteurs convenablement qualifiés, et sur celle de les payer convenablement de leurs services. Je leur ai fait voir qu'il est infiniment préférable d'avoir moins d'écoles et de les avoir bonnes, que d'en avoir un grand nombre qui seraient toutes inférieures, et que le moyen propre à se procurer de bonnes écoles et de bons Instituteurs est de n'en avoir pas trop. J'ai donc toujours conseillé aux habitans et aux autorités locales de se tenir en garde contre le trop grand nombre d'écoles, et de mettre tout en œuvre pour établir dans chaque grande paroisse une École-Modèle, et pour se procurer des Instituteurs compétents. D'un autre côté, j'ai toujours conseillé aux Instituteurs l'étude et la pratique de tous les moyens propres à les rendre plus capables et plus utiles. J'ai, dans le cours de l'année qui vient de s'écouler, mis les Commissaires d'École et les Instituteurs en garde par deux Circulaires à ce sujets, et j'ai tout lieu d'en attendre un bon effet. Or, toutes ces instructions, d'un intérêt général et commun, ont été imprimées, publiées sur les journaux périodiques, et distribuées aux intéressés à grand nombre de copies. Personne donc ne peut prétendre cause d'ignorance à ces sujets, et cependant on feint en quelque part d'ignorer tout cela.

Il y a déjà plus de deux ans, des Instituteurs instruits, et qui savent apprécier mes recommandations et l'importance de leur état, se sont formés, sous le patronage du Surintendant de l'Éducation, en deux associations distinctes, dont l'une pour le District de Québec, et l'autre pour celui de Montréal, associations qui comprennent près de 80 membres actifs, tous occupés des moyens de s'instruire mutuellement, de se former eux-mêmes, de rendre les autres Insti-

Appendice
(P.)

16 Mars.

Appendice
(P.)

16 Mars.

tuteurs plus utiles, et de mettre l'enseignement sur un pied plus respectable et plus digne de la confiance qu'il n'a été par le passé. Nous marchons de pair, sous ce rapport au moins, avec la Suisse et avec les Etats-Unis de l'Ouest, c'est-à-dire l'Indiana, l'Illinois, le Kentucky et l'Ohio, où les Instituteurs se sont formés en associations professorales, et nous avons le pas sur l'un des trois royaumes-unis. En Ecosse, des Instituteurs au nombre de pas moins de six cents se sont aussi formés en une association, mais ne l'ont fait que dans le mois de Septembre dernier, au moyen d'une assemblée qui a eu lieu à Edimbourg pour cette fin.

Plusieurs d'entre nos Instituteurs associés ont déjà contribué par leurs écrits à donner l'élan à l'Education Primaire dans le Bas-Canada, et leurs louables efforts pour l'avancement d'une aussi belle cause sont justement appréciés. J'en connais plusieurs dont les émolumens accordés par les Commissaires d'Ecole sont de £100 par an et même au-dessus, avec certains autres avantages, tels que logement, chauffage, jardin, etc. Puisse le nombre de ces Instituteurs respectables et laborieux, et celui de leurs appréciateurs, ainsi que leurs travaux, se multiplier tous les jours.

Je connais près de vingt notaires publics qui se sont faits Instituteurs, et qui trouvent dans cet état leur intérêt, avec le plaisir si louable de contribuer au progrès de l'Education populaire dans le pays. Donc l'état d'Instituteur est honoré; donc l'on peut compter dès aujourd'hui nombre d'Instituteurs très recommandables sous tous les rapports; donc leurs importants services sont appréciés et récompensés; donc il est à espérer que maintenant ils le seront tous les jours davantage.

En attendant, les Instituteurs qui ne sont pas bien qualifiés sont assez payés de leurs petits services, et les habitans comprendront partout, comme déjà ils l'ont bien compris par expérience dans beaucoup de localités, que sans de bons Instituteurs, point de bonnes écoles, et que, sans de bonnes écoles, tous les efforts, tous les sacrifices qu'ils font pour l'Education de leurs enfans seront, à peu de chose près, inutiles. "Paris ne s'est pas fait dans un jour."

Comme le dit M. le Surintendant de l'Education pour le Haut-Canada, dans son dernier et intéressant Rapport sur l'Education, les Instituteurs sont au pouvoir des habitans; s'ils entendent bien leurs intérêts, ils voudront se procurer des Instituteurs habiles, et, "s'ils veulent des Instituteurs habiles, il faut qu'ils les paient convenablement, comme ils paient les avocats habiles et les médecins habiles."

Les Commissaires d'Ecole ont à leur disposition le montant de la cotisation, leur part aliérente de l'octroi législatif pour l'égalité, et le taux mensuel fixé par la loi; les parens et les amis de l'Education ont la contribution volontaire en sus pour cette fin. Le moyen de se procurer des Instituteurs convenables est donc au pouvoir des autorités locales et des intéressés.

Le dernier Rapport de M. le Surintendant de l'Education pour le Haut-Canada nous apprend que la moyenne du salaire annuel des Instituteurs de cette section de la Province est de £29 par an, tandis que la moyenne du salaire des Instituteurs du Bas-Canada est de £36. Dans l'Etat de New-York, dans celui de Vermont et dans la plupart des Etats-Unis désignés sous le nom collectif de *Nouvelle Angleterre*, la moyenne du salaire des Instituteurs est aussi de £36. Sous ce Rapport au moins nous ne sommes pas en arrière du Haut-Canada et de nombre des Etats-Unis. En France, les Instituteurs ont chacun un traitement fixe de 200 francs pour une école primaire élémen-

taire, et de 400 francs pour une école primaire supérieure.

Mais, on objecte encore que la loi n'assurant pas aux Instituteurs un salaire fixe, il s'ensuit que les Commissaires d'Ecole ne peuvent s'en procurer de convenablement qualifiés, et on propose que le salaire des Instituteurs soit fixé par la loi, comme dans d'autres pays.

Le salaire des Instituteurs est en effet fixé par la loi en France, en Prusse et en Suisse; mais, il ne l'est nulle part sur ce Continent, et dans les circonstances particulières où se trouve le Bas-Canada, fixer par la loi le salaire des Instituteurs, serait dans bien des cas législater au détriment de l'Education même. Vu le défaut d'Ecoles Normales et de beaucoup d'autres moyens d'instructions propres à former les Instituteurs à l'enseignement; vu surtout le peu de tems disponible dont peuvent faire usage ceux qui sont en office, pour suppléer à leur défaut d'Education, les Instituteurs sont loin d'être égaux sous le rapport des talens, des connaissances requises et de l'expérience dans l'art, et le besoin en demande un grand nombre.

Cependant, il faudrait, pour fixer par la loi le salaire des Instituteurs, qu'ils fussent, à peu de chose près au moins, égaux en connaissances et en capacité, et en état de nous donner par le fait la garantie d'un même succès dans l'enseignement. Or, dans les circonstances actuelles, ces choses sont moralement impossibles en Canada; car, les qualifications des Instituteurs au même degré sont rien moins que certaines, et le bon résultat de leurs services rien moins qu'assuré. D'où il suit que si le salaire des Instituteurs était fixé par la loi à un taux invariable, les Commissaires d'Ecole, dans bien des cas, seraient obligés d'accorder à certains Instituteurs plus qu'ils ne méritent, et n'auraient pas la liberté d'offrir une somme plus considérable à des Instituteurs qui méritent davantage. Les Commissaires d'Ecole seraient ainsi tenus par la loi de payer à l'Instituteur peu instruit et peu capable d'aussi bons gages qu'à l'Instituteur bien instruit et habile, ou de priver l'enseignement des services de l'un et de l'autre, parce que, dans le premier cas, l'Instituteur peu instruit voudra s'en tenir au salaire fixé par la loi, comme à un droit, pour prix de ses services tels quels, tandis que dans l'autre cas, l'Instituteur bien qualifié ne voudra pas donner ses services pour le même prix, vu surtout que, dans différentes parties du pays, les besoins de la vie varient beaucoup et constamment. De sorte qu'un salaire convenable, pour un Instituteur, est une chose relative au point de vue de ses qualifications et des besoins que lui imposent les circonstances locales.

Dans l'un et l'autre cas, les Commissaires d'Ecole seraient forcés de priver les habitans d'une école, au moins d'une bonne école, et les enfans du bienfait de l'Education; puis les Commissaires d'Ecole seraient par le fait exposés à la pénalité imposable contre eux par les contribuables pour négligence de devoir, ou pour refus de leur accorder une école; au lieu qu'en laissant aux Commissaires d'Ecole la liberté de composer avec les Instituteurs, ils pourront les payer chacun suivant sa capacité et son mérite, et pourront donner aux habitans, dans certains cas, des écoles médiocres, et dans d'autres au moins une bonne école pour la Municipalité. Ils pourront le faire par l'étendue plus ou moins grande qu'ils donneront aux arrondissemens d'écoles, afin d'accumuler plus de moyens en faveur de l'Instituteur, sans pour cela surcharger les contribuables.

Pour remédier à ces difficultés, et même sans avoir cet objet en vue, on propose de répartir la cotisation

Appendice
(P.)

16 Mars.

Appendice
(P.)

16 Mars.

sur les habitans de chaque arrondissement d'école séparément, afin de mettre ceux qui ont des moyens suffisans à même de former, avec l'aide du Gouvernement, que par le fait on veut qu'ils aient le droit de réclamer pour eux, une somme égale au salaire fixé par la loi, pour prix des services d'un Instituteur convenablement qualifié.

Mais l'esprit de la loi actuelle est tout-à-fait contraire à cette proposition, qui sera rejetée, j'espère, par la Législature; car, si elle était agréée, la plus grande partie de la cotisation et de l'octroi législatif pour écoles, tournerait à l'avantage particulier du plus petit nombre d'arrondissemens et des riches, qui trouveraient le moyen de l'absorber, au grand détriment des classes les plus nombreuses et des pauvres, et partant, de la cause de l'éducation générale.

En vertu de la loi actuelle, la somme voulue doit être répartie sur les habitans de toute la Municipalité collectivement, afin de pouvoir allouer à chaque arrondissement, l'école sur la cotisation générale et sur la part afférente de l'octroi législatif pour écoles, une part égale, c'est-à-dire proportionnelle au nombre des enfans y résidans en âge de fréquenter les écoles. D'après ce principe, les pauvres sont certains d'avoir pour leurs enfans des moyens d'instruction; à eux d'en tirer bon parti pour leur propre avantage.

Tout ce que je crois devoir recommander donc pour le présent, à l'égard du salaire des Instituteurs, c'est de faire en sorte qu'il soit toujours aussi convenable que possible, et d'obliger les Commissaires d'École à accorder à l'Instituteur de chaque arrondissement, au moins le montant total y afférent, provenant des sources de revenus pour subvention comme ci-dessus.

Le fait est que le défaut d'Instituteurs convenablement qualifiés dans certaines localités, où les agitateurs ont déprécié la loi des écoles, est dû bien plus à l'impopularité dans laquelle ils l'ont jetée, à l'esprit de litige qu'ils ont inculqué à son sujet dans l'esprit de nos bons habitans, au choix que ceux-ci ont fait de personnes sans éducation pour être Commissaires d'École, à l'espoir de voir la loi bientôt changée dans ses principes fondamentaux ou révoquée, à l'incertitude de l'opération de la loi qui résulte de cet état de choses, qu'au défaut de moyens de subvention ou de personnes convenables pour être Instituteurs. Car, il est connu que, dans les paroisses où les habitans ont été laissés à eux-mêmes, ils sont bien disposés à l'égard de la loi d'éducation, et là où les Commissaires d'École ont été bien choisis, les moyens de subvention et les bons Instituteurs n'ont généralement pas fait défaut. Il est pareillement bien connu que, tous les ans, des jeunes gens de bonnes familles, de bonnes dispositions, de bonnes mœurs et de bonne éducation, seraient heureux, au sortir de nos collèges et de nos hautes écoles primaires, de s'enrôler au nombre des Instituteurs si, comptant sur la certitude de la loi, ils étaient certains de trouver dans l'enseignement des moyens d'existence, et la considération qui devraient leur être assurés. J'ai eu occasion de connaître nombre de jeunes gens fort recommandables sous tous les rapports, qui se seraient très volontiers consacrés à l'enseignement de la jeunesse, s'ils avaient pu compter sur les avantages que la bonne disposition des habitans et des autorités locales, et la certitude de l'opération de la loi des écoles auraient dû leur garantir. Le fait est que ce sont moins les bons Instituteurs que les moyens de subvention et les bonnes écoles qui nous manquent.

Le mode d'instruction qui est maintenant suivi dans toutes nos Maisons principales d'Éducation est

bien propre à former des sujets pour l'enseignement, comme pour toutes les autres professions libérales, et le nombre de ces maisons est si grand, et celui de leurs élèves si considérable eu égard à la population, qu'on peut raisonnablement compter beaucoup sur ces maisons pour former des jeunes gens à l'enseignement.

Cependant, je suis d'opinion qu'il devient nécessaire d'établir et de maintenir en opération une bonne école normale pour le Bas-Canada. J'ai demandé, dans mon rapport d'Avril, 1846, une mesure législative pour cette fin, et je crois devoir en renouveler encore ici la demande, car les besoins d'une école spéciale pour former des jeunes gens à l'enseignement sont les mêmes.

Je dis plus: je suis encore d'opinion qu'en augmentant le salaire des Instituteurs d'Écoles-Modèles, on devrait leur donner en même tems mission de former de leurs élèves à l'enseignement, moyennant une certaine prime pour chacun de ceux qui auraient pu subir un examen satisfaisant devant l'un des Bureaux d'Examineurs; car je voudrais que les Instituteurs formés, soit à l'école normale soit à l'école-modèle ou ailleurs, seraient tenus de subir également leur examen comme tels devant l'un de ces Bureaux. La raison en est toute claire; c'est que ces Bureaux sont composés et situés de manière, et ils ont un caractère d'indépendance de tout intérêt personnel et de toute influence locale tel que les amis de l'éducation peuvent en toute sûreté compter sur l'uniformité, sur le désintéressement et sur l'impartialité dans tous leurs procédés, à un degré qu'il serait peut-être bien difficile de trouver ailleurs. Puis, le programme de connaissances pratiques qu'ils ont à parcourir, et l'habileté dans l'enseignement dont ils ont à exiger la preuve des divers Instituteurs, suivant la 50^e clause de la loi actuelle, sont de nature à suffire amplement au besoin sous ce rapport.

En conférant aux Instituteurs d'Écoles-Modèles le droit de former de leurs élèves à l'enseignement, on leur donnerait à eux une chance d'ajouter un peu à leur salaire, et aux parens, dont les enfans seraient disposés à se consacrer à l'enseignement, un moyen facile de les faire instruire pour cette fin, sans effort et sans déplacement.

Il est un autre moyen d'instruction que je désire ardemment voir mettre à la disposition des Instituteurs et des Commissaires d'École, c'est un journal d'éducation sur le plan que j'ai déjà eu l'honneur de désigner à Son Excellence et à la Législature, dans mon rapport de 1846. Tous ces moyens d'instruction pourraient être accordés en vertu d'une législation spéciale, ou bien par voie d'ajouté à la loi actuelle des écoles. Je répéterai donc, à la suite de ce rapport, la demande que j'ai faite en 1846, de ces diverses mesures législatives, et de quelques autres encore qui sont incluses dans le même document.

Maintenant, si aux observations précédentes on objecte que la loi actuelle est impopulaire et opposée, parce qu'elle est basée sur le principe d'une cotisation coercitive, et que le moyen de la rendre populaire et d'une pratique universelle, est de rétablir le système de contributions volontaires exclusivement de tout autre, pour former la somme voulue pour subvenir à tous les besoins pour écoles, je réponds, appuyé sur les faits, l'expérience et l'observation, que la loi n'étant impopulaire que dans quelques localités, et que les habitans des autres en étant contents et satisfaits, un semblable changement aurait généralement un effet tout contraire, et que, au lieu de rendre la loi populaire, il la rendrait partout impopulaire et impraticable.

Appendice
(P.)

16 Mars.

Appendice
(P.)

16 Mars.

Je réponds encore que la coercition pour l'objet de l'éducation des enfans du peuple, est comme la loi criminelle, qui n'affecte, n'obère et n'occupe nullement les honnêtes gens. La coercition pour l'objet de l'éducation primaire ne contraint que les personnes indifférentes, apathiques, ou mal disposées et opposées à l'éducation populaire; car, pour les personnes bien disposées et amies de l'éducation, elles ne sont nullement contraintes par la coercition, puisque, d'après une règle juste, qui ne requiert des contribuables qu'un montant proportionné à leurs moyens, elles paient moins, pour former la somme voulue par la loi, qu'elles ne faisaient d'une manière si généreuse et si louable sous le système volontaire. Or, le nombre de ces personnes est grand dans le pays, et législater pour celles qui leur sont opposées ainsi qu'à cause de la loi des écoles, serait législater pour une faible minorité des habitans.

La cotisation coercitive, dans les cas de besoin, pour le bien commun des habitans, a été mise en pratique de tems immémorial dans le Bas-Canada. C'est d'après ce mode de contribution que, sous les auspices des lois du pays, ils ont sans aide, sans secours étranger aucun, érigé leurs églises et fait d'autres établissemens religieux qui témoignent si honorablement de leur bonne volonté et de leur zèle pour le bien de la religion. Or, les habitans n'ont jamais regardé cette cotisation comme une "taxe," ni comme "taxeurs" les syndics autorisés par la vote de la majorité à l'imposer, pour ces divers objets, sur les propriétés imposables des paroissiens, suivant leur valeur respective. Et quelles n'auraient pas été leur satisfaction et leur reconnaissance, si dans ces occasions le Gouvernement, en vertu d'une loi, était venu leur offrir la moitié de la somme nécessaire, à condition qu'ils fourniraient seulement l'autre moitié pour ces objets! Quelle ne devrait pas être encore leur reconnaissance si, pour les aider à améliorer leurs terres et à leur donner une valeur additionnelle, le Gouvernement leur offrait une certaine somme, à condition qu'ils en fourniraient autant! Quel ne devrait pas être leur empressement à se conformer à une condition aussi avantageuse! De même, quel ne doit pas être l'empressement des habitans à se conformer aux réquisitions de la loi des écoles, pour obtenir l'aide dont ils ont besoin pour procurer à leurs enfans le bien fait de l'instruction, qui est au-dessus de tous les biens matériels! Quelle ne doit pas être leur reconnaissance envers la Législature du pays, lorsqu'en vertu d'une loi aussi libérale que l'est celle des écoles, le Gouvernement offre de contribuer pour moitié à ce bien inappréciable!

Inutile de dire que les habitans n'ont pas été consultés à l'égard de la loi actuelle des écoles, et qu'ils sont taxés pour l'éducation sans leur consentement. Trois élections populaires ont eu lieu depuis 1841, et dans chaque Session du Parlement la grande majorité de ses membres a consacré en loi par ses votes les principes de cette loi, soit pour le Bas-Canada soit pour le Haut-Canada. Puis, la grande majorité des habitans connaissant maintenant l'excellence de ces principes, les apprécient et les mettent fidèlement en pratique. Quatre candidats, chefs agitateurs, chefs détracteurs de la loi actuelle des écoles, marquant au suprême degré comme tels parmi ceux qui ont fait à cette loi une opposition factieuse, se sont présentés aux *hustings* à la dernière élection, avec ces titres imposans auprès des hommes ignorans, préjugés et dupes, et tous quatre ont été rejetés par une immense majorité des électeurs intelligens et sensés, avec ce mépris que le sentiment d'une juste appréciation des avantages que procure l'éducation, et de l'excellence des principes de la loi actuelle des écoles, a dû inspirer aux habitans pour ces hommes. Les habitans ont ainsi vengé, comme peuple, leur ré-

Appendice
(P.)

16 Mars.

putation attaquée sous ce rapport; ils ont réparé l'honneur du pays pendant un tems compromis par les menées de ces hommes pervers, et ils ont fait triompher à la fois la cause sainte de l'éducation et les principes de la loi actuelle, si propres à en procurer sûrement et uniformément le bienfait à la jeunesse.

Le fait est que les habitans du Bas-Canada étaient, avant les dernières lois d'éducation, habitués à contribuer par cotisations, coercitives ou volontaires, suivant les circonstances, pour leurs intérêts communs les plus chers. Pourquoi donc se plaindre si cruellement à jeter parmi eux, au sujet de la loi des écoles, la crainte, le trouble et l'alarme? Pourquoi leur représenter cette loi si libérale en principes comme injuste, tyrannique et vexatoire, et leur conseiller de s'y opposer? Peut-on avoir par la loi le droit de s'opposer à la loi? Et si personne n'a ce droit, quelles ne peuvent pas être les conséquences d'un conseil aussi déloyal et pernicieux!

La somme voulue par la loi, pour l'objet de l'éducation, n'est pas, suivant la véritable acception du mot, une "taxe," mais bien une simple *contribution*, puisqu'elle n'est exigée que pour le bien immédiat des enfans des contribuables; puisque cette somme est dépensée dans la localité même, sous les yeux des parens et intéressés, sous les auspices de ceux que les contribuables ont choisis volontairement pour la régie des écoles; puisque, au lieu de sortir de la localité, cette somme a l'effet d'y faire venir une somme égale, pour y être dépensée de la même manière et pour la même fin, et a encore l'effet, par conséquent, de répandre l'argent et de le faire circuler dans la localité, au lieu de l'en faire sortir, au profit des cultivateurs et des commerçans, au milieu desquels vivent les Instituteurs et leurs familles, qui sont autant de consommateurs des produits agricoles et autres qu'ils se procurent journellement au moyen de leurs honoraires; puisque les Commissaires d'École sont responsables et tenus par la loi de rendre compte aux intéressés de l'emploi des deux sommes et de tous leurs procédés. Certes, la somme de £133,000 que j'ai distribuée depuis 1843 pour le soutien des écoles, avec l'approbation de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, a dû contribuer à alimenter, à aviver le commerce et l'industrie, autant qu'à donner l'impulsion à l'éducation dans le pays.

Mais il est un fait bien digne de remarque, et qui ne devrait pas échapper à l'attention des habitans, au sujet de la contribution par cotisation pour le soutien des écoles sous le contrôle des Commissaires, choisis par eux-mêmes, pour en prendre la régie; c'est que les quelques individus qui sont les instigateurs de l'opposition, faite en quelques endroits, à la loi des écoles, et qui s'en sont faits les chefs, sont des hommes qui n'ont guère marqué parmi les amis du pays, parmi ces hommes généreux et dévoués à l'intérêt et au bien public; ils n'ont guère marqué parmi les hommes libéraux et éclairés qui se sont activement occupés de l'instruction des enfans du peuple, et qui ont été les premiers à soumettre leurs propriétés à la cotisation pour subvenir à l'instruction des enfans, tels par exemple que les membres du Parlement. La loi actuelle des écoles, qui est un acte de libéralité, de désintéressement, de patriotisme des plus honorables, ne contient en leur faveur ni immunité ni exemption aucune.

Ceux qui opposent aujourd'hui la loi des écoles sont donc des hommes dont les antécédens ne sont guère avantageux, ne sont guère propres à inspirer de la confiance en eux; et, dans tous les cas, ils ne se sont jamais occupés du sujet si important de l'éducation.

Appendice
(P.)

16 Mars.

des enfans du peuple, avant l'adoption des mesures législatives qui sont maintenant en force pour leur en procurer le bienfait.

Si l'on m'objecte encore que la contribution par capitation, exigée des parens pour leurs enfans en âge de fréquenter les écoles, est injuste et est en partie cause de l'impopularité de la loi, je réponds que, bien que les personnes qui peuvent contribuer à l'éducation de la jeunesse doivent le faire suivant leurs moyens, parce que l'éducation est un bien commun, qui profite plus ou moins à tous les membres de la société; cependant, comme ce bien n'est pas toujours personnel, ni immédiat, ni au même degré pour tous, il est pour ces causes juste d'établir une distinction dans le montant de la contribution exigée de chaque contribuable pour cet objet.

En effet, tous les membres de la société profitent plus ou moins du bien commun que procure l'éducation générale, chacun suivant la position particulière qu'il occupe dans la société; mais ceux qui possèdent eux-mêmes le bienfait de l'éducation, soit dans leur personne ou dans celle de leurs proches, en retirent un avantage immédiat, et plus appréciable que celui qu'en retirent les membres de la société qui n'ont pas le bonheur d'avoir de l'éducation, ni celui d'avoir des enfans à faire instruire. Il est juste par conséquent, tout autres choses étant égales d'ailleurs, d'exiger, pour ces raisons, moins de contribution des personnes qui n'ont pas d'enfans à envoyer à l'école, et qui ne reçoivent du bien de l'éducation que d'une manière indirecte, qu'à un certain degré et comme par influence, que des personnes qui, jouissant du bienfait de l'éducation, ou qui ayant des enfans à faire instruire, en retirent un avantage immédiat et personnel. Celles-ci doivent contribuer quelque chose en sus du taux général exigé également de tous les contribuables pour la propagation de l'éducation, parce qu'elles sont directement et plus particulièrement intéressées au succès de la cause. C'est d'après ces considérations, si légitimes, que la loi actuelle des écoles exige des parens une faible contribution mensuelle pour leurs enfans, selon leurs moyens, en sus de la contribution par cotisations imposée sur leurs biens-fonds, suivant leur valeur respective, pour former une somme égale à la part de l'octroi législatif afférente à la Municipalité.

Cette pratique donne aux parens un motif de plus, et généralement bien puissant, d'envoyer assidûment leurs enfans aux écoles, et de s'intéresser davantage à la bonne tenue des écoles. D'ailleurs, cette disposition de la loi existant, et les parens y étant habitués, il est mieux de ne pas l'en retrancher; mais pour obtempérer un peu au désir des habitans sous ce rapport, on pourrait amender la loi de manière à rapprocher l'âge des enfans, et à n'exiger le taux mensuel que pour ceux de sept à quatorze ans, tel que je l'ai déjà demandé dans mes rapports précédens.

Cependant, le taux par mois étant pour combler le déficit dans le montant nécessaire pour mettre les Commissaires d'École en état de subvenir aux dépenses, pour soutenir toutes les écoles sous leur contrôle sur un pied convenable, les habitans de chaque paroisse, pris collectivement, ne gagneront rien à cet amendement, parce que ce montant devant être le même, s'il est réparti entre un plus petit nombre d'enfans résidans, il deviendra nécessaire de demander pour chacun d'eux une contribution mensuelle plus élevée.

Lorsque j'ai fait mon dernier rapport sur l'éducation, j'espérais du fonctionnement de la loi actuelle un résultat généralement bon et satisfaisant, et je suis heureux de pouvoir maintenant dire, avec connais-

sance de cause, que je ne me suis guère trompé dans mes espérances à ce sujet. La loi actuelle des écoles, malgré ses défauts dans les détails, malgré les efforts inouïs de ses détracteurs pour la déprécier et la rendre partout impopulaire, malgré l'opposition systématique qu'on y a faite dans quelques parties du pays, ainsi qu'à la loi précédente, opère aujourd'hui généralement bien, et mieux que n'a fait aucune de ses devancières. Elle opère généralement un bien plus appréciable et plus solide, et qui sera aussi plus profitable à la partie si intéressante de la société qui en est l'objet immédiat, que n'a pu faire aucune des lois qui l'ont précédée, soit à une époque éloignée ou récente.

Ce bien général, si appréciable dans quelques endroits surtout, aurait pu l'être davantage sans l'éloquence artificieuse, sans les démarches coupables des aspirans politiques, qui, pour se faire un chemin aux honneurs, ont flatté les préjugés et ont caressé les passions excitées de la classe ignorante et indifférente pour l'instruction. Le succès que la loi a obtenu généralement, aurait pu sans cela devenir universel; car, depuis son existence, elle n'a pas été autre dans un endroit et autre dans un autre, autre hier et autre aujourd'hui; elle a été partout la même. Le bon résultat de son opération aurait donc dû être partout le même. Cet heureux succès, obtenu en 18 mois d'opération, accompagné d'entraves de toute sorte, est déjà une preuve bien concluante en faveur de l'excellence des principes fondamentaux de la loi actuelle.

En effet, on s'est prononcé beaucoup trop diversement sur cette loi pour en conclure qu'elle est mauvaise en principe, et qu'elle n'est pas, après tout, celle qui opérera plus facilement, et à la plus grande satisfaction des habitans du pays, le bien inappréciable qu'elle a pour but de faire à leurs enfans. Si cette loi est réellement aussi mauvaise en principe que l'ont représentée ses détracteurs, ils n'avaient, pour le prouver d'une manière victorieuse, qu'à laisser nos bons habitans en faire eux-mêmes paisiblement l'épreuve avec le calme et la bonne foi qui les caractérisent. L'expérience, munie de ses faits et de ses témoins, aurait proclamé les vices de la loi, appuyée d'ailleurs sur le témoignage irrécusable d'hommes sensés et honnêtes, qui sont les plus intéressés au bon fonctionnement d'une loi d'éducation. Ces hommes vertueux et réfléchis, dont le plus grand défaut est d'avoir trop de bonhomie, et de mettre trop de confiance dans ceux qui les abordent et s'initient dans leurs affaires, sont les plus intéressés à ne pas payer sans résultat les contributions nécessaires pour procurer à leurs propres enfans le pain intellectuel. Ils n'auraient pas manqué de découvrir, et de signaler au législateur les vices dont l'expérience leur aurait ainsi démontré l'existence, et de lui demander avec confiance les mesures législatives propres à les faire disparaître de la loi.

Il ne fallait ni tant de démarches, ni tant de courses, ni tant d'argumens, ni tant de raisonnemens, ni tant d'agitation pour prouver que la loi actuelle des écoles est mauvaise. Une chose réellement mauvaise se devine, se sent d'ordinaire, sa mauvaise nature se décèle toujours de quelque manière. Si donc cette loi est réellement mauvaise, il fallait laisser au tems et à l'expérience le soin de le prouver. C'était là un moyen simple et sûr et auquel les hommes sensés et amis de l'éducation populaire ne pouvaient raisonnablement s'opposer.

Mais les détracteurs de la loi des écoles n'ont pas voulu laisser les habitans en faire paisiblement l'épreuve. Ils se sont coalisés contre elle, et il n'y a pas de moyens dont ils n'aient fait artificieusement usage pour l'empêcher d'opérer. Ils ont donc craint

Appendice
(P.)

16 Mars.

Appendice
(P.)

16 Mars.

sous ce rapport, et avec raison sans doute, l'effet du tems et de l'expérience. En effet, impatiens d'atteindre leur but, les détracteurs de cette loi se sont hâtés de la proclamer injuste, tyrannique et impopulaire. Ils ont donc craint le résultat de l'expérience qu'ils savaient devoir être comme un trait de lumière pour le peuple; et c'est précisément ce qui est arrivé partout où des agitateurs nomades en délire n'ont pas porté leurs pas, pour y pervertir nos habitans trop crédules, et pour leur persuader que, la loi des écoles étant vicieuse, il était de leur intérêt de l'opposer par tous les moyens en leur pouvoir.

On peut donc encore conclure que la loi actuelle n'a été mauvaise que pour ceux qui l'ont faite telle, et que son fonctionnement n'a été difficile, inutile ou nul que pour ceux qui l'ont voulu, ou qui ont été imbus des conseils pernicieux d'hommes pervers, ambitieux et intéressés à les tromper. Car, partout où les habitans, abandonnés à eux-mêmes, ont été de bonne volonté et ont agi de bonne foi, la loi a eu d'heureux résultats, sous les auspices si favorables des membres du clergé de toute croyance, des Commissaires d'Ecole et autres amis de l'éducation. D'où l'on peut pareillement conclure que les principes de la loi actuelle des écoles sont bons, et sont ceux qui conviennent au but si important que la Législature a eu en vue d'atteindre, en nous la donnant, puisqu'ils sont ceux que l'expérience déjà acquise parmi nous, et dans les pays qui nous avoisinent immédiatement, a démontrés être les plus justes et les plus certains dans leur opération, comme aussi les plus propres à produire la plus grande somme de bien aux individus, à la société et à l'état. Les principes de cette loi doivent donc être sacrés pour tous ceux qui désirent sincèrement la prospérité et le bonheur du Bas-Canada.

En résumé, je dis que nous devons conserver intacts les principes de la loi actuelle des écoles :

- 1°. Parce qu'ils sont bons ;
- 2°. Parce qu'ils sont devenus loi ;
- 3°. Parce qu'ils opèrent généralement bien ;
- 4°. Parce que, d'ici à longtems, il serait difficile, peut-être impossible, d'avoir une loi d'éducation dont les principes opéreraient mieux ;
- 5°. Parce que, pour obtenir ce résultat, l'élite de la société a fait partout des efforts et des sacrifices dignes de tout éloge ;
- 6°. Parce que, dans l'intérêt de l'éducation, et pour rendre justice aux personnes bien disposées, on doit ne pas sacrifier ce résultat ni les personnes qui l'ont obtenu ;
- 7°. Parce que les principes de la loi actuelle sont ceux d'après l'opération desquels seuls un système d'éducation général pourra fonctionner d'une manière régulière, certaine, uniforme, utile et satisfaisante pour tous ;
- 8°. Parce qu'ils sont maintenant connus par l'expérience, mis en pratique et appréciés par toutes les personnes bien disposées ;
- 9°. Parce que l'introduction de principes nouveaux et différens dans une loi d'éducation, entraînerait le peuple dans de nouvelles difficultés, et serait cause d'une nouvelle incertitude qui découragerait et dégoûterait les amis de la cause, et porterait le peuple à perdre toute confiance dans la loi ;
- 10°. Parce qu'un changement grave dans la loi

actuelle des écoles, qui en altérerait les principes et l'opération, pourrait retarder l'éducation populaire d'un demi-siècle dans le Bas-Canada.

Défauts de la loi.

Les véritables défauts de la loi actuelle des écoles ne sont pas ceux que les malveillans et les opposans lui attribuent et lui reprochent ; ce sont ceux que les amis de l'éducation ont trouvés par expérience, en mettant honnêtement et franchement cette loi en opération. Or voici ces principaux défauts :—

- 1°. Le défaut de qualification littéraire chez les Commissaires d'Ecole ou d'obligation d'être eux-mêmes instruits, pour présider à l'éducation de la jeunesse, pendant qu'on exige des qualifications en propriétés ;
- 2°. Le défaut d'obligation imposée aux Instituteurs de subir prochainement un examen devant l'un des Bureaux d'Examineurs ;
- 3°. Le défaut de pouvoir autorisant les Commissaires d'Ecole à poursuivre devant un magistrat résidant dans le Comté ou devant la Cour de Circuit, pour le recouvrement de la cotisation pour écoles ;
- 4°. Le défaut de pouvoir faire cette poursuite en tout tems après l'écoulement de l'année scolaire pour arrérages dus sur la cotisation ;
- 5°. Le défaut de pouvoir autorisant les Commissaires d'Ecole à amender eux-mêmes le rôle de cotisation sur plainte, s'il y a lieu, pendant les trente jours de dépôt ;
- 6°. Le défaut de pouvoir contreindre les corporations des villes à payer au Secrétaire-Trésorier des Commissaires d'Ecole la somme voulue par la loi ;
- 7°. Le défaut d'exemption de la cotisation pour écoles, des terres non concédées dans les Townships ;
- 8°. Le défaut de pouvoir donné aux Visiteurs locaux d'intervenir dans certains cas ;
- 9°. Le défaut de moyens mis à la disposition du Surintendant pour la publication d'un journal d'éducation et pour propager autrement les connaissances utiles ;
- 10°. Le défaut d'écoles normales. On peut remédier à ces deux derniers défauts par une législation spéciale et séparée.

Il est bien d'autres défauts dans la loi des écoles auxquels il sera bon de remédier ; mais étant d'une nature mineure, il n'est d'aucune importance d'en donner ici la liste. Peut-être serait-il aussi bon de n'y apporter aucune attention, de crainte de dérouter les Commissaires d'Ecole et les habitans. Il suffira donc d'indiquer les amendemens qui pourront les faire disparaître, si on le juge à propos.

Divers systèmes d'éducation.

Cependant, les défauts de la loi, et l'opposition qu'on y a faite dans quelques parties du pays, ont porté des hommes bien intentionnés à chercher un remède efficace à appliquer au mal ; les uns en proposant des amendemens, les autres des systèmes d'éducation différens, et pour la plupart opposés les uns aux autres et à la loi actuelle des écoles, tels que

- 1°. De confier l'éducation élémentaire de la jeunesse exclusivement au clergé, en lui accordant une

Appendice
(P.)

16 Mars.

Appendice
(P.)

16 Mars.

aide pour être par lui dépensée pour cette fin comme il le jugerait à propos, à l'instar de ce qui se pratique à l'égard des colléges;

2°. De confier l'éducation élémentaire de la jeunesse exclusivement au peuple, en lui accordant toutefois pour cet objet une aide pour être dépensée par les Commissaires d'École choisis et élus par lui de la manière qu'ils le jugeraient à propos;

3°. De confier l'éducation élémentaire de la jeunesse exclusivement au Gouvernement Exécutif de la Province, avec le droit de centraliser tous les pouvoirs d'exécution dans le Bureau du Surintendant, aidé de quelques conseils, avec le pouvoir de contraindre, par ses organes, les parens à payer et à envoyer leurs enfans à l'école, et d'imposer aux habitans Commissaires d'École, Instituteurs, livres et réglemens;

4°. D'établir un système de contributions entièrement volontaires pour former la somme voulue par la loi actuelle, en laissant subsister d'ailleurs toutes les dispositions qu'elle contient;

5°. D'égaliser, dans tous les cas, à même la somme afférente à chaque Municipalité, la somme que les habitans pourraient former, soit par cotisations régulières ou par contributions volontaires, pour le soutien des écoles sous le contrôle des Commissaires;

6°. De confier l'éducation élémentaire de la jeunesse entièrement aux soins des Municipalités rurales, en leur accordant pour cette fin l'aide fixée par la loi actuelle, avec pouvoir de constituer les autres autorités locales et de subvenir aux moyens nécessaires pour le soutien des écoles sous le contrôle des Commissaires;

7°. De limiter le nombre des écoles à une ou deux seulement par paroisse, afin de les établir et de les entretenir sur un meilleur pied, et d'obliger les habitans, en vertu d'un système ou d'un autre, à contribuer à les soutenir pour l'instruction des enfans de toutes les parties de la Paroisse ou Township qui pourront les fréquenter;

8°. De mettre à la disposition du Surintendant une loi d'éducation sans règle fixe, sans détail, ni restriction aucune, ne contenant que certains principes pour lui servir de base d'action et de guide, avec pouvoir, quant aux moyens de régie ou de subvention, de la faire fonctionner d'une manière arbitraire et absolue;

9°. De donner au pays deux lois d'éducation, dont l'une pour les Protestans et l'autre pour les Catholiques exclusivement, avec un Surintendant pour chaque loi;

10°. De n'avoir dans tous les cas qu'une loi, qu'un seul système d'éducation générale avec un Surintendant-en-Chef et des Surintendans locaux, c'est-à-dire de District ou de Comté.

Telles sont les différentes espèces de systèmes d'éducation proposées.

En théorie, chacun de ces systèmes d'éducation paraît avoir son mérite, même quelquefois un avantage signalé sur le système maintenant en opération dans ce pays; en vertu de la loi actuelle des écoles, et, au premier coup d'œil, on pourrait être porté à préférer l'un des premiers au dernier; peut-être chacun de ces systèmes a-t-il aussi un mérite réel. Mais on ne saurait se dissimuler que le système actuel a très certainement le sien, et qu'étant plus

connu, il sera plus facile de le mettre en pratique d'une manière utile et satisfaisante pour tous. D'ailleurs, je suis intimement convaincu que, si, pour remédier aux quelques inconvéniens que l'on peut encore rencontrer dans la mise à exécution du système actuel, on adopte un des systèmes précédens, on rencontrera dans la pratique des inconvéniens bien plus graves encore, peut-être même des difficultés insurmontables, qu'on ne peut dès maintenant prévoir, tandis que l'on connaît aujourd'hui les inconvéniens du système actuel, et les difficultés que l'on peut encore rencontrer dans son fonctionnement, et auxquelles, par conséquent, on peut remédier de suite, par quelques amendemens faciles à faire subir à la loi.

Chacun des systèmes précédens demanderait un développement que personne mieux que son auteur ne pourrait donner d'une manière convenable; ils sont tous basés sur des principes nouveaux, qui décèlent plus d'esprit d'innovation que d'expérience, et ils pourraient ensemble faire le sujet de considérations, qui feraient elles-mêmes la matière d'un volume considérable, que peu de personnes auraient le loisir ou la volonté de lire.

Je me contenterai donc d'offrir ici bien succinctement mes objections à l'adoption entière d'aucun de ces systèmes d'éducation, pour le substituer à celui que nous avons aujourd'hui.

Mais, si l'on m'objecte que le système actuel est suranné et trop ancien pour les besoins de notre époque, je réponds qu'il est encore pour nous un système nouveau, puisque nous ne faisons que commencer à le mettre en opération, et que, quoique peu connu encore, il n'en est pas moins bien fondé et appuyé sur une base réelle et immuable, puisque ce système est celui qui est en pratique dans tous les pays constitutionnels où il y a un système d'éducation populaire en opération, et que l'expérience de plusieurs siècles, qui a été acquise ailleurs, et notamment chez nos voisins des Etats-Unis, et celle que l'on vient d'acquérir avec tant de succès dans le Haut-Canada, prouvent à l'évidence que les principes fondamentaux de ces lois d'éducation sont ceux qui conviennent aux besoins des peuples modernes, libres et éclairés. Notre système d'éducation est donc aussi nouveau qu'ancien, et mérite donc, sous ce rapport au moins, la confiance autant qu'un autre. On ne prétendra pas, je pense, que le peuple du Bas-Canada, n'a pas, lui aussi, son éducation, ses hommes instruits et la conscience de ses droits et de sa dignité, et qu'on doit le traiter, sous le rapport des moyens d'instruction publique, comme le sont certains peuples d'un autre hémisphère, que des lois oppressives tiennent arbitrairement courbés sous le joug humiliant des gouvernemens despotiques et absolus. Si les habitans du Bas-Canada devaient être traités ainsi, ils devraient renoncer au titre glorieux de sujets britanniques, et s'éloigner pour toujours du voisinage des hommes libres et heureux qui habitent les contrées limitrophes de notre beau pays.

Il est admis par tous les philanthropes qu'il faut faire le bien aux hommes souvent malgré eux; telle est l'obligation des pères de famille vis-à-vis de leurs enfans, telle est aussi, à plus forte raison, l'obligation des gouvernemens envers les pères de famille et envers leurs enfans. Or, l'instruction est le plus grand bien que les pères de famille et que les gouvernemens puissent faire aux enfans. Il faut donc faire le bien des enfans du peuple, en leur donnant l'instruction dont ils ont besoin, sans lui et malgré lui, s'il n'est pas capable de le faire seul, ou s'il n'est pas disposé à contribuer à l'œuvre; mais il faut faire à ses enfans ce bien inappréciable sans le priver de ses justes droits, sans froisser ses usages, sans changer

Appendice
(P.)

16 Mars.

Appendice
(P.)

16 Mars.

ses habitudes, sans heurter ses sentimens, sans porter atteinte à sa foi religieuse, sans exciter ses préjugés, et sans le faire contribuer au-delà de ses moyens ou du nécessaire pour le succès de l'entreprise. Mais plusieurs des systèmes proposés auraient l'effet d'enfreindre ces maximes, en ne tenant pas compte des circonstances, et en violant ce qu'il y a de plus cher pour un peuple intelligent, sa liberté et ses droits d'homme.

1^o. Confier, par une loi générale, l'éducation de la jeunesse au soin exclusif d'un clergé hétérogène, comme l'est celui du Bas-Canada, et nécessairement occupé de ce qu'au spirituel il doit à ses ouailles, serait trop le distraire des devoirs de son saint ministère; ce serait le rendre odieux, en l'imposant ainsi au peuple, et le mettre aux prises avec les membres de la société et souvent même avec ses propres éléments; ce serait l'exposer à l'opposition, à la persécution même de la part des personnes mal-disposées et malveillantes, et à perdre toute son influence morale dont autrement il pourrait, comme toujours, faire un usage si salutaire pour la cause de l'éducation, comme pour celle de la religion.

Le clergé ne devrait avoir, de droit, que le contrôle de l'éducation morale et religieuse, à moins que, par la volonté des contribuables librement exprimée par voie d'élection, il ne soit appelé à prendre part à la partie matérielle et fiscale du fonctionnement local de la loi.

Le fait est qu'imposer le clergé au peuple, sous le rapport de cette partie d'une loi d'éducation, serait nuire à la cause de l'éducation même, autant qu'au ministère sacré. Ce serait par conséquent nuire proportionnellement à la cause de la morale et de la religion, dont l'enseignement des principes doit former la base de tout bon système d'Education Primaire. Des faits nombreux viennent puissamment à l'appui de cette opinion fixe que j'ai formée depuis longtems déjà, et que rien n'a encore pu altérer.

Sous l'opération de quelques-unes de nos anciennes lois d'éducation et sous l'opération de celle de 1845, le clergé faisait nécessairement partie du corps des Commissaires d'Ecole. Il était statué que le prêtre ou le ministre résidant de la congrégation religieuse la plus nombreuse était *de facto* Commissaire d'Ecole pour sa localité. Mais dans certaines localités, surtout dans les établissemens nouveaux, où les habitans sont moins homogènes que dans les anciens, il était difficile d'établir, d'après ce principe, à qui appartenait le droit d'être Commissaire d'Ecole; et cette disposition des lois a quelquefois été cause de graves inconvéniens. Cependant, c'est ce principe qu'il faut prendre pour règle pour établir le droit d'être Commissaire d'Ecole *de facto*, à moins d'admettre indistinctement dans le corps des Commissaires d'Ecole tous les membres du clergé résidans. Dans ce cas, le nombre des Commissaires d'Ecole ne serait ni régulier, ni fixe, ni certain. Il varierait plus ou moins constamment suivant les circonstances, et cette variation serait cause de grandes difficultés qu'il serait trop long de détailler ici. Les unes seraient locales, et les autres se rattacheraient au Bureau de l'Education, dont le Surintendant, dans l'examen qu'il a à faire des rapports d'école et autres documens, et dans le jugement final qu'il a à porter sur iceux, a besoin de se guider sur un nombre de Commissaires d'Ecole uniforme et régulier. Puis, des membres du clergé ont fortement réclamé, sous l'opération de la loi de 1845, non contre le privilège d'être Commissaires d'Ecole *de facto*, mais contre la tâche de l'être associés avec les élus du peuple, qui ne leur conviennent pas toujours, et d'être solidaires et responsables des actes d'hommes souvent incapables, et quelquefois même

opposés à l'éducation, que l'ignorance et d'aveugles préjugés leur imposaient comme collègues.

Je voudrais donc laisser par la loi au clergé et au peuple le privilège et le soin de composer entre eux et de s'unir volontairement à ce sujet, pour le plus grand bien de la jeunesse. C'est pourquoi, je n'avais nullement contribué aux dispositions de la loi de 1845, en vertu desquelles le clergé était *de facto* Commissaire d'Ecole. Cependant je n'ai nullement contribué, non plus, aux dispositions de la loi actuelle en vertu desquelles il n'a plus ce privilège; j'ai tout au contraire conseillé de le lui laisser, puisqu'on le lui avait accordé par la loi de 1845, mais on le mettait à même d'y renoncer dans le cours de deux mois à dater du jour où l'élection des Commissaires d'Ecole avait dû avoir lieu.

Rien de plus important que d'avoir la coopération active et constante du clergé dans le fonctionnement local de la loi des écoles primaires; rien de plus certain aussi que sa bonne disposition à le faire, toutes les fois que son ministère n'en souffre pas considérablement. Le passé est là plein d'exemples à l'appui de ces allégations. Mais un membre du clergé peut toujours être élu Commissaire d'Ecole par les personnes de sa croyance religieuse, lorsqu'il le voudra et aux conditions qu'il voudra, dans l'intérêt de l'éducation et des mœurs de la jeunesse, et si j'avais raison de croire qu'il ne le pourrait pas, je recommanderais très volontiers l'adoption des 5^{me} et 6^{me} clauses du projet de la loi actuelle, lesquelles ont été modifiées, puis retranchées par la Législature, dans l'avant-dernière Session du Parlement Provincial. Je crois devoir reproduire ici ces deux clauses:

"V. Et qu'il soit statué, qu'à telle assemblée les personnes dûment qualifiées pour y voter éliront cinq Commissaires d'Ecole: Pourvu néanmoins que le curé ou ministre du culte, résidant, de la congrégation religieuse la plus nombreuse (telle congrégation la plus nombreuse formant au moins les deux tiers de la population), sera, de droit, Commissaire d'Ecole, outre et en sus du nombre élu, tel que ci-dessus spécifié."

"VI. Et qu'il soit statué, que tout curé ou ministre du culte, Commissaire d'Ecole, de droit, en vertu de cet Acte, aura, dans le cours des deux premiers mois de l'année scolaire, le privilège de renoncer à l'exercice de ce droit, par une déclaration formelle, signifiée par écrit au Président des Commissaires d'Ecole, et que tout curé ou ministre du culte, Commissaire d'Ecole en vertu de cet Acte, qui refusera ou négligera de remplir ses devoirs comme tel, pendant deux mois, perdra sa charge de Commissaire d'Ecole pendant sa résidence dans la Municipalité où tel refus ou négligence de sa part aura eu lieu, mais il pourra être élu du nombre des Commissaires d'Ecole à toute élection subséquente."

En vertu de l'édit de 1695, article 25^{me}, l'instruction publique en France était confiée exclusivement au clergé. Cette législation qui s'était beaucoup affaiblie dans la pratique, fut néanmoins continuée jusqu'en 1789. Il fut reconnu qu'il y avait de graves inconvéniens dans le droit ainsi exclusivement accordé au clergé de nommer et de destituer les Instituteurs. Pour obvier à ces inconvéniens, le tiers-état proposa d'ajouter à l'article 25^{me} de l'édit de 1695, une disposition en vertu de laquelle l'examen pour la réception et pour le renvoi des Instituteurs, se ferait par le curé, en présence de quatre notables et sous les auspices des assemblées municipales.

Appendice
(P.)

16 Mars.

Appendice
(P.)

16 Mars.

On a depuis ce tems tour à tour admis le clergé dans l'enseignement primaire et on l'en a exclu, suivant les circonstances ou la politique prédominante des gouvernemens et des législateurs, jusqu'en 1833, époque à laquelle on donna naissance au système universitaire, où le clergé, à peu de chose près, est exclu de l'enseignement primaire.

Il en a été ainsi dans le Bas-Canada, sous l'opération des anciennes lois d'éducation et sous l'opération des deux dernières.

Ces faits, qui ont eu lieu dans la France catholique et en Canada, prouvent qu'il vaut mieux s'en tenir à un système d'instruction publique qui ne soit exclusif pour personne, c'est-à-dire à un système d'enseignement où le clergé, le peuple et le Gouvernement aient chacun sa part légitime de pouvoirs et de coopération. C'est le moyen de rendre à chacun et à toute la société ce qui lui appartient, puisque le clergé, le Gouvernement et le peuple représentent toutes les classes de la société. C'est le moyen de réunir en faveur de l'éducation toutes les influences, et de faire naître et d'entretenir, entre les principaux élémens de la société, ce sentiment de dépendance réciproque et cette concorde qui font la force et donnent la meilleure garantie de succès dans toutes les entreprises. Or, quelle est la plus belle et la plus louable entreprise, si ce n'est celle, à la fois éminemment chrétienne et sociale, de donner à la jeunesse l'instruction dont elle a besoin, et à son éducation les soins qu'elle demande, pour former des citoyens utiles et vertueux?

2°. Confier, par une loi toute démocratique, l'éducation de la jeunesse au peuple, surtout à cette époque, sans un conseil et guide spécial, sans un directeur général, pour l'aider et le diriger dans ses procédés, serait la mettre entre des mains inexpérimentées, inhabiles et incapables de faire fonctionner la loi d'une manière utile et conforme au besoin de la société; ce serait exposer la cause de l'éducation, comme aussi celle de la morale et de la religion, à succomber, par l'influence des agitateurs, sous le poids de l'ignorance et des préjugés populaires exploités.

3°. Confier, par une loi absolue, l'éducation de la jeunesse au Gouvernement Exécutif, pour, d'une manière directe ou par le ministère d'un Surintendant, la faire fonctionner arbitrairement partout, en centralisant tous les pouvoirs d'exécution au siège et entre les mains du Gouvernement, serait exposer la loi à l'odieuse, à être souvent une lettre morte, par la défiance qu'elle ne manquerait pas d'inspirer chez le clergé de toute croyance et chez le peuple, par le défaut de coopération locale, et peut-être même par une opposition, une résistance tellement générale et forte qu'aucun pouvoir ne pourrait en empêcher l'effet; ce serait priver le clergé de sa juste coopération dans le fonctionnement de la loi, surtout pour ce qui regarde l'éducation morale et religieuse, qui doit être exclusivement de son ressort; ce serait priver le peuple, le père de famille et le contribuable, de la part légitime, qu'à ces titres au moins, ils devraient avoir dans l'organisation des autorités locales et dans le fonctionnement de la loi; ce serait priver le peuple d'une partie importante de sa franchise élective et d'un moyen puissant de se convaincre, par la pratique, de la nécessité de faire instruire ses enfans et du plaisir de le faire en partie lui-même avec connaissance de cause, et avec la liberté du citoyen et du bon père de famille; ce serait priver le peuple d'un moyen facile de s'instruire pratiquement lui-même, par la part que sans cela il serait appelé à prendre dans l'exécution d'un devoir paternel, dans une affaire d'intérêt qui doit lui être si importante et si chère; ce serait au moins le décourager, le dé-

goûter de l'éducation, par l'exclusion, par l'isolement dans lequel il serait forcé d'être vis-à-vis de ses propres enfans pour ce qui regarde leur instruction.

Je dis plus: priver le clergé et le peuple de leur part légitime dans le fonctionnement local d'une loi d'éducation générale, et dans l'enseignement populaire, serait les priver de l'exercice d'un droit naturel et les calomnier l'un et l'autre, puisque ce serait dire qu'ils sont l'un et l'autre opposés à l'éducation, ou incapables d'y contribuer utilement; ce serait mépriser, sans raisons suffisantes, le ministère d'auxiliaires si justement jaloux de contribuer à l'exécution d'une loi d'éducation libérale et à l'instruction de la jeunesse; ce serait se priver d'avoir à ces fins pour l'avenir, comme déjà on l'a eu si heureusement pour le passé, le concours si zélé, si puissant et si désirable de leurs lumières, de leur influence, de leurs efforts et de leurs sacrifices. Car les amis de l'éducation populaire sont nombreux et dévoués dans le Bas-Canada, surtout parmi les hommes instruits. Une semblable législation serait un véritable monopole de l'instruction publique, semblable au système universitaire qui a excité en France tant de justes réclamations de la part du clergé et des bons pères de famille.

4°. Etablir, pour l'objet de l'instruction populaire, un système de contributions entièrement volontaires, laissé aux autorités locales, soumises elles-mêmes à des conditions également volontaires, serait exposer la loi à des entraves et à des difficultés encore plus graves, à des irrégularités et à une incertitude dans son opération encore plus grandes que celles qu'ont déjà suscitées, avec tant de succès dans quelques localités, les détracteurs des deux dernières lois d'éducation.

Si, pour se rendre à la demande des habitans de quelques localités, on donnait au pays une loi d'éducation ayant pour principe fondamental un système de contributions volontaires, pour élever telle part de l'octroi législatif que les habitans ou les Commissaires d'École jugeraient à propos, à des conditions purement optionnelles, et par conséquent volontaires, il est certain que la loi n'aurait ni la régularité, ni l'uniformité, ni la certitude dans son opération qu'elle devrait nécessairement avoir, et encore moins le résultat si important et si désirable que les législateurs, que tous les vrais amis de l'éducation, que les amis de la prospérité et du bonheur du pays devraient avoir décidé en vue d'atteindre. Un semblable système a été toléré sous l'opération des lois d'éducation de 1841 et de 1845, et ceux que l'observation et l'expérience peuvent instruire, sont maintenant convaincus que jamais une loi qui aurait pour principe fondamental un système de contributions entièrement volontaires n'obtiendra le succès que l'intérêt et l'honneur du pays demandent depuis longtemps déjà.

Ainsi, si, pour obtempérer à la demande d'une bien faible partie des habitans, on donnait au pays une loi d'éducation avec liberté de former la somme voulue par contributions volontaires, ce devrait être avec des limitations et des restrictions telles, que la somme voulue serait nécessairement formée, et que les autorités locales et les Instituteurs pourraient en toute sûreté compter sur l'opération effective de la loi, et sur son résultat pour le bien de la jeunesse. Il faudrait que la liberté donnée aux habitans de former la somme voulue par contributions volontaires ne s'étendrait pas au-delà des deux premiers mois de l'année scolaire, et que les autorités fussent nonobstant tenues de fixer simultanément la cotisation pour écoles sur les propriétés imposables, d'en faire et d'en déposer le rôle dûment certifié entre les mains du

Appendice
(P.)

16 Mars.

Appendice

(P.)

16 Mars.

Secrétaire-Trésorier dans le cours de ces deux mêmes mois, après quoi il deviendrait en force, à trente jours d'avis à dater du jour de son dépôt, si pendant ce tems la somme voulue par la loi n'avait pas été versée entre les mains du Secrétaire-Trésorier, qui dans ce cas serait tenu de donner de ce fait, aux Commissaires d'Ecole et au Surintendant, un certificat sous serment, et ce, sous peine d'une forte amende recouvrable d'une manière sommaire. A ces conditions, et non autrement, le rôle de cotisations, fait et déposé pendant les deux premiers mois comme susdit, demeurerait pour l'année alors courante une lettre morte.

5°. D'un autre côté si, pour faire la part des circonstances, on donnait par la loi aux habitans le droit de compter sur une somme, à même leur part différente de l'octroi législatif, égale à celle qu'ils pourraient former par contributions volontaires ou autrement, ce ne devrait être qu'en faveur d'un certain nombre de paroisses nouvelles et extrêmement pauvres, dont le revenu agricole, d'après le dernier recensement, ne serait que d'un certain montant, constatant suffisamment leur état de pauvreté, sous le rapport au moins des moyens provenant de cette source. J'ai déjà suggéré une semblable exception dans mon rapport de 1846.

Cependant, il n'existe aucune de ces dispositions dans la loi des écoles communes pour le Haut-Canada, passée par les mêmes hommes, dans une même Session du même Parlement, bien que M. le Surintendant pour cette partie de la Province fasse mention, dans un dernier rapport, que dans plusieurs localités la loi précédente, basée sur les mêmes principes, ne fonctionnait nullement. Car, là aussi le mot de "taxe" a eu son retentissement, la coercition ses opposans, et les deux dernières lois des écoles communes leur opposition.

Sur 2,925 arrondissemens d'écoles dans le Haut-Canada, 336 étaient apparemment sans écoles, en 1846; et les autorités locales de 20 townships ont omis de faire des rapports d'école à M. le Surintendant en chef de l'Education pour cette année-là.

6°. Confier l'instruction publique aux Municipalités rurales, ou l'en faire dépendre pour la partie matérielle et administrative, serait, suivant moi, la mesure la plus incertaine de toutes celles que l'on pourrait passer en loi, ou plutôt elle serait la plus certainement propre à arrêter l'élan qui est donné, et à détruire l'éducation. Une expérience de plus de cinq années consécutives et les annales de ces Municipalités nous offrent une preuve bien convainquante de la rectitude de mon opinion à cet égard. Pour preuve de ce que j'avance ici, il suffirait de citer comme exemple ce qui s'est passé à Nicolet, à Saint-Martin et à Dundee.

En effet, les annales des Municipalités sont remplies de procédés et de faits qu'on y a enregistrés avec ostentation contre l'instruction publique. Il me fait vraiment peine de le dire, mais je dois à la justice, à la sainteté de la cause qui m'est spécialement confiée, d'avouer que l'intervention des Municipalités rurales a suscité plus de difficultés réelles, plus d'entraves de toute espèce au fonctionnement local des lois d'éducation depuis 1841, que toutes les autres causes réunies. Personne plus que la Municipalité rurale n'a exploité les défauts et les susceptibilités des deux dernières lois, et surtout l'erreur cléricalle qui, par une inexplicable fatalité, donne à la Municipalité rurale le pouvoir, bien équivoque cependant, d'amender le rôle de cotisation fait par les Commissaires d'Ecole. Je pourrais écrire un volume à l'appui de cet avancé, si la chose était nécessaire ou utile ;

mais c'est un fait d'une notoriété publique ; tout ce que je pourrais dire de plus serait donc superflu et inutile. C'est pourquoi, je crois devoir m'arrêter ici et conclure, bien péremptoirement, qu'il serait dangereux de confier à la Municipalité rurale la moindre part dans le fonctionnement local de la loi des écoles primaires.

7°. Limiter, en vertu d'une législation générale, le nombre d'écoles d'après un principe unique et fixe, serait peut-être ce qu'il y aurait de plus difficile à faire pour le bien de l'éducation, et pour répondre aux exigences.

Le principe qu'il faudrait adopter pour servir de base à une limitation du nombre d'écoles, devrait être ou l'étendue des paroisses ou townships, ou le nombre d'enfans y résidans en âge de fréquenter les écoles.

Limiter le nombre des écoles d'après une étendue de terrain habitée ou une distance convenue, serait, dans bien des cas, exposer les écoles à être encombrées d'enfans, et dans d'autres à n'avoir que très peu d'écoliers, car la population n'est pas répandue partout également ; le faire d'après le chiffre des enfans résidans en âge de fréquenter les écoles, serait en exposer un grand nombre à être entièrement privés du bienfait de l'éducation, vu la surface de terrain, souvent d'une étendue bien disproportionnée à leur nombre, sur laquelle ils sont disséminés, et les difficultés de transport.

D'un autre côté, le plan de n'établir, sans égard à ces principes, qu'une ou deux écoles par paroisse, ne remédierait pas aux graves inconvéniens mentionnés ci-haut, et il y aurait injustice à forcer les habitans à contribuer également à l'entretien de ces deux écoles, tellement qu'une semblable mesure serait propre à les faire se soulever en masse contre une semblable législation.

En n'établissant que deux, et même qu'une seule école par Municipalité scolaire, il résulterait nécessairement de deux choses l'une : ou la plupart des enfans, pour les raisons mentionnées ci-haut, ne pourraient pas fréquenter l'école, ou s'ils pouvaient généralement le faire, ce serait au grand détriment de leurs mœurs, de leur santé, et souvent de leur éducation même ; car, dans ce cas, il y aurait indubitablement, de la part de l'Instituteur, défaut de surveillance convenable et de soins particuliers à un degré suffisant, et pour ce qui serait du logement, il y aurait défaut d'espace, d'air, peut-être aussi de propreté suivant les besoins, et les élèves seraient par le fait exposés, quelquefois à un haut degré, à perdre leur tems, à perdre l'habitude du travail, et avec cela leurs mœurs et leur santé. J'ai visité des écoles où les enfans, entassés et en désordre, sous l'influence de tous ces faits réunis, présentaient un aspect pitoyable. Telles seraient, pourtant, les conséquences funestes qui, dans les circonstances les plus favorables, résulteraient inévitablement de l'établissement d'une seule école, et même de deux écoles par paroisse et township, à moins d'avoir pour cette école plusieurs Instituteurs instruits et diligents, et un logement assez spacieux pour contenir confortablement les enfans qui, à raison de leur nombre et de leur éloignement, devraient être répartis entre trois ou quatre écoles ; ce qui exposerait les Commissaires d'Ecole aux mêmes dépenses, sans obtenir un aussi bon résultat, sans donner aux parens des enfans autant de satisfaction qu'ils le pourraient, au moyen de plusieurs bonnes écoles.

Il est donc mieux de laisser, comme toujours, aux Commissaires d'Ecole le pouvoir de fixer les écoles

Appendice

(P.)

16 Mars.

Appendice
(P.)

16 Mars.

sous leur contrôle au nombre qui leur paraîtra être le plus convenable à l'intérêt de l'éducation, en faisant la part des circonstances concomitantes ; saut, toutefois, à faire approuver leur décision à cet égard, ainsi que le site des maisons d'école par trois Visiteurs résidans non Commissaires d'École, afin d'empêcher de trop les multiplier. On pourrait aussi, et la chose serait bien à propos, les obliger à établir une École-Modèle, toutes les fois que le nombre d'enfans résidans en âge de fréquenter les écoles dépasserait le chiffre de 1000, libre à eux d'en établir une lorsque le nombre d'enfans résidans de sept à quatorze ans serait au-dessous de 1000, si les moyens le leur permettent. Mais ils peuvent établir une école élémentaire sur un pied supérieur, lors même qu'elle ne serait pas modèle.

8°. Confier l'éducation à l'arbitraire du Surintendant, en vertu d'une loi qui ne contiendrait que quelques clauses, ne renfermant que les principes fondamentaux pour lui servir de base d'action, et laissant tout le détail à sa disposition, serait le mettre en but à l'opposition, et exposer son ministère à devenir bien plus difficile encore, et peut-être inutile, lors même qu'il donnerait au clergé et au peuple toute la part de pouvoir, et plus même qu'ils n'ont aujourd'hui, dans le fonctionnement local de la loi.

Lorsque, en conformité de l'intention évidente du 5^e article de la 50^e clause de la loi actuelle, et pour remplir le devoir qui m'est imposé par le 3^e article de la 35^e clause, j'ai recommandé l'enseignement de la langue anglaise et française simultanément dans nos Écoles-Modèles, une voix s'est élevée, au moyen de correspondances, dans un journal périodique, contre cette recommandation, parce que, d'abord, on regardait la chose comme impraticable, et ensuite, parce qu'on prétendait qu'elle n'est pas requise par la loi, et on accusait le Surintendant d'assumer un pouvoir qu'il n'a pas. Ce fait nous autorise à en supposer mille autres de même nature qui ne manqueraient pas d'avoir lieu, si on laissait au Surintendant le pouvoir de législater *ex officio* en fait d'éducation.

Cependant, tous les amis de l'éducation pratique comprennent combien il est important pour le plus grand succès dans les affaires journalières, et pour le plus grand avantage dans les relations sociales, de bien entendre, de bien parler et de bien écrire le français et l'anglais, ces deux langues, devenues universelles en Europe et sur ce Continent, sont enseignées simultanément dans nos bonnes écoles, à la grande satisfaction des intéressés.

La raison principale que l'on allègue à l'appui de la proposition d'avoir une loi d'éducation qui ne contiendrait que quelques clauses, est que toujours toute autre loi sera comme la loi actuelle, trop diffuse et trop compliquée ; qu'elle sera pour la plupart des intéressés obscure et inintelligible, et que cette législation serait le moyen de remédier au mal.

Mais, est-on bien certain d'atteindre le but qu'on a en vue sous ces rapports, même au moyen d'une loi qui ne contiendrait que quelques clauses fondamentales ? Puis, admettant que ces quelques clauses seraient parfaites, peut-on être certain que le Surintendant, dans les détails qu'il serait autorisé à ajouter à la loi, n'abusera pas de son pouvoir, et que ces détails ne seront pas, eux aussi, obscurs et quelquefois contraires aux principes mêmes de la loi ? Dans tous les cas, le Surintendant serait exposé à ce que sans cesse on lui reprochât l'un ou l'autre, et ce, même peut-être sans raison, sans fondement aucun, et alors que deviendrait son ministère ?

Appendice
(P.)

16 Mars.

Il est bien facile de dire que la loi des écoles est diffuse et compliquée, qu'elle est obscure et inintelligible ; mais, vu les circonstances particulières et difficiles où les habitans du pays se trouvent vis-à-vis les uns des autres, il n'est pas aussi facile qu'on le pense d'abrèger et de simplifier cette loi, en y laissant subsister tout ce qui est nécessaire ; il n'est pas aussi facile qu'on le pense de la rendre plus claire et plus intelligible, sans laisser s'y introduire d'autres obscurités et de nouvelles ambiguïtés. Il est bien facile de détruire une loi, en l'abandonnant au gré du caprice et des mauvaises passions, en la livrant à la merci de l'esprit de parti et à l'influence ambitieuse de l'intérêt personnel, qui en accélèrent la ruine ; mais il n'est pas aussi facile qu'on le pense de la confectionner mieux, ou de la perfectionner véritablement, surtout lorsque tant de personnes, sans vocation et sans expérience, veulent y mettre la main.

La législation de tous les pays éclairés nous apprend que leurs bonnes lois, et surtout celles d'éducation, sont le fruit d'une expérience calme et persévérante, acquise au milieu d'observations longues et continues, de méditations profondes et incessantes. Près de trois siècles se sont écoulés depuis qu'on a commencé en France à jeter les fondemens d'un système d'instruction publique, et on est encore loin d'être partout satisfait sous ce rapport. Une partie influente de la société demande avec instance un autre système d'enseignement, et il paraît qu'on n'a pas encore fini de législater sur cette importante question, puisque M. le ministre de l'instruction publique se présente en ce moment aux Chambres avec le projet d'une nouvelle loi d'éducation. La loi actuelle des écoles pour le Haut-Canada est la troisième depuis 1841, et elle contient 45 clauses, auxquelles on a ajouté 11 autres clauses par voie d'amendemens, en vertu d'un Acte à cet effet passé dans la dernière Session du Parlement. La loi d'éducation pour l'Etat de New-York, sur laquelle est calquée celle du Haut-Canada et en partie la nôtre, compte 200 clauses, et elle a été amendée deux fois depuis 1841.

Nous ne devons donc pas espérer d'obtenir sitôt une loi d'éducation parfaite, quelque succincte et abrégée qu'elle soit, surtout si, comme toujours, trop de personnes y mettent la main, et si elle est confectionnée trop à la hâte. Nous devons tâcher que toutes nos lois soient aussi libérales, aussi claires et aussi succinctes que possible, et plus que toutes autres celles qui concernent immédiatement les intérêts du peuple, et dont le fonctionnement lui est confié ; mais il est de la plus grande importance de ne pas les changer souvent, et ce d'autant moins qu'en le faisant, on en rend le fonctionnement plus difficile et plus incertain.

Le peuple du Bas-Canada est encore peu habitué à faire fonctionner lui-même les lois qui le régissent ; on peut même dire que, à part l'Acte Impérial de 1791, en vertu duquel il a joui d'une constitution, le peuple du Bas-Canada n'a encore eu que deux lois dont le fonctionnement lui ait été confié avant l'Acte d'Union. Ces deux lois sont l'Acte de 1796 pour l'entretien des chemins publics, et l'Acte des écoles communes, souvent modifié jusqu'au 1^{er} de Mai, 1836, tems où il a cessé d'être en force. Car on ne peut pas véritablement dire que la loi d'agriculture, et celle qui établit des Commissaires pour la décision des petites causes, soient de nature à exiger beaucoup la coopération du peuple, bien qu'elles soient pour son avantage, celle surtout qui a rapport à l'agriculture.

Le peuple du Bas-Canada, généralement encore

Appendice

(P.)

16 Mars.

peu instruit, et surtout peu habitué à prendre part au fonctionnement des lois qui le régissent, craint naturellement celles dont il ne comprend pas bien d'abord le but, ou les moyens de l'atteindre; preuve l'opposition qu'il fit à l'Acte des chemins et qu'il a faite à la loi actuelle des écoles, dans quelques parties du pays. Mais aussi, on peut dire qu'il est constant et que, lorsqu'il est habitué au fonctionnement d'une loi, il y est attaché comme à ses pénates; preuve encore la sympathie qu'il a montrée pour ce même Acte des chemins, lorsque, en vertu d'une nouvelle législation, il a été forcé d'y renoncer; preuve encore l'attachement qu'il témoigne déjà avoir pour la loi actuelle des écoles.

En effet, le peuple comprenant mieux maintenant le but de la loi des écoles, et les moyens qu'elle met à sa disposition pour l'atteindre, sait généralement apprécier l'un et mettre les autres en pratique, d'une manière qui fait honneur à son bon vouloir et à son intelligence naturelle. Le peuple commence à être habitué au fonctionnement de cette loi; il y prend part avec intérêt, avec zèle même, et il en apprécie le bon résultat. Il serait donc très inopportun de le décourager, de le décourager par une législation entièrement différente, qui aurait nécessairement l'effet de lui faire perdre tout le fruit de l'expérience qu'il a maintenant acquise au prix de tant de sacrifices.

Les habitans du Bas-Canada, comme ceux de l'Écosse, dont le système d'instruction primaire obtient un résultat si admirable, contracteront bientôt par la pratique l'habitude de s'occuper moins de la loi et de ses susceptibilités, moins de la légalité des moyens et des procédés des gérans, moins des règles et des formalités à suivre en fait de contributions, que du but de la loi, que bientôt ils connaîtront ainsi comme par intuition.

En donnant ainsi chaque année, comme on le fait dans ce pays depuis 1838, des lois nouvelles et souvent bien différentes pour le même objet, lois que d'ailleurs on amende continuellement, on fatigue le peuple, on le dégoûte, on l'ampute, et j'ose dire même qu'on le démoralise par le fait, en le rendant inquiet, désiant, inconstant, turbulent et ingrat envers ses propres amis. Car l'inconstance, l'instabilité et l'ingratitude chez un peuple constituent une véritable démoralisation. Malheur à celui qui y serait en proie. Si l'ingratitude n'est pas de nos jours punie de mort, comme elle l'était sous l'opération des lois d'un des peuples les plus éclairés du monde civilisé, elle n'est pas moins, aujourd'hui comme alors, un vice dégradant.

Il est donc bien important, dans l'intérêt de la morale publique, comme dans celui de l'instruction populaire, de ne pas faire de trop fréquens ni de trop graves changemens à une loi aussi générale que l'est celle des écoles primaires, et dont l'exécution, pour être facile, doit être aussi simple et aussi agréable au peuple que possible.

9°. Le projet d'une double loi d'éducation, ou le système d'une double surintendance de l'instruction publique, dont l'une exclusivement pour les catholiques et l'autre exclusivement pour les protestans, serait, suivant moi, aussi impraticable qu'impolitique. Le principe d'un semblable système, s'il était admis, serait peu d'honneur au pays au point de vue de la civilisation et de la liberté de ses habitans, et ce, d'autant moins qu'il pourrait être réclaté à l'infini; car il est parmi les protestans nombre de sectes religieuses, différentes et exclusives, qui sont aussi opposées les unes aux autres par la foi, qu'elles le sont toutes à l'Église catholique romaine.

Une double loi d'éducation! ou deux surintendances de l'instruction publique! En vérité, il vaudrait autant admettre de suite un double système pour tout autre département administratif; qu'il y aurait, par exemple, deux shériffs, deux bancs judiciaires pour chaque espèce de cour, deux commandans des milices, peut-être aussi deux parlemens et deux gouverneurs. Il est évident que le système d'une double surintendance de l'instruction publique est impraticable; il pécherait contre les principes d'une saine philosophie autant que contre ceux d'une sage économie politique. Je ne m'arrêterai donc pas davantage à cette proposition exclusive pour la discuter. Il suffit d'avoir pour garantie, contre l'empicement possible sur les principes religieux de chacun, que les habitans qui sont en minorité, dans une localité donnée, aient, comme ils ont en vertu de la 26^e clause de la loi actuelle, le privilège d'établir pour eux des écoles dissidentes, où les principes de leur croyance religieuse peuvent être à l'abri de l'insulte et de l'esprit de prosélytisme, dont ils pourraient avoir à craindre la pratique ou l'influence, de la part de la majorité, dans les écoles communes.

Inutile de dire que l'avantage est assuré par la loi plus aux habitans d'une croyance religieuse qu'à ceux d'une autre dans le Bas-Canada; car, s'il est vrai de dire que les catholiques sont en majorité dans les seigneuries, il est également vrai que les protestans sont très généralement en majorité dans les townships du nord et de l'est, et dans le District judiciaire de Gaspé. Ainsi, les habitans d'une croyance religieuse qui sont majorité en quelque part, sont minorité ailleurs et *vice versa*. Ce fait prouve combien, dans l'intérêt de la paix et de cette fraternité chrétienne qui devrait nous unir tous, surtout lorsqu'il s'agit d'un bien général et commun, comme celui de l'instruction publique, il importe aux habitans d'une croyance religieuse qui sont majorité dans une Municipalité, d'être toujours libéraux, tolérans et charitables envers ceux qui sont minorité, parce que ceux qui sont majorité dans un endroit, ont toujours des leurs qui sont minorité en quelque part; parce que, vu la fluctuation continuelle à laquelle les élémens de la société sont sujets, ceux qui sont majorité aujourd'hui peuvent devenir minorité demain; et parce que, la sympathie entre les hommes de même croyance religieuse, comme entre ceux de même foi politique, étant toujours inévitable et grande, ceux de la majorité, dont des leurs, minorité quelque part, seraient maltraités, seraient portés à des récriminations acerbes, et à même des représailles dont on ne saurait empêcher les conséquences fâcheuses et pénibles.

Sous l'opération des anciennes lois d'éducation pour le Bas-Canada, les habitans de la minorité n'avaient pas, par la loi, le droit d'établir des écoles dissidentes; toutes les écoles sous l'opération de la loi étaient nécessairement communes, et d'un accès libre et facile à tous les enfans résidans, sans distinction d'origine ni de croyance religieuse, et tout alors allait apparemment bien, et mieux, à cet égard, que sous l'opération de la loi actuelle des écoles.

Cependant, au moyen des livres adoptés dans les écoles mixtes en Irlande, et dont l'usage s'étend rapidement dans la Grande-Bretagne, dans les États-Unis et dans le Haut-Canada, nous pouvons avoir plus facilement aujourd'hui des Ecoles Communes sur un bon pied sous l'opération de la loi actuelle, que nous le pouvions sous celle des anciennes lois d'éducation.

Il n'est pas à dire, pour cela, que l'enseignement moral et religieux doit être banni des Ecoles Communes. Non, certes! L'enseignement moral et religieux

Appendice

(P.)

16 Mars.

Appendice
(P.)

16 Mars.

doit être la base de tout bon système d'instruction publique. Mais il est des endroits où il faut faire la part des circonstances, et dans les écoles desquels on doit prudemment s'abstenir de l'enseignement dogmatique pendant les heures d'école. Dans ces cas particuliers et exceptionnels, le soin de cet enseignement doit être laissé aux membres du clergé des diverses croyances religieuses et aux parens. Cet enseignement spécial doit avoir lieu alors dans les églises, sous les auspices des membres du clergé de chaque croyance religieuse, et dans les familles, sous celle des pères et mères, au moyen d'instructions particulières, de bons conseils, de bons livres et de bons exemples, agissant dans ces cas, pour ce but si important dans l'intérêt de la société, avec autant de soin et de dévouement que si les enfans ne fréquentaient pas les écoles.

Rien n'empêche, néanmoins, que les Instituteurs chargés de la direction d'Écoles Communes ou mixtes, n'enseignent entre les heures d'école, aux enfans de leur propre croyance, les principes religieux que professent leurs parens. Cette partie de l'administration locale doit être confiée au clergé de chaque dénomination religieuse, dont les membres, en prescrivant les livres qui ont trait à la morale et à la religion, pourront prescrire, en même tems, la part que les Instituteurs de leur croyance devront prendre dans l'enseignement des principes religieux; la chose doit être entendue, et l'a toujours été si bien, sous l'opération de nos anciennes lois d'éducation, que, sans législation particulière à cet effet, elle se pratiquait généralement très bien.

Je suis donc d'opinion que la disposition de la 26^e clause de la loi actuelle est suffisante pour le but que les intéressés ont en vue, en accordant toutefois aux Syndics des écoles dissidentes tous les droits et privilèges qui leur sont nécessaires pour les constituer une corporation distincte, pour la régie des écoles sous leur contrôle, et indépendante des Commissaires de la localité où ils résident.

10^e. De toutes les imperfections de la loi actuelle des écoles proclamées par ses détracteurs, celle en vertu de laquelle elle ne pourvoit qu'à un seul Surintendant de l'Éducation est, selon eux, la plus grande. Mais la loi, toute nouvelle et toute imparfaite qu'elle est d'ailleurs, comme ses devancières, opère généralement bien sous l'administration d'un seul Surintendant. Dans les Provinces du Golfe et dans plusieurs des États-Unis, où l'on n'épargne rien pour l'instruction des enfans du peuple, et où les habitans sont si prospères, le fonctionnement général de la loi des écoles communes est confié à un seul Surintendant pour chaque État.

Il y a, il est vrai, vingt-deux Surintendans de l'Éducation dans le Haut-Canada, dont les honoraires leur sont payés en vertu d'une taxe spéciale, prélevée pour cet objet sur les habitans par le Conseil Municipal. Mais les habitans du Haut, mis en regard avec ceux du Bas-Canada, sont comparativement riches, vivant sur un sol et sous un climat beaucoup plus favorables aux produits agricoles; et cependant ils se plaignent de cette disposition de la loi qui les régit, et cette loi des écoles communes n'opère pas mieux là que la nôtre ne fait ici, bien qu'il n'y ait eu là aucun aspirant politique qui ait déprécié la loi pour se faire une popularité auprès des habitans. Si je ne connaissais autrement ces faits d'une notoriété publique, je pourrais m'appuyer, pour en faire mention, sur une correspondance élaborée et grave, sur le sujet de l'Éducation, publiée dans le No. 9 du "*British American Journal*," de cette ville.

Quant à cette question, si je ne consultais que l'intérêt personnel, je souscrirais très volontiers à la proposition d'établir un Surintendant dans chaque Comté, ou au moins dans chaque District judiciaire; comme on le propose, parce que les devoirs qui leur seraient imposés par la loi seraient propres à alléger considérablement la charge et la responsabilité du Surintendant en chef. Mais il est des intérêts généraux que je ne dois pas sacrifier à mon intérêt particulier.

Si la mesure a son bon côté, elle a certainement aussi son mauvais côté. Il faudrait de toute nécessité que ces Surintendans, comme dans le Haut-Canada, fussent indemnisés de leurs dépenses et frais de voyage, qu'ils fussent payés de leurs troubles et peines au moyen d'une taxe additionnelle, prélevée sur nos pauvres habitans de la campagne. Et de deux choses l'une: ou il faudrait prélever et leur accorder pour cet objet une somme assez ronde, afin de s'assurer des services d'hommes instruits, aptes, zélés et indépendans par la fortune, ou bien on ne pourrait pas généralement décider des hommes doués de ces qualités, et ayant une position honorable dans la société, à abandonner leurs affaires, pour se charger chacun des obligations imposées à un Surintendant de Comté. Outre les désagrémens, les honoraires qu'apporterait la besogne n'en vaudraient pas la peine. Cependant, ces qualités sont indispensables dans un Surintendant d'Éducation, et à moins qu'il ne les possède à un haut degré, avec bien d'autres encore, telles que l'énergie, l'activité, la patience, la prudence, l'impartialité et la justice dans tous ses procédés, dans toutes ses actes, dans toutes ses actions, dans toutes ses démarches, il serait fort à craindre que son ministère ne fût qu'un embarras, une nuisance bien plus qu'une efficacité ou une utilité. Il faudrait en outre que ces Surintendans eussent une disposition bien prononcée à la subordination et à une soumission parfaite aux ordres du Surintendant en chef, autrement on ne pourrait compter sur la régularité, ni sur l'uniformité si désirable dans le fonctionnement de la loi. Or, des hommes possédant ces qualités, et que l'appas d'un petit gain ne saurait tenter, ne voudraient généralement pas accepter une semblable charge à ces conditions indispensables, et on ne saurait se dissimuler que, parmi les hommes qui pourraient s'offrir pour l'occuper, ces qualités indispensables pouvant être en défaut, ils seraient inhabiles à en remplir utilement les devoirs. Ce ne sont pas ceux qui, n'ayant rien à sacrifier, offriraient pour une petite indemnité, leurs services comme Surintendans locaux, qui sont censés être les hommes les plus convenables à cette charge, et, qu'ils fussent capables et utiles ou non, il faudrait toujours leur payer cette indemnité, au moyen d'une subvention spéciale, aux frais de laquelle il faudrait assujétir les contribuables ou le Gouvernement. D'où l'on peut conclure que, loin de pouvoir compter sur une coopération utile et efficace de la part des Surintendans locaux, on aurait tout à craindre qu'ils ne contribuassent qu'à embarrasser le fonctionnement local de la loi, et qu'à exposer à un surcroît de dépenses sans effet, sans résultat aucun, pour un meilleur succès de la cause; car chacun voudrait avoir son système.

Puis, à qui la nomination des Surintendans locaux sera-t-elle confiée? Au peuple? Mais, si elle est laissée au peuple, surtout dans un tems où il y a encore trop de préjugés et même d'excitation, il y a tout à craindre que le choix ne tombe sur des aspirans plus désireux que capables de remplir cette charge, ou bien sur des personnes très dignes et très capables à la vérité, mais dont les dispositions, qu'on pourrait négliger de consulter assez au préalable, ne seraient pas propres à les rendre habiles à remplir les devoirs de la charge de Surintendant; avec tout l'avantage que sans cela on aurait raison d'attendre

Appendice
(P.)

16 Mars.

Appendice
(P.)

16 Mars.

de leur ministère. Car, il faut du goût autant que du zèle et du dévouement pour la chose.

D'un autre côté, si la nomination des Surintendants locaux est laissée au Gouvernement Exécutif, elle pourrait n'être guère plus judicieuse, et être faite, quelquefois au moins, d'après des considérations politiques; pour placer au pouvoir des partisans dévoués, et, dans ce cas, ces Surintendants seraient autant d'agens, autant de zélés ministériels, plus occupés de la politique, de la volonté de leur maître et des moyens de se maintenir avec le pouvoir, que de l'instruction publique et des moyens d'en étendre les bienfaits. La surintendance de l'éducation pourrait ainsi devenir un ministère politique, qui aurait nécessairement l'effet de grossir l'opposition à la loi, ou au moins de l'exciter contre la surintendance, en ajoutant aux préjugés existant en quelques endroits contre la cotisation coercitive, des préjugés politiques plus forts encore et peut-être incontrôlables.

Dans un pays comme le Bas-Canada, où la population est mixte et répartie entre différens cultes religieux, les nuances politiques opposées sont plus fortes et plus prononcées que dans un pays où la population est d'origine et de foi religieuse homogène, et tout ce qui tendra à donner à l'instruction une direction, ou simplement une couleur politique, excitera nécessairement l'opposition d'un parti ou d'un autre. Il est donc bien important, dans l'intérêt de tous, que dans ce pays, le ministère de l'instruction publique soit placé sur une base parfaitement indépendante à ces égards, indépendante de toute considération et de toute influence politique, autrement, tout autres choses étant égales d'ailleurs, il n'aura jamais au même degré le succès désiré. Au reste, je ne suis pas le seul de cette opinion, et parmi ceux qui la partagent et qui se sont occupés de l'instruction publique dans ce pays, je me fais un devoir de citer celle qu'a exprimée à ce sujet l'Honorable Juge C. Mondelet, dans ses lettres sur l'Éducation Primaire. Les talens de l'Honorable Juge, son patriotisme et l'attention toute particulière qu'il a donnée à l'instruction publique, donne à son opinion un grand poids dans cette question.

En vertu de la loi d'éducation de 1843 pour le Haut-Canada, le Secrétaire Provincial était *de facto* le Surintendant de l'Éducation pour cette partie de la Province, avec un assistant qui était tenu de faire, sous ses auspices, tout ce qui était exigé par la loi du Surintendant. Or, le Secrétaire Provincial étant nécessairement, comme tel, un homme politique, on donnait de cette manière par le fait un caractère, une influence politique au département de l'instruction publique, qui convenait bien, il est vrai, au parti ministériel, mais qui était répudiée par l'opposition. Il est résulté de là que l'assistant, comme le chef, ont éprouvé ensemble une forte résistance de la part du parti opposé.

Puis, en vertu de cette disposition de la loi, on était à celui qui était virtuellement chargé de toute la besogne, le nom, la considération et l'influence dont il avait besoin dans l'intérêt de la chose, et on augmentait encore son travail, en le mettant dans la nécessité de correspondre continuellement avec son chef au sujet de l'éducation. Ces inconvéniens ayant été pris en considération, cette disposition de la loi fut révoquée en 1846, et la surintendance de l'éducation fut ôtée au Secrétaire Provincial, et cessa alors d'avoir un caractère politique.

En vertu de la loi d'éducation primaire pour l'Etat de New York, sur laquelle est calquée celle pour le Haut-Canada, le Secrétaire d'Etat est *de facto* le Surintendant de l'Instruction publique avec un assis-

Appendice
(P.)

16 Mars.

tant; mais voilà que, sentant les inconvéniens auxquels j'ai fait allusion ci-haut, on demande que, comme dans les Etats de l'Est et de l'Ouest, le département de l'instruction soit indépendant de la politique.

Maintenant quels devront être les émolumens des Surintendants de Comté pour surveiller l'éducation? On a supposé que la somme de £150 serait suffisante pour chacun d'eux, outre la somme de £100 par an pour frais de voyage et autres dépenses incidentes. Or, il y a 36 Comtés dans le Bas-Canada, et, au taux ci-dessus, les 36 Surintendants absorberaient la somme de £9000.

Mais on propose de diviser le Bas-Canada en 20 Districts d'école seulement, et d'établir un Surintendant d'Éducation dans chacun de ces Districts, avec les émolumens ci-dessus mentionnés, et en accordant la même allowance pour frais de voyage, etc. Ces 20 Surintendants n'absorberaient encore pas moins de £5000. Ce dernier plan paraît sourire davantage, et cependant l'on voit que, vu les ressources du pays, il entraînerait l'administration dans une dépense additionnelle bien considérable.

D'un autre côté, on propose d'établir un Surintendant d'Éducation dans chaque District judiciaire, avec les émolumens d'un Juge de Cour de Circuit, c'est-à-dire la somme de £500, payable à même la caisse publique, mais sans rien ajouter à cette somme pour frais de voyage ou pour dépenses contingentes. A ce taux, admettant que le Comté d'Ottawa serait érigé en District judiciaire, comme il devrait l'être, vu sa population, son éloignement de Montréal et les difficultés de transport, particulièrement en hiver, 6 Surintendants d'Éducation coûteraient à la Province la somme de £3000, outre les dépenses du département de l'instruction sous la direction du Surintendant en chef du Bas-Canada. Une semblable dépense, pour un seul objet d'une importance assez problématique, vaut bien la peine qu'on y regarde à deux fois.

Voilà: néanmoins, si on juge à propos de pourvoir à l'existence de Surintendants locaux, je suis d'opinion que les Surintendants de District conviendraient mieux que les Surintendants de Comté, et que le nombre de six suffirait amplement au besoin. Ce nombre est préférable, d'abord parce qu'il sera plus facile de le remplir par des hommes instruits, aptes et dévoués, en second lieu parce qu'il compliquera moins les ressorts de la surintendance de l'éducation, et en troisième lieu parce qu'il sera plus facile au Gouvernement Exécutif d'en payer toutes les dépenses à même la caisse publique. Dans ce cas, ils pourraient être nommés par le Gouverneur en Conseil, de l'avis et par l'entremise du Surintendant en chef, avec des pouvoirs qui ne devraient pas priver les Commissaires d'École d'exercer les droits qui leur seront conférés par l'élection populaire. Il devrait être en même tems bien entendu que ces Surintendants d'Éducation n'auraient aucun caractère politique. Dans tous les cas, il est urgent que l'on vienne plus libéralement en aide, qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, au Bureau de l'Éducation qui, sous plusieurs rapports, est dans un état de véritable souffrance.

Cependant, il est bien facile d'obtenir le même bon résultat sans la coopération de ces Surintendants, au moyen des Visiteurs locaux pourvus par la loi, lesquels sans déplacement, sans frais de voyage aucun, peuvent visiter les écoles de leurs localités respectives avec autant d'intérêt, de zèle et de dévouement que de plaisir. Ce système a été mis en pratique, avec grand avantage, sous l'opération des anciennes lois d'éducation pour le Bas-Canada, et rien ne prouve

Appendice
(P.)

16 Mars.

qu'il ne pourrait pas encore être mis en usage avec le même résultat.

Ce système de surveillance est préférable, parce qu'il est confié, pour son opération, à des hommes qui, par leur résidence au milieu des contribuables, ont des lieux et des personnes une connaissance personnelle, qui les met à même de juger mieux des faits et des choses, parce qu'ils sont identifiés avec tout ce qui intéresse les habitans au bien local, avec ce qui concerne immédiatement le bien commun de tous, et parce que leur résidence, leur influence locale et leur identité d'intérêt avec les contribuables, avec surtout les pères de famille, assurent au Surintendant et aux Commissaires d'École une véritable et puissante coopération.

On a objecté quelque part, et même on a représenté comme ridicule, que de hauts fonctionnaires civils, judiciaires et ecclésiastiques, fussent Visiteurs d'École, comme ils le sont en vertu de la 33^e clause de la loi actuelle d'éducation. Mais cette pratique a eu lieu avec avantage, sous l'opération des anciennes lois pour le Bas-Canada, et elle a lieu dans tous les pays civilisés où un système d'instruction publique régulier est en opération, et notamment en France et en Prusse, pays modèle en fait de législation pour l'Éducation Primaire. En France, avant la révolution de 1789, l'instruction publique était régie par les magistrats de l'ordre judiciaire et civil, par les évêques et par les curés, et aujourd'hui encore, en vertu de la loi de 1833, les Visiteurs locaux ou Surveillans des Écoles sont le maire, le curé, le juge de paix, le procureur du roi, un professeur de collège et un Instituteur d'École Primaire, désignés, ces deux derniers, par le ministre de l'instruction publique; et en Prusse, les Visiteurs locaux sont les ecclésiastiques et les magistrats résidans, et trois pères de famille. Dans le Nouveau-Brunswick, les magistrats, en Cour de Session, sont les Examineurs des Instituteurs. Donc la coopération de ces hauts fonctionnaires, exigée par la 33^e clause de notre loi, n'est ni exceptionnelle, ni inusitée, ni impraticable, ni ridicule.

Je suis moralement convaincu que, s'ils étaient appelés à le faire, ces hommes contribueraient volontiers au bon fonctionnement d'une loi d'éducation primaire. Je fonde mon opinion à ce sujet surtout sur leur patriotisme, et même sur l'intérêt personnel qu'ils ont à le faire. En effet, qui plus que le clergé, qui plus que les hommes haut placés dans les grands de la société, ont intérêt à coopérer au bon fonctionnement d'une loi d'éducation primaire. Dépositaires de la confiance et de la puissance publiques, comme d'une partie proportionnellement plus considérable des biens de la société, ils doivent plus que tous autres citoyens l'exemple et la coopération au succès de l'instruction publique. Ils doivent, pour ces raisons, leur coopération au fonctionnement d'une loi d'éducation primaire; ils la doivent encore parce que la puissance publique est nécessaire au succès d'une semblable loi.

Or, l'établissement de Surintendans locaux, devant concentrer entre les mains d'un seul homme tous les pouvoirs de la surveillance, et toute l'influence administrative et officielle, aurait nécessairement pour effet d'éliminer de la liste des coopérateurs tout ce qu'il y a d'hommes instruits résidans, bien disposés, influens et immédiatement intéressés au bon fonctionnement local d'une loi d'éducation. Ils seraient par le fait tenus à l'écart, et obligés ou d'être spectateurs oisifs et silencieux, ou d'agir comme de simples délateurs à l'égard de tout ce qui se passerait sous leurs yeux en fait d'éducation. Cependant, il n'est guère raisonnable de supposer que ces hommes, sachant ce qu'ils se doivent à eux-mêmes et à la

Appendice
(P.)

16 Mars.

position distinguée qu'ils occupent dans la société, voudraient jamais consentir à jouer un semblable rôle, lors même que possiblement il dût en résulter quelque avantage pour l'éducation primaire; et s'ils s'y refusaient, comme ce sera indubitablement le cas, où et comment M. le Surintendant, chargé de tout le pouvoir, pourra-t-il se procurer les renseignemens dont il aura besoin pour connaître le véritable état des choses? Et dans ces circonstances, qui le garantira contre une mystification, si facile à pratiquer sous bien des rapports, à l'égard d'un homme politique peut-être, qu'on saura ne devoir rencontrer que deux fois tout au plus dans l'année? Et, s'il y a mystification, surtout pour ce qui a rapport à la conduite morale des Instituteurs, qui peut dire à quel degré se monteront le ridicule et le mal? Et qui pourra remédier au mal et parer au danger imminent, où serait partie de la jeunesse du pays, d'être tour à tour corrompu et corruptrice? Je dis partie seulement de la jeunesse, car je veux bien supposer que nombre d'Instituteurs recommandables et dignes ne sauraient être sciemment ni auteurs ni complices d'une semblable mystification, ni s'oublier autrement, par défaut de surveillance continue. Il en est de la conduite desquels Dieu et leur conscience sont les seuls juges nécessaires. Mais il n'est pas impossible qu'un certain nombre d'Instituteurs, surtout dans l'état de choses actuel, sans vocation, sans principes moraux et religieux à un degré suffisant, ne se conduisent, faute de surveillance locale et continue, d'une manière bien préjudiciable au bien de la partie de la jeunesse qui leur sera confiée. J'en conclus donc, comme toujours, et c'est là mon principe favori, que le fonctionnement local de la loi d'éducation doit être laissé aux intéressés, et que la surveillance des écoles et des Instituteurs doit être locale et continue autant que possible.

D'ailleurs, malgré tout ce qu'on a pu dire de la loi actuelle et des Visiteurs d'École pourvus par la 33^e clause, j'ai encore assez de confiance dans leur bon vouloir, dans leurs lumières, dans leur patriotisme, dans leur amour des bons principes et de l'éducation primaire, pour être convaincu que le législateur ne sera pas trompé dans son attente, en laissant à leur disposition le pouvoir qu'il leur a confié, pour visiter et surveiller, d'une manière utile et satisfaisante, les écoles en activité dans leurs Municipalités respectives. Je suis convaincu que, lorsque l'excitation causée par les agitateurs aura cessé, que lorsque le mépris qu'on a cherché à inspirer pour la loi actuelle sera remplacé par la confiance en elle, que lorsqu'à l'égoïsme, à l'intérêt matériel, on aura substitué partout le respect et la soumission dus à la loi, et que, lorsque dépouillés des préjugés, et comprenant mieux le but de la loi, les habitans, mus par un esprit de charité et de sacrifice, seront plus généralement disposés à unir leurs efforts et leurs moyens à ceux que tous les hommes de bien sont prêts à mettre en action, pour atteindre sûrement le but de la loi, les Visiteurs actuels ne resteront pas en arrière. Ils ne tarderont pas à se faire un devoir de revendiquer leur honneur attaqué, en prenant une marche décisive, qui témoigne de leur bonne disposition en faveur de l'instruction des enfans du peuple.

Les Officiers nommés spécialement, tels que les Commissaires d'École, ont par la loi le droit d'une surveillance officielle sur les écoles, et ils ont le devoir de les visiter au moins deux fois dans le cours de l'année scolaire, tandis que les Visiteurs établis par la loi, et qui sont en partie des ecclésiastiques, des magistrats et autres personnes également recommandables, sans avoir un caractère d'autorité, ont sur les écoles une surveillance continue d'un bon vouloir, de charité et de zèle qui ne porte aucun préjudice

Appendice
(P.)

16 Mars.

aux droits des parens et des contribuables, ni à ceux des Commissaires d'École élus par eux. Cette surveillance est nécessairement accompagnée d'un haut degré d'influence morale et religieuse, que l'on sait être toujours si puissante, si efficace dans les entreprises qui ont une tendance populaire. Elle est encore accompagnée de l'influence monétaire, chose qui n'est pas indifférente dans de semblables entreprises. Or, cette surveillance vaut bien celle qu'on pourrait acheter à prix d'argent.

Comme dans tous les pays où l'on sait faire une juste appréciation du christianisme et de l'influence salutaire du clergé sur ceux qui composent la grande famille chrétienne, les membres de ce corps, de quelque dénomination qu'ils soient, sont *de facto*, en vertu de la loi actuelle, Visiteurs des Écoles de leurs congrégations respectives, et il n'est pas besoin d'exciter leur zèle pour le succès de la cause de l'éducation populaire, la plus sainte après celle de la religion. Comme partie de la société, le clergé y est intéressé au moins autant que tout autre corps, et sa mission lui fait un devoir tout particulier d'y contribuer autant que possible.

Dans tous les cas, le clergé est le surveillant naturel de tout ce qui concerne la morale et la religion, par le droit que lui donne sa mission toute divine, et par la confiance que mettent si justement en lui le Gouvernement et le peuple. Aussi, d'accord avec les citoyens sur les bienfaits et la nécessité de l'instruction civile, le clergé sera toujours disposé et prêt à faire sa part des sacrifices pour cet objet, si par une législation exclusive on ne l'isole pas des écoles. Puis, on ne saurait se dissimuler que l'influence et la coopération des membres du clergé sont nécessaires au succès de la cause. Il est donc bien important de conserver et de fortifier cette précieuse influence des membres du clergé sur les écoles, afin que, comme toujours, ils soient nos collaborateurs et nos bien-faiteurs en fait d'éducation.

Qu'on essaie donc encore le système actuel pendant deux ou trois ans, et, si les Visiteurs font défaut, le clergé et le peuple n'auront pas lieu d'être surpris, ni raison de se plaindre si, dans l'intérêt de la jeunesse, le législateur leur impose des *maîtres*.

D'ailleurs, la surveillance sur les écoles et sur ceux qui en sont chargés, quelque utile et nécessaire qu'elle puisse être, n'est pas ce qui nous procurera de bons Instituteurs, ni même ce qui contribuera le plus à obtenir un bon résultat de leurs travaux, s'ils ne sont suffisamment instruits; ce sont les moyens de les former, de les instruire, et de les payer convenablement de leurs services. Il importe donc davantage de trouver, avant tout, ces moyens, et de les mettre incontinent en pratique pour cette double fin. Je suis donc d'opinion que l'une ou l'autre des sommes mentionnées plus haut dans cet article, soit qu'elle provienne du peuple ou du Gouvernement, pour payer des Surintendants locaux, serait bien plus utilement employée à former des Instituteurs au moyen d'Écoles Normales, à les instruire au moyen d'un Journal d'Éducation et de Bibliothèques publiques établies dans chaque Municipalité, aussi au moyen de Maîtres d'écriture ambulans, et à les rémunérer convenablement, surtout ceux qui sont placés à la tête des Écoles-Modèles ou Supérieures.

Dans les États-Unis, des Maîtres ambulans donnent des leçons ou "*lectures*" sur presque toutes les branches d'une instruction pratique, et quelquefois même d'une éducation spéculative, et voilà qu'en Irlande on est sur le point d'adopter ce mode d'enseignement, pour donner aux habitans une meilleure éducation agricole. Or, je ne vois pas pourquoi on n'adopterait pas en partie le même mode d'enseignement pour instruire les

Appendice
(P.)

16 Mars.

Instituteurs en Canada. Je dois avouer ici qu'il y a longtems déjà que je nourris l'idée de le faire moi-même dans mes visites, au moins jusqu'à un certain degré, en rassemblant les Instituteurs par Comté. Depuis nombre d'années on s'occupe de porter la justice à la portée des justiciables; je ne vois pas pourquoi on ne prendrait pas les moyens de porter aussi à domicile l'instruction dont les Instituteurs ont besoin. C'est sur la base et le mode d'enseignement surtout qu'ils ont le plus de besoin d'instruction; c'est aussi sur ces sujets si importans que j'aurais plus particulièrement attiré leur attention, si le tems et les circonstances me l'eussent permis. Je n'ai donc pu le faire qu'en partie, par voie de Circulaires.

Une bonne écriture est essentielle au succès des affaires, et elle est regardée comme d'une telle importance, que des Professeurs distingués de nos collèges se sont rendus eux-mêmes dans nos villes, pour y prendre des leçons de Maîtres d'écriture, afin de se mettre en état d'enseigner cet art par principes aux élèves sous leurs soins. En une douzaine de leçons, un bon Maître d'écriture peut complètement changer une mauvaise main. Une semaine suffirait donc, à peu de chose près, par Municipalité; la dépense serait minime et le résultat immense.

Mais, si l'on veut s'assurer davantage de l'efficacité du ministère des Visiteurs d'École, tels que pourvus par la 33^e clause de la loi actuelle, il serait nécessaire de leur donner plus de pouvoir dans certains cas, et même le devoir de faire un rapport semi-annuel au Surintendant de l'Éducation. Ce rapport serait indépendant de celui des Commissaires d'École, et servirait à le corroborer ou à montrer l'inexactitude des faits dont l'accomplissement est requis pour l'obtention de l'octroi législatif. Dans ce cas, la loi exigerait qu'ils eussent fait la visite des écoles de la Municipalité, et pris personnellement connaissance de leur tenue, surtout de la capacité, de l'activité et des mœurs des Instituteurs. Je suggérerai donc un amendement à cet effet, dans la liste suivante de ceux que je propose de faire subir à la loi actuelle des écoles.

Amendemens proposés.

Les amendemens dont suit l'énumération, sont un peu nombreux il est vrai; mais ils ne sont pas tous d'une égale importance. C'est pourquoi, je crois devoir déclarer dès le début que ceux dont je recommande davantage l'adoption, sont ceux surtout qui se rapportent à la 3^e, 21^e, 26^e, 27^e, 32^e, 37^e, 38^e, 39^e, 43^e, 50^e et 51^e clause de la loi. Les amendemens qui se rattachent à ces clauses sont, suivant moi, ceux qu'il importerait le plus de faire subir à la loi actuelle des écoles, et je garantis qu'ils n'auraient pas, non plus que les autres d'une importance mineure, l'effet d'altérer les principes fondamentaux de la loi, ni de changer notablement la marche qui se suit généralement dans le pays pour la faire opérer utilement.

Qu'on adopte les amendemens suivans, en les rédigeant toutefois d'une manière aussi simple et aussi claire que possible, et en harmonie avec les principes de la loi; puis, que de tout côté on convienne et qu'on dise franchement au peuple que la loi actuelle des écoles, ainsi amendée et confiée, pour son fonctionnement local, au clergé et aux intéressés de toute origine et de toute croyance religieuse, sera la loi d'éducation pour toute la génération qui s'élève, jusqu'à ce qu'elle soit elle-même capable de législater pour ses besoins, et de se donner une meilleure loi d'éducation; qu'on convienne, dis-je, partout et unanimement, que telle sera en effet la loi d'éducation primaire pour le Bas-Canada, et je suis moralement convaincu qu'avec encore deux ou trois ans d'expérience, convenablement assaisonnée de fermeté, de prudence et de

Appendice
(P.)

16 Mars.

patience, elle opérera partout bien, aussi bien au moins que toute autre. Une semblable déclaration serait la *bonne nouvelle de l'éducation.*

Mais, quelque soit la loi d'éducation pour le succès de cette cause si belle, si honorable, si importante dans l'intérêt matériel, moral et intellectuel du peuple, il faut, comme pour celui de toutes les autres qui le concernent essentiellement, le concours constant et actif des conseils, des efforts et des sacrifices de tous ceux qui y sont intéressés, de ceux surtout qui savent l'apprécier dans ses principes, dans ses moyens et dans ses effets si avantageux, si précieux pour tous.

1^o. Amender la 3^e clause de manière à donner au Gouverneur en Conseil, par l'entremise du Surintendant de l'Éducation, le pouvoir de nommer des Commissaires d'École, des Cotiseurs et un Secrétaire-Trésorier chaque année scolaire après le dernier jour d'Août, lorsque à cette époque il n'y aura pas de Commissaires d'École ni de Cotiseurs pour écoles, ou que l'élection de Commissaires d'École n'aura pas eu lieu au terme de la loi, ou lorsque l'évaluation des propriétés imposables et la cotisation et répartition pour écoles n'auront pas été faites par les Commissaires d'École et par les Cotiseurs.

2^o. Amender la 4^e clause de manière à donner le pouvoir au Président des Commissaires d'École ou à deux des Commissaires d'École en office, ou dans le cas de refus ou de négligence par eux de ce faire dans le tems voulu, à trois des propriétaires de biens-fonds résidans dans la Municipalité, de convoquer, de la manière d'ailleurs prescrite par cette même clause, les habitans pour procéder à l'élection de Commissaires d'École en remplacement, et au Président des Commissaires d'École ou à l'un d'eux alors présent, ou à leur défaut à l'un des propriétaires alors présent, de présider l'assemblée des habitans pour cette élection. Pourvu toujours que les Commissaires d'École en office soient autorisés et tenus d'agir comme tels pour toutes les fins de la loi, jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés par d'autres.

3^o. Supprimer entièrement la 51^e clause de l'Acte, et déclarer que la seule qualification requise des Commissaires d'École, sera une qualification littéraire. Pourvu toujours que le Surintendant ait par la loi pouvoir de dispenser de cette qualification, une ou plusieurs personnes, si les circonstances l'exigeaient.

Dans le cas où on jugerait à propos d'établir une qualification en propriétés, de la limiter à £100 seulement, prenant pour base l'évaluation des propriétés imposables faite par les cotiseurs; et pourvu toujours que, dans ce cas, les membres du clergé soient exempts de cette qualification.

4^o. Amender la 18^e et la 20^e clause de manière à ce que, à l'avenir, lorsqu'il y aura opposition de la part des habitans à la décision des Commissaires d'École réglant la division de la Municipalité en arrondissemens, ou décidant du site des maisons d'école, la difficulté sera soumise à l'arbitrage de trois Visiteurs dont l'un sera nommé par les Commissaires d'École, l'autre par le parti opposant et le troisième par les deux Visiteurs ainsi nommés, ou, s'ils ne peuvent s'accorder sur le choix d'un troisième, alors le Surintendant de l'Éducation le nommera à la demande de l'arbitre nommé par les Commissaires d'École; le tout dans un tems limité.

5^o. Pourvoir en même tems à obliger les Commissaires d'École, un an après la passation de ces amendemens en loi, à établir une École-Modèle pour les garçons sur un pied convenable, toutes les fois que le nombre d'enfans résidans de 7 à 14 ans sera au-dessus de 1000 dans la Municipalité scolaire.

Appendice
(P.)

16 Mars.

6^o. Amender le 3^e article de la 21^e clause de manière à donner aux Commissaires d'École le pouvoir de cotiser par arrondissement; s'ils le jugent à propos, pour bâtisse de maisons d'école, excepté pour la bâtisse de l'École-Modèle et de l'école spéciale de filles, parce que chacune de ces écoles est une école pour les enfans de toute la Municipalité.

7^o. Pourvoir aussi à ce que les Commissaires d'École aient le pouvoir de s'emparer d'un terrain, s'il y a lieu, pour bâtisse de maisons d'école à dire d'arbitres, tel qu'il est proposé dans le 2^e article de la 22^e clause du projet de la loi actuelle des écoles. que voici: "Prendre possession, et ils sont par les pré-sentes autorisés de ce faire, de tout terrain dont ils auront besoin de tems à autre pour y ériger des maisons d'école (pas plus d'une dans un arrondissement) en en payant la valeur au propriétaire à dire d'arbitres, tel que pourvu ci-après: "Pourvu que tel terrain ne pourra excéder un demi-arpent en superficie sans le consentement du propriétaire, dans les endroits hors des villages, et aussi pourvu qu'il n'y ait pas de maison habitée sur tel terrain dont les Commissaires peuvent s'emparer au désir de cette clause: Pourvu toujours que, dans les cas d'arbitrage, les Commissaires d'École nommeront un arbitre et l'autre partie en nommera un autre dans les trois jours, à compter du moment où elle aura été sommée de le faire par les Commissaires d'École, et à défaut de ce faire, l'arbitre nommé par les Commissaires d'École susdits procédera seul à l'arbitrage et prononcera sa sentence; et si deux arbitres sont nommés, ils en nommeront un troisième avant de procéder, ou, s'ils ne peuvent s'accorder sur le choix d'un tiers-arbitre, alors le Surintendant de l'Éducation le nommera à la demande de l'arbitre nommé par les Commissaires d'École; et la décision du seul arbitre ou de deux des trois arbitres sera finale et définitive, et, sur l'offre ou paiement de la somme fixée par les arbitres, les Commissaires d'École pourront prendre possession du terrain: et s'il est fait quelque résistance à leur prise de possession, tout juge de paix devra, à leur demande et sur preuve par serment de telle sentence et offre à sa satisfaction, émaner son warrant à tout huissier ou constable pour les mettre en possession: et, pour toutes les fins de cette section, la partie qui aura la possession légale du terrain en sera censée le propriétaire, et la somme, fixée par la sentence comme étant la valeur du dit terrain, pourra lui être payée; et les réclamations de toute autre personne quelconque au dit terrain, ou à l'argent payé pour icelui, seront à jamais forcloses."

Le motif de cette disposition est que, dans un arrondissement où les habitans sont opposés à la loi ou aux Commissaires d'École, personne ne veut leur louer ou leur prêter un appartement pour y faire l'école, ni leur vendre ni leur donner un terrain pour y bâtir une maison d'école, et peuvent ainsi paralyser aisément les efforts des Commissaires d'École pour y mettre une école en activité.

8^o. Amender le 11^e article de la 21^e clause de manière à déclarer que le fonds local, provenant de la cotisation ou autrement, et la part de l'octroi législatif accordée pour écoles, seront divisés entre tous les arrondissemens d'école en parts proportionnelles au nombre d'enfans résidans de 7 à 14 ans, et que la part ainsi faite à chaque arrondissement sera toute employée à payer l'Instituteur de l'école en activité sous le contrôle des Commissaires d'École.

9^o. Amender le 12^e article de la 21^e clause de manière à obliger les Commissaires d'École à exiger le taux par mois seulement pour les enfans de 7 à 14

Appendice
(P.)

15 Mars.

ans résidans dans la Municipalité, soit qu'ils fréquentent les écoles sous contrôle ou non, excepté toutefois ceux qui fréquentent des écoles privées ou indépendantes soit au dehors, soit au dedans de la Municipalité scolaire, ainsi que les idiots, les insensés et les sourds-muets. Pourvu toujours que les enfans résidans de 5 à 16 ans aient le privilège de fréquenter les écoles sous contrôle, en payant le taux par mois fixé pour ceux de 7 à 14 ans.

10°. Pourvoir, en amendant le 4^e article de la 21^e clause, à ce que le renvoi d'un Instituteur par les Commissaires d'Ecole soit approuvé par trois Visiteurs résidans non Commissaires d'Ecole, ou pris en tout ou en partie en dehors de la Municipalité, et, s'il y avait opposition de la part de l'Instituteur à la décision des Commissaires d'Ecole ainsi soumise à la sanction de trois Visiteurs comme ci-dessus, la difficulté sera soumise à l'arbitrage de trois Visiteurs dont l'un sera nommé par les Commissaires d'Ecole, l'autre par l'Instituteur opposant, et le troisième par les deux Visiteurs ainsi nommés, ou, s'ils ne peuvent s'accorder sur le choix d'un troisième, alors le Surintendant de l'Education le nommera à la demande de l'arbitre nommé par les Commissaires d'Ecole.

Pourvoir aussi à obliger les Commissaires d'Ecole à exiger dans tous les cas, de chaque Instituteur qu'ils engageront, un certificat de moralité, signé, soit du curé ou ministre de sa croyance religieuse, ou d'au moins trois Commissaires d'Ecole ou Syndics d'Ecole de la localité dans laquelle il aura résidé durant les derniers six mois.

11°. Pourvoir à obliger les Commissaires d'Ecole à n'avoir d'autre cours d'études dans les écoles, sous leur contrôle, que ceux qui sont désignés dans le 10^e article de la 50^e clause.

Obliger aussi les Régisseurs de chaque arrondissement à faire chaque année le recensement des enfans en âge de fréquenter les écoles, dans le cours du premier mois de chaque année scolaire, et d'en faire rapport sous serment au Président des Commissaires d'Ecole dans le cours du même mois sous peine d'amende.

12°. Pourvoir, en amendant le 14^e article de la 21^e clause, à ce que les Commissaires d'Ecole en office aient le pouvoir de poursuivre les contribuables pour le recouvrement de toute cotisation ou contribution quelconque pour écoles, en quelque tems que ce soit, soit pour l'année alors courante ou pour arrérages, devant un Magistrat du Comté, devant une Cour de Commissaires des Petites Causes du Comté, ou enfin devant un des Juges de la Cour de Circuit, à volonté.

13°. Pourvoir aussi à ce que les frais de poursuite pour le recouvrement de toute cotisation ou contribution pour écoles, ou pour le recouvrement des pénalités imposables en vertu de la 11^e, 28^e, 38^e et 52^e clause de la loi, retombent sur les contribuables négligens ou réfractaires. Oter, en même tems aux défendeurs dans ces cas, le pouvoir d'appel par voie de *certiorari*, ou les obliger, sous peine d'une forte pénalité et de dommages, à continuer l'action, et à faire décider sans délai la cause par eux mise en appel.

14°. Pourvoir aussi, lorsque les contribuables auront été condamnés dans des poursuites comme ci-dessus, à ce que les Juges aient le pouvoir de faire ouvrir les portes des défendeurs, et même de les condamner à l'emprisonnement jusqu'à parfait paie-

ment, si tel paiement n'est pas fait sous un mois après jugement rendu.

15°. Amender la 23^e clause de manière à donner à chaque Commissaire d'Ecole individuellement le pouvoir de poursuivre ou d'intenter une action au nom de la Corporation des Commissaires d'Ecole, sur une autorisation ou un ordre d'icelle à cet effet.

16°. Pourvoir, par amendemens faits à la 27^e clause, à ce que le Surintendant soit autorisé à admettre les rapports d'école d'un certain nombre de Municipalités scolaires, dont les habitans, pauvres, n'auraient pu former toute la somme voulue par la loi, à égal, à même la part de l'octroi législatif afférente à la Municipalité, la somme que les Commissaires d'Ecole auraient pu former, et même, dans certains cas, à leur accorder toute leur part afférente, lorsque, avec le rapport des Commissaires d'Ecole et le certificat du Secrétaire-Trésorier, le Surintendant sera muni de la déclaration de trois Visiteurs non résidans, certifiant qu'une plus forte somme n'a pu être prélevée. Pourvu toujours que le nombre de telles Municipalités ne dépasse pas celui de trente.

17°. Amender encore la 27^e clause et la 32^e, de manière à ce que le Surintendant ne soit pas autorisé à admettre les rapports des Commissaires d'Ecole qui ne seraient pas approuvés par trois Visiteurs au moins non Commissaires d'Ecole, résidans, ou pris en tout ou en partie en dehors de la Municipalité, s'il ne s'en trouve pas trois résidans, déclarant en même tems que ces derniers ont fait la visite des écoles incluses dans le rapport; cette déclaration devant être faite suivant la formule prescrite pour cette fin par le Surintendant.

18°. Pourvoir à donner aux Commissaires d'Ecole, par la 37^e clause, le pouvoir de prélever par cotisation, sur les propriétés imposables, une somme de £30 de plus pour cent, dont moitié pour aider les Commissaires d'Ecole à fonder, sous leur contrôle et sous les auspices immédiats du prêtre ou ministre desservant de leur croyance religieuse, une Bibliothèque publique, cette somme devant être en sus de la somme voulue par la loi pour égaliser la part de l'octroi législatif afférente à la Municipalité, chaque année.

19°. Pourvoir aussi, par amendement à la clause 37^e, à ce que toute propriété foncière soit imposable pour écoles, et sujette à être hypothéquée et vendue, s'il est nécessaire, pour le recouvrement de la cotisation imposée pour écoles, soit dans les Townships ou dans les Seigneuries, excepté les terres non concédées, c'est-à-dire les terres qui ne sont pas occupées, ou qui ne sont pas en culture, admettant toujours les autres exceptions mentionnées en cette même clause.

20°. Pourvoir, par la 28^e clause, à ce que les Commissaires d'Ecole soient tenus de faire l'évaluation des propriétés imposables, et de fixer la cotisation générale et la répartition individuelle, ainsi que le taux par mois pour écoles, dans le cours des deux premiers mois après la passation de ces amendemens à la loi, et, chaque année scolaire subséquente, dans les deux premiers mois de la même année, soit pour l'année scolaire alors écoulée, s'il y a lieu, soit pour l'année scolaire courante, ou pour celle qui sera alors prochaine.

21°. Pourvoir aussi, par la 38^e clause, à ce que le Secrétaire-Trésorier et le Président du Conseil Municipal soient conjointement tenus de fournir, sans frais, aux Commissaires d'Ecole de chaque Municipalité scolaire quelconque, une copie authentique de

Appendice
(P.)

16 Mars.

Appendice
(P.)

16 Mars.

l'évaluation des propriétés imposables, s'il y a lieu, dans l'espace de huit jours après demande formelle, sous peine chacun d'une forte pénalité, recouvrable sommairement, et des frais encourus pour le recouvrement d'icelle.

22°. Pourvoir à ce que les contribuables aient par la loi le pouvoir de former la somme voulue pour écoles par contributions volontaires; pourvu que tout le montant de la somme voulue soit déposé entre les mains du Secrétaire-Trésorier des Commissaires d'Ecole pendant les deux premiers mois de chaque année scolaire, et que le Secrétaire-Trésorier transmette, sans délai au Bureau de l'Education, immédiatement après ces deux mois expirés, un certificat sous serment, qu'il est en possession de cette somme, ou qu'il l'a mise à la disposition des Commissaires d'Ecole pour objets relatifs aux écoles. Dans ce cas, le rôle de cotisation et de répartition que les Commissaires d'Ecole ont dû avoir fait et publié, deviendrait nul pour l'année alors courante, autrement il serait en pleine force, et serait nécessairement exécuté, soit sur toute la Municipalité, soit sur les arrondissemens d'icelle dont les habitans n'auraient pas payé leur part de la somme voulue par contributions volontaires, comme ci-dessus.

23°. Pourvoir aussi, par la 29° clause, à ce que tous les deniers exigibles pour écoles soient payés au Secrétaire-Trésorier dans le cours de l'année scolaire, en aucun tems, à demande; pourvu toujours que les Commissaires d'Ecole en office soient autorisés à poursuivre pour le recouvrement de la cotisation et du taux mensuel pour écoles en aucun tems, soit pour l'année scolaire courante, soit pour arrérages dus pour les années écoulées. Pourvu encore que si les Commissaires d'Ecole n'ont pas fixé le taux de la cotisation générale et la répartition individuelle, pris le taux mensuel pour écoles dans le cours des deux premiers mois de l'année scolaire comme susdit, le Gouverneur-Général en Conseil, par l'entremise et avec l'avis du Surintendant de l'Education, pourra nommer des Commissaires d'Ecole en aucun tems du reste de l'année scolaire, et autoriser par le fait ces mêmes Commissaires d'Ecole à fixer, dans le reste de l'année scolaire, ou dans le cours de l'année alors prochaine, soit pour l'année alors présente, soit pour l'année écoulée, ou pour l'année alors prochaine, le taux de la cotisation, la répartition et le taux mensuel comme susdit, à en recouvrer le montant en aucun tems pendant la durée de leur office, et à faire, d'ailleurs, es-qualité, tout ce qui est requis par les fins de la loi.

24°. Pourvoir aussi, par la 39° clause, à ce que les Commissaires d'Ecole en office, et non "le Conseil Municipal," aient le droit d'examiner et d'amender, s'il y a lieu, le rôle d'évaluation fait par les cotiseurs, soit que ces cotiseurs aient été nommés par les Commissaires d'Ecole, par le Conseil Municipal, ou par le Gouverneur. Laisser subsister, d'ailleurs, toutes les dispositions de cette même clause, à l'exception des deux derniers *proviso*, qu'il faudrait retrancher entièrement, parce que ce qu'ils ont en vue serait établi par les dispositions précédentes.

25°. Amender la 43° clause de manière à forcer la Corporation Municipale de chacune des Cités de Québec et de Montréal à être mise en cause, dans le cas où elle ou son Trésorier refuserait de payer aux Commissaires d'Ecole la somme voulue par cette même clause; ou, gréver le revenu des licences d'auberges et de maisons d'entretien public, jusqu'au montant de la part afférente à chacune des dites Cités sur le fonds commun des écoles.

26°. Pourvoir, par la 49° clause, à ce que la ba-

lance de la part du fonds des écoles communes afférente au Bas-Canada, qui n'a pas encore été réclamée ou payée, et qui ne pourra l'être en vertu des dispositions de la loi actuelle pour le salaire des Instituteurs, soit appropriée, par le Surintendant de l'Education, à aider à bâtir ou à réparer des maisons d'école, ou à fonder des Bibliothèques publiques dans chaque Municipalité scolaire, et à aider les deux Associations d'Instituteurs des Districts de Québec et de Montréal à se former chacune une Bibliothèque particulière pour l'usage de ses membres, de la manière qu'il jugera être la plus avantageuse pour le progrès de l'Education.

27°. Amender la 52° clause de manière à ce que toute personne soit habile à porter plainte pour le recouvrement de la pénalité imposable par cette même clause, que cette personne soit chargée ou non de prendre part au fonctionnement de la loi, qualifiée ou non à voter à l'élection des Commissaires d'Ecole ou des Syndics d'Ecole, qu'elle réside ou non dans la Municipalité.

28°. Amender le 10° article de la 50° clause de manière à exiger qu'après le 1er Juillet, 1850, les Instituteurs d'Ecole sous contrôle subissent chacun un examen devant l'un des Bureaux d'Examineurs, d'après les règles voulues, d'ailleurs, par cette même clause; déclarer que ces Bureaux ont chacun le droit de désigner et d'approuver les livres qui devront être en usage dans les écoles sous le contrôle des Commissaires d'Ecole, de leur croyance religieuse respectivement, excepté les livres qui ont trait à la morale et à la religion; et qu'alternativement trois ou quatre des membres de chaque Bureau seront renouvelés tous les trois ans par le Gouverneur en Conseil, par l'entremise du Surintendant de l'Education, dans le cours du mois de Juillet ou plus tard, les trois ou quatre membres à remplacer ainsi ayant été la première fois désignés, au préalable, par le sort pour sortir de charge. Laisser subsister, d'ailleurs, cette clause telle qu'elle est.

29°. Amender la 26° clause de manière à donner aux Syndics d'Ecoles dissidentes le droit de Corporation pour eux, et à les rendre tout-à-fait indépendans des Commissaires d'Ecole de la Municipalité, et de leur Secrétaire-Trésorier. Dans ce cas, obliger les Syndics des écoles dissidentes à transmettre au Bureau de l'Education le nombre d'enfans résidans, de 7 à 14 ans, d'après le dernier recensement, et appartenant à des parens dissidens dans la même Municipalité. Pour éviter toute réclamation à ce sujet de la part des Commissaires d'Ecole représentant la majorité des habitans, les Syndics devraient, comme les Commissaires Recenseurs, être mis sous serment pour prendre et transmettre au Bureau de l'Education le nombre des enfans résidans appartenant à des parens dissidens comme ci-dessus.

Remarques.

Tels sont les amendemens que l'expérience et la connaissance des faits me font un devoir de soumettre à la considération sérieuse de la Législature Provinciale, et d'en demander l'adoption, soit en renouvelant la loi actuelle, pour avoir occasion de les y introduire, soit en vertu d'une loi spéciale, comme on l'a fait pour le Haut-Canada, le 28 Juillet, 1847. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de motiver ici ces divers amendemens, vu les observations précédentes; mais je dois dire que, si on juge à propos de les adopter, je suis en état de les insérer dans la loi, sans en altérer notablement les principes fondamentaux.

Si, d'un côté, je me suis montré, comme je conçois que je devais le faire, ami des principes constitution-

Appendice
(P.)

16 Mars.

Appendice
(P.)

16 Mars.

nels et des libertés populaires, en tant que les uns et les autres peuvent être applicables au fonctionnement d'une loi générale pour l'instruction d'une jeunesse hétérogène; si je me suis montré disposé à faire la part des circonstances, et même quelquefois à venir un peu au-devant des préjugés, lorsque j'ai eu raison de les croire invincibles, d'un autre côté, on conviendra facilement que je n'ai montré ni faiblesse, ni partialité, ni crainte de dire ma pensée, et que, reposant, comme toujours, toute confiance dans la liberté et dans le patriotisme des membres de la Législature, ainsi que dans le bon vouloir et le dévouement de mes concitoyens pour le succès de la cause de l'éducation populaire, je ne manque encore ni de courage, ni d'espérance.

La Législature a fait un pas décisif, la majorité des habitans de cette partie importante de la Province en a fait un autre, l'impulsion est donnée, la loi chemine généralement bien vers son but, et quelques amendemens, faits par voie d'ajouté, puis après cela une déclaration solennelle que telle sera la loi, mettront les Commissaires d'École en pouvoir d'atteindre son but partout sûrement.

S'il faut du courage, de la fermeté et du zèle pour faire fonctionner une loi contre laquelle, en quelques endroits, l'ignorance, les préjugés, l'égoïsme et l'intérêt personnel se sont comme insurgés, il faut aussi de la persévérance, de la patience et de l'uniformité dans la mise en pratique des moyens propres à la faire comprendre, à la faire agréer et goûter au peuple.

Que l'on commence par porter le peuple à croire à la permanence de la loi, et bientôt il croira à la praticabilité et à l'utilité de la loi; il croira à la liberté, à la nature bienveillante et à l'excellence de ses principes, et, à la fois plein de confiance dans la loi, et d'espérance dans son fonctionnement, il ne manquera pas alors d'unir très volontiers ses propres efforts et ses sacrifices aux contributions de tout genre, si généreuses et si louables, de ses véritables amis pour les faire opérer utilement.

Le fait est qu'on n'a pas encore de la loi actuelle des écoles toute l'expérience qu'on devrait en avoir pour justifier la conduite de ceux qui en demandent l'abrogation, puisque cette loi n'est en force que depuis guères plus de dix-huit mois. Cependant, on nous parle, on nous conseille d'essayer tout autre système d'éducation primaire, voir même un système hétéroclite où, dans une seule proposition, l'on nous offre gravement de faire alternativement l'essai de deux systèmes d'instruction, l'un et l'autre coercitifs, au moins quant aux moyens de subvention. On nous refuse, en même tems le privilège de faire un plus long essai du système actuel, sous le faux prétexte qu'il ne fonctionne bien nulle part. D'un autre côté, appuyé du suffrage des nombreux amis de la loi actuelle, je demande qu'on en fasse franchement l'essai pendant au moins trois ou quatre ans de plus. Il est donc apparemment convenu, entre tous les partis, qu'il faut faire encore l'essai d'un système d'éducation ou d'un autre. Or, s'il en est ainsi, nous devons naturellement conclure que, essai pour essai, il vaut autant et mieux faire un plus long essai du système actuel, avec les modifications, faciles à faire, que l'expérience déjà acquise et le besoin demandent; car, tel système qui paraît bien compensé et beau sur le papier, et en théorie d'une opération facile, ne l'est pas toujours autant dans la réalité, et souvent fait défaut dans la pratique.

Il s'agit, dans ce moment, de législer pour le plus grand bien d'un peuple encore peu instruit et peu habitué aux affaires. Or, pour convaincre un tel

peuple de l'utilité et de l'avantage d'une nouvelle législation qu'on lui impose, il faut des faits, bien plus que du raisonnement et de la dialectique. Il faut surtout de l'expérience, puisqu'il en résulte nécessairement des faits, dont sans elle on ne saurait tirer parti. Mais l'expérience, en fait de législation, ne s'acquiert pas dans une année, ni même, à un degré suffisant, dans deux ou trois années consécutives, surtout pour ce qui concerne les systèmes d'instruction publique; témoin, ce qui s'est passé à ce sujet dans les autres pays depuis plusieurs siècles. D'où il suit que, si l'on continue à donner ainsi, chaque année, au peuple du Bas-Canada, une nouvelle loi d'éducation, il n'acquerra jamais d'expérience, et partant il ne sera jamais instruit par les faits, relativement au sujet qui nous occupe en ce moment.

C'est par la pratique que le peuple apprendra à comprendre et à apprécier la loi; car la pratique est un sûr moyen d'expérience, d'instruction et d'appréciation tout à la fois.

En vertu de la loi actuelle, la coercition n'opère que contre les gens de mauvaise volonté, et en les obligeant ainsi à contribuer à l'instruction générale des enfans du peuple, la loi vient en aide aux gens de bonne volonté, qui, jusqu'à dernièrement, en faisaient seuls tous les frais. Au lieu que le système qu'on nous propose serait nécessairement coercitif contre les uns et les autres; dès lors, quelle injustice envers les gens de bonne volonté qui ont fait déjà tant et de si louables sacrifices, pour propager partout les connaissances utiles!

Puis, en vertu des dispositions de la loi actuelle, tous les intéressés sont appelés à prendre une part active et responsable dans son fonctionnement local, au lieu que, d'après le système qu'on nous propose, il y aurait une centralisation de pouvoirs absolus pour toute l'exécution de la loi, et que les intéressés, s'ils y avaient une part, ne seraient que des instrumens obligés de la volonté suprême. Or, je demande si un semblable système ne serait pas propre à inspirer au peuple de l'indifférence, de l'apathie même, bien plus que de l'intérêt et de l'esprit de sacrifices, pour l'éducation de ses enfans? Je demande si un semblable système d'exclusion et d'isolement n'est pas propre à préparer le peuple à l'ilotisme et à l'asservissement, bien plus qu'à l'appréciation de ses droits constitutionnels et des connaissances nécessaires, pour le mettre en état de les exercer en tout tems et en tout lieu avec confiance, certitude et succès?

D'ailleurs, ce ne sont pas les pauvres, mais bien les riches et les avarés, les égoïstes, ceux qui n'ont pas d'enfans à faire instruire, et ceux qui, pour des raisons d'intérêt personnel, ont la disposition de spéculer sur les préjugés du peuple, qui se plaignent de la loi actuelle et s'y opposent. Les pauvres trouvent leurs intérêts dans l'opération de ces principes, et en demandent la continuation comme un bienfait. Aussi, jamais sous l'opération d'une autre loi, les enfans des pauvres n'ont fréquenté les écoles en aussi grand nombre et en aussi bonne tenue. Le fait est que, aux yeux de la loi actuelle, il n'y a pas d'enfans pauvres relativement à l'objet qu'elle a en vue, lors même que leurs parens seraient dans l'impossibilité d'y contribuer d'un seul sou pour l'atteindre. Ces enfans sont par la loi, placés sur un même pied, pour leur instruction, que les enfans des riches, avec lesquels la loi les confond comme étant *égaux et frères*. Par le système que l'on voudrait y substituer, et suivant lequel il n'y aurait qu'une ou deux écoles par paroisse, une foule d'enfans se trouveraient privés de l'avantage d'y assister, soit parce que, ayant à s'y rendre de trop loin, ils manqueraient des vêtemens nécessaires, soit que leur extrême

Appendice
(P.)

16 Mars.

Appendice
(P.)

16 Mars.

jeunesse ou leurs infirmités ne le leur permettraient pas. Des hardes légères pourraient, dans bien des cas, ne pas empêcher ces enfans d'aller à l'école, même dans les saisons rigoureuses, si seulement ils en étaient à proximité, comme cela arrive d'après l'ordre de choses actuel; mais souvent il suffirait d'un vêtement trop léger, ou non convenable à la saison, d'une mauvaise chaussure, par exemple, pour les mettre dans l'impossibilité de le faire, s'ils avaient à parcourir un trop long trajet, ainsi que cela aura lieu, si l'on accueille l'innovation préconisée par quelques personnes. Encore une fois, ce nouveau système serait tout à l'avantage des riches, qui auraient toujours, eux, les moyens d'envoyer leurs enfans à l'école, à quelque distance que ce fût, puisqu'il leur serait facile d'employer même des voitures à cet effet, au besoin, pendant que tout, jusqu'à la possibilité du transport, militerait contre les gens peu à leur aise, et surtout contre les enfans de parens indigens.

Ainsi, sous l'opération de la loi actuelle, les enfans des pauvres, sans être exposés au stigmate humiliant dont les frapperait une distinction qu'elle répudie, ont avec les enfans des riches une chance égale de s'instruire, et le droit de partager avec eux, au même degré, le pain intellectuel dont ils sont avides de se nourrir. C'est là un des principes fondamentaux de la loi actuelle; principe, certes, bien libéral, bien philanthropique, et qui fait infiniment honneur au législateur. Voir l'article 7e des systèmes d'éducation proposés.

Ce ne sont pas, non plus, dans les quelques localités où la loi opère mal, les habitans d'une seule origine, mais bien ceux d'origine britannique comme ceux d'origine franco-canadienne qui s'opposent à la loi actuelle, témoin, ce qui s'est passé à Dundee, à Russeltown, et dans quelques townships de l'ouest et de l'est. Je ne veux pas dire, pourtant, que l'auteur du système que je repousse, le dit ou le donne à entendre; mais d'autres l'ont dit, et c'est à moi de dire le contraire, parce que je le dois à la vérité et à la justice, qui doit n'avoir qu'une balance pour tous.

Ce n'est pas, non plus, tant au mode de contribution, ou au *quantum* exigé pour écoles en vertu de la loi actuelle, qu'à l'extension du principe, qu'à l'énormité des taxes pour tout autre objet que les habitans s'opposent, par anticipation, en s'opposant à la loi actuelle des écoles primaires. Mais, vaine crainte et vaine réclamation; car, la somme voulue par la loi actuelle n'est pas une "taxe," mais bien une simple contribution pour écoles, comme je l'ai déjà fait voir ailleurs, et le moyen, pour le peuple, de n'être pas taxé d'une manière injuste ou disproportionnée à ses ressources, c'est l'éducation générale, c'est l'éducation de la masse, qui trouvera par le fait, dans ses propres lumières et dans sa force morale, tout ce qu'il faut pour empêcher l'abus du pouvoir, et réprimer une législation injuste et liberticide.

Si le peuple, donc, craint l'abus du pouvoir et l'extension des taxes, qu'il se hâte de se soumettre à l'action bénigne des principes de la loi actuelle, et de contribuer régulièrement, de la manière qu'elle le veut, à procurer à ses enfans, sans délai, sans restriction, sans distinction aucune, le bienfait de l'éducation. Je voudrais que, par sa coopération active et constante dans le fonctionnement local de la loi des écoles, chaque père de famille, chaque citoyen fût pour ainsi dire l'instituteur de son enfant et des enfans de ses concitoyens.

Cependant, parmi ceux qui décréditent la loi actuelle

des écoles, et qui proposent de nouveaux systèmes d'instruction publique, il en est dont on ne saurait douter des bonnes intentions, ni de la pureté des motifs, et auxquels on ne saurait en justice nier le mérite d'avoir dit et conseillé d'excellentes choses relativement à l'éducation primaire, et nous devons leur en savoir gré. Mais en somme, ces innovateurs, qui se jettent aveuglément dans l'extrême, sont plus théoristes que pratiques, et en créant chacun son système d'enseignement, ils s'appuient plus sur des faits isolés, plus sur des faits particuliers et exceptionnels, que sur des données générales et entières. Ils raisonnent et concluent de l'exception à la règle, et du particulier au général, et ils font ainsi à la loi actuelle l'injustice de lui préférer une pure utopie.

Qu'il soit nécessaire de mieux pourvoir à la qualification et à la subvention des Instituteurs, de surveiller davantage les écoles et ceux qui les dirigent, d'en diminuer le nombre, afin d'en avoir généralement de meilleures, et de venir plus libéralement au secours des localités pauvres, ce sont là des mesures désirables, sur l'importance desquelles tous les amis de l'éducation sont d'accord, et dont depuis plusieurs années je demande incessamment l'adoption. La différence d'opinion, à leur sujet, n'existe donc que dans les moyens propres à y pourvoir convenablement.

Qu'on soit d'opinion qu'un autre système d'instruction publique aurait pu mieux convenir aux besoins du peuple du Bas-Canada, et aux circonstances particulières où il se trouve, que la loi actuelle soit imparfaite et ait besoin d'amendemens, il n'y a là rien de surprenant; car il est difficile, impossible même, à tous les amis de l'éducation populaire d'être exactement de la même opinion sur un sujet d'un intérêt commun, et d'une nature aussi vitale pour tous que l'est celui de l'instruction publique; mais dire que la loi actuelle n'opère bien nulle part, qu'il n'y a pas sous ses auspices une bonne école, et que, "si l'Homme-Dieu venait parmi nous, nous n'aurions pas une bonne école à lui offrir," ce sont là de pures assertions, qui doivent surprendre et étonner tout le monde, des assertions hardies et hasardées, pour lesquelles il ne peut y avoir un consentement général, parce que, à la connaissance personnelle de tous, elles sont sans appui, sans fondement aucun, et absolument contraires à la vérité des faits. Oui, je le dis, et je le dis avec un sentiment de satisfaction mêlé d'orgueil, et parce que je le sais, la loi actuelle fonctionne généralement bien, et mieux que n'a fait aucune de ses devancières; de sorte que si le *Christ*, enfant, venait de nouveau visiblement prendre place au milieu des hommes, et qu'il eût besoin d'aller à l'école, il pourrait choisir dans le Bas-Canada une bonne école entre mille, dont la tenue et l'enseignement conviennent parfaitement aux besoins moraux et intellectuels de l'humanité.

Il est un autre fait, c'est qu'aucun des systèmes d'instruction proposés n'offre un ensemble de principes plus libéraux, plus simples et moins compliqués que ceux de la loi actuelle. Il devrait donc s'agir moins de détruire les principes de cette loi, que de les simplifier encore, en leur donnant une expression plus claire, plus précise et plus forte.

J'espère donc que, dirigée par le sentiment qui a présidé au confectionnement de la loi actuelle des écoles, la Législature Provinciale ne s'arrêtera pas en si beau chemin; elle ne bornera pas ses bienfaits à l'octroi d'un Acte qui laisse tant de prise à ses détracteurs, et qui permet d'en embarrasser tant le fonctionnement. Le progrès des arts et des sciences, maintenant si rapide partout ailleurs, surtout chez nos voisins immédiats, les Américains des Etats-Unis, et le besoin devenu si grand de contribuer plus que jamais à donner parmi nous un essor effectif à tous les

Appendice
(P.)

16 Mars.

Appendice
(P.)

16 Mars.

genres d'industrie, et particulièrement à l'agriculture raisonnée, exigent une législation forte, mais libérale, qui ne conserve rien à cet égard de ce qui tient essentiellement à la routine des vieux tems, ou de ce qui est fondé sur de vieux préjugés, en conservant toutefois la loi actuelle intacte dans ses principes fondamentaux.

Les amendemens qui précèdent ne seraient donc que pour donner plus d'ensemble, plus de précision, plus de clarté et de force à certaines clauses de la loi actuelle, dont quelques-unes ont été altérées par diverses causes, et même par des erreurs cléricales. Je suis d'opinion qu'on ne devrait pas toucher aux clauses que je n'ai pas indiquées, si ce n'est au fur et à mesure qu'une plus longue expérience de la loi pourrait l'exiger.

Après la lecture de ce rapport, que j'ai dû faire d'une manière un peu dissertative, pour exposer aux yeux du lecteur les divers systèmes d'éducation proposés, et mon opinion à leur sujet, j'espère que l'on comprendra que, dans l'exécution de cette partie importante de ma mission, mon intention n'a nullement été de m'attaquer aux personnes qui se sont opposées à la loi, mais seulement aux moyens qu'elles ont employés pour le faire, et aux préjugés du peuple qu'elles ont nourris et avivés. Dans la position particulière, où je suis relativement à la loi d'éducation, et à ce qu'on a droit d'exiger de moi, j'ai cru que je devais, dans les circonstances actuelles, m'étendre ainsi un peu au long, afin d'intéresser davantage, s'il est possible, nos législateurs, et les autres personnes en état de contribuer au succès de la sainte cause de l'éducation populaire.

Pour ce qui est des autres moyens d'instruction de la jeunesse auxquels il devient urgent de pourvoir, soit par une législation spéciale, soit par voie d'ajouté à la loi actuelle, je vais prendre la liberté d'extraire de mon rapport du 15 Avril, 1846, ce que j'en disais alors; car, l'état des choses est absolument le même aujourd'hui sous ces rapports. Le Haut-Canada est en partie pourvu de ces moyens d'instruction, si importants, si désirables, par exemple, des Ecoles Normales, et je ne vois pas pourquoi le Bas-Canada en serait plus longtems totalement privé.

Autres sujets de législation pour l'instruction publique.

Il est encore plusieurs sujets qui se rattachent à l'instruction publique, lesquels, pour être en apparence d'une nature moins pressante, n'en sont pas moins importants, et n'en demandent pas moins l'intervention de la Législature; ce sont: 1° les Académies de Comté; 2° les Ecoles Normales; 3° une Ecole pour les Sourds Muets; 4° l'uniformité des livres en usage dans les écoles; 5° l'enseignement des principes élémentaires de l'Horticulture et de l'Agriculture dans les principales écoles du pays; 6° un Journal d'Education. Ces divers sujets méritent chacun une considération particulière, et un développement que je ne puis donner ici. Je me contenterai donc d'attirer sur chacun d'eux l'attention de la Législature.

1°. Il serait très avantageux à l'instruction publique qu'il y eût une Académie en opération dans l'endroit le plus central de chaque Comté populaire. Dans le Nouveau-Brunswick, la Législature accorde la somme de £50 par an pour chaque Académie. J'ai déjà eu l'honneur de proposer, dans mon Rapport de 1842, que pareille somme fût offerte annuellement à chaque Comté pour le même objet, et j'ai aujourd'hui toutes les mêmes raisons de renouveler la même recommandation.

Appendice
(P.)

16 Mars.

2°. Si on ne donne pas aux Instituteurs des Ecoles-Modèles mission de former des maîtres pour les écoles élémentaires, il sera davantage, et ce serait une raison de plus, d'établir des Ecoles Normales. Nous avons déjà fait, il est vrai, une bien triste expérience de ces écoles pour former des maîtres, pendant qu'il y a eu succès à former des maîtresses; mais ce manque partiel de succès est dû à des circonstances qu'il serait facile d'éviter, instruits que nous sommes par l'expérience. Or, le moyen de les éviter, c'est de donner la direction de ces écoles à des hommes qui, par leur naissance ou par une longue résidence au milieu de nous, soient au fait de nos mœurs, de nos usages, de nos goûts et de nos besoins.

Nous avons dans le pays des co-sujets instruits de toute origine, qui ont vieilli dans l'enseignement, où ils se sont acquis par des succès une réputation bien méritée, et c'est sous la tutelle de tels hommes que nos jeunes gens préféreraient toujours se placer.

Nos collèges et nos lycées (*high schools*) fournissent tous les jours des sujets précieux à l'enseignement; mais outre que les jeunes gens qui sortent de ces maisons n'aiment pas généralement à se charger de l'enseignement purement élémentaire, ils ne suffiraient pas au grand besoin qu'on a partout d'Instituteurs, quand bien même ils le voudraient. Il est donc bien à désirer que la Législature pourvoie aux moyens d'en former en assez grand nombre, soit en donnant aux Académies et aux Ecoles-Modèles la mission et les secours nécessaires à cet effet, soit en établissant des Ecoles Normales tout exprès, soit en ayant recours à ces trois espèces d'écoles, soit enfin en mettant à la disposition du Surintendant des Ecoles une certaine somme pour aider à se former ceux de nos jeunes gens qui ont des dispositions pour l'enseignement, en s'instruisant des bonnes pratiques de tuition dans les maisons d'éducation recommandables pour cette fin.

Si la Législature, dans sa libéralité, juge à propos de faire un octroi pour aider les Instituteurs à se former à l'enseignement, il pourrait être mis à la disposition du Surintendant des Ecoles, pour leur faire un petit traitement pour frais de voyage, et pour leur pension dans la Ville de Montréal ou de Québec, pendant qu'ils y séjourneraient, pour recevoir des conseils de l'expérience et du progrès des lumières, des leçons utiles à l'enseignement. La modique somme de £400 suffirait pour un essai pendant deux à trois ans à cet effet. Cette somme pourrait être employée en faveur des Instituteurs et jeunes gens qui seraient recommandés au Surintendant par les Commissaires d'Ecole, qui, pour permettre aux Instituteurs de se prévaloir de cette disposition de la loi, donneraient chaque année uniformément au moins un mois de vacance, à la même époque. Il en est parmi les Instituteurs un bon nombre qui, en venant dans les Villes prendre des leçons sur certaines branches d'enseignement dans nos Ecoles Supérieures, pourraient eux-mêmes donner sur d'autres branches d'enseignement, par voie de "lectures" ou autrement, des leçons très utiles à ceux de leurs confrères qui seraient disposés à en profiter. Ce serait le moyen de créer parmi les Instituteurs un désir de s'instruire et une émulation bien désirable. Les plus capables pourraient se répartir entre eux certaines branches d'instruction pratique, d'après une espèce de concours qu'ils établiraient au moyen de compositions ou de dissertations sur ces mêmes branches, lues et jugées par un Comité d'examen nommé à cet effet. Il est certain que, pour se mettre ainsi en état de donner des leçons aux autres, plusieurs Instituteurs instruits feraient de nouveaux efforts pour

* Ceci se pratique déjà dans l'Association des Instituteurs de Québec.

Appendice
(P.)

16 Mars.

parvenir au plus haut degré de connaissances usuelles possible dans l'art de l'enseignement, et certes, les leçons d'expérience ne sont pas à dédaigner dans ce genre.

Partie de l'aecroï fait pour l'instruction des Instituteurs pourrait être employée à leur procurer quelques auteurs qui ont écrit sur l'enseignement, et surtout sur l'enseignement mutuel.

Cette manière de former des Instituteurs, et de perfectionner ceux qui sont déjà initiés dans l'enseignement, serait peut-être préférable aux Ecoles Normales, et ce, pour plusieurs raisons: 1^o. parce qu'elle serait moins dispendieuse; 2^o. parce qu'elle offrirait des moyens d'instruction à un plus grand nombre d'individus; 3^o. parce qu'elle créerait et entreprendrait plus d'émulation dans l'enseignement primaire; 4^o. parce qu'elle parerait aux inconvéniens qui résulteraient de l'enseignement religieux des élèves dans les Ecoles Normales. Car, d'après cette manière de s'instruire, chacun serait libre de fréquenter la maison ou les maisons d'éducation de sa croyance religieuse.

Cependant, l'offre de contribuer ainsi à l'instruction des Instituteurs pourrait bien avoir lieu même que, pour le même objet, on établirait des Ecoles Normales, mais dans le cas où la Législature jugerait à propos d'en établir, je suis humblement d'opinion que, pour la satisfaction des élèves, pour celle de leurs parens et du public, les Ecoles Normales devraient être divisées chacune en deux branches distinctes et séparées, dont l'une exclusivement pour les protestans et l'autre pour les catholiques romains.

3^o. Une école pour les Sourds-Muets a déjà existé dans le pays, et a cessé faute de moyens; car les élèves ne manquaient pas. Cependant, elle a obtenu un succès qui, à défaut d'autres considérations, serait un motif puissant pour en continuer l'opération, si le nombre des sujets de l'espèce de ceux auxquels elle profitait, n'était pas suffisant pour porter la Législature, dans sa bienveillance, à pourvoir aux moyens efficaces de donner l'instruction à cette classe intéressante de nos co-sujets. Une école de cette espèce pourrait à cet égard répondre aux besoins des sourds-muets de toutes les parties de la Province, et il serait facile de se procurer parmi nous des Instituteurs qui ont fait leur preuve dans ce mode d'enseignement, en anglais et en français, d'une manière bien honorable et bien satisfaisante.

J'ai plusieurs fois visité, avec un vif intérêt, lorsque j'étais membre du Parlement, l'école de ces habiles Instituteurs à Québec, et examiné leurs élèves sur des branches d'instruction pratique et sur les principes de morale chrétienne, et j'ai toujours été extrêmement satisfait du mode d'enseignement ingénieux de ces maîtres et des progrès de leurs élèves. Ces faits sont autant de motifs qui doivent ajouter ce qui manquait peut-être aux autres, pour porter la Législature à remettre sur pied, au profit des sourds-muets de toute la Province, une école que la Législature de la ci-devant Province du Bas-Canada avait si bien commencé, et je crois de mon devoir d'attirer son attention sur ce sujet.

4^o. Rien ne peut contribuer davantage au progrès des enfans que l'uniformité d'enseignement dans les écoles, et rien ne peut plus contribuer à cet enseignement que l'uniformité des livres en usage dans les écoles; aussi rien n'est-il plus désirable que l'uniformité des livres d'école. Cependant, rien n'est plus commun que de voir des livres de toute espèce sur le même sujet dans nos écoles, et on ne saurait se dissimuler que ce fait est cause d'un grand retar-

Appendice
(P.)

16 Mars.

dement dans les écoles, et de grandes dépenses pour les parens des enfans, non seulement parce que les parens sont ainsi obligés de procurer plus souvent à leurs enfans des livres, qui sont bientôt mis de côté pour faire place à d'autres sur le même sujet, mais encore parce que les enfans, retardés dans leurs études par ces changemens fréquens de livres, sont dans la nécessité de fréquenter bien plus longtems les écoles pour acquérir le même degré de connaissances.

D'après ces considérations, il est facile de comprendre qu'une légère contribution faite par les habitans de la localité pour mettre les Commissaires d'École en état de procurer aux enfans de toutes les écoles sous leur contrôle des livres uniformes, serait un moyen et plus régulier et plus économique. Ce serait encore un moyen facile de procurer au fur et à mesure aux enfans pauvres comme riches les livres dont ils ont besoin, ce qui serait un très grand avantage; car on peut dire que souvent les enfans manquent de livres dans les écoles, soit parce que les parens négligent de leur en procurer, ou parce qu'ils n'ont pas le moyen de le faire.

La loi d'éducation passée en 1841 contenait une excellente disposition à cet égard; elle permettait aux autorités locales de prélever chaque année sur les habitans la somme de £10 pour l'achat de livres. Il serait à désirer que cette même disposition fût introduite dans le présent Acte d'éducation. Ce serait peut-être le moyen de mettre les Commissaires d'École en état de commencer, avec ce petit fonds, des Bibliothèques de paroisse, dont le besoin se fait partout si grandement sentir. Ces Bibliothèques seraient un moyen d'instruction économique, commode, certain et puissant, sous la direction des Commissaires d'École, mais bien plutôt du clergé local; aussi me suis-je fait un devoir d'en recommander, dans l'occasion, l'établissement.

5^o. L'agriculture est partout considérée comme la principale source de l'existence des peuples civilisés, parce que les produits agricoles fournissent chaque jour à leurs besoins matériels, et servent à alimenter le commerce qui leur apporte, en échange, les articles de nécessité, de goût et de commodité. Notre climat et notre sol sont particulièrement favorables à l'agriculture, mais la science agricole est encore ici dans son enfance. Il est donc de première importance, dans un pays comme le nôtre, essentiellement agricole, d'en inculquer les principes aux générations naissantes, et on pourrait le faire aisément au moyen des Ecoles-Modèles, de nos Académies et de nos Collèges. On pourrait pour cette fin, introduire dans ces maisons d'éducation un petit traité sur les principes élémentaires de l'horticulture et de l'agriculture, en forme de catéchisme par exemple. Le vénérable et regretté M. Perrault, dans son traité d'agriculture, recommande qu'une ferme soit attachée, par chaque Comté au moins, à une Ecole-Modèle, où l'on enseignerait théoriquement et pratiquement l'agriculture aux élèves. D'après son plan, très judicieusement combiné, les élèves seraient eux-mêmes, en s'instruisant d'ailleurs dans les autres branches d'enseignement élémentaire, tous les travaux de la ferme. Il est regrettable qu'on n'ait pas encore donné suite à ces vues vraiment patriotiques.

Je me suis fait, depuis longtems, un devoir de recommander aux Instituteurs l'enseignement des principes élémentaires de l'agriculture, et de pratiquer au moins l'horticulture, au moyen d'un jardin cultivé sous leurs auspices par leurs élèves; mais malheureusement tout leur manque pour cet enseignement si désirable; d'abord le terrain, et ensuite

Appendice
(P.)

16 Mars.

un petit traité sur ce sujet, rédigé de manière à être à la portée des enfans.*

6°. Le besoin d'un Journal d'Education se fait depuis longtems sentir dans le pays. En effet, un journal de cette espèce serait d'une grande utilité à l'Instruction publique, en servant d'organe particulier au Surintendant, pour communiquer avec les Commissaires d'Ecole et les Instituteurs. La nature des devoirs de ces deux classes importantes d'hommes, dévoués à l'Education de la jeunesse, le demande.

Il serait pour eux un moyen facile de s'instruire chaque jour sur des choses générales qui pourraient leur être adressées ainsi, par la voie de la presse. Ce serait le moyen d'éviter beaucoup de correspondances, et partant beaucoup de travail de part et d'autre, et des frais considérables pour port de lettres.

La loi, ou un précis de la loi des écoles, et les explications dont pourraient avoir besoin quelques-unes de ses clauses, les Circulaires qui y auraient trait, les avertissemens et les formules, des instructions générales soit aux Commissaires d'Ecole soit aux Visiteurs, soit aux Instituteurs, soit aux contribuables au fonds local des écoles, une liste des livres d'école recommandables, des extraits des meilleurs auteurs qui ont écrit sur les différens modes d'enseignement, des dissertations sur les différentes branches d'instruction pratique et morale, les procédés des Associations des Instituteurs et des Sociétés d'Agriculture, ceux des Commissaires d'Ecole qui pourraient être d'un intérêt général, une liste des Instituteurs qui de tems à autre seraient admis à l'enseignement par les Bureaux d'Examinateurs, les procédés de ces Bureaux, le compte-rendu des examens publics des écoles, les demandes de situation par les Instituteurs, et celles d'Instituteurs par les Commissaires d'Ecole, les observations que des amis de l'Education éclairés jugeraient à propos de faire sur l'opération de l'Acte des écoles, une revue ou critique des ouvrages ayant trait à l'Instruction publique, qui seraient publiés ou importés dans le pays, le tout en anglais ou en français, suivant le cas, et sans considération politique ou religieuse aucune; voilà les sujets divers dont il serait question dans un Journal d'Education.

Un journal de cette espèce pourrait être publié une fois par mois, et tiré à un nombre de copies suffisant pour pouvoir en envoyer une aux Commissaires d'Ecole de chaque paroisse et township, et une autre pour l'usage des Instituteurs des Ecoles sous leur contrôle, sans dépense, sans frais pour eux aucun.

Un semblable journal se publie dans plusieurs des Etats-Unis, et celui de l'Etat de New-York pourrait servir de modèle en ce genre; c'est le véhicule entre le Surintendant de l'Instruction publique, qui en est le rédacteur ostensible, et ceux qui sont appelés à prendre part dans l'exécution de la loi des écoles, et il est ainsi un moyen direct et sûr de communication entre eux, aussi avantageux que facile.†

L'intérêt particulier qu'un journal d'Education serait naître partout pour l'Instruction de la jeunesse, les moyens plus faciles qu'il donnerait de lui en procurer

* Depuis que j'ai écrit ce qui précède, M. N. Aubin, de Québec, a publié un petit traité sur la chimie agricole, dont je ne saurais trop recommander l'usage dans nos bonnes écoles, surtout dans nos Ecoles-Modèles.

† Depuis le mois de Janvier dernier (1848), il se publie à Toronto, sous les auspices de M. le Surintendant de l'Education Primaire pour le Haut-Canada, un Journal d'Education qui promet beaucoup à ceux auxquels il est destiné, dans l'intérêt de la cause.

Appendice
(P.)

16 Mars.

le bienfait, les grands avantages que ceux qui seraient dans le cas d'en faire usage ne manqueraient pas d'en tirer; en un mot le progrès et le perfectionnement de l'art de l'enseignement, dont il serait un puissant moyen, en mettant chacun en état d'agir avec régularité, certitude et uniformité, toutes ces choses, dis-je, sont autant de considérations principales, qui peuvent engager la Législature à faire un petit octroi pour cet effet.

II.

TABLEAUX.

Je crois qu'il est de mon devoir de mettre sous les yeux de la Législature des Rapports Statistiques montrant le nombre d'écoles qui ont été en opération pendant les derniers six mois de 1846, et pendant les premiers six mois de 1847, respectivement; le nombre d'enfans qui les ont fréquentées; le montant qui a été alloué en faveur des écoles sur l'octroi législatif, ou qui aurait dû l'être, au terme de la loi.

Je ne puis donner en ce moment le tableau des écoles qui ont été tenues pendant les derniers six mois de 1847, et dont il a été fait des rapports satisfaisans à ce Bureau, parce que des circonstances incontrôlables ont empêché le Gouvernement de m'accorder la somme que j'ai demandée en leur faveur.

Remarques.

1°. Dans nombre des Municipalités dont les Commissaires d'Ecole n'ont pas fait rapport au Bureau de l'Education, la loi est, nonobstant, agréée et appréciée par la majorité des habitans, surtout par les gens instruits, et il y a de bonnes écoles en opération. Mais des difficultés ayant été suscitées par quelques personnes mal disposées, et les Commissaires d'Ecole, n'ayant pu en conséquence faire des rapports suivant la loi, ils ont jugé à propos de ne pas en faire du tout.

2°. Ce ne sont pas les Municipalités où la loi n'opère pas, ou celles où elle opère irrégulièrement qui ont donné au Surintendant de l'Education moins de travail, moins de peines et de sollicitude; preuve, le Comté de Dorchester, celui de Drummond et celui de Mégantic.

3°. Il est des Municipalités dont les Commissaires d'Ecole ne font rapport au Bureau de l'Education qu'une fois l'année, c'est-à-dire les uns pour le premier de Juillet et les autres pour le premier de Janvier, et quelquefois même plus tard. Ceci explique ce pourquoi, à cette époque, les Commissaires d'Ecole de certaines Municipalités, où la loi opère bien, n'ont pas encore fait rapport des écoles sous leur contrôle.

4°. Cependant, des rapports réguliers, au nombre de 218, ont été transmis au Bureau de l'Education pour les derniers six mois de 1847, et la part afférente de l'octroi législatif sera bientôt accordée à chaque Municipalité pour cette période d'instruction. Ces rapports sont généralement bien faits et très satisfaisans.

Je ne serai pas au pays le sanglant outrage de dire, avec certains détracteurs de la loi, que je ne crois pas

Appendice
(P.)

16 Mars.

à la vérité des faits mentionnés dans ces rapports, et que les Commissaires d'Ecole et les Secrétaires-Trésoriers se sont rendus, auprès du Gouvernement, complices d'une tromperie qui serait également préjudiciable à leur propre honneur, comme à celui du pays. Je ne puis croire que les Commissaires d'Ecole et les Secrétaires-Trésoriers, en face de ce qu'ils doivent à l'intérêt de l'éducation et au bien de la jeunesse, en face de ce qu'ils doivent à la vérité des faits et aux exigences de la loi, en face de ce qu'ils doivent à leurs constituans et au pays, en face de ce qu'ils se doivent à eux-mêmes et à leur propre conscience, en face de la responsabilité morale et légale de leurs procédés, et en face de la pénalité imposable par la 28^e clause de l'Acte des Ecoles Communes, contre toute personne qui aurait pu contribuer à faire un faux rapport d'école pour obtenir l'octroi législatif; je ne puis croire, dis-je, que généralement, les Commissaires d'Ecole et les Secrétaires-Trésoriers, au nombre de six par Municipalité scolaire, auraient pu sciemment forfaire ainsi à tous les sentimens de l'honneur, à leurs devoirs, à leur conscience, en transmettant des rapports d'école faux, appuyés sur des faits controuvés, ou sur de simples assumptions de données supposées. Je dois donc à l'honneur du pays, à l'honneur des amis de l'éducation et des bons principes en tous les lieux, à l'honneur de ceux qui sont

chargés de la direction locale des écoles, je leur dois de repousser une imputation aussi déloyable et perfide, et de déclarer ici que je crois corrects et fidèles les rapports d'école sur lesquels il est pris action pour l'octroi législatif, et ce d'autant plus, que j'ai le soin de correspondre avec les signataires et les parties intéressées, toutes les fois qu'il y a appert quelque chose d'irrégulier ou de défectueux au terme de la 27^e clause de la loi, dont l'accomplissement sert de base d'action pour l'octroi législatif. Ceci explique ce pourquoi, après une certaine correspondance au sujet des rapports informés, transmis au Bureau de l'Éducation, plusieurs sont finalement mis de côté, sans autre résultat que celui de prouver que des écoles sont en activité. Ainsi les rapports d'après lesquels l'octroi est fait pour écoles, sont censés être à tous égards conformes à la 27^e clause de l'Acte d'Éducation.

Assez, et beaucoup trop déjà, de déprécier, de détruire la loi des écoles, par tous les moyens possibles, et d'envelopper dans sa destruction celle de l'éducation populaire, sans encore porter à la réputation des personnes chargées du fonctionnement de cette loi, à la réputation de l'élite de la société, et partant à la réputation et à l'honneur du pays, une aussi grande atteinte.

Appendice
(P.)

16 Mars.

TABLEAU DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES auxquelles il a été accordé une part de l'octroi Législatif pour les derniers six mois de 1846, les premiers sous l'opération de la loi actuelle, 9 Vict., ch. 27, montrant le nombre d'Ecoles qui ont été en opération dans chaque Municipalité, et celui des Enfants qui les ont fréquentées, ainsi que le montant qui a été accordé pour leur soutien pendant cette période d'instruction, suivant les rapports qui ont été transmis à ce Bureau à diverses époques; ce Tableau montrant encore les Municipalités auxquelles il n'a encore rien été accordé, quoique des rapports (rétardataires) aient été reçus et admis à ce Bureau, ainsi que les Municipalités auxquelles il n'a rien été accordé soit parce qu'elles n'ont pas envoyé de rapports, soit parce que le Secrétaire-Trésorier n'a pu déclarer qu'il avait reçu la somme voulue par la loi, conformément à la 27^e clause. Ces dernières Municipalités, pour ces raisons, ne sont accompagnées d'aucun chiffre.

COMTÉS.	MUNICIPALITÉS.	Nombre d'Ecoles.		Nombre d'Enfans.	Somme affectée et accordée à la Municipalité sur les £50,000.			Somme affectée et non encore accordée à la Municipalité sur les £50,000, quoique le rapport soit reçu et admis à ce Bureau.		
		Sous Commissaires.	Sous Syndics distants.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bonuharnois	Saint Anicet	9	2	589	66	6	5			
"	Dundee	6		164	34	7	2			
"	Godmanchester	11		416	60	12	8			
"	Hemmingford	16		367	71	3	7			
"	Hinchinbrooke	11	1	323	69	2	5			
"	Sainte Martine	13		526	113	0	8			
"	Ormslow	11		324	87	0	0			
"	Russelltown	10	1	681	66	13	0			
"	Saint Timothée	6		295	80	13	1			
Bellechasse	Beaumont	3		83	22	18	1			
"	Berthier	3		127	21	15	0			
"	Saint Charles	5		89	49	10	3			
"	Saint François, Rivière du Sud	4		105	32	12	6			
"	Saint Gervais	12		347	81	3	0			
"	Saint Lazare									
"	Saint Michel	6		178	43	19	11			
"	Standon	1		35	4	15	7			
"	Saint Valier	6		227	40	17	3			
Berthier	Saint Barthélemi	6		259	38	17	8			
"	Berthier	10	1	484	102	16	5			
"	Brandon									
"	Saint Cuthbert	7		259	60	9	5			
"	Sainte Elizabeth	6		310	61	12	6			
"	Saint Félix de Valois									
"	Isle du Pads	2		113	21	18	4			
"	Industrie	4		162	36	13	3			
"	Kildare	5	1	406	43	1	9			
"	Lanoraie	3		103	35	5	3			
"	Lavaltrie	3		121	30	9	8			
"	D'Aillebout	4		120	23	16	2			
"	Saint Paul	8		228	49	5	4			
"	Saint Thomas	2		65	28	11	9			
Bonaventure	Carleton	2		60	22	13	1			
"	Cox	4		177	21	16	8			
"	Hamilton	3		76	21	0	2			
"	Hope	2		71	21	1	10			
"	Mann									
"	Maria	3		75	21	0	2			
"	Matapédia									
"	New Richmond	2	1	90	22	4	11			
"	Port Daniel	1		26	16	9	6			
"	Shoolbred									
Chambly	Blairfindie	7	1	323	52	4	8			
"	Boucherville	4		238	58	14	10			
"	Saint Bruno	3		148	15	19	8			
"	Chambly	9	1	616	94	16	6			
"	Saint Jean							72	16	7
"	Longueuil	9		393	80	1	7			
"	Saint Luc	2		90	25	17	5			
Champlain	Sainte Anne de Lapérade	8		288	52	6	3			
"	Batiscan									
"	Cap de la Madeleine	2		70	21	16	8			
"	Champlain									
"	Sainte Geneviève							41	2	2
"	Saint Maurice									
"	Saint Stanislas									
Deux Montagnes	Argenteuil							92	0	6
"	Saint Augustin	7	1	241	54	14	1			
"	Saint Benoit	10	1	428	96	19	5			
"	Chatham	10		217	50	11	9			
"	Saint Colomban									
"	Saint Eustache	7		338	63	7	2			
	Porté	288	11	11,471	2,293	4	5			

TABLEAU DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES,—(continué.)

16 Mars.

16 Mars.

COMTÉS.	MUNICIPALITÉS.	Nombre d'Écoles.		Nombre d'Enfans.	Somme affrèntè et accordée à la Municipalité sur les £50,000.			Somme affrèntè et non encore accordée à la Municipalité sur les £50,000, quoique le rapport soit reçu et admis à ce Bureau.		
		Sous Commissaires.	Sous Syndics dissidents.		£	s.	d.	£	s.	d.
	Rapporté,.....	288	11	11,471	2,293	4	5			
Deux Montagnes,.....	Gore,.....	6	...	298	29	19	9			
"	Grenville,.....	6	...	130	47	9	1			
"	Saint Hermas,.....	4	...	177	37	17	11			
"	Isle Bizarre,.....			
"	Sainte Scholastique,.....	111	12	8
Dorchester,.....	Saint Anselme,.....			
"	Aubert Gallion,.....			
"	Saint Bernard,.....			
"	Sainte Claire de Joliette,.....			
"	Cranbourne,.....			
"	Saint Elzéar,.....			
"	Frampton,.....	6	...	207	48	5	7			
"	Saint François,.....			
"	Saint Henri de Lauzon,.....	12	...	247	63	12	0			
"	Saint Isidore,.....			
"	Saint Jean Chrysostôme,.....	2	...	35	47	6	10			
"	Saint Joseph de la Beauce,.....			
"	Sainte Marguerite de Joliette,.....			
"	Sainte Marie de la Beauce,.....			
"	Metschermet,.....			
"	Saint Nicolas,.....	7	...	229	58	9	10			
"	Pointe Lévi,.....	10	...	396	92	5	6			
Drummond,.....	D'Arthabaska, St. Norbert,.....	1	...	41	25	15	9			
"	" St. Chrystophe,.....			
"	Aston,.....			
"	Durham,.....	7	...	192	42	0	4			
"	Grantham,.....			
"	Kingscy,.....	5	...	131	47	10	9			
"	Stanfold,.....	4	...	129	23	19	6			
"	Tingwick,.....			
"	Upton,.....			
"	Wickham,.....			
Gaspé,.....	Cap Chat,.....	2	...	42	14	14	11			
"	Cap Rosier,.....			
"	Douglas,.....	1	...	20	13	3	8			
"	Gaspé Bay, North,.....	2	...	58	16	9	7			
"	" South,.....	2	...	74	12	7	2			
"	Grande Rivière,.....	2	...	76	19	15	5			
"	Isles de la Magdeleine,.....			
"	Malbaie,.....	2	...	45	14	16	7			
"	Newport,.....	1	...	33	8	4	9			
"	Perce,.....	4	...	162	21	8	5			
Huntingdon,.....	Caughnawaga,.....			
"	Chateauguay,.....	5	...	358	45	11	3			
"	Saint Constant,.....	7	...	296	61	2	8			
"	Saint Cyprien,.....	11	...	512	89	17	8			
"	Saint Edouard,.....	12	...	442	95	11	4			
"	Saint Isidore,.....	4	...	239	49	2	0			
"	Saint Jacques le Mineur,.....	4	...	209	41	17	1			
"	Lacolle,.....	12	...	439	74	19	5			
"	La Prairie,.....	8	...	345	97	1	0			
"	Saint Philippe,.....	7	...	357	62	5	8			
"	Sainte Philomène,.....	4	...	181	42	18	6			
"	Saint Rémi,.....	9	...	445	77	15	5			
"	Saint Valentin,.....	6	1	342	58	1	8			
Kamouraska,.....	Saint André,.....	16	...	389	78	3	8			
"	Lapocatière,.....	11	...	339	64	8	7			
"	Saint Denis,.....	5	...	215	35	3	7			
"	Kamouraska,.....	6	...	192	60	12	8			
"	Saint Paschal,.....	10	...	304	75	15	11			
"	Rivière Ouelle,.....	9	...	316	78	18	6			
Leinster,.....	Saint Esprit,.....	4	...	195	41	8	10			
"	Saint Jacques,.....	13	...	711	128	10	5			
"	La Chenaie,.....	2	...	52	16	16	2			
"	L'Assomption,.....	11	...	323	79	16	8			
"	Saint Lin,.....	5	...	183	64	11	10			
"	Mascouche,.....	7	...	284	50	8	5			
"	Rawdon,.....	12	...	527	61	4	3			
"	Repentigny,.....	4	...	132	38	4	6			
"	Saint Roch,.....	6	...	173	51	14	9			
"	Saint Sulpice,.....	1	...	29	20	8	8			
L'Islet,.....	Cap Saint Ignace,.....	9	...	342	51	9	10			
"	Saint Cyrille,.....			
"	Isle aux Grues,.....	3	...	91	11	13	11			
"	L'Islet,.....	9	...	282	52	12	11			
"	Saint Pierre, Rivière du Sud,.....	5	...	166	26	10	7			
"	Port Joli,.....	10	...	376	70	17	1			
"	Saint Roch des Aulnets,.....	11	...	308	64	13	6			
"	Saint Thomas,.....	10	...	513	80	3	3			
Lotbinière,.....	Saint Antoine de Tilly,.....	10	...	403	66	13	0			
"	Sainte Croix,.....	13	...	387	47	0	10			
"	Deschailions,.....	7	...	172	27	15	3			
"	Saint Flavien,.....	3	...	58	8	1	5			
	Porté,.....	675	12	25,820	5,228	19	5			

TABLEAU DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES, — (continué.)

16 Mars.

16 Mars.

COMTÉS.	MUNICIPALITÉS.	Nombre d'Ecoles.		Nombre d'Enfants.	Somme affrantee et accordée à la Municipalité sur les £50,000.			Somme affrantee et non encore accordée à la Municipalité sur les £50,000, quoique le rapport soit reçu et admis à ce Bureau.
		Sous Commissaires.	Sous Syndics dissidents.		£	s.	d.	
	Rapporté,.....	675	12	25,820	5,228	19	5	
Lotbinière,.....	Saint Gilos,.....	15	...	592	67	6	2	
	Lotbinière,.....	
	Saint Sylvestre,.....	
Mégantic,.....	Broughton,.....	
	Halifax,.....	
	Inverness,.....	
	Ireland,.....	
	Leeds,.....	
	Somersut,.....	3	...	82	23	17	10	
	Tring,.....	2	...	94	11	18	11	
Missisquoi,.....	Dunham,.....	16	...	310	63	10	5	
	Frolighsburg,.....	7	...	373	31	11	1	
	Philipsburg,.....	10	...	218	34	27	0	
	Stanbridge,.....	16	...	482	66	8	1	
	Sutton,.....	9	...	447	37	6	5	
Montmorenci,.....	Côte Beaupré,.....	3	...	83	13	6	11	
	Château Richer,.....	3	...	115	24	6	1	
	Sainte Famille,.....	2	...	78	17	12	7	
	Saint Féréol,.....	
	Saint François,.....	1	...	30	10	10	11	
	Saint Jean,.....	2	...	138	26	10	7	
	Saint Joachim,.....	1	...	45	14	6	9	
	L'Ange Gardien,.....	2	...	75	14	14	11	
	Saint Laurent,.....	1	...	56	12	7	2	
	Saint Pierre,.....	3	...	123	16	4	7	
Montréal,.....	Bout de l'Isle,.....	2	...	71	18	0	10	
	Cité (catholiques),.....	7	...	298	133	8	2	
	" (protestants),.....	
	Côte des Neiges,.....	4	...	113	27	10	8	
	Côte de la Visitation,.....	2	...	80	7	3	6	
	Côteau Saint Louis,.....	2	...	125	15	13	6	
	Sainte Geneviève,.....	5	...	168	39	2	8	
	Saint Henri,.....	1	1	118	14	17	1	
	Hochelaga,.....	2	...	86	15	1	11	
	Lachine,.....	4	2	245	48	7	2	
	Saint Laurent,.....	8	...	320	60	11	1	
	Longue Pointe,.....	3	...	113	18	19	0	
	Saint Pierre,.....	2	...	71	20	6	11	
	Pointe aux Trembles,.....	3	...	116	21	18	3	
	Pointe Claire,.....	6	...	224	33	9	0	
	Rivière des Prairies,.....	2	...	69	17	15	11	
	Sault au Récollet,.....	4	...	231	42	6	11	
Nicolet,.....	Bécaucour,.....	11	...	456	75	19	2	
	Blandford,.....	1	...	40	8	3	2	
	Gentilly,.....	8	...	340	57	10	1	
	Saint Grégoire,.....	12	...	473	77	10	6	
	Sainte Monique,.....	
	Nicolet,.....	5	...	157	54	9	2	
	Saint Pierre les Becquets,.....	12	...	378	51	8	2	
Outaouais,.....	Bristol,.....	3	...	170	12	5	6	
	Buckingham,.....	
	Clarendon,.....	5	...	142	29	5	0	
	Eardley,.....	
	Hull,.....	9	...	260	68	17	6	
	Litchfield,.....	4	...	96	30	4	8	
	Lochaber,.....	5	...	126	16	1	3	
	Onslow,.....	2	...	17	7	10	0	
	Petite Nation,.....	
	Templeton,.....	5	...	168	19	8	10	
	Wakofield,.....	
Portneuf,.....	Ancienne Lorette,.....	6	...	298	41	3	10	
	Saint Augustin,.....	2	...	75	28	8	5	
	Saint Basile,.....	
	Cap Santé,.....	10	...	441	66	3	2	
	Saint Casimir,.....	3	...	102	16	9	6	
	Sainte Catherine,.....	
	Doschambault,.....	4	...	216	42	6	11	
	Ecureuils,.....	1	...	48	10	12	6	
	Grondines,.....	5	...	166	26	7	4	
	Pointe aux Trembles,.....	4	...	181	37	8	1	
	Saint Raimond,.....	
Québec,.....	Saint Ambroise,.....	7	...	401	49	7	0	
	Beaufort,.....	
	Cité (catholiques),.....	
	" (protestants),.....	
	Charlesbourg,.....	6	...	268	36	19	10	
	Saint Dunstan,.....	
	Sainte Foye,.....	2	...	40	29	13	3	
	Saint Roch,.....	
	Stadaconé,.....	
	Stoneham,.....	1	...	75	8	19	8	
	Valcartier,.....	
Richelieu,.....	Saint Aimé,.....	5	...	223	73	16	5	
	Porté,.....	966	15	36,966	7,227	7	4	

TABEAU DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES,—(continué.)

16 Mars.

16 Mars.

COMTÉS.	MUNICIPALITÉS.	Nombre d'Écoles.		Nombre d'Enfans.	Somme afférente et accordée à la Municipalité sur les £50,000.			Somme afférente et non encore accordée à la Municipalité sur les £50,000, quoique le rapport soit reçu et admis à ce Bureau.		
		Sous Commissaires.	Sous Syndics dissidents.		£	s.	d.	£	s.	d.
	Rapporté.....	966	15	36,966	7,227	7	4			
Richelieu.....	Saint Barnabé.....	5	...	174	31	16	0			
"	Saint Charles.....	4	...	170	33	4	1			
"	Saint Denis.....	8	...	309	63	7	1			
"	Saint Jude.....	5	...	124	31	6	2			
"	Saint Ours.....	6	...	260	67	7	10			
"	Sorel.....	9	...	336	117	12	11			
"	Sainte Victoire.....	3	...	38	52	14	6			
Rimouski.....	Bic.....	2	...	45	17	6	0			
"	Ile Verte.....	7	...	222	57	18	4			
"	Kakouma.....	8	...	245	81	17	10			
"	Lessard.....			
"	Lepage.....			
"	Matane.....			
"	Métis.....	1	...	32	8	6	5			
"	Rimouski.....	8	...	305	65	11	7			
"	Rivière du Loup.....	7	...	226	69	7	4			
"	Saint Simon.....			
"	Trois Pistoles.....	10	...	311	65	11	7			
Rouville.....	Saint Athanase.....	15	1	605	107	7	0			
"	Sainte Brigitte.....	5	...	311	26	13	10			
"	Clarenceville.....	8	...	270	27	18	7			
"	Foucault.....	5	...	153	23	7	11			
"	Saint Grégoire.....	8	...	396	51	14	9			
"	Henriville.....	13	3	651	87	11	7			
"	Saint Jean Baptiste.....	6	...	240	47	5	9			
"	Sainte Marie.....	10	...	536	107	2	0			
"	Saint Mathias.....	5	...	226	49	0	5			
"	Rouville.....	3	...	120	28	3	6			
Saguenay.....	Sainte Agnès.....	3	...	89	24	19	3			
"	Bagot.....			
"	Baie Saint Paul.....	10	...	403	75	9	4			
"	Chicoutimi.....			
"	Eboulemens.....	3	...	149	45	17	9			
"	Saint Irénée.....			
"	Ile aux Coudres.....	4	...	125	16	4	7			
"	Mulbaie.....	8	...	319	77	2	3			
"	Petite Rivière.....	1	...	32	9	16	1			
"	Tadoussac.....			
"	Saint Urbain.....	4	...	116	19	18	9			
Saint Hyacinthe.....	Abbottsford.....	5	...	130	7	9	11			
"	Saint Césaire.....	15	...	412	103	9	7			
"	Saint Damase.....	10	...	389	66	1	6			
"	Saint Dominique.....	5	...	201	22	13	1			
"	Saint Hugues.....	5	...	260	35	13	6			
"	Sainte Rosalie.....	4	...	143	31	4	6			
"	Saint Hyacinthe.....	18	...	661	92	12	1			
"	Saint Pie.....	11	...	421	48	17	1			
"	Présentation.....	5	...	216	35	3	7			
"	Saint Simon.....	3	...	157	33	5	8			
Saint Maurice.....	Dumontier.....	8	...	249	66	9	9			
"	Gatineau.....	5	...	184	37	13	0			
"	Maskinongé.....	9	...	446	80	16	5			
"	Pointe du Lac.....	3	...	149	31	1	2			
"	Rivière du Loup.....	8	...	360	62	13	11			
"	Trois-Rivières (ville).....	6	...	337	63	5	6			
"	" (banlieue).....	1	...	45	27	3	9			
"	Sainte Ursule.....	4	...	107	39	4	3			
"	Yamachiche.....	16	...	726	79	5	1			
Shefford.....	Brome.....	11	...	422	39	17	6			
"	Ely.....			
"	Farnham.....	10	...	315	46	11	0			
"	Granby.....	11	...	292	34	17	0			
"	Milton.....	4	...	96	23	1	4			
"	Shefford.....	11	...	587	44	3	2			
"	Stukeley, North and South.....	4	...	73	23	3	3			
Sherbrooke.....	Ascot.....	15	...	399	54	9	1			
"	Brompton.....	3	...	69	8	9	9			
"	Bury.....	7	...	171	28	3	6			
"	Compton.....	16	...	473	52	12	10			
"	Dudswell.....	5	...	118	10	14	2			
"	Eaton.....	13	...	456	45	9	6			
"	Hereford.....	3	...	64	16	11	2			
"	Melbourne.....	9	...	200	35	0	4			
"	Shipton.....	12	...	223	51	13	2			
"	Windsor.....			
Stanstead.....	Barnston.....			
"	Bolton.....	12	...	302	34	2	2			
"	Hatley.....	15	...	430	41	15	4			
"	Potton.....			
"	Stanstead.....			
Terrebonne.....	Sainte Anne des Plaines.....	4	...	152	38	12	10			
"	Saint François de Sales.....	2	...	72	19	8	10			
"	Saint Jérôme.....	4	...	87	92	18	7			
	Porté.....	1,472	19	54,998	10,522	6	2			

Appendice (P.)

TABLEAU DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES, — (continué.)

Appendice (P.)

16 Mars.

16 Mars.

COMTÉS.	MUNICIPALITÉS.	Nombre d'Écoles.		Nombre total des Enfants.	Somme afférente et accordée à la Municipalité sur les £50,000.			Somme afférente et non encore accordée à la Municipalité sur les £50,000, quoique le rapport soit reçu et admis à ce Bureau.		
		Sous Commissaires.	Sous Syndics dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
	Rapporté,.....	1,472	19	54,998	10,522	6	2			
Torreboune,.....	Lacorne,.....	3	...	114	26	15	6			
"	Saint Martin,.....	7	...	315	69	15	8			
"	Sainte Rose,.....	5	...	214	54	7	6			
"	Saint Janvier,.....			
"	Torreboune,.....	5	...	235	37	9	9			
"	Sainte Thérèse,.....	4	...	160	82	9	4			
"	Saint Vincent de Paul,.....	4	...	207	45	9	6			
Vaudreuil,.....	Côteau du Lac,.....	8	...	358	68	15	10			
"	Ile Perrot,.....	3	...	76	23	1	4			
"	Sainte Marthe,.....			
"	Newton,.....	2	...	67	9	6	3			
"	Nouvelle Longueuil,.....	12	1	443	99	5	6			
"	Rigaud,.....	9	...	383	71	10	3			
"	Soulanges,.....	4	...	227	47	19	0			
"	Vaudreuil,.....	7	1	357	69	10	8			
Verchères,.....	Saint Antoine,.....	4	...	93	33	13	11			
"	Belœil,.....	5	...	221	43	18	3			
"	Contrecoeur,.....	4	...	222	44	6	6			
"	Saint Marc,.....	3	...	146	24	9	4			
"	Vareennes,.....	8	...	417	86	0	3			
"	Verchères,.....	4	...	240	51	11	6			
Yamaska,.....	Baie du Febvre,.....	8	...	269	73	18	0			
"	Saint David,.....	4	...	240	52	1	5			
"	Saint François du Lac,.....	12	...	487	57	18	1			
"	Yamaska,.....	4	...	96	53	16	0			
"	Saint Zéphyrin de Courval,.....			
	Total,.....	1,611	21	60,685	11,859	13	9			4

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Montréal, 11 Mars, 1848.

J. B. MEILLEUR, S. E.

No. 2.—RÉSUMÉ des RAPPORTS D'ÉCOLES pour les derniers six mois de 1846.

COMTÉS.	Nombre d'Écoles.		Nombre total des Écoles en opération.	Nombre d'Enfants fréquentant les Écoles.		Nombre total des Enfants.	Nombre de Municipalités qui ont eu leur part de l'octroi Législatif.	Nombre de Municipalités qui n'ont pas eu leur part de l'octroi, mais qui y ont droit, des rapports satisfaisants ayant été transmis.	Nombre de Municipalités qui n'ont pas eu leur part de l'octroi, parce que les rapports transmis n'étaient pas suivant la loi.	Nombre de Municipalités qui n'ont pas fait rapport à ce Bureau.	Part afférente à chaque Comité sur l'octroi Législatif, pour six mois.			
	Sous contrôle des Commissaires.	Dissidentes.		Sous contrôle des Commissaires d'École.	Dissidentes.						£	s.	d.	
Beauharnais,.....	93	4	97	3,562	123	3,685	9	1	683	7	10	
Bellechasse,.....	40	...	40	1,191	...	1,191	8	1	312	8	2	
Berthier,.....	60	2	62	2,525	105	2,630	12	2	592	15	5	
Bonaventure,.....	17	1	18	557	18	575	3	2	167	14	9	
Chambly,.....	34	2	36	1,742	66	1,808	6	1	...	3	400	11	3	
Champlain,.....	10	...	10	358	...	358	2	1	...	4	224	13	4	
Deux Montagnes,.....	50	2	52	1,797	32	1,829	7	2	...	2	628	8	10	
Dorchester,.....	37	...	37	1,114	...	1,114	3	12	792	14	5	
Drummond,.....	17	...	17	493	...	493	5	4	218	14	8	
Gaspé,.....	16	...	16	510	...	510	8	...	1	2	177	10	10	
Huntingdon,.....	89	1	90	4,147	18	4,165	12	1	819	11	7	
Kamouraska,.....	57	...	57	1,755	...	1,755	6	375	7	1	
Leinster,.....	65	...	65	2,609	...	2,609	10	393	2	11	
L'Islet,.....	57	...	57	2,078	...	2,078	7	1	553	4	6	
Lotbinière,.....	48	...	48	1,612	...	1,612	5	...	1	1	329	19	1	
Mégantic,.....	5	...	5	176	...	176	2	5	160	13	1	
Missisquoi,.....	58	...	58	1,830	...	1,830	5	233	13	0	
Montmorenci,.....	18	...	18	743	...	743	9	1	164	2	11	
Montréal,.....	57	3	60	2,344	104	2,448	16	1	401	4	5	
Nicolet,.....	49	...	49	1,844	...	1,844	6	1	369	8	5	
Ottawa,.....	33	...	33	979	...	979	7	4	270	14	5	
Portneuf,.....	35	...	35	1,527	...	1,527	8	3	352	5	8	
Québec,.....	16	...	16	784	...	784	4	...	3	4	650	6	1	
Richelieu,.....	45	...	45	1,634	...	1,634	8	471	5	0	
Rimouski,.....	43	...	43	1,386	...	1,386	7	4	461	7	2	
Rouville,.....	88	4	92	3,395	113	3,408	10	556	5	5	
Saguenay,.....	33	...	33	1,233	...	1,233	7	4	335	7	10	
Saint Hyacinthe,.....	81	...	81	2,990	...	2,990	10	476	10	6	
Saint Maurice,.....	60	...	60	2,603	...	2,603	9	487	12	10	
Shefford,.....	51	...	51	1,785	...	1,785	7	1	220	9	4	
Sherbrooke,.....	83	...	83	2,173	...	2,173	9	...	1	...	309	2	2	
Stanstead,.....	27	...	27	732	...	732	2	2	254	3	3	
Torreboune,.....	38	...	38	1,556	...	1,556	9	1	467	7	6	
Vaudreuil,.....	45	2	47	1,833	78	1,911	7	1	416	4	4	
Verchères,.....	28	...	28	1,339	...	1,339	6	285	19	9	
Yamaska,.....	28	...	28	1,092	...	1,092	4	1	284	8	0	
	Total,.....	1,611	21	1,632	60,028	657	60,685	261	4	8	66	14,500	0	0

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Montréal, 11 Mars, 1848.

J. B. MEILLEUR, S. E.

16 Mars.

TABLEAU DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES auxquelles il a été accordé une part de l'octroi Législatif pour les premiers six mois de 1847, le deuxième semestre sous l'opération de la loi actuelle, 9 Vict., ch. 27, montrant le nombre d'Écoles qui ont été en opération dans chaque Municipalité, et celui des Enfants qui les ont fréquentées, ainsi que le montant qui a été accordé pour leur soutien pendant cette période d'instruction, suivant les rapports qui ont été transmis à ce Bureau à diverses époques; ce Tableau montrant encore les Municipalités auxquelles il n'a encore rien été accordé, quoique des rapports (rétradataires) aient été reçus et admis à ce Bureau, ainsi que les Municipalités auxquelles il n'a rien été accordé soit parce qu'elles n'ont pas envoyé de rapports, soit parce que le Secrétaire-Trésorier n'a pu déclarer qu'il avait reçu la somme voulue par la loi, conformément à la 27^e clause. Ces dernières Municipalités, pour ces raisons, ne sont accompagnées d'aucun chiffre.

16 Mars.

COMTÉS.	MUNICIPALITÉS.	Nombre d'Écoles.		Nombre d'Enfants.	Somme afférente et accordée à la Municipalité sur les £50,000.		Nombre de Municipalités auxquelles la somme afférente n'a pas été accordée, quoique des rapports (rétradataires) soient reçus et admis à ce Bureau.
		Sous Commissaires.	Sous Syndics diastants.		£	s. d.	
Beauharnais.	Saint Anicet.....	9	2	698	66	6 5	
	Saint Clément.....						
	Dundee.....						
	Godmanchester.....	11		338	60	12 8	
	Hammingford.....	16		367	71	3 7	
	Hinchinbrooke.....	11	1	341	69	2 5	
	Sainte Martine.....	13		704	113	0 8	
	Ormstown.....	10	1	760	87	0 0	
	Russelltown.....	11	1	462	66	13 0	
	Saint Timothée.....	6		328	80	13 1	
Bellechasse.	Beaumont.....	3		83	22	18 1	
	Berthier.....	3		85	21	15 0	
	Saint Charles.....	6		166	49	10 3	
	Saint François, Rivière du Sud.....	4		101	32	12 6	
	Saint Gervais.....	12		347	81	3 0	
	Saint Lazare.....						
	Saint Michel.....	6		178	43	19 11	
	Standon.....	1		35	4	15 7	
	Saint Valier.....	6		240	40	17 3	
	Berthier.	Saint Barthélemi.....	6		259	38	17 8
Berthier.....		10		475	102	16 5	
Brandon.....							
Saint Cuthbert.....		7		268	60	9 5	
Sainte Elizabeth.....		6		360	61	12 6	
Saint Félix de Valois.....							
Isle du Pads.....		2		113	21	18 4	
Industrie.....		5		194	36	13 3	
Kildare.....		6	1	310	43	1 9	
Lanoraie.....		3		107	35	5 3	
Bonaventure.	Lavaltrie.....	3		132	30	9 8	
	Sainte Mélanie.....	4		102	23	16 2	
	Saint Paul.....	6		146	49	5 4	
	Saint Thomas.....	2		108	28	11 9	
	Carleton.....	3		106	22	13 1	
	Cox.....	4		189	21	16 8	
	Hamilton.....	3		85	21	0 2	
	Hope.....	2		70	21	1 10	
	Mann.....						
	Marin.....	5		128	21	0 2	
Chambly.	Matapédia.....						
	New Richmond.....	4	1	123	22	4 11	
	Port Daniel.....	1		26	16	9 6	
	Shoolbred.....						
	Blairfindie.....	7	1	311	52	4 8	
	Boucherville.....	4		264	58	14 10	
	Saint Bruno de Montraville.....	3		148	15	19 8	
	Chambly.....	9		676	94	16 6	
	Saint Jean.....						72 16 7
	Longueuil.....	10		448	80	1 7	
Champlain.	Saint Luc.....	3		144	25	17 5	
	Sainte Anne de Lapérade.....	8		288	52	6 3	
	Batiscan.....						
	Cap de la Madeleine.....	2		72	21	16 8	
	Champlain.....						
	Sainte Généviève.....						41 2 3
	Saint Maurice.....						
	Saint Stanislas.....						
	Argentueil.....						92 0 6
	Saint Augustin.....	7		208	54	14 1	
Deux Montagnes.	Saint Benoit.....	12	1	501	96	19 5	
	Chatham.....	10		217	50	11 9	
	Saint Colomban.....						
	Saint Eustache.....	7		338	63	7 2	
	Gore.....	6		298	29	19 9	
	Grenville.....	6		158	47	9 1	
	Saint Hermas.....	4		211	37	17 11	
	Isle Bizarre.....						
	Sainte Scholastique.....						111 12 8
	Porté.....	308	9	12,816	2,374	4 0	

TABEAU DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES,—(continué.)

16 Mars.

16 Mars.

COMTÉS.	MUNICIPALITÉS.	Nombre d'Écoles.		Nombre d'Enfants.	Somme affectée et accordée à la Municipalité sur les £50,000.			Nombre de Municipalités auxquelles la somme affectée n'a pas été accordée, quoique des rapports (rélatifs) soient reçus et admis à ce Bureau.		
		Sous Commissaires.	Sous Syndics dissidents.		£	s.	d.	£	s.	d.
	Rapporté.....	308	9	12,816	2,374	4	0			
Dorchester,	Saint Anselme,.....									
"	Aubert Gallion,.....									
"	Saint Bernard,.....									
"	Sainte Claire de Joliette,.....									
"	Cranbourne,.....									
"	Saint Elzéar,.....									
"	Frampton,.....									
"	Saint François,.....									
"	Saint Henri de Lauzon,.....	14		368	63	12	0			
"	Saint Isidore,.....									
"	Saint Jean Chrysostôme,.....									
"	Saint Joseph de la Beauce,.....									
"	Sainte Marie de la Beauce,.....									
"	Metschermet,.....									
"	Sainte Marguerite de Joliette,.....									
"	Saint Nicolas,.....	7		240	58	9	10			
"	Pointe Lévi,.....	11		529	92	5	6			
Drummond,	D'Arthabaska, St. Norbert,.....	1		38	25	15	9			
"	" St. Chrystophe,.....									
"	Aston,.....									
"	Durham,.....	9		201	42	0	4			
"	Grantham,.....									
"	Kingsey,.....	5		131	47	10	9			
"	Stanford,.....	4		162	23	19	6			
"	Tingwick,.....									
"	Upton,.....									
"	Wickham,.....									
Gaspé,	Cap Chat,.....	2		42	14	14	11			
"	Cap Rosier,.....									
"	Douglas,.....									
"	Gaspé Bay, North,.....	2		48	16	9	7			
"	" " South,.....	2		66	12	7	2			
"	Grando Rivière,.....	2		66	19	15	5			
"	Isles de la Magdeleine,.....									
"	Malbaie,.....	2		45	14	16	7			
"	Newport,.....	2		59	8	4	9			
"	Percé,.....	4		162	21	8	5			
Huntingdon,	Caughnawaga,.....									
"	Chateauguay,.....	5		393	45	11	3			
"	Saint Constant,.....	7		279	61	2	8			
"	Saint Cyprien,.....	13		532	89	17	8			
"	Saint Edouard,.....	12		433	95	11	4			
"	Saint Isidore,.....	4		305	49	2	0			
"	Saint Jacques le Mineur,.....	4		242	41	17	11			
"	Lacolle,.....	13		498	74	19	5			
"	La Prairie,.....	10		424	97	1	0			
"	Saint Philippe,.....	7		357	62	5	8			
"	Sainte Philomène,.....	4		206	42	18	6			
"	Saint Rémi,.....	9	1	527	77	15	5			
"	Saint Valentin,.....	6	1	443	58	1	8			
Kamouraska,	Saint André,.....									
"	Sainte Anne de Lapocatière,.....	11		339	64	8	7			
"	Saint Denis,.....	6		242	35	3	7			
"	Kamouraska,.....	6		279	60	12	8			
"	Saint Paschal,.....	10		295	75	15	11			
"	Rivière Ouelle,.....	9		316	78	18	6			
Leinster,	Saint Esprit,.....	4		197	41	8	10			
"	Saint Jacques,.....	13		681	128	10	5			
"	La Chenaie,.....									
"	L'Assomption,.....	10		338	79	16	8			
"	Saint Lin,.....	5		183	64	11	10			
"	Mascouche,.....	7		284	50	8	5			
"	Rawdon,.....	12		440	61	4	3			
"	Repentigny,.....	4		150	38	4	6			
"	Saint Roch,.....	6		302	51	14	9			
"	Saint Sulpice,.....	1		29	20	8	8			
L'Islet,	Cap Saint Ignace,.....	9		308	51	9	10			
"	Saint Cyrille,.....									
"	Isle aux Grues,.....	3		122	11	13	11			
"	L'Islet,.....	9		301	52	12	11			
"	Saint Pierre, Rivière du Sud,.....	5		180	26	10	7			
"	Port Joli,.....	10		457	70	17	1			
"	Saint Roch des Aulnets,.....	11		346	64	13	6			
"	Saint Thomas,.....	10		513	80	3	3			
Lotbinière,	Saint Antoine de Tilly,.....	10		502	66	13	0			
"	Sainte Croix,.....	13		389	47	0	10			
"	Deschailions,.....	7		177	27	15	3			
Lotbinière,	Saint Flavien,.....	4		88	8	1	5			
"	Saint Giles,.....									
"	Lotbinière,.....	14		514	67	6	2			
"	Saint Sylvestre,.....									
Mégantic,	Broughton,.....									
"	Halifax,.....									
	Porté,.....	678	11	27,599	5,058	4	4			

TABLEAU DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES, — (continué.)

16 Mars.

16 Mars.

COMTÉS.	MUNICIPALITÉS.	Nombre d'Écoles.		Nombre d'Enfants.	Somme afférente et accordée à la Municipalité sur les £50,000.	Nombre de Municipalités auxquelles la somme afférente n'a pas été accordée, quoique des rapports (réfutatifs) soient reçus et admis à ce Bureau.
		Sous Commissaires.	Sous Syndics/dissidents.			
					£ s. d.	£ s. d.
	Rapporté.....	678	11	27,599	5,058 4 4	
Mégantic,.....	Inverness.....
"	Ireland.....
"	Leeds.....
"	Somerset.....	3	149	23 17 10
"	Tring.....	12	94	11 18 11
Missisquoi.....	Dunham.....	17	355	63 10 5
"	Frelighsburg.....	8	382	31 11 1
"	Phillipsburg.....	10	264	34 17 0
"	Stambridge.....	16	491	66 8 1
"	Sutton.....	9	447	37 6 5
Montmorenci.....	Côte Beauport.....	3	85	13 6 11
"	Château Richer.....	3	121	24 6 1
"	Sainte Famille.....	2	90	17 12 7
"	Saint Féréol.....
"	Saint François.....	1	31	10 10 11
"	Saint Jean.....	2	143	26 10 7
"	Saint Joachim.....	1	64	14 6 9
"	L'Ange Gardien.....	2	38	14 14 11
"	Saint Laurent.....	1	57	12 7 2
"	Saint Pierre.....	3	34	16 4 7
Montréal.....	Bout de l'Isle.....	2	76	18 0 10
"	Cité (catholiques).....	8	332	133 8 2
"	" (protestants).....
"	Côte des Neiges.....	4	113	27 10 8
"	Côte de la Visitation.....	2	77	7 3 6
"	Côteau Saint Louis.....	2	125	15 13 6
"	Sainte Geneviève.....	5	211	39 2 8
"	Saint Henri.....	2	1	126	14 17 1
"	Lochelaga.....	2	89	15 1 11
"	Lachine.....	4	2	287	48 7 2
"	Saint Laurent.....	8	1	318	60 11 1
"	Longue Pointe.....	3	101	18 19 0
"	Saint Pierre.....	2	71	20 6 11
"	Pointe aux Trembles.....	3	118	21 18 3
"	Pointe Claire.....	6	224	33 9 0
"	Rivière des Prairies.....	2	75	17 15 11
"	Sault au Récollet.....	4	275	42 6 11
Nicolet.....	Béaucourt.....	11	504	75 19 2
"	Blandford.....	1	36	8 3 2
"	Gentilly.....	8	346	57 10 1
"	Saint Grégoire.....	11	563	77 10 6
"	Sainte Monique.....
"	Nicolet.....	6	247	54 9 2
"	Saint Pierre les Becquets.....	12	630	51 8 2
Outaouais.....	Bristol.....	3	99	12 5 6
"	Buckingham.....
"	Clarendon.....	5	117	29 5 0
"	Eardley.....
"	Hull.....	7	142	68 17 6
"	Litchfield.....	4	96	30 4 8
"	Lochaber.....	5	124	16 1 3
"	Onslow.....	2	17	7 10 0
"	Petite Nation.....
"	Templeton.....	5	168	19 8 10
"	Wakefield.....
Portneuf.....	Ancienne Lorette.....	6	333	41 3 10
"	Saint Augustin.....	2	77	28 8 5
"	Saint Basile.....
"	Cap Santé.....	9	337	66 3 2
"	Saint Cusmir.....	3	102	16 9 6
"	Sainte Catherine.....
"	Deschambault.....	3	187	42 6 11
"	Écureuils.....	2	84	10 12 6
"	Grondines.....	5	194	26 7 4
"	Pointe aux Trembles.....	4	170	37 8 1
"	Saint Raimond.....
Québec.....	Saint Ambroise.....	8	380	49 7 0
"	Beauport.....
"	Cité (catholiques).....
"	" (protestants).....
"	Charlesbourg.....	6	272	36 19 10
"	Saint Dunstan.....
"	Sainte Foye.....	2	40	29 13 3
"	Saint Roch.....
"	Stadaconé.....
"	Stoneham.....	1	75	8 19 8
"	Valcartier.....
Richelieu.....	Saint Aimé.....	5	223	73 16 5
"	Saint Barnabé.....	5	140	31 16 0
"	Saint Charles.....	4	183	33 4 1
"	Saint Denis.....	8	335	63 7 1
"	Saint Jude.....	5	125	31 6 2
"	Saint Ours.....	6	271	67 7 10
	Porté.....	984	15	39,679	7,215 17 3	

TABLEAU DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES,—(continué.)

16 Mars.

16 Mars.

COMTÉS.	MUNICIPALITÉS.	Nombre d'Écoles.		Nombre d'Enfans.	Somme afférente et accordée à la Municipalité sur les £50,000.			Nombre de Municipalités auxquelles la somme afférente n'a pas été accordée, quoique des rapports (révisés) soient reçus et admis à ce Bureau.		
		Sous Commissaires.	Sous Syndics dissidents.		£	s.	d.	£	s.	d.
	Rapporté.....	984	15	39,679	7,215	17	3			
Richelieu.....	Sorel.....	10	..	375	117	12	11			
	Sainte Victoire.....	3	..	38	52	14	6			
Rimouski.....	Bic.....	3	..	77	17	6	0			
	Ile Verte.....	8	..	258	57	18	4			
	Kalkoun.....	8	..	245	81	17	10			
	Lessard.....			
	Lepage.....			
	Matane.....			
	Métis.....	1	1	76	8	6	5			
	Rimouski.....	8	..	353	65	11	7			
	Rivière du Loup.....	6	..	234	69	7	4			
	Saint Simon.....			
	Trois Pistoles.....	10	..	357	65	11	7			
Rouville.....	Saint Athanase.....	15	..	745	107	7	0			
	Sainte Brigitte.....	5	..	258	26	3	10			
	Clarenceville.....	7	..	218	27	18	7			
	Foucault.....	5	..	153	23	7	11			
	Saint Grégoire.....	8	..	405	51	14	9			
	Henriville.....	15	..	625	87	11	7			
	Saint Jean Baptiste.....	6	..	273	47	5	9			
	Sainte Marie.....	9	..	479	107	2	1			
	Saint Mathias.....	5	..	270	49	0	5			
	Rouville.....	3	..	85	28	3	6			
Saguenay.....	Sainte Agnès.....	3	..	89	24	19	3			
	Bagot.....			
	Bas Saint Paul.....	10	..	422	75	9	4			
	Chicoutimi.....			
	Eboulemens.....	3	..	149	45	17	9			
	Saint Irénée.....			
	Ile aux Couâres.....	4	..	127	16	4	7			
	Malbaie.....	8	..	319	77	2	3			
	Petite Rivière.....	1	..	32	9	16	1			
	Tadoussac.....			
	Saint Urbain.....	4	..	113	19	18	9			
Saint Hyacinthe.....	Abbottsford.....	5	..	130	7	9	11			
	Saint Césaire.....	15	..	450	103	9	7			
	Saint Damase.....	10	..	407	66	1	6			
	Saint Dominique.....	5	..	201	22	13	1			
	Saint Hugues.....	5	..	226	35	13	6			
	Saint Hyacinthe.....	18	..	700	92	12	1			
	Saint Pie.....	11	..	427	48	17	1			
	Présentation.....	5	..	234	35	3	7			
	Sainte Rosalie.....	3	..	136	31	4	6			
	Saint Simon.....	3	..	154	33	5	8			
Saint Maurice.....	Dumontier.....	10	..	363	66	9	9			
	Gatineau.....	5	..	194	37	13	0			
	Maskinongé.....	9	..	446	80	16	5			
	Pointe du Lac.....	3	..	149	31	1	2			
	Rivière du Loup.....	8	..	395	62	13	11			
	Trois-Rivières, (ville).....	6	..	337	63	5	6			
	" (banlieue).....	2	..	75	27	3	9			
	Sainte Ursule.....	4	..	101	39	4	3			
	Yamachiche.....	16	..	741	79	5	1			
Shefford.....	Brome.....	11	..	449	39	17	6			
	Ely.....			
	Farnham.....	12	..	433	46	11	0			
	Granby.....	10	..	285	34	17	0			
	Milton.....	4	2	218	23	1	4			
	Shefford.....	11	..	574	44	3	2			
	Stakeley, North and South.....	5	..	85	22	3	3			
Sherbrooke.....	Ascot.....	13	..	341	54	9	1			
	Brompton.....			
	Bury.....	7	..	171	28	3	6			
	Compton.....	16	..	473	52	12	10			
	Dudswell.....	5	..	121	10	14	2			
	Eaton.....	15	..	505	45	9	6			
	Hereford.....	3	..	57	16	11	2			
	Melbourne.....	9	..	200	35	0	4			
	Shipton.....	17	..	288	51	13	2			
	Windsor.....			
Stanstead.....	Barnston.....			
	Bolton.....	15	..	349	34	2	2			
	Hatley.....	16	..	319	41	15	4			
	Potton.....			
	Stanstead.....			
Terrebonne.....	Sainte Anne des Plaines.....	4	..	158	38	12	10			
	Saint François de Sales.....	2	..	80	19	8	10			
	Saint Jérôme.....	4	..	87	92	18	7			
	Lacorne.....	4	..	148	26	15	6			
	Saint Martin.....			
	Sainte Rose.....	5	..	228	54	7	6			
	Saint Janvier.....			
	Terrebonne.....	5	..	233	37	9	9			
	Porté.....	1,488	18	58,122	10,392	8	0			

Appendice
(P.)
16 Mars.

TABLEAU DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES, — (continué.)

Appendice
(P.)
16 Mars.

COMTÉS.	MUNICIPALITÉS.	Nombre d'Écoles.		Nombre total des Enfants.	Somme afférente et accordée à la Municipalité sur les £50,000.	Nombre de Municipalités auxquelles la somme afférente n'a pas été accordée, quoique des rapports (retardataires) soient reçus et admis à ce Bureau.
		Sous Commissaires.	Sous Syndics dissidents.			
	Rapports.....	1,488	18	58,122	£ 10,392	s. 0 d. 0
Terrebonne.....	Sainte Thérèse.....	6	...	208	82	9 4
"	Saint Vincent de Paul.....	4	...	203	45	9 6
Vaudreuil.....	Côteau du Lac.....	6	...	397	68	15 10
"	Ile Perrot.....	3	...	95	23	1 4
"	Sainte Marthe.....
"	Newton.....	2	...	67	9	6 3
"	Nouvelle Longueuil.....	14	1	595	99	5 6
"	Rigaud.....	9	...	475	71	10 3
"	Soulanges.....	5	...	257	47	19 0
"	Vaudreuil.....	5	...	263	69	10 8
Verchères.....	Saint Antoine.....	4	...	94	33	13 11
"	Belœil.....	5	...	294	43	18 3
"	Contrecoeur.....	3	...	165	44	6 6
"	Saint Marc.....	3	...	171	24	9 4
"	Varenes.....	9	...	480	86	0 3
"	Verchères.....	4	...	292	51	11 6
Yamaska.....	Baie du Febvre.....
"	Saint David.....	4	...	240	52	1 5
"	Saint François du Lac.....	14	...	609	87	18 1
"	Yamaska.....	5	...	158	53	16 0
"	Saint Zéphyrin de Courval.....
Total.....		1,594	19	63,281	11,387	10 11 4

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Montréal, 11 Mars, 1848.

J. B. MEILLEUR, S. E.

RÉSUMÉ des RAPPORTS D'ÉCOLES pour les premiers six mois de 1847.

COMTÉS.	Nombre d'Écoles.		Nombre total des Écoles en opération.	Nombre d'Enfants fréquentant les Écoles.		Nombre total des Enfants.	Nombre de Municipalités qui n'ont eu leur part de l'octroi Législatif.	Nombre de Municipalités qui n'ont pas eu leur part de l'octroi, mais qui y ont droit, des rapports satisfaisants ayant été transmis.	Nombre de Municipalités qui n'ont pas eu leur part de l'octroi, parce que les rapports transmis n'étaient pas suivant la loi.	Nombre de Municipalités qui n'ont pas fait rapport à ce Bureau.	Part afférente à chaque Comté sur l'octroi Législatif, pour six mois.	
	Sous contrôle des Commissaires.	Dissidentes.		Sous contrôle des Commissaires d'École.	Dissidentes.							
Beauharnois.....	67	5	92	3,839	159	3,998	8	2	£ 683 s. 7 d. 10	
Bellechasse.....	41	...	41	1,235	...	1,235	8	1	312 8 2	
Berthier.....	60	1	61	2,524	50	2,574	12	2	592 15 5	
Bonaventure.....	22	1	23	709	18	727	7	...	1	2	167 14 9	
Chambly.....	36	1	37	1,965	26	1,991	6	1	400 11 3	
Champlain.....	10	...	10	360	...	360	2	1	...	4	224 13 4	
Deux Montagnes.....	52	1	53	1,914	17	1,931	7	2	...	2	628 8 10	
Dorchester.....	32	...	32	1,137	...	1,137	3	13	792 14 5	
Drummond.....	19	...	19	532	...	532	4	...	1	5	218 14 8	
Gaspé.....	16	...	16	488	...	488	7	3	177 10 10	
Huntingdon.....	94	2	96	4,514	45	4,559	12	1	819 11 7	
Kamouraska.....	42	...	42	1,471	...	1,471	5	...	1	...	375 7 1	
Leinster.....	62	...	62	2,599	...	2,599	9	1	393 2 11	
L'Islet.....	57	...	57	2,227	...	2,227	7	1	553 4 6	
Lotbinière.....	48	...	48	1,670	...	1,670	5	2	329 19 1	
Mégantic.....	5	...	5	243	...	243	2	3	160 13 1	
Missisquoi.....	60	...	60	1,939	...	1,939	5	233 13 0	
Montmorenci.....	18	...	18	663	...	663	9	1	164 3 11	
Montréal.....	59	4	63	2,489	129	2,618	16	1	401 4 5	
Nicolet.....	49	...	49	2,326	...	2,326	6	1	369 8 5	
Ottawa.....	31	...	31	763	...	763	7	4	270 14 5	
Portneuf.....	34	...	34	1,484	...	1,484	8	3	352 5 8	
Québec.....	17	...	17	767	...	767	4	...	1	6	650 6 1	
Richelieu.....	46	...	46	1,690	...	1,690	8	471 5 0	
Rimouski.....	44	1	45	1,554	46	1,600	7	4	461 7 2	
Rouville.....	78	...	78	3,511	...	3,511	10	556 5 5	
Saguenay.....	33	...	33	1,551	...	1,551	7	4	335 7 10	
Saint Hyacinthe.....	80	...	80	3,065	...	3,065	10	476 10 6	
Saint Maurice.....	63	...	63	2,801	...	2,801	9	487 12 10	
Shefford.....	53	2	55	1,826	218	2,044	6	2	220 9 4	
Sherbrooke.....	85	...	85	2,256	...	2,256	8	2	309 2 2	
Stanstead.....	31	...	31	668	...	668	2	3	254 3 3	
Terrebonne.....	33	...	33	1,345	...	1,345	8	2	467 7 6	
Vaudreuil.....	46	1	47	2,118	31	2,149	7	1	416 4 4	
Verchères.....	28	...	28	1,492	...	1,492	6	283 19 9	
Yamaska.....	23	...	23	1,007	...	1,007	3	2	284 8 0	
Total.....		1,594	19	1,613	62,542	739	63,281	250	4	5	80	14,500 0 0

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Montréal, 11 Mars, 1848.

J. B. MEILLEUR, S. E.

Appendice
(P.)
16 Mars.

Appendice
(P.)
16 Mars.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL des Tableaux Statistiques d'Écoles qui ont eu leur part de l'octroi Législatif, depuis 1842 inclusivement, au premier de Juillet, 1847,—les Écoles tenues pendant les derniers six mois de 1847, n'ayant pas encore eu leur part de l'octroi, le rapport statistique de ces écoles est nécessairement remis à une autre époque.

PÉRIODE D'INSTRUCTION.	Nombre d'Écoles qui étaient en activité.	Nombre d'Enfants qui fréquentaient les écoles.	Montant payé par le Gouvernement pour Écoles.			Montant total payé pour construction et pour réparation de Maisons d'Écoles, pendant les années ci-dessus nommées.			GRAND TOTAL.		
			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1842.....	804	4,935 (1)	9,290	7	6						
1843.....	1,298	39,397	17,131	18	8½						
1844.....	1,832	61,031	25,409	9	9½						
1ère partie de 1845.....	1,737	59,389	12,713	16	6						
1845-46.....	1,830	69,887	26,097	12	2						
Derniers six mois de 1846, tableau 16 Juin, 1847.....	1,211	46,325	8,698	15	8						
Derniers six mois de 1846, repris à la date de ce tableau,...	1,632	60,685	11,859	13	9						
1ère partie de 1847.....	1,613	63,281	11,387	10	11						
			122,589	5	0	17,983	14	3½	140,572	19	3½

J. B. MEILLEUR, S. E.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Montréal, 11 Mars, 1848.

(1) Comme le nombre d'enfants fréquentant les écoles n'était pas porté aux rapports relatifs à toutes les écoles, en 1842, le total ci-dessus ne les représente pas tous.
J. B. MEILLEUR, S. E.

III.

TABLEAU du montant accordé à chaque Comté, comme aide, pour construction ou réparation de Maisons d'École, en vertu des lois d'appropriation, avec le nombre de maisons bâties ou réparées, et le montant de l'estimation des immeubles en faveur desquels cette aide a été accordée, depuis 1842 jusqu'à ce jour, et indiquant aussi le nombre de maisons pour lesquelles il sera accordé de l'aide, vu les rapports reçus, et le montant de leur estimation.

COMTÉS.	Nombre de maisons bâties ou réparées.	Montant de l'estimation des maisons.			Montant accordé.			Maisons pour lesquelles il sera accordé, vu les rapports reçus.	Montant de l'estimation.		
		£	s.	d.	£	s.	d.		£	s.	d.
Beauharnais.....	34	2,935	3	3	1,305	9	7½	10	800	5	0
Bellechasse.....	1	95	0	0	47	10	0	1	17	10	0
Berthier.....	37	3,201	19	2½	1,403	16	1	2	379	0	0
Bonaventure.....	11	738	0	0	364	0	0	2	85	0	0
Chambly.....	11	1,260	6	3	603	1	0	4	275	2	0
Champlain.....	6	525	15	7	250	7	10
Deux Montagnes.....	14	1,037	13	7	518	16	9	2	118	15	9
Dorchester.....	9	648	15	0	301	17	6	1	75	0	0
Drummond.....	6	413	5	0	206	12	6	1	40	18	9
Gaspé.....	15	1,254	11	2	536	6	10	1	40	0	0
Huntingdon.....	43	4,022	11	8	1,914	16	5	7	311	15	6
Kamouraska.....	7	742	10	6	371	5	3	1	103	0	0
Leinster.....	27	2,224	13	11	1,100	2	0
L'Islet.....	5	817	5	0	260	0	0
Lotbinière.....	15	1,069	10	7½	503	1	3	1	90	0	0
Mégantic.....	14	582	6	7	275	6	10½	4	319	10	0
Missisquoi.....	8	724	0	0	274	7	11½
Montmorency.....	6	533	15	9½	249	17	11	2	20	1	10
Montréal.....	5	758	0	0	364	15	7	1	230	0	0
Nicolet.....	13	859	10	0	403	14	2	4	130	0	0
Outaouais.....	4	231	10	0	103	10	0	10	281	2	10
Portneuf.....	10	523	7	11½	261	13	11	1	130	0	0
Québec.....	11	910	11	9	439	17	6	2	253	0	0
Richelieu.....	8	788	0	4	377	13	1	1	50	0	0
Rimouski.....	11	736	0	0	363	16	1	4	218	9	0
Rouville.....	25	2,153	8	9	633	2	3	5	265	18	4
Saguenay.....	16	1,235	7	6	547	13	11	4	297	0	0
Saint Hyacinthe.....	27	1,865	6	9	864	3	0	15	391	11	8
Saint Maurice.....	22	1,674	12	2	828	17	6	1	52	0	0
Shefford.....	23	1,747	15	2	521	5	7	7	52	10	0
Sherbrooke.....	7	372	0	0	110	5	7	7	166	15	8
Stanstead.....	1	106	5	0	25	0	0	5	148	5	0
Terrebonne.....	15	854	15	0	391	15	0
Vaudreuil.....	14	1,823	2	6	667	15	4	6	497	0	8
Verchères.....	4	540	0	0	270	0	0	2	262	10	0
Yamaska.....	9	650	5	0	322	0	0	3	342	10	0
Total.....	494	40,657	1	0	17,983	14	3½	111	6,444	12	0

REMARQUES.—Les documents transmis à ce Bureau par les Commissaires d'École, sur lesquels une aide a été accordée pour construction de maisons d'écoles, sont: 1°. les actes de donation ou de vente de terrains consentis aux Commissaires d'École; 2°. des certificats d'enregistrement par les Régistrateurs de Comté; 3°. des sentences arbitrales par trois arbitres nommés pour estimer la valeur des terrains donnés ou vendus, des maisons bâties ou réparées; 4°. enfin, des tableaux montrant les dimensions des terrains et des maisons, indiquant avec quels matériaux ces dernières ont été construites ou réparées. L'aide accordée en aucun cas n'a dépassé la moitié du montant de l'estimation.

J. B. MEILLEUR, S. E.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Montréal, 11 Mars, 1848.

Appendice
(P.)

16 Mars.

Circulaire.

IV.
CIRCULAIRES.No. 9.—*La première sous l'opération de l'Acte actuel, 9 Vict., chap. 27.*BUREAU DE L'ÉDUCATION,
Montréal, 15 Juin, 1846.

A MM. les COMMISSAIRES d'ÉCOLES et autres personnes appelées à prendre part à la régie des Écoles sous l'opération du présent Acte.

Préambule.

Aux électeurs
et autres per-
sonnes char-
gées du fonc-
tionnement
local de l'Acte.

MESSIEURS.—La nature de la correspondance journalière entre MM. les Commissaires et Syndics d'École et autres et ce Bureau, et l'intention exprimée dans le 3^e article de la 35^e clause de l'Acte d'Éducation, passé le 9 de Juin, courant, m'imposent le devoir de soumettre aux personnes qui sont appelées à le mettre en opération, quelques recommandations qui pourront, dans bien des cas, leur servir de règle pour l'exécution des devoirs respectifs de leurs charges. Comme la nouvelle loi d'éducation est la même, quant à ses principales dispositions, que celle de la 8^e Vict., ch. 41, les recommandations et les formules contenues dans la présente circulaire seront aussi, à peu de chose près, les mêmes que celles qui accompagnaient l'Acte précédent appelé par celui-ci. Il est pourtant nécessaire d'y faire quelques changemens et quelques ajoutés.

La présente circulaire étant, en outre, destinée à suppléer à toutes celles qui l'ont précédée, on pourra désormais se dispenser de recourir à ces dernières.

Mon but principal, en faisant ces recommandations, est de porter ces personnes à mettre de la régularité dans leurs procédés, de l'uniformité dans la régie des écoles et dans leurs rapports avec ce Bureau, de la méthode dans l'enseignement, de l'ordre et du dévouement dans l'exécution des devoirs importants dont elles sont chargées. C'est le moyen de faire prendre à l'éducation un nouvel essor, de la répandre partout d'une manière plus régulière, plus agréable et plus utile.

C'est au moyen de nos efforts réunis que nous pourrions atteindre le grand objet que la Législature a eu en vue, en dotant le pays d'un nouvel Acte d'éducation, dont l'opération facile pourra être suivie des plus beaux résultats, si chacun y met franchement cette bonne volonté et cette activité que demandé de lui le véritable intérêt de la chose.

Cependant, comme la loi nouvelle est permanente, qu'elle ne subira aucun changement ni dans ses principes ni dans ses détails, et qu'on s'attend peut-être de ma part à de plus longs commentaires à son sujet, que je n'ai fait au sujet de la loi précédente, je dois entrer dans de plus grands détails dans les recommandations suivantes; mais en ce faisant, je m'appliquerai à ne déranger que le moins possible, la marche qui a été suivie généralement dans le pays, sous l'opération de la loi précédente.

Ces recommandations seront suivies des formules nécessaires pour l'usage des personnes qui en ont besoin. Je les prie de vouloir bien les suivre exactement dans leurs procédés, sans s'attendre à recevoir des *blancs* pour les fins que l'Acte a en vue, parce qu'il en résulterait, pour ce Bureau, des dépenses énormes, tant pour impression que pour frais de port, et inutilement peut-être, vu qu'il est toujours facile de suivre des formules qui ont trait à des choses d'un intérêt commun et familier, et que déjà on y est habitué partout.

Ces formules sont, autant que les circonstances le permettent, semblables à celles qui sont annexées à ma circulaire No. 8, et il est nécessaire de les suivre invariablement.

Les personnes qui, au dehors, sont appelées à l'exécution de l'Acte d'éducation, sont, outre les électeurs: 1^o. les Commissaires d'École; 2^o. les Syndics des Écoles dissidentes; 3^o. les Secrétaires-Trésoriers; 4^o. les Régisseurs; 5^o. les Visiteurs; 6^o. les Instituteurs; et tous, à l'exception des Visiteurs, qui sont tels *de facto*, reçoivent leur mandat, soit directement soit indirectement, des personnes intéressées au bon fonctionnement de l'Acte des écoles.

Toutes ces personnes ainsi chargées, par voie d'élection, du soin et de l'avancement de l'instruction publique, seront responsables de leur régie à leurs propres administrés; ce seront des administrateurs auxquels le peuple aura donné l'existence pour la conservation de la sienne, au moyen de l'instruction générale et pratique dont elles auront mission de répandre partout le bienfait.

Le corps des Commissaires est celui auquel la loi destine le plus grand rôle; car, une fois élus, la loi leur donne le pouvoir de choisir eux-mêmes les Secrétaires-Trésoriers, les Instituteurs, les Régisseurs et les autres moyens d'opération qui leur paraîtront les plus convenables, indépendamment de ceux qui leur sont dictés par la loi, ou recommandés par ce Bureau.

Diviser les Municipalités en arrondissemens d'école, pourvoir aux moyens d'en établir une dans chaque arrondissement, élever une École-modèle et une école de filles dans l'arrondissement le plus peuplé, faire des réglemens pour la régie intérieure des écoles qui sont placées sous leur contrôle, prescrire le cours d'études à suivre dans ces écoles, juger tout différend qui pourrait s'élever relativement à ces mêmes écoles, examiner, engager, diriger et payer les Instituteurs, et les destituer au besoin, pourvoir au prélèvement, par cotisation générale, d'une somme égale à celle qui sera allouée à la Municipalité sur le fonds des Écoles Communes, pourvoir à la bâtisse d'une maison d'école dans chaque arrondissement, et prendre soin de tout ce qui est destiné à l'éducation, fixer et faire percevoir la rétribution par mois, pour chaque enfant résidant de 5 à 16 ans, faire poursuivre toute personne qui se refuserait à payer le montant de la cotisation annuelle et de la rétribution par mois, visiter les écoles deux fois dans le cours de l'année scolaire, en faire faire un examen public, y assister et en faire le rapport, tous les six mois, à ce Bureau; tels sont les pouvoirs étendus que la loi confère aux Commissaires d'École et les devoirs qu'elle leur impose; c'est-à-dire que l'emploi des deniers affectés pour le soutien des écoles, provenant soit du Gouvernement soit du peuple, la régie entière des écoles et de tous les biens-meubles et immeubles sont laissés à la disposition des Commissaires élus pour les fins de l'Acte de l'éducation élémentaire.

Puis, en vertu de la 51^e clause du présent Acte, les Commissaires d'École (ainsi que les Assesseurs) doivent être, chacun, possesseurs de biens-meubles ou immeubles de la valeur réelle de deux cent cinquante livres du cours de cette Province, et être élus pour trois ans au nombre invariable de cinq seulement, deux des Commissaires actuels devant sortir de charge par le sort, pour être remplacés par deux autres, pour chacune des deux premières années scolaires, et un seul pour la troisième, de la manière voulue par la 4^e, 5^e, 6^e et 7^e clause. Cependant, il doit être entendu que la qualification requise par le présent Acte ne regarde pas les trois Commissaires restant en office, parce que le sort les aura épargnés.

Appendice
(P.)

16 Mars.

IV.

Circulaire No. 9.

Appendice
(P.)

16 Mars.

IV.

Circulaire No. 9.

L'élection des Commissaires d'École, comme par le passé, est fixée au premier Lundi de Juillet de chaque année, et elle devra avoir lieu dans chaque Municipalité pour remplacer seulement tel nombre des Commissaires d'École qui auront été désignés par le sort pour sortir de charge, de manière à laisser en office, à dans tous les cas, trois des anciens Commissaires, et en porter le nombre total à cinq. Le Président doit tirer au sort comme les autres.

Cependant, les habitans des Municipalités nouvelles doivent être cinq Commissaires d'École, sans égard à ceux qui, sous le précédent Acte, étaient Commissaires pour des unions dont elles faisaient partie. Lorsque pour l'année scolaire, commençant au premier de Juillet prochain, on ne devra être que deux Commissaires d'École pour compléter le nombre de cinq voulu par la loi, le Président de l'élection est respectueusement prié de mentionner, dans le rapport qu'il est tenu de transmettre à ce Bureau, en conformité de la 11^e clause, les noms des trois Commissaires restant en office. Cependant, si l'élection des Commissaires d'École n'avait pas eu lieu le 1^{er} Lundi de Juillet, elle pourrait se faire le 2^e, le 3^e, le 4^e ou le 5^e Lundi du même mois; mais, dans le cas où elle n'aurait pas eu lieu entre le 1^{er} et le dernier Lundi de Juillet, les anciens Commissaires d'École et les autres personnes désignées dans la 13^e clause, pourront soumettre au Surintendant des Écoles, dans le cours des quinze jours qui suivront le dernier Lundi de Juillet, les noms de cinq personnes convenables, pour être nommées Commissaires d'École, en vertu de la 12^e clause de l'Acte.

Toutes les provisions de l'Acte des écoles, au sujet de l'élection des Commissaires, sont certainement claires, précises et libérales; de sorte que les habitans de chaque Municipalité ne peuvent manquer d'être, pour Commissaires d'École, des hommes capables et dévoués, et possédant, sous tous les rapports, leur confiance. Mais, s'ils négligent d'exercer, à cet égard, leur droit, et de confier ainsi l'administration locale de la loi à des hommes de leur choix au tems voulu par l'Acte, c'est-à-dire entre le 1^{er} Lundi et les quinze premiers jours qui suivront immédiatement le dernier de Juillet, tel que pourvu par la loi et expliqué ci-dessus, il sera au pouvoir du Gouverneur en Conseil, en vertu de la 3^e clause, de nommer pour eux des Commissaires d'École et tous autres fonctionnaires requis pour le fonctionnement de l'Acte, suivant son vrai sens et intention. Il est donc à espérer que les habitans de chaque Municipalité ne manqueront pas de se prévaloir des dispositions de la loi pour exercer convenablement un droit dont ils doivent être jaloux de posséder toute la plénitude.

Cependant, il doit être bien entendu qu'en vertu de la 9^e, de la 10^e et de la 56^e clause du présent Acte, les Commissaires et Syndics d'École qui sont aujourd'hui en office continueront à être en charge jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés de la manière pourvue par cet Acte et comme susdit, et que les individus qui ont été nommés Commissaires d'École, soit par le Gouverneur-Général ou par le Surintendant de l'Éducation, sous l'opération de l'Acte 8 Vict., chap. 41, sont Commissaires de l'Éducation pour les fins du présent Acte, et continueront à être en charge jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés de la même manière, notwithstanding toute réclamation à ce contraire, et que tous les procédés des Commissaires et des Syndics d'École en office, antérieurs à la passation du présent Acte, sont légalisés, excepté dans le cas où, lors de la passation de cet Acte, des réclamations à ces sujets auraient été mises en litige.

La longue période pendant laquelle les Commissaires seront en office, l'étendue de leurs pouvoirs et la nature de leurs devoirs plus compliqués sous le

nouvel Acte qu'ils n'étaient sous les anciens, sont autant de raisons puissantes qui doivent porter les électeurs à faire choix d'hommes particulièrement instruits, moraux et amis d'éducation. Je ne puis donc trop recommander aux électeurs, aux pères de famille surtout, de mettre dans cette élection toute l'importance, tout le soin possible. Ce sera le moyen de s'assurer des services d'Instituteurs convenablement qualifiés et recommandables sous le double rapport des mœurs et des connaissances requises; ce sera, par conséquent, le moyen d'utiliser les efforts et les sacrifices des contribuables pour le bien de l'éducation.

Qu'ils se rappellent bien, en cette occasion surtout, que, si c'est un grand malheur de n'avoir pas d'écoles dans une paroisse, c'en est un guère moins grand de n'en avoir que de médiocres, et que, toutes compensations faites, les écoles médiocres coûtent aux intéressés plus que les bonnes, et ce pour mille raisons qu'il serait trop long de détailler ici. De ces faits incontestables, nous pouvons conclure que nous ne pouvons trop faire pour établir de bonnes écoles, et qu'il vaudrait infiniment mieux avoir moins d'écoles en opération, pourvu qu'elles fussent bonnes, que d'en avoir un grand nombre qui seraient médiocres. Car, le but principal que nous ne devons jamais perdre de vue, est moins de procurer à tous les enfans une éducation médiocre et dont ils ne pourraient tirer que peu ou point d'avantage réel, qu'une éducation pratique et raisonnée au plus grand nombre qui, par le bon usage qu'on leur enseignera à en faire, donneront la vie et l'impulsion aux arts, et surtout à l'agriculture, et en général à tous les genres d'industrie honnêtes.

Or, le moyen le plus sûr de procurer à la jeunesse cette éducation pratique, c'est celui que nous offriront les Écoles-modèles. Ces écoles étant des ténées à offrir aux enfans déjà avancés les moyens de terminer un cours d'études adaptés aux besoins ordinaires de la société, il est extrêmement désirable que les pères de famille co-opèrent généreusement avec les Commissaires à en établir au plus tôt, sur un pied convenable, dans les paroisses et townships populeux.

Si les habitans de chaque arrondissement doivent désirer de voir s'établir au milieu d'eux une bonne école élémentaire, ils doivent n'avoir pas moins à cœur d'avoir au milieu de chaque paroisse une bonne École-modèle, où les enfans des autres écoles pourraient recevoir une instruction spéciale qui serait en rapport avec leur âge et avec leur degré d'avancement.

I.

MM. les Commissaires nouveaux devront se regarder comme solidaires et responsables des actes de leurs prédécesseurs, surtout pour tout ce qui regarde les engagements que ceux-ci ont contractés avec les Instituteurs pour la présente année, avec les vendeurs de terrains et avec les ouvriers-contracteurs pour bâtisse de maisons d'école pour les fins des Actes passés pour l'encouragement de l'éducation.

Pareillement, les Commissaires nouveaux devront s'abstenir d'apporter aucun changement à la division des Municipalités en arrondissement d'école faite par leurs prédécesseurs, à moins que ce ne soit pour des raisons majeures et pour le plus grand bien de l'éducation; et avant de changer le site de maisons d'école, ou d'établir de nouveaux arrondissemens, il est désirable qu'ils consultent les intéressés. Comme le changement de place d'une maison est souvent accompagné de l'aliénation du terrain sur lequel elle est située, il est nécessaire dans ce cas, en obéissance à la

Appendice
(P.)

16 Mars.

IV.

Circulaire No. 9.

Aux Commissaires d'École.

Appendice
(P.)

16 Mars.

IV.

Circulaire No. 9.

24^e clause, que MM. les Commissaires d'École obtiennent au préalable du Surintendant l'autorisation de faire cette aliénation.

Les Commissaires doivent se regarder comme étant spécialement autorisés sous la nouvelle loi, comme ils l'étaient sous les Actes précédens, à examiner les Instituteurs, ou à s'assurer qu'ils ont passé leur examen devant l'un des Bureaux d'Examineurs établis par le présent Acte, à faire le choix des livres parmi ceux qui leur seront recommandés par les Bureaux d'Examineurs pour l'usage des écoles, à prescrire pour le régime intérieure des écoles placées sous leur contrôle les réglemens et le cours d'études à suivre dans les écoles, et à entendre et à juger tout différend qui pourrait s'élever entre les Instituteurs et les enfans et les parens des enfans.

Lorsque, tous les enfans d'une école étant de même croyance religieuse, on veut introduire dans cette école des livres ayant trait à la morale ou à la religion, il est, par le présent Acte pourvu que le choix de ces livres soit laissé au curé ou au ministre de la croyance des enfans, comme étant plus de son ressort.

Les Commissaires doivent tenir, par le Secrétaire-Trésorier, un registre régulier, contenant les procédés et délibérations, une liste des Commissaires élus chaque année, les engagements avec les Instituteurs, la division de la Municipalité en arrondissemens, le jour de leur visite des écoles, etc., afin de pouvoir y recourir au besoin comme à un document authentique.

Je dois observer que les Commissaires ne doivent pas choisir un d'entre eux pour remplir la charge de Secrétaire-Trésorier, à cause de l'anomalie qui résulterait de sa double position vis-à-vis du corps auquel il doit être responsable comme Secrétaire-Trésorier. MM. les Commissaires doivent exiger du Secrétaire-Trésorier des cautions pour un montant au moins double de la somme afférente à leur Municipalité, sur le fonds des écoles communes, et garder une copie fidèle de ce double cautionnement dans leurs registres.

Quand, dans leurs assemblées, les Commissaires diffèrent d'opinion, ils doivent prendre les voix, et, comme tout corps délibératif, la décision de la majorité fait règle. Dans le cas de division, il est désirable que les voix soient enrégistrées de part et d'autre.

Lorsque les rapports des différentes écoles de la même Municipalité seront soumis à l'examen du corps des Commissaires locaux, ils devront être signés chacun par au moins deux d'entre eux, et par l'Instituteur de chaque école, et les rapports semi-annuels, que les Commissaires devront transmettre à ce Bureau avant le premier de Juillet et le premier de Janvier de chaque année, devront être signés par au moins la majorité d'entre eux, dont il est désirable que le Président fasse partie, et par tous les Instituteurs dont les écoles sont admises, suivant la formule No. 2. Ils devront pourtant s'abstenir de porter sur ce rapport les écoles des Instituteurs dont la conduite morale, pendant l'année, aurait été trouvée répréhensible. Les Commissaires doivent tenir registre de tous leurs rapports, et éviter avec soin les informalités et les ratures, surtout dans les chiffres.

Les Commissaires et Syndics d'École qui auront négligé de se conformer à la 27^e clause, en transmettant en bonne forme à ce Bureau les rapports semi-annuels des écoles sous leur contrôle, pour le premier de Juillet et le premier de Janvier, chaque année, seront exposés à perdre leur part de l'octroi, suivant la vraie teneur et intention de cette clause qui renferme un abrégé de toute la loi, et à laquelle les parties intéressées doivent se conformer en toutes lettres.

Appendice
(P.)

16 Mars.

IV.

Circulaire No. 9.

Dans tous les autres cas où les Commissaires sont tenus de rendre compte de leurs procédés à ce Bureau, leur compte-rendu et leur rapport général devront être également signés par au moins la majorité d'entre eux, dont il est désirable que le Président fasse partie, et par leur Secrétaire-Trésorier, et être transmis à ce Bureau avant le premier de Juillet de chaque année, suivant la formule No. 5.

Il est à regretter que les Commissaires de quelques localités aient été si tardifs à rendre compte à ce Bureau de l'emploi des deniers mis à leur disposition pour le soutien des écoles de 1842, 1843, 1844 et de la première partie de 1845, que quelques-uns n'ont fait d'une manière inexacte, et que quelques autres ne l'ont pas encore fait, parce qu'ils causent de l'embarras à ce Bureau, et qu'ils s'exposent à être plus tard sérieusement inquiétés à ce sujet. Je prie donc MM. les Commissaires, tant anciens que nouveaux, de vouloir bien se conformer aussitôt que possible à cette réquisition de la loi.

Lorsque MM. les Commissaires écriront à ce Bureau au sujet de la régie des écoles et des maisons d'école sous leur contrôle, il est extrêmement désirable qu'ils le fassent en corps, ou l'un d'eux au nom des autres, après délibération entre eux, et non individuellement, afin de ne pas trop grossir les frais de port de lettres, et de ne pas trop multiplier les documens dans ce Bureau. Au reste, il est impossible à ce Bureau de correspondre avec chaque personne appelée à prendre part au fonctionnement de l'Acte.

Comme souvent des lettres envoyées de ce Bureau dans des localités où il n'y a pas de Bureau de Poste, ne parviennent pas ou ne parviennent que très tard à leur adresse, MM. les Commissaires d'École des lieux où on n'a pas encore établi de tels Bureaux, sont priés de m'indiquer, la prochaine fois qu'ils auront à communiquer avec le Bureau de l'Éducation, vers quel Bureau de Poste, le plus à leur commodité, ils désirent que les lettres à eux adressées soient dirigées.

Les Commissaires doivent examiner avec soin les Instituteurs qui se présentent pour tenir des écoles sous leur contrôle, afin de s'assurer de leurs qualifications et de leur capacité, et surtout de leur moralité. Il est à espérer qu'ils mettront, dans le choix qu'ils feront des Instituteurs, de ceux surtout qu'ils destinent à présider aux Écoles Modèles, toute l'importance, toute la vigilance que demande d'eux le véritable intérêt de la chose. Ce sera le moyen d'obtenir de leurs services un résultat heureux et satisfaisant pour les intéressés. Ce sera encore le moyen de relever l'enseignement de cette espèce d'inconsidération où il est malheureusement tombé par l'incapacité, et quelquefois même par l'imoralité d'un certain nombre d'Instituteurs sans vocation, qui ne méritent pas d'occuper une place dans cet état aussi honorable qu'utile. Cependant, comme il existe des Bureaux d'Examineurs, les Commissaires et Syndics d'École doivent, autant que possible, porter les Instituteurs capables à subir leur examen devant l'un des Bureaux, et donner un encouragement tout spécial à ceux d'entre eux qui seront munis d'un brevet de capacité à l'enseignement.

Les Commissaires doivent s'assurer aussi, autant que possible, si les Instituteurs peuvent enseigner d'une manière analytique les branches d'instruction qu'ils se chargent d'enseigner.

Le conseil donné aux Instituteurs de préparer et d'étudier eux-mêmes d'avance les leçons qu'ils doivent expliquer à leurs élèves, serait, s'il était suivi, un excellent moyen de succès dans l'enseignement.

Appendice
(P.)

16 Mars.

IV.

Circulaire No. 9.

Comme les Instituteurs seront de deux classes, il devient nécessaire de convenir de leurs qualifications respectives.

Or, les Instituteurs des écoles élémentaires doivent pouvoir enseigner correctement à lire et à écrire, l'arithmétique jusqu'à la règle de trois inclusivement, les élémens de la grammaire et ceux de la géographie, à commencer par celle du Canada, après que les premières notions générales auront été enseignées. Je ne puis trop recommander d'apprendre de bonne heure aux enfans à bien compter.

Quant aux Instituteurs qui seront destinés à présider aux Ecoles-Modèles, ils doivent pouvoir enseigner, outre la lecture et l'écriture, la grammaire française et la grammaire anglaise, par principes et d'une manière analytique, la géographie, les rudimens de l'histoire, ceux de l'art épistolaire, l'arithmétique dans toutes ses parties, le dessin linéaire et la tenue des livres en parties simples et en parties doubles. Il serait encore très désirable qu'on y exerçât les enfans dans la déclamation tant en public que privément. Ils doivent aussi apprendre à leurs élèves à lire le latin et à faire usage du dictionnaire, ainsi que des cartes géographiques et des globes, en les faisant voyager d'un pays à un autre par la direction la plus facile, la plus courte et la plus certaine, surtout entre les pays dont les produits naturels ou de l'art servent à alimenter le commerce. L'usage de la planche noire serait un excellent moyen pour exercer les enfans dans le dessin, dans le tracement des routes, dans le calcul, dans l'orthographe, dans l'analyse grammaticale et logique, et dans la construction des phrases.

Dans les Ecoles-Modèles, on ne devrait pas négliger d'exercer les enfans à la composition, surtout dans l'art épistolaire. En effet, rien ne peut plus puissamment contribuer à former les jeunes gens aux affaires, que de les exercer à écrire des lettres sur des sujets pratiques, comme aussi à faire des reçus et des billets promissoires, à tenir des comptes, des journaux et les livres en parties simples et en parties doubles. Je crois devoir recommander, pour l'usage des écoles, un petit traité sur l'art épistolaire publié dernièrement par M. F. Cinq-Mars, et qu'on trouve chez les libraires français à Québec et à Montréal, à un prix raisonnable.

Comme les Ecoles-Modèles sont destinées à donner aux enfans le complément d'une éducation pratique et propre à répondre aux besoins divers de la société en général, et que la connaissance des principes de l'agriculture devraient entrer pour beaucoup dans cette espèce d'éducation, il est bien désirable que MM. les Commissaires d'Ecole les fassent enseigner dans les Ecoles-Modèles, et fassent tout en leur pouvoir pour mettre à la disposition de leurs Instituteurs, ainsi qu'à ceux des écoles élémentaires, des terrains aussi spacieux que possible pour être cultivés par eux et par leurs élèves sous les auspices des Commissaires d'Ecole au profit des Instituteurs. Le traité d'Agriculture de M. Evans, ainsi que celui de la petite et de la grande culture par feu Jos. F. Perrault, pourraient leur être très utiles pour cette fin.

Tout en donnant à l'éducation morale et religieuse des enfans un soin particulier, MM. les Commissaires d'Ecole ne sauraient trop faire pour leur donner une éducation agricole, industrielle et commerciale, et pour les porter à l'utiliser suivant le cas.

Dans les localités où les habitans sont de croyance religieuse mixte, il est important de faire usage de livres dont les principes de morale et de religion ne portent atteinte à la foi particulière d'aucun. Je crois donc devoir recommander d'adopter pour l'usage des écoles les livres qui dans des circonstances sem-

blables, sont en usage dans les écoles d'Irlande. Ce sont certainement ceux qui, sous tous les rapports, conviennent le mieux dans les écoles communes pour donner aux enfans réunis le degré de connaissances usuelles dont ils ont besoin. On peut se procurer ces livres à un prix raisonnable chez MM. Armour et Ramsay, libraires à Montréal, rue St. François Xavier.

Quoique les Visiteurs résidant dans chaque Municipalité, soient tenus de faire, au moins une fois dans l'année, la visite des écoles établies en vertu de cet Acte, cependant, l'esprit de cette loi et l'intérêt porté à ces écoles, demandent que les Commissaires en fassent, eux aussi, la visite plusieurs fois dans le cours de l'année scolaire. Ils y sont d'autant plus obligés que, de fait, ils sont les seuls responsables de la régie des écoles placées sous leur contrôle. Il est très désirable que plusieurs d'entre eux fassent cette visite régulièrement une fois par mois, dans toutes les écoles.

Les moyens d'émulation ne doivent pas être négligés dans les écoles, parce que ce sont ceux qui rapportent souvent le plus de profit aux parens et aux élèves. Or, parmi les principaux moyens propres à créer et à nourrir les sentimens d'une louable ambition dans les écoles, sont les bons points, les examens publics et les récompenses. De toutes les récompenses, celles qui contribueront davantage à produire cet effet, sont des livres à la portée des enfans. Des livres donnés aux enfans en récompense, serviront à leur donner de l'émulation et à les instruire tout en même tems, sur quelque sujet utile. Les petites brochures sont à grand marché, et on peut en distribuer aux enfans de très utiles qui ne coûteraient guère plus de deux sous le volume, en se les procurant par douzaines.

Désormais, l'époque la plus convenable à laquelle les Commissaires pourront faire faire l'examen public des écoles sous leur contrôle, sera vers la fin de Juin et de Décembre de chaque année. Ils ne peuvent mettre trop d'importance à l'usage de cet excellent moyen de juger de la capacité et des travaux des Instituteurs, comme aussi des progrès des enfans dont les plus diligens devront alors être récompensés en présence de leurs parens et amis. Mais MM. les Commissaires d'Ecole doivent bien se garder de distribuer indistinctement des récompenses au même examen et au même degré, comme j'en ai été moi-même témoin, car c'est le moyen de détruire tout esprit d'émulation, au lieu de le faire naître et de l'entretenir parmi eux.

Un autre excellent moyen d'émulation serait d'entrer, sur le registre de l'école, les noms des enfans récompensés à l'examen public de chaque semestre. Cet examen devrait être présidé par au moins la majorité des Commissaires et des Visiteurs de la localité. Ils ne peuvent y mettre trop d'intérêt et de solennité.

Il est important que les Commissaires fassent, avec les Instituteurs, des engagements par écrit, par lesquels ils conviennent du prix qu'ils leur donneront, et que les Instituteurs soient munis chacun d'une copie de ces engagements. Mais il n'est pas nécessaire de faire ces engagements par devant Notaire.

Il est également important que les Commissaires fassent des réglemens pour la tenue des écoles, et que les Instituteurs en soient munis chacun d'une copie, et soient tenus de les suivre; autrement, ils ne peuvent compter ni sur la régularité ni sur l'uniformité dans l'enseignement et la tenue des écoles, ni sur le succès auquel le Gouvernement et les contribuables ont droit de s'attendre.

Appendice
(P.)

16 Mars.

IV.

Circulaire No. 9.

Appendice
(P.)

16 Mars.

IV.

Circulaire No. 11.

Les heures d'écoles peuvent se limiter à cinq par jour. En hiver, à cause de l'éloignement d'un grand nombre d'enfans et le mauvais tems, il serait convenable de ne les assembler qu'une fois par jour, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, en donnant un peu de tems vers le milieu du jour, pour la collation, pendant laquelle les Instituteurs doivent se faire un devoir d'exercer sur leurs élèves une surveillance immédiate. Les Ecoles-Modèles doivent être tenues plus long-tems, au moins pour certaines classes de leurs élèves.

Les Commissaires doivent exiger que les Instituteurs tiennent un journal quotidien, à l'instar de celui qui était tenu sous l'Acte d'éducation, passé en 1831 et expiré en 1836. Ils trouveront une formule de ce journal à la fin de ces instructions. Au moyen de ce journal, les Instituteurs pourront, au besoin, rendre un compte satisfaisant soit aux Commissaires, soit aux Visiteurs, soit au Surintendant, de ce qui concerne leurs écoles. Copie de ce journal ne doit pas être envoyée à ce Bureau, mais seulement à celui des Commissaires, au moins quinze jours avant l'examen semi-annuel.

Les Commissaires doivent voir à ce que les écoles soient tenues au moins huit mois pendant l'année, c'est-à-dire au moins quatre mois dans chaque période semi-annuelle, avec le nombre d'écoliers requis par la loi, c'est-à-dire d'au moins quinze assistant chaque jour. Ils doivent s'assurer au moyen du journal quotidien, que le nombre d'élèves voulu par la loi a assisté chaque jour à l'école, et, dans le cas contraire, faire remettre à l'Instituteur, sur les quatre mois restant, autant de jours qu'il y en a eu, pendant les huit mois, auxquels moins de quinze enfans ont assisté à l'école. Les quatre mois restant sont encore pour permettre à l'Instituteur de remplacer le tems perdu par maladie ou par absence, et de donner aux enfans les plus âgés des vacances pendant les travaux agricoles, ou à tous en tout autre tems, suivant les circonstances.

Il ne peut y avoir qu'une école par chaque arrondissement sous le contrôle des Commissaires, à moins que ce ne soit une école de filles par Municipalité, tel qu'il est pourvu par la 20^e clause du présent Acte, et aussi à moins que ce ne soit une des écoles dissidentes, tel qu'il est pourvu par la 26^e clause du même Acte. Cette école de filles ne peut pas être une Ecole-Modèle, l'Ecole-Modèle étant destinée pour les garçons seulement.

MM. les Commissaires d'Ecole devront, suivant l'intention de la loi, autant que les circonstances le permettront, astreindre les enfans à fréquenter les écoles de leur arrondissement respectif, à moins que ce ne soit pour aller à l'Ecole-Modèle ou à l'Ecole de filles. Car un trop grand nombre d'enfans réunis dans une seule et même école, pourrait nuire considérablement à leurs mœurs, à leur santé et aux progrès qu'ils doivent faire dans la vertu et dans les sciences.

Il doit être entendu que les écoles dissidentes ne peuvent prétendre qu'à une part de l'octroi en faveur des écoles, proportionnée à la population des enfans de 5 à 16 ans, dans la Municipalité, de la dénomination religieuse en faveur de laquelle elles ont été établies, à l'exception de celles qui, au moment de la passation de cet Acte, étaient en possession d'une maison d'école et fréquentées par le nombre d'enfans voulu par la loi. Celles-ci ont le droit de réclamer du fonds local le montant pour lequel les habitans dissidents auront été cotisés.

Les écoles et les autres maisons d'éducation, auxquelles il est fait des octrois en vertu d'Actes spé-

ciaux, comme il en existe dans les villes et à la campagne, les maisons dites académies, etc., ne peuvent prétendre à une part du fonds des écoles élémentaires établies en vertu du présent Acte, parcequ'elles ne peuvent recevoir simultanément des octrois en vertu de différens Actes.

Il n'y a pas de fonds à la disposition du Gouvernement pour payer l'enseignement d'une langue en sus de celle de la majorité des enfans allant à l'école, ni pour aider à l'achat de livres. Il est néanmoins extrêmement important de pourvoir tous les enfans des livres dont ils ont besoin dans les écoles, et d'une manière uniforme autant que possible. Il est également important de les pourvoir de livres de lecture convenables sur la morale, la religion, l'agriculture, l'histoire, les sciences usuelles et les arts mécaniques. Je ne saurais donc trop exhorter MM. les Commissaires d'Ecole, et autres amis de l'instruction populaire, à engager les habitans à contribuer à la formation d'un fonds pour achat de livres pour l'usage des écoles, et pour établir, dans chaque Municipalité, une bibliothèque publique, à laquelle tous auraient un accès facile. L'établissement de bibliothèques publiques, consistant en livres bien choisis pour l'usage du peuple, serait une œuvre éminemment sociale dont les bons résultats seraient inappréciables.

MM. les Commissaires pourront avoir plus ou moins de £50 pour la bâtisse d'une école, sur les balances de 1842 et de 1843, lorsque la somme afférente à la Municipalité pour cet objet le permettra, aux conditions suivantes, savoir : 1^o que la bâtisse sera finie et prête à servir à l'objet pour lequel elle a été entreprise ; 2^o qu'une copie de l'acte de cession, faite aux Commissaires d'Ecole, ou aux Syndics sous l'opération des anciennes lois d'éducation, du terrain sur lequel la maison est érigée soit envoyée à ce Bureau, enregistrée ; l'acte de cession de ce terrain doit être fait sans aucune réserve quelconque, pour servir sous les Commissaires d'Ecole et leurs successeurs en office pour l'objet de l'éducation à perpétuité ; 3^o qu'un certificat de trois arbitres (pris par les Commissaires hors de l'arrondissement où la maison est érigée) de la valeur du terrain et de la maison, suivant la formule No. 1, soit transmis à ce Bureau ; et 4^o qu'un plan ou tableau de tout l'établissement, suivant la formule No. 4, soit également envoyé à ce Bureau.

Ils pourront également avoir de l'aide sur les mêmes fonds pour des réparations majeures faites à des maisons d'école bâties sous l'opération des anciennes lois d'éducation, et aux mêmes conditions ; et il doit être entendu qu'il ne sera accordé, comme aide pour bâtisse ou réparation, qu'un montant tout au plus égal à la moitié du coût total.

Je crois devoir répéter ici l'avis que j'ai déjà donné, qu'il ne sera envoyé de l'aide pour bâtisse ou réparation de maisons d'école, aux Municipalités qui y ont droit, que dans le cas où tous les documens demandés auront été envoyés à ce Bureau en bonne forme. Les localités seules auxquelles il est signifié par cette Circulaire qu'elles ont droit à une balance, peuvent y prétendre. Il est désirable qu'elle se mettent en frais de la toucher dans le cours de deux ans de cette date, autrement elles seraient exposées à la voir passer à d'autres localités pour la même fin, suivant l'intention de la 49^e clause.

Il n'y a qu'un mode d'action à la disposition des Commissaires d'Ecole chargés par la loi de former une somme égale à la part de l'octroi afférente à chaque Municipalité : c'est-à-dire, qu'ils devront avoir recours à la cotisation générale, suivant la valeur des biens-fonds des habitans de la Municipalité. Ce

Appendice
(P.)

16 Mars.

IV.

Circulaire No. 11.

Appendice
(P.)
16 Mars.
IV.
Circulaire No. 9.

mode de contribution est suivi d'une manière heureuse dans tous les pays où un système d'éducation opère avec uniformité et succès. C'est aussi d'après ce mode que, dans le Haut-Canada, les habitans contribuent à l'éducation des enfans, et que, dans la plus grande partie du Bas-Canada, se construisent les églises, les presbytères, les ponts, etc., et le peuple y est parfaitement habitué. C'est, dans tous les cas, le mode de contribution à une œuvre publique le plus régulier, le plus juste, le plus certain et le plus efficace.

Les Commissaires d'Ecole sont par la 38^e clause du présent Acte tenus de faire faire l'évaluation des propriétés dans le cours de deux mois après en avoir reçu copie sous peine d'une amende qui ne peut être moindre que de £2 10s.; mais, en vertu de la 39^e clause, ils ont, pour la première année seulement, tout le cours de Juillet, d'Août et de Septembre prochain pour imposer la cotisation, et le cours de toute l'année scolaire pour en faire payer le montant au Secrétaire-Trésorier à demande.

Le 12^e article de la 21^e clause, et l'intérêt bien entendu de l'éducation, veulent que les Commissaires d'Ecole exigent au moins le *minimum* de la somme y mentionnée comme devant être payée par mois pour chaque enfant résidant de l'âge au-dessus de cinq et au-dessous de 16 ans, excepté les idiots, les insensés, et ceux dont les parens sont indigens. Or, on peut être pauvre sans être indigent, et les pauvres mêmes, traités avec indulgence par les Commissaires d'Ecole à cet égard, peuvent, au terme de la loi, payer au moins six sous par mois pour chacun de leurs enfans en âge de fréquenter les écoles, pendant huit mois pour les écoles élémentaires, et pour les Ecoles-Modèles pendant le tems de leur durée.

La loi actuelle, comme celle de la Session de 1845, établissant de nouvelles bases pour le partage de l'octroi entre les différentes localités, il m'a fallu faire à ce Bureau de nouveaux calculs, dont je n'ai pu vous notifier plus tôt. D'après ces calculs, la part annuelle afférente à la Municipalité de , d'après le chiffre de sa population, sur l'octroi de la Législature, est de £ , et la somme à laquelle la même Municipalité a droit, comme aide pour bâtisse ou réparation de maisons d'école, sur la balance de 1842 et 1843, aux conditions ci-dessus prescrites, est de £

II.

Les écoles dissidentes doivent, dans tous les cas, être régies par trois Syndics nommés à cet effet, par les habitans dissidens, comme il a été pratiqué sous le dernier Acte. Il ne doit y avoir qu'un corps de Syndics pour les écoles dissidentes dans chaque Municipalité.

Les Syndics des écoles dissidentes ont les mêmes devoirs à remplir et les mêmes pouvoirs à exercer que les Commissaires pour la régie des écoles sous leur contrôle.

Ils doivent faire rapport à ce Bureau des écoles sous leur contrôle au tems marqué par la loi à l'égard de celles des Commissaires, en suivant, pour faire ce rapport, la formule No. 2, ci-après.

Ils doivent aussi rendre compte de la manière dont ils ont employé la part de l'octroi du Gouvernement mise à leur disposition, d'après la formule No. 5, ci-après, en substituant le mot Syndics à celui de Commissaires.

Ils doivent également exiger des Instituteurs, qu'ils tiennent un journal semblable à celui qui est exigé

Aux Syndics
des Ecoles
dissidentes.

des Instituteurs des écoles sous le contrôle des Commissaires.

Cependant, la 21^e clause du présent Acte mettant à la disposition des Commissaires d'Ecole, tous les terrains et maisons d'école, acquis, donnés ou bâtis sous l'opération des anciennes lois d'éducation ou celle du présent Acte, les Syndics des écoles dissidentes ne peuvent, comme tels, en réclamer ni la possession ni l'usage, à moins qu'ils n'en fussent en possession au moment de la passation de cet Acte.

Le présent Acte ne permet l'établissement d'écoles dissidentes que pour cause de différence de religion, et aux habitans formant la minorité seulement.

Dans tous leurs rapports avec ce Bureau, les Syndics des écoles dissidentes se conduiront d'après les mêmes règles que les Commissaires d'Ecole.

La loi des écoles communes ne reconuait pas d'écoles indépendantes.

III.

Le Secrétaire-Trésorier est revêtu d'une grande responsabilité, et doit rendre compte, tant à ce Bureau qu'à celui des Commissaires, des deniers qui lui sont passés par les mains pour les fins de l'éducation. Il doit être muni d'un local convenable pour y tenir son Bureau, et tenir, avec soin, ses livres de compte, auxquels les Commissaires d'Ecole de la Municipalité et le Surintendant de l'Education doivent avoir accès en tout tems. Pour la tenue de ses livres, qui doivent se composer au moins du journal et du grand livre, dans lequel il entrera séparément la recette et la dépense, il devra suivre les avis des Commissaires ainsi que pour la manière dont il devra rendre ses comptes.

Aux Secrétaires-Trésoriers.

Les Commissaires d'Ecole et le Secrétaire-Trésorier sont, par la 39^e clause, autorisés à recevoir, en produits, le montant de la cotisation des contribuables, à leur discrétion. Dans le cas où les Commissaires d'Ecole jugeraient à propos de permettre aux contribuables de payer le montant, ou partie du montant de leurs cotisations aux Instituteurs mêmes, par une résolution adoptée à cet effet, pour la plus grande facilité des uns et des autres, cette résolution devrait porter que la chose pourra se faire à condition que les contribuables retirent des Instituteurs un reçu, mentionnant la qualité des produits et leur prix, et que ce reçu soit endossé par au moins deux Commissaires d'Ecole en signe d'approbation, après quoi il sera remis au Secrétaire-Trésorier, au lieu d'un montant semblable en argent. Cette précaution est nécessaire pour plusieurs raisons qu'il serait inutile de détailler ici.

Il doit être entendu que la somme voulue pour égaliser l'octroi du Gouvernement ne doit pas être empruntée, ni simplement répartie ou promise.

Il est requis d'écrire, au bas ou sur le dos du rapport semi-annuel des Commissaires, le certificat du montant déposé entre ses mains pour le soutien des écoles de la Municipalité, et non séparément, afin de ne pas trop grossir les frais de port (voir la formule No. 2). Les Secrétaires-Trésoriers qui ont déjà envoyé leur certificat, devront l'envoyer de nouveau au bas du rapport annuel pour la présente année, et du rapport semi-annuel pour chaque partie des années futures.

IV.

Les Régisseurs seront des hommes de confiance que les Commissaires d'Ecole pourront s'adjoindre comme collaborateurs, pour les aider dans l'adminis-

Aux Régisseurs.

Appendice
(P.)
16 Mars.
IV.
Circulaire No. 9.

Appendice
(P.)

16 Mars.

IV.

Circulaire No. 9.

tration locale des maisons d'école dans chaque arrondissement, tel que pour leur bâtisse et réparation, leur chauffage et propreté, et pour l'entretien en bon ordre de toutes les propriétés mobilières et immobilières, et pour veiller au bon ordre des écoles et en faciliter la bonne tenue autant que possible.

Dans l'intérêt de la santé des enfans et de leur éducation, il est extrêmement important que les écoles soient tenues dans un état de propreté parfait, convenablement aérées et chauffées, suivant les circonstances. On doit, cependant, bien se garder de les chauffer trop, car l'excès de chaleur, continue et concentrée, pourrait être la cause de maladies parmi les enfans. L'excès du froid, et surtout du froid humide, serait également dangereux. Je ne saurais donc trop recommander ces points d'administration hygiéniques à MM. les Commissaires d'École, les Régisseurs et les Instituteurs.

V.

Aux Visiteurs.

Les Visiteurs sont, dans chaque Municipalité, les Conseils locaux des Commissaires, auxquels ils peuvent faire des représentations dans l'intérêt des écoles sous leur contrôle. Ils peuvent en faire aussi au Surintendant de l'Éducation, et l'assister ainsi dans l'exécution difficile des devoirs de sa charge, suivant les circonstances. Dans tous les cas, la confiance que repose en eux le législateur, et la part toute particulière qu'ils sont appelés à prendre à tout ce qui regarde l'opération de la loi des écoles, les porteront, sans doute, à user de toute l'influence que leur donne leur position sociale et leurs lumières, surtout pour activer le zèle de ceux qui sont préposés à la direction des écoles.

Il est bien désirable qu'ils assistent aux examens publics des écoles, qui auront lieu deux fois par an, afin de contribuer, par leur présence, à donner de l'importance à ces exercices.

VI.

Aux Instituteurs.

Dans l'intérêt de l'éducation autant que dans celui des Instituteurs eux-mêmes, je ne puis trop exhorter ces derniers à subir leur examen devant l'un des Bureaux d'Examineurs, à se joindre à l'une ou à l'autre des Associations d'Instituteurs, et à se conduire, soit dans l'intérieur de leurs écoles, soit dans leurs relations sociales, avec un sentiment si bien senti de la dignité de leur état, que toutes leurs actions, toutes leurs paroles aient l'effet de leur attirer une nouvelle considération. Ils ne doivent pas oublier un instant que l'éducation qu'ils doivent surtout donner à l'enfance et à la jeunesse, est une éducation morale et religieuse, et que c'est bien plus dans l'exemple, que dans les paroles de leurs précepteurs, que leurs élèves puiseront cette éducation. Il vaudrait mieux, souvent, qu'un enfant demeurât dans l'ignorance, que de recevoir l'instruction des lèvres d'un homme vicieux; car il peut conserver un cœur pur avec l'ignorance, au lieu qu'il est presque impossible à un enfant, si propre à prendre toute espèce d'impressions, de demeurer vertueux, lorsqu'il a journellement devant les yeux l'exemple du vice.

L'Instituteur des campagnes, surtout, ne doit pas oublier un instant, que toute une paroisse a les yeux fixés sur lui, et qu'il doit, plus qu'aucun autre, à ses co-paroissiens, l'exemple d'une vie sans reproche. Il ne doit pas oublier, surtout, qu'un Instituteur n'a d'influence auprès de ses élèves qu'autant qu'il en est respecté, et qu'il n'en sera respecté qu'à proportion du degré de respect dont ils le verront entouré au dehors.

Appendice
(P.)

16 Mars.

IV.

Circulaire No. 9.

Je ne saurais trop exhorter MM. les Instituteurs à profiter du tems de leurs vacances et de toutes les circonstances favorables pour se perfectionner dans l'enseignement mutuel, dans l'enseignement par analyse, dans l'écriture, et dans le dessin linéaire, appliqué aux métiers et aux arts mécaniques, en s'instruisant des bonnes pratiques de tuition dans les maisons d'éducation recommandables dans nos villes. Quelques instructions particulières, qu'ils recevraient à cet effet, pourraient opérer de grands changemens chez eux, et les mettre en état de perfectionner beaucoup leur éducation et leur mode d'enseignement dans les écoles qu'ils dirigent.

MM. les Instituteurs sont, par la loi, entièrement soumis, dans tout ce qui regarde la régie de leurs écoles, au contrôle des Commissaires ou des Syndics, et, hormis de cas tout particuliers et exceptionnels, c'est à eux qu'ils doivent s'adresser et non à ce Bureau.

Ils ne doivent pas, non plus, oublier qu'ils sont soumis, en tout tems, à la visite du Surintendant et des Visiteurs d'École, et qu'ils doivent toujours être prêts à répondre aux questions qu'ils pourraient juger à propos de leur faire sur la tenue de leurs écoles.

Une surveillance continue sur les enfans est un point bien important, celui dont souvent dépend leur progrès dans les sciences et dans la vertu. Or, l'usage d'une tribune un peu élevée dans chaque école, surtout si elle est nombreuse, offrirait à l'Instituteur un moyen facile de surveiller convenablement tous les enfans commis à ses soins.

Cette surveillance pourrait s'étendre aussi à quelques heures d'étude, chaque jour, en sus des heures de classe, dans les Ecoles-Modèles. Ce serait le moyen de faire employer utilement aux enfans, les momens dont ils ont le plus de besoin, pour compléter un bon cours pratique. Les Instituteurs pourraient, pendant les heures d'étude, étudier eux-mêmes et préparer leurs matières pour la classe suivante.

D'ailleurs, voici quelques règles que je crois devoir prescrire à MM. les Instituteurs, parce qu'elles sont d'une application générale et facile, et qu'elles ne peuvent contrevenir en rien, aux règles particulières qu'il plaira à MM. les Commissaires de leur donner à suivre dans les écoles sous leur contrôle :

1°. Tous les Instituteurs étant établis pour procurer un même bien, ils doivent être animés d'un même esprit et d'un même zèle, et faire régner, entre leurs élèves, la paix et la concorde.

2°. Comme le bien de l'éducation ne consiste pas tant à corriger les fautes des enfans qu'à les prévenir, autant qu'il est possible, les Instituteurs se feront, de leur exactitude et de leur surveillance, un premier moyen de faire éviter à leurs élèves, les fautes que leur négligence pourrait occasionner.

3°. Un devoir très important pour les Instituteurs, est de s'appliquer à connaître le caractère de ceux qui leur sont confiés, afin de leur inspirer, par leurs instructions, et surtout par leurs exemples, l'amour de la vertu, du travail et de la science.

4°. Les Instituteurs doivent s'appliquer, autant que possible, à inspirer à leurs élèves, de la confiance en eux-mêmes, car les enfans, comme les adultes, ont besoin d'avoir cette confiance dans leurs propres forces pour bien réussir. Or, traiter en toute occasion les enfans avec égard et politesse, les encourager à la vertu et au travail, par des observations et par des éloges données à propos, sont des moyens les plus propres à inspirer la confiance et le respect d'eux-mêmes dont ils ont besoin.

Appendice (P.)

16 Mars.

IV.

Circulaire No. 9.

5°. Ils ne borneront pas leurs soins à cultiver les talens de leurs élèves, mais ils regarderont, comme leur premier devoir, de former leurs mœurs, surtout en leur inspirant les sentimens de morale et de religion.

6°. Ils n'useront de sévérité qu'après avoir épuisé tous les autres moyens qui peuvent faire impression sur une âme honnête et sensible, et, dans ce cas, jamais sans avoir consulté au préalable, au moins, le Président des Commissaires d'Ecole.

7°. Aux soins dont il a été parlé dans les articles précédens, ils ajouteront celui de surveiller sur tout ce qui peut intéresser la santé des écoliers; ce point est un des plus importans.

8°. Ils doivent former les enfans à la propreté, à la politesse et à la bienséance, en les leur faisant regarder comme des vertus sociales, indispensables dans les relations diverses que nous avons avec nos semblables. Or, comme la vraie politesse ne consiste pas dans de vaines formules de complimens, ni dans les seules démonstrations extérieures, mais qu'elle prend son principe dans la charité qui doit nous unir tous les uns aux autres, les Instituteurs, pour faire régner la politesse, l'ordre et la paix parmi leurs élèves, doivent faire tous leurs efforts pour leur inspirer et maintenir entre eux les sentimens chrétiens de l'union, de la bienveillance réciproque et de l'amitié fraternelle.

Appendice (P.)

16 Mars.

IV.

Circulaire No. 9.

9°. Pour se soutenir contre les peines et les dégoûts, inévitables dans l'éducation de la jeunesse, les Instituteurs considèreront souvent l'importance de l'œuvre dont ils sont chargés; ils penseront qu'ils en sont responsables, non seulement à la société, mais à Dieu même, auteur de toute science et de tout bien; et, non contents de s'instruire, par leur propre expérience, dans l'art de former les enfans à la science et à la vertu, ils auront recours aux conseils des maîtres les plus expérimentés dans l'art de l'enseignement.

10°. Comme les enfans, encore plus que les hommes, s'en laissent imposer par l'habit, et qu'il importe à l'Instituteur de ne rien négliger de ce qui peut lui attirer de la considération de la part de ses élèves, il ne doit jamais se montrer devant eux que proprement et décemment vêtu. Je recommanderais même, particulièrement aux Instituteurs des Ecoles-Modèles, de se revêtir, pendant le tems de leurs classes, de la robe académique. J'ai l'exemple d'Instituteurs qui, à ma suggestion, ont déjà adopté cette pratique, et j'ai été à même de juger de ses excellens effets.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) J. B. MEILLEUR, S. E.

FORMULES.

(No. 1.)

Formule du Certificat que doivent donner les Arbitres nommés pour estimer les Maisons d'Ecole pour la construction desquelles on demande une part de l'argent public octroyé pour cette fin.

Nous, A. B., C. D., et E. F., Arbitres nommés pour estimer la valeur du terrain et de la Maison d'Ecole publique de l'Arrondissement No. dans la Municipalité de Comté de certifions que, au meilleur de notre jugement, le terrain vaut £ cours actuel de cette Province, et la maison dessus construite avec les dépendances £ dit cours.

(Signature des Arbitres et date.)

(Si on demande de l'aide pour Maisons d'Ecole réparées, les Arbitres devront, dans leur certificat, dire quelle est la valeur de ces réparations.)

(No. 2.)

RAPPORT Semi-annuel des Ecoles de la Municipalité de Comté de pour les premiers (ou derniers suivant le cas) six mois de l'année 184

NOMS des Instituteurs inscrits par les Commissaires.	No. de l'Arrondissement d'Ecole.	Nombre d'écoliers de 5 à 16 ans.		Nombre total des écoliers.	Période d'instruction pendant ces six mois.	Montant qui a été payé à l'Instituteur, pendant ces six mois, sur les cotisations ou contributions mensuelles, non compris ce qui peut lui être revenu de sa part de l'octroi du Gouvernement.	Montant total dépensé pour le soutien de l'école pendant ces six mois, y compris ce qui a été payé à l'Instituteur.	Signature de l'Instituteur pour servir de reçu de la somme qui lui a été payée pendant ces six mois, sur les cotisations ou contributions mensuelles, non compris ce qui peut lui être revenu de l'octroi du Gouvernement.	Livres dont on se sert.	Date de l'examen public.	Nombre de maisons d'école publiques appartenant aux Commissaires.		REMARQUES.
		Garçons.	Filles.								Déjà construites.	En construction.	
	10				Mois.								
	11												
	12												
	13												
	14												
	15												

(Signature des Commissaires et date du rapport.)

Je, soussigné, Secrétaire-Trésorier de la Municipalité de ma possession, ou mis à la disposition des Commissaires des Ecoles de cette Municipalité, £ somme égale à la part afferente à cette Municipalité, sur les deniers octroyés par la Législature pour le soutien des écoles annuellement, laquelle somme a été prélevée par cotisations.

(Date et signature du Secrétaire-Trésorier.)

JOURNAL Quotidien en duplicata de l'Ecole de l'Arrondissement No. dans la Municipalité de
dans le Comté de

NOMS des Enfants de 5 à 16 ans, à l'école.	Age.	Appel de l'Ecole chaque jour du mois de																														Ce qu'apprend chaque Enfant.		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		31	
A. B.....	10	+																																Lecture. Ecriture. Arithmétique. Grammaire. Géographie. etc. etc.
C. D.....	11		+																															
E. F.....	12		+	+	+																													

On devra marquer d'un petit trait, dans la colonne du jour où se fera l'appel, vis-à-vis leurs noms, ceux qui n'auront assisté qu'une fois à l'école dans la journée; on croisera le trait pour ceux qui y auront assisté le matin et l'après-midi; et on laissera un blanc pour ceux qui se seront absentés.

Une copie de ce journal doit demeurer à l'école, et l'autre être remise aux Commissaires.

(No. 4.)

TABLEAU des Maisons d'Ecole Publiques construites ou réparées, pour lesquelles on demande l'aide de la
Législature, dans la Municipalité de Comté de

No. de l'Arrondissement.	Terrain acquis.				Dimensions de la maison, et avec quels matériaux elle est construite.						Quand la maison a-t-elle été construite ou réparée?	A combien les arbitres estiment-ils la maison indépendamment du terrain?	S'il ne s'agit que de réparations, à combien les arbitres les estiment-ils?	Cette maison est-elle destinée à y tenir une école-modèle?	
	A-t-il été donné?	A-t-il été acheté?	Quand a-t-il été donné ou acheté?	Quelle est sa superficie?	Quelle est sa valeur au jugement des arbitres?	Quelle est sa longueur?	Quelle est sa profondeur?	Combien a-t-elle d'étages?	Est-elle en bois?	Est-elle en pierre?					Est-elle en brique?
					£ s. d.								£ s. d.	£ s. d.	

(Date et signature des Commissaires d'Ecole.)

COMPTE rendu au Bureau de l'Education de la manière dont les Commissaires de la Municipalité de Comté de ont dépensé tant la part de l'octroi que le produit des cotisations mis à leur disposition pour l'année 184 , ainsi que les sommes payées mensuellement par les parens ou amis des enfans.

No. de l'Arrondissement.	Des £ mis à la disposition des Commissaires, combien a-t-il été payé									REMARQUES.
	Aux Instituteurs?	Pour achat de livres et papier?	Pour achat de meubles?	Pour réparation aux maisons d'école publiques?	Pour construction de maisons d'école publiques?	Pour dépenses du Bureau des Commissaires?	Pour dépenses incidentes?	Pour bibliothèques publiques?	Total dépensé.	
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
Total,.....										

(Date et signature des Commissaires d'Ecole.)

IV.

CIRCULAIRE.

Circulaire No. 10.

No. 10.—La deuxième sous l'opération de la loi actuelle des écoles, 9 Vict., ch. 27.

BAS-CANADA.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,
Montréal, 23 Août, 1847.

A.....Ecuyer,
St. M.....
Comté de.....

MONSIEUR,—En votre qualité de Secrétaire-Trésorier des Commissaires d'Ecole de la Municipalité ci-haut nommée, j'ai l'honneur de vous adresser cette lettre, contenant une traite de £ comme part afférente à cette Municipalité sur les £50,000 pour le soutien des écoles sous le contrôle des Commissaires et des Syndics, pendant les six..... mois de 184 , espérant que vous voudrez bien remettre incessamment cette traite, après l'avoir endossée, au Président actuel ou à la Corporation des Commissaires d'Ecole de la dite Municipalité.

Je crois devoir profiter de l'occasion pour prier MM. les Commissaires d'Ecole, par votre entremise, de faire tout ce qui est en leur pouvoir:

- 1°. Pour mettre à la tête des écoles sous leur contrôle, mais surtout des Ecoles-Modèles, des Instituteurs convenablement qualifiés sous le triple rapport des mœurs, de l'instruction et de l'éducation, au terme du 10° article de la 50° clause de l'Acte d'éducation, 9 Vict., ch. 27;
- 2°. Pour surveiller de près ces écoles et leurs Instituteurs dans toutes leurs opérations;
- 3°. Pour que les Instituteurs soient payés et traités en toutes choses d'une manière convenable à la responsabilité dont ils sont chargés, et à la position distinguée qu'ils doivent occuper dans la société;
- 4°. Pour faire payer les contribuables aussi régulièrement que possible;
- 5°. Pour transmettre au Bureau de l'Education le rapport de leurs écoles, à la fin de chaque semestre,

(non quelque tems, et même quelques mois après l'époque fixée par la loi pour ce faire) fait exactement, ainsi que le certificat du Secrétaire-Trésorier, suivant la formule No. 2, donné pour cette fin dans ma Circulaire No. 9, annexée à la loi des écoles.

6°. Pour fournir tous les enfans des écoles sous leur contrôle de livres convenables suivant leur degré d'avancement, ainsi que d'autres articles nécessaires au progrès qu'ils doivent y faire journellement.

7°. Pour entretenir les maisons d'école toujours dans cet état de propreté et de salubrité, qui en fasse comme autant de demeures agréables aux enfans qui les fréquentent, en les faisant aérer et balayer soigneusement après chaque école, dans toutes les saisons de l'année, et en les faisant laver à l'intérieure, éclairer et chauffer convenablement, suivant le besoin. Les habitans de chaque arrondissement devraient se faire un devoir de pourvoir eux-mêmes à ces choses, et surtout au chauffage de la maison d'école, par contributions volontaires en bois, en sus de toutes autres contributions exigibles par la loi; ceci est de leur intérêt, dans la personne de leurs propres enfans.

Je m'abstiens de faire, en ce moment, les observations qui, ce me semble, devraient accompagner les recommandations précédentes, persuadé que je suis que les amis de l'éducation sauront bien les apprécier, et s'efforceront de les mettre fidèlement en pratique. D'ailleurs, ils en trouveront la substance, accompagnée de remarques, dans ma Circulaire No. 9, que je recommande à leur attention particulière à l'égard de ces sujets, que la connaissance des choses me fait regarder comme étant de première importance, dans l'intérêt bien entendu de l'éducation. Dans tous les cas, il est certain que, si l'on ne se conforme pas généralement à ces recommandations, et à quelques autres encore contenues dans ma Circulaire No. 9, l'Acte d'éducation n'obtiendra que peu, et peut-être aucun bon résultat, et que les contributions des habitans et l'octroi législatif dépensés pour le faire fonctionner utilement, seront exposés à l'être en pure perte pour les intéressés.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble et
très obéissant serviteur,
(Signé,) J. B. MEILLEUR, S. E.

Appendice
(P.)

16 Mars.

IV.

Circulaire No. 11.

CIRCULAIRE.

No. 11.—*Adressée aux Instituteurs ; la troisième sous l'opération de l'Acte actuel, 9 Vict., ch. 27.*BUREAU DE L'ÉDUCATION,
Montréal, 27 Août, 1847.

MONSIEUR,—Vous trouverez ci-incluse, pour l'information de l'Association, copie d'une Circulaire adressée à MM. les Commissaires d'École, à l'occasion de l'envoi de leur part de Poetroi législatif pour le soutien des écoles sous leur contrôle. Vous y remarquerez que j'insiste encore sur le choix qu'ils doivent faire d'Instituteurs convenables sous tous les rapports, et j'aurais été heureux de pouvoir leur indiquer, d'une manière particulière, des Instituteurs qui, ayant subi un examen devant l'un des Bureaux d'Examineurs établis par la loi, et obtenu des diplômes, réclamaient les premiers l'attention et la confiance des Commissaires d'École et des parens.

On se plaint généralement que les Instituteurs sont peu qualifiés pour s'acquitter avec avantage des devoirs importants qui leur sont dévolus, et je vous dirai de plus qu'à ce sujet, des représentations nombreuses ont été faites à ce Bureau, fondées sur des faits qui ne peuvent qu'affliger les amis de l'éducation.

Il est vrai que ces représentations, pour la plupart, ne regardent pas ceux des Instituteurs qui, ayant passé à l'examen ou non, sont qualifiés sous tous les rapports pour la tâche honorable qui leur est imposée, mais on se plaint qu'ils ne subissent pas l'examen voulu par la 50^e clause de l'Acte d'Éducation Primaire, avant la période où il y aura pour tous une obligation stricte de le faire. Il est, en effet, bien regrettable que ceux des Instituteurs qui, par leur éducation et par l'expérience qu'ils ont déjà acquise dans l'enseignement, sont capables de subir un examen satisfaisant, ne se fassent pas un devoir de s'y soumettre plus tôt ; ce serait le moyen de déterminer de suite une ligne de démarcation entre eux et nombre d'Instituteurs qui sont incapables ou indignes d'être les éducateurs de la jeunesse.

Cependant, on ne peut se flatter d'atteindre le but important que la loi a en vue, et qui préoccupe tant, depuis quelques années, les véritables amis du pays, sans le ministère effectif d'Instituteurs dont les mœurs, les connaissances et le dévouement concourent à rendre le fonctionnement de la loi efficace. Or, une appréciation de ces choses, par un examen, serait un des moyens les plus utiles à cette fin désirable.

D'ailleurs, la latitude qui est laissée, par la 50^e clause, aux Instituteurs pour subir l'examen voulu, sera probablement diminué, par voie d'amendemens faits à la loi, dans la prochaine Session du Parlement. Pourquoi donc attendre la compulsion à cet égard, surtout à la vue de ce qui se fait pour mettre les autres professions libérales sur un pied de responsabilité et de haute respectabilité?

Pour moi, je voudrais que MM. les Instituteurs comprennent combien j'ai à cœur de faire d'eux une classe de gentilshommes, doués des qualités et de cet esprit de corps et de perfectionnement qui, en les distinguant des autres classes de la société, ne manqueraient pas de leur attirer la considération, le respect et la rétribution que mériteraient leurs précieux services, en se vouant à l'instruction de la jeunesse. Leurs propres qualifications leur donnent un moyen de s'assurer de ces avantages, et les Bureaux d'Examineurs leur en offrent un autre. Il est donc bien à regretter que ceux d'entre les Instituteurs qui sont capables de subir un examen satisfaisant ne se hâtent pas de le faire. C'est pourquoi, je ne saurais

trop leur recommander de subir l'examen voulu par la loi aussitôt et aussi généralement que possible.

Il est reçu, chez toutes les nations civilisées, que les plus instruits, les plus probes, les plus sages et les plus vertueux d'entre les hommes soient chargés d'élever, d'instruire et de former les enfans : le grand point est de les connaître, et dès que la société les aura reconnus, elle doit les honorer et les rétribuer comme les hommes les plus utiles, comme exerçant la fonction la plus nécessaire au monde, celle de former des hommes pour la société. Il appartient donc à ceux qui se destinent à cette noble fonction de se mettre en évidence par tout ce qui peut les recommander à la société, dont ils devraient être les ornemens. Autrement, comment pourra-t-elle les connaître et les apprécier ?

Si, dans toute société, dans tout pays, on doit choisir et établir des hommes de bien, c'est-à-dire des hommes sages et vertueux autant qu'instruits et éclairés, chefs de l'éducation de la jeunesse, dans toute société ils doivent être respectés et honorés comme les éducateurs et les pères des enfans. Mais les Instituteurs ne peuvent se flatter d'être respectés, honorés et rétribués convenablement, qu'autant et en proportion qu'ils sauront mériter, par leur conduite et leurs efforts pour se rendre utiles, ces précieux avantages.

Partout des hommes instruits et de bien pour présider l'éducation des garçons ; partout des femmes instruites et de bien pour présider à l'éducation des filles ; de ce choix et de l'importance qu'on y attache dépend tout le succès de l'éducation ; tout dépend des mœurs, de la capacité dans l'enseignement, et de l'activité et de la vigilance de ceux qui sont chargés de former et instruire la jeunesse. C'est donc à ceux qui sont appelés à cette tâche difficile à se former eux-mêmes, à s'instruire et à s'en rendre capables et dignes par tous les moyens en leur pouvoir.

C'est au milieu de la belle nature, c'est à la campagne, loin des exemples du luxe et du faste, que les Instituteurs dévoués peuvent former les enfans, qui leur sont confiés, dans l'amour et l'habitude du travail, dans la simplicité et la pureté des mœurs, et dans la pratique des connaissances acquises et de la vertu. L'application de ces grands principes, par des Instituteurs habiles, assurera le succès de l'éducation, dont le but suprême est de former des sujets vertueux, des hommes forts, des citoyens capables et courageux, des membres utiles à la conservation et à la perfection de la société.

Si la société n'a rien de mieux à faire que de rechercher et employer comme Instituteurs des personnes capables de comprendre ces grands principes, et d'en faire l'application avec succès, de leur côté, ceux qui se destinent à l'enseignement de la jeunesse, doivent faire constamment des efforts pour se rendre dignes de la confiance de la société sous ce rapport. Que les Instituteurs, mais surtout ceux qui sont à la tête des Ecoles-Modèles, fassent donc tout ce qui dépend d'eux pour se mettre à la hauteur de leur importante mission : ce sera pour eux un mérite, un honneur, et pour la jeunesse un avantage, un bienfait inappréciable.

J'aimerais à proposer, en ce moment, à MM. les Instituteurs quelques moyens bien praticables, et quelques règles bien faciles à suivre dans l'exécution de leurs devoirs respectifs, mais la multiplicité des affaires de Bureau ne me le permet pas. Je me contenterai donc d'attirer de nouveau leur attention sur la partie de ma Circulaire No. 9 qui s'adresse à eux, et de leur en recommander tous les points.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,)

J. B. MEILLEUR, S. E.

Appendice
(P.)

16 Mars.

IV.

Circulaire No. 11.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE À SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, datée le 10 du courant, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre "la correspondance qui a été échangée entre le Gouvernement et la compagnie du grand chemin de fer occidental."

Par ordre,

R. B. SULLIVAN,

Secrétaire.

Bureau du secrétaire provincial,
Montréal, 17 mars, 1848.

CÉDULE.

No. 1.—Copie d'une lettre du secrétaire de la compagnie du grand chemin de fer occidental, au secrétaire provincial—(9 mars, 1847.)

No. 2.—Copie de "minute du bureau des directeurs"—(22 février, 1847.)

No. 3.—Copie du rapport d'un comité du bureau des directeurs—même date.

No. 4.—Copie d'un mémorial du président et du bureau des directeurs, adressé à Son Excellence le Gouverneur-Général—(9 mars, 1847.)

No. 5.—Copie d'une lettre du secrétaire du bureau, au secrétaire provincial—(23 mars, 1847.)

No. 6.—Copie d'un mémorial adressé à Sa Majesté par le président et les directeurs—(30 mars, 1847.)

No. 7.—Copie d'une dépêche de Son Excellence le Gouverneur-Général, au très honorable comte Grey, secrétaire d'état pour les colonies—(31 mars, 1847.)

No. 8.—Copie d'une lettre du major Compbell, secrétaire privé, au secrétaire du bureau—(1er avril, 1847.)

No. 9.—Copie d'une dépêche du très honorable comte Grey, secrétaire d'état pour les colonies, à Son Excellence le Gouverneur-Général—(12 juin, 1847.)

No. 10.—Copie d'une lettre du secrétaire civil, au secrétaire du bureau—(9 juillet, 1847.)

No. 11.—Copie d'une lettre du secrétaire du bureau, au secrétaire provincial—(4 décembre, 1847.)

No. 12.—Copie d'un mémorial du président et des directeurs, à Son Excellence le Gouverneur-Général—(3 décembre, 1847.)

No. 13.—Copie d'une lettre de l'assistant secrétaire, au secrétaire du bureau—(9 décembre, 1847.)

No. 14.—Copie d'une pétition du bureau de commerce de Hamilton, à Son Excellence le Gouverneur-Général—25 février, 1848.)

No. 1.

(Copie.)

Bureau du grand chemin de fer occidental,
Hamilton, 9 mars, 1847.

Monieur,

J'ai reçu l'ordre du bureau des directeurs de la "compagnie du grand chemin de fer occidental" de vous transmettre la "minute" ci-incluse de leurs procédés du 22 du mois dernier, ainsi qu'un mémorial adressé à Son Excellence le Gouverneur-Général, que j'ai l'honneur de vous prier de présenter à Son Excellence, aussi promptement qu'il sera possible, pour la considération de Son Excellence.

Vous voudrez bien observer que la "minute" se rapporte à l'important sujet de l'émigration, devenu d'une conséquence vitale par suite de la condition malade d'une partie de la population du Royaume-Uni; et que l'objet du mémorial est d'obtenir le droit de préemption d'une étendue de terre nécessaire pour le succès du système proposé.

Les directeurs sont d'avis que le plan qu'ils suggèrent est probablement le meilleur que l'on puisse imaginer pour diminuer la détresse de la mère-patrie, augmenter l'émigration sur une base sûre, et en même temps conférer à ces colonies des avantages incalculables.

Appendice
(Q.)

17e Mars.

Pour rendre utile une émigration de pauvres (*pauper*), il est absolument nécessaire que l'émigré soit occupé immédiatement après son arrivée, ce qui le mettrait, ainsi que le public, à l'abri de bien des maux ; et en même tems après quelques mois de travail constant, l'émigré serait en état d'entreprendre le défrichement des terres et deviendrait un habitant permanent du pays.

On devra observer qu'en soumettant leurs projets, les directeurs le font pour des objets généraux d'améliorations intérieures, dont la construction offrira probablement de bonnes garanties pour tout emprunt du Gouvernement Impérial ; et j'ai l'ordre d'exprimer l'espoir, que la proposition ci-jointe rencontrera l'approbation de Son Excellence, et qu'elle sera communiquée au gouvernement de Sa Majesté en Angleterre.

Ces procédés du bureau des directeurs ont été transmis par le dernier paquebot au "comité correspondant" de la compagnie à Londres, pour être par lui soumis au gouvernement de Sa Majesté.

J'ai également reçu l'ordre de vous faire savoir, pour l'information de Son Excellence, que le bureau des directeurs persistera dans le plan qu'il propose, en entrant dans de plus grands détails qui vous seront transmis au commencement de la semaine prochaine.

J'ai, etc.,

(Signé,) JASPER T. GILKISON,
Secrétaire.

L'honorable D. Daly,
etc., etc., etc.

N^o. 2.

Copie d'une "Minute" du 22 février, 1847, sur motion de M. Tiffany, secondé par M. Hatt :—

Attendu que ce bureau a appris avec étonnement et la plus vive sympathie, les affreuses misères causés par la famine, et par suite, les maladies qui affligent les classes laborieuses en Irlande et certaines parties de l'Ecosse.

Et attendu que l'on dit que le gouvernement métropolitain a le projet d'adopter un système d'émigration vers cette colonie et les autres colonies de l'Empire Britannique, comme un des moyens de soulager ces maux :

Et attendu que dans ce cas il est à désirer que l'on procure aux émigrés qui pourront être envoyés au Canada de l'ouvrage en arrivant ici, afin de leur fournir les moyens de se pourvoir, eux et leurs familles, des nécessités de la vie, sans devenir une charge pour le public ; et aussi afin qu'ils puissent, par de l'industrie et de la persévérance, se placer immédiatement dans une position indépendante et aisée :

Et attendu que ce bureau pense que l'on peut établir un système d'émigration, lié à la construction d'ouvrages de communication intérieure, pour l'avantage mutuel de l'émigrant et de la province :—

A ces causes qu'il soit résolu, que MM. Tiffany, Harris, Hatt et Ewart, composent un comité chargé de faire un rapport au bureau sur un système d'émigra-

gration qui donnerait l'assurance raisonnable de réaliser les objets ci-dessus, dans le but de mettre le bureau en état de le soumettre au Gouvernement Impérial pour sa considération.

Appendice
(Q.)

17e Mars.

N^o. 3.

RAPPORT

Adressé au président et au bureau des directeurs de la compagnie du grand chemin de fer occidental du Canada.

Le comité auquel a été renvoyée la résolution du bureau au sujet de l'émigration, prend la liberté de faire rapport, qu'après avoir délibéré mûrement sur la matière il en est venu à la conclusion suivante, savoir :

Qu'afin de rendre une grande émigration avantageuse à la province et aux émigrants eux-mêmes, il est absolument nécessaire qu'il leur soit fourni de l'occupation immédiatement après leur arrivée ici, afin qu'ils puissent, sans être à charge au public, se procurer, à eux et à leurs familles, les choses nécessaires à la vie ; et que ces occupations soient de nature à offrir à ceux qui sont laborieux et persévérans une perspective raisonnable de s'assurer le bien-être pour l'avenir.

Votre comité n'est pas capable de suggérer d'autre moyen d'obtenir le but désiré, que d'employer les émigrés à la construction de chemins de fer, qui sont le seul genre d'améliorations intérieures qui puissent être entreprises sur une échelle étendue dans cette province, avec avantage pour le public et avec la certitude que l'argent qui y sera placé rapportera un revenu profitable. Afin d'assurer au pays et à l'émigrant tous les avantages d'un semblable système, votre comité recommanderait qu'un bureau des terres fut établi en relation avec ces ouvrages pour la vente des terres incultes à ceux des émigrés qui voudraient acheter des terres pour y faire leur demeure ; et une partie de leurs gages pourrait être mise en réserve pour former le prix d'achat ; de manière que lorsqu'il cesserait de travailler au chemin, il n'aurait pas à payer pour sa terre, mais aurait acquis la connaissance du pays, et du moyen de mettre sa terre en état d'être cultivée.

En outre, par ce moyen il s'attachera au pays d'une manière permanente ; et en quelques années, il sera lui-même producteur de denrées pour l'exportation.

Au premier rang parmi les projets de chemins de fer de la province, se trouve le grand chemin de fer occidental. De toutes parts il est admis qu'il offre un placement avantageux pour les capitaux. Se liant à son extrémité ouest au chemin de fer du centre de l'état de Michigan, et à son extrémité est, à la ligne du chemin de fer de la rivière Niagara à Boston, non seulement il procurerait un moyen de transit parfaitement libre aux voyageurs et au commerce de la partie de la province la mieux établie, la plus fertile et la plus commerciale de la province, mais il serait encore d'une égale importance pour les états de l'ouest pendant au moins six mois de l'année, lorsque la navigation est close. D'immenses quantités de farines (breadstuffs) se trouvent dans ce moment déposés dans ces états, retenues par la clôture de la navigation, et sont obligées d'en attendre l'ouverture avant de pouvoir être envoyées au bord de la mer pour l'exportation.

Appendice (Q.)
17e Mars. Le chemin de fer du centre du Michigan à rapporté un profit de douze pour cent l'année dernière, et la ligne de la rivière Niagara à Boston a produit une moyenne de dix pour-cent, quoique cette dernière ligne ait à lutter avec le canal de l'Erié et de la rivière Hudson. Ces faits fournissent une preuve suffisante que les actions du grand chemin de fer occidental—ligne intermédiaire—seront un placement productif, aussitôt qu'il sera terminé.

On espère que les relevés du grand chemin de fer occidental seront achevés vers le 1er juin prochain, et que les travaux pourront alors être commencés.

Il y a des entrepreneurs qui sont tous prêts à entreprendre la construction du chemin en entier, ainsi que le sait le bureau; et l'on pourrait stipuler avec eux pour employer des émigrans.

Dans ces circonstances, votre comité recommanderait au bureau de s'adresser au gouvernement métropolitain pour un prêt de huit cent mille livres sterling, ou moins, en offrant toute la ligne pour garantie, à la condition d'employer un certain nombre d'émigrans pendant un tems déterminé; l'argent serait remboursé au bout d'un nombre d'années limité, et les intérêts seraient payés annuellement ou semi-annuellement; le paiement des intérêts daterait du commencement de la troisième année, parce que le chemin ne rapporterait rien avant cette époque. En compensation de la retenue des intérêts pendant les deux premières années, votre comité recommanderait qu'un huitième de l'emprunt fut employé à contribuer aux frais du transport des émigrans pour être ensuite prélevé sur leurs gages.

Et dans le cas où cet emprunt serait obtenu, votre comité recommanderait qu'une demande soit adressée au gouvernement provincial pour l'achat d'une partie des terres de la couronne situées entre le grand bloc de la compagnie du Canada et le lac Huron; lesquelles terres seraient vendues aux émigrans employés par la compagnie, qui en solderait le prix en appliquant une partie de leurs salaires au fonds d'achat.

Ce système imposerait à la compagnie la dépense et l'incommodité d'un bureau des terres; mais de l'avis de votre comité, l'objet proposé est tellement à désirer, que ce surcroît de dépenses ne paraît pas être une objection suffisante à son adoption.

Il est impossible, à la distance où nous sommes de l'Angleterre, et avec la connaissance limitée qu'a votre comité des intentions du gouvernement métropolitain d'entrer dans de plus grands détails sur les matières indiquées plus haut; mais votre comité recommande que le comité correspondant soit autorisé par le bureau à négocier avec le gouvernement, et qu'il soit également autorisé par le bureau à faire, dans le plan général ci-dessus, tous les changemens qu'il trouvera convenables.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) GEO. S. TIFFANY,
Au nom du comité.

Daté ce 22^e jour de
février, 1847.

Le rapport ci-dessus ayant été lu,

Il a été résolu que le dit rapport soit adopté; et qu'une copie certifiée de ce rapport, ainsi que la résolution et le préambule et une copie de cette résolution soient transmises au comité correspondant; et que le

dit comité correspondant soit par les présentes investi de l'autorisation et plein pouvoir d'agir pour la compagnie dans ce que dessus et de faire des propositions et négocier un emprunt du Gouvernement Impérial, et d'en régler les conditions.

(Signé,) ALLAN N. MACNAB,
Président.

Vraie copie.

(Signé,) J. T. GILKISON,
Secrétaire.

N^o. 4.

Copie.

A Son Excellence le très honorable comte d'Elgin et Kincardine, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc.

Le mémorial du président et du bureau des directeurs de la compagnie du grand chemin de fer occidental.

Expose humblement:—

Que l'attention de vos mémorialistes ayant été attirée sur la condition souffrante des classes ouvrières en Irlande et en Ecosse, comme moyen de soulagement, ont imaginé un système d'émigration de ces pays au Canada, qui, à leur avis, sera trouvé facilement praticable, et procurera, suivant le degré auquel il sera adopté, un soulagement permanent à l'émigré, le moins dispendieux possible pour le gouvernement métropolitain, et en même tems productif de grands avantages pour cette province.

Dans cette persuasion, et pensant que leur longue connaissance pratique et intime des besoins et des ressources de cette province donnerait à leurs représentations, sur un sujet aussi important et aussi intéressant, droit à quelque considération de la part du Gouvernement Impérial; vos mémorialistes, le vingt-deuxième jour de février dernier, ont condensé leurs vues sous la forme d'un rapport et d'une série de résolutions, et les ont transmises en Angleterre par le dernier paquebot à vapeur.

Comme ils n'ont pas eu le tems de les soumettre à Votre Excellence, avant le départ du dernier paquebot, vos mémorialistes demandent aujourd'hui la permission de les soumettre à Votre Excellence; dans l'espoir qu'ils rencontreront l'approbation de Votre Excellence; et dans ce cas que Votre Excellence voudra bien faire connaître cette approbation au gouvernement de Sa Majesté en Angleterre.

Vos mémorialistes, pour réaliser le plan projeté, en autant que le grand chemin de fer occidental y est intéressé, prient humblement qu'il leur soit permis de s'adresser à Votre Excellence pour obtenir le droit de préemption à un million d'acres des terres de la couronne, situées entre le bloc de Huron appartenant à la compagnie du Canada, et le lac Huron, à un prix raisonnable et à des conditions qui contribueraient à réaliser le plan proposé, les dites terres devant être choisies dans le dit bloc par vos mémorialistes.

Appendice
(Q.)

17e Mars.

Et vos mémorialistes, ainsi que leur devoir les y oblige, ne cesseront de prier.

(Signé) ALLAN N. MACNAB,

Prés. de la Cie. du grand
chemin de fer occidental.

Hamilton, 9 mars, 1847.

N^o. 5.

(Copie.)

Bureau du grand chemin de fer occidental.
Hamilton, 23 mars, 1847.

Monsieur,

J'ai reçu l'ordre des directeurs de la compagnie du grand chemin de fer occidental, de vous transmettre le mémorial ci-annexé, adressé à Sa très gracieuse Majesté la Reine; et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien présenter à Son Excellence le Gouverneur-Général, afin qu'il lui plaise le transmettre.

J'ai également reçu l'ordre de déclarer, pour l'information de Son Excellence, que comme les directeurs considèrent que leur suggestion sur l'émigration est d'une grande importance—et dans le but d'éviter les retards autant que possible, ils ont pensé qu'il était prudent de transmettre un duplicata du mémorial directement à Sa Seigneurie, le ministre colonial.

Les directeurs pensent qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails auxquels j'ai fait allusion dans ma lettre du 9 du courant, jusqu'à ce que l'on connaisse la volonté du gouvernement de Sa Majesté, relativement à ce qui a déjà été soumis, attendu que ces détails feront le sujet des négociations.

J'ai, etc.,

(Signé) JASPER T. GILKISON,
Secrétaire.L'honorable D. Daly,
etc., etc., etc., Montréal.N^o. 6.

(Copie.)

A la très Excellente Majesté de la Reine.

Le mémorial du président et des directeurs de la compagnie du grand chemin de fer occidental, dans la province du Canada—

Expose humblement,

Que vos mémorialistes, en commun avec les loyaux sujets de Votre Majesté en Canada, ont appris avec douleur et effroi, les souffrances et la destitution des travailleurs pauvres en Irlande et en Ecosse; que vos mémorialistes sentent qu'il est de leur devoir non

seulement de contribuer de leurs fonds particuliers respectifs au soulagement immédiat de cette partie de leurs co-sujets, mais encore, s'il est possible, de découvrir et de suggérer pour la gracieuse considération de Votre Majesté d'autres moyens plus permanens d'améliorer leur condition malheureuse; et ayant porté leur attention sur ce sujet important et intéressant, ils demandent humblement qu'il leur soit permis de suggérer le plan suivant comme résultat de leurs délibérations.

Vos mémorialistes pensent humblement que l'émigration d'un grand nombre des travailleurs pauvres d'Irlande et d'Ecosse en cette province, et leur emploi à leur arrivée ici à des travaux d'utilité publique, peuvent, avec l'aide efficace du Gouvernement Impérial de Votre Majesté, devenir un avantage permanent pour les émigrés et les colonies de Votre Majesté dans l'Amérique du Nord,

En conséquence, vos mémorialistes suggèrent l'union et la connexion de l'émigration de l'Irlande et de l'Ecosse avec la construction des améliorations intérieures dans ces provinces.

Et comme, à strictement parler, il n'y a pas d'ouvrages de grande étendue qui soient maintenant en cours d'exécution ou projetés par les différens gouvernemens de ces colonies, vos mémorialistes suggèrent humblement que l'emploi des émigrés sur les diverses lignes de chemins de fer maintenant incorporées ou projetées dans ces colonies, offrirait un vaste champ pour l'exécution du plan proposé.

L'introduction d'un système général de chemins de fer ici, s'est depuis quelque tems imposé à l'esprit de tous ceux qui portent un grand intérêt au développement et à la prospérité de cette partie des domaines de Votre Majesté, tant à cause de son importance pour les localités, qu'à raison de la nécessité sous un point de vue national; mais le manque des capitaux nécessaires a jusqu'ici opposé un obstacle insurmontable à sa réalisation.

Vos mémorialistes demandent humblement qu'il leur soit permis de représenter que des chartes ont déjà été obtenues pour plusieurs chemins de fer qui s'étendent de l'extrémité ouest de cette province à la cité de Montréal, pour être ensuite prolongé jusqu'à Québec et Halifax.

Le grand chemin de fer occidental est une des parties les plus importantes de cette ligne. Elle s'étend de la cité de Hamilton à la tête du lac Ontario, jusqu'à la ville de London, et là forment trois embranchemens qui se terminent, l'un à Windsor, vis-à-vis Détroit, un autre au port Sarnia, au bas du lac Huron, et le troisième à Goderich, sur le lac Huron; un autre embranchement se dirige sur la rivière Niagara. Le fonds social est de £1,500,000.

De l'avis de vos mémorialistes, cette compagnie peut employer 10,000 travailleurs à la construction du chemin; et dans le dessein d'offrir autant de soulagement que possible, vos mémorialistes suggèrent humblement que ces travailleurs soient choisis parmi ceux qui ont des familles peu nombreuses; par ce moyen il se créerait, pour cette seule compagnie, une émigration de 50,000 personnes. Si la même échelle était appliquée aux autres compagnies de chemins de fer, vos mémorialistes sont d'avis que l'émigration pourrait augmenter au moins de 250,000. En conséquence, vos mémorialistes demandent humblement qu'il leur soit permis de suggérer à Votre Majesté, qu'il conviendrait que le Gouvernement Impérial de Votre Majesté accordât à chacune des dites compagnies un emprunt suffisant pour assurer du travail à ce nombre d'émigrés. Ces emprunts ne porteraient qu'un faible intérêt, et leur remboursement serait

Appendice
(Q.)

17e Mars.

Appendice (Q.)

17e Mars.

garanti sur la ligne de chaque compagnie ; et à la condition qu'une portion du prêt ainsi fait à chacune des dites compagnies, au montant d'un huitième, serait consacré à défrayer les frais du transport des émigrés et leurs familles dans ce pays.

Et afin de réaliser et d'assurer à l'émigré et à ce pays les avantages qui doivent résulter du plan proposé, vos mémorialistes prennent la liberté de suggérer, que chaque compagnie soit obligée d'acheter du gouvernement local une quantité suffisante des terres incultes de la couronne, et de les diviser en lots convenables pour être vendus à chaque émigré, à bas prix ; et que le prix de ces terres, aussi bien que le montant de ses frais de transport ici, soit prélevé sur le salaire de chaque émigré ; et dans le cas où ils resteraient une balance, un délai raisonnable serait accordé pour le payement moyennant intérêts ; et les termes seraient réglés dans le contrat d'achat des terres par les dites compagnies avec le gouvernement local. Par ces moyens additionnels, vos mémorialistes pensent humblement que les émigrés perdraient tout-à-fait le désir de laisser ce pays à l'expiration de son ouvrage ; attendu qu'à partir du moment de son arrivée, il serait certain d'être employé constamment, d'avoir une bonne subsistance pour lui-même et sa famille, et de devenir ensuite le propriétaire indépendant d'une ferme—étant lui-même consommateur de manufactures britanniques, et producteur d'un surplus de denrées agricoles, tandis que les ouvrages sur lesquels il aura été employé lui fourniraient un moyen de transport économique et constant. Avant de s'engager dans les travaux fatigans et indispensables qui attendent les nouveaux arrivés dans le défrichement des forêts, il aura été assez longtemps dans le pays pour avoir pris connaissance des modes de travail nécessaires dans sa nouvelle demeure, des habitudes des habitans du pays, et des particularités du climat. Les colonies recevront et conserveront un renfort inestimable de population vigoureuse et laborieuse, tout-à-fait propre à défricher et rendre productives les terres incultes de la couronne ; les colonies se seront assurés un vaste système de chemins de fer nécessaires à leur développement rapide et à leur prospérité permanente ; et le Gouvernement Impérial de Votre Majesté aura transformé un grand nombre de ses sujets qui, maintenant, subsistent de sa charité, et des aumônes de la portion des sujets de Sa Majesté qui jouissent d'une plus grande abondance, en une population heureuse et prospère.

Vos mémorialistes représentent humblement à Votre Majesté qu'ils sont prêts à fournir de l'emploi à 10,000 travailleurs, d'après le système qui précède ; et qu'ils se sont déjà adressés au gouvernement local de cette province pour le droit de préemption d'une certaine quantité de terres de la couronne, dans une excellente situation, dans le cas où il plairait au Gouvernement Impérial de Votre Majesté d'accorder à vos mémorialistes le prêt nécessaire ; et vos mémorialistes ont pleinement autorisé le comité correspondant de cette compagnie à Londres, d'entamer les négociations nécessaires.

Vos mémorialistes prennent humblement la liberté d'informer Votre Majesté qu'il y a dans cette province d'autres chemins fer, chemins de madiers et macadamisés projetés, qui pourraient de la même manière servir à l'émigration et à l'amélioration locale avec beaucoup d'avantage, et avec une sécurité parfaite pour tout prêt d'argent qui pourrait être avancé.

Le tout très humblement et respectueusement soumis à la gracieuse considération de Votre Majesté,

et vos mémorialistes ne cesseront de prier.

Appendice (Q.)

17e Mars.

(Signé,) ALLAN N. MACNAB,
Président.
GEO. S. TIFFANY,
Président (Chairman.)
PETER CARROLL,
ROBERT W. HARRIS,
JOHN O. HATT,
JAMES B. EWART,
HENRY M'INSTRY.

Cité de Hamilton,
Canada, 20 mars, 1847.

N° 7.

(Copie.)
N° 27.

Hôtel du gouvernement,
Montréal, 31 mars, 1847.

Milord,

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint, un mémorial du président et des directeurs de la compagnie du grand chemin de fer occidental du Haut-Canada, suggérant un plan pour employer et établir les émigrés du Royaume-Uni.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

Le très honorable
Comte Grey.

N° 8.

(Copie.)

Hôtel du gouvernement,
Montréal, 1^{er} avril, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur, par l'ordre du Gouverneur-Général, d'accuser la réception de votre lettre du 23 du courant, adressée au secrétaire provincial, contenant un mémorial à Sa Majesté la Reine, que Son Excellence ne manquera pas de transmettre par la première occasion au secrétaire d'état de Sa Majesté, conformément à la demande du président et des directeurs de la compagnie du grand chemin de fer occidental.

J'ai, etc.,

(Signé,) T. E. CAMPBELL,

Secrétaire civil.

Jasper T. Gilkison, écuyer,
Secrétaire,
de la compagnie du grand chemin
de fer occidental, Hamilton.

Appendice

(Q.)

17e mars.

(Copie.)

N^o. 88.N^o. 9.Downing Street,
12 juin, 1847.

Milord.

J'ai reçu la dépêche de Votre Seigneurie, du 31 mars dernier, n^o 7, me transmettant un mémorial du président et des directeurs de la compagnie du grand chemin de fer occidental du Haut-Canada, suggérant un plan pour occuper et établir les émigrés du Royaume-Uni; et je dois prier Votre Seigneurie de faire savoir au président et aux directeurs, que j'ai présenté leur mémorial à la Reine, qui a bien voulu le recevoir très gracieusement; mais qu'il n'a pas été en mon pouvoir d'aviser Sa Majesté d'adopter la proposition qu'il contient.

Je suis, etc.,

(Signé,) GREY.

Le très honorable
Comte d'Elgin,
etc., etc., etc.N^o. 10.

(Copie.)

Bureau du secrétaire civil,
Montréal, 9 juillet, 1847.

Monsieur,

Le Gouverneur-Général ayant transmis au secrétaire d'état, le mémorial du président et des directeurs de la compagnie du grand chemin de fer occidental, suggérant un plan pour occuper et établir les émigrés du Royaume-Uni, j'ai reçu l'ordre de vous déclarer, pour l'information du président et des directeurs, que Son Excellence a reçu pour réponse une dépêche, annonçant que le comte Grey a présenté le mémorial à la Reine qui a bien voulu le recevoir très gracieusement; mais qu'il n'a pas été au pouvoir de Sa Seigneurie d'aviser Sa Majesté d'adopter la proposition qu'il contient.

J'ai, etc..

(Signé,) T. E. CAMPBELL.

Jasper T. Gilkison, écuyer,
Secrétaire
de la compagnie du grand chemin
de fer occidental, Hamilton.N^o. 11.

(Copie.)

Bureau de la compagnie du grand
chemin de fer occidental,
Hamilton, 4 décembre, 1847.

Monsieur,

J'ai reçu l'ordre de vous transmettre le mémorial ci-annexé, avec une copie du rapport de l'ingénieur

de cette compagnie; j'ai l'honneur de vous prier de soumettre ces deux documens à Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil.

(Signé,) JASPER T. GILKISON,
Secrétaire.L'honorable D. Daly,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.N^o. 12.

À Son Excellence, James Comte d'Elgin et de Kincardine, C. C. Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

Le mémorial du président et des directeurs de la compagnie du grand chemin de fer occidental—

Expose humblement,

Que vos mémorialistes en sont venu à la conclusion de s'adresser à Son Excellence en conseil, afin d'obtenir de l'aide pour construire le grand chemin de fer occidental; et afin de faire connaître à Votre Excellence les motifs sur lesquels ils s'appuient pour demander l'assistance du gouvernement provincial, vos mémorialistes demandent humblement qu'il leur soit permis de présenter l'exposé qui suit:—

Toute la ligne de chemin de la rivière Niagara à la rivière Détroit a été arpentée et tracée, le coût du chemin évalué, et tout est prêt pour commencer la construction de tout le chemin aussitôt que les fonds nécessaires seront obtenus, ainsi qu'on le verra en partie par le rapport de M. C. B. Stewart, ingénieur en chef de la compagnie, transmis avec les présentes; le droit de passage, pour la plus grande partie, a été acquis par la compagnie; des vastes terrains pour des dépôts ont également été obtenus à Windsor, Chatham, Lobo, London, Ingersoll, Woodstocks, Paris, Dundas, Hamilton, Grimsby, Ste. Catherine et la rivière Niagara; les portions de la ligne de Hamilton à la rivière Niagara ont été données à l'entreprise, à des taux inférieurs à l'évaluation de l'ingénieur et les entrepreneurs prennent un quart de leur prix en actions de la compagnie au pair en paiement; des travaux ont été commencés sur ces deux sections; la section située dans la cité de Hamilton a été également entreprise à un prix inférieur à l'évaluation de l'ingénieur, en prenant un quart du paiement en actions, et les travaux sont également commencés. Il s'est formé une compagnie qui prendra le reste de la ligne de Hamilton à London aux mêmes conditions, et au taux de l'évaluation de l'ingénieur, et vos mémorialistes espèrent pouvoir bientôt compléter leur contrat avec elle; mettant ainsi toute la ligne entre les mains d'entrepreneurs responsables, à un prix plus bas que l'évaluation de l'ingénieur, telle que contenu dans son dit rapport, tout en payant un quart du montant en actions au pair:

Afin de faire connaître à Votre Excellence les ressources actuelles de la compagnie, vos mémorialistes exposent humblement que le fonds social de la compagnie est de £1,500,000, divisé en 60,000 actions de

Appendice

(Q.)

17e Mars.

Appendice (Copie.)

(Q.)

17e Mars.

À Son Excellence le très honorable Comte d'Elgin et Kincardine, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc.

La pétition du bureau de commerce de Hamilton—

Expose humblement :

Qu'il a été prouvé que les chemins de fer sont de la plus grande utilité pour développer les ressources des pays dans lesquels ils ont été construits.

Que le chemin de fer projeté entre Hamilton et Windsor, avec embranchemens dirigés vers le port Sarnia et la rivière Niagara, communément appelé le grand chemin de fer occidental du Canada, s'il était complété, serait de la plus grande utilité pour le Canada Ouest, et serait le moyen d'attirer, en transit à travers cette province, une vaste proportion de commerce étranger et de transport de la nature la plus profitable.

Que le chemin projeté formera une partie très importante de la grande ligne provinciale entre Windsor et Montréal ; et suivant ce que pensent vos pétitionnaires, il offrirait, s'il était achevé, le meilleur moyen d'assurer la construction de la ligne entière.

Que le chemin projeté est essentiel au progrès continu des améliorations du Canada Ouest, afin qu'il ne reste pas en arrière dans la marche des événements qui distinguent si éminemment ce siècle, et qui est si distinctement signalée à notre attention par ce qui se passe dans les états qui nous avoisinent.

Que vos pétitionnaires représentent que les relevés de toute la ligne sont terminés, et que l'ouvrage a été entrepris à des prix raisonnables ; et qu'une proportion considérable des actions ont été souscrites, mais qu'il faudra, en sus, environ un demi million de louis pour compléter l'ouvrage.

Que vos pétitionnaires sont informés, qu'en conséquence du mauvais état du commerce de l'argent, et

de la répugnance que les spéculateurs éprouvent à Appendice
placer de l'argent en améliorations dans des lieux (Q.)
éloignés, quelque soit le profit qu'ils offrent ; les direc-
teurs de la compagnie du grand chemin de fer occi-
dental ont l'intention de s'adresser au gouvernement
provincial pour obtenir un emprunt d'un demi million
de louis, ou une garantie du paiement des intérêts de
cette somme, afin de les mettre à même d'achever
cette grande entreprise ; et que dans le cas où ils
obtiendraient cet emprunt, la totalité de l'ouvrage qui
coûtera environ un million et un quart de louis serait
donnée en garantie, outre qu'on offrirait en hypothèque
tout le droit de passage et les terrains des stations,
qui, quoique concédés gratuitement à la compagnie,
n'en sont pas moins d'une très grande valeur.

Que vos pétitionnaires sont informés qu'une grande
émigration de la Grande-Bretagne peut être attendue
cette année ; et ils prennent la liberté de suggérer que
la construction d'un chemin de fer fournirait de l'em-
ploi à un grand nombre d'émigrés, sans aucun frais
pour le Gouvernement Impérial ; et que l'on a décou-
vert par l'expérience que l'emploi aux travaux pub-
lics, jusqu'à ce qu'ils se soient faits au climat et à
la population, est l'occupation la plus convenable pour
les émigrés.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent hum-
blement qu'il plaise à Votre Excellence recommander
et sanctionner le prêt d'argent ou la garantie des
intérêts sur un prêt d'argent au montant qu'il con-
viendra, moyennant toutes garanties qui seraient con-
sidérées comme suffisantes, en faveur de la compagnie
du grand chemin de fer occidental du Canada.

Et vos pétitionnaires, etc., etc.

J. T. BRONDGEEST,
Président.
ARCH. KERR,
Vice-Président.

W. P. M'LAREN,
Bureau de commerce de Hamilton.

Hamilton, 25 février, 1848.

M E S S A G E

DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL

Soumettant la nécessité d'une avance de £125,000 pour Travaux Publics et Crédit, et de £140,000 pour les dépenses du Gouvernement, et transmettant leurs Cédules, etc.

ELGIN ET KINCARDINE.

Le gouverneur-général soumet à l'assemblée législative que, dans le but de mettre Sa Majesté en état de faire face aux exigences du service public qui se rattachent aux travaux publics, et de maintenir le crédit de la province dans cette branche du service public pour la présente année, il soit avancé une somme de cent vingt-cinq mille louis; et qu'afin de mettre Sa Majesté en état de rencontrer les dépenses nécessaires et indispensables du gouvernement de cette province, depuis le premier jour de janvier jusqu'au trente-et-unième jour de décembre, de la présente année, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, il soit avancé une somme de cent quarante mille louis; desquelles dites sommes il sera rendu compte en détail à l'ouverture de la session prochaine de la législature.

Relativement au sujet ci-dessus, le gouverneur-général met devant l'assemblée législative, le rapport de l'inspecteur général, avec les documents qui l'accompagnent.

HOTEL DU GOUVERNEMENT, }
Montréal, 17 Mars, 1848. }

L'inspecteur général saisit la première occasion de soumettre à son excellence le gouverneur général, un tableau des affaires financières de la province aussi complet qu'il a pu le préparer; il se flatte qu'en l'absence des comptes détaillés de revenu et de dépense pour l'année dernière, qui ne sont pas encore complétés, ce tableau sera considéré comme suffisant. Le revenu net pour l'année 1847, comprenant les reconnaissances pour droit de douane qui ne sont pas encore payées, était de £506,826 14s. 8d. A cela il faut ajouter la balance au crédit du fonds du revenu consolidé le 31 janvier, 1847, qui était de £52,006 3s. 7d., faisant un crédit total de £558,832 18s. 3d. La dépense pour l'année,

y compris l'intérêt de la dette publique, et les diverses appropriations faites par le parlement en vertu d'actes permanents, et les subsides annuels, sont de £458,021 16s. 11d., laissant une balance apparente au crédit du fonds du revenu consolidé de £100,811 1s. 4d. En opposition de cette balance il faut placer :—

Premièrement, La somme de £35,000, principalement pour travaux publics, appropriée par le parlement en 1845, 1846 et 1847, mais qui n'a pas été payée.

Secondement, La somme de £22,283 5s. 9d. dépensée durant le cours de l'année dernière en vertu d'ordres en conseil, sans l'autorité du parlement.

Troisièmement, L'appropriation du bill des subsides, de 1847, de £20,000, pour immigration et quarantaine, laquelle il est à craindre que la province ne soit obligée de payer.

Quatrièmement, Une balance due au gouvernement impérial, qui peut être évaluée à £22,000, et dont le paiement est demandé avec instance par le département du commissariat.

Cinquièmement, Le montant des appropriations pour le service des années précédentes, pour les écoles communes, édifices publics, etc., qui n'a pas encore été payé, mais dont est responsable le fonds consolidé, et qui peut être évalué à £50,000. Ces demandes, se montant à environ £150,000 courant, placeraient, si elles étaient payées, le fonds du revenu consolidé en avant d'environ £50,000.

Il faut se rappeler qu'une somme très considérable, non moindre que £100,000, du revenu de l'année dernière, n'est pas encore payée, et en outre que les avances à compte de la dépense résultant de l'immigration de l'année dernière, et le montant encore dû sur

Appendice
(R.)

17 Mars.

le même compte, dont le gouvernement a garanti le paiement, ne saurait être estimé à moins de £63,000, en sus des £20,000 votés par la législature provinciale durant la dernière session.

L'avance à compte de la dépense de l'immigration de l'année dernière, et le montant considérable des reconnaissances pour droits de douanes et de bois, ont causé des embarras très sérieux au gouvernement, embarras qui continuent, et qu'il est à craindre de voir durer encore un certain tems. Mais l'inspecteur général est d'avis que la source réelle d'inquiétude réside dans la dépense encore croissante pour les travaux publics. En vertu de la 9me Vict. chap. 66, la somme de £520,833 11s. 1d., fut appropriée pour divers travaux publics, et le gouvernement fut en même tems autorisé à emprunter ce montant sur le crédit de la province. Durant la dernière session, une nouvelle somme de £60,000 fut appropriée pour les canaux de Lachine et de Welland, laquelle devait être également réalisée au moyen d'un emprunt.

Il paraît que sur ce montant de £580,833 11s. 1d., la somme de £408,651 16s. 4d. a été réalisée et dépensée pour des travaux, mais il est important de remarquer qu'il n'a pas été obtenu d'emprunts en la manière ordinaire sur la place. Cette somme a été obtenue en partie par le placement des réserves du clergé, des biens des Jésuites, terres des écoles et autres fonds spéciaux en débetures provinciales, et partie sur la balance de l'emprunt impérial garanti de £1,500,000.

L'inspecteur général est d'avis qu'il n'est nullement probable que les débetures provin-

ciales que le gouvernement est maintenant autorisé à vendre, puissent être vendues au pair; et cependant il voit, après s'en être informé au département des travaux publics, que non-seulement on a contracté jusque pour ce montant des £172,181, 14s. 9d., qui forme la balance des appropriations pour lesquelles le gouvernement a été autorisé à mettre des débetures, mais que les commissaires des travaux publics ont passé des contrats pour une somme de plus de £100,000 en sus des appropriations, et à laquelle il n'a été nullement pourvu.

Tel étant l'état des finances de la province, l'inspecteur général expose respectueusement, qu'afin de maintenir le crédit public, le gouvernement soit autorisé à émettre des débetures au montant de £125,000 en sus du montant déjà autorisé par le parlement; mais il ne peut recommander qu'aucune appropriation pour des dépenses non sanctionnées par le parlement soit demandée durant la présente session. Et en soumettant l'estimé ci-annexé pour le service de 1848, l'inspecteur général doit déclarer respectueusement qu'il lui est absolument impossible de prendre les détails en considération, et en conséquence il recommande qu'un vote de crédit, au montant de £140,000, soit demandé, dont il sera rendu compte en détail à la prochaine session de la législature.

Le tout très-respectueusement soumis.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Montréal, 17 Mars, 1848.

F. HINCKS,
Inspecteur Général.

Appendice
(R.)

17 Mars.

Appendice
(R.)
17 Mars.

Appendice
(R.)
17 Mars.

DT. TABLEAU indiquant le Revenu Net de la Province du Canada pour l'année 1847, également un résumé de la Dépense durant le même espace de temps, et l'état du Fonds du Revenu Consolidé le 31e jour de Janvier, 1848.

CR.

DÉPENSE.		REVENU.	
1848.		1848.	
Jan. 31.		Jan. 31.	
Courant.	Courant.	Courant.	Courant.
£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Par intérêts sur la Dette Publique.....	148264 7 3	Par Balance au crédit du Fonds du Revenu Consolidé, le 31 Janvier, 1847.....	52006 3 7
“ Montant de la cédule A annexé à l'Acte d'Union.....	37818 15 4	“ Produits net des douanes en argent.....	£276546 0 8
“ de la cédule B.....	20589 14 9	“ “ en reconnaissances.....	104517 11 2
“ de la cédule A de l'Acte Provincial 9 Vic. ch. 64.....	8561 6 9	“ “ de l'accise.....	331063 11 10
“ de la cédule B.....	9997 18 9	“ “ du revenu territorial.....	28820 14 8
“ Charges permanentes prévues par dispositions législatives dans le Canada Est.....	6347 19 5	“ Droits de phares et tonnage, Canada Ouest.....	25757 15 6
“ Charges permanentes prévues par dispositions législatives dans le Canada Ouest.....	8746 15 3	“ Impôts sur les Banques.....	865 19 1
“ Charges par Actes de la Législature de la Province du Canada.....	82648 8 5	“ Intérêts sur les dépôts publics.....	16006 7 2
“ Charges par Estimé 1845.....	26231 17 10	“ Revenu provenant des travaux publics.....	1008 14 10
“ “ 1846.....	£173063 18 4	“ Commissions de milice, amendes et exemptions.....	42557 8 5
“ Moins, Travaux Publics à la charge de l'emprunt 160376 9 2	12687 9 2	“ Amendes et confiscations y compris les saisies.....	43 8 3
“ Chargé par Estimé 1847.....	96127 4 0	“ Revenu Casuel.....	2247 4 9
“ Balance au crédit du Fonds Consolidé.....	458021 16 11		8455 10 2
	100811 1 4		506826 14 8
Total Courant.....	£ 558832 18 3		

1848.
1er Février, Par balance rapportée jusqu'à cette date.....£100811 1 4

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Montréal, 17 Mars, 1848.
F. HINCKS,
Inspecteur Général.

Appendice
(R.)

17 Mars.

ESTIMÉ de certaines dépenses du Gouvernement Civil de la Province du Canada, pour
lesquelles une appropriation est requise.Appendice
(R.)

17 Mars.

SERVICE.	Courant.			Courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
Etat Major de la Milice.....	2421	0	0	2421	0	0
Dépenses du Conseil Législatif.....	7000	0	0	7000	0	0
Do de l'Assemblée Législative.....	30000	0	0	30000	0	0
Pensions aux Officiers des ci-devant corps législatifs du Haut et du Bas-Canada.....	592	0	0	592	0	0
Hopital, Asyles des Aliénés et autres institutions de Charité.....	14807	0	0	14807	0	0
Institutions Publiques diverses, y compris le Pénitenciaire Provincial.....	16000	0	0	16000	0	0
Items pour l'Education, auxquels il n'est pas pourvu à même le fonds des Biens des Jésuites.....	3404	0	0	3404	0	0
Objets divers.....	16800	0	0	16800	0	0
Dépenses Contingentes de l'Administration de la Justice dans la Bas-Canada, auxquelles il n'est pas pourvu dans la nouvelle Liste Civile.....	24000	0	0	24000	0	0
TRAVAUX PUBLICS.						
Pour achever le chemin d'Arthabaska.....	4284	8	2			
Do les ponts au sud du St. Laurent.....	100	0	0			
Do le chemin et pont de la Côte Rouge.....	403	19	4			
Do le quai de la Grosse Ile.....	313	0	0			
Do le chemin de Grimsby.....	917	14	6			
Do le chemin de Rondeau.....	2	2	10			
Do le " de Chambly.....	1654	0	11			
Do le pont de Jacques Cartier.....	150	0	0			
Pour payer les décisions (<i>awards</i>) des arbitres pour terrains, et dommages résultant des Travaux Publics.....	10247	1	1			
Pour Arpentages.....	1085	19	6			
Pour le pont de Humber.....	1003	0	0			
Pour le chemin de Temiscouata.....	£1000	0	0			
Moins, payé et chargé dans le compte des dépenses à solder.....	525	10	9			
	474	9	3			
Loyer de l'Edifice du Parlement, pour une année jusqu'au 1er Novembre, 1848.....	1500	0	0			
				22135	15	7
Total Courant.....				£	137159	15 7

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Montréal, 16 Mars, 1848.F. HINCKS,
Inspecteur Général.

Montreal:

IMPRIMÉ PAR STEWART DERBISHIRE & GEORGE DESBARATS,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL.

É T A T

DES

COMPTES ET DES AFFAIRES DU PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, POUR L'ANNÉE 1847;

SOU MIS A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, LE 18 MARS, 1848.

Conformément au Statut (du Haut-Canada), 4 Guil. IV., chapitre 37.

No. 1.—Rapport du bureau des inspecteurs.

“ 2.— do do du chapelain.

“ 3.— do do du chirurgien.

“ 4.— do do du préfet.

“ 5.— do do du prêtre catholique romain officiant.

A.—Etat des condamnés reçus au pénitencier provincial, pendant l'année expirée, le 1er octobre, 1847.

B.—Etat des condamnés élargis et renvoyés du pénitencier, durant l'année expirée le 1er octobre, 1847.

C.—Etat des condamnés détenus dans le pénitencier provincial, le 1er octobre, 1847.

D.—Etat indiquant la valeur du travail des condamnés détenus dans le pénitencier, du 1er octobre, 1846, au 1er octobre, 1847.

E.—Etat des biens et effets appartenant à la province, et trouvés dans le pénitencier, le 1er octobre, 1847.

F.—Etat indiquant de quelle manière les prisonniers étaient employés au pénitencier, le 30 septembre, 1847.

G.—Etat général des déboursés faits au pénitencier, pendant l'année expirée le 1er octobre, 1847.

H.—Etat général des recettes et déboursés du pénitencier, pendant l'année expirée, le 1er octobre, 1847.

A Son Excellence le très-honorable JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, C. G. Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

En présentant à Votre Excellence son rapport pour l'année expirée le 1er octobre dernier, le bureau des inspecteurs prend la liberté d'exposer qu'il a dévoué toute son attention aux affaires de l'institution dont il eu la régie ; et il est heureux de pouvoir annoncer à Votre Excellence que ses veilles et ses soins ont obtenu les meilleurs résultats. Depuis les douze derniers mois, il s'est opéré une grande amélioration dans la discipline et la partie mécanique du travail des condamnés. Les écrits qui ont paru dans les journaux, et dans lesquels on a prétendu à plusieurs reprises qu'il s'était passé plusieurs choses dans le pénitencier en violation de la loi, ont engagé le bureau à surveiller avec encore plus de soin et de vigilance les affaires de l'institution ; et il saisit cette occasion de déclarer que ces plaintes étaient dénuées de fondement. Votre Excellence voudra bien remarquer que, bien que la loi n'oblige les membres du bureau à s'assembler qu'une fois tous les deux mois, le bureau n'en a pas moins tenu deux assemblées régulières chaque mois, pendant les deux dernières années ; et les inspecteurs ont visité individuellement l'institution chaque semaine, à tour de rôle.

On a apporté dans la régie des affaires de l'institution toute l'économie possible, eu égard à la nécessité de construire les édifices d'une manière solide et durable, et de prévenir l'évasion des prisonniers et assurer leur bien-être.

Le bureau prend la liberté d'informer Votre Excellence que les ateliers nouvellement construits à l'épreuve du feu, sont tellement avancés, que ceux destinés aux charpentiers, aux tailleurs et aux cordonniers sont prêts à être occupés par eux, et que les autres seront achevés de bonne heure, le printemps prochain. Le bureau a l'espoir de pouvoir, l'année prochaine, faire travailler les prisonniers à l'entreprise, conformément au statut de la 9e Vict. chap. 4, et diminuer par là cette partie de la dépense, indispensable jusqu'à ce jour, pour le soutien de l'institution. Les condamnés sont divisés en corps de métier, cordonniers, tailleurs, charpentiers et forgerons. Le bureau n'ignore pas combien cette dernière mesure est impopulaire, surtout parmi les classes ouvrières dans les environs immédiats du pénitencier ; mais telle que la loi existe actuellement, il se croit obligé de s'y soumettre et de mettre ses dispositions à effet lorsque le tems sera venu d'utiliser le travail des prisonniers.

Les règles et réglemens pour la régie du pénitencier que le bureau a eu l'honneur de soumettre à la considération de Votre Excellence dans le mois d'août dernier, et qui ont été approuvés, ont répondu à sa juste attente : et les inspecteurs ont le plaisir d'informer Votre Excellence, que l'introduction de ces réglemens a eu l'effet de diminuer considérablement les punitions pour offenses graves de la part des condamnés ; et que la plupart de celles qui sont maintenant infligées, le sont généralement pour des offenses légères.

On a prétendu à plusieurs reprises, mais à tort, que la discipline de l'établissement était cruelle. Pour mettre fin à des allégués sans fondement, le bureau, dans la vue de mettre à effet les résolutions

passées le 18 janvier dernier, au sujet des punitions infligées aux réfractaires, a résolu, le 6 février dernier, " que chaque inspecteur visiterait le pénitentiaire à tour de rôle, durant la semaine, à une heure de l'après midi." Depuis ce tems, les punitions infligées aux condamnés pour infraction des règles et réglemens de l'établissement, ont été régulièrement soumises à l'examen des inspecteurs, et par eux approuvées, conformément à la résolution citée plus haut ; et le bureau doit déclarer ici, en justice au préfet, qu'il n'a jamais eu lieu de trouver à redire ni à la nature ni à la somme des punitions par lui infligées, conformément aux directions du gouvernement.

Le bureau partage pleinement l'opinion du préfet relativement à la difficulté de maintenir l'ordre et la subordination parmi la classe des jeunes condamnés ; et il recommande respectueusement la convenance de ne plus condamner au pénitencier les enfans qui n'ont pas encore atteint leur quinzième année.

Le bureau transmet avec le sien, les rapports du préfet, du chirurgien, du chapelain et du prêtre catholique officiant au pénitencier ; on trouvera dans le premier, un état ample et circonstancié des affaires de l'institution durant l'année précédente. En présentant celui du chirurgien, le bureau a tout lieu de présumer, vu le grand nombre de prisonniers qui sont maintenant détenus dans le pénitencier, et dont la plupart y arrivent avec une constitution ruinée par l'effet d'une vie dissipée et irrégulière, qu'il sera bien vite nécessaire d'augmenter les appointemens du chirurgien afin de lui permettre de résider dans l'institution, et de dévouer tout son tems à la conservation de la santé des prisonniers.

Le bureau regrette de ne pouvoir partager les sentimens du chapelain qui paraît, dans son rapport, avoir envisagé les procédés du bureau sous un faux jour, dans l'exercice de ses pouvoirs et attributions. Conformément au statut cité plus haut, le bureau a prescrit au chapelain d'assister trois heures par jour pour donner l'instruction religieuse aux prisonniers : ce tems qui est à peine suffisant pour l'accomplissement de ce devoir important, le chapelain ne trouve pas même toujours le loisir de l'employer à cet objet. Le bureau est en droit d'espérer qu'on réglerait avant peu les fonctions et le salaire de ce fonctionnaire de manière à ce qu'il puisse dévouer tout son tems au bien être spirituel des prisonniers confiés à ses soins, ce qui est loin d'être le cas à présent, car il est venu à leur connaissance que plusieurs des condamnés, en sortant du pénitencier après un emprisonnement de trois années, ont déclaré qu'ils n'avaient jamais eu d'entrevue avec le chapelain, pendant tout le cours de leur emprisonnement.

A l'appui de leur opinion à cet égard, le bureau prend la liberté de citer celle de feu révérend Whitworth Russell qui a dévoué plusieurs années de ses veilles à l'étude de la discipline des prisons, et dont les remarques relativement aux devoirs du chapelain méritent par conséquent d'attirer l'attention.

Interrogé devant un comité de la chambre des lords, relativement aux devoirs d'un chapelain, ce monsieur dit :—" tout son tems devrait être consacré à l'accomplissement de ses devoirs. Les pratiques de religion, telles que la prière, les sermons, les exhortations, ne sont d'aucune efficacité sans le secours d'une instruction religieuse. C'est en éclairant l'esprit,

Appendice (S.)
13e Mars. qu'on parvient à produire un bien durable et permanent ; et ce n'est qu'à l'aide d'un cours systématique et continu d'instruction religieuse qui exige beaucoup de temps, qu'on peut parvenir à ce résultat.

Les inspecteurs prennent la liberté d'appeler l'attention de Votre Excellence sur la partie de leur dernier rapport annuel qui se rattache à la diminution du salaire du commis.

Les devoirs de cet officier sont difficiles et ardu, et il s'en est acquitté d'une manière qui lui fait honneur ; le bureau ose se flatter en conséquence que son salaire sera rétabli sur l'ancien pied, savoir : £175 par année, salaire qu'il n'est que juste et raisonnable de lui accorder, et qu'il paraît avoir amplement mérité par ses services.

En terminant, le bureau croit qu'il est dû au préfet

Appendice (S.)
13e Mars. de déclarer, qu'il a, dans toutes les occasions, reçu de cet officier l'appui le plus cordial et l'assistance la plus efficace, et qu'il s'est toujours montré prêt à donner les renseignements les plus utiles sur tous les sujets qui se rattachaient aux intérêts de l'établissement ; et il est convaincu, qu'il a toujours exercé les fonctions importantes qui lui ont été confiées, d'une manière à la fois honorable pour lui, et avantageuse pour l'institution.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

THOMAS A. CORBETT,
Président.
GEORGE BAKER,
JAMES HOPKIRK,
HENRY GILDERSLEEVE.

Kingston,
15 janvier, 1848.

No. 2.—RAPPORT DU CHAPELAIN.

Au bureau des inspecteurs du pénitencier provincial.

Messieurs,

En présentant mon rapport annuel, je prends la liberté de suivre l'ordre prescrit par la 13^{ème} règle que nous venons de recevoir ; et cela, non seulement parce que je serai en état d'exposer d'une manière régulière les devoirs que ma charge m'impose, mais encore, parce que je pourai protester à temps contre des réglemens qui, si on les observe, rendront illusoire les services que peut rendre le chapelain, et si on ne les observe pas, l'exposeront à toutes les conséquences de sa désobéissance.

Le nombre des condamnés placé sous ma direction spirituelle, est de deux cent quatre-vingt-dix-sept. Quant à leur amélioration morale, on ne peut en parler qu'avec beaucoup d'hésitation. Il est à espérer que, sous cette indifférence qui caractérise la conduite d'un grand nombre, il s'est opéré un changement qui, plus tard, les ramènera au bien.

On assiste au service divin avec le plus grand respect et la plus grande attention ; et plusieurs en laissant l'institution ont exprimé la reconnaissance qu'ils ressentaient envers le chapelain pour le bien que ses instructions leur avaient fait.

Si le chapelain avait été en état d'exercer son ministère suivant que son jugement et son expérience lui ont suggéré dans l'intérêt des condamnés ; si le lieu de réunion était adapté aux impressions qu'il voudrait faire sur l'esprit des auditeurs, il pourrait, je crois, faire beaucoup plus avec les moyens qu'il a déjà à sa disposition.

Mais si ces moyens étaient jusqu'à un certain point proportionnés au but que l'on se propose, ce qu'ils ne sont point ; si l'institution possédait ces ressources morales que les autres pénitenciers anglais possèdent, et qui malheureusement manquent à la nôtre, malgré les pressantes sollicitations de mon prédécesseur et de moi-même ; si nous avions un instituteur et une maison d'école, un chapelain, et un chapelain qui recevrait, pour me servir des paroles du premier bureau des inspecteurs, "un salaire suffisant pour le soutien de sa famille et de lui-même, et qui lui permettrait d'employer tous ses soins et toute son énergie à la direction des condamnés confiés à ses soins ;" si nous avions tous ces moyens, avec un

temps raisonnable tous les jours pour les mettre à exécution, alors et seulement alors, l'institution sur laquelle vous êtes appelés à présider serait ce qu'il faut espérer qu'elle sera, et ce qu'elle n'est malheureusement pas aujourd'hui "une école de méurs."

Les obstacles que rencontre la réforme morale du condamné, sont si nombreux et si grands qu'ils contrebalancent l'influence que peuvent avoir les efforts des condamnés.

Dans le cas même où l'on accorderait tout ce qu'il a été de son devoir de solliciter tant de fois, parce que le bien être du pénitencier provincial l'exigeait ; si l'influence qui règne en dehors de la chapelle et de l'école continue à être ce qu'elle est aujourd'hui, si funeste à toutes les bonnes impressions, la différence du temps accordé au gardien et au chapelain est si grande, que le bien que peut faire ce dernier serait contrebalancé, sinon entièrement détruit par le mal que peut causer le premier.

Le bureau, j'espère, me permettra de mentionner respectueusement le rapport du mois de février dernier et les réglemens reçus dans le mois d'octobre, lesquels ne sont, j'suppose, que le résumé de ce rapport.

Le chapelain espérait qu'une investigation complète de sa charge aurait suivi la réception de ce document ; que l'on aurait fait cesser quelques unes des difficultés dont on se plaignait ; mais au lieu de donner un seul jour de plus pour les écoles, au lieu d'accorder de l'argent pour l'achat d'une bibliothèque, on a rien fait ; et même les écoles ont perdu beaucoup de leur efficacité depuis que M. Costen a été promu à la situation qu'il occupe maintenant, vu qu'on ne lui a pas nommé un successeur compétent.

Le chapelain est toujours prêt à donner par écrit ou verbalement un exposé clair et détaillé des diverses questions contenues dans le rapport auquel il est fait allusion.

Les réglemens que le bureau vient de transmettre pour la gouverne du chapelain, comme ils ne contiennent que bien peu de choses qui n'étaient pas compris dans les réglemens précédents, ont déjà reçu toute l'attention de cet officier.

Appendice
(S.)
18e Mars.

L'objet semble être de vouloir concentrer dans un seul officier toute la force morale et religieuse ainsi que la force physique, ce qui abolit virtuellement toutes les autres charges. Ceci on ne saurait le faire qu'au dépens de la moralité et de la religion, s'il faut faire une distinction entre ces deux choses. Si cette charge est inutile, alors le chapelain n'est qu'un rouage inutile dans l'institution; et le salaire tout insignifiant qu'il soit, devrait être discontinué en abolissant cette charge. Si d'un autre côté, tous ceux qui ont donné au sujet toute la considération qu'il demande, veulent que cette charge soit continuée, alors il faut que cet officier soit tout à fait indépendant de cette intervention constante et tracassière qu'autorisent les réglemens 2 et 3; intervention qui en grande partie enlèverait au chapelain toute son utilité, et le ferait ainsi descendre de la position éminente dans laquelle l'ont placé ceux qui ont fait la constitution du pénitencier provincial, et dans laquelle il a été confirmé par un acte du parlement qui déclare que personne autre que l'autorité suprême reconnue par la loi, n'a droit de le nommer ou destituer.

Le chapelain ne peut supposer que la loi voulait commettre l'inconséquence de le mettre, pour sa nomination, dans une position aussi indépendante que le bureau lui-même et le syndic, et aussi dépendante pour l'exécution de ses devoirs que celles dans laquelle le place ces réglemens, entravant ainsi l'exécution consciencieuse et éclairée de ses devoirs par un système de surveillance inconnue dans aucune autre institution semblable, et auquel aucun membre du clergé, sensible à ce qui lui est dû comme ministre de Dieu, et aucun chapelain qui connaît ses devoirs, ne peut se soumettre, sans s'exposer à un traitement que ni l'un ni l'autre ne doit recevoir: traitement qui par devoir envers son Dieu et son pays le forcera à résigner, s'il est imposé par une autorité en dehors de tout contrôle.

Le chapelain est tellement convaincu que, pour le bien de l'institution, sa charge doit être à l'abri de toute intervention étrangère quant à l'exécution de ses devoirs, qu'il va prouver encore qu'en le mettant, comme les réglemens veulent le mettre, dans un état de dépendance, cela le dégradera tellement aux yeux des condamnés, qu'ils n'auront plus de confiance en lui comme ami, et comme la seule personne qui s'oppose aux vexations auxquelles ils sont trop souvent exposés de la part des officiers subalternes. S'il lui faut suivre ces réglemens, il est immédiatement sur le même pied que le plus humble officier, condition qui est également contraire à la lettre et à l'esprit du système pénitencier.

J'objecte au règlement 1, non pas, parce que les intérêts de l'institution n'exigent pas trois heures par jour pour remplir les devoirs de mon ministère parmi les condamnés, mais à cause de la position du chapelain. Le salaire qu'il reçoit et l'acte même du parlement n'exigent évidemment qu'une partie de son temps, tandis que ce règlement l'oblige à le donner tout; car après avoir donné trois heures entières tous les jours à l'exécution de ses devoirs, son énergie mentale et physique ne seraient plus en état de lui permettre de remplir des devoirs qui exigent la plus grande force morale. Le pénitencier, par l'entremise du bureau, demande toute l'activité du chapelain, et ne lui accorde pas un salaire suffisant.

Le chapelain prend la liberté de soumettre le rapport suivant de l'école, tel que transmis par M. Costen, le gardien en chef:—

RAPPORT DE L'ÉCOLE DU PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL pour l'année expirée le 30 septembre, 1847.

	Blancs.	Hommes de couleur.	Total.
Nombre moyen de ceux qui fréquentent les écoles.....	78	18	96
Agés de.....	10 à 50	16 à 52	
Épellent.....	52	9	61
Assent.....	26	9	35

Jamais dans le cours de mes relations officielles avec le pénitencier, l'état moral des femmes condamnées n'a été aussi satisfaisant; ce qu'il faut attribuer en grande partie aux soins incessans de la matrone dont la conduite ferme mais humaine, et dont les instructions continuelles ont produit ces heureux effets; et le chapelain ose dire que cette femme, en continuant à remplir sa tâche difficile, produira encore un plus grand bien, l'année prochaine; et de plus, il prend cette occasion d'exprimer son opinion, que ce serait causer des dommages sérieux à quelques uns des meilleurs intérêts du département que de chercher par aucun moyen à arrêter des progrès aussi encourageants.

Je suis,

Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

R. V. ROGERS,

Chapelain.

No. 5.—RAPPORT DU CHIRURGIEN.

Kingston, 15 février, 1847.

Messieurs,

En transmettant au bureau des inspecteurs le rapport ci-joint des infirmes et malades qui ont été soignés dans le cours de l'année dernière dans l'hôpital et en dehors, j'ai à faire remarquer qu'à l'exception du cas de petite vérole qui s'est présenté, il n'y a pas eu de maladie d'un caractère épidémique. Aussitôt que ce cas s'est montré sous son véritable caractère, on a commencé à vacciner; et plus de quatre cent des prisonniers ont été vaccinés avec des résultats différens, comme on peut le voir au livre des détails à cet égard. Il n'y eu pas d'autre cas de petite vérole dans la prison.

On peut voir dans les rapports, qu'ils s'est présenté quelque cas de fièvre dans le cours de cette année; mais je suis heureux de dire qu'aucun cas ressemblant à l'épidémie meurtrière qui a causé tant de ravages dans toute cette section du pays, et particulièrement dans le voisinage de cette prison, ne s'est introduit dans le pénitencier.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

JAS. SAMPSON,

Chirurgien, P. P.

Au bureau des inspecteurs du pénitencier provincial.

Rapport des maladies qui ont été traitées hors de l'hôpital du Pénitenciaire provincial, depuis le 1^{er} Octobre, 1846, jusqu'au 30 Septembre, 1847.

Appendice (S.)
18e Mars.

Appendice (S.)
18e Mars.

Abscès	1	Jamaisse	617
do au coude	1	Inflammation de la main	2
do au pied	1	do du pied	1
do aux genèives	1	do jointure du pied	1
Asthme	3	do face	1
Aneurysme	4	do genou	1
Ulcères	16	do machoire	1
do aux genèives	1	do paupières	1
Révolution de bile	1	Galle	1
Catarhe	161	Lèpre Vulgas	1
Rhumes	25	Lumbago	6
Contusions	2	Nausées	62
do jambe	4	Essérai	1
do crâne	1	Ophthalmie	5
do pied	2	Constipation	1
do mains	2	Douleurs dans le côté	12
do doigts	8	do au dos	4
do orteils	3	do estomac	4
do épaule	1	do cheville du pied	1
do cuisse	1	do temps	1
Choléra morbus	1	Dos meurtri	2
Constipation	6	Affection pulmonaire	1
Coliques	12	Pyrosis	1
Crampes (dans la jambe)	1	Pleuritis chronique	1
Diarrhée	117	Rhumatisme	81
Dysurie	11	Feu volage	1
Prostration	2	Sycosis menti	6
Dysenterie	16	Spasmes	1
Mal d'oreilles	5	Mal de gorge	7
Epilepsie	2	do jambe	1
Gonflement des mamelles	2	do pieds	1
Eruptions	2	Entorse du dos	6
Erysipèle	1	do hanche	1
Fièvre intermittente	6	do poignet	3
do légère	24	do épaule	2
Engelure	2	do cheville du pied	2
Fracture au pouce	1	do bras	1
Fistule de Ano.	1	Pied ébouillante	1
Gonorrhée	3	Tête do	1
Coliques	13	Syphilis	1
Etourdisemens	2	Tumeur au coude	1
Hystérie	3	Mal de dent (extraite)	73
Hémorrhagie	1	Ulcères au côté	2
Mal de tête	87	do à la jambe	2
Hémorrhoides	7	do à la tête	2
Hématurie	1	do au nez	1
Hernia Humorelis	1	do au pied	1
Blessures ouvertes	5	Vertigo	18
Mal de reins	10	Vomissement	1
do joues	1	Ulcères de vaccination	4
do doigts	1	Vers	1
do jambes	1	Blessures	1
do côtes	1	Panaris	1
do d'épaules	2		
Indigestion	27		
Porté ci-contre	617		956

JAS. SAMPSON
Chirurgien.

No. 4.—RAPPORT DU PRÉFET

Au Bureau des Inspecteurs du Pénitenciaire Provincial.
MESSIEURS,
J'ai l'honneur de soumettre au bureau mon rapport annuel avec les divers rapports exigés par la loi; le tout fera voir l'aperçu complet des affaires du Pénitenciaire dans le cours de l'année qui précède:—

<i>Rapporté ci-contre</i>		734
Dont il à été élargi—		
par expiration de sentence	204	
graciés	22	
morts	8	
Déplacés par ordre militaire	32	
		266
Restant confinés		468

Le nombre de condamnés détenus à la date de mon dernier rapport, était de	480
Reçu dans le Pénitenciaire durant l'année expirée le 30 septembre dernier	254
Porté ci-contre	734

Sur ceux qui subissent leur sentence—
25 ont été condamnés deux fois.
9 do do trois do
2 do do quatre do
3 do do cinq do
1 do do six do

Appendice (S.) Les tableaux suivans indiquent le nombre des condamnés qui sont venus des divers districts, leurs crimes, leur âge, leurs sentences, leur lieu de naissance, leur croyance religieuse et les occupations qu'ils suivaient avant leur condamnation. Appendice (S.)

150 Mars.

180 Mars.

Du district de l'Ouest	19	Condamnés à 4 mois d'emprisonnement	1
do do de London	25	do 6 do do	2
do do de Gore	33	do 1 an do	4
do do de Niagara	49	do 2 do do	2
do do de Homoy	70	do 3 do do	241
do do de Victoria	4	do 4 do do	19
do do de Prince Edouard	3	do 5 do do	69
do do de Newcastle	14	do 6 do do	16
do do de Midland	69	do 6 1/2 do do	1
do do de Johnstown	15	do 7 do do	32
do do de l'Est	3	do 8 do do	2
do do de Dalhousie	5	do 9 do do	5
do do de Talbot	6	do 10 do do	6
do do de Bathurst	3	do 14 do do	17
do do de Simcoe	1	do pour la vie	23
do do de Brock	13	Condamnés au bannissement	4
do do de Huron	1	do à 30 jours d'emprisonnement	3
do do de Colborne	1	do 168 do do	2
do do de Wellington	1	do 186 do do	1
do do de l'Ottawa	1	do 197 do do	2
do do de Montréal	113	do 13 octobre, 1847	1
do do des Trois Rivières	4	do 24 do do	1
do do de St. François	2	do 2 novembre, 1847	1
do do de Québec	22	do 3 do do	1
	468	do 11 do do	1
		do 12 do do	1
		do 25 do do	2
		do 4 décembre, do	1
		do 11 do do	1
		do 3 février, 1848	1
		do 18 avril, do	1
		do 27 do do	1
		do 23 mai, do	1
		do 3 juin, do	1
		do 3 août, do	1
			468
Pour crime d'arson	18	Nés en Angleterre	73
do meurtre	12	do Irlande	147
do vol avec effraction	18	do Canada Est	69
do do et d'arson	1	do Canada Ouest	71
do do et larcin	4	do États-Unis	70
do viol	10	do Ecosse	16
do meurtre sans préméditation	11	do France	1
do vol de cheval	43	do Allemagne	4
do do et assault avec intention de viol	1	do Hongrie	1
do félonie	21	do Nouveau-Brunswick	2
do do et larcin	1	do Nouvelle-Ecosse	3
do sodomie	3	do Indes Orientales	2
do bestialité	2	do Galles	1
do tué des cochons	1	do Suisse	4
do do du bétail	2	do Terre-Neuve	1
do vol de do	10	do Amérique du sud	1
do do dans une église	1	do Guernsey	1
do do sur une personne	2	Inconnu	1
do do dans un magasin	2		468
do pour relations charnelles avec une fille âgée de moins de douze ans	1	Membres de l'église d'Angleterre	167
do péculat	1	do do Ecosse	18
do vol	9	do do Rome	178
do faux	9	Methodistes	72
do do et larcin	1	Baptistes	9
do conspiration	2	Presbytériens	9
do parjure	2	Congrégationaliste	1
do avoir poignardé	1	Unitaires	1
do do avec intention de tuer	1	Protestant	1
do assault	2	N'ayant aucune religion	12
do do avec intention de meurtre	4		468
do do do de viol	1	Journaliers	321
do avoir recélé des effets volés	3	Forgerons	10
do avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes	1	Corlonniers	21
do avoir déchargé un arme à feu avec intention de blesser	5	Tailleurs	13
do do do do do	1	Charpentiers	14
do bris de maison	1	Tisserands	6
do effraction de magasin et vol	2	Matelots	3
do larcin	219	Mebliers	3
do embauchage de soldats	1	Instituteurs	2
do délits	4		468
do offenses militaires	34		
	468	Après au-dessous de 15 ans	13
		do 15 à 20 ans	82
		do 21 à 30 do	230
		do 31 à 40 do	84
		do 41 à 50 do	39
		do 51 à 60 do	12
		do 61 à 69 do	7
		Inconnu	1
	468	Porté en l'autre part	393

Appendice (S.)	Rapporté de l'autre part.....	393	Rapporté de l'autre part.....	423	Appendice (S.)
18e Mars.	Tonnelliers.....	2	Barbier.....	1	18e Mars
	Barbiers.....	2	Manégonnier.....	1	
	Bouchers.....	2	Callot.....	1	
	Fabriquans de brosses.....	2	Mouleur.....	1	
	Maçons.....	3	Orpèbre.....	1	
	Plâtriers.....	3	Fabriqueur de lattes.....	1	
	Peintres.....	2	Chausier.....	1	
	Horlogers.....	2	Scieur.....	1	
	Taillieurs de pierre.....	2	Boulangier.....	1	
	Briquottiers.....	2	Fabriqueur de briques.....	1	
	Garçon d'hôtel.....	1	Polisseur de machine.....	1	
	Imprimeur.....	1	Ouvrier de moulin.....	1	
	Armurier.....	1	Voilier.....	1	
	Rallieur.....	1	Charpentier de vaisseau.....	1	
	Notaire public.....	1	Machiniste.....	1	
	Chirurgien.....	1	Femmes.....	31	
	Apothicaire.....	1			
	Porté en l'autre part.....	422		468	

Dans le cours de l'année dernière, on a employé les condamnés à terminer les ailes est et ouest des boutiques, et à faire les ailes nord et sud. L'aile ouest est maintenant occupée par les tailleurs, les cordonniers et deux compagnies de menuisiers; et l'aile est disponible aussitôt que l'on croira prudent d'enlever les appuis des arches dans la boutique des forgerons.

L'aile sud qui est destinée aux serblantiers, aux plombiers et à la boutique du finiment, ne pourra être occupée qu'à la fin de l'année prochaine.

Les fondations de l'hôpital ont déjà plusieurs pieds de hauteur; et tout l'extérieur, à l'aide d'une seule compagnie de maçons, sera fini vers la fin de la saison prochaine.

Conformément à vos ordres, j'ai immédiatement fait préparer la partie sud de l'aile ouest, qui, avec les 140 cellules qu'elle contient, a été terminée l'année dernière et dont une partie pourra recevoir les femmes qui, maintenant, sous le rapport du confort et de la sûreté, ne sont point bien logées.

Pour finir cet ouvrage, j'ai été obligé d'employer une partie de l'appropriation législative accordée pour le soutien de l'institution pour l'année 1847, et qui par conséquent doit être comprise dans les estimations de l'année prochaine, pour faire bon du montant nécessairement dépensé à cette fin. En sus de ces travaux, on a beaucoup creusé pour faire le grand égout qui est presque terminé depuis l'extrémité orientale des boutiques jusqu'à son extrémité. Par le rapport marqué D, on verra que la valeur des travaux faits par les condamnés pour le profit de la province, est évaluée en sus des dépenses de l'année, à £4379 8s. 9d.; il y a encore eu un profit net de £313 9s. 4., pour ouvrage fait dans le pénitencier pour divers individus, et ce montant a été employé aux fins générales de l'institution. Il est agréable de voir que le gain journalier des condamnés pendant les douze derniers mois, excède d'environ 7½ pour cent celui de l'année précédente, preuve qu'ils font des progrès rapides dans les divers métiers dans lesquels ils sont engagés.

Les principaux ouvrages que l'on se propose de faire dans le cours de l'année prochaine seront:—terminer l'hôpital, les ailes nord et sud des boutiques et le grand égout du côté est de la cour. L'ouvrage d'une partie des menuisiers, des tailleurs et des cordonniers pourrait très bien être vendu par contrat, suivant les intentions du statut, ce qui diminuerait de beaucoup les dépenses de l'institution. On pourrait aussi réserver à cette fin le travail d'une partie des condamnés forgerons, aussitôt que la boutique qui leur est destinée sera prête à les recevoir.

La conduite des prisonniers dans le cours de l'année dernière a généralement été bonne, cependant quelques uns des condamnés les plus endurcis ont commis des actes de violence et d'insubordination; mais on les a promptement arrêtés et punis comme ils le méritaient. C'est avec quelque difficulté que l'on parvient à faire observer la discipline de l'institution parmi les condamnés de moins de 15 ans, vu que les châtimens que les règles du pénitencier infligent pour ces infractions sont nécessairement si légers qu'ils ne sauraient avoir l'effet de punir ou même prévenir le retour de ces offenses.

Les documens qui accompagnent ce rapport sont comme suit, et sont respectivement marqués comme en marge:—

- Etat indiquant le nombre des condamnés reçus dans le pénitencier durant l'année expirée le 1er octobre, 1847..... } A.
- Etat indiquant le nombre des condamnés renvoyés du pénitencier durant l'année expirée le 1er octobre, 1847..... } B.
- Etat indiquant le nombre des condamnés détenus dans le pénitencier, le 1er octobre, 1847..... } C.
- Etat indiquant la valeur du travail des condamnés dans le pénitencier, depuis le 1er octobre, 1846, jusqu'au 1er octobre, 1847. } D.
- Inventaire des choses appartenant à la province, dans le pénitencier, le 1er octobre, 1847..... } E.
- Etat indiquant la manière dont les condamnés sont employés dans le pénitencier, le 30 septembre, 1847..... } F.
- Compte général des déboursés faits au pénitencier durant l'année expirée le 1er octobre, 1847..... } G.
- Compte général des recettes et déboursés du pénitencier durant l'année expirée le 1er octobre, 1847..... } H.

Le tout humblement soumis.

H. SMITH,
Préfet.

Pénitencier provincial,
1er novembre, 1847.

Appendice
(S.)

No. 5.—RAPPORT du MINISTRE CATHOLIQUE ROMAIN.

Appendice
(S.)

18e Mars.

MESSIEURS,

D'après l'expérience que j'ai acquise parmi les prisonniers catholiques détenus dans le pénitencier provincial, je puis dire en toute confiance que si l'on en peut juger correctement par leur apparence extérieure, il s'est opéré chez un grand nombre d'entre eux des changemens considérables dans leurs mœurs. Ils paraissent généralement être résignés au châtiment que la loi leur a infligé, ils aiment à lire les livres saints, et recherchent beaucoup les consolations mentales qu'ils peuvent y puiser ; mais j'ai le chagrin de dire que le nombre de ces livres qui sont à notre disposition n'est que trop limité. Il serait aussi très à propos de leur fournir quelque bons ouvrages historiques écrits avec jugement et qui ne seraient pas entachés de bigotisme de sectaire, tel que l'histoire d'Angleterre de Lingard. Je considère qu'il est absolument nécessaire que l'on fournisse un plus grand nombre d'exemplaires des ouvrages que je demandais dans mon rapport. La conduite des prisonniers durant le service divin et l'attention religieuse qu'ils paraissent prêter aux instructions de leurs pasteurs, méritent généralement mon approbation.

Si l'on considère la faible rémunération que les chapelains reçoivent pour leurs soins, il serait bien d'être d'exiger qu'ils y soient présents trois heures par jour. Si l'on considère que le développement des facultés intellectuelles est d'une importance égale à celui des forces du corps chez les prisonniers, ce n'est pas trop exiger que de demander que le bureau des inspecteurs recommande au gouvernement de placer les divers chapelains sur le même pied relativement au salaire que le médecin qui traite les prisonniers.

Je suis, messieurs,

Votre très humble et

obéissant serviteur,

ANGUS M'DONNELL,

V. G.

Aux messieurs qui composent
le bureau des inspecteurs du
pénitencier provincial.

A.

ETAT INDIQUANT le NOMBRE des CONDAMNÉS reçus dans le PÉNITENTIAIRE
durant l'année expirée le 1er octobre, 1847.

No.	Nom.	District.	Crime.	Date de la sentence.	Terme.
1713	Richard Moore	Midland	Militaire		Jusqu'au 23 novembre, 1846.
1714	Christopher McGuire	Levee	Eclatée	29 septembre, 1846.	Trois années.
1715	William McGuire	do	do	do do do	do
1716	Thomas Young	Midland	Militaire		Jusqu'au 24 janvier, 1847.
1717	James Leak	do	do		do 12 do do
1718	James Durant	do	do		do 18 octobre, 1846.
1719	William Goodrum	do	do		do do do do
1720	Michael Murphy	do	do		do 19 do do
1721	John Conway	do	do		do 8 mai, 1847.
1722	William Davis	do	do		do 15 do do
1723	John Conolly	do	do		do 30 do do
1724	William Frecknell	do	do		do 27 octobre, 1846.
1725	Henry Dunn	do	do		do 15 novemb. do
1726	Marini Smith	do	do		do 22 octobre, do
1727	John Newland	do	do		do 20 novemb. do
1728	James Wardrobe	do	do		do 26 octobre, do
1729	Owen Hickey	do	do		do 20 sept., 1847.
1730	John Egan	do	do		do 11 déc., 1846.
1731	Thomas Atkinson	do	do		do 1 novemb. do
1732	Walter Ketchum	Prince Edouard	Larcin	10 octobre, 1846.	Trois années.
1733	J. Brownlee	Onest.	Meurtre sans préméditation	17 septembre, do	Une do
1734	Henry Montgomery	Johnstown	Faux	9 octobre, do	Cinq années.
1735	Thomas Whelan	Midland	Militaire		Ju. qu'au 23 novembre, 1846.
1736	Hugh McDonald	do	do	20 octobre, 1846.	Quatorze jours.
1737	Edward Pope	do	do		Jusqu'au 8 janvier, 1847.
1738	Patrick Hughes	Gore	Larcin	10 octobre, 1846.	Trois années.
1739	John Bruce	do	do	do do do	do do
1740	John Smith	do	do	do do do	do do
1741	Margaret Hughson	do	do	do do do	do do
1742	Leon Goss	do	Délit	do do do	do do
1743	Owen Farley	do	Larcin	do do do	do do
1744	Terence Hunt	Outaouais	Meurtre sans préméditation	19 do do	Quatre do
1745	Richard Mottershan	Midland	Militaire		Jusqu'au 14 novembre, 1846.
1746	David Small	Niagara	do	29 octobre, 1846.	Quarante jours.
1747	Robert Waterhouse	do	do	27 do do	Six mois lunaires.
1748	François Dubé	Montréal	Larcin	21 do do	Trois années.
1749	Jean M. Landry	do	do	22 do do	do do
1750	Jean Beatty	do	do	23 do do	do do
1751	George Adcock	do	do	do do do	do do
1752	Joseph Beausseau	do	do	26 do do	do do

Appendice
(S.)

ETAT des CONDAMNÉS reçus dans le PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

Appendice
(S.)

18e Mars.

18e Mars.

No.	NOM.	DISTRICT.	CRIME.	DATE DE LA SENTENCE.	TERME.
1753	Alfred Eaton	Montréal	Larcin	27 octobre, 1846.	Trois années.
1754	Joseph Charbonneau	do	do	28 do do	do do
1755	Matt Dubeau	Québec	do	30 do do	do do
1756	Archibald Campbell	do	do	do do do	do do
1757	François Mercier	do	do	do do do	do do
1758	Louis Beucher	do	do	do do do	do do
1759	Adop. Matten	do	do	do do do	do do
1760	Michael Evans	Midland	Militaire	3 novembre, do	Quarante jours.
1761	Michael Tyburn	do	do	27 octobre, do	365 do
1762	Michael Gannon	do	do	28 do do	do do
1763	James Davis	do	do	do do do	Jusqu'au 18 déc., 1846.
1764	Andrew Mitchell	do	do	do do do	do do do do
1765	William Courtney	do	do	do do do	do do do do
1766	William White	do	do	do do do	do 6 janvier, 1847.
1767	Charles Walsh	do	do	do do do	do do do
1768	W. S. Reilly	Home	Larcin	16 octobre, 1846.	Trois années.
1769	Joseph Dunn	do	Félonie	19 do do	do do
1770	Jacob Fry	do	Larcin	do do do	do do
1771	Henry Wilson	do	do	29 do do	do do
1772	E. Moss	do	do	28 do do	do do
1773	Henry Johnston	do	Vol de cheval	4 novembre, do	Quatre do
1774	Thomas West	Midland	Militaire	do do do	Jusqu'au 25 déc. 1846.
1775	John Butler	Niagara	Bestialité	do do do	Pour la vie.
1776	William Clark	Midland	Militaire	do do do	Jusqu'au 4 mars, 1847.
1777	John McKnight	do	do	do do do	do 29 déc., 1846.
1778	Thomas Booth	Johnstown	Félonie	20 novembre, 1846.	Trois années.
1779	Basil Amyot	do	do	do do do	do do
1780	Michael Schenan	Colborne	Viol	do do do	Pour la vie.
1781	Jane Gourley	Brock	Félonie	20 novembre, 1846.	Trois années.
1782	Daniel Sullivan	Midland	Militaire	1 décembre, do	Quarante jours.
1783	Joseph Tinker	do	do	2 do do	Dix-neuf do
1784	James Fowler	do	do	19 do do	Quarante do
1785	George Goddard	do	do	do do do	Jusqu'au 9 janvier, 1847.
1786	William Boswell	do	do	do do do	do 4 do do
1787	Barth. McLaughlan	do	do	do do do	do 10 avril, do
1788	James Nichol	do	do	do do do	do 11 janvier, do
1789	Thomas McGaner	do	do	do do do	do 28 février, do
1790	William Linton	do	do	do do do	do do do
1791	David Small	do	do	11 janvier, 1847.	Dix-huit jours.
1792	John Bradshaw	do	do	do do do	Quatrevingt quatre jours.
1793	Thomas Hackett	do	do	do do do	Jusqu'au 19 janvier, 1847.
1794	George Goulding	do	do	do do do	do 11 février, do
1795	Patrick Hughes	do	do	do do do	do 9 mars, do
1796	William Johnston	Johnstown	Vol de cheval	9 octobre, 1846.	Trois années.
1797	Joseph Roberts	Trois Rivières	Viol	do do do	Pour la vie.
1798	Robert McKay	Midland	Militaire	do do do	Jusqu'au 19 avril, 1847.
1799	James Duff	do	do	20 janvier, 1846.	Vingt jours.
1800	John Wilson	do	do	do do do	Jusqu'au 27 février, 1847.
1801	William Normal	do	do	do do do	do 24 mai, do
1802	Lester Pope	St. François	Larcin	15 janvier, 1847.	Trois années.
1803	William Hanlen	Midland	Militaire	6 février, do	Quatorze jours.
1804	Joseph Riddle	do	do	8 do do	168 do
1805	Thomas Malone	do	do	do do do	252 do
1806	David Small	do	do	do do do	365 do
1807	John Hoans	do	do	do do do	Jusqu'au 10 mai, 1847.
1808	Thomas Lecson	do	do	do do do	do 26 mars, do
1809	Thomas Easton	do	do	do do do	do 14 avril, do
1810	James Nichol	do	do	23 mars, 1847.	Quinze jours.
1811	James Wardrobe	do	do	do do do	Jusqu'au 30 avril, 1847.
1812	John Horton	do	do	do do do	do 26 do do
1813	Patrick Flannery	do	do	do do do	do 20 juin, do
1814	Edward Puckonham	do	do	1 avril, 1847.	365 jours.
1815	William M. Cartney	do	do	do do do	Quatrevingt quatre jours.
1816	Mary Monaghan	do	Larcin	7 do do	Trois années.
1817	John Williams	do	do	do do do	do do
1818	Hen. Leippint	do	do	do do do	do do
1819	John McEdwards	do	Militaire	12 do do	Cinquante cinq jours.
1820	William Allen	do	do	17 do do	Trente do
1821	Lot. Ashton	do	do	do do do	Jusqu'au 27 mai, 1847.
1822	William Smith	Newcastle	Larcin	8 avril, 1847.	Trois années.
1823	James Hanlen	Midland	Vol	20 do do	do do
1824	Joseph Burrett	do	Vol de cheval	do do do	do do
1825	George Warr	Home	Larcin	10 do do	do do
1826	Sarah Cooke	do	do	2 mars, do	do do
1827	John Maloney	do	do	do do do	do do
1828	Thomas Fitzpatrick	Victoria	do	8 avril, do	do do
1829	John Holmes	Niagara	Militaire	23 do do	Six mois.
1830	Michael Cotter	do	Larcin	17 janvier, do	Trois années.
1831	Edward Turner	do	do	do do do	do do
1832	Charles Freeman	do	Vol avec effraction	22 avril, do	Cinq do
1833	David Brown	do	do	do do do	do do
1834	Isaac White	do	Larcin	do do do	Trois do

Appendice
(S.)

ETAT des CONDAMNÉS reçus dans le PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

Appendice
(S.)

18e Mars.	No.	Nom.	DISTRICT.	CRIME.	DATE DE LA SENTENCE.	TERME.
	1835	Luther Johnston	Niagara	Larcin	22 avril, 1847	Trois années.
	1836	John Duff	Midland	Militaire	30 do do	Neuf jours.
	1837	James Skally	do	do	do do do	do do
	1838	Patrick McAleer	do	do	29 do do	Quarante jours.
	1839	John Feely	Johnstown	Vol avec effraction	26 do do	Sept années.
	1840	Abram Shephard	do	Vol de cheval	do do do	Cinq do
	1841	William Brusser	do	do do	do do do	do do
	1842	Sidney Mott	do	Larcin	do do do	Quatre do
	1843	Thomas Hurvey	do	Faux	do do do	Cinq do
	1844	John Nowland	Midland	Militaire	1 mai, do	Quarante jours.
	1845	John McGowan	Montréal	Avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes	15 février, do	Trois années.
	1846	James Grace	do	Vol de cheval	do do do	do do
	1847	James Coleman	do	do jument	do do do	do do
	1848	Joseph Watson	do	do poulain	13 janvier, do	do do
	1849	H. J. B. Freneau	do	Larcin	do do do	do do
	1850	Joseph Finchett	do	Vol de jument	3 février, do	do do
	1851	James Baker	do	Larcin	19 janvier, do	do do
	1852	Louis Dudevour	do	Vol commis sur une personne	13 do do	do do
	1853	J. B. Grimard	do	Larcin	29 avril, do	do do
	1854	Edward Ryan	do	Vol commis dans un magasin	15 février, do	Cinq do
	1855	Henry Hagerty	do	do do	do do do	do do
	1856	Mary Burgoyne	do	Larcin	12 janvier, do	Quatre do
	1857	Thomas Mash	Midland	Militaire	do do do	Jusqu'au 4 juillet, 1847.
	1858	Milo Lee	Gore	Vol de cheval	8 mai, 1847	Trois années.
	1859	Thomas Comer	do	Avoir malicieusement déchargé une arme à feu	do do do	Cinq do
	1860	Richard Jones	Niagara	Militaire	do do do	Jusqu'au 24 octobre, 1846.
	1861	William Fox	Johnstown	Meurtre	do do do	Pour la vie.
	1862	A. Russel	do	Bestialité	do do do	do
	1863	John Hoans	Midland	Militaire	do do do	Jusqu'au 12 juillet, 1847.
	1864	Ranson Morrison	Brock	Faux	13 mai, 1847	do do
	1865	William Hand	do	Arson	do do do	do do
	1866	Frank Ryley	Western	Félonie	8 do do	do do
	1867	Martin R. White	do	Larcin	do do do	do do
	1868	James Bennett	Talbot	do	24 do do	do do
	1869	H. L. O'Neil	Huron	Faux	20 do do	do do
	1870	Burny Farley	London	Délit	do do do	do do
	1871	James Page	Midland	Militaire	do do do	Jusqu'au 11 nov., 1847.
	1872	Henry Hood	do	do	do do do	do 3 février, 1848.
	1873	Peter Flanagan	do	do	do do do	do 23 août, 1847.
	1874	Martin Flynn	do	do	do do do	do 18 nov., do
	1875	Thomas Page	do	do	do do do	do do do do
	1876	Edward Shetford	do	do	do do do	do 18 juillet, do
	1877	John Matthews	do	do	9 juin, 1847	Douze mois lunaire.
	1878	James Durrant	do	do	do do do	do do do
	1879	William Frecknell	do	do	do do do	do do do
	1880	Edward Gransby	do	do	do do do	Jusqu'au 28 sept., 1847.
	1881	Thomas Lughton	Home	Arson	22 mai, 1847	Trois années
	1882	Thersey Jones	do	do	do do do	do do
	1883	Hannah Murry	do	Larcin	do do do	do do
	1884	John McGuire	do	Vol avec effraction	8 juin, do	do do
	1885	Thomas Parks	Newcastle	Larcin	do do do	do do
	1886	Frederick Cross	Wellington	Meurtre sans préméditation	31 do do	do do
	1887	Martin Hughes	Niagara	Militaire	do do do	Jusqu'au 27 nov., 1847.
	1888	Edward Lees	Midland	do	13 juin, 1847	Vingt sept jours.
	1889	John Reese	do	do	do do do	Quarante jours.
	1890	Patrick Flannery	do	do	do do do	Jusqu'au 14 août, 1947.
	1891	Thomas Woodhouse	do	do	do do do	do 21 juillet, do
	1892	William McNamara	do	do	do do do	do 3 août, do
	1893	John M'Tee	Gore	Larcin	12 juin, 1847	Trois années.
	1894	Joseph Norton	Midland	Militaire	5 juillet, do	Huit jours.
	1895	James Larney	do	do	8 do do	Vingt six jours.
	1896	William Jones	do	do	7 do do	168 jours.
	1897	George Goulding	do	do	do do do	197 do
	1898	Charles Walsh	do	do	do do do	do do
	1899	Edward Harris	do	do	9 do do	333 do
	1900	Edward Lees	do	do	do do do	333 do
	1901	John White	do	Larcin	do do do	Trois années.
	1902	James Moran	do	do	do do do	do do
	1903	Aaron Roberts	do	do	do do do	Cinq do
	1904	John Rollands	do	do	do do do	do do
	1905	Martin Connolly	do	Militaire	10 do do	Quarante jours.
	1906	James Dwyer	Montréal	Avoir déchargé une arme à feu avec intention de blesser	do do do	Pour la vie.
	1907	William Stubbs	Midland	Militaire	14 juillet, do	Sept jours.
	1908	Michael Farrell	do	do	do do do	do do
	1909	Benjamin Thomas	do	do	do do do	do do
	1910	George Lee	do	do	do do do	do do
	1911	William Keating	do	do	25 do do	Vingt cinq jours.
	1912	Samuel Waterhouse	do	do	do do do	Trente jours.
	1913	David Dool	Montréal	Vol avec effraction	12 do do	Trois années.
	1914	John O'Kain	do	Larcin	19 do do	do do
	1915	Thomas Minogue	do	Vol de grands chemins	do do do	Pour la vie.
	1916	James Chick	Midland	Militaire	26 juillet, 1847	Sept jours.

18e Mars.

Appendice
(S.)

ETAT des CONDAMNÉS reçus dans le PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

Appendice
(S.)

18 Mars.	No.	Nom.	DISTRICT.	CRIME.	DATE DE LA SENTENCE.	TEXTE.	18e Mars.
	1917	Henry Stratton	Midland	Militaire	26 juillet, 1847	Trente jours.	
	1918	Samuel Anderson	do	do	29 do do	Cinquante quatre jours.	
	1919	William Power	do	do	do do do	168 jours.	
	1920	John Seddloss	Niagara	do	5 do do	Quatre mois lunaires.	
	1921	Thomas Cliff	do	do	28 juin do	Une année.	
	1922	Florence Mahony	Dalhousie	Délit	27 mai do	Doux do	
	1923	George M'Guire	Midland	Militaire		Jusqu'au 5 sept., 1847.	
	1924	Joseph Baker	do	do		do 17 do do	
	1925	Thomas Marsh	do	do		do do do do	
	1926	Henry Gadsdon	Québec	Meurtre sans préméditation	10 août, 1847	Trois années.	
	1927	William Caldwell	do	Larcin	do do do	Sept do	
	1928	Ignace Marquis	do	do	do do do	do do	
	1929	François Dupolean	do	Avoir malicieusement déchargé une arme à feu	do do do	Quatorze do	
	1930	Joseph Tinker	Midland	Militaire	17 do do	Quarante jours.	
	1931	George Dryden	do	do		Jusqu'au 26 sept., 1847.	
	1932	John Webster	do	do		do 18 oct. do	
	1933	James Scott	do	do		do 3 nov. do	
	1934	Thomas Dugdarle	do	do		do 4 déc. do	
	1935	George Camp	do	do		do 23 mai, 1848.	
	1936	James Wardrobe	do	do		do 26 sept., 1847.	
	1937	George Hitchcock	Montréal	Larcin	14 août, 1847	Trois années.	
	1938	Joseph Mercier	do	Bris de maison	do do do	do do	
	1939	James Maclean	do	Vol de jument	do do do	do do	
	1940	François Brunelle	do	Avoir eu des relations charnelles avec une fille âgée de moins de douze ans	do do do	do do	
	1941	William Lillis	do	Détournement de fonds	do do do	do do	
	1942	Richard Sharpe	Midland	Militaire		Jusqu'au 30 sept., 1848.	
	1943	John Nowland	do	do		do 2 octobre, do	
	1944	Peter Behan	Niagara	do		do 11 déc., do	
	1945	William Lydeard	Midland	do	27 août, 1847	168 jours.	
	1946	George Gilchrist	do	do	do do do	do do	
	1947	William Doyle	do	do	4 septembre, do	Trente jours.	
	1948	James Hughes	do	do	6 do do	Quarante do	
	1949	William Griffiths	do	do		Jusqu'au 18 octobre, 1847.	
	1950	Edward Shefford	do	do		do 22 do do	
	1951	George Cox	do	do	14 septembre, 1847	Six mois lunaires.	
	1952	Richard Adcock	do	do		Sous sentence de transpor- tation.	
	1953	Thomas Pallett	do	do	22 septembre, 1847	Une année.	
	1954	William Dowdall	do	do		Jusqu'au 3 juin, 1848.	
	1955	Charles Williamson	do	do	27 septembre, 1847	Trente jours.	
	1956	William Burrows	do	do		Jusqu'au 2 nov., 1847.	
	1957	Thomas Devine	do	do		do 11 do do	
	1958	Thomas Beard	do	do		do 12 do do	
	1959	Henry Clark	do	do		do 25 do do	
	1960	John Thorp	do	do		do do do do	
	1961	James Perkins	do	do		do 18 avril, 1848.	
	1962	Patrick Glashoed	do	do		do 27 do do	
	1963	William Grady	do	do		do 3 août, do	
	1964	Henry Richardson	do	do		do do fév., do	
	1965	David Small	do	do	29 septembre, 1847	Trente jours.	
	1966	Joseph Corier	Ouest	Vol de cheval	15 do do	Trois années.	

H. SMITH,

Préfet.

Pénitencière Provinciale,

1er octobre, 1847.

Appendice (S.)
18e Mars.

Appendice (S.)
18e Mars.

B.

ETAT indiquant le nombre des CONDAMNÉS renvoyés du PÉNITENTIAIRE durant l'année expirée le 1er octobre, 1847.

No.	Nom.	Age.	Hauteur.	Teint.	Yeux.	Cheveux.	District.	Crime.	Date de la sentence.	Période.	Période non échuë.	Quant renvoyés.	Remarques.
300	Patrick Dorin	23	5 9 1/2	Clair	Bleu-clairs	Bruns	Gore	Vol avec effraction	18 novembre, 1838	14 ans.	ans.ms.jrs. 4	23 février, 1847	gracié.
359	John Hamlin	20	5 10	Blond	do	do	Honné	Vol	do do	7 do	8	18 novembre, 1846	Expiration de la sentence.
448	Eustache Côté	12	4 9	Jaune	do	do	Midland	Arson	20 juillet, 1810	7 do	do	20 juillet, 1847	do
570	Louis Skinner	40	5 11	Noir	Bruns	Brun-noirs	Gore	Larcin	25 mai, 1812	5 do	do	do	do
733	George Dermody	19	5 2 1/2	do	Bleu-foncés	do	Honné	do	11 mars, 1813	5 do	do	do	do
742	Hugh McKernan	50	5 7 1/2	Blond	Gris	Bruns	Niagara	Vol	do do	4 do	do	do	do
743	Stephen Smith	31	5 7	Frais	Bruns	Brun-noirs	do	do	11 avril, 1811	4 do	do	do	do
746	Thomas Johnston	22	5 5 1/2	Noir	Brun-clairs	do	do	Larcin	do do	4 do	do	do	do
753	Stephen Scuyler	22	5 8 1/2	Frais	Gris	Châtains	Gore	Avoir fait passer un faux	27 do	4 do	2	5 do	gracié.
770	Robert Fleming	50	5 11 1/2	Noir	do	Brun-noirs	Colborne	Faux	10 mai, 1810	4 do	do	do	Expiration de la sentence.
880	Henry Percival	21	5 5 1/2	Blond	do	Brun-clairs	London	Félonie	3 Octobre, 1810	3 do	do	do	do
900	J. F. Elliot	23	6 0	Noir	Bruns	Bruns	Gore	Larcin	9 do	3 do	do	do	do
901	F. Martin	22	5 9 1/2	Jaune	do	Brun-noirs	do	do	do do	2 do	do	do	do
902	James Wilson	28	5 6 1/2	do	Bleu-clairs	Bruns	Midland	do	do do	3 do	do	do	do
903	John Murphy	49	5 6	Noir	Bruns	Brun-noirs	do	do	17 do	3 do	do	do	do
904	Samuel Smith	27	5 9	Blond	Gris	Bruns	do	Avoir fait passer de faux	do do	3 do	do	do	do
905	Christopher Farrell	26	5 7 1/2	Clair	Bleu-clairs	do	do	do	do do	3 do	do	do	do
908	Charles Oserhont	13	5 6 1/2	Blond	Bruns	do	do	Avoir fait passer de faux	do do	3 do	do	do	do
909	James Hall	43	6 11	Brun	Noirs	Noirs	Prince Edward	Vol de cheval	20 do	3 do	do	do	do
920	Mary Moss	21	5 2	Brun	Brun-noirs	Brun-noirs	Wellington	Félonie	do do	3 do	do	do	do
921	John Derwall	36	5 8	Blond	Brun-noirs	Bruns	Newcastle	Larcin	29 do	3 do	do	do	do
926	F. Lee	19	5 7	Noir	Bleus	do	do	do	do do	3 do	do	do	do
931	H. S. Moon	39	5 8 1/2	Frais	Gris	do	Johnston	do	do do	3 do	do	do	do
935	C. D. Stewart	25	5 7 1/2	Noir	do	Brun-noirs	Honné	Recité des effets volés	11 do	3 do	do	do	do
943	George Liney	39	5 6 1/2	do	Brun-foncés	Brun-noirs	do	Faux	do do	3 do	do	do	do
944	Louis St. Jean	37	5 6	Frais	Bleus	Bruns	Midland	Larcin	5 janvier, 1814	3 do	do	do	do
951	Robert Hamilton	35	5 7 1/2	Noir	Gris	do	do	do	do do	3 do	do	do	do
952	John Daly	22	5 3 1/2	do	do	do	Dalhousie	Félonie	do do	3 do	do	do	do
953	Louise Miron	22	5 11	do	do	do	Talbot	Larcin	do do	3 do	do	do	do
954	George Desloriers	19	5 2 1/2	Blond	Brun-noirs	Brun-clairs	Montreal	do	3 do	3 do	do	do	do
955	George Labelle	18	5 7 1/2	Jaune	Bruns	Brun-noirs	do	do	15 do	3 do	do	do	do
956	Jean Vallières	16	5 3 1/2	Frais	Gris	Bruns	do	do	16 do	3 do	do	do	do
963	John Thompson	28	5 10 1/2	Frais	Bruns	Brun-noirs	do	do	do do	3 do	do	do	do
970	Jackson Wellington	19	5 7 1/2	Jaune	do	Bruns	Newcastle	do	do do	3 do	do	do	do
971	Henry Beby	37	5 3 1/2	Noir	do	Brun-noirs	Midland	Avoir fait passer de faux	11 do	3 do	do	do	do
972	Alexander Bell	34	5 8 1/2	Blond	Bleus	Brun-clairs	do	do	do do	3 do	do	do	do
973	William Collins	36	5 6	do	do	Bruns	do	do	do do	3 do	do	do	do
				do	do		do	do	do do	3 do	do	7 novembre, 1846	Décédé.

Appendice (S.)
18c. Mars.

Appendice (S.)
18c. Mars.

ÉTAT du nombre des CONDAMNÉS renvoyés du PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

No.	Noms.	Age.	Hauteur.	Teint.	Yeux.	Cheveux.	District.	Crime.	Date de la sentence.	Période.	Période non échue.	Quand renvoyés.	Remarques.
1090	Stewart Darwin	15	4 3/4	Blond	Brun-clairs.	Brun-foncés.	Hone.	Larcin	5 juin, 1844.	3 ans	ans. mos. jrs.	5 juin, 1847.	Expiration de la sentence
1099	Charles Munroe	21	5 3/4	Fleuri	Gris	Brun-foncés.	Newcastle	do	5 août, 1844.	3 do	do	5 août, do	do
1104	A. Pashall	30	5 7/8	Brun	do	Brun-foncés.	Québec	Assant sur une femme	10 do	3 do	do	10 do, do	do
1108	Paul Primeau	20	5 5/8	do	Brun-clairs.	Brun-foncés.	Montréal	Larcin	15 do	3 do	do	15 do, do	do
1109	David Caldwell	21	5 9/8	Blond	do	Brun-foncés.	do	do	do	3 do	do	do, do	do
1110	Joseph Charters	51	5 9/8	Brun	do	Brun-foncés.	do	do	do	3 do	do	do, do	do
1111	Benjamin See	19	5 10 1/2	Blond	Gris	Brun-foncés.	Gore	Vol avec effraction	do	3 do	do	do, do	do
1134	Isaac John	23	6 0	Multâtre	Brun-clairs.	Noirs	do	Vol de cheval	9 septembre, 1846.	6 do	do	13 avril, do	Mort.
1146	Joseph Gokin	59	5 5/2	Brun	do	Brun-foncés.	Johnston	Pargure	5 octobre, 1846.	3 do	do	5 octobre, 1846.	Sentence expirée.
1167	John Swan	25	5 7/4	Blond	Brun-clairs.	do	Western	Larcin	27 septembre, 1845.	3 do	0 9 20	7 décembre, do	Gracie.
1182	Michael Mulick	23	5 7 1/2	Gris	Brun-clairs.	Brun-clairs.	London	Militaire	23 octobre, 1845.	2 do	do	23 octobre, do	Expiration de la sentence
1183	Patrick Foley	21	5 8	do	Brun-clairs.	Brun-foncés.	do	do	do	2 do	do	do, do	do
1245	Alexander McClinock	28	5 6 1/2	Pale	Gris	do	Talbot	Parjure	5 do	3 do	do	5 do, do	do
1267	John O'Hara	30	5 9 1/2	Blond	Bleus	do	Midland	Militaire	do	3 do	Jusqu'au	21 avril, 1848.	do
1276	Nicholas Légaré	58	5 5	Brun	Gris	do	Montréal	sous de faux prétextes	1848.	3 do	0 11 4	6 mai, 1847.	Gracie.
1377	John Dunn	28	5 6 1/2	Frais	Bleus	do	do	Pour avoir obtenu des effets	15 janvier, 1846.	3 do	0 11 19	26 janvier, do	do
1378	James Barnett	18	5 5	Blond	do	do	do	Larcin	11 février, do	3 do	1 0 26	19 do, do	do
1381	William Craig	50	5 6	Frais	Gris	do	do	do	17 Avril, do	3 do	do	27 juillet, do	Mort.
1311	John Leary	33	5 7	Brun	do	Brun-foncés.	do	do	25 do	3 do	do	23 novembre, 1846.	do
1358	Joseph T. Harrison	27	5 7	do	do	do	Midland	Militaire	20 mai, do	3 do	do	12 mai, 1847.	Expiration de la sentence
1380	William Ryan	20	5 7	do	do	do	Gore	Vol de waggon	5 juillet, do	3 do	1 3 0	30 avril, do	Gracie.
1409	William Daniels	23	5 10 1/2	Blond	do	Brun-clairs.	Montréal	Militaire	13 do	3 do	do	4 juillet, do	Mort.
1410	Michael O'Brien	23	5 10 1/2	Pale	Bleus	Brun-foncés.	do	do	16 août, do	3 do	do	15 août, do	Expiration de la sentence
1411	James Pollett	37	5 10	Blond	do	Brun-foncés.	do	do	do	3 do	do	do, do	do
1412	William Bruff	27	5 6 1/2	Brun	Brun-clairs	Brun-foncés.	London	do	do	3 do	do	do, do	do
1413	John Arnold	22	5 8 1/2	Blond	Gris	Brun-foncés.	do	do	8 do	15 mo. lu.	do	1 octobre, 1846.	do
1414	James Islett	28	5 7 1/2	Basané	do	do	do	do	14 do	3 do	do	7 do, do	do
1415	Owan Sherry	27	5 9 1/2	Roux	do	do	do	do	4 do	3 do	do	4 août, 1847.	do
1438	William Cross	26	5 6 1/2	Brun	do	Blonds	Montréal	do	21 do	3 do	do	26 mars, do	Mort.
1488	Mary Dawson	27	5 6 1/2	Brun	do	Brun-foncés.	London	do	27 do	3 do	do	17 août, do	Déplacé.
1495	Robert McKay	23	5 11	Blond	do	Brun-foncés.	Montréal	Larcin	23 octobre, do	3 do	1 5 0	21 mai, do	Gracie.
1496	Daniel McKay	23	5 10 1/2	do	do	Brun-foncés.	do	do	do	3 do	1 10 15	7 décembre, 1846.	do
1497	John Curtis	40	5 4	Brun	do	do	do	do	do	3 do	1 10 15	do, do	do
1519	Thomas John Hodges	43	5 8 1/2	Blond	do	do	do	Vol de montre	24 do	3 do	1 6 0	24 avril, 1847.	do
1555	Thomas Clarke	23	5 7	do	do	Blonds	Johnstown	do	24 Novembre, do	3 do	1 4 0	do, do	do
							Midland	Militaire	do	3 do	Jusqu'au	22 octobre, 1846.	Expiration de la sentence
1571	William Wishart	45	5 7	do	do	Gris	do	Pour avoir aidé un soldat à désertier	23 avril, 1846.	1 an	do	23 avril, 1847.	do
1561	Michael Kennedy	20	5 9	Brun	do	Brun-foncés.	Collorne	Larcin	9 do	3 do	1 9 0	20 janvier, do	Gracie.
1624	James McGovern	24	5 6	Frais	Brun-clairs.	do	London	Militaire	10 décembre, 1846.	336 jours.	do	10 novembre, 1846.	Expiration de la sentence
1640	Charles Matthews	28	5 8 1/2	Fleuri	Bleus	do	Midland	do	do	3 do	Jusqu'au	20 novembre, 1846.	do
1617	Alexander Heslip	29	5 11 1/2	Pale	Brun-clairs.	do	do	do	do	3 do	do	19 do, do	Déplacé.

Appendice
(S.)
18 Mars.

Appendice
(S.)
18c Mars.

ÉTAT du nombre des CONDAMNÉS renvoyés du PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

No.	Noms.	Age.	Hauteur.	Teint.	Yeux.	Cheveux.	District.	Crime.	Date de la sentence.	Période.	Période non échuë.	Quand renvoyés.	Remarques.
1660	Daniel Sullivan	36	5 8	Brun	Gris	Brun	Niagara	Militaire	1er juillet, 1846	1 an	an. ms. js.	30 juin, 1847	Expiration de la sentence
1661	John Mason	21	5 7	Basané	Brun-tendres	Brun-foncés	Houe	do	6 do	9 m. lun.	do	12 mars, do	do
1662	William Bruce	32	5 7	Brun	Gris	Brun	Johnstown	Larcin	11 do	3 ans	1 0 8	do do	Gracié.
1671	Jacob Block	35	5 7	Fleuri	Bleus	Blonds	Wellington	Viol	25 juin, do	7 do	6 0 0	25 juin, do	do
1673	Peter Behan	41	5 9	Frais	do	Brun	Niagara	Militaire	15 juillet, do	12 m. lun.	do	15 do	Expiration de la sentence
1678	John Devine	33	5 9	Brun	Gris	do	do	do	Jusqu'au 1846	Jusqu'au 15 novemb.	do	do	do
1679	Thomas Powell	43	5 6	Frais	do	do	do	do	Jusqu'au 1846	Jusqu'au 15 Novemb.	do	24 novembre, 1846	Gracié.
1681	Isaac Brooks	40	5 7	Pale	Bleus	do	do	do	Jusqu'au 1846	Jusqu'au 24 janvier	do	do do	do
1687	Hugh Shaw	21	5 7	Noir	Brun-tendres	Brun-foncés	Midland	do	do	1847	do	20 do	do
1698	George Millar	23	5 8	do	do	Brun	do	do	do	Jusqu'au 2 octo. 1846	do	20 novemb. 1846	Expiration de la sentence
1701	Lein Morgan	43	5 6	Pale	Gris	Châtains	Niagara	do	29 août, 1846	do	24 août 1847	do	Gracié.
1702	William Campbell	37	5 7	Brun	do	do	do	do	29 août, 1846	13 m. lun.	do	24 do	do
1703	John Morse	33	5 7	Pale	Brun-clairs	do	Midland	do	29 septembre, do	13 do	do	do	do
1706	James McGuire	24	5 8	do	Gris	do	do	do	Jusqu'au 1846	Jusqu'au 13 octobre	do	do	Expiration de la sentence
1707	William Murphy	25	5 7	Fleuri	do	do	do	do	Jusqu'au 1846	Jusqu'au 27 octobre	do	6 octobre, 1846	Déplacé.
1708	Patrick McKay	22	5 6	Blond	Bleus	do	Niagara	do	do	Jusqu'au 4 mars, 1847	do	4 mars, 1847	Expiration de la sentence
1709	George Galloway	21	5 7	Basané	Brun-clairs	do	Midland	do	do	2 octo. 1846	do	3 octobre, 1846	do
1713	Richard Moore	25	5 8	Blond	Gris	do	do	do	do	6 janv. 1847	do	24 novembre, do	Gracié.
1716	Thomas Young	23	5 9	Frais	do	do	do	do	do	1846	do	19 do	Déplacé.
1717	James Leak	26	5 8	Clair	Brun-tendres	do	do	do	Jusqu'au 1847	Jusqu'au 24 janvier	do	24 do	Gracié.
1718	James Durant	28	5 8	Pale	do	do	do	do	do	1847	do	do	do
1719	William Goodrum	25	5 10	do	Brun-foncés	do	do	do	do	Jusqu'au 19 janvier	do	do	Expiration de la sentence
1720	Maurice Murphy	27	5 8	Blond	Brun-tendres	do	do	do	do	1846	do	do	do
1721	John Conroy	23	5 6	Clair	Gris	do	do	do	do	Jusqu'au 1846	do	do	do
1723	William Davis	21	5 7	do	Brun-tendres	do	do	do	do	Jusqu'au 7 mai, 1847	do	do	do
1723	John Connolly	24	5 6	Brun	do	do	Noir	do	do	do	do	do	do
1723	William Frecknall	26	5 9	Blond	do	do	Brun	do	do	do	do	do	do
1725	Henry Dunn	26	5 8	Clair	Gris	do	do	do	do	1846	do	do	do
1726	Martin Smith	29	5 8	Basané	do	do	do	do	do	Jusqu'au 1846	do	do	do
										Jusqu'au 1846	do	do	do

Appendice (S.)
180 Mars.

Appendice (S.)
180 Mars.

ETAT des CONDAMNÉS renvoyés du PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

No.	Nom.	Age.	Hauteur.	Toint.	Yeux.	Cheveux.	District.	Crime.	Date de la sentence.	Période.	Période non échue.	Quand renvoyés.	Remarques.
1786	William Boswell	27	5 9½	Jaune	Brun-tendres	Brun	Midland	Militaire		Jusqu'au 1817	4 janvier, 1817		Expiration de la sentence
1787	Bar. McLaughlin	29	6 0	Roux	Bleus	Brun-clairs	do	do		do 10	11 janvier, 1817		do
1788	James Nichol	40	5 9	Jaune	do	do	do	do		do 11	11 janvier, 1817		do
1789	Thomas McGaner	24	5 8	Fleuri	Brun-tendres	Châtains	do	do		do 28	28 février, 1817		do
1790	William Linton	23	5 9	Blond	do	do	do	do		do 28	28 février, 1817		do
1791	David Small	26	5 11½	do	Gris	Blonds	do	do	11 janvier, 1817	18 jours	26 janvier, 1817		do
1792	John Bradshaw	27	5 9	do	do	do	do	do	do	81 do	1 avril, 1817		do
1793	Thomas Hackett	20	5 7½	Roux	Bleus	Châtains	do	do		Jusqu'au 1817	19 janvier, 1817		do
1794	George Goulding	24	5 8	Blond	Brun-tendres	do	do	do		do 11	11 février, 1817		do
1795	Patrick Hughes	38	5 3½	Rasné	Gris	Noirs	do	do		do 9	9 mars, 1817		do
1798	Robert McKay	24	5 11	Blond	do	Brun	do	do		do 19	19 avril, 1817		do
1799	James Duff	36	5 7½	Fleuri	do	do	do	do	30 janvier, 1817	20 jours	18 février, 1817		do
1800	John Wilson	23	5 8	Roux	do	do	do	do		Jusqu'au 1817	27 février, 1817		do
1801	William Norman	41	5 8½	Blond	do	Roux	do	do		do 21	21 mai, 1817		do
1803	William Hunlan	30	5 8½	Fleuri	Bleus	Brun	do	do		14 jours	18 février, 1817		do
1804	Joseph Biddle	27	5 7½	Brun	Gris	do	do	do	6 février, 1817	14 jours	24 juillet, 1817		do
1805	Thomas Malou	20	5 6½	Blond	Bleus	do	do	do	8 do	253 do	17 août, 1817		do
1806	David Small	26	5 11½	do	Gris	Blonds	do	do	10 do	365 do	21 do		Deplacé.
1807	John Hoans	27	5 8	do	do	Clairs	do	do		Jusqu'au 1817	10 mai, 1817		Expiration de la sentence
1808	Thomas Leison	51	5 11½	do	Bleus	Châtains	do	do		do 26	26 mars, 1817		do
1819	Thomas Easton	26	5 6½	Jaune	do	Brun	do	do	23 mars, 1817	15 jours	14 avril, 1817		do
1810	James Nichol	40	5 9	Clair	do	do	do	do		do 14	14 avril, 1817		do
1811	James Wardrobe	36	5 8½	Brun	Brun-tendres	Brun-foncés	do	do		Jusqu'au 1817	30 av., 1817		do
1812	John Hiron	32	5 6½	Brun	Brun-tendres	Grisonnés	do	do		do	30 juin, 1817		do
1813	Patrick Flannery	27	5 6½	Jaune	Bleus	Brun	do	do		81 jours	23 juin, 1817		do
1815	William McCartney	37	5 7½	do	Gris	do	do	do	1 avril, 1817	56 do	5 mai, 1817		do
1819	John McEdward	32½	5 8	Frais	Bleus	do	do	do	17 do	30 do	14 do		do
1820	William Allen	28	5 7	Jaune	do	do	do	do		Jusqu'au 1817	27 mai, 1817		do
1821	Lox Ashton	39	5 8½	do	do	do	do	do		5 ans	4 8 11	11 août, 1817	Gracié.
1833	David Brown	30	5 9½	Noir	Brun	Noirs	Niagara	Vol avec effraction	23 avril, 1817	9 jours	8 mai, 1817		Expiration de la sentence
1836	James Duff	36	5 8½	Blond	Bleus	Châtains	Midland	Militaire	30 do	9 do	do		do
1837	James Shally	33	5 11½	Jaune	do	Noirs	do	do	do	40 do	6 juin, 1817		do
1838	Patrick McAleer	27½	5 10½	Blond	Gris	Brun	do	do	29 do	40 do	8 do		do
1844	John Nowland	32	5 5½	do	do	do	do	do	1 mai, 1817	Jusqu'au 1817	4 juil., 1817		do
1857	Thomas Marsh	27½	5 8	Jaune	Bleus	Châtains	do	do		do	12 do		do
1863	John Hoans	27½	5 8	Blond	do	Clairs	do	do		do	do		do

Appendice
(S.)
18e Mars.

Appendice
(S.)
18e Mars.

ETAT des CONDAMNÉS renvoyés du PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

No.	Nom.	Age.	Hauteur	Teint.	Yeux.	Cheveux.	District.	Crime.	Date de la sentence.	Période.	Période non échuë.	Quand renvoyés.	Remarques.
1873	Peter Flanagan	30	5 8	Blond	Bleus	Brun	Midland	Militaire		Jusqu'au 1847	ans-m.s.jrs. 23 août, 1847		Expiration de la sentence.
1875	Thomas Page	30	6 0	Jaune	do	do	do	do		Jusqu'au 1847	18 nov., 1847	17 août, 1847	Déplacé.
1876	Edward Shetford	28	5 8	Blond	do	Roux	do	do		Jusqu'au 1847	18 juil., 1847	28 juin, 1847	do
1888	Edward Lees	22	5 8	Brun	Gris	Brun	do	do	18 juin, 1847	27 jours.		26 juillet, do	Gracié.
1889	John Reuse	27	5 7	Blond	Bleus	Clares	do	do	do	40 do			Expiration de la sentence.
1890	Patrick Flannery	27	5 6	Jaune	do	Brun	do	do		Jusqu'au 1847	14 août, 1847		
1891	Thomas Woodhouse	31	5 7	do	Brun	Brun-clairs	do	do		do	31 juillet, 1847		do
1892	William Macnamara	24	5 9	Basané	Bleus	Brun	do	do		do	3 août, do		do
1894	Joseph Norton	26	5 10	Brun	Gris	do	do	do		do	8 jours.		do
1895	James Larney	33	5 8	do	Bleus	Noirs	do	do	5 juillet, 1847	25 do		12 juillet, 1847	do
1897	George Goulding	25	5 7	Blond	Gris	Clares	do	do	8 do	do		2 août, do	do
1898	Charles Walsh	24	5 9	do	do	Brun-foncés.	do	do	7 do	do		do	do
1898	Charles Walsh	24	5 9	do	do	Brun-foncés.	do	do	do	do		do	do
1905	Martin Connolly	35	5 9	Jaune	Bleus	Brun	do	do	10 do	do		do	do
1907	William Sals	30	5 7	Basané	do	do	do	do	14 do	do		do	do
1908	Michael Farrell	28	5 7	Jaune	Brun	Châtains.	do	do	do	7 do		do	do
1909	Benjamin Thomas	26	5 7	Blond	do	do	do	do	do	do		do	do
1910	George Lee	28	5 7	Basané	do	do	do	do	do	do		do	do
1911	William Keating	23	5 7	Blond	Bleus	Noirs	do	do	do	do		do	do
1912	Samuel Waterhouse	28	5 7	Blond	Bleus	Châtains	do	do	20 do	do		do	do
1916	James Chick	32	5 7	Jaune	Gris-clairs	Brun	do	do	do	25 do		12 août, do	do
1917	Henry Statton	33	5 9	do	Brun	Clares	do	do	do	30 do		17 do	do
1917	Henry Statton	33	5 9	do	Brun	Noirs	do	do	do	7 do		31 juillet, do	do
1918	William Stevard	19	5 6	Frais	Bleus	Brun	do	Larcin	do	30 do		24 août, do	do
1923	George McGuire	30	5 6	Blond	do	Brun-foncés.	do	Militaire	3 Octobre, 1844	3 anns.		31 do	Tué par un morceau de bois l'ayant frappé sur la tête en échappant d'un tour de tournour.
1924	William Pritchard	24	5 6	do	Gris	Brun	do	do		Jusqu'au 1847	5 sept., 1847		Expiration de la sentence.
1913	David Dool	28	5 9	do	Bleus	Brun-foncés.	Montréal	do	3 septembre, 1845	2 années.		1 septembre, 1847	do
1925	Henry Wilson	28	5 6	Noir	Brun-tendres.	Noirs	Wellington	Felonic	12 juillet, 1847	3 do		do	Gracié et banni de la province pour la vie.
1933	J. Brownlee	44	5 7	Blond	Bleus	Brun	Ouest.	Meurtre sans prémédita.	10 septembre, 1844	3 do		do	Expiration de la sentence.
1934	Joseph Baker	31	5 10	Jaune	do	do	Midland	Militaire	17 do	1 do		do	do
1925	Thomas Marsh	29	5 8	Blond	Gris	do	do	do		Jusqu'au 1847	17 sept., 1847		do
1931	John Grant	47	5 5	Brun	do	do	do	do		Jusqu'au 1847	17 sept., 1847		do
1932	John H. Robinson	26	5 11	do	do	do	Gops	Tirer avec intention de tuer	19 septembre, 1844	3 années.		19 septembre, 1847	do
1933	Joseph Nail	0	5 8	Noir	Brun-tendres	Noirs	do	Larcin	do	3 do		do	do

Appendice
(S.)
18e Mars.

Appendice
(S.)
18e Mars.

ETAT des CONDAMNÉS renvoyés du PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

No.	Nom.	Age.	Hauteur	Teint.	Yeux.	Cheveux.	District.	Crime.	Date de la sentence.	Période.	Période non échuë.	Quand renvoyés.	Remarques.
1918	Samuel Anderson	31	5 9½	Jaune	Brun-tendres.	Brun.	Midland	Militaire	29 Juillet, 1844	3 ans	an. ms. jrs.	29 juillet, 1847.	Expiration de la sentence
1739	Owen Hickey	36	5 8	Brun	do	Gris	do	do	do	Jusqu'au 1847	20 septemb.	do	do
1814	Edward Packenham	27	5 6½	Jaune	Gris	Brun.	do	do	1er avril, 1847	363 jours.	do	23 septembre, 1847.	Déplacé.
1650	Henry Bridges	23	5 5½	Clair	Brun-tendres.	do	do	do	do	Jusqu'au 1r juin, 1848	do	do	do
1651	Robert Cooper	30	5 9½	Brun	do	do	do	do	do	do	do	do	do
1658	William Dawdall	28	5 9½	do	Brun-tendres.	do	do	do	do	do	do	do	do
1142	Eugene Kennedy	27	5 5	Jaune	Gris	Brun-foncés.	Newcastle	[prétexes.	do	do	do	do	do
1439	Aaron Bates	34	5 0	Brun	Brun-tendres.	Brun.	do	Effets obtenus sous de faux	27 septemb. 1844	3 ans.	do	do	Expiration de la sentence
1930	Joseph Tinker	42	5 9	Clair	Brun-tendres.	Brun.	Midland	Félonie	do do 1845	3 do.	do	do	do
1931	George Dryden	29	5 7½	Jaune	Brun.	do	do	Militaire	17 août, 1847	40 jours.	do	do	do
1936	Henry Gadsdon	21	5 9½	Clair	Gris	Roux	Québec	Meurtre sans préméditation.	10 août, 1847	1847	do	do	do
1871	James Page	31	6 0	Jaune	Bleu-clairs	Brun.	Midland	Militaire	do	3 ans.	2 10 13	26 septembre 1847.	Gracié.
1872	Henry Wood	26	5 10	Frais	Gris	do	do	do	do	Jusqu'au 11 novemb.	do	do	Déplacé.
1874	Martin Flynn	24	5 6	do	do	do	do	do	do	1847	do	do	do
1877	John Matthews	27	5 7	do	do	do	do	do	9 juin, 1847	12 mois.	do	do	do
1878	James Durant	29	5 8½	do	Brun-tendres.	do	do	do	do	do	do	do	do
1945	William Lydeard	23	5 7	Clair	Gris	Brun-clairs	do	do	do	12 do	do	do	do
1948	James Hughes	30	5 8	Brun	Brun.	Noirs	do	do	27 août, do	168 jours.	do	do	do
1953	Edward Theiford	29	5 8	Frais	Bleus.	Roux	do	do	6 septembre do	40 do	do	do	do
1936	James Wardrobe	39	5 8	Roux	do	do	do	do	do	Jusqu'au 22 octobre.	do	do	do
1942	Richard Sharpe	27	5 7	Jaune	Gris	Brun.	do	do	do	1847	do	do	do
1943	John Newland	29	5 7½	Frais	Bleus.	Châtains	do	do	do	Jusqu'au 26 septemb.	do	do	do
1876	Jeremiah Linterbicker	20	5 10½	Jaune	Gris	Brun.	Newcastle	Vol de cheval	30 septemb. 1843	4 ans.	do	do	do
1880	Edward Gransby	19	5 3	Frais	Bleus.	Clairs	Midland	Militaire	do	Jusqu'au 28 septemb.	do	do	Expiration de la sentence

H. SMITH
Préfet.

Pénitencier provincial,
1er Octobre, 1847.

ÉTAT des CONDAMNÉS détenus dans le PÉNITENTIAIRE, le 1er octobre, 1847.

18e Mars.

18e Mars.

No.	Noms.	DISTRICT.	CRIME.	DATE DE LA SENTENCE.	PERIODE.
460	William Farnsworth.....	Ouest	Arson		Sentence de transporta- tion.
468	Jesse Tillotson.....	London	Meurtre		do do
480	John Young.....	Home	Vol avec effraction	20 novembre, 1844.	Quatorze ans.
381	William Welsh.....	do	do do	do do do	do do (non.
482	James Brown.....	Ouest	Viol		Sentence de transporta-
551	Thomas Blecker.....	Victoria	Meurtre sans préméditation	7 mai, 1842.	Sept ans.
552	James Henesy.....	Prince Edward...	do do	11 do do	Dix do
564	James Johnston.....	Niagara	Larcin	15 do do	Six 3-12 ans.
565	George Merton.....	do	Vol de cheval.	12 do do	Six do
614	Patrick O'Riley.....	Midland	Meurtre sans préméditation.	8 do do	Sept do
618	John Dixon.....	London	Félonie	do do do	Cinq do
619	Henry Sinclair.....	do	do do	do do do	Cinq do
624	Samuel Moore.....	Ouest	Sodomie		Pour la vie.
625	Patrick Kelly.....	do	do		do do
626	Bernard Fersher.....	Midland	Vol avec effraction.	20 novembre, 1842.	Quatorze ans.
633	Thomas Vincent.....	Home	Larcin	4 do do	Cinq do
640	Thomas Smith.....	do	Arson	do do do	Sept do
652	James Maddens.....	Newcastle	Meurtre	12 do do	Quatorze do
654	William Day.....	do	Vol de cheval.	8 do do	Cinq do
660	William Saunders.....	Home	Meurtre		Pour la vie.
662	Joseph Gerise.....	Newcastle	do		do do
696	Gab. Wright.....	Midland	Larcin	28 janvier, 1843.	Sept ans.
708	William Jordan.....	Johnstown	Pour avoir tué une vache.	25 février, do	Cinq do
735	Hiram Haynes.....	Home	Viol	20 avril, do	Quatorze ans.
736	William Jones.....	do	Pour avoir tué un bœuf.	31 mars, do	Cinq do
747	Thimothy Conway.....	Niagara	Meurtre		Pour la vie.
752	Ab. Sero.....	Gore	Larcin	27 avril, 1843.	Cinq ans.
758	Paul Massion.....	Est	Meurtre sans préméditation.	15 mai, do	Sept do
774	George Sper.....	Gore	Viol	11 do do	Quatorze ans.
779	John Kilroe.....	Dalhousie	Arson	26 do do	Dix do
780	Patrick Clark.....	do	do	do do do	do do
786	Murdock McLennan.....	Est	Meurtre		Pour la vie.
804	Hugh Cameron.....	Montréal	do	30 mai, 1843.	Quatorze ans.
866	Octave Desjardins.....	do	Vol avec effraction	28 avril, do	Sept do
867	André Desormeau.....	do	Vol de cheval	do do do	do do
882	J. B. Wickham.....	London	Félonie	3 octobre, do	Cinq do
883	A. J. Long.....	do	do	do do do	do do
884	Sarah Gillies.....	Talbot	Larcin	11 do do	Quatre do
898	Jason Brown.....	Gore	Vol de cheval.	9 do do	Cinq do
899	William M'Alister.....	do	Arson	do do do	do do
913	James Wiles.....	Niagara	Vol de bétail	21 do do	do do
914	Silas Green.....	do	do do	do do do	do do
915	George Highgate.....	do	do do	do do do	do do
916	Cour Culp.....	do	Vol de cheval.	do do do	do do
922	George Tooth.....	Montréal	Larcin	29 do do	Trois do
936	Grace Marks.....	Home	Meurtre		Pour la vie.
945	Michael Hoary.....	Midland	Larcin	5 janvier, 1844.	Sept ans.
946	Samuel Brown.....	do	do	do do do	do do
962	Courts Travis.....	Gore	Sodomie	13 novembre, 1843.	do do
969	Mary Derrick.....	Midland	Larcin	11 avril, 1844.	Cinq do
981	Terence Riley.....	Niagara	do	6 do do	do do
982	John H. DeWitt.....	do	Arson		Pour la vie.
984	Thomas D. McCormick.....	do	Félonie	6 avril, 1844.	Cinq ans.
992	James Burns.....	Gore	do	15 do do	do do
997	Peter Williams.....	Home	Larcin	26 janvier, 1844.	Six do
999	Peter Stephens.....	do	do	do do do	do do
1000	William Davis.....	do	do	do do do	Sept do
1001	Samuel Beason.....	do	do	do do do	Neuf do
1031	John Brown.....	Montréal	do	9 mai, do	Cinq do
1032	Cyrille Aubes.....	do	Vol avec effraction	9 mars, do	do do
1033	Benoni Lescard.....	do	Vol	do do do	do do
1041	William M'Gee.....	London	Larcin	23 mai, do	Neuf do
1049	John Freeland.....	Bathurst	Arson	30 do do	Cinq do
1051	John Murphy.....	Newcastle	Meurtre sans préméditation.	25 do do	do do
1084	John Ogle.....	Niagara	Larcin	8 juillet, do	Quatre ans.
1085	James Shilston.....	do	do	do do do	Quatorze ans.
1106	Léon Derome.....	Simcoe	Viol	19 do do	Sept do
1118	Jered F. Blanchard.....	Montréal	Vol avec effraction et arson.	15 août, do	Quatorze do
1123	George Ramsden.....	do	Larcin	9 septembre, do	Cinq do
1135	Jacob Dunkin.....	Gore	Vol de cheval avec intention de viol	19 do do	Neuf do
1144	Ichab. B. Harris.....	Niagara	Larcin	4 octobre, do	Trois do
1145	John Keef.....	do	do	do do do	do do
1140	John Dorasby.....	Est	do	12 do do	do do
1152	John Harris.....	Brock	Vol avec effraction.	do do do	Six do
1153	David Foster.....	do	do do	do do do	do do
1154	Elezor Davis.....	do	do do	do do do	do do
1155	Henry Purdy.....	do	Conspiration.	do do do	do do
1156	Pierre Danneau.....	do	do	do do do	do do
1157	Isaac Dardy.....	do	Vol de cheval.	do do do	Cinq do
1158	William Smith.....	do	do do	do do do	do do
1159	Ruben Secard.....	London	Larcin	7 do do	Trois do

Appendice (S.)

ETAT des CONDAMNÉS détenus dans le PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

Appendice (S.)

18e Mars.	No.	NOM.	DISTRICT.	CRIME.	DATE DE LA SENTENCE.	PÉRIODE.	18e Mars.
	1161	Oliver Burnham	London	Vol de cheval	7 octobre, 1844	Cinq années.	
	1162	Isaac Dunkin	do	do do	do do	do do	
	1163	Thomas D. Halpin	do	Faux	do do	do do	
	1166	John Chipman	Ouest	Vol de cheval	27 septembre, do	do do	
	1173	James Moore	Midland	do do	24 octobre, do	Six do	
	1174	Joseph Christmas	do	do do	do do	do do	
	1176	John Norris	do	Larcin	do do	do do	
	1176	Robert M'Gibbon	do	do	do do	do do	
	1177	Michael Cinlan	do	do	do do	Trois do	
	1180	William Miller	Québec	do	30 do	do do	
	1181	F. Paul	do	do	do do	do do	
	1184	Sarah Mally	Home	do	do do	do do	
	1185	William Noble	do	Vol de cheval	do do	Cinq do	
	1186	Thomas Cavanah	Montréal	Larcin	do do	Trois do	
	1188	Julie Deschamps	do	do	23 do	do do	
	1189	Catherine Sexton	do	do	do do	do do	
	1190	Catherine O'Neil	do	do	do do	do do	
	1191	Phillip Kearny	do	do	do do	do do	
	1192	Frederick Brennan	do	do	do do	do do	
	1193	John Jones	do	do	do do	do do	
	1194	George Smith	do	do	do do	do do	
	1195	Richard M'Kann	do	do	do do	do do	
	1196	Ann Crawly	do	Assaut	do do	do do	
	1197	Emilie M'Neught	do	do	do do	do do	
	1198	William Thomas	do	Larcin	do do	do do	
	1199	James Horan	do	do	do do	do do	
	1202	M. Wheelan	Newcastle	Assaut avec intention de meurtre.	9 novembre, do	do do	
	1203	M. Wheelan	do	do do	do do	do do	
	1204	Adam Menard	Brook	Viol	7 do	do do	
	1205	Ep. Hart	Midland	Larcin	21 do	do do	
	1206	William Armstrong	do	do	do do	Trois do	
	1223	William Johnston	Home	do	4 décembre, do	do do	
	1224	Hugh Bryson	do	do	do do	do do	
	1226	Joseph Kane	do	do	9 janvier, 1845	do do	
	1228	Thomas L. M-Milhan	Newcastle	do	22 do	do do	
	1240	Edward Jackson	Midland	Pour avoir reçu des effets volés.	4 avril, do	do do	
	1241	James Wilson	do	Larcin	do do	do do	
	1242	Robert Scroggins	do	do	do do	do do	
	1243	John Kelly	do	do	do do	do do	
	1244	Mary Machoux	do	do	do do	do do	
	1247	John Dyer	Niagara	do	5 do	do do	
	1248	William Brown	do	do	do do	do do	
	1249	F. W. Jones	do	do	do do	do do	
	1255	John M'Canma	Johnstown	Émotic	26 do	do do	
	1256	George Wallax	do	do	do do	do do	
	1261	James R. Thompson	London	Larcin	21 do	do do	
	1263	Herbert Westfield	do	Mourto sans préméditation	do do	Cinq do	
	1264	Robert Carroll	do	Larcin	do do	Sept do	
	1265	Uriah Maule	do	do	do do	Quatre années.	
	1266	Joseph Maule	do	do	do do	do do	
	1268	F. Mathers	Québec	do	30 do	Sept do	
	1269	John Mathers	do	do	do do	do do	
	1270	Pierre Charbonneau	do	do	18 janvier, do	do do	
	1275	Martin Healy	Montréal	do	11 do	Trois do	
	1279	Charles Monnet	do	do	17 avril, do	do do	
	1280	Jean Bte. Nantel	do	do	do do	do do	
	1282	John Hicks	do	Vol de jument	25 do	do do	
	1283	Alico Clark	do	Larcin	30 do	do do	
	1284	Bénoni Chaput	do	do	do do	do do	
	1285	Pliny Sindwick	do	do	15 février, do	Cinq do	
	1286	Amable Chartier	do	do	do do	do do	
	1287	Henry Parlow	do	Arsen	do do	Sept do	
	1288	William Fadden	do	do	do do	do do	
	1289	A. D. Deblois	do	Faux	1 do	Quatorze années.	
	1303	Lewis Jackson	Midland	Larcin	15 do	Sept do	
	1304	John Hopkings	do	do	28 do	Trois do	
	1305	Edward Griffith	do	do	28 avril, do	do do	
	1306	Jean Cenvillan	Trois Rivières	do	15 février, do	Sept do	
	1307	William Jones	Ouest	do	28 avril, do	Trois do	
	1308	David Beatte	do	do	do do	do do	
	1309	John Beatte	do	do	do do	Quatre do	
	1310	Samuel Perry	do	do	do do	do do	
	1323	Charles Green	Niagara	do	29 mai, do	Six do	
	1324	Jacob Nichols	do	do	do do	Trois do	
	1325	Stephen Jacques	do	do	do do	do do	
	1326	James Clouse	do	do	do do	do do	
	1327	Brünston French	do	do	do do	do do	
	1328	Mary Clark	do	do	do do	do do	
	1329	W. M. C. Evringham	do	do et faux	do do	Six do	
	1330	James Wilson	do	Faux	do do	Trois do	
	1321	John Franly	do	Parjure	do do	do do	
	1332	Henry Bird	do	Vol avec effraction et larcin	do do	Neuf do	
	1334	Maurice Coleman	Home	Larcin	9 mars, do	Trois do	

Appendice
(S.)

ETAT des CONDAMNÉS détenus dans le PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

Appendice
(S.)

18e Mars.	No.	NOM.	DISTRICT.	CRIME.	DATE DE LA SENTENCE.	PÉRIODE.	18e Mars.
	1335	Thinothy Wilson	Home	Larcin	9 mars, 1845	Trois années.	
	1336	Joseph Lindsay	do	do	do do do	do do	
	1337	Joseph Smith	do	Vol avec effraction	7 avril, do	do do	
	1338	James Henry	do	Larcin	do do do	do do	
	1344	Samuel Wright	Gore	do	7 juin, do	Cinq do	
	1348	Joseph Goss	Victoria	Avoir poignardé avec intention de tuer	do do do	Pour la vie.	
	1353	Samuel Rogers	London	Viol	do do do	do	
	1354	Ab. Moughibury	Newcastle	Larcin	1 juillet, do	Trois années.	
	1355	Matt. Ryan	do	do	10 do do	do do	
	1357	Eliza Quain	Gore	do	5 do do	do do	
	1359	John S. Carrer	do	Vol	7 do do	Sept do	
	1360	Patrick Martin	do	Viol	do do do	do do	
	1361	John Finlay	Home	Larcin	6 juin, do	Trois do	
	1362	Edward Finlay	do	do	do do do	do do	
	1363	James Gilmore	do	Vol de vache	4 juillet, do	Quatro do	
	1365	James Parker	do	Vol avec effraction	6 avril, do	Six do	
	1375	Narcisse Ayot	Montréal	Larcin	12 juillet, do	Trois do	
	1376	John Finlayson	do	do	15 do do	do do	
	1377	Ellen Mills	do	do	do do do	do do	
	1378	Brid. Clements	do	do	do do do	do do	
	1379	James Brennan	do	Vol avec effraction	do do do	do do	
	1381	Sol. Erwood	do	Larcin	do do do	Sept do	
	1389	Daniel Howick	Québec	Meurtre sans préméditation	9 août, do	Trois do	
	1390	William Chapman	do	Vol	do do do	Cinq do	
	1391	Elénore Galerneau	do	do	do do do	do do	
	1399	Placid Chrynon	Montréal	Vol de vache	15 do do	Trois do	
	1400	James Quinden	do	Parjure	do do do	do do	
	1401	James Humphreys	do	Vol dans une église	do do do	do do	
	1402	Denis Collet	do	Pour s'être introduit dans un magasin et avoir volé	do do do	Cinq do	
	1403	Denis Chrynon	do	Larcin	do do do	do do	
	1404	Carolus Lepage	do	Arson	do do do	Quatorze années.	
	1417	Charles Cummings	St. Francis	Félonie et larcin	27 do do	Sept do	
	1427	Assel Annis	Niagara	Larcin	16 septembre, do	Six do	
	1428	Martin Connors	do	do	do do do	Quatre do	
	1429	John Robinson	do	Assault avec intention de viol	do do do	Trois do	
	1430	John Smith	do	Larcin	do do do	do do	
	1431	Michael Brian	do	Vol de cheval	do do do	Cinq do	
	1432	Alexander Williams	Home	Larcin	4 do do	Trois do	
	1433	William Humber	do	do	do do do	Cinq do	
	1440	John Dias	Midland	do	27 do do	Trois do	
	1441	And. Leffler	Ouest	Félonie	12 do do	Cinq do	
	1442	George William	do	do	do do do	do do	
	1443	George Hay	do	Délit	do do do	Trois do	
	1445	James Chapman	London	Embanchage de soldats	19 do do	do do	
	1446	John Woodhall	do	Félonie	do do do	do do	
	1447	Sol. Crow	do	Larcin	do do do	do do	
	1449	Lewis Burwell	do	do	do do do	do do	
	1450	Samuel White	do	do	do do do	do do	
	1453	James McKenna	Prince Edward	do	4 octobre, do	do do	
	1456	Patrick Donnelly	Gore	Arson	do do do	Pour la vie.	
	1357	Washington Cane	do	Avoir tué des cochons	1 octobre, 1845	Trois années.	
	1458	D. McCarthy	do	Larcin	do do do	do do	
	1459	William Pilston	do	do	do do do	do do	
	1472	Fanny Lyons	Home	Meurtre sans préméditation	30 do do	do do	
	1473	John Hughes	do	Larcin	do do do	do do	
	1474	John Quinlan	do	do	do do do	do do	
	1475	Margaret Mullen	do	do	do do do	do do	
	1476	David Frank	do	Vol de bœufs	31 do do	do do	
	1477	Eben Hurns	do	do do	do do do	do do	
	1478	Alexander Smith	do	Vol de cheval	do do do	do do	
	1479	John Henberry	do	Vol de vache	do do do	do do	
	1484	Thomas Condor	Dalhousie	Larcin	20 do do	do do	
	1486	James Kane	Montréal	do	23 do do	do do	
	1487	John Burke	do	do	do do do	do do	
	1489	Pierre Gagnon	do	Vol de jument	do do do	do do	
	1490	Louis Beauché	do	Larcin	do do do	do do	
	1492	Antoine Beauché	do	do	do do do	do do	
	1493	François Bernard	do	do	do do do	do do	
	1494	John Dewry	do	do	do do do	do do	
	1498	James McNamara	do	do	24 do do	do do	
	1499	W. N. Connel	do	do	do do do	do do	
	1500	Malcolm Campbell	do	do	do do do	do do	
	1501	Cyrille Braban	do	do	do do do	do do	
	1502	William Feremore	do	do	do do do	do do	
	1503	Pat. Carl	do	do	do do do	do do	
	1513	Jerim. Damier	Midland	do	21 novembre, do	do do	
	1515	Ep. Nickerson	Newcastle	Vol de cheval	30 octobre, do	Cinq do	
	1517	Jean Jacques	Talbot	Larcin	20 novembre, do	Trois do	
	1526	Horace Dewey	Newcastle	Viol	do do do	Pour la vie.	
	1536	Isaac Hall	Midland	Larcin	8 janvier, 1846	Trois années.	
	1537	Charles Carpenture	do	do	do do do	do do	
	1540	Robert Peters	Bathurst	do	do do do	do do	
	1559	M. A. Shodbolt	Midland	do	9 avril, do	do do	

Appendice (S.)

ETAT des CONDAMNÉS détenus dans le PENITENTIAIRE, etc. (Continuation.)

Appendice (S.)

18e Mars.

18e Mars.

No.	Nom.	DISTRICT.	CRIME.	DATE DE LA SENTENCE.	REMARQUES.
1566	James M'Martin	Home	Pour avoir déchargé une arme à feu avec intention de blesser	9 avril, 1846...	Trois années.
1567	Thomas Alsop	do	Vol de cheval.	4 mars, do	do do
1568	Ralph Smith	do	Vol de bétail.	do do	do do
1569	Ann Law	do	Larcin	do do	do do
1570	Joseph Paul	Midland	Vol de cheval.	23 avril, do	Cinq do
1572	Bridget Donelly	do	Larcin	do do	Trois do
1577	Henry Johnson	Niagara	Vol avec effraction.	do do	do do
1578	Henry Burgess	do	Félonie.	24 do	Dix do
1579	David Brown	do	Larcin	do do	Trois do
1581	Henry Smith	Trois-Rivières	do	19 janvier, do	do do
1582	Joseph Brooche	do	Vol avec effraction.	27 avril, do	do do
1585	John Quaignan	Québec	Larcin	30 do	do do
1586	Joseph McIntyre	Montréal	do	19 janvier, do	do do
1587	Felix Desormeau	do	do	do do	do do
1588	Eliza C. Revill	do	do	14 février, do	do do
1589	Eliza Wilson	do	do	do do	do do
1590	An. Masson	do	do	do do	do do
1591	Michael Moyncham	do	do	do do	do do
1592	Pierre Fontaine	do	Pour s'être introduit dans un magasin et avoir volé.	do do	do do
1593	Francois Fortier	do	Vol d'un poulain.	do do	do do
1594	Hycinthe Ducharme	do	Vol de cheval.	do do	do do
1595	Jacques Cadieux	do	Larcin	do do	do do
1596	James Armstrong	do	do	19 janvier, do	Quatre do
1597	Alexander Laficien	do	do	do do	do do
1598	William Droyer	do	do	22 avril, do	Trois do
1599	Augustus Gérard	do	do	24 do	do do
1600	Louis Lapointe	do	Pour avoir reçu des effets volés.	19 janvier, do	Sept do
1602	James Holland	Gore	Vol avec effraction.	7 mai, do	Trois do
1603	John M'Grath	do	Vol de cheval.	do do	Cinq do
1604	J. Brooks	do	Assaut avec intention de tuer.	do do	Sept do
1605	Richard Cunor	do	Avoir déchargé une arme à feu avec intention de tuer.	do do	Huit do
1606	Robert White	do	Vol de cheval.	do do	Trois do
1607	John Hill	Ouest	do do	9 do	Cinq do
1608	Boswell Johnson	do	do do	do do	do do
1609	John Brisclain	do	do do	do do	Quatre do
1610	L. M'Dougall	do	Avoir déchargé une arme à feu avec intention de tuer, et vol de cheval.	do do	Huit do
1611	Stephen Redferil	Brock	Félonie.	do do	Quatre do
1612	Peter Dunn	do	do	11 avril, do	Trois do
1614	Peleg Wheeler	Bathurst	Vol de cheval.	14 mai, do	Cinq do
1615	F. L. Keys	Talbot	Arson	20 do	Quatorze années.
1616	J. B. Smith	do	do	do do	do do
1617	William Sampon	do	Assaut avec intention de tuer, et meurtre sans préméditation.	do do	Sept do
1618	James Pratt	London	Vol de cheval.	21 do	Trois do
1629	Oliver Bryero	Home	Larcin	6 janvier, do	Sept do
1630	William Vangant	do	do	do do	do do
1631	Mathew Udell	do	Faux	do do	Cinq do
1632	David Merdu	do	Larcin	6 juin, do	do do
1633	James Green	do	do	do do	do do
1634	Aubin Gardner	do	Faux	do do	Quatre do
1635	David Bryero	do	Avoir reçu des effets volés.	do do	Trois do
1636	Robert Hubbard	do	Larcin	do do	do do
1637	Henry Cleveland	do	do	do do	do do
1638	William Gould	do	Arson	do do	Dix do
1639	Eliza Gould	do	do	do do	do do
1643	William Crosby	Gore	Larcin	7 do	Trois do
1644	Patrick Ellis	do	Meurtre.	do do	Pour la vie
1645	An. Davidson	do	do	do do	do do
1646	Aaron Street	Newcastle	Vol de cheval.	5 juin, 1846.	Cinq années.
1647	John M'Pheo	Victoria	Avoir poignardé.	4 do	Trois do
1662	George Crandell	Home	Larcin	1 do	Cinq do
1663	Elmore Crandell	do	do	do do	do do
1664	William Jackson	do	do	do do	Trois do
1670	Simon Conkwright	Johnstown	do	11 do	do do
1674	James Thompson	Dalhousie	do	9 juillet, do	do do
1675	Thomas Lickes	Gore	do	13 do	do do
1676	John Moore	Montréal	Vol de cheval.	do do	do do
1677	Jean Langerver	do	Vol dans une maison.	do do	Quatre do
1682	James Stoutonburgh	Home	Vol avec effraction et vol.	27 do	Quatorze années.
1683	Hiram Stoutonburgh	do	do do do	do do	do do
1684	Nathan Case	do	do do do	do do	do do
1685	Robert Burr	do	Vol avec effraction.	do do	Pour la vie.
1686	François Bellanger	Québec	Larcin	18 juillet, 1846.	Trois années.
1687	John Bolivar	do	do	do do	do do
1689	Thomas M'Hugh	Montréal	do	10 août, do	do do
1690	Emilie Gerard	do	Vol commis sur une personne.	15 do	do do
1691	Jean B. Laverier	do	Vol.	do do	do do
1692	Michael Lambert	do	Meurtre sans préméditation.	do do	do do
1693	Louise Hurtubise	do	Vol de vache.	do do	Quatre do
1694	Benjamin Degnan	do	Larcin	10 do	Cinq do

Appendice
(S.)

ETAT de CONDAMNÉS détenus dans le PÉNITENTIAIRE, etc. (Continuation.)

Appendice
(S.)

18e Mars.	No.	Nom.	DISTRICT.	CRIME.	DATE DE LA SENTENCE	PERIODE	18e Mars.
	1700	John Tearney	Midland	Militaire	21 août, 1846	Deux années.	
	1705	Thomas Cain	Québec	Meurtre		Pour la vie	
	1846	James Grace	Montréal	Vol de cheval	15 février, 1847	Trois années.	
	1847	James Coleman	do	do jument	13 janvier, do	do do	
	1848	Joseph Watson	do	do poulain	3 février, do	do do	
	1849	A. J. B. Frenier	do	Larcin	19 janvier, do	do do	
	1850	Joseph Tonchette	do	Vol de jument	13 do do	do do	
	1851	James Baker	do	Larcin	do do do	do do	
	1852	Louis Dedevoir	do	Vol commis sur une personne	29 avril, do	do do	
	1853	J. B. Grimard	do	Larcin	15 février, do	Cinq do	
	1854	Edward Ryan	do	Vol commis dans un magasin	do do do	do do	
	1710	Joseph Snider	Niagara	Larcin	24 septembre, 1846	Trois do	
	1711	William Akin	do	do	do do do	do do	
	1712	Henry Anderson	do	Délit	do do do	do do	
	1714	Chris. M'Guire	London	Félonie	29 do do	do do	
	1715	William M'Guire	do	do	do do do	do do	
	1732	Walter Ketchum	Prince Edward	Larcin	10 octobre, do	do do	
	1734	Hon. Montgomery	Johnstown	Faux	9 do do	Cinq do	
	1738	Patrick Hughes	Core	Larcin	10 do do	Trois do	
	1739	John Bruce	do	do	do do do	do do	
	1740	John Smith	do	do	do do do	do do	
	1741	Margaret Hughson	do	do	do do do	do do	
	1742	Samuel Goss	do	Délit	do do do	do do	
	1743	Owen Farley	do	Larcin	do do do	do do	
	1744	Terence Hunt	Outaouais	Meurtre sans préméditation	19 do do	Quatre do	
	1748	François Dubé	Montréal	Larcin	21 do do	Trois do	
	1749	Jean M. Landry	do	do	22 do do	do do	
	1751	George Adcock	do	do	23 do do	do do	
	1752	Joseph Beausseau	do	do	do do do	do do	
	1753	Alfred Eaton	do	do	26 do do	do do	
	1754	Joseph Charbonneau	do	do	27 do do	do do	
	1755	Mathias Bubeau	Québec	do	30 do do	do do	
	1756	Archibald Campbell	do	do	do do do	do do	
	1757	François Mercier	do	do	do do do	do do	
	1758	Adolp. Naton	do	do	do do do	do do	
	1759	Louis Beauchier	do	do	do do do	do do	
	1761	Michael Tyburn	Midland	Militaire	27 do do	265 jours	
	1768	W. S. Reilly	do	Larcin	16 do do	Trois années.	
	1769	Joseph Dunn	do	Félonie	19 do do	do do	
	1770	Jacob Fry	do	Larcin	do do do	do do	
	1771	Henry Wilson	do	do	29 do do	do do	
	1772	E. Moss	do	do	28 do do	do do	
	1773	Henry Johnston	do	Vol de cheval	4 novembre, do	Quatre do	
	1775	John Butler	Niagara	Bestialité		Pour la vie.	
	1778	Thomas Booth	Johnstown	Félonie	20 novembre, 1846	Trois années.	
	1779	Bazil Amiot	do	do	do do do	do do	
	1780	Michael Sheehan	Colborne	Viol		Pour la vie.	
	1781	Jane Gourlay	Brook	Félonie	20 novembre, 1846	Trois années.	
	1796	William Johnston	Johnstown	Vol de cheval	9 octobre, do	do do	
	1797	Joseph Robert	Prote Rivière	Viol		Pour la vie.	
	1802	Lester Page	St. François	Larcin	15 janvier, 1847	Trois années.	
	1811	Mary Monaghan	Midland	do	7 do do	do do	
	1817	John Williams	do	do	do do do	do do	
	1818	Loraine Luppert	do	do	do do do	do do	
	1822	William Smith	Newcastle	do	8 do do	do do	
	1823	James Hamon	Midland	Vol	29 do do	do do	
	1824	Joseph Barrett	do	Vol de cheval	do do do	do do	
	1825	George Ward	Houe	Larcin	10 do do	do do	
	1826	Sarah Cooke	do	do	2 mars, do	do do	
	1827	John Mulony	do	do	do do do	do do	
	1828	Thomas Fitzpatrick	Victoria	do	8 avril, do	do do	
	1829	John Heines	Niagara	Militaire	23 do do	Six mois.	
	1830	Michael Cotter	do	Larcin	7 janvier, do	Trois ans.	
	1831	Edward Turner	do	do	do do do	do do	
	1832	Charles Freeman	do	Vol avec effraction	22 avril, do	Cinq do	
	1834	Isaac White	do	Larcin	do do do	Trois do	
	1835	Luther Johnston	do	do	do do do	do do	
	1839	John Feely	Johnstown	Vol avec effraction	26 do do	Sept do	
	1840	Abraham Sheppard	do	Vol de cheval	do do do	Cinq do	
	1841	William Bossier	do	do do	do do do	do do	
	1842	Sidney Mott	do	Larcin	do do do	Quatre do	
	1843	Thomas Harvey	do	Faux	do do do	Cinq do	
	1845	John M'Govern	Montréal	Avoir obtenu de l'argent sous de faux prétexte	15 février do	Trois do	
	1855	Henry Hogerty	do	Vol commis dans un magasin	do do do	Cinq do	
	1856	Mary Burgoyne	do	Larcin	12 janvier, do	Quatre do	
	1858	Milo Lee	Core	Vol de cheval	8 mai, do	Trois do	
	1859	Thomas Corner	do	Avoir malicieusement déchargé une arme à feu	do do do	Cinq do	
	1860	Richard Jones	Niagara	Militaire		jusqu'au 24 octob. 1847	
	1861	William Fox	Johnstown	Meurtre		Pour la vie.	
	1862	Ant Russel	do	Bestialité		do do	
	1864	Ranson Morrison	Brook	Faux	12 mai, 1847	Quatre années.	
	1865	William Hand	do	Arson	do do do	Cinq do	
	1866	Frank Riley	Ouest	Félonie	8 do do	Trois do	

Appendice (S.)

ETAT des CONDAMNÉS détenus dans le PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

Appendice (S.)

18e Mars.

18e Mars.

No.	NOM.	DISTRICT.	CRIME.	DATE DE LA SENTENCE.	TERME.
1867	M. R. White	Ouest	Larcin	8 mai, 1847.	Trois années.
1868	James Burnett	Talbot	do	21 do	do do
1869	H. L. O'Neil	Huron	Faux	20 do	do do
1870	Burney Parley	London	Délit	30 do	do do
1879	William Frecknoll	Midland	Militaire	9 janvier,	Do onze mois.
1881	Thomas Loughton	Home	Arson	22 mai,	do Trois années.
1883	Hannah Murray	do	Larcin	do do	do do
1884	John McGuire	do	Vol avec effraction	8 juin,	do do do
1882	Thersey Jones	do	Arson	22 mai,	do do do
1914	Peter Behan	Niagara	Militaire		Jusqu'au 11 déc., 1847.
1946	George Gilchrist	Midland	do	1 septembre, 1847.	186 jours.
1947	William Doyle	do	do	4 do	do 30 do
1951	George Cox	do	do	14 do	do Six mois lunaires.
1952	Richard Adcock	do	do		Sous sentence de transportation.
1953	Thomas Pallett	do	do	22 septembre, 1847.	Une année.
1954	William Dowdall	do	do		Jusqu'au 3 juin, 1848.
1955	Charles Williamson	do	do	27 septembre, 1847.	30 jours.
1956	William Burrows	do	do		Jusqu'au 2 nov., 1847.
1957	James Devino	do	do		do 11 do
1958	Thomas Beard	do	do		do 12 do
1885	Thomas Parks	Newcastle	Larcin	8 juin, 1847.	Trois années.
1886	Frederick Cross	Wellington	Meurtre sans préméditation	31 mai,	do do
1887	Martin Hughes	Niagara	Militaire		Jusqu'au 27 nov., 1847.
1893	John McTee	Gore	Larcin	12 juin,	1847. Trois années.
1896	William Jones	Midland	Militaire	7 juillet,	do 168 jours.
1899	Edward Harris	do	do	do do	do 197 do
1900	Edward Lees	do	do	do do	do 197 do
1901	John White	do	Larcin	9 juillet,	do Trois années.
1902	James Moran	do	do	do do	do do
1903	Aaron Roberts	do	do	do do	do do
1904	John Rollands	do	do	do do	do do
1906	James Dwyer	Montréal	Pour avoir déchargé une arme à		Pour la vie.
1914	John O'Kain	do	Larcin	19 juillet, 1847.	Trois années.
1915	Thomas Monoguo	do	Vol de grand chemin		Pour la vie.
1919	William Power	Midland	Militaire	29 juillet,	1847. 168 jours.
1920	John Siddles	Niagara	do	5 do	do Quatre mois.
1921	Thomas Cliff	do	do	28 juin,	do Une année.
1922	Florence Mahony	Dalhousie	Délit	7 mai,	do Deux do
1926	Henry Gadsdon	Québec	Meurtre sans préméditation	10 août,	do Trois do
1927	William Caldwell	do	Larcin	do do	do Sept do
1928	Ignace Marquis	do	do [une arme à feu]	do do	do do do
1929	François Dupoleau	do	Avoir malicieusement déchargé	do do	do Quatorze ans.
1932	John Webster	Midland	Militaire		Jusqu'au 13 octobre, 1847.
1933	James Scott	do	do		do 3 novembre, do
1934	Thomas Dugdale	do	do		do 4 décembre, do
1935	George Camp	do	do		do 23 mai, 1848.
1937	George Hitchcock	Montréal	Larcin	14 août, 1847.	Trois années.
1938	Joseph Mercier	do	do	do do	do do
1939	James McLean	do	Eris de maison	do do	do do
1940	François Brunelle	do	Pour avoir eu des relations charnelles avec une fille âgée de moins de 12 ans	do do	do do
1941	William Lellis	do	Péculat	do do	do do
1959	Henry Clarke	Midland	Militaire		Jusqu'au 25 nov., 1847.
1960	John Thorp	do	do		do do do do
1961	James Perkins	do	do		do 18 avril, 1848.
1962	Patrick Glasheen	do	do		do 27 do do
1963	William Grady	do	do		do 3 août, do
1964	Henry Richardson	do	do		do 3 février, do
1965	David Small	do	do	29 septembre, do	Trente jours.
1966	Joseph Corvier	Ouest	Vol de cheval	15 do	do Trois années.

H. SMITH,
Préfet.

Pénitenciaire provincial.
1^{er} octobre, 1847.

Appendice (S.)

18e Mars.

D.

Appendice (S.)

18e Mars.

ÉTAT indiquant la valeur du TRAVAIL des CONDAMNÉS détenus dans le PÉNITENTIAIRE, depuis le 1^{er} octobre, 1846, jusqu'au 1^{er} octobre, 1847.

	Travail consacré aux bâtisses et au soutien des prisonniers.						Gain des prisonniers pour travail à gages.							
	Jours.	Taux.		Montant.		Jours.	Taux.		Montant.					
		s.	d.	£	s.		d.	s.	d.	£	s.	d.		
Maçons, tailleurs de pierre, et plâtriers...	40217	2	8	23663	5460	17	3	199	4	0	141	40	7	9
Forgerons, ferblantiers, etc.....	7576	7	7	6422	2899	6	6	301	4	9	267	72	11	4
Plombiers.....	951	6	9	148	321	11	7							
Menuisiers, peintres, et tonneliers.....	9328	3	8	6326	1736	9	10	247	5	2	100	64	4	6
Tailleurs.....	4445	1	10	2839	419	5	9	74	3	3	42	12	4	0
Cordonniers.....	1360	2	7	3939	675	16	7	566	4	4	349	124	1	0
Carriers.....	1729	2	0	259	7	0								
Lingères.....	8207	1	0	410	7	0								
Cuisinier.....	365	2	6	45	12	6								
Barbier.....	312	2	6	39	0	0								
Journaliers.....	52280	2	6	6535	0	0								
				£ 18702	14	0						£313	9	4

H. SMITH,
Préfet.

Pénitenciaire provincial,
1^{er} octobre, 1847.

E.

INVENTAIRE des BIENS et effets appartenant à la PROVINCE et trouvés dans le PÉNITENTIAIRE le 1^{er} octobre, 1847.

	Articles achetés.	Articles fabriqués au pénitenciaire.
Montant total.....	£3761 18 3	£6758 12 8

(Pour les détails de l'inventaire, voir l'Anglais.)

18e Mars.

18e Mars.

F.

ETAT indiquant la MANIÈRE dont les CONDAMNÉS étaient EMPLOYÉS au PÉNITENTIAIRE,
le 30 septembre, 1847.

Taillieurs de pierre, maçons et plâtriers	118		Rapporté de l'autre part	203
Menuisiers	33	Cordonniers		10
Tonnellier	1	Carriers		6
Peintres	2	Lingères		34
Horloger	1	Cuisinier		1
Forgerons	27	Barbier		1
Ferblantier	1	Malades		28
Plombiers	5	Réclusion solitaire		2
Taillieurs	15	Journaliers		193
Porté en l'autre part	203			468

H. SMITH,
Préfet.

Pénitenciaire provincial,
1er octobre, 1847.

G.

COMPTE GÉNÉRAL des DÉBOURSÉS faits au PÉNITENTIAIRE, durant l'année expirée
le 1er Octobre, 1847.

DATE.	No.	À QUI PAYÉ.	POUR QUEL OBJET.	MONTANT.		
				£	s.	d.
3 octobre,	1846..	1 Joseph Gokier	Frais de voyage	0	10	0
6 do	do ..	2 Henry Perervil	do do	0	17	6
do do	do ..	3 James Irving	Fourrage	133	6	9
8 do	do ..	4 James Elliot	Frais de voyage	0	15	0
do do	do ..	5 F. Martin	do do	0	15	0
do do	do ..	6 John Wandby	Annonces	3	0	0
9 do	do ..	7 E. A. Smith	Hôpital	1	12	11
do do	do ..	8 James Hall	Frais de voyage	0	15	0
do do	do ..	9 J. E. Dessitt	Pierre de construction	29	16	8
14 do	do ..	10 John Flood	Vieux cuivre	0	12	6
do do	do ..	11 Williams Athens	Soins donnés à un four à chaux	1	0	0
do do	do ..	12 Ramsay et cie	Papeterie	12	2	2
16 do	do ..	13 James Murphy	Frais de voyage	0	10	0
do do	do ..	14 Samuel Smith	do do	0	10	0
do do	do ..	15 Christopher Farrell	do do	0	10	0
do do	do ..	16 James Wilson	do do	0	10	0
19 do	do ..	17 Courtney Homes	Barrière	5	9	0
24 do	do ..	18 George Graham	Sable	38	5	7
28 do	do ..	19 Edward Utung	Salaires	27	1	1
29 do	do ..	20 Mary Moss	Frais de voyage	0	15	0
do do	do ..	21 Charles Everett	do do	0	10	0
do do	do ..	22 Charles Osterhont	do do	0	10	0
30 do	do ..	23 James Sadlier	Livres	7	18	4
do do	do ..	24 Adam Main	Bois de construction	4	6	7
2 novembre,	do ..	25 Robert Thompson	Gages	0	7	10
6 do	do ..	26 Argus Office	Annonces	19	18	6
do do	do ..	27 C. D. Stewart	Frais de voyage	0	12	6
9 do	do ..	28 H. S. Moon	do do	0	12	6
do do	do ..	29 F. Lec	do do	0	10	0
do do	do ..	30 James Barry	Pour creuser une fosse	0	5	0
11 do	do ..	31 Kerr et cie	Couvertes	3	8	0
17 do	do ..	32 John Hamlin	Frais de voyage	0	12	6
do do	do ..	33 John Solway	Couverture du toit	27	11	3
do do	do ..	34 Samuel Henry	Gages	6	15	8
do do	do ..	35 John F. Dissett	Pierre de construction	32	15	9
do do	do ..	36 P. Conlan	Pierre de carrière	284	11	3
20 do	do ..	37 John Graham	Sable	44	8	1
do do	do ..	38 Jane Beatty	Frais de voyages	1	0	0
do do	do ..	39 Dykes et cie	Couvertes	20	13	9
		Porté en l'autre part		£710	12	8

Appendice (S.)

COMPTE GÉNÉRAL DES DÉBOURSES, etc.—(Continuation.)

Appendice (S.)

18a Mars.

18c Mars.

DATE.	No.	À QUI PAYÉ.	POUR QUEL OBJET.	MONTANT.		
				£	s.	d.
			<i>Rapporté de l'autre part....</i>	710	12	8
21 novembre, 1846..	40	Bryce et cie	Habits	108	0	9
do do	41	Johnson Day	Briques	277	10	0
24 do	42	C. H. James	Fosse creusée	0	7	6
30 do	43	D. McLeod	Gages	10	0	0
2 décembre, do	44	Watt et cie	Fleur	4	8	3
do do	45	Thomas Patterson	Chaussons	5	18	4
4 do	46	Lestarge et cie.	Habits	7	19	0
do do	47	Eld. Smith	Hopital	4	17	11
do do	48	James Fraser	Epiceries	12	9	6
5 do	49	A. Urquhart	Coton	26	5	2
7 do	50	John Swan	Frais de voyage	1	0	0
do do	51	Robert McKay	do do	0	15	0
do do	52	John Bradshaw	do do	0	17	6
do do	53	John Owens	Fourrage	128	1	7
12 do	54	St. Keely	Poêle	5	0	0
do do	55	John E. Dessett	Pierre cassée	42	13	9
18 do	56	Daniel McKay	Frais de voyage	0	15	0
do do	57	William Ford	Cuir	125	4	9
do do	58	John Fraser	Clincaillerie	44	2	5
31 do	59	John Chisholm	Gages	11	10	2
2 janvier, 1847..	60	C. Fitzgerald	Nourrices	3	0	8
5 do	61	Robert Hamilton	Frais de voyages	0	12	6
4 do	62	George Williams	do do	0	15	0
5 do	63	John Daly	do do	0	15	0
do do	64	George Laney	do do	0	10	0
do do	65	Lewis St. John	do do	0	10	0
do do	66	William Lindsay	do do	0	10	0
do do	67	Louise Meron	do do	0	15	0
do do	68	John Simpson	do do	0	10	0
do do	69	Jean Villiers	do do	0	15	0
do do	70	George Labelle	do do	0	15	0
do do	71	George Delorme	do do	0	15	0
18 do	72	John Little	Charbon de bois	26	10	0
do do	73	William Bentley	Vieux cuivre	1	6	10
do do	74	John Dunn	Frais de voyage	0	15	0
do do	75	Aaron Roberts	do do	1	0	0
do do	76	James Campbell	do do	1	0	0
do do	77	William Atkins	Gages	6	10	4
25 do	78	Aug. Bloomfield	Frais de voyage	0	12	6
do do	79	John Henderson	do do	0	12	6
26 do	80	N. Lagare	do do	0	15	0
27 do	81	J. W. Brent	Médecines	3	15	1
do do	82	S. Rowlands	Annonces	0	18	4
30 do	83	John Solway	Feuilles de tole	25	16	0
2 février, do	84	John Graham	Sable	29	6	3
8 do	85	Thomas Plim	Gages	8	1	10
do do	86	Elizabeth Smith	Hopital	3	10	8
do do	87	Patrick Conlan	Carrière	172	2	3
11 do	88	Edmund Boyle	Rations	858	14	0
do do	89	John Little	Charbon de bois	11	1	6
do do	90	Charles Highbourgh	Papeterie	5	6	7
do do	91	Patrick Doran	Frais de voyage	0	15	0
22 do	92	Edward Revell	Sable	22	19	0
4 mars, do	93	A. Urquhart	Habits	4	9	11
do do	94	L. Bouchard	Frais de voyage	0	15	0
do do	95	James Welsh	do do	0	15	0
11 do	96	George Dermody	do do	0	12	6
do do	97	William Brace	do do	0	10	0
12 do	98	James Fraser	Huile, etc.	26	14	5
do do	99	John Gards	Son	1	9	0
18 do	100	Dykes et cie	Flammelle	5	7	10
do do	101	A. McLeod	Bois de corde	52	5	0
19 do	102	Thomas Overend	Bois de construction	78	4	7
23 do	103	A. Macpherson	do do	135	13	1
do do	104	Charles Depenty	Livres	0	12	6
do do	105	Robert Gaskin	Vieux métal	9	10	4
27 do	106	Bureau du Herald	Annonces	1	11	1
2 avril, do	107	Thomas Johnston	Frais de voyages	1	0	0
do do	108	D. McDonald	do do	0	15	0
do do	109	Henry Bush	do do	0	15	0
do do	110	William Jackson	do do	0	15	0
do do	111	John Davis	do do	0	15	0
do do	112	Patrick McMahon	do do	0	15	0
3 do	113	George Strachan	Fonte	17	2	3
do do	114	Thomas Hayes	Soins donnés à un four à chaux	1	16	0
5 do	115	Elizabeth McGill	Savon	30	0	0
do do	116	Alexander McClelland	Frais de voyage	0	15	0
do do	117	James Irvine	Piquets de cédre	12	9	4
do do	118	Watkins et cie	Clincaillerie	301	11	6
do do	119	John McGimsie	Pierre de construction	8	17	9
			<i>Porté en l'autre part.....</i>	£3418	18	2

Appendice (S.)

COMPTE GÉNÉRAL des DÉBOURSÉS, etc.—(Continuation.)

Appendice (S.)

18e Mars.

18e Mars.

DATE.			No.	À QUI PAYÉ.	POUR QUEL OBJET.	MONTANT.		
						£	s.	d.
					<i>Rapporté de l'autre part.</i>	3418	18	2
5	avril,	1847	120	R. Spearl.	Frais de voyage	0	10	0
8	do	do	121	Patrick McGrogan	Pierre de construction	59	4	6
do	do	do	122	E. Smith	Hôpital	5	16	1
do	do	do	123	L. Valentine	Chaussons	0	19	6
do	do	do	124	Ramsay et cie	Papeterie	6	9	4
do	do	do	125	John Foster	Livres	2	8	9
10	do	do	126	Henry M'Kinna	Frais de voyage	0	15	0
do	do	do	127	T. Wellington	do do	0	10	0
do	do	do	128	Henry Betty	do do	0	10	0
do	do	do	129	A. Bell	do do	0	10	0
13	do	do	130	John Yeurex	Bois de pin	35	19	0
do	do	do	131	R. McCormick	Epiceries	33	15	5
do	do	do	132	Patrick Conlan	Frais de voyage	0	15	0
do	do	do	133	Stephen Smith	do do	0	15	0
do	do	do	134	B. O'Brien	do do	0	15	0
do	do	do	135	L. Ainslee	do do	0	15	0
do	do	do	136	John Boyle	do do	0	15	0
do	do	do	137	Hannah Turnbull	do do	0	15	0
do	do	do	138	D. Gorman	do do	0	15	0
15	do	do	139	S. Breden	Rations	405	3	1
do	do	do	140	John Breden	Vache et veau	6	0	0
do	do	do	141	A. Urquhart	Coton	7	8	9
17	do	do	142	George M'Mahon	Bois de corde	330	2	8
19	do	do	143	James Munns	Frais de voyage	0	12	6
22	do	do	144	William Wishart	do do	0	10	0
23	do	do	145	John Curtis	do do	0	15	0
do	do	do	146	C. A. Lister	Fosse creusée	0	7	0
do	do	do	147	Thomas Hayes	Soins donnés à un four à chaux	1	0	0
do	do	do	148	Joseph Rocque	Frais de voyage	0	15	0
do	do	do	149	Joseph Thompson	do do	0	15	0
26	do	do	150	S. Scuyler	do do	0	15	0
do	do	do	151	An. Deo me	do do	1	0	0
29	do	do	152	Thomas Patterson	Chaussons	2	0	0
30	do	do	153	Thomas T. Harris	Frais de voyage	0	15	0
do	do	do	154	John Benny	Gages	26	11	8
do	do	do	155	Mary Shaw	do	29	0	10
1	mai,	do	156	H. Coghane	Frais de voyage	0	10	0
3	do	do	157	James Barry	Fosse creusée	0	10	0
8	do	do	158	John Brophy	Frais de voyage	0	10	0
9	do	do	159	An. Chuard	do do	0	15	0
11	do	do	160	Richard Beechnall	Soins donnés à un four à chaux	1	4	0
12	do	do	161	L. Valentine	Chaussons	0	8	8
13	do	do	162	Argus Office	Annonces	5	13	9
15	do	do	163	S. Pollard	Travail	1	17	6
19	do	do	164	R. Fleming	Frais de voyage	0	12	6
20	do	do	165	Mary Dawson	do do	1	0	0
21	do	do	166	N. Nickerson	do do	0	17	6
do	do	do	167	John Abrahams	do do	0	17	6
do	do	do	168	D. Lewis	do do	0	17	6
do	do	do	169	Henry Keiman	do do	0	17	6
do	do	do	170	Joseph Evrett	do do	0	17	6
do	do	do	171	John Knight	do do	0	12	6
do	do	do	172	Lewis Skinner	do do	0	15	0
25	do	do	173	John Owens	Fouirage	330	0	0
do	do	do	174	Richard Beechnall	Soins donnés à un four à chaux	0	16	0
28	do	do	175	Pear Crow	Frais de voyage	0	10	0
do	do	do	176	Mary Donavan	do do	0	10	0
29	do	do	177	John McGinnis	Pierre de construction	14	11	6
2	juin,	do	178	Domane	Droits	1	8	9
3	do	do	179	H. H. Newall	Frais de voyage	0	10	0
4	do	do	180	S. Dawson	do do	0	12	6
do	do	do	181	John Cassidy	do do	0	12	6
do	do	do	182	Joseph Beaudet	do do	0	12	6
5	do	do	183	J. E. Dissett	Pierre de construction	145	17	7
do	do	do	184	James Williamson	Pain	100	0	0
do	do	do	185	William Atkins	Gages	6	11	3
7	do	do	186	John H. Greer	Briques	0	7	6
do	do	do	187	Richard Beechnall	Soins donnés à un four à chaux	1	0	0
24	do	do	188	Jacob Block	Frais de voyage	0	15	0
do	do	do	189	Benjamin Grandell	do do	0	12	6
3	juillet,	do	190	John M'Grimsy	Pierre de construction	7	10	0
do	do	do	191	William Holdrich	Paire de bœufs	15	0	0
do	do	do	192	John Johnston	Frais de voyage	0	10	0
5	do	do	193	D. M'Donald	do do	0	10	0
do	do	do	194	Richard Beechnall	Four à chaux	1	5	0
do	do	do	195	E. Smith	Hôpital	1	9	4
6	do	do	196	Phely Martin	Nourrice	2	0	0
7	do	do	197	John Warden	Charbon de bois	33	11	7
do	do	do	198	Wm. Wells	Frais de voyage	0	15	0
9	do	do	199	Smith et Brooks	Coton	5	15	7
<i>Porté en l'autre part.</i>						£5105	3	9

Appendice
(S.)

COMPTE GÉNÉRAL DES DÉBOURSÉS. etc.—(Continuation.)

Appendice
(S.)

18 Mars.

18e Mars.

DATE.	No.	À QUI PAYÉ.	POUR QUEL OBJET.	MONTANT.			
				£	s.	d.	
			<i>Rapporté de l'autre part.</i>	5105	3	9	
9 juillet.	1847.	200	John Gimsie.....	Pierre de construction	1	2	9
14 do	do	201	C. Willard.....	Galon	1	1	3
19 do	do	202	C. Cote.....	Frais de voyage	0	10	0
20 do	do	203	Michael Kennedy.....	do do	0	12	6
do do	do	204	Haines et cie.....	Toile	1	7	10
24 do	do	205	Richard Beechnall.....	Soins donnés à un four à chaux	1	0	0
do do	do	206	J. E. Dissett.....	Pierre de construction	49	19	8
do do	do	207	Thomas Hodges.....	Frais de voyage	0	10	0
29 do	do	208	C. H. Linter.....	Fosse creusée	0	7	6
do do	do	209	C. Julian.....	Gages	93	11	5
2 août.	do	210	Patrick Conlan.....	Carrière	483	9	7
do do	do	211	E. Smith.....	Hôpital	3	3	1
do do	do	212	C. Monroe.....	Frais de voyage	0	10	0
3 do	do	213	Richard Beechnall.....	Four à chaux	0	16	0
do do	do	214	James Barry.....	Fosse creusée	0	5	0
7 do	do	215	James Williamson.....	Pain	78	6	6
do do	do	216	John Watkins et cie.....	Clinicallerie	426	2	6
do do	do	217	Patrick M'Grogan.....	Carrière	107	7	0
10 do	do	218	An. Pashall.....	Frais de voyage	1	0	0
do do	do	219	C. Ardins.....	Gages	51	1	1
do do	do	220	Abraham Foster.....	Huile	103	14	7
11 do	do	221	C. Reed.....	Gages	86	7	0
do do	do	222	Ben. Lee.....	Frais de voyage	0	15	0
do do	do	223	D. Brown.....	do do	0	15	0
do do	do	224	Joseph Charters.....	do do	0	15	0
do do	do	225	D. Caldwell.....	do do	0	15	0
do do	do	226	Paul Preneau.....	do do	0	15	0
14 do	do	227	William Wilson.....	Habits	369	13	6
do do	do	228	Ramsay et cie.....	Papeterie	6	13	1
20 do	do	229	William Hayes.....	Soins donnés à un four à chaux	0	16	0
do do	do	230	J. D. Bryce et cie.....	Habits	138	5	3
do do	do	231	William Ford.....	Cuir	167	7	8
26 do	do	232	James Fraser.....	Chandelles	25	7	1
do do	do	233	A. McLeod.....	Pierre et bois de corde	125	14	0
do do	do	234	Thomas Overend.....	Bois de construction	43	15	4
do do	do	235	John Fraser.....	Clinicallerie	46	0	9
—septembre,	do	236	J. E. Mackechnie.....	Lainage	15	10	6
do do	do	237	D. Dool.....	Frais de voyage	0	15	0
3 do	do	238	John Coulson.....	Bois de construction	155	6	9
do do	do	239	Phebe Martin.....	Nourrice	2	0	0
do do	do	240	Evêque Catholique.....	Bibles	2	10	0
4 do	do	241	E. Smith.....	Hôpital	3	4	3
do do	do	242	Edmund Boyle.....	Charbon en pierre	15	0	0
7 do	do	243	William Patterson.....	Bois de corde	125	0	0
do do	do	244	C. W. Linter.....	Fosses creusées	0	7	6
8 do	do	245	J. E. Dissett.....	Carrière	7	17	0
do do	do	246	Henry Wilson.....	Frais de voyage	0	15	0
do do	do	247	Bureau du Chronicle.....	Annonces	9	11	8
13 do	do	248	Edward Revell.....	Sable	50	15	2
14 do	do	249	Thomas Fitzgerald.....	Gages	52	16	10
15 do	do	250	Argus Office.....	Annonces	11	8	1
16 do	do	251	John Brumlic.....	Frais de voyage	1	0	0
18 do	do	252	Joseph Neil.....	do do	0	15	0
do do	do	253	John Grant.....	do do	0	15	0
do do	do	254	John H. Robinson.....	do do	0	15	0
do do	do	255	Patrick Conlan.....	Carrière	220	0	2
24 do	do	256	Robert Smith.....	Charbon de bois	5	0	0
25 do	do	257	Aaron Bates.....	Frais de voyage	0	10	0
do do	do	258	Eug. Kennedy.....	do do	0	10	0
do do	do	259	John Levers.....	Soins donnés à un four à chaux	0	16	0
do do	do	260	Abraham Irish.....	Chaussons	2	19	4
do do	do	261	Henry Gladsden.....	Frais de voyage	0	15	0
30 do	do	262	John Linterbicker.....	do do	0	10	0
do do	do	263	Robert Fisher.....	Bois de construction	102	15	10
do do	do	264	Allan Macpherson.....	do	115	0	0
do do	do	265	Hendry et cie.....	Rations	1523	13	3
do do	do	266	Compte contingent.....	Frais de port	6	7	3
do do	do	267	H. Smith.....	Salaire	500	0	0
do do	do	268	F. Bickerton.....	do	150	0	0
do do	do	269	James Sampson.....	do	200	0	0
do do	do	270	R. V. Rogers.....	do	125	0	0
do do	do	271	Ar. M'Donell.....	do	125	0	0
do do	do	272	Thomas Costin.....	do	169	3	6
do do	do	273	Edward Hervey.....	do	106	11	6
do do	do	274	Julia Cox.....	do	75	0	0
do do	do	275	Mary Pillad.....	do	20	16	8
do do	do	276	James M'Carthy.....	Gages	110	6	9
do do	do	277	Mar. Keely.....	do	108	1	1
do do	do	278	Terence M'Garvey.....	do	110	9	6
do do	do	279	John Matthews.....	do	109	16	0
			<i>Porté en l'autre part.</i>	£ 11870	1	3	

COMPTE GÉNÉRAL des DÉBOURSÉS, etc.—(Continuation.)

Appendice (S.)

DATE.		No.	A QUI PAYÉ.	POURQUOI.	MONTANT.		
					£	s.	d.
				<i>Rapporté de l'autre part.</i>	11870	1	3
30	septembre, 1847.	280	John Hooper.....	Gages	93	8	6
do	do	281	John Swift.....	do	96	14	0
do	do	282	Hugh Manuel.....	do	109	6	6
do	do	283	F. Little.....	do	111	3	0
do	do	284	F. W. Smith.....	do	90	19	4
do	do	285	Ari. Ballentino.....	do	94	0	9
do	do	286	James Gloison.....	do	108	5	6
do	do	287	John Richardson.....	do	112	5	6
do	do	288	Mark Harmiston.....	do	111	0	0
do	do	289	James Skinner.....	do	125	4	8
do	do	290	S. Pollard.....	do	51	6	6
do	do	291	William Smith.....	do	11	16	8
do	do	292	William Jones.....	do	18	15	0
do	do	293	William Martin.....	do	63	1	9
do	do	294	George Sexton.....	do	62	1	7
do	do	295	Richard Robinson.....	do	62	7	9
do	do	296	James Kearns.....	do	63	4	10
do	do	297	Edward Crawford.....	do	62	8	7
do	do	298	Richard Tynor.....	do	63	17	6
do	do	299	John Watt.....	do	62	13	11
do	do	300	Richard Newsey.....	do	63	17	6
do	do	301	William Waldren.....	do	63	14	0
do	do	302	Law. O'Neil.....	do	61	17	11
do	do	303	John Cooper.....	do	63	0	10
do	do	304	Thomas Smith.....	do	63	17	6
do	do	305	Edward Bannister.....	do	63	15	9
do	do	306	John Harmiston.....	do	62	14	9
do	do	307	Joseph Baldwin.....	do	63	7	5
do	do	308	Robert Bowers.....	do	62	15	11
do	do	309	James Mills.....	do	63	3	6
do	do	310	William Crawford.....	do	60	11	0
do	do	311	William Funston.....	do	52	1	3
do	do	312	John Thorp.....	do	46	13	0
do	do	313	James Wilson.....	do	45	1	3
do	do	314	Edward Shortes.....	do	20	16	6
do	do	315	Thomas Herron.....	do	9	11	6
do	do	316	George Fee.....	do	8	3	7
					£	14323	5 3

Secrétaire provincial,
1er octobre, 1847.

Henry Smith, Préfet et Francis Bickerton, commis du pénitencier provincial, déclarent sous serment que "le compte général des déboursés faits au pénitencier durant l'année expirée le 1er octobre, 1847," qui précède, est fidèle et correct à tous égards, au meilleur de leur connaissance et croyance.

H. SMITH.
F. BICKERTON.

Assermenté devant moi à Kingston,
le 15 janvier, 1848.
HENRY GILDERSLEEVE, J. P.

LISTE

DES

ETATS DES BANQUES,

ET DES

COMPAGNIES D'ASSURANCES SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU.

-
- No. 1.—Etat des affaires de la banque de Québec, jusqu'au 29 février, 1848.
- 2.—Etat des affaires de la banque de Montréal, depuis le 1er octobre, 1847, jusqu'au 29 février, 1848.
- 3.—Etat des affaires de la banque du Haut-Canada, le 13 mars, 1848.
- 4.—Etat des affaires de la banque du Peuple, depuis le 1er septembre, 1847, jusqu'au 1er mars, 1848.
- 5.—Etat général des affaires de la banque commerciale du district de Midland, indiquant l'actif et le passif de l'institution, le 4 mars, 1848, conformément à la requisition de l'honorable assemblée législative.
- 6.—Etat des affaires de la banque de la Cité, le 1er mars, 1848.
- 7.—Rapport des syndics de la banque d'épargnes de Québec, le 1er mars, 1848.
- 8.—Etat des affaires de la banque d'épargnes de la cité et district de Montréal, le 1er janvier, 1848.
- 9.—Rapport de la compagnie d'assurance sur la vie et contre le feu de l'Amérique Britannique.
- 10.—Etat des affaires des branches canadiennes de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, le 29 mars, 1848.
- 11.—Etat général des affaires de la banque de Gore, Hamilton, le 20 mars, 1848.
-

Appendice
(T.)
19e Mars.

Appendice
(T.)
19e Mars.

No. 1.—ÉTAT MOYEN de l'ACTIF et du PASSIF de la BANQUE de QUÉBEC, depuis le 1er septembre, 1847, jusqu'au 29 février, 1848; publié conformément à l'acte 4 et 5 Victoria, chapitre 94.

MOIS FINISSANT.

	30 septembre, 1847.			31 octobre, 1847.			30 novembre, 1847.			31 décembre, 1847.			31 janvier, 1848.			29 février, 1848.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
PASSIF.																		
Billets promissaires en circulation, ne portant pas intérêt.....	67820	15	0	70230	10	0	64203	10	0	63184	0	0	59984	5	0	60274	0	0
Lettres de change en circulation, ne portant pas intérêt.....
Lettres de change et billets en circulation portant intérêt.....
Balances dues aux autres banques.....	4350	15	6	6373	1	10	8127	13	9	3212	12	3	6305	12	6	6348	3	11
Dépôts ne portant pas intérêt.....	44257	13	6	29837	2	8	36746	5	3	41424	3	9	34752	12	5	35132	14	11
Dépôts portant intérêt.....	43600	0	0	40400	0	0	34750	0	0	29250	0	0	33300	0	0	29500	0	0
Moyenne du passif.....	£160009	4	0	146840	14	6	143827	8	0	137070	16	0	134343	9	11	131254	18	10
ACTIF.																		
Argent monnayé et lingots.....	30523	15	2	25102	2	7	13938	11	0	19163	0	10	19631	10	2	21546	16	8
Propriétés foncières ou autres de la banque.....	6500	0	0	6500	0	0	6500	0	0	6500	0	0	6500	0	0	6500	0	0
Garanties du gouvernement.....	15800	0	0	15800	0	0	15800	0	0	15800	0	0	15800	0	0	15800	0	0
Billets promissaires ou lettres de change des autres banques.....	2910	10	0	2974	10	0	2449	10	0	2414	10	0	776	5	0	1251	10	0
Balances dues par les autres banques.....	3660	15	5	3700	14	7	7234	16	1	4398	0	8	1795	5	9	2468	16	5
Billets et lettres de change escomptées ou autres dettes dues à la banque, et non compris sous les chefs précédent.....	312591	6	1	204355	5	11	207118	2	3	198864	8	3	200699	7	3	194884	16	1
Moyenne de l'actif.....	£271986	6	8	258432	13	1	253020	19	4	247138	19	9	245202	8	2	242451	19	2

NOAH FREER,

Cassier.

Banque de Québec,

1er mars, 1848.

Appendice
(T.)
19e Mars.

Appendice
(T.)
19e Mars.

No. 2.—ETAT MOYEN de l'ACTIF et du PASSIF de la BANQUE de MONTREAL, durant la période écoulée entre le 1er octobre, 1847, et le 29 février, 1848.

	30 septembre, 1847.			31 octobre, 1847.			30 novembre, 1847.			31 décembre, 1847.			31 janvier, 1848.			29 février, 1848.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
PASSIF.																		
Billets promissaires en circulation ne portant pas intérêt.....	509554	5	0	506175	0	0	449841	5	0	396683	10	0	357887	10	0			
Lettres de change en circulation ne portant pas intérêt.....																		
Lettres de change et billets en circulation portant intérêt.....																		
Balances dues aux autres banques.....	8571	12	7	6113	17	11	14630	12	10	13136	18	4	19348	14	7	12115	9	2
Dépôts ne portant pas intérêt.....	209439	19	4	179975	15	7	181150	14	8	710059	18	3	164340	1	10	171098	8	2
Dépôts portant intérêt.....	105914	17	9	105688	11	9	105860	2	1	110391	5	9	100010	7	10	110308	19	7
Total moyen du passif.....	£833480	14	8	797953	5	3	751482	14	1	690371	12	4	648675	14	3	651410	6	11
ACTIF.																		
Espèces et lingots.....	144610	14	8	141763	0	9	144717	18	4	154968	6	3	162950	2	4	156013	6	9
Propriétés foncières ou autres de la banque.....	45423	12	0	47296	10	0	48146	5	10	48461	0	1	48934	2	9	49443	17	7
Garanties du gouvernement.....	20000	0	0	13200	0	0	13200	0	0	200	0	0	200	0	0	200	0	0
Billets promissaires ou billets des autres banques.....	34431	14	7	26650	7	6	29970	2	4	33907	11	4	25710	1	11	22575	11	4
Balances dues par les autres banques.....	140053	16	5	116887	14	11	69768	16	6	71489	1	5	45715	0	2	60879	13	2
Billets et lettres escomptées ou autres dettes dues à la banque, non compris sous les chefs précédents.....	1298172	19	11	1289254	16	11	1321278	8	9	1237047	2	7	1218757	2	3	1219436	3	2
Total moyen de l'actif.....	£1682692	17	7	1635051	10	1	1627081	11	9	1546073	1	8	1502366	9	4	1508549	2	0

Wm. GUNN,
Caisier.

Banque de Montréal,

29 février, 1848.

Appendice
(T.)
19e Mars.

No.3—ÉTAT GÉNÉRAL des AFFAIRES de la BANQUE du HAUT-CANADA, le 13^e jour de mars, 1848; transmis par ordre de l'Honorable Assemblée Législative.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Capital payé.....	379165	5	0	Or, argent et autres métaux monnayés dans les voûtes de la Banque.....	31630	1	5
Montant des billets en circulation, no portant pas intérêt, de la valeur de \$5, et plus.....	£113479	5	0	Biens fonds et accablens de la Banque.....	21518	13	8
Do au dessous de \$5.....	76365	0	0	Billets des autres banques.....	13329	16	4
Lettres et billets en circulation portant intérêt.....				Balance due par les autres banques et les agens étrangers à Londres et à New-York.....	24013	2	8
Balance dues aux autres banques.....	26603	1	3	Montant de toutes les dettes dues à la Banque, comprenant les billets, lettres de change et tous les fonds et placements quelconques; les balances dues par d'autres banques exceptées.....	614141	17	6
Dépôts, comprenant toutes les sommes dues par la Banque no portant pas intérêt, ses billets en circulation et les balances dues aux autres banques exceptées.....	87432	17	3				
Dépôts portant intérêt.....	24667	3	1				
	£707713	11	7		£707713	11	7

DIVERS.

	£	s.	d.
Taux et montant du dernier dividende, étant pour les six mois expirés le 31 décembre, 1847; taux, 3 $\frac{1}{2}$ pour cent; montant.....	12523	14	4
Montant des profits réservés après la déclaration du dernier dividende.....	11938	6	1
Montant des dettes dues à la Banque, et considérées comme douteuses.....	10000	0	0

Nous, les soussignés, déclarons sous serment que l'état qui précède est correct, au meilleur de notre connaissance et croyance.

WM. PROUDFOOT, *Président.*
THOS. G. RIDOUT, *Cassier.*

Assermenté devant, moi à Toronto,
ce 18 mars, 1848.
J. SYMS, J. P.

Appendice
(T.)
19e Mars.

Appendice
(T.)
19e Mars.

Appendice
(T.)
19e Mars.

No. 4.—ETAT MOYEN de L'ACTIF et du PASSIF de la BANQUE DU PEUPLE, durant la période écoulée entre le 1er septembre, 1847, et le 1er mars, 1848.

	30 septembre, 1847.			31 octobre, 1847.			30 novembre, 1847.			31 décembre, 1847.			31 janvier, 1848.			29 février, 1848.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
PASSIF																		
Billets promissaires en circulation, ne portant pas intérêt.....	100100	0	0	99808	0	0	91986	0	0	80711	0	0	77146	0	0	80001	0	0
Lettres de change en circulation, ne portant pas intérêt.....
Lettres de change et billets en circulation, portant intérêt.....
Balance due à d'autres banques et banquiers.....	18396	2	2	12530	19	7	8290	6	4	8630	1	11	8735	1	4	8999	1	6
Dépôts ne portant pas intérêt.....	24983	18	0	33710	4	10	30348	14	8	24897	13	6	31604	10	4	37069	5	1
Dépôts portant intérêt.....	31853	4	5	30197	19	6	40055	8	0	36585	18	6	37341	4	7	42079	15	8
Total moyen du passif.....	£175333	4	7	176247	3	11	170680	9	0	150824	16	11	154826	16	3	168149	2	3
ACTIF																		
Espèces et lingots.....	13082	1	9	16072	16	5	18229	1	2	13886	14	8	20513	19	4	15974	15	5
Propriétés foncières et autres de la banque.....	994	1	10	994	1	10	12494	1	10	12494	1	10	12494	1	10	12494	1	10
Garanties du gouvernement.....
Billets promissaires ou billets des autres banques.....	5612	13	5	9832	10	0	4403	17	9	5486	3	3	4053	9	4	3511	1	4
Balance due par les autres banques.....	4078	10	6	4868	10	8	2407	6	0	2816	18	0	3668	7	4	2704	15	4
Billets de banque ou billets escomptés ou autres dettes dues à la banque, non compris sous les chefs précédents.....	349762	13	3	344410	17	7	334671	3	2	318344	0	7	318060	14	5	339597	7	1
Total moyen de l'actif.....	£373529	19	9	376178	16	1	372205	9	11	353027	18	4	358793	12	3	372982	1	0

H. LEMOINE,
Caisier.

La Banque du Peuple,
Montréal, 1er mars, 1848.

Appendice
(T.)
19e Mars.

No. 5.—ETAT GÉNÉRAL des AFFAIRES de la BANQUE COMMERCIALE du DISTRICT de MIDLAND, indiquant L'ACTIF et le PASSIF de l'institution, le 4 mars, 1848, transmis conformément à la réquisition de l'honorable Assemblée Législative.

PASSIF.		£	s.	d.	£	s.	d.	ACTIF.			£	s.	d.
Capital payé.....					397020	0	0	Or, argent, et cuivre dans les voûtes et les bureaux de la banque.....			52376	2	5
Billets de banque en circulation, 5\$ et au-dessus.....		125323	0	0				Billets et chèques des autres banques.....			11492	19	9
do do au-dessous de 5\$.....		53495	0	0				Balances dues par les autres Banques.....			5437	0	2
Balance due aux autres banques et agens étrangers.....					178818	0	0	Biens fonds et ameublemens de banque.....			23217	4	6
Fonds de réserve.....					29176	17	8	Billets escomptés et autres dettes dues à la banque, non compris sous les chefs précédents.....			62949	17	10
Dépôts portant intérêt.....		33023	18	8	23427	7	3						
Dépôts ne portant pas intérêt.....		61550	1	1									
					94572	19	9						
					£722015	4	8				£722015	4	8

Banque Commercial du D. M.,
Kingston, 16 mars, 1848.

Nous, les soussignés certifions par les présentes, que nous avons eu les moyens de constater que le compte précédent est correct, et nous déclarons qu'il est tel, au meilleur de notre connaissance et croyance.

JOHN HAMILTON,
Président.
F. A. HARPER,
Cassier.

Déclaré devant moi, à Kingston,
en Canada, ce 17 mars, 1848.
W. WILSON, J. P.

Appendice
(S.)
18e Mars.

Appendice
(T.)
19e Mars.

Appendice
(T.)
19e Mars.

No. 6.—EXTRAIT des LIVRES de la BANQUE de la CITÉ, indiquant L'ÉTAT GÉNÉRAL des AFFAIRES de L'INSTITUTION, mercredi le 1er mars, 1848, conformément à l'acte.

	§	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Capital										
Billets et circulation—										
84588 @ 1 piastres	84588									
do	120540							48246	13	10
60270	3925							10966	15	0
do	5082							1269	15	1
do	13991							96500	0	0
do	2243									
do	148									
do	294									
do	100									
(Y compris £21634 5s entre les mains de nos agens.)	\$692808							432161	9	4
Dividendes non payés.					173302	0	0			
Profits nets en main					1134	3	4			
Dépôts ne portant pas intérêt.					30908	16	8			
Dépôts portant intérêt					39780	0	11			
					27787	19	7			
Balances dues aux autres banques et banquiers					67562	0	6			
					22187	17	9			
					£589141	8	3	£589144	8	3

C. H. CASTLE,
Caisier.

Banque de la Cité,
Montréal, 13 mars, 1848.

Appendice (T.)

19e Mars.

No. 9.—ETAT des AFFAIRES de la COMPAGNIE D'ASSURANCE sur la VIE et CONTRE les ACCIDENS du FEU de L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE jusqu'au 28 février (inclusivement), 1848, conformément à la 3e. Guill. IV, chap. —sec. 25; et 6 Vict. chap. 26, sec. 2.

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Pour débetures portant 6 pour cent d'intérêt.....	15313	15	0	15361	17	2	31951	17	6
Intérêts dû sur icelles.....	148	2	2				137	10	0
.....	1400	0	0				18	13	10
.....	31	19	8	1431	19	8	1054	19	4½
.....	18691	2	7	18873	5	8	720	18	7
.....	182	3	1	1007	11	3			
.....				261	11	5			
.....				1291	17	11½			
.....	950	5	0	?	1239	15			
.....	289	10	6	£39177	1	7½	1731	11	9½
.....				£3593	2	4	2993	2	4
Balance rapportée.....							£39177	1	7½

Actions souscrites, 8000 actions, montant..... £100000 0 0
 Actions payées, montant..... 35089 7 6

ASSURANCE CONTRE LE FEU.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant des propriétés assurées durant l'année expirée le 28 février, 1848.....	757593	0	0	214116	0	0
Montant du premium reçu pour icelles assurances.....	6801	0	7	3011	13	4½
Montant des pertes payées durant la même période.....	5342	6	10½	1330	0	0
Montant des pertes non réglées.....	9	0	0			
Risques actuels sur 1046 polices.....	696187	0	0	5000	0	0

NAVIGATIONS.

	£	s.	d.
Montant des propriétés assurées contre les dangers de la navigation.....	214116	0	0
Montant de premium sur ces assurances.....	3011	13	4½
Montant des pertes payées.....	1330	0	0
Montant des pertes non réglées, non constaté.....			
Risques actuels sur deux polices.....	5000	0	0

POINT D'ASSURANCE SUR LA VIE.

Nous soussignés, faisons serment que ce qui précède est un état complet et fidèle des fonds et des propriétés de la compagnie d'assurance sur la vie et contre les accidents du feu, de l'Amérique Britannique, au meilleur de notre connaissance et croyance.

W. ALLAN, Gouverneur.

WM. PROUDFOOT,
 JOHN EWART,
 ALEX. BURNSIDE, } Syndics.

Assermenté devant moi, à Toronto,
 ce 1er jour de mars, 1848.

C. CAYBLE,
 Commissaire de la cour du B. R. pour prendre des affidavits dans et pour le district de Homc.

Appendice (T.)

19e Mars.

LISTE des ACTIONNAIRES de la COMPAGNIE D'ASSURANCE sur la VIE et contre les ACCIDENS du FEU de L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE, le 28 février, 1848.

NOMS.	Nombre d'actions.	NOMS.	Nombre d'actions.	NOMS.	Nombre d'actions.
William Allan.....	132	<i>Montant de l'autre part.....</i> 1226		<i>Montant de l'autre part.....</i> 4266	
John S. Baldwin.....	20	George Duggan, junr.....	32	D. E. et W. H. Blake.....	10
Thomas Kirby.....	8	Margaret Robson.....	5	Jane Sewell.....	12
George P. Ridout.....	20	John Ritchie.....	11	John R. Dunn.....	80
Robert G. Anderson.....	20	Thomas J. Preston.....	2	Burns et Mowatt.....	4
William Maxwell.....	2	Thomas Bright.....	10	Benjamin Slight.....	13
Francis Ermatinger.....	21	Charlotte Dunn.....	80	Frances Doughty.....	16
William Proudfoot.....	20	John Henry Dunn.....	650	Andrew Stephen.....	92
Ann Stow.....	10	Alexander Wood.....	10	Archibald Geivie.....	80
Joseph Henderson.....	9	Louisa B. Macaulay.....	20	Robert Alger.....	17
Thomas Kirkpatrick.....	11	Joseph Beckett.....	120	Charles N. Cosens.....	118
Alexander Burnside.....	44	John S. Macaulay.....	85	William C. Cosens.....	13
Andrew Mercer.....	10	Zaccheus Burnham.....	24	William Leeming.....	20
William Musson.....	20	Thomas D. Harris.....	25	Thomas Champion.....	8
John Armstrong.....	10	George S. Jarvis.....	40	Thomas S. Birchall.....	2
Thomas Moore.....	4	John Paul.....	1	Henry S. Rowsell.....	3
Thomas Clarke.....	80	Samuel Gardiner.....	1	Alexander M'Nabb.....	25
Samuel Street.....	80	Daniel M'Nab.....	20	James Hamilton.....	2
William Atkinson.....	20	George T. Dennison.....	1	Fetherstone L. Osler.....	47
Alexander Rennie.....	2	Lawrence Haydon.....	1	Henry Cawthra.....	102
Alexander N. Bethune.....	10	William Cayley.....	110	Frederick Stow.....	11
Daniel Morrison.....	1	D. B. Stephenson.....	2	Church Society.....	100
John Ewart.....	20	Scott Shields.....	1	Mary Ann H. Street.....	3
George M'Kay.....	2	Catherine Purcell.....	8	Jane Porter.....	17
Thomas W. Birchall.....	20	Robert S. Delatre.....	20	John Armstrong, junr.....	31
Edward Robson.....	2	John S. Cartwright.....	10	John Clough Moulton.....	21
Corey Coulson.....	12	Thomas Ridout.....	2	William Wakefield et.....	26
John Wilson.....	8	Robert D. Cartwright.....	40	Henry Rowsell.....	
William Leslie.....	2	John Rothwell.....	8	Robert Bethune.....	46
John Stinson.....	8	Ellen Murray.....	20	Ann Stow.....	77
John Peter Carey.....	1	Ann Logie.....	20	Robert R. Loring.....	711
Thomas Platt.....	4	John Millar.....	68	John Arnold.....	57
Benjamin Thorne.....	25	Angus Bethune.....	20	W. B. Hamilton.....	8
Duncan Macdonell.....	2	Frederick Huddleston.....	133	Anna Hill.....	12
Thomas Helliwell.....	20	Charles Dade.....	14	Archibald Ward.....	46
John Leys.....	2	John Murray.....	80	Alexander Gaviller.....	24
George Dunnington.....	2	Thomas Talbot.....	40	James Gordon.....	315
John Baker.....	2	Jacob E. Irving.....	137	Edward M'Mahon.....	40
Christopher Widmer.....	120	Isabella Cooper.....	31	Manly Dixon.....	290
Joseph Bloor.....	5	John Wilson.....	8	Jane Musson.....	12
Richard Northcote.....	1	Alexander M'Donell.....	18	Levius P. Sherwood.....	229
William M'Craken.....	1	Ann Scott.....	40	Finlay M'Callum.....	4
Peter Diehl.....	72	William Hepburn.....	249	Dinah George.....	11
William Woodruff.....	20	Jessee Ketchum.....	73	John Paterson.....	20
Richard Woodruff.....	50	James Richardson.....	2	Sir Richard Armstrong.....	60
Henry Rutan.....	20	W. H. Boulton.....	20	William Morrison.....	21
Jonathan Dunn.....	10	John Gilmour.....	78	William Kent, senr.....	28
Jonathan Scott.....	10	Dominick E. Blake.....	17	Georgiana Horne.....	41
Joseph Rodgers.....	10	Robert Sparke.....	241	Frederick W. Coate.....	9
Robert Cathcart.....	1	Alexander V. Stuart.....	20	Charles B. Turner.....	30
Peter Milne.....	40	Emily Atkinson.....	77	Robert Stewart.....	8
P. C. Lelarte.....	40	Mary Moore.....	10	Joanna Carfrae.....	9
John Macaulay.....	16	Robert D. Cartwright.....	27	William Workman.....	20
John Counter.....	4	John S. Cartwright.....	13	John Bell.....	11
William Wilson.....	4	Anson Green.....	12	Francis Hall.....	50
Henry Gildersleeve.....	4	Charles Mathews.....	102	William H. Ripley.....	28
Peter Grant.....	3	George Willgress.....	9	Mary Ann Dunn.....	228
James Weir.....	8	Hugh C. Baker.....	4	George W. Allan.....	20
George S. Tiffany.....	8	George Mortimer.....	28	Mary F. Burrows.....	6
Henry J. Boulton.....	10	John D. Birchall.....	1	Charlotte B. Dunn.....	347
Thomas Bell.....	2	Phillip Durnford.....	20	J. R. Macgeorge, (en fidéicommiss). John M'Murich.....	6
James Lesslie.....	20	E. Q. Sewell.....	9	M'Lean, Ridout et Howard, syn- dics.....	11
J. L. Perrin.....	27	Judath Falls.....	14	Jane Catherine Macpherson.....	22
Paul J. Whitney.....	2	Christopher Elliott.....	16		4
Robert Hawke.....	8	Samuel S. Junkin.....	20		
Catherine Hawke.....	24				
<i>Porté en l'autre part.....</i>	1226	<i>Porté en l'autre part.....</i>	4266	Nombre total d'actions.....	8000

Appendice
(T.)
19e Mars.

Appendice
(T.)
19e Mars.

No. 10.—ETAT indiquant L'ACTIF et le PASSIF des BRANCHES de la BANQUE de L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE du NORD, en CANADA, le 29 février, 1848.

	Cours d'Halifax.			Cours d'Halifax.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
PASSIF.	ACTIF.					
En circulation.—Billets de \$1.....	92	5	0	Espèces.....		
2.....	56	10	0	Billets et chèques d'autres banques.....		
4.....	138419	0	0	Balances dues par les banques.....		
5.....	22834	5	0	Billets escomptés et autres valeurs.....		
10.....	19495	0	0			
20.....	4755	0	0			
50.....	13550	0	0			
Balances dues aux autres banques.....				199173	0	0
Dépôts.....				11962	15	0
				141632	7	6
				£352767		
				1031182	19	3

D. DAVIDSON, Gérant.

No. 11.—ETAT GÉNÉRAL des AFFAIRES de la BANQUE de GORE, HAMILTON, lundi, le 20 mars, 1848. Transmis conformément à l'ordre de l'Assemblée Législative.

	Cours d'Halifax.			Cours d'Halifax.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
PASSIF.	ACTIF.					
Capital.....	17327	10	0	Or, argent et autres métaux monnayés dans la banque.....		
Billets en circulation, savoir :—au-dessus de \$5.....	50718	0	0	Billets d'autres banques.....		
at-dessous de 5.....				11596	12	1
Balances dues à d'autres banques.....				5560	0	0
Dividendes non réclamés.....				Balances dues par d'autres banques et agens étrangers.....		
Dépôts, ne portant pas intérêts.....				68015	10	0
Do, portant intérêts.....				9214	19	4
Profits échus jusqu'à ce jour.....				256	12	7
				13375	17	1
				6130	19	5
				15503	11	2
				£2312526	9	7
Montant des dettes dues à la banque et non payées, dont ont peut considérer environ £600 comme douteux, (non comprise la réclamation contre Read, Irving et cie., qui est maintenant regardée comme précaire).....				Propriétés foncières et meubles appartenant à la banque.....		
Montant des profits réservés lors de la déclaration du dernier dividende.....				Montant de toutes les dettes dues à la banque, comprenant billets de banque, billets renouvelés, actions et créances dans les fonds de quel- que nature que ce soit, excepté les balances dues par d'autres banques.....		
Taux et montant du dernier dividende, étant pour six mois, à 3½ pour cent.....				17156	12	1
				14970	15	2
				4313	2	1
				141457	0	3
				£212526	9	7

Nous, Colin C. Ferric, président, et Andrew Steven, caissier de la banque de Gore, déclarons sous serment que ce qui précède est un état correct et fidèle des affaires de la banque de Gore, lundi, ce 20 mars, 1848

Assermenté pardevant moi, à Hamilton,
ce 29e jour de mars, 1848.

COLLIN C. FERRIE,
A. STEVEN.

DANIEL MACNAB, J. P.

Appendice
(U.)
20e Mars.

Appendice
(U.)
20 mars.

ÉTAT

DES

AFFAIRES DE L'INSTITUT DES ARTISANS DE MONTREAL,

Conformément à l'Acte S, Victoria, Chapitre 93.

MONTREAL, 14 mars, 1848.

A L'HONORABLE ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Qu'il plaise à votre honorable Chambre,

Conformément à la 12e section d'un acte passé par le Parlement Provincial, 8 Vic. chap. 93, intitulé: "Acte pour incorporer l'Institut des Artisans de Montréal," j'ai l'honneur de transmettre l'état suivant de la valeur des biens que possède la corporation.

Bibliothèque, appareils, ameublemens, tableaux, etc.....£500 courant.

A. BERNARD,
Secrétaire Correspondant de
l'Institut des Artisans de Montréal.

Appendice
(V.)
20e mars.

Appendice
(V.)
22 mars.

ROLES DES COTISATIONS

De cette partie de la Province ci-devant le Haut-Canada, pour l'année 1847, mis devant l'Assemblée Législative, le 22 mars, 1848, conformément au statut provincial (du Haut-Canada,) 59 Geo. III., chap. 7.

- 1.—DISTRICT DE L'EST.
- 2.—DISTRICT DE JOHNSTOWN.
- 3.—DISTRICT DE BATHURST.
- 4.—DISTRICT DE MIDLAND.
- 5.—DISTRICT DE PRINCE EDOUARD.
- 6.—DISTRICT DE VICTORIA.
- 7.—DISTRICT DE HOME.

- 8.—DISTRICT DE SIMCOE.
- 9.—DISTRICT DE NIAGARA.
- 10.—DISTRICT DE WELLINGTON.
- 11.—DISTRICT DE BROCK.
- 12.—DISTRICT DE LONDON.
- 13.—DISTRICT DE HURON.

Appendice (V.)
22e Mars.

No. 1.—MONTANT collectif des propriétés imposables

Appendice (V.)
22e Mars.

TOWNSHIPS.	TERRES.			MAISONS.								MOULINS.					
	Incultes.	En Culture.	Lois de ville.	A un étage, en bois équarri sur deux faces.	Autres additionnels.	A deux étages, en bois équarri sur deux faces.	Autres additionnels.	De charpente, moins de deux étages.	Autres additionnels.	En brique ou en pierre à un étage.	Autres additionnels.	De charpente, en brique ou en pierre à deux étages.	Autres additionnels.	mis par l'eau.	Paires de meules additionnelles.	A Scie.	Magasins
Cornwall.....	41399½	13991½	308	153	1	343	15	39	3	26	31	4	2	6	24	
Roxborough.....	20011	1764	9	1	3	
Finch.....	13546	2867	26	14	1	1	3	2	
Mountain.....	19097½	6833½	7	32	12	1	1	5	7	
Charlottenburgh.....	56930½	17798½	345	2	1	178	7	17	4	10	12	4	3	7	16	
Lancaster.....	38226	10519½	96	1	86	4	11	7	3	2	2	7	12	
Kenyon.....	38389	3598	2	1	8	3	
Winchester.....	18105	3166½	22	28	1	1	1	3	2	4	
Osnabruk.....	32265½	12280½	18	1	240	11	14	3	12	5	1	2	13	18	
Williamsburgh.....	38503	8736½	58	1	164	1	17	12	11	2	1	4	17	
Matilda.....	33694	7267	28	91	34	5	2	4	12	
Lochiel.....	46799	8998½	97	4	2	1	12	1	14	4	4	4	2	2	2	8
Total.....	396966½	97821	308	861	9	4	1	1189	40	158	14	77	68	19	17	58	123

Bureau du greffier de la paix,
Cornwall, 28 septembre, 1847.

Appendice (V.)
22e Mars.

DISTRICT de l'EST, pour l'année 1847.

Appendice (V.)
22e Mars.

Magasins.	Étalons.	Chèvres de trois ans et plus.	Bœufs de quatre ans et plus.	Vaches à lait.	Bêtes à cornes, de deux à quatre ans.	Voiture de luxe (ouvertes) à quatre roues.	Cabriolets ou gigs de luxe à deux roues.	Wagons.	Evaluation.	Cotisation d'un denier par louis.	Cotisation d'un huitième de denier pour l'asile des aliénés.	Taxe des Ecoles.			Montant total des cotisations.								
												£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
.....	1137	24	1993	258	4	13	21	70569	3	0	294	0	9	36	16	10½	169	8	1½	500	5	8½
.....	323	6	477	49	10484	4	0	43	13	8½	5	10	5½	46	9	10½	95	14	0½
.....	1	235	17	395	108	10926	4	0	45	10	6½	5	14	1	34	1	6½	85	6	1½
.....	1	352	160	709	131	20406	1	0	85	0	6	10	12	8½	73	15	11	169	9	1½
.....	1250	36	2370	541	4	9	26	66942	12	0	278	18	0½	35	0	1½	174	13	5½	488	12	1½
1	1	828	1549	301	1	14	39714	14	0	165	9	6½	20	15	3½	123	7	10½	309	12	8½
.....	2	718	8	1149	143	1	21934	16	0	91	7	10½	11	10	8½	126	1	2½	228	19	9½
.....	261	79	499	80	1	13573	10	0	56	11	1½	7	2	6	49	12	8½	113	6	3½
1	3	949	153	1429	331	29	2	48446	17	0	201	17	3	25	6	4	151	4	11½	378	8	6½
1	1	791	40	1267	283	3	16	40318	2	0	167	19	10	21	1	6½	146	2	2	335	3	6½
.....	1	612	61	1121	167	1	1	22	31474	16	0	131	2	11	16	9	2½	130	19	0	278	11	1½
.....	4	777	31	1423	267	1	3	35626	6	0	140	8	10½	18	13	1½	120	19	2½	288	1	2½
3	14	8233	615	14310	2659	43	27	102	£410417	5	0	1710	1	5½	214	13	0½	1341	16	0	3271	10	5½

JAMES PRINGLE,
Greffier de la Paix, D. E.

Appendice (V.)
22e Mars.

No. 2.—MONTANT TOTAL des propriétés imposables dans

Appendice (V.)
22e Mars.

TOWNSHIPS.	TERRES.		MAISONS.										MOULINS.			BESTIAUX.						
	Incultes.	En culture.	Lots de ville dans Johnstown.	Lots de ville dans Brockville.	A un étage, en bois équarri sur deux faces.	Autres additionnels.	De charpente, moins de deux étages.	Autres additionnels.	En bois équarri, à deux étages.	En brique ou en pierre, à un étage.	Autres additionnels.	De charpente, en brique ou pierre, à deux étages.	Autres additionnels.	Mus par l'eau, avec une paire de meules.	Paire de meules additionnelle.	Moulins à scies.	Boutiques de Marchands.	Magasins.	Étalons de louage pour couvrir les juments.	Chevaux de trois ans et plus.	Boeufs de quatre ans et plus.	Vaches à lait.
Elizabethtown.....	49853½	23934½	365	20	403	5	123	7	175	118	4	4	12	25	6	6	1368	227	2529			
Yonge.....	31889½	13459½		11	3	126½	6	36	1	16	5	5	3	9	6	6	690	211	1509			
Escott.....	10559½	2744½		9	30	6	2	1	1	1	1	1	2	3	1	1	168	112	144			
Bastard.....	30968½	11549½		13	130	5	11	1	8	1	2	1	5	6	6	6	553	338	1196			
Kitley.....	30410½	12437½		5	61½	1	11	1	6	1	1	1	2	1	1	1	566	317	1269			
Elmsley.....	10279	3940		6	9	1	9	1	1	1	1	1	2	1	3	1	150	116	398			
Leeds et Landsdown.. (en front).....	27364	6776½		71	1	121	26	7	1	12	25	1	1	2	4	1	360	176	858			
Leeds et Landsdown.. (en arrière).....	16369½	5013½		6	52	1	3	5	1	1	2	2	2	2	2	2	206	132	546			
South Crosby.....	14406½	3982½		4	38	1	9	3	3	1	1	1	2	2	2	2	208	120	402			
North Crosby.....	10439½	3246		1	36	9	1	4	2	1	1	1	4	9	1	1	117	173	328			
Burgess.....	4228½	500		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	17	38	62			
Augusta.....	45474½	17593½		8	213	1	138	16	72	28	1	1	5	19	2	3	882	237	1762			
Edwardsburgh.....	37679	9021½	17	41	64	1	37	8	2	3	2	7	5	1	1	1	605	188	1241			
Oxford.....	32408½	10901½		2	134	4	19	3	7	1	1	1	1	1	1	1	498	315	1099			
Wolford.....	21277½	8141½		4	57	6	25	1	13	3	1	2	1	1	1	1	372	228	872			
South Gower.....	10448	4598½		6	18	1	15	5	1	1	1	1	1	1	1	1	160	53	322			
Total.....	384052½	137840½	17 365	205	4	1493	70	1	445	36	330½	186	26	19	66	110	13	21	6080	2981	14837	

Appendice (V.)
22e Mars.

le DISTRICT DE JOHNSTOWN, pour l'année 1847.

Appendice (V.)
22e Mars.

	Bêtes à cornes, de deux à quatre ans.	Voitures couvertes de luxe, à quatre roues.	Phaétons ou autres voitures ouvertes de luxe, à quatre roues.	Cabriolets, gigs ou autres voitures de luxe, à deux roues.	Wagons de luxe.	Distilleries.	Montant de l'évaluation des propriétés imposables.		Taxe d'un denier par louis, à l'usage du district.	Taxe d'un huitième de denier par louis, pour l'asyle des aliénés.	Taxe d'un seizième de denier par louis, pour une ferme modèle.	Taxe d'un huitième de denier par louis, pour les écoles élémentaires.	Pour la construction de maisons d'écoles.	Distilleries											
							Courant.	Courant.	Courant.	Courant.	Courant.	Courant.	Courant.												
628	1	14	10	99	107651	9	0	448	10	11	56	0	28	0	210	392	3	0	0	0	0				
314	1	17	1	1	41853	15	6	174	6	11	21	15	0	10	17	6	152	5	3	25	16	6	0	5	0
103	2	1	1	1	10872	8	0	45	6	0	5	12	11	2	16	5	39	10	11	29	6	8	0	0	
493	1	20	1	1	36133	1	6½	150	11	1	18	15	4	9	7	8	131	7	6	29	6	8	0	0	
370	1	13	1	1	33732	18	0	140	11	0	17	10	7	8	15	3	122	14	7	0	0	0	0	0	
109	1	2	1	1	11026	16	0	45	18	10	5	14	9	2	17	4	40	3	3	11	6	4	0	0	
293	9	4	1	1	27453	6	0	114	7	9	14	5	4	7	2	8	99	17	92	0	0	0	0	0	
192	8	1	1	1	16133	0	7	67	4	5	8	7	9	4	3	10	58	14	7	19	6	8	0	0	
307	1	4	1	1	13245	13	8	55	3	9	6	17	8	3	8	10	48	3	8	29	11	4	0	0	
68	1	2	1	1	12403	16	9½	51	13	7	6	8	11	3	4	5	45	2	11	17	13	4	0	0	
30	1	1	1	1	1949	14	0	8	2	5	1	0	2	0	10	1	7	1	4	26	13	9	0	10	0
347	1	6	4	27	64457	16	0	268	11	5	33	9	8	16	14	10	234	8	0	17	13	4	0	0	
211	1	1	1	1	32798	9	4	140	16	6	17	11	0	8	15	6	132	17	6	0	0	0	0	0	
301	14	4	1	1	36493	1	10	155	1	1	18	18	10	9	9	5	132	12	1	0	0	0	0	0	
213	1	23	1	1	25733	6	0	107	4	5	13	7	4	6	13	8	93	11	7	0	0	0	0	0	
85	1	1	1	1	11261	2	0	46	18	5	5	17	1	2	18	6	40	19	11	0	0	0	0	0	
3964	2	54	19	211	£484189	14	3½	2017	9	1	251	13	5	125	16	8	1761	14	3	159	14	9	1	0	0

JAMES JESSUP,
Greffier de la Paix du district de Johnstown.

No. 3.—TABLEAU de toutes les propriétés imposables dans le DISTRICT de

TOWNSHIPS.	TERRES.		MAISONS.						MOULINS.			Chevaux £8.							
	Nombre d'acres incultes.	Nombre d'acres en culture.	Maisons à £20.	Autres additionnels, £1.	Maisons à £35.	Autres additionnels, £5.	Maisons à £30.	Autres additionnels, £8.	Maisons à £40.	Autres additionnels, £10.	Maisons à £60.		Autres additionnels, £10.	Moulins mus par l'eau, une paire de meules, £150.	Paire de meules additionnelle, £50.	Moulins à scie, £100.			
Admston	10398	1002													33				
Bagot et Blichfield	7749	1366	7	7											37				
Bathurst	32697	10057	16	29											430				
Beckwith	37887	9081	9	31	3	3									391				
Bromley	8258	1143	5												49				
Burgess (nord)	9992	2633	2												123				
Dalhousie et Levant	21801	8616	13												133				
Darling	5121	1779	6												37				
Drummond	33087	10160	10	148	2	2	1	70	16	37	36				507				
Elmsley (nord)	15395	4937	15	70				15	9						204				
Horton	15984	3072	15	4	5	8		1							80				
Lanark	27842	13634	7	17				12	1	1					346				
Montague	32314	9395		15	1			13	1	8					367				
M'Nab	21875	4725	24	22	7	8		4	2						109				
Pakenham	17909	4741	2		43			4	1						194				
Pembroke	5339	1645	42	10	6	4		1	1	1	1				72				
Ramsay	35741	12333	21		37	3		2	4	3	4				488				
Ross	5520	931	17												27				
Sherbrooke (nord)	7146	1079	3		1			1							34				
Sherbrooke (sud)	3955	409													21				
Stafford	4895	666	13												26				
Westmeath	19964	2853	51	3	2										97				
	382969	106860	288	46	422	28	6	2	212	28	67	40	26	17	49	77	7	6	3805

N. B.—Montant des cotisations dans le township de Dalhousie pour

BATHURST, en l'année 1847, avec le montant des taxes prélevées sur icelles

Bœufs £4.	Vaches £3.	Taurailles £1.	VOITURES DE LUXE.			Alambics, 5s.	Montant de l'évaluation.	Montant à percevoir pour les besoins du district.	Montant à percevoir pour l'asile des aliénés.	Montant à percevoir pour les objets des écoles, 1847.	Montant à percevoir pour construire et réparer les maisons d'école.									
			Ouvertes, quatre roues, £25.	Ouvertes, deux roues, £20.	Waggon de luxe, £15.															
52	123	44				£ 4266	s. 12	d. 0	£ 30	s. 17	d. 8	£ 13	s. 5	d. 5	£ 13	s. 5	d. 5			
90	123	23				4669	16	0	29	9	11	2	8	11	14	11	6			
259	1001	233				28513	8	0	163	11	9	15	6	5	89	16	3			
171	977	337	3			28145	16	6	169	18	7	15	4	9	88	11	4			
50	114	28		2		4198	12	0	28	7	3	2	4	7	13	4	9			
50	268	77	1			7756	8	0	45	16	9	4	2	7	24	9	1			
274	520	247				17753	4	0	93	4	6	9	7	4	56	0	2			
75	141	60				4002	4	0	21	17	4	2	2	9	12	14	9			
247	1187	246	7		11	42465	3	0	251	2	10	23	0	4	155	1	7			
172	508	148				18898	0	0	110	8	9	10	1	0	69	10	4			
83	223	98				10021	1	0	62	8	3	5	5	11	31	16	7			
223	924	295				29654	14	0	152	0	10	15	19	1	92	19	11			
256	1047	220	7	1		26011	16	0	150	7	1	13	16	4	81	10	8			
112	331	117			3	13738	0	0	84	8	1	7	6	5	43	6	2			
114	342	84			1	15320	6	0	90	18	8	8	1	10	47	19	7			
77	131	24				6928	16	0	40	19	8	3	13	3	21	19	9			
202	1108	212	5			33524	14	0	187	18	10	17	19	11	105	4	3			
49	87	25			1	3788	0	0	26	18	4	2	0	2	11	19	3			
75	124	96				4233	4	0	25	14	7	2	5	4	13	10	6			
60	106	27				2053	0	0	14	8	5	1	2	2	6	11	8			
32	56	11				2620	0	0	17	1	7	1	6	10	8	0	3			
106	191	70				10190	16	0	68	9	10	5	7	8	32	3	8			
2832	9731	2720	23	3	21	£318603	10	6	1866	10	2	170	8	5	1034	8	0	483	17	11

Femmes indigentes.....£21 12s. 1d.

J. MACDONALD,

Greffier de la Paix, district de Bathurst.

Appendice (V.)
22e Mars.

No. 4.—TABLEAU des cotisations du

Appendice (V.)
22e Mars.

TOWNSHIPS.	TERRES.		EMPLACEMENTS.	MAISONS.								MOULINS.					
	Acres non cultivés à 4s. par acre.	Acres cultivés, à 20s. par acre.		Bath, à £20 chaque.	De pièces ou bois équarris, un étage, £20.	Autres additionnels, £4.	De pièces ou bois équarris, deux étages, £30.	En charpente, moins de deux étages, deux autres, £35.	Autres additionnels, £5.	Brique ou pierre, un étage, deux autres, £40.	Autres additionnels, £10.	Brique ou pierre, deux étages, deux autres, £60.	Autres additionnels, £10.	Distilleries, 5s. chaque.	Mus par l'eau, une paire de meules.	Paire de meules additionnelle, £50.	Moulins à scie, £100.
FRONTENAC.																	
Kingston	30829	17535		15	4	527	14	109	1	121	63	1	2	4	7	5	
Pittsburgh	37384	8171		44		75	2	29	1	5	6	1	2	4	7	7	
Longhoro	16937	7216		2		59		2		7	4	1	2	1	1	1	
Portland	20545½	7465½		3		30		9									
Wolfe Island	21705	7035		33		36	3	2		4	2			1		3	
Bedford	11326	1752		1		2								4			
Storrington	19222	7108		2		24		18		2			1	2	3		
Total pour Frontenac	157948½	56283		100	4	753	19	176	8	139	75	2	5	8	37	16	
LENNOX ET ADDINGTON.																	
Ernest Town	36746½	23760	31	1		360	31	44	6	32	19	2	5	2	11	12	
Fredericksburgh	21168	20326	1	10		213	6	9	1	4	1		2	2	3	1	
Adolphinstown	4666	6887		11	1	68	15	4	1	9	8			4	4	2	
Camden	54144	22252		3		156	3	19	1	13	4	1	6	5	10	7	
Richmond	31409	10541		6		168	2	5		23	5		3	3	7	16	
Shelfield	19452	5450		1		6	1						1	1	3	5	
Amherst Island	8790	5660		3		24		4									
Total pour Lennox et Addington	176375½	95877	32	35	1	911	58	85	9	81	37	3	17	13	38	43	
Total pour le district	334323	152160	32	135	1	4	1664	77	261	17	220	112	5	22	21	75	59

Je certifie par les présentes que le tableau ci-dessus

Kingston, 18 octobre, 1847.

Signé en triplicata.

Appendice (V.)
22e Mars.

DISTRICT de MIDLAND pour l'année 1847.

Appendice (V.)
22e Mars.

Magasins, £200 Etalons, £100	Chevaux de trois ans, £8	Beufs de quatre ans, £4.	Vaches à lait, £3.	Taurailles, £1.	VOITURES.		Evaluation en louis.	Cotisation à un denier et un farthing pour le district et un huitième pour l'asile des aliénés.	Cotisation pour les écoles élémentaires trois farthings.	Cotisation pour l'hôtel de ville.	Cotisation pour les pauvres.
					Fermées, quatre roues, £100.	Ouvertes, quatre roues, £25. Cabriolets, Gigs, etc., £20.					
1	965	129	1803	369	1	31	5	72815	£	s.	d.
1	361	216	821	124	8	1	5	27890	419	14	0½
1	304	125	654	177	14	1	3	20778	160	8	11
1	297	213	624	240	1	1	8	19208	119	9	3
1	308	88	640	27				19608	110	8	9½
1	52	127	208	55				6103	112	16	8
1	315	132	725	155	1	2	1	18820	35	2	11
2	2605	1030	5475	1147	1	54	22	£185122	108	4	10½
2	1139	188	2199	700			110	74655	578	19	9
4	795	206	1371	379			31	46904	179	8	8
1	254	36	396	138	3	2	25	16977	47	17	0
3	941	548	1995	426	3	2	22	61333	233	8	10½
2	579	248	1200	325			31	40069	269	8	11
1	165	220	484	150				16161	97	8	10½
1	250	26	475	88			1	12387	351	12	8½
10	4123	1472	8120	2206			220	£268486	191	17	2
2	6728	2502	13595	3353	6	4	242	£453608	230	8	7
									92	19	0
									71	3	8
									39	14	10
									1541	16	9
									840	13	0
									1419	12	9
									179	8	8
									98	12	10

est un extrait fidèle des Rolls originaux déposés dans mon Bureau.

JAMES NICKALLS,

Greffier de la Paix du district de Midland.

Appendice (V.)
22e Mars.

Appendice (V.)
22e Mars.

No. 5.—TABLEAU des Propriétés imposables

TOWNSHIPS.	TERRES		MAISONS.								MOULINS.					
	No. d'acres non cultivés.	No. d'acres cultivés.	Emplacements dans Picton.	De pièces ou bois équarris, un étage.	Autres additionnels.	En charpente, moins de deux étages.	Autres additionnels.	Brique ou pierre, un étage.	Autres additionnels.	En charpente, brique ou pierre, deux étages.	Autres additionnels.	Mus par l'eau, une paire de meules.	Paires de meules additionnelles.	Moulins à scie.	Magasins.	Hangards.
Hallowell (Township).....	17724	18878	5	235	48	6	2	28	26	4	5	9	2	..
do (Ville de Picton).....	1132	944	219	1	144	16	9	2	48	55	1	16	1
Athol.....	11782	10324	2	9	1	105	4	5	3	2	2	3
Marysburgh.....	24990	15254	10	161	3	7	9	4	5	2	10	4	1
Fillier.....	13966	19416	7	1	280	37	3	15	12	4	4	11	6	2
Ameliasburgh.....	24726	16951	22	184	9	16	2	8	9	2	3	4	6	2
Sophiasburgh.....	25703	10935	6	250	37	10	6	38	31	4	3	10	4	1
	120023	101072	221	60	2	1359	154	51	12	151	140	21	19	48	38	7
Picton, taxe de la Corporation.....																

Appendice (V.)
22e Mars.

dans le DISTRICT de PRINCE EDOUARD, pour l'année 1847.

Etats pour la monte, de louage.	Chevaux de trois ans et au-dessus.	Bœufs de quatre ans et au-dessus.	Vaches à lait.	Bêtes à cornes de deux à quatre ans.	Distilleries.	VOITURES.			Évaluation.	Taux par £ pour le district ou la municipalité.	Taux par £ pour les écoles élémentaires.	Montant de la cotisation pour l'administration de la justice, et les autres objets locaux.			Montant de la cotisation pour les écoles élémentaires.			Montant de la cotisation pour l'asile des aliénés.			Montant total des différentes cotisations dont la perception a été autorisée.			
						Fermées à quatre roues.	Plaçons, ou autres voitures ouvertes à quatre roues.	Cabriolets, gigs, etc., à deux roues.				Wagons de luxe.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
5	790	105	1245	306	57	78	49708	2	2	155	6	9	129	9	6	25	18	9	310	15	0		
1	115	6	9	1	1	12	1	33	2	2	45	5	0	67	16	8	11	7	4	124	9	0	
....	423	98	705	161	46	1	1	24878	2	2	77	14	4	77	14	4	12	10	5	168	8	2	
2	786	281	1292	396	15	29	42690	2	2	133	7	8	133	7	8	22	6	1	289	1	6		
3	725	106	1150	226	1	108	1	7	50381	2	2	157	7	9	157	7	9	26	0	6	341	2	1
2	812	271	1365	399	8	1	6	46146	2	2	144	4	5	144	4	5	24	1	2	312	10	0	
2	923	213	1388	387	2	12	1	113	2	2	170	19	6	142	7	9	28	9	11	341	17	2	
15	4574	1080	7330	1884	1	3	258	5	325	£290221	£884	5	6	852	8	3	151	9	4	1888	3	0
....	£21120	2

PATRICK LOW,
Greffier de la paix, district du Prince Edouard.

Appendice (V.)
22e Mars.

Appendice (V.)
22e Mars.

No. 6.—TABLEAU des cotisations du

Appendice (V.)
22e Mars.

NOMS DES TOWNSHIPS.	TERRES.		NOMBRE TOTAL D'ACRES.		MAISONS.										MOULINS.				
	Nombre d'acres non cultivés (ou en bois.)	Nombre d'acres cultivés, (en culture, pâturages ou prairies.)	Terres non cultivés (ou en bois.)	Terres cultivées, (ou arables)	Emplacements dans Belleville, £25 chaque.	Bois équarri, sur deux faces un étage, pas plus de deux acres, £30.	Autres additionnels, £4.	Bois équarri, deux étages, pas plus de deux acres, £30.	Autres additionnels, £3.	En charpente, moins de deux étages, pas plus de deux acres, £35.	Autres additionnels, £5.	Brique ou pierre, un étage, pas plus de deux acres, £40.	Autres additionnels, £10.	En charpente, briques ou pierre, deux étages, pas plus de deux acres, £60.	Autres additionnels, £10.	Distilleries.	Mûls par l'eau, une paire de meules, £150.	Chaque paire de meules additionnelle, £50.	Moulin à scie, £100.
Sidney.....	31623	22273	495	150	10	337	32	6	2	23	13	1	2	1	10		
Thurlow.....	27847	18325	439	1	1	549	18	57	10	95	42	8	6	13		
Tiendinaga.....	39245	16150	80	8	6		
Rawdon.....	24322½	8654½	5	50		
Huntingdon.....	21196½	7381½	2927	390	25		
Hungerford.....	25857	5084	12		
Marmora.....	7713	1712	1	1	1	1	5		
Madoc.....	15353	4692	1	1		
	193157	84271½	3422	540	439	18	2	2	1	1068	59	74	12	129	58	1	16	11	48

Appendice (V.)
22e Mars.

DISTRICT de VICTORIA, pour l'année 1847.

Appendice (V.)
22e Mars.

Magasins, £200.	Hangars, £200.	Étalons pour la monte, de louage, £199.	Chevaux de trois ans et plus, £8 chaque.	Bœufs de trois ans et plus, £4 chaque.	Vaches à lait, £3 chaque.	Bêtes à cornes de deux à quatre ans, £1 chaque.	Phacéons ou autres voitures découvertes, quatre roues, £25.	Cabriolets, Gigs, etc., deux roues, £20.	Waggons de luxe, £15.	Voitures de luxe.	Evaluation.	Montant de la cotisation pour les besoins du district.		Montant de la cotisation à un huitième de denier par louis pour l'entretien de l'assise des aliénés.		Denier par louis pour chemins et ponts en vertu du règlement du conseil de district.		Trois farthings par louis pour la taxe des écoles.							
												£	s. d.	£	s. s.	£	s. d.	£	s. d.						
4	...	3	868	525	1714	507	17	1	39		61271	0	0	496	18	8	30	7	9	247	18	4	188	5	2
23	2	3	994	292	1640	371	56	3		85941	0	0	726	1	2	46	9	84	216	3	2	266	1	11
5	668	575	1437	302		42392	12	0	349	18	0	21	15	103	174	18	11	132	8	83
4	2	280	396	694	271	1		24167	0	0	197	16	3	12	7	8	98	18	3	74	14	7½
3	3	272	317	587	195		20718	0	0	170	17	5	10	18	11½	85	8	8	64	9	1
2	198	355	537	149		17857	0	0	148	16	11	9	7	0½	74	8	9	55	14	33
.....	63	109	184	90		5167	0	0	43	1	2	2	14	13	21	10	7	16	2	2½
2	1	142	302	518	182	1		14011	14	0	116	15	4	7	6	11	58	6	8	44	3	1½
43	2	12	3485	2871	7320	2067	73	1	44		£271525	6	0	2250	4	11	141	8	1	977	13	43	841	19	1½

WM. FITZGIBBON,
Greffier de la Pair.

Appendice (V.)
22e Mars.

No. 7.—TABLEAU des Propriétés imposables

Appendice (V.)
22e Mars.

NOMS des TOWNSHIPS.	NOMBRE D'ARPENS DE TERRE.		MAISONS.								MOULINS.				BEST.					
	Non cultivés, à 4s.	Cultivés, à 20s.	De pièces ou bois carré sur deux faces, un étage, £20.	Autres additionnels, £4.	En charpente, moins de deux étages, £35.	Autres additionnels, £5.	Bois carré, deux étages, £30.	Autres additionnels, £5.	En charpente, brique ou pierre, un étage, pas plus de deux étages, £40.	Autres additionnels, £10.	En charpente, brique ou pierre, deux étages, pas plus de deux étages, £60.	Autres additionnels, £10.	Mus par l'eau, une paire de meules, £150.	Paires de meules additionnelles, £50.	Moulins à seie, £100.	Magasins, £30.	Hangars, £200.	Étalons pour la mont., à louage ou profit.	Chevaux de trois ans et au-dessus, £8.	Bœufs de quatre ans et au-dessus, £4.
Albion	22370	13836	2	36	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Brook	38160	16290	2	31	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Chingacousy	43419	31705	20	165	3	11	19	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Caledon	34374	11475	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Etobicoke	13842	13389	41	222	10	2	15	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Georgina	11476	3067	17	7	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Gwillimbury (Est)	19502	10745	2	154	3	1	31	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Gwillimbury (Nord)	11166	4471	10	20	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
King	45564	16613	25	118	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Markham	33571	33406	51	428	1	13	23	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Pickering	37640	29295	26	235	1	1	31	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Reach	28367	8028	5	67	23	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Rama	846	66	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Scarborough	21920	16845	74	147	26	2	10	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Scott	9812	773	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Thorah	12623	3234	60	13	2	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Toronto	28605	31379	55	412	37	3	36	6	5	48	16	11	21	12	1	1	1	1	1	1
Toronto Gore	9217	9302	13	19	7	3	1	3	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Uxbridge	15018	4378	22	17	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Vaughan	39023	23089	99	205	121	1	36	8	42	39	12	15	26	37	1	1	1	1	1	1
Whitby	30035	33188	6	660	45	1	31	11	60	50	12	15	26	37	1	1	1	1	1	1
Whitechurch	28507	16991	37	208	11	4	1	15	2	7	5	7	13	11	1	1	1	1	1	1
York	30144	27078	96	425	21	11	3	98	59	109	115	10	14	39	8	10	1	1	1	1
Grand Total	587300	353963	736	16	3652	193	76	10	410	120	574	412	103	116	276	239	25	51	15326	6471

Bureau du greffier de la paix du district de Home,
Toronto, 30 août, 1847.

Appendice (V.)
22e Mars.

du DISTRICT de HOME, pour l'année 1847.

Appendice (V.)
22e Mars.

TAXES.	MONTANT DES COTISATIONS.																								
	EVALUATION.																								
Vaches à lait, £3.	Bêtes à cornes, de deux à quatre ans, £1.	Voitures couvertes, à quatre roues, de luxe, £100.	Plaçons ou autres voitures découvertes, à quatre roues, de luxe, £25.	Calèches, gigs ou autres voitures à deux roues, de luxe, £20.	Waggons de luxe, £15.	Chiens, plus d'un, au-dessus de six mois.	Distilleries.	Paneries.	Pour les besoins du district, à un denier par louis courant, et cinq cheilins en sus pour chaque chien et chaque distillerie.	Pour l'usage des aliénés, à un huitième de denier par louis courant.	Pour les écoles élémentaires, la cotisation variant dans chaque township.	Cotisation spéciale, pour rembourser les sommes avancées pour la construction de ponts, etc.; imposée en vertu de règlements du conseil de district.	Cotisation spéciale, pour rembourser les sommes avancées par le trésorier pour la construction de maisons d'école dans les sections d'école, en vertu de règlements du conseil de district.	Montant total de la cotisation.											
£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£											
801	216	1	1	1	1	1	1	1	31340	131	1	8	16	5	5	114	3	4	43	2	0	304	18	6	0
788	311	1	1	1	1	1	1	1	28760	122	1	8	15	0	6	89	16	11	208	1	5	226	19	0	0
2248	550	1	1	1	1	1	1	1	73165	306	2	1	38	2	8	203	4	3	48	5	8	595	14	8	9
995	378	1	1	1	1	1	1	1	32239	134	7	7	16	16	0	117	8	5	208	1	5	476	12	5	1
983	334	1	1	1	1	1	1	1	41174	175	6	2	21	7	3	107	6	3	206	15	7	532	2	6	6
265	106	1	1	1	1	1	1	1	10178	43	18	2	5	5	7	26	10	3	14	15	10	75	14	0	1
824	242	1	1	1	1	1	1	1	34880	146	6	8	18	3	2	72	13	4	14	15	10	251	19	0	1
307	114	1	1	1	1	1	1	1	12434	52	11	2	6	10	1	38	16	11	26	14	10	124	13	0	1
1494	371	1	1	1	1	1	1	1	51082	213	6	10	26	11	0	159	5	7	143	2	8	542	6	1	1
204	96	1	1	1	1	1	1	1	6097	25	8	1	3	3	3	25	8	1	59	17	2	113	16	7	7
2667	580	1	1	1	1	1	1	1	97606	412	3	10	50	17	10	254	3	1	18	14	9	750	8	11	1
2046	652	1	1	1	1	1	1	1	74070	313	2	6	38	11	10	205	13	0	91	11	1	726	2	1	1
733	221	1	1	1	1	1	1	1	26727	111	12	3	13	18	6	69	15	1	195	5	10	195	5	10	1
6	7	1	1	1	1	1	1	1	269	1	2	5	0	2	10	1	2	5	7	8	2	7	8	1	1
1240	450	1	1	1	1	1	1	1	46374	194	14	6	24	3	2	120	14	4	15	10	9	355	11	9	9
120	50	1	1	1	1	1	1	1	3855	16	1	3	1	19	11	10	1	0	28	2	2	28	2	2	2
328	109	1	1	1	1	1	1	1	11967	51	2	3	6	4	9	37	7	8	71	6	3	166	0	10	1
2068	530	1	1	1	1	1	1	1	88993	375	6	1	46	6	9	231	18	0	23	15	10	682	6	8	1
649	266	1	1	1	1	1	1	1	21261	90	11	9	11	1	9	44	5	10	113	19	4	145	19	4	1
450	156	1	1	1	1	1	1	1	15517	64	13	1	8	1	6	40	8	2	113	2	9	113	2	9	1
1871	471	1	1	1	1	1	1	1	71361	297	16	9	37	3	6	204	9	11	46	17	4	586	7	6	6
2447	727	1	1	1	1	1	1	1	109006	465	8	10	56	14	8	255	15	8	49	13	4	827	12	6	1
1364	414	1	1	1	1	1	1	1	54945	235	8	9	28	11	6	128	18	6	392	18	9	392	18	9	1
1995	352	1	1	1	1	1	1	1	93501	401	6	9	48	11	2	267	17	4	14	5	8	796	12	8	1
26843	7733	1	1	1	1	1	1	1	1036301	4381	0	1	539	14	11	2827	3	5	143	5	9	9013	15	8	1

GEO. GURNETT,
Greffier de la paix, district de Home.

Appendice (V.)
22e Mars.

TABLEAU du montant collectif des propriétés imposables de la CITE de

QUARTIERS ET BANLIEUES.	VALEUR ANNUELLE DES EMPLACEMENTS.			Quantité de terrains additionnels.	Premier acre additionnel.	Deuxième acre additionnel.	Troisième acre additionnel.	Acres de surplus.	EMPLACEMENTS. TERRAINS.		
	£	s.	d.						Moins d'un demi acre.	Moins d'un acre.	Moins de deux acres.
Quartier St. David.....	7677	10	0	27	4	4	4	15	20	8	1
Banlieue do	2087	10	0						24	25	26
	£29765	0	0	27	4	4	4	15	44	33	27
Quartier St. André.....	15501	0	0	11	3	3	3	2	8	10	6
Banlieue do	431	10	0						3	3	8
	£15932	10	0	11	3	3	3	2	11	13	14
Quartier St. Patrice.....	10507	15	0	13	5	4	2	2	43	5	1
Banlieue do	5396	0	0						51	22	17
	£15897	15	0	13	5	4	2	2	94	27	18
Quartier St. Laurent.....	18973	15	0						4	1	
Banlieue do	4227	0	0						15	10	9
	£23200	15	0						19	11	9
Banlieue de St. George.....	839	10	0						6	5	4
Quartier do	12072	5	0	21	7	5	2	3	24	7	7
	£12911	15	0	21	7	5	2	3	30	12	11
Quartier St. Jacques.....	19721	0	0						21		
Banlieue do	3733	5	0						21	7	1
	£23451	5	0						42	7	1
Total	£101162	0	0	72	19	16	11	22	240	103	89

Bureau du Greffier.

Cité de Toronto, 12 février, 1848.

Je, Charles Daly, greffier de la paix de la cité de Toronto, certifie que le tableau ci-dessus est cotiseurs pour l'année 1847.

Appendice (V.)
22e Mars.

TORONTO, extrait des rapports des cotiseurs pour l'année 1847.

DISTINCTS. VACANTS.														MONTANT TOTAL DES COTISATIONS.		
Nombre total d'acres.	Premier acre.	Deuxième acre.	Troisième acre.	Acres de surplus.	Voitures convertes à quatre roues.	Voitures découvertes à quatre roues.	Cars et waggons de luxe.	Sleights à deux chevaux.	Sleights à un cheval.	Chevaux au-dessus de trois ans.	Hétes à cornes au-dessus de deux ans.	Chiens.	Chicannes.			
25	3	3	3	16	1	12	11	2	14	66	66	60	3	9083	0	0
415	33	33	22	329			6		5	31	40	22	2	4814	0	0
440	36	36	25	345	1	12	17	2	19	97	106	82	5	£13897	0	0
17	5	5	4	3	1	7	29	1	27	95	101	97	8	17604	10	0
11	4	4	2	1		1	1		1	7	12	6		846	0	0
28	9	9	6	4	1	8	40	1	28	102	113	103	8	£18450	10	0
24	4	4	4	12	2	5	18	3	13	50	86	66	6	11964	15	0
1385	47	46	42	1251		8	17	4	9	82	98	63	4	10595	10	0
1409	51	50	46	1263	2	13	35	7	22	132	184	129	10	£22560	5	0
						12	28	6	22	74	37	57	2	30212	15	0
475	25	25	19	406		2	6	1	6	84	130	24	3	6613	0	0
475	25	25	19	406		14	34	7	28	158	167	81	5	£26825	15	0
8	3	3	1	1			2		1	7	15	7		1162	0	0
	5				3	19	25	9	17	81	47	77	5	14266	15	0
8	8	3	1	1	3	10	27	9	18	88	62	84	5	£15428	15	0
14	1	1	1	11		3	24	2	16	71	62	75	5	20678	5	0
103	16	16	11	60		6	13	3	10	33	39	39		5141	5	0
117	17	17	12	71		9	37	5	26	104	101	114	5	£25819	10	0
2477	146	140	109	2090	7	75	190	34	141	681	733	593	38	£122981	15	0

la copie du rapport des propriétés imposables de la cité de Toronto, tel qu'extrait des rapports des

CHARLES DALY,
Greffier de la paix, cité de Toronto.

Appendice (V.)
22e Mars.

Appendice (V.)
22e Mars.

Appendice (V.)
22e Mars.

No. 8.—DISTRICT de SIMCOE, Tableau collectif des cotisations.

NOMS.	NOMBRE D'ACRES DE TERRE.		MAISONS.										MOULINS.																	
	Non cultivés.	Cultivés.	Bois équarri sur deux faces, un étage.		Autres additionnels.		En charpente, moins de deux étages.		Autres additionnels.		Bois équarri, deux étages.		En charpente, briques ou pierre, un étage, pas plus de deux étages.		Autres additionnels.		En charpente, pierre ou brique, deux étages, pas plus de deux étages.		Autres additionnels.		Murs par l'eau, une paire de meules.		Paire de meules additionnelles.		Moulins à scie.		Magasins.			
			As.	£1	20	4	35	5	30	40	10	80	10	150	50	100	200													
Gwillimbury Ouest.....	26474	16158	7	...	51	53	12	30	31	1	...	6	7
Tecumseth.....	30157	13466	3	...	13	10
Oro.....	24353	5748	11	...	5	4	1
Innisfil.....	20983	6252	2	...	10	3	1
Nottawasaga et Collingwood.....	17780	1864	1	...	1	1
Orillia, nord et sud.....	7507	1177	5	3	17	13
Essa.....	12707	4058	1	...	1
Vespra.....	10399	2094	3	...	51	6
Mono.....	30704	3784	1	...	2	6
Adjala.....	17290	2734
Medonte et Matchedash.....	15590	2685	6	...	6	2
St. Vincent.....	18157	2333	3
Euphrasia.....	4439	151
Flos.....	5273	876
Fay.....	2712	459	4	1	1
Tossoronto.....	4418	682
Sunnidale.....	2076	327	1
Mulmur.....	7676	912
Tiny.....	6709	913	12	2	1
Total.....	265404	66573	58	6	163	28	3	78	24	54	58	16	3	36	44

Je certifie que le tableau ci-dessus présente un état correct du montant prélevé des cotisations, etc., des

Appendice (V.)
22e Mars.

Appendice (V.)
22e Mars.

pour l'année 1847, conformément à la 59e George III., chap. 7, sec. 17.

NOMS.	NOMBRE D'ACRES DE TERRE.		RESTAUX.										MONTANT DES COTISATIONS.																	
	Non cultivés.	Cultivés.	Chevaux de trois ans et plus.		Bœufs de quatre ans et plus.		Vaches à lait.		Bêtes à cornes de deux à quatre ans.		Phaçons, ou autres voitures découvertes à quatre roues, de luxe.		Cabriolets, gigs ou autres voitures à deux roues, de luxe.		Waggon de luxe.		Évaluation des propriétés autres que les terres.		Tanneries.		Évaluation.		Pour les besoins du district, au taux d'un denier par acre, et deux deniers par louis courant, sur toutes les propriétés du district autres que les terres.		Pour l'asile des aliénés, au taux d'un huitième de denier par louis, courant.		Pour les écoles élémentaires.		Total, non compris la taxe des écoles.	
			As.	£1	8	4	3	1	2	20	15	£	£	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		
Hangards.....	1	3
Étalons pour la moette, à louer.....	1	3
Chevaux de trois ans et plus.....	696	226	1118	416
Bœufs de quatre ans et plus.....	562	266	978	471
Vaches à lait.....	151	351	494	297
Bêtes à cornes de deux à quatre ans.....	196	274	479	244
Phaçons, ou autres voitures découvertes à quatre roues, de luxe.....	64	214	308	123
Cabriolets, gigs ou autres voitures à deux roues, de luxe.....	54	72	123	25
Waggon de luxe.....	117	167	276	113
Évaluation des propriétés autres que les terres.....	113	100	214	45
Tanneries.....	115	208	468	167
Évaluation.....	78	53	232	19
Pour les besoins du district, au taux d'un denier par acre, et deux deniers par louis courant, sur toutes les propriétés du district autres que les terres.....	70	194	280	134
Pour l'asile des aliénés, au taux d'un huitième de denier par louis, courant.....	57	130	228	126
Pour les écoles élémentaires.....	5	40	39
Total, non compris la taxe des écoles.....	19	56	89	31
	21	30	60	10
	27	52	78	15
	11	48	51	34
	32	83	143	62
	38	79	106	38
Total.....	6	6	3426	2643	5764	2370	2	2	49	£82120	2	£201120	2067	9	9	104	15	5	717	8	8	2172	5	2	

divers rôles de cotisations du district de Simcoe, pour l'année 1847.

WM. B. M'VITY,
Greffier de la paix, district de Simcoe.

Appendice (V.)

No. 9.—COMPTE collectif des cotisations

Appendice (V.)

Noms des townships dans les comtés de Lincoln, Welland, et Haldimand.	Chiens, au-dessus d'un pour chaque fermier et locataire. 5s. Quaker. Menonist ou Tunker, de 16 à 60 ans.	NOMBRE D'ACRES DE TERRE.		MAISONS.		MOUTONS.		MOUTONS.		22e Mars.							
		Non cultivés, 4s.	Cultivés, 1s.	Bois équarris sur deux faces, un étage, pas plus de deux acres, £20. Autres additionnels, 1s.	En charpente, racins de deux étages, pas plus de deux acres, £35. Autres additionnels, 1s.	Bois équarris sur deux faces, deux étages, pas plus de deux acres, £30. Brique ou pierre, un étage, pas plus de deux acres, £10. Autres additionnels, 1s.	En charpente, brique ou pierre, deux étages, pas plus de deux acres, £60. Autres additionnels, 1s.	Mus par l'eau, une paire de meules, £150. Paire de meules additionnelles, £50. Moulins à scie, £100. Distilleries ou alambics, 5s. chaque.	Magasins, £200. Hangars, £200. Étalons pour la monte, à l'usage, £100. Chevaux de trois ans et plus, £8. Bœufs de quatre ans et plus, £1. Vaches à lait, £3. Bêtes à cornes de deux à quatre ans, £1.								
Comté de LINCOLN.																	
Caistor.....	1 2	95753	34293	10	40	1	1	1	1	114							
Clinton.....	1	126282	12380	12	12	1	1	1	1	114							
Gainsborough.....	1	20948	10525	12	12	1	1	1	1	114							
Grantham.....	24 1	29556	11921	15	619	53	1	1	1	114							
Grimsby.....	9 1	17081	12023	1	1	1	1	1	1	114							
Louth.....	2 2	9399	2727	21	1	1	1	1	1	114							
Niagara.....	35	8022	11257	2	1	1	1	1	1	114							
Ville de Niagara.....		481	1157	5	1	1	1	1	1	114							
Comté de WILLIAMS.																	
Bertie.....	15 51	19936	11057	129	2	12	1	1	1	114							
Crowland.....	3 1	9949	6861	13	1	1	1	1	1	114							
Humberstone.....	22 62	14302	7408	16	1	1	1	1	1	114							
Pelham.....	3 3	15371	11880	1	1	1	1	1	1	114							
Stamford.....	20	10344	11706	1	1	1	1	1	1	114							
Thorold.....	13 14	9818	13346	12	1	1	1	1	1	114							
Wainfleet.....	4 18	19015	7449	45	1	1	1	1	1	114							
Willoughby.....	9	9298	7135	30	5	7	1	1	1	114							
Comté de HALDIMAND.																	
Canborough.....	3	12773	4456	9	1	1	1	1	1	114							
Gayoga.....	4 19	17159	6169	10	1	1	1	1	1	114							
Dunn.....	6 4	6579	2389	9	1	1	1	1	1	114							
Moulton.....	3	8177	2228	5	1	1	1	1	1	114							
Shortbrooke.....	1 6	2331	1861	16	1	1	1	1	1	114							
Totaux																	
		187 184	243599	167204	517 15	3390	116 36	193 63	556 528	42 40	82	6 225	11 19	8857	2455	13585	3895

En sus des cotisations ci-dessus, des rolls supplémentaires pour les taxes des écoles spéciales.

Section d'école No. 1. Bertie	£	s.	d.	Rapport de l'autre part	£	s.	d.		
do do do 4. Stamford	34	0	6	Section d'école No. 4. Humberston	241	18	7 1/2		
do do do 8. Thorold	14	19	6	do do do 4. Niagara	25	0	9		
do do do 2. Thorold	16	16	0	do do do 9. Grantham	10	16	2		
do do do 3. Clinton	25	11	7	do do do 1. Canborough	16	2	2		
do do do 5. Humberston	128	12	0	École de l'union No. 5. Louth, et No. 3. Clinton.	4	15	10		
Porté en l'autre part.....		£241	18	7 1/2	Porté en l'autre part.....		£320	11	11

Appendice (V.)

du DISTRICT de NIAGARA, pour l'année 1847.

Appendice (V.)

Voitures courtes à quatre roues, de luxe, £100. Phaétons et autres voitures de luxe seulement, à quatre roues, £25. Cabriolets, gigs et autres voitures à deux roues, de luxe, £20. Wagons de luxe £15.	Montant des cotisations.	Montant de la taxe au taux de trois farthings par louis pour les besoins du district: en vertu du règlement, chapitre 142.		Montant en sus pour les assistants, au taux d'un huitième de denier par louis.		Argent en vertu du règlement en septembre, 1847.		Taxe sur les terres incultes en vertu du règlement c. 9, promulgué en septembre, 1844.		Taxe sur les chiens, par le règlement chapitre 116, chaque.		Taxe additionnelle pour chemins, etc., et pour les pauvres.		Total à percevoir.		Taxe sur les salambics.																	
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.														
6	115	742	57	33	39	0	8	309	7	11	9	14	0	0	0	597	5	3 1/2	0	15	0												
12	72	386	13	121	1	9	20	5	7	128	19	1	17	17	9	2	2	0	0	0	0	0											
12	39	261	30	81	15	10	13	14	8 1/2	95	10	6	9	17	2	2	0	0	0	0	0	0	0										
2	20	338	64	106	0	0	17	14	5	155	6	3	9	6	6	8	15	0	14	3	10	311	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
26	244	13	642	1898	19	4	318	4	4	2421	13	5	304	2	2	46	15	0	98	10	10	5989	15	2	1	10	0	0	0	0	0	0	0

ont été émis pour les localités et sommes mentionnées ci-dessous.

École de l'union no. 5. Louth, et no. 3. Clinton.	£	s.	d.	Rapport de l'autre part	£	s.	d.		
do do do 4. Pelham	3	19	6 1/2	Section d'école no. 3. Willoughby	29	10	9 1/2		
do do do 5. Grimsby	53	2	2	do do do 4. Pelham	53	2	2		
do do do 2. Moulton	8	0	9 1/2	do do no. 7. Louth, et no. 8. Pelham.	8	4	7 1/2		
Porté en l'autre part.....		£438	1	5 1/2	do do do 2. do. et do 1. Clinton.	2	14	2 1/2	
					Section d'école no. 6. Clinton	12	3	1 1/2	
					do do do 3. Thorold	15	16	3	
					Total		£497	19	4

CHAS. RICHARDSON,
Greffier de la paix, district de Niagara.

No. 10.—MONTANT COLLECTIF des cotisations sur les propriétés imposables dans les diverses

TOWNSHIPS.	TERRES.		MAISONS.								MOULINS.			MAGA-SINS.	BÉTAIL.						
	Nombre d'acres non cultivés.	Nombre d'acres cultivés.	Bois équarris, moins de deux étages.	Arbres additionnels.	En charpente, moins de deux étages.	Arbres additionnels.	Bois équarris, deux étages.	Arbres additionnels.	Pierre ou briques, moins de deux étages.	Arbres additionnels.	En charpente, brique ou pierre, deux étages.	Arbres additionnels.	Moulins à farine, mais par l'eau, une paire de meules.	Paire de meules additionnelle.	Moulins à scie.	Magasins.	Étalons.	Chevaux de trois ans et au-dessus.	Boeufs de quatre ans et au-dessus.	Vaches à lait.	Jenne bétail de deux à quatre ans.
	48.	208.	£20	4	35	5	30	8	40	10	60	10	150	50	100	200	199	8	4	3	1
Waterloo	47831	37353	62	2	245	3	73	10	25	188	30	10	21	24	16	5	1219	783	2527	1142	
Guelph	22241	16012	5	2	132	21	1	1	12	4	135	105	3	6	1	4	591	588	1045	388	
Wilmot	33177	21214	38	1	42	1	28	1	3	23	5	12	1	13	13	4	549	740	1504	668	
Woolwich	41459	12934	7	1	9	1	17	1	1	14	5	12	1	1	1	1	368	620	692	519	
Punshinch	32577	18259	3	1	30	8	1	1	1	3	6	12	1	1	1	1	368	835	1081	377	
Erin	33046	11407	41	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	285	447	885	340	
Eramosa	21618	10168	4	1	37	4	10	3	1	3	6	12	1	1	1	1	295	408	719	367	
Nichol	15818	7927	39	8	1	1	1	1	1	1	1	12	4	5	6	1	230	384	548	293	
Garafraxa	18371	2469	4	2	1	1	1	1	1	1	1	1	4	3	3	1	57	235	289	151	
Wellesley	5304	1193	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	72	595	673	241	
Peel	35856	1193	16	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	16	335	276	109	
Melancthon	1724	219	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	14	32	13	
Amaranth	4013	627	30	38	73	24	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	30	38	73	24	
Holland	9658	568	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	69	71	23	
Derby	4982	561	19	1	11	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	51	77	24	
Sydenham	17746	2344	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	205	263	82	
Sullivan	6964	446	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	8	62	28	
Glencig	9285	405	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	49	78	
Bentick	2661	446	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	56	81	28	
	358780	149792	145	6	593	49	121	13	62	13	379	150	26	37	68	73	2041226	6421	10980	489	

E. E.

Guelph 31 décembre, 1847.

Townships du DISTRICT de WELLINGTON, pour l'année 1847.

VOITURES.	MONTANT DES COTISATIONS.												
	Voitures découvertes, quatre roues.	Cabriolets et gigs, deux roues.	Wagons.	Distilleries.	Montant des propriétés imposables.	Un denier par louis pour les dépenses de la justice.	Un huitième de denier par louis pour l'asile.	Quatre cinquièmes de denier par acre, sur les terres non cultivées: règlement du conseil municipal.	Chiens et distilleries.	Chemins et ponts.	Fonds des écoles pour former une somme égale à la subvention du gouvernement.	Maisons d'écoles.	Total.
£25	20	15	£	£	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
0	3	117	5	104360.	434 16 9	54 7 1	159 9 0	13 15 0	462 2 0	225 0 0	27 10 0	1376 18 0	
26	5	1	1	52547	218 19	27 7 4	74 2 9	18 15 0	51 6 0	145 0 0	535 10 1		
1	15	1	1	49800	207 10	25 18 9	110 11 9	15 0 0	71 4 5	145 0 0	39 3 0	614 7 11	
1	5	1	1	34375	143 4 6	17 18 0	138 4 0	4 15 0	4 14 0	70 0 0	378 15 7		
1	1	1	1	38294	158 13 7	19 16 10	108 11 10	7 10 0	21 1 0	124 0 0	162 0 0	601 14 11	
				28660	119 8 5	14 18 6	110 3 1			101 0 0		345 10 0	
				24748	103 2 4	12 17 9	72 1 3			13 13 10	65 0 0	55 0 0	321 15 2
				20727	86 7 4	10 15 11	52 14 7			11 9 5	72 0 0	16 10 0	249 17 3
				9229	38 9 1	4 16 1	61 4 9			32 0 0			136 9 11
				11175	46 11 3	5 16 5				30 0 0			82 7 8
				10151	42 5 11	5 9 1	119 10 5						169 5 5
				982	12 12 7	1 11 6	19 2 6			7 0 0			40 6 7
				2048	13 6 3	1 13 3	32 3 11						47 3 5
				3194	19 2 9	2 7 10	16 12 2	0 15 0					38 17 9
				4592	10 11 10	1 6 6	23 4 3						101 10 10
				9016	37 11 4	4 16 5	59 3 1						35 2 7
				2542	10 11 10	1 6 6	23 4 3						44 12 0
				2911	12 2 8	1 10 4	30 19 0						42 10 9
				2915	12 3	1 10 4	28 17 5						
28	3	144	9	£412273	1716 19 7	214 17 11	1216 15 9	59 15 0	635 7 0	1016 0 0	300 3 0	5160 0 10	

THOMAS SAUNDERS,

Greffier de la paix.

No. 12.—TABLEAU collectif des Cotisations

NOMS des VILLES et TOWNSHIPS.	TERRES. — ACRES.		MAISONS.								MOULINS.							
	Non cultivés.	Cultivés.	De bois (quarré sur deux faces, à un étage.	Autres additionnels.	De bois (quarré sur deux faces, à deux étages.	Autres additionnels.	Maisons en charpente, à un étage.	Autres additionnels.	Charpente, brique ou pierre, à deux étages.	Autres additionnels.	Maisons de brique ou pierre, à un étage.	Autres additionnels.	Moulins à farine, mûs par l'eau, avec une seule paire de meules.	Paire de meules additionnelle.	Moulins à scie.	Hangards.	Magasins.	Établiss pour la mont., à loyage.
Ville de London.....	1341	3	1	516	83	343	127	19	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Township de London.....	66389	22713	10	145	12	11	5	14	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
do Yarmouth.....	40964	26246	1	426	41	71	41	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
do Southwold.....	37304	19608	1	304	3	11	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
do Westminster.....	40563	20433	21	217	17	21	27	16	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1
do Malahide.....	32687	15159	1	163	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
do Bayham.....	31985	11634	1	204	8	21	13	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
do Delaware.....	9494	2431	1	76	3	11	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
do Lobo.....	30072	6750	22	46	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
do Carradoc.....	28528	6776	4	28	6	4	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
do Ekfrid.....	19034	3718	1	11	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
do Mosa.....	22071	4803	12	37	11	4	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
do Adelaide.....	20126	3984	4	10	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
do Metcalfe.....	16029	2170	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
do Aldborough.....	13881	4157	1	23	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
do Dunwich.....	29144	3794	2	49	10	4	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
do Dorchester, N. } et Sud. }.....	37272	9183	4	93	6	5	9	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
do Williams.....	20514	3285	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Montant total.....	496057	168485	87	2350	212	516	254	62	8	41	18	92	12	83	26			

Bureau du Greffier de la Paix.
London, 1er août, 1847.

du DISTRICT de LONDON, pour l'année 1847.

	TAXE.										Montant de l'évaluation des propriétés imposées, 59 George III. chap. 7.		Montant de la cotisation imposée par règlement du conseil municipal sur toutes les terres, 59 George III. chap. 7.		Montant de la cotisation imposée par règlement du conseil municipal sur toutes les terres, 59 George III. chap. 7.		Cotisation imposée par 4 et 5 Viet. chap. 2. sur les quakers, méthodistes ou tunkers, qui réclament l'exemption du service de la milice.				
	Chevaux de trois ans et plus.	Beufs de quatre ans et plus.	Vaches à lait.	Bêtes à cornes de deux à quatre ans.	Voitures couvertes, à quatre roues, de luxe.	Phaçions, et autres voitures découvertes à quatre roues, de luxe.	Cabriolets, gigs et autres voitures, à deux roues, de luxe.	Waggons de luxe.	Distilleries.	Quakers, Mononists et Tunkers.	Nombre de chiens.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.		
209	10	391	6	2	47	1	1	1	1	1	42391	0 0	41041	0 0	171	7	4	371	12	5	
005	525	1982	600	2	7	1	5	5	19	61889	3 0	25776	0 0	107	7	10	378	14	4		
960	639	1951	684	24	50	3	48	80377	14 10	45749	0 0	191	14	4	278	14	4	237	2	3	
680	537	1436	349	1	14	2	37	53452	11 0	24530	0 0	109	12	11	237	2	3				
795	531	501	485	6	3	2	34	52949	6 6	24405	0 0	101	13	9	253	10	4				
535	345	1156	324	6	3	2	5	41738	10 6	20266	0 0	84	8	0	198	16	5				
515	383	916	423	20	2	2	12	41970	6 0	23986	0 0	99	18	6	181	15	3				
127	146	318	55	2	20	1	13	12653	11 0	8327	0 0	34	12	11	49	13	3				
84	337	804	328	10	1	1	4	23229	1 0	10433	0 0	43	9	8	153	9	7				
175	367	655	287	1	4	1	3	19846	14 4	7373	0 0	30	14	5	147	2	0				
157	281	466	265	2	1	1	1	12601	18 0	5080	0 0	21	3	4	94	16	1				
184	203	564	197	1	1	1	6	17183	8 0	7916	0 0	32	19	11	111	19	9				
125	286	377	325	1	1	1	6	13411	15 0	5416	0 0	22	11	4	100	10	7				
54	207	297	198	1	1	1	3	8458	2 0	2869	0 0	11	19	1	79	11	7				
133	207	347	230	1	1	1	11	12157	4 0	4934	0 0	20	10	4	76	15	4				
115	185	380	294	1	1	1	4	15857	6 0	6223	0 0	30	2	6	151	1	3				
336	476	976	279	3	1	1	29	30333	5 0	13686	0 0	57	0	5	193	10	7				
92	252	432	375	1	1	1	1	11287	16 0	3882	0 0	16	3	6	98	14	9				
6532	6019	13979	5806	2	112	4	94	18	329	£551788	10 2	271892	0 0	1187	3	1	2784	7	6		

Appendice
(V.)
22e Mars.

Appendice
(V.)
22e Mars.

MONTANT de cotisation du DISTRICT de LONDON, etc.—(Continuation.)

NOMS DE VILLE ET TOWNSHIPS.	Taxe de cinq chelins sur chaque alandie imposée par la 3e Vict. chap. 9,	Montant à payer pour construire la prison, autorisé par acte du Parlement, en laissant de côté les fractions.	Un huitième de denier est ajouté pour la construction d'un asyle des aliénés dans le Haut Canada, suivant un acte du Parlement, en laissant de côté les fractions.	Taxe imposée par règlement du conseil municipal pour le soutien des écoles élémentaires du district.	Taxe imposée par règlement du conseil municipal sur les chiens.	Taxe imposée par règlement du conseil municipal pour le support des infirmes et des indigents dans le township de Yarmouth, pour une année.	Total à recevoir pour 1847.		
							Courant.		
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Ville de London		58 15 3	22 17 6				258 4 10		
Township de London	1 5 6	86 1 10	32 14 0	129 13 2	4 15 0		733 9 3		
do Yarmouth	0 15 0	111 0 0	42 1 11	167 5 3	12 0 0	95 12 6	859 3 4		
do Southwale	0 10 0	73 19 8	27 18 6	111 8 0	9 5 0		569 16 4		
do Westminster	0 10 0	74 3 0	27 16 6	110 4 10	8 10 0		576 8 5		
do Molehade		57 14 8	22 2 9	87 0 7	1 5 0		451 7 5		
do Bayham		58 1 11	21 19 3	87 3 9	3 0 0		451 18 8		
do Delaware	0 5 0	17 11 8	6 4 10	26 8 5	3 5 0		138 1 1		
do Lobo		32 3 8	12 2 2	48 5 11	1 0 0		290 11 0		
do Caradoc	0 5 0	27 11 6	10 9 5	41 9 0	0 15 0		258 6 4		
do Ekfrid		17 7 5	6 12 4	26 1 0	0 0 0		166 0 2		
do Mosa	0 5 0	23 12 11	8 19 7	35 13 10	1 10 0		215 1 0		
do Adelaide	0 5 0	18 9 9	7 0 2	27 13 6	1 10 0		178 0 4		
do Metcalfe		11 13 9	4 7 8	17 8 8	0 15 0		125 15 9		
do Aldborough		16 17 6	6 5 10	24 17 4	27 15 0		173 1 4		
do Dunwich		25 2 0	9 9 4	37 10 11	1 0 0		254 6 0		
do Dorchester, Nord et Sud	0 5 0	41 18 10	15 18 4	62 18 0	5 10 0		377 1 2		
do Williams	0 5 0	15 12 2	5 17 3	20 14 2	0 5 0		157 11 10		
Montant total	£4 10 0	767 17 6	290 17 4	1061 16 4	82 5 0	95 12 6	6274 4 3		

JOHN B. ASKIN.

Greffier de la pair, district de London.

No. 13.—TABLEAU collectif des cotisations, évaluation des propriétés, et montant des cotisations à percevoir dans le DISTRICT de HURON, pour l'année 1847.

NOMS DES TOWNSHIPS.	TERRES.			MAISONS.										MOULINS.			MAGASINS.	
	Nombre d'acres dont se compose chaque lot de terre.	Nombre d'acres non cultivés.	Nombre d'acres cultivés.	Bois équarri des deux côtés, d'un étage.		Bois équarri sur deux faces, à deux étages.		Maisons en charpente à un étage.		Maisons de brique ou pierre à un étage.		Maisons en charpente, brique ou pierre, à deux étages.		Moulins à farine, mus par l'eau, avec une paire de meules.			Hangars.	Magasins.
				Autres additionnels.	Autres additionnels.	Autres additionnels.	Autres additionnels.	Autres additionnels.	Autres additionnels.	Moulins à scie.								
ls.	£1	£20	4	30	6	35	5	40	10	60	10	150	50	100	200	200		
Ashfield	6652	5893	759							1	2	1	1	1				
Biddulph	30210	27785	2425	4	1	1	1									1		
Blanchard	30471	27324	3147						1						1	6		
Colborne	13723	11720	2003								3			4				
Downie	35405	30038	5367	8										1	3			
Ellice	18073	14964	3108	4			4	1		8	2	1	1	4				
Fullarton	21334	19608	1726				1			1		1		3				
Goderich ville				7	2	7	63	22	6	1	49	47			1	14		
Goderich township	36017	28710	7307	29	1		12		6	1	6	3	1	1	4	1		
Hallett	5638	4950	688	4	1	1			1	1				1		1		
Hibbert	5150	5124	826	1														
Uay	3417	2843	574	1			1	1		1	3			1		1		
Logan	5303	4821	482	4										1		1		
McKillop	8499	7092	1407	1		1	3		1					1		1		
McGillivray	17717	15752	1965	15	3		1	1										
Easthope nord	35071	27068	8002	1		1	1	1		10	1	1	1	1	2	1		
Easthope sud	18622	13473	5149	3		5	5			6	1			2	2			
Stanley	22719	20201	2717	4	1	2	5	1		2	1			2		1		
Stephen	5550	4624	926	1			3								1			
Tuckersmith	19107	15507	3600	13		3	5		3		2	2	2	1		1		
Usborne	7550	6352	1198	2	1	2	1			2		1		1		1		
Wawanosh	4720	4258	462															
	351251	288110	53341	109	10	17	13	126	28	18	3	93	62	11	5	29	10	29

Bureau du greffier de la paix,
Goderich, 21 septembre, 1847.

Appendice (V.)
22e Mars.

Appendice (V.)
22e Mars.

TABLEAU collectif des cotisations, etc.,

NOMS. DES TOWNSHIPS.	BESTIAUX.				VOITURES.				CHIENS.		Montant de l'évaluation des propriétés imposées, 59 George III. chap. 7; 4 et 5 Victoria, chap. 9.			
	Étalons de louage pour la monte.	Chevaux de trois ans et plus.	Bœufs de quatre ans et plus.	Vaches à lait.	Bêtes à cornes de deux à quatre ans.	Voitures couvertes, à quatre roues, de luxe.	Cabriolets ou autres voitures, à quatre roues, de luxe.	Cabriolets, gigs ou autres voitures, à deux roues, de luxe.	Waggon de luxe.	Distilleries ou alambics.		Chaque chien, (plus d'un, sauf pour les fermes), sujet à la taxe.		
												1s3d	2s6d	
Ashfield	2	72	108	32						1		£ 2977	s. 13	d. 3
Biddulph	66	105	255	169						3		10256	3	9
Blanshard	27	305	468	149						14		13702	3	6
Colborne	1	36	161	234	85					5		6965	6	3
Downie	90	378	481	210						161	1	16375	5	9
Ellice	63	191	231	92						5		9480	10	3
Fullarton	24	231	201	88						1		8039	17	0
Goderich ville	65	3	90	6		8		1	1	46	0	10258	10	0
Goderich township	169	359	570	194		3	1	1	1	20	4	20297	2	0
Hullet	1	11	62	46								2917	0	0
Hibbert	2	42	65	34						1		1783	17	3
Hay	14	46	22	40		1				1		2169	13	3
Logan	10	63	78	19						1	4	2526	15	3
McKillop	33	104	139	100						9		4377	19	3
McGillivray	1	50	154	221	103							7445	8	0
Easthope nord	173	428	509	223						20	3	20924	2	6
Easthope sud	1	115	240	160						1		12539	3	9
Stanley	50	212	316	159						8	1	10068	8	6
Stephen	1	19	67	63						12		3143	8	6
Tuckersmith	1	72	218	329	227					1		11042	3	0
Usborne	1	33	86	144	86		1				3	4535	11	9
Wawanosh	1	1	69	32							6	1791	19	6
	7	1125	3596	5098	2310	13	1	2	9	312	31	£182718	2	3

Certifié pour l'exactitude de ces extraits des listes de cotisation

Appendice (V.)
22e Mars.

du DISTRICT de HURON, etc.—(Continuation.)

Appendice (V.)
22e Mars.

Montant de l'évaluation des propriétés autres que les terres.	Cotisation de cinq vingtièmes de denier par acre sur toutes les terres imposées, pour le soutien des écoles élémentaires.			Cotisation de cinq vingtièmes de denier par louis sur les autres propriétés imposées et personnelles, pour le soutien de la dette du district.			Cotisation de cinq vingtièmes de denier par louis sur les autres propriétés imposées et personnelles, pour le paiement de la dette du district.			Cotisation d'un vingtième de denier par acre sur toutes les ter- res imposées, pour défrayer les dépenses de l'administration de la justice.			Cotisation d'un vingtième de de- nier par louis sur toutes les autres propriétés person- nelles et imposa- bles, pour défrayer les dépenses de l'administration de la justice.				
	Règlement, chapitre 21, du conseil de district, passé en février, 1847.	Règlement, chapitre 21, du conseil de district, passé en février, 1847.	Règlement, chapitre 21, du conseil de district, passé en février, 1847.	Règlement, chapitre 21, du conseil de district, passé en février, 1847.	Règlement, chapitre 21, du conseil de district, passé en février, 1847.	Règlement, chapitre 21, du conseil de district, passé en février, 1847.	Règlement, chapitre 21, du conseil de district, passé en février, 1847.	Règlement, chapitre 21, du conseil de district, passé en février, 1847.	Règlement, chapitre 21, du conseil de district, passé en février, 1847.								
£ 1040	s. 0	d. 0	£ 6	s. 18	d. 8½	£ 1	s. 1	d. 10½	£ 6	s. 18	d. 8½	£ 1	s. 7	d. 9½	£ 0	s. 4	d. 5½
2274	0	0	31	19	4½	2	7	6½	31	9	4½	2	7	6½	0	9	11½
5089	0	0	31	14	10½	5	2	11	31	14	10½	5	2	11	0	0	8½
2618	0	0	14	5	10½	2	14	6½	14	5	10½	2	14	6½	0	10	11½
4990	0	0	36	17	6½	5	3	11½	36	17	6½	5	3	11½	1	0	11½
3378	0	0	18	16	7½	3	10	4½	18	16	7½	3	10	4½	0	14	2½
2392	0	0	22	4	5½	2	9	10	22	4	5½	2	9	10	0	10	1½
10254	0	0	37	10	4½	10	13	7½	37	10	4½	10	13	7½	2	3	1½
7246	0	0	7	11	5	7	11	5	7	11	5	7	11	5	7	10	1
1239	0	0	5	17	5½	1	5	9½	5	17	5½	1	5	9½	1	3	6
433	0	0	5	13	6½	0	9	0½	5	13	6½	0	9	0½	0	1	10½
1027	0	0	3	11	2½	1	1	4½	3	11	2½	1	1	4½	0	4	3½
1080	0	0	5	10	6	1	2	6	5	10	6	1	2	6	0	4	6½
1552	0	0	8	17	0½	1	12	4	8	17	0½	1	12	4	1	15	5
2330	0	0	18	9	1½	2	8	1½	18	9	1½	2	8	1½	3	13	9½
6606	0	0	36	10	10½	6	17	7½	36	10	10½	6	17	7½	3	17	9½
4695	0	0	19	8	3½	4	17	9½	19	8	3½	4	17	9½	4	14	8½
3350	0	0	23	13	4½	3	9	9½	23	13	4½	3	9	9½	4	14	8½
1292	0	0	5	15	7½	1	6	11	5	15	7½	1	6	11	1	3	19
4340	0	0	19	18	0½	4	10	5	19	18	0½	4	10	5	3	19	7½
2067	0	0	7	17	3½	2	3	0½	7	17	3½	2	3	0½	1	11	5½
478	0	0	4	18	4	0	9	11½	4	18	4	0	9	11½	0	19	8
£69770	0	0	365	18	8½	72	10	10½	365	18	8½	72	10	10½	73	4	2

déposées dans ce bureau, et des rôles des cotiseurs du district de Huron, pour l'année 1847.

TABLEAU collectif des Cotisations, etc., dans le DISTRICT de HURON, etc.—(Continuation.)

NOMS des TOWNSHIPS.	Cotisation d'un demi denier par acre sur toutes les terres imposables pour le paiement des salaires des officiers de district et les réparations des chemins et ponts.			Cotisation d'un demi denier par acre sur les autres propriétés imposables, pour le paiement des salaires des officiers de district, et les réparations des chemins et ponts.			Cotisation d'un huitième de denier par louis pour l'asile des aliénés.			Cotisations locales pour les écoles élémentaires.			Cotisation locales pour les indigens.			Total à percevoir par le percepteur pour 1848.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Ashfield.....	13	17	2½	2	3	4	1	11	1½	35	6	3½			
Baldolph.....	62	18	9	4	14	9	5	10	1½	147	17	11½			
Bianshard.....	63	9	9	10	5	10	7	7	4½	162	19	6½			
Colborne.....	28	11	9½	5	9	1	3	13	11½	29	19	7½	25	15	2½	131	4	10½
Downie.....	73	15	2½	10	9	11	8	9	9½	33	10	4½	228	18	11
Ellice.....	37	13	1½	7	0	9	5	0	7	99	14	3
Fullarton.....	41	8	11	4	19	8	4	5	2	31	6	3½	139	12	8½
Goderich Ville.....	21	7	3	5	7	5½	64	15	1½
Goderich Township.....	75	0	8½	15	2	9½	10	11	9½	201	19	5½
Hulet.....	11	14	11	2	11	7½	1	10	9	31	12	6½
Hibbert.....	11	7	1	0	18	0½	0	19	6½	26	15	7½
Hay.....	7	2	3½	2	2	9½	1	3	1	20	13	4½
Logan.....	11	0	11½	2	5	0	1	6	11	29	16	8½
McKillop.....	17	14	1½	3	4	8	2	6	6	46	17	3
McGillivray.....	36	18	2½	4	16	3	3	17	7	91	19	0
North Easthope.....	73	1	5	13	15	3	10	8	8	194	8	11½
South Easthope.....	38	16	0½	9	15	7½	6	10	8½	109	0	8
Stanley.....	47	9	7½	6	19	7	5	4	11½	119	18	9½
Stephen.....	11	11	3	2	13	10	1	12	9	32	4	1
Tuckersmith.....	39	16	1½	9	0	10	5	15	2	109	1	8½
Osborne.....	15	14	7	4	6	1½	2	7	2	44	12	6
Wawanosh.....	9	16	8	0	19	11	0	18	10½	32	16	0½	56	17	4
£731	15	10½	145	0	11	95	15	0½	127	12	4	25	15	2½	2115	17	5	

DAN. LIZARS,
Greffier de la paix, district de Huron.

MESSAGE

22e Mars.

De SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR GÉNÉRAL, transmettant des dépêches du Secrétaire d'Etat pour les colonies, au sujet de l'émigration de l'année dernière.

22e Mars.

ELGIN ET KINCARDINE.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'Assemblée Législative, les copies ci-jointes des dépêches du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, au sujet de l'émigration de l'année dernière.

MAISON DU GOUVERNEMENT,
Montréal, 21 mars, 1848.

CÉDULES des DÉPÊCHES accompagnant le message du Gouverneur-Général à l'Assemblée Législative, en date du 21 mars, 1848.

No.	DATE.	SUJET.
142	1847. 1 Déc.	En réponse à des adresses transmises au sujet de l'émigration de 1847. Avec un rapport des commissaires de l'émigration.
147	11 Déc. 30 "	Relativement aux chirurgiens dans les vaisseaux qui transportent des émigrés. Avec copie de lettres des agens Irlandais de lord Palmerston et autres.
149	27 " 1848.	Avec une lettre du Dr. Collins.
165	2 Fév.	Avec rapport des commissaires de l'émigration relativement au <i>Virginus</i> , vaisseau qui transportait des émigrés.
172	22 "	Avec copie d'une autre lettre au sujet des émigrés venant des propriétés de lord Palmerston, en Irlande.

(Copie.)

No. 142.

DOWNING STREET,
1er Décembre, 1847.

Milord,

C'est à dessein que j'ai différé de répondre à vos dépêches du 28 juin et du 13 juillet derniers, me transmettant des adresses présentées à Sa Majesté par les deux chambres de la Législature Provinciale et par la corporation de Montréal, au sujet de l'émigration qui a eu lieu en Canada dans le cours de la présente année, jusqu'à ce que la fin de la saison propice à l'émigration pût me permettre d'examiner avec soin tout ce qui est arrivé dans le cours de cette saison.

Je dois maintenant informer Votre Seigneurie que j'ai eu l'honneur de soumettre ces adresses à la Reine, et qu'il a plu à Sa Majesté de les recevoir très gracieusement; j'ai aussi à prier Votre Seigneurie de vouloir bien faire connaître aux corps publics qui ont présenté ces adresses, que, conformément aux ordres de Sa Majesté, ses conseillers privés se sont occupés de la manière la plus sérieuse à chercher les mesures qu'il est avantageux d'adopter pour rencontrer les vœux si justes exprimés dans ces adresses, en prévenant, autant qu'humainement parlant on peut le faire, le retour des calamités si désastreuses qui, dans l'année qui vient de s'écouler, se sont appesanties non seulement sur les émigrés qui partaient de nos rives, mais encore sur les habitans des colonies de l'Amérique Britannique du Nord, par suite de la contagion qui suivait les pas de l'émigration.

Je n'ai pas besoin d'assurer à Votre Seigneurie que ces calamités, telles qu'elles ont été décrites dans vos dépêches et dans les papiers publics de la colonie, nous ont causé le chagrin le plus vif et le plus profond; mais, si l'on jette un coup d'œil sur les phases malheureuses de cette misère, on a au moins la consolation de voir qu'elle n'a pas été produite ou qu'elle n'a pas été aggravée par les mesures que nous avons adoptées ou par notre négligence à prendre les précautions nécessaires qu'il était en notre pouvoir de prendre. Il est bien consolant pour nous de nous rappeler que, malgré les pressantes sollicitations qui nous étaient adressées au commencement de l'année actuelle, afin que nous prissions des mesures propres à porter l'émigration qui se préparait en Irlande à un point bien au delà de celui que naturellement elle ne doit pas passer, et à augmenter le nombre des émigrés indigènes qui se rendent en Amérique, en donnant aux frais du public le moyen de traverser l'Atlantique à un plus grand nombre de malheureux qui désiraient s'arracher à la famine qui désolait l'Irlande, il est bien consolant, dis-je, pour nous de nous rappeler que nous nous y sommes toujours fermement refusés et que nous nous sommes abstenus de donner aucun encouragement au flot de l'émigration, tandis que, dans le même temps, nous avons pris toutes les mesures possibles pour adoucir autant que l'on pouvait, les souffrances auxquelles nous prévoyions que serait exposée l'émigration spontanée qui se faisait alors.

Comme il est très important pour les Canadiens de connaître quelles mesures le gouvernement de Sa Majesté a réellement adoptées pour faire face aux difficultés que faisait prévoir l'émigration de cette multitude de personnes qui laissaient l'Irlande, et pourquoi ces mesures n'ont pas été portées plus loin, j'ai enjoint aux commissaires de l'émigration et des terres dans les colonies de faire (non point pour mon information, mais pour l'information de Votre Seigneurie et du peuple dans la mère-patrie et dans les colonies) un rapport qui expose clairement la politique que l'on a suivie et les obstacles qui ont empêché le gouvernement de Sa Majesté d'arrêter d'une manière plus efficace les malheurs qui ont eu lieu. J'ai maintenant l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie une copie du rapport que les commissaires m'ont transmis, conformément aux instructions que je leur avais données. Dans ce document remarquable Votre Seigneurie pourra voir qu'il aurait été pratiquement impossible, et s'il avait été possible, qu'il aurait été inhumain et injuste de chercher, en exerçant l'autorité de la législature ou du gouvernement exécutif, à retenir la foule qui, dans le cours de l'année dernière, tâchait de s'arracher à la famine et à la misère en émigrant d'Irlande en Amérique; et que l'émigration d'un si grand nombre de personnes qui avaient souffert d'une manière si sérieuse des suites du fléau que la Providence nous avait envoyé, devait inévitablement causer des maladies qui, des émigrés, passaient aux habitans des colonies où ces émigrés se rendaient. Ces derniers cependant n'ont fait que souffrir ce qu'ont souffert Liverpool et divers autres endroits dans la Grande-Bretagne où les Irlandais ont apporté la fièvre qui a fait tant de ravages dans ce pays. Je n'ai guère besoin de vous dire que les malheurs

Appendice
(W.)

22e Mars.

auxquels ces villes ont été exposées par suite du grand nombre d'Irlandais malades et indigens, qui s'y étaient rendus, ont été très grands et sont devenus le sujet de bien des plaintes. Il n'était pas au pouvoir du gouvernement exécutif ou du parlement d'empêcher que le fléau qui avait ravagé l'Irlande sévit dans les autres parties de l'Empire Britannique sur les deux rives de l'Atlantique.

Pour le passé, je dois vous renvoyer au rapport lui-même qui vous fera connaître les faits et les raisons pour lesquelles on en est venu à ces conclusions ; et je vais maintenant passer à une question plus importante, savoir, les mesures qui, d'après l'expérience que nous avons eue cette année, sont de nature à améliorer le système d'émigration par la suite ; pour ce sujet, après avoir mûrement considéré les différentes suggestions que font les commissaires, je ne suis pas d'opinion que pour y parvenir, il suffirait de passer un nouvel acte des passagers qui mettrait en force les divers réglemens qu'ils ont proposés. Il se peut qu'il soit à propos d'amender cet acte et le gouvernement de Sa Majesté ne manquera pas de considérer attentivement si l'on doit soumettre au parlement quelques propositions à cet effet ; mais je pense que quand bien même on le ferait, cela n'ôterait pas la nécessité qu'il y a pour les colonies d'adopter d'autres mesures. Si l'on considère les résultats de l'émigration, non seulement de cette année mais des années précédentes, on voit que la santé et le bien-être des émigrés, pendant le voyage, dépendent bien moins des réglemens que la loi établit que du soin et de l'humanité de ceux qui en font le transport. Lorsque les propriétaires et les maîtres des vaisseaux et les agens auxquels les émigrés s'adressent pour leur passage ont chacun tâché de remplir leurs devoirs d'une manière efficace et dans l'esprit de la loi en force, les réglemens de cette loi ont suffi pour protéger les émigrés contre de trop grandes misères, excepté cependant contre les souffrances causées par la maladie qu'il était impossible d'éviter. D'un autre côté, l'expérience fait également voir qu'il est extrêmement difficile de faire prendre, en vertu de réglemens dont l'infraction entraîne des pénalités, toutes les précautions nécessaires à la santé des émigrés dans un vaisseau encombré de passagers. Les meilleurs réglemens possibles pour maintenir la propreté, la régularité et la ventilation nécessaires dans un vaisseau chargé d'émigrés, n'auront aucun effet, s'il n'y a dans chaque vaisseau un officier public chargé de les faire exécuter ; et il n'est guère besoin de dire que cette mesure est absolument impossible, vu le grand nombre de vaisseaux employés à faire ce transport. De là il semble suivre que, bien que l'on puisse avec avantage établir quelques réglemens généraux dont il serait possible de découvrir et punir aisément l'infraction, on peut très bien protéger le bien-être et la santé des émigrés en en faisant une condition d'intérêts pécuniaires pour ceux qui entreprennent de leur faire traverser l'Atlantique. Il ne paraît pas bien difficile de trouver les moyens d'y parvenir ; il ne s'agirait que de changer la loi des colonies en vertu de laquelle on prélève la taxe des émigrés. Je suggérerai, pour votre considération personnelle et celle de votre conseil, qu'il serait très avantageux d'engager la législature provinciale à statuer que pour chaque vaisseau qui sera retenu à la quarantaine plus longtems que le tems nécessaire pour visiter et purifier le vaisseau, la taxe sera double alors pour chaque émigré à bord du dit vaisseau, et que, s'il est retenu si longtems que la double taxe ne puisse pas suffire à défrayer les dépenses qui en résulteront, l'excédant sera encore porté au compte du vaisseau, pourvu que le montant ainsi prélevé n'excède pas £1 par tête.

Appendice
(W.)
22e Mars.

Une loi de cette nature ferait voir d'une manière si évidente aux propriétaires et aux maîtres de vaisseaux qu'il est de leur intérêt de ne point recevoir à bord de leurs vaisseaux des passagers atteints de quelques maladies contagieuses, et d'exiger la propreté, la ventilation et une diète convenable, choses absolument nécessaires dans les grandes agglomérations d'hommes qui vont sur mer et que les personnes intéressées peuvent très bien faire exécuter, que cette mesure suppléerait à la nécessité de faire cette foule de petits réglemens qu'il est extrêmement difficile de faire observer. On pourrait aussi appliquer le même principe pour arrêter d'autres maux, au sujet desquels on a porté beaucoup de plaintes et des plaintes bien justes. Je vois qu'il est dit dans les rapports que j'ai maintenant devant moi, que dans le cours de la saison actuelle il est arrivé en Canada et dans le Nouveau-Brunswick, un grand nombre de personnes dans le dénuement le plus complet, et en même tems parfaitement incapables de travailler ; et que ce sera un fardeau bien considérable pour ces deux provinces que de soutenir des émigrés de cette description, qui ne sont que des veuves et des enfans et des personnes âgées et infirmes. Il est impossible de ne pas admettre la justice des plaintes des colonies ; et afin d'y remédier pour l'avenir, je suis d'opinion qu'il serait bien sage de statuer dans la nouvelle loi qui passera la législature coloniale, que dans le cas où les autorités locales du port ou débarquement, les émigrés auront raison de croire que quelques-uns des émigrés pourraient devenir à charge à la colonie, ils soient autorisés à exiger du capitaine, avant que le vaisseau parte pour son voyage de retour, des garanties pour le remboursement des dépenses qu'il sera nécessaire de faire pour ces émigrés, dans l'année qui suivra leur arrivée. Cette disposition serait à peu près semblable à celle qui existe à New-York sous ce rapport ; mais cette loi force le maître d'un vaisseau à donner des cautions pour tous ses passagers, lui laissant en même tems la liberté de ne point donner ces cautionnemens en payant une piastre par tête, comme commutation, et généralement on préfère faire ce dernier paiement. En conséquence l'effet de cet arrangement est simplement d'imposer une taxe additionnelle de cinq chelins sur chaque émigré sans offrir aux propriétaires de vaisseaux des raisons de préférer des passagers capables de se maintenir par leurs travaux plutôt que ceux qui sont incapables de le faire. Dans le but de décourager l'indroduction en Canada de pauvres sans ressources, il serait à propos de forcer les propriétaires de vaisseaux à donner ce cautionnement pour ceux seulement de ses passagers qui tomberaient dans cette catégorie, mais que d'un autre côté il ne pourrait s'exempter de cette obligation qu'en payant 10s. pour chaque émigré. Si l'on croit qu'il serait très difficile pour les autorités locales de déterminer dans quels cas il faudrait exiger ce cautionnement de la part des maîtres de vaisseaux, on pourrait y réussir en partie en imposant une taxe additionnelle de cinq chelins sur les femmes et les enfans et sur les hommes paraissant avoir 60 ans et plus. Je suis certain qu'une augmentation générale de la taxe sur les femmes et les enfans serait moins propre à faire obtenir l'objet en vue que le réglemeut que j'ai suggéré en premier lieu, et elle n'est point tout-à-fait exempte d'objections ; cependant je suis d'opinion que cette augmentation de la taxe, sans avoir l'effet d'empêcher les émigrés bien constitués d'amener avec eux leurs femmes et leurs enfans, aurait celui d'empêcher l'émigration de ce trop grand nombre de personnes qui, suivant toutes les probabilités, peuvent devenir à charge à la province, tandis que si l'on fait attention aux objets auxquels cette taxe est employée, il ne serait que raisonnable que ces émigrés qui très probablement doivent lui devenir à charge, auraient à payer plus que les autres.

Appendice
(W.)

220 Mars.

Dans le même but, je suggérerais que cette taxe fut encore doublée pour tous les émigrés qui arriveraient plus tard que le 1^{er} de septembre, et qu'elle fut triplée pour ceux qui arriveraient après le 1^{er} octobre de chaque année. Il n'y a point de doute que l'arrivée de ces émigrés à une période si avancée de l'année augmente considérablement les probabilités qu'ils seront à charge à la province pendant l'hiver, et la taxe qu'ils ont à payer devrait augmenter en proportion.

Il pourrait être aussi à propos d'ajouter une clause par laquelle il serait imposé une pénalité contre le maître du vaisseau, dans le cas où il paraîtrait que pendant le voyage les passagers n'ont pas reçu une quantité suffisante de provisions. Vous trouverez dans le rapport ci-inclus que la ration de pain que le maître du vaisseau doit fournir aux émigrés suivant l'acte du parlement ne doit pas être leur seule nourriture, mais que, durant la disette de l'année dernière, un grand nombre de ceux qui se sont embarqués pour l'Amérique n'ont absolument compté que sur les vivres fournis par le vaisseau, ce qui suffisait nullement pour les maintenir en bonne santé. Il serait donc vivement à désirer que dans l'acte que le parlement provincial pourra passer, les maîtres de vaisseaux chargés d'émigrés soient obligés de veiller à ce que les passagers apportent eux-mêmes des provisions suffisantes ou que l'on augmente celles que les vaisseaux doivent avoir suivant la loi, afin de prévenir les suites que peut avoir le manque de vivres.

Une loi de la nature de celle que je viens de décrire aurait l'effet de soulager la province, en diminuant le montant des dépenses que l'on serait obligé d'encourir pour les émigrés qui arrivent et en augmentant le montant de la taxe qu'ils paient maintenant et que l'on pourrait employer au paiement des dépenses. Ainsi donc une mesure qui ne porterait pas plus loin que je viens de le dire les restrictions que l'on imposerait contre les vaisseaux engagés dans ce commerce, les conseillers privés de Sa Majesté seraient prêts à en conseiller la sanction à Sa Majesté; mais je dois vous rappeler que bien qu'il soit à propos pour les raisons données qu'il soit passé des réglemens de la nature de ceux que j'ai recommandés de mettre en force, les vrais intérêts de la province, je dirai plus, de ce pays, exigent que ces réglemens par leurs sévérité outrée n'entravent nullement les relations qui existent entre les domaines de Sa Majesté sur les deux rives de l'Atlantique, relations qui sont pour tous deux de l'importance la plus vitale. Non seulement l'émigration a eu l'effet, dans le cours des vingt dernières années, d'augmenter considérablement la population industrielle et partant la richesse du Canada; mais on doit se rappeler encore qu'elle a mis les vaisseaux qui y ont été engagés en état de rapporter les produits du Canada à un taux beaucoup moins élevé qu'on aurait pu le faire autrement. Ainsi donc, quant à tout bill que les autres branches de la législature provinciale pourront vous présenter dans le but de régler l'émigration, il sera de votre devoir d'en examiner avec soin les dispositions avant d'y donner votre assentiment, et même de le refuser si vous considérez que ce bill a des dispositions trop rigoureuses. Il est d'autant plus important que vous remplissiez ce devoir avec précaution et fermeté qu'il en résulterait de plus grands inconvéniens, s'il devenait nécessaire pour Sa Majesté de désavouer un acte que vous auriez sanctionné, pendant que d'un autre côté il serait impossible à Sa Majesté de laisser subsister un acte qui imposerait des restrictions inutiles ou inconvenantes sur une branche de commerce aussi importante. Je suggérerais encore que la durée de cet acte n'excédât pas deux années, cela contribuerait beaucoup à lever les difficultés qui s'oppos-

raient à ce qu'il fut continué dans le cas où il y aurait des dispositions d'une nature équivoque. Je dois aussi vous informer, si cet acte est passé, de me l'envoyer par l'occasion la plus prompte, afin que Sa Majesté puisse donner sa décision finale sous le plus court délai possible.

Appendice
(W.)

220 Mars.

Avant de terminer cette dépêche je dois encore prier Votre Seigneurie de vouloir bien rappeler lorsqu'elle soumettra cette importante mesure au conseil et à la législature, que quelque puissante que puisse être la loi que je suggère à arrêter les abus, et prévenir le retour, avec la même intensité qu'auparavant, des malheurs profonds que l'émigration a causés, cette loi ne parviendra jamais à ce but, parce que je considère qu'elle est moins praticable que désirable si l'on continue ce système d'établissement que l'on a suivi vis-à-vis pour cette foule d'émigrés qui arrivent tous les ans dans les ports du Canada. J'ai, à ce sujet dans des dépêches précédentes, exposé mes vues d'une manière si claire, qu'il me suffira aujourd'hui de répéter que je suis fermement convaincu que dans la situation où se trouve le Canada, il n'y a rien qui empêche qu'avec de sages réglemens, on puisse diriger d'une manière systématique et régulière l'occupation des terres incultes au lieu de laisser cela comme on l'a fait jusqu'ici aux efforts inutiles et trop souvent mal dirigés des particuliers. Le travail et les dépenses que l'on épargnerait de cette manière auraient l'effet, par suite de l'augmentation de la population provenant de l'émigration, de répandre les richesses et la civilisation d'une manière beaucoup plus rapide dans la province. La constitution du Canada, donne à la législature et au peuple de la province les pouvoirs nécessaires pour établir ce système; c'est donc à la législature que je laisse la considération de ce sujet, me contentant de lui promettre par l'entremise de Votre Seigneurie que toutes les mesures qu'elle pourra adopter à cet fin rencontreront tout l'encouragement qu'il est au pouvoir de Sa Majesté d'accorder.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Au Gouverneur-Général,
le COMTE d'ELGIN et KINCARDINE,
etc., etc., etc.

(Copie.)

DOWNING STREET,
11 décembre, 1847.

Milord,

Relativement à la question que l'on a si souvent soumise pour savoir si la loi ne devrait pas forcer les vaisseaux qui transportent 100 passagers dans l'Amérique du nord à avoir un chirurgien, j'ai l'honneur de vous informer que dans le but d'obtenir des données authentiques pour savoir si l'on pourrait ou ne pourrait pas réduire en pratique un règlement de cette nature je me suis adressé aux principales institutions médicales du Royaume-Uni, les priant de me faire connaître si l'on pourrait trouver le nombre nécessaire de chirurgiens suffisamment qualifiés pour remplir ce devoir moyennant un salaire modéré que payeraient les propriétaires de vaisseaux. On a transmis à ces institutions pour leur information le rapport ci-inclus du nombre de chirurgiens qu'il aurait fallu dans le cours des trois premiers trimestres de cette année, en leur déclarant qu'il n'est pas probable qu'à l'avenir l'émigration se fera sur une aussi grande échelle qu'elle s'est faite dans la saison qui vient de finir.

Appendice (W.) Je vous transmets maintenant les réponses que j'ai reçues des principaux collèges d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande accompagnées d'un rapport à ce sujet par les commissaires d'émigration. D'après ces documents, il me semble évident que l'on ne pourrait pas sans arrêter souvent l'émigration et sans créer beaucoup de confusion, obliger les vaisseaux qui prennent des passagers pour l'Amérique du Nord à employer un chirurgien.

22e Mars.

Je me flatte aussi que la passation d'une loi conforme aux suggestions contenues dans ma dépêche adressée à Votre Seigneurie le 1er décembre, (No. 142.) pourra donner aux propriétaires et aux maîtres de vaisseaux qui transporteront des passagers assez d'intérêt à prendre toutes les mesures possibles pour conserver la santé de leurs passagers, pour que l'absence de chirurgiens dans leurs vaisseaux ne soit suivie d'aucun mauvais résultat.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Au Gouverneur-Général, le très honorable COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, etc., etc., etc.

(Incluse, No. 1.)

Nombre de vaisseaux sortis des ports mentionnés plus bas entre les mois de janvier et juin, 1847, transportant 100 passagers adultes et plus, et qui par conséquent auraient dû avoir un chirurgien, si la loi à cet égard se fut étendue à l'Amérique du Nord.

PREMIER TRIMESTRE.

	Jan.	Fév.	Mars.	TOTAL.
Londres.....	2	2
Liverpool.....	15	30	69	114
Plymouth.....	1	...	2	3
Glasgow et Greenock.....	4	4
Dublin.....	3	3
Belfast.....	...	3	5	8
Londonderry.....	5	5
Sligo et Ports extérieurs.....	2	2
Limerick.....
Cork.....	4	4
Waterford et New Ross.....	...	1	...	1
Baltimore.....
Galway.....	...	1	4	5
	16	35	100	151

SECOND TRIMESTRE.

	Avril.	Mai.	Juin.	TOTAL.
Londres.....	5	9	9	23
Liverpool.....	78	73	38	189
Plymouth.....	1	1	1	3
Glasgow et Greenock.....	6	5	5	16
Dublin.....	7	10	8	25
Belfast.....	13	11	6	30
Londonderry.....	14	11	7	32
Sligo et Ports extérieurs.....	11	14	9	34
Limerick.....	12	19	3	34
Cork.....	20	16	10	46
Waterford et New Ross.....	6	16	4	26
Baltimore.....	2	1	...	3
Galway.....	5	3	2	10
	180	189	102	471
Premiers trois mois.....				151
Total.....				622

(Incluse, No. 2.)

Collège des chirurgiens, Lincoln's-Inn Fields, 18 Nov., 1847.

Appendice (W.)

22e Mars.

Monsieur,

En réponse à la question adressée par le Très Honorable Secrétaire pour les colonies au Président du collège royal des chirurgiens d'Angleterre, relativement à la convenance d'introduire un amendement dans l'acte des passagers, de manière à obliger chaque vaisseau qui transporterait 100 passagers dans l'Amérique du Nord à avoir un chirurgien "si l'on pourrait trouver le nombre nécessaire de chirurgiens suffisamment qualifiés pour remplir ce devoir, moyennant un salaire modéré que payeraient les maîtres de vaisseaux."

Le Président, après l'avoir soumise au conseil du collège, avec un tableau indiquant le nombre de vaisseaux qui sont sortis des principaux ports du Royaume-Uni dans le cours de la présente année, est chargé de dire qu'il est très douteux que l'on pourrait trouver le nombre de chirurgiens dûment qualifiés qu'il faudrait pour 1848; mais quant au nombre requis pour les ports d'Angleterre, savoir 334, le conseil est d'opinion que l'on pourrait trouver le nombre suffisant de chirurgiens qualifiés pour le service de l'année 1849, (sinon pour celui de l'année suivante,) pourvu que l'on promît de ramener sans délai et sans frais le chirurgien dans son pays, et pourvu qu'on lui accordât ce que le conseil considérerait une rémunération suffisante.

(Signé,) BENJ. TRAVERS, Président du collège royal des chirurgiens d'Angleterre

BENJ. HAWES, écr., etc., etc., etc. Département colonial.

(Incluse, No. 3.)

Apothecaries Hall, 5 Nov., 1847.

Monsieur,

J'ai conféré avec mes collègues sur le sujet de votre lettre du 27 ultimo, et je puis vous dire avec lord Grey, que nous sommes unanimement d'opinion que pour les vaisseaux qui partent des ports d'Angleterre pour l'Amérique du Nord et qui transportent 100 passagers, on pourrait trouver un nombre suffisant de chirurgiens qualifiés pour remplir ce devoir, moyennant un salaire modéré que payeraient les propriétaires de vaisseaux.

En soumettant cette opinion à lord Grey, mes collègues me chargent de dire qu'en égard à la nature des devoirs que les chirurgiens auront à remplir à bord des dits vaisseaux, il est nécessaire que, pour la protection des passagers dont un grand nombre sont des femmes et des enfants, ces praticiens aient prouvé qu'ils peuvent pratiquer la médecine comme la chirurgie; et nous sommes certains que l'on pourrait trouver sans difficulté un nombre suffisant de praticiens qui possèderaient ces connaissances médicales et chirurgicales et qui consentiraient à remplir ce devoir, moyennant un salaire modéré que payerait les maîtres de vaisseaux.

La Société n'a aucune raison de douter que l'on pourrait trouver un nombre suffisant de médecins dûment qualifiés qui consentiraient à remplir ce devoir à bord des vaisseaux qui sortent des

ports d'Ecosse et d'Irlande ; mais la société n'a pas assez d'expérience pour exprimer une opinion bien formelle relativement à ces parties du Royaume-Uni.

22e Mars.

J'ai, etc.

(Signé,) EDWARD BEAN,
Maitre.

B. HAWES, écr.,
etc., etc., etc.
Département des colonies.

(Incluse No. 4.)

Edimbourg, 13 octobre, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 courant, demandant, pour l'information du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, si dans mon opinion, l'on pourrait trouver un nombre suffisant de médecins qualifiés qui, moyennant un salaire modéré que payeraient les maîtres de vaisseaux, consentiraient à remplir le devoir de chirurgien dans les vaisseaux qui transportent des émigrés de ce pays en l'Amérique du Nord.

En réponse, je prendrai la liberté de dire à Votre Seigneurie que, pour le présent, je crains beaucoup que l'on ne pourrait pas en obtenir un nombre suffisant.

Je conçois que c'est en grande partie parmi les plus jeunes membres de la profession que les propriétaires de vaisseaux devront chercher ces officiers, mais dans l'espace des quinze dernières années le nombre des étudiants en médecine dans la Grande Bretagne et l'Irlande a diminué d'une manière si rapide et à tel point que les situations les moins importantes, dans la pratique privée comme dans la pratique publique, sont maintenant remplies avec beaucoup plus de difficultés qu'on ne le faisait il y a quelques années ; et cette difficulté que j'ai moi-même éprouvée en diverses occasions lors que des personnes résidant dans les districts ruraux se sont adressées à moi, doit encore augmenter à l'avenir.

Ma position de professeur dans l'université me met toujours en état de dire que les étudiants en médecine de cette ville, y compris ceux de l'université et ceux qui sont attachés à l'école de médecine extra-académique, appartiennent la plupart d'entr'eux à cette classe de jeunes gens qui, à la fin de leurs études, ne rechercheront point une situation de chirurgien à bord d'un vaisseau qui transporte des émigrés dans l'Amérique Britannique du Nord, par la raison que le salaire que l'on pourrait accorder serait trop faible et que la situation ne conduirait que bien rarement à quelque chose de mieux. Dans le fait, je ne sais pas si je pourrais trouver des situations médicales plus difficiles à remplir que celles-là, dans le cas où j'aurais à les remplir.

Cet état de chose, si différent de celui qui existait il n'y a que quinze ans, dépend de diverses circonstances qu'il n'est pas à propos de mentionner ici et qui ne disparaîtront pas avant longtemps.

J'ai, etc.,

(Signé,) R. CHRISTISON,
Président du collège royal de médecine, Edimbourg.

B. HAWES écr.,
etc., etc., etc.
Département des colonies.

(Incluse, No. 5.)

Merrion Square, 2 novembre, 1847.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 27 octobre, je prends la liberté de dire, pour l'information du comte Grey, que je suis décidément d'opinion que l'on ne pourrait pas trouver un nombre suffisant de médecins qualifiés, (ou de chirurgiens possédant des connaissances médicales suffisantes) moyennant un salaire modéré que payeraient les maîtres de vaisseaux, pour en donner un à chaque vaisseau transportant 100 passagers dans l'Amérique Britannique du Nord, et qu'un acte du Parlement qui les forcerait à le faire nuirait beaucoup à l'émigration qui, dans l'état alarmant où se trouve actuellement l'Irlande, est absolument nécessaire à l'existence de plusieurs milliers de nos semblables.

Il me semble que la concurrence que l'on établirait entre les divers propriétaires de vaisseaux pour le transport des émigrés, aurait l'effet de les engager à se procurer l'assistance d'un médecin, quand ils pourraient le faire avec avantage.

Je suis, etc.,

(Signé,) ROBERT COLLINS, M. D.,
Président du collège de médecine
du Roi et de la Reine
en Irlande.

P. S.—Si le gouvernement payait un salaire fixe et permanent aux médecins qui rempliraient ce devoir, je ne doute point que l'on pourrait trouver le nombre nécessaire de médecins qualifiés ; mais tant que la rémunération dépendra de l'engagement occasionnel et incertain des maîtres de vaisseaux, la mesure n'est pas praticable.

B. HAWES, écr.,
etc., etc., etc.
Département des colonies.

(Incluse No. 6.)

Bureau des terres et de l'émigration
dans les colonies, 26 novembre, 1847.

Monsieur,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de vos lettres des 11 et 23 du courant, accompagnées des réponses données aux questions de lord Grey par quelques unes des principales institutions médicales du Royaume-Uni, sur la question de savoir s'il est probable que l'on pourrait avoir un nombre suffisant de chirurgiens qualifiés pour les vaisseaux transportant 100 passagers dans l'Amérique du Nord.

Avant d'en venir à cette question il peut être à propos de faire voir en peu de mots que, sous un certain point de vue, une disposition de la loi qui exigerait qu'il soit nommé des chirurgiens, différerait de toutes les autres dispositions. Quand l'on veut qu'il y ait une quantité additionnelle de provision ou une plus grande élévation entre les ponts, ce sont là des conditions dont on peut exiger auparavant l'accomplissement. Le propriétaire du vaisseau peut voir s'il est capable de remplir ces conditions ou s'il doit s'abstenir d'entrer dans ce commerce. Mais s'il reçoit des émigrés, il devra commencer ses préliminaires bien avant l'époque convenable pour engager le chirurgien, et alors, en supposant que lorsque l'heure du départ sera arrivé, il n'a pas de chirurgien, ou s'il en a un, que ce chirurgien ne peut pour une raison quelconque accomplir ses engagements, il sera difficile de s'imaginer l'embarras dans lequel le maître du

ppendice
(W.)
22e Mars.

vaisseau se trouvera placé. Le propriétaire du vaisseau, tout en voulant remplir son contrat et n'ayant aucune faute à se reprocher, se trouvera retenu avec son vaisseau durant un temps indéfini et encourra des dépenses qui certainement ne seront pas moindres, que £10 à £12 par jour. Après avoir fait tous les déboursés et pris des engagements avec les passagers il ne pourra pas abandonner le voyage; et il est difficile de dire combien de temps lui et ses passagers auront, dans un lieu éloigné, à rester dans cet état d'incertitude. Nous parlons des passagers, car ils auront leur part dans les embarras. Ils verraient, éloignés de la demeure qu'ils ont laissée, se consumer inutilement leurs moyens de subsistance, et la loi qui n'était faite que pour leur bien pourrait leur causer des maux considérables. Ainsi donc, quoiqu'il serait bien à désirer qu'il fut nommé des chirurgiens, cependant, à moins que l'on ait de bonnes raisons de supposer que l'on pourrait en avoir un assez grand nombre pour éviter les inconvéniens mentionnés plus haut, il paraîtrait guère à propos de statuer par une loi qu'aucun vaisseau ayant 100 passagers ou plus ne pourrait partir pour l'Amérique du Nord.

Telle étant la question, la substance des réponses données aux questions de lord Grey paraît être comme suit :

Le Président du collège de médecine de Dublin exprime son opinion que l'on ne pourrait pas trouver un nombre suffisant de médecins ou chirurgiens qualifiés, moyennant un salaire modéré que paieraient les propriétaires de vaisseaux. Il ajoute, en forme de postscriptum, que si le gouvernement était réellement décidé à créer à cette fin un service fixe et permanent, il se présenterait sans aucun doute un assez grand nombre de médecins, mais on ne pourrait pas les avoir dans le cours ordinaire du commerce.

Le Président du collège de médecine d'Edimbourg exprime pareillement les craintes qu'il a que l'on ne pourrait pas avoir en Ecosse un nombre suffisant de chirurgiens.

Le Président du collège des chirurgiens de Londres dit que le collège est d'opinion que pour l'année 1849, (sinon pour l'année suivante,) l'on pourrait trouver le nombre suffisant de chirurgiens pour les ports d'Angleterre, pourvu qu'on leur accorde gratuitement le passage du retour et qu'on leur assure une rémunération libérale.

La société des Apothicaires, tout en prétextant qu'elle n'a pas assez d'expérience en dehors de l'Angleterre pour parler d'une manière positive des autres ports du Royaume-Uni, exprime sa conviction que, pour les vaisseaux qui sortent des ports d'Angleterre, on pourrait se procurer un nombre suffisant de praticiens dûment qualifiés moyennant un salaire modéré.

La vraie question, cependant, est donc de savoir si l'on pourrait avoir assez de chirurgiens pour tout le Royaume-Uni. Si l'on passait une loi qui imposerait aux vaisseaux qui partent d'Angleterre une obligation à laquelle ne seraient point tenus les vaisseaux qui partent d'Ecosse ou d'Irlande, l'effet évident serait de porter les affaires dans les ports les plus favorisés; et dans le fait, il serait incompatible avec tous les principes établis de vouloir établir une distinction dans les réglemens maritimes d'un port du Royaume-Uni et ceux d'un autre. C'est pourquoi, considérant qu'il est évident, d'après les lettres mentionnées plus haut, qu'après avoir consulté les meilleures autorités on n'en trouve aucune qui soit prête à dire que l'on pourrait trouver un nombre suffisant de médecins pour les vaisseaux qui transportent des émigrés du Royaume-Uni en l'Amérique du Nord, nous croyons

que l'on ne saurait arriver à d'autres conclusions si ce n'est que c'est une question, que, dans les circonstances actuelles, on ne pourrait décider par une loi coercitive. Nous espérons cependant que les mesures que propose lord Grey auront l'effet de faire faire tout ce qui est praticable, en donnant aux maîtres de vaisseaux de nouvelles raisons de prendre toutes les précautions possibles pour la conservation de la santé des émigrés qu'ils transportent.

Nous avons, etc.,

(Signé.) T. FREDK ELLIOT.
FREDERIC ROGERS.

B. HAWES, Secr.,
etc., etc., etc.
Département des colonies.

(Copie.)

Les provinces anglaises de l'Amérique du Nord.

Bureau des terres et de l'émigration dans les colonies.
20 novembre, 1847.

Monsieur,

Conformément aux instructions de lord Grey, nous avons examiné avec soin les divers exposés des souffrances qui ont accompagné l'émigration de cette année dans le Canada et le Nouveau-Brunswick, nous allons maintenant en faire le rapport que l'on exige de nous; et en le faisant nous ne nous bornerons pas à parler des mesures prises par ce bureau, mais nous parlerons encore, en leur lieu, de celles que le gouvernement a prises et de tous les faits qui demanderont à être généralement connus, afin de pouvoir, si nous comprenons bien les désirs de lord Grey, exposer le sujet d'une manière simple et précise à la considération de la législature provinciale et du pays.

Relativement aux maladies et aux misères qui prévalaient dans l'Amérique Anglaise, il a été reçu des remontrances des corps publics, qui, indépendamment de la gravité des circonstances, auraient mérité la plus grande attention, en raison de leur importance. Les deux Chambres de la législature du Canada ainsi que la corporation de Montréal ont présenté des adresses à la Couronne. Au Nouveau-Brunswick la législature ne siègeait pas durant la plus part du temps que s'est faite l'émigration; mais le conseil de ville de St. Jean, le port principal de la Province, a fait des remontrances très vives à ce sujet. Toutes ces adresses s'accordent à dire que non seulement l'émigration récente a introduit des maladies qui se sont répandues parmi les populations résidentes et qui ont de différentes manières ajouté aux misères déjà existantes, mais qu'elle ne consistait en grande partie que des clauses indigentes, vagabondes ou sans ressources; et, tout en disant qu'elles sont toutes disposées à accorder l'hospitalité à leurs compatriotes, les autorités insistent sur la nécessité de prendre les moyens d'empêcher le retour des souffrances de cette année.

Nous demandons, en commençant qu'il nous soit permis d'exprimer le chagrin profond avec lequel nous avons lu l'exposé des ravages que les maladies ont faits parmi une classe d'hommes qui avaient nécessairement exigé de notre part les frais d'une longue correspondance et qui, durant la partie la plus critique de la saison passée, a constamment occupé notre temps et notre pensée, en cherchant, dans le but de les protéger, à exercer, de la manière la plus fidèle et la plus rigoureuse, les pouvoirs que la loi nous accorde. Mais au lieu de nous étendre sur un regret

Appendice
(W.)
22e Mars.

Les commissaires des terres et de l'émigration dans les colonies. B. Hawes, Secr., 20 novembre, 1847.

Remontrances des provinces Anglaises.

Appendice (W.) que doivent partager tous ceux qui ont quelques sentimens d'humanité, nous allons passer aux questions pratiques que présente le sujet.

22e Mars.

Deux maux distincts — la maladie et la disette d'émigrés.

Comme on peut le remarquer, il y a deux sujets à considérer : — la maladie et l'état d'indigence et de dénûement dans lequel se trouvaient les personnes qui ont émigré. Ces sujets de plainte paraissent différens les uns des autres. Car si l'on peut par de nouveaux réglemens remédier pour l'avenir au premier, ce sera toujours une question de savoir si l'on peut réussir à empêcher des personnes qui sont d'un âge ou d'habitudes peu convenables de se rendre dans les colonies, ou même si l'on peut empêcher les propriétaires de les aider à le faire. Ces deux maux, du moins pour l'intensité avec laquelle ils ont sévi dans le cours de la dernière saison, peuvent être attribués à l'état extraordinaire de souffrances dans lequel s'est trouvé l'Irlande. Les principales questions qui se présenteront d'elles-mêmes sont probablement — qu'elles ont été les causes de ces malheurs — si on pouvait les éviter pour cette année et si on peut les éviter pour la suite.

Avant d'entrer dans des considérations plus générales, il y a deux choses dont il nous semble essentiel de parler pour ôter tout mal entendu. D'abord nous mentionnerons le chiffre énorme de l'émigration. En 1846, année dans laquelle l'émigration se monte à un chiffre plus élevé que jamais auparavant, elle a été de 129,851 âmes. Mais dans le cours des trois trimestres de la présente année, l'émigration n'a pas été moins de 240,732 personnes, dont la plupart étaient des Irlandais qui se rendaient dans l'Amérique du Nord. Il est impossible d'oublier ou même de ne point examiner si ce grand concours de peuple qui émigrerait n'aurait pas exigé la passation de quelque loi particulière. On considérera cette question en tems opportun. Mais en même tems il est à propos de se rappeler que le fait seul d'une émigration aussi vaste et aussi inouïe, et la cause qui l'a produite, ne pouvait pas manquer, même avec les meilleurs arrangemens, d'augmenter les souffrances et les misères qui devaient sévir.

Le gouvernement ne les a pas choisis.

Il faut se rappeler ensuite bien clairement que le gouvernement n'a choisi ni envoyé aucun de ces émigrés. Et il ne paraît pas non plus exister de bien fortes raisons de croire qu'il y en ait beaucoup qui ont été envoyés par les propriétaires de terres. Tout au contraire, nous sommes assurés, de bonne source, que bien longtems avant, les gens faisaient des préparatifs pour s'arracher à la faim et à la misère qui les menaçaient dans leur pays. Tout l'argent que l'on pouvait épargner était mis de côté, et les banques d'épargnes, comme l'on sait, regorgeaient de dépôts que les personnes bien informées savaient bien être destinés à cette fin. Aucune émigration n'aurait pu être plus spontanée. Qu'il aurait été juste ou possible de l'arrêter, c'est une question que l'on peut se faire et sur laquelle nous serons prêts à offrir quelques remarques avant de terminer ce rapport. Mais pour se former une idée correcte sur ce qui arrive actuellement, il est nécessaire de comprendre que le gouvernement n'avait rien à faire dans le choix des émigrés, mais que ceux-ci étaient tous des personnes qui, voyant que la famine était à leur porte, employaient tout l'argent qu'ils avaient à se rendre dans un pays où ils croyaient pouvoir vivre.

Ainsi donc, ayant cherché à dissiper deux préjugés qui ne sont que trop communs, nous ferons observer que, bien que jusqu'ici il n'ait pas paru appartenir au gouvernement d'intervenir dans le choix des gens qui se rendent dans les colonies, cependant on a toujours considéré que c'était une partie de son devoir de demander à la législature

l'adoption de réglemens généraux propres à protéger les émigrés contre les accidens du voyage ou contre les fraudes auxquelles ils sont exposés en arrivant et de voir à ce que ces réglemens soient exécutés; nous allons donc faire voir combien, d'après l'expérience du passé, il était raisonnable de croire que l'on avait pris les précautions nécessaires à cette fin; quelles sont les causes les plus évidentes qui paraissent avoir amené le changement qui a eu lieu cette année; et surtout jusqu'à quel point l'on a raison de supposer que l'on doit l'attribuer à la négligence de quelques officiers qui étaient chargés de faire exécuter la loi.

Appendice (W.)

22e Mars.

Etat sanitaire de l'émigration des années précédentes.

Les rapports annuels font voir que jamais, dans le cours de cinq années, il a émigré autant de personnes que dans les cinq années expirées en 1846; et cependant cette grande émigration s'est faite heureusement et sans de grandes maladies. Nous annexons un état par lequel on voit que les décès durant le voyage au Canada n'ont pas excédé un demi pour cent ou 5 par chaque 1,000 personnes qui se sont embarquées, et que les décès qui ont eu lieu à la station de la quarantaine n'ont pas excédé 1½ par chaque 1,000 personnes qui s'étaient embarquées. Et pour prouver l'état de santé et de force dans lequel ils se trouvaient en arrivant, nous transmettons un extrait de plusieurs rapports des agens des émigrés en Canada faisant voir que les gens n'éprouvaient aucune difficulté à trouver de l'emploi, et s'étaient déjà absorbé dans la masse de la population. Le gouvernement, en conséquence, au commencement de la présente année était en possession de ce fait, que dans les cinq années précédentes, il est émigré dans l'Amérique du-Nord un beaucoup plus grand nombre de personnes qu'il n'en était jamais émigré auparavant, et que cette émigration s'est faite, avec les arrangemens qui existaient alors, sans des difficultés ou des malheurs bien sérieux.

Les décès de cette année attribués à la fièvre.

Mais en 1847 la famine, suivie de la fièvre, s'étant déclarée en Irlande, on voit par quelques uns des rapports venant du Canada, que les décès dans le cours des voyages se sont élevés de 5 à 55 personnes sur chaque 1000 personnes qui s'étaient embarquées ou à un chiffre onze fois plus élevé qu'il n'était auparavant, et que le nombre de ceux qui sont arrivés malades était si grand que le nombre des décès proportionné à celui des personnes qui s'étaient embarquées s'est monté de 1½ à 60 sur chaque mille personnes, faisant en tout monter les décès à la proportion de 12 par cent. On mentionne même un exemple où, par de grands soins on a réussi à chasser la fièvre durant le voyage, mais elle se déclara à l'arrivée des vaisseaux, tant étaient profonds les germes de la maladie. Peut-il y avoir des doutes sur les raisons qui, avec les mêmes arrangemens, ont amené un changement aussi subit? On peut voir dans le rapport annuel des commissaires de la loi des pauvres avec quelle violence la maladie sévit en Irlande. Le nombre des personnes employées dans les maisons de travail s'étant augmenté de 50,000 en avril, 1846 à plus de 100,000 en avril, 1847, la mortalité s'y est élevée de 150 par semaine à pas moins de 2,700, ou de 3 à 25 par 1,000. Il paraît que dans les premiers quatre mois de l'année, 54 officiers attachés à ces maisons de travail, comprenant 7 commis, 9 maîtres, 7 chirurgiens et 6 chapelains sont morts sur 150 qui avaient été attaqués de la maladie dans l'exécution de leurs devoirs.

Aucune maladie dans les vaisseaux ordinaires venant des ports où ne régnait point de maladie.

Nous avons entendu faire un reproche au gouvernement de ce que, dans le tems même que les émigrés de l'empire souffraient tant, les émigrés des autres nations paraissaient être exempts de maladies. Mais ce fait là même indique la cause du mal. Des passagers allemands se sont rendus sans éprouver de

Appendice
(W.)

22e Mars.

maladies parce que la fièvre ne regnait pas dans l'Allemagne. Pareillement c'est un fait remarquable de voir que les rapports faits sur les vaisseaux après leur arrivée ne font point voir qu'il existait beaucoup de maladies dans les vaisseaux qui sortaient de la plupart des ports d'Ecosse ou d'Angleterre ni même de plusieurs des ports d'Irlande. Mais dans les vaisseaux qui étaient partis de Liverpool ou de Cork où la fièvre que la famine avait produite causait de si grands ravages, cette maladie était très répandue parmi les passagers; et l'on peut voir par les rapports que les autres principaux cas sont arrivés dans des vaisseaux qui étaient partis de ports où la fièvre sévissait le plus.

Grande ravages de la maladie dans les meilleurs vaisseaux partant de ports infectés. Un autre fait auquel nous appelons encore l'attention, c'est que pendant que des vaisseaux remplis d'émigrés sortant d'endroits très sains ont fait un heureux voyage, il y en a d'autres (comme on va le voir bientôt) qui sont partis de Cork, sous les circonstances les plus favorables transportant des pensionnaires militaires, bien nourris et placés sous les soins de leurs propres chirurgiens et qui ont souffert autant que les autres émigrés partant des mêmes localités. Ainsi les précautions ordinaires suffisaient si le vaisseau partait d'un endroit où la peste n'existait pas, les meilleures au contraire étaient superflues si elle y régnait.

Remarques sur le pain fourni dans les vaisseaux. La maladie qui a sévi dans l'émigration de cette année a été discutée dans une lettre publiée dans le *Times* et écrite par le docteur Combe, lettre aussi modérée dans le ton qui y règne que judicieuse et humaine dans la plupart des suggestions qu'on y fait; et l'on verra plus loin que nous n'avons pas manqué de nous rappeler plusieurs de ces suggestions. Mais notre but ici est de faire remarquer un point qui a besoin d'explication. La lettre du docteur Combe cite une observation que l'on attribue à lord Grey, dans la Chambre des Lords, c'est que les émigrés "étaient embarqués dans un tel état de santé que dans quelques cas le changement seul d'une mauvaise nourriture pour une bonne a produit la fièvre parmi eux." Et la lettre fait voir alors que la quantité de vivres fournis par le vaisseau est petite et insuffisante, et que lord Grey a dû être mal informé.

Nous nous empressons de dire que nous n'avons jamais cru que la quantité de pain que le vaisseau fournait, devait sans aucun autre aliment, former une nourriture suffisante et convenable pour les passagers qui se rendent dans l'Amérique du Nord, comme garantie contre de grands besoins, le vaisseau est obligé, suivant la loi, de donner chaque jour une livre de pain à chaque passagers; mais on a toujours exigé des émigrés qu'ils eussent à se pourvoir des autres articles de nourriture; et c'est ce qu'ils ont toujours fait jusqu'à la disette de cette année. Mais la question actuelle n'est pas de savoir si le pain de vaisseau suffit pour le soutien d'un passager, mais de savoir si, lorsqu'un homme souffrait auparavant la faim, le changement même qui s'opérait pour en venir à cette diète ne pouvait pas, dans certain cas, être l'une des causes qui ont amené la maladie. Quelque puisse être la réponse à cette question, l'opinion de lord Grey se trouve confirmée par une assertion du docteur Douglas qui, depuis plusieurs années, a toujours visité et examiné la foule d'émigrés qui arrivent au Canada, et qui plus que tout autre, sous le rapport de ses connaissances et de l'intérêt qu'il a toujours porté sur ce sujet, mérite de voir son opinion citée ici. Dans une lettre où chaque expression dénote la sincérité qui l'animait, il dit: "Tous les passagers de Cork et de Liverpool sont à moitié morts de faim et de misère avant d'embarquer, et le moindre dérangement de boyaux que le changement de nourriture occasionne nécessairement, les emporte sans résistance."

Opinions des principaux officiers en Amérique sur les causes de la maladie. Nous terminerons nos remarques sur les causes apparentes de la maladie qui a sévi cette année, en citant l'opinion de quelques uns des officiers qui ont acquis le plus d'expérience dans l'Amérique du Nord. M. Buchanan, comme lord Grey le sait, a rempli, avec beaucoup d'honneur depuis plusieurs années, la charge de principal agent des émigrés à Québec. M. Perley a pu, dans le Nouveau Brunswick, faire les mêmes observations que M. Buchanan et le docteur Douglas ont faites dans le Canada. Maintenant, pour M. Buchanan, (qui, nous regrettons de le dire, a sévèrement été attaqué de la fièvre) nous n'avons reçu de lui aucun commentaire général, et il se contente de dire dans un endroit, que les vivres que le vaisseau fournit, ne sont point une nourriture suffisante comme nous l'avons déjà dit. Dans une lettre que nous avons dernièrement vue, le docteur Douglas écrit ce qui suit: — "Des gens mal informés ont prétendu que la mortalité effrayante et les maladies que l'on a vu faire tant de ravages parmi la foule qui se pressait dans les vaisseaux, ont été causées par le manque de bonne nourriture et de soins médicaux. Maintenant, quelque heureux effet qu'aurait pu avoir un état de chose contraire pour diminuer le mal, on peut prouver aisément que ces maladies n'ont pas été occasionnées par le défaut d'alimens. Dix mille émigrés allemands sont arrivés cette année en parfaite santé et à cause de la grande quantité de baggages que ces émigrés, entraînaient avec eux, les vaisseaux étaient beaucoup plus encombrés. Les transports 'Blenheim' et 'Maria Somes' avec les pensionnaires et leurs familles venant de Cork, ont eu autant de malades que les autres vaisseaux; cependant il y avait beaucoup d'espaces libres dans ces vaisseaux bien aérés, ils avaient de bons chirurgiens et tous les jours ils avaient une excellente nourriture végétale et animale. La maladie a toujours été apportée dans ces vaisseaux (elle n'y a pas été engendrée) et elle a trouvé des sujets tous prêts dans ces malheureux à demi morts de faim qui composaient la masse." M. Perley, dont lord Grey connaît l'intelligence et le zèle, s'accorde aussi à attribuer cette mortalité excessive à l'état de faiblesse dans lequel se trouvaient les émigrés avant d'embarquer, et l'incapacité où ils étaient de pouvoir supporter les fatigues d'un voyage de mer après d'aussi longues privations de tout genre."

Comme de raison, nous n'entendons pas dire que si les circonstances eussent permis de pouvoir soumettre ces gens à la discipline et au contrôle, ou s'ils eussent été en état de se procurer des habits, et de prendre des habitudes de propreté et d'avoir de meilleurs alimens, tous ces éléments favorables n'eussent pas contribué à leur santé. Au contraire, Sir William Colebrooke et quelques uns des agents font souvent remarquer la condition avantageuse dans laquelle arrivent les vaisseaux dont les maîtres ont eu le bonheur de pouvoir établir cet état de choses. Mais ces circonstances ont été le lot de l'émigration de cette année. Tout ce que nous avons désiré faire voir c'est que, tous ces maux ne se rencontrent point dans l'émigration des autres années, la cause de la différence qui se trouve au désavantage de l'émigration de l'année courante, doit être attribuée à l'état où se trouve l'Irlande.

Manière dont les officiers préposés à l'émigration ont rempli leurs devoirs. Vient ensuite la question de savoir si les officiers nommés pour faire exécuter l'acte des passagers ont été coupables de négligence. Nous espérons que l'on ne se prévaut pas contre eux des malheurs produits par des causes dont nous avons fait voir la grandeur et la puissance. Des circonstances sur lesquelles ils n'avaient aucun contrôle, ont produit cette année les souffrances les plus déplorables; et la seule question que l'on puisse faire relativement à ces offi-

Appendice
(W.)

22e Mars.

Appendice
(W.)

Appendice
(W.)

22e Mars.

ciers est de savoir s'ils ont fidèlement usé des pouvoirs que la loi mettait à leur disposition.

Pour croire, comme nous le croyons, que l'on trouvera qu'ils ont rempli leurs devoirs, nous pourrions en partie nous appuyer sur la nature de la correspondance que nous entretenons tous les jours avec eux. Nous pourrions aussi renvoyer à l'opinion souvent exprimée par des personnes influentes qui ont occasion de passer dans les endroits où les officiers sont employés, et qui voient la manière dont-ils remplissent leurs devoirs. Et dans quelques uns des ports les plus considérables du royaume nous avons raison de connaître la satisfaction que les marchands et les autorités publiques témoignent sur la conduite des agents d'émigrés que le gouvernement a nommés. Mais nous n'approfondirons aucun de ces sujets, parce que nous croyons que le meilleur moyen de connaître comment les devoirs sont remplis, c'est d'entendre ce qu'en disent ceux qui arrivent de l'autre côté de l'Atlantique.

Chaque vaisseau transportant des émigrés est visité et examiné en arrivant dans les provinces anglaises par des officiers nommés à cette fin : ils font connaître toutes les infractions commises contre cet acte et, si elles sont de la nature de celles qui peuvent être prévenues ou découvertes avant le temps, elles deviennent l'objet d'une enquête dans ce pays. Maintenant nous n'appuierons pas longtems sur le fait que nous n'avons pas encore reçu de rapports du Canada qui nous fasse voir les irrégularités ou la nécessité d'intenter des poursuites, parce qu'en raison des calamités de cette année, il peut très bien arriver que l'on ait trouvé qu'il était impossible d'agir avec la même rigueur ou par ce que les rapports détaillés peuvent encore être incomplets et qu'ils peuvent arriver plus tard. Mais nous prenons la liberté de dire que dans les rapports officiels les plus généraux qui ont été reçus du Canada, on ne trouve point le moindre indice de négligence dans les circonstances qui ont accompagné le départ des vaisseaux. S'il y avait eu raison de croire qu'il existait des indices qui dénotaient que les ravages de la fièvre pouvaient être attribués, en quelque manière, à des causes auxquelles l'Acte des Passagers offre un remède, on ne peut concevoir comment les principaux officiers en Canada qui étaient témoins de ces misères déplorables n'auraient pas mentionné le fait. Mais au contraire, nous avons déjà fait voir qu'ils attribuent les maladies à des causes bien différentes.

Quant au Nouveau-Brunswick nous sommes en état de fournir quelques informations détaillées. On a reçu des rapports pour quatre-vingt-un vaisseaux : dans cinq d'entre ces vaisseaux le nombre des passagers excédait un peu le nombre fixé par la loi, et cela provenait principalement de la différence dans le mode de les compter ; ce nombre n'était pas assez grand pour que la santé des passagers pût en souffrir. Quant à deux de ces vaisseaux, on se plaignait qu'ils n'avaient qu'un pont appuyé sur des poutres temporaires ; mais un grand nombre de vaisseaux qui sont engagés dans le commerce de l'Amérique du Nord n'ont point de ponts ou poutres fixes, et l'on a décidé que les officiers dans ce royaume ne pouvaient point refuser les autres si ces poutres étaient assujettis d'une manière sûre. Nous avons constaté que dans ces deux cas, ils ont eux-mêmes veillé à cela et ils se sont assurés, au meilleur de leur jugement, de la qualité des cordes qui ne se sont point brisées à notre connaissance.

En mettant de côté ces deux cas qui ne sont point de nature à nuire à la santé des émigrés, nous trouvons que sur les quatre-vingt-un vaisseaux, dont nous connaissons quelque chose jusqu'ici, il n'y en a que trois dans lesquels nous avons appris qu'il y avait eu quelque irrégularité dans la quantité ou la qualité des

provisions prises avant de partir. Un de ces vaisseaux, (savoir le "Sea") a été expédié par une maison de commerce de Liverpool que l'on avait longtems épide et que l'on avait souvent auparavant empêchée d'envoyer des provisions de mauvaise qualité. Dans cette occasion elle a échappé à la surveillance, mais on s'opposera à ce qu'elle reçoive une licence à la fin de cette année ; et l'on peut en conséquence s'attendre à ce qu'elle abandonnera ce commerce. Dans un autre cas, le vaisseau (le "Bloomfield") avait été forcé de retourner en Irlande, et la loi, que l'on a depuis amendée, ne fournissait pas alors les moyens suffisans pour en exiger l'exécution. Le troisième cas est celui du "Magna Charta," dans lequel, nous n'en doutons nullement, la quantité de provisions était trop faible. Mais il semblerait que l'on aurait usé de quelque supercherie avant de partir, puisque l'on a produit des reçus pour une quantité suffisante, et que le maître, qui a fait ensuite des plaintes, a lui-même certifié que ces provisions suffisaient. Nous pouvons peut-être dire ici qu'il peut arriver qu'une irrégularité échappe çà et là aux investigations qui sont faites dans ce pays ; mais que pour cette raison même c'est une partie du système de compter aussi sur le contrôle que l'on trouve dans les officiers lors de l'arrivée du vaisseau. Ayant ainsi fait un rapport spécial sur les trois affaires que l'on représente comme entachées d'irrégularités, nous pouvons faire remarquer que pour ce qui regarde la grande majorité des vaisseaux, il est assez ordinaire de voir que ces rapports mentionnent, d'une manière toute spéciale, la qualité supérieure et la quantité suffisante des provisions qui y ont été prises.

Nous avons parlé dans un autre endroit des remarques défavorables qu'à faites M. Boyd, à St. André, sans vouloir spécifier les occasions.

Mais pour ces raisons, tout en prétendant qu'il n'y a pas de raison de dire que l'on a négligé de faire exécuter la loi, nous permettra de parler en peu de mots des mesures toutes particulières qui ont été prises pour faire face aux difficultés de la présente année.

Le gouvernement de Sa Majesté a immédiatement porté de £10,364 à £23,818 les sommes qu'il accorde pour l'émigration.

Il a été nommé cinq officiers à de nouvelles stations en Irlande. Le lieutenant Hodder à Liverpool, dont l'énergie devait être si sévèrement blâmée par cette foule d'émigrés qui se sont précipités par cette ville, a reçu l'assistance de quelques autres officiers capables. Les sommes votées pour accorder du soulagement en Canada ont été portées de £1,000 à £10,000 ou à un chiffre dix fois plus élevé qu'il n'était. Ces mesures ont été adoptées bien avant que les maladies se soient répandues ici ou qu'on l'ait appris des colonies.

Et aussitôt que le gouvernement a connu l'état de souffrances dans lequel gémissaient les émigrés, il a immédiatement envoyé au Canada et au Nouveau-Brunswick une grande quantité du fluide désinfectant qui a été récemment inventé, et l'a distribué parmi tous les vaisseaux qui sont ensuite partis avec des émigrés ; en outre il a, à grands frais, envoyé en Canada le colonel Calvert presque immédiatement après que ses expériences ont été connues du parlement. On n'a pas encore eu le tems d'en apprendre le résultat.

A peine les vaisseaux chargés d'émigrés que la maladie décimait arrivaient-ils dans le St. Laurent, que M. Buchanan fit nommer un bureau de santé, envoya de grandes quantités de provisions à la station de la quarantaine et engagea un petit bateau-à-vapeur que l'on plaça à la disposition de l'officier de santé, afin de pouvoir mettre les malades à terre, recueillir des provisions

Appendice (W.)

22e Mars.

et faciliter le service. Lord Elgin envoya immédiatement les tentes du département de l'ordonnance en quantité suffisante pour recevoir 10,000 personnes, et lord Grey approuva cette mesure. Sa Seigneurie informa aussi le gouverneur-général, et cela a été répété depuis, que le gouvernement de Sa Majesté serait prêt à recommander au Parlement de prendre une part équitable dans le fardeau qui pesait sur la province, en conséquence des misères et des calamités qui régnaient dans ce pays. Nous concevons que l'on peut aussi appliquer ce principe au Nouveau-Brunswick; et nous voyons dans la dépêche de lord Grey, en date du 4 octobre, qu'il est déjà mis £20,000 à la disposition des autorités provinciales en Canada.

Autres mesures adoptées dans ce pays. Nous avons entendu dire que l'on pensait qu'il avait été réservé £50,000 pour soulager la misère en Canada, mais que l'on avait retiré cette somme ensuite. C'est une grande erreur: on proposait d'offrir cette somme en prêt aux propriétaires Canadiens dans le but de leur aider à fournir du travail à ces émigrés; mais cela n'aurait pu s'appliquer qu'aux émigrés jouissant d'une bonne santé, et ne pouvait avoir aucun rapport au soulagement que l'on devrait accorder aux malades.

Dans ce bureau nous avons saisi la première occasion possible d'adresser une lettre à tous les officiers préposés à l'émigration dans ce pays, les avertissant de tout ce que l'on pouvait s'attendre à voir dans le cours de la saison et les informant que nous comptions sur leurs efforts pour faire face aux événemens. Un d'entre nous se rendit à Liverpool pour examiner comment se faisait le service dans ce grand port et pour se consulter avec le lieutenant Hodder sur les meilleurs moyens à prendre pour faire remplir de la manière la plus avantageuse tous les devoirs qu'il y avait à remplir durant les mois de fatigues qui se présentaient. Les fruits de cette visite furent diverses suggestions et changemens que l'on introduisit dans l'Acte des Passagers qui depuis ont acquis force de loi.

Allocations accordées aux vaisseaux qui la tempête faisait traîner dans les ports. Nous étions autorisés à dépenser une somme modérée pour faire face aux difficultés qui se présenteraient par suite du retour des vaisseaux que la tempête aurait maltraités—Dans quelques circonstances ce fonds s'est trouvé d'une grande utilité pour soulager la misère et mettre les gens en état de se pourvoir des choses nécessaires au voyage qu'il fallait reprendre.

Informations et réglemens de vaisseaux publiés. On fit dresser un avertissement court et simple pour l'information des émigrés de la classe pauvre et l'on en fit afficher des copies à bord de tous les vaisseaux qui prenaient des émigrés; et quoiqu'il n'y ait point de moyens de faire observer la discipline parmi les émigrés, nous devrions mentionner que les maîtres de tous les vaisseaux qui transportent des émigrés se sont procuré, conformément à notre désir, certains tableaux de réglemens recommandés par cette commission pour le bien-être de toutes les personnes qui étaient à bord. On nous assure que cela a eut l'effet d'aider considérablement les maîtres qui désiraient maintenir l'ordre et la propreté dans leurs vaisseaux.

Instructions données de mettre les malades à terre. Et nous n'avons pas cru qu'il fallait rester strictement dans les limites des pouvoirs que nous donne l'Acte des Passagers. Nous avons autorisé les divers officiers à demander l'assistance des médecins s'ils croient que la fièvre s'est déclaré, et à insister à ce que les passagers malades débarquent du vaisseau avant qu'il mette à la voile, même quand la loi ne donnerait aucun droit positif de faire cette demande. Nous étions sûrs que dans ces circonstances, personne ne nous blâmerait d'avoir outrepassé les pouvoirs que la loi nous accorde; et

dans le fait, la nécessité à obligé tous ceux qui étaient intéressés à faire ce que nous désirions.

Appendice (W.)

22e Mars.

Impossibilité de découvrir les premiers symptômes de la maladie. Mais malheureusement le germe de la maladie était si profond qu'une simple visite, faite à la hâte parmi des multitudes réunies tout à coup de distances considérables et qu'il ne fallait nullement retarder, ne pouvait empêcher la maladie d'éclater. Dans plusieurs des vaisseaux qui étaient revenus, la fièvre s'était déclaré avec beaucoup de violence dès le premier ou le second jour de mer, faisant voir à quel point la maladie était déjà rendue lorsque les émigrés s'étaient embarqués. Nous sommes certains que dans cet état de choses la visite des médecins ne pouvait être suivie d'aucun résultat, à moins que les lois et les coutumes de ce pays eussent permis aux gens de rester quelques temps soumis à l'observation, bon gré malgré, dans des endroits à l'abri de la contagion. Mais il n'est guère nécessaire de dire que cela était impraticable. A Liverpool seulement, plus de 8,000 personnes pouvaient arriver et partir dans le cours d'une semaine. A part toutes les autres difficultés, il aurait fallu des abris ou des tentes pour au moins 10,000 ou 12,000 personnes.

Informations relatives aux chirurgiens dans les vaisseaux. Nous avons demandé à quelques uns des membres les plus éminens de la profession si, dans le cas où l'on empêcherait les vaisseaux de partir sans avoir de chirurgien, il serait possible pour les propriétaires de vaisseaux de s'en procurer un nombre suffisant et avec assez de promptitude pour ne point arrêter l'émigration. Comme lord Grey le sait bien, nous avons toujours été favorables à cette mesure, si l'on peut faire voir qu'elle est praticable; mais nous nous sommes aperçus qu'aucune personne, au fait des circonstances, ne voudrait recommander l'adoption de cette mesure pour l'année présente. Le pied sur lequel les gens partaient était tel qu'il aurait fallu au moins 622 chirurgiens pour les premiers six mois. Et ils n'auraient pas été tous nécessaires dans quelques unes des grandes villes où l'on aurait pu, avec plus de raison, s'attendre à en trouver un grand nombre: mais il aurait fallu en trouver immédiatement quelques uns dans tous les ports et rivières d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande où les émigrés pouvaient partir; et dans les cas où la condition ne pourrait pas être remplie, la conséquence aurait été que de pauvres gens qui seraient venus de grandes distances à des ports étrangers, et qui se seraient départis de tous leurs moyens, auraient trouvé le maître du vaisseau incapable de leur donner le passage qu'il s'était engagé de leur fournir.

Aurait-il fallu adopter une législation spéciale? Mais même en supposant qu'il serait admis qu'il n'y a point eu de négligence à faire remplir les conditions de la loi, et que dans les années ordinaires cette loi a suffi, on pourra demander si le gouvernement n'aurait pas dû proposer quelques mesures spéciales, en raison des circonstances extraordinaires qui se sont présentées cette année; c'est une question qui, dès le principe, est du ressort d'une autorité plus élevée que nous; mais nous offrirons quelques observations. Nous avons proposé dans le cours de l'hiver, comme lord Grey peut se le rappeler, un acte consolidé qui renfermerait quelques amendemens désirables, et nous choisissons ensuite dans cet acte, suivant le désir de Sa Seigneurie, les clauses qui nous paraissaient être le plus immédiatement nécessaires; mais nous ne pouvons point dire que nous croyons que si le grand bill eut été apporté au parlement ou si le petit bill eut été passé à une époque moins avancée de la session que celle à laquelle il a été passé, les maladies qui ont fait tant de ravages cette année n'auraient pas paru. Le fait est que, comme au commencement de l'année, la fièvre ne s'était pas encore déclarée, que la loi avait

Etat de cette question au commencement de l'année.

Appendice
(W.)

22e Mars.

suffi jusque là pour rencontrer toutes les difficultés des plus grandes émigrations, et comme, en même tems, un peuple que la famine désolait se préparait à fuir vers un pays qui lui promettait l'abondance, il est difficile à croire qu'un gouvernement aurait pu proposer ou que le public aurait pu endurer ces dispositions sévères et presque prohibitives qui seules pouvaient faire espérer que la maladie n'éclaterait pas dans le courant de l'été. La fièvre, comme nous l'avons déjà dit, éclata très souvent immédiatement après le départ du vaisseau, ce qui fait évidemment voir que cela ne dépendait nullement du vaisseau, mais que le germe de la maladie avait été pris au port d'où le vaisseau était parti. Nous doutons beaucoup qu'il y ait des mesures qui aurait pu prévenir le mal excepté quelque mesure, comme celle qui a obligé directement ou indirectement les émigrés à abandonner leur projet.

On attribue au gouvernement plus de contrôle le qu'il ne peut en exercer. Dans les espérances que l'on conçoit sur l'effet des mesures publiques adoptées à ce sujet, on semble trop souvent regarder comme une chose admise, comme nous l'avons remarqué, que le gouvernement doit choisir des émigrés qui se rendent dans l'Amérique du Nord ou même exercer quelque contrôle sur eux. On se plaint de ce qu'il part tant de pauvres gens, tant de personnes infirmes qu'ils ne sont pas plus en état de les forcer à exercer la propriété ou maintenir le bon ordre dans le vaisseau, toutes plaintes qui donnent comme admis que le gouvernement a le droit de choisir.

Aucun moyen n'existe pour empêcher les émigrés de choisir. Dans les espérances que l'on conçoit sur l'effet des mesures publiques adoptées à ce sujet, on semble trop souvent regarder comme une chose admise, comme nous l'avons remarqué, que le gouvernement doit choisir des émigrés qui se rendent dans l'Amérique du Nord ou même exercer quelque contrôle sur eux. On se plaint de ce qu'il part tant de pauvres gens, tant de personnes infirmes qu'ils ne sont pas plus en état de les forcer à exercer la propriété ou maintenir le bon ordre dans le vaisseau, toutes plaintes qui donnent comme admis que le gouvernement a le droit de choisir.

Il n'y a pas de loi dans notre pays. Le système des passe-ports n'existe point dans notre pays. Il serait contraire à tous les usages de Sa Majesté, avec les moyens en leur possession, ne pourraient pas passer d'une partie à l'autre de ses domaines.

Et même en admettant le principe, il est nécessaire de ne point perdre de vue l'immense étendue des opérations qu'il aurait fallu conduire et la difficulté d'exercer du contrôle sur un peuple qui s'arache à la famine. De toutes les parties de l'Irlande, dans le cours du second trimestre de cette année, près de 150,000 personnes se sont dirigées vers les ports de mer; un grand nombre d'entr'elles se préparaient à cette émigration depuis des mois entiers, avaient abandonné les terres ou les emplois qu'elles avaient eu, jusque là et s'étaient déjà, par une louable précaution, procuré un vaisseau et avaient déjà payé leur passage. Quand on aurait pu arrêter cette multitude immense, aurait-il fallu les renvoyer sur des terres qu'elles n'auraient pas laissées si elles avaient eu les moyens de vivre? ou même s'il avait fallu les retenir dans les ports, aurait-on pu leur procurer des bâtimens convenables, et loger 40,000 à 50,000 personnes pour un tems indéfini, sans courir le risque d'engendrer d'autres maladies? Et le public en général aurait-il entrepris de maintenir ces gens pendant le tems qu'ils auraient ainsi été retenus, lorsque la plupart d'entre eux avaient employé tous leurs moyens à payer seulement les dépenses du voyage et du passage?

Nous avouons qu'après avoir réfléchi sur ces difficultés nous sommes portés à croire que lorsque la providence avait infligé à l'Irlande une famine suivie de fièvres auxquelles on ne pouvait porter de remède même sur la terre, il était humainement impossible

de détourner ces malheurs d'une multitude d'hommes qui avaient pris leurs mesures pour entreprendre un long voyage de mer.

Question de la législation dans les colonies réservées.

C'est une autre question de savoir jusqu'à quel point l'on était justifiable dans les provinces anglaises de l'Amérique du Nord de prendre des mesures propres à détourner cette charge onéreuse et ces souffrances; nous y reviendrons plus tard. Jusqu'ici, comme on peut le voir, nous n'avons fait qu'examiner les causes de la maladie et jusqu'à quel point on aurait pu les éviter par les précautions que l'on pouvait prendre dans ce pays. Mais puisque même pour le voyage on suppose généralement que quelques unes des mesures adoptées cette année par le gouvernement des Etats-Unis ont été suivies d'effets avantageux, et comme nous croyons qu'il existe beaucoup de malentendus à ce sujet, il est peut-être à propos que nous fassions connaître, autant que nous le savons, la nature véritable de ces mesures.

Considération des lois américaines à ce sujet.

Le congrès des Etats-Unis a passé une loi par laquelle on limite le nombre des passagers à 1 par 14 pieds de pont au lieu de 1 par 10 pieds, comme cela était auparavant. Nous ne doutons point que cela a pu avoir d'heureux effets sur la santé des gens. Nous considérerons ensuite si cet exemple aurait dû être suivi.

À New-York, chaque émigré paie une demi piastre comme denier d'hôpital et le maître de chaque vaisseau est tenu de donner caution qu'aucun de ses passagers ne deviendra à charge au pays dans les deux années qui suivront ou de payer une piastre comme commutation de cette garantie; le maître préfère toujours cette commutation. C'est une erreur de croire qu'à New-York on a retiré cette liberté de choix. A moins que nous ne soyions induits en erreur par des personnes qui expédient tous les jours à New-York des vaisseaux remplis d'émigrés, la pratique régulièrement suivie est de payer la taxe pour l'hôpital et l'argent de commutation, ce qui, en substance, n'est ni plus ni moins que la taxe des émigrés en Canada et au Nouveau-Brunswick. Il peut y avoir une différence dans le montant mais le principe est le même.

Quant à Boston, nous avons eu des difficultés à avoir des informations correctes. La coutume était simplement de prélever une taxe de deux piastres sur chaque émigré; mais nous croyons que cette année les autorités ont, en quelques occasions, mais non généralement, mis en force une nouvelle loi qui les autorise à exiger un cautionnement de 1,000 piastres pour chaque passager qui paraîtra dans l'indigence, afin qu'il ne devienne point à charge à l'état ou à la cité dans le cours de dix années. Mais dans les endroits où cette mesure est en force, le vaisseau avec les émigrés n'a plus qu'à remettre à la voile et aller dans quelque autre pays; et cela a eu lieu à Boston dans le cours de la dernière saison. Quand l'on songe qu'un grand vaisseau transporte quelquefois jusqu'à 400 passagers ou plus et qu'en conséquence le maître de ce vaisseau, en vertu de cette loi, peut être forcé à donner un cautionnement de près de quatre millions de piastres on n'est point surpris de l'effet de cette loi. Mais dans les provinces anglaises où l'on ne pourra jamais avoir l'intention de la mettre à exécution et où, comme nous en sommes certains, on ne désire nullement arrêter l'émigration, on ne peut adopter que des précautions plus modérées.

Nous n'avons rien à ajouter relativement aux lois récemment passées dans les Etats-Unis. Et comme nous avons déjà expliqué quelques unes des raisons qui nous font douter de la possibilité où l'on était en

Appendice
(W.)

22e Mars.

Appendice
(W.)

22e Mars.

Angleterre d'introduire cette année quelque mesure législative propre à chasser l'épidémie, nous passons outre.

Mesures préventives dans ce pays.

Nous allons maintenant passer aux mesures propres à porter remède. Car bien que la maladie, quand elle sévit avec tant de fureur, n'est point susceptible de remède, nous désirerions beaucoup ne point perdre les renseignements que ces misères profondes peuvent donner, et pouvoir considérer jusqu'à quel point on peut découvrir de nouvelles précautions à prendre dans les années ordinaires contre le retour de semblables malheurs.

Nous sommes bien loin de perdre de vue les précautions avec lesquelles on doit intervenir si l'on veut régler par une loi les détails de ce sujet. Il y a toujours ce risque à courir que la législation, si elle est trop générale, peut alors être éludée facilement et si elle est trop minutieuse, elle devient vexatoire, et que, tandis que les misères causées par des spéculateurs négligens ou avides ne peuvent pas toujours être prévenues, ce serait, si on cherchait à le faire, empêcher les personnes plus respectables ou plus intelligentes de transporter les pauvres émigration à un prix plus bas qu'on ne pourrait le faire autrement. En ne perdant point cela de vue, nous tâcherons avant de terminer de suggérer une disposition qui donnera aux spéculateurs eux-mêmes un intérêt direct à transporter les passagers en bonne santé.

Bien que le prix du passage sera inévitablement augmenté, cependant après les souffrances qui ont eu lieu, il sera probablement juste envers le peuple et envers les provinces britanniques d'adopter d'autres précautions pour prévenir les maladies et la famine. Si le gouvernement adopte ce point de vue, ce qui suit nous paraît être les mesures les plus simples et les plus praticables que l'on puisse adopter :—

Réduction dans le nombre.

Premièrement, une réduction dans le nombre des passagers aurait, sans aucun doute, l'effet de diminuer considérablement la maladie et la mortalité. Cette mesure compenserait en quelque sorte les suites malheureuses d'une mauvaise ventilation, et améliorerait, sous plusieurs rapports, la condition des pauvres gens qui n'ont point des habitudes trop remarquables de propreté. Nous serions portés à suggérer qu'on ne donnât que 1 passager par 12 pieds de pont au lieu de 1 par 10 pieds.

Augmentation de rations.

Secondement, on avait aussi l'intention, comme nous l'avons déjà dit, que le vaisseau ne fournirait que le pain et que les passagers se fourniraient les autres articles de nourriture. Comme principe générale, il paraissait mieux de leur donner autant de discrétion que possible, parce qu'ils pourraient se procurer des vivres à meilleur marché et contenter plus facilement leurs goûts et leurs habitudes. Mais l'expérience ayant fait voir la tentation irrésistible à laquelle ils sont exposés dans une année de disette, à compter exclusivement sur l'allocation du vaisseau, nous sommes portés à croire qu'il serait nécessaire de comprendre dans cette ration tout ce qui est nécessaire à leur subsistance. A cette fin, nous pensons que l'on pourrait décider qu'il serait donné une livre et trois quarts de nourriture solide par jour, dont une demie livre au moins devrait être de pain et de biscuit et une demie livre de bœuf ou de lard, le reste devrait consister dans les articles que le propriétaire ou l'agent pourra déterminer et qui ne seront point autres que ceux qui sont énumérés dans l'Acte des Passagers. Pour le moment nous ne proposons qu'une quantité de une livre et trois quarts, parce que nous n'avons pas été en position d'avoir l'opinion des personnes qui ont, sur le sujet, des connaissances pratiques; mais nous doutons bien peu que ce ne soit à peu de chose près la quantité précise.

On nommera des chirurgiens si cela est possible.

Troisièmement, après les remarques que nous avons faites dans la première partie du rapport, nous n'avons point besoin de dire combien nous regardons comme douteux la possibilité de placer des chirurgiens dans chaque vaisseau. Mais bien que l'on doive croire que dans le cas même où l'on pourrait se procurer des chirurgiens, on doit s'attendre à ce que plusieurs d'entr'eux n'aient que des connaissances bien limitées, cependant nous devons avouer que, quand la mesure serait praticable, nous pensons que les gens seraient plus rassurés quand ils auraient près d'eux un homme qui aurait les connaissances les plus ordinaires en médecine. Dans une lettre précédente, nous avons suggéré qu'il serait avantageux de s'informer auprès des principaux membres de la profession, du nombre de chirurgiens que les marchands pourraient se procurer; et de cette réponse dépendra probablement l'opinion que lord Grey se formera à ce sujet.

Limitation du nombre des ports d'où part l'émigration.

Quatrièmement, nous pensons que le mérite de l'Acte des Passagers dépend tellement de l'efficacité de la visite d'inspection, que, comme il est impossible d'y voir d'une manière satisfaisante dans le grand nombre de petits ports et de petites rivières du royaume-uni, ce serait donner beaucoup plus de garantie à l'exécution de la loi, si l'on pouvait énumérer tous les principaux ports d'où l'émigration part et exiger qu'aucun vaisseau ne pourrait sortir d'autres ports avec des émigrés destinés pour l'Amérique du Nord. Il est bien possible que cela créerait beaucoup d'objections, mais nous avons cru devoir le mentionner comme l'un des moyens propres à empêcher le départ presque inévitable de mauvais vaisseaux qui partiraient d'endroits trop éloignés et d'une importance trop inférieure pour nécessiter la présence d'un agent d'émigrés.

Ce sont là, suivant nous, les moyens les plus simples et les plus pratiques que l'on pourrait prendre dans ce pays pour donner plus de garanties à la santé publique. Ils admettent les suggestions faites dans une adresse de l'assemblée législative du Canada. Le plus grand nombre de ces suggestions sont comprises dans celles du docteur Coombe et en même temps, elles se sont présentées à notre esprit avant même de lire sa lettre, comme les moyens les plus prompts et les plus faciles.

Le docteur Coombe suggère en outre l'usage d'un ventilateur; mais bien que nous nous sommes souvent informés des différentes méthodes proposées nous n'en avons pas encore trouvées que la loi pût imposer comme règle générale.

Le Dr. Coombe suggère encore que l'on devrait exiger plus d'ordre et plus de propreté dans les vaisseaux. En vérité nous désirerions pouvoir y réussir; mais quand l'on parle d'établir une discipline, il est entendu que le pouvoir de la contrainte doit exister quelque part; et dans un vaisseau marchand anglais, à qui la législature et le public voudrait-il permettre de contraindre et de punir des hommes libres qui auraient payé leur passage de l'atlantique?

Mesures à adopter dans les provinces.

Après avoir examiné les mesures prises en Angleterre nous allons considérer s'il n'y en a pas que l'on pourrait adopter avec avantage dans les provinces, et la première chose qui se présente en considérant le sujet c'est la plainte que l'on fait généralement de ce qu'un grand nombre de veuves et d'enfants et de ce qu'un grand nombre de personnes âgées ou infirmes avait été embarquées pour l'Amérique. Il est fort douteux que toutes les personnes aient été, comme on le suppose dans les provinces, envoyées par les propriétaires, ou par des personnes haut placées, ou si dans la disposition dans laquelle on était généralement de sortir

Appendice
(W.)

22e Mars.

Appendice (W.)

Appendice (W.)

22e Mars.

22e Mars.

d'Irlande un grand nombre de ces malheureux, ne se sont point décidés avec leurs propres moyens, à chercher fortune dans un autre pays. Mais quelque soit la manière dont ils sont partis, nous ne pouvons trop vivement représenter que, loin que les colonies ne soient pas un asyle convenable pour les personnes faibles, il faut à l'émigré, pour réussir, plus que la santé et la force ordinaires, et conséquemment lorsqu'on leur aide à partir, il est également injuste envers les provinces anglaises, et cruel envers les pauvres émigrés eux mêmes, d'envoyer ceux qui sont absolument incapables de vivre de leur industrie.

Nous avons déjà fait voir cependant qu'il serait impossible au gouvernement dans ce pays d'exercer aucun contrôle sur ce sujet. La question qui se présente d'elle même est de savoir si la législature provinciale pourrait imposer une taxe plus forte sur les personnes qui, suivant les probabilités peuvent devenir à charge au public. Il n'y a probablement pas d'objection à ce que l'on fasse cet essai, mais nous craignons qu'il serait impossible de le faire exécuter d'une manière impartiale. Le propriétaire du vaisseaux doit connaître auparavant avec certitude ceux, d'entre ses passagers pour lesquels il aura à payer le plus et ceux pour lesquels il aura à payer le moins, en arrivant à sa destination. Ceci nous le croyons serait impraticable pour ces grandes multitudes qui se rendent au Canada ou au Nouveau Brunswick. Dix ou douze mille émigrés passent à Québec chaque semaine, et il est absolument nécessaire qu'ils n'éprouvent aucun retard: il serait encore nécessaire cependant, s'il fallait imposer une taxe différentielle, que l'on accordât assez de temps pour la prélever sans commettre d'injustice. A tout considérer, nous sommes prêts à abandonner cette idée comme n'étant pas susceptible de réalisation.

Mais nous ne voyons point pourquoi l'on n'élèverait point à deux piastres la taxe des émigrés dans les deux provinces, ce qui aurait l'effet d'augmenter les fonds destinés au soulagement sans établir cette différence qui serait plus que d'exclure la classe la plus indigente et la plus pauvre.

Et d'ailleurs, ce peut-être une question de savoir si, pour donner plus d'intérêts au propriétaire de vaisseau à prendre des passagers en bonne santé et à engager la responsabilité du vaisseau pour une partie des torts que peut causer la maladie dans le public, la législature provinciale ne pourrait pas avec avantage autoriser le gouverneur à exiger une taxe additionnelle, s'il est nécessaire que le vaisseau soit détenu à la station de la quarantaine. On pourrait établir comme règle que si le vaisseau n'est mis en quarantaine que pour en exiger le nettoyage et la visite, le Gouverneur devrait avoir le pouvoir d'exiger le double de la taxe pour laquelle le propriétaire du vaisseau serait responsable, et si le vaisseau était retenu pour plus de huit ou dix jours, (suivant les circonstances) il pourrait exiger un montant trois fois plus grand.

Nous avons, etc.,

(Signé) F. ELLIOT.
F. ROGERS.

B. HAWES, secr.,
etc., etc., etc.,
Départ. colonial.

(Incluse No. 1.)
MORTALITÉ SURVENUE DANS L'ÉMIGRATION AU CANADA.

Année.	Nombre embarqué.	Nombre des décès.			Moyenne par cent.	
		Durant le voyage.	En quarantaine.	Total.	Dans la quarant.	Hors la quarant.
1841	28,280	156	38	194	·69	·55
1842	44,692	264	54	318	·71	·50
1843	21,807	54	26	80	·37	·25
1844	20,245	86	17	103	·51	·42
1845	25,515	111	29	140	·55	·43
1846	33,025	204	68	272	·82	·62
Total.	173,564	875	232	1107		

MOYENNE DES SIX ANNÉES.
 Décès durant le voyage..... 0·5 par cent.
 Décès durant la quarantaine..... 0·13 par cent.
 0·63 } par cent sur le nombre embarqué.

(Incluse No. 2.)
 Remarques sur l'emploi que les émigrés ont trouvé en Canada, depuis 1842 inclusivement, extraites des rapports des agens, tels que fournis dans les rapports annuels des commissaires.

ÉMIGRATION DE 1842.

Bien que l'émigration qui s'est faite au Canada dans le cours de l'année 1842 ait excédé celle de l'année précédente de pas moins de 16,288 âmes, il y a raison de croire qu'à la fin de l'année il est resté bien peu d'émigrés industriels sans emploi. Le nombre des émigrés dans les deux années était comme suit :

1841 28,086
 1842 44,374

ÉMIGRATION DE 1843.

L'émigration de cette année était de 21,727. C'est un trait aussi heureux que remarquable dans l'émigration qui s'est faite l'année dernière, qu'un grand nombre, environ les trois quarts étaient venus rejoindre leurs parens et leurs amis; et l'on est heureux de voir dans le rapport annuel de M. Buchanan qu'il n'y a pas eu de misères bien grandes parmi ces émigrés.

ÉMIGRATION DE 1844.

Cette année l'émigration était de 20,142. On est heureux de voir qu'aucun de ceux qui avaient des dispositions à travailler n'est resté sans emploi; en même temps l'on dit que les vivres et autres choses nécessaires étaient en abondance.

L'agent fait voir aux émigrés l'avantage qu'il y a pour eux d'arriver de bonne heure dans la saison.

ÉMIGRATION DE 1845.

Le nombre des émigrés était de 25,375. Plusieurs d'entr'eux avaient un petit capital et ont commencé par acheter des propriétés exploitées en partie ou sont entrés dans le commerce. Un plus grand nombre d'entr'eux se sont fait petits fermiers avec des moyens suffisants pour leur permettre de s'établir sur les terres incultes; mais la grande masse était composée de cultivateurs dont un grand nombre n'avaient absolument rien pour leur subsistance immédiate. M. Buchanan dit que l'ouvrage était très abondant en 1845.

ÉMIGRATION DE 1846.

L'émigration de cette année a été beaucoup plus forte que dans aucune année précédente depuis 1842, elle s'est montée à 32,153. Cependant la première

Appendice
(W.)

20 Mars.

partie du rapport de M. Buchanan, intitulée, " perspective de 1847 " dit qu'il y a eu bien peu, s'il y a même eu de la misère parmi les émigrés, et exprime la confiance qu'il a dans le vaste champ qui s'ouvre à leur esprit d'industrie et d'entreprise. Il unit par répéter les remarques de M. Hawkes, que la province est en état de soutenir tous les ans une foule d'ouvriers nouveaux pourvu qu'on les transporte dans les endroits où leurs services peuvent être requis.

No. 147.

DOWNING STREET.
20 décembre, 1847.

Milord,

Relativement aux communications de Votre Seigneurie se plaignant de la manière dont les émigrés venant des propriétés de l'honorable C. Wandersford et du Comte de Darnley sont arrivés en Canada, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai cru à propos de communiquer ces plaintes aux propriétaires antérieurs et je vous transmets ci-incluses copies des réponses qui en ont été reçues.

Comme quelques uns des rapports du Canada ont encore mentionné quelques émigrés qui venaient des terres que possède lord Palmerston en Irlande, je profite de cette occasion pour vous transmettre copie d'une dépêche et de ses-incluses que j'ai eu occasion d'envoyer à sir W. Colebrooke au sujet des fermiers de lord Palmerston qui se sont rendus au Nouveau-Brunswick.

J'ai, etc.,

(Signé.) GREY.

Au très honorable
le comte d'ELGIN et KINCARDINE,
etc., etc., etc.

(Copie.)

Castlecorner, 22 nov., 1847.

Monsieur,

Je prends la liberté de transmettre la réponse que l'honorable Wandersford a faite à votre communication du 19 du courant et d'ajouter, outre ce qu'il a déjà mentionné, que nous avons en notre possession des lettres écrites par les émigrés qui sont partis de cet endroit pour Québec dans le printemps de 1846, et qui donnent le compte le plus flatteur de leur position et qui, dans plusieurs cas, envoient de l'argent pour faire venir les autres membres de leurs familles ou leurs amis. J'ai encore à vous informer que nous avons refusé un nombre considérable de personnes qui sollicitaient les moyens de pouvoir émigrer dans le cours du printemps dernier lorsque nous jugions que ces solliciteurs en arrivant en Amérique resteraient pour plusieurs jours sans aucuns moyens de subsistance ; et je puis encore ajouter que c'est à leurs pressantes sollicitations qu'on leur a accordé le passage gratuit et 10s. par tête, et il ne leur a jamais été rien promis pour leur arrivée à Québec ou ailleurs. Tous les fermiers savent l'encouragement que l'honorable M. Wandersford a donné à l'émigration et ne pouvaient pas en conséquence attendre d'avantage lors de leur arrivée. Je prends la liberté de vous transmettre des échantillons de quelques unes des demandes qui ont été transmises à mon bureau dans le cours du printemps dernier.

J'ai, etc.,

(Signé.) RICHD. COOKE.

S. WALCOTT, écuyer.

(Copie.)

Palace, Ripon, 11 décembre, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le résultat des recherches que j'ai faites sur les promesses d'argent que l'on prétend avoir été faites à certaines parties émigrant des propriétés de lord Darnley, en Irlande, au Canada.

J'ai, etc.,

(Signé.) C. T. RUSSELL.

S. WALCOTT, écuyer.

(Copie.)

Dublin, 6 décembre, 1847.

Milord,

Je prends la liberté d'accuser réception de votre lettre du 2 du courant qui m'a été remise ici et de vous remettre les papiers que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Comme des plaintes semblables à celles qui sont contenues dans la lettre adressée par M. Walcott sont venues d'autres endroits, je me suis procuré un état imprimé dont j'envoie copie à Votre Seigneurie. Je ne puis vous dire avant d'être chez moi aujourd'hui quels sont les émigrés qui se sont embarqués dans le "Panope" avec des ordres qui leur donnaient droit de recevoir de l'argent à Québec, mais je vous écrirai demain ou après demain.

Je suis, etc.,

(Signé.) LAMBERT DISNEY.

Au LORD Evêque de Ripon,
etc., etc., etc.

(Copie.)

Etat relatif à une lettre signée "Henry Sully" publiée dans une gazette du Canada du 3 juillet, 1847.

Dans le mois d'avril dernier, je chargeai M. Miley, 22, Eden Quay, Dublin, d'envoyer en Amérique un certain nombre de pauvres résidant sur les propriétés de lord Darnley. Je l'ai ainsi employé pendant plusieurs années. A sa suggestion, j'envoyai M. George Wilkinson, un des huissiers de lord Darnley acheter les provisions nécessaires à ces pauvres gens pour le voyage, accordant à M. Miley pour ce qu'il me dit être l'allocation nécessaire, savoir: £1 par tête pour les adultes et 10 chelins pour les enfants âgés de 14 ans et moins, (l'exposé de M. George Wilkinson sur la quantité des provisions est ci-annexé.) En donnant des ordres à M. Miley pour le prix du passage et les provisions de chaque parti d'émigrés, j'ordonnai aussi que chaque chef de famille, en arrivant à Québec, recevrait une certaine somme ; ce plan je l'avais adopté dans les années précédentes, et je n'ai jamais entendu dire que l'on se soit plaint que ces sommes n'aient pas été payées. M. Miley en me transmettant ses comptes dans le mois de juillet dernier, dit qu'il ne porterait pas en compte les argens que les émigrés devaient recevoir à Québec que lorsqu'il en aurait les reçus. Je donnai à une personne que chaque parti choisit, une lettre à M. Buchanan, l'agent du gouvernement à Québec, priant ce dernier de leur témoigner tous les égards et de leur accorder toute l'assistance possible, mais il est absolument faux que j'aie dit à aucun d'eux que la lettre

Appendice
(W.)

220 Mars.

Appendice
(W.)

22e Mars.

adressée à M. Buchanan contenait un ordre qui leur permettrait de toucher de l'argent, lorsque l'ordre pour recevoir de l'argent en arrivant à Québec avait été donné à M. Miley avec l'ordre relatif à leur passage. J'ai cherché par tous les moyens en mon pouvoir à augmenter le bien être des émigrés. Et s'ils n'ont point reçu l'argent qui leur était destiné, quelque déplorable que cela soit, on ne peut pas en justice m'en faire des reproches. D'après les questions que j'ai faites à M. Miley, je vois que cela est dû à ce que quelques uns d'entre eux ont été envoyés à Montréal au lieu de pouvoir débarquer à Québec où se trouvaient les agens de M. Miley qui avaient ordre de payer ces sommes. Il paraît aussi que plusieurs de ces émigrés, qui avaient écrit à leurs amis en Irlande qu'ils n'avaient point reçu cet argent, l'ont maintenant reçu. (J'ai aussi constaté que sur 112 passagers du "Panope," 68 venaient des terres de lord Darnley, bien que M. Sully ait dit que tous ses passagers, excepté deux ou trois venaient des terres de sa Seigneurie.)

(Signé,) LAMBERT DISNEY,
Agent des terres de lord Darnley,
en Irlande.

Clifton Lodge, Athboy,
26 septembre, 1847.

Rathmore Cottage, 26 sept. 1847.

Relativement aux assertions contenues dans la lettre signée "Henry Sully," au sujet des provisions fournies aux émigrés venant des terres du Comte de Darnley, je prends la liberté de dire que M. Miley m'a informé que quarante-deux livres de farine et de fleur suffiraient pour chaque adulte; que je n'ai jamais dit à aucun des émigrés que le voyage n'excéderait pas 23 jours ni combien de tems il durerait; que le sucre et les coques de coco ont été achetés dans un magasin que M. Miley m'avait recommandé et me paraissaient être de la meilleure qualité, les gens en étaient très contents et étaient en peine de savoir où placer toutes les provisions qu'ils recevaient; qu'en sus des sommes d'argent allouées pour les provisions M. Disney transmet, par mon entremise, une somme d'argent qui devait être distribuée à chaque parti d'émigrés lorsque je le croirais nécessaire, et qu'avant que les familles se rendissent à Dublin, il leur a été donné de fortes sommes d'argent pour se pourvoir d'habits et autres choses nécessaires, et dans presque tous les cas on a payé les voitures qui les ont transportées à Dublin.

(Signé,) GEORGE WILKINSON,
Huissier de lord Darnley sur
ses propriétés en Irlande.

(Copie.)

Copie d'une dépêche de lord GREY au lieutenant
gouverneur Sir Wm. COLEBROOKE.

DOWNING STREET,
18, déc., 1847.

Monsieur,

Relativement à vos dépêches mentionnées en marge, et incluses, faisant diverses allusions à la condition dans laquelle les émigrés venant des terres de lord Palmerston, en Irlande, sont arrivés dans le Nouveau-Brunswick, je prends la liberté de vous transmettre les copies ci-incluses des réponses reçues des agens irlandais de lord Palmerston, auxquels avaient été transmis les documens, afin de leur donner l'occasion de fournir les explications qu'ils ont à donner sur ce

No. 79, 14 sept. 1847.
" 84, 23 " "
" 92, 27 Oct. "
" 97, 11 Nov. "

sujet. J'ai cru à propos d'enjoindre aux commissaires d'émigration d'adopter cette mesure relativement aux émigrés venant d'aucune propriété quelconque et dont les rapports des provinces feraient une mention défavorable; et je vous transmettrai toutes les autres réponses que l'on pourra recevoir.

J'ai, etc.,

(Signé,) CREY.

(Incluse No. 1.)

Bureau des affaires étrangères,
18 décembre, 1847.

Messieurs,

Le vicomte Palmerston m'a chargé de vous transmettre la lettre ci-jointe de MM. Stewarts et Kincaid, relativement aux émigrés venant des propriétés de lord Palmerston, à Sligo, envoyés à St. Jean Nouveau-Brunswick dans le vaisseau "Æolus."

J'ai, etc.,

(Signé,) SPENCER PONSONBY.

Aux commissaires de l'émigration,
etc., etc., etc.

Leinster Street, Dublin,
16 décembre, 1847.

Milord.

Nous avons eu l'honneur de recevoir la lettre de Votre Seigneurie, en date du 7 du courant, renfermant copie du rapport de R. M. Perley, écuyer, agent des émigrés, à St. Jean, adressé à l'honorable S. Saunders, secrétaire provincial, relativement au vaisseau "Æolus," de Sligo avec 428 passagers; aussi l'extrait d'une dépêche de sir Wm. Colebrooke au comte Grey. Ces passagers ayant été fermiers résidans sur les propriétés de Votre Seigneurie, dans le comté de Sligo, et envoyés à vos frais, nous avons le chagrin de voir que les autorités de St. Jean se plaignent de la pauvreté et du dénuement dans lequel ils sont; et de la saison avancée à laquelle ils sont arrivés. Il est de notre devoir de dire, pour l'information de Votre Excellence, que c'est à leur sollicitation les plus pressantes que ces gens ont pu émigrer, et que leur frais de passage, etc., ont été payés par Votre Seigneurie.

Non seulement on n'a point usé de mesures coercitives—on n'a point cherché à les chasser de dessus les terres à exiger le paiement des terres, ce qui aurait pu être considéré comme la principale cause de leur expatriation, mais encore la plupart d'entre eux recevaient des rations dans les dépôts publics de vivres, en vertu de l'acte pour accorder du soulagement passé dans la dernière session, et ils auraient encore pu rester sur les terres s'ils l'avaient voulu; mais ils demandaient si instamment d'être envoyés en Amérique, que nous en avons vu quelques uns se jeter à genoux sur les routes et nous supplier de les envoyer, et il était impossible de ne point accéder à leurs prières.

Généralement ils étaient très pauvres, mais nous ne pouvons pas admettre que sous d'autres rapports ils étaient sans ressources, ou infirmes ou dénués de tout. Environ la moitié ou peut-être une plus grande proportion était des familles entières, et quelques uns des chefs ou membres des familles pouvaient être âgés; mais dans tous ces cas ils étaient accompagnés par les autres membres de la familles plus jeunes et plus robustes, tous en état de gagner leur vie et de supporter les membres les plus faibles de la famille.

Appendice
(W.)

22e Mars.

Appendice
(W.)
22e Mars.

On a pris tous les soins possibles pour le bien-être et la santé des passagers. Le docteur Hamilton, le surintendant du dépôt médical de sir Robert Gore Booth les a souvent visités, et tous ceux qui indiquaient les moindres symptômes de maladies étaient éloignés aussitôt, et les résultats font voir, je crois, les soins que l'on a pris à cet égard, puisque sur plus de 400 passagers huit seulement sont morts dans le passage, ce qui, comme l'on voit, est bien au-dessous de la moyenne ordinaire. Outre les rations du vaisseau, ils ont eu des vivres et de l'eau en grande abondance, vu que tous les passagers étaient ceux qui sont partis cette année de Sligo et autres ports en Irlande. M. Maxwell et M. Smyth, les agens locaux qui s'étaient mis au fait des circonstances de chaque individu et leur avaient fournis toutes les choses nécessaires, leur ont porté en personne toute l'attention possible.

L'assertion qu'ils manquaient d'habits nous surprend beaucoup et surprendra aussi Votre Seigneurie, quand nous vous aurons fait savoir que MM. Maxwell et Smith ont déboursés plus de £100, et cela avec la plus grande économie, pour leur procurer les choses les plus nécessaires et les plus convenables, tels que des couvertes, des souliers et des bas, des jupons de flanelle, des challes, des chemises, des robes, etc., pour les femmes; des culottes, des habits, des vestes, des chemises, des chapeaux et casquettes pour les hommes et petits garçons. La quantité d'articles que l'on distribua parmi eux avant le départ du vaisseau surprit tout le monde et ces gens eux-mêmes étaient très reconnaissans.

Nous regrettons beaucoup qu'ils n'aient pas été envoyés plus à bonne heure, mais il nous avait été impossible de trouver un vaisseau jusqu'à ce que, par l'entremise de sir Robert Gore Booth, nous ayons obtenu un vaisseau de son frère qui est lié à une maison de commerce, en Ecosse. Après que le vaisseau fut engagé, il fut retenu plusieurs semaines à Greenock par des circonstances que ni M. Booth, ni nous-mêmes nous ne pouvions contrôler; et nous avions presque abandonné le projet, lorsque le vaisseau arriva dans la baie de Sligo, prêt pour faire le voyage, et alors les gens étaient tellement pressés de partir qu'il suffit de quelques jours pour encombrer le vaisseau de passagers.

Les propriétaires de terres en Irlande sont dans un dilemme bien fâcheux. S'ils retiennent le surplus de la population, les terres ne suffiront plus pour les nourrir, et ils sont exposés à l'accusation de les négliger, ou de chercher à les soutenir au dépens des fonds publics; s'ils font des efforts extraordinaires pour rendre service à ces gens et soulager les propriétés en leur donnant un passage gratis pour les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, les colons nous accusent de leur envoyer nos pauvres, bien que tout ce que nous entendons dire des émigrés eux-mêmes, prouve que leur condition est bien meilleure, et que les travailleurs sont en grande demande et reçoivent de bons gages.

Nous croyons et nous espérons que les passagers du vaisseau "Æolus" ne seront pas autant à charge aux autorités et à la population du Nouveau-Brunswick qu'on le craignait.

Nous avons, etc.,

(Signé) STEWARTS et KINCAID.

Au très honorable
vicomte PALMERSTON,
etc., etc., etc.

(Incluse No. 2.)

Bureau des affaires étrangères,
18 décembre, 1847.

Appendice
(W.)
22e Mars.

Messieurs,

Relativement à votre lettre du 11 dernier, je suis chargé par le vicomte Palmerston de vous transmettre la lettre ci-jointe et les incluses venant de MM. Stewarts et Kincaid.

J'ai, etc.,

(Signé) SPENCER PONSONBY.

Aux commissaires d'émigration.
etc., etc., etc.

Leinster Street, Dublin,
3 décembre, 1847.

Milord,

Nous avons eu l'honneur de recevoir par l'entremise de Votre Seigneurie un rapport du bureau d'émigration relativement à deux vaisseaux chargés d'émigrés venant du port de Sligo et se rendant aux ports de Shippegan et St. Jean, Nouveau-Brunswick, transportant dans les provinces Britanniques de l'Amérique du nord, entre autres passagers quelques fermiers qui résident sur les terres que Votre Seigneurie possède dans le comté de Sligo. Les vaisseaux auxquels on fait allusion sont le "Eliza Liddell" et le "Lady Sale,"—le premier commandé par le capitaine Clarke et le second par le capitaine Anderson. Les lettres qui se trouvent dans le rapport contiennent divers allégués qui jettent du blâme sur la personne qui a dirigé et conduit l'émigration des tenanciers de Votre Seigneurie dans le cours de la dernière saison; et nous demandons à faire quelques observations sur ce sujet pour l'information de Votre Seigneurie.

Le nombre des tenanciers que l'on a envoyés des propriétés de Votre Seigneurie dans le cours de la dernière saison excédait 2,000 personnes; tous ont été conduits aux frais de Votre Seigneurie à Québec et quelques-uns à St. Jean et Shippegan. On leur a fourni avec abondance toutes les provisions et autres choses nécessaires pour le voyage, en sus de ce que le vaisseau accorde en vertu de l'Acte des Passagers. A un grand nombre on a fourni des vêtements très chauds et très convenables; et ceux que l'on a pas envoyés directement à Québec, ont reçu assez d'argent pour se rendre du Nouveau-Brunswick à Québec, et des provisions, non-seulement pour le voyage mais encore suffisantes pour les conduire au Haut-Canada.

Les vaisseaux qui sont partis du port de Sligo avec les tenanciers de Votre Seigneurie sont:—

Transit.	Numa	Lady Sale.
Carricks.	Marchioness Breadalbane.	Æolus.
Springhill.	Eliza Liddell.	Ed. Watson.

Nous ne croyons pas nécessaire de dire que toutes les personnes envoyées dans ces vaisseaux aux frais de Votre Seigneurie étaient prises dans la classe la plus pauvre des fermiers, et leurs familles n'étaient pas en meilleur état que les pauvres; car s'ils avaient été en état de garder leurs petites fermes, et de s'y maintenir eux à leurs familles, ils n'auraient point supplié Votre Seigneurie de les envoyer dans un pays étranger, et il n'est pas probable que Votre Seigneurie aurait encouru d'aussi grandes dépenses pour éloigner des tenanciers solvables et capables de payer leurs rentes. Non-seulement ces gens sont partis volontairement, sans y être forcés directement ni in-

Appendice
(W.)
22e Mars.

directement, mais leurs sollicitations étaient si vives et la foule qui se pressait pour passer en Amérique était si grande qu'il était impossible d'embarquer tous ceux qui voulaient partir et qui demandaient instamment cette grâce; et il en reste beaucoup en arrière, qui, bien qu'ils soient encore les tenanciers de Votre Seigneurie, espèrent avec confiance pouvoir être envoyés le printemps prochain.

M. End, dans le rapport qu'il fit le 27 août dernier à M. Perley, agent des émigrés, sur le cas du vaisseau "Eliza Liddell," dit "qu'il y a eu 59 individus recevant du secours à Shippegan, qui ont été embarqués dans le vaisseau par M. Maxwell, l'agent des terres de lord Palmerston et qui sont débarqués ici dans le dénûment." Il mentionne les noms de quelques-uns d'entre eux:—"James Gannon âgé de 82 ans; Mary Gannon, 82 ans; et plusieurs de leurs enfans âgés depuis 26 ans, 24 ans, etc., jusqu'à 12 ans." Nous ne croyons pas qu'il soit probable que s'il y avait des enfans de 11 à 12 ans les parens puissent avoir 82 et 86 ans; mais pour eux nous n'en savons rien, vu qu'ils n'étaient point les tenanciers de Votre Seigneurie et ne faisaient point partie de ceux que Votre Seigneurie a envoyés. Nous n'en parlons que pour faire voir l'exagération qui règne dans tous les avancés de M. End. Par exemple il parle "d'un nommé Pat Nicholson, âgé de 60 ans, malade, sourd et muet; sa femme, âgée je suppose de 70 ans, mais morte." Maintenant Nicholson et sa femme n'avaient ni l'un ni l'autre 50 ans, ils étaient tous deux en parfait état de santé lorsqu'ils ont laissé l'Irlande, avec un garçon et une fille âgés de 23 et 24, capables et ayant la volonté de travailler.

M. le shérif Baldwin dont le rapport ne paraît pas aussi exagéré, tout en acquittant le capitaine Clarke de la plupart des accusations absurdes portées contre lui, donne à entendre que quelques-unes des assertions de ce dernier ne méritent pas d'être crues. Le capitaine l'a informé qu'il avait payé le passage de 30 émigrés jusqu'à Québec et leur a fourni des provisions; et M. Baldwin fait observer "Quant à cela j'en doute un peu; et dans tous les cas il n'a pas offert de preuves qu'il n'était pas tenu de les déposer gratuitement à Québec."

Dans un autre endroit, il dit "Le capitaine Clarke m'a montré la liste qui contenait tous leurs noms, etc., et le mot 'Shippegan' était écrit en grosses lettres dans toute la colonne réservée à la destination." Ceci, nous croyons, aurait dû faire cesser les doutes de M. Baldwin dans l'absence de toutes preuves contraires. Le fait est que les émigrés avaient, en partant d'Irlande, pris des provisions qui devaient les conduire de Shippegan à Québec. M. Baldwin justifie le capitaine de beaucoup des accusations portées contre lui, mais il accuse l'agent de change à Sligo d'avoir profité de l'ignorance du capitaine et du grand intérêt que l'on avait alors à se débarasser des pauvres. L'agent résident à Shippegan partage le blâme et peut-être avec justice; mais la plus dure et nous croyons la plus juste de ces accusations est celle qu'il porte contre les autorités et les principaux citoyens de Shippegan, qui, "par manque de l'énergie, de l'unanimité et de l'esprit public qui les a toujours distingués," ont permis aux passagers de se séparer sans prendre les précautions nécessaires pour que l'infection ne se répandît pas. Nous prenons la liberté de transmettre ci-incluse une lettre de M. Maxwell qui a dirigé pour nous l'émigration à Sligo; dans cette lettre il donne les noms et l'âge de tous les émigrés qui ont laissé les propriétés de Votre Seigneurie et se sont embarqués dans le vaisseau "Eliza Liddell;" et nous pensons qu'il est juste d'ajouter que les agens à Sligo, ainsi que le capitaine étaient parfaitement étrangers pour M. Maxwell, et qu'il n'est nullement lié à eux de quelque manière que ce soit. Il est sans doute vivement à re-

gretter que les passagers aient été dans des circonstances aussi mauvaises—qu'ils aient tant souffert par suite de la maladie et de la pauvreté—et qu'ils aient été pendant quelque temps à charge aux habitans du Nouveau-Brunswick; mais il est consolant de voir qu'il en soit mort si peu, et que par la bienveillance et l'attention de quelques-unes des autorités et des habitans de la colonie, leur misère et leur pauvreté aient été soulagées et leur santé rétablie; mais dans cette affaire, ni Votre Seigneurie ni ceux qui ont agi en votre nom, n'ont à se reprocher aucun manque d'attention ou d'humanité envers les émigrés.

Nous sommes chagrins d'entendre dire que M. Perley a trouvé que les émigrés du "Lady Sale" étaient les êtres les plus misérables, ayant à peine assez de vêtemens pour cacher leur nudité; le vaisseau avait été nolisé par sir Robert Gore Booth et contenait environ 400 passagers, dont la moitié environ était ses propres tenanciers et leur familles et l'autre, les tenanciers de Votre Seigneurie. On a porté tous les soins possibles à assurer le bien être des passagers avant le départ; et lady Gore Booth et sa famille ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour leur faire autant de bien que possible, et l'on a dépensé des sommes considérables pour leur avoir des habits; mais nous supposons que les misères d'un long voyage de mer étaient trop fortes pour permettre aux émigrés de trouver une protection convenable dans la qualité inférieure des habits en usage parmi les habitans de la côte occidentale de l'Irlande; malheureusement, quoiqu'ils se fussent embarqués en bonne santé, la fièvre éclata parmi eux; et bien qu'il ne soit mort durant le passage qu'un petit nombre de personnes (deux adultes et un enfant) et aucun durant les huit jours qu'ils ont passés à la station de la quarantaine, avec 85 cas de fièvres à bord, les pauvres malheureux ont dû souffrir beaucoup de privations, et leur santé, comme leurs habits, en ont beaucoup souffert. Il est bien vrai qu'il a été envoyé un grand nombre de personnes d'un âge avancé, mais elles ne voulaient point rester en arrière de leurs familles. Généralement on envoyait des familles entières semble, (excepté pour le vaisseau "Æolus") et l'on n'a retenu aucun membre de familles qui voulait partir; mais aucun de ceux qui étaient affaiblis par l'âge ou les infirmités ne sont partis sans être accompagnés par quelques membres de la famille actifs, robustes et ayant la volonté de travailler pour leur soutien et leur subsistance.

Nous pensons que l'émigration devait produire de très grands avantages pour les propriétés de Votre Seigneurie, pour les colonies et par dessus tout pour les pauvres eux-mêmes; et nous nous flattons que, pour la saison prochaine, l'on prendra les moyens de la continuer sur le même pied. Si nous sommes encore chargés de les faire partir, nous aurons soin de ne pas les envoyer à Shippegan.

Nous avons, etc.,
(Signé,) STEWARTS et KINCAID.
Au très honorable
le vicomte PALMERSTON,
etc., etc., etc.

Roscommon, 27 novembre, 1847.

Mon cher monsieur,
J'ai reçu votre lettre et un paquet considérable de papiers relatifs à l'émigration; j'ai été très chagrin et en même tems très surpris du rapport que je reçois sur les émigrés que j'ai envoyés à Shippegan, dans le vaisseau "Eliza Liddell," pour lord Palmerston; et je trouve, d'après l'exposé de M. End, qui écrit de Bathurst, que l'âge de quelques uns des émigrés est bien exagéré, comme on peut le voir par la liste ci-annexée, dans laquelle sont les noms et âges de tous les passagers que lord Palmerston a envoyés et qui sont au nombre de 77 sur 164 que contenait le vais-

Appendice
(W.)
22e Mars.

Appendice
(W.)

22e Mars.

seau; James Gannon, agé de 82 ans et sa femme n'ont pas été envoyés par lord Palmerston; et le nommé Patrick Nicholson, que M. End dit être agé de 60 ans et sourd-muet, était un homme de 60 ans, fort et vigoureux quand il est parti d'Irlande, et avait avec lui, sa femme, son fils et sa fille, tous en état de travailler. Je vous envoie une liste des provisions qui ont été données aux émigrés durant le voyage, et je les ai vu déposer à bord du vaisseau; et je sais qu'il y avait un grand approvisionnement d'eau. J'ai distribué £23 parmi les gens de lord Palmerston pour les aider à se rendre à Québec ou dans l'intérieur; et pour chaque passager, j'ai payé £3 15s. aux propriétaires du vaisseau (MM. Ganley et O'Rorke, de Sligo) avec lesquels, il n'est pas nécessaire de vous dire que j'étais nullement lié. Le prix du passage comprenait l'allocation ordinaire de pain et d'eau, ainsi que la taxe exigée de l'autre côté de l'océan. J'ai vu l'officier du gouvernement et un officier de santé visiter le vaisseau. Les passagers avaient tous les mêmes vivres, et étaient à tous égards aussi bien que les émigrés que j'envoyai pour lord Palmerston dans le "Springhill," le "Transit," le "Numa," le "Carrieks," etc.; et je ne doute nullement que les passagers de Sa Seigneurie dans ce vaisseau auraient été aussi bien que les autres, si la fièvre ne se fut déclarée, malheur auquel ont été bien exposés tous les vaisseaux qui ont transporté des émigrés cette année.

Votre, etc.,

(Signé.) S. MAXWELL.

MM. STEWARTS et KINCAID.
Dublin.

LISTE des PASSAGERS à bord du vaisseau "Eliza Liddell," venant des terres lord Palmerston.

NOMS.	AGES.	NOMS.	AGES.
John Hannon.....	40	John Gillon.....	6
Catherine Hannon....	40	Michael Gillon.....	6
Michael Hannon.....	12	Margaret Gillon.....	3
John Hannon.....	10	James Gillon.....	54
Mary Hannon.....	8	Catherine Gillon.....	51
Peter Hannon.....	6	Thomas Gillon.....	24
James Hannon.....	4	Michael Gillon.....	22
Pat. Hannon.....	2	Mary Gillon.....	20
Sally Gilmartin.....	45	Bridget Gillon.....	18
Patrick Gilmartin.....	21	Edward Gillon.....	13
Martin Gilmartin.....	18	Patrick Gillon.....	11
Bridget Gilmartin.....	17	John Leyden.....	60
Mary Gilmartin.....	15	Margaret Leyden.....	60
William Gilmartin.....	24	John Leyden.....	26
P. Nicholson Gilmartin.	50	Mary Leyden.....	24
Winefred Gilmartin....	50	Peggy Leyden.....	22
Luke Gilmartin.....	23	Catherine Leyden....	20
Biddy Gil martin.....	24	Patrick Leyden.....	18
Andrew Murty.....	50	James Corny.....	24
John Murty.....	30	Peter Corny.....	22
Mary Murty.....	45	Bridget Corny.....	13
Biddy Murty.....	15	John Corny.....	12
John Murty.....	13	Mary Corny.....	10
Elizabeth Murty.....	12	James Quin.....	45
Peter Murty.....	9	Mary Quin.....	40
James Murty.....	8	Hugh Quin.....	16
Mary Murty.....	6	John Quin.....	10
Anne Murty.....	enfant	Thomas Quin.....	8
Mary Corny.....	44	Michael Quin.....	6
Anne Corny.....	enfant	Winefred Leyden....	16
Pat. Feeny Quin.....	50	James Leyden.....	13
Nancy Quin.....	50	Anne Leyden.....	11
Mary Quin.....	18	John Byle.....	40
Thomas Gillon.....	45	Nancy Boyie.....	40
Mary Gillon.....	45	Martin Boyle.....	9
Thomas Gillon.....	18	Denis Boyle.....	7
Nancy Gillon.....	16	Dominick Boyle.....	5
Kitty Gillon.....	13	Catherine Feeny.....	50
Mary Gillon.....	11	Mary Feeny.....	12
Bridget Gillon.....	8		

Nombre total des passagers—77.

RATIONS ACCORDÉES TOUTES LES SEMAINES AUX PASSAGERS.—Chaque passager doit avoir ce qui suit: (W.)

22e Mars.

1 lb. de bœuf ou de lard 1 lb. de sirop.
1 lb. de sucre. 7 lb. de riz.
2 oz. de thé. 6 lbs. de biscuit.
4 oz. de café. 3½ lbs. de fleur.

Du vinaigre, du savon, et des herrings à la discrétion du capitaine du vaisseau.

Il a été mis à bord pour huit semaines de provisions de nécessité absolue et pour six semaines d'autres choses.

Ce qui précède était en sus de l'allocation du vaisseau accordée par l'acte des passagers.

(Signé.) S. MAXWELL.

(Copie.)

No. 149.

DOWNING STREET,
27 décembre, 1847.

Milord.

Relativement à cette partie de la dépêche de Votre Seigneurie, No. 91, datée le 27 octobre, relative aux rapports défavorables qui ont été faits au sujet des émigrés irlandais, venant des terres du docteur Collins, j'ai maintenant à vous transmettre, pour votre information, les copies ci-incluses des réponses reçues du docteur Collins, auquel les commissaires de l'émigration ont, suivant mon désir, communiqué les papiers afin de le mettre en état de donner les explications qu'il avait à offrir sur le sujet.

J'ai, etc.,

(Signé.) GREY.

Au très honorable
le comte d'ELGIN et KINCARDINE,
etc., etc., etc.

(Copie.)

Merrion Square,
23 décembre, 1847.

Monsieur.

Je vous prie de remercier les commissaires d'émigration dans les colonies pour une lettre du 10 du courant, au sujet de quelques uns de mes tenanciers qui sont partis du port de Derry pour Québec, dans le vaisseau "Superior." En réponse, j'alléguerai, pour l'information des commissaires, les faits suivants :

J'ai envoyé dans le "Superior" 150 personnes adultes et enfants, faisant 110 passagers.

Pour ces 110 passagers, j'ai payé tous les frais du vaisseau, j'ai payé des voitures pour transporter les femmes et les enfants et les provisions du voyage, depuis les comtés de Leitrim et Fermanagh jusqu'à Derry.

Tous ces gens me devaient deux années de rentes; la plupart d'entre eux, trois; et un grand nombre, quatre; non seulement je leur ai donné cela jusqu'au dernier chelin, mais encore je leur ai permis de vendre leurs animaux, leurs meubles ou autres effets qu'ils avaient et d'emporter l'argent avec eux.

Outre l'allocation du vaisseau d'une livre de pain chaque jour, je leur ai donné à chacun d'eux une livre de farine.

Je leur ai donné quatre quarts de lard et pour la valeur de cinq louis en sucre et en café. Je leur ai procuré aussi pour £35 d'habits d'une bonne qualité que j'ai fait venir de Dublin et qui leur ont été fidèlement distribués. Je ne puis m'expliquer les allégués avancés par les deux individus déjà nommés. Je n'étais

Appendice
(W.)

22e Mars.

pas dans le pays lors de leur départ; mais j'espère que les commissaires, après les faits indubitables que je cite, s'accorderont avec moi pour dire que j'ai agi libéralement à leur égard.

Le montant *total* que j'ai dépensé et que j'ai perdu en rentes n'était certainement pas moins de £900.

Ces pauvres malheureux étaient tous dans la plus grande pauvreté, et un grand nombre d'entr'eux seraient inévitablement morts de faim s'ils étaient restés en Irlande.

Il est absolument faux que quelqu'émigré soit parti autrement que *volontairement*, parce que chaque famille a été laissée à son choix.

L'offre a été faite à *tous* les tenanciers des deux propriétés qui, depuis le manque de la récolte des patates, pensaient que leurs terres étaient trop petites pour qu'il pussent en tirer leur nourriture; et ceux qui sont restés et qui n'ont point désiré émigrer n'ont jamais été troublés le moins du monde.

Les tenanciers paraissaient très reconnaissans pour ce qui avait été fait pour eux, et cet acte fut universellement considéré comme un exemple à suivre pour les autres propriétaires et une action très-généreuse.

En terminant je dirai très respectueusement que lorsque le propriétaire contribue pour un montant considérable comme j'ai fait, dans le seul but de mettre les pauvres en état d'échapper à la mort, ce n'est pas trop exiger que de s'attendre à ce que le Gouvernement de Sa Majesté dépensera quelques chelins pour établir immédiatement ces sujets honnêtes mais pauvres dans des endroits où par leur industrie ils pourront trouver moyen de pourvoir à tous leurs besoins.

N'aurait-on pas pu parvenir aussi promptement à ce but en faveur du pauvre tailleur de pierre, en lui accordant un passage gratuit dans un bateau-à-vapeur, (lorsque ses gages à 5s. à 6s. par jour l'auraient en peu de temps placé dans un état de bien-être inconnu jusques-là,) que de s'occuper à faire faire à ces pauvres malheureux de telles dépositions mensongères dont l'effet était de toute manière de nature à créer du mécontentement, et qui, communiqués par eux à leurs amis en Irlande (qui n'avaient pas auparavant de sujet de mécontentement) pouvaient les porter à des actes de violence sérieux et rendre par-là tout-à-fait illusoires les efforts que faisaient des propriétaires libéraux pour encourager l'émigration qui, je pense est peut-être la principale ressource que nous ayons pour empêcher de périr environ deux millions de nos semblables.

Je prends la liberté de renvoyer les commissaires à la demande contenue dans mes lettres du 5 mars et du 12 juillet derniers, relativement à l'état de pauvreté dans lequel étaient les pauvres émigrés qui ont été envoyés; et d'après les exposés faits dans le parlement et le rapport que les commissaires ont présenté l'année dernière aux deux chambres, par ordre de Sa Majesté, sur le secours que l'on doit accorder aux émigrés lorsqu'ils arrivent en Canada. Je ne doutais nullement que l'on devait déposer gratuitement les émigrés dans les lieux où l'ouvrage était le plus abondant, et cela n'aurait coûté au gouvernement qu'une bagatelle en sus des 5s. par tête que l'officier du gouvernement a reçus de moi.

Dans l'espoir que les commissaires me pardonneront la liberté que j'ai prise d'exprimer franchement mon opinion sur un sujet d'une importance aussi vitale,

J'ai, etc.,

(Signé.) ROBT. COLLINS, M. D.

S. WALCOTT, écr., secrétaire
de la commission d'émigration
dans les colonies.

J'ai différé de répondre pendant quelques jours dans l'intention d'une lettre que j'attendais de mon agent au sujet des deux cas auxquels on a fait allusion, mais je ne l'ai pas encore reçue. J'espère cependant pouvoir dans un jour ou deux vous transmettre toutes les particularités.

(Copie.)

Merrion Square,
24 décembre, 1847.

Monsieur,

Je prends la liberté de transmettre l'affidavit ci-joint au sujet de deux tenanciers, Hugh Reilly et Bryan Prior, dont vous m'avez transmis les dépositions le 10 du courant.

J'ai à vous prier d'avoir la bonté de soumettre aux commissaires les documents que je vous envoie maintenant avec ma lettre d'hier.

Les commissaires verront du premier coup d'œil la justice de mes observations d'hier relativement aux exposés mensongers qui ont été faits.

On verra que Reilly bien loin d'être dénué de tout avait au moins six louis en sa possession, et qu'il avait reçu cette somme pour une vache qu'il avait vendue, etc., et qu'il avait de bons habits dans son coffre, bien qu'il en portait de mauvais pour faire effet, et qu'il ne m'eut jamais payé de rentes.

Ces faits incontestables, devraient faire ouvrir les yeux aux commissaires sur cette fourberie.

On verra aussi que Prior a été traité avec tous les égards possibles, qu'on lui a donné une vache et que l'on a fait ses récoltes, et que tous ses allégués sont faux.

J'ai, etc.,

(Signé.) ROBERT COLLINS.

S. WALCOTT, écr., secrétaire, de la commission de l'émigration dans les colonies.

(Copie.)

Comtés de Cavan } savoir :
et Fermanagh.

Hugh Quin, de Gannery, comté de Fermanagh, est comparu devant moi, l'un des juges de paix de Sa Majesté pour le dit comté, et ayant été dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit :— Qu'il a lu un affidavit censé avoir été fait par un nommé Hugh Reilly, ci-devant d'Aylcoul, dans le comté de Fermanagh devant Robert Symes, écuyer, de Québec; et le déposant admet que l'on a bien pu dire au dit Hugh Reilly que s'il n'abandonnait pas sa terre, son nom serait rayé de la liste de ceux qui reçoivent des secours, vu que les comités de secours ont, dans tout le Royaume-Uni, adopté ce règlement et l'ont fait exécuter sous la direction des inspecteurs du gouvernement; mais le déposant nie formellement avoir jamais fait aucune menace quelconque ou aucun offre au dit Reilly, dans le but de l'engager à abandonner sa terre qui était d'environ quatre acres de savannes et de collines à demi cultivées, et pour laquelle le dit Reilly, au meilleur de la connaissance et croyance du dit déposant, n'a jamais payé un seul chelin de rente, mais peut avoir eu crédit pour certains ouvrages qu'il a faits pour le docteur Collins.

Que le dit Hugh Reilly vint trouver le déposant et le supplia vivement de parler au capitaine Benison et l'engager à permettre au dit Reilly et à sa famille de partir avec les autres émigrés des terres du docteur Collins, et lorsque sa demande fut accordée, il parut très reconnaissant.

On permit à Reilly de vendre ses animaux qui consistaient en une vache et deux chèvres, ainsi que tous ses ameublemens, etc., et au meilleur de la connaissance et de la croyance du déposant, Reilly devait avoir

Appendice
(W.)

22e Mars.

Appendice (W.) au moins six louis lorsqu'il s'embarqua dans le vaisseau "Superior," au quai de Londonderry et qu'il dit une chose fausse quand il dit qu'il était dénué de tout.

22e Mars.

Le déposant déclare qu'il est absolument faux qu'il a promis à Reilly des souliers pour sa femme ou qu'il a promis de donner aucune autre espèce d'habits pour lui-même ou sa famille : et qu'il savait bien que quoique le dit Reilly voyageât avec des habits usés et rapiécetés, il en avait d'excellens dans son coffre, et que le dit Reilly se conduisit très mal en se rendant de Ballyconnel à Derry, et qu'en compagnie d'un autre individu il avait monté l'esprit de certaines personnes contre le déposant et son parti, et qu'il a eu beaucoup de difficultés à se rendre avec les émigrés, parce que le dit Reilly cherchait à amener les gens sur la route et disperser la troupe en battant le déposant et ses compagnons. Le déposant dit qu'il est faux que le dit Reilly et ses enfans étaient dans l'état qu'il mentionne, et qu'il (le dit déposant) fit porter à Londonderry et mettre à bord du "Superior" le lit et le linge de lit de Reilly, ainsi que des autres émigrés ; que le dit déposant pourvut aux besoins des émigrés et mit à bord du "Superior" une quantité d'eau et de farine de blé d'Inde suffisante pour un voyage de dix semaines ; le dernier article fut fourni sous la direction de M. Cooke, à qui appartenait le "Superior" et qui dit au déposant que tous les émigrés du docteur Collins avaient reçu leurs provisions de voyage, consistant en thé, sucre, lard, en sus de la farine, etc.

Le déposant déclare que le dit Reilly a été toute sa vie un homme turbulent et toujours mécontent ; et, après la conduite qu'il avait tenue dans la ville de Strabane, il craignait de recevoir des mauvais traitemens de sa part, et qu'il fut obligé de le menacer lui et les autres, de les livrer à la police, qui, par bonheur, se trouvait dans le voisinage et arrêta les troubles.

Pris, reconnu devant moi, le 21^e jour de décembre, à Ballyconnel, Irlande, dans l'année de Notre Seigneur, 1847.

(Signé.) JOSEPH BENISON, J. P.

(Signé.) Hugh Quin.

(Copie.)

Comtés de Cavan } savoir :
et Fermanagh. }

Jarrell Kennan, de Kenkeen, comté de Leitrim, est comparu devant moi, l'un des juges de paix de Sa Majesté, pour les dits comtés, et étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose : que l'affidavit de Bryan Prior, ci-devant de Curraghtewbry, comté de Leitrim, est pour la plus grande partie, dénué de fondement ; que le dit Prior n'avait pas cinq acres de terre à abandonner, mais seulement trois, pour lesquels il n'avait pas, pour plusieurs années, payé de rentes, bien qu'on lui ait montré tous les égards possibles en lui faisant ses récoltes et aussi en lui donnant une vache, dans le but d'améliorer sa condition ; mais que tous les efforts que l'on fit pour améliorer leur condition ne furent suivis d'aucun résultat et que le dit Prior avait plusieurs fois, sans réussir, demandé passage pour Québec ; et que ce ne fut que le matin même du jour où les émigrés partirent de Londonderry, que lui, le dit déposant consentit à laisser partir le dit Prior qui avait déclaré auparavant, que, si on le refusait, il suivrait à tous risques les émigrés jusqu'à Londonderry dans l'espoir d'avoir son passage.

Appendice (W.) Qu'il est absolument faux que M. Benison ait promis au dit Prior qu'en abandonnant sa terre il recevrait immédiatement du secours, mais que le comité de secours du district, avec le comité des finances et l'inspecteur du gouvernement s'est mis au fait de la condition des personnes qui avaient des réclamations, et suivant leur condition et leurs moyens et la quantité de terre que chacun d'eux possédait raya un grand nombre de noms sur ses listes, et que le déposant, étant membre lui-même du comité, sait que M. Benison s'intéressa pour lui auprès du comité, que l'on força le déposant à prendre possession de la terre de Prior, et que c'est à la sollicitation pressante de Prior lui-même que le déposant en prit possession, le matin que les émigrés laissèrent Londonderry.

22e Mars.

Le déposant dit que la famille de Prior fut mise sur la liste du secours et à depuis été placée dans un atelier.

Pris et reconnu devant moi, ce 21^e jour de décembre, 1847.

(Signé.) JARRELL KENNAN.

(Signé.) JOSEPH BENISON, J. P.

(Copie.)

No. 165.

Downing Street,
2 février 1848.

Milord,

Je saisis la première occasion pour communiquer avec Votre Seigneurie relativement aux minutes du Conseil Exécutif en date du 8 décembre au sujet des malheurs causés par l'émigration dans le cours de l'année dernière. En même temps, ayant demandé aux commissaires d'émigration les observations qu'ils avaient à faire sur l'affaire du vaisseau "Virginus" à laquelle il est fait allusion dans les minutes du Conseil, je transmets pour l'information de Votre Seigneurie, un extrait du rapport des commissaires contenant les informations qu'ils ont obtenues sur cette affaire.

J'ai, etc.,

(Signé.) GREY.

Gouverneur,

Le Très-Honorable
Comte d'Elgin et Kincardine,
etc., etc., etc.

Extrait d'un rapport des commissaires des terres et de l'émigration dans les colonies, en date du 15 janvier, 1848.

" Nous avons dit que les agens de l'émigration dans les ports extérieurs, agissant d'après les instructions de ce bureau, ont, autant que nous le connaissons, insisté à ce que l'on remit à terre tous les passagers qui après s'être embarqués ont eu à souffrir de maladies contagieuses. Nous remarquons cependant que le Conseil Exécutif cite d'après le rapport du docteur Douglas, le cas du vaisseau "Virginus," à bord duquel régnaient déjà la fièvre et la dysenterie quand il laissa le Mersey. C'est la première nouvelle que nous avons eue de l'affaire, et nous avons immédiatement enjoint à l'agent des émigrés à Liverpool de nous faire connaître si cela était vrai ; et au cas où cela serait vrai, pourquoi il avait laissé partir le "Virginus" dans ces circonstances

Appendice
(W.)

22e Mars.

Nous transmettons, pour l'information de lord Grey, une copie de la réponse reçue de lui, par laquelle il paraît évident que M. Douglas n'a pas reçu, de renseignements exacts touchant les circonstances dans lesquelles ce bâtiment a mis à la voile.

Bureau d'Emigration du Gouvernement.
Liverpool. 12 janvier, 1848.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre d'hier, avec un extrait d'un rapport du médecin résident de la Grosse Isle, relatif aux maladies et à la mortalité des passagers à bord du "Virginus;" et en réponse, je déclare que je lui ai donné son acquit de départ le 28 mai, et qu'il a mis à la voile à 9 heures du matin le jour suivant.

J'ai été à bord du "Virginus," le 27 mai, ainsi que le 28. — Les passagers, au nombre de 476, équivalant à 397 adultes, étaient généralement une classe moins robuste et plus pauvre que d'ordinaire; mais il n'y avait aucune apparence de maladie parmi eux que j'aie pu remarquer, après une inspection très minutieuse, et il n'est pas survenu de décès comme on l'a dit avant son départ.

Plusieurs des passagers ont été expédiés par feu le major Mahon qui leur a fait fournir un approvisionnement modique de thé, café, sucre, riz, farine d'avoine, poisson sec et vinaigre, en sus de l'approvisionnement ordinaire de comestibles farineux du bâtiment.

Après avoir parlé de ce sujet à T. et W. Robinson, agens des passagers, ils nient positivement la vérité de l'allégué relatif aux maladies et décès qui seraient survenus à bord du bâtiment dans ce port; mais comme la fièvre regnait très sévèrement à Liverpool à cette époque, il ne me paraît pas très extraordinaire que le "Virginus" ait partagé le sort d'autres bâtimens situés de la même manière quant à la maladie et à la mortalité.

J'ai, etc.,

(Signé.) J. H. PRIOR, M. R.
Assistant officier de l'émigration.

S. WALCOTT, écuyer,
etc., etc., etc.

(Copie.)
N° 172.

DOWNING STREET,
22 février, 1848.

Milord,

Eu égard à une correspondance antérieure relativement aux tenanciers des propriétés de lord Palmerston en Irlande, qui ont émigré aux colonies de l'Amérique du Nord dans les vaisseaux "Eolus" et "Richard Watson," je transmets, pour l'information de Votre Excellence, la copie ci-annexée d'une lettre adressée au Bureau Colonial des terres et de l'émigration par MM. Stewart et Kincaid, contenant de nouvelles explications à ce sujet.

J'ai, etc.,

(Signé.) GREY.

Au très Honorable
Le comte d'ELGIN ET KINCAIDINE,
etc., etc., etc.,
Canada.

(Copie.)

Dublin, 1^{er} février, 1848.

Monsieur

Nous avons eu l'honneur de recevoir régulièrement votre lettre du 30 décembre, renfermant des copies de documens officiels relatifs à l'arrivée à St Jean N. B. et à Québec, de passagers par les vaisseaux "Eolus" et "Richard Watson," venant des propriétés du vicomte Palmerston, dans le comté de Sligo, et je regrette que des circonstances accidentelles aient autant retardé la transmission de notre réponse.

Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de rien ajouter à ce que nous avons déjà dit à ce sujet dans nos lettres au vicomte Palmerston, sans pour cela expliquer les causes de l'arrivée de ces vaisseaux dans les colonies à une époque aussi avancée de l'année. Nous avons déjà mentionné que le vaisseau "Eolus" avait été nolisé par nous de M. Booth, au commencement de la saison, mais que des circonstances sur lesquelles nous n'avions aucun contrôle, et qu'il a, je crois, fait tout en son pouvoir pour combattre, ont retenu ce vaisseau à Greencok jusqu'à la fin d'août ou au commencement de septembre, et qu'à son arrivée à Sligo nous n'avons pas perdu un instant à embarquer les émigrés et les préparer pour le voyage. Ces pauvres gens avaient attendu le bâtiment pendant plus d'un mois, et ont été prêts à partir du moment qu'ils ont appris qu'il était dans le port.

Quant au "Richard Watson," qui est arrivé à Québec le 8 novembre, nous devons dire que nous avons regretté infiniment le retard qu'a éprouvé son départ du port de Sligo, mais il nous a été impossible de prévenir le mal ou d'y remédier; nous voyons que le 28 juillet, nous nous sommes arrangés avec MM. Delaney pour transporter les passagers à Québec par le "Richard Watson;" le 18 août les passagers furent embarqués; il s'éleva ensuite un différend entre les officiers d'émigration et les MM. Delaney sur la question de la conformité sur tous points avec la loi de l'aménagement du bâtiment pour des émigrés. Cette dispute a entraîné une longue correspondance et un appel aux commissaires d'émigration, et ce n'est que le 26 août (les émigrés ayant tous été à bord depuis le 10) que le vaisseau reçut son acquit, laissa le quai, et descendit la rivière jusqu'au "Pool." Il fut retenu en cet endroit par les vents contraires jusqu'au 8 septembre où il prit la mer; mais malheureusement le 13, il fut obligé de revenir à cause du mauvais tems, et ne put remettre en mer définitivement que le 22 septembre, et arriva à Québec en 47 jours. Le vaisseau était fourni d'eau et de provisions, et les émigrés arrivèrent en bonne santé. Malheureusement ils étaient pauvres et sans autre moyen de se soutenir que ce qu'ils pouvaient gagner par leur travail; c'était leur infortune et non leur faute, et ils étaient capables et avaient la volonté de travailler pour gagner leur pain et la subsistance de leur famille.

Malgré les rapports des autorités à Québec et à St. Jean, les commissaires apprendront avec plaisir que des rapports favorables arrivent tous les jours à leurs parens dans ce pays de la part de ceux qui ont émigré l'année dernière des propriétés de lord Palmerston, et que même quelques uns ont pu envoyer de l'argent à leurs parens sur ce qu'ils avaient gagné dans les colonies.

Nous avons, etc.,

(Signé.) STEWART et KINCAID.

Appendice
(W.)

22e Mars.

REPONSE

22e Mars.

A une adresse de L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL, datée le 16 mars, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre, copie du cautionnement donné par Louis Eléanore Dubord, écuyer, comme agent des biens des Jésuites, dans le district des Trois-Rivières.

22e Mars.

Par Ordre.

R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire.
Montréal, 21 mars, 1848.

Pardevant les notaires publics de cette partie de la province ci-devant appelée province du Bas-Canada, résidant dans le district des Trois-Rivières, soussignés—

Parents présents Louis Eléanore Dubord, de la paroisse de Champlain, écuyer, marchand, et François Rousseau, écuyer, marchand et cultivateur, et Jean-Baptiste Toutant, écr., aussi cultivateur, tous deux demeurant en la dite paroisse Champlain, lesquels se sont reconnus obligés et endettés envers Notre Souveraine Dame la Reine Victoria, ses héritiers et successeurs, en les sommes suivantes, savoir, le dit Louis Eléanore Dubord en la somme de cinq cents livres, argent courant de cette province, et les dits François Rousseau et Jean-Baptiste Toutant, en la somme de deux cents cinquante livres courant, chacun d'eux séparément, pour être payés à Notre dite Dame Souveraine la Reine, ses héritiers et successeurs; lesquelles dites sommes de cinq cents livres et de deux cent cinquante, les dits Louis Eléanore Dubord, François Rousseau et Jean-Baptiste Toutant s'obligent respectivement ainsi que leurs héritiers, hoirs et avans cause, de payer à Notre dite Dame Souveraine la Reine, ses héritiers et successeurs, si le dit Louis Eléanore Dubord fait défaut dans l'accomplissement et exécution des conditions plus bas écrites: et vû que le dit Louis Eléanore Dubord, par ordre en Conseil, en date du dix novembre courant, a été nommé et appointé agent des biens du ci-devant ordre des Jésuites, dans le district des Trois-Rivières, durant et sous bon plaisir, les conditions de la présente obligation et cautionnement sont que si le dit Louis Eléanore Dubord, tant qu'il sera et continuera agent comme susdit, exécute et observe bien et fidèlement son dit office et aussi observe et exécute tous les ordres, règles d'instructions en écrit du Commissaire des terres de la Couronne, ou de tout autre autorité à cet effet, et qui seront reçus par lui de tems en tems,—et aussi si le dit Louis Eléanore Dubord, ses héritiers, exécuteurs, curateurs et administrateurs de tems en tems, sur demande, fait, rend et donne au dit Commissaire des terres de la Couronne, ou à tout autre autorité à cet effet, des comptes fidèles et justes de et concernant tous lods et ventes et autres droits sur les mutations, casuels, rentes, servitudes et arrérages de rentes, profits, somme ou sommes d'argent qui seront reçus par lui de tems en tems en sa qualité d'agent comme sus-dit et de toutes autres matières et choses qui y ont rapport, et de son administration et gestion en toutes choses qui concernent les dits biens immeubles et propriétés comme sus-dit, appartenant à la ci-devant société des Jésuites, et situés dans le dit district des Trois-Rivières,—et aussi si le dit Louis Eléanore Dubord, ses héritiers, exécuteurs, curateurs et administrateurs, paie ou fait payer immédiatement sur la recette d'iceux, entre les mains du Commissaire des terres de la Couronne, ou de telle personne qu'il plaira à Sa Majesté de nom-

mer, pour les recevoir toutes et chacune des sommes d'argent que lui le dit Louis Eléanore Dubord recevra en sa dite qualité d'agent comme susdit, après en avoir déduit la commission qui lui sera allouée et les dépenses nécessaires et raisonnables faites dans l'exécution de son dit office d'agent comme susdit,—et aussi si lui le dit Louis Eléanore Dubord sur la demande qui lui sera faite en écrit par le dit Commissaire des terres de la Couronne ou ses successeurs en office, livre à votre dit Commissaire des terres de la Couronne ou ses successeurs en office, tous comptes, livres de comptes et tous autres livres, papiers et écrits quelconques, lesquels en aucune manière concernent les dits biens immeubles et propriétés comme susdits appartenants à la dite ci-devant société des Jésuites ou aucune partie d'iceux qui seront alors entre ses mains ou qu'il aura en garde, alors cette reconnaissance sera nulle, autrement elle demeurera dans toute sa force et vertu.

Et pour l'exécution des présentes, les parties ont élu leurs domiciles en leurs demeures actuelles; auxquels lieux etc. nonobstant etc., Car ainsi etc., promettant, obligeant etc., renonçant, etc.,

Fait et passé au dit lieu de Champlain, maisons et demeures des parties, l'an mil huit cent quarante sept, le quinziesme jour du mois de Novembre après midi; et ont les parties signé avec nous dits Notaires, lecture faite.

(Signé) L. E. DUBORD.
F. ROUSSEAU.
J. B. TOUTANT.
A. J. MARTINEAU, N. P.
F. LOTTINVILLE, N. P.

Pour vraie copie de l'original demeuré de record en l'étude du Notaire soussigné.

(Signé.) A. J. MARTINEAU, N. P.

Champlain, 14 novembre, 1847.

Nous soussignés certifions que François Rousseau et Jean-Baptiste Toutant, écr., sont tous deux solvables et riches propriétaires de cette paroisse.

(Signé) LE DUC, P. C., de Champlain.
A. J. MARTINEAU, N. P.
J. E. TURCOTTE.

Vraie Copie.

(Signé) T. BOUTILLIER.

21 mars, 1848.

TABEAU GÉNÉRAL des BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES, dans le DISTRICT de MONTREAL, pour l'année 1847.

COMTÉS.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmen- tation.	Diminution.	Augmen- tation totale.	Diminution totale.	REMARQUES.
	Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.					
MONTREAL.	1199	1311	490	1281	1319	50	260	168	3	Point de rapport.
Montreal, Eglise paroissiale Catholique.										do
do Hôpital Général, Sœurs Grises.										do
do Eglise du Christ, Protestante Episcopale.	63	79	38	116	144					do
do Garnison de Montréal.	1	2		155	145					do
do Chapelle de St. George.										do
do Chapelle de la Trinité, Protestante Episcopale.										do
do Eglise de St. Thomas.	33	28	31	26	15	19				do
do Griffintown, Chapelle Ste. Anne.	26	24	10	16	23	13				do
do Chapelle Ste. Marie, courant Ste. Marie.										do
do Société de l'Eglise Episcopale pour Montréal, etc., etc.										do
do Eglise St. Paul, Presbytérienne, Rue Ste. Helene.	13	17	25	20	17		7			do
do Eglise Ecosaise, Rue St. Gabriel.	10	16	15	13	15		1			do
do Eglise St. André, Presbytérienne.	29	37	37	35	19	33				do
do Eglise Presbytérienne, Faubourg St. Laurent.	23	15	38	19	21		2			do
do Eglise Presbytérienne Américaine, Grande Rue St. Jacques.	6	7				13				do
do Eglise libre ou Eglise Presbytérienne de la Rue Côté.										do
do Eglise Presbytérienne Française.										do
do Eglise Evangélique Française.	2	2	3	1	1	2				do
do Congrégation Wesleyenne, Grande Rue St. Jacques.	41	40	18	18	27	36				do
do do Méthodiste.										do
do Eglise Methodist de la connexion nouvelle.										do
do Première Eglise Congrégationnelle, Rue St. Maurice.	16	21	24	22	8	7				do
do Seconde do do Gosford.	4	2	4	1		5				do
do United Associate, rue Lagachetière.										do
do Eglise Baptiste, Rue Ste. Hélène.	3	3	6	3	6	8				do
do Eglise Unitaire.	8	6	1	4	3	8				do
Eglise Catholique de Lachine.	46	63	23	63	59		13			do
Eglise d'Angleterre do	6	9	5	17	8		10			do
Eglise d'Ecosse do										do
St. Joachim de la Pointe Claire.	26	34	13	13	23	21				do
St. Anne du Bout de l'Isle.	27	26	12	6	10	39				do
St. Geneviève.	46	60	19	16	23	67				do
St. Laurent.	63	56	15	38	21	69				do
Sault au Récollet.	60	47	20	24	26	47				do
St. Joseph de la Rivière des Prairies.	38	21	9	19	12	18				do
Pointe aux Trembles.	37	20	11	13	12	32				do
Longue Pointe.	17	23	6	15	19	6				do
	1851	1968	875	1976	1974	416	551		105	

Appendice (Y.)
22e Mars.

Appendice (Y.)
22e Mars.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

TABLEAU GÉNÉRAL des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, ETC.,—(Continuation.)

COMTÉS.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmen- tation.	Diminution.	Augmen- tation totale.	Diminution totale.	REMARQUES.	
	Males.	Femelles.		Males.	Femelles.						
OCTAOUAIS.	Petite Nation.....	29	30	4	7	5				Point de rapport.	
	Stc. Anne du Grand Calumet et autres.....	29	37	16	10	13	41				
	Missions de St. Paul, d'Ylmer et autres, Catholiques do St. Etienne, Chelsea et St. Joseph, Wakefield.....	23	34	7	13	11	39				
	Visitation sur le Gatinou.....	17	13	2	8	6	16				
	Hull, Ylmer, Eglise Anglicane.....	10	9	14			19				
	Township de Buckingham et Locheber, Presbyterienne.....	3	4	10	4		3				
	Congrégation Episcopale de Clarendon, etc..... do Grenville.....	30	30	14	3	10	47			do	
	Eglise Presbyterienne, Bristol, Clarendon et Leitchfield.....	2	4	4		1	3				
		148	161	71	46	45	318		318		
	VAUDREUIL.	Vaudreuil, Catholiques.....	70	76	43	26	28	93			
		Ile Perrot.....	6	7	4	9	6		3		
		Rigaud.....	83	90	20	35	30	108			
		Soulanges ou paroisse des Cèdres.....	40	37	18	17	20	40			
		St. Ignace du Coteau du Lac, Catholiques.....	82	73	24	25	17	113			
St. Polycarpe.....		173	181	33	48	57	218				
Stc. Marthe.....		40	43	15	11	10	62				
Coteau du Lac, Congrégation Episcopale.....		5	6	2	6	2	3				
Vaudreuil, Protestants.....		6	6	7	1	1	10				
Eglise d'Ecosse, Cote St. George.....		4	1	3			5				
		507	530	163	173	171	631		673		
LAC DES DEUX MONTAGNES.		Mission du Lac des Deux Montagnes.....	23	23	14	21	16	10			
		St. Eustache, Catholiques.....	93	90	60	33	33	118			
		St. André d'Argenteuil.....	56	52	15	17	17	74			
	St. Renoit.....	95	89	40	33	30	123				
	St. Hermas.....	60	69	15	21	30	65				
	Stc. Scolastique.....	115	134	29	46	52	149				
	St. Raphael.....	29	35	10	13	11	40				
	Notre Dame de Pitié de Grenville.....	27	29	8	7	13	37			Point de rapport.	
	St. Eustache, Ecosais Presbyteriens do	10	21	9	8	4	19				
		513	529	200	201	204	631				

Porté ci-haut

Appendice
(Y.)
22e Mars.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

TABLEAU GÉNÉRAL DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES, ETC.—(Continuation.)

COMTÉS.	PAROISSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmen- tation.	Diminution.	Augmen- tation totale.	Diminution totale.	REMARQUES.	
		Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.						
LAC DES DEUX MONTAGNES— (Continuation.)	<i>Rapport de l'autre part.</i> St. André, Ecosais presbytériens Synode associée de l'église dissidente de St. Eustache. Eglise presbytérienne du Canada Grenville et Chatham, presbytériens. Etablissement de Gore, église d'Angleterre, Grenville. Eglise congrégationnelle, St. André.	513	529	200	204	204	634				Point de rapport. dit	
		1	44	43	3	3	5	86	5			
		3	6	1	1	1	4	2				
		568	580	215	213	215	721	721	5			
TERREBONNE	St. Colomban.....	16	19	2	9	6	19					
	St. Jérôme.....	153	138	38	52	42	197					
	Terrebonne.....	44	53	19	35	16	46					
	St. Rose.....	60	65	21	23	23	65					
	St. Vincent de Paul.....	71	67	18	26	33	80					
	St. Martin, catholiques.....	96	97	47	62	41	97					
	St. Anne des Plaines.....	44	35	14	17	16	46					
	St. Thérèse de Blainville.....	67	62	17	25	21	80					
	St. Janvier du Pays Fin.....	60	39	12	13	9	67					
	St. François de Sales.....	23	20	3	13	13	17					
	St. Augustin.....	48	54	16	23	17	62					
	St. Thérèse, écosais presbytériens.....	10	4	1	3	1	8					
	do de Blainville, église évangélique.....	1	5	6	2	4					
	Congrégation unie associée de New Glasgow.....	2	3	1	9					
	St. Martin, église d'Angleterre.....	3	3	1	3					
Eglise d'Angleterre, New Glasgow et Kilkenny.....	8	3	5	3	1	7						
	687	663	218	201	252	807	807					
LEINSTER	St. Jacques.....	144	163	63	60	66	181					
	L'Assomption.....	78	82	43	40	31	90					
	St. Sulpice.....	24	22	6	8	8	30					
	Repentigny.....	41	31	14	22	15	35					
	Lachenato.....	18	19	9	9	12	16					
	St. Henri de Mascouche.....	56	63	16	23	24	73					
	St. Roch.....	65	56	29	28	32	61					
	St. Lin.....	85	88	17	38	41	91					
		511	525	196	227	232	577	577				

point de l'autre part

Appendice
(Y.)
22e Mars.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

TABEAU GÉNÉRAL DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES, ETC.—(Continuation.)

COMTÉS.	PAROISSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmen- tation.	Diminution.	Augmen- tation totale.	Diminution totale.	REMARQUES.	
		Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.						
LEINSTER.—(Conti- tuation)	<i>Rapporté de l'autre part.</i>											
		St. Esprit	511	525	190	227	232	577				
		Bien Heureux Alphonso Rodriguez	73	70	13	20	16	167				
		St. Patrice de Rawdon	16	10	2	9	5	13				
		Mission de St. Liguori, des Allumettes et autres	32	30	13	16	13	33				
		Eglise d'Angleterre, Rawdon	71	55	15	4	4	118				
		Wesleyan Methodist, Rawdon Circuit										Point de rappor- tation.
		Congrégation Episcopale de Mascouche.										id.
			703	690	233	276	270	817		817		
	BERTHIER	Berthier	117	101	67	43	41	137				
St. Antoine de Lavallée		93	24	11	16	15	16					
St. Paul de Lavallée		40	51	29	34	19	49					
Lanoraie		46	26	9	13	9	50					
St. Cuthbert		76	71	25	18	19	113					
Sto. Elizabeth		80	81	23	33	30	99					
St. Thomas		36	36	9	11	11	50					
St. Barthelemi		50	53	16	23	24	61					
St. Gabriel du Lac Maskinongé		38	41	6	7	5	67					
St. Ambroise de Kildare		66	62	16	14	16	98					
Isle du Pads.		16	8	10	7	8	9					
Sto. Mélanie de Daillebout		46	40	10	13	12	61					
St. Charles du village de l'Industrie		71	63	15	26	23	83					
St. Félix de Valois		60	35	15	20	13	63					
St. Norbert de Berthier	26	23	4	11	8	30						
	794	736	263	278	252	990			990			
RICHELIEU	St. Ours	78	61	25	26	20	96					
	St. Denis	78	57	25	28	33	101					
	St. Charles	33	34	8	11	17	39					
	Sorel, Catholiques	176	185	55	56	66	230					
	Sto. Victoire, deservie de Sorel	36	30	7	11	7	45					
	William Henry, Protestants	10	15	3	12	6	7					
	Eglise Congrégationnelle, Sorel	3	2				4					
		413	417	123	111	149	537			537		

Appendice (Y.)
22e Mars.

Appendice (Y.)
22e Mars.

ATBLEAU GÉNÉRAL DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES ETC.—(Continuation.)

COMTÉS.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmen- tation.	Diminution.	Augmen- tation totale.	Diminution totale.	REMARQUES.	
	Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.						
ST. HYACINTHE.	120	107	30	40	33	151					
	169	156	45	74	77	163					
	33	41	6	18	13	45					
	67	61	31	23	20	85					
	140	137	33	50	57	170					
	60	67	11	22	24	81					
	36	31	13	13	10	47				Point de rapport.	
	41	43	9	8	8	63					
	33	37	14	15	10	35					
	23	36	7	13	14	37				ditto.	
	716	713	203	276	265	884			884		
	ROUVILLE	53	51	16	19	28	57				Point de rapport.
		148	143	39	56	60	185				
		38	35	10	17	16	40				
33		38	6	13	14	43					
44		30	13	17	14	43					
69		78	12	26	30	91					
33		43	20	19	16	41					
19		19	6	4	8	26				ditto.	
14		16	7	2	3	25				ditto.	
13		6	3	5	3	11					
463		458	133	178	181	563			563		
VERCHÈRES		73	57	18	28	25	77				
		37	39	17	10	15	51				
		100	102	33	39	43	121				
	63	60	15	23	20	36					
	34	43	14	10	8	53					
	339	346	115	141	148	396			396		

TABIEAU GÉNÉRAL des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, ETC.—(Continuation.)

COMTÉS.	PAROISSES.		MARIAGES	SÉPULTURES.		Augmen- tation.	Diminution.	Augmen- tation totale.	Diminution totale.	REMARQUES.
	Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.					
BEAULIARNOIS	St. Clément.....	127	120	31	47	49				
	St. Timothé.....	112	96	21	25	28		151		Point de rapport.
	Mission de St. Régis.....							155		ditto
	St. Anicet.....	56	57	7	19	14		80		ditto
	Township de l'est.....							46		ditto
	St. Isidore.....	48	44	23	23	23		189		ditto
	Sto. Martine.....	136	126	33	32	41				ditto
	St. Jean Chrysostôme et autres lieux.....	33	37	13	10	8		53		ditto
	St. Malachie d'Ornstown et St. Patrice d'Hinchinbrooke.....	13	9	2	4	4		14		ditto
	Eglise Anglicane de Hinchinbrooke.....	18	13	12	7	3		21		ditto
	Eglise d'Ecosse de Beauliarinois.....									ditto
	Ornstown do.....	23	15	10	5	4		29		ditto
	Eglise protestante épiscopale, Chateaugay, Ornstown, etc.....									ditto
	do Ecosaise presbytérienne, Georgetown, nord et sud.....									ditto
	Congrégation épiscopale, Henningford, Sherrington, etc.....									ditto
	Eglise Presbytérienne, do.....									ditto
	do Beech Ridge.....									ditto
	Eglise d'Ecosse, Dundee.....									ditto
	Eglise Congrégationnelle, Seigneurie de Beauliarinois.....									ditto
	Congrégation épiscopale, Russeltown.....	16	18	4	3	3		29		ditto
do Methodist do Cirent.....									ditto	
Eglise d'Ecosse, Huntingdon.....									ditto	
Méthodistes Wesleyens, Durham et lieux adjacens.....									ditto	
Eglise Congrégationnelle, Russeltown.....									ditto	
Eglise d'Ecosse, Godmanchester, Hinchinbrooke, etc.....									ditto	
St. Louis de Gonzague de Beauliarinois.....	8	11		8	8		3		ditto	
	590	546	156	155	155		769		769	
MISSISQUOI	St. Bernard de Lacolle.....	8	21	5	1	4				Point de rapport.
	Mission du Township de Milton.....	26	21	9	17	13		27		ditto
	St. Armand, est, Eglise Anglicane.....							20		ditto
	do ouest do.....									ditto
	Dunham, nord, do.....	4	5	2	2	1		6		ditto
	do sud, do.....									ditto
	do Arrondissement, Methodist, New Connexion.....									ditto
	Stanbridge, Eglise Baptiste.....									ditto
	Granby, Eglise Congrégationnelle.....									ditto
	Stanbridge, Eglise Anglicane.....									ditto
	38	53	44	23	22		53		7	

Porté en l'autre part.

Appendice (Y.)
22e Mars.

Appendice (Y.)
22e Mars.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

TABLEAU GÉNÉRAL des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, etc.—(Continuation.)

COMTÉS.	PAROISSES.		BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmen- tation.	Diminution.	Augmen- tation totale.	Diminution totale.	REMARQUES.		
	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.										
MISSISQUOI.— (Suite.)	<i>Montant rapporté.</i>													
	Granby et Milton, Eglise Episcopale.	38	53	41	23	23	7	53				Point de rapport. dito dito dito dito dito		
	Arrondissement de St. Andrew, Methodististes Wesleyens.	17	10	9	3	2		22						
	do Philippsburg, Eglise Congrégationnelle.		2	1	7	3				8				
	Congrégation Episcopale, Manningville.	13	10	3	3	3		17						
	Missions de l'est (Township de Granby et autres).	45	41	6	4	4		73						
	Congrégation Wesleyenne Méthodiste, Arrondissement de Philippsburg.	1	1	1	4	4				1				
		111	117	70	41	36		170		19	151			
	STANSTEAD.....													
	do Stanstead, Methodist New Connexion.													Point de rapport. dito dito dito dito
do Hatley, Eglise Anglicane.														
Arrondissement de Potton, Methodist New Connexion														
Congrégation Méthodiste Wesleyenne, Arrondissement de Stanstead.														
Arrondissement de Bolton, Methodist New Connexion														
Eglise Méthodiste protestante, Barnston.														
Eglise Baptiste, Arrondissement de Potton.	1	1	1	3	3									
Méthodiste New Connexion, Canada est.	3	7												
Congrégation Wesleyenne Méthodiste, Arrondissement de Wesleyville.	16	11	3											
	20	13	12	5	5		29		6	23				
SHEFFORD.....														
do Shefford, Eglise Anglicane.												Point de rapport. dito dito dito dito		
do Wesleyens Méthodistes, (Arrondissement de).														
do Méthodiste New Connexion.														
Brome, Congrégation Episcopale.														
do Eglise Congrégationnelle.														
Abbotsford, Congrégation Episcopale.	6	5	6	6	4									
Congrégation protestante Episcopale, pour la propagation de l'Evangile.	15	21	6	6	6									
Stukley, Methodist New Connexion.		1	2											
Eglise Presbytérienne du Canada.														
Missions du township de Stukely.	47	62	9	3	6									
	68	79	21	15	16		116			116				

BUREAU DU PRONOTAIRE,
Montreal, 1er mars, 1848.

MONK, COFFIN ET PAPINEAU,
Pronotaire.

Appendice (Y.)
22e Mars.

Appendice (Y.)
22e Mars.

RÉCAPITULATION DES RAPPORTS pour l'année 1847.

COMTÉS.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmen- tation.	Diminution.	Augmen- tation totale.	Diminution totale.	REMARQUES.
	Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.					
	Montréal.....	1851	1968	875	1976	1974	446	551
Ottawaais.....	148	161	71	46	45	218	218	
Vaudreuil.....	607	590	168	178	191	681	3	678	
Lac des deux montagnes.....	568	580	245	212	215	726	5	731	
Terrebonne.....	687	663	218	201	252	807	807	
Leinster.....	703	690	238	276	270	847	847	
Berthier.....	794	726	253	273	252	990	990	
Richelieu.....	413	417	193	144	149	637	537	
St. Hyacinthe.....	716	712	202	276	265	884	884	
Rouville.....	463	453	133	178	181	662	662	
Verchères.....	339	316	115	141	148	396	396	
Chambly.....	451	449	162	200	184	513	3	510	
Hamington.....	971	921	325	325	310	1257	1257	
Beauharnois.....	699	546	156	183	185	769	769	
Missisquoi.....	114	117	70	41	36	170	19	151	
Stanstead.....	20	13	13	5	6	29	6	23	
Shefford.....	68	79	21	15	16	116	116	
	9106	9366	3381	4776	4659	9948	537	9466	105	

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE MONTRÉAL.

COMTÉS.	NOMBRE DE PAROISSES.		MARIAGES.		SÉPULTURES.	
	NAISSANCES.					
Comté de Montréal.....	3819	Neuf paroisses.....	875	3950		
do Ottawaais.....	309	Cinq do.....	71	91		
do Vaudreuil.....	1027	Sept do.....	168	349		
do des deux Montagnes.....	1148	Huit do.....	245	427		
do Terrebonne.....	1350	Onze do.....	218	513		
do Leinster.....	1393	Deux do.....	238	516		
do Berthier.....	1520	do.....	258	530		
	10566	Porté en l'autre part.....	2073	6436		

Appendice
(Y.)
22e Mars.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE MONTRÉAL.—(Continuation.)

COMTÉS.	NOMBRE DE PAROISSES.		NAISSANCES.	MARIAGES.	SÉPULTURES.
Comté de Richelieu.....	<i>Rapport de l'autre part.....</i>		10566	2073	6436
do St. Hyacinthe.....	Cinq paroisses.....		830	123	293
do Rouville.....	Douze do.....		1428	202	512
do Verchères.....	Sept do.....		921	132	359
do Chambly.....	Six do.....		635	115	289
do Huntingdon.....	Cinq do.....		903	183	393
do Beauharnois.....	Treize do.....		1893	325	635
do Missisquoi.....	do do.....		1136	156	367
do Stanstead.....	Six do.....		231	60	80
do Shefford.....	Quatre do.....		33	12	10
	Deux do.....		117	21	31
			18773	3381	9435

MONK, COFFIN, et PAPINEAU,
Protonotaire.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Montréal, 1^{er} mars, 1848.

TABLEAU SUPPLÉMENTAIRE DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES, dans le district de Montréal, pour les années 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, d'après les régîtres déposés dans le bureau des Protonotaires, depuis ce dernier rapport, pour l'année 1846.

COMTÉS.	PAROISSES.				BAPTÊMES.		MARIAGES.		SÉPULTURES.		Augmen- tation.	Diminution totale.	Augmen- tation totale.	Diminution totale.	REMARQUES.
	Mâles.		Femelles.		Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.					
MONTREAL.....	Eglise Presbytérienne écossaise, rue St. Gabriel, 1839.....	40	57	39	18	17	63								
	do do do 1843.....	33	31	40	25	16	23								
	do do do 1844.....	35	33	48	15	13	45								
	do do do 1845.....	20	16	6	2	34								
	do do do 1846.....	4	5	23	3	6								
	Eglise de St. Paul, Montréal, 1840.....	19	14	31	6	10	17								
	Eglise Presbytérienne écossaise, Lachine, 1846.....	11	6	5	7	3	7								
		163	167	192	76	65	188						188		

Appendice
(Y.)
22e Mars.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

TABLEAU SUPPLÉMENTAIRE DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES, ETC.—(Continuation.)

COMTÉS.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmen- tation.	Diminution.	Augmen- tation totale.	Diminution totale.	REMARQUES.
	Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.					
OUTAOUAIS.....	29	33	21	5	4	52		52		
PAROISSES.										
Eglise Episcopale d'Angleterre, Clarendon, 1846.....										
LAC DES DEUX MONTAGNES..										
Congrégation Episcopale de Grenville, 1839	13	4	5			17				
do do 1840.....	2	8	2	1		8				
do do 1841.....	6	6	6	1		11				
do do 1842.....	5	2	2	2		4				
do do 1843.....	2	5	2			7				
do do 1844.....	4	6	3			10				
do do 1845.....	3	2	3			4				
Eglise Congrégationnelle, St. André, 1846.....	1	2	1	1		1				
Eglise Presbytérienne, St. Eustache, 1846.....	2	4	1			6				
	38	39	25	4	5	68		68		
BERTHIER.....	31	24	11	14	7	34		34		
Congrégation Episcopale de Rawdon, 1846.....										
VERCHÈRES	26	32	15	17	18	23		23		
St. Marc, 1846.....										
MISSISQUOI	2	2	16	1	1	2				
Eglise Congrégationnelle, Township de Granby, 1846.....	32	30	2	2	3	57				
Mission du Township de Granby, 1846.....	26	32	15	17	18	23				
do Milton, 1846.....										
	60	64	33	20	22	82		82		

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Montréal, 1er mars, 1848.

MONK, COFFIN ET PAPINEAU,
Protonotaire.

Appendice
(Y.)
22e Mars

Appendice
(Y.)
22e Mars.

TABEAU GÉNÉRAL ET RETOUR DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES, ETC.—(Continuation.)

COMTÉS.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation de la population, constatée par la différence entre les Baptemes et Sépultures.	Augmentation de la population totale de la population par Comté.	REMARQUES.
	Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.			
YAMASKA	<i>Reporté ci-haut.</i>							
St. Antoine de la Baie.....	1339	1234	464	651	565	1346	1316	
St. Zéphirin.....	60	66	33	45	32	49		
St. François sur le Lac St. Pierre.....	27	20	4	8	10	39		
do Presbytériens.....	57	74	37	51	33	73		
St. Michel d'Yanaska.....	2	2	1	3		
St. Guillaume.....	68	52	28	32	39	39		
St. David.....	38	30	6	6	8	51		
Mission catholique de Drummondville.....	61	80	26	41	30	73	322	
Congrégation protestante de do.....	47	40	6	18	16	53	66	
DRUMMOND	8	10	9	4	1	13		
	1730	1607	613	867	736	1734	1734	

Trois-Rivières 8 mars, 1847.

EDWARD BARNARD,
P. B. R.

TABEAU GÉNÉRAL ET RAPPORT DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES DANS LE DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES, pour l'année 1847.

COMTÉS.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation de la population, constatée par la différence entre les Baptemes et sépultures.	Augmentation de la population totale de la population par Comté.	REMARQUES.
	Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.			
ST. MAURICE	<i>Porté ci-contre.</i>							
Trois Rivières, Catholiques.....	136	128	40	55	63	146		
do Protestants Episcopaliens.....	3	2	2	6	10	3		B. Les sépultures excèdent les naissances de onze.
do Méthodistes.....	2	1	1	1	4		
do Presbytériens.....	1	5	2	1	1	4		
Pointe du Lac.....	38	38	16	13	8	55		
St. Anne d'Yamachiche.....	95	71	30	47	33	86		
St. Barnabé.....	42	36	16	9	14	55		
	317	281	106	131	129	349		

Appendice
(Y.)
22e Mars.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

TABEAU GÉNÉRAL, ET RETOUR DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES, ETC.—(Continuation.)

COMTÉS.	PAROISSES, SEIGNEURIES, TOWNSHIPS ou CITÉS.		BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation de la population, constatée par la différence entre les baptêmes et les sépultures.	Augmentation totale de la population par Comté.	REMARQUES.
	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.			
ST-MAURICE. (Suite.)	317	281	106	129	349					
	75	66	11	26	81					
	56	73	37	20	86					
	2	2	1	1	4					
	59	48	13	21	70					
	90	69	36	31	83			665		
	8	15	2	5	15					
	29	18	7	6	31					
	44	46	9	7	70					
	35	24	10	7	47					
CHAMPLAIN	46	43	17	16	55					
	62	70	16	12	105					
	82	91	28	25	108					
	78	71	23	25	105					
	61	49	30	13	82					
	56	60	22	16	79					
	91	85	33	17	124					
	94	85	19	31	124					
	80	61	11	33	91					
	2	3	3	1	2					
NICOLET	63	48	18	16	67					
	71	83	8	45	84					
	26	30	3	9	37					
	108	92	34	30	146					
	5	3	2	3	1					
	60	57	33	25	81					
	37	30	6	10	50					
	91	60	14	24	102					
	56	56	16	14	91					
	7	8	4	4	9					
YAMASKA	1891	1721	572	676	2374					
DRUMMOND										

Trois-Rivières, 11 février, 1848.

EDWARD BARNARD,
P. B. R.

TABLEAU GÉNÉRAL ET RETOUR DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES DANS LE DISTRICT DE QUÉBEC, pour l'année 1847.

COMTÉS.	PAROISSES SITUÉES AU NORD DU FLEUVE ST. LAURENT.	DÉNOMINATIONS RELIGIEUSES.		BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Total des baptêmes.	Total des sépultures.	Augmen- tation.	Diminution	REMARQUES.	
		Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.						
QUÉBEC.	Notre Dame de Québec.	Catholiques.	603	252	543	495	1208	1038	170	48				
	Hôtel-Dieu.	do	456	168	33	15	952	49	401	14				
	St. Roch de Québec.	do	72	61	8	6	147	176	41	29				
	Hôpital Général.	Eglise protestante anglaise.	49	43	34	16	91	50	41					
	Eglise Métropolitaine.	Eglise d'Ecosse	30	19	17	13	49	29	20					
	do St. André.	Protestante épiscopale.	23	14	6	6	37	44	7					
	Chapelle St. Paul.	do	16	16	3	3	32	353				321		
	do St. Pierre.	do	14	18	2	2	32	38				6		
	do St. Pierre.	do	1	3	1	3	5	3				2		
	Congrégation Militaire.	Protestants	26	23	20	9	49	21	25					
	Société Congrégationnelle.	Methodistes.	32	44	35	37	76	76	5					
	Methodistes Wesleyens.	Catholiques.	31	41	21	32	73	51	18					
	St. Foy.	do	67	61	13	23	128	57	71					
	Ancienne Lorrette.	do	15	14	5	12	29	24	5					
	St. Ambroise.	do	8	5	4	3	16	8	8					
	St. Gabriel de Valcartier.	do	7	5										
	Valcartier, Lac Beauport, et Stoneham.	Mission presbytérienne	32	44	16	23	76	43	33					
	Stoneham et Valcartier.	Eglise d'Ecosse	60	63	27	40	123	73	50					
	Charlesbourg.	Catholiques.	3	2			5	2	3					
	Beauport et Mission de Lavat.	do	8	2			10	445				435		
	St. Dunstan.	do	8	2			10	820				828		
	Etablissement des Pauvres.	Missionnaire de l'Eglise d'Angleterre.												
Hôpital de Marine.	Catholiques.	1559	1592	711	2305	3151	3969	860			1678			
PORNEUF.	Grondues.	Catholiques.	34	16	14	8	68	23	46					
	Deschambault.	do	59	32	21	15	112	36	76					
	Cap Santé.	do	76	17	27	31	143	58	85					
	Ecureuils.	do	15	9	5	9	24	14	10					
	St. Raymond.	do	36	40	13	3	76	16	60					
	Pointe aux Trembles.	do	47	35	25	21	82	46	36					
	St. Augustin.	do	42	24	12	11	66	23	43					
	St. Catherine.	do	31	21	13	13	62	26	26					
	Bourg Louis.	Protestants Episcopaliens.												
	Portneuf.	Congrégation Presbytérienne	1	11	9	5	12	14				2		
	St. Basile.	Catholiques.	6	1	3	1	14	4	10					
	St. Casimir.	do												
			347	302	142	117	649	269	392			2		
														Point de rapport. dito

Appendice
(Y.)
22e Mars.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

TABLEAU GÉNÉRAL ET RETOUR DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES, ETC.—(Continuation.)

COMTÉS.	PAROISSES SITUÉES AU NORD DU FLEUVÉ — ST. LAURENT.	DÉNOMINATIONS RELIGIEUSES.		BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Total des Baptêmes.	Total des Sépultures.	Augmen- tation.	Diminution.	REMARQUES.	
		Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.									
MONTMORENCY	L'Ange Gardien	Catholiques	14	5	11	5	6	28	11	17				
	Château Richer	do	23	17	21	10	12	41	22	23				
	St. Anne	do	19	7	19	15	15	43	31	9				
	St. Féréal	do	19	5	11	11	14	31	28	6				
	St. Joachim	do	33	15	11	11	14	48	25	23				
	St. Laurent Isle d'Orléans	do	14	21	7	6	7	38	13	25				
	St. Jean do do	do	25	17	6	6	7	42	13	29				
	St. François	do	7	6	2	3	5	13	5	8				
	St. Pierre	do	20	17	7	10	5	37	15	22				
	St. Famille	do	17	13	7	8	7	30	15	15				
				189	163	76	89	357	181	176				
	SAGUENAY	Petit Rivière St. François Xavier	Catholiques	15	1	9	9	1	24	10	14			
Baye St. Paul		do	63	70	57	53	7	133	110	23				
St. Agnès		do	28	21	9	7	9	52	16	36				
St. Urbain		do	13	22	4	11	11	35	20	15				
Eboulements		do	68	35	15	29	29	93	47	46				
St. Irénée		do	20	17	10	5	7	27	16	21				
Isle aux Couvres		do	14	13	7	7	7	27	14	13				
Malbaie		do	73	79	36	31	45	157	76	81				
Chicoutimi		do	42	33	13	15	5	75	20	55				
St. Alexis		do												Point de rapport.
St. Zoé, de l'Anse à l'eau courants		do			15	3	3	47	6	41				
				353	322	120	163	689	335	315				

Appendice
(Y.)
22e Mars.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

TABEAU GÉNÉRAL ET RETOUR DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES, ETC.—(Continuation.)

COMTÉS.	PAROISSES SITUÉES AU SUD DU FLEUVE ST. LAURENT.	DÉNOMINATIONS RELIGIEUSES.		BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Total des Baptêmes.	Total des Sépultures.	Augmen- tation.	Diminution.	REMARQUES.
		Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.					
LOTBINIÈRE.	St. Jean Leschaillons.	54	47	11	16	13	29	101	72				
	Lotbinière.	89	66	34	17	25	42	155	113				
	St. Croix.	86	50	25	17	18	35	136	101				
	St. Antoine.	36	37	17	12	12	24	73	49				
	St. Sylvestre.	67	51	15	28	17	45	118	73				
	St. Gilles (Mission).	23	29	6	4		4	52	48				
		421	344	131	131		265	785	520				
MÉGANTIC.	Leeds et localités voisines.	19	17	20	3	5	8	36	28				Point de rapport.
	Leeds et St. Sylvestre.												dito.
	New Ireland.												dito.
	Upper Ireland.												
	St. Ferdinand d'Halifax.	23	18	1	4	2	6	41	35				
			42	35	21	7	7	14	77	63			
DORCHESTER.	St. Nicolas.	79	58	23	25	25	50	137	87				
	St. Jean Chrysostôme.	70	77	26	31	22	53	147	94				
	Pointe Lévy.	169	167	58	78	75	153	336	183				
	do et localités voisines.	9	9	1	7	3	10	18	8				
	St. Henry.	64	81	28	36	24	60	145	85				
	St. Anselme.	61	74	19	36	39	75	135	60				
	St. Claire.	76	73	13	26	24	50	148	98				
	St. Isidore.	79	66	14	19	10	29	145	116				
	St. Marie, Nouvelle Beauce.	96	81	39	23	24	46	177	131				
	St. François, do do	98	110	21	30	29	59	208	149				
		891	795	241	310	275	555	1596	1011				
													Porté ci-contre.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

TABLEAU GÉNÉRAL ET RETOUR DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES, ETC.—(Continuation.)

COMTÉS.	PAROISSES SITUÉES AU SUD DU FLEUVE ST. LAURENT.	DÉNOMINATIONS RELIGIEUSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Total des Baptêmes.	Total des Sépultures.	Augmen- tation.	Diminution.	REMARQUES.	
			Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.						
DORCHESTER.— (Suite).....	St. Joseph, Nouvelle Beauce.....	Catholiques.....	801	795	241	310	275	1596	595	1011			
	St. Marguerite.....	do.....	87	70	32	41	31	157	72	85			
	St. Elzéar.....	do.....	50	49	13	22	21	99	43	56			
	St. Bernard.....	do.....	63	76	16	27	17	139	44	95			
	St. George, Aubert Gallion.....	do.....	29	39	6	13	12	68	24	41			
	Frampton.....	do.....	48	27	7	13	8	75	21	51			
	Etablissement de Kennebec.....	Congrégation Presbytérienne (Mission)	22	21	6	7	7	43	14	29			
	Frampton et Stanton.....	Congrégation Protestante.											Point de rapport.
	St. Céleste de Somerset.....	Catholiques.....	87	86	17	13	11	173	24	149			ditto.
				1187	1163	338	415	382	2350	827	1523		
BELLECHASSE.....	Baumont.....	Catholiques.....	29	25	8	6	11	51	17	37			
	St. Charles.....	do.....	40	32	25	31	26	72	57	15			
	St. Gervais.....	do.....	140	132	33	82	88	272	170	102			
	St. Michel.....	do.....	47	46	26	25	20	93	45	48			
	St. Vallier.....	do.....	37	46	10	30	22	83	52	31			
	Berthier.....	do.....	30	25	2	17	13	55	30	25			
	St. François, Rivière du Sud.....	do.....	42	38	9	21	22	80	43	37			
				365	314	113	212	202	709	414	295		
L'ISLET.....	St. Pierre, Rivière du Sud.....	Catholiques.....	29	36	9	17	23	65	40	25			
	St. Thomas.....	do.....	95	101	18	58	40	196	98	98			
	Cap St. Ignace.....	do.....	71	62	11	20	25	133	45	88			
	L'Islet.....	do.....	88	93	31	39	35	181	74	107			
	St. Jean Port Joly.....	do.....	78	79	30	40	38	157	78	79			
		Porté ci-dessous.....		361	371	99	174	161	732	335	397		

Appendice
(Y.)
22e Mars.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

TABLEAU GÉNÉRAL ET RETOUR DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES, ETC.—(Continuation.)

COMTÉS.	PAROISSES SITUÉES AU SUD DU FLEUVE ST. LAURENT	DÉNOMINATIONS RELIGIEUSES.		BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Total des Baptêmes.	Total des Sépultures.	Augmen- tation.	Diminution.	REMARQUES.
		Catholiques.	Reporté de ci-dessus.	Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.					
L'ISLET.—Suite.	St. Roch des Aulnès.....	Catholiques.....	Reporté de ci-dessus.....	361	371	99	174	161	733	335	397		
	Ile aux Grues.....	do.....	do.....	61	57	11	14	15	118	29	89		
	Grosse Isle.....	do.....	do.....	14	10	5	8	1	24	9	15		
					14	15	3	2891		29	2891		2865
				450	453	118	3090	177	903	3367	501	2865	
KAMOURASKA.....	Ste. Anne Lapocatière.....	Catholiques.....		92	95	24	31	33	187	64	123		
	Rivière Ouëlle.....	do.....		69	61	32	26	35	133	61	72		
	St. Denis.....	do.....		49	41	19	23	14	95	36	59		
	Kamouraska.....	do.....		55	57	15	22	26	112	42	70		
	St. Paschal.....	do.....		86	88	22	35	36	174	71	103		
	St. André.....	do.....		89	90	20	37	21	179	61	118		
				440	440	132	173	163	890	335	545		
RIMOUSKI.....	Rivière du Loup.....	Catholiques.....		71	59	23	26	27	130	53	77		
	do.....	Eglise d'Angleterre (Mission).....		4	8	2	1	1	12	2	10		
	Kakouna.....	Catholiques.....		91	82	35	28	29	173	57	116		
	Isle Verte.....	do.....		87	70	20	28	23	157	51	106		
	Trois Pistoles.....	do.....		84	71	22	30	20	155	40	115		
	St. Simon et St. Fabien.....	do.....		51	51	11	12	6	105	18	87		
	St. Germain.....	do.....		108	104	33	29	27	212	56	156		
	St. Luc.....	do.....		80	60	33	25	13	140	38	103		
	St. Jérôme de Matane et Ste. Anne des Monts.....	do.....		55	35	17	21	16	90	40	50		
	Métis.....	Congrégation presbytérienne.....											Pt. de rapport.
					631	540	196	193	163	1174	355	819	

Appendice
(Y.)
22e Mars.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

RÉCAPITULATION.

COMTES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Total des Baptêmes.	Total des Sépultures.	Augmentation.	Diminution.	REMARQUES.
	Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.					
Québec	1550	1503	711	2305	1661	3151	3909	869	1673	
Portneuf	317	302	119	142	117	619	259	392	2	
Montmorency	189	168	76	92	89	357	181	176		
Saguenay	353	323	120	172	163	680	335	345		
Lodimère	441	344	121	131	134	785	265	520		
Mégantic	42	35	21	7	7	77	14	63		
Dorchester	1187	1163	338	445	382	2350	847	1523		
Bellechasse	365	344	113	212	202	709	414	295		
L'Islet	450	453	118	3090	177	903	3207	501	2865	
Kamouraska	410	440	132	173	162	880	335	545		
Rimouski	634	540	196	193	162	1174	355	819		
	6012	5703	2065	6962	3359	11715	10231	6039	4545	
Diminution								4545		
Augmentation								1494		
BAPTÊMES.—Sexe masculin..... 6012										
Sexe féminin..... 5703										
SÉPULTURES.—Sexe masculin..... 6962										
Sexe féminin..... 3259										
Augmentation totale..... 10221										
Diminution..... 1494										

BURROUGHS ET FISET,
P. B. R.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Québec, 15 mars, 1848.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

TABEAU GÉNÉRAL ET RAPPORT DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES du DISTRICT DE QUÉBEC, pour l'année 1846.

COMTÉS.	PAROISSES SITUÉES AU NORD DU FLEUVE ST. LAURENT.	DÉNOMINATIONS RELIGIEUSES.		BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		DÉFICIT.	AUGMENTATIONS.		REMARQUES.	
		Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.		Paroisses.	Comtés.					
QUÉBEC.	Notre Dame de Québec.	Catholiques.	541	515	242	469	404	183					
	Hôtel-Dieu.	do	391	358	185	40	22	116	62				
	St. Roch de Québec.	do				307	326						
	Hôpital Général.	do				2	3						
	Eglise Métropolitaine	Eglise Protestante Anglaise.	73	66	63	89	49						
	do de St. André.	Eglise d'Ecosse.	47	37	44	48	29						
	do St. Jean.	Protestants Episcopaliens.	25	13	20	17	14						
	Chapelle St. Paul.	do	21	14	10	29	20						
	do St. Pierre.	do	16	18	4	34	17						
	Congrégation Militaire.	do	26	20	8	32	23						
	Société Congrégationnelle.	do	2	3	6	4	4						
	Wesleyens Methodistes.	Protestants (deux Régistres).	34	30	10	13	10						
	St. Yoye.	Methodistes.	36	33	13	39	40						
	Ancienne Lorette.	Catholiques.	37	37	15	25	32						
	St. Ambroise.	do	49	56	25	35	34						
	St. Gabriel, Vaicartier.	do	15	14	4	3	5						
	Vaicartier, Lac Beauport, et Stoneham.	Mission Presbytérienne.											
	Charlesbourg.	Catholiques.	27	33	21	32	27						
	Beauport et Laval.	do	81	47	18	57	55						
	St. Dunstan.	do	4	1		3	1						
	Etablissement des Indigents.	Mission de l'Eglise d'Angleterre.	7	1		8	8						
				1434	1296	688	1286	1123	449	128			Point de rapport.
PORTNEUF.	Grondines.	Catholiques.	37	25	7	20	13						
	Deschambault.	do	54	38	15	43	23						
	Cap Santé.	do	83	65	31	44	37						
	Ecureuils.	do	13	13	3	8	9						
	St. Raymond.	do	30	24	5	4	2						
	Pointe aux Trembles.	do	34	35	10	39	28						
	St. Augustin.	do	41	31	13	25	17						
	St. Catherine.	do	38	27	9	25	20						
	Bourg Louis.	Protestants Episcopaliens.	3	9	3	1	1						
	Portneuf.	Congrégation Presbytérienne.	6	12	3	3	3						
				338	279	99	212	151	254				321

Appendice
(Y.)
22e Mars

Appendice
(Y.)
22e Mars.

TABLEAU GÉNÉRAL ET RETOUR DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES, ETC.—(Continuation.)

COMTÉS.	PAROISSES SITUÉES AU NORD DU FLEUVE ST. LAURENT.	DÉNOMINATIONS RELIGIEUSES.		BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		DÉFICIT.	AUGMENTATION.		REMARQUES.	
		Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.		Paroisses.	Comtés.					
MONTMORENCY	L'Ange Gardien.....	Catholiques.....	13	7	11	9	14						
	Chateau Richer.....	do.....	21	13	20	13	8						
	Stc. Anne.....	do.....	20	21	18	15	9						
	St. F'rcol.....	do.....	15	27	12	8	1						
	St. Jochim.....	do.....	9	10	12	8	6						
	St. Laurent, Isle d'Orleans.....	do.....	13	22	48	23	0						
	St. Jean, do.....	do.....	18	16	7	9							
	St. François, do.....	do.....	22	28	20	11							
	St. Pierre, do.....	do.....	8	9	4	9							
	Stc. Famille, do.....	do.....	19	19	10	17							
			15	14	11	6							
			160	179	131	120	7						
	SAGUENAY	Petite Rivière St. François Xavier.....	Catholiques.....	16	7	7	2	18					
Bré St. Paul.....		do.....	11	30	46	33	68						
Stc. Agnès.....		do.....	30	26	7	3	46						
St. Urbain.....		do.....	17	19	11	17	8						
Elboultemens.....		do.....	33	50	18	15	50						
St. Ireneo.....		do.....	25	21	17	4	25						
Isle aux Coudures.....		do.....	8	12	4	7	9						
Malbaie.....		do.....	90	78	38	40	90						
Chicoutimi.....		do.....										Point de rapport.	
St. Alexis.....		do.....										dit	
Stc. Zoé de l'Anse à l'eau, Tadoussac Escon-													
mans.....													
			10	4	3								
		312	291	151	127	118							

Point de rapport.
dit

Appendice
(Y.)
22e Mars.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

TABEAU GÉNÉRAL ET RETOUR DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES, etc.—(Continuation.)

COMTÉS.	PAROISSES SITUÉES AU SUD DU FLEUVE ST. LAURENT.	DÉNOMINATIONS RELIGIEUSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		DÉFICIT.	AUGMENTATION.		REMARQUES.
			Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.		Paroisses.	Comtés.	
LOTBINIÈRE.	St. Jean Leschallons.....	Catholiques.....	39	41	7	16	12		53		Point de rapport.
	Lotbinière.....	do.....	80	67	29	52	49		46		
	St. Croix.....	do.....	61	68	25	43	27		65		
	St. Antoine.....	do.....	77	50	19	43	36		48		
	St. Giles.....	do.....	76	60	12	32	26		78		
	St. Sylvestre.....	do.....	62	53	12	21	15		79		
			398	339	101	201	165		368	368.	
MÉGANTIC.	Leeds et localités voisines.....	Eglise d'Angleterre (Mission)	15	7	11	3			19		Point de registre authentique.
	Leeds et St. Sylvestre.....	Eglise d'Ecosse									
	New Ireland	Wesleyens Methodist.									
	Upper Ireland	Eglise d'Angleterre (Mission)	25	11	8	3	1		33.		
			40	18	19	5	1		52	52	
DORCHESTER	St. Nicolas.....	Catholiques.....	51	44	22	44	41		7		Point de registre authentique.
	St. Jean Chrysostome.....	do.....	57	63	21	23	31		66		
	Pointe Lévy.....	do.....	141	122	57	89	107		67		
	do do et lieux voisins.....	Eglise d'Angleterre, (Mission)	10	3	2	1	4		8		
	St. Henry.....	Catholiques.....	82	66	26	31	20		97		
	St. Anselme.....	do.....	60	56	29	20	24		72		
	St. Claire.....	do.....	71	61	10	19	12		101		
	St. Isidore.....	do.....	50	48	13	18	11		69		
	St. Marie, Nouvelle Beauce.....	do.....	128	123	51	56	43		153		
	St. François, do.....	do.....	97	83	28	46	48		86		
	St. Joseph, do.....	do.....	76	84	27	26	29		105		
	St. Marguerite.....	do.....	51	55	23	19	7		80		
	St. Elzéar.....	do.....	9	7	1		1		15		
	St. Bernard.....	do.....	39	37	3	8	3		65		
	St. George, Aubert Gallion.....	do.....	28	39	20	13	14		41		
	Frampton.....	do.....	25	24	6	3	9		37		
	Etablissement de Kennebec.....	Congrégation Presbytérienne (Mission)									
Frampton et Standon.....	Congrégation Protestante.....	21	20	7	2	1		38			
St. Céleste de Somerset.....	Catholiques.....	88	89	14	35	23		119			
		1084	1024	369	452	430		1226	1226		

Appendice
(Y.)
22e Mars.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

TABEAU GÉNÉRAL ET RETOUR DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES, ETC. — (Continuation.)

COMTÉS.	PAROISSEL SITUÉES AU SED DU FLEUVE ST. LAURENT.	DÉNOMINATIONS RELIGIEUSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		DÉFICIT.	AUGMENTATIONS.		
			Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.		Paroisses.	Comtés.	
BELLECHASSE	Beauport	Catholiques	23	19	19	15	6		91		
	St. Charles	do	47	43	20	28	29		33		
	St. Gervais	do	116	126	60	56	42		171		
	St. Michel	do	39	42	23	31	29		21		
	St. Vallier	do	35	37	18	19	15		33		
	Berthier	do	28	14	9	6	5		31		
	St. François, Rivière du Sud.	do	40	50	13	35	25		27		
			353	331	161	193	151		345	315	
L'ISLET.	St. Pierre, Rivière du Sud.	Catholiques	31	33	11	15	19		39		
	St. Thomas	do	83	89	27	65	81		23		
	Cap St. Ignace	do	59	69	27	52	44		23		
	L'Islet	do	81	82	30	52	50		61		
	St. Jean Port Joli	do	75	87	28	46	43		73		
	St. Roch des Authets	do	57	56	26	32	27		51		
	Ile aux Grues	do	9	10	8	4	12		3	267	
	Grosse Isle	do	7	5	3	29	25		42	D. fictif 42	
				403	422	160	295	301		267	225
	KAMOURASKA	Ste. Anne Lapocatière	Catholiques	79	77	18	48	33		75	
Rivière Onelle		do	63	49	28	30	27		69		
St. Denis		do	44	31	15	23	18		37		
Kamouraska		do	52	63	23	26	23		63		
St. Paschal		do	103	79	27	28	37		117		
St. André		do	80	81	23	45	29		87		
				426	382	139	200	167		441	411
RIMOUSKI	Rivière du Loup	Catholiques	72	65	33	41	40		56		
	do	Eglise d'Angletierre (Mission)	2			5			3		
	Kakouma	Catholiques	88	83	33	41	49		86		
	Isle verte	do	83	81	27	30	31		106		
		Portici-dessous		215	237	92	117	120		248	

Appendice
(Y.)
22e Mars.

Appendice
(Y.)
22e Mars.

TABLEAU GÉNÉRAL ET RETOUR DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES, ETC.—(Continuation.)

CONTÉS.	PAROISSES SITUÉES AU SUD DU FLEUVE ST. LAURENT.	DÉNOMINATIONS RELIGIEUSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		DÉFICIT.	AUGMENTATION.		REMARQUES.	
			Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.		Paroisses.	Comtés.		
RIMOUSKI.— <i>Suite.</i>	Trois Pistoles.....	<i>Montant rapporté.</i> Catholiques..... do..... St. Simon et St. Fabien..... do..... St. Germain..... do..... St. Luc..... do..... St. Jérôme de Matane et Sic. Anne des Monts..... do..... Congrégation presbytérienne..... Metis.....	245	237	92	117	120	3	248			
	St. Simon et St. Fabien.....		83	79	23	30	27		105			
	do.....		46	47	23	16	25		52			
	St. Germain.....		88	81	43	38	33		98			
	do.....		77	90	26	35	22		110			
	St. Jérôme de Matane et Sic. Anne des Monts.....		31	32	21	16	13		34		652	
	do.....		1	4	2				5		3	
	Metis.....		571	570	230	253	240		653		649	

RÉCAPITULATION.

COMTÉS.	BAPTÊMES.	MARIAGES.	SÉPULTURES.	AUGMEN- TATION.	REMARQUES.
Québec.....	2730	688	2409	321	
Portneuf.....	617	99	363	254	
Montmorency.....	339	82	251	88	
Nuguey.....	603	118	275	325	
Lobinière.....	737	104	369	368	
Mcgantic.....	58	19	6	52	
Borchester.....	2108	360	682	1226	
Bellechasse.....	689	161	311	345	
L'Islet.....	824	160	699	225	
Kamouraska.....	808	139	367	441	
Rimouski.....	1141	230	492	649	
Sépultures.....	10651	2160	6360	4294	
Augmentation de population.....	6360				
	4294				

BURROUGHS ET FISET,

P. B. R.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Québec, 15 mars, 1848.

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT, A MONTREAL, 1848.
